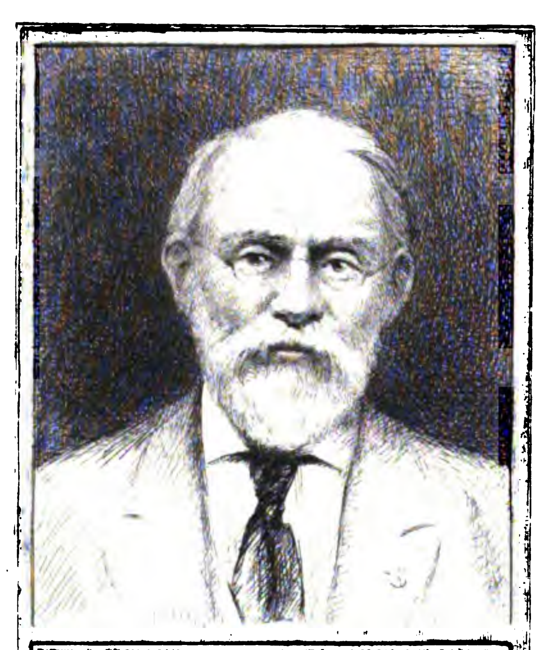



MÉMOIRES
L'ACADÉ
DES SCIENCES, LETTRES ET
D'ARRAS

MÉMOIRES DE L'ACADÉMIE D'ARRAS

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES, LETTRES ET ARTS

D'ARRAS

IIe Série. — Tome XXXVII.

ARRAS

Imp. Rohard-Courtin, F. Guyot, Successeur.

M. D. CCCCVI.

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES, LETTRES ET ARTS

D'ARRAS

IIe Série. — Tome XXXVII.

ARRAS
Imp Rohard-Courtin, F. Guyot, Successeur.

M. D. CCCCVI.

L'Académie laisse à chacun des auteurs
des travaux insérés dans les volumes de ses Mémoires
la responsabilité de ses opinions,
tant pour le fond que pour la forme.

I

LECTURES

Faites dans les Séances hebdomadaires.



RÉPERTOIRE
DES NOMS DE FAMILLES
CONTENUS DANS LES
CHARTES DES PRIEURÉS DE BEAURAIN ET DE MAINTENAY

PAR

M. Roger RODIÈRE

Membre correspondant

COMMENTAIRES GÉNÉALOGIQUES

En cherchant à identifier les personnages repris dans les chartes de Beaurain et de Maintenay, j'ai relevé de çà et de là, surtout dans les cartulaires de la région, des indications très précieuses pour les généalogies d'anciennes familles, éteintes depuis longtemps pour la plupart. J'ai dressé le présent répertoire, surtout dans le but de conserver ces notes, presque toutes inédites. Elles sont jetées pêle-mêle, au fil de la plume, sans rédaction aucune, avec assez d'ordre toutefois, si je ne m'abuse, pour que le lecteur érudit puisse s'y retrouver.

Je ne donne pas ici une table des noms de personnes ; je ne relève que les noms auxquels je suis à même de joindre une notice.

Ais *(Walterus de), baillivus de Bello Ramo,* 1238, n° xx. Citons d'autres baillis de Beaurain au XIII[e] siècle : Walterus ballivus de Belloramo, 1202 (Cart. S[t]-André, f° 311-1° v°) ; Willelmus ballivus de Bello Ramo, 1221 (Fonds S[t] André) ; Walterus de Ais ballivus meus (Willelmi de S[to] Audomaro), 1238 (id.) ; Jehan de Buiemont, ballus Baudewin (de Creki) en Biaurraim, 18 janvier 1253-54 (id.). Les chartes de ce recueil contiennent encore plusieurs autres noms de baillis de Beaurain.

Argovia, Argoive *(Anserus, Anscherus de), miles,* 1207-1208-1213, + av. 1225, n[os] v-vii-viii-xiv.

Argoules, canton de Rue.

« Anscher d'Argoules, chevalier, seigneur dudit lieu en 1170, est témoin dans une charte de 1207. Fils aîné (1) de Robert d'Argoules, chevalier, seigneur dudit lieu, et de Léceline sa femme (1160). De Mabile, sa femme, Anscher eut : Richard, qui suit, Guy, Hugues et Dreux, chevaliers. » (M[is] de Belleval, *Nobiliaire du Ponthieu,* 2[e] édit., col. 51). Cet article est erroné d'un bout à l'autre. — Voici une série de mentions des seigneurs d'Argoules :

1125, Wiard d'Argove, bienfaiteur de S[t] Josse-au-Bois (Cart. d'Argoules, f° 94, v°, citant la chronique de Rumet).

1173 : « Conventio inter canonicos et Guermundum et Guifridum milites, de territorio de Argovia. » (Cart. du Chapitre d'Amiens, n° 52)... « Guermundus, uxore sua et filiabus assensum prebentibus, necnon et Guifridus cum uxore sua ». Guermond et Geoffroy doivent être de la famille d'Argoules, mais on ne les retrouve pas ailleurs.

1160 : Gauthier Tyrel confirme les biens de l'abbaye de S[t]-André « in terra Roberti de Argovia » (Cart. S[t]-André, f° 38 v°). — Robertus de Arguvio, 1142 (P. Cart. de

(1) Plutôt cadet. Les chartes ci-après citées semblent bien prouver que l'aîné était Guy, puisqu'il hérita d'Argoules, et Anscher seulement de Campagne.

Dommartin, f° 34 v°) ; Giroldus de Argovia, 1152 (id. f° 5 v°); Hugo de Argovia, s. date, XII° siècle (id. f° 74).

1160 : Terra Roberti de Argovia. (C. St-André, f° 38 v°). 1163 et 1164 : donation à St-André par Robertus de Arguvio (f° 426 et 428). — 1185 : « Ex dono Roberti de Argovia, totum feodum suum de Campagnez » ; témoin « Anschero de Argovia ». (Fonds St-André). — 1180 : « Concordia inter Sancti Andree ecclesiam et Roberti de Arguvia familiam. Robertus et Lescelina conjunx ejus pridem concesserunt, etc... Tres filii sui, Wido, Anscherus qui heres est hujus rei et dominus, et Hugo ». (id.). — 1163, de nemore Roberti de Argovia (Cart. de Valloires, n° 320). — 1170, Xbre Robertus de Argovia, Anscherus filius ejus (id. n° 322). — Après 1166, « Robertus de Argovia et Secelina (?) uxor ejus, ac filii eorum Wido, Anskerus et Hugo », concèdent à l'abbaye de Balances tout ce qu'elle possédait dans leur fief d'Argoules en 1166. (id. n° 328). — Robert encore cité en 1196 : « Wido de Argovia, annuente patre Widonis Roberto, et fratribus Anskero et Hugone, filioque Widonis primogenito », s'accorde avec l'abbaye ; l'acte cite aussi « Osbertus consanguineus et homo ligius Widonis ». (id. n° 331). — 1193-94, 28 mars : Robertus de Argovia (dominus ejusdem loci), Petrus de Argovia (n° 330). — 1183, Robertus de Argovia et Wido filius ejus, et Ancherus et Hugo filii ejusdem Roberti (n° 332). — 1158, « Robertus de Argovia et Lecelina uxor mea, et filii mei Wido et Anscherus », donnent des terres à l'abbaye de Balances » ; est cité dans l'acte : « Alanus avunculus uxoris mee ». (n° 336). — 1183 « militibus Roberto de Argovia et filiis ejus Widone, Anschero, Hugone ; Bertranno de Noviomo sororio Roberti, Waltero de Bonella genero ejusdem ». (n° 391). — 1199, Hugo de Argovia, chevalier, témoin de la charte communale de Waben. (Cart. d'Argoules, f° 3).

1205, Guido de Argouvia (Cart. de Ponthieu, n° 24). — 1215-16, mars ; Guido de Argovia (Gd Cart. Domm., f° 467 v°). — 1196 « Guido de Argovia » s'accorde avec l'abbaye

de Valloires sur les aumônes « Guidonis et Roberti patris sui, et fratrum suorum Ankeri et Hugonis atque Galteri filii Guidonis » ; témoins : « Robertus pater Guidonis, cum prefatis filiis suis Anskero et Hugone et Galtero primogenito Guidonis ; Robertus (*sic*) quoque consanguineus et ligius homo Guidonis ». (Cart. Valloires, n° 180). — 1205-6, mars, Wido de Argovia (id. n° 242). — 1175, 1183, Wido et Anscherus de Argovia milites (n°s 321, 327). — 1205, 1206, Guido de Argovia. (n°s 341, 353). — 1207, Guido de Argovia, Richardus filius ejus primogenitus. (n° 393). — 1201, accord entre l'abbaye de Valloires et « Guidone de Argovia, Mabilia uxore sua, et filiis suis, Waltero scilicet primogenito, Richardo, Drogone, Hugone, Widone. » (Id. n°s 334 et 392). — Vers 1190, Guy d'Argouve donne à l'abbaye de Bertaucourt tout ce qu'il possédait à Bertaucourt, c'est-à-dire la seigneurie des trois quarts du village qu'il avait avec Pierre d'Argouve. (Cart. d'Argoules, f° 3).

Ancherius de Argovia, 1203-1204, 9 kal. febr. (Fonds St-André). — Anschero de Argovia, 1201 (Cart. St-André, f° 17 v°). — « Robertus de Argovia » avait toutefois donné à St-André « totum feodum quod habebat in territorio de Campaignes », du consentement de « Lescelina uxore ejus, et filiis ejus Guidone, Anschero, Hugone » ; plus tard « Anscherus, filius Roberti, heres hujus feodi », ratifie en 1201. (Fonds St-André). — Anscher ne semble pas avoir été marié.

1211 « Richardus de Argovia, concessione uxoris sue *Ithe* (la 2e copie porte *Johanne*) et matris sue Mabilie, fratrumque suorum Hugonis, Drogonis et Widonis », donnent à terrage à l'abbaye de Valloires deux charruées de terre, *id est* 300 journaux ; consentement de « Jacobus filius Willelmi de Montcavrel, et Richildis filia Roberti de Villiers, uxor ejusdem Jacobi, Hugo quoque de Argovia, miles, avunculus predicti Richardi, Mattheus et Robertus de Avesnes, Hugo Coleth, Walterus de Le Fontaines, etc. » (C. de Valloires, n°s 335 et 392).

1222, août : « Elizabeth heres et domina Argovie, uxor

domini Johannis de Cambron,... concedente Hugone patruo meo et herede », donne 100 journaux de bois au bois de Mons, en exécution des dernières volontés de son père « Ricardus dominus Argovie, pater meus, cum ageret in extremis... » (C. Valloires, nos 280-281). — 1222, « Johannes de Cambron, miles, dominus Argovie, et Isabel uxor ejus et heres Argovie, concedente Hugone patruo ejusdem Isabelis », ratifient une aumône de « Ricardus dominus Argovie, pater predicte Isabelis » (id. n° 395). — 1229, « Johannes de Cambron miles et dominus de Argovia, Elizabeth uxor sua, heres de Argovia » (id. n° 395 *bis*). — Les mêmes sont encore cités en 1222, 1224, 1229, 1233, 1234 (nos 399, 400, 401, 402, 403, 404). — En 1222, Hugo patruus Isabelis uxoris mee (n° 401). Par titre de 1230, Jean de Cambron et Elizabeth d'Argouve avaient pour enfants « Ricardus, Godardus, Walo, Andreas et Ermengardis » ; sont cités encore : « Drogo de Argovia, avunculus Elizabet domine Argovie, et Beatrix amita Elizabet » (Cart. d'Argoules, f° 3 v°). — 1242, Elizabeth domina de Argovia, consensu Johannis mariti mei et Ricardi filii mei (Cart. de Valloires, n° 405). — 1243, « Elizabeth... de consensu Richardi filii mei » ; elle cite « pie memorie Ricardus pater meus... et Johannes de Camberon *quondam* maritus meus » (nos 406 et 407). — 1244, juillet, « Elizabeth domina et heres Argovie, ... de consensu et voluntate Ricardi filii mei primogeniti et heredis » fait une donation (n° 282). — Autres donations de la même, mai 1244 et 24 mars 1244 45, du consentement de « *Ricardus* ejus primogenitus et heres » (nos 127, 130, 133). — 1247, avril, rappel des anciennes donations faites à Valloires par « Robert chevalier et seigneur d'Argoves..., Richard chevalier et seigneur d'Argoves..., Jehan chevalier et seigneur d'Argoves et Isabelle sa femme et hoir de chele meme vile. . Isabiaus a donné à le devant dite Eglise por l'arme Richard son engné fil et son hoir, etc. » (n° 314). — 1256, novembre, « Elizabeth heres et domina Argovie... notum facio quod Droco Argovie avunculus meus, dum esset sui compos, de

assensu Richeldis uxoris sue et Bernardi filii sui et heredis... » (nº 544).

1245, octobre, « Elizabet, domina de Argovia, de consensu et voluntate Walonis, filii mei primogeniti et heredum meorum ». (Cart. d'Argoules, fº 56 vº). — 1251-52, mars, « Elizabeth, domina de Argovia, de consilio Johannis de Vironcheul, mariti mei, et de consilio et de concessu heredum meorum, scilicet Walonis, primogeniti mei, et Andree fratris ejus », fait don à Béatrix, dame de Daminois, d'un fief à Argoules. (Ibid., fº 33).

Maroie, dame de Fontaines, Long et Longpré, et Jean de Fontaines, seigʳ de Wiry, son fils, contraignent Walon d'Argoules à reconnaître qu'il est obligé, comme étant leur homme, de se rendre à Longpré quand il y est ajourné par eux, le 1ᵉʳ mai 1277. (Mⁱˢ de Belleval, *Chronologie d'Abbeville*, p. 157. — Cart. d'Arg., fº 32 vº).

1293, mardi après les octaves de la Trinité, Jehan d'Argouves, escuier, obtient une sentence en sa faveur contre Valloires. (Cart. d'Arg., fº 33 vº).— 1298, avril : compromis entre « Jehans de Camberon, chevaliers, sires d'Argouves », et l'abbaye de Valloires, relativement à.... « II journeus de terre que Driex d'Argounes (*sic*) donna à chieus de Valoiles ». (Chartrier actuel de l'abbaye de Valloires). — 1316, 24 may, Jehan de Cambron, chevalier, seigʳ de Argoves, et Wales de Argove, son homme lige. (Cart. d'Arg., fº 139).— 1325, jour Sᵗ Barnabé : M. Jehan de Cambron, chevalier, seigʳ d'Argouves (Ibid., fº 35 vº).

1340-1341, 10 février, M. Henry, seigʳ d'Argouves, chevalier (Cart. d'Arg., fº 36) ; 3 et 30 novembre 1341, le même et « demiselle Béatrix se seur, demeurant en sen manoir au Bos de Wage ». (Ibid. fº 38).— 1343, juillet, « Monseigneur Henri de Cambron chlr seigneur de Argouves », transige avec l'abbaye. (Chartrier actuel de l'abbaye de Valloires). — 1354, 7 juin, Henry de Cambron, chevalier, seigneur d'Argouves (Cart. d'Arg., fº 40 vº). — Mort avant le 3 juin 1358 (fº 43 vº). — Fondation d'obits à Valloires pour feu noble

homme Henry de Cambron, chevalier, jadis seig^{r} d'Argouves, 20 novembre 1359 (f° 44 v°).

1358, 3 juin, Aelis de Biauval, mère et aians le bail et l'administration de Andrieu de Cambron, escuier, signeur d'Argouves (Cart. d'Arg., f° 43 v°). — Id., 1358-59, 12 fév. (f° 44). — Encore : Madame Aélis de Beauval, dame d'Argouves, tant en son nom à cause de douaire comme aiant le bail et administration d'Andrieu d'Argouves, son fils mineur d'ans, 12 juin 1366. (f° 45). — Le 8 janvier 1367-68, elle fonde son anniversaire à Valloires. (f° 45 v°).

1398, 3 novembre, Willaume Blondel, escuier, seig^{r} d'Argouves, à cause de Mademoiselle sa femme, damoiselle et héritière dud. lieu d'Argouves. (Ibid. f° 46 v°).

1240, nov. — « Petrus d'Argove et Elizabet uxor ejus » possèdent une redevance en grains sur la grange de Bertaucourt (Cart. d'Arg., f° 3 v°).

1218 19, février : Wiberto d'Argove sacerdote. (Cart. St André, f° 242 v°).

Voici la filiation que ces extraits permettent de dresser (1):

I. Robert d'Argoules, chevalier, (fils probablement de Wiard, 1125) ; = Leceline ; vivants de 1142 à 1196, d'où : 1° Guy, qui suit ; 2° Anscher, 1158-1213, + av. 1225, sans alliance ; 3° Hugues. 1180-1211 ; et probablement 4° N... femme de Robert de Villers, mère de Richilde alliée à Jacques de Montcavrel en 1211.

II. Guy d'Argoules, chevalier, 1168-1207, + av. 1211 ; = Mabile, vivant 1201-1211 ; d'où : 1° Gauthier, aîné en 1196-1201, mort jeune ; 2° Richard, qui suit ; 3° Drogon ou Dreux, 1201, teste en 1256, marié à Richilde et père de Bernard; 4° Hugues, 1201-1222, aîné de Dreux puisqu'il est, en 1222, héritier présomptif d'Argoules ; 5° Guy, 1201-1216.

(1) La généalogie donnée par M. de Belleval (*Nobiliaire de Ponthieu, ut supra*) a été dressée à peu près sur les mêmes sources que la présente ; mais elle renferme de grosses erreurs.

III. Richard d'Argoules, chevalier, 1201-1211, + av. 1222, = Jehanne (?), père de la suivante :

IV. Elizabeth ou Isabelle d'Argoules, alliée avant 1222 à Jehan, sire de Cambron, chevalier, mort en 1242 ou 1243, remariée avant 1251 à Jehan de Vironchaux ; elle vivait encore en 1256 ; d'où : (1er lit) : 1° Richard, aîné, vivant en 1230, 1242 et mars 1245, mort avant octobre 1245 ; 2° Godard, 1230, mort jeune ; 3° Wallon, héritier présomptif en 1245 et 1251-52, seigr d'Argoules en 1277; 4° André, vivant en 1230, 1251-52 ; 5° Ermengarde, 1230. La suite des sires de Cambron ne présente aucune difficulté.

Ajoutons à cette liste : Robert, alias Osbert, cousin et homme lige de Guy en 1196 ; Alain, oncle de Leceline en 1168 ; Bertrand de Nouvion, beau-frère de Robert d'Argoules, et Gauthier de Bonelle, son gendre, 1183. Il ne reste à enquerre que : Guermond et Geoffroy, 1173 ; Girold, 1152 ; Pierre, 1190-1194-1240, et Wibert d'Argoules, prêtre en 1219, mais ce dernier est plutôt un curé d'Argoules qu'un membre de la famille seigneuriale.

Le célèbre faussaire Carpentier, dans sa trop fameuse *Histoire du Cambrésis*, cite parmi les vassaux de Ponthieu, en 1285, Mathieu de Cambron et Eustache d'Argouve ; en juillet 1303, Gisbertus d'Argoule, miles, à l'armée du Roi près Cambray. Ces personnages n'ont jamais existé.

Il existait aux archives récemment dispersées, hélas ! de l'abbaye de Valloires, une liste des seigneurs d'Argoules, dressée au XVIIIe siècle par Godart de Beaulieu. Je crois devoir reproduire ce document aujourd'hui perdu et que j'ai été seul, je pense, à copier : (1)

(1) Godart de Beaulieu a laissé une autre liste plus longue et plus étendue des seigneurs d'Argoules, dans son « Recueil ou Chartulaire des titres et mémoires concernant les terres et seigries d'Argouves », etc. (Mss. in fo, arch. du château d'Argoules, 1713, ff. 3 à 5). J'ai confronté les deux chronologies ; elles concordent exactement.

Chronologie des seigneurs d'Argoules depuis 1120 jusqu'à .....

« I. Wiard Dargove ou Dargouve, repris dans la confirmation de la fondation de l'abbaye de St-Josse au Bois, dit Dommartin, par l'archevêque de Reims, de l'an 1125, dont ce seigneur est un des fondateurs y dénommés.

« II. Enjoran de Beaurain, conseigneur d'Argouve, témoin avec Hugues Tirel dans la donation de Garnier, abbé de Marmoutier, sans date, de la collation de la chapelle de Mesoutre, qu'on juge de 1130, dont Raoul de Beaurain.

« III. Robert Dargouve, sire Dargouve, allié à Leteline, fondateur de l'abbaye de Valloiles, repris dans les fondations faites à Balances en 1158, et dans les confirmations de 1162 et 1247, et dans les donations faites par ce seigneur à l'abbaye de St-André en 1185; dont Guy, Anscher et Hugues Dargouve.

« IV. Raoul de Beaurain (1), repris dans la confirmation des biens donnés par ce seigneur à l'abbaye de Balance, à présent Valloiles, de 1162 et 1224, et dans la fondation de l'abbaye de St-André au Bois faite par Enjoran son père et Hugues son frère, dont Guillaume.

« V. Guy Dargouve, sire Dargouve, allié à Mabile, repris dans les donations faites par ce seigneur à l'abbaye de Balances de 1183, et transaction faite entre ce seigneur et cette abbaye de 1201, dont Ricart, Gautier, Drogon, Hugue et Guy Dargouve.

« VI. Guillaume de Beaurain, repris dans les donations de 1201 et confirmations d'icelles de 1224, faites par ce seigneur à l'abbaye de Balances, dont Aléaume de Beaurain.

« VII. Ricart Dargouve, sgr Dargouve, allié à Ythe, est repris dans les confirmations de 1211, 1224, des biens donnés

(1) Seigneur de Hupy et du Quart d'Argouve. (Cartul. d'Argoules).

par ce seigneur à l'abbaye de Balance, ou Valoiles, dont Elisabeth.

« VIII. Aléaume de Beaurain, Alelmus de Belloramo, repris dans la donation faite par ce seigneur du quart Dargouve à l'abbaye de Valoiles en 1224, sans suite. — Ce seigneur a été caution et garant avec Guillaume de Caïeu et Hugues de Chatillon, comte de St Pol, du traité de 1225, fait entre le Roy de France et Marie, comtesse de Ponthieu.

« IX. Elisabeth Dargouve, dame Dargouve, alliée à Jean de Cambron en 1220, reprise seule ou avec son mari dans plusieurs donations faites à Valoiles, 1230, par ce seigneur et cette dame, dont Ricart de Cambron.

« Cette dame s'est remariée à Jean de Vironcheul, 1251, sans suite.

« X. Ricart de Cambron, baron Dargouve, repris dans les donations faites par ce seigneur à Valloiles en 1244 et 1256, allié à..., dont Vualles ou Vualon de Cambron (1).

« XI. Vualles de Cambron, baron Dargouve, repris dans la transaction de 1277, faite entre ce seigneur et le seigneur de Long, allié à..,, dont Jean de Cambron.

« XII. Jean de Cambron, chevalier, sire et baron Dargouve, repris dans la sentence des assises du Baillage d'Amiens rendue à son profit contre les religieux de Valloiles en 1293 et transactions de 1298 et 1325, faites entre ce seigneur et ladite abbaye. Allié à..., dont Henry de Cambron et Béatrix.

« XIII. Henry de Cambron, chevalier, sire et baron Dargouve, allié à d[e] Alix de Beauval, repris dans les sentences de St. Paul de 1340 et 1366, transactions de 1357 et 1358, fondation dans l'abbaye de Valloiles de 1359, et plusieurs titres ; dont André de Cambron.

« XIV. André de Cambron, sire et baron Dargouve, allié à Gillette de Boufflers, repris dans l'aveu servi à La Broye

(1) La charte de 1251 prouve que Walon est frère et non fils de Richard, qui est mort sans enfants et avant sa mère.

par le seigneur de Long en 1380, sentence de St-Paul de 1366, dont Isabeau de Cambron.

« XV. Isabelle ou Isabeau de Cambron, dame Dargouve, alliée à Guillaume Blondel, seigr de Dourier et de Dominois, repris dans la reconnoissance donnée en 1397 par les religieux de Valloiles à ce seigneur pour les eaux et autres matières, dont Jean Blondel, fils aîné, seigneur de Dourier et de la Forteresse en Dominois, et Philippe Blondel, fils puîné, seigneur et baron Dargouve.

« XVI. Philippe Blondel, baron Dargouve, repris dans la transaction faite par Galois Blondel son fils avec l'abbaye de Valloires en 1472 pour une fondation, allié à... Calonne de Courtebonne, dont Galois Blondel.

« XVII. Galois Blondel, chr, baron Dargouve, repris dans les transactions de 1469, faite entre ce seigneur et celui de Dourier, et en 1472 entre ce seigneur et l'abbaye de Valloiles, allié à Michelle de Monchy, de de Dominois en Cajeu, sans suite. Icelle remariée à Jacques de Roche-baron, seigneur du Lignon. Catherine Blondel succéda à Galois son frère, dans cette terre.

« XVIII. Catherine Blondel, baronne Dargouve, alliée à Jean de Ste-Aldegonde, seigneur de Noircarmes, repris dans la vente et desaisine de dix muids de grains en 1494, dont Louis et Jacques de Ste-Aldegonde. Ce dernier succéda à son père pour la terre Dargouve.

« XIX. Jacques de Ste-Aldegonde, baron Dargouve, repris dans la vente et desaisine en 1494, transaction faite avec l'abbaye de Valloiles en 1493, le contrat de vente passé à Milan en 1503, sur lequel la terre Dargouve a été vendue en 1505, et adjugée à Paul de Benserade et à Jeanne d'Ailly dite de Ligny, fille du seigneur de Raray, sa seconde femme ». (1)

(1) Dans le Cartulaire d'Argoules, la liste des seigneurs s'étend jusqu'à l'an 1713 (et même jusqu'en 1850 par additions postérieures). Je publierai ailleurs cette liste *in extenso*. Dans le présent travail, je ne m'occupe que des généalogies du moyen âge.

Balemer *(Willelmus)*, 1207, nº v.

1206 : Guillelmo Balemer ballivo de Belrain, Girardo nepote ejus », témoins à une charte de Guillaume de St-Omer. (Cart. St-André, fº 213).

A rapprocher des suivants : « ... in manu Radulfi de Bomere apud Abbatisvillam », 1161 (P. Cart. Domm. fº 56). — S. Walteri de Baumerio (vel Baumeir), charte du comte Guy de Ponthieu, 1100. (C. St-Josse, t. II, nº 9). — Girard Balemeir, charpentier du comte d'Artois, 1301 et 1302 (Arch. P.-d.-C., A. 169 et 184. — Richard, *Inventaire... série A*, t. I, p. 183, 194).

Bella Valle (*Rogerius de)*, XIe siècle, nº II-4. — Ce personnage est connu. Contrairement à l'opinion de M. Haigneré (v. 1903, p. 253, tirage à part, p. 21), il paraît n'avoir rien de commun avec Belval près St-Pol, mais être le premier auteur de la grande famille de Belleval, en Vimeu. En 1086, Guy et Roger de Belleval, frères, chevaliers, comparaissent à la charte de fondation du prieuré de Biencourt sur Authie; Roger est encore témoin en 1090 d'une charte de l'abbaye de Berthaucourt-les-Dames. (R. de Belleval, *Notices hist. et généal. sur quelques familles nobles de Picardie*, 2e livr., 1863, p. 21). En 1180, un autre Roger de Belleval, sans doute son descendant, est témoin d'une charte de l'abbaye de Fontevrault. (Ibid. p. 31). — Sans date : Wido de *Bella Valle* (Codex S. Georg. fº 33), alias Wido de *Belleval*, de *Beleval* (fº 34). — Walterus de Belval (fº 37). Le tout au XIIe siècle, sans date précise. — Cette première famille de Belleval s'est éteinte au milieu du XIIIe siècle dans une branche cadette des comtes de Ponthieu, qui a pris le nom de Belleval et existe encore : Aléaume de Maisnières, écuyer, mort avant 1254, épousa Jeanne, héritière de Belleval, d'où Adam, que sa mère appelle « *men segneur Adams de Beleval, chevaliers, men fil* », dans une charte de mai 1254. Les Maisnières étaient des cadets des comtes de Ponthieu. (Voir Mis de Belleval, *Nobil. du Ponthieu*, 2e édit., 1876, col. 121). Notons que le Mis de Belleval, lorsqu'en 1863

il publiait la généalogie de sa maison, ignorait encore sa descendance du comte de Ponthieu. Il n'a découvert que plus tard la charte de 1254 qui établit ce fait.

« Petro de Bella Valle, milite, 1255 juillet. » (Cart. de Valloires, nº 552).

Bellomonte (*Seivoldus de*), XIᵉ siècle, nº vi. — C'est un seigneur de Beaumont sur Authie (paroisse de Collines). On connaît très peu de membres de cette famille : Hugo de Bellomonte, 1170 et 1173 (Cart. de St-Josse, fº 4 vº, et Cart. de Thérouanne, nº 45, charte de Mathieu d'Alsace). — Hugo de Beaumont et Walterus filius ipsius Hugonis, 8bre 1240. (Cart. de St-Josse, fº 17 vº). — Gaucher de Beaumont, 15 janvier 1295, v. st. (Cart. de Montreuil fº 62). — Plus tard, et dès le XIVᵉ siècle, les terres de Collines et de Beaumont ont toujours été réunies, si ce n'est que la dernière a servi parfois d'apanage à des cadets de la famille Le Charpentier, qui a possédé ces deux terres aux XVIᵉ et XVIIᵉ siècles.

Belloramo, Belramo. — (*Sigebrannus, Seibrannus, Seibrandus de*), XIᵉ siècle, I, II-3, III — (*Galdricus de*) id. I. — *Waldricus castellanus, et Hugo filius Waldrici castellani,* id. IV, IV-4. — *Ingelrannus filius Sigebranni,* XIᵉ s., et 1104-1124, IV et XLVII. — (*Adam de*), XIᵉ s., II-3. — (*Hugo de*), *effectus monachus,* id. II-5 — (*Walterius filius Haimonis de*), *effectus monachus ; Widardus et Atho fratres ejus,* XIᵉ s. IV. — (*Emelina de*), *Rotbertus filius ejus, Ada filia et Rotbertus maritus ejus,* XIᵉ s., IV-2.— (*Gatselinus prepositus de*) id. III. — (*Otto de*), 1213, VIII. — (*Ingerramus de*), 1150, XLVIII. — (*Dominus Alelmus de*) 1240, LXX. — *Will. de Biaurain,* 1344, XL.

Voir, pour Sigebrand, 1903, p. 252, t. à p. 20. ; Hugues, 1903, p. 255 ; t. à p., 23 ; Gauthier fils d'Haymon, Adelelme, Emmeline et *Waldricus castellanus,* 1903, pp. 259-262 ; t. à p., pp. 26-29.

Il existe deux généalogies des seigneurs de Beaurain : 1º dans l'*Hist. de... Dommartin,* du Bᵒⁿ de Calonne, pp. 237-269 ; 2º dans le *Nobiliaire du Ponthieu,* du Mⁱˢ de Belleval,

2e édit., col. 100-102. Sans prétendre ni copier, ni refaire ces listes, je me borne à noter les noms que j'ai rencontrés dans les chartes :

1° BRANCHE DES COLET. — Ingelrannus de Belraim, 1137. (Pet. Cart. de Dommartin, f° 8). Au f° 46 il est dit « filius Hugonis Coleth, avunculus Eustachii Coleth pueri ». — « De Hugone de Belraim et Ingelranno et de terra de Alneto » (Titre d'un chirographe, f° 85). — Hugo de Belraim (f° 17 v°) — id. coram Johanne comite et Ida matre ejus (vers 1150 f° 20) ; id. 1149 (f° 23 v°, 29). — Hugo miles de Belramo (f° 30). - Hugo de Belraim, 1153 (f° 46).

Hugo Coleth, 1138, suzerain de Bamières (ibid. f° 24 v°, 65 v°). — Hugo Coles, témoin au cart. de St-Saulve f° 191, vers 1140. — Hugo Colet témoin au *Codex s. Georgii*, f° 32 (XIIe s.). Bulle d'Innocent II adressée à Barthélémy évêque de Laon (Châlons, 10 novembre 1131), le chargeant d'excommunier Hugues Colet s'il ne répare pas dans les 30 jours les torts qu'il a causés à l'église de Rheims (Loriquet, *Manuscr. de la Bibl. de Rheims*, p. 23. Mss. 15. *Psalterium*, f° 23 v°).

Eustachius Colleth — « in domo Eustachii Colleth apud Belraim », 1138 (P. C. Dommartin, f° 24 v°). — « Eustachius Coles et mater ejus et Bertrannus » font donation aux moines de St-Josse-au-Bois de la terre de Dommartin, 1153 (f° 42 v°) ; Guido, Urso, Henricus parentes eorum (f° 42 v°). Urso et Henricus avunculi Eustachii (f° 45). — Eustachius Coleth, témoin, 1157 (f° 52). — Seigneur suzerain d'un fief à *Heltruval*, 1142 (ff. 56 v°, 59 v°) ; suzerain de Bamières (ff. 63 v°, 64, 67 v°). — « Eustachius Coleth, antequam Jerosolimis pergeret », donne à St-Josse-au Bois un muid de grains sur Bamières, « in ecclesia castelli de Belraim ; uxor ejus Lejart ; Bertrannus de Novion et uxor ejus, mater ejusdem Eustachii » (f° 68, s. date). — Eustachius Colleth cède à la même abbaye ses droits sur Dommartin, *Alchonia*, *Bameres*, *Bameroles* et *Tigni*, « nemus de Albin extruncandum; matre ejusdem Eustachii mediante » (f° 72 v°). — « Eustachius, puer, dominus dictæ

villæ (Dommartin), et Agnes mater ejus et Bertrannus », 1152 (f° 50) (1). — « Quidam miles, Ingelrannus nomine de Belraim, filius Hugonis Coleth, avunculus vero supradicti Eustachii pueri », revendique Dommartin contre l'abbaye vers 1153 ; « habebat enim quemdam primogenitum fratrem nomine Robertum Coham. Sed quia ipse Robertus tunc temporis Jerosolimis erat, et supradictus Ingelrannus cum fratribus suis Waldrico et Bartholomeo a persecutionibus et minis non desistebat, etc. » (f° 46).

XII° s. — Accord sur le marais entre *Albin* et *Ghisi*, avec « Roberto Hure, qui tunc temporis custodiebat Belraim pro privigno suo et uxore sua Legiarde, que prius fuit uxor Eustachii Colet, ad quem tercia pars predicti maresc pertinere dicebatur ». Robert Huré va « consiliaturum cum hominibus suis, apud Belraim ». — « Hec omnia assensu Legiardis Hugonisque Colet filii sui multorumque hominum ipsorum ibidem presentium ». (*Codex S. Georgii*, f° 56. *De Albin*).

« Eustachius filius Hugonis filii Waldrici » cède à l'abbaye de St-Josse-au-Bois un moulin sur l'Authie, sur la route de Ponches ; ledit Eustache a une maison à Dommartin et paraît l'habiter quelquefois.(f° 73). Est-ce Eustache *Colet ?* Celui-ci est bien fils de Hugues Colet (v. f° 46) ; si la chose était prouvée, on ferait de Hugues I Colet le fils de Waudry, premier châtelain de Beaurain connu.

Ingelrannus Colée — après 1143. (P. Cart. Domm., f° 20). — Engelrannus de Belraim, alias Engelrannus Coleth de

(1) En avril 1243, Guillaume, châtelain de St-Omer, mande au bailli d'Hesdin de garantir, en sa place, aux religieux de St-Josse-au-Bois les terres de Dommartin qu'Eustache Colet, chevalier, leur a données ; ce fief était tenu de Beaurain, et le comte d'Artois en est *caput dominus* (Arch. du P.-de-Calais. A. 9. — Richard, Inventaire... série A, t. I, p. 17).

Belraim, 1167. (Cart. St-André, f° 85) (1). — 1160, biens de l'abbaye de St-André « in terra Eustachii Coleth », confirmés par Gauthier Tyrel ; « teste Eustachio Coleth ».(Id., f° 38 v°). — « Terra de Robertbuz quam Eustachius Coles dedit », 1163 et 1164. (ff. 426 v° et 428). — « Eustachius Colez, annuente uxore sua Legart et filiis », donne à St-André une charruée de terre à Gemercurt. (Fonds St-André). — Eustachius Coleth, 1162. (C. Valloires, n° 372).

Hugo Coleth témoin en 1185 d'une charte de Guill. de St-Omer qui confirme le don de terres au Faÿ par Eustache Coleth, « salvo censu Hugonis Coleth ». (Fonds St-André). — « Hugo Cholez et Agnes soror ejus » confirment « conventionem quam pater ejus Eustachius cum Ecclesia Sti Andree fecerat », 1188 (id.). — Hugo Coletz de Belloramo et Agnes soror ejus » donnent une terre à défricher (C. St-André, f° 314). — Hugues de Beaurain, dit Colet, seigneur du quart de la terre de Bertaucourt vers 1190. (C. d'Argoules, f° 3).— Hugo Coles de Beaurain, 1210. (Fonds Ste-Austreberthe). — Hugo Colet, Coleth, Coletz, 1201, 1203-1204, 1203 (Cart. St-André, ff. 17 v°, 241, et fonds St-André).— Osto de Belloramo donne à St-André le bois du Fayel, du consentement de « Ada uxor ejus, *Hugo Colez* et Ingerrannus *fratres ejus*, Sara (sic) quoque mater ejus ». 1202 (Fonds St-André). — « Hugo Coles, annuente matre sua Ligart et sorore sua Agnete et ejus marito Waltero de Wabene », donne 2 charruées de terre à Buires, 1202 (C. St-André, f° 59).— « Hugo Coles, — concessione Lihardis matris sue et Agnetis sororis sue et Walteri de Waben mariti ejus », même donation, 1203 (f° 54 v°).— Hugo Coleth, Colet, Cholet, miles, 1208-9,

(1) En 1167, accord entre Gauthier Tyrel et l'abbaye de St-André. Gauthier donne pour pleige *Engelrannus de Belraim* ; c'est certainement celui-ci qui est repris comme témoin sous le nom de : *Engelrannus Coleth de Belraim*, car dans les deux cas il figure avec Enguerran de Morlay. (C. St-André, f° 85).

1211, 1197 (C. de Valloires, nos 333, 335, 394, 365, 366). — 1208-9, mars, « Hugo Coleth, voluntate Aelis uxoris sue » donne à Valloires 2 muids de blé et 1 muid d'avoine ; il donne à sa femme Aalix son douaire sur les terres de Veron et Daminois (nos 107, 329, 409). — Hugone Coleth, 1210. (C. de Ponthieu, no 43). — 1205, 18 octobre, Richard, évêque d'Amiens, approuve la fondation faite par Hugues Cholet d'une église sous l'invocation de St-Jean-Bte, sur la paroisse de St-Wlfran à Abbeville. (Belleval, *Chronologie d'Abbeville*, p. 356). Ce dernier doit être différent de Hugues Colet de Beaurain ; on trouve Hugo Coleta scabinus Abbatisville (C. de Vall., no 324) en 1176 ; Hugues Cholet, bourgeois d'Abbeville, 1203 (Belleval, *Chronol.*, p. 180) ; Walterus Colete, à Abbeville vers 1144 (C. de Ponthieu, no 1) doit être de la même famille que ce Hugues.

Ostho de Belloramo, Xbre 1201. (C. St-André, fo 163 vo). — « Hosto de Belraym et Ada uxor ejus, et Sara mater ejus et Hugo et Ingerrannus fratres ejus », mars 1207-1208. (Fonds St André). — « Hosto de Biauraim, de assensu et voluntate Marie uxoris sue et filiorum suorum Jacobi et Eustachii », vend un champ au Fayel. (id., mai 1226). — 1250-51, mars ..... « que jornalia ipsa M. emerat ab Ostone de Belloramo ». C. St-André, fo 25 vo).

1223, « decimam terre Eustachii Coleth de Campaignes ». (C. St André, fo 463 vo). — 1228, avril, « Eustachio Coleth homine meo » (de Guill. de St-Omer) (fo 246). — 1228-29, fév. Eustache Coler fait don à Alberte, veuve d'Eustace fils de Ghevolin, du camp appelé Dernestal et du terrage de Tigny. (C. de Montreuil. fo 67). — 1233, octobre. « Johannes de Capella miles et uxor ejus », s'accordent avec l'abbaye de Valloires « super duobus sextariis bladi ab Eustachio Colet, quondam dicte mulieris marito, dum laboraret in extremis, Ecclesie de Balanciis legatis » et payables sur la grange de Verron (Vron) ; « dictus miles... tutor heredis dicti Eustachii Colet ». (C. de Valloires, no 512). — 1233-1234, février, « Johannes de Capella miles, et uxor ejus domina

Aelidis, et Willelmus filius ejusdem Aelidis » ; accord sur un pré à Verton. (ibid. n° 462).

Testament de « Willelmus Colez, in extremis laborans », 9bre 1247 ; témoins : « domina Aelidis, mater dicti Willelmi ; ... Johanna uxor dicti Willelmi ». (Fonds St-André). — « Obitus Willermi Colet ; hic dedit LX lib. conversas in X^a (decima) de Zuitkerka ». (Cart. de Thérouanne, édit. Duchet, p. 318).

« Ingerrannus de Liaune miles et Eustachia Colete uxor mea » confirment les biens de l'abbaye de St-André à Talonville, juin 1252 (Fonds St André). — « Ingelrannus de Leaune miles et Eustachia Colete uxor ejus », juin 1255 (1er pet. cart. de Dommartin, f° 25). — « Engerrans de Lyanne, chevaliers, et Eustache Cholete se femme,... de le volenté Huon nostre fil ainsné et nostre oir ». (Gd Cart. de Domm. f° 464 v°).

L'écu au créquier (v. 1903, p. 266, t. à p., p. 34,) est bien celui des Colet ; car on le retrouve aux culs de lampe du chœur de l'église de Buires-le-Sec ; la seigneurie de ce village n'a jamais appartenu aux Créquy, et la présence de ce blason ne peut s'expliquer que par le souvenir de Tassette ou Eustache Colette, la dernière de sa race, alliée à Enguerrand de Lianne, dont la famille possédait Buires.

2° Branche des Péchot. — Hugo de Belraim baille à cens à l'abbaye de St-Josse-au-Bois le moulin et le pré « que ab Ingelranno filio Sobrandi patre suo apud Tigny hereditarie possidebat ; ..... ipse Hugo et Radulfus de Hupy frater ejus », s. d. (Pet. Cart. de Domm. f° 38). — « Balduinus armiger, filius Hugonis de Belraim », cité avec son père. (id. f° 29).

1163 : « Ingerranus de Belloramo », cède à l'abbaye de St-André la moitié de Gremercort et Haldincort, etc., etc. « concedentibus filiis et filiabus... Hugone de Belloramo eorum domino concedente » (C. St-André, ff. 425 et sq.). — 1164, 16 avril : « Ex dono Engelrani de Belloramo, cum consensu filiorum et filiarum suarum... Ex dono Ingelranni

de Belloramo et Hugonis filii ejus » (ff. 427 et sq.). — 1165 : Ingelranno de Belraim (Fonds St-André). — 1167 : « Engenrannus de Belraim », donne à la même abbaye, etc. « pro anima Wilelmi filii sui, concessione filiorum suorum *Hugonis fundatoris nostri*, Radulfi de Hupi, Ade, Renoldi, et filiarum suarum Erenburgis, Aeliz ». Est cité dans la même charte : « feodum quod Henricus de Domno Medardo tenuit de Hugone de Belraim ». — Témoin : Bàltholomeo de Belloramo (Fonds St-André). — 1185, charte de Guill. de St-Omer confirmant toutes les possessions de St-André dans la châtellenie de Beaurain : « Ex dono Ingerranni de Belraim, patris Hugonis Pecoth, quicquid habebat in Gremercort », etc. ; témoins : Ingelranno de Belraim ; Radulfo de Huppi et Willelmo filio ejus (id.).

En 1162, Radulphus de Huppi possède le quart de la terre d'Argoules (Cart. de Valloires, n° 372). — Willelmus de Belloramo, 1207 (id., n° 182). — Le même, après avoir chassé les moines de Valloires des bois d'Argoules, leur concède le quart qui lui appartient esdits bois, 1201 (id., n° 396).

1221, Alelmus de Hupy (C. d'Argoules, f° 27). — 1222 et 1224 : « Alelmus de Belloramo miles et dominus de Huppy, — cum Radulphus de Belloramo quondam avus meus et Willelmus de Belloramo quondam pater meus » ont donné à ferme perpétuelle à l'abbaye de Valloires le quart d'Argoules ; ratifie ce contrat (C. de Valloires, n° 399 et 190). — « Alelmus de Belloramo miles et dnus de Huppy, de assensu Elizabeth uxoris mee et Willelmi primogeniti et heredis », donne à l'abbaye de Valloires le quart de la terre d'Argoules, en 1224 (id. nos 115, 313, 348, 397, 398). — « Vir nobilis Alermus de Belloramo miles et dnus de Hupy » septembre 1246 (Gd cart. de Dommartin, f° 395 v°) ; id. *quondam* dominus de Huppi, octobre 1249 (1er pet. c. Domm. f° 23 v°). Cet Alelmus ou Aleran (?) de Beaurain avait été, avec le comte de St-Pol, l'une des cautions du fameux traité de

1225 entre la comtesse de Ponthieu et Louis VIII (C. d'Arg. f° 3).

1249, 29 octobre. « Elisabeth de Belloramo, domina de Hupy, de consensu Johannis de Brimeu, charissimi mariti mei » (G. cart. Domm. f° 397). — « Nobilis Alelmus de Belloramo miles, quondam dominus de Hupy, cui in hereditate successimus... Johannes miles dominus de Brimeu, et Elisabeth uxor mea », octobre 1249 (id. f° 427).

3° Personnages divers. — « Willelmus de Belloramo, miles, nepos et homo ligius domini Castellani Sancti Audomari », engage à l'évêque de Thérouanne « decimam suam de Praeles » (Cart. de Thérouanne, n° 192, juin 1245). — « Johannes, frater domini Willelmi militis de Belloramo, primogenitus post ipsum », ratifie l'acte qui précède, juillet 1245 (n° 193). — Ces deux personnages doivent appartenir à la famille des châtelains de St-Omer. Guillaume de Beaurains et Guillaume de Cayeu sont cautions de Thomas de St-Valery envers le Cte de Ponthieu en 1247 (C. d'Argoules, f° 3).

Moulin de *Albin*, donné à St-Georges par dame Mahaut d'Ailly. — « Porro molendinum quod dederat domna Mathildis non habuit in suo dominio ; pater enim ejus Walterus filius Balduini, in vadimonium *Waldrico de Belram* posuerat ; sed sumptis VI libris denariorum a monachis, gratanter Sancto Georgio et eisdem monachis reddidit. Quod et *Hugo filius ejus*, acceptis V a monachis V a patre solidis, et *Gerardus frater ejus* duobus, æquanimiter assensum prebuerunt. Isti interfuerunt testes : Ipse Waldricus — Hugo filius ejus — Gerardus *filius* ejus ». (Codex S. Georgii, XIIe s., f° 24 v°).

« Willelmus filius Engelramni de Belraim, et Hugo frater ejus et alii multi ». (Ibid., f° 32).

« Hugo filius Ingelranni de Belrain » cède à St-Georges ses prétentions sur la terre de Hatummaisnil « quam jure materno sibi provenire dicebat ». Acte passé à Hesdin. (Ibid , f° 36).

Ingelrannus de Belraim, Bartolomeus frater ejus — témoins à la charte des Colet sur Aubin. (Ibid., f° 56).

Walterus de Belram XII d. — redevance due à St-Georges comme *hospes* à Albin. (F° 59).

Warinus de Beelram a grande querelle avec le Prieuré de St-Georges au sujet d'une redevance d'un boisseau de grains ; il brûle le moulin, etc. (Du temps de l'évêque Jean de Thérouanne). (Ibid., f° 28 v°).

Vers 1144, Angelerius de Belraim. (C. de Valloires, n° 371). — Rainerus filius... de Belraim, 1142. (P. Cart. Domm. f° 10 v°). « Guido de Belraim, alias Wido Blundus de Belraim » tenait deux quarts de Bamières ; « Adam filius ejus ». (Id. f° 28 v°). — Adam de Belraim (f° 48 v°). — Guarinus et Richarius de Belraim, 1143. (Id. ff. 12 v° et 13 v°). — Harduinus de Belraim (f° 14). — Wascelinus de Belraim, 1138 (f° 24 v°) ; 1157 (f° 61). — Alumus (?) de Belloramo, 1180 (f° 71).

1160, Hugo de Belraim, Frodo de Belrain. (C. St-André, f° 38 v°). — 1201, Frodo de Bauraim témoin et donateur. (id. f° 17 v°, et Fonds St-André).

1251, septembre, Terra Inguerrani de Beauraim. (C. Saint-André. f° 46).

A Montreuil : Arnulphus de Bello Ramo, bourgeois de Montreuil, 1205 ; Arnulphus de Belramo, échevin, 1207 ; Ernulfus de Bialreim, échevin, 1215. (Chartes du Val, à l'Hôtel-Dieu de Montreuil). — Arnould de Belleraime, échevin, alias Arnulphus de Bello Ramo. (C. de Montreuil, janvier 1209-1210, f° 57 v°).— Jehans de Biauraim, bourgois de Monstruel, décembre 1253. (fonds St-André). — Messire Ernoult de Beaurain, exécuteur testamentaire de Martin de Merlimont, bourgeois de Montreuil, mars 1280-81 (C. de Montreuil, f° 54). — Ernous de Beaurain, arbitre, décembre 1297. (C. de St-Saulve, f° 25). — Revelin (Regniaume ?) de Beaurain, moine de St-Josse, 15 janvier 1295-96. (Cart. de Montreuil, f° 62). — Eustachius de Belloramo, filius quondam Petri de Belloramo, vend une maison à Montreuil à

l'abbaye de St-Josse, mai 1315. (Ibid., f° 61). — Ernoud de Beaurains, viconte de St-Saulve (Cart. de St-Saulve, f° 46 v°) avril 1362, et 14 juill. 1359 (Cart. de Montreuil, f° 24).

1308-1309, 6 mars. Tanneurs à Abbeville : Jehan de Biaurain le jouele, Jehan de Biaurain l'ainsné. (C. de Ponthieu, n° 286).

1505, 13 novembre, Ancel de Beaurain, greffier de Beaurain. (C. St-André, f° 62 v°).

Bloville, Bloovilla (*Landricus de*), 1223, n° xi.— Bloville, ferme, aujourd'hui commune du Bois-Jean, canton de Campagne. Le lieu est ancien, car dans le récit de la Translation de St-Wandrille (858), il est dit que les moines de Fontenelle, après avoir passé l'Authie à Nampont, *Mittis pons*, s'arrêtèrent à *Bladulfi Villa.* Bien que M. Van Robais ait voulu identifier *Bladulfi Villa* avec *Odulfi cella* (l'abbaye de St-Josse sur-Mer), il paraît impossible d'y voir autre chose que Bloville, l'étymologie et la topographie sont absolument d'accord sur ce point. (Voir chanoine Gosselin, *Procession des Saints Picards*, 1891, p. 475). (1)

Les seigneurs de Bloville donnèrent, peu à peu et par des donations successives, leur domaine entier à l'abbaye de St-André-au-Bois ; ce monastère posséda cette terre importante jusqu'à la Révolution.

1. Le premier seigneur connu de Bloville est Landry, cité trois fois vers 1150 au Petit Cartulaire de Dommartin : *Landricus de Blouvilla* (f° 14), de *Blooldivilla* (f° 20 v°), de *Bloolvile* (f° 38). Le même, qualifié *Landri de Monstrol* (avait-il donc quelque chose de commun avec la famille de Montreuil-Maintenay ?), baille à cens à l'abbaye de St-André une partie de la terre de Bloville en 1156, (Cart. de St-André, f° 38), et l'abbé de St-Pierre de Gand, de qui cette terre était tenue en fief, donne son assentiment. (ibid.). Nouveau bail à cens et importante donation en 1163 par « Landricus de

(1) Voir aussi Du Cange, mss. Bibl. Arsenal 3906, p. 100.

Blooldivilla, et tres filii ejus Walterus, Eustachius et Hugo, et Sara uxor ejus » (id. f° 61) ; la même année, l'évêque d'Amiens confirme à l'abbaye « terram de Blooldivilla, quam habetis a Landrico, loci ejusdem domino » (f° 426) ; même confirmation par le pape le 16 avril 1164. (f° 428). — Landr. de Blooldivilla est encore cité 1167 (f° 86 v°), — A une date indéterminée, qui se place entre 1167 et 1173 (date de la mort du comte Mathieu de Boulogne devant qui l'acte est passé), les fils de Landry confirment le bail à rente fait par leur père et augmentent le nombre des terres tenues par les moines : « Mortuo autem Landrico, Galterus filius ejus, cui devoluta est hereditas, de consensu... fratrum suorum Eustachii et Hugonis, et filii ejus Roberti et filie ejus Bileheut »... (id. ff. 61 et 162 v°).

2. Gauthier, fils aîné de Landry, paraît encore en 1182 : *Walterus de Bloodvile* (C. de St-Saulve, f° 295) et en 1188 : « Walterus miles de Blooldivilla.... et filius ejus Robertus » (C. St-André, f° 47 v°). Sa femme se nommait Liéjarde. (f° 162 v°).

3. « Robertus de Blooldivilla », fils de Gauthier et son successeur, est cité en 1192 (C. St-André, f° 344 v°). En 1201, il part pour Jérusalem, et avant son départ il abandonne à l'abbaye de St André 32 septiers d'avoine et 8 septiers de blé de rente qu'il percevait sur elle, du consentement de « uxor ejus Marche, et mater ejus Liejardis, et soror ejus Bileheut, cum viro suo Guillelmo ». (f° 162 v°). Malgré la confirmation donnée à cet acte par l'évêque d'Amiens, (f° 17), cette donation fut contestée en 1204 après la mort de Robert, qui avait péri à la Croisade : sa veuve, « Marchea », réclamait son douaire ; après de longs pourparlers, elle abandonna ses revendications, d'accord avec « Bileheudis soror dicti Roberti », et « Lujardis mater dicti Roberti ». (Fonds St André).

3 *bis*. Bilehaut, sœur de Robert, devenait son héritière. Elle avait épousé Guillaume, probablement seigneur d'Ecuires. Dès 1205, « Bileheldis de Blovile », donne aux lépreux

du Val un terrage (Chartes du Val, arch. hospit. Montreuil ; elle y cite son fils mineur). En août 1227 sont cités « Arnulfus d'Esquir et Bileheudis mater ejus » (Cart. St-André, f° 277). En décembre 1244, l'abbaye s'accorde avec « Arnulfus d'Esquir », qui est appelé, sur la cote du même acte, *Arnulfus de Bloovilla* et *Arnulfus d'Escuirs* (Fonds St-André).

4. Cet Arnoul devint la tige de la seconde famille de Bloville. Comme son oncle Robert, il alla à la Croisade (en 1248). Fait prisonnier, *Arnulfus de Blovilla,* pour payer sa rançon, vendit à l'abbaye de St Saulve en juillet 1248 son fief de Campigneules, du consentement de sa femme Mathilde. Son sceau portait un écu à 3 étoiles à 5 rais (Cart. St-Saulve, ff. 191 v° et 192 v°).

5-6. Un second Arnoul, fils ou petit-fils du premier, — est cité en février 1294-95, « Ernous de Blovile », franc homme de l'abbé de St-Saulve. (C. de St-André, f° 141 et de St-Saulve, f° 232). Enfin, un troisième « Ernoulz de Bloville », en 1345-1346 (9 mars) vend à Pierre du Wicquet une rente de grains sur Bloville qui doit être le dernier reste de la redevance stipulée par les accensements de 1156 et 1163 (Fonds St-André) (1). On ne trouve plus trace de la famille de Bloville après cette date.

Brasli *(Adelelmus de)*, XI° siècle, n° IV. — Brailly-Cornehotte, en Ponthieu (arr. d'Abbeville). — Le même «*Alelmus de Brasli*» et «*Balduinus filius ejus*» sont témoins en 1112 à une charte de Charles-le-Bon (C. d'Auchy, n° 10). Un autre *Alelmus* de Braisli, avec *Fulco et Bernardus de Braisli,* est témoin en 1144 d'une charte au Petit Cartulaire de Dommartin (f° 31). On trouve : Euphémie de Brailli, qui fait une donation à l'abbaye de Bertaucourt en 1100 ;

(1) Je dois me borner ici, forcément, à de brèves indications. Celui qui ferait l'histoire de Bloville trouverait dans les chartes précitées des détails fort curieux sur les accensements et le rachat successifs des rentes, qui ont abouti graduellement, à faire passer aux mains des moines la propriété exclusive de ce domaine.

Enguerrand, 1170 ; Arnoul de Braili, 1206 ; Jean de Brailly, écuyer, 1279 ; le bâtard de Brailly, écuyer, 1392 ; Gaucher de Brally, seig[r] dud. lieu, 1378. A cette petite liste, donnée par M. Eug. de Rosny dans ses *Recherches généalogiques* (p. 253), j'ajouterai les noms suivants : 1148, Fulco de Brasli, Bernardus de Brasli et Oliverius frater suus (Cart. d'Auchy, n° 22) ; — 1255, nov., Huon de Brasli (G. Cart. de Dommartin, f° 343) ; — 1330, 19 avril, *Momant* (?) de Brasly, neveu de l'abbé de S[t]-Riquier, blessé dans une sédition (M[is] de Belleval, *Chronologie d'Abbeville*, p. 142) ; 1337, Pierre de Brally, fieffé de la prévôté de S[t]-Riquier (de Belleval, *Rôle de... 1337*, p. 74) ; 1345, Andrieus de Bralli, terre au Forestel (Matreloge d'Hesdin, p. 162).

Les titres de l'abbaye de S[t]-Riquier mentionnent : 1148, Bernard de Brailly ; 1167, Guillaume de Brailly, bourgeois et échevin de S[t]-Riquier ; 1330, Thomas de Brailly, neveu de l'abbé Baudouin de Gaissart, dit le Moiniot (c'est sans doute le même que M. de Belleval nomme *Momant* de Brasly) ; 1340, M[e] Jean de Brailly, prêtre ; 1343, Adam de Brailly, religieux de St-Riquier, administrateur de Chevincourt ; 1350, Dom Henri de Brailly, prieur. (Chanoine Hénocque, *Hist. de l'abbaye et de la ville de St-Riquier*, t. II, p. 47, et t. III, p. 83).

Le Codex du Prieuré de S[t]-Georges permet de rétablir la filiation de la famille au XII[e] siècle ; ce cartulaire orthographie indifféremment *Brali, Brahli, Braisli* ou *Brasli*.

I. Alelmus dapifer, senior de Brasli (f° 32) ; eut pour fils : 1° Alelmus, qui suit ; (Alelmus filius ejus, ibid.) ; 2° Robertus et 3° Balduinus (f° 31 v°) ; 4° Fulcho de Brasli, frater Alelmi (junioris ?) (f° 38). — Balduinus suivra après son frère Alelmus junior. — « Robertus frater Alelmi de Brali junioris » (f° 28).

II. Alelmus de Brali junior (f° 28). — C'est sans doute le même que « Alelmus clericus de Brasli », qui à son lit de mort donne au Prieuré de S[t]-Georges le champ de La Ferrière et le Val de Waubert, du consentement de « Ade-

lidis mater ejus cum sorore sua Popescende » (f° 51).

III. « Robertus de Brasli filius Alelmi junioris » accense à St-Georges tout ce qu'il possède à Bonnières et à Croisettes (du temps de la Croisade du comte Thierry et sous la régence de son fils Philippe d'Alsace, donc vers 1157 ou 1163), en présence de « Bernardus de Brasli, Oliverus frater ejus ». (f° 60).

II bis. — Balduinus de Brali (f° 27 v°) ; cité avec Aléaume son père, Robert son frère, et « Engelramnus et Bernardus filii ejusdem Balduini » (f° 31 v°). — Avec « Bernardus filius ejus » (ibid). Il eut donc pour enfants : 1° Bernardus; 2° Ingelramnus, qui est mentionné à diverses reprises, notamment « Alelmus de Brasli et filius ejus Alelmus, Ingelramnus nepos eorum » (f° 32) ; le mot *nepos* a ici sa double signification : Enguerrand est *petit-fils* du premier Aléaume et *neveu* du second.— 3° Oliverus de Brasli, frater Bernardi (f° 60) ; cité en 1164 (f° 3), et suzerain de « Johannes Ultimus » (f° 55). — 4° Mainardus, frater Bernardi de Brahli (ff. 29, 30).

Ne sont pas rattachés : Petrus de Brahli (f° 31 v°); Domnus Jacobus de Bralli, prepositus S. Georgii (f° 72).

Brimeu (*Jehans, chevaliers, sires de*), 1268, 1290, n°s XXIII et LXXXVI.

Voir une notice sur ce personnage, 1903, p. 279 ; tirage à part, p. 47.

Asso de Brimou est cité sans date au *Pet. Cart. de Domm.*, ff. 72 et 78 ; guéri miraculeusement par le rochet de St Thomas de Cantorbéry, entre 1170 et 1176. Asson est-il réellement un seigneur de Brimeu ? C'est très douteux. Ducandas l'appelle : « un serviteur nommé Asson, natif de Brimeu ». (*La vie de St Thomas, archevesque de Cantorbie ;* St-Omer, de l'impr. Charles Boscard, 1615. — *Les Miracles faits à Domp-Martin par les mérites de Saint-Thomas à cause de son roquet quy est audit monastère,* chap. 7). — Plusieurs auteurs placent ce miracle aux alentours de l'an 1239 ; mais

ils n'ont pas fait attention que Ducandas attribue ce fait au temps de l'abbé Anscher (1170 1176).

Ceci étant posé, la suite des seigneurs de Brimeu aux XII[e] et XIII[e] siècles peut se rétablir ainsi :

1. Radulfus de Brimeu, 1157. (P. Cart. de Domm., f° 52); vers 1160, il donne la terre de Brunehautpré à l'abbaye de S[t]-André. (Fonds S[t] André). Père de :

2. Enguerrand.— « Ingerranno de Brimeu », 1185 (ibid.) et 1173. — Marié à Elizabeth, d'où Eustache, Hugues et Pierre, Ide, Agnès et Euphémie. D'après une charte du 23 janvier 1203-1204 : accord avec Eustache, sgr de Brimeux, et ses frères, sur les donations de leurs ancêtres à l'abbaye de S[t]-André : « 1° « A Radulfo milite domino de Brimeu, accepit in elemosinam perpetuam » une charruée de terre ; 2° en 1173, « mortuo predicto Radulfo », l'abbaye a reçu une autre charruée « ab Ingelranno milite domino de Brimeu, filio predicti Radulfi, et Elisabeth uxore sua, priusquam liberos habuissent »; 3° plus tard, « Ingelrannus Hierosolimam volens peregre proficisci », donne une 3[e] charruée, etc.; 4° : « Processu vero temporis, Eustachius miles de Brimeu, filius predicti Ingelranni, succedens in hereditatem, nec uxorem nec filios habens », réclame contre toutes les donations de sa famille ; ses frères « Hugo et Petrus » se joignent à lui ; il est excommunié à Thérouanne et se soumet. La charte est passée par : « predictus Eustachius et fratres ejus Hugo et Petrus, et sorores Agnes, Yda et Eufemia ». (Fonds S[t]-André).

3. Eustache, chevalier, 1203-1204 ; Eustachius de Brimeu, 1210 (C. de Ponthieu, n° 43). — Eustachius miles de Brimeu et uxor sua » en procès avec l'abbaye de Valloires pour les marais, 1221 (C. de Valloires, n° 426). — Procès entre la même abbaye et « Eustachium militem de Brimeu et Hugonem patrem (lisez fratrem) ejus », 1221. (C. d'Argoules, f° 27). — On ne connaît pas le nom de sa femme. Il était mort avant 1225 : « Eustachius miles dominus de Brimeu, in lecto ultime jacens egritudinis », a fait don de rentes en

grains aux abbayes de St-André et de Dommartin ; « dominus Hugo, dicti Eustachii frater et heres », approuve ces donations, 1225 (C. St-André, f° 244 v°).

3 *bis*. — Hugues, chevalier, 1225, frère d'Eustache. — En janvier 1226-27, « dominum Eustachium de Brimeu, dum viveret, et postmodum Hugonem, ejus successorem, dominum de Brimeu... dictus Hugo, dominus de Brimeu, miles » (C. de St-Josse, f° 6). — Hugues de Brimeu, chevalier, avril 1236 (C. de Montreuil, f° 39). Il eut pour fils Jehan et Hugues : En 1243-44, mars, « Johannes dominus de Brimeu, de assensu Elizabeth uxoris mee, et Hugonis fratris et heredis mei », approuve une donation faite par « bone memorie dominus Hugo miles pater meus, laborans in extremis » (Fonds St-André). — Hugues II est mort avant le 19 juin 1248 : à cette date, Jehan donne 10 mesures au Val-Restault « pro anima Hugonis fratris mei, et pro animabus patris mei et matris mee » (Ibid).

4. Jehan de Brimeu, chevalier, marié à Elizabeth de Beaurain, dame de Huppy (V. 1903, p. 279 ; tir. à part, p. 47). Les actes concernant ces deux époux se trouvent aux références suivantes : Fonds St-André, 13 chartes ; Cartulaires de St-André, f° 244 v° ; — de Dommartin (G^d), ff. 328 et 330 ; 397 v°, 425 v°, 427, 431, 437 ; — de Montreuil, ff. 41, 42 ; — du Chapitre d'Amiens, t. I, p. 439 ; — une charte originale à l'hôtel de ville de Montreuil ; une autre à la Bibl. de St-Omer (1243-1279).

5. Eustache de Brimeu, fils des précédents, chevalier, seigneur de Huppy du vivant de son père, puis seig^r de Brimeu. Dès 1261-62, mars, « Eustachius de Brimeu, dominus de Huppi », confirme la vente d'une rente sur les moulins de Tigny, faite à l'abbaye de Dommartin par « Johannes miles dominus de Brimeu, karissimus pater meus, et Elizabeth uxor ejus, karissima mater mea » (Fonds St-André). Il est repris dans la plupart des actes passés par ses parents, à partir de cette époque : ainsi, en juin 1279, « nous Jehans, chrs sires de Brimeu » confirmant l'accord passé en 1236

entre « mon segneur Huon, chrs, segneur de Brimeu, nostre père jadis », et la ville de Montreuil, fait ratifier par « Wistasse de Brimeu, chrs, sires de Hupi, nos fix et nos oirs » (Arch. de Montreuil). Et, en décembre 1291 et avril 1292, « Wistasses, chrs, sires de Brymeu », passe un nouvel accord avec la ville. Il y cite « men chier cousin Nicholon dit de Brymeu, chr », seigneur de La Bouvaque (Ibid., et Cart. Montreuil, ff. 42 v° et 43). Le 14 avril 1295, est cité « Petrus de Brimeu, clericus, frater domini de Brimeu » (même Cart., f° 41 v°). En avril 1295, Pierre de Brimeu a une maison à Montreuil (id. f° 41 v°).

6. Aliaume, sire de Brimeu (probablement fils d'Eustache ???), marié à Isabelle d'Airaines, dame de St-Maxens en Ponthieu, et bail d'Isabelle sa fille en 1311 (E. de Rosny, *Rech. généal.*, p 265).

7. Ladite Isabelle, mariée à Guillaume Tyrel de Poix, dont la postérité prit le nom de Brimeu (Ibid.).

David de Poix, seig^r de Brimeux, 15 janv. 1359-60 (Cart. Montreuil, f° 44).

8 août 1381 : « Noble dame medame de Brimeu, femme de Monsr de Brimeu et mère de Jehan de Brimeu », au chastel de Brimeu. — Querelle avec l'abbaye de Ste-Austreberthe (Fonds Ste-Austreberthe, ms. 872, bibl. St Omer).

En 1342, « jeusdy prochain aprez le jour du nouvel an », est citée « noble dame Marye de Brimeu, dame de Renty ; Ernoul de Renty son fil et aisné hoir de Renty » (Cart. St-André, f° 78).

Brimeu porte : d'or à 3 aigles de gueules membrées d'azur.

Campania (*Henselinus de*) ; *Hosto gener ejus*, XIe siècle. — n° III. — Voilà sans contredit le plus ancien seigneur connu de Campagne-lez-Hesdin. Après lui, je trouve quelques noms épars à citer, sans aucun lien de filiation entre eux : 1167, « *Girardus* de Campaines et duo filii ejus *Eustachius* et *Adam* » (Cart. St-André, f° 86 v°) ; 1201, « Petrus de Campaignes » (n'est pas seigneur du lieu ; fonds

S[t]-André) ; 1202, « *Eustachius* et *Johannes* milites de Campaignes » (ibid.) ; 1210, *David* de Campaignes, chevalier, témoin d'une charte de Hugues Colès de Beaurain (Arch. de S[te]-Austreberthe de Montreuil, cité par E. de Rosny, *Rech. généalog.*, p. 315) ; 1221-1222, février, « Alerius et Walterus fratres, filii Osthonis de Campagnes », confirment la donation d'une demie-charruée de terre à Longueville, faite à l'abbaye de Licques par « Hugo Li Boutellier, frater predicti Osthonis, cum apud præfatam Ecclesiam religionis habitum suscepisset » ; l'acte est passé à S[t]-André-au-Bois, en présence de Th. (Thesson), abbé. (Haigneré, *Les Chartes de Licques*, n° 26). — 1248-1249, mars : « Renelmus de Campanis (*alias* de Campaignes), clericus, et Maria de Barra uxor ejus », vendent des terres « in territorio de Campanis » (fonds S[t]-André). — 1249, avril : « Johannes filius Ogeri de Campagnez » se porte pleige « pro Renelmo de Campagnez, burgense de Monsterolo ». (id.). — 1253, décembre, « Reniaumes de Campagnez, bourgois de Monstruel,... Renelmus de Campagnez, burgensis de Monsterolo, et Maria uxor ejus » vendent à l'abbaye de S[t]-André 54 journaux à Bloville, qui en 1259 sont désignés sous ce titre : « terram que fuit Renelmi de Campagnez » (id.).

On trouve plus tard *Enguerrand de Campaigne*, franchomme du sire de Beaurain en 1345 et 1349 (Cart. de Montreuil, f° 95 v° et 97 v° ; — B[on] de Calonne, *Dommartin*, p. 264) et fieffé de la prévôté de Montreuil en 1337. (E. de Rosny, op. cit. p. 315). — Puis *Guillaume de Campagne*, qui sert aveu et dénombrement de sa terre de Campagne au seigneur de Beaurain, le 25 octobre 1456. (V[te] de La Neuville, *Maison des Testart ..*, p. 51). — C'est le dernier du nom qui paraisse avoir possédé la seigneurie patrimoniale ; seuls d'ailleurs, parmi les personnages précités, ceux dont le nom est en italique semblent avoir été seigneurs du lieu.

Ledé (Chronique de S[t]-André, f° 54) note à l'année 1532 : « En ce temps estoit proviseur et géroit les affaires de la maison Frère Phles Le Grand, religieux profès d'icelle [natif

de Monstrœuil, f° 141 v°], et fut depuis prieur. Il estoit filz de Guillebert Le Grand, sieur de Campaigne, et de dam^lle Catherine de Quilen. Il eut esté leur successeur en ladicte seigneurie, s'il ne se fust faict religieux ; il estoit homme de bon esprit et bien versé en la conduicte des affaires importantes. » — Au milieu du XVIe siècle (1551-55), la seigneurie était passée à Jehan Meignot, escuier, sieur de Campagne, comme héritier de sa tante Katherine de Quillen, (ci-dessus), remariée à Hues Regnault. Il épousa en première noces Adrienne Roussel (1570-1576), et en secondes noces, par contrat du 25 avril 1580, Barbe de Fiennes de La Planche (minutes des notaires de Montreuil). Du premier lit, il eut Jehan Meignot, écuyer, s^r de Dignopré, Gilles, Françoise et Marie Meignot, 1582. Après la mort de ce second Jehan, la terre de Campagne passa à sa sœur Françoise, mariée en 1res noces avant 1597 à Jehan de Cocquet, écuyer. (Aveu de Lianne de 1614, mss. de la Bibl. de M. A. de Rosny) ; en secondes noces à X...; elle teste, sans enfants, le 28 juin 1621. (Minutes citées).

Après la mort de Françoise Meignot, l'un de ses héritiers, François de Beaumont (d'une famille originaire de Campagne), procureur du Roy au baillage d'Hesdin, acheta (1623) la terre de Campagne en remboursant François Le Porcq et autres ses cohéritiers. (Arch. de M. de La Charie.— Lettres patentes du 28 novembre 1623). Le 3 janvier 1646, Louis XIV fait don à Charles Sublet de Frémicourt de la terre et seigneurie de Campagne confisquée sur François de Beaumont, procureur du Roi d'Espagne au baillage d'Hesdin, ou ses héritiers tenant le parti des ennemis. (Dépôt de la Guerre, n° 232, vol. 96, 7e section ; comm^on du colonel de Campigneulles). Après la paix, Campagne revint en la possession des Beaumont. François n'eut, de Marie Deslaviers, que des filles, dont l'une, Hélène de Beaumont, avait épousé en 1631, Antoine de La Rue, avocat au Conseil d'Artois. Elle hérita de la ferme patrimoniale, qui passa ensuite par alliance aux Valicourt de Ricametz (1720), puis aux Laizer de Sciougeat,

et par vente aux Danvin (contrat du 23 décembre 1750), qui l'ont transmise par héritage aux Le Merchier de Renaucourt (1845). (Arch. de M. de La Charie, possesseur actuel de cette ferme). Mais, on ne sait comment le titre de la seigneurie de Campagne, attaché du temps des Meignot et des Beaumont à la possession de ce fief, en fut séparé à partir de 1650 environ ; on trouve alors qualifiés seigneurs de Campagne, en 1704-1705, Nicolas-Joseph de Razoire, écuyer, seig^{r} de Forest, et plus tard les Testart du Valyvon.

Le village de Campagne semble avoir été complètement détruit pendant les guerres du XIVe siècle, car à cette époque et au XVe on ne le trouve jamais ou presque jamais mentionné dans les titres ; l'église a changé de patron (v. 1903, p. 257 ; t. à p., p. 25), ce qui est un indice de bouleversement considérable.

Cointerel (*Fremin*), lieutenant du prévot de Montreuil, 6 avril 1344, n° XL. — (*Frère Jacques*), moine de St-André, ibid. — C'est l'une des plus vieilles familles de la bourgeoisie de Montreuil. Fremin est cité comme bourgeois en 1361-62, 21 mars (C. de Montreuil, f° 26 v°), et comme procureur de la ville le 5 mai 1361 (id. f° 127 v°). En novembre 1370, les Chartreux achètent une maison, paroisse St Pierre, qui appartenait à sire Fremin Cointerel (f° 109). Dom Grenier le qualifie « garde de la Prévôté de Montreuil », 1343. (D. Grenier, XLVI, 22).

Voici d'autres noms de personnages de la même famille : Robert Cointeriau fut l'un des deux députés de la ville de Montreuil aux Etats Généraux tenus à Tours en 1308. (Bon de Calonne, *Dict. hist.*, p. 350). — 1210, Hugo Loutrel (C. de St-Josse, f° 8, et non Cointerel comme l'a lu Etienne Moreau, II, n° 31). — 1243-44, janvier, « Robertus dictus Cointerel, burgensis de Monsterolo supra mare », (G^{d} Cart. de Dommartin, f° 211). — 1275 76, février, Robert Cointerel, eskevin (id. f° 433). — 1281 et 1282, Baudouin Cointerel, Baudins Cointeriauls, bourgeois. (Cart. de Montreuil, ff. 16 et 17 v°) ; 1290, id. (ff. 26 v° et 58) ; 1297, décembre, Bau-

douin Cointeriaux, bourgeois (id. f° 20, et Cart. St-Saulve, f° 25). — 1320, merquedy devant le Candelier : Me Jehan Cointeriaux, homme du Roy de l'assise de Monsteroel. (C. d'Argoules, f° 35). — 1345-46, 9 mars, sire Jaques Cointeraus, possesseur d'une pièce de terre près le Val des Malades (fonds St-André). — 1345, 7 juin, Jehan Cointerel, auditeur à Montreuil (C. de Montreuil, f° 97) ; en 1357, 5 juillet, il tient des Lépreux du Val un fief dans Montreuil (id. f° 85 v°) ; 1357, Johannes Cointerel (C. St-Saulve, t. II. f° 40). — 1348, 28 octobre, Regnault Cointerel, mayeur en sa seconde mairie (C. de Montreuil, f° 23). — 1366-67, 26 janvier, Mahieu Cointerel, bourgeois et estagier (f° 91). — Sire Thomas Cointerel, échevin en 1428 (notes Braquehay, B. 16, case 3, arch. hospit. Montreuil), mayeur en sa seconde mairie en 1435-36 (Livre de la Fourme) ; — 1435, 24 novembre, Jacques Cointerel, bourgeois. (C. St-Saulve, f° 11 v°). — Voir aussi G. de Lhomel, *Armorial des maires de Montreuil*, p. 12. Cette famille disparaît vers le milieu du XVe siècle

Colet, Coletz, Colert (*Hugo*), miles, 1207, 1208, 1238, nos V, VI, VII, XX. (Mort avant 1238). — (Eustachius), 1223, 1275, nos XI, XXV. (Voir BEAURAIN. BELLORAMO).

Contes *(Egidius de), miles*, 1249, n° XXII. — *(Willaume, escuier, chastelain de)*, 1279, n° XXVII. — *(Baudouin de), escuier*, 1318, n° XXXIII.

(Voir 1903, p. 277 ; tirage à part, p. 45).

La famille de Contes est un rameau de la maison de Créquy, le seul encore existant aujourd'hui. On ne connaît pas l'auteur commun, car il se perd dans la nuit des temps. Il n'y a pas lieu de s'arrêter aux dires d'Harbaville (*Mémorial hist. et archéol. du P.-d.-C.*, t. II. 1842, p. 129) : « En 1094, le seigneur de Contes était feudataire du sire de Créquy ; il était le chef d'une des quatre branches de cette grande famille.... Les antiquaires (?) prétendent que ce nom (Contes) vient du latin *Contus*, lance à crocs ». (!!!). Mais il est certain que les membres de la famille de Contes ont pris

parfois, et à toutes les époques, le nom de Créquy, sans aucune contestation. Parmi les victimes d'Azincourt, on cite : « Messire Regnaut de Créquy, seigneur de Contes, et » son fils messire Philippe. (*Toutes sources*). — Renaud de » Créquy fut mandé par le duc de Bourgogne à Arras, le » 16 février 1407, afin de l'accompagner à Paris, ce qu'il fit » comme chevalier bachelier, avec 3 autres chevaliers et » 15 écuyers. (Collect. de Bourgogne, t. xxiv, Bibl. Imp.). » — Il accompagna encore le duc en 1408 dans son expédi- » tion contre les Liégeois. (Monstrelet. ch. 47). — Ni lui » ni son fils ne figurent dans les généalogies de cette noble » famille de Créquy, à laquelle ils appartenaient pourtant ». (Mis de Belleval, *Azincourt*, p. 182, liste des morts). — En 1350,« le diemenche prochain après le jour du Sacrement », *Jehans de Créquy, escuier, sires de Contes*, transige avec l'abbaye de St-André sur les limites de leurs juridictions respectives. (Cart. de St-André, f° 68).

La maison de Contes est une des premières d'Artois par ses seigneuries et ses anciennes alliances ; la terre des Granges (et non d'Esgranges, barbarisme moderne), unie à celle de Planques, a été érigée en baronnie en sa faveur par lettres de Louis XV, juillet 1762. Les armes sont celles de Créquy avec une légère brisure : d'argent au créquier de gueules. (Voir E. de Rosny, *Rech. gén.*, p. 401).

Arnulfus de Contes est cité comme témoin au P. Cart. de Dommartin, s. date (ff. 63, 69, 70). — *Ernulfus de Cuntes* vers 1184. (Codex S. Georg., f° 66).

1192. « Willelmus filius Arnulphi de Contes... et fratres ejus, scilicet Eustachius et Tomas », donnent 2 muids de blé à l'abbaye de St-André, « testibus atque fidejussoribus domino Waltero de Contes nec non et Warino de Mareschel ». (C. St-André, f° 344 v°). — Le même, en décembre 1201, est appelé « Guillelmus miles de Contes », (id. f° 163).

Janvier 1200, Thomas de Contes est témoin à une charte de Hugues, seig^r^ d'Aubigni. — « Thumam de Contes ».

(Cte de Galametz, *Le Prieuré de St André-lez-Aire*, p. 41 et p. 105).

En août 1222, « Johannes miles dominus de Contes, de consensu Agheline uxoris nostre », fonde une chapelle à Contes et une autre à Coupelle. (C. St-André-au-Bois, f° 170 v°). En juillet même année, dons faits à l'abbaye de St-André par « Johannes dominus de Contes et Willermus junior de Contes, milites » : « Johannes dominus de Contes cum Aiglina uxore nostra...; Willelmus junior de Contes, cum Juliana uxore mea, de assensu fratrum meorum Henrici, Egidii, Eustachii... » (id. f° 171). — 1231, 2 juin, Messire Jehan de Contes, chevalier. (Cart. d'Auchy, n°s 99 et 101). — 1243, décembre, « Dominus Johannes de Contes », vassal du comte d'Artois. (C. de St-Saulve. f° 204).

1249, septembre, « Jacobus miles dominus de Contes... de consilio... Marie uxoris mee, Henrici et Egidii de Contes militum, et aliorum amicorum meorum », cède à l'abbaye de St-André l'écluse du moulin de Mareskel vers le marais. (C. St André, f° 286). — En 1257, Jacques de Conte se plaint que l'échevinage de Montreuil a « rompu sa maison de Campeigneules par force et par outrage, et lui avoient fait beaucoup de dommage ». (C. de Montreuil, f° 117). — 1262, mai, Jacobus miles et dominus de Contes. (Fonds St-André).

1292, avril. Eustace de Contes, franc homme de Beaurain. (C. Montreuil, f° 101).

En décembre 1303, Jean, sire de Nouvion, chevalier, donne à la Chartreuse de St-Honoré-lez-Abbeville, 29 journ. de terre à Nouvion, tenant au bois de Jean de Contes, son cousin. (Mis de Belleval, *Chronologie d'Abbeville*, p. 261). — 1306, 2 juillet : quittance de Jehan de Contes, chevalier, pour ses gages et ceux de ses écuyers, pour 4 jours, mercredi, jeudi, vendredi, samedi après la St-J.-B^te ; 13 août, quittance pour 4 jours du 10 au 13 août, à la chevauchée de St-Omer. (Arch. P.-de-C., A 218 et 219. — Richard, *Inventaire...* série A, t. I, pp. 218-219).

1318, 13 mai. Balduinum de Contes armigerum. (Charte de Beaurain, n° XXXII).

1371, 24 mai. Collart de Contes, sergent du Roy au Baillage d'Amiens à Montreuil. (C. St-André, f° 257). — 1391, 11 aoust : Jehan de Contes, lieutenant du bailly de Biaurain (ibid. f° 119 v°).

1418, 16 décembre, Jehan, seigr de Fromessent et de Contes. (C. St-Saulve, f° 243 v°).

1439-1440, 16 mars, Jehan de Contes, bailli de noble homme Willaume de Sains, escuier, sgr de Jumez. (id. f° 160 v°).

C'est à tort que l'on a donné le nom de *Contes* à Louis de *Coutes*, le page de Jeanne d'Arc, d'une bonne famille du pays chartrain. (Cf. Vte de Poli, *Les pages de Jeanne d'Arc, Annuaire du Conseil héraldique de France*, 1902, pp. 73 à 184).

Corbelinus (*Guarnulfus*), XIe siècle, II-2. — A rapprocher du suivant : « Domnus Rainerus Corbelin », 1143, 1147. (P. Cart. Domm., ff. 11, 81, 81 v°) : R. Corbelinus, 1147 (C. Valloires, n° 86) ; Ranerus Corbelin (charte sans date, du comte Guy II de Ponthieu ; ibid., n° 317). — Regnier est peut-être fils de Guarnulfe.

Coupella *(dominus Johannes de)*, miles, 1238, n° XX. — Coupelle-Vieille près Fruges. — Johannes de Cupella, miles, 1247 (Fonds St-André). — Voici les noms de plusieurs autres seigneurs de ce village, qui s'appelaient presque tous Gualon de père en fils : 1122, Gualo de Copella (C. d'Auchy, n° 14). — 1162, Gerardus de Copella juratus communie Hesdinii ; Walo de Capella *(sic ?)* scabinus. (Codex S. Georg., f° 46). — XIIe s., Balduinus de Cupella, Hugo de Capella, Johannes de Copella. (Ibid., f° 65). — 1170-75, Guillaume de Coupelle donne un bien à Lédinghem à l'abb. de Clairmarais ; Athèle, sa sœur, religieuse de Hestrun ; Galois et Hugues, leurs frères (Ms. Bonvarlet ; Bull. soc. Antiq. Morinie, t. x, p. 256). — Vers 1175, Marie d'Esquer-

des et Agnès de Coupelle tantes de Gauthier de Boutry. (Ibid., p. 257). — 1175, Balduinus et Robertus de Kopella. (Chartes de St-Bertin, n° 264). — 1178, Wale de Capele (probabnt Copele) (Haigneré, Ch. St-Bertin, I, n° 289). — Vers 1169-1175, la chronique de Clairmarais cite un *Galois* de *Capelle* qui doit être *Galon* de *Coupelle*. (Bull. Soc. Antiq. Morinie, t. x, p. 255). — 1187, Gualo de Copella (Cart. St-André, f° 55 v°). — 1185, Balduynus de Cupella, *(alias Copella; Cappella* par erreur sur une copie du XIVe siècle), Robertus frater ejus. (Fonds St-André). — 1183, Baudouin de Capelle; als de Coupelle, vers 1187, témoin de chartes de Clairmarais (Bull. Morinie, t. x. p.258-259); Baudouin de Coupelle, vers 1192-98 (ibid., p. 261). — Gualon de Coupelle fait don à l'abbaye d'Etrun de 100 sols de revenu sur terres à Fruges et à Lempernesse, 1188, pour le repos de son âme et de celle de sa sœur Adèle; parmi les témoins, Guillaume et Hugues de Coupelle. (Lesueur, *Hist. d'Etrun*, p. 25). Le même cité en 1202, 1207 (avec sa femme Adèle et ses deux fils), 1225, 1231, 1232 et 1233. (Ibid., pp. 28, 29, 33, 36). — 1200, Galois (?) de Coupelle, témoin à Clairmarais (Bull. cit., p. 264). — 1221, avril, Galon, seigr de Coupelle ; + *Sigillum Walonis de Copela ;* Type équestre, bouclier fascé de 6 pièces (?) ; heaume cimé d'un hanap à couvercle. (Arch. comm. St-Omer, 143; Demay, *Sceaux de l'Artois*, n° 265). — 1225. Le même, chevalier ; + *Sigillum..... de la Coupele ;* type équestre, bouclier fascé de six pièces, heaume cimé d'une gerbe. Ratification d'une donation en faveur de l'église de Fruges. (Arch. du P. d. C, Etrun. — Id. n° 266). — 1225-26, mars, Gualon, seigr de *Copelle*, assigne à l'abbaye d'Auchy une rente de 7 sols à Coupelle (C. d'Auchy, n° 90). — 1294-95, févr. Me Jehan de Coupelle, clerc. (id., n° 233). — 1296, 1er juin, Jean de Coupelle, clerc et conseiller du comte d'Artois : écu portant 3 fleurs de lys surmontées chacune d'un oiseau : *S'[Johann]is de Cu[pella]*. (Arch. P. d. C. — Demay, *Sceaux d'Artois*,

n° 1341). — 1297, Maître Jehan de La Coupele, conseiller du comte d'Artois (Arch. P.-d.-C., A. 142. — Richard, *Invent... série A*, t. I, p. 161). — 1297, Mathieu de La Coupele, sergent à Calais (A. 143 ; Richard, p. 163). — Maroie de Le Coupelle, 1338 ; Pierre, 1431. (E. de Rosny, *Rech. généal.*, p. 420). — 1347, octobre, Jehans de Le Coupiele, eschevin de St-Pry de Béthune. (Ch. St-Bertin, II, n° 1629). — Id. (de le Coupiel), 1357. (id. n° 1693).

Il est probable, par la différence des armoiries sus-indiquées, que le clerc de Robert d'Artois n'était pas de la famille seigneuriale de Coupelle. — Dès 1222, Jehan, seigneur de Contes, devait être seigneur de Coupelle en partie, puisqu'en cette année il fonda une chapellenie à Coupelle (C. St-André, f° 170 v°).

Couppes *(Jehan de)*, licencié ès loix, advocat au siège de Monsterœul, 1531, n° XLIV. — Le sceau de ce personnage, nous l'avons vu, porte trois coupes, armes parlantes, à peu près pareilles aux *copas* des cartes à jouer espagnoles. Il y a au musée de Boulogne un sceau matrice en bronze de la même famille : **S. Pierre de Coupes** : circulaire, XVe ou XVIe siècle ; écu mi-parti : à un chevron chargé de 3 doloires et accompagné de 3 croissants ; et *parti à 3 coupes, 2 et 1 ;* supports 2 hommes sauvages ; timbre : un heaume cimé d'une tête de grue.

La famille de Couppes paraît originaire du fief de ce nom à Seninghem, en Boulonnais (bien qu'il y ait eu un autre lieu-dit Couppe à Wizernes, *subtus Couppam ; Chartes de St-Bertin*, t. II, n° 1142). Le possesseur du sceau du musée de Boulogne est presque certainement : Pierre de Couppes, procureur et auditeur en 1497 (Cartul. de Gosnay), demt à Boulogne, rue de la Porte des Degrés, devant le Puich d'Amour, en 1505 ; il fut père de Jean. (Terrier de St Wulmer). M. E. de Rosny (*Rech. généalog.*, I, p. 420) nous donne beaucoup de renseignements sur cette maison :

« COUPPES, *en Ponthieu.* — Hue de Couppes, fieffé de la

Prévôté de St-Ricquier, convoqué pour la guerre en 1337. (D. Grenier). — Me Jean, licencié ès loix, mari d'Adrienne de Calonne, petite-fille de Hue de Sarton, relève du Baillage de Hesdin un fief à Aix-en-Issart, échu par le trépas dud. Hue en 1533. (Compt. dud. Baillage). — Jean, échevin d'Abbeville en 1544. = *En Boulonnais :* Jean de Couppes, dans un compte de receveur du Boulonnais en 1338. (Arch. de Dijon). — Hue, franc-homme de Robert, baron de Bellebronne, en sa seigneurie de Hautembert, 1426 (Titres de Berguette). — Jacques, échevin de Boulogne, 1477, et Jean, échevin en 1492. — En 1477, Jean de Couppes tient un fief de Brunemberg ; Jacques, des fiefs tenus de Colart de Bernieulles et de Mr de Samer ; Porrus, le fief du Pen tenu de Bellebrune. (Etat du Boulonnais). — De ce dernier descendait Anne de Couppes qui porta le fief du Pen à Christophe d'Ongnies, sieur de Héricourt, et en était veuve en 1560. — Pierre... (ci-dessus). — Antoinette, vve de Jean Le Mangnier, remariée à Jean d'Esperlecque, bailli de Boulogne, 1505. Jacqueline, femme de Jean de Crespieul, a une maison au bourg de Boulogne, 1505. (Terrier de St-Wulmer). — Me Jean, licencié ès-lois, écuyer, allié à dlle Guillemette de Wisque, vve en 1576 ».

Des actes de 1570 à 1582 nous apprennent qu'en ces années, « noble et scientificque personne Anthoine de Couppes » était « aulmosnier du Roy, abbé de l'église et abbaye de St-Saulve en la ville de Monstrœul » ; son frère Christophle de Couppes était qualifié « noble homme, et valet de chambre du Roy », 30 décembre 1577. — Par exemple, 15 avril 1581 : « Noble homme Christophle de Couppes, vallet de chambre du Roy nostre sire, au nom et comme procureur et entremetteur général de Me Anthoine de Couppes, abbé de l'abaye de Sainct Saulve, aulmonier ordinaire de treschère et treshonorée Royne la Royne Mère du Roy de France ».

Thomas de Couppes, laboureur à Desvres en 1421 (Pouillé

de Thérouanne de 1423, Arch. de l'Evêché de Bruges, f° 160). — Le même Thomas de Couppes, mayeur de Desvres, 22 septembre 1413. (Cartulaire de Crémarest). — Hues de Couppes, possesseur de terres près Canteraine et Wihove, 20 décembre 1506. (Arch. du fief de Canteraine, papiers de M. Jules Le Cat).

Créquy, Kreki (*Balduinus de*), dominus de Belloramo, 1249, n° XXII. — La plus illustre famille, peut-être, de toute la France septentrionale. — Baudouin de Créquy était devenu châtelain de Beaurain en épousant Alix, dame de Beaurain, fille de Guillaume IV de St-Omer. M. de Calonne (*Hist. de... Dommartin*, p. 246) dit que Philippe de Créquy, fils de Baudouin, épousa Marguerite de St-Omer, également fille de Guillaume, et qu'ils vendirent la châtellenie de Beaurain, dont ils avaient hérité à la mort de Baudouin, au comte de St-Pol, qui la possédait en 1257. Cette assertion est contredite par plusieurs chartes qui mentionnent Baudouin de Créquy, seigneur de Beaurain de 1248 à 1253, et lui donnent pour successeurs dans cette seigneurie, dès décembre 1253, Mathilde de St-Omer et Jehan d'Ypres de Reninghes, son mari. Ces derniers figurent au cartulaire de St-André dans une quantité d'actes jusqu'en 1255 (Fonds St-André, 4 chartes), et Mathilde seule de 1260 à 1264 (ibid., 3 chartes, et Cart. St-André, f° 109), toujours en qualité de seigneur et dame de Beaurain.

Baudouin de Créquy est cité en 1218-19, février : « Nobilis vir Balduinus de Creki dominus ». (Cart. St-André, f° 242 v°) ; 1219-20, janvier, « Messire Baudouin de Kerki ». (Cart. d'Auchy, n° 73) ; — 1221, juin : « dominus Baldewinus de Creki » (fonds St-André). En 1248, novembre, et le 22 juillet 1249, il se qualifie « Baldewinus de Creki, dominus de Belloramo » (id., 2 chartes, et Cart. St-André, f° 247) ; en 1253, 18 janvier, « Baudewin de Creki segneur de Biauraim ». (Fonds St-André). Il faut admettre que le rédacteur de ce dernier acte ne suivait pas le comput que nous appe-

lons aujourd'hui *vieux style*, et que la charte est bien du 18 janvier 1253 et non 1254, car dès décembre 1253, Mathilde de St-Omer et Jean d'Ypres sont châtelains de Beaurain (ibid). Les deux actes sont des originaux, et il est difficile d'admettre une faute de copiste.

Est-ce le même Baudouin qui,en décembre 1248, est appelé « Balduinus de Creki dominus de Freschin » ? (Gd. Cart. Dommartin, f° 430 v°). En tout cas, « Baudins de Kerki, chevaliers, sires de Fressin » en mars 1273-1274, (C. d'Auchy, n° 174), est certainement un personnage différent.

Il serait superflu de parler ici des gloires de la maison de Créquy. Je me bornerai à rapprocher deux documents, l'un très connu, l'autre inédit, qui prouvent que cette famille a possédé dès l'origine, les deux terres de Créquy et de Fressin, et qu'elle portait indifféremment le nom de l'une ou de l'autre au XIIe siècle :

« Ramelinus secundus nomine *dominus de Krekii Fressinensis*, fundavit hanc ecclesiam suam sub Ludovico quinto, anno domini nonagentesimo octogesimo sexto, ex fide tabularum nostrarum ». (1) (Cartul. de Ruisseauville, ap. P. Anselme. *Hist. des grands officiers de la Couronne,* t. VI, p. 777).

Un peu après 1153, sont cités comme témoins d'une charte de l'abbaye de St-Josse-au-Bois : *Oilardus de Creschy ; Arnulfus, Hugo fratres ejus, filii Ramelini de Frescin* (P. Cart. de Dommartin, f° 48). La même charte dit que *Ramelinus de Frescin et filii ejus* faisaient la guerre à l'abbaye, de concert avec Robert de Beaurain, et que les moines firent enfin leur paix avec « *predictum Robertum et supradictos filios Ramelini de Frescin... perterritos* » par les menaces du comte Thierry de Flandre, protecteur du monastère. Plus loin, *Oilardus de Creschy et Arnulfus*

(1) Il est superflu d'observer que le Cartulaire se trompe d'un siècle et demi. C'est en 1127 et non en 986 que Ramelin fonda l'abbaye de Ruisseauville.

frater ejus se portent garants de la transaction intervenue (Ibid.). *Arnulfus de Creki* est cité sans date au Cartul. de St Josse-sur-Mer, (f° 9 v°. — XIIe siècle).

« *Rainelmus (Ramelinus ?) de Fressi (n ?) tunc castellanus Hesdinii* » est cité au Codex de St-Georges (f° 32).

Oylard de Créquy et son frère Arnoul témoins entre 1175 et 1186 à une charte de Clairmarais (Bull. Morinie, t. x, p. 257) ; Alar (?) de Créquy en 1182 (ibid., p. 258).

Comme très-anciennes mentions des Créquy, je citerai : *Eustachius de Crecki*, témoin en 1112 d'une charte de Charles-le-Bon (Cart. d'Auchy, n° 10). *Eustakius de Creki* est aussi témoin au Codex de St-Georges (f° 32). — *Balduinus de Chrechi*, 1156 (id. f° 5). *Wilelmus de Frescin, Arnulfus frater ejus* (id. f° 64), sans date. — Hugues et Anselme de Créquy, 1212 (Chron. de Clairmarais, Bull. Morinie, t. x, p. 267).

Crispiniaco *(Wido de)*, n° IV, XIe siècle. — On a parfois, à tort, traduit *Crispiniacum* par Crépy, village près de Fruges. En réalité, ainsi qu'il ressort de l'étude attentive du Petit Cartulaire de Dommartin, *Crispiniacum* et *Cuigniacum* sont deux anciens terroirs qui ont formé celui de St-Josse-au-Bois (Voir appendice, dissertation sur les origines de St-Josse au Bois).

Crissiaco, Crisseio (*Rainardus, Godardus de*), 1095, n° I. — Rainard et Godard de Crécy sont inconnus ; les personnages du même nom, cités dans les chartes, sont moins anciens ; tous doivent être originaires de Crécy en Ponthieu. Citons : 1146, Simon de Cressy (E. de Rosny, *Rech. généal.*, p. 410) ; le même Symon de Cressi, sans date, XIIe siècle (C. St-Josse, f° 2 v°, charte du comte Guy). — Hugo de Cressy, XIIe s. (P. Cart. Domm. f° 17) ; le même en 1158 (E. de Rosny, loc. cit.). — Wido de Cressy, 1141 (P. Cart. Domm. ff. 41 v° et 70) ; Wido de Cressy, miles, 1168, et sans date après 1166 (C. de Valloires, nos 328, 336, 424) ; id. 1159 (1er pet. cart. Domm., f° 57 v°) et 1158 (C. de Val-

loires, n° 345 : Wido de Cressy *miles*). — Arnulfus de Crescy, XII° s. (P. Cart. Domm., f° 70); Arnulphus de Cressy miles 1177 (C. Vall. n° 370) -- Willelmus de Cressy frater laïcus abbatie de Balanciis, 1158 (id. n° 345). — Walterus Le Gros de Cressy, 1195 (id. n° 332). — Ricard de Cressy en 1160, Eudes en 1170 (E. de Rosny, op. cit., p. 411). — Simon de Cressi, mai 1199 et 1206 (C. de Valloires, n°s 332 et 341). — Johannes de Cresciaco, canonicus Morinensis (Cart. de Thérouanne, 26 novembre 1337, n° 249) ; « Obitus Johannis de Cresci, penitentiarii, VIII idus aprilis » (ibid., p. 314). — Guillaume de Crécy, dit le Prince, et Marguerite sa femme, 24 novembre 1436 (Mis de Belleval, *Chronologie d'Abbeville*, p. 394). — Johannes de Cressiaco, à Montigny-Nempont, 1254-55 (G. Cart. Domm., f° 372).

Seul *Fulco de Cresci*, cité en 1100 au Cartulaire de St-Josse (f° 2), est contemporain de Rainard et Godart ; — et peut-être aussi *Symon de Cressi*, ci-dessus, si la charte sans date émane du comte Guy Ier et non de Guy II, ce que je ne saurais déterminer.

Damreiher, Damrihero (*Eustachius de*), XI° siècle, n°s II, II-2. — Eustache de Douriez n'est pas connu. Le petit cartulaire de Dommartin et celui de Valloires citent à chaque page de nombreux personnages du même nom, qui devaient être des cadets de l'ancienne famille seigneuriale de Douriez, puisqu'ils sont parfois dits cousins des Kiéret, seigneurs du lieu. Citons pour le XII° siècle : *Bonardus* et *Julianus de Donrehier*, frères ; le premier, marié à Suzanne, père de Robert, de Jean, aïeul de Benso et d'Hermond ; le second, père de Gérard, d'Eudes et de Gilbert. Eudes est qualifié *Odo, miles de Donrehier*, (f° 48, P. Cart. Domm.). Nommons encore *Richoardus*, *Raibertus* et *Eremboldus de Donriher*. (ibid, pss.). — *Bonardus* et son fils Robert sont cités comme vivants en 1179. (C. de Valloires, n° 413). *Robertus filius Bonardi, miles de Domrahier*, donne en 1195 à l'abbaye de Valloires la moitié de la terre de

Mezoutre (n° 102). En 1171 il (*Robertus de Donrehier*) est cité avec *Guilbertus filius Juliani, milites* (n° 151). Les descendants de Bonard de Douriez portèrent indifféremment les noms de Bonnart ou de Douriez ; neuf chartes de Valloires (nos 414, 417, 418, 420, 421, 422, 439, 442, 451) et cinq de Dommartin (1er petit cartulaire, ff. 10 à 16 v°), de 1245 à 1257, mentionnent : *Thomas dictus Bonnars*, alias *Thomas de Donrrehier*, que Hugues Kiéret appelle « homo meus ligius atque cognatus », alias « consanguineus meus » (1245). Ce Thomas avait pour oncle Jacques Dansay, et pour tante Marguerite, mariée à un certain Maurice. Il était fils de Jehan de *Donrrehier ;* en 1248, il consent à l'exécution du testament d'un autre Thomas Bonnart, son homme lige et son parent, dont la femme se nommait Constance et le fils Jehan ; ladite Constance était remariée dès 1249 à Jehan de Canteraine. Enfin en 1257, le premier Thomas est appelé « Thomas Dansay dictus Bonnard, filius quondam Johannis Bonnart de Donriher, et Lianor uxor ejus ». Quant à Jehan *junior*. fils du second Thomas, *Thome de Donrrehier dicti Bonnars*, il paraît encore en 1252. Enfin, en janvier 1269-70, « Willaumes de Cayeu, chevalier, sire de Longvilliers » (et de Douriez) confirme une donation faite à Valloires par « Thomas de Donrihier, mes cousins et mes frans homs, ... par l'octroy de Jehan sen fil et sen hoir ». (C. d'Argoules, f° 91 v°). On voit que ces similitudes de prénoms et ces incertitudes de noms patronymiques rendent singulièrement compliquée la généalogie de cette famille.

Autres personnages du nom de Douriez : 1158, « Walterus de Donrehier, frater laicus de Balanciis ». (C. de Valloires, n° 345). — 1233, Laurentius de Domriker. (Cart. de Montreuil, f° 72). — 1329, Hugues de Douriez, clerc du baillage d'Arras. (Demay, *Sceaux d'Artois*, n° 1692). — 1348, 9 juillet, Thomas de Dourier, receveur d'Hesdin ; écu portant une étoile et une fleur de lys en chef, une fleur de lys en pointe. (Ibid. n° 1915).

Erkemaricurte *(Adelelmus de)* XIe siècle, n°s IV, IV-4. — *Jehanne de Herkemecourt*, femme de Nicolas de Lambersart, 1292, n° XXVIII. — En février 1112-1113, « *Herrenburgis de Herkemercurt* et progenies ejus » sont citées au nombre des « servi... et ancille Sancti Silvini » (Cart. d'Auchy, n° 13). Puis vient « Oilardus de Erchemercort, homo omnium hominum mendacissimus », selon le Petit Cartulaire de Dommartin ; il avait donné à l'abbaye de St-Josse au-Bois ce qu'il possédait à Bamières et à Grémécourt ; puis il voulut tout reprendre lui et ses fils ; un acte de 1143 cite « Agnes domina sua, et pater suus Urso ; Guarinus filius ejus, Willelmus filius ejus primogenitus » (P. Cart. Domm. ff. 18-19). Il faut traduire *domina sua* par *sa suzeraine*. — *Oilardus de Herkemercorth*, alias *Erkemecorth*, possédait le quart de la terre de Bamières, qu'il tenait en fief d'Eustache Colleth (id. f° 64). Avant 1163, *Oilardus de Erchemercurt*, alias *Erchemecurt*, avait donné à terrage les terres des Alleux de Gouy, à l'abbaye de St-André (Cart. St-André, ff. 425 v°, 427 v°). — Oilardus de Erchemeircurte (Codex S. Georg. f° 32). — Oilardus de Erchemericurte (f° 35). — Rainaldus de Erchemercurt (f° 58). — Aubertus de Semecurt 1185 (f° 71). En 1202, paraît « Pierre de Erquemecort, chevaliers » (C. d'Auchy, n° 47). En 1206, *Warinus de Hergemercort* (C. St-André, f° 212). — 1256, décembre, Johannes de Erkemercort, témoin à un acte du 2e Cartul. d'Anchin, f° 32 v°, Arch. du Nord.

La dernière héritière des seigneurs de ce lieu, Jehanne de Herkemecourt, épousa Nicolas de Lambersart, chevalier, et testa en 1292 (n° XXVIII). On trouve cependant encore en 1339 *Joannes de Ekemecourt*, (Cartul. d'Auchy ; Fromentin, *Essai hist. sur les abbés ...., d'Auchy-les-Moines*, pp. 146 et 375), qui descendait sans doute d'une branche cadette. — 1345. « Maudisnes de Wail, pour le tere qui fu Adan d'Ekemecourt, séans à la Maladerie de Wail : XXIII s. » (Matreloge d'Hesdin, p. 153. Cens de St-Ladre). — « Pour le tere

que Adans d'Ekemecourt soloit tenir » (id., p. 161). — « Johannes de Ekemecourt, sacerdos », moine de St-Berlin en 1381 (Chartes St-Berlin, édit. Haigneré, III, no 1911) ; puis abbé d'Auchy, mort avant le 2 septembre 1407 (id. no 2310).

Tous ces personnages se rattachent à Hecquemicourt, canton de Campagne. Il importe de ne pas les confondre avec les seigneurs d'Esquincourt, *Escuignecourt, Esquingnecourt,* aujourd'hui St-Martin, près Montreuil, v. g. Waldry d'Esquingnecourt, 1196 (Sallé, *Recueil...*, p. 30).

Falcamberga, Falconberga, Falcoberga (Hostis de) et uxor ejus, XIe siècle, no II-3 — (Willelmus decanus de), 1208, no VII — (Willelmus ballivus de), 1238, no XX.

Hostis de Fauquembergues est inconnu. Les seigneurs primitifs de Fauquembergues avaient essaimé de nombreuses branches à une époque très-reculée. L'une de ces branches, qui occupait au XIVe siècle un rang élevé dans la bourgeoisie de Montreuil, a donné son nom à plusieurs fiefs, sis à Montreuil, Maintenay, Campigneulles, etc. Je pourrais relever ici de nombreux personnages de cette branche, mais je m'en abstiens, car rien ne prouve que Hostis de Fauquembergues s'y rattache. Notons cependant Jean de Fauquembergues, bailly de Beaurain en 1380 (E. de Rosny, *Rech. généal.*, p. 544).

Fienles (*Balduinus de*), *miles*, *dominus de Donrier ; Milesendis uxor ejus*, *domina de Donrier*, 1252, no LXXVIII. (Voir 1904, p. 223 ; t. à p., p. 205).

La maison de Fiennes, l'une des plus illustres du Boulonnais, est originaire de la terre de ce nom, entre Boulogne et Guînes. Baudouin était frère d'Enguerrand, seigneur de Fiennes. En avril 1270, *Baudeuuins dis de Fienlles chevaliers* accense aux Lépreux du Val de Montreuil des terres au Val et leur donne des terres au *Caisnoi* de *Walli ;* en mai, « Willaumes chevaliers dis de Fienlles, fils et oirs de mon seigneur Engeren chevaliers et seigneur de Fienlles », confirme les actes de « Messire Baudewins de Fienlles,

chevaliers, mes oncles » ; et « Engerang, chevaliers de Fienlles », ratifie pareillement ce qu'a fait « Baudeuuins de Fienlles, chevaliers, mes frères ». (Chartes du Val, arch. hospit. de Montreuil).

1. Les plus anciens seigneurs de Fiennes connus sont Conon, et ses fils Eustache, Guillaume et Roger. Conon est témoin en 1084 à la fondation de l'abbaye d'Andres ; il épousa Alix de Bournonville (?). A une date circonscrite entre 1093 et 1098, « Hadewidis de Finles, una cum filio Chonone, ... pro viri sui Chononis anima », donne à la cathédrale de Thérouanne des terres à Fienles. (Cart. Thérouanne, n° 7). — En juillet 1112, une charte d'Eustache III, comte de Boulogne, est marquée des sceaux « Cononis de Fienles, Eustacii et Rogerii filiorum ejus » ; (Haigneré, *Chartes de Samer,* n° 2) ; juillet 1113, « Cono de Finlleiz, Eustachius et Rogerius filius ejus » (id. n° 3, charte du même).

En 1141 paraissent « Eustachius de Fielnes, Willelmus et Rogerus fratres ejus », (id. n° 4) ; les mêmes en 1145 (Fienles) (id. n° 5) ; Roger de *Foinles* est cité en 1150. (Charte d'Eustache III pour Lens ; Mirœus, t. I, p. 583).

2. *Eustachius de Fielnes* fonde un peu avant 1158 l'abbaye de Beaulieu ; sa mère et son frère s'associent à ses libéralités: « Ex dono Gile, matris predicti Eustachii... Ex dono Willielmi, filii ejusdem Gile ». (Bulle d'Adrien IV. — Haigneré, *Chartes de Beaulieu,* n° 5). — Citons en 1142 « Simon de Fienlles », et « Baldevinus puer, filius Simonis ». (Petit Cart. de Dommartin, f° 15).

3. Enguerrand, fils d'Eustache de Fiennes. En 1165, Milon II, évêque de Thérouanne, notifie que Baudouin, abbé de Marœuil, a cédé audit Enguerrand, une terre à Florinton. (Arch. du P.-d.-C. Cart. de Marœuil, f° 20. — Abbé Bled, *Régestes de Thérouanne*, I, p. 150). — *Ingerrannus de Fenlis*, 1173 (C. de St Josse, f° 4 v°) ; cité en 1171 (Ingerrannus de Fienles) avec « uxor ejus Sibilla, filia Pharami de Tingri » ; Radulfus de Fienles est témoin (ibid. f° 4 v°). Ce Radulfus reparaît en 1171 (id. f° 5). Vers 1185, Ingelranus de Fielnes

donne à l'abbaye d'Andres la dîme de Landrethun.(D'Achery, Spicileg., t. IX, 489). — En 1183, il est témoin d'une charte de Clairmarais (Bull. Morinie, t. x, p. 258); id. vers 1187-92 (p, 259).

4. Guillaume, *Willelmus de Fienles*, fils de Sybille de Tingry et petit-fils de Pharamus, est cité avec Agnès sa femme en octobre 1207; (C. St-Josse, f° 5); il reparait en août 1210, *Willelmus de Fielnes* (chartes d'Andres, Bib. nat., fonds Moreau, lat. 12891, f° 151), et en avril 1215, qualifié chevalier (Chartes de Beaulieu, n° 12).

Dès 1199, Guillaume est témoin d'une charte de Clairmarais (Bull. Morinie, t. x, p. 262). Vers la même époque, il donne à cette abbaye des terres à Ruminghem et à Hucqueliers (ibid.).

En 1235 enfin, avec Willelmus de Fienlles, sont cités « *dominus Ingerannus* et dominus Renoldus filii ejus » (Cart. de St-Josse, f° 6).

5. Enguerrand, cité plus haut : « Inguerannus de Fienles miles », décembre 1246 (C. Thérouanne, n° 197, et charte sans date, milieu du XIIIe siècle, id. n° 348). En avril 1260 est cité « tenementum domini Ingerranni de Fielnes militis » à Bochout (Bécourt) (fonds St-André).

6. Guillaume.— Une charte de mars 1271-72, d'Arnoul III, *cuens de Ghisnes*, parle de « mes chiers oncles Eustaces, chevaliers, jadis sires de Fienlles, et Willame de Fienlles, chevalier, sen ainsné et sen oir ». (Chartes de Beaulieu, n° 21). Cet acte donne Eustache pour père à Guillaume, tandis que les archives hospitalières de Montreuil parlent d'Enguerrand. — En 1276, 14 juin, Willaume, chevalier, sire de Fienles, est témoin d'une charte de Licques (n° 97). — 1280. Guillaume, sire de Fueilles (Fienlles) et Blanche sa femme — donation à l'abbaye de Ham de terres à Ruminghem. (Bull. Soc. Antiq. Morinie, t. XI, p. 258).

7. Jehans, sires de Fienlles, mars 1309 v. st. (Chartrier de Rosamel, charte avec beau sceau équestre). — Le même,

juin 1313. — « Noble home et poissant nostre seigneur de Fienlles » (id.). — Mgr Jehan, sires de Fienlles, cité en 1339 par une charte de la Chartreuse de Neuville (Fonds Maresville ; arch. de Mme Dautricourt à Montreuil).

8. Robert, sire de Fiennes, châtelain de Bourbourg et comte de Fauquembergue, et la comtesse de Fauquembergue, sa femme, 5 févr. 1349. (Cte de Galametz, *Le Prieuré de St-André-lez-Aire*, p. 34. — Sceau décrit). — 1364, Robert, sire de Fiennes, connestable de France, seigr de Reminghem (Bull. Soc. Antiq. Morinie, t. XI, p. 261).

Le même Robert de Fiennes, connétable de France, 1361. (V. description de son sceau : Demay, *Sceaux de l'Artois*, nos 7 et 8).

La seule branche encore existante de cette famille est celle de Fiennes de La Planche, qui descend d'un bâtard.

L'obituaire de Thérouanne cite « magister B. de Fienles, archidiaconus », et « Michael de Fienles, subdiaconus » (Cart. de Thérouanne, p. 323). Ce dernier doit être identifié à « Michael de Fienles, canonicus Morinensis » en 1250 et 1254. (id. nos 209 et 212).

Fraxinis *(Guicardus de), (Bernardus de)*, XIe siècle, no II-4. — Fresnes-lez-Nampont, sans doute ; *Frasnias* en 1042. (Cart. de St-Saulve, no 1).

Johannes de Fraine, miles Widonis [de Monsterolo], 1143 (P. Cart. Domm., fo 13). — Robertus filius Fulconis de Fraisnes, vers 1143 (id. fo 14 vo). — Bernardus de Fraisne, 1153. (id. fo 45 vo). Ce Bernard de Fraisnes, chevalier, est encore cité en 1166, 1176, 1179 et 1180. (Cart. de Valloires, nos 324, 328, 350 et 413). — Hugues de Fresnes est témoin d'une charte du cte Jean de Ponthieu, 1153. (E. de Rosny, op. cit., p. 618). — Henricus de Fraisnes miles, 1175. (C. Valloires, no 327). — Fulco de Fraisnes miles, 1206 (id. no 341). — Henricus de Fraisnes, homo ligius Bernardi de Morolio, juin 1258 (1er pet. cart. de Domm., fo 29) ; Henricus dominus de Fraisnes, id., août 1249 (id. fo 30). — Jehan de

Fraisnes, escuyer, seig[r] de Fraisnes, passe un compromis avec l'abbaye de Dommartin en avril 1333 ; il y parle de Henry de Fraisnes, frère et devantchier dudit Jehan, décédé. (G[d] Cart. Domm. f° 400). — Aveu servi à Rogues de Soissons, chevalier, seig[r] de Moreuil et du Quesne, tuteur de Colaye de Soissons, dame de Villers-sur-Authie, par Guillaume de Fresne, écuyer, pour la seigneurie de Fresne, le 22 juin 1381. (M[is] de Belleval, *Chronologie d'Abbeville*, p. 222).— Pierre de Fresne, archer de la compagnie du sg[r] de La Gruthuze, 1494 ; Adrien de Fresne, archer, c[ie] de Humières, 1522 ; Guillaume de Fresne, archer, c[ie] du duc de Vendôme, 1523. (id. p. 486).

Frugiis *(Guillermus de)*, 1412, n° xc. — Famille évidemment originaire du bourg de Fruges, mais fixée à Maresquel du XII[e] au XV[e] siècle. — Elle á donné un abbé à S[t]-André-au-Bois, Hugues de Fruges, 9[e] abbé, 1242-1256.

1250-1251, février, « ... terram quondam Johannis de Frugez », à Maresquel (Fonds S[t]-André). — 1250, juillet, charte portant pour titre : « Domini de Mareskel, de escaanchia Aelidis de Frugez » ; lad. Aëlis a laissé pour fille *Egidia*, mariée à *Hellinus de Fontanis* (id). — 1253-54, 18 janvier, « Me sire Warin de Frugez,chevaliers,homme de Biauraim » (id.). — 1275-76, févr., Jakemes de Fruges du Mareskel (Cart. S[t]-André, f° 289 v°). — 1336, avril, « Me dame Gille dame de Wascongne, veve de monsigneur Jake de Fruises, chevalier, et Pierres de Wascongne, escuier, ses fiulz », vendent une rente en grains (Fonds S[t]-André). — 1363, 30 décembre, « le terre Pierron de Fruges », près S[t]-André (id.). — Antérieurement, en 1194, le cartulaire de S[t]-Bertin cite « Sig. Walonis de Fruses » (n° 399), mais rien ne prouve que ce Walon soit de la branche de Maresquel. — Adam de Fruges, moine de Dommartin, 1256 (G[d] Cart. Domm. f° 339).

Goy *de Humberc (Jehannet de)*, 1344, n° xl. — *David de Gouy, seigneur de Ricquebourg*, 1506, n° xliii. — La famille des seigneurs de Gouy est des plus anciennes et des moins

connues ; seul M. E. de Rosny cite quelques noms dans ses *Recherches généalogiques*, t. II, p. 681. Voici ceux que j'ai retrouvés :

I. — Eustachius de Goi, bienfaiteur de Dommartin, 1142, 1143, mort en 1144 (P. C. Domm. ff. 10, 12, 13, 14, 15, 28, 32, 35). — Willelmus filius Eustachii de Goi, 1143 ; « Willelmus, mortuo patre suo Eustachio de Goi... » (id. f° 11 v°). — Auechin, alias Auecins, uxor Eustachii de Goi, 1143 (ff. 12, 13, 28).

II. — Hugo de Goi, Goy, 1143, 1150, 1163, août 1206 (P. Cart. Domm. ff. 1, 11, 17, 30, 32, 62, 68, 78, 83) ; 1163 (Cart. de St-Josse, f° 14) ; bienfaiteur de l'abbaye de St-André, 1163 (de elemosina Hugonis de Goy, Cart. St-André, f° 425 v° ; ex dono Hugonis de Goy, id. 1164, f° 427 v°). — En 1176, H. de Goy (est-ce Hugues ou Hesselin ?) donne à la même abbaye 30 arpents « in Soyhermont » (id. f° 2, v°). — Sara uxor Hugonis de Goi, s. date, XIIe siècle ; donation à Dommartin (P. C. Domm. f° 68 v°). — Hugo de Goi, 1163-1165-1167 (Fonds St-André). — id. 1185 (id). « Ex dono Hugonis de Goy, medietatem de Haudincort et totum Magnescans » ; témoin *Hugone de Goy*, 1185 (id.).

Au XIIe siècle : Balduinus de Goi, s. d. (Codex S. Georg. f° 48). — Sara uxor Hugonis de Gohi debet Xcem marcas (f° 1). — Bernardus de Goi, à Capelle, 1163 (f° 2). — Rainerus filius Gumberti de Goi, 1143. (P. C. Domm. f° 13) ; — Rainerus de Goi, 1157 (f° 52). — Frodo de Goy, s. d. (f° 35). — Wiremboldus de Goi, s. d. (f° 14). — Normannus de Goi, 1138 (f° 24 v°). — Alo de Goi, 1142 (f° 10 v°). — Wido juvenis de Goi, 1143 (f° 28 v°) — Gaufridus de Goy, Elbodus de Goi, s. d. (f° 62 v°). — Odo filius Audol. de Goi, 1143 (f° 12 v°) ; Odo filius Audoli, 1142 (f° 10 v°). — Hesselinus de Goi, 1163. (Cart. St-André, f° 61 v°). — 1112, Geraldus de Goy témoin à une charte du cte de St-Pol. (Cart. d'Auchy, n° 12).

III. — 1201, Eustachius de Goy, Hugo frater ejus. (Fonds St-André). — 1206, Eustachius dominus de Goy, Hugo miles frater ejus. (C. St-André, f° 213). — 1206, « Eustachius

dominus de Goy, assensu fratrum suorum, scilicet Hugonis, Ade, Thome », confirme les donations « domini Hugonis patris ejusdem Eustachii ». (id. f° 212). — A une autre branche appartiennent « Walterus de Goy, Eustatius filius Heselin, laici fideles » ; (f° 212 v°) ; lisez : vassaux de l'abbaye.

IV. — 1223, octobre, Mathildis domina de Goy et Eustachius filius ejus et heres (Cart. St-André, f° 16). — 1239, juin, « Eustachius miles et dominus de Goy » confirme les donations de « recolende memorie Eustachius pater meus, in lecto ultime jacens egritudinis » (f° 20 v°), et fonde « capellariam pro animabus antecessorum suorum et sua », pour laquelle il donne 19 journaux de terre à l'abbaye de St-André (f° 16 v°). Cité en juin 1244 (f° 18), en 1247 (Fonds St-André). — En 1248 il part pour la Croisade, et expédie une dizaine de chartes avant son départ (mai-juin-juillet, 1248 ; fonds St-André, chartes originales) ; il fait des fondations en la chapelle « in qua jacet pater meus », cite « Henricus frater et homo meus », Ade sa femme ; confirme les donations de feu Eustache son père, « recolende memorie », et celles d'Autrux de Goy, « de voluntate Eustachii filii et heredis sui » (Autrux) ; ratifie la vente faite à l'abbaye par « Johannes de Goy, quondam filius Walteri Vavassoris, in magne paupertatis et necessitatis articulo constitutus ; Auechina uxor dicti Johannis, et Aelidis mater ejus » (ibid).

Pendant l'absence d'Eustache III, — qui ne revint pas de la Croisade, — la terre de Gouy fut d'abord administrée par Ade, sa femme, et Adam, sire de Jumel : 1248-49, mars : « Nos Ada uxor Eustachii militis domini de Goy, et Adam miles dominus de Gyemmez, constitutus ballivus totius terre ipsius Eustachii », confirment une donation faite à St André par « Hilessendis relicta quondam Rogeri de Goy venatoris, voluntate Bensonis filii et heredis sui, et Elizabeth filie sue » (Fonds St-André). Mais bientôt Eustache meurt ; en mars 1250-1251, « domina Mathildis, relicta domini Eustachii de Goy quondam militis », donne 9 journaux de

terre à St-André (Cart. f° 25) (Cette Mathilde était veuve d'Eustache II et mère d'Eustache III) ; elle était morte avant avril 1255 : « domina Mathildis, quondam domina de Goy » (f° 25 v°).— Jehan, fils et héritier d'Eustache III, fut placé sous la tutelle du seigneur de Marles : « Egidius miles dominus de Marle, custos heredis de Goy », alias : « ballivus et custos terre domini de Goy », « custos et baillivus terre heredis de Goy », « custos terre heredis de Goy », est cité de janvier 1254-55 à avril suivant, dans 4 chartes (id. ff. 25 v°, 29, et fonds St-André). — Sans doute Gilles de Marles était marié à la veuve d'Eustache III (?).

V. — « Johannes dominus de Goy » apparaît lui-même en janvier 1258-59 (C. St-André, f° 29) ; en juin 1261, il est parvenu en âge, mais il agit quand même « in presentia domini Egidii de Marle militis et baillivi terre mee » ; et, « quia sigillum proprium non habebam, de sigillo domini Egidii de Marle militis, presentes litteras sigillavi ; et insuper creantavi sub mee fidei sacramento quod cum me sigillum habere contigerit, et dicta Ecclesia me super hoc requisierit, alias litteras super premissis confectas gratis sigillabo ac etiam confirmabo », (f° 30 v°). — Il parle dans cette charte de la terre « Henrici de Goy » (id.). — En mars 1285-1286, « Jehans de Goy, escuiers et croisiés de le Crois d'Aragonne », fait son testament « de le volonté... Eustasse men ainsné fil et men hoir, et le volenté Béatris me feme » (f° 18 v°).

VI. — Eustace de Gouy, franc homme de Beaurain, est cité en avril 1292 (Cart. de Montreuil, f° 101). Son père n'était sans doute pas revenu de la Croisade d'Aragon. En 1304, « Wistasses chevaliers et sires de Goy » confirme les donations de « Jehans mes péres, escuiers et sires de Goy » et « demisiele Bietris me chière mère ; ... par le gré et l'otroi et l'assentement de Jehan men ainsné fil et men hoir, et de me dame Maroie me chière femme » (Fonds St-André). Wistasses sires de Goy, chlrs, figure encore en août 1326(id.).

VII et VIII. — Il est probable que Jehan II, fils d'Eustache IV, fut père de Guillaume.

IX. — Le 30 décembre 1363, « Colars de Goy, autrement dis Getoirs, escuiers, fils ainsnés et hoirs de Willame de Goy, escuier, seigneur de le dite ville », s'accorde avec l'abbaye de St-André sur les fondations des précédents seigneurs de Gouy (id).

X (?). — Jean III, sr de Gouy, écuyer, allié à Isabelle, héritière de Tortefontaine, d'où : 1o Jean, qui suit ; Thomas, écuyer, sr dud. lieu et de Tortefontaine, licencié ès-lois, lieutenant du Sénéchal du Boulonnais, dans un acte du 15 nov. 1427 (E. de Rosny, *Rech. généal.*, t. II, pp. 681-682).

XI. — Jehan IV de Gouy, écuyer, sr dudit lieu et des quatre quints de Tortefontaine, allié en 1419 à Blanche de St-Ernoul, veuve de Jean de Frencq, écuyer (id. p. 682). Jean ou Thomas fut sans doute père de :

XII. — Jean V, sr de Goy et Tortefontaine, chevalier, chambellan du duc de Bourgogne, et Made Jeanne de Hestrus, sa femme, 1470. (Id. p. 681). Ce dernier Jean, 5e du nom, ne laissa que deux filles : Claude ou Claire, et Bonne, qui suivent.

XIII.— Claude, alias Claire de Gouy, alliée à Jean de Soyecourt : 1501, 15 juillet : « trèsgrans et trèshonoré sr Monsr Jehan de Soicourt, chlr, sr dudt lieu de Soicourt, de Reinerescluse et de Verton, mary et bail de ma trèsgrante et trèshonorée dame Madame Claude de Gouy sa femme, et à cause d'elle sr dud. lieu de Gouy et de Tortefontaines ». (Cart. St-André, fo 403).— 1501, 12 juillet : « Jehan sr de Soicourt, de Reinerescluse et de Verton, et Clayre (*sic*) de Gouy, femme de mond. sr, dame de Gouy et Torteffontaines ». (id. fo 404). — On lit dans la chronique de Ledé (fo 11 vo) : « 1500. En ce temps estoit sieur de Gouy Jean de Soicourt mary et bail de Madame Claude de Gouy dame dudict lieu, laquelle mourut depuis sans enffants, et laissa pour héritière sa sœur Bonne de Gouy qui fut femme de Nicolas de Lisques, d'où est descendu Alexandre ». Claude est à tort appelée Isabelle par M. E. de Rosny, loc. cit.

XIII bis. — Bonne de Gouy, après sa sœur. « Madame Bonne de Gouy, femme de h. et p. sg^r^ mess. Nicolas de Lisques, chevalier, s^r^ de La Comté, hérite la terre de Hestrus de D^e^ Marie de Grouches, sa cousine germaine, 1530. *(Compte du baillage de Hesdin).* Elle est aussi héritière de Mad^e^ Isabelle *(sic)* de Goy, femme de Mr Jean de Saucourt, 1511 ». (E. de Rosny, loc. cit.).

XIV. — Allexandre de Lisques, escuier, s^r^ de Gouy, 17 juin 1529. (Cart. St-André, ff. 389 v° et 421). Sans doute père de Nicole qui suit.

XV. — « Noble homme Jehans de Boubers, s^r^ de Gouy, à cause de dam^lle^ Nicole de Lisques sa femme », 22 septembre 1561. (id. f° 387).

La terre de Gouy passa successivement à : « Jacques de Boubers, escuier, s^r^ de Bernatre, Herlière, Monchaulx, Gouy », qui relève, le 18 novembre 1608, le fief des Longs-Courtieux, « escheu aud s^r^ comparant par le trespas de feu noble s^r^ Jan de Boubers, vivant s^r^ de Bernatre et dud. fief » (Cart. St-André, ff. 208 et 421). — 1644, 19 octobre : « Madam^lle^ Anne de Vanderduzen, douairière et mère de Madam^lle^ de Gouy ; et Monsr de Gouy son gendre » (id., f° 37). Enfin les derniers seigneurs de Gouy furent les La Houssoye de Neuvillette.

Branches cadettes. — Seigneurs de Lespinoy. — « Thomas de Goy dominus d'Espinoy, miles », alias « Thomas de Goy, dominus de Spineto, miles », 1229 et 1230. (Cart. de Valloires, n°s 117 et 183). — « Thomas de Goy, miles, dominus de Spineto, concedentibus Hugone primogenito filio et herede dicti Thome, ceterisque filiis suis Wilardo et Johanne... », mars 1254-55. (Fonds St-André). Thomas mourut peu de jours après, car une charte de mai 1255 est donnée par « ego Hugo dominus de Spineto ; fratres mei Wilardus et Johannes ». (id.).

Branche de Ricquebourg et Hecquemicourt (peut être sortie de la précédente). — Pierre de Gouy, escuier, s^r^ de

Risquebourg, transige avec St-André sur la dîme des Alleux, 15 octobre 1457. (C. St-André, f° 292). — Noble homme David de Gouy, sr de Riquebourg et d'Esquemecourt, les 15 juillet 1501, 20 août 1506 et 17 août 1517. (id., ff. 331, 378 et 403).

Dans l'église d'Avesnes (Seine-Inférieure), on a retrouvé récemment sous le pavé une pierre tombale avec effigie au trait d'un guerrier armé, les pieds posés sur une levrette, et sur le côté gauche duquel est un écusson chargé de fleurs de lys. A chacun des quatre angles de la pierre, autre écu parti de.... à 3 fleurs de lys de.... parti de.... L'inscription porte, en caractères gothiques :

Cy gist David de Gouy en son vivat escuyer seigneur de Vicquebourg (Ricquebourg ?)..... *mecourt, de Monchy.... Avesnes, leql trepassa le mardi XIXe jour de may mil Vcc vingt-huit, priez Dieu pour son ame. Amen.*

(Dieudonné Dergny, *Les Epaves du Passé,* t. I, arrondt de Dieppe ; Abbeville, 1898, p. 61).

Citons encore : Pierre de Gouy, écuyer du Ponthieu, à la bataille de Buironfosse, le 22 octobre 1337. (Mis de Belleval, *Chronologie d'Abbeville*, p. 361). — « L'hostel Pierre de Gouy à Monstrœul, paroisse St Wlphy », tenant à la maison de la Gayolle, 10 juin 1499. (Cart. de Montreuil, f° 62 v°).

« Wautiers de Camberon, chevaliers, sires de Goy », en novembre 1245, (Gd Cart. de Dommartin, f° 343), possédait sans doute un fief de Gouy distinct de la seigneurie de Gouy-St-André.

Armes : parti d'or et d'azur, à 3 fleurs de lys au pied coupé de gueules, 2 et 1, brochant sur le tout. (Waignart, Armorial mss., Biblioth. d'Abbeville).

Jumez *(Eustachius de), miles,* 1318, nos XXXII et XXXIII.— Jumel, commune de Beaurainville : « Villa Judei Mansi », 1042. (Cart. St-Saulve, n° 1).

1. Thetmondus de Juimes, 1143. (Pet. Cart. de Domm., f° 12 v°).

2. Eustachius et Arnulfus de Geumes, als. Giummes, s. d. (id. ff. 37 et 48). — Eustachius et Arnulfus fratres de Giummes, 1153. (f° 46). — 1165, Eustachius de Juemez (Fonds St-André). — 1185, Eust. de Gyemez, alias Giemes (id.).

3. Adam de Giemes, 1201. (id.). — Adam de Gyemes, 1201. (C. St-André, f° 17 v°).

« Cum Adam de Geumes Jherosolimam profectus esset, fratres ejus et heredes Egidius et Hugo quandam terram de Aisincort, quam idem Adam dudum injuste reclamaverat, et tandem... abjuraverat » ; ils abandonnent lad. terre au prieuré de St Georges, du consentement d'Arnoul d'Azincourt leur suzerain. (Vers 1202 à 1208. Codex S. Georg., f° 62).

4. En 1206, « Egidius dominus de Gyemes et Ida uxor ejus, antequam liberos procreassent, assensu Hugonis fratris sui et sororum suarum Auithim, Ermentin, Haulvi, Agnetis, et Petri de Giennes *(sic)* », baillent à cens à l'abbaye de St-André 41 arpents. (C. St-André, f° 213). — 1206, « Egidio de Giemeth, Hugone fratre ejus, militibus ». (id. f° 212 v°). — « Hugo de Juhimes, miles,... et Guillelma uxor ipsius Hugonis », donnent aux Lépreux du Val un terrage au Halloy, janvier 1223-24. (Chartes du Val, arch. hospit. Montreuil). — 1229, décembre, « Ida relicta Egidii militis, quondam domini de Gyemez, presentibus Paulo de Bonnele tunc temporis marito suo, et Adam primogenito filio suo et herede », renonce à son douaire sur des terres à Gyemez, données à l'abbaye de St-André « de elemosina prefati Egidii militis » (Fonds St-André). — 1233, juillet, « Ida relicta Egidii militis quondam domini de Gyemez », renonce de même ; (il n'est plus question de second mari) ; « Adam primogenitus ejus et heres, et Eustachius similiter filius ejus, fratres » (ibid).

5. — « Adam miles dominus de Gyemmez, constitutus ballivus totius terre Eustachii de Goy », mars 1248-1249 (id.). — 1252, avril, dominus Adam de Juimes, miles. (Chartes du

Val). — 1253-1254, 18 janvier, « II pers du castel (de Beaurain), chevaliers, segneur Gillon de Marle et segneur Adan de Gyemes.. Me sire Adans de Gyemes, chevaliers, pers. » (Fonds St-André). — 1255, avril, « dominus Adam de Gyemez... milites, propinqui heredis de Goy ». (Cart. St-André, f° 26). — 1259, mai, Adam miles dominus de Gyemez (Fonds St-André). — 1259-1260, février, « Adam miles et dominus de Gyemes » baille à cens le terrage d'Eskuir (Ecuires).(id.).

6. — Eustache Ier. — 1261, décembre. Confirmation par « Eustachius dominus de Gyemes », de la donation de 2 septiers de grains faite par « dominus Adam de Gyemes miles pater meus, in lecto ultime egritudinis jacens » (id.). — 1263-64, mars, même confirmation.*(Giemez)*.(C.St André, f° 213 v°).

7. — Eustache II. — 1301, Wistasse de Juismes, prévôt de Montreuil (Belleval, *Chronol. d'Abbeville*, p. 185). — 1318, 13 mai, « dominus Eustachius de Jumez miles ». (C. St-André, f° 466) ; 1318, mai, Eustaches de Juismés, chlrs (f° 467).

La seigneurie de Jumel passe ensuite aux Nazart : 1331-1332, 1er mars, Gilles Nazars, chevaliers, sires de Juismés. (1er pet. cart. Dommartin, f° 407 v°).— 1333, avril, monsieur de Juismés (Gd Cart. Domm., f° 401 v°). — 1335, 29 octobre, Gilles, sire de Jumés, conseiller du comte d'Artois, chevalier. Ecu portant un lion chargé à l'épaule d'un écusson fruste à la bordure engrelée (Quittance de pension. — Demay, *Sceaux d'Artois*, n° 1348). — Puis à la famille de Sains :

1350-1351, 13 janvier, « Me dame Agnès, dame de Sains et de Jumeis », achète une dîme à Fontaines-lez-Hermans. (Haigneré, *Les Chartes de St-Bertin*, t. II, n° 1648). — 1439-40, 16 mars, Jehan de Contes, bailly de noble homme Willaume de Sains, escuier, sgr de Jumez (Cart. St-Saulve, f° 160 v°). — 1448, 25 septembre, terre tenue de Galois de Sains. (Fonds St-André). — 1448-49, 6 mars, Benoid de Preure, bailli de Jumés pour noble homme Pierre dit Le Galois de Sains, seigneur dudit lieu (id). — Jumel appartint

ensuite aux Monchy d'Hocquincourt et fut acquis en 1678 par l'abbaye de St-André (Chron. de Boubert, p. 185).

Les personnages suivants ne semblent avoir rien de commun avec les seigneurs du lieu : 1254-55, mars, « Aelidis relicta Jacobi Lecocu,... mortuo dicto Jacobo marito suo, donavit in viduitate sua... sex jornalia in campo qui vocatur campus du Fraisne... Johannes de Buiemont, eamdem Aelidem accipiens in uxorem... » confirme, ainsi que « prefata Aelidis uxor sua, Petrus *de Gyemez* et Johannes frater ejus, fratres dicte Aelidis, Sara et Maria sorores sue necnon et mariti earum Johannes et Petrus » (Fonds St-André). — 1280, avril, ténement de Robert de La Jumelle, à Montreuil. (C. St-Saulve, II, f° 183).

Kieret, Cieret, Chereth. — *Thomas Chereh, miles,* 1198, n° LI. — *Thomas Cieret, miles,* 1208, n° VII. — *Hugo Kereth dominus de Dunrier,* 1217, n° LV. — *Hugo Kieres, miles, dominus de Dunrier,* 1241, n° LXXI. — *Milesendis, domina de Donrier, filia Hugonis Keret, et soror et heres alterius Hugonis Keret ; uxor Balduini de Fienles militis,* 1252, n° LXXVIII.

Voir sur les Kiéret, seigneurs de Douriez, 1904, pp. 217-223 ; tirage à part, pp. 199-205.

Ajouter qu'Adam Quieret est témoin, vers 1142, d'une charte d'Enguerrand, comte de St-Pol, en faveur de Clairmarais, (Bull. Soc. Antiq. Morinie, t. X, p. 252), — et, vers la même époque, d'une charte d'Anselme de Pas (ibid. et H. de Laplane, *Les Abbés de Clairmarais,* t. II, p. 26 ; *Thieret,* par erreur). — Adam Quieret, 1175 (Bull. cit. p. 257) ; Adam Quieret et Robert son frère, vers la même date et en 1191 (ibid. p. 260) ; Adam Quieret, 1186 (charte de Hugues, cte de St-Pol ; ibid., p. 258) ; 1195 (p. 260). — Hugues Quieret, en 1200 (charte de Hugues, cte de St-Pol, p. 264). — Dominus Adam Kieret, mort avant 1221. (Cart. d'Argoules, f° 27). — Hugo Quieret, dominus de Dourier, reconnaît tenir Dourier en fief de La Broye, sauf la Chaussée qu'il tient de Ponches, par acte de mai 1209. (C. d'Argoules,

f° 97). — Hugo Kieret, dominus de Donrehier, décembre 1222 (id. f° 28 ; date fausse, car c'est le vidimus d'un acte de 1224). — Hugo Kieres, miles et dominus de Donrehier, 1241. (Arch. P.-de-C., fonds de Cercamp). — Hue Kieret, sgr de Dourier ; son hommage passe du comte de Ponthieu au comte d'Artois par le traité de 1244. (id. f° 94 v°).

Henry Kieret alias Quieret, chevalier, seig^r de Fiefvillers (alias Frevilier, Fienvilier ? mauvaises copies) et de Daminois en partie, 3 et 30 novembre 1341 (id. ff. 37 et 38 v°) et 11 septembre 1363 (f° 97).— Guy Kieret, chanoine d'Amiens, 7 juin 1354 (id. f° 40 v°).

Lambersart *(Nicholon de), chevalier ; Jehanne sa femme ; Jehan, Willaume, etc., leurs enfants*, 1292. (V. 1903, p. 282; tirage à part, p. 50).

Lambersart est un bourg aux portes de Lille. Deux branches cadettes des seigneurs de ce lieu ont possédé les terres d'Hecquemicourt et de Thiembronne. On peut voir, loc. cit., ce que j'ai pu trouver sur la première. Voici pour la seconde :

1231, 2 juin, Messire Guillaume de Lambersart, chevalier. (Cart. d'Auchy, n° 99). — 1244, 5e dimanche après Pâques, (1er mai), Jehan de Lambersart, chevalier, franc homme de Beaurain. (Bon de Calonne, *Hist...de Dommartin,* p. 245).— 1304 « Pour le fief l'oir de Lambersart, xx l. » (Comptes du Baillage d'Hesdin, dépenses. — Arch. P.-d.-C., A. 196 ; Richard, *Inventaire... série A*, t. I. p. 203).

1257, mai. Terram Nicholai de Lambersart... juxta Hesdinium (2e Cartul. d'Anchin, f° 32 v°, arch. du Nord).

1339, 21 décembre, « Jehans sires de Lambersars et de Tiembronne, chevaliers », transige avec l'abbaye de Saint-André au sujet de la maison du Val-Restault (C. St-André, f° 355 v°). — Le 26 févr. 1407-1408, nouvelle transaction avec « noble homme Monseig^r Guillaume de Lambersart, s^r de Tiembrone, chlr..., du consentement de noble homme Monsr Hue Bournel, son nepveu et héritier apparant au jour ». (id. f° 98 v°). — Le 21 juin 1508, « noble et puissant Monsr Loys Bournel, chlr, s^r de Tiembronne,

Beauchan et Monchi ». (id. f° 101). Les Bournel se sont aussi qualifiés seigneurs de Lambersart ; leurs armes ont été empruntées par eux aux Lambersart, car le sceau de Jehan de Lambersart en 1328-29 (3 mars) porte un écu à l'écusson en abîme accompagné de 8 merlettes en orle (Demay, *Sceaux d'Artois*, n° 392) ; or, Bournel porte : d'argent à l'écu de gueules, à l'orle de 8 perroquets de sinople. Les Lourdel et les Briet de Rainvillers ont les mêmes armes, en remplaçant l'écusson par un sautoir de sable.

Voici deux mentions plus anciennes qui doivent concerner les Lambersart flamands, car elles sont extraites de deux chartes de Philippe d'Alsace, comte de Flandre : 1178, S. Gerardi de Lambersac (C. de St-Josse, f° 4) ; G. de Lambresart, 1190 (1er pet. cart. de Dommartin, f° 60, charte donnée à Alost).

Leberti-Sarto (*Boso de*), XIe siècle, n° IV-3. Ne doit pas être un Lambersart ; son nom correspond plutôt à celui de Libessart, en Artois — ou encore Livossart, près de Febvin ?

Aléaume de Libessart, demt en la Cité lez-Arras, 31 octobre 1371 ; écu à la fasce accompagnée de 2 étoiles en chef et d'une fleur de lys en pointe, dans un quadrilobe. — IE.... IBERSART. (Demay, *Sceaux d'Artois*, n° 2924). — Dlle Pasque de Libessart, femme de Robert de Cunchy, sr de Bernicourt, en 1473. (E. de Rosny, *Rech. gén.*, t. II, p. 863).

Loriche (Jehan), 1278, n° XXVI. — Vieille famille de Beaurain ; rien de commun avec la grande famille de Lorris, de l'Ile-de-France, qui posséda un instant la châtellenie de Beaurain au XIVe siècle.

Petrus Lorice, 1165, 1167 (fonds St-André, et Cart. f° 85). — Petrus Lorice alias Loricei, s. d. (Codex S. Georg., ff. 54 et 56. — Petrus Lorice et Frodo filius ejus, 1185 (Fonds St-A.).— Johannes Lorice, novembre 1247. (id.).— « In terra Johannis Lorice, que fuit Alelmi Panier », septembre 1251. (C. St-A. f° 46).— Jehans Loriche et Hue Loriche, hommes de fief de Beaurain, janv. 1253-54. (Fonds St-A). — « Ter-

ram Johannis Lorice ». 1255 avril. (Cart. f° 26). — « Une autre pièche ki fu Jehan Loriche », avril 1278.(id. f° 127).— Pierre Lorige, en Artois, fin XIII° siècle. (Arch. P. d. C., série A, 47 ; invent. Richard, t. I, p. 74). — Guillaume Lorice, procureur à Montreuil, le 24 septembre 1473. (Cart. St-Saulve, f° 297). — Adam Lorisse, seigneur de Flexicourt en Nampont et de Boisjean, bailly d'Airon, en 1567, est très souvent cité dans les minutes des notaires du temps ; il teste le « vendredy sainct, 24 mars 1570 » devant Allard et Courtrect, notaires à Montreuil ; son héritage fut dévolu à sa sœur aînée, mariée à Oudart du Moulin ; il était le dernier mâle de son nom. (Min. de l'étude de Me Plesse, à Montreuil).

Citons encore : Jean Lorisse, demt à St-Riquier, procureur, 10 janvier 1443. (Mis de Belleval, *Chronol. d'Abbeville*, p. 434).

Lovegni (*Eustachius de)*, 1207, n° v. — Vieux lignage du Boulonnais ; le fief patronymique de Louvigny est sur Beussent. — *Eustachius de Lovegni*, cité en 1207 par une charte de Beaurain, est le plus ancien connu de ce nom. Viennent ensuite : Jehan de Louvegni, escuier, 1363 (chartrier de Longvilliers); Jacques de Louvegny, 1392 (chartes de Maresville) et 1393, franc homme jugeant au châtel de Boulogne (E. de Rosny, p. 897) ; Jehanne de Louvigny, dame de Vrechocq en partie, vesve de feu Monsieur le Besgue de Le Rachie, en son vivant chevalier, seigneur de Le Rachie et du Bus, 1422 (fille de Jehanne de Fiennes) (chartrier de Longvilliers) ; Robert de Louvigny, 1449 (E. de Rosny, loc. cit.) ; Robert et Jehan, tenant de nombreux fiefs en Boulonnais, 1477 (Déclar. des fiefs du Boulonnais, Mss. Arch. de Boulogne) ; Extasse de Louvigny, demt à Questreque, 1515 (Ch. Longvilliers) ; Jehan, tenant fief de Longvilliers à Hubersent, 1510.(id.). Ce dernier est la souche de la généalogie suivie de la famille. Son fils François devint un puissant seigneur en épousant (vers 1530?) Françoise de Hardenthun, héritière d'Estréelles et de Reclinghem. (Testament de Françoise du 5 février 1572, min. des not. de Montreuil).

Leur fils Guillaume survécut peu à son père ; il laissa pour héritier Claude de Louvigny qui se fit protestant et fut l'un des chefs du parti huguenot en Boulonnais. Assiégé en 1572 dans son château d'Estréelles par la garnison de Montreuil, il est en 1576 l'un des cinq députés de la noblesse protestante du Boulonnais à l'assemblée générale des trois ordres de la province. (Min. Du Buir et Langlois, not. à Boulogne, 26 septembre 1576) ; en 1585, il protège le prédicant Jean Auber, qui est assassiné par un ligueur (A. Lefebvre, *Un crime impuni)* ; enfin c'est lui qui a bâti le curieux Temple, encore existant à Estréelles. Il est bizarre, après cela, de le voir en 1590 parrain d'un enfant catholique, en la cathédrale de Boulogne. (Livre de raison de Ph. du Hamel, bailly de Samer, publié par M. E. Deseille ; Bull. Soc. Acad. Boulogne, t. III, p. 420). — En 1590 il vit ses biens confisqués par la Ligue, mais en 1591 il devint gouverneur d'Etaples pour le Roi ; il mourut vers 1593. — Claude eut, de Jeanne Gaillard de Longjumeau, Daniel de Louvigny, seig[r] d'Estréelles, sans enfants de Marie de Monsures; et Jean de Louvigny, seig[r] d'Estréelles (1620) après son frère, qui revint au catholicisme en épousant Anne de Dremille (veuve dès 1623, morte le 7 janvier 1632). Il n'en eut qu'un fils, Claude, page d'Anne d'Autriche, tué en duel (en 1629 d'après Tallemant des Réaux, mais la date est fausse, car il est encore parrain à Estréelles le 15 avril 1632) ; et deux filles dont l'aînée, Marguerite, porta en 1634 les terres d'Estréelles et de Louvigny dans la famille du Blaisel de Belle-Isle. La famille de Louvigny a compté plusieurs autres branches, qui jouèrent aussi un rôle dans l'histoire du protestantisme. La seconde femme du père du grand Sully s'appelait Marguerite de Louvigny ; plusieurs Louvigny s'enfuirent en Angleterre à la révocation de l'Edit de Nantes, et touchèrent des pensions du gouvernement anglais. (V. aussi V. J. Vaillant, *La révocation de l'Edit de Nantes*, p. 57 ; et A. Lefebvre, *Le Temple Fortifié d'Estréelles en Boulonnais ;* Mém. Comm. Dép. des Mon. hist. du P.-d.-C., t. II, p. 285, 1901).

Scotté de Vélinghem (Mss. sur le Boulonnois, f° 43 v°) donne aux Louvigny des armes parlantes : d'or à 3 loups de sable passant l'un derrière l'autre. Un sceau appartenant à M. de Gournay de Clarques *(S. Jehan de Louviny,* XVI° s.) porte un blason tout différent : de... à la tour de... accostée de 2 molettes de...

Lunbres (*dominus Arnulfus de), miles,* 1238, n° xx. — M. E. de Rosny (*Recherches généalogiques,* t. II, p. 901) cite : Hugues de Lumbres, 1200 ; Wallon, 1295 ; Eustache de Lumbres, 1240 ; Wis de Lumbres, 1285 ; Henri de Lumeres, Mahaut sa femme, Guillaume son fils, et Henri son grand-oncle, 1183. — Arnoul n'est pas connu.

Aux noms cités par M. de Rosny, j'ajoute quelques notes : 1214, Eustache de Lumbres, chevalier, témoin d'une charte de Blandecques (Bull. Morinie, t. x, p. 124. — 1287, Jehan de Lumbres, franc homme d'Ernoul de Renty (Chartes de Renty ; ibid. t. VI, p. 681). — 1295, Wallon de Lumbres, franc-homme de l'évêque de Thérouanne pour sa seigneurie d'Alekine (Haigneré, *Cart. de N.-D. de Boulogne,* n° LXXVI). — 1347, Giles de Lumbres, gaioliers du chastel de St-Omer (Bib. nat. Mss. Pièces orig., t. 1774, n° 41,019). — 1374, Enguerram de Lumbres, escuier, capitaine du fort de Ruminguehem ; son sceau : écu à la bande chargée de 3 étoiles à 5 rais. (Bib. nat., d'Hozier, t. 219). — Jacques de Lumbres, seigr d'Herbinghem, et Jeanne de Cormette furent père et mère d'Antoine de Lumbres, seigr d'Herbinghem, chevalier des ordres du Roi et son ambassadeur en Pologne et à la Diète d'Allemagne, allié à Marthe de Levrien, acquéreur en 1669 des terres et seigneuries de Longvilliers, Dannes, Marquise, etc., mort en 1676. Ses armes, qui se voient sur sa pierre tombale dans le chœur de l'église de Longvilliers, portent une bande chargée de 3 lions. Cette famille tire son nom du bourg de Lumbres, en Artois.

Lyaune (*Ingerrannus de), miles ; dna Thassa uxor ejus, et Hugo filius primogenitus,* 1275, 1278, 1343-44. (Voir 1903, p. 281 ; tirage à part, p. 49).

Après Enguerrand de Lianne, cité de 1252 à 1278, on rencontre souvent Guillaume, qui doit être son second fils ; — 1272, novembre, Willaume de Lyanne, chev^{r}. et Béatrix dame d'Avredoing sa femme, *werpissent* au comte d'Artois tous les droits qu'ils avaient sur la mairie d'Arras et sur la rue de l'Estrée (Arch. P. d. C., A, 20 ; Richard., Invent. série A, t. I. p. 34) ; — 1279, 27 décembre, Guillaume de Léanne, chevalier, féal du comte Robert de Boulogne, possède un fief près Biauriez, terre appartenant à l'abbaye de Ste-Colombe (A. 26 ; Richard, t. I, p. 42) ; — 1287, octobre, Willaume de Lianne, chev^{r}; et Béatrix d'Avredoing sa femme s'obligent envers Willaume Douchet (A. 33 ; Richard, t. I, p. 51). Demay *(Sceaux d'Artois*, n°s 404 et 405) décrit les deux sceaux de Guillaume et de Béatrix pendant à cette dernière charte ; celui du sire de Lianne porte un écu au lion. — En juin 1279, « Willelmus miles et dominus de Liaugne », est arbitre entre l'abbaye de St-André et « Willelmum dictum Canonicum de Timbronia ». (Fonds Saint-André).

1343-44 : « le bos Monsieur Engueran de Lianne chevalier » (Fonds St-André). — Le 3 juin 1345, et 1349-50, Enguerrend de Lianne, chev^{r} sgr de Beaurain en partie. (C. de Montreuil, ff. 95 v° et 98).

1351, 20 décembre. « Guillaumes de Lyanne, chlers et sires de Beaurains en partie », s'accorde avec l'abbaye de St-André. (C. St-André, f° 124 v°).

Baudouin de Lianne, chevalier, vend à Blanche de Ponthieu, comtesse d'Harcourt, la sg^{rie} de Buires-le-Sec, le 23 juin 1378. (Mis de Belleval, *Chronologie d'Abbeville*, p. 223 ; Bon de Calonne, *Dictionn. hist. Montreuil*, p. 24).

« Mr de Lyanne sg^{r} de Bournonville » est seigneur dominant d'un fief situé à Verton, 1482, 1486. (C. St-Saulve, t. II, n°s 116 et 117).

1373, 8 septembre. Enguerent de Liane, procureur du Roy au Baillage d'Amiens (à Montreuil ?) (C. St-André, f° 260).

En juillet 1250 est cité au Cartulaire de Valloires (n°s 469-

470) un « Ingerrannus de *Langne* miles », alias « *de Laune* », qui me paraît devoir être identifié avec le premier Enguerrand de Lianne, époux de Tassette Colet. (V. 1903, p. 281 ; t. à p., 49).

Lianne porte: de sable au lion d'argent, la queue fourchue, couronné d'or.

Maineriis *(Willelmus de), dominus de Mentenaio, miles,* alias *Dominus Willelmus de Mentenaio* ; *domina Clementia uxor ejus,* 1240-41-42-43, nos LXX, LXXII, LXXIII, LXXIV. — *Ingerrannus filius eorum,* 1243, LXXIV. — *Johannes de Maineriis*, miles, ibid. (Voir 1904, pp. 201-209 ; tirage à part, pp. 183 190).

Malum-ibi-crescit *(Robertus),* 1095, n° I. — Le nom de ce personnage se retrouve vingt cinq ans plus tard, sous une forme un peu différente : une charte de Charles-le-Bon, comte de Flandre, (sans date, vers 1120), contient le passage qui suit : « Allodium de Villeman, quod predictus comes Ingelramnus, vir probitatis, et Alelmus de Pal, Hugoque et Rogerus de Yces, et Alelmus Hyrcus et *Robertus Malum crescens,* et Haewidis neptis Waldulfi concesserunt ». (Cart. impr. d'Auchy, n° 13). On ne saurait dire, en présence de ces deux variantes, si le nom doit se traduire par *Malicroit* ou par *Maucroissant.*

De ce nom singulier, il y a lieu de rapprocher certains autres qui ne sont pas moins étranges :

Quinedort. — Ingelrannus Qui non dormit et Oilardus filius ejus, vers 1147-1150. (Pet. Cart. Domm., f° 20 v°). — Ingelrannus Qui non dormit, témoin à une charte de Guy comte de Ponthieu, vers 1146, s. d. (Cart. d'Auchy, n° 21). — Ingerannus Qui non dormit, vers 1144. (Cart. de Ponthieu, n° 1). — Robertus Qui non dormit, habitant de Rue, 1176. (Cart. Valloires, n° 324). — Robertus Qui non dormit de Rua, 1201. (id. n° 91).

Quinerit. — Vuirimbaldus Chinerit, XIIe siècle. (Codex S. Georg., f° 45), — « De Ysabel Qui-ne-rist, pour un blans

gans que ele doit à Pasques pour les arrierfiés, IIII d.», 1301, comptes du bailly d'Hesdin. (Arch. P.-d.-C., A. 166 ; Invent. Richard, t. I, p. 181) ; id. Ysabiaus Qui-ne-rist, 1303, id. (A. 190. — p. 199). — Raoul Qui ne rit point (Qui non ridet) donne tous ses biens à l'abbaye de St-Jean d'Amiens, 1124. (Gall. Christ. t. x, col. 1354. — Cartul. de St-Jean, p. 141. — Darsy, *Picquigny et ses Seigneurs*, p. 27). — Pierre Quinerit, sergent royal à Montreuil, 5 avril 1451 (Arch. hospit. de Montreuil).

Quinejure. — Jeanne-Marguerite Quinejure, 1795. (Mallet, *Epagne*, p. 167).

Quijoue. — « François Qui Joue, jeune fils à marier, natif de Maintenay », 1639. (Minutes notariées de Robitaille, curé de Collines). Signé : *Franchois Quijou.*

Boivin. — « Fulcho Bibens vinum », échevin de Montreuil, 1207. (Chartes du Val, arch. hospit. de Montreuil). — En 1331, Mahieu Boivin *(Bibens vinum)* était lieutenant du bailli d'Amiens à Amiens (Dom Grenier, vol. VI. — G. de Lhomel, *le Bailliage royal de Montreuil-s/M.*, p. 22).

Boileau. — « Hic jacet dominus Johannes Bibens Aquam, vicarius [perpetu]us ecclesie Parisiensis, qui obiit anno Domini M CCC IV°, septimo kalendas... Ora pro eo. (Epitaphe aux Chartreux de Vauvert. — Raunié, *Epitaphier du Vieux Paris,* t. III, p. 79).

Bienteviegne. — Roger Bienteviegne, marchand *de societate perruciorum*, 1296. (Arch. P.-d.-C., A. 41 ; Inventaire Richard, t. I, p. 65).

Fainient (Fainéant). — Walterus Fac Nichil, 1159 ; Walterus Fanient, 1164 ; Vualterus Fainent, juratus communie Hesdinii, 1162 ; Vualterus Fainichil, s. d. (Codex S. Georg. ff. 11, 44, 46, 48). Origine du nom actuel, *Fanien.*

Bec de Merlench. — Rodulfus Bec de Merlench, XIIe s. (Codex S. Georg., f° 33).

Malesouris. — Wido Malus Mus, 1172. (Codex S. Georg., ff. 6 et 53). — Vuido Malesoriz, Johannes filius ejus. (ibid., f° 49).

Portewaigne (Porteguigne). — Alulfus Portewaigne, XIIe s. (Codex S. Georg., f° 64).

Monocle. — Bernardus Monoculus, XIIe s. (Codex S. Georg., f° 61) ; Monocles (f° 42).

Mauvoisin. — Gislemarus Malus Vicinus, XIIe s. (Codex S. Georg., ff. 30, 31, 32, 35). — Hugo Malus Vicinus (Guérard, *Cartul. de S-Bertin*, p. 235).

Treu-de-cul. — « Renaut Treu-de-cul, amenant herens » de Boulogne à l'abbaye de Samer, 14 mai 1338. (Haigneré, 2e *suppl. au recueil des chartes de Samer*, p. 30). — Rapprocher de : « Grart Bat-sen-cul », à Hesdin, 1345. (Matreloge d'Hesdin, aux arch. comm. d'Hesdin, p. 166).

Citons encore : *Herbertus Ascende prior, Galterius Qui armis vivit.* Vers 1135. (Abbé Müller, *Cartulaire de St-Leu d'Esserent*, charte xxx). C'est-à-dire Herbert Monte-le-premier, Gauthier qui vit des armes, etc.

Rotbertus et Anseredus Pes de Alcha (Pédauque) ; *Rainardus Bella caro* (Bellechair) ; *Odo Pertusiens Utrem* (Percebot), 1082-90 ; *Odo Percebut*, 1102 ; *Hugo Expians Verderiam* (Epie en verrière, c.-à-d. qui regarde par la fenêtre), fin XIe siècle ; *Harduinus Capud ferri* (Chef de fer); *Petrus Calidus Morellus* (Chaud-Moreau), après 1107 ; *Waszo Truncaventum* (Tranchebise), 1094. (*Liber testamentorum S^{ti} Martini de Campis*, édit. 1905, pp. 33, 46, 49, 106).

Matringehen (*Willelmus miles de*), 1208, n° vii. — Matringhem près Fruges.— Vers 1150, « Willelmus de Matringehem » donne à l'abbaye de Clairmarais le quart de la terre d'Eweldsart « pro decima et terragio ». (Charte d'Anselme, comte de St-Pol ; Bull. Soc. Antiq. Morinie, t. iv, p. 453). — Guillaume de Matringhem est témoin en 1207 d'une charte de l'abbaye d'Etrun. (Lesueur, *Hist. d'Etrun*, p. 29). Dès 1190, « Willelmus de Matringehem, homo Arnulfi advocati Morinensis », est cité au Cartulaire de Thérouanne ; (Edition Duchet et Giry, n° 77 ; Matringhem

était en effet situé dans la Régale de Thérouanne); id. 1194-95, 1197-98, 1201-1202 (id. nos 94, 95, 101, 106); « Willelmus dominus de Matringehem ;... hoc addito, quod cum Willelmus de Matringehem miles viam universe carnis ingressus fuerit, vinum unum in anniversarii sui die, de communi proventu altaris et vavassorum tam nostro quam capellani perpetuo distribuetur », 1206 (id. n° 112. — De missa pro fidelibus defunctis à Balduino decano facta). — Guillaume de Matringhem est témoin à Clairmarais vers 1203-1208 (Bull. Morinie, t. x. p. 266) et à Blandecques en 1216 (Ibid. p. 125).

« 1191, Galois de Matringhem donne à l'abbaye de Clairmarais tout ce qu'il avoit à ... (en blanc), laquelle donation avoit été faite auparavant par Hugues de Matringhem, son père, et Marsile et Arnout ses enfants. Cette donation est confirmée par Arnoul, avoué de Thérouanne, en présence de Guillaume de Matringhem, de Guillaume de Nœufville, et de Marsile de St-Laurent, chevaliers » (Chronique de l'abbaye de Clairmarais, Bull. Soc. Ant.Morinie, t. x, p. 259).

Plusieurs autres noms de seigneurs de ce lieu se rencontrent çà et là : 1112, Petrus de Matrinkehem, als Matringehem (Cart. d'Auchy, n° 12). — 1122, Grebodo de Matringehem, Marsilius et Hamfridus filii ejus (id. n° 24). — s. d., 1181 à 1185, Giraudus de Matringhehem avait donné au Chapitre de Thérouanne la 3e gerbe de la dîme de Casteler. (Cart. Thérouanne, n° 67). — 1257, septembre, charte de Gilles de Neuville, chevalier, bail de son fils Eustache, héritier de Matringhem (id. p. 342).

Hugues d'Occoche, chevalier, seigr de La Chapelle, vivant 1287 avec Marguerite de Matringhem sa femme (Mis de Belleval, *Nobiliaire du Ponthieu,* 2e édit., col. 738).

Matringhem passa ensuite à la famille de Neufville : J. de Novavilla, miles, ballivus Eustacii filii mei, heredis de Matringhem, septembre 1257. (Pouillé de Thérouanne de 1423, f° 168).

1297, quittance de Witasse de Noevile, sire de Matringhem, chevalier, capitaine de Lens, pour 100 l. p. reçues de Jehan de La Coupele, « de la monnoie des marcheandises fourfaites » (24 juin). (Arch. P.-d. C., A. 142).

Compte de Wistasse de Nœville, chevalier, sire de Matringhem, du temps qu'il fut capitaine de Lens, gages d'arbalétriers, écuyers et sergents (de la veille des Rameaux au mercredi après la St-Martin d'été 1298) (Ibid. A. 143).

« Monsieur Witasse de Noefville, chevalier, 1360, suzerain du fief de Cohem, p^sse^ de Gonnehem ». (Haigneré, Ch. St-Bertin, II, n° 1702).

1407, 8 juill. Witasse de Neuville, chevalier, seigneur de Matringhem, donne aveu d'un fief à Arques (Id. III, n° 2304). (A la table : *Matringhem, sur Bonningues-lez-Ardres*) ???

Johan de Nuefville, chevalier sire de Matringhem, sans date (Pouillé de 1423, f° 168).

Les fonts baptismaux de Folleville (Somme, XVIe siècle) portent, entre autres écussons, celui de Lannoy (échiqueté), écartelé de *Neuville-Matringhem* (fretté). (Soyez, *Eglise de Folleville*, *Picardie histor. et monument*, t. II, p. 113).

On voit encore à la cathédrale de St-Omer la dalle funéraire d'Agnès de Bouberch, dame de Matringhem (Cf. L. Deschamps de Pas, *La Pierre tombale de la dame de Matringhem dans l'église Notre-Dame à St-Omer* ; Bull. Soc. Antiq. Morinie, 1887, t. VIII, p. 68).

Monasteriolo *(Gualeranus vicecomes de)*, 1095, n^os^ I, II, III ; *Gervidis uxor ejus*, 1095, n° I ; eadem, *Gelvidis, nobilis femina de Pontico*, n° II. — *(Gasthelinus, Guascelinus, vicecomes de)*, 1095, n^os^ I, III. — *Ingerrannus de Mentenaio*, 1104 à 1124, n° XLVII. — *(Willelmus de)*, (seig^r^ de Maintenay), 1198, n°s LI, LII. — *Will. de Mustorolo, dominus de Mentennai ; Beatrix uxor ejus*, 1200, n° LIII. — *Gauterus dominus Firmitatis de Musterolo*, 1206, n° LIV.

Voir 1904, pp. 183, 192 à 201 ; et tirage à part, pp. 165, 174 à 183. Ajouter : 1141, Guillaume de Montreuil, témoin

d'une charte de la reine Mathilde en faveur de l'abbaye de Clairmarais (E. Rigaux, Bull. Soc. Acad. Boulogne, t. VI, p. 366). — 1174, Johannes de Monsteriolo ; Robertus de Monsteriolo clericus (Codex S. Georg., f° 8).

1141, *Wido de Mousterolio*, témoin à une charte du comte Etienne de Boulogne, roi d'Angleterre, donnée à Londres (Bull. Soc. Antiq. Morinie, t. VII, p. 684). — 1142, Guy de Montreuil, bienfaiteur de l'abbaye de Clairmarais avec Aloulf de Clenleu et leurs héritiers (Bull. Soc. Antiq. de la Morinie, t. x, p. 252). — Vers 1140, Guillaume de Maintenay tient de l'abbaye de St-Riquier un moulin à Prahel (Préaux) (Cart. d'Argoules, f° 146 v°).

Morolio *(Bernardus de), miles, dominus de Viliers super Alteiam,* 1237-1240, nos LXII à LXVI, LXX ; *Agnes uxor ejus*, ibid. — *Agnes vidua*, 1257, n° LXXX. — *Bernardus II*, 1257, n° LXXIX.

Voir 1904, p. 209 ; tirage à part, p. 191.

Morla, Molla *(Guido filius Hugonis de)*, XIe s., n° III. — Il faut probablement lire Morlay. La vieille famille qui portait indifféremment ce nom et ceux de Campigneulles et de Boufflers, était possessionnée à Campagne au XIIIe siècle ; or la charte III concerne Campagne. Si cette interprétation est exacte, Guy et Hugues sont les premiers connus de la race.

Il y a, de cette maison, une généalogie dans le *Nobiliaire du Ponthieu* de M. de Belleval (col. 206 et sq.). Les notes qui suivent permettent de compléter les premiers degrés. — Morlay est un hameau voisin de Noyelles-sur-Somme ; Campigneulles-les-Grandes est une paroisse voisine de Montreuil ; enfin Boufflers est sur l'Authie, dans l'arrondt de Doullens.

1. Wido de Morlai, — sans doute celui de la charte n° III de Beaurain — est témoin en 1127 d'une charte de l'évêque d'Amiens passée à Montreuil. (Cart. impr. d'Auchy, n° 17). Vers la même époque, une charte sans date de Guy de

Beaurain a pour témoin Robertus de Morlai. (Pet. Cart. de Dommartin, f° 29). — Bernardus de Bofleirs, témoin en 1153 de la charte de transfert de l'abbaye de St-Josse-au-Bois à Dommartin (id. f° 45), est sans doute le même que Bernard de Morlay, chevalier, sire de Boufflers en 1133 (cité par Belleval, loc. cit.).

2. Ingelrannus de Mortlay, 1147-1150 environ (P. C. Domm. f° 20 v°) ; alias Engelrannus de Morlay, vers 1144 (C. de Valloires, n° 371) ; de même en 1167 (Cart. St-André, f° 85) ; avant 1185, Ingelrannus de Morlay, alias Morlai, avait donné à l'abbaye de St-André une partie du bois du Fay (fonds St-André) — Père de :

3. Wido de Morlay, juillet 1197 (C. Valloires, nos 365 et 366). — En février 1212-1213, la seigneurie de Campigneulles est partagée par moitié entre l'abbaye de St-Waast d'Arras et Guy de Mortlay (1), chevalier, *miles*, *ligius homo dicte Ecclesie*, du consentement de Mathilde sa femme. (Arch. P.-d.-C., fonds St-Waast. H. 2, Livre Rouge. f° 95 v° ; et Bon de Calonne, *Dict. hist. P.-d.-C.*, *Montreuil*, p. 324). — « Guido, miles de Morlai » 1215 (Chartes du Val.).

4. « Willelmus de Morlay, miles », confirme en juillet 1227 la vente faite par Ogier, son homme, de Campagne, de terres audit lieu de Campagne (Fonds St-André). — En juin 1231, Guillaume de Morlai, chevalier, engage à l'abbaye de St-Waast pour 280 lib. tous ses droits sur Campigneulles, et lui donne l'usage du bois qu'il possède en ce lieu. (Arch. P.-d.-C., H. 2, f° 134. — Inventaire cité, p. 30). — En juin 1239, le même, « Vuillelmus de *Campegnewelles*, miles, ad partes Jerosolimitanas peregre profecturus », donne à St-André un muid de grains sur 5 qu'il percevait à Brunehautpré, de rente annuelle ; au titre de la même charte, on

(1) Et non de Moilains. (Invent. somm. Arch. P.-d.-C., série H, fonds St-Waast, p. 27). Il y a Moilains dans le Livre Rouge, mais c'est par erreur.

lit : « Vuillelmi de *Morlai,* pro modio », etc. (Cart. St-André, f° 87 v°). — Même date, « Guillelmus de Campignuelles miles, ad partes Jerosolimitanas proficiscens », arrentit sa terre de Campigneulles moyennant 280 livres, et scelle d'un sceau armorié : échiqueté, au franc quartier ; légende : « Sigillum Willelmi militis de Campineuls ». (Bon de Calonne, ut supra). Selon la même autorité, Guillaume aurait épousé Havide, dame de Boufflers. Il est certain qu'il fut père de Henri, qui suit. Guillaume ne revint pas de la Croisade, puisque dès 1241 Henri lui succède.

5. « Henricus de Boufflers, miles », confirme : 1° en janvier 1240-1241, la donation faite en 1239 par « dominus Willelmus de Campegnweles miles, pater meus » ; le titre porte : « Henrici de Boufflers pro elemosina Willelmi de Campegnoeles patris sui » (Fonds St-André); — 2° en juillet 1248, une vente faite à l'abbaye de St-André par « Johannes clericus cognomento Boistiaus, crucesignatus », de 8 journaux près Talonville (lez-Campagne), qu'il tenait de Jehan fils d'Ogier de Campagne, homme de Henri de Boufflers (C. St-André, f° 343). — 3° en avril 1249, une charte de Jehan fils d'Ogier, précité (fonds St-André). Lui-même, « Henricus de Boufflers miles », d'accord avec « Elizabeth uxor », vend en octobre 1248 à la même abbaye un muid de grains de rente à prendre sur Brunehautpré ; il est dit vassal de Baudouin de Créquy, sg^{r} de Beaurain, et son héritier était alors mineur (id).

Après cet essai de filiation, je citerai quelques personnages isolés qui semblent de même race.

Balduinus de Campegnoeles, 1201 (C. St-André, f° 163 v°). — Ingelrannus de Campignolis miles, 1245 (Cart. St-Saulve, II, f° 35). — Robertus de Campignolis presbiter et Ingerranus de Campignolis, 1245 (id. f° 37). — Rambert de Campegneull, 1258 (id., I, f° 87).

Egidius de Campennole, 1202 (C. St-André, f° 59). — En février 1250 51, « Baldewinus dominus de Mareskel »

confirme une donation de 3 journaux, faite à St-André par Gilles de Campigneulles qui est à la fois son beau-père et son vassal : « dominus Egidius de Campegnoelez miles, de assensu et voluntate Ade uxoris sue et Agnetis filie sue, uxoris mee » ; à cette date, les héritiers dudit Gilles étaient encore mineurs, et Baudouin de Maresquel répond pour eux (Fonds St-André). — « Terra domini Egidii de Campegnoelez militis », septembre 1251 (C. St-André, f° 46). — « Igidius de Campegnoeles et Margarita ejus uxor », 1270 (C. St-Saulve, f° 136) ; Egidius de Campeneles, 1270 (id. f° 196). — « Gilles de Campegneules (1), Margerie se fame, Jehen sen fil et sen hoir », vendent en mai 1270, 33 journaux, sis au Val, aux Lépreux dud. lieu (Chartes du Val, Arch. hosp. de Montreuil).

Gerardus clericus de Morlai, XII[e] s. (Codex S. Georg., f° 41).

Nemponte *(Fulco frater Pagani de),* 1095, n° I. — *(Eustachius de)* 1198, n° LI. — *(Firminus de), sacerdos,* curé de Buire-le-Sec, 1264, n° LXXXI.

Il y a dans un manuscrit de Du Cange (Bibl. de l'Arsenal, mss. 3906, *Histoire des comtes de Monstreuil et de Pontieu,* p. 100) une très-bonne note sur la translation de St-Wandrille en 858 ; le savant auteur y mentionne le passage du corps saint à *Bladulfi villa* : « D'où je me persuade que c'est le village de Bloville qui est entre Monstreuil et Nampont sur Authie, qui y est nommé *Mitis Pons* ou plustost *Nantis Pons* ».

Les noms de Foulques et d'Eustache de Nempont se trouveront plusieurs fois dans les notes qui suivent, car ces deux prénoms ont été très-portés dans la famille de Nempont ; mais si « Eustachius de Nempont » (1202 ; Cart. St-André, f° 311-1, v°) est le même que celui de 1198, aucun Foulques

(1) Alias Gilles de Morlay de Campigneulles (Cart. de Montreuil, ff. 76 v° et 83).

ne peut être identifié, à cause de la date, avec « Fulco *frater* Pagani » de 1095. Citons toutefois « Fulco *filius* Pagani de Nempont », en 1152 (Petit Cart. Dommartin, f° 35 v°).

Il faut distinguer à Nempont deux familles seigneuriales : les seigneurs de Nempont-St-Martin (ou vers Buire-en-Halloy), et ceux de Nempont-St-Firmin (ou vers Montreuil).

I. NEMPONT-S[t] MARTIN. — 1. « Hugo de Nempont, magna infirmitate languescens... et Fulco filius ejus », donnent en 1141 à Dommartin la dîme de Nempont ; plus tard, ils réclament, mais finissent par céder, en présence du comte Guy (donc avant 1147), et aussi en présence de « Guido filius Hugonis de Nempont » (P. Cart. Domm. f° 42). — « Hugo de Nempont, Fulco et Wido filii ejus et Girardus gener ejus » sont encore cités en 1141 (id. f° 42), et Hugues seul, sans date (f° 14). Dès 1127, Hugo de Nempotei (?) figure comme témoin d'une charte de l'évêque d'Amiens, passée à Montreuil (Cart. impr. d'Auchy, n° 17).

2. Foulques, fils de Hugues, est facilement confondu avec Foulques fils de Payen de Nempont, qui vivait en même temps que lui : 1152, « Fulco filius Pagani de Nempont » avait un moulin à Tigny (P. C. Domm. f° 35 v°). C'est évidemment de ce dernier qu'il s'agit lorsqu'on cite « molendinum Fulconis de Nempont apud Tigni », 1145 et 1152 (id. ff. 35 et 36) ; mais quand « Fulco de Nempont » als « de Nemponth », figure comme témoin, (1144, Cart. Valloires, n° 367 ; 1153, P. C. Domm. f° 45 v° ; s. date, id. f° 38 ; 1160, Cart. S[t]-André, f° 38 v°), sans autre indication, on ne peut qu'être embarrassé ; pour la mention de 1144 cependant, il doit s'agir plutôt du fils de Hugues, car *Fulco* y est qualifié *miles*.

3. Robertus de Nempont, 1171 (1[er] P. C. Domm. f° 78 v°). — Robertus de Nempont, témoin à 2 actes sans date, XII[e] s. (Codex S. Georg. f° 26).— En 1203, « Robertus de Nempont, volentibus et concedentibus Ingerranno filio suo et nepotibus suis Henrico et Ingerranno de Moncellis », donne à Valloires

la 12e partie de la dime de Dominois (C. Valloires, nos 343 et 136). — « Robertus de Nempont » donne également en 1213 (1) à Dommartin son moulin de Nempont (Gd Cart. Domm. fo 315) — On ne trouve aucune autre mention d'Enguerrand.

4. Robert II.— En septembre 1221, Robertus miles de Nempont » vend un domaine à l'abb. de St-Josse-sur-mer. (Cart. fo 8 vo). — Cité dans une vingtaine de chartes du Grand Cartulaire de Dommartin : En mai 1222, « Robertus miles dominus de Nempont..., consensu Elisabeth uxoris mee, et Margarete primogenite filie mee et heredis », donne 25 journaux des *essarts* de Nempont, plus la haie entre le bois de Buires et lesdits 25 journaux, etc. (fo 317). En 1233, il renonce à certaines prétentions, du gré des mêmes, et, en sus, « Mathildis filie mee minoris natu ». (fo 347). « Robertus miles dominus de Nempont » figure encore en mars 1222-23, et févr. 1238-39. (ff. 321 vo, 345, 346). En août 1244, « Robertus de Nempont et Andreas de Sancto Hilario, milites, et Margareta uxor ejusdem Andree, filia predicti Roberti et heres, et Johannes filius et heres dicti Andree..., de consensu Elisabeth uxoris dicti Roberti, et liberorum dicti Andree », réduisent à la mesure de Montreuil une redevance de 3 muids de blé et 2 d'avoine que leur devait l'abbaye sur sa cense de Buire, et qui était à la vieille mesure de Nempont. (fo 318). — En avril 1246, Robert résout une difficulté au sujet des eaux et de la pêcherie de l'Authie entre la chaussée de Nempont et les moulins de Tigny (fo 319 vo). En août 1248, d'accord avec Elizabeth et Marguerite, il donne aux moines son droit de faucillage à Buires. (fo 320 vo). — En juin 1247, il confirme généralement toutes les possessions de Dommartin sur ses domaines (fo 320), et son gendre, André de St-Hilaire, en fait autant (fo 326 vo). Ce dernier, « Andreas de Sancto Hilario miles », comparaît avec « Margareta uxor mea, Johannes filius et heres », en décem-

(1) Ici il s'agit peut-être de Robert II ci-après.

bre 1246 et juillet 1248 (ff. 322 v°, 323 v°). A cette dernière date, il est croisé, *crucesignatus*. La dernière mention de *Robertus de Nempont miles*, est de l'hiver 1248-1249. (f° 347 v°). Se croisa-t-il avec son gendre ?

5. André de St-Hilaire ne revint pas d'outre-mer. Sa veuve, « Margareta domina de Nempont », donne en juillet 1254 à Dommartin le pâturage dans les terres et marais de Nempont. (ibid. f° 327 v°). Dès novembre 1251, « Ysabella, Margareta filia ejus, domine de Nempont » (f° 329 v°).

6. « Johannes heres de Nempont versus Buires en Haloy », s'accorde en janvier 1251-1252 sur une querelle entre Dommartin et « inter me, Ysabellam, Margaretam matrem meam, dominas de Nempont », lesdites dames « in viduitate constitute » (f° 328) ; en avril 1254, « Margareta domina de Nempont » ratifie cet acte « Johannis filii mei et heredis ». (f° 329).

Après une lacune, on retrouve, vers 1300, Robert de Nempont, tenant des terres de Ligescourt. (E. de Rosny, *Rech. généal.*, t. II, p. 1058). Puis la seigneurie passe à la famille du Quesnoy : « Jehans du Quesnoy, escuyers, sire de Nempont vers Buires », 4 mai 1352 (Gd C. Domm. f° 352 v°); — Jehan du Quesnoy, escuier, seigr de Nempont vers Pontieu, 27 avril 1412 (charte originale chez Dumont, libraire à Paris) ; — le même, sgr de Nempont en 1405 (E. de Rosny, *Rech. généal.*, t. IV, p. 64) ; — Guillaume du Quesnoy, escuyer, seigr d'Espy et de Nempont, 1er mars 1454. (Mis de Belleval, *les Sceaux du Ponthieu*, n° 228). La seigneurie de Nempont et celle d'Espy passèrent ensuite aux Biencourt, aux Waudricourt, puis aux Monchy.

II. — Nempont-St-Firmin. — Vers 1130, « quidam Anscherus de Nuempont », possesseur de terres à Cuigni, les tenait de l'abbaye de St-Josse-au-Bois. Puis il meurt « in via Hierusolimitana » ; « Walterus quidam cognomine Infernus, qui predicti Anscheri sororem natu minorem, Hawidem nomine, in matrimonio habebat », revendique les terres ; l'abbaye s'accorde avec lui et « predicti Anscheri soror natu

major, Doa nomine ;... Doa cum filiis suis Petro et...» (en blanc), et leur achète les terres. (P. Cart. Domm. f° 17). Je pense, sans en être certain, que ces personnages se rattachent à Nempont-S[t]-Firmin, de même que « Matheus de Nenpunt », 1167, (Fonds S[t]-André), et Eustachius de Nempont (P. C. Domm. f° 38), s. date. Pour les suivants il n'y a pas de doute :

1. Walterus de Nempont, vers 1165. (Cart. S[t]-André, f° 61 v°). — Vers 1182, il est homme-lige de la comtesse Ide de Boulogne. (Cart. S[t]-Josse-s/mer, f° 10 v°).

2. Eustachius de Nempont, 29 avril 1199, (Charte communale de Waben, Chron. de Rumet, ap. Cart. d'Argoules, f° 94 v°), et 1202. (C. S[t]-André, f° 311-1, v°).— En 1215 il est vassal d'Eustache de Selles, bouteiller du Boulonnais. (G[d] Cart. Domm , f° 344).

3. Jean. — « Maria relicta Johannis militis domini de Nempont,... ut tutrix et domina tutele », mai 1239. (id. f° 411).

4. « Walterus dominus de Nempont versus Monsterolum », s'accorde en novembre 1250 et juin 1251 avec l'abbaye de Dommartin. (id. ff. 334, 336) ; autre accord du 22 novembre 1255 sur les eaux de l'Authie ; Gauthier y est dit homme-lige de Clémence, dame de Maintenay (f° 331) ; autre, de mai 1256, sur les marais d'Aurenc (f° 332). En juin 1259, Walterus dominus de Nempont versus Monsterolum » vend 30 boisseaux de grains de rente sur son moulin de Nempont vers Montreuil, « de consensu Clementie uxoris mee ». (f° 333). En janvier 1260-61, « Wautiers sires de Nenpont devers Monstruel », confirme un acte passé au profit des Lépreux du Val par Raimbert de Beaumery son vassal. (Chartes du Val, aux Arch. hospit. de Montreuil). D'après l'acte authentique de cette ratification, passé par l'officialité d'Amiens, la femme de Gauthier s'appelait Clémence de Maintenay. (Cart. de Montreuil, f° 82 v°). Walterus de Nempont est encore cité en juillet 1266 (Chartes du Val), mai 1270 et novembre 1271. (Cart. Montreuil, ff. 78 et 78 v°).

5. — Jehans, sires de Nempont devers Monsterouel, juillet 1285. (Gd Cart. Dommartin, f° 351).

6. — « Anelart de Renti, escuier, segneur de Nempont, et demiselle Aelis, dame et hiretière de Nempont, fame au devant dit Anelart », s'accordent en août 1316 avec l'abbaye de Longvilliers, au sujet de la justice à Lespine et à Abbehem (Abihem). (Chartrier de Longvilliers).

7. — Willaume de Nempont, écuyer, tient deux fiefs du seigr de Waben en 1377. (E. de Rosny, *Rech. généal.*, t. II, p. 1058).

La seigneurie de Nempont-St-Firmin appartint ensuite à : Raoul de Bernastre, écuyer, seigr de Nempont, 1417-1425 (Arch. hospit. de Montreuil, B. 2, case 1) ; — Colart de Campmaisnil, escuyer, seigr de Bétencourt, époux d'Isabelle, fille de feu Raoul de Bernastre, 1426 (id. B. 2) ; — en 1457 et 1463, Enguerran Choque, prêtre, curé de Nempont-St Firmin, est procureur et receveur de Païen de Caumesnil, époux de Ysabel de Bernastre, seigr de Nempont, Airon (ibid.). — Le 8 janvier 1445-46, Colard de Caumaisnil, dit Paien, escuier, seigneur de Bétencourt, et demoiselle Ysabel de Bernatre femme dud. Paien, demoiselle de Nempont. (Chartrier de Longvilliers).

La seigneurie passa ensuite aux Miannay, puis aux Boulainvilliers, et fut réunie à celle de Nempont-St-Martin par l'achat qu'en fit, le 30 décembre 1617, Georges de Monchy-Hocquincourt Les deux domaines n'ont plus été séparés depuis lors. Voir, sur les possesseurs de Nempont-St-Martin et St Firmin depuis le XVe siècle, Mis de Belleval, *Les Fiefs et les Seigneuries du Ponthieu et du Vimeu*, p. 236, et le manuscrit sur les *Fiefs du Ponthieu,* publié par M. Alcius Ledieu dans le *Bulletin de la Société d'Emulation d'Abbeville*, 1898, p. 332 ; ces auteurs ont jeté la lumière sur un sujet assez confus, et que leurs prédécesseurs n'avaient pu débrouiller.

Rien n'autorise à attribuer à l'un des deux Nempont, plutôt qu'à l'autre, « Robertus de Nempont, presbiter », 1218

(Cart. de Valloires. n°356), qui est peut-être un curé du lieu; ni Jehan de Nempont, 1338. (E. Deseille, *Le Pays boulonnais*, pp. 306, 330).

Novavilla *(Willelmus de), miles*, 1206, n° LIV. — *Eustachius de Villa Nova*, 1198, n° LI. — Ce sont sans doute des seigneurs de Neuville-sous-Montreuil. Le nom de Neuville étant porté par plus de vingt villages de Picardie et d'Artois, les confusions sont fréquentes et l'identification des personnages difficile.

Wilelmus de Novavilla est cité dès 1182 (Cart. St-Saulve, f° 295) ; en 1191 et 1195, (Guillaume de Nœufville, chevalier ; Chronique de Clairmarais ; *Bull. Soc. des Antiq*res *de la Morinie*, t. x, pp. 259 et 261) ; 1193, « S. Willelmi militis de Novavilla » (Duchet et Giry, *Cart. de Thérouanne*, n° 90) ; id. févr. 1193-94 (n° 91) ; « Willelmus de Novavilla homo advocati Morinensis », 1194-95, 20 mars. (n° 94). — Enfin en 1210, Willelmus de Novavilla est cité au Cart. de St-Josse (f° 8).

Quant à Eustache, « Eustachius de Novavilla », je le trouve en 1177 (Cart. de Thérouanne, n° 56) ; et en 1206, qualifié *miles*. (Cart. de Valloires, nos 365 bis et 375).

Voici quelques autres noms qui me semblent se rattacher à la même famille : Arnulfus filius Heldrardi de Novavilla, vers 1143-44. (C. St-Saulve, n° 4). — Clarboldus de Novavilla, XIIe siècle. (P. Cart. Domm., f° 74 v°). — Oylardus de Novavilla, 1173. (Cart. St-Josse, f° 4 v°). — Ingelrannus miles de Novavilla, 1177. (C. de Valloires, n° 371). — Alulphe de Novavilla, cité en 1203 dans une charte du comte de Ponthieu. (D. Grenier, ap. Lefebvre, *La Chartreuse N. D. des Prés*, 1re édit., p. 410).

Hugo de Novile, 1204. (Fonds St-André). — 1219 (?). « Johannes filius Johannis militis de Nova villa », donne à l'abbaye de Longvilliers des terres à Maninghem. (Haigneré, *Quelques chartes inédites...*, p. 44). — 1224, 16 novembre, « domina Aalis de Nova Villa, de consensu Roberti de Wavrans, militis, mariti sui », donne à l'église de Thé-

rouanne les autels « de Nova Villa, de Stratis, de Atin, de Botin, de Amis, de Rech », etc. (C. Thérouanne, n° 151).— La même, domina Aelidis de Nova Villa, 5 octobre 1227 (n° 158) ; Aelis de Novavilla (p. 354).

Les chartes de Monchy mentionnent « Wilardus de Novavilla prope Monsterolum », mars 1245-46 (G. Cart. de Dommartin, t. II, f° 386) ; alias Oilardus de Novavilla. (id. f° 394).

Les suivants peuvent se rattacher à une famille différente :

1244, avril, « Egidius de Nova. Villa frater Johannis de Valle » ; (Fonds St-André) ; l'acte se passant à Campagne-lez-Hesdin, il doit s'agir ici de La Neuville, hameau de ce village. — Septembre 1257, charte de Gilles de Neuville, chevalier, bail de son fils Eustache, héritier de Matringhem. (C. de Thérouanne, p. 342). (Cf. ci-dessus *Matringhem*). — 1282, avril, Robertus de Nuevile possesseur de terres à Nempont. (G^d Cart. Domm., f° 349 v°).

C'est à tort que M. l'abbé Lefebvre dit (*Chartreuse N.-D. des Prés*, 1re édit,, pp. 410-413) que la famille Cornu de Neuville, qui a donné quatre archevêques de Sens au XIIIe siècle, possédait la seigneurie de Neuville-sous-Montreuil. Aucun document ne permet d'émettre cette assertion ; les Cornu ne paraissent être ni Boulonnais ni Picards. M. Quesvers a établi qu'ils étaient seigneurs de Villeneuve-la-Cornue. (*Note sur les Cornu, seigneurs de Villeneuve-la-Cornue, La Chapelle-Rablais et Fontenailles-en-Brie*, in-8°, Montereau-fault-Yonne, 1893 ; extr. du Bull. de la Soc. d'Archéol. de Seine et-Marne, t. x).

Offino, Offin (*Adelelmus, Adhelelmus de*), 1095, n^os I, III. — *Alelmus de Offin*, témoin au Codex S. Georg. f° 24 v°, à une charte sans date de *Waldricus de Belram.*

Galfridus de Ofin, probablement moine de Dommartin, 1180 (P. Cart. Domm., f° 71). — Eustachius de Offin, 1206. (Cart. de Valloires, n° 375). — Willelmus d'Ofin, donne à l'abbaye de Valloires « terram ad parandos pannos fratrum », mai 1249 (id. n° 174). — Willaume d'Offin, 1294 (Cart.

St-Saulve, t. I, f° 232). — Jakes d'Offin, maison à Hesdin, 1345 (Matreloge d'Hesdin, p. 100).— Wistasces d'Offin, 1380 (Aveu Maintenay. — E. de Rosny, *Rech. génèal.*, t. III, p. 1087).

Les seigneurs d'Offin, on le voit, n'ont laissé que peu de traces dans l'histoire.

Orevilla *(Gualterius de) ; (Bernardus filius Gualterii de),* XIe siècle, n° II-4. — Orville, près Doullens. — Voir Carpentier, et E. de Rosny, *Recherches généal.*, t. III, p. 1098.

Ni Gauthier, ni Bernard ne sont connus.

De sable au lion d'argent, au quartier dextre d'or, et crie *Lesdaing-Wallaincourt.*

Balduinus de Aurea Villa (Codex S. Georg. f° 42). — [An]selmus filius Balduini de Horrivile (f° 64). — Balduinus de Aurea Villa cum filiis suis Balduino videlicet et Roberto — seigneurs d'un domaine à Azincourt, *Aisgincurt* (Codex S. Georg. f° 36).

Balduinus de Orrivilla, als Orinvilla, 1112 (Cart. impr. d'Auchy, n° 10).

Adam, Aléaume et Goscelin d'Orville (Orrevile, Aurea Villa, Ovrevilla, Ovrivilla), sont cités comme chanoines de Thérouanne, le 1er, de 1171 à 1184 ; le second, de 1175 à 1184 ; le 3e vers 1180 (et non 1207) (Duchet et Giry, *Cart. de Thérouanne*, nos 49, 51, 52, 53, 54, 57, 64, 70, 72, 119). « Alelmus de Orivilla » est cité aussi en 1176 dans le Cartul. du Chapitre d'Amiens. (n° 54, t. I.).

Pinquiniaco *(Rorgo filius Eustatii vicedomini de)*, 1095, n° I. — *Germundus frater ejus,* ibid.

Un Guermond de Picquigny confirme aux moines du Gard la donation faite de la pêche sur la Somme par Enguerrand de Picquigny en 1178 (E. de Rosny, p. 1136). Ce n'est pas le même personnage, les dates sont trop éloignées.

Cf. F. I. Darsy, *Picquigny et ses seigneurs, Vidames d'Amiens*, Abbeville, 1860, in-8°.

Pontiis *(Guido de)*, XIe siècle, n° II. — Ponches, village sur l'Authie, en face de Douriez, a donné son nom à une ancienne et importante famille.

1. Guy de Ponches, dit le Chauve, père d'Eudes, Gérard, Guy et Evrard.

2. Eudes. — « Odo de Ponches, filius Widonis Calvi », possesseur du quart du domaine de Cuigni : « pater ejus moriens Wido, concedente Girardo primogenito fratre suo, ei dimiserat... Odo, Girardus et Wido et Everardus fratres » abandonnent cette propriété à l'abbaye de St-Josse-au-Bois, moyennant quelques avantages, 1143. (P. Cart. Domm. ff. 12 v° et 13). — Odo de Ponces. (id. f° 62 v°).

2 *bis*.— Wido de Ponces, 1150 (f° 30 v°).— 1152, Domina Adelina et Wido filius ejus apud Ponces (f° 35 v°) ; Wido de Ponces, Adelina mater Widonis (f° 50 v°). — Wido de Ponches de Dommartin, 1161 (f° 55 v°) ; filius ejus Drogo et uxor ejus Mathildis. (id.). — Wido de Ponces, 1157 (f° 61 ; ff. 75, 85). — Wido de Ponches, 1159. (1er P. C. Domm. f° 56 v°). — 1162. Guido de Pontiis. (Cart. Valloires, n° 319). Il se fait moine à Valloires en 1175. (V. plus bas).

2 *ter*. — Evrardus de Ponces, 1141 (P. C. Domm. f° 42 ; f° 85).

2 *quater*. — Girardus de Ponches, 1158 (f° 36 v°) ; — de Ponces, 1158 (f° 41) ; — 1157 (f° 61 ; — ff. 62, 69, 75, 78).— Girardus de Ponches et uxor ejus et duo filii ejus Girardus et Andreas, 1180. (f° 71).— Girardus de Pontiis, 1152. (C. de Valloires, n° 87) ; id. *miles*, 1154 (id. n° 208) ; id. 1170 (n° 322). — Girardus de Ponches, 1159. (1er P. C. Domm. f° 56 v°). — En 1175, « Wido de Ponches, seculi abjecta vanitate, Ecclesie B. M. Balanciarum... monastice religioni mancipando se reddidit. Drogo filius ejus, qui jam in vestituram paterne hereditatis missus erat... » ; tous deux font des dons divers à l'abbaye. — Témoins : « Girardus senior de Ponches, Girardus filius ejus... Robertus burgensis de Ponches. — ... Odo filius Widonis, quod fratres sui concesserunt, et ipse concessit ». (Cart. Valloires, n° 327). —

Girardus de Ponciis, 1158. (id. n° 345 ; s. d. n° 376).

3. Drogo de Ponces (fils de Guy, n° 2 *bis*), 1178. (P. C. Domm., f° 63 ; s. d. ff. 63 et 83). — Drogo de Pontiis, 1170. (Cart. Valloires, n° 322) ; Drogo de Ponches miles, 1177 (id. nos 97 et 325) ; Drogo de Pontiis, 1197 (n° 331) ; de Ponches, mars 1205-1206 (nos 242 et 353). — « Tenementum domini Drogonis de Ponches », 1210 (nos 354 et 357). — Drogo de Ponces, 1203. (Cart. de St-André, f° 54 v°). — Drogo de Ponches, mars 1215-16. (Gd Cart. de Domm. f° 467). — Droco de Ponches, Johannes filius ejus, 1205. (Cart. de Ponthieu, n° 24). — Dreux de Ponches, chevalier, témoin à la charte de commune du Marquenterre, 11 septembre 1199 (Mis de Belleval, *Chronologie d'Abbeville*, p. 449). Puisque Dreux est père de Jean comme on vient de le voir, il doit être également père de Guy, Firmin, Gauthier, Guillaume et Jacques de Ponches, qui sont dits frères dudit Jean.

4. Wido de Ponches, 1208-1209 (Cart. de Valloires, n° 333). — Guido de Ponches miles, 1206 (id. n° 341). — En 1218, « Guido de Ponches » fait savoir « quod Willelmus frater meus, voluntate et concessione fratrum suorum Johannis militis et Firmini militis et Walteri clerici », donne le tiers de la dîme d'Avesnes au curé de Montigny (n° 176). — La charte de donation de « Willelmus de Ponches clericus » est d'avril 1219 (n° 113) ; elle est ratifiée en juillet 1229 par « Jacobus de Ponches ; ... Willelmus de Ponches, clericus, de assensu et voluntate Guidonis militis,... Johannis et Firmini militum et Walteri clerici, qui omnes erant fratres Jacobi predicti, olim... contulerat... » (n° 118) ; encore une confirmation en avril 1242 : « Willelmo de Ponches cognomine Clerico, de assensu et voluntate domini Guidonis militis,.. et Johannis et Firmini militum, et Walteri clerici et Jacobi, fratrum et heredum suorum... » (n° 125). — Une autre charte de juillet 1218 sur le même sujet, qualifie en outre Guy « dominus fundi » (n° 461).— Guido de Ponches ; Jacobus frater jamdicti Guidonis, 1218 (n° 356.—V. n° 364).— « Guido

miles et dominus de Ponches... de consensu et voluntate fratrum meorum Walteri, Johannis, Firmini, Jacobi, et Eve uxoris mee », 1224. (Gd Cart. Dommartin, f° 182 v°).— Guido de Ponchis, miles, novembre 1224 (id. f° 183). — Guido miles dominus de Ponches, avant juin 1234 (id. f° 468). — 1234, « vir nobilis Guido, miles, dominus de Ponches », fait une donation à l'abbaye de Dommartin. (Cart. de Ponthieu, n° 112). — Messire Firmin de Ponches, et Guy seigr de Ponches, 1er mai 1244 (Bon de Calonne, *Dommartin*, p. 245). — « Ex dono Guidonis de Ponches », juill. 1248 (n° 154). Guy dut mourir sans enfants ; de ses frères, Jean et Firmin seuls ont laissé postérité.

4 *bis*. — Dominus Firminus de Ponches, miles, août 1250 (Gd Cart. Domm., f° 276 v°). Déjà mort alors, car en 1249 il est dit enterré à Dommartin (1er P. C. Domm. f° 49). Il vivait encore en janvier 1247-48 (f° 48). — Il eut un fils nommé André (f° 49):« Andreas filius et heres domini Firmini de Ponches militis » (G. C. Domm. f° 204) ; sans doute celui qui est appelé « Andreas de Auouste », alias « de Augusta » : En avril 1258, André seigr de Ponches l'appelle : « Andreas d'Aouste consanguineus meus » (Gd Cart. Domm. f° 205 v°). — Juin 1262, « domicella Maria relicta Andree d'Auouste quondam mariti dicte M. ; Firminus quondam pater dicti Andree... » (id. f° 207 v°). — Septembre 1278, « Willaumes de Liestes et Agnès se femme, fille et oirs Andrieu d'Auouste » (f° 295 v°).

4 *ter*. Jean de Ponches : « Johannes de Ponches » cité en 1205 (avec Dreux son père) (Cart. de Ponthieu, n° 24) ; en 1206, *miles* (C. Valloires, n° 341) ; en mars 1215-16 (Gd C. Domm. f° 467) ; en 1218, 1229, 1242. (V. ci-dessus). Il fut père du suivant :

5. André. — En janvier 1247-48, « Andreas dominus de Ponches... : dominus Firminus de Ponches, miles, patruus meus, de assensu meo et Andree heredis sui... » etc. (1er P. C. Domm. f° 48). — Mai 1249, « Andreas dominus de Ponches..... pro animabus dominorum Johannis patris mei, Gui-

donis et Firmini patruorum meorum, militum, quorum corpora in Ecclesia Domnimartini sunt sepulta, de consensu Marie uxoris mee...» (f° 49). Il possédait le bois de Wacourt: « Nemus Andree de Ponches de Waascort », juillet 1254 (1er P. C. Domm. f° 27) ; « Nemus Andree domini de Ponches, quod dicitur Vaescort », 1250 (Gd C. Domm. f° 221 v°). — Andreas dominus de Ponches, als Andrieu seigneur de Ponches, 1247, 1251, etc. ; 1277, 1278, *miles* à partir de 1260; pas encore en 1258 (Gd Cart. Domm. pass.) ; — 1269 (f° 399 v°). — En avril 1258, il cite « Andreas d'Aouste, consanguineus meus » (f° 205 v°).— En 1260, une charte de « Maria du Candas » cite « Andreas, miles, dominus de Ponches, nepos meus ; Guido du Candas, miles, filius domine Marie ; dominus Walterus de Ponches, canonicus Sti Wlfranni in Abbatisvilla quondam ». (f° 202 et 202 v°). — « Andriex, chevaliers, sires de Ponches,... Guis mes fiex et mes oirs », 14 septembre 1282, et janvier 1282-83 (ff. 303 et 304). — « Li sire de Ponches et Guido filius ejus » *(sic)* (fin XIIIe siècle) (C. de Valloires, n° 567).

6. Guy, fils d'André, 1282 et 1283, ci-dessus.

7. « Me sire Jehan de Ponches, homme lige du conte de Ponthieu », juin 1310. (Cart. de Ponthieu, n° 298). Doit être identifié avec « Jehans de Noveville, esquiers, sires de Ponches et de Ligescourt », 1er juin 1302. (Gd Cart. de Dommartin, f° 314).

8. Guérard de Ponches. — « Aveu servi par *Grars de Ponches,* (écuyer, fils puîné de Jean de Ponches, chevalier, seig. dudit lieu), à Jean de Châtillon, seigr de La Ferté-lez-St-Riquier, pour un manoir enclos de fossés sur une motte, sis à Neuville (en Ponthieu, commune de Forêtmontier), un four où ses hommes sont tenus de cuire, et quelques pièces de terre, le 3 juillet 1318 ». (Mis de Belleval, *Chronologie d'Abbeville*, p. 236).

9. Jehan de Ponches, sire de Ponches et de Ligescourt, 30 novembre 1341. (C. d'Argoules, f° 38 v°).

Voici les noms de quelques autres personnages apparte-

nant à la même famille, mais que je ne sais à quel point rattacher :

1125. La charte de confirmation de l'abbaye de St Josse-au-Bois, par Renaud, archevêque de Rheims, nomme parmi les premiers bienfaiteurs de ce monastère : « Ingerrand de Monstrœuil ou Monstrelet (1), Ermanfroy et Ingerrand de Cuigny, frères, Rorgon de Tortfontaines, *Hues de Pont (ou plustost de Ponches, dit en latin de Pontibus)*, Wiard d'Argove, Drieu de Selincourt et Baudouin de Cayeu ; observant que l'église est fondée sur partie de la terre que ledit Ingerrand de Monstreuil ou Monstrelet (1) a donné ». (Chronique ms. de Rumet, citée par le Cart. d'Argoules, f° 94 v°).

1218, mai, « Simon de Donquerre, miles, Mathildis de Ponches » son épouse. (Cart St-Saulve, t. II, f° 257).

Odo de Ponches, miles, mai 1235 (Ier P. C. Domm. f° 31) ; en mai 1226, « Odo de Ponches... de consensu uxoris mee Constantie, Thome primogeniti mei, et aliorum liberorum meorum, videlicet Gerardi et Marie... » ; il part « in succursu terre Albigensium contra hereticos » (ibid. f° 33). En août 1248 il est de nouveau croisé : « Odo de Ponches miles crucesignatus, pro executione voti mei in transmarinis partibus facienda... de assensu Girardi filii et heredis mei... » (f° 32 v°). Il est encore cité en juin 1248 (Gd Cart. Domm., f° 211 v°), et en juin 1253 (f° 251 v°). — En avril et novembre 1282 paraissent « Gerardus dictus de Ponches de Nempont, et Egidia uxor ejus ». (id. ff. 349 v° et 395 v°) ; ce Gérard doit être le fils d'Eudes. Et Eudes peut descendre de Gérard. (2 *quater*).

« Galterus de Ponches, canonicus B. Wlfranni in Abbatisvilla », mai 1219 (Cart. de Ponthieu, n° 73) ; mort avant 1260 (Gd Cart. Domm., f° 202) (2).

(1) Lisez Montreuil (Maintenay) et non Monstrelet.

(2) Ce Gauthier doit être *Galterus clericus*, frère de Guy et de Jacques en 1218 et 1229. (V. ci-dessus).

Enfin les suivants n'appartiennent peut-être pas à la famille seigneuriale :

1246, avril, « Bernardus de Ponche, de assensu Walteri patris sui et fratrum ipsius Bernardi » (C. Valloires, n° 515); même date, « Walterus de Ponches, Maria uxor ejus, Bernardus de Ponches filius dicti Walteri et Euphemia ejus uxor » (id. n° 516) ; — Petrus de Ponches, 1252 (n° 517) ; « Walterus de Ponches clericus » prend à bail des terres à Millencourt (n° 554).

M. de Belleval (*Nobiliaire du Ponthieu,* col. 755 et sq.) donne des seigneurs de Ponches une filiation qui aurait besoin d'être rectifiée, et à laquelle il a d'ailleurs fait plusieurs additions et corrections dans sa *Chronologie d'Abbeville et du comté de Ponthieu* (pp. 12-13, 165, 236, 239, 334, 492). M. E. de Rosny (*Rech. généal.,* t. III, p. 1157-58) cite aussi beaucoup de membres de cette famille. Mais les notes qui précèdent permettront seules d'établir la généalogie pour les XIIe et XIIIe siècles. Les armes sont : de... à huit merlettes de... en orle (Belleval, loc. cit.); alias : d'argent à 3 perroquets de sinople, becqués et onglés de gueules. (Rosny, loc. cit.).

Rabos *de Verton, (Guiffridus dictus), Sarra uxor ejus,* 1231 (V. 1903, p. 269 ; tirage à part, p. 37).

Voir la généalogie publiée par M. de Belleval, *Nobiliaire du Ponthieu,* 2e édit.. col. 781.

Bibliothèque de l'école des Chartes, 1894, p. 77. — Mss. français B. N. 4709. — Généalogie de la maison des Rabots. — Se trouve dans un recueil de copies de pièces pour servir à l'histoire des XVIIe et XVIIIe siècles.

Le premier connu est Regnaume Rabot (et non Revelin ; *Revelinus* mauvaise lecture pour *Renelmus*). — Renelmus Rabos, 1193-94, 4 Kl. aprilis. (C. de Valloires, n° 330). — Renelmo Raboth, mai 1199 (n° 332) ; Reneilmo Raboth, 1206 (n° 341) ; Renelmo Raboth, 1210 (n° 357). — « Renelmus Rabos homo meus (comitis Pontivi) » donne à l'abbaye de Valloires ses droits aux Dunes ; « testibus... Renellmo

Ralboth », 1210 (nº 354). — 1199, 11 septembre : Revelin Rabot, chevalier, témoin à la charte communale du Marquenterre (M[is] de Belleval, *Chronologie d'Abbeville*, p. 449). — Renelmus Rabos, témoin le 29 avril 1199 à la charte communale de Waben avec Eustache de Nempont et autres (Chron. ms de Rumet, ap. Cart. d'Argoules (fº 94 vº). — Renelmus Rabos, homme du comte de Ponthieu, janvier 1209-1210 (Cart. Montreuil, fº 57 vº). — Revelinus Rabot, décembre 1209 (Prarond, Cart. de Ponthieu, nº 34). — Revelinus Rabos, témoin à la charte communale de Port, 1218 (?) ou plûtôt 1208 (id. nº 68). La date est ainsi exprimée : « Actum est anno Mº CCº VIIIº *decimo* (lisez *dominice)* incarnationis » ; M. Prarond, non content de cette erreur de lecture, ajoute en note : « L'Incarnation est le 25 mars, mais il n'y a pas à s'occuper ici de cette date puisque la charte a été donnée à Port, Vº kalendas augusti ». Cette date du jour n'est pas dans le texte qu'il donne.

Janvier 1221-1222 : « Willelmus Rabot..., frater meus Johannes, Beatrix uxor ejus et filius eorum Amalricus », donnent à Dommartin des biens au Colroy (G[d] Cart. Domm. fº 172). — « Guillelmus Rabos, uxor mea Beatrix et liberi nostri », janvier 1222-1223 (id. fº 173 vº).

1248-1249, février, « Johannes Rabos », croisé, « de consensu Margarete uxoris mee » ; pleiges : « Robertum Rabot et Petrum Rabot patruos meos » (1[er] pet. Cart. Domm. fº 35) ; les mêmes, avril 1249 (fº 36 vº). — « Pro executione voti crucis ab ipso Johanne in transmarinis partibus facienda », avril 1249 (G[d] Cart. Domm. fº 180). — « Johannes Rabos... (Johannis Rabot)... de assensu Margarete uxoris mee, et Johannis Halle fratris mei, et Ysabellis sororis mee », vend 100 sols de rente sur la vicomté de Crécy, septembre 1242 (Cart. Ponthieu, nº 143). — « Johannes Rabos de Crescy... Johannes dictus Rabos quondam pater meus, et Margareta mater mea », févr. 1250-1251 (G[d] Cart. Domm., fº 175 vº). — « Johannes Rabot de Crissi (*alias* Rabos de Crescy) » confirme les dons faits à Dommartin par « Willermus pater

meus et Johannes Auberon patruus meus » (id. f° 176 ; et 1er P. Cart. f° 37 v°), juin 1254. — « Sarra quondam filia Johannis Auberon de Aisenville », novembre 1251 (1er P. C. Domm. f° 43 v°).

« Petrus Rabos et Robertus frater ejus ; Margareta uxor Johannis Rabot », 1248-49, jeudi après Letare. (id. f° 38).

« Henricus dictus Rabos » vend au Chapitre d'Amiens les dîmes de Verton, « quas habebam et habuerant Gaufridus pater meus et Sarra mater mea » ; « de assensu Johannis, primogeniti filii mei et heredis, et de assensu Ade, Petri et Willelmi, fratrum meorum, necnon et de assensu Sarre, uxoris mee », juin 1263. (Cart. du Chap. d'Amiens, édit. Antiq. Picardie, t. I, p. 438). C'est évidemment par erreur de scribe que, dans le titre de l'acte, la vente est dite être faite « ab *Hugone* (lisez *Henrico*) dicto Rabboth. « (Ibid).

« Johannes Rabos homo ligius (Pontivi) », fin XIIIe siècle (C. Valloires, n° 567).

Août 1299. — « Lettres comment le Senescal de Pontieu rendi à Jehanet Rabot la terre qui fu Adrien (lisez Andrieu) Rabot son oncle, pour ce que on avoit fait morir à tort son dit oncle..... A le requeste de Aelid, demisele de Martone, (lisez Marcone), jadis femme de Jehan Rabot et mère de Jehanet Rabot ». (Cart. Ponthieu, n° 273 ; édit. Prarond, p. 360).

En 1573 est cité « le fief Rabot, à Verton, à présent nommé le fief Rivet ». (Min. des not. de Montreuil).

Raynneval, Renavalle *(Jehan, sire de), chevalier, et Marguerite sa femme,* 1314, 1316, nos XXIX, XXX.

Citons : Hues de Rainsneval, écuyer, 1358 (Cart. de St-André, ap. E. de Rosny, t. III, p. 216). Raoul de Rayneval, sire de Pierrepont, grand panetier de France, capitaine souverain du Beauvaisis et de Montdidier, 20 septembre 1359. (Mis de Belleval, *Chronologie d'Abbeville,* p. 329). — Aveu servi au Roi, comte de Ponthieu, à cause de sa châtellenie de Crécy, par Valeran de Rayneval, chevalier, seigr de

Fouilloy, Vignacourt, Flixecourt, La Broye et Varennes, pour sa seigneurie de La Broye, avec la justice haute, moyenne et basse de Verjolay, 15 octobre 1380. (id. p. 353).

Sancti Audomari *(Willelmus Castellanus), miles et dominus de Belloramo*, 1207, 1208, 1213, 1220-21, 1225, 1231, 1235, 1238, 1245, nos v, vii, viii, ix, xiv, xv, xvi, xvii, xviii, xx, xxi. — Ismene uxor ejus, 1225, xiv.

Voir 1903, pp. 267 et sq. ; tirage à part, 35 et sq.

Sancto Gidoco *(Hugo de)*. 1198, no li. — C'est le même que « Hugo de Sto Judoco, miles », cité en juillet 1197. (Cart. Valloires, no 365).

La famille du nom de St-Josse est peu connue ; voici les quelques noms retrouvés dans les Cartulaires :

Ingelrannus de Sto-Judoco, Warmundus nepos ejus — témoins en 1163 au Cartulaire de St-André, fo 15. — Wermundus de S. Judoco, reparaît après 1163. (ibid. fo 60 vo), et en 1209. (Cart. St-Josse, fo 10).

Guirardus de Sto-Judoco, miles, 4 févr. 1145. (Cart. Vall. no 367).

Dominus Egidius de Sto-Judoco, miles, donne à Valloires les deux tiers de la dîme de Maintenay, « de assensu et voluntate domine Ide uxoris sue, et Eustachii fratris sui ». Novembre 1238. (Ibid. no 378). Ce don devait être testamentaire, car dès le mois suivant la donation est ratifiée par *la veuve* de Gilles, « domina Ida *quondam* uxor domini Egidii de Sto-Judoco militis » ; décembre 1238. (Ibid. no 463). — En novembre 1249, son fils, « Egidius de Sto-Judoco, miles, homo ligius » de Clémence de Maintenay, confirme la même donation de « Egidius de Sto-Judoco, miles, pater suus ; Ida vero dicti Egidii soror », consent également. (no 387).

Dominus Walterus de Sancto Judoco, miles, août 1222. (Cart. St-Josse, fo 8 vo).

Isabelle de St-Josse, femme de Matthieu de Saissy, mars 1280-81 (Cart. de Montreuil, fo 54).

Pierron de Saint-Josse, franc-homme de l'abbaye de St-

Josse, 11 juillet 1323. (Haigneré et A. de Rosny, *Recueil histor. du Boulonnais*, t. II, p. 282).

Jaquemart de St-Josse, demeurant au Sauchoy, tient en fief de Valloires 4 setiers de bled qu'il prend en la grange de Mesoutre. (XIVe siècle ?). (Cart. d'Argoules, f° 54 v°).

Sancto Paulo Ponticensi (*Adelelmus monachus noster, qui fuit de*), 1095, n^os^ I, II-2. — *Adelelmus de Pontico, monachus Majoris Monasterii*, 1104-1124, n° XLVII. — *Hugo de Sancto Paulo, filius monachi Adelelmi*, 1095, n^os^ I, II-4. — *Hainricus frater Adelelmi monachi*, XIe siècle, n° II.

Ce moine de Marmoutier paraît avoir été un grand personnage ; il appartenait sans doute à la famille des comtes de St-Pol. En 1090, quand Anscher de St-Riquier fonde le prieuré de Biencourt sous la dépendance de Marmoutier, c'est « per manum, inquit ipse, carissimi domini nostri Adelelmi de Sancto Paulo, monachi Majoris Monasterii ». (Dom Grenier, t. LVII *bis*, p. 211). Le bénédictin ajoute : « Alelmus de Pontico sæpius cognominatur, Alelme de St-Pol ou de Pontieu ». (V. n° XLV *bis*).

Sancto Richerio de Pontico (*Anscherius de*), XIe siècle, n° II-4 ; *Tecelina uxor ejus, Robertus et Gerardus filii*, ibid.

De concert avec Teceline, alias Liedseline, sa femme, Anscher, « Anscherius miles, cognominatus de Sancto Richardo », fonda en 1090, au profit de l'abbaye de Marmoutier, le prieuré de Biencourt sur-Authie. (Dom Grenier, t. LVII *bis*, p. 211 ; v. n° XLV *bis*). — On croit que Gauthier, seigneur de La Ferté-lez-St-Riquier, avait épousé Liedseline, et en avait eu Anscher, abbé de St-Riquier, Hugues et Robert. Devenue veuve, Liedseline se serait remariée à Anscher de St-Riquier. Le testament (1129) de Robert de La Ferté, qui se dit frère utérin de l'abbé Anscher, déclare en même temps qu'il est fils d'*Anscher* et de Liedseline. Il se dit aussi frère de Hugues, et nomme ses sœurs Mathilde et Anicie. (Hénocque, *Hist. de l'abbaye de S-Riquier*, t. III, p. 454). D'après ce testament, il me paraît plus plausible que

Liedseline ait été mariée, en premières noces, on ne sait à qui (d'où l'abbé Anscher), et en secondes noces à Anscher de St-Riquier, seigneur de La Ferté (d'où Robert et les autres).

D'autre part, le Petit Cartulaire de Dommartin (ff. 60 61) nous cite, en 1157, un *Anscherus de Sancto Richario*, qui tenait en fief d'Adam Kiéret la moitié de *Goramecorth* (c.-à-d. de St-André-au-Bois). Cet Anscher était fils de *Ranulfus Pulcher*, qui n'est pas autrement connu. Vu les dates, il ne doit pas s'agir du même personnage. Tout ce qu'on peut supposer, c'est que le second Anscher serait un descendant du premier, son petit-fils peut-être.

Le même cartulaire mentionne encore : Hermenricus clericus de Sancto Richario, vers 1137 (f° 8° v°) ; Hugo filius Heldiardis de Sancto Richario, bourgeois d'Abbeville, s. d. (f° 39) ; Robertus de S. Richario (f° 67) ; Petrus de S. Richario (f° 67).

Gauthier de (La Ferté lez) St-Riquier avait fait don à Dommartin avant 1252 d'un tenement qui était l'école de St Wlfran en-Chaussée : « Census qui nobis debentur. — Abbatisvilla. — Sanctus Petrus in Abbatisvilla. — VI solidi et VI capones ad Natale, de tenemento quod dominus Vualterus de Sancto Richario contulit nobis, scilicet scola retro sanctum Vulfrannum de Calceia » (Polyptique de Dommartin, copie de M. de Galametz).

Ajoutons : Gerardus de Sancto Richario, vers 1144 (Cart. de Ponthieu, n° 1) ; Raoul de St Riquier, l'un des commissaires nommés à l'effet de représenter le Roi Edouard II dans toutes les affaires relatives au Ponthieu, 13 octobre 1307. (Mis de Belleval, *Chronologie*... p. 351).

Et, d'après le Codex S. Georgii :

f° 46. — 1162. — Hermerus de Sancto Richario, juratus communie Hesdinii.

f° 1. — 1181. — Lambertus de Sancto Richario.

f° 5. — s. d. — Lambertus de Sancto Richario.

f° 7. — Hospites Widonis de Sancto Richario, — (à Willeman ?). Du tems du comte Thierry, et de Philippe son fils.

Senerius, Senioratus *(Hugo),* fin XI° siècle, n° II; — *Senioratus,* fin XI° siècle, n° III. Ancienne famille des seigneurs de La Ferté-lez-St-Riquier (Seignoret).

Hugo Senioratus, seigneur de La Ferté, donne une rente pour la construction de l'église de l'abbaye de St-Riquier, janvier 1134. (Belleval, *Chronologie...*, p. 256).

Le petit Cartulaire de Dommartin cite : Hugo Senioratus, 1138 (f° 21 v°) ; il donne à l'abbaye, après contestation, ses droits sur un fief à Bamières, du consentement de tous ses fils, « Waltero, Hugone, Odone ». — « Deffuncto Hugone Seniorato,... primogenitus filius Hugonis, scilicet Walterus Senioratus », renonce en faveur de l'abbaye à plusieurs servitudes que son père avait retenues sur ledit fief, du consentement de Hugues son frère, et « testibus Rainaldo avunculo suo », etc., 1149. (f° 23 v°).

Hugo Senioratus (f° 64) ; 1143 (f° 79).

« Hugo Senioratus frater Walteri Seniorati » renonce à ses droits sur Bamières, « tam ex parte patris sui Hugonis et fratris sui Walteri Seniorati quam », etc. — (f° 77 v°). — Walterus Senioratus et Hugo frater ejus, 1147 (f° 81 v°).

Walterus Senioratus, 1153 (ff. 45 et 50 v°) ; 1157 (f° 61 v°) ; Ada mater ejus, Eva conjux illius (ibid).

Johannes Senioratus frater Hugonis (f° ?).

Le premier Hugues est témoin, l'an 1100, d'une charte du comte Guy Ier. « S. Hugonis Seniors » (C. St-Josse, f° 2). Le second, « Hugone Seniorato », souscrit vers 1144 à une charte du comte Guy II. (Cart. de Ponthieu, n° 1). Hugues *Segnure* est témoin d'une charte sans date de Warin, évêque d'Amiens 1127-1143, en faveur du Prieuré d'Authie. (Danicourt, *Hist. d'Authie*, p. 87). Gauthier paraît plus souvent dans les actes ; il y eut sans doute, successivement, deux seigneurs de La Ferté, de ce prénom :

Galterus Senioratus, 1178-1179 (C. Valloires, nos 99, 113); témoin de la charte communale d'Abbeville, 1184 (orig. arch. comm. d'Abbeville). — 1152 Gualtero Senere (C. Valloires, n° 87). — 1159 Waltero Seniorato milite (1er P. Cart. Domm. f° 57 v°).

Sans date, entre 1191 et 1221, « juxta nemus Galeri *(sic)* Seniorati qui fuit ». (Cart. de Ponthieu, n° 80).

En 1206 : « ego Maria de Firmitate, filia Walteri Seignore, et ego Walterus Ingerrammi de Villers et ejusdem Marie filius », donnent à l'abbaye de Valloires la dîme de « Trossencurt » (C. Valloires, n° 222). — Même année, « Alelmus de Morolio et Maria de Firmitate et Valterus filius Engerrami de Villers » confirment le même don (n° 223). — 1207, « Ego Maria de Firmitate, filia Valteri Signore,... cum ego adhuc sub potestate viri, videlicet Alelmi de Morolio constituta... ; quo postea defuncto... » etc. ; nouvelle confirmation (n° 221). — 1209, « Walterus Signores », c.-à d. évidemment Gauthier de Villers, ratifie la donation de « nobilem matronam dominam Firmitatis de Sto Richario, matrem meam » (n° 224). — 1221, « Maria de Firmitate, filia Walteri Seignore », confirme la donation de la dîme de « Bellencurt » (n° 220). Enfin en 1224 sont rappelés « domino Waltero Seignorato et Maria filia ejus, domina de Firmitate » (n° 176).

Citons enfin : Eve Signoree, mars 1205-1206 (Cart. de Ponthieu, n° 27).

C'est à tort que M. l'abbé Hénocque, dans son *Histoire de l'Abbaye de St-Riquier*, appelle cette famille *Le Seigneur* ; le nom doit se traduire par *Seignoret* ou *Seignoré*. La notice qu'il lui consacre est à la page 451 et sq. du tome III ; elle serait suffisante si l'auteur, par un travers qui lui est commun avec bien d'autres, ne traduisait à sa façon tous les actes qu'il cite, en évitant soigneusement de citer le texte latin.

Seubiertmeis *(Johannes de), miles*, 1248, n° LXXVI.

Voir 1904, p. 230 ; tirage à part, p. 212. — Ajouter : Robertus de Soibertmeis, vavassor (Codex S. Georg. f° 58).

Tortafontena *(Hugo filius Angelranni de)*, XIe siècle, n° II.

Voisin et ami de l'abbaye de Dommartin, Hugues de Tortefontaine, *Hugo de Tortofonte*, servait de témoin à tous les actes qui se passaient en ce monastère ; de même que ceux de Jehan de Mouriez, Bonard et Julien de Douriez, Gauthier Becket, etc., son nom se lit à chaque page du Petit Cartulaire ; on ne l'y voit pas moins de 35 fois, entre les dates de 1138 et 1163. « Hugo de Tortofonte » est aussi mentionné au Cartulaire de Valloires, 1152 (n° 410), et au Codex de St-Georges, « Hugo de Tortefontene », 1181 (f° 69). Bien entendu, ce ne peut être que le fils de celui du XIe siècle.

On trouve encore : Rorgo de Tortofonte, 1137 (P. C. Domm. f° 8) ; le même Rorgon, l'un des fondateurs de St-Josse-au-Bois en 1125 (Chron. de Rumet, citée par le C. d'Argoules, f° 94 v°); Walterus Rous de Tortofonte, 1143 (f° 12 v°) ; Frater Girardus de Tortofonte (f° 16) ; Martinus de Tortofonte, 1152 (f° 35 v°) ; Walterus de Tortofonte (f° 78); Ingelrannus de Tortofonte (f° 78), vivant tous au XIIe siècle.

En 1248, Jean, seigneur de Tortefontaine, se croisa ; il avait pour frère Pierre, et pour fille Marie, femme de Hugues d'Ailly : 1248, avril, « Johannes miles dominus ville Tortifontis, crucesignatus ;... Petrus frater dicti militis ». (1er P. Cart. Domm., f° 88 v°). — 1248, juillet, « ego Johannes miles dominus de Tortofonte,... in terram sanctam profecturus ». (id. ff. 91 et 21). — « Messire Hues d'Alli, chevaliers, sires de Tortefontaine » dès novembre 1245. (G^{d} Cart. Domm. f° 343 v°). — 1256, octobre, « Hugo de Asliaco miles dominus Tortifontis,... cum Johannes miles, quondam dominus Tortifontis, pater quondam Marie uxoris mee prime » (*prime* sans doute pour *karissime*, *K̄rime*, par erreur de copiste). (1er P. Cart. Domm. f° 3 v°) ; même date, « Maria domina de Tortofonte ;... dominus reverendissi-

mus (?) pater meus Johannes miles, quondam dominus Tortifontis;... dominus Hugo de Asliaco miles maritus meus... ». (id. f° 5. Au lieu de r^mus^, *reverendissimus*, il faut lire s. d^te^ k^mus^, *karissimus*).

« Don Martin de Torte fontaine prieur de Valloiles », fin XIIIe siècle. (Cart. de Valloires, n° 572). — « Magister C. de Tortofonte canonicus Morinensis », 8 novembre 1286. (Cart. de Thérouanne, n° 234). — « Obitus Gerardi de Tortefonte dyaconi. Valet XII lib. » (C. Thérouanne, p. 318).

Tirellus (*Galterius*), XIe siècle, n°s II-3, IV.— (*Arnulfus*), XIe s. n° IV. Sur les Tyrel, voir Cuvillier-Morel d'Acy, *Maison des Tyrel, sires puis princes de Poix*; — et *Poix et ses Seigneurs*, par l'abbé Delgove, *Mém. Soc. Antiq. Picardie*, t. XXV, pp. 287 à 549. La suite des Tyrel peut se résumer ainsi :

1. Famille originaire de Normandie. En 1030, charte en faveur de la cathédrale de Rouen ; Gauthier Tyrel, seig^r^ de Poix, figure comme proche parent de Robert le Diable, duc de Normandie : « Galtero Tyrello, domino de Piceio ». (Delgove, p. 296). — Vicomte d'Amiens en 1058. (Cart. de la Cathédrale). Prend part à la conquête de l'Angleterre, meurt vers 1068. (Delgove, p. 301).

2. Gauthier II, 1069, Cart. cathéd. d'Amiens : Gauthier, fils de Gauthier Tyrel sgr de Poix et vicomte d'Amiens. Ami de St Anselme (Delgove, p. 302). Cité 1087. Va à la 1re croisade (mort en 1096, en chemin, à Sinipolis sur le Danube, d'après D. Grenier qui doit se tromper). Il tue à la chasse le roi Guillaume le Roux, le 2 août 1100. Il repart pour la Terre-Sainte avec Baudouin son 2e fils, et meurt avant 1110. (Delgove, p. 307). C'est sûrement Gauthier II qui est cité dans nos chartes de Beaurain.

3. Gauthier III fonde vers 1118 le prieuré de St Denis de Poix. (Delgove, p. 316). — Il revendique en janvier 1118-1119 l'autel de Verton contre l'abbaye de St Josse (*Walterus Tirel*, « Controversia inter abbatem S. Judoci Imbertum et

Walterum Tirel, super altare de Verton ». Cart. St-Josse, f° 12 v°, incomplet). En 1121, les Normands brûlent la ville et l'église de Poix. Il rebâtit le prieuré en 1127 ; fonde la même année (Delgove, p. 328) le prieuré de Canchy-lez-Pont-Remy. Il fonde aussi en 1130 l'abbaye de Selincourt, (terre de sa femme Ade de Selincourt) (Delgove, p. 330). Mort en 1145. Marié 1° à Isabelle d'Heilly, + av. 1120 ; 2° Adelice dame de Ribecourt et Prouville en Cambrésis ; 3° Ade de Selincourt. — *Walterus Tirel* est témoin à une charte sans date du comte Eustache de Boulogne (1090-1125) en faveur du Prieuré de St-Georges, pour des biens sis à Verton (Haigneré, *Cabinet historique de Picardie*, juin 1886).

4. Hugues I Tyrel, son fils aîné, « Hugone Tyrello, milite, principe et domino de Poio, alias Piceio », 1153-55 59. En 1146, il confirme les donations de son père à Selincourt. (Delgove, p. 332). Il fait de nombreux dons aux abbayes, teste en 1158 et meurt peu après. = « Hugo Tirels » (P. Cart. Domm. f° 35). — Vers 1144, « domina Ada uxor Hugonis Tyrelli », et sœur « Willelmi de Monsterolo » seigneur de Maintenay, donne à l'abbaye de Balances la cense des Dunes près Verton. (Cart. Valloires, n° 371). — Dès 1128-29 (13 mars), c'est Hugues Tyrel qui consent comme suzerain à la donation du patronat de Waben, faite à l'abbaye de St Josse par Manassès de Selles : « Annuante *(sic)* Hugone Tirel ». (C. St-Josse, f° 13).

(Vers le même tems paraît aux environs de Thérouanne et de St-Omer Arnoul Tyrel : 1132, « Arnolfus, als Arnoldus Tirel, laicus ». *Chartes de St-Bertin*, Haigneré, t. I, n° 168). — 1136 : « Dedit etiam (Ecclesie Morinensi) Ernulfus Tireas, pro anima sua et filiorum suorum, tres hospites, duos scilicet apud Bocot et tercium apud Lenzels ». (Cart. de Thérouanne, n° 17). — 1140, Arnulfus Tirel. (id. n° 21).

5. Gauthier IV confirme les biens de l'abbaye de Selincourt, 1159. (Delgove, p. 334). Cité encore en 1161. Pas de postérité. = « Walterus Tirel et Ada mater ejus, (als Tyrels),

1153 (P, Cart. Domm. f° 4ȯ). — Walterus Tirellus, 1159. (id. f° 80 v°). - Walterus Tirel, s. d. (Codex S. Georg. f° 32).

5 *bis*. Gauthier V le jeune, frère du précédent ; Walterus Tyrellus confirme les possessions de l'abbaye de Balances à Argoules, 1162 (C. Valloires, n° 372) ; cité en 1162 (id. n° 331). — Charte de commune de Poix, 1173 ; charte au prieuré de Poix, 1179. — Encore cité en 1190, mort entre 1195 et 1199, *sans enfants* (?) (Delgove, p. 339). = En 1160, Walterus Tyrellus donne à l'abbaye de St-André des terres à Grémécourt, Gossemetz, les Alleux, etc. ; témoin : « Hugone de Fontibus, cognato ejusdem Walteri Tyrelli » (Cart. St-André, f° 38 v°). Avant 1163, Walterus Tirel donne à St-André 3 arpents de terre au Fay près Bloville (fonds St-André) ; il est cité en 1163 et 1164, comme donateur (Cart. St-André. ff. 426 et 428) ; en 1165, Gualterus Tirellus confirme la donation faite par son vassal Eustache Colet, d'une charruée de terre dans le bois de Grémécourt (fonds St-André). — 1167, accord entre l'abbaye et « Vualterum Tirellum » au sujet du bois du Fay (Cart. St-André, f° 84 v°). — 1185, « ex dono Walteri Tyrel (als Tirel, Tirele) et Ingerrami de Morlay, tres partes del Fay » (fonds St André, confirmation des biens de l'abbaye par Guill. de St-Omer). — Walterus Tyrellus est cité en 1183 comme suzerain d'Argoules ; il parle de Robert et Guillaume Tyrel, ses prédécesseurs : « temporibus Roberti et Willelmi Tyrelli » (qui sont ces derniers ?) (Cart. Valloires, n°s 391, 331). — Son sceau équestre sans blason est conservé au Musée d'Amiens. (+ Sigillum : Gualterii : Tirelli). (Demay, *Sceaux de Picardie*, n° 646).

5 *ter*. — Hugues II, 3e fils de Hugues Ier, aurait, d'après Cuvillier et Delgove, succédé à Gauthier V et serait mort peu après, laissant pour fils :

6. Gauthier VI, 1203-1204, charte de commune de Poix, 1208 ; bâtit le donjon, 1212. Teste en 1227. (Delgove, p. 354). = Cette généalogie n'est pas exacte, car une charte du Cartulaire de St-André, du 1er novembre 1200, nous

apprend que « Walterus Tirellus, *magni Walteri filius* (de Gauthier V), assensu Ade uxoris sue et heredum suorum », reconnait les possessions de cette abbaye à Valyvon, Grémécourt, etc. Dans cet acte, il est question des prétentions de Gauthier Tyrel sur la seigneurie de Beaurain : « Verum si jam dictum Tirellum Walterum memoratum feodum de Belloramo rehabere contigerit, quidquid Castellano S^ti^-Audomari pro defensione illius elemosine memorati fratres S^ti^ Andree de jure facere consueverunt, eidem Waltero se facturos fideliter compromiserunt ». (Cart. St-André, f° 60). Galterus Tiraus est cité en décembre 1201. (ibid. f° 164).

Dans le Cartulaire de St Bertin, racontant le meurtre involontaire du roi Guillaume le Roux par Gauthier II Tyrel, le chroniqueur Simon appelle ce dernier *Waltero de Belram*, (Guérard, *Cartul. de St-Bertin*, 1840, in-4, p. 268, met *Bekam*. — Morand, *Appendice au Cartul. de St-Bertin*, 1868, p. 85, corrige cette erreur).

A rapprocher de la charte de St-André, qui mentionne les prétentions des Tyrel sur la châtellenie de Beaurain.

Le Cartulaire d'Argoules renferme (f° 21 v°) la note suivante : « Wautier Tirel, Sr de Beaurains en 1160, par chartres de l'abaïe de St-André-au-Bois et de St-Pierre-lez-Selincourt, l'étoit encore en 1165, et paroit l'avoir esté jusqu'en 1175 ou 1180, que cette chatelenie passa aux Beaurains, qui auparavant avoient des fiefs considérables en lad. chatelenie de Beaurains ». (Note de Godart de Beaulieu).

Il ne faut pas confondre, comme l'ont fait tous les auteurs, Gauthier Tyrel de Poix avec Gauthier de Montreuil-Maintenay, surnommé Tyrel : en 1197, juillet, « Walterus Tireaus, (als Tirials) et dominus Reinaldus (als Rainaldus) frater ejus, patrui mei » (de Guillaume de Montreuil-Maintenay), sont cités au Cart. de Valloires (n°s 365, 366). — En 1210, « Walterus de Monsterolo cognomento Tirellus et dominus de Mentenay » ratifie la donation du bois de Rogeb, faite par son vassal Mathieu de Monthuis à l'abbaye de

St-Josse. (Cart. St-Josse, f° 8). Ces deux actes concernent sans aucun doute Gauthier de Maintenay ; mais je ne m'explique pas pourquoi l'on a attribué à ce dernier l'acte relatif à l'autel de Verton, qui est daté de 1118 et non 1218 ; il n'est pas douteux que les Tyrel de Poix avaient de grands domaines à Verton ; il est vrai que les seigneurs de Maintenay y avaient aussi des biens ; une charte de Guillaume de Maintenay, de 1158, parle de « homines suos de Waben... et de Verton » ; mais il n'y a cependant pas à hésiter sur ce point. En revanche, on ne peut s'expliquer pourquoi l'abbé Delgove (p. 354) dit que Gauthier VI Tyrel donna en 1213 à l'abbaye de Balances ses biens de Montigny ; la charte (C. Vall. n° 111) est donné par « Gualterus de Monsterolo dominus de Mentenay », et le nom de Tyrel n'y est pas prononcé.

Un autre Gauthier Tyrel, proche parent des Montreuil-Maintenay et chanoine de Thérouanne, paraît à la même époque : en avril 1205, « Walterus Tyrel canonicus Morinensis » s'empare injustement de la Haye-Restaud, domaine proche de Verton, qui avait été donné à l'abbaye de Balances par « nobili milite Willelmo de Monsterolo et Imberga uxore ipsius ». (C. Vall. n° 457). L'évêque de Thérouanne condamne les prétentions de « Waltero Tyrel, canonico Morinensi », et défend à « Willelmum de Monsterolo militem » de rien faire contre l'abbaye à La Haye-Restaud. (id. nos 464, 465 et 465 *bis*).

7. L'abbé Delgove donne pour successeur à Gauthier VI : Hugues III, 1228 à 1241, tué vers 1260. (p. 359). Cette dernière date doit être avancée de quelques années, car dès le 28 janvier 1257-58, « je Guillaume Tiraus, chevaliers et sires de Pois, et je Marguerite, femme d'icelui Guillaume dame de Pois », sont cités au Cart. de Ponthieu (n° 170). En décembre 1258, Monseigneur Willaume de Pois ». (id. n° 176). On remarquait, dans la 2e chapelle de l'église abbatiale de Selincourt, dite de St-Nicaise, les trois tombes de Guillaume Tyrel, chevalier, seigneur de Poix, de Marguerite

sa femme, et d'Isabelle leur fille. (Belleval, *Chronologie;* p. 357).

8. « Monseigneur Willaume Tiriel, seigneur de Pois et de Maroille », 6 févr. 1309-1310 (Cart. de Ponthieu, nº 294) ; id. 28 fév. 1312. (Belleval, *Chronologie...*, p. 435). — Willaume Tirel, seig^r de Regnier-Lescluse, 24 may 1316. (Cart. d'Argoules, fº 139).

Notons enfin : 1220, décembre, « dominus Radulphus Thirels tenet apud Sanctum Maxencium » (St-Maxent, canton de Moyenneville ; Cart. de Ponthieu, nº 79). — 1220, Robert Tyrel, curé de Martainneville-lez-Butz. (Belleval, *Chronologie...*, p. 164).

Tyrel porte : de gueules à la bande d'argent, accompagnée de 6 croix recroisetées et fichées d'or, 3 et 3.

Upent *(Balduinus de),* XIe siècle, nº II-5. — C'est un chanoine de Thérouanne : « S. Balduini de Hupem », 1069-1070. (Cart. de Thérouanne, nos 1 et 2) ; Balduinus de Hupem, chartes sans date, 1084-99 et 1093-98 (nos 5 et 7).

Baudouin de Uphen signe une donation aux chanoines d'Ardres par Arnould, seig^r d'Ardres, vivant en 1100. (Aub. Le Mire, t. I, p. 158. — E. de Rosny, *Rech. généal.*, t. III, p. 1449).

Upen, village aux portes de Thérouanne, est encore une paroisse, mais est rattaché au point de vue civil à la commune de Delettes. — Le nom des membres de la famille seigneuriale se retrouve dans diverses chartes :

1155, Jehan de Upem, chanoine de Thérouanne, témoin à une charte de Milon, évêque des Morins. (Cart. d'Auchy, nº 23). — 1166 à 1173, Johannes de Uphem. (Chartes de St-Bertin, nº 262).— 1184, « Johannes de Hupem, Beate Marie Morinensis canonicus, presbiter et cantor », donne l'autel et la dîme de Hupem et des biens à Thiembronne pour fondation d'une messe du St-Esprit. (Cart. de Thérouanne, nº 71). — Johannes de Hupem, 1173 (Codex S. Georgii, fº 7).

Johannes de Huppem, homo advocati Morinensis, 1190, et 1er mars 1197-98 (id. nos 77 et 101). — 1205-1206, 5 avril,

« Johannes de Hupehem dictus Cantor, et sorores ejus » avaient donné les alleux « de Helchin et de Bòchout et de Er(bo)val (?) » à la cathédrale de Thérouanne (id. n° 111).

Une charte du 25 novembre 1355, cite comme mort depuis longtemps, *dudum*, et contemporain de R. évêque de Thérouanne : « nobilis vir dominus Robertus, dominus de Uppen, miles, capitaneus tunc in civitate Morinensi ex parte domini Regis deputatus » (id. n° 260).

C'est bien à tort que Guérard (Cartul. de St-Bertin, table, p. 401) interprète *Uphem* par Offin. Il faut lire Upen, (les Deux-Upen), près Thérouanne.

Uzo *(Hainricus de), (Helyas de)*, 1104 1124, n° XLVII. — « Henricus de Uz » est cité en 1112 au Cartulaire d'Auchy (n° 10).

Vaus *(Galeran de), bailly d'Amiens*, 1332, n° XXXI.

Galeran de Vaus, bailly d'Amiens, 1330 (Arch. de Lille ; E. de Rosny, *Rech. généal.*, t. I, p. 31). — Galeran de Vauls, 1330 (Arch. St Omer, II G. — Tierny, *la Prévôté de Montreuil*, pp. 8, 95, 190). — 9 mars 1331 *(Chartes de St-Bertin*, t. II, p. 290, n° 1542) ; 1332 (ibid. p. 292, n° 1546). — 17 avril 1331, Galeran de Vaulx. (E. de Rosny, t. III, p. 1484).

Villers *(Gualterus de)*, XIe siècle, n° III. — *(Johannes prepositus de)*, 1240, n° LXX. — Voir *Morolio*.

Raoul et Gautier de Villers donnent 3 journaux de terre à la maladrerie du Quesne, 1180 (E. de Rosny, *Rech généal.*, t. III, p. 1512). — Gautier, chevalier, 1206. (Arch de Valloires. — ibid.). — Waltero de Vileir milite, 1206. (Cart. de Valloires, n° 341). — Vers 1180 (et non 1207), Walterus de Villario miles (Cart. Thérouanne, n° 119). — 1197, juillet, Walterus de Villers, miles. (Cart. de Valloires, nos 365 et 366). — 1210, « tenementum Walteri de Villers » (id. nos 354, 356). — 1210, Galterus de Vileirs (*sic*), Ingerannus de Viliers *(sic)*, milites ; Morellus de Vilers (*sic)*. (C. St-Josse, f° 8).

1190, février. — Philippe-Auguste abolit le travers de Villers-sur-Authie, du consentement de Robert de Villers.

(Léopold Delisle, *Catalogue des Actes de Philippe-Auguste*, n° 265 (?). — 1211, « Jacobus filius Willelmi de Montcavrel, et Richildis filia Roberti de Villiers, uxor ejusdem Jacobi », sont cités comme parents de Richard d'Argoules. (C. Valloires, n° 335). — 1234, octobre, Landricus de Viliers vend un cens à St-André, pardevt le doyen de Rue ; il cite sans les nommer, « fratres et uxor ». (fonds St-André). — 1237, juillet, Johannes de Viliers super Alteiam. (C. St-Josse, f° 9). — 1236-37, 10 février, Wermundus de Viliers (Villiers-sous-St-Josse ?). (Ibid. f° 8 v°).

Walli *(Rainerius de)*, XIe siècle, n° IV.

« Rainerus Uali » est cité dans une charte sans date du comte Eustache III de Boulogne (1090-1125) en faveur du prieuré de St-Georges ; biens à Verton. (Haigneré, *Cabinet hist. de Picardie*, juin 1886. — Codex traditionum Sti Georgii Hesdiniensis, Arch. du Nord, fonds d'Anchin, reg. n° 3147).

Ce personnage est le plus ancien seigneur connu de Wailly. La liste de ses successeurs jusqu'au XVe siècle est assez bien suivie ; je la publierai quelque jour.

Wailly porte 3 bandes, au franc quartier de vair.

Wascelinus *prepositus*, XIe siècle, n° IV-4. — *Gatselinus prepositus de Belloramo*, XIe siècle, n° III.

Wacelinus prepositus est témoin à la charte d'Eustache III (1090-1125) précitée. — Dans une charte de Gauthier II, comte d'Hesdin, du 13 févr. 1112-1113, sont cités « Johannes filius Wazelini, Alelmus frater ejus » ; (Cart. d'Auchy, nos 9 et 13) ; encore, avant 1122, « Johannes filius Wascelini ». (id. n° 14).

De même, dans le Codex de St-Georges (XIIe siècle) : « Johannes filius Wacelini » tient une terre en fief à Lesin, de Guy d'Ailly ; la vend 30 sols à St-Georges ; témoin « Alelmus frater ejus (Johannis) ». (f° 24).— Johannes filius Wacelini ; Balduinus filius Acelini (f° 26) ; Alelmus filius Wacelini. (ibid.). — Johannes filius Wacelini, Alelmus frater ejus, Eustachius filius ejus. (f° 27 v°).

APPENDICE

SUR L'ORIGINE DU LIEU DE SAINT-JOSSE-AU-BOIS.

Les historiens modernes de notre contrée ont tous pensé que l'abbaye de St-Josse-au-Bois, depuis transférée à Dommartin, devait son origine à l'un des hermitages de saint Josse, retraite solitaire qui aurait abrité des anachorètes jusqu'au jour où Milon de Selincourt y fonda, un peu après 1120, un monastère de Prémontrés.

Cette assertion paraît vraisemblable au premier coup d'œil. Mais un examen plus attentif de la vie de saint Josse démontrera que le système pèche par la base.

Voyons ce que les actes du saint prince hermite nous disent de ses retraites successives :

I

Après avoir passé sept ans chez le comte Haymon, Josse, désirant mener une vie cachée en Dieu, se retira en « ung lieu nommé Rahic, qui estoit biau et plaisant à regarder et assés gracieux à demourer, car il estoit avironné de pluisseurs ruissiaux clers reluisans de une rivière nommée Authie ». (1).

(1) Vie mss. du XVe siècle, bibl. de M. A. de Rosny. — « Rivulus etenim lutulentis circumdatus Alteiæ fluminibus ». (Vieille vie rythmée, conservée à l'abbaye de St-Josse, lectio quarta, Mss. latin 11926 B. N., fo 105 vo). — « In loco qui dicitur Brahic, fluminis rivulis undique circumdato. (*En note)*. Non Brahic sed Rahic ex codice ms., littera B. dempta ». (D. Robert Wyart, *Hist. abbatiæ S. Judoci*, ms. latin 12889 B. N., p. 3 non cot.).

Quelques années après, voyant sa solitude troublée par la foule des pèlerins qui accouraient vers lui, Josse songea à changer de résidence. Haymon le conseilla sur le choix d'une nouvelle retraite : « Père, il y a près de nostre demeure ung fleuve nommé le Canche, et auprès de ceste rivière y a ung lieu convenable pour avoir maison de religion, et est le lieu nommé Runiacq... Le duc doncques le mena et conduisit au lieu nommé Runiacq contigu au fleuve nommé Canche duquel il luy avoit parlé ». (1).

Plus tard, le saint hermite se transporte enfin dans une forêt voisine de la mer, où il s'établit définitivement, en un lieu appelé *Sidraga* ; c'est là qu'il meurt et que son corps est enseveli.

Aucune difficulté n'a jamais été soulevée sur l'identité de ce dernier hermitage : à n'en pas douter, et de l'avis unanime, c'est Saint-Josse-sur-Mer (2).

Le lieu du premier séjour de St-Josse n'est guère controversé non plus : Brahic ou Rahic, dont le nom subit beaucoup de variantes (3), est, soit La Broye, soit Raye ; ces deux villages, situés sur l'Authie, sont contigus l'un à l'autre, et, comme le dit très-bien M. le chanoine Corblet (4), ils

(1) Vie ms., bibl. de M. A. de Rosny.

(2) Remarquer que le radical de ce mot est le même que celui de Sidrudis = Sorrus, village voisin de Sidraga = St-Josse.

(3) Brahiocum, Braiocum, Brahic, Rahic, Radic, Raiocum, Rayo. Yepez écrit Brahiesic (Corblet, *Hagiogr. du diocèse d'Amiens*, t. III, p. 90).

(4) Ibid. — Je néglige de relever les erreurs grossières commises par Malbrancq et, à sa suite, par les auteurs qui ont pris pour argent comptant les sornettes de l'annaliste des Morins. Malbrancq, profitant des variantes des anciens manuscrits, distingue Brahic (La Broye) de Radic (Raye), comme plus tard il distinguera Runiac (St-Josse-au-Bois) de Rimac (Dommartin), et arrivera à conclure que saint Josse a successivement habité sept hermitages et non trois ! Celà ne peut sérieusement se discuter ; je laisse donc de côté, une fois pour toutes, les assertions du crédule historien et celles de Dom Humetz, d'Harbaville, etc

« ont pû tous deux s'élever sur l'emplacement de la forêt qui portait le nom de Brahic ».

Reste à déterminer la situation de Runiac ; ici, la question est beaucoup plus difficile à résoudre ; cependant nous avons une donnée certaine, une seule : c'est que Runiac était situé sur la Canche ; on a vu plus haut le texte, toujours fidèle, de la traduction française du XV[e] siècle. Les vies latines ne sont pas moins catégoriques :

«Cui dux (Haymon) præfatus blando loquitur sermone : Est, inquiens, super aliud flumen quod Quantia dicitur, locus habitationi tuæ forsitan aptior qui vocatur Runiacus. Illuc ergo properantes, consideremus pariter quem magis eligere velis. Venerunt igitur ad præfatum locum, qui ejus habitatione mox dignior repertus est : et ædificato oratorio in honore Sancti Martini confessoris magni atque pontificis, tredecim annos ibidem degens duxit solitariam vitam. » (1).

« Est, inquit [Haymon], pater, flumen in vicinia, nomen ei Quantia ; juxta illud sedes religioni congrua. Locus ibi forte tibi valde gratus, speciale ei nomen Runiacus... » (2).

Abelly et Wyart suivent exactement les manuscrits anciens :

« Rimach », dit le premier, « sur les bords de la petite rivière *du* Canche » (3).

Et le second : « Locum Runiacum, dictum vulgo Rimach, vel La Rocque (??), juxta flumen dictum Quancia seu Cancia, vulgo, la Canche, Rivière d'Estaples à Monstreüil, religioni congruum et commodum » (4).

Il ne paraît pas possible de déterminer où était situé ce second hermitage du saint ; Wyart conclut avec prudence : « Nunc ille locus secundi eremi ignoratur ». Et Abelly :

(1) Mss. lat. B. N. 11926, f[o] 98 v[o].

(2) Vieille vie rythmée ; mss. lat. 11926, f[o] 107, lectio octava.

(3) Abelly, *Vie de S[t]-Josse,* édit. 1814, p. 50. (La 1[re] édition est de 1666).

(4) Mss. cité 12889, p. 14.

« Pour ce qui est du second hermitage, quoique dans les siècles passés il y ait sujet de croire qu'il en restait quelques vestiges, qui était honoré par la dévotion du peuple, néanmoins à présent l'on ignore le lieu et l'endroit où il était bâti, et il n'en paraît plus aucune marque sur les bords de la rivière du Canche » (1).

C'est à ce résultat négatif qu'il faut s'en tenir : toutes les tentatives d'identification plus précise manquent absolument de solidité. On a proposé Villiers-sous-St-Josse (Baillet, Godescard, Binet, Le Prévost, Pétin, etc.), et la chapelle St-Laurent au bois de St-Josse (Wyart, qui ne donne d'ailleurs cette hypothèse que pour la combattre) ; mais ces lieux sont bien trop voisins de St Josse-sur-Mer ; le saint n'aurait guère évité les importunités des visiteurs en se retirant d'un quart de lieue. On aurait pu également proposer St-Josse-au-Val, sous Montreuil ; mais, si la ville de Montreuil n'était pas encore fondée au VIIe siècle, l'abbaye de St-Saulve y existait depuis une cinquantaine d'années au moins, et une bourgade s'était déjà sans doute groupée sur la colline ; à coup sûr, ce n'était pas là une solitude (2). Enfin, si l'on veut se rappeler que saint Josse éleva à Runiac une église en

(1) Abelly, op. cit., p. 57.

(2) Poultier, chanoine de St-Firmin de Montreuil au XVIIIe siècle, a voulu soutenir, dans une dissertation manuscrite, que Brahic était situé à la Ville-Basse de Montreuil. Ce système est encore bien plus insoutenable que celui qui voudrait y placer Runiac, puisque Brahic est, sans doute aucun, sur l'Authie. — Notons aussi, en passant, que si la présence d'un monastère et d'une bourgade sur la colline de Montreuil ne permet pas de placer le second hermitage de St-Josse au pied de cette colline, l'existence certaine du troisième hermitage à St-Josse-sur-Mer suffit à renverser surabondamment (s'il en était besoin encore) le système qui consiste à placer la ville de Quentowic sur la rive gauche de la Canche. Cette cité était alors encore florissante ; elle ne fut détruite qu'au IXe siècle, par les Normands. Si elle eût occupé un point quelconque du territoire actuel de St-Josse-sur-Mer, le pieux reclus n'eût pas trouvé la forêt et la solitude aux portes de cette ville commerçante. Après les trouvailles sans nombre faites à Etaples, il faudrait d'ailleurs s'aveugler volontairement pour s'obsti-

l'honneur de St Martin, on peut rechercher combien il existe dans la vallée de la Canche, — et sur la rive picarde seulement, c.-à-d. la rive gauche, — d'églises dédiées à St Martin. Depuis Hesdin jusqu'à Etaples, on n'en rencontre que deux : Beaurainville et St-Martin-d'Esquincourt (ancienne paroisse disparue, entre Beaumerie et Montreuil). Aucune donnée sérieuse ne permet de supposer que l'une ou l'autre de ces deux localités ait succédé à Runiac.

Mais, en tout cas, je le répète, un point reste acquis : on ne peut chercher Runiac ailleurs que sur les rives de la Canche. Dès lors, il est impossible de le trouver à St-Josse-au-Bois, qui est dans une plaine élevée, peu éloignée de l'Authie, mais distante de la Canche de plus de deux lieues.

C'est, je crois, Malbrancq qui le premier a mis Runiac en cet endroit. Son assertion, comme toutes les erreurs, a eu autant de succès qu'elle avait peu de fondement ; tous les auteurs modernes, y compris même le savant et sage abbé Corblet (1), ont placé Runiac à St-Josse-au-Bois. Dom Jacques Humetz, procureur de l'abbaye de Dommartin en 1768, a laissé un *Abbrégé de l'origine de l'Abbaye de St-Josse au Bois* (2), où il renchérit encore sur les dires de Malbrancq : à ses yeux, saint Josse « vint du consentement du duc Haymon s'établir à Dommartin que les anciens historiens nommoient *Rimacus*, et à Saint-Josse qu'ils nommoient *Rumacus* ; Rimacus, dit le Père Malbrancq, ubi modo Dommartinense, et Rumacus ubi modo villa Sancti Judoci ».

ner à voir Quentowic ailleurs ; de même, il est difficile de s'expliquer que tout le monde ne se soit pas rendu aux lumineuses et irréfutables démonstrations de l'abbé Haigneré au sujet du Portus Itius.

(1) L'exemplaire d'Abelly que je possède me vient de feu M. Laurent, curé de Brimeux, érudit amateur. Aux deux passages que l'auteur consacre à Runiac (pp. 50 et 57), M. Laurent a effacé le mot *Canche* pour surcharger *Authie !*

(2) Ms. grand in-12, de 54 pp. Conservé à l'abbaye de Valloires avant la suppression toute récente et lamentable de cette maison, je ne sais ce qu'est devenu ce document. J'en ai une copie.

II.

Mais, dira-t-on, pourquoi le lieu de St-Josse-au-Bois porte-t-il le nom du prince hermite, s'il n'a pas été sanctifié par sa présence ? Je crois avoir découvert la raison de cette dénomination.

Nous lisons dans la vie de saint Josse que, l'an 694, Doctric, comte de Ponthieu, ayant violé la sépulture du saint, fut en punition frappé subitement de mutisme et de paralysie. « Et la femme d'iceluy duc pour appaisier Dieu et le sainct de telle offense donna à l'église de Sainct Joce ung bourg nommé *Crespigny* et ung villaige nommé Netreville, adfin que Dieu voulsist pardonner à l'ame de son mari ». (1). — « Uxor Doctrici... ne in æternum pro tali culpa puniretur, ex suæ proprietatis rebus hereditariis duas villas, *Crispiniacum* et Netrenvillam nominatas, ultra flumen Quanciam sitas, cum rebus aliis concessit et obtulit Sancto Judoco et cœnobio ubi ejus corpus requiescit ». (2).

On a pu remarquer dans ce récit le nom de *Crispiniacum* ; or ce nom, qui est aujourd'hui perdu, s'appliquait au XIIe siècle à un terroir qui, avec celui de *Cuigny*, a formé le domaine de St-Josse-au-Bois. Le petit Cartulaire de Dommartin ne laisse aucun doute à cet égard. (3)

A chaque page du Cartulaire, on voit cités ces lieux-dits et les familles qui en portaient le nom.

Hermer de Marcheville, *Hermerus de Marcellivilla*, tenait

(1) Vie mss. de la bibl. A. de Rosny.

(2) Dom Wyart, op. cit., p. 25.

(3) Seul jusqu'ici, l'abbé Corblet, avec son flair habituel, avait à peu près déterminé la situation de « Crespigny: lieu disparu qui était situé », dit-il, « entre Gouy et Beaurain, comme le témoigne une charte de 1163 du Petit Cartulaire de Dommartin, f° 48 et 49 ». *(Hagiographie*, t. III, p. 105). Je ne sais plus où j'ai lu que Crespigny était Crépy, village voisin de Fruges (ce n'est ni Harbaville ni l'abbé Robitaille qui ont commis cette erreur) ; Crépy est en Artois, et le comte de Ponthieu n'y pouvait avoir aucune autorité.

en fief d'Enguerrand de Fontaines la moitié de la terre de *Cuniaco* ; tous deux abandonnèrent leurs droits à l'abbaye des Prémontrés en 1142 (1). L'année suivante, Hugues de Bailleul, frère de Bernard de Dompierre, réclamait cette même terre de *Cuigniaco*, et voici pourquoi : Lambert, second mari d'Hawis, mère d'Hermer de Marcheville, administrait le fief de Marcheville au nom de son beau-fils mineur, et le tenait féodalement de Robert de Mautort ; ce Lambert, du consentement de sa femme et de son beau fils, donna en fief audit Hugues de Bailleul un quart de la terre de Cuigny, et lui engagea en outre la moitié d'un autre quart pour la somme de 14 livres. Sur ces entrefaites, ledit Hugues acquit de Robert de Mautort les trois quarts du domaine de *Crispiniacum*, que les ancêtres de Robert avaient possédés en franc-alleu ; mais, comme cette terre était éloignée de leur demeure (Mautort, près Abbeville) et souvent dévastée par les voisins, ils avaient trouvé plus prudent de se mettre en la sujétion d'Enguerrand de Montreuil (seigneur de Maintenay), et de lui faire hommage de leur terre, afin qu'il les défendit et les gardât. Bientôt après, Robert fut dépouillé de son fief de Mautort, que le comte donna à Enguerrand de Fontaines. Ce dernier, d'accord avec Lambert, reprit la terre de *Cuigniäcum* à Hugues de Bailleul et la posséda quelques années comme son bien propre ; il la rendit ensuite à Hermer moyennant finance. Quant à *Crispiniacum* que Robert tenait d'Enguerrand de Montreuil, il en fut également dépouillé à la mort d'Enguerrand, dont le fils Guillaume de Montreuil donna cette terre à Eustache de Gouy. Ni Robert de Mautort ni Hugues de Bailleul n'osaient réclamer à cause de la puissance et de la violence d'Eustache. Mais quand l'abbaye de St Josse-au-Bois eut pris la terre de *Crispiniacum* à cens d'Eustache de Gouy pour 20 sols par an, et reçu en aumône celle de *Cuigniacum* d'Enguerrand et d'Hermer, Hugues de Bailleul réclama le tout et menaça de ravager et d'incendier

(1) Petit Cartulaire de Dommartin, f° 9.

les biens du monastère. On composa avec lui, et on le désintéressa par une somme de 20 livres, monnaie d'Abbeville (1143). En marge de la charte, le rédacteur du vieux cartulaire note : « Per Crispiniacum, intellige partem ville Sti Judoci ». Et Dom J. Humetz a ajouté postérieurement : « Les terres de Cuigniaco et de Crispiniaco font partie du domaine de nos fermes de St Josse et de nos mouvances, 1768 » (1).

Nous venons de voir qu'Eustache de Gouy avait baillé à cens à l'abbaye « quidquid possidebat in Crispiniaco, dominium (la suzeraineté) scilicet trium quadrantum et tertie partis decime », moyennant 20 sols de cens annuel payable à Pâques. Mais Hugues de *Cuigni* était le légitime possesseur de ce tiers de dîme, dont Eustache de Gouy, son ennemi mortel, l'avait dépouillé en le contraignant à quitter le pays. Apprenant que le fief était aux mains de l'abbaye, il revendiqua sa part de dîme ; Eustache, de son côté, la réclama pour lui, disant qu'elle lui appartenait encore et n'avait pas été vendue avec le reste du fief. On s'en rapporta aux témoins du bail à rente, qui déclarèrent qu'Eustache de Gouy avait arrenti « quidquid de predicto feodo possederat ». (1143). Et l'abbaye garda tout. (2).

Cependant, comme toutes les propriétés à cette époque troublée, le domaine de *Crespegni* n'était pas en une seule main : la suzeraineté, par indivis, appartenait pour les trois quarts à Eustache de Gouy, comme je l'ai dit, et pour le reste à Adam Kiéret, seigneur de Douriez. Ces seigneurs avaient sous-inféodé les terres ; c'est ainsi que Guy Le Blond de Beaurain, *Wido Blundus de Belraim,* possédait la moitié de *Crispiniaco,* tenue savoir un quart d'Adam Kiéret, et un quart d'Eustache de Gouy. Guy étant venu à mourir,

(1) Ibid. f° 11. — Au f° 6 v°, Humetz avait déjà noté : « Cuiniacum et Crispiniacum sont incorporés dans les fermes de Saint-Josse et les dépendances d'icelles ».

(2) Ibid. f° 28.

son fils Adam releva le quart tenu d'Eustache, et délaissa celui qu'il tenait de Kiéret ; un peu plus tard, il vendit à l'abbaye ses droits sur le tout. Adam Kiéret fit don au monastère de sa part ; mais quelques années après, son fils Adam revendiqua une partie des bâtiments de la ferme de St-Josse, notamment les granges et la terre entre le bois et la ferme : « partem curtis Sancti Judoci, maxime quod horrea continebat, terramque inter nemus et curtem, et partem nemoris quam *(sic)* juris nostri erat ». Il s'en suivit une véritable guerre civile ; mais tout finit par s'apaiser ; en 1150, Adam II Kiéret, ses frères Hugues et Robert confirmèrent à l'abbaye tout ce que leur père lui avait donné (1).

J'arrête ici ces citations, qui trop multipliées seraient oiseuses. Aussi bien la situation de *Crispiniacum* est-elle sûrement établie désormais.

III.

Comment Crispiniacum était-il sorti du domaine de l'abbaye de St-Josse-sur-Mer ? On ne le sait pas. Mais ce qui est certain, c'est qu'en 1252, l'abbaye de Dommartin devait, pour sa cense de St-Josse-au-Bois, la rente annuelle suivante :

« Abbati Sancti Judoci supra mare, unum modium bladi ad mensuram Monsterolii » (2).

(1) Ibid. f° 28 v° à 30. — En 1144, Hermer de Marcheville, susnommé, après avoir donné au monastère tout ce qu'il avait à *Cuigniaco*, se met à réclamer la terre de *Crispiniaco*, que les moines possédaient alors tout entière ; on l'y fait renoncer. En 1158, il revient à la charge, et revendique les terres de *Cuigni et de Crespegni*. Mais l'affaire s'arrange encore. (Ibid. f° 30 v°). — Enfin, dès 1143, Roger Porée cède tout ce qu'il possède en la terre de *Crispiniaco*, sauf 18 mesures. (Ibid. f° 32).

(2) Polyptique de l'abbaye de Dommartin, mss. Bib. Nat., nouv. acq. lat. n° 273, original XIIIe siècle. — Copie du Cte de Galametz, p. 5.

Cette redevance est citée la première de toutes celles que devait le domaine de St-Josse-au-Bois ; ce détail a son importance. Ne faudrait-il pas y voir une trace d'ancien accensement ?

En terminant, je tiens à reproduire l'extrait de la charte qui relate la fondation de l'abbaye de St-Josse-au-Bois ; on y verra qu'au XIIe siècle, nul ne songeait à placer en cet endroit l'hermitage du saint, ce qu'on n'eût pas manqué de faire si la tradition eût été en ce sens ; l'acte ne mentionne qu'une chapelle dédiée à St-Josse, ce qui n'est pas la même chose :

« Sciant igitur in loco ubi Ecclesia canonicorum Sancti Judoci fundata est, antiquitus tam vastam et horribilem fuisse eremum, ut cunctis pene transeuntibus solitudo horrorem incuteret. Erat tamen hic quedam capellula Sancti Judoci, et hac causa quidam solitarii venientes et recedentes paxillum terre, tria fere jugera, a vavassoribus sibi data coluerant, que nunc usque huic Ecclesie ab omni redditu libera est. Cum ergo memorabilis Milo, qui post Episcopus Morinorum fuit, ad predictum locum venisset, et plurimos sibi in Dei servitio congregasset, bona ejus fama circumquaque crebrescente, quidam Oilardus de Soibertmes totam terram quam ipse infra viam de Belraim versus ecclesiam Sancti Judoci et versus terram de Donrihier, et quidquid in partibus illis habebat, Ecclesie Beati Judoci et fratribus dedit... » Etc. (1).

(1) Petit Cartulaire de Dommartin, f° 7.

ADDITIONS ET CORRECTIONS

Mémoires de l'Académie d'Arras, 1903, p. 247, ligne 21 ; tirage à part, p. 15.

Adelelmus. — Ce nom doit, en bonne philologie, se traduire par Adéaume, comme Alelmus par Aléaume. Quoique peu répandu, le prénom Adéaume existe encore, du moins dans la maison de Chevigné, en Anjou : Comte Adhéaume de Chevigné (Adhéaume-Marie-Mériadec), au château de St-Thomas, par St-Etienne-de-Montluc, Loire-Infre, marié en 1879 à Laure-Marie-Charlotte de Sade.

Mém. 1903, p. 265 ; tirage à part, pp. 33 et 89.

Ajouter à la liste des Prieurs de Beaurain :

Maître Pierre, 1168.

Magistro Petro, priore de Bellorामo, témoin à une charte de Didier, évêque de Thérouanne, en faveur du Prieuré de Renty.

(F. de Monnecove, *Chartes inédites du Prieuré de Renty* ; Bull. hist. de la Soc. des Antiq. de la Morinie, 30e année, 1881, 119e livraison, p. 664).

Mém 1903, p. 273, note 1 ; tirage à part, p. 41.

La famille de Richebourg, en Champagne, traduisait également son nom par *Diviteburgo*. L'épitaphe de Jacques

de Challemaison, chevalier, et de Marguerite de Richebourg sa femme (1567) porte *Jacobus a Carolidomo miles* et *Margareta a Diviteburgo.* (Quesvers et H. Stein, *Inscriptions de l'ancien diocèse de Sens,* t. II, p. 149).

De même pour Richebourg, village d'Artois, non loin de Béthune : 1425, 6 octobre, « Magister Stephanus de Atrio, rector parrochialis ecclesie de Divite Burgo, Atrebatensis diocesis ». (Haigneré et Bled, *Les Chartes de St-Bertin,* t. III, n° 2665).

Je dois cependant reconnaître que, dans ses intéressantes *Etudes* sur les noms de lieux du Pas-de-Calais, M. Ricouart combat par des arguments très sérieux la traduction de Ricquebourg ou Richebourg par *Dives burgus :*

« En vertu de ce principe qu'il faut toujours se défier des noms latins qui traduisent trop servilement les noms français du Moyen-Age, on doit y regarder à deux fois avant d'accepter pour Richebourg, Dives Burgus.

« Le radical *Riche* suivi de mont, court, val, bourg, ville, n'a pas nécessairement le sens du mot français synonyme d'opulent. On peut voir, en étudiant les noms de lieu de cette série, qu'il représente le plus souvent un nom d'homme avec les origines les plus diverses.

« Richemont (Moselle): 1175, Richermont ; 1224, Richiefmont ; 1456, Richeromont ; 1479, Richiesmont. — Richemont (Aisne) : 1209, Ruichemont, Ruschemont ; 1270, Ruissemont ; 1543, Roucemont. — Richeville (Eure) : Ricardi villa. — Richecourt (Aisne) : 1167, Regiscurtis ; 1221, Rigescourt ; 1278, Regicourt ; 1331, Rigicourt. — Richecourt (Meuse) : 812, Rahisco ; 1289, Rigescourt ; 1711, Richeri curtis. — Richecourt (id.) : 1286, Rigecourt ; 1707, Richranni curtis. — Rechicourt (Meuse) : X° s., Richericurtis ; d'après Dom Calmet, Rantgisicurtis. — Rechicourt-le Château (id.): 770, Rehensacoldocurtis ; 1103, Richiscurtis ; 1181 et 1182, Richer-Richircort ; 1269, en allemand, Rukesingen. — Enfin Riche (Meurthe) employé isolément est, en 927, Rocheringa in pago Salnense.

« Rogerus, Richer, Richrannus, Rantgisus, Rehensacold, Rocherus, autorisent à choisir pour thème de Richebourg *Richarii Burgus*. Il y a du reste une autre raison déterminante.

« Partout où il y a eu une Abbaye, un Prieuré, une Prévôté, les villages d'alentour ont adopté le culte du patron de ces établissements religieux, ont pris son nom pour vocable de leur église, parfois même se sont appelés de ce nom. Or, dans l'arrondissement de Béthune, l'influence de St Riquier est évidente. La chronique d'Hariulfe désigne comme devant servir aux besoins des moines du prieuré de Botritium « villas Teones, Neudum, Albitrium, Guadaniam ». Botritium qui est Bourecq ([canton de] Norrent-Fontes) étant pris comme centre, ces villages doivent se trouver dans un rayon peu étendu, depuis Guadanniam (alias Guatenaas), Watten, jusqu'à Teones, qui est pour nous, sans aucune hésitation, le hameau de Tayon, dépendance de Richebourg.

« D'où le nom de Richarii Burgus.

« Comparer : Richebourg (Doubs, Haute-Marne, Seine-et-Marne, Seine et Oise, Seine Inf.).— Ricquebourg (Oise), Ricquebourg (H. de Maresquel, Montreuil). — Richebourg (Eure-et-Loir), vulgairement Richenou.

« Ajoutons qu'il y avait au Moyen-Age à Amiens une rue de Riquebourg, en dehors de la porte St Michel. Une charte d'amortisssement de saint Louis, en 1255, nous apprend que l'évêque d'Amiens a acheté une maison dans la rue Rikbors, laquelle avait appartenu à Riquier, abbé de St Riquier, double raison pour que le quartier ait reçu le nom de *Richarii burgus* ».

(L. Ricouart, *Etudes pour servir à l'histoire et à l'interprétation des noms de lieu, départ. du Pas-de-Calais*, 4e fascicule, 1903, p. 364).

Cette dissertation me paraît assez convaincante,

Mém. 1903, p. 279, ligne 2 ; tirage à part, p. 47.

Baudouin de Contes, écuyer, sgr. de Contes, mort en 1327, *enterré au prieuré de Beaurainville,* épousa en 1325 Jacqueline de Fourmanoir.

(Mss. Godin, biblioth. d'Arras, vol C, p. 261, généalogie de Contes, degré v).

Mém. 1903, p. 289 ; tirage à part, p. 57.

Rome, 1er mai 1462. A Guillaume Brunet, prêtre du diocèse d'Amiens, Expectative d'un ou de deux bénéfices (valeur avec charge d'âmes, 40 ; sans charge d'âmes, 30 livres petit tournois), à la collation du prieuré de Beaurain et de Ste-Austreberthe de Montreuil. Exécuteurs : l'évêque de Sisteron (Jacques Raoul Dupont), les officiaux de Thérouanne et d'Amiens.

(Abbé Dubrulle, *Bullaire de la Province de Reims sous le Pontificat de Pie II*, p. 131-132, no 621. — R. Vat. 523, fo 264).

Mémoires 1903, p. 291, ligne 14 ; tirage à part, p. 59.

Jean de Griboval.

Je lis dans la *Notice sur la Beuvrière*, par Ch. de Linas (*Statistique monumentale du Pas-de-Calais*, t. II, p. 3) :

1516. Jean de Griboval, de Bruges, moine de l'abbaye de Ham, est vicaire de Dom Jean de La Faie, religieux de Charroux.

« Au décès du titulaire, arrivé en 1522, deux compétiteurs se disputèrent la place vacante : Antoine Savary (de Charroux), mort en 1544, sans avoir terminé le procès, et Jean de Griboval, qui, grâce à la guerre, s'était procuré secrètement des lettres du Pape et du Roi (*litteras pontificias et regias occultè sibi procuraverat*). L'intrus obtint enfin l'agrément de l'abbé de Charroux, quoique ce dernier eût déjà (1540) donné La Beuvrière à Antoine de Chouppes,

Religieux de St Calais au diocèse du Mans, lequel fut mis en possession par sentence du Conseil d'Artois rendue l'an 1549. Mais on n'était pas au bout d'une telle course au Prieuré. Jean de Griboval avait résigné son Bénéfice entre les mains d'un sien neveu, Dominique de Griboval, aussi membre du couvent de Ham (1540) ; ledit Dominique transmit pareillement La Beuvrière à son cousin, *Jean de Griboval, moine de St Bertin* (1548), qui, favorisé par la guerre de 1551, s'attribua le Prieuré par droit de confiscation, (*per jus confiscationis beneficium sibi arripuit*), expulsant Antoine de Chouppes. Le bénédictin manceau paraît avoir recouvré en 1560 le poste dont on l'avait exclu ; néanmoins il n'en put jouir longtemps, Jean II de Griboval, fidèle aux traditions de sa famille, ayant vers la même époque passé La Beuvrière à un autre parent, Dom Jean Desplancques, Religieux de Saint-Bertin. »

En présence de ces documents, je me demande si Jean de Griboval a jamais été prieur de Beaurain.

Il n'est, en effet, mentionné comme tel que par le *Catalogus Bertinianorum Religiosorum,* où il est dit *prior de Beaurain apud Bethuniam, anno 1547.*

Le *Catalogus* est une copie du XVIIIe siècle, et il est possible que Dom de Witte, en le transcrivant, ait écrit *Beaurain* au lieu de *Bevraria.* Dans la cacographie des scribes du XVIe siècle, il n'y a pas loin de l'un de ces mots à l'autre.

Mém. 1903, p. 314, ligne 17 ; tirage à part, p. 82.

Brevet du Roy, pour la suppression
de douze prieurés.
(1722).

Aujourd'huy vingt unième jour du mois de Decembre mil sept cent vingt, le Roy estant à Paris ayant esté informé de la modicité des Revenus de l'Abbaye Royalle de Marmoutiers-

lez-Tours ordre de S. Benoist, qui ne sont pas suffisans pour en acquitter les charges, et desirant donner moyen au Titulaire et aux Religieux de ladite abbaye d'en soutenir les dépenses, Sa Majesté consent que les titres des douze Prieurez cy après nommez soient éteints et supprimez pour estre les Revenus et tout ce qui en dépend, unis, annexez et incorporez à ladite abbaye de Marmoutiers, sçavoir le Prieuré de Boëre dioceze du Mans, celui de Beré ou Chateaubriant dioceze de Nantes, celuy de Pontchateau dioceze de Nantes, celuy de Lehon dioceze de St-Malo pour ce qui regarde la manse prieuralle seulement, celuy de Beaurain dioceze de Boulogne, celuy de St-Thibault dioceze de Soissons, celuy de Bincourt (Biencourt) dioceze d'Amiens, celuy de Josselin dioceze de St-Malo, celuy de St-Vigor de Perrieres dioceze de Seez, celuy de Bohon dioceze de Coutances, celuy des Sept-Dormans dioceze de Tours, et celuy de Meslon dioceze de Blois ; lesquels Revenus Sa Majesté veut estre des a présent partagez entre ledit sieur abbé et les religieux de ladite abbaye, par egalles portions, a condition neantmoins d'acquitter ou faire acquitter sur les lieux les charges, pensions et fondations dont lesdits prieurez peuvent estre tenus, et d'y faire continüer le service divin, m'ayant Sa Majesté commandé d'expédier toutes Lettres nécessaires en cour de Rome pour l'obtention des Bulles et permissions apostoliques desdites suppressions et unions, et ce pendant le present Brevet qu'elle a pour asseurance de Sa Volonté signé de Sa Main et fait contresigner par moy Conseiller Secrétaire d'Etat et de ses commandements et finances.

Signé Louis, et plus [bas] Phelypeaux.

Collationné sur l'original en parchemin a l'instant rendu par les Conseillers du Roy notaires au Chatelet de Paris soussignez le vingt deux Juin mil sept cent vingt deux.

Chauverjon. Lorinnier.

Insinué et controllé au greffe des Insinuations ecclésias-

tiques du dioceze de St-Malo, le vingt-unième octobre 1722.
Receu dix huit francs. GRIFFON.

(Archives d'Ille-et-Vilaine).

(Abbé FOUÉRÉ-MACÉ, *Le Prieuré Royal de St-Magloire de Lehon*, pièce justificat. XXVI, p. 347).

Mém. 1903, p. 317, tirage à part, p. 85.

Extrait de quelques vieux papiers concernant le prieuré de Beaurainville.

« C'est le rapport, déclaration, aveu et dénombrement que moy messire... Francois Antoine Joseph de Contes, chevalier, Baron Desgrange et d'Austruy, pair et connétable du Boulonnois, seigneur de Bucamp, Planques, Ambricourt, Réty et autres lieux, demt en mon chateau de Bucamp, fait et bail au grand prieur et relligieux de Labbay royale de Marmoutier les Tours à cause du prieuré de Saint Martin en Beaurainville, diocèse de Boulogne, réuny à la mense conventuelle de lad. abbay, avec tous les revenus, droits, circonstances et dépendances des immeubles que j'avoue tenir tant en mon nom qu'en ma susd. qualité en cotterie dud. prieuré, dont la déclaration s'ensuit :

« Une demie mesure de manoir amazé de maison, chambre, étables et autres, nommée le Lieu des moulins à garanche, où est demeurant Le moulin de Beaurainville, numéro de la carte 80, Lettre B, suivant laquelle contient soixante-deux verges, tenant d'une liste vers orient à la rivière de Canche, d'autre liste à la rue qui conduit du moulin à la place de Beaurainville, d'un bout vers midi en pointe à la rays de la petite rivière, et d'autre bout au nord au prieuré. Et reconnois en devoir de rente foncière et seigneuriale à ladite prieuré annuellement au jour de St Remy un verre de six deniers, un étœuf et au Noël un chapon. — Et la mutation d'homme est d'une année de ladite censives pour reliefs. Et en cas de vente, don, transport, eschange ou autre

aliénation est dues à ladite seigneurie dud. prieuré pour droit seigneurial le sixième denier du prix de la vente ou estimation, conformément à la coutume générale d'Artois.

« Lequel aveu, déclaration et dénombrement je représente par obéissance à mondit seigneur grand prieur et relligieux de lad. abbaye de Marmoutier les Tours et pardevant les officiers du prieuré dud. Beaurain, sous les charges et redevances y énoncées, suppliant lesd. officiers de la recevoir et m'en accorder lettres de recepisset avec despens, sous offres que je fait de l'augmenter, corriger ou diminuer sy besoin est. En foy de quoy j'ay signé au prieuré dud. Beaurainville, où je me suis transporté le premier jour d'avril mil sept cent quarante neuf. Etoient signés de Contes Baron desgrange, Louis Campagne, Huclier, G. J. Farré et Bridenne ».

(Communication de M. Hautcœur, qui ajoute la note suivante) :

« Ce que j'ai transcrit n'est que la copie d'une autre copie inscrite au « Registre aux ord^{ces} d'aud^{ces} et autres actes de « la Seigneurie du prieuré de St-Martin-en Beaurainville », dont j'ai pour le moment entre les mains quelques feuillets détachés, en mauvais état, et se rapportant à une action intentée en 1782-84 par le Receveur admodiataire Barbier à Grégoire Joseph Farré, procureur, défendeur en son propre nom, soit au sujet des redevances ou même de la propriété de l'immeuble dont s'agit.

« Remarque. — La place de Beaurainville est le lieu occupé actuellement par la maison de M. Bernard ».

Mém. 1903, p. 319, ligne 10 ; tirage à part, p. 87.

Pardevant Deparis, notaire à Nampont-St-Martin :

19 (et 31) juillet 1791. A la requête de s^{r} Louis-Marie-Alexandre Levêque, laboureur demeurant à Buire-les-Seqs, occupeur *de parties des terres du prieuré de Beaurainville*, il a été procédé par le notaire Jean-François Deparis (notaire à Nampont) à la vente et adjudication de 31 portions

(19 + 12 + 5/4 d'autre pièce) (emparquées *d'une mesure*) de bled verd... sur les terres dépendantes dud. prieuré, terroir de Buires, au lieu nommé les Essarts. — 1re portion à prendre sur les terres occupées par le Sr Pincedé.

31 juillet, même requête — une pièce de 10 mesures - 1 de 19 — 1 de 10 mes. = 39 mesures.

Donc *71 mesures 1/4* en tout, qui paraissent dépendre de ce prieuré.

(Note de M. l'abbé Bardoux, curé de Nampont-St-Martin).

Mém. 1903, p. 319, ligne 10 ; tirage à part, p. 87.

Conditions de vente du prieuré, à charge par l'adjudicataire de payer aux pauvres de Beaurain, annuellement 8 septiers de blé converti en pain, 1792 (Requête des maire et officiers municipaux).

(Arch. dép. du Pas-de-Calais, Q. Domaines, Montreuil, 104). — Note de M. Lavoine.

Mém. 1903, p. 319, ligne 11 ; tirage à part, p. 87.

28 germinal an III (17 avril 1795). En vertu de l'arrêté du district révolutionnaire de Montreuil-sur-Mer, du 11 de ce mois, pris sur celui du Comité du Salut public du 13 pluviose, le Maire et les Officiers municipaux, assistés du Secrétaire, vont mettre les scellés au fond des cuves et chaudières du citoyen Vincent Lecat, cultivateur et brasseur en cette commune. — Même opération *à la brasserie du ci-devant prieuré.*

(Note de M. Hautcœur).

Mémoires 1904, p 251, ligne 16 ; tirage à part, p. 233.

Dom Ganneron doit se tromper pour la date du décès de Dom Charles Violle, qui est probablement 1621 au lieu de 1622, car on trouve son obiit dans la Carte du Chapitre

Général de Chartreuse de 1622 (comprenant tous les décès de l'année précédente) : « Obiit D. Carolus Violle professus domus Vallis Sti-Petri ». — L'obiit de son frère Dom Guillaume est dans la carte de 1625.

(Communication de Dom Palémon Bastin).

1° Article Fiennes.

1227, novembre. — Guillaume de Fiennes, *Willelmus, miles, dominus de Filnes*, donne à l'abbaye du Parc-aux-Dames, diocèse de Senlis, une villa nommée Larronville, en Boulonnais, du consentement de *Agnetis uxoris mee* ; et de ses fils : *Ingelrannus, Renaudus, Michael, Baldevinus, Willelmus*. (Haigneré, Bull. Soc. Acad. Boulogne, t. iv, p. 488).

2° Article Nempont.

1256, octobre. — « Gautier, seigneur de Nempont, renouvelle à l'église de N.-D. de Longvillers, de l'ordre de Citeaux, diocèse de Thérouanne, tous les dons faits par ses prédécesseurs dans les territoires de Nempont et de l'Epine. » (H. Bourde de La Rogerie, *Inventaire d'une collection de documents et d'autographes conservée au manoir de Kériolet, Finistère,* 1903, p. 8).

3°

En octobre 1903, M. Digard a découvert dans les dépendances du Prieuré de Beaurain, un fragment d'une belle dalle funéraire gravée au trait, en grés, XIIIe siècle. On distingue le bas du corps du défunt, vêtu d'une longue robe et chaussé de souliers pointus ; de l'inscription, en belles capitales gothiques, on lit encore, sur les bords de la dalle, ces mots : [*esc*]VIER QVI TRESPAS[*sa*].

INDEX DES SOURCES DE CETTE ETUDE (1).

I. — MANUSCRITS.

1. — Gaignières, Cartulaire de Marmoutier. Bib. nat., mss. lat., 5441, t. I, p. 129 à 138 (Maintenay), et t. II, p. 9 à 24. (Beaurain).

2. — Archives du Pas-de-Calais ; fonds du Prieuré de Maintenay ; série H, 8 cartons, 13 registres, 27 chartes originales 1100-1268.

3. — Ibid. ; fonds de l'abbaye de St-André-au Bois, 220 chartes originales.

4. — Cartulaire de l'abbaye de St-André-au-Bois, aux arch. du Pas-de-Calais. Mss. XVIIe siècle, in-4o, papier, 492 ff.

5. — Grand Cartulaire de l'abbaye de Dommartin, côté de France ; arch. P.-d.-C., mss. XVIIe siècle (1666), in-4o, papier, 489 ff.

6. — Petit Cartulaire de Dommartin ; arch. P.-d.-C. ; mss. XVIIIe siècle (1666), composé de 3 parties : 1o les chartes de Monchy, foliotées 383 à 418 ; 2o le premier Petit Cartulaire, fol. 1 à 92 ; 3o le Petit Cartulaire proprement dit (du XIIe s.), fol. 1 à 86. — In-4o.

7. — Polyptique de l'abbaye de Dommartin, mss. Bib. Nat., nouv. acq. lat. no 273, original XIIIe siècle. (Copie dans la bibl. du Cte de Galametz, à Abbeville).

(1) Cet index ne concerne ni le Répertoire, ni l'Appendice.

8. — Cartulaire de l'abbaye de Valloires ; arch. de la Somme. — Mss. original XIII[e] siècle, parchemin, petit in f°, 113 ff. (Copie de 1809 dans la bibl. de M. Arth. de Rosny).

9. — Cartulaire de l'abbaye de S[t]-Josse-sur-Mer ; arch. du P.-d.-Calais. — Mss. XIII[e] s., parchemin, 20 ff. — Et copie avec additions par l'abbé Etienne Moreau, XVII[e] s., 2 exemplaires, l'un, arch. du P.-de-C., l'autre, Biblioth. d'Abbeville, mss. 190, pap. 346 pp.

10. — Cartulaire de l'abbaye de S[t] Saulve (original perdu). Copie et analyse du Marquis Le Ver. (Bibl. du B[on] de Calonne).

11. — *Codex traditionum Sancti Georgii Hisdiniensis,* ou Cartulaire du Prieuré de S[t]-Georges-lez-Hesdin ; original, mss., 73 ff. parchemin, arch. dép. du Nord. (Copie dans la biblioth. du C[te] de Galametz).

12. — Cartulaire de la ville de Montreuil (original perdu). Copie et analyse, du B[on] de Calonne.

13.— Chartrier de Maintenay et Romont, mss. du M[is] Le Ver. (Bibl. du B[on] de Calonne).

14. — Archives de la seigneurie de Maintenay ; quelques titres originaux, chez M. Jules Moitier, banquier à Boulogne.

15. — Archives de la Chartreuse Notre-Dame des Prés, à Neuville-s.-Montreuil. — Fonds du Prieuré de Mainienay, 4 comptes, 1 registre et 17 lettres, XVIII[e] siècle.

16. — Dom Grenier, Collection de Picardie, Bib. Nat., tome LVII bis, paquet 9, art. 3. B, liasse 13, pp. 209 à 211.— Prieurés de Beaurain et de Biencourt.

17. — Godart de Beaulieu. — Recueil ou Chartulaire des titres et mémoires concernans les seig[ries] d'Argouves ou d'Argoules, Dominois, Petit-Chemin, Vron en partie, Bosdoage, Moëmont et dépendances ; fait par Jacque Godart, esc[r], seigneur desdittes terres, fiefs et seigneuries. — Mss. de 1713 (avec additions postérieures); in-f°, 169 ff. ; arch. du château d'Argoules ; communiqué par M. de l'Etoille.

18. — Mémoire des choses les plus remarquables qui se sont passées dans l'Abbaye de S[t]-Sauve de Montreüil-sur-Mer, pendant que les Réformés y ont esté, 1677. — Bib. Nat. mss. lat. 12695, f° 269 et sq.

19. — Dom Ganneron, Monumenta almæ Cartusiæ Beatæ Mariæ de Valle Sancti Petri ; Bib. Nat. mss. nouv. acq. lat. 587.

20. — Nicolas Ledé, Chronicques de l'abbaye de S[t]-André-au-Bois ; tome II ; mss. in-4°, XVII[e] siècle, 469 ff. — Bibl. de l'abbaye de Valloires.

21. — Boubert et Crépin, Chronique de l'abbaye de Saint-André-au-Bois ; mss. 2 vol. in-f° ; XVIII[e] siècle. — Bibl. de M. Emile de Lhomel.

22. — Jacques Humetz, Abbrégé de l'Origine de l'abbaye de S[t]-Josse-au-Bois, 1768. — Mss. grand in-12, 54 pp. ; — Bibl. de l'abbaye de Valloires, Documents, t. III, *in fine*.

23. — Armorial général 1696, XXVII, 789 ; Bib. Nat., cab. des titres.

24. — Minutes des notaires de Montreuil depuis 1550. Etude de M[e] Plesse.

25. — Minutes des notaires de Nampont. Etude de M[e] Pétidy à Vron.

26. — Archives municipales de Beaurainville ; registres de catholicité, 1715-1792, et registres aux délibérations depuis 1789 (communiqués par M. Hautcœur).

27. — Arch. munic. de Maresquel ; registres de catholicité de Ricquebourg, 1656 à 1792. (Comm[on] de M. Hautcœur).

28.— Arch. munic. de Maintenay ; registres de catholicité, 1694 à 1792.

29.— Arch. munic. de Buires-le-Sec ; registres de catholicité, 1680 à 1792.

30. — Bibliothèque de feu M. Ch. Henneguier ; documents mss. divers.

II. — IMPRIMÉS.

Gallia Christiana, tome x. Ecclesia Ambianensis.

Inventaire sommaire des Archives Départementales. — Pas-de-Calais; Archives civiles, série A, par J.-M. Richard; tome I, g^d in-4°, 1878, xv 376 pp.; t. II, 1885, Arras, xx-236 pp.

Id., série C, par J.-A. Cottel; t. I, 1882, Arras, g^d in-4°, IV-394 pp.

Id., Archives ecclésiastiques, série G, par D. Haigneré, t. I, g^d in-4°, Arras, 1891, 331 pp.

Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, tome LV, p. 88.

Duchet et Giry, Cartulaires de l'Eglise de Térouane, St-Omer, 1881, in-4° de 437 pp. (Publ. par la Soc. des Antiq. de la Morinie).

Guérard, Cartulaire de l'abbaye de St-Bertin; Paris, 1841. in-4°, XCVII-487 pp.

Dom Bétencourt, Cartulaire de l'abbaye d'Auchy-les-Moines; s. l. n. d., (vers 1785), in-4°, 416 pp.

Roux et Soyez, Cartulaire du Chapitre de la Cathédrale d'Amiens; t. I, Amiens, 1897-1905, in-4°, 506 pp. (Publ. par la Soc. des Antiq. de Picardie).

Haigneré et Bled, Les Chartes de Saint-Bertin, d'après le Grand Cartulaire de dom Charles-Joseph Dewitte, dernier archiviste de ce monastère; St-Omer, 1886-1899, 4 vol. in-4° (Publ. par la Soc. des Antiq. de la Morinie).

Prarond, Le Cartulaire du Comté de Ponthieu; Abbeville. 1897, in-4°, 547 pp. (Publ. par la Société d'Emulation d'Abbeville).

Sallé. — Recueil chronologique des choses plus remarquables de l'abbaye de St-André au-Bois, Ordre de Prémonstré, contenant l'ordre et la suite des Abbez dudit Lieu, puis le nombre alphabétique des Religieux, sur la fin du livre, ensemble la Descente de nostre Fondateur Hugue de

Beaurain, auec la suite des Seigneurs Puissants de ladite terre, tombée en la maison de Croy; par F. Claude Sallé, Chanoine Régulier de ladite Abbaye, et Prieur du Val-Restault; à S.-Omer, chez Joachim Carlier, au Nom de Jésus, 1651, avec Aggreation du Supérieur. — In-12 carré, 219 pp.

Marquis de Belleval, Nobiliaire de Ponthieu et de Vimeu, 2e édit. ; Paris, 1876, in-4°, 935 pp.

Id., Chronologie d'Abbeville et du comté de Ponthieu ; Paris, 1899, in-8°, IX-544 pp.

Id., Les Sceaux du Ponthieu ; Paris, 1896, in-8°, VII-288 pp., pl. fig.

Id., Gauvain Quiéret, seigneur de Dreuil, et sa famille ; Paris, 1866, in-8°, 95 pp., pl.

Aug. Braquehay, Histoire des Etablissements hospitaliers de la ville et de la banlieue de Montreuil-sur-mer. Amiens, 1882, in 8°, 316 pp. (Extr. de la revue *La Picardie*).

Baron A. de Calonne, Dictionnaire historique et archéologique du Département du Pas-de Calais ; arrondissement de Montreuil ; Arras, 1875, in-8°, 418 pp.

Id., Les Seigneurs de Maintenay, essai historique ; Amiens, 1864, in-8°, 52 pp. pl. (Extr. des Mém. de la Soc. des Antiq. de Picardie, t. XX).

Id., Histoire des Abbayes de Dommartin et de Saint-André au-Bois, Ordre de Prémontré, au diocèse d'Amiens ; Arras, 1875, in-8°, 347 pp., pl.

G. Demay, Inventaire des Sceaux de l'Artois et de la Picardie ; Paris, 1877, in-4°, XXIV-393-215 pp., pl.

Darsy, Bénéfices de l'Eglise d'Amiens, ou Etat général des biens, revenus et charges du Clergé du Diocèse d'Amiens, en 1730, avec des notes indiquant l'origine des biens, la répartition des dîmes, etc. ; Amiens, 1869-1871, 2 vol. in-4°. (Publ. par la Soc. des Antiq. de Picardie).

(Devérité), Histoire du Comté de Ponthieu, de Montreuil, et de la ville d'Abbeville sa capitale, avec la notice de leurs

hommes dignes de mémoire ; Londres et Abbeville, 1765-1767, 2 vol. in-12, de LXXV-308 et 370 pp.

Giry, Les Châtelains de St-Omer (1042-1386) ; Paris, 1875, in-8°, 57 pp. (Extr. de la Biblioth. de l'Ecole des Chartes, t. XXXVI).

Haigneré (abbé), Donation faite au Prieuré de Saint-Georges-lez-Hesdin, par Eustache III, comte de Boulogne ; revue Le Cabinet historique de l'Artois et de la Picardie, 1886, Abbeville, t. I, p. 45.

Id., Une Charte inédite de l'an 1095 concernant le prieuré de Beaurain-Château *(sic)* ; même revue, 1892, Abbeville, t. VI, p. 246.

Id., Chartes inédites de la fin du XIe siècle concernant le prieuré de Beaurain-Château *(sic)* ; ibid. t. VI, p. 269.

Id., Un document inédit concernant le patronage de la cure de Campagne-lez-Hesdin ; ibid. t. VI, p. 298.

Id., Le Prieuré d'Œuf, son histoire et ses chartes ; St-Omer, s. d., in-8°, 20 pp. (Extr. du t. XXII des Mém. de la Soc. des Antiq. de la Morinie).

A. Hermand et L. Deschamps de Pas, Histoire Sigillaire de la ville de St-Omer ; Paris, 1860, in-4°, XVIII-160 pp., pl.

H. de Laplane, Les Abbés de Saint-Bertin d'après les anciens manuscrits de ce monastère ; St-Omer, 1854-1855, 2 vol. in 8°, pl. (Publ. par la Soc. des Antiq. de la Morinie).

Abbé Lefebvre, La Chartreuse de Notre-Dame des Prés à Neuville-sous-Montreuil-sur-mer ; 1re édit., Paris, 1881, in-8°, IX-521 pp. pl. ; 2e édit., Neuville, 1890, in-8°, XI-600 pp. pl.

Eug. de Rosny, Recherches généalogiques sur les comtés de Ponthieu, de Boulogne, de Guînes et pays circonvoisins ; Boulogne, 1874-1877, 4 vol. in-8°.

Abbé Van-Drival, Nécrologe de l'Abbaye de St-Vaast ; Arras, 1878, in-8°, XXIII-501 pp. (Publ. par l'Académie d'Arras).





LES MICROBES

Lecture faite à l'Académie d'Arras

PAR

M. François BLONDEL

Ingénieur civil (U. C. L.).

Membre résidant

Les microbes ont fait leur entrée dans le domaine de la science il y a tout juste quarante ans, à la suite des expériences contradictoires auxquelles donna lieu la célèbre discussion sur la génération spontanée, qui se poursuivit entre Pasteur et Pouchet de 1860 à 1866. Les conclusions des expériences rigoureusement précises de Pasteur établissaient que l'air atmosphérique sert de véhicule à une infinité de germes microscopiques, lesquels, en se déposant, sont susceptibles d'ensemencer les milieux favorables à leur développement, et d'y engendrer des cultures microbiennes.

Le génie de notre illustre savant avait créé une science nouvelle, la *microbiologie*, qui a révolutionné véritablement toute la médecine, principalement au point de vue de l'étiologie et de la prophylaxie des maladies infectieuses et contagieuses ; par voie de conséquence, l'hygiène publique a déja retiré le plus grand profit de l'application des doctrines nouvelles, de même que les sciences chimiques et agronomiques ont bénéficié de précieux enseignements pratiques

sur les conditions d'activité des agents de fermentation et de nitrification.

Telle est l'importance de ces êtres infimes, naguère ignorés, qu'ils s'imposent désormais aux préoccupations de tous ; car, si la plupart d'entre eux remplissent habituellement dans l'économie de la nature une fonction essentiellement bienfaisante, il en est par contre un petit nombre qui menacent continuellement la santé publique.

Les premiers, en opérant sur la matière organique morte et sur les déchets de la vie pour les décomposer par voie de fermentation, débarrassent la surface du globe de ces résidus, tout au moins stériles quand ils ne sont pas directement nuisibles aux êtres organisés supérieurs ; et, simultanément, ils entretiennent la fertilité du sol, incessamment appauvri par la végétation, en l'enrichissant par les produits assimilables de ces décompositions. Quant aux microbes malfaisants, auxquels doivent être rapportées l'origine et la propagation de toutes les infections et maladies épidémiques, il importe au plus haut degré de connaître leurs caractères spécifiques, afin de pouvoir lutter efficacement contre le danger de leur invasion et de leur développement néfaste dans l'organisme humain.

C'est donc aborder un sujet doublement intéressant que d'esquisser un résumé de nos connaissances, fort incomplètes encore, touchant ces êtres minuscules, qui pullulent autour de nous et au dedans de nous-mêmes, suppléant à leur exiguité par une prodigieuse fécondité.

Classification des Microbes.

Les microbes sont des êtres vivants microscopiques, c'est-à-dire tellement petits qu'ils sont absolument invisibles à l'œil nu et ne peuvent être décelés que par un microscope puissant (1). En effet leurs dimensions s'évaluant en micron,

(1) La limite de visibilité au microscope s'arrête aux objets présentant un diamètre au moins égal à un dixième de micron, mais les

c'est-à-dire en millième de millimètre, valeur en quelque sorte infiniment petite par rapport à nos unités de mesure habituelles.

Les microbes sont des êtres vivants, avons-nous dit, or la science biologique distingue deux catégories d'êtres doués de vie : les animaux et les végétaux. Chez les uns comme chez les autres on reconnaît les trois caractères essentiels de la vie : la naissance, dépendant du développement d'un germe fécond, la croissance, corrélative des actes de la nutrition, et la faculté de production, à l'âge adulte, de germes embryonnaires assurant la conservation de l'espèce.

Les microbes constituent les classes les plus inférieures des deux séries zoologique et botanique, et, s'ils diffèrent entre eux au point de vue fonctionnel, ils ont pour caractère commun d'être unicellulaires, c'est-à-dire formés de cellules d'un type unique pour chaque individu, et non pas polycellulaires comme les êtres supérieurs doués d'organes différenciés.

Les **microbes animaux** appartiennent à la classe des Protozoaires et se rapportent à trois familles : 1° les *Infusoires,* qui abondent dans les eaux croupissantes qu'ils épurent en s'assimilant toutes les matières organiques en suspension ; ce sont donc des agents actifs de la purification des eaux. 2° les *Sporozoaires*, dont les plus intéressants sont les Hématozoaires, parasites du sang et caractéristiques des affections fébriles dites fièvres paludéennes. Leur inoculation chez l'homme est effectuée par la piqûre d'un moustique du genre Anophèle, dans le corps duquel ils accomplissent un stade évolutionnaire exaltant leur virulence. 3° les *Amibes,* hôtes habituels des eaux stagnantes comme les précédents, sont aussi des parasites de l'homme.

récents procédés d'éclairement sur fond obscur ont reculé cette limite à cinq millièmes de micron ; et cependant certains individus microbiens, dont l'existence est soupçonnée, sinon même prouvée indirectement, échappent encore à l'investigation microscopique.

On les rencontre dans la bouche et le tube digestif; considérés comme inoffensifs en général, on leur attribue néanmoins, surtout dans les pays chauds, une influence dysentérique.

Les **microbes végétaux**, de beaucoup les plus nombreux, appartiennent aux deux dernières classes de l'ordre des Cryptogames : 1° A la classe des Champignons se rapportent les *Moisissures* et les *Levures*, les unes et les autres rarement pathogènes. Signalons pourtant parmi les moisissures les Actynomyces, souvent associées au bacille de la tuberculose, et les Trichophytons, parasites du cuir chevelu. Quant aux levures, elles tirent leur importance du rôle considérable qu'elles remplissent dans l'industrie comme agents de fermentation des liquides sucrés. 2° Les *Bactéries*, placées à l'extrême limite du règne végétal, se rattachent à la classe des Algues ; mais elles constituent un groupe très spécial sur lequel va se concentrer principalement notre étude. C'est parmi elles, en effet, que se rencontrent les microbes pathogènes les plus redoutables pour l'homme et les animaux supérieurs ; elles pullulent comme parasites à l'intérieur comme à la surface du corps humain, elles végètent en nombre incommensurable dans le sol, enfin l'air et l'eau favorisent tout particulièrement leur transport et leur dissémination en tout lieu.

Physiologie des Bactéries.

L'individu bactérien est constitué par une unique cellule, dont la structure est assez analogue à celle de la cellule élémentaire des êtres vivants supérieurs ; elle comprend un noyau relativement très volumineux, entouré d'une mince couche de protoplasma et revêtu d'une enveloppe protectrice à peine perceptible. Le noyau, siège de l'activité vitale est formé d'une masse filamenteuse imbibée d'un liquide fort complexe. Centre de la vie cellulaire et présidant à l'acte essentiel de la reproduction, il est naturel que le noyau soit

particulièrement prépondérant chez l'être bactérien dont l'activité reproductive est prodigieuse.

La cellule de certaines espèces bactériennes contient en outre une très minime quantité de matière colorante ou pigment chromogène, qui n'est pas perceptible chez l'individu isolé, mais qui détermine une coloration apparente dans les colonies agglomérées.

Enfin bon nombre de bactéries sont douées de mobilité. Elles doivent cette curieuse propriété à des cils vibratiles en nombre variable, filaments excessivement fins et animés de mouvements très vifs.

Isolées, les bactéries se présentent sous des formes simples qui permettent de les classer en trois groupes : les *micro-coques,* sphériques ou ovoïdes, les *bacilles,* semblables à des bâtonnets droits ; les *vibrions,* plus ou moins incurvés et contournés en spirale.

Associées en colonies, elles constituent soit des groupes réguliers par quatre ou par huit, tétrades et sarcines ; soit des chaînettes, streptocoques, streptobacilles ; soit des grappes irrégulières, staphylocoques ; ou enfin des amas agglutinés dits zooglées.

Mais les apparences observées immédiatement sont loin d'être absolument significatives et caractéristiques au point de vue spécifique, car il est essentiel de tenir compte de l'aptitude particulière de ces petits végétaux au polymorphysme. En effet, les diverses espèces peuvent admettre des variations de forme, et revêtir des aspects différents, suivant la nature du milieu de culture ou la composition du liquide nutritif ; néanmoins, il est remarquable que toute bactérie, dont la forme en quelque sorte normale a été modifiée par l'état défavorable du milieu ambiant, tend rapidement à revenir à son type primitif lorsqu'elle se retrouve dans des conditions de culture mieux appropriées à sa vitalité.

Le mode de reproduction des bactéries est toujours asexuel. Habituellement la cellule bactérienne se dédouble par

scissiparité, de la même manière que la cellule vivante des êtres supérieurs ; quelle que soit sa forme, la bactérie arrivée à l'état adulte se divise exactement dans sa partie médiane en deux parties, qui se séparent et constituent deux cellules distinctes, susceptibles à leur tour de reproduire le même phénomène multiplicateur. Dans des conditions de culture favorables, une bactérie se dédouble dans l'espace de trente minutes en moyenne ; de sorte qu'en douze heures quatre millions d'individus peuvent former la descendance d'une seule bactérie.

Certaines espèces de bacilles admettent un second mode de reproduction, la sporulation. Sous certaines influences encore mal définies, la cellule bactérienne, au lieu de se diviser, se modifie intérieurement en donnant naissance à une granulation arrondie, relativement volumineuse, qui s'accuse soit vers le milieu soit à l'une des extrémités du bâtonnet bacillaire. Une fois cette spore produite, la cellule mère se flétrit et l'élément fécond est mis en liberté. Or, si l'on remarque que ces germes sporulés présentent aux divers agents de destruction microbienne (chaleur, lumière, antiseptiques) une résistance bien plus considérable que l'individu bacillaire formé, on doit reconnaître que la sporulation constitue pour certaines espèces privilégiées un mode spécial de défense assurant la conservation de la race.

L'activité reproductrice est naturellement dépendante des conditions plus ou moins favorables suivant lesquelles s'accomplissent les fonctions nutritives ; et à cet égard on distingue les bactéries en deux catégories : les *aérobies* et les *anaérobies*. Les premières ne peuvent vivre qu'au contact de l'oxygène atmosphérique, et elles se développent en voile à la surface des liquides ou des terrains de culture ; les secondes, à l'inverse, redoutent le contact de l'air et ne prospèrent au sein des liquides que loin de la surface. Cette distinction n'est pourtant pas absolue, et nombre de bactéries manifestent indifféremment une adaptation à végéter activement en milieu oxygéné ou non, soit par l'effet d'une certaine

accoutumance, soit plus souvent du fait de l'association en symbiose de microbes aérobies et anaérobies. Beaucoup de bactéries pathogènes, normalement aérobies, peuvent donc néanmoins vivre en anaérobiose, mais leurs propriétés s'en trouvent affectées, et généralement le pouvoir toxique se montre exalté.

Le mécanisme intime de la nutrition chez les microbes est des plus intéressants ; il est naturellement influencé par la présence ou l'absence d'oxygène libre, mais cependant il ne diffère guère au fond dans les deux cas. Remarquons, d'une part, que les phénomènes généraux de la vie cellulaire ne peuvent s'accomplir sans un certain travail, lequel correspond à une consommation d'énergie, et, d'autre part, que les éléments nutritifs, se trouvant rarement dans le milieu ambiant sous des formes directement assimilables, doivent subir une préparation préalable. L'énergie nécessaire à ces diverses opérations est empruntée à la chaleur, et c'est l'aliment lui-même qui la fournit en vertu d'une véritable combustion partielle : dans l'aérobiose, cette combustion s'opère par fixation directe de l'oxygène de l'air sur l'élément hydro-carboné ; dans l'anaérobiose, la production de chaleur est obtenue, en dehors de toute intervention d'oxygène libre, par une dislocation intérieure de la molécule alimentaire complexe, dont la réduction à des termes chimiques plus simples s'accompagne d'une réaction exothermique, c'est-à-dire d'une libération d'énergie calorifique.

Ces divers phénomènes physico chimiques ne s'effectuent que sous l'influence des *Diastases*, ou ferments solubles, secrétées par le protoplasma cellulaire ; on conçoit donc que le pouvoir diastasique doive nécessairement être plus considérable chez les bactéries anaérobies, qui opèrent en dehors de toute intervention de l'oxygène libre agissant comme comburant.

Les diastases secrétées par la cellule vivante en vue des actes nutritifs, agissent sur les substances alimentaires à dose presque infinitésimale ; elles sont donc éminemment

actives. Certaines d'entre elles, dénommées *Toxines*, produites par les bactéries pathogènes, exercent sur l'organisme humain une action analogue à celle des plus violents poisons. La toxine tétanique, par exemple, possède une virulence telle qu'un millième de milligramme suffit à donner la mort à un homme.

L'existence dans le milieu ambiant de matériaux alimentaires hydrocarbonés est la première condition de la nutrition et du développement de l'individu bactérien ; mais en outre la plupart des micro-organismes se montrent très sensibles à la présence comme à l'absence de certains éléments purement minéraux. Le cas de l'Aspergillus niger est typique à cet égard : une trace de sel d'argent, même imperceptible à l'analyse chimique, arrête absolument sa végétation, et, par contre, la présence de quelques milligrammes de sulfate de zinc dans le liquide de culture décuple sa puissance de développement. Cette excessive sensibilité explique l'action si énergique des antiseptiques sur les microbes.

Les fonctions de la vie cellulaire sont également très affectées, par les agents physiques.

La lumière est généralement nuisible aux microbes, et elle est l'une des causes principales de la purification spontanée de l'atmosphère.

L'action bactéricide de l'électricité ne se manifeste que d'une façon indirecte, par l'intermédiaire de l'ozone qui détruit, par oxydation, les cellules bactériennes.

Le rôle de la chaleur est particulièrement intéressant à préciser. Tout phénomène vital est réglé dans son accomplissement par des valeurs-limite de la température. En général le degré thermométrique le plus favorable à la végétation d'un microbe est en correspondance avec la température moyenne de l'animal supérieur dont il est le parasite habituel. En deçà comme au-delà de la température optimum, l'activité cellulaire se ralentit pour cesser définitivement à certaines limites très variables suivant les espèces.

Il est d'ailleurs remarquable que la chaleur sèche tue moins rapidement que la chaleur humide ; ainsi la stérilisation totale est obtenue à 110° dans l'autoclave humide, et seulement à 180° dans l'atmosphère sèche d'un four.

Ces degrés élevés sont surtout nécessaires pour la destruction des spores, qui sont beaucoup plus résistantes que les cellules vivantes, car celles-ci ne résistent guère dans l'eau à quelques minutes d'ébullition.

Quant à la résistance au froid des bactéries et surtout des spores, elle est considérable ; et il importe de ne pas oublier que la simple congélation du milieu liquide est notoirement insuffisante pour tuer les bacilles.

Rôle utile des Microbes dans la nature.

Après avoir passé en revue les traits généraux de la biologie des bactéries, nous pouvons aborder l'étude du rôle capital que les microorganismes remplissent dans l'économie de la nature.

L'activité microbienne est essentiellement désorganisatrice, et ses effets sont inverses de ceux réalisés par les êtres vivants supérieurs. Alors que les animaux et les plantes opèrent par la synthèse, s'assimilant certains composés chimiques relativement simples pour les élever à un degré supérieur d'organisation, dont le dernier terme est la substance albuminoïde, les microbes, au contraire, accomplissent dans la nature une fonction analytique, consistant à décomposer les substances complexes pour les réduire aux termes élémentaires.

Voyons comment s'effectue dans ses grandes lignes ce cycle réversible.

Les végétaux, partant des corps binaires les plus simples et de nature purement minérale, l'eau et l'acide carbonique, (H^2O et CO^2), réalisent leur combinaison sous forme d'aldéhyde formique (CH^2O), dont les hydrates de carbone sont de véritables polymères ; et ils fabriquent ainsi par condensa-

tion les composés ternaires (celluloses, amidons, sucres). Une partie de ces produits de l'activité végétale est consommée comme aliment par les animaux, tandis que le reste, après la cessation de la vie du végétal, est décomposé par les agents bactériens, par voie de fermentation forménique, avec dégagement de gaz binaires (CO^2 et CH^4).

Quant à la fraction entrée comme aliment dans le cycle de la vie animale, elle continue à s'élever encore d'un degré en organisation, par combinaison avec l'azote, sous la forme des composés quaternaires albuminoïdes, lesquels aboutissent également au terme final de la décomposition lors de la mort de l'animal. Alors interviennent les bactéries putréfiantes, qui dégradent successivement les matières albuminoïdes en peptones, puis en dérivés ammoniacaux, sur lesquels agissent à leur tour les bactéries dites nitrifiantes, qui par oxydation forment les nitrites et nitrates, agents fertilisants du sol.

Ce sont donc, en fait, les végétaux les plus inférieurs, les microbes bactériens, qui ouvrent et ferment le cycle rotatif des productions de l'Energie vitale : au début, les bactéries nitrifiantes fournissent aux plantes supérieures le milieu fertilisé indispensable à leur développement : et, à la fin, les bactéries putréfiantes résolvent les différentes synthèses organiques, progressivement réalisées par la vie végétale et animale, en restituant au règne minéral les éléments empruntés.

Si les microbes divers ne s'attaquaient pas, en vue de les transformer, aux résidus inertes ou nuisibles abandonnés par les êtres organisés supérieurs durant leur vie et après leur mort, les conditions nécessaires à la vitalité ne sauraient se maintenir à la surface du globe. En effet, le sol, incessamment appauvri par la végétation de ses éléments fertilisants, et infecté d'autre part par les déchets de la vie animale, se trouverait vite à la fois stérile au point de vue végétal et inhabitable pour l'homme et les animaux. La vie s'arrêterait donc fatalement ! Et c'est grâce à l'intervention

continue des microbes bactériens, à leur incessant travail de dislocation des molécules organiques complexes pour les ramener à des termes simples et assimilables, que se trouvent assurées pour les êtres organisés supérieurs les conditions nécessaires à leur habitat et à leur alimentation.

Tel est dans ses grandes lignes le rôle éminemment utile accompli dans l'ordre naturel par les microbes et en particulier par les bactéries ; mais, hélas ! la loi générale des actions opposées et réciproques, qui domine toute la Science, et dont nous venons de voir une application dans le cycle rotatif des combinaisons et décompositions organiques effectuées par les êtres vivants supérieurs et inférieurs, cette loi se manifeste sous une autre forme dans le sein même du monde des infiniment petits ; et, en opposition avec les bienfaits de l'activité microbienne, il nous reste à signaler maintenant les effets malfaisants pour l'homme imputables à certains individus bactériens, reconnus comme des agents immédiats d'infection locale et de propagation des maladies contagieuses.

Action néfaste des Bactéries pathogènes.

Suivant les conceptions biologiques modernes, la vie du corps humain n'est en somme que la résultante de millions de vies cellulaires associées.

Considérée isolément la cellule est un véritable individu vivant, et ce sont, en réalité, des groupements de cellules vivantes qui constituent les tissus des divers organes chez les animaux supérieurs. L'état de santé pour un organe résulte du bon état individuel de ses cellules constitutives, et l'état morbide est la conséquence des troubles apportés dans l'harmonie fonctionnelle de la vie cellulaire propre à chaque organe.

Dans les infections locales ou généralisées, c'est l'introduction et le développement de bactéries étrangères qui viennent contrarier la vie cellulaire normale, et la maladie

se résume en une véritable lutte entre les cellules bactériennes envahissantes et les cellules élémentaires de l'organe envahi ; d'une part le parasite pathogène agit d'une façon nuisible par sa prolifération et ses sécrétions toxiques, et d'autre part la cellule se défend, en opposant sa propre activité et ses sécrétions antitoxiques à celles de l'intrus, pour arriver à l'annihiler et même à l'anéantir par le procédé si curieux de la phagocytose. Le retour à l'état sain ou la décomposition de l'organe attaqué, tel est l'un ou l'autre terme de la lutte engagée entre ces infiniment petits.

C'est en se plaçant au point de vue spécial de la pathologie qu'on a réparti les innombrables espèces bactériennes en deux catégories.

Le premier groupe, de beaucoup le plus considérable, comprend les bacteries dites *saprophytes* ; ce sont celles dont nous avons esquissé le rôle bienfaisant comme agents des fermentations et décompositions des matières organiques dans le sol ; elles pullulent également dans le corps des animaux à l'état de parasites inoffensifs ; dans l'intestin de l'homme, par exemple, le nombre de ces microbes indifférents se chiffre par milliards.

Les bactéries *pathogènes* forment le second groupe, qui dans l'état actuel de nos connaissances ne compte qu'un petit nombre d'espèces reconnues nettement infectieuses.

Mais il importe de noter immédiatement que cette distinction n'a rien d'absolu ni d'exclusif ; en effet, nombre de bactéries saprophytes, végétant habituellement en parasites inoffensifs, paraissent susceptibles de se montrer virulentes dans certaines circonstances.

Les êtres bactériens sont d'ailleurs remarquablement plastiques, c'est-à-dire aptes à se modifier suivant les influences du milieu ambiant ; nous avons déjà mentionné leur polymorphisme, ou faculté de changer de forme apparente ; de même certains d'entre eux réalisent avec une égale facilité le passage de l'état saprophyte à l'état pathogène.

Un parasite normalement bénin peut manifester de la

virulence à la suite de variations survenues dans ses localisations ordinaires ; hôte parfaitement inoffensif dans un organe, il déterminera des lésions graves dans un autre organe où il aura été accidentellement transporté.

Il existe, du reste, différentes causes d'exaltation de la virulence affectant aussi bien les bactéries saprophytes que les bactéries pathogènes ; mentionnons seulement la *symbiose*, ou association fortuite de certains microbes, ayant pour effet de modifier en quelque sorte leur tempérament habituel ; c'est ainsi, par exemple, que l'absorption d'une eau ne renfermant que des microbes bénins peut cependant provoquer dans les organes digestifs des réactions entre les divers parasites en présence, lesquelles auront pour résultat final de déterminer une véritable auto-infection.

La division des bactéries en deux groupes distincts au point de vue pathologique, qui semble rationnelle et séduisante au premier abord, n'a donc en réalité qu'une valeur fort relative et imprécise.

Il convient enfin d'observer que la prédisposition de l'organisme et son état actuel d'immunité ou de réceptivité morbide sont des facteurs de la plus haute importance au regard du développement des infections ; or ils dépendent chez l'homme de circonstances éminemment variables, telles que l'hérédité, l'alimentation, le surmenage, etc.

De ces diverses considérations sur les conditions de l'exaltation accidentelle de la virulence bactérienne et sur l'influence de la prédisposition actuelle de l'organisme humain, il semble bien résulter que ce sont, en somme, les *circonstances occasionnelles* qui jouent un rôle prépondérant dans l'éclosion des maladies infectieuses, en plaçant le microbe spécifique dans les conditions favorables au développement de sa puissance pathogène habituellement latente.

D'ailleurs, en passant en revue les microbes bactériens classés comme nettement pathogènes, nous serons amenés à constater que, généralement, le microbe caractéristique d'une infection est lui-même un parasite très répandu, vivant

en saprophyte dans les conditions ordinaires, et que, parfois aussi, le microbe pathogène même le plus typique, tel le vibrion cholérique par exemple, ne se distingue que par les effets de sa virulence d'autres individus bénins, identiques ou très analogues au point de vue morphologique.

Peut-être convient-il, il est vrai, de tenir compte de l'insuffisance de nos moyens d'investigation et de l'imperfection de nos procédés d'analyse bactériologique ?

Quoi qu'il en soit, il est intéressant de remarquer que l'opinion émise il y a vingt-cinq ans par l'illustre Pasteur résume encore aujourd'hui toutes les controverses sur cette question si complexe de la valeur pathogénique des bactéries :

« Sans nul doute, disait-il à l'Académie des sciences le « 28 février 1881, les germes des microbes auteurs de ces « maladies sont partout répandus. L'homme les porte sur « lui ou dans son canal intestinal sans grand dommage, « mais prêts également à devenir dangereux lorsque, par « des conditions d'encombrement et de développement dans « des corps affaiblis ou autrement, leur virulence se trouve « progressivement renforcée ».

Enumérons succinctement les principales bactéries pathogènes, dont le caractère spécifique semble bien précisé, en notant spécialement leur habitat ordinaire et la nature des infections qu'elles déterminent ; mais observons, d'une manière générale, que la question de l'unité ou de la pluralité des races dans une même espèce caractéristique reste en discussion ; tant sont variables les effets pathologiques, produits par des individus tout à fait similaires, que nos méthodes actuelles d'analyse ne permettent guère de différencier.

Le *Streptocoque pyogène* est une cellule ronde, immobile, d'un micron de diamètre, dont les colonies présentent l'aspect d'une chaînette généralement courte. C'est le principal parasite de la bouche ; il est également abondant sur l'épiderme et dans les voies digestives, très répandu dans

l'air et dans l'eau. Ses races ou variétés sont nombreuses ; l'une est caractéristique de l'érysipèle, d'autres sont les agents habituels de la suppuration des plaies, des bronchites, des angines et de la fièvre puerpérale.

Le *Staphylocoque pyogène* diffère du précédent par l'aspect de ses colonies groupées en amas ou grappes. Il est le parasite par excellence de la peau, et l'agent habituel des productions purulentes dans les phlegmons, furoncles, etc. Il intervient très activement dans les affections agoniques. A l'inverse des streptocoques, dont la vitalité est relativement faible, les staphylocoques comptent parmi les bactéries les plus résistantes à l'action des antiseptiques et des agents physiques. Ses variétés sont nombreuses.

Le *Pneumocoque*, caractéristique de la pneumonie, se présente généralement par groupe de deux cellules ovales affectant vaguement la forme d'un 8. Comme les précédents, il vit habituellement en saprophyte dans la bouche et les fosses nasales. Bien que sa vitalité soit plutôt faible, il se montre très résistant à l'état sec dans les crachats desséchés.

La *Bactéridie charbonneuse*, si redoutable pour l'homme et les animaux domestiques, affecte dans le sang la forme d'un bâtonnet d'un micron de largeur et cinq à six microns de longueur. C'est un microbe peu résistant, mais qui possède la propriété de sporuler, et ce sont ses spores, capables de persister de nombreuses années, qui empoisonnent les endroits où des cadavres d'animaux charbonneux ont été abandonnés ou même enfouis dans le sol.

Le *bacille Tétanique*, origine du Tétanos, est un bâtonnet long et grêle, terminé à une extrémité par une spore d'un diamètre double, ce qui donne au microbe l'aspect d'une courte épingle. Ce terrible bacille est très abondant dans les excréments des herbivores, et il vit en saprophyte dans les terres fumées et dans la boue des rues. Son inoculation à la surface des plaies contuses souillées par la boue détermine des effets d'intoxication mortelle chez l'homme, et aussi

particulièrement chez les chevaux. La Toxine tétanique agit à la façon des plus violents poisons.

Le *bacille diphtérique* est un bâtonnet de longueur variable, rectiligne ou légèrement incurvé. Il ne produit pas de spores, mais l'individu desséché conserve à l'abri de la lumière toute sa vitalité et sa virulence pendant environ deux ans. La toxine secrétée par le bacille diphtérique est excessive ment virulente, mais ses effets sont aujourd'hui victorieusement combattus, par l'inoculation du sérum d'animaux vaccinés avec une toxine atténuée. Ce bacille si dangereux a son sosie tout à fait bénin, le bacille pseudodiphtérique, qui est un hôte habituel de la bouche se localisant sur les amygdales.

Le *bacille tuberculeux*, découvert par Koch en 1882, est un bâtonnet grêle, de deux à trois microns de longueur, généralement infléchi ou même brisé presque à angle droit. La tuberculose se transmet le plus ordinairement par l'air, qui transporte les bacilles expectorés dans les crachats et auxquels la dessication n'a pas enlevé la virulence ; mais on admet aussi que le bacille-type existe généralement dans l'intestin, où il ne se distingue pas d'une bactérie vulgaire, et ce ne serait que sous l'influence de perturbations physico-chimiques ou symbiotiques, occasionnées par le surmenage, l'alcoolisme, la misère, etc., que s'effectuerait le passage du microbe de l'intestin dans la circulation sanguine avec exaltation de sa virulence.

Le *bacille Typhique* (1) *et le colibacille* (2) sont deux bactéries très difficiles à distinguer l'une de l'autre, aussi bien à l'analyse bactériologique qu'à l'examen microscopique. Ils se présentent sous la forme d'un bâtonnet arrondi aux extrémités, d'environ 2 à 3 microns de longueur et remarquable par sa grande mobilité ; le plus souvent l'individu est isolé, mais

(1) Décrit par Eberth en 1881.

(2) Décrit par Escherich en 1884.

parfois aussi on le voit juxtaposé bout à bout avec deux ou trois autres.

Chez l'homme atteint de fièvre typhoïde, le bacille typhique se rencontre dans le sang, dans les urines et dans les matières fécales ; après la maladie, il peut encore rester cantonné dans l'organisme pendant plusieurs mois.

Quant au coli bacille, ou bacterium coli commune, c'est un parasite constant de l'intestin où il vit en saprophyte ; mais son action pathogène, subordonnée à des influences mal définies, est indubitable dans les infections urinaires, les entérites, la diarrhée, etc. ; enfin il est l'agent principal des infections agoniques et cadavériques. Sa présence dans l'eau indique une contamination d'origine fécale, et comme, en outre, sa différenciation avec le bacille typhique est très délicate, il convient toujours de proscrire de l'alimentation une eau qui le contient.

Il existe de nombreuses variétés de ces deux bacilles spécifiques, classées assez vaguement sous les dénominations de bacilles paratyphiques et bacilles coliformes, dont les caractères et le rôle pathogène ne sont pas encore bien élucidés.

Le *Vibrion septique,* agent de la septicémie gangréneuse, est un filament de 15 à 40 microns de longueur, mobile et rampant à la façon des serpents. Il est très répandu dans la terre des jardins et des rues, et se rencontre aussi dans l'intestin de l'homme et ses déjections. C'est une bactérie sporifère et très pathogène, mais dont la virulence est subordonnée à la symbiose avec d'autres microbes. Après la mort, il passe de l'intestin dans le sang et participe activement à l'infection cadavérique.

Le *Vibrion cholérique,* ou bacille virgule, est l'agent du choléra épidémique. C'est une bactérie mobile, qui tantôt se présente sous la forme d'un bacille court et légèrement arqué et tantôt revêt l'aspect d'un filament plus ou moins spiralé. D'ailleurs, il existe de nombreuses races ou variétés saprophytes, assez difficiles à distinguer, formant le groupe des bacilles cholériformes. Le vibrion cholérique n'est pas spo-

rifère, sa vitalité est faible et il est très sensible aux causes de destruction sauf au froid. Introduit chez l'homme par le tube digestif, il y reste cantonné et ne se répand pas ; il n'agit, de même que les bacilles tétanique et diphtérique, que par intoxication.

CONCLUSION

De ce rapide aperçu il ressort à l'évidence que la science microbiologique, qui en réalité date à peine de trente ans, ne nous offre actuellement, au point de vue de la spécification pathologique, que peu de déterminations précises, en laissant subsister de très nombreuses incertitudes.

C'est une science encore dans l'enfance, mais qui néanmoins a déjà fourni à la médecine de très précieux enseignements ; la branche chirurgicale lui doit en particulier l'inestimable bienfait de l'antisepsie.

Elle a tracé également à l'hygiène publique des règles éminemment salutaires, en manifestant l'action bactéricide de la lumière, en mettant en garde contre l'usage d'eaux contaminées et malsaines quoique limpides et pures en apparence, en fournissant par les diverses méthodes de désinfection et de stérilisation les moyens pratiques d'éviter la contagion par les déjections, les linges souillés et tous objets quelconques infectés (1), enfin en montrant le danger

(1) Voici les procédés les plus usuels :

Pour l'antisepsie et le pansement des plaies, on emploie une solution de sublimé à 1 pour 4000, ou de formol à 1 pour 1000.

Pour la désinfection des locaux fermés, chambres et appartements

des poussières soulevées intempestivement dans les locaux habités, et surtout dans le voisinage des malades, par des balayages et époussetages à sec.

N'est-ce pas aussi un bienfait appréciable d'avoir appris qu'une excellente hygiène et quelques précautions simples peuvent en général suffire à nous préserver des accidents microbiens ; et que, pour conserver à notre organisme son immunité naturelle, il importe principalement *d'éviter les causes de débilités*, telles que le surmenage, l'alcoolisme, l'excès comme le défaut d'alimentation, et j'ajouterai aussi, en terminant, la dépression morale et physique engendrée par la peur !

bien clos, on fait usage des appareils de vaporisation de formol ou de formochlorol.

Pour la désinfection des locaux ouverts, on opère soit par badigeonnage au chlorure de chaux à 5 pour 100, soit par lavage à l'eau de javelle à 1 pour 1000, soit enfin, principalement pour un service d'entretien journalier, par nettoyage avec une éponge ou un linge imbibé d'une solution de sublimé à 1 pour 1000.

Pour l'asepsie et la stérilisation des objets divers, on fait usage de l'étuve à 120°, ou on procède par immersion dans une solution phéniquée à 5 pour 100.

Pour la destruction totale des déchets contaminés, on recourt à l'incinération, ou à la corrosion par l'acide sulfurique.



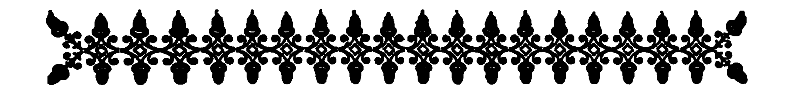


TABLE ONOMASTIQUE

DU

Cartulaire de Saint-Vaast (1)

DRESSÉE

Par le Comte de LOISNE

Membre résidant de la Société des Antiquaires de France.

La publication de M. l'abbé Van Drival a donné lieu à plusieurs critiques (2), car, en dehors de l'incorrection fréquente du texte, l'absence de tables onomastiques rend les recherches longues et difficiles. De plus, la majeure partie des noms de lieux n'a pas été identifiée dans le *Dictionnaire* qui fait suite au texte. Celui-ci ne donne aucun renvoi et parmi les identifications propo-

(1) Abréviations : cogn. = cognonem, surnom. — l. = lire. — v. = voir. — Quand le nom du département n'est pas indiqué, c'est que la localité est située dans le Pas-de-Calais.

(2) V. Guesnon, Un cartulaire de l'abbaye de Saint-Vaast, (*Bullet. Histor. et philolog. du ministère de l'Instruction publique*, 1896, pages 240 et suivantes.

sées il en est beaucoup d'incontestablement erronnées. En attendant qu'un recueil des chartes de Saint-Vaast soit publié à nouveau avec tout le soin et l'ampleur qu'il mérite, nous pensons que la table que nous avons dressée suppléera, en partie, aux desiderata de l'œuvre de l'abbé Van Drival. Non seulement nous avons relevé tous les noms de personnes et de lieux en renvoyant à la page du texte qui les contient ; mais nous avons rectifié, entre parenthèse, les mauvaises lectures, cherchant à restituer au texte ses véritables formes onomastiques.

A

E

G

N

T





LA SECONDE RESTAURATION DANS LE PAS-DE-CALAIS

(1815-1830)

PAR

le Comte Gustave DE HAUTECLOCQUE

Membre résidant

1815 *(suite).*

Le retour du roi excita un grand enthousiasme en France et surtout dans notre département alors si royaliste. On était heureux de voir à la fois revenir Louis XVIII et partir définitivement Napoléon, dont le règne s'était terminé par deux invasions étrangères si funestes pour le pays. Le Clergé surtout, indigné de la conduite de l'empereur envers le pape, manifesta une grande joie. Les poètes célébrèrent à l'envi cet heureux évènement, ceux du Pas-de-Calais firent vibrer leur lyre, et les journaux du temps reproduisirent leurs chants d'allégresse (1).

(1) Voici quelques-unes de ces poésies :

L'ARTÉSIENNE

par A. Fe (Fromentine) grenadier de la garde nationale d'Arras.

Chanson sur l'air : *Un vaste deuil couvrait la France.*

D'un jour plus beau la douce aurore
Brille à nos regards éblouis
Nous allons respirer encore
Sous le règne du bon Louis

Puis vinrent les demandes de récompenses méritées par

Malgré la foi qu'il a jurée
L'artisan de tous nos malheurs
Au sein de la France éplorée
Venait rallumer ses fureurs.

Maître absolu d'un vaste empire
Il était craint de l'univers
Ce trône aurait dû lui suffire
Mais tout devait porter ses fers.
Nous l'avons vu dans sa demeure
S abreuver de sang et de pleurs.....
Fuis donc ! fuis bourreau de la France
Pars avec tes lâches flatteurs.

Rappelle-toi notre constance
Et ton impitoyable orgueil
Tes excès, ton extravagance
Nos maux, nos cris et notre deuil
Que de pleurs ont payé ta gloire
Nous étions frappés en naissant
Tyran ton exécrable histoire
Est écrite en lettres de sang.

Défendons les nobles bannières
Le trône et le sceptre des lys
Réjetons loin de nos frontières
Ce chef de coupables bannis,
Il vient des discordes civiles
Nous faire éprouver les horreurs
Français chassons-le de nos villes
Comme il est chassé de nos cœurs

Rentrez famille infortunée
Famille du sang de nos Rois
Toute la France consternée
Demande à vivre sous vos lois.
Rendez-nous les règnes prospères
Des Bourbons vos prédécesseurs
Venez !... Les crimes de nos pères
Sont effacés par nos malheurs.

Grand Roi ! qu'un Dieu plus favorable
Nous envoya dans sa bonté
Brise le joug qui nous accable
Protège notre liberté !
Nous veillerons à ta défense
Malgré tous les conspirateurs
Ne crains rien, père de la France,
Ton trône est au fond de nos cœurs.

les services rendus à la royauté ou par les persécutions

Un autre poète artésien, le professeur Sauvage composa les strophes suivantes :

LE VŒU D'UN FRANÇAIS

Sur un air nouveau.

Louis revient, Arras respire
Plus de larmes, plus de douleurs
Partout l'ivresse et le délire
Annoncent nos libérateurs
Cri déchirant de la vengeanee
Reste au fond des cœurs ulcérés
Trop longtemps nos vœux égarés
Ont fait le malheur de la France.
Français plus de combats ; oublions à jamais
Nos maux et nos erreurs dans le sein de la paix

Dans le cœur du plus tendre père
Laissons couler nos derniers pleurs
Il est juste, il est débonnaire
Lui seul peut finir nos malheurs
En proie à de sanglantes guerres
Par de longs combats affaiblis
Hâtons-nous d'arborer les lys
Et qu'on lise sur notre bannière.
Français, etc.

Bannissons ces haines rivales
Fruits amers de l'ambition
Fuyez brigues, sourdes cabales
Ne troublez plus notre union.
Autour de la charte sacrée,
Ralliés enfin les Français
Vont revoir avec ses bienfaits
Les beaux jours du règne d'Astrée
Français, etc.

Le meilleur des rois sur le trône
Ne fait rien s'il n'est soutenu
Mais que son peuple l'environne
Sa force devient sa vertu
Voyez assailli par l'orage
Le vaisseau que battent les vents
Malgré lui cédant au courant
Heureux d'échapper au naufrage.
Français, etc.

Bourbons, Fidélité, Patrie
Soyez nos cris de ralliement
Prenons pour devise chérie
Paix, bonheur, amour, dévouement

subies pour sa cause (1). Louis XVIII dans sa procla-

Un peuple, un chef, une couronne
Ce n'est qu'à ce prix désormais
Qu'il est permis d'être Français
Et c'est Louis qui vous l'ordonne
Français, etc.

Astre fécond qui nous éclaire
Toi qui refusant la chaleur
Fais fuir près des glaces polaires
Un conquérant dévastateur
Des lys illumine l'empire
Déjà ton céleste flambeau
Sur nous brille d'un feu plus beau
Renaît chaque jour pour nous dire :

Républicains, Bonapartistes
Ralliez-vous de bonne foi
A vos frères les Royalistes
Comme eux chérissez votre roi
Par l'erreur entraînés au crime
N'avez-vous pas assez longtemps
Été trop coupables enfants
Tour à tour bourreaux et victimes.

(En note : on pourra en chantant supprimer ce couplet).

La Société littéraire de Calais fit imprimer ces vers composés par le sieur Burgand, ex-receveur des domaines en cette ville.

COUPLETS SUR LE RETOUR DE LOUIS LE DÉSIRÉ

AIR : *Femmes voulez-vous garsonner.*

Fut-il jamais un plus beau jour
Louis vient essuyer nos larmes
Ce Roi que choisit notre amour
N'est plus l'objet de nos alarmes
Au monde il a rendu la paix
Il va nous gouverner en père
Quand tous ses vœux sont satisfaits
Un Calaisien peut-il se taire ?

Nous fûmes les premiers sujets
Dont il reçut l'ardent hommage
Il versa ses premiers bienfaits
Sur notre fortuné rivage
Puisse, cher Roi bienfaisant,
Dont la bonté fait la puissance
Dans le Français reconnaissant
Daigner voir ta récompense.

mation du 25 juin avait promis de récompenser les bons.

Marc-Aurèle, Constantin, Titus
Noms dont on chante la mémoire
Non vous n'aviez point les vertus
Du prince qui fait notre gloire
Titus tu dis qu'un jour hélas !
Tu vécus sans la bienfaisance
De Louis on ne verra pas
Se reposer la bienveillance.

Douces vertus, charmes des cœurs
Enfin un Bourbon vous rappelle
Fleurissez arts consolateurs
Sous ce Roi, des rois le modèle
Des partis nous voyons l'aigreur
S'adoucir sous son influence
Sitôt qu'elle s'ouvre au bonheur
L'âme se ferme à la vengeance.

Si l'orage a grondé sur nous
Il ne menace plus nos têtes
Le soleil d'un éclat plus doux
Brille après la nuit des tempêtes
Dans tous les cœurs a retenti
Le cri de la reconnaissance
Répétons-le : Vive Louis !
Vive le sauveur de la France !

Nous terminerons par une chanson en patois artésien.

CHANSON NOUVELLE

AIR : *Iras tu vir el fet' d'Arras ?*

Ne v'la ty pas qu' Napoléon
Vient faire encore abdication
In faveur ed' sin p'tit garchon
    Et pi tous chés anes
    Rassemblés insannes
Trétous au nom d' chelle nation
Ont crié vive Napoléon !

El nuit passé tout en rêvant
J' m' sus el'vé in pan volant
V'la qu' j' vois un grand hulan
    Entrant dans no plache
    Faigeant belle grimache
Tout in m' ravissant y m'a dit
Nous ramenons le *bon roi Louis.*

Toutes les villes du Pas-de-Calais avaient reconnu l'autorité

Aussitôt est c'hu resté là
Tout en bayant comm' in Colas
J'étais saisi par chi par là
Jé n' pouvais rien dire
I s' met d' suite à rire
Digeant min père vous êtes surpris
Je rapporte la fleur de lys

Ce que j' vous dis est aussi vrai
Que le Roi couche dans Cambray
Croyez-en votre fils René
Voyez-le sans peine
Reprenez haleine
Regardez bien, à mon sacko
Vous n'y verrez plus le coco.

Aussi min fieux va je l' vois bien
Ta toudi été bon chrétien
Quand in a quer sin souverain
Sin roi légitime
Einne n' commet point d' crime
Surtout quand ch'et in *si bon roi*
Avecque grand cœur in suit sa loi.

Allons assiez-vous min garchon
Buvons la goutte sins fachon
A la santé du bon Bourbon
Qu'à jamais il règne
Sur l' peuple qui l'aime
Répétons aveuque nous amis
Viv' viv' à jamais Louis !

Au diable ech' p' tit mâtin d'impreur
Qui a longtemps fait nos malheurs
Louis va faire notre bonheur
Nos femmes et nos filles
Seront plus gentilles
Au diable l'enfant d' Napoléon
Avec tout sin beau carillon.

Pour ch' l'enfant chi il est escoué
Nous sommes trétous d' bonn' volonté
Au bon Louis le désiré
Vins vir au fond' d'em n' âme
Comme m'in cœur s'inflamme
Tertous crions à haute voix
Viv' viv' à jamais le roi !

Le sous-préfet d'Arras autorisa la vente de cette chanson le 12 juillet 1815.

du Roi (1), Boulogne (2) et Aire (3) avaient seules tardé à arborer le drapeau blanc.

(1 p. 258.) La demande la plus complète fut celle qu'un sieur Sinoquet marchand et propriétaire à St-Omer, rédigea en son nom et en celui de ses compatriotes, Delmay, cafetier, Hector, brasseur, Ducelliez, aubergiste et L. Clay. En voici un extrait :

« Sire, votre fidèle sujet a l'honneur de vous mettre sous les yeux, d'après la plus pure vérité, les noms de ceux qui sont dignes de récompense pour leur zèle et leur attachement à votre personne sacrée : au mois de juin 1814 nous représentâmes à V. M. la satisfaction que nous ressentions à la rentrée en France de la famille respectable des Bourbons, désirée depuis si longtemps par tous les bons Français, nous osions espérer, sire, qu'après les nouvelles souffrances que vous veniez d'éprouver vous daigneriez ne point oublier vos vrais et fidèles sujets de St-Omer qui ont essuyé bien des chagrins à la rentrée du tyran usurpateur. Sinoquet fut dénoncé plusieurs fois à la police en 1813, et jusqu'en avril 1814, époque ou nous criâmes vive le Roi! en plein café. Le même jour le brave Dessaux prit la cocarde blanche, fut arrêté et conduit à Arras, et le 6 dudit mois, le jour de St Prudent on publia que la ville était mise en état de siège. Sinoquet sortit aussitôt du café Bourbon accompagné de Buffault Victor, de Claye, de Delmay et de Ducellier. Sinoquet commença à crier vive le Roi ! à bas l'usurpateur ! que les ci-dessus dénommés répétaient avec le plus grand enthousiasme au milieu d'une grande foule de monde assemblée sur la grande place, lesquels 6 individus sur les 18,000 que St-Omer renferme dans son enceinte ont été ceux qui ont fait voir leur courage et donné l'exemple à toute cette multitude de monde de crier qu'il ne fallait reconnaître que son Roi légitime et sa digne famille ».

« Le 7 avril de la même année (1814) à 1 heure de l'après-midi, nous étions à délibérer s'il fallait que nous prissions la cocarde blanche et faire rendre la ville, quand le bon comte du Tertre, accompagné du vicomte de Hoston, du comte de Sandelin et de M. Dauchy vinrent nous féliciter sur notre entreprise. Tout réussit merveilleusement bien et le bon comte d'Artois le vit bien quand nous envoyâmes trois députés de St-Omer pour aller jusqu'à Vitry, le 11 avril 1814, le féliciter sur son heureux retour en France et celui de toute sa respectable famille. Mais le bonheur goûté par tous les bons Français ne fut pas malheureusement de longue durée. Peu de temps après nous fûmes de rechef persécutés, on nous mit sous la surveillance de la haute police, le 6 juin, et exilés. Le 6 et 7 juillet, on plongea plusieurs

Le 8 juillet, jour de son entrée à Paris, le Roi avait signé

d'entre nous dans la prison criminelle et l'on nous chassa de la ville etc. »

« Voici les noms, Sire, de ceux qui méritent votre estime et votre considération et dignes d'être récompensés. Ne laissez pas surprendre votre religion, par notre conduite le jour de St Prudent nous ne pouvions attendre de l'usurpateur que la persécution, mais avec vous des jours plus heureux sont arrivés comme vous le prouvez par l'ordonnance que vous avez rendue le 3 mai 1814 et celle du 28 juillet 1815. »

« Vous verrez, Sire, par la liste qui vous est transmise à la suite de ce rapport sincère et véridique, le petit nombre qui mérite vos récompenses. Le sous-préfet de St-Omer, d'après votre ordonnance du 3 juillet a obtenu cette récompense bien qu'il ne se soit jamais bien montré comme nous pour vous et votre famille chérie. Très souvent, notre cher et bon père, ce ne sont pas ceux qui l'ont gagné jusqu'au point de perdre la vie qui ont la satisfaction de jouir de cette récompense. Je vous supplie, Sire, de ne plus vous laisser tromper. Vous allez voir par la liste ci jointe les noms de ceux qui sont dignes de vos bienfaits. Le sous-préfet qui a obtenu la croix de la Légion d'honneur du bon comte d'Artois n'a jamais été avant votre rentrée que dévoué au brigand corse. »

Puis il donne la liste de quarante-deux royalistes à récompenser avec les titres qu'ils ont à cette faveur, nous y voyons l'abbé Poillion principal du collège qu'on avait exilé, M. de. Bonnevallet chevalier de la Légion d'honneur colonel de la garde nationale de St-Omer; il avait été rejoindre l'armée du Roi à Arras en juillet 1815, etc, etc.

Le maire de St-Omer, M. Watringue, dans l'adresse qu'il envoya au Roi, le 15 juillet, au nom du Conseil municipal et des habitants de la ville, faisait allusion aux mesures oppressives dont Sinoquet parlait. Il disait : enfin le jour de délivrance est arrivé et nos cœurs longtemps comprimés peuvent se livrer à l'allégresse.

Le Ministre de l'intérieur fit répondre à Sinoquet et consors que l'on examinerait leur pétition quand on s'occuperait des récompenses à donner. Il est probable qu'ils obtinrent peu de succès, car la Restauration n'était pas généreuse pour ses amis (Archives nationales).

(1) Le préfet de Casteja écrivit au ministre de l'intérieur le 14 juillet 1815 que d'après ses ordres il avait donné la plus grande publicité aux ordonnances et aux proclamations du Roi insérées dans le *Moniteur* des 8, 9 et 10 juillet. « Quand il aura des instructions à donner et des dispositions à prendre pour leur exécution, il peut à l'avance garantir

une ordonnance prescrivant à tous les fonctionnaires des ordres judiciaires et administratifs d'institution royale de reprendre les fonctions qu'ils occupaient avant le 20 mars 1815, elle décidait la même chose pour les officiers de la garde nationale en activité de service le 1er mars. Dès le 30 juin le lieutenant-général de Bourmont commandant extraordinaire pour le Roi dans la 16e division militaire avait réorganisé l'administration départementale. Le comte de Casteja (1) ancien sous préfet de Boulogne devint préfet du

le bon esprit, la soumission et le dévouement au Roi des populations du Pas-de-Calais ».

(2) Boulogne, depuis le camp, avait conservé des sentiments bonapartistes ; aussi le comte de Casteja, son ancien sous-préfet, adressa le 1er juillet aux habitants la proclamation suivante : « Vous qui êtes pour moi les aînés de la famille que le Roi a confiée à mes soins, vous qui les premiers l'avez reçu sur le sol de la patrie, serez-vous les derniers à vous réunir à lui ? Tout le Pas-de-Calais retentit de son nom ! toutes les voix crient *Hosannah* à ce fils des rois nos maîtres et les protecteurs de nos pères ! au milieu de ces hymnes serez-vous muets ? Quoi ! Boulogne, cette ville si fidèle, conserverait seule les couleurs de la trahison ? du parjure ? jamais ! »

Malgré cette exhortation, le drapeau blanc ne fut déployé sur le beffroy que le 10 juillet ; les troupes, dit le *Moniteur*, ne firent aucune résistance, et les habitants de la ville comme ceux de la campagne accoururent comme par enchantement ; à toutes les maisons, à toutes les fenêtres était un drapeau blanc.

(3) A Aire-sur-la-Lys, la garnison qui avait envoyé une adresse à l'empereur fut quelques jours à reconnaître le Roi.

(1) André de Biaudos, comte de Casteja, tirait son nom d'une commune située à l'ouest de Bayonne. Il appartenait à une famille qui remontait au XIVe siècle et avait fourni des généraux, des ambassadeurs et de hauts personnages ecclésiastiques, elle avait de nombreuses possessions dans le pays des Landes, en Lorraine et même en Artois par suite d'alliances avec les familles du Pire d'Hinges et de la Motte Barafle. Les Casteja entraient aux Etats d'Artois pour la terre de Burbure. Leurs armes étaient écartelés 1 et 4 d'or au lion de gueules au 2e et 3e d'argent à trois merlettes de sable. Le père d'André était maréchal de camp et commandait le Pas-de-Calais en 1790 ; il émigra et mourut à Maestricht en 1792. Il avait épousé Mlle des Friches Doria,

Pas-de-Calais. Furent nommés sous-préfets : à Boulogne, M. Wissocq, ancien maire de cette ville (1), à St-Omer, M. Dubois ; à St-Pol, M. Gengoult-Knyls ; ils étaient tous deux déjà en fonctions ; à Béthune M. Du Hays en remplacement de M. Duplaquet (2) ; à Montreuil, M. Prevot, maire d'Hesdin, en remplacement de M. de Richemont révoqué (3) ; à Arras, M. Le Roux du Chatelet à la place de M. Enlart révoqué (4). Ces trois derniers à titre provisoire.

M. Bergaigne, secrétaire général, devint conseiller de préfecture et fut remplacé dans ses fonctions par M Bouchet. Le Conseil de préfecture resta composé de MM. Watelet,

dont deux enfants André et François, chef d'escadron qui épousa Mlle de Bombelles.

André était né à Fresneville (Somme), le 22 janvier 1780. Il fut nommé maire de sa commune, entra dans l'administration en 1810 comme auditeur au Conseil d'Etat. Le 14 janvier 1811, il devint inspecteur des vivres de la guerre, puis sous-préfet de Boulogne le 8 avril 1813. Au retour des Bourbons il alla avec le baron d'Ordre, chef de la cohorte urbaine de cette ville se joindre à la députation envoyée par le Sénat à Hartwell pour notifier au royal exilé son rappel au trône. Il rendit compte de sa mission à son retour à Boulogne et M. Hédouin lui offrit un bouquet de lys. Dévoué à Louis XVIII, il le suivit à Gand pendant les Cent jours.

Le 19 janvier 1819, il quitta la préfecture du Haut-Rhin pour celle de la Haute-Vienne, et fut nommé dans la Vienne le 27 juin 1823. Il fut élu le 6 mars 1824 député de la Haute-Vienne au collège du département et soutint le ministère de ses votes. Il était officier de la Légion d'honneur et commandeur de l'ordre de Léopold d'Autriche. Il avait épousé le 30 juin 1802 Alexandrine-Françoise de Pons-Rennepont dont un fils qui fut page du Roi. Le comte de Casteja mourut à Paris le 11 mars 1828.

Voir le *Pas-de-Calais sous l'administration du baron de La Chaise*, par le comte G. de Hauteclocque, *Les Préfets du Pas-de-Calais*, par M. de Cardevacque, et l'*Histoire des pairs de France*, par M. de Courcelles, tome II).

(1) Il fut remplacé par M. Herman.

(2) Il eut pour successeur M. Denormandie.

(3) M. Gouilliart le remplaça.

(4) M. du Blaisel lui succéda,

Corne et de Gantés auxquels on adjoignit MM. Bergaigne et Colin remplaçant MM. Gayant et Cornille.

On rétablit dans leurs fonctions les 63 maires suspendus du 17 mai au 21 juin 1815, on révoqua les 30 maires nommés par Napoléon pendant les Cent Jours et les 225 élus alors par les assemblées primaires, car ils étaient pour la plupart hostiles aux Bourbons (1).

Tous les nouveaux fonctionnaires durent prêter le serment de fidélité au Roi.

Le comte de Bourbon Busset, écrivit le 5 juillet à Mgr de la Tour d'Auvergne : « La divine Providence a permis l'heureux retour du roi dans son royaume. Sa Majesté n'y a trouvé que des sujets disposés à rentrer dans les principes de respect à la religion, d'obéissance aux lois et de fidélité à son auguste personne. On ne peut s'empêcher de rapporter un tel changement à Celui qui tient dans ses mains les déstinées des rois et des peuples. Il est de mon devoir de lui en faire rendre de solennelles actions de grâce etc. » Il demandait de faire chanter un *Te Deum* où assisteraient les autorités, Mgr de La Tour d'Auvergne, ne fut pas embarrassé. Il avait salué déjà plusieurs gouvernements, il était destiné à le faire encore pour Louis Philippe et Napoléon III. C'était du reste un saint et pieux évêque qui fit beaucoup de bien dans son diocèse. Il était partisan du principe en usage de nos jours, que l'Eglise doit être indifférente à la forme du gouvernement. Il se hâta donc de faire, le même jour, un mandement pour se conformer aux désirs qu'on lui avait exprimés (2).

(1) Le préfet prévint le public le 7 août 1815, qu'on avait levé le séquestre mis sur les biens de quelques émigrés.

(2) Voici ce mandement :

Après l'horrible tempête qui vient de répandre la désolation dans toutes les parties de ce diocèse il nous est donc permis de porter des paroles de consolation et de paix. Nous nous empressons de nous livrer à un si auguste ministère en espérant que notre voix qui vous est connue sera entendue de vous avec ce respect et cette soumission

Aussitôt après la rentrée du Roi toutes les villes, toutes

que vous nous avez toujours montrés et dans la conviction que si elle ne pouvait pas de suite vous réunir tous de corps et d'âme auprès de Louis, ce centre unique de bonheur que la providence pose de nouveau au milieu de nous, nous parviendrons, du moins, à vous faire comprendre que l'intérêt public commande à tous de s'y rallier. Que ne devons nous pas présumer de votre zèle dans cette circonstance, pouvant compter sur votre tendre affection et sachant que vous ne doutez pas de toute notre sollicitude ? Placé à votre tête par le Souverain pasteur des âmes, nous avons souvent gémi entre le vestibule et l'autel, sur les désastres qui vous affligeaient avec autant de raison et Dieu qui aperçoit les plus secrètes pensées des cœurs et qui les juge mieux que nous, est témoin des tourments et des inquiétudes du nôtre pour vous. Il sait que partageant sincèrement vos peines et vos douleurs, notre unique désir a été de pouvoir les adoucir et même d'être accepté comme holocauste de propitiation pour vous tous de sa trop juste colère allumée contre la France, s'il eut voulu se contenter d'une seule victime et agréer le sacrifice du pasteur pour épargnèr le troupeau,

Mais Dieu dont les desseins sont impénétrables a voulu sans doute nous conserver pour nous associer à vos consolations après nous avoir fait assister à vos infortunes et à vos chagrins.

Un aussi grand bienfait de sa part ne peut être mieux reconnu qu'en vous engageant à voir dans la personne du roi l'envoyé de Dieu, celui que la Divine Providence a investi du suprême pouvoir pour gouverner et régir la France, à vous soumettre à lui comme au seul souverain à qui il donne le droit de vous commander, à entourer de vos respects et de votre amour, Louis le Désiré, le bon père qui, victime d'une trahison sans exemple, a trouvé dans vos larmes une sorte de gloire et de triomphe au milieu des horreurs de sa fuite forcée et qui, vainqueur aujourd'hui de cette même trahison, trouve dans les acclamations générales qui le ramènent à son trône, la garantie de l'inviolable fidélité des Français, pour l'auguste maison des enfants de St-Louis. Ralliez-vous donc sous la bannière de votre roi, ralliez-vous autour de ce monarque qui, n'ayant jamais promis en vain, pousse l'héroïsme de la clémence jusqu'à promettre de pardonner à tous les égarements et à toutes les erreurs qui ont précédé son entrée dans la ville de Cambrai.

Ralliez-vous à ce prince que le temps n'a pu changer, que le malheur n'a pu décourager, que l'injustice n'a pu abattre et qui, successeur

les administrations (1), l'armée elle-même (2) et les gardes nationaux, s'empressèrent d'envoyer de nouvelles adresses pour manifester leurs sentiments redevenus royalistes et leur joie. Elles se ressemblent toutes et peuvent se résumer en deux mots : amour et fidélité. On retrouve parfois les mêmes noms et les mêmes termes que dans celles envoyées à Louis XVIII à sa rentrée de l'exil et à Bonaparte à son retour de l'ile d'Elbe (3).

On aurait tort de s'indigner ou de s'étonner de ces manifestations, en sens contraire ; quand les principes et les

légitime de tant de rois, ne revient que pour consacrer le reste de ses iours à vous défendre et à vous consoler.

Après avoir payé cette dette de la conscience et de l'honneur à votre Roi, n'oubliez pas que si Dieu l'établit seul chef de votre sûreté vous ne devez tous ne faire entre vous qu'une seule famille et qu'ainsi tout parti doit cesser devant lui. Toutes les factions doivent disparaître, toutes les passions s'éteindre, toutes les récriminations être étouffées et vous ne devez tous ne faire qu'un seul et même corps uni par les mêmes liens qui vous attachent au Roi, et munis de ces principes de charité et de religion, principes seuls éternels, qui sont les fondements inébranlables des trônes et qui peuvent seuls nous conserver la continuation du bonheur que la rentrée du Roi apporte à la France.

Remerciez Dieu ensuite du miracle de sa protection sur vous et, profondément humiliés devant Sa Majesté sainte des torts qui ont pu occasionner la dernière révolution, conjurez, sa divine bonté d'établir à jamais au milieu de vous le règne ineffable de ses divines miséricordes ». L'évêque terminait en ordonnant de chanter un *Te Deum* et de dire l'oraison pour le Roi.

(1) Même les notaires et les avoués envoyèrent des adresses.

(2) Ainsi le colonel du régiment Irlandais, au nom de ses soldats, le 54e de ligne à Béthune, les officiers d'artillerie de St-Omer, le Commandant de place d'Hesdin, etc.

(3) Le 13 janvier 1816, on fit un rapport à la chambre des députés sur la pétition du comte de Tryon qui demandait que le serment fut aboli en France, attendu le mauvais usage qu'on en avait fait et qu'on y substitua cette formule : je jure sur l'honneur etc. La commission trouva que l'abus qu'on avait fait du serment n'était pas un motif suffisant pour le supprimer. La formule qu'on proposait ne pourrait le remplacer. L'ordre du jour fut voté.

intérêts sont en jeu, il est rare que ces derniers n'aient pas le dessus, si cela se passa ainsi à l'époque dont nous écrivons l'histoire, n'en serait-il pas de même dans notre siècle ? Il est certain que ces dernières démonstrations étaient plus sincères et plus vives que celles qui avaient accueilli l'Empereur, car son nom, pour nos populations, était synonyme, en 1815, de guerres, de réquisitions, d'invasions et d'occupation étrangère. Beugnot dit que le langage des adresses des premiers jours de la Restauration a quelque chose de touchant et de sincère. Il semble celui d'enfants égarés longtemps dans des temps d'orage qui se retrouvent en famille. La réponse du prince conserve la même teinte ; cette époque respire l'ancien caractère français dans ce qu'il a de meilleur et de plus élevé. L'armée seule gardait sa douleur et ses regrets. Il fallait bien le lui pardonner pour elle la défaite était un outrage. On peut lire les adresses dans le *Moniteur* (1).

(1) Voici celle du Conseil municipal d'Arras. Elle est datée du 10 juillet 1815 et fait allusion aux évènements qui se passèrent dans cette ville en juin de cette année. M. Lallart y joua un rôle important, ce fut lui qui, comme adjoint, en l'absence du maire, prit la parole : il expose au Conseil que l'heureuse rentrée de Sa Majesté dans son royaume va mettre un terme aux malheurs de la France et propose de voter une adresse au roi, dans laquelle les conseillers exprimeront au nom des habitants de la ville, toute la joie qu'ils éprouvent et tout le dévouement dont ils sont pénétrés pour le descendant d'Henri IV. Le Conseil adopte à l'unanimité l'adresse suivante : Sire, les habitants de la ville d'Arras, comprimés depuis plusieurs mois sous la puissance des soldats de l'usurpateur, gémissaient d'être contraints, d'être obligés de renfermer en eux-même l'expression de leurs sentiments.

Tous nos vœux, tous nos désirs se portaient vers le monarque adoré que la trahison forçait de s'éloigner momentanément de nous, et nous attendions avec impatience l'instant où nous pourrions lui offrir l'hommage de notre dévouement à sa cause.

Enfin cet heureux moment est arrivé et nous nous sommes empressés de voler au devant de nos libérateurs. Nous avons brisé les

Louis XVIII avait eu à s'occuper, dès le 7 Juillet, veille de son entrée à Paris, de former un ministère. La situation était assez difficile. Il avait dû se séparer de son ami, le comte de Blacas, ministre d'Etat, à qui on reprochait d'avoir, par son imprévoyance, facilité les succès de Bonaparte à son retour de l'ile d'Elbe. De plus, il ne pouvait s'entendre

barrières qui nous séparaient d'eux, et, forts de l'unanimité de nos pensées, nous nous sommes écriés simultanément :

Vive Louis le désiré ! Vive le Roi ! Vivent les Bourbons !

Nous supplions Votre Majesté d'agréer, etc.

Le Conseil municipal et les habitants de Boulogne-sur-Mer envoyèrent leur adresse le 12 juillet 1815. Celle des habitants de cette ville a une teinte libérale. On y lit : « Votre Majesté l'a dit, la monarchie constitutionnelle sera votre premier titre à la reconnaissance de la postérité. En perfectionnant cette charte, en la rendant conforme en tout aux progrès des lumières, aux nouvelles mœurs, aux nouvelles habitudes de la nation, Votre Majesté acquèrera de nouveaux droits à l'amour de ses peuples, elle rendra son trône inébranlable, car le pouvoir fondé sur l'amour ne craint pas les révolutions.

C'est du 23 juillet qu'est datée l'adresse du corps municipal et de la garde nationale de St-Venant. Celles des Conseils municipaux de Montreuil, de St-Pol, de St-Pierre-les-Calais, de Samer, etc., furent envoyés à la même époque. On lit dans l'adresse du Conseil d'arrondissement d'Arras qu'il éprouve une joie indicible et assure à S. M. que les populations du département ont tressailli de bonheur quand elles ont appris le retour de leur auguste Monarque dans Cambray ; c'est dans ce sentiment qu'elles accueillirent les braves qui eurent le bonheur de l'accompagner dans sa ratraite. Que le roi daigne voir dans l'allégresse publique les vœux de ses peuples pour la conservation de ses jours précieux, etc.

MM. Joanne, procureur du Roi, Thelliez, juge de paix, Héroguelle, juge snppléant et Capron, maire de Gauchin, furent délégues pour présenter au Roi l'adresse du Conseil d'arrondissement et du tribunal de St-Pol. Ils furent reçus par le roi le 29 juillet. Ils exprimèrent les sentiments de fidélité et de dévouement dont sont animés les autorités et les habitants de cette ancienne partie de l'Artois. S. M. leur répondit par des paroles pleines de bonté. La députation fut présentée à Monsieur ; elle reçut de ce prince un accueil non moins flatteur.

avec Talleyrand ; or celui-ci était nécessaire à la royauté par son influence sur les souverains alliés qui désiraient le voir premier ministre, et Louis XVIII dut subir cet évêque défroqué, auteur de la constitution civile du clergé. L'Abbé Louis, autre prêtre marié, était également indispensable à cause du talent qu'il avait montré pour reconstituer les finances trouvées en si mauvais état par les Bourbons à leur rentrée en 1814. Mais ceux-ci n'étaient pas les plus tristes personnages politiques que Louis XVIII eût à subir. Fouché, se tournant toujours du côté où soufflait le vent, avait, comme on l'a vu, beaucoup intrigué pour amener la chambre à reconnaître le roi, et Wellington à accepter l'armistice. Celui-ci le recommanda chaudement à Louis XVIII qui se résigna à lui confier le ministère de la police. Chateaubriand raconte que : « arrivé le 6 juillet à St-Denis tout d'un coup la porte s'ouvre... entre silencieusement le vice appuyé sur le crime : Talleyrand soutenu par Fouché : la vision infernale passe lentement devant moi, pénètre dans le cabinet du roi et disparait. Fouché venait de jurer foi et hommage à son seigneur. Le féal régicide à genoux mit les mains qui firent tomber la tête de Louis XVI entre les mains du frère du roi martyr ; l'évêque apostat fut la caution du serment ». Le Roi ayant demandé à Chateaubriand : « Qu'en pensez-vous ? » Celui-ci répondit : « Je crois la monarchie finie. » Louis XVIII lui répondit : « Je suis de votre avis. » Il avait raison. « Ce fut un spectacle étrange, dit de Vaulabelle, de voir cet ancien moine, veuf d'une première femme, père de trois enfants, appuyé sur le bras d'un ancien évêque également marié, dans le cabinet du fils aîné de l'Eglise, roi que ce moine avait offert plusieurs fois de sacrifier ainsi que tous les siens au prix d'un million par tête, et dont il avait condamné à mort le frère et le prédécesseur. »

Voici la composition du nouveau ministère : Talleyrand devint ministre des affaires étrangères et président du conseil, Fouché ministre de la police. Le baron Louis fut nommé

aux finances, le maréchal Gouvion St-Cyr à la guerre, M. de Jaucourt à la marine. M. de Vitrolle devint ministre d'Etat. M. Pasquier garde des sceaux. Talleyrand fit l'intérim du ministère de l'intérieur, mais comme son temps était absorbé par les négociations avec les souverains étrangers, il abandonna la direction de ce ministère à Fouché et ce fut celui-ci qui s'occupa de proposer les nouvaux pairs les présidents de collèges électoraux, les préfets etc. S'il n'avait pu se dispenser de désigner un certain nombre de royalistes dévoués auxquels le Roi et les princes accordaient une estime particulière, il avait ajouté un plus grand nombre de noms portés par des membres des anciennes assemblées et des administrations de l'Empire, des magistrats, des avocats, des Constitutionels autrefois hostiles à la royauté légitime et qui, après s'être ralliés à Louis XVIII, l'avaient abandonné au retour de Napoléon. Messieurs Flangergues, Lanjuinais, Dupin, le général Foy devinrent présidents de collèges électoraux. Fouché obtint même du Roi l'hérédité pour une chambre des pairs où se trouvaient Lanjuinais, Boissy d'Anglas etc. Ce qui n'a pas empêché d'écrire que Louis XVIII n'avait admis dans les fonctions publiques que d'anciens royalistes et des émigrés. Les évènements prouvèrent que, chez plusieurs de ces républicains et de ces bonapartistes la conversion à la monarchie légitime n'était guère sincère ; ces choix furent une des premières fautes de la Restauration, et on ne tarda pas à en voir les fâcheuses conséquences.

Qand le Roi était revenu en 1814, pour activer l'expédition des affaires, il avait imité l'Empereur et avait nommé dans chaque division militaire un commissaire extraordinaire il fit de même en 1815. Le lieutenant général comte de Bourmont fut désigné pour la 16e Division militaire ; mais leur pouvoir gênait celui des préfets, ils disparurent bientôt. Le comte de Casteja le 14 juillet 1815, quitta la préfecture du Pas-de-Calais pour celle du Haut-Rhin et le baron

Malouet (1) fut nommé en sa place ce même jour. C'était un serviteur de l'Empire et il devait prouver qu'il n'était pas favorable aux anciens royalistes. Après son installation il adressa aux maires une proclamation bien écrite où il débutait par l'éloge des Bourbons, critiquait Napoléon et faisait appel à l'union et à l'oubli du passé. (2).

(1) Le baron Malouet, né à Paris le 21 mars 1780, débuta dans l'administration de la marine en l'an IX comme attaché au port de Rochefort. Il quitta cette fonction pour entrer aux bureaux du ministre de l'intérieur, devint successivement secrétaire général de la Creuse le 1er germinal an XI, sous-préfet de Villeneuve d'Agen en 1808, et Préfet de l'Aisne en 1810, situation qu'il garda jusqu'à la première restauration. Il avait été nommé chevalier de la Légion d'honneur et baron de l'Empire en 1811, et en 1814 en allant rejoindre l'empereur près de Laon il fut pris par les Russes et envoyé prisonnier dans la Frise. Revenu en France à la paix, il devint maître des requêtes au Conseil d'Etat le 6 juillet 1814 et officier de la Légion d'honneur le 18 août suivant. Révoqué aux Cent Jours, il fut nommé préfet de l'Allier le 9 juillet 1815 (*Les Préfets du Pas-de-Calais*, par M. de Cardevacque).

(2) Voici cette proclamation : 22 juillet 1815. Messieurs. J'ai l'honneur de vous annoncer qu'appelé par le Roi aux fonctions de préfet du Pas-de-Calais, j'ai été installé en cette qualité le 21 juillet. La plus grande faveur que pouvait m'accorder Sa Majesté était de me placer à la tête d'un département aussi éminemment distingué par son dévouement fidèle à la cause légitime qui à la fin triomphe à jamais des sacrilèges entreprises d'une trop longue et trop honteuse usurpation.

Je sais combien est grande la tâche qui m'est imposée pour répondre dignement à la confiance du Roi et à tout ce que mes administrés ont le droit d'exiger de moi.

Je leur apporte le dévouement le plus absolu et le sentiment de l'importance de tous mes devoirs. Je réclame d'eux leur estime. Je réclame surtout de vous, Messieurs, le secours que je dois attendre de fonctionnaires déjà investis de la confiance de leurs concitoyens et qui peuvent si puissamment m'éclairer sur les intérêts généraux et particuliers.

Sous le règne paternel du Roi nous n'aurons plus que des fonctions douces à exercer, l'administration rendue à sa véritable institution, marchera vers le but qu'elle doit toujours se proposer. Elle

Quand le pouvoir des Bourbons avait été rétabli dans le Nord de la France, les volontaires et les paysans accourus pour les soutenir n'avaient pas tardé à regagner leurs demeures, non sans malmener parfois les bonapartistes dont on avait eu à se plaindre. Il y eut quelques maisons pillées, et plus tard les communes durent indemniser les propriétaires. Quoique ces faits eussent été beaucoup moins graves que ceux qui s'étaient passés dans le midi, M. Gosse de Gorre, avocat général à la Cour de Douai, faisant fonctions de procureur général, adressa le 3 août une circulaire aux procureurs du Roi et aux officiers de police judiciaire du ressort de la Cour pour leur dire de représenter aux habitants du Pas-de Calais combien il était important de rester calmes et unis, surtout en présence des étrangers ; c'était le vœu du Roi. Si une certaine excitation se comprenait il ne fallait pas pour cela tolérer les désordres mais au contraire les poursuivre (1).

---

sera forte parce qu'elle sera juste, indépendante, parce qu'elle se placera sous la dépendance des lois, respectée parce qu'elle respectera la première les droits de la propriété et de la liberté individuelle, si outrageusement méconnues pendant la puissance de l'usurpateur.

Avec de telles espérances, Messieurs, en voyant autour de nous les éléments de tout ce qui doit les réaliser, nous retrouverons et nous laisserons à nos enfants la France heureuse et forte et qui devra tous ces bienfaits inattendus au monarque chéri que le ciel a bien voulu rendre à ses vœux. A l'ombre de lois sages et prudentes, sous l'égide de la charte, que nous devons au meilleur des rois, nous marcherons tous vers le même but et nous l'atteindrons, si l'union ne fait de tous les Français qu'une même famille. Oublions pour cela les erreurs du passé, ne voyons que le bien de la patrie et le service du Roi. Tachons de ramener les hommes égarés que l'assemblage de tant de royales vertus réunies sur le trône touchera tôt ou tard de repentir, d'admiration et de respect. Heureux, Messieurs, si je puis coopérer avec vous à tout le bien que l'administration a à faire. Je croirai alors avoir dignement rempli et mes devoirs et l'objet le plus ardent de mes vœux.

(1) Voici cette circulaire : « Messieurs, le retour d'un bon Roi excite l'enthousiasme, réveille l'espérance. Il ramène avec lui la paix et la

appel à ces volontaires n'existaient plus, il ajoutait : « Il est pourtant nécessaire de remettre en vigueur ces dispositions pour veiller à la conservation du bonheur rendu aux Français par le retour de Louis XVIII. Si cette mesure pouvait paraître superflue dans un moment où la population entière se dévouait avec un si noble enthousiasme en faveur du Roi, il n'était pas moins nécessaire de régulariser même le plus noble élan. Il convient aussi d'ouvrir aux militaires en congé illimité une voie certaine pour arriver au terme de leur service ». Il décidait qu'il serait fait un appel de 6.400 volontaires de la brave jeunesse du département qui brûlait du désir de se signaler au service du Roi (1). Mais on ne

atteindre ce but. Ils peuvent éclairer les esprits, calmer les passions, rappeler à tous le respect pour les lois.

Déjà, *Messieurs*, avertis par les sages conseils d'un magistrat dont vous êtes habitués à respecter les lumières et les talents ; déjà vous avez prouvé votre zèle, votre dévouement sans bornes. Vous ne cesserez pas de veiller ; vous constaterez, vous réprimerez tous les désordres ; vous découvrirez les passions personnelles qui empruntent le langage du bien public ; *vous poursuivrez tous les délits*. Votre activité et le concours de vos efforts rendront aux lois tout leur pouvoir, aux bons citoyens leur influence. Le calme qui régnera autour de vous se propageant au loin, contribuera à rendre plus honorable et plus avantageuse, une paix si ardemment désirée.

M. Bruneau de Beaumez, procureur général adressa le 7 octobre 1815, aux parquets une circulaire écrite dans son style prétentieux ordinaire pour recommander également la poursuite des délits; elle fut insérée dans le *Mémorial administratif*, 1815, page 161.

(1) Voici la fin de l'arrêté : « Les militaires rentrés dans leurs domiciles sans congé absolu ou de réforme sont compris de droit dans cet appel. Ce service cessera aussitôt que l'urgence des circonstances n'existera plus et par suite les militaires en congé illimité seront libérés du service de la ligne. La répartition des 6400 volontaires appelés sera réglée par arrondissement, celui d'Arras fournira 1600 hommes, ceux de Béthune et St-Omer, 1200, ceux de Boulogne, Montreuil et St-Pol, 800. Les hommes se réuniront au chef-lieu de leur arrondissement. Les volontaires recevront les effets de petit équipement dont on pourra disposer. Le contingent sera distribué par les inspecteurs de la garde nationale en 64 compagnies commandées par

Après le désastre de Waterloo, l'armée régulière n'existait plus dans les provinces du Nord. La garde nationale était commandée par des officiers bonapartistes ; on ne pouvait compter sur elle pour maintenir l'ordre et empêcher les mouvements insurrectionnels hostiles à la royauté. Au moment du débarquement de Bonaparte, le gouvernement avait cherché à organiser des volontaires royaux et le Conseil Général du Pas-de-Calais avait voté des fonds dans ce but. Un certain nombre d'hommes étaient venus alors offrir spontanément leurs services : ce fut à eux qu'on résolut d'avoir recours. Le préfet de Casteja prit, le 30 juin 1815, un arrêté où, tout en reconnaissant que les motifs donnés dans la délibération du Conseil général du 18 Mars 1815 pour faire

concorde ; il veut terminer enfin nos dissensions et nos maux ; il veut réunir et rallier autour de lui tous les Français.

Les sentiments qu'il a proclamés d'une manière à la fois si noble et si touchante, sont ceux de tous les hommes qui connaissent également les grands intérêts du prince et ceux de la patrie. Ils sont particulièrement ceux des habitants du Nord et du Pas-de-Calais, non moins distingués par leur équité et leur sagesse que par leur fidélité.

Comment se fait-il que quelques-uns d'entre eux, entraînés par leur zèle, se soient trompés d'une manière si déplorable sur les moyens de servir la cause du meilleur et du plus juste des monarques ? Dans plusieurs communes, des vexations ont été commises ; des citoyens ont été enlevés à leur famille ; leur asile a été violé ; leurs propriétés dévastées ; ailleurs, des signes sinistres ont désigné d'autres citoyens à l'animadversion publique.

Sans doute, le sentiment de nos maux a pu exaspérer quelques esprits, mais les calamités qui frappent toute la France, quels moyens peuvent les terminer et les réparer ? l'*Union* et le *calme*.

Que désirent-ils donc ceux qui prolongent nos fatales agitations ? Veulent-ils que le règne de Louis ressemble à l'interrègne des lois ?

Veulent-ils persuader à l'étranger qui nous observe, que les Français, incapables de modération, sont voués à d'éternelles discordes ?

Oh ! Rallions-nous enfin ! pressons-nous autour du prince qui nous invite à la paix, au bonheur. Qu'aucun Français ne contrarie les vœux de son cœur.

Les *Magistrats* peuvent, plus que les autres citoyens, contribuer à

pouvait attendre, et leur réunion devait prendre un certain temps. Pour l'accélérer, le 3 juillet, le comte de Casteja sur la demande du comte de Bourbon-Busset, gouverneur, prit un arrêté disant : « Les besoins du service exigent le prompt rappel des volontaires rentrés dans leurs foyers ; aussi ceux qui s'étaient fait inscrire devront se rendre à Arras où ils seront armés et équipés si c'est possible. Les Conseils municipaux et les principaux contribuables leur assureront une haute paye et donneront des secours à leurs familles si elles en ont besoin ; on acceptera les dons volontaires ; les hommes à fournir pourront être répartis entre les habitants de la commune. »

Le comte de Casteja, dans un arrêté du 5 juillet 1815 (1), ajouta que : Vu l'élan royaliste qui porte beaucoup de jeunes

des officiers de la garde nationale dont l'organisation sera rétablie et complétée suivant les instructions qui ont été données en vertu de l'ordonnance du 10 mars 1815. Les officiers supérieurs, nommés en vertu de cette instruction, reprendront leurs fonctions. M. l'Inspecteur général de la garde nationale du département et MM. les Sous-Préfets nous présenteront les candidats pour tous les autres grades et pour les grades supérieurs vacants. L'exécution de cet arrêté est confiée à M. le Maréchal de camp baron de Coupigny, inspecteur général, et à MM. les Sous-Préfets; on leur adressera ainsi qu'aux maires le présent arrêté. Il fut approuvé par le général de Bourmont.

(1) En voici le commencement : « Vu l'arrêté pris par nous le 30 juin, vu la lettre du général de Bourmont gouverneur de la 16e division militaire du 17 juillet, contenant l'invitation à hâter la formation de la garde nationale d'élite destinée à faire provisoirement le service des places fortes du département concurrémment avec la garde nationale sédentaire ; vu les observations du baron de Coupigny, inspecteur général de la garde nationale ; considérant qu'en attendant la réorganisation de l'armée il est nécessaire d'établir dans les places fortes le service de garnison qui ne peut se faire que par des corps tirés momentanément de la garde nationale, que l'attachement au Roi manifesté d'une façon si énergique et si unanime par les habitants du Pas-de-Calais est un sûr garant de la formation de ces bataillons, Arrête, etc.

gens à se présenter, on prendra un homme par 91 habitants. Par le même arrêté (1) le préfet ordonnait la réorganisation de la garde nationale conformément à l'ordonnance du 10 mars

(1) Le voici : « Le préfet, vu l'arrêté préfectoral du 30 juin portant qu'il sera fait un appel de 6.400 volontaires dans le Pas-de-Calais, considérant que l'élan général des habitants du Pas-de-Calais pour la cause sacrée du Roi serait moins utile si il n'était régularisé, que la population, presque en masse, de toutes les communes étant animée du même esprit et du même dévouement pour Sa Majesté, il est moins question d'armer tous ceux qui se présentent que de régler : 1o les forces que les circonstances permettent d'organiser ; 2o le contingent proportionnel de chaque canton ; 3o enfin d'éviter d'un côté l'encombrement et de l'autre que des localités soient privées de l'avantage de contribuer au triomphe de l'armée royale, on prendra un homme par 91 habitants de tout âge et de tout sexe, les sous-préfets les répartiront entre les communes ; les maires devront dresser, en présence du Conseil municipal, la liste des célibataires et des veufs sans enfants de 20 à 40 ans, appelés à concourir au service de la garde nationale ». On devait les réunir dans les 24 heures pour procéder au tirage au sort. Les habitants étaient invités à former un fonds commun pour indemniser ceux que le sort désignerait et qui par leur absence pouvaient laisser leurs familles dans le besoin. « Les hommes mariés sans enfants seront pris à défaut de célibataires et de veufs. Les jeunes gens de 18 à 20 ans pourront s'engager et viendront en déduction du contingent. Les militaires en congé ou les déserteurs mis à la disposition du Ministre par ordonnance du 4 novembre 1814 ne feront pas partie de la garde nationale. On formera dans chaque chef-lieu d'arrondissement une commission composée du Préfet, président, de l'Inspecteur de la garde nationale de l'arrondissement, d'un officier supérieur et d'un conseiller d'arrondissement désigné par le sous-préfet ; ils prononceront sur les réclamations et les remplacements. On n'admettra que des hommes ayant 1 mètre 54 et propres au service ». On pouvait se faire remplacer par un homme de son canton, etc. Les hommes devaient être rendus le 10 août au chef-lieu d'arrondissement pour former les compagnies ; on se servirait des effets d'habillement, d'équipement et d'armement que les maires auraient pu recueillir de la garde nationale licenciée. Pour la nourriture, le logement et la solde, ces gardes nationaux étaient assimilés aux troupes de ligne. Tous les 3 mois le contingent serait relevé par moitié.

1815 (1). Le général de Bourmont, le 27 juillet, demanda qu'on s'empressât de la faire. Le 27 Juillet le baron Malouet décida qu'on utiliserait cette garde nationale d'élite pour la défense des places fortes en attendant la réorganisation de l'armée.

Le 8 juillet le comte de Casteja prévint les officiers, sous-officiers et soldats du génie et du train d'artillerie en activité ou en retraite qui désireraient servir dans l'armée du Roi, qu'ils pouvaient se faire inscrire chez le chevalier Stanislas de Hauteclocque, capitaine du génie, demeurant rue St-Nicolas à Arras. Le comte d'Astorg, commandant le Régiment de chevau-legers créé pour rassembler les fidèles sujets qui avaient suivi le Roi hors de France (2), fit un appel aux habitants du Nord pour organiser une armée fidèle au Roi ; on pouvait s'inscrire à Arras chez le comte d'Aoust.

Le 5 juillet le préfet prit un arrêté pour obliger les détenteurs de chariots, charrettes, chevaux, harnais, armes et effets d'habillement et d'équipement provenant de l'administration militaire d'en faire la déclaration à la mairie.

Le comte de Bourmont, le 16 juillet, lors de la formation de l'armée régulière, suspendit l'organisation de la garde nationale dont nous venons de parler; une ordonnance du Roi du 20 juillet la fit entrer dans la garde nationale sédentaire et le 29 juillet le préfet écrivit aux maires pour faire rendre aux hommes leurs effets d'équipement. Il réitéra cet ordre par une circulaire du 24 août. Le 30 juillet le gouvernement ordonna de faire rentrer toutes les armes de guerre et le préfet Malouet transmit cet ordre le 31 juillet aux maires du département.

Le commissaire de guerre Péty prévint, le 29 juillet, les

(1) Le ministre d'Etat, major général de la garde nationale, avait publié le 1er octobre 1814 des instructions pour l'organisation de la garde nationale.

(2) L'uniforme était vert à passe-poils blanc.

militaires pensionnés rappellés au service qu'ils ne toucheraient plus le traitement d'activité.

Ces diverses mesures coïncidaient avec la réorganisation de l'armée. Comme on l'a vu, la plupart des régiments avaient été envoyés sur les bords de la Loire et la présence des troupes étrangères leur avait ôté toute idée de révolte ; mais leur fidélité étant douteuse, le Roi, le 16 juillet, prononça la dissolution de l'armée et la composa de la manière suivante (1) : 1° 86 légions d'infanterie en nombre égal à celui des départements. Elles devaient porter le nom du département où elles seraient recrutées (2) ; 2° 47 régiments de cavalerie (3) ; 3° 12 régiments d'artillerie, dont 8 à cheval et 4 à pied ; 4° un corps du génie (4) ; en tout 185.907 hommes. Mais on attendit pour exécuter cette forma-

(1) Le ministre de la guerre fit le 10 août une ordonnance pour l'organisation de la nouvelle armée. Le 9 septembre le préfet du Pas-de-Calais envoya une circulaire aux maires pour la formation de la légion départementale.

(2) Le préfet en prévint les maires les 29 juillet et 11 août 1815.

(3) Les cavaliers licenciés des anciens régiments furent prévenus par le préfet, le 28 décembre, qu'on allait en former de nouveaux où on les recevrait après avoir passé devant un conseil d'examen devant se réunir du 10 au 20 janvier 1816. Les maires devaient donner les noms de ces cavaliers.

Le Cte de Castries, ancien colonel, qui avait commandé les volontaires à cheval du Pas-de-Calais, fut chargé d'organiser à St-Omer un régiment de chasseurs à cheval ; il invita ses anciens soldats à s'y engager.

Les cuirassiers de Condé étaient en garnison à Arras et avaient pour colonel le chevalier de Baillencourt. Pour encourager les engagements volontaires, celui-ci, le 24 décembre 1815, promit à ses hommes de les traiter avec douceur afin de leur faire chérir davantage, s'il était possible, la cause du Roi. Ceux qui rempliraient leur devoir avec exactitude obtiendraient facilement des permissions pour se rendre dans leur famille.

(4) Une ordonnance du 8 septembre organisa à Lille une compagnie du génie pour le Nord et le Pas-de-Calais. Puis le gouvernement créa 3 régiments, le 2e prit le nom d'Arras.

tion le 3 août, après la dissolution de l'armée de la Loire.

Pour le cadre des officiers, une ordonnance du Roi, du 12 octobre 1815, chargea une Commission présidée par le maréchal Victor d'examiner la conduite des officiers de tout grade ayant servi pendant l'Usurpation; et, suivant leur conduite, sur leur demande, ils purent être admis à rentrer dans l'armée. Ceux qui étaient âgés de 50 ans reçurent leur retraite, et pour les autres qui ne furent pas occupés on créa des traitements de réforme et de demi-retraites (1). L'Ecole Saint-Cyr avait été dissoute momentanément (2) et un certain nombre de jeunes royalistes obtinrent des brevets de sous-lieutenants sans sortir des écoles. L'Ecole polytechnique avait été conservée.

Pour les hommes, la Charte ayant aboli la conscription, on devait les trouver dans les engagements volontaires; mais, on conserva les jeunes soldats qui avaient été appelés sous les drapeaux, et les vieux furent en grande partie envoyés en retraite. Un Conseil d'examen devait prononcer les exemptions et les renvois (3). Le préfet devait lui fournir la liste

(1) Le Roi avait donné l'ordre à tous les officiers sans emploi de se rendre dans leurs départements respectifs pour concourir à l'organisation des légions départementales.

(2) Les bâtiments restés sans emploi furent affectés à une seconde école préparatoire à l'état militaire, pareille à celle de La Flèche. Une ordonnance du 23 septembre 1814 avait décidé qu'il fallait passer par cette école pour entrer à St-Cyr. Le ministre de la guerre, le 13 octobre 1815, avait indiqué les conditions exigées pour entrer à ces écoles préparatoires. Le préfet en informa les familles. Il fallait avoir une vocation prononcée pour le service militaire et un absolu dévouement au Roi attesté par trois habitants notables, par le maire et le juge de paix. Une circulaire du 30 octobre recommandait aux maires de ne donner que des recommandations sérieuses. Le préfet indiqua les autres conditions exigées.

(3) Ce Conseil était composé du préfet président, du général commandant le département et du capitaine de gendarmerie Il devait se réunir pour accorder des congés de réforme, aux infirmes, à ceux ayant moins de 1m 597 millimètres de taille, aux gens mariés ayant

des militaires rentrés dans leurs foyers sans dispense légale de service ; il l'avait demandée aux maires par un arrêté du 12 septembre 1815 (1).

Ceux qui avaient été renvoyés dans leurs foyers à titre provisoire durent se présenter devant un conseil d'examen réuni du 10 novembre au 7 décembre 1815.

Pour remplacer l'ancienne Maison du Roi, le 1er septembre Louis XVIII décida la création d'une Garde royale composée de 2 divisions d'infanterie et de 2 divisions de cavalerie, en tout 25.000 hommes commandés par 4 majors généraux qui devaient être des maréchaux de France. Les sous-officiers et soldats étaient fournis par engagements volontaires ; chaque département avait un chiffre assigné. Le Pas-de-Calais ayant été signalé pour son empressement au service du Roi dans les dernières circonstances en mettant sur pied de nombreux bataillons rassemblés par dévouement à la personne de Louis XVIII, le Roi, en témoignage de satisfaction, fixa à 250 le nombre d'hommes que ce département pouvait fournir à la Garde royale. Le préfet, le 30 octobre, fit une proclamation aux habitants aisés du Pas-de-Calais pour les engager à se présenter et indiqua les conditions exigées et les avantages de ce corps (2). « Il espérait qu'on s'empresserait de donner une nouvelle preuve de son amour pour le Roi légitime »; il terminait sa proclamation par le cri de : Vive le Roi !

C'étaient les colonels qui s'occupaient de ce recrutement.

plus de 8 ans de services et enfin aux soutiens de famille. Cette Commission d'examen devait commencer ses travaux le 2 octobre 1815 et les finir le 22 de ce mois.

(1) Le ministre de la Guerre avait donné ordre aux déserteurs ou aux hommes ayant quitté leur corps sans autorisation d'avoir à regagner leur régiment sous peine d'être arrêtés par la gendarmerie. Il décida, le 11 août, que ces hommes ne seraient pas punis, mais réintégrés au corps.

(2) Les officiers et les sous-officiers avaient le grade supérieur et les hommes une paie plus forte que dans la ligne.

A Arras fut établi le dépôt pour le 6e régiment de la Garde sous le commandement du lieutenant-colonel de Farincourt.

On fit également une nouvelle organisation de la gendarmerie. Arras devint le chef-lieu de la 24e légion, composée de 21 brigades à cheval et de 2 à pied avec un colonel, un chef d'escadron, 1 capitaine, 6 lieutenants, 1 quartier-maître, 11 maréchaux de logis et 194 brigadiers et gendarmes. Le 28 juillet 1815, le ministre de la Guerre décida que les gendarmes cassés par Bonaparte reprendraient leur service; le Préfet en informa les maires le 3 août. (1).

On s'occupa de la garde nationale, de son habillement et de son équipement. Le 22 septembre, le Bon de Coupigny, inspecteur général pour le Pas-de-Calais, autorisa le remplacement pour le service avec l'autorisation du Conseil de discipline. Il obtint en octobre une audience du Roi qui daigna lui dire qu'il était satisfait des preuves de zèle et de dévouement qu'il avait reçues de la bonne garde nationale de ce département.

L'autorité militaire dans le Pas-de Calais était ainsi représentée : Le comte de Bourmont (2) était chargé de la 16e division militaire, le comte de Bourbon-Busset commandait le département et la ville d'Arras. Comme ses prédécesseurs, il logea dans une partie de l'ancienne sénatorerie de St-Vaast. La ville lui fournit le mobilier comme elle le faisait depuis 1814. Il ne tarda pas à être remplacé par le comte de Caraman, maréchal de camp.

(1) Le 26 octobre 1815 le gouvernement décida la formation dans chaque département d'une compagnie d'infanterie chargée spécialement de protéger les préfectures, les prisons et les autres édifices publics. Elle ne devait pas se composer de plus de 160 hommes, compris les officiers.

(2) Le 9 juillet le comte de Bourmont crut devoir prévenir que c'était à tort que certaines personnes l'appelaient Excellence, cette qualification n'appartenait qu'aux maréchaux de France et aux ambassadeurs.

Ce général, en 1825, quitta ce logement pour un motif personnel ; mais, en août 1828, le général Mathys l'occupa de nouveau. L'évêque ayant pris possession de ces locaux, on dut en chercher un autre et la ville continua de fournir les meubles. En janvier 1830, on offrit au ministre de la Guerre de lui louer 1200 fr. la maison laissée par Mme Dourlens à la ville.

Il se passa le 25 juillet 1815, un évènement qui marqua bien l'enthousiasme qui existait à Arras pour les Bourbon. Un certain Fontanier, qu'on qualifia « de noble, de courageux, de fidèle Fontanier », né à Lens, boulanger de son état, et employé au poids de Lille, eut connaissance d'un complot ourdi pendant les Cent jours dans le cabinet du général comte d'Erlon pour assassiner Louis XVIII. Nous n'en avons trouvé aucune trace ni dans le *Journal officiel* publié à Gand par ordre du Roi, ni dans les Mémoires et journaux du temps, ni dans le livre sur les Cent jours composé par M. Mallet. On chercha probablement à étouffer l'affaire. Le sieur Fontanier, paraît-il, s'exposa à toutes sortes de dangers pour aller à Gand découvrir cette conspiration au roi. Il fut décoré par lui, reçut une pension de 1200 fr. et comme Louis XVIII avait des prétentions à la poésie, il composa un quatrain qui fut connu de beaucoup de personnes à Arras. Le voici :

Louis respire encore et respire par toi,
Du fer des assassins tu préservas sa vie,
En sauvant les jours de ton roi
Ton dévoûment sublime a sauvé la patrie.

Fontanier fut reçu à Arras avec une solennité que décrit ainsi le *Courrier du Pas-de Calais* :

« La renommée qui publie les crimes et les vertus ne nous avait laissé ignorer ni l'attentat formé contre la personne du meilleur des rois, ni le dévoûment généreux du citoyen qui sauva ses jours. L'action héroïque de M. Fontanier nous

avait frappés d'admiration, et nous étions encore dans cette extase qu'inspire la pensée d'avoir échappé comme par miracle au malheur dont la patrie était menacée, quand le 25 juillet au matin, nous apprîmes que M. Fontanier était en route pour se rendre à Paris, appelé par le roi, et qu'il devait passer par Arras.

» Déjà les principaux fermiers du canton de Vimy qui en avaient été prévenus, avaient formé une garde d'honneur et attendaient la diligence. Elle arrive, on l'arrête, on demande M. Fontanier, il se montre, on l'engage à descendre. D'abord il n'entend rien à ce qu'on exige de lui, il représente que ses papiers sont en règle. Cependant il met pied à terre, mais bientôt les cris de : Vive le roi ! Vive le sauveur de notre bon roi ! et surtout la bonne mine de cette garde d'honneur toute composée d'honnêtes et riches fermiers, lui dévoile le mystère. Une voiture l'attendait, il y monte et arrive avec cette escorte au bas du mont de Ste-Catherine. Là se trouvaient M. le chevalier de Trannoy, commandant la place, et M. Boussemart-Huret qui avait fait préparer un superbe char de triomphe garni d'un tissu blanc de fin lin pour toute parure, mais il était relevé de fleurs de lis, de guirlandes, de torsades blanches, auxquelles étaient attachés les vers glorieux qui seront un témoignage éternel du dévouement de l'illustre Fontanier, ainsi que le portrait de Sa Majesté et la croix de la Légion d'honneur, le tout renfermé dans une boite. M. Fontanier prend sur le char la place qui lui avait été destinée, sur une banquette exhaussée. Aussitôt il se voit entouré par MM. les chefs du corps des Boulangers, portant avec orgueil les instruments de leur profession garnis de larges rubans blancs. Ils lui offrent quelques produits de leur fabrication pour le restaurer et complimentent leur digne confrère. Le cortège s'avance ainsi vers la ville, et bientôt la population entière du faubourg St-Nicolas se lève en masse ; tous veulent assister à l'entrée triomphale du sauveur de Louis XVIII ; on voit accourir à

toute bride et au pas de charge, commandés par M. Carraut de St-Nicolas, 60 hommes à cheval et autant d'hommes à pied, formant la garde nationale de la commune, tambour-major et trompettes en avant. Les hommes non armés, les femmes et les enfants suivent le cortège (1). Les remparts sont tout garnis d'une foule de spectateurs. Des flots de peuple se précipitent de toute part. Les portes de la ville s'ouvrent, et M. Fontanier fait son entrée au son des fanfares et au milieu de l'allégresse publique. Le cortège, après avoir traversé les rues Méaulens, de l'abbaye de St-Vaast, de Ste-Croix. la Grande Place, et la Petite Place, les rues St-Géry, Ernestale, St-Aubert, des Gauguiers et la place de la Basse Ville se rendit chez M. Boussemart-Huret où descendit M. Fontanier. Aussitôt une garde d'honneur de 15 hommes fut placée autour de sa personne.

» L'après-midi, M. Fontanier toujours escorté de sa garde, accompagné par la garde d'honneur de Vimy, tambours et musique en avant, est présenté à M. le Général Gouverneur et à M. le Préfet. Il reçoit de la part de ces autorités l'accueil le plus distingué et le plus flatteur ; on lui annonce que MM. les Maire, Adjoints et le Conseil municipal, instruits de son arrivée par l'élan de la joie publique, ne pouvant se contenir, se sont assemblés spontanément dans l'espoir de rendre les honneurs au citoyen à qui la France est redevable de la conservation des jours précieux de son auguste souverain. Il ne tarde pas à répondre au désir de ces magistrats. Il est près de l'hotel de la Mairie ; plusieurs coups de canon annoncent son arrivée. MM. les Maire, Adjoints et les membres du Conseil municipal s'empressent de le recevoir et de le complimenter. Il est dans la salle des délibérations, c'est-à-dire au milieu de braves et fidèles Artésiens. On le félicite, on l'embrasse, tous les cœurs

(1) C'était la fête du village et on venait de procéder à la réception du drapeau de la garde nationale.

se pressent autour de lui, il est accablé de toutes les bénédictions ; la cloche du beffroi que l'on ne sonne jamais que pour publier d'heureux évènements, annonce un nouveau triomphe. Les cris redoublent, les cris de : Vive le roi ! se font entendre de toute part avec plus de vivacité. Enfin, on s'arrache difficilement à cette scène d'attendrissement, et M. Fontanier, après avoir été accompagné jusqu'à la porte extérieure de la Mairie est reconduit par son cortège jusqu'à la maison de M. Boussemart-Huret située dans la Basse-Ville. Le soir, eurent lieu dans le quartier des feux de joie auxquels chacun s'empressa de contribuer et des danses où les dames les plus qualifiées de la ville prirent part, et par un mouvement spontané toutes les maisons du voisinage furent illuminées. De nombreux rafraichissements avaient été disposés et l'on se livra jusqu'à une heure de la nuit à tous les épanchements de la joie la plus vive et la mieux sentie. Pendant le même temps, les habitants des faubourgs St-Nicolas et Ste-Catherine, célébraient de leur côté la fin d'un jour qui avait été bien beau pour eux puisqu'ils avaient eu l'honneur d'orner l'entrée triomphale de M. Fontanier dans Arras.

» Dans cette même soirée, M. Fontanier reçut les députations des corps des pompiers et des canonniers et de plusieurs autres corporations. Un grand nombre d'ecclésiastiques vinrent le féliciter. Enfin, l'affluence des personnes qui voulurent jouir du bonheur de le contempler était telle que ce fut pendant plusieurs heures un flux et un reflux continuel de citoyens dans les rues. Les uns s'estimaient heureux de toucher seulement ses habits, et d'autres lui baisaient les mains. Il dut encore, pour ne pas se soustraire à l'empressement d'un peuple immense qui était assemblé devant sa porte et qui était avide de le voir, paraître plusieurs fois à la croisée. Ainsi se termina cette journée à jamais célèbre dans les fastes de l'histoire d'Arras et dont la mémoire a été conservée par une délibération spéciale de la Municipalité qui l'a consi-

gnée dans ses registres et en a délivré un extrait authentique à M. Fontanier (1).

« Le lendemain, M. Boussemart-Huret réunit chez lui dans un banquet civique les principaux fonctionnaires publics et MM. les chefs de la garde nationale ; la maison était ornée entièrement de guirlandes et de fleurs de lis et décorée extérieurement de drapeaux blancs et de mille autres emblèmes de la royauté. La gaîté la plus franche et la joie la plus vive présidaient à cette fête charmante, on y porta avec un enthousiasme inexprimable et au bruit de plusieurs décharges de mousqueterie les toasts suivants : Au bon Roi, au Citoyen généreux qui protégea ses jours du fer des assassins, à M. le frère du Roi, à Mme la duchesse d'Angoulême, aux Princes du sang, à tous les Bourbons. Le dernier toast fut porté par M. Fontanier aux braves Artésiens. On lui offrit ensuite plusieurs odes et chansons relatives à son

(1) Voici la délibération du Conseil municipal.

Séance du 25 juillet : Les membres du Conseil entendant les acclamations réitérées, les cris de Vive le roi et tous les signes de joie et d'approbation qu'une foule d'habitants faisaient éclater, se sont spontanément rendus à l'hôtel de ville où ils ont été informés que M. Fontanier, natif de Lens et domicilié à Lille était arrivé à Arras.

Déjà le corps municipal savait que ce digne citoyen avait eu le bonheur de découvrir et de faire connaître à Sa Majesté l'horrible complot dont l'exécution en frappant le père des Français aurait couvert la France de deuil.

Peu d'instants après M. Fontanier, accompagné de plusieurs notables, s'est présenté à l'hôtel de ville. Les maire, adjoint et membres présents du Conseil se sont empressés de lui témoigner combien ils éprouvaient de satisfaction à recevoir un aussi fidèle serviteur du roi.

Après être resté quelques instants, M. Fontanier s'est retiré avec les personnes qui l'accompagnaient et suivi des habitants de la ville qui ne cessaient leurs cris de Vive le roi ! Vive celui qui nous l'a conservé ! Les membres du Conseil qui avaient assisté à cette entrevue ont désiré qu'elle fût mentionnée au registre des délibérations en témoignage de leur dévouement à la cause du roi et de tous les sentiments qu'ils ont voués à M. Fontanier.

dévouement héroïque. Pendant les couplets qui furent chantés, un de ses amis lui plaça, à la grande satisfaction de tous les convives une couronne de lauriers sur la tête. Le brave Fontanier, attendri jusqu'aux larmes, prit la couronne et la mit sur la tête du roi chéri dont le buste entouré de quatre bouquets de fleurs de lis avait été placé sur un surtout en face de son libérateur.

Une chose qui ajouta encore beaucoup à l'intérêt de cette fête touchante, ce fut la visite que rendirent, vers la fin du banquet, à M. Fontanier les sœurs de charité. Les bonnes sœurs regardaient comme un devoir de religion de venir féliciter l'heureux citoyen qui avait préservé les jours du monarque qui conserve en France les sentiments d'humanité dont ces respectables hospitalières font profession. Enfin on se sépara le cœur plein des impressions produites par tout ce qui a signalé le trop court séjour de M. Fontanier dans les murs d'Arras. »

Le lendemain 27 juillet, M. Fontanier reprit la route de Paris. Il n'avait pu partir plus tôt, tant on avait insisté pour le conserver. Que devint cet illustre citoyen ? Nous n'avons pu le savoir car il ne fit plus parler de lui après cette brillante réception que les poètes artésiens avaient célébrée dans les journaux du temps (1). La renommée de M. Fontanier avait duré, comme a dit un poète, ce que durent les roses, l'espace d'un matin.

(1) Voici quelques-unes de ces poésies :

M. Fauchison lui adressa les vers suivants le 26 juillet :

Louis a disparu de son lieu de naissance
Suivi de sa famille, il a quitté la France.
Le ciel, justement en courroux,
Nous enlève Louis, il n'est plus parmi nous.
Il fuit et, tout baignés de larmes,
Il nous laisse à regret dans de tristes alarmes
Le ciel hâtera son retour.
Nous reverrons bientôt l'objet de notre amour.
Tout nous est d'un heureux présage.
Nous sortirons de l'esclavage.

Le Roi avait déclaré qu'il s'entendrait avec les Chambres pour les modifications à apporter à la Charte. Comme celle des représentants avait été dissoute de fait à son entrée

Nos braves alliés, par des efforts puissants,
Le ramèneront triomphant.
Le peuple entier, dans l'assurance
De son heureuse délivrance,
Attend ce jour délicieux
Qui rendra Louis à nos vœux.
Mais l'impitoyable Furie
De ses sanglantes mains
Ourdit sa trame impie
Contre Louis le meilleur des humains.
Le fer des assassins, aiguisé par le crime,
Suspendu sur sa tête, observe sa victime.
Encore quelques instants et la Parque homicide
Favorable aux méchants de son ciseau perfide
Va lui ravir des jours
Précieux à la France.
Louis, le bon Louis, est perdu pour toujours...
Hélas! plus d'espérance...
Rassurez-vous, Français, Louis n'est pas perdu.
Fontanier paraît, son courage
Va détourner l'orage,
Notre bon Roi nous est rendu ..
Généreux Artésien, mortel digne d'envie,
En sauvant notre Roi, tu sauvas la Patrie!
Tu vivras à jamais
Dans le cœur des Français.
La voix de ton génie, au temple de Mémoire,
Publiera partout et ton nom et ta gloire.
Toujours nous t'aimerons, ô bon FONTANIER!
Quand on chérit son roi, peut-on ne pas t'aimer?
Vive le Roi! Vivent les Bourbons!

Autre poésie de M. Fauchison en l'honneur de M. Fontanier.

Quand le bon Roi de France
Déplorant nos malheurs sur un sol étranger,
Quand son nom qu'un tyran s'efforçait d'outrager
De l'Univers obtenait l'assistance
Et que sa douce clémence
Songeait encore à pardonner,
La haine menaçait sa vie.
Le fer brillait déjà dans la main des bourreaux,
C'en était fait, pour combler tous les maux,
Louis était, hélas! perdu pour la Patrie.
Un mortel pénétrant tous les sombres détours
Du noir complot qu'avait formé leur rage
De sa vertu contre eux opposa le courage,
Et du bon roi sauva les jours.

à Paris, il en fallait une nouvelle. Louis XVIII fit paraître le 13 juillet une ordonnance où il disait que le nombre des députés pour diverses causes se trouvant trop réduit pour

Le temps bientôt en fuyant dans l'espace
Aura fait succéder des siècles à nos ans,
Alors les fils de nos enfants
Du père des Français rediront la disgrâce,
A la postérité leurs cœurs vont demander
Le nom de l'être heureux, du serviteur fidèle,
Qui de son roi put écarter une main criminelle.
Et la postérité dira c'est Fontanier !

Chanson chantée au banquet par un canonnier de la Garde Nationale d'Arras (Air du *Réveil des Peuples*).

Quels concerts enchantent nos rives !
Quels transports, quel charme nouveau !
Nos âmes ne sont plus craintives,
Notre père échappe au tombeau.
Des bras perfides, sanguinaires,
Longtemps par le crime asservis,
Des monstres affreux, des sicaires
En veulent aux jours de Louis.
Mais Dieu veillait sur la France,
Même au milieu de ses horreurs,
Le Dieu puissant, dont la clémence
Pardonne encore nos erreurs,
Suscite un lion, un brave
Qui, du mystère ténébreux,
Saisit la trame et puis entrave,
Des attentats, le plus affreux.

Autre poésie :

O ! Fontanier ! que ta mémoire
Soit pour toujours chère aux Français.
Toujours ils chanteront ta gloire,
Ton dévouement et tes bienfaits.
A peine nés à la lumière
Les enfants t'auront dans leur cœur
Et quand finira leur carrière,
D'autres rediront ce bonheur.

Vois notre orgueil, notre allégresse,
Juge par nos hymnes d'amour
Combien nous sommes dans l'ivresse
De te posséder en ce jour.
Chacun confond, l'âme attendrie,
En te voyant les noms chéris,
Les noms sacrés pour la Patrie
De Fontanier et de Louis.

représenter suffisamment la nation, dans les circonstances actuelles, il était nécessaire qu'ils fussent plus nombreux. Il fallait en outre renouveler leurs pouvoirs et les faire éma-

Reçois de nous cette couronne,
Qui mieux la mérite que toi ?
C'est la justice qui te la donne
O défenseur de notre Roi!
Une autre couronne immortelle
Est due à ta fidélité,
C'est la récompense éternelle
Que donne la postérité.

Voici une autre chanson :

O Fontanier! dont le noble courage
Sauva les jours du plus juste des rois,
Viens aujourd'hui recevoir notre hommage,
Nous te l'offrons par mille et mille voix.

Entends ces cris, ces transports d'allégresse
De tous les cœurs s'élançant à la fois,
Vois dans les yeux briller la douce ivresse
Pour le sauveur du meilleur de nos rois.

Heureux mortel, appui de la couronne,
La France entière apprend à te bénir,
Et de Louis la touchante personne
Va te frayer un brillant avenir.

Pour nous, jaloux d'avoir un si bon prince,
Fiers et heureux de vivre sous ses lois,
Nous le jurons, il n'a pas de province
Fidèle plus que le comté d'Artois.
Vive le roi!

(*Imprimé.*)

Couplets sur l'air de la « Fête d'Arras » adressés à Fontanier lors de son passage dans cette ville.

Fontanier se trouve en nos murs
Pour lui nos sentiments sont purs
Des brigands, par son seul courage,
Il a déconcerté la rage...
Rendons-lui donc grâce à jamais.
Vive le Roi! Vive la Paix!

Sans lui, par un Corse exilé,
Notre Roi serait mutilé,
Il l'a seul sauvé du carnage.
Que chacun donc lui rende hommage
Vive Fontanier à jamais!
Vive le Roi! Vive la Paix!

ner plus directement des collèges électoraux afin que les élections servissent d'expression à l'opinion de la France. Il décida que les collèges d'arrondissement se réuniraient le 14 août et ceux du département le 22. Mais le temps manquait pour faire une nouvelle loi ; on maintint le corps électoral comme il avait été organisé en l'an X (1). Les électeurs d'arrondissement devaient payer au moins 300 fr. d'impositions, ceux de département 1000 fr. Ces électeurs étaient nommés à vie par les Assemblées primaires communales. Au lieu de présenter comme autrefois les candidats parmi lesquels le Sénat choisissait les députés, ils préparaient une liste de noms en nombre égal à la représentation départementale. Sur cette liste le collège départemental devait prélever au moins la moitié des députés, et le reste était laissé à son choix. Il fallait pour être élu, le vote de la moitié plus un des électeurs inscrits, la majorité absolue des suffrages exprimés, et payer 1000 francs de contributions. Depuis 1806, les membres de la légion d'honneur désignés par les préfets pouvaient faire partie de ces collèges ; ce fut maintenu, mais ils devaient être choisis parmi les contribuables payant les 300 francs de contributions exigés par la Charte. Cette organisation était moins libérale que celle qui avait existé sous l'Empire, cependant on abaissait l'âge de l'éligibilité de 40 à 25 ans (2) et on élevait le nombre des députés de 262 à 402. Une Ordonnance royale autorisait les Préfets à ajouter 20 membres aux collèges de département et 10 aux collèges d'arrondissement qui n'atteignaient pas le nombre

O Fontanier ! dans ces beaux jours
Nos compliments seront très courts.
Nous t'offrons tous à ton passage
Notre estime pour tout partage,
Puis nous crierons à jamais :
Vive le Roi ! Vive la Paix !

(Imprimé chez Boutry à Arras.)

(1) Voir les *Cent Jours dans le Pas-de-Calais.* Mémoires de l'Académie d'Arras : 2e série, tome 36, page 79.

(2) Ce fut ce qui permit à M. Lallart d'être nommé député.

minimum d'électeurs ; enfin la France restait partagée en 3 grands arrondissements où les Chambres de commerce et les Chambres consultatives de manufacture envoyaient 23 députés, 11 pour les armateurs et les banquiers, 12 pour les manufacturiers et les fabricants. Les députés étaient nommés pour cinq ans et réélus chaque année par cinquième. Quant à la Chambre des pairs, parmi ceux qui avaient siégé pendant les Cent jours, 29 furent éliminés et pour se procurer la majorité, le Ministère obtint du Roi le 19 août 1815 une ordonnance nommant 94 membres nouveaux, (1) ce qui porta le nombre des pairs à 210. Cette dignité devint héréditaire. Nous avons déjà dit la funeste influence de Fouché dans cette circonstance. Certaines dispositions de la Charte pour la discussion des lois, la convocation des collèges et l'élection des députés devaient être soumises aux nouvelles Chambres.

Le Préfet du Pas-de-Calais publia le 12 juillet l'ordonnance du 3 juillet, annonçant la dissolution des Chambres et convoquant les électeurs pour les 14 et 22 août. Le Pas-de-Calais avait 8 députés à élire au liéu de 6 pour une population de 580.457 habitants. Le Roi s'était réservé la nomination des présidents des collèges électoraux, et ils en devenaient membres de droit. Ils furent choisis par un ministère composé d'éléments disparates, et l'on désigna des royalistes de toutes nuances, des libéraux soi-disant ralliés et des bonapartistes se prétendant convertis Le duc de Lévis, pair de France, fut désigné, comme en 1814, pour présider le collège départemental du Pas-de-Calais. Il devait cet honneur à l'excellent souvenir laissé par son père comme gouverneur de l'Artois. Quand on sut sa nomination, on lui envoya du Pas-de-Calais

(1) D'après M. de Vaulabelle, on les prit partout : parmi les notabilités de l'Empire et parmi celles de l'ancien régime, quelques-uns parce qu'ils étaient riches. C'étaient pour la plupart les créatures de Talleyrand et de Fouché. Ce fut une des ordonnances regrettables de Louis XVIII.

une lettre des plus flatteuses où l'on rappelait les services rendus par celui-ci à la province d'Artois et on se félicitait du bonheur d'avoir son fils pour présider l'élection (1). C'était un royaliste libéral ; il accusa réception de sa nomination au ministre, le 1er août, et envoya son serment ; il jurait d'apporter dans ses fonctions le zèle d'un sujet fidèle. Le 2 août 1815, il adressa aux électeurs la circulaire suivante : « Le Roi, Monsieur, ayant daigné me nommer président du collège électoral du Pas-de-Calais, je vous convoque, conformément à ses ordres, pour la session qui va s'ouvrir à Arras le 22 de ce mois. Sa Majesté connaît l'excellent esprit qui anime les habitants de ces contrées, les preuves de dévouement et de fidélité qu'elle en a reçues récemment ne sortiront jamais de sa mémoire. Elle ne doute pas que les représentants qu'ils donneront à la France ne soient animés d'un patriotisme pur et éclairé et prêts à seconder ses intentions paternelles. Quant à moi, Monsieur, je remplirai avec zèle et exactitude les fonctions importantes qui me sont confiées par le Roi. Heureux de le représenter dans une province

(1) Voici cette lettre : « Les habitants de l'Artois sous le gouvernement de votre auguste père, ont tressailli d'allégresse quand ils ont appris que la bonté du monarque leur envoyait son digne fils. A ce nom de Lévis, à ce nom consacré par la plus douce félicité nous avons oublié tous nos maux ; nous pouvons nous livrer à de flatteuses espérances puisque c'est à ce nom chéri que la province a dû les plus beaux jours de sa prospérité. Ah ! monsieur, empressez-vous d'entrer dans les murs de cette cité fidèle Parmi les souvenirs de votre enfance vous y trouverez encore le souvenir d'une franche amitié et d'un respect profond qui n'attendent que votre vue pour ranimer les sentiments de vénération auxquels votre auguste famille nous a longtemps accoutumés. Quand vous aurez atteint le terme de vos importants travaux vous irez reporter à notre Roi désiré les résultats satisfaisants qu'il attend de votre haute sagesse. Alors, Monsieur, daignez lui peindre tout l'enthousiasme, le dévouement et la fidélité de son beau département du Pas-de-Calais, et quand vous l'entretiendrez des moyens de nous rendre heureux, veuillez songer que vous les possédez tous et que c'est de vous que nous attendons le retour de notre antique bonheur. »

aussi fidèle. Si, comme je l'espère, je suis accueilli avec bienveillance, je le devrai au souvenir honorable que mon père y a laissé. »

Le Préfet présenta au Gouvernement la liste des candidats pour la présidence des collèges d'arrondissement. En l'envoyant le 25 juillet 1815, il ajouta : « Je suis trop nouvellement arrivé dans le Pas-de-Calais pour pouvoir connaître les hommes (1), j'ai dû m'éclairer par des conseils étrangers ; ceux auxquels j'ai eu recours viennent de personnes si recommandables que je n'hésite pas à les adopter. Je prie Votre Excellence de porter son choix sur les premiers candidats. »

Il en proposa deux pour chaque présidence. Les voici :

Arrondissement d'Arras. — M. de Beugny d'Hagerue Charlemagne, administrateur des Hospices ; jouit d'une grande considération. — Lallart, Bon Joseph, 1er adjoint d'Arras, a rempli des fonctions administratives, jouit aussi d'une grande considération.

Arrondissement de Béthune. — Comte de Maulde, conseiller général, propriétaire, dévoué au roi. — Cuignot-Bernard, juge, a rempli des fonctions judiciaires ; dévoué au roi.

Arrondissement de Boulogne. — Grandsire, président du tribunal, ancien magistrat, vieillard respectable jouissant d'une grande considération, ayant plusieurs fois présidé le collège d'arrondissement. — Wissocq, sous préfet provisoire de Boulogne, a rempli des fonctions administratives, est fort estimé.

Arrondissement de Montreuil. — De Dixmude de Montbrun, propriétaire, chevalier de St Louis, dévoué au roi ; jouit de l'estime publique. — Prévost, sous-préfet provisoire à Montreuil, a rempli des fonctions administratives et est fort considéré.

(1) Le Bon Malouet s'occupa peu des élections de 1815.

Arrondissement de Saint Omer. — Des Lyons de Monchaux, conseiller général, chevalier de St-Louis, a servi pendant l'émigration et est très considéré. — Guillaume Saint-Amour, conseiller général, jurisconsulte, jouit de l'estime publique.

Arrondissement de Saint-Pol. — Marquis de Tramecourt, conseiller général, chevalier de St-Louis, dévoué au service du roi, ancien militaire jouissant d'une grande considération. — Joanne, procureur du roi, jurisconsulte, fidèle serviteur du roi et fort estimé.

Voici ceux que le roi nomma le 26 juillet :

Arras : M. Bruneau de Beaumetz, procureur général à Douai.

Béthune : M. Blondel d'Aubers, conseiller à la Cour de cassation.

Boulogne : M. Grandsire-Belleval, président du Tribunal.

Saint-Pol : M. Noizet de Saint Paul, officier du génie.

Montreuil : Vte Dixmude de Montbrun.

Saint-Omer : M. Francoville.

Les nominations des présidents avaient de l'importance car c'était un moyen de désigner au vote des électeurs les députés que le Roi désirait voir nommer, aussi plusieurs de ces choix étonnèrent les royalistes artésiens, surtout ceux de M. Bruneau de Beaumetz(1) et de M. Noizet de Saint Paul(2). Mais l'influence de Fouché fit préférer d'anciens bonapartistes à des monarchistes restés toujours fidèles à leur drapeau. Le Préfet, bien que peu favorable à ce qu'on appelait les ultra-royalistes, fut également surpris de voir qu'on n'avait pas eu complètement égard à ses propositions. Le 7 août il écrivit au Ministre : « Je ne dois pas laisser

(1) Voir sur M. Bruneau de Beaumetz, député sous l'Empire: *Les Cent Jours dans le Pas-de-Calais* (Mémoires de l'Académie d'Arras, tome xxxvi, page 85).

(2) M. Noizet de St-Paul était sous l'Empire membre du Corps législatif.

ignorer à Votre Excellence que le choix de deux des présidents des collèges électoraux d'arrondissement a fait un très mauvais effet, ce sont M. Bruneau de Beaumetz, pour l'arrondissement d'Arras et M. Noizet de Saint Paul pour l'arrondissement de St-Pol. On reproche au premier d'avoir fait partie de la dernière Chambre des députés, et pour y parvenir d'avoir mis en usage tous les moyens que son crédit et celui de ses amis pouvaient lui procurer. On reproche à M. de Saint-Paul, colonel du génie et *cordon rouge,* de s'être enfermé à Arras avec la garnison au moment où la ville ouvrait ses portes aux troupes royales Il ajoutait : l'exagération politique qui règne dans ce département et particulièrement dans cette ville explique la conduite que tiennent depuis deux mois des gens sans doute fort dévoués au roi mais qui, à mon avis, se trompent complètement sur le moyen de le servir. Je crains qu'on ne pousse les choses au point de ne pas se rendre dans les deux collèges où de s'y conduire d'une manière indécente. Pour les présidents, je n'ai pas besoin de dire à Votre Excellence que j'ai mis en usage tous les moyens qui dépendaient de moi pour calmer les têtes et faire sentir surtout que, quelles que soient les opinions de MM. de Beaumetz et de Saint-Paul, le respect que l'on doit au choix du roi devait interdire tout éclat indécent. Mais, Monseigneur, la voix de la raison se fait bien peu entendre auprès des royalistes exagérés. Ils me regardent comme étranger à leurs intérêts parce que je parle d'union et d'oubli du passé. Ils voudraient que je servisse leurs passions, leurs haines personnelles, et c'est là ce qu'ils appellent la cause du roi. Je ne cesserai cependant point de représenter et la volonté du Monarque et celle du sage Ministre qui l'entoure comme règle invariable de la conduite des vrais Français, mais ma tâche est difficile ! »

Le Ministre lui répondit le 18 août pour approuver sa conduite. « Vous m'informez, lui disait-il, que les choix de MM. de Beaumetz et de Saint-Paul comme présidents des collèges électoraux a produit un très mauvais effet. Vous

annoncez que vous tâchez de ramener les personnes qui apportent de l'exagération politique et des inimitiés personnelles dans leur opinion pour la cause du Roi, et que vous avez concentré vos efforts pour les disposer à respecter les deux choix de sa Majesté. J'approuve ces vues sages et la conduite que vous avez montrée à cette occasion. » On voit que déjà le Gouvernement cherchait à gagner ses anciens ennemis et à combattre une partie de ses amis ; nous verrons ces principes appliqués en 1816 plus encore qu'en 1815.

Aussitôt nommés, les présidents devaient envoyer leur serment. Le Préfet écrivit au Ministre le 4 août que, aussitôt la réception de la circulaire ministérielle du 29 juillet annonçant la convocation des collèges et la nomination des présidents, il avait envoyé à ceux-ci leurs brevets et donné des instructions pour la tenue des Assemblées électorales. Le Ministre lui demanda la liste des éligibles à la députation. Le 9 août le Préfet le prévint que l'article 39 de la Charte prévoyant le cas où il n'y aurait pas dans le département 50 personnes payant 1000 francs de contributions n'était pas applicable dans le Pas de-Calais, car il y avait plus de 400 propriétaires dans ce cas.

Le Gouvernement, d'après une ordonnance royale du 21 juillet 1815, avait le droit d'ajouter un certain nombre d'électeurs pris parmi les personnes notables et les membres de la légion d'honneur. Le Préfet, par un arrêté du 7 août approuvé par le Ministre, nomma en qualité d'officiers et de membres de la Légion d'honneur, le Baron Garbé, commandeur, demeurant à Paris et à Hesdin. Le Major de Folard, chevalier de la Légion d'honneur, officier à Saint-Omer. Ch. Blanquart de Bailleul, chef d'escadron à Paris, officier de la légion d'honneur.

Dans l'arrondissement d'Arras, on ajouta M. Pieron de Sin, président du tribunal de Commerce. Le commandeur de Bormans, capitaine du génie à Arras. Au collège de Boulogne, M. Dufour, de Calais, ancien jurisconsulte. Au collège

de Saint-Omer, M. de Bonnevallet, major de cavalerie en cette ville.

Le Préfet ajouta au collège départemental un certain nombre de personnes appartenant en général à la noblesse (1).

Le 11 août, sur leur demande, il ajouta au collège départemental : le général comte de Bourbon-Busset, commandant le département (2) ; le baron de Lesort de Sabrac, général commandant les Invalides à Arras ; Louber de Chamans, lieutenant-colonel du Génie, tous trois officiers de la Légion d'honneur.

Il y eut pour chaque collège d'arrondissement dix adjonctions (3). Les collèges d'arrondissement se réunirent le 14

(1) Mis Lejosne-Contay, propriétaire, Cte de Galametz, propriétaire, chevalier de Wailly, chef de légion de la garde nationale, Mis de Castries, colonel, chevalier de Hauteclocque, capitaine du génie, Cte de Nicolay, d'Oresmieulx, propriétaire, Cte de Lannoy, Cte de Wavrin Villers-au-Tertre, Bon de Colbert, Mis de Bryas, colonel commandant supérieur de Montreuil, chevalier de Rocquigny, de Lencquesaing, chevalier de St-Louis, Vt de Wismes, Le Sergeant de Bayenghem, chef de cohorte de la garde nationale, Cte de Bryas-Bryas, aîné, de Beauffort Auguste, Cte d'Hinnisdal Maximilien, Mis de Cany, de Tramecourt Albert.

(2) Le Cte de Bourbon-Busset était né en 1782 ; il servit d'abord dans la cavalerie blanche à St-Domingue, puis aux chevau-légers, en 1806 fut fait prisonnier par les Anglais à la bataille de Talavera, colonel aide-major des gendarmes du Roy en 1814, maréchal de camp en 1815, chef d'état-major de la garde royale pendant la campagne d'Espagne de 1823, pair de France la même année, lieutenant-général en 1825, démissionnaire en 1830, mort en 1856.

(3) Le Préfet ajouta au collège d'arrondissement d'Arras : Donjon Népomucène, propriétaire, Desongnis Charles, propriétaire, Terninck-Lefebvre, le chevalier de Sombrin, Désir père, tanneur, Huret-Blanquart, négociant, Ledent Géry, receveur, Raulin de la Vasserie, chevalier de St-Louis, Linque, commissaire de police, Cte de Lannoy.

Au collège de l'arrondissement de Béthune : Brehon Eugène, négociant, Delelis Nicolas, propriétaire, Cte de Bassecourt Eugène, propriétaire, Mattian Etienne, propriétaire, Flahaut Joseph, propriétaire, Gottrand Pierre, propriétaire, Lericque Théodore, propriétaire, Garez

août pour proposer les candidats que devait choisir le collège de département. Le nombre des députés à élire étant de huit, chaque arrondissement faisait huit propositions.

Voici le résultat des élections dans ces collèges électoraux:

A Arras on se réunit sous la présidence de M. Bruneau de Beaumetz (1). Ce procureur général prononça un discours écrit dans le style emphatique qui lui était habituel. C'était un réquisitoire contre Napoléon et une apologie de Louis XVIII (2). Sur 188 électeurs inscrits il y eut

Charles, docteur en médecine, Parent-Lépinoy, propriétaire, Beaumont Joseph, notaire.

Au collège de l'arrondissement de Boulogne : Lorgniez Christophe propriétaire, Pigault de Beaupré, rentier, Gros, avocat, d'Haffringues Jean-François, juge suppléant, Bonningues, propriétaire, Delattre, propriétaire, Deldrève, propriétaire, Beauvoisin Marc, Baude, propriétaire, Cousin d'Hagez, brasseur.

Au collège de l'arrondissement de Montreuil : B[on] de France, maire, Wengles, propriétaire, chevalier Dauphin d'Halinghem, maire, Houzel Gaudefroid, notaire, Lemerchier Alphonse, capitaine de la garde nationale, de Bernes de Longvillers, propriétaire, Hurtrel d'Aboval, maire, Fougeroux de Campigneulles, maire, de la Pasture, maire.

Au collège de l'arrondissement de St-Omer : Deschamps Maximilien, major de la garde nationale, Decocq Louis, propriétaire, Liot Jean, propriétaire, Coyecques Joseph, vicaire-général, doyen de Notre-Dame, Deschamps, médecin, Evrard Pley, propriétaire, Defrance Joseph, chevalier de St-Louis, Lefrançois-Derauville, propriétaire et major de la garde nationale, Dessaux-Lebreton, propriétaire, du Tertre Emmanuel, chevalier de Malte et de St-Louis.

Au collège de l'arrondissement de St-Pol : Lefrançois, notaire, Cressent aîné, avocat, le B[on] d'Ostrel, maire, Furnes Ambroise, adjoint, Louvet de Cacheleux, maire, Cappe Godefroy, adjoint, le M[is] d'Humerœuille, maire, Lefebvre de Gouy, propriétaire.

(1) Bureau provisoire : MM. d'Hagerue et Corroyer, scrutateurs, M. Goudemetz inspecteur des eaux et forêts, secrétaire. Bureau définitif : MM. d'Hagerue et Boussemart-Huret, avocat, scrutateurs, M. Lefebvre-Cayet, avocat, secrétaire (On ne donne pas le nombre des voix dans le procès-verbal).

(2) Le voici : La France depuis longtemps courbée sous le joug honteux du despotisme et des proscriptions révolutionnaires avait vu sans éton-

123 votants (1). En souvenir des services qu'il avait rendus

nement et pour ainsi dire avec joie le trône sanglant de l'anarchie envahi par un homme qui avait promis d'établir son pouvoir sur les bases immuables de la liberté publique.

Combien les espérances d'une législation plus douce, d'une administration plus humaine, et d'un meilleur avenir ont été cruellement déçues.

Néanmoins, dans ces temps d'effervescence, de trouble et de malheur, le souvenir de l'auguste famille des Bourbons n'était point effacé, elle vivait encore dans le cœur des Français qui regrettaient un gouvernement paternel et les institutions qui pendant tant de siècles avaient fait la gloire et le bonheur de la nation.

Mais les circonstances ne permettaient pas de donner un libre essor à des sentiments si naturels et si purs, leur manifestation aurait perdu un grand nombre de bons citoyens sans accélérer la marche des évènements et par conséquent sans utilité pour la chose publique.

Les hommes sages, les hommes éclairés, forcés d'ensevelir dans le secret de leur conscience, leurs opinions et leurs vœux ont dû attendre avant de les produire au grand jour, l'époque fixée par la Providence pour la résurrection des saines doctrines et le rétablissement des lois antiques et fondamentales de la Monarchie.

Cette époque si vivement désirée est arrivée enfin.

Les lois qui ont fait le bonheur de nos pères vont à jamais assurer le vôtre et celui des générations destinées à vivre sous leur empire.

Les leçons souvent funestes et toujours trop tardives de l'expérience nous ont appris que partout où leur règne est méconnu, la liberté des peuples est livrée aux intérêts des factions qui s'en emparent, et la prostituent au gré de leurs caprices et de leur fureur.

Aussi la stabilité des trônes est-elle garantie au nom de toutes les puissances de l'Europe comme le gage le plus certain de son repos et de sa prospérité.

Quel est l'ambitieux, quel est l'insensé qui oserait encore se montrer en usurpateur au milieu de la race auguste des souverains légitimes ?

Ces souverains appartiennent aux nations et ce serait attenter aux droits des peuples, ce serait ébranler jusque dans ses bases l'organisation sociale que de permettre, que de tolérer qu'un seul Etat soit de nouveau soumis aux entreprises audacieuses du crime triomphant, et au malheur de sa domination même passagère.

Car s'il est triste d'en avoir été la victime, il est plus douloureux encore de reconnaître que l'usurpation prolongée peut aussi tempo-

à la ville, M. Lallart fut élu le premier par 97 voix, le Cte de

rairement constituer des droits, et prescrire l'obéissance; mais cette obéissance et ces droits ne survivent jamais à la puissance qui les a imposés ; ils s'évanouissent avec elle, comme les vapeurs de la nuit devant la lumière et l'éclat d'un beau jour.

N'oublions pas, Messieurs, n'oublions jamais que pendant le dernier interrègne qui a coûté et qui coûte encore tant de larmes et de sacrifices à la France, on a osé nous représenter Louis XVIII comme un roi imposé par l'étranger. Louis XVIII, un roi imposé à la France, *quel blasphème !*

Ah ! sans doute il nous est ordonné par le ciel de recevoir, de respecter, de bénir cet excellent prince, comme nos aïeux ont reçu, respecté et béni les Louis XII et les Henri IV.

Mais, ainsi que ces bons rois, les amis et les pères du peuple français, Louis XVIII est appelé à régner sur nous, par droit de naissance et d'hérédité.

Ce droit est inhérent à sa personne auguste et tout à fait indépendant des secours qui lui ont aplani les chemins d'un trône dont la violence l'a fait descendre un moment afin que l'éternelle justice pût l'y replacer pour toujours. Réjouissons-nous, Messieurs, la Providence a eu pitié de nos malheurs. Elle vient enfin d'y mettre un terme en fermant sous nos pas le gouffre épouvantable des révolutions. C'est dans ces heureuses circonstances que le peuple français est appelé par son roi, à perfectionner et à consolider l'édifice de ses lois constitutionnelles appuyé sur une Charte conservatrice de ses droits et de ses libertés.

C'est sous les auspices d'une paix qui ne sera plus troublée qu'il va procéder à l'élection des membres qui doivent composer la représentrtion nationale.

Nous voilà réunis pour remplir l'importante mission qui nous est confiée. Elle est pour chacun de nous un devoir sacré. Si le bien de l'Etat nous commande en cette grande occasion le sacrifice de nos intérêts les plus précieux, *Louis le désiré* applaudira à notre généreux dévouement et nous en recevrons bientôt la récompense.

Appelé par le roi, Messieurs, à l'honneur de vous présider, j'ai accepté avec un sentiment profond de reconnaissance, la faveur dont sa Majesté m'a jugé digne. Je vous demande indulgence pour mes efforts et assistance patriotique pendant les opérations que la loi nous prescrit de compléter en commun ; veuillez ne pas oublier que son

Bourbon-Busset eut 82 voix, M. Le Roux du Châtelet, 70 voix et M. Bruneau de Beaumetz 65. Il fallut un second tour de scrutin qui eut lieu le 15 août. Sur 126 votants M. Deflandre de Morchies obtint 83 voix, le baron d'Herlincourt, 72. On dut remettre au 16 août un 3e tour qui donna 53 voix au baron deWasservas ; le Cte Dubourg n'en obtint que 44. Avant de se séparer l'assemblée vota une adresse au Roi rédigée par son président (1).

objet ne peut être rempli sans votre présence habituelle et votre concours unanime.

Le marquis de Beaumez fit imprimer ce discours et l'envoya au Ministre en lui annonçant que la session avait été close le 16 août.

(1 p. 301) Le procès-verbal donne le nom des votants.

(1) *Adresse du collège de l'arrondissement d'Arras* :

« Après 25 années de trouble, d'anarchie et de malheur, quelques jours prospères avaient lui sur la France et ces jours étaient dus au gouvernement légitime et paternel de Votre Majesté.

Des vœux criminels, une conjuration impie et des mains parjures ont ramené sur notre belle patrie tous les fléaux, avec un homme que la clémence des rois avait épargné, mais que le bouleversement et les désastres de l'Europe n'avaient pu fléchir.

Il a reparu ; Votre Majesté s'est éloignée, et avec elle tous les biens dont nous commencions à jouir, toutes les félicités que nous préparaient sa profonde sagesse et son amour pour ses sujets.

Le despotisme devenu plus inquiet et plus farouche, par la certitude de l'horreur universelle qu'il inspirait, et la conviction intime de sa prochaine et inévitable destruction, a pesé de nouveau sur vos peuples. Les emprisonnements, les exils, les proscriptions ont accompagné et attesté son retour ; mais bientôt, tremblant pour sa propre existence, et rendu plus furieux par l'impuissance de ses moyens et l'inutilité de ses efforts, nous l'avons vu ensevelir sous des monceaux de cadavres, les débris de son trône odieux, et les dernières convulsions de son épouvantable agonie.

Sire, nous ne craignons pas de le dire à Votre Majesté, les cent jours d'interrègne dont nous venons d'être les victimes, ont fait à la France une plaie plus profonde, plus difficile à guérir que celles occasionnées par les nombreuses révolutions qui avaient enfin si heureusement replacé en vos mains le sceptre de Louis XII et de Henri IV.

Enfin Votre Majesté règne, l'orage est dissipé, et des jours sereins,

A Béthune (1) le président, M. Blondel d'Aubers prononça

des jours de bonheur, vont enfin succéder aux longues tourmentes qui ont fatigué et menacé de détruire le monde politique.

Les monarques, vos grands alliés, en enchaînant leur ennemi, l'ennemi du genre humain se sont montrés les amis, les protecteurs de tous les peuples civilisés. Religieux observateurs de la foi des traités, ils vont ajouter de nouveaux titres à leur gloire en acquérant de nouveaux droits à notre reconnaissance et à notre estime.

Sire, au moment où les plus grands intérêts s'agitent ; en présence des souverains, qui tous veulent le repos et la tranquillité de l'Europe vos fidèles sujets du Pas-de-Calais se livrent aux transports de la plus vive allégresse. Ils se plaisent à charmer et à embellir leur situation présente de toutes les promesses, de toutes les espérances de l'avenir. Le cri de *Vive le Roi !* sort de toutes les bouches, parce qu'il est l'expression de tous les vœux et le sentiment de tous les cœurs. L'étendard des lys se déploie sur les sommets de nos tours, sur les édifices publics et embellit les demeures des citoyens de toutes classes. Les mères de famille contemplent avec ivresse leur couleur virginale, que n'ont point trempé leurs larmes amères ni souillé le sang de leur fils. Les danses, les jeux, les repas publics, les rues tapissées de feuillage et ornées d'arcs de triomphe, les emblèmes ingénieux et touchants, enfin le buste de Votre Majesté couronné des mains de l'innocence et offert à la vénération générale, tel est le spectacle qui, dans toutes nos cités et dans toutes nos campagnes, frappe les regards et électrise les âmes. Oui *Sire* vous êtes aimé, vous êtes bien véritablement aimé. Nos bons habitants rendent un hommage sincère à vos vertus, ils se montrent fiers d'être gouvernés par un Bourbon, et invoquent le ciel pour la conservation des jours de *Louis le Désiré*.

Sire, au moment où Votre Majesté va se trouver environnée des membres de la représentation nationale, nous faisons des vœux pour que les députés des départements remplissent dignement leur importante mission. Votre Majesté a tant fait pour le bonheur de son peuple en lui octroyant une Charte, ouvrage de votre génie et de vos longues méditations. Votre peuple, *Sire*, se montrera reconnaissant de ce bienfait envers le meilleur des rois et ses mandataires justifieront sa confiance en ne cessant d'entourer le trône de *St Louis* de leur respect et de leur amour.

Tels sont, *Sire*, les sentiments de vos fidèles sujets composant le corps électoral de l'arrondissement d'Arras. » (Imprimé)

(1) Bureau provisoire : Guille, notaire à Lillers, Desguirandes, maire de Chocques, scrutateurs, Philogone de Baillencourt, négociant,

un discours (1). Il y avait 187 inscrits, il y eut 121 votants.

secrétaire. Bureau définitif, 19 votants. M. Guille 19 voix, M. Legnier, notaire à Houdain 17, scrutateurs M. de Baillencourt 19 voix, secrétaire.

(1) Voici le discours de M. d'Aubers : Chargé de présider le collège électoral de cet arrondissement, je sais la haute importance de l'honneur de cette mission, mais quelque pénétré que je sois de la gravité des obligations qu'elle m'impose, je n'en éprouve pas moins la plus vive satisfaction de me trouver au milieu de mes concitoyens, de braves Artésiens dont il suffit de prononcer le nom pour rappeler l'honneur, le dévouement et la fidélité la plus constante à ses légitimes souverains.

Ces qualités MM., sont devenues des vertus dans les temps d'épreuves et d'orages, je les invoque aujourd'hui que l'horizon brille de toutes les espérances en faveur de la Chambre des députés dont vous êtes appelés à fournir les premiers éléments.

Si jamais les peuples ont besoin de toutes les lumières, de toutes les sagesses, de toutes les énergies, c'est sans doute lorsqu'après 25 années de destruction d'hommes, d'anéantissement des vrais principes, de déplacement des bases sociales, de déchaînement de toutes espèces, les choses, les hommes, les institutions entraînés hors de leurs justes limites doivent, je ne dis pas seulement pour le bonheur de la France mais pour celui du monde, doivent être replacées dans le cercle qu'une sage et maternelle législation sera chargée de tracer. Cette grande tache est sans doute difficile à remplir et il n'est aucun de vous MM., qui n'en ait déjà mesuré toute l'étendue, mais qui peut en être effrayé depuis que l'antique et vertueuse famille des *Bourbons* nous est rendue ; cette famille illustre, à laquelle la France doit ses plus longues années de gloire et de bonheur. Le malheur ne l'a pas déshéritée des nobles et grandes vertus de ses ancêtres. Non, Messieurs, l'adversité n'énerve que les hommes faibles, elle élève, elle agrandit au contraire les âmes que la nature a marquées du sceau de sa prédilection.

Livrez-vous donc avec confiance aux lumières et à la sagesse de notre bon Roi. Secondez ses intentions les plus pures et vous animant à son exemple du désir de rendre à la France la paix avec elle-même et son attitude politique qui en sera la suite et, par amour pour notre bon Roi, pour notre bonheur, pour celui des générations à venir, n'offrons que des candidats recommandables par leur probité et surtout par un attachement constant à la religion et aux mœurs.

Placé déjà, Messieurs, dans la ligne des devoirs que vous avez à remplir par les qualités qui vous distinguent, je suis exempt de la

Furent nommés : M. Blondel-d'Aubers par 117 voix. M. du Hays, sous-préfet intérimaire par 116. Le comte de Maulde par 100. M. Lallart de Fresnicourt par 92. M. Grenet de Florimond, maire de Verquin par 77. M. Flahaut Albert (de la Bourse) 62. A un 2e tour de scrutin le baron de Bertoult, maire d'Hulluch obtint 62 voix contre M. Delaleau, maire de Béthune qui n'en eut que 39, enfin le 15 août on ne put réunir que 3 électeurs et 7 le 16 ; le 18 on trouva 98 votants, pour un 3e tour ; Menche, adjoint à Busnes, fut élu par 53 voix. M. Delaleau n'en réunit que 45.

Boulogne 153 inscrits, 116 votants (1) : on choisit M. Grandsire-Belleval, président du Collège par 114 voix. M. Caron de Fromentel, procureur du roi par 111. Blanquart de Bailleul par 73. M. de Cormette, maire d'Henneveux par 65. M. Bénard, maire de Calais, par 64. Un second tour fut nécessaire, 105 votants : M. du Blaisel obtint 95 voix, le comte de Casteja 92, M. de Guizelin 71.

A St-Omer, M. Francoville, président (2). 179 inscrits, 124 votants : M. Watringue, maire de St-Omer fut élu par 101 voix, le baron de Coupigny par 86, M. Duval, président du tribunal, par 79, M. Des Lyons de Monchaux par 75. M. Francoville par 74, M. Lejosne-Contay par 69. Le comte du Tertre, commandant supérieur à St-Omer par 64. Pour le huitième candidat il fallut procéder à un deuxième tour le 15 août. M. Dubois, sous-préfet de St-Omer obtint 57 voix

charge pénible de vous les retracer et je puis me livrer à la douce satisfaction d'avoir à ne présenter que des choix dignes de vous et de la représentation du département.

(1) Bureau provisoire : MM. Vieville et Gros, scrutateurs, M. Marmin secrétaire. Bureau définitif : 51 votants, MM. Gros maintenu par 39 voix. M. Vieville par 32. M. Marmin par 43.

(2) Bureau provisoire : MM. Coyecques et Legrand scrutateurs, M. d'Hallewin, secrétaire ; bureau définitif : 120 votants, M. Legrand maintenu par 75 voix ; 2e tour 88 votants, M. Pollion, principal du collège, recueillit 67 voix comme scrutateur ; M. d'Hallewin 78, comme secrétaire.

sur 101 votants. Le Collège vota à l'unanimité une adresse à Louis XVIII exprimant sa fidélité et son dévouement au Roi et la reconnaissance des électeurs pour les considérations bienfaisantes développées par l'acte de convocation (1). » M. Francoville envoya cette adresse le 16 août au Ministre en le suppliant de la mettre sous les yeux du Roi, c'était la seule récompense que les membres du collège sollicitassent pour leur fidélité et leur dévouement.

A Montreuil, président : vicomte Dixmude de Montbrun, 144 inscrits, 106 votants (2) : le marquis de Bryas, commandant la ville et la citadelle 63 voix, M. Hacot, commandant de gendarmerie, 61 voix. M. Dauphin, d'Halinghem 55. Deuxième tour le 15 août, 93 votants, le vicomte de Montbrun, président 58 voix. Le comte de Montbrun, colonel, demeurant à Montreuil, 54. Chevalier de Rosamel, major de la garde nationale 53. M. Testar de la Neuville, maire de Campagne, 52. Le chevalier de Rocquigny 50.

(1) Cette adresse fut rédigée par le bureau. La voici :

Le premier acte des membres du collège électoral de Saint-Omer a été de prêter le serment de vous être fidèle et leur première pensée d'exprimer leur dévouement à Votre Majesté et leur reconnaissance pour les considérations de bienfaisance qui ont déterminé leur réunion.

Nous seconderons les intentions généreuses de Votre Majesté en nommant des candidats dignes de la haute mission à laquelle ils pourront être appelés. Nos députés rempliront leur mandat en assurant la tranquillité publique, le premier besoin des hommes en société, par les mesures que commandent impérieusement les circonstances; en conservant cette sage liberté que nous devons à votre sagesse et à votre amour pour vos peuples; ils vous porteront nos bénédictions pour le bien que vous avez fait et celui que vous préparez aux Français. Que le ciel daigne exaucer nos vœux et l'attente de vos sujets sera remplie.

(2) Bureau provisoire : M. de la Pasture-Verchocq, chevalier de St-Louis et de la légion d'honneur, maire de Montreuil, Hacot, lieutenant de gendarmerie, scrutateurs; M. Brulé, notaire à Montreuil, secrétaire. Bureau définitif : 92 votants, pas de résultat au 1er tour, au 2e tour 100 votants, M. Hacot maintenu par 52 voix, M. de la Pasture par 50, M. Brulé par 78.

A St-Pol, président, M. Noizet de St-Paul. 163 inscrits, 169 votants (1). Comte de Bryas, chef d'escadron au 1er régiment de cuirassiers, 107 voix. Baron de Coupigny 100. Marquis de Tramecourt 99. Marquis de Partz de Pressy 92. M. Quarré de Chelers 87. M. Amand Bonnière 68. M. Charles Hermary 67. M. de Vadicourt, maire du Quesnoy 57. Les électeurs envoyèrent une adresse au Roi.

Le parti royaliste l'emportait partout.

Le Préfet écrivit au Ministre de l'Intérieur le 21 août que la session avait été partout recommandable par l'ordre, la décence et l'ensemble des opérations ; plusieurs collèges, tels que ceux de Boulogne et St Pol ont terminé en un seul jour. Partout les choix sont honorables et portent sur des noms recommandés par l'opinion. Je craignais qu'ils ne fussent restreints à la classe de la noblesse, mais cet inconvénient n'a pas eu lieu puisqu'ils offrent des citoyens de tous les rangs. Je désire maintenant que les grandes et importantes fonctions du collège du département soient marquées par le même esprit de sagesse et que nulle faction exclusive ne vienne troubler l'harmonie dans des choix aussi essentiels.

Le collège départemental se réunit le 22 août à la mairie d'Arras sous la présidence du duc de Lévis ; (2) il prononça

(1) Bureau provisoire : les deux plus jeunes et le plus âgé des électeurs, le procès-verbal ne donne pas les noms. Bureau définitif : pas de résultat au 1er tour, 2e tour, 28 votants, M. Joanne, procureur du Roi, 22 voix comme scrutateur et M. Lefebvre de Gouy, chef d'escadron, secrétaire par 28 voix. 3e tour, 25 votants ; M. Détape, notaire à St-Pol 24 voix comme scrutateur.

(2) Le président nomma provisoirement comme scrutateurs le comte de Nicolay, pair de France, et le baron de Coupigny, comme secrétaire M. Blanquart de Bailleul. Ils furent maintenus, le comte de Nicolay par 118 voix, le baron de Coupigny par 96. Il y eut ballottage entre M. Blanquart de Bailleul et M. Des Lyons de Monchaux pour les fonctions de secrétaire ; le premier fut élu au 2e tour par 84 voix sur 156 votants.

un discours (1) puis l'Assemblée choisit les députés au scrutin individuel. Sur 303 inscrits et 229 votants, M.

(1) Voici ce discours : Messieurs, l'extrême importance des fonctions que vous allez remplir vous est connue ; dans tous les temps les choix des citoyens appelés à concourir à la formation des lois, à veiller aux intérêts généraux du royaume, aux intérêts particuliers du pays doit exciter notre attention la plus sérieuse. Mais dans les circonstances critiques et désastreuses où la France est placée, quand il s'agit de réparer, ou du moins d'adoucir les maux terribles, qu'une trahison, sans exemple, a fait peser sur nous, il n'est personne qui ne doive redoubler de zèle pour aider, pour sauver la patrie.

Les députés que vous élirez trouveront dans le *Roi* toute l'assistance de sa sagesse, toutes les lumières de son expérience, et l'appui de cette longanimité que l'infortune n'a jamais abattue. Il les accueillera avec une bonté particulière comme les organes d'une province dont il apprécie l'inaltérable fidélité. C'est d'accord avec les représentants de la nation que Sa Majesté veut compléter les institutions qu'elle a données à la France et qui sont tellement conformes au vœu général qu'un gouvernement usurpateur a cru devoir les proposer au peuple qu'il voulait séduire.

Messieurs, pour la première fois que depuis deux mois je suis rentré avec le Roi de France, je me trouve dans une cité livrée à ses propres forces, je vois avec une satisfaction que je ne puis exprimer, le drapeau blanc flotter seul et sans le concours de ceux des puissances alliées ; cette honorable confiance que l'Europe vous accorde et que vous partagez avec les Flamands, vos honorables voisins, était bien due à votre courageuse loyauté. Elle est le prix de votre attachement sans bornes à votre légitime souverain, de votre respect religieux par la sainteté des serments, la preuve enfin de l'excellent esprit qui vous anime et dont vos choix vont être une nouvelle garantie.

Avant de terminer ce discours, permettez-moi, Messieurs, de vous offrir mes sincères remerciements pour les nombreux témoignages de bienveillance que je reçois ici. Je les rapporte tous, avec émotion, à la mémoire de mon père qui en effet a laissé d'honorables souvenirs dans cette province dont il fut si longtemps le gouverneur paternel et chéri. Cette reconnaissance sacrée que vous étendez aux héritiers de ceux qui ont bien mérité de vous, est un lien puissant qui les attache et les excite à se rendre dignes à leur tour d'une si noble récompense.

(*Imprimé*).

Blondel d'Aubers (1), conseiller à la Cour de cassation, obtint

(1) BLONDEL D'AUBERS, LOUIS-MARIE-JOSEPH, chevalier, né à Douai le 11 mars 1765, eut pour parrain le Dauphin, représenté par le prince de Croy et pour marraine la reine de France représentée par Mme de Rohan-Guéménée, abbesse de Marquette ; le baptême eut lieu dans l'église St-Pierre à Douai, le 22 avril 1765. Il appartenait à une ancienne famille d'Artois qui entrait aux Etats de cette province et était originaire de Ransart, près Arras ; un de ses membres fut reçu bourgeois d'Arras en 1676 ; un autre, Adolphe-Roland-Liévin, seigneur de Vendin-le-Vieil et d'Aubers, né à Neuville-St-Vaast en 1689, fut conseiller du Roi, payeur des gages des officiers en la chancellerie d'Artois le 30 janvier 1727. Il avait été échevin d'Arras en 1715, 1716 et 1731. Il mourut à Douai en 1757. Son fils Antoine fut capitaine au régiment de Luxembourg, et tué en 1742 ; son fils aîné Eugène, père du député, fut conseiller au Parlement de Flandre en 1739, puis premier président en 1756. Il avait épousé en deuxièmes noces, en 1758, Mlle Bernard de Calonne, fille d'un président au parlement de Flandre et nièce du ministre. C'était un magistrat renommé ; le Dauphin, père de Louis XVI disait de lui : « C'est un des plus honnêtes hommes de France ». Son fils Louis suivit la carrière paternelle, devint en 1789 conseiller au Parlement de Paris et émigra en 1793. Rentré en France après le 18 Brumaire il devint membre de l'administration des Hospices de Lille, débuta dans les fonctions publiques comme sous-préfet de Spire, puis occupa cette fonction à Pontivy. En l'an VII Napoléon le nomma conseiller à la Cour de Cassation. Comme député il se montra autoritaire en politique et partisan des mesures de sévérité ; il prit la parole en 1815, lors de la discussion des lois sur les cris séditieux et les bruits calomnieux, il fit partie de la commission lors de la loi sur les cours prévotales (novembre 1815). Il fut chargé de l'examen de la proposition tendant à la réduction du nombre des tribunaux. Le 18 décembre il fit un rapport sur la translation de la sous-préfecture et du tribunal de St-Hippolyte à Montbéliard. En janvier 1816, il prit la parole lors de la loi sur l'amnistie et le 2 mars il prononça un important discours sur la suppression du divorce; le 27 avril, il prit encore part à la discussion de cette loi. Le 29 août 1816, dernier jour de la Chambre introuvable, il fut présenté au 2e tour par 151 voix sur 234 votants comme un des 6 candidats pour les 2 places de commissaire de la Chambre près la Caisse d'amortissement. N'ayant pas été réélu député en 1816, il rentra à la Chambre en 1820. Dans le premier renouvellement qui eut lieu en octobre 1821, il ne fut pas réélu et se consacra à ses fonctions

135 voix, le baron de Coupigny (1), Maréchal de Camp,

de conseiller à la Cour de cassation et prit sa retraite le 28 décembre 1824, avec le titre de conseiller honoraire et mourut à Paris, le 22 mars 1830. Il avait épousé Mlle du Chambge de Liessart, dont il eut 2 enfants ; son fils Louis fut Préfet de l'Ardèche jusqu'en 1830. Après sa retraite, il partagea son temps entre des travaux littéraires et ses fonctions de maire de Vendin, et de conseiller général du Pas-de-Calais. Il était membre du Conseil académique d'Arras, et ne laissa pas d'enfants mâles de Mlle des Perriers de Fresnes ; sa sœur épousa M. Bacon de Sains, chevalier de la légion d'honneur, ancien officier de cavalerie, dont postérité.

Les Blondel d'Aubers avaient pour armes : de *gueules* à *l'aigle éployé d'argent, armé et becqué de gueules.*

(Voir sur M. Blondel d'Aubers : le *Panthéon biographique universel*, par Perraud de Thomy, janvier 1851 ; les *Annales du corps législatif* 1814-1815 (Bibliothèque d'Arras no 6984) pages 129 et 203 ; la *Chancellerie d'Artois*, par M. de Ternas ; le *Bureau des finances de Lille*, par M. du Chambge de Liessart, l'Esquisse sur la commune d'Aubers (Nord), Moulins 1864, etc.)

(1) COUPIGNY, Valentin-Charles-Hubert (baron de) était né à Hulluch (arrondissement de Béthune) le 18 juillet 1771. Il appartenait à une des plus anciennes familles d'Artois, entrant aux Etats de cette province pour les terres d'Ocoche, de Lignereuil et de Norœuil et remontant à Robert de Coupigny dit Grignard, seigneur des Pretz et de Coupigny vivant en 1350. Sa descendance se divisa en plusieurs branches possédant un grand nombre de seigneuries et alliées aux premières familles du pays. C'est surtout dans la carrière des armes, tant en France qu'en Espagne, dans les gardes Wallonnes, que ses membres se distinguèrent. Cette famille fournit aussi des abbés et des abbesses dans les monastères du Nord de la France.

Le député avait pour père Amable-Marie-François-Habert de Coupigny, officier au régiment de la Marine, chevalier de Saint Louis, né en 1739 à Béthune, mort à Arras en 1794 sur l'échafaud révolutionnaire, et pour mère Valentine-Charlotte du Carieul, dame de Fiefs. Il servit aussi dans l'armée française et obtint le grade de colonel ; rayé de la liste des émigrés, il rentra en France, devint maire de Fiefs, conseiller général du Pas-de-Calais. A la rentrée des Bourbons en 1816, il obtint le grade de Maréchal de Camp et fut nommé inspecteur général des gardes nationales du Pas-de-Calais jusqu'à la suppression de cette fonction. Il avait déployé un grand zèle à la remplir. Les belles dames de Boulogne, dit la biographie des députés de la

inspecteur général des gardes nationales du Pas de Calais,

Chambre septennale, ont bravé plus d'une fois la poussière et les coups de soleil pour aller l'admirer à la tête de sa troupe. A la Chambre il siégea à l'extrême droite, ne prit pas la parole pendant la session de 1815-1816. Il ne fut réélu député qu'en 1821 et en 1824. Le 11 janvier 1822, le baron de Coupigny fit des rapports : 1° sur une pétition relative à la liberté de la presse; elle fut renvoyée à la Commission ; 2° sur une pétition d'un sieur Spy, de Châlons-sur-Marne demandant que les délits de presse fussent jugés par les tribunaux ordinaires et non par le jury. Il demanda le renvoi à la Commission ; le général Foy et Benjamin Constant combattirent sa conclusion comme contraire à la Charte et ils demandèrent l'ordre du jour. Le baron de Coupigny laissa à M. Pardessus le soin d'appuyer l'avis de la Commission et après une vive discussion le renvoi fut prononcé.

Le 9 juillet 1822, il prononça un discours au nom de la Commission chargée d'examiner le projet de loi sur les canaux et dont il faisait partie. Le 21 avril 1823 il dit quelques mots à propos du budget ; le 23 avril il fit un rapport sur une élection dans la Nièvre.

Le 31 mars 1824, M. de Coupigny fut nommé secrétaire de la Chambre par 166 voix sur 229 votants. Le 14 mai, il parla sur le monopole du tabac et le 19 mai protesta contre le droit sur le genièvre qui était aussi élevé que celui sur l'eau de vie, alors que cette liqueur coûte un tiers de moins. Le 3 juillet, le baron de Coupigny demanda que, vu le mauvais état des chemins vicinaux, les journées de prestations fussent portées de 2 à 4. La Chambre adopta. Le 31 décembre il fit une observation lors de l'adresse à propos du mot *institutions* employé quand la Charte n'était pas mise en question. Mais où ses paroles soulevèrent le plus de réclamations, ce fut en février 1825, lors de la loi d'indemnité des émigrés, quand il proposa de leur rendre leurs biens. Dans les derniers temps de sa législature, il se sépara du ministre de Villèle. Le 20 février 1826, il parla au sujet d'un article du journal *Le Commerce*, disant que la Chambre n'était composée que d'émigrés et de fonctionnaires, qu'elle était inutile et un embarras pour la nation. Le 11 mars, il fit un rapport sur des pétitions ; le 13 août, il demanda qu'on réduisît de 33 à 11 centimes le droit d'entrée sur les charbons étrangers, les charbons français ne suffisant pas à la consommation. M. Le Roux du Châtelet appuya la proposition du baron de Coupigny, mais la Chambre rejeta leur demande.

D'après un de ses biographes, on lui avait promis une préfecture ou la pairie, « objet de la convoitise des *Tantales* représentatifs » ; enfin,

123 ; M. le marquis de Tramecourt (Léonard), colonel ins-

ennuyé de recevoir plus d'eau bénite qu'il n'en faudrait pour exorciser tous les héros du *Dante*, il avait tourné casaque à leurs excellences ». Il échoua à la députation en 1827, 1828 et 1830.

On lit dans une biographie parlementaire de 1826 : « Une dame fort aimable qui assista fréquemment aux séances, nous a déclaré qu'il lui était impossible d'envisager M. de Coupigny sans se rappeler aussitôt ces deux vers d'une pièce du *Gymnase* :

Et du boudoir la pommade exilée
Se réfugia au dos des postillons.

Il est juste de dire que la coiffure du député du Pas-de-Calais absorbait une énorme quantité de cosmétique et que la forme et la dimension de sa queue excitaient la farouche admiration des *faraulds* de la Courtille. C'est dans tout l'éclat de cette parure que M. de Coupigny se montra l'été dernier au bal donné par la ville de Boulogne à une auguste princesse. Pour figurer au quadrille d'honneur il se donna autant de peine que pour son élection. Mais les commissaires de la fête ayant jugé à propos de passer à l'ordre du jour sans faire droit à sa demande, il sortit d'aussi mauvaise humeur qu'un orateur dont on vient de rejeter l'amendement, en déclarant qu'il allait ôter son habit parlementaire pour revenir danser en simple particulier. Depuis on ne l'appela plus à Boulogne que le simple particulier.

Un autre biographe dit du baron de Coupigny : « La queue du grand Frédéric était, paraît-il, d'une assez belle taille, mais n'approchait pas encore de celle de notre député. Cet ornement et l'énorme quantité de poudre qui l'accompagne sont tout ce qu'il y a de remarquable dans la carrière législative de M. le Baron. » Cela n'était pas exact, car si le baron de Coupigny prenait fort rarement la parole à la Chambre, il y soutenait toujours la cause de la religion et de la royauté, et il valait mieux, malgré quelques petits ridicules, que plusieurs de ses collègues du Pas-de-Calais qui ne cessaient d'attaquer par des voies plus ou moins détournées la monarchie légitime. De plus il était généreux et obligeant, et les services qu'il avait rendus lui avaient donné une grande popularité. « M. de Coupigny, dit un de ses biographes, possédait tout le charme de cette bonhomie qui désarmait la plus audacieuse malignité. Dans le village qu'il habite, ses rustiques voisins ne le désignent que sous le titre affectueux de ch' Baron, il les visite dans les champs, caresse leurs marmots, s'informe de leurs affaires, arrange leurs différends et exerce par le fait une espèce de *basse justice* dans le canton. » Son père était aussi très aimé. Quand, sous la Terreur, on vint pour l'arrêter, les habi-

pecteur de la garde nationale (1), et commandant de la ville

tants de Fiefs mirent en fuite les gendarmes, et il fallut envoyer des troupes pour le prendre. Ce fait fut bien rare en Artois.

Rentré dans la vie privée en 1827, le baron de Coupigny vint habiter son château de Fiefs et ne s'occupa plus de politique. En 1828, il épousa Mlle de Petitpas d'Avelin et mourut à Aire sans postérité le 17 août 1844. Il eut un frère, Charles-François-Hubert, qui mourut à l'armée et un autre, le marquis de Coupigny, qui épousa Mlle Dumont de Courset, il demeurait à Verchocq ; il eut aussi une sœur qui se maria avec M. Waysse de Renneville.

Les armes de Coupigny sont d'*azur à l'écu d'or.*

(1) TRAMECOURT, Georges-Léonard-Bonaventure (Marquis de) naquit à Bruxelles, le 7 janvier 1766. Il était fils d'Eugène Léonard et de Aimée-Joseph de Nédonchel. La famille de Tramecourt possédait la terre de Tramecourt dès le XIIe siècle. Jean de Tramecourt, chevalier, grand bailli d'Hesdin, vivait en 1220; Renaud fit partie de la troisième croisade. Cette maison, dit Roger (Noblesse et chevalerie d'Artois), réunit l'ancienneté, l'illustration et les alliances. Elle siégea aux Etats d'Artois en 1414 et prit part à la bataille d'Azincourt. Les Tramecourt étaient d'ardents royalistes et jouissaient d'une grande influence dans une partie de l'Artois.

Georges de Tramecourt commença ses études dans le couvent des Récollets d'Hesdin, dont un membre de sa famille avait été le Gardien, puis alla au collège des doctrinaires de Saint-Omer et entra à 16 ans dans le régiment du Roi. Il épousa, en 1791, Mlle de Béthune-Pénin. Il ne fut pas de ceux qui conseillèrent l'émigration ; mais il se décida à rejoindre les siens à l'armée de Condé. Quand elle fut licenciée, il passa en Angleterre et rentra en France en 1800, devint conseiller général en 1804. Maire d'Hesdin, il salua avec joie le retour des Bourbons et fut créé marquis en 1815. Il était chevalier de Saint-Louis. Nommé député en 1815, réélu en 1820 et 1821, il siégea à droite, et ne paraît pas avoir figuré à la tribune. Il combattit M. Decazes et soutint M. de Villèle. « C'était, dit une biographie écrite dans un sens libéral, une entreprise au-dessus de ses forces. »

Voici ce que dit de lui la Biographie des députés de la Chambre septennale : « M. de Villèle l'initia lui-même au système de la *coulisse.* Il pourrait au surplus dire combien il a payé cet insigne honneur. Un soir, il allait quitter le salon de la rue de Rivoli : son Excellence l'appelle, l'attire dans l'embrasure d'une fenêtre et lui annonce confidentiellement qu'il y aura *un coup de fouet.* M. de Tramecourt n'en dort pas. A la pointe du jour il vole chez son agent de change, fait

d'Aire sur-la-Lys, 118. Les autres candidats n'ayant pas obtenu le nombre de voix exigé, la séance fut remise au 23 août. Il y eut d'abord 230 votants, M. Lallart, adjoint de la ville d'Arras obtint 199 voix (1) ; puis 235 votants donnè-

acheter une masse de rentes ; deux jours après son *actif* était considérablement réduit. Quoiqu'on lui ait promis la pairie pour le consoler, nous doutons fort qu'il reprenne de sitôt les almanachs de M. le Président du Conseil. Il est juste d'ajouter que des bénéfices antérieurs l'avaient mis à même d'acheter une propriété destinée à constituer un majorat. Avant sa déconfiture, M. de Tramecourt allait partout prônant M. de Villèle et attribuant à la malveillance tout ce qui contrariait les intentions du héros, vous verrez que c'est la malveillance qui lui aura fait perdre son argent. » Cette biographie est écrite dans un sens libéral ; et l'on ne peut affirmer l'exactitude de ses assertions.

Le marquis de Tramecourt fut appelé le 5 novembre 1827 à la Chambre des Pairs et en fut exclu en 1830 en vertu de l'article 68 de la nouvelle Charte. Il rentra dans la vie privée. « Bien que sexagénaire, dit un biographe, cet ancien officier était encore prêt à verser son sang pour son prince, s'il eût fallu le défendre, et il employait une fortune considérable à rendre heureux tout ce qui l'entourait ; les bénédictions des pauvres étaient le prix de ses bienfaits ».

« Le Marquis de Tramecourt, dit un de ses biographes, envisagea sa fin prochaine avec sang froid, il s'y prépara en chrétien. Il était d'une noble simplicité, accueillant à sa table, frugalement servie, tous ceux qui avaient à traiter avec lui. Il avait un grand désir de faire le bien, était très aumônieux, oubliant les injures, et disait souvent qu'il n'avait de mémoire que pour le bien. Il soutint une famille qui avait fait beaucoup de mal à lui et aux siens en 1793. Par là il avait conquis l'affection de tous ceux qui le connaissaient, et une foule considérable assista à ses funérailles. » Il mourut à Tramecourt le 14 octobre 1848.

Les armes des Tramecourt sont : *d'argent à une croix ancrée de sable.*

(1) LALLART, Bon Joseph (baron) appartenait à une des familles les plus notables d'Arras. Il remplit dans cette ville, dont il devint maire, diverses fonctions et on a vu les services qu'il rendit comme adjoint en juin 1815.

M. Lallart fit partie de la majorité de la Chambre de 1815. Des études sérieuses et les connaissances qu'il avait acquises à l'Ecole polytechnique le rendaient propre à traiter les questions d'affaires

rent au baron Blanquart de Bailleul, ancien député, 154

plutôt qu'à jouer un rôle dans les débats politiques. Il fut nommé secrétaire du premier bureau.

Dans la session de 1815-1816, le 12 février 1816, il fit un rapport sur les pétitions du juge de paix de Fère-Champenoise (Marne), du sieur Dupery, prêtre (Creuse), de M. Potreux de Rembront (Marne), de M. Personne de Chalix, maire de Mullard (Corrèze), de M. Pleussiard de Rieux (Rouen), de Mme de Saint-Legrez de Montpejat. Tous demandaient qu'on fît payer les frais de la guerre étrangère à ceux qui en avaient été les auteurs. La Chambre vota l'ordre du jour. M. Lallart fit un rapport sur d'autres pétitions dont une du sieur Lafontaine, greffier du juge de paix d'Aire. Le 1er avril 1816, il prononça un important discours sur le budget, la Chambre en décida l'impression. Il prit la parole sur les impôts indirects, vota le rejet des six nouveaux impôts et proposa de renvoyer à l'année suivante l'examen d'un système propre à remplacer le monopole du tabac.

Réélu député en 1820 et en 1821, il soutint le ministère Villèle, il fit un rapport sur l'élection de M. Dussol dans le Lot, admis sans observations. Le 3 avril, autre rapport sur un échange entre l'Etat et la ville d'Arras, le vote fut ajourné. En juillet 1822, M. Lallart parla lors de la discussion de la loi sur les canaux. Il fit partie d'une Commission lors d'un projet de loi relatif au port de Dunkerque. Il ne se représenta pas lors des élections de 1824 et échoua en 1827, mais resta membre du Conseil Général; il y avait été nommé le 21 septembre 1815 à la place de M. de Gantès. Il y était très apprécié.

On lit dans *la Chambre de 1820 ou la Monarchie sauvée*, à propos de son rôle parlementaire : « M. Lallart a eu pendant les Cent Jours une conduite parfaite ; c'est un homme de bien, probe et religieux. Il n'a peut-être pas dans le caractère toute l'énergie désirable, mais n'a jamais une pensée qui ne soit pure et une intention qui ne soit excellente. C'est un sujet fidèle, ami du Roi et des Bourbons. » La *Galerie politique des 422 députés, dédiée aux électeurs par un royaliste* (Pierre Ponthieu, éditeur 1821), le *Guide électoral* ou *Biographie des députés de 1814 à 1819*, par Brissot (Paris 1819) et la *Biographie spéciale des pairs et députés du royaume pendant les sessions de 1818, 1819 et 1820* font le même éloge du baron Lallart.

Il avait beaucoup contribué à la restauration de l'Académie d'Arras en 1817 et en avait été plusieurs fois président. Après sa mort, arrivée au château de Gommecourt (Pas-de-Calais), le 13 avril 1848, cette Société chargea un de ses membres, M. Thellier de Sars, d'écrire une notice biographique sur son regretté confrère; voici comment elle

voix (1) et à M. des Lyons de Monchaux, maire de St-Martin-

commence : « M. le baron Lallart, dont nous déplorons en ce moment la perte avec tant et de si justes regrets, a été un de ces hommes éminemment utiles à son pays, estimé de tous. Son administration comme maire de cette ville pendant plusieurs années et dans des circonstances graves et difficiles, lui a mérité les suffrages unanimes et une approbation générale, aussi fut-il nommé par ses concitoyens membre de la Chambre des députés et du Conseil général où toujours il se distingua par ses lumières et son amour pour son pays. Son administration sage et paternelle comme maire d'Arras avait obtenu un assentiment universel et la voix publique l'avait proclamé depuis longtemps l'un des citoyens les plus recommandables de ce département. Sa mémoire est encore présente à tous les souvenirs. Ce fut avec peine qu'on le vit, malgré toutes les instances, refuser de continuer les fonctions de maire qu'il avait exercées d'une manière aussi distinguée. » M. Thellier de Sars parla ensuite de la conduite de M. Lallart en juin 1815 et termina ainsi : « Après la Révolution de 1830, M. le baron Lallart crut devoir s'abstenir de toutes fonctions publiques ; mais il n'en fut pas moins le conseil de tous ceux qui s'adressèrent à sa haute expérience, et la providence des pauvres dont les besoins appelaient sans cesse sa sollicitude, imitant en cela les nobles exemples de sa famille. Enfin, je ne crains pas de le dire, homme de bien, catholique avant tout, le baron Lallart a mérité une estime universelle, sa mémoire sera en honneur, et tous ceux qui l'ont connu et apprécié diront que sa vie trop courte a été éminemment utile à ses concitoyens. »

(1) BLANQUART DE BAILLEUL, LOUIS JOSEPH (baron), né à Calais le 27 avril 1758, était issu d'une famille distinguée dans la magistrature. Il était avocat avant 1789, fut nommé procureur du Roi au bailliage de Calais, puis commissaire du Roi et procureur syndic près du district de cette ville, enfin président de l'administration départementale du Pas-de-Calais. Sous la Terreur, son frère et lui furent emprisonnés par ordre de Joseph Lebon. Il fut mis en liberté le 24 thermidor an II, et bientôt l'estime et la considération que ses concitoyens avaient pour lui lui firent confier les fonctions de maire de Calais. Dans ce poste, alors si périlleux, il eut le bonheur, en risquant une partie considérable de sa fortune, d'épargner à sa ville natale les horreurs de la famine. Enfin, il contribua beaucoup à arracher à la mort le duc de Choiseul et d'autres émigrés que la tempête avait jetés sur les côtes de France.

Partisan du coup d'Etat du 18 brumaire, il se rallia à Bonaparte et le 17 brumaire an XII entra au Corps législatif par le choix du Sénat

au-Laert, 124 (1). Il fallut pour les septième et huitième

pour représenter l'arrondissement de Boulogne. Son mandat fut renouvelé en 1809. Il alla en remercier l'Empereur et celui-ci lui dit : « J'ai voulu donner cette marque d'estime au maire de Calais pour sa conduite dans l'affaire des naufragés. » Il vota docilement d'après les vues de Napoléon ; on le récompensa par le poste lucratif de questeur du Corps législatif. Il fit partie de la Commission des finances. Le 12 octobre 1809 il obtint le titre de chevalier et le 6 septembre 1811 celui de baron. Il reçut en outre la croix de la légion d'honneur. Ces faveurs ne l'empêchèrent pas de voter la déchéance de l'Empereur en 1814 et de se rallier au nouveau gouvernement. Il fit partie de la députation chargée d'aller au devant de Louis XVIII à son arrivée à Calais. Le Roi, en souvenir du service rendu au duc de Choiseul et à ses compagnons, lui fit l'accueil le plus flatteur et lui continua toujours ses bonnes grâces. Il le nomma, peu de jours après, de la Commission chargée de la rédaction de la Charte. En apprenant le débarquement de Napoléon, en mars 1815, il approuva la proposition d'envoyer aux armées le projet de loi promettant des récompenses aux militaires restés fidèles à la cause du Roi et à ceux qui marcheraient pour la défendre, ils conserveraient leurs fonctions et les étudiants leurs inscriptions. Dans son zèle il s'écria à la tribune : « Non ! il n'est aucun de nous qui n'aime mieux mourir que de subir encore une fois le joug hautain de cet usurpateur. » Pourtant il ne mourut pas, et se contenta de se retirer dans son pays pendant les Cent Jours.

A la Chambre de 1815, il appartint au centre droit et à la minorité ministérielle, dont le président Lainé était considéré comme le chef. Il fit partie de nombreuses commissions, surtout de celles où des questions de droit et de procédure étaient agitées, et fut plus d'une fois rapporteur. Il obtint d'être nommé le 13 octobre 1815, troisième candidat à la questure par 191 voix sur 345 votants et secrétaire de la Chambre le 11 novembre 1816 par 89 voix sur 158 votants. Il devint vice-président en 1818, par 85 voix sur 173 votants et le 27 décembre 1820, par 190 sur 299 votants.

C'est le représentant du Pas-de-Calais qui prit le plus souvent la parole pendant la Restauration.

Le 3 novembre 1814, c'est au sujet de la restitution des biens d'émigrés non vendus, qu'il crut devoir dire : « Je ne vois pas comment la loi importe à la sécurité des acquéreurs de biens nationaux, ils doivent être dans une tranquillité parfaite. S'ils éprouvaient des inquiétudes, ce ne serait que dans leur for intérieur ». La violation du domi-

députés remettre la séance au 24 août. Les votants ne furent plus que 223, ils donnèrent 121 voix à M. Le Roux du Cha-

cile du général Excelmans, ainsi que la discussion de la loi sur les cris séditieux (octobre 1815) le firent monter à la tribune. — Le 10 novembre il fut rapporteur d'une pétition des employés de la manufacture des tabacs de Bordeaux. Le 23 décembre, c'est au nom du Règlement qu'il parla et au sujet d'une demande de M. de Sesmaisons, qui demandait à interpeller le Ministre sur l'évasion de M. de la Valette, le 6 mars 1816, c'est la loi électorale, les 5 et 17 avril, c'est le budget qui lui font prendre la parole. Le 18 novembre M. Blanquart de Bailleul fait un rapport sur les élections dans neuf départements, dont le Pas-de-Calais. Le 21 décembre, il demanda qu'on rappelât à l'ordre M. de la Bourdonnais, qui avait attaqué les Etats Généraux de 1789 et appelé le Ministère un Directoire de Gouvernement. Le 23 décembre 1817, il demanda la création d'une caisse hypothécaire agricole et développa cette proposition le 5 janvier 1818. Il fit l'éloge du projet de loi relatif à la suppression de la liberté individuelle; en décembre 1817, c'est pour défendre la loi sur la presse qu'il monta à la tribune.

Le 7 janvier 1817, il fit un rapport sur une modification à apporter au règlement. Les 28, 30, 31 janvier et 3 février, il prit la parole lors de la discussion de la loi sur le recrutement de l'armée. Le 12 février, il parla au sujet du règlement, et le 17, M. Dupont de l'Eure ayant demandé d'accorder par une loi la liberté de la presse, M. Blanquart de Bailleul proposa l'ajournement, il fut voté. Le 13 avril 1818, il prononça quelques mots au sujet du budget. Le 21, il appuya les propositions de M. de Puymaurin tendant à percevoir un droit d'un centime et demi sur les journaux non quotidiens paraissant à des époques indéterminées. Le 25, M. de Villèle ayant demandé la suppression des fonds secrets, il proposa la question préalable, elle fut adoptée.

Le 25 janvier 1819, il rédigea des amendements pour la proposition de M. Dumilliet. Celui-ci demandait qu'il y eût des pétitions privilégiées, c'est-à-dire recommandées par des députés et qu'on ne pût donner l'analyse de leur objet dans les journaux. M. Blanquart de Bailleul excita des murmures en faisant observer qu'un député, en appuyant une pétition, peut se laisser entraîner par l'esprit de parti et vouloir faire naître du scandale. Demander des explications à un membre, c'est, dit-il, faire passer le Gouvernement dans la Chambre. Laissons aller le cours des choses, il est inutile que le public soit informé par un article spécial du droit qu'aurait la Chambre de recom-

telet, conseiller d'arrondissement, maire de Rœux (1). Enfin

mander une pétition. La Chambre veut qu'il y ait des pétitions et non des pétitionnaires. »

Cette proposition fut retirée.

Le 11 mars 1819, il parla en comité secret sur les vœux à former par les députés et le 23 prononça un long discours au sujet du vote émis par la Chambre des pairs sur la loi électorale le 13 avril. Le 22 avril 1819, il prit trois fois la parole dans la discussion de la loi sur la presse.

Le 3 avril 1820, il parla lors de la discussion sur la loi électorale. Le 8 mai il fit un rapport sur l'élection de M. Teissière dans l'Isère. Le 30 juin 1820, il fit des observations sur le budget. Le 13 juillet, il protesta contre la construction d'une halle au Mans ; le dossier n'ayant pas été communiqué à la Commission compétente. Le 7 janvier 1821, il prit la défense de M. Moine de Brion à propos du règlement. Le 3 mars 1821, il parla au sujet du projet de loi sur la liberté individuelle. Le 8 il demanda le rappel à l'ordre de M. de Corcelle qui venait de traiter le ministère de ministère proscripteur. Le 7 mai 1821 il prononça un long discours à propos d'un projet de loi sur des modifications à apporter à l'article 351 du Code d'instruction criminelle. Il s'agissait de savoir quelle serait la majorité exigée pour prononcer les condamnations. Il reconnut l'avantage de modifier les codes, mais il fallait attendre des temps plus calmes. Après l'assassinat du duc de Berry, il prit la parole en faveur du projet de loi relatif à la liberté individuelle.

M. Blanquart de Bailleul, le 26 avril 1816, avait été nommé procureur général à Douai. Dans ses réquisitoires, il montra, d'après la biographie de Michaud, beaucoup d'esprit et une grande facilité de parole; d'après un écrivain royaliste il poursuivait avec rigueur les délits de presse dans le ressort de la Cour de Douai. Il prit sa retraite sous le ministère de Villèle en 1827, et devint premier président honoraire. Il passa les dernières années de sa vie à Paris et à Versailles, où il mourut le 4 janvier 1841.

Il fit partie du Conseil général du Pas-de-Calais et fut l'ami de M. de Fontanes. Comme homme privé, dit le *Courrier du Pas-de-Calais* du 17 janvier 1841, il était très aimé, d'une loyauté expansive, d'une obligeance active et gracieuse qui lui avait acquis l'attachement de tous. Peu d'hommes ont eu un commerce plus doux, plus aimable, et plus sûr ; son cœur ne connut jamais ni la haine ni la trahison, et nul ne le quitta sans être content de lui et de soi-même, car avec tous

187 votants nommèrent par 96 voix M. de Montbrun,

les dons d'un esprit éclairé, il avait encore le don plus rare de faire valoir l'esprit des autres.

Il eut trois fils dont un fut archevèque de Rouen et un autre, sous-intendant militaire à Arras, il avait épousé Mlle Suin.

(1 p. 318.) DES LYONS DE MONCHAUX, Mille-Vaast-Edouard, naquit à Arras le 2 octobre 1750, de Edmond-Marie, lieutenant au régiment du Dauphin et de dame Gertrude Des Lyons de Feuchin, sa cousine. Il appartenait à une famille anoblie par lettres du 18 novembre 1512. Elle entrait aux Etats d'Artois depuis 1760 et se divisa en deux branches dont l'une joua un rôle dans l'histoire d'Arras et donna son nom à une rue de cette ville. M. Des Lyons entra au service en 1766, dans le corps royal de l'artillerie, lieutenant en 1768 à Strasbourg, capitaine en 1780 et envoyé sur les côtes de Normandie pendant la guerre d'Amérique. Il commandait l'artillerie à Arras en 1789, émigra en 1791; fut chargé du commandement des officiers d'artillerie réunis à Tournai par ordre des princes; reçu chevalier de St-Louis, il fit en 1792 la campagne à leur armée. Après son licenciement, il fut appelé par le prince de Hesse à la défense de Maestricht en 1793, comme commandant l'artillerie, et contribua à sauver cette place et les émigrés qui y étaient enfermés. Puis avec l'autorisation du comte d'Artois, il entra comme ingénieur et officier d'Etat-major, dans l'armée anglaise commandée par le duc d'York, il fut chargé de mettre Tournai à l'abri d'un coup de main. Envoyé à Menin, il se trouva en 1794 à la mémorable sortie de cette place et continua à servir avec distinction dans l'armée anglaise jusqu'en 1796 où elle quitta le Continent. Il fut fait par le Roi, lieutenant-colonel d'artillerie en 1797, et, en 1799 envoyé par le comte d'Artois à l'armée de l'ouest pour y commander l'artillerie; il y resta jusqu'à la paix de 1800. Rentra en Angleterre, revint en France en 1802. Il fut nommé membre du Conseil général du Pas-de-Calais en 1804, et y porta la franchise et la loyauté de son caractère. Président de cette assemblée pendant trois sessions successives, il y déploya notamment lors du retour du Roi en 1814 et des ordonnances du 20 mars 1815, toute l'énergie de son caractère et son dévouement à la cause royale. Membre du collège électoral du Pas-de-Calais, maire de St-Martin-au-Laert, près St-Omer, sa résidence depuis 1808, il donna tous ses soins à l'administration de cette commune. Il ne tarda pas à se distinguer à la Chambre des députés et fut nommé président d'un des bureaux, il ne paraît pas être monté à la tribune. La fatigue d'une longue session, jointe à celles de ses campagnes, contribuèrent à altérer sa santé. Nommé commandant des

demeurant à Montreuil (1); M. Francoville eut 90 voix.

Gardes nationales de l'arrondissement de St-Omer en mars 1815, il en remplit les fonctions avec zèle et dévouement. La Commission chargée de fixer le sort des anciens officiers, lui avait accordé une pension de 1,700 fr., en 1814, il la refusa avec désintéressement. Le Roi, pour reconnaître ses anciens services, le nomma le 16 juillet 1816, maréchal de camp. La mort vint le frapper subitement à son château de St-Martin, le 27 avril 1817. « Louis XVIII perdit en lui un bon et fidèle serviteur, la Garde nationale un chef vénéré, le Conseil général un membre qu'il s'honorera toujours d'avoir possédé dans son sein, sa famille un bon père et ses amis un de ces êtres précieux qu'on ne remplace pas et qu'ils pourront toujours citer comme un modèle d'honneur, de loyauté et de fidélité à son souverain légitime, à la religion et aux principes d'une saine morale. » C'est ainsi que s'exprimait un rapport au Conseil général du Pas-de-Calais. Cette assemblée, le 1er mai 1817, décida que pour prouver à sa famille combien elle était affectée de la perte d'un membre si distingué ce rapport lui serait envoyé pour être auprès d'elle le témoignage de sa douleur et de ses regrets.

Piers dit qu'il était bon, loyal et bienfaisant.

Le baron Des Lyons de Monchaux avait épousé Mlle Marie-Henriette Becquet, fille d'un conseiller au Conseil d'Artois, dont postérité. Il avait pour armes : *d'azur à 4 lionceaux de sable, armés et lampassés de gueules.*

(1 p. 320.) LE ROUX DU CHATELET, MARIE-PHILIPPE ONUPHRE, naquit à Arras, le 26 janvier 1763, de Etienne-Guislain-Stanislas, seigneur du Chatelet, etc., et d'Antoinette-Florence Le Roux de Puisieux. Il appartenait à une famille noble d'Artois dont d'Hozier donne la généalogie (Registre VI édition de 1768).

Cette famille se divisa en deux branches : Le Roux du Chatelet et Le Roux de Puisieux ; elle obtint le droit de bourgeoisie à Arras en 1498 et y fournit un grand nombre d'échevins, on y trouve aussi des officiers, des religieux et des religieuses et elle remplit des charges à la gouvernance d'Arras, à l'élection et à la chancellerie d'Artois ; elle possédait la seigneurie de Puisieux au Mont, Puisieux au Val, d'Acheville, etc.

Louis Le Roux du Châtelet fit ses études au collège de Navarre à Paris, puis fut reçu avocat et fut appelé en 1788 au Conseil d'Artois comme conseiller et comme garde des Sceaux à la Chancellerie de ce Conseil. Des affaires relatives à ces deux charges l'avaient amené dans la capitale lorsque, lors des premières élections, il fut nommé, quoique absent, officier municipal d'Arras. Il ne remplit ces fonctions que

Avant de se séparer l'Assemblée vota une adresse au Roi.

neuf mois. Envoyé à Paris pendant sa gestion pour solliciter la rentrée de fonds dont on s'était emparé, il ne tarda pas à s'apercevoir qu'on voulait bouleverser le trône. De retour à Arras, il donna sa démission et se retira à la campagne. Peu de temps après, le règne de la Terreur commença et il fut forcé de revenir à Arras qu'on lui donna comme prison. Peu de familles de cette ville eurent autant de leurs membres qui périrent sur l'échafaud révolutionnaire (dont un chanoine de la cathédrale d'Arras). Lui-même, devenu suspect, fut transféré de cachot en cachot et partagea avec les siens la persécution que leur attirait l'émigration de son frère puîné, garde de corps du Roi. Après la Terreur, M. Le Roux du Châtelet devint, en l'an III, juge de paix du canton d'Oppy. C'était, dit M. Harbaville, un magistrat intègre et plein de la conscience de son devoir. Il avait de la rectitude dans le jugement. On le nomma conseiller d'arrondissement. Ardent royaliste, il vota trois fois publiquement contre Napoléon en faveur des Bourbons et, sur la demande du Préfet, donna par écrit les motifs de son vote. Malgré cela l'Empereur lui offrit une place dans la magistrature qu'il refusa. Il protesta pendant les Cent Jours contre l'acte additionnel. A son retour de Gand, Louis XVIII le nomma chevalier de la Légion d'honneur et sous-préfet d'Arras par intérim.

Nommé député, il s'occupa à la Chambre des questions de finance et d'agriculture. Il était très utile dans les bureaux par la perspicacité de ses vues et la solidité de son jugement. Il était hostile à la centralisation qui avait été, selon lui, si funeste à la monarchie et à l'empire, demandant la spécialité des dépenses du budget sans laquelle toute garantie de responsabilité devient illusoire. Il réclamait des modifications à la Charte avec organisation d'institutions secondaires comme garantie de la liberté et avec des assemblées provinciales.

Le 29 mars et le 2 avril 1816, il prononça deux grands discours sur le budget, la Chambre, en vota l impression. Le 8 avril, en comité secret, il supplia Sa Majesté de faire remettre en vigueur la loi de l'an VII sur le traitement des juges et celle de l'an VIII sur celui des préfets. Les économies qui en résulteraient devaient être employées à l'augmentation du traitement des desservants. Le 10, il parla sur la loi électorale. Il ne fut pas réélu en 1816, mais redevint député en 1821 et 1824 et fit partie dans cette année de la Commission du budget. Le 6 juillet 1824, il prononça un grand discours sur ce sujet, la Chambre le fit imprimer. Le 5 mars 1825, il proposa un amendement à la loi sur l'indemnité des émigrés. Les 12, 21, 23 et 25 mars et 18 avril 1825, il prit plusieurs fois la parole et, le 17 mai 1826, fit encore

Les royalistes eurent un beau triomphe ; si leur opinion était seule représentée, les autres partis n'avaient pas

un grand discours toujours à propos du budget. La Chambre n'en décida pas l'impression. Enfin, le 27 mai 1827, il demanda la parole à propos des lois de finances.

De nos jours on louerait M. Le Roux du Châtelet d'avoir réclamé des économies sauf pour l'armée, la marine, les arts et les sciences, mais on trouvera qu'il avait tort en appuyant, le 23 mars 1823, la pétition de M. Demailly de Lille, demandant la prohibition du gaz hydraulique en France à cause du dommage que cela causait aux fabricants d'huile. M. du Châtelet proposa que au moins l'emploi de ce gaz fût interdit dans les établissements publics. « Les produits des mines de charbon sont, disait-il, loin d'être en proportion avec les besoins de nos usines ; nos moulins, au contraire, sont emcombrés d'huile, et il ne se présente pas d'acheteurs. Il me semble qu'on devrait chercher à économiser sur le premier de nos combustibles et à faire consommer le second qui a pour base des productions de notre culture. » Sa sollicitude pour les fabricants d'huile n'eut pas de résultat, car après des explications données par MM. de Beaumont et de Laborde pour prouver qu'on n'avait pas à craindre le manque de charbon, la Chambre passa à l'ordre du jour.

Le besoin de repos se fit sentir pour M. Le Roux du Châtelet après cette longue session ; il ne se représenta pas aux élections de 1827, mais, dit un de ses biographes, il s'était fait à la Chambre un nom que la France ne saurait oublier. Voici comment la biographie des députés de la Chambre septennale l'a jugé : « Il n'est pas difficile d'apprécier sa position parlementaire, car jamais ses votes n'ont varié, comme un baromètre dans l'Equinoxe. On doit lui rendre cette justice qu'il a toujours montré du désintéressement, et s'il a quelquefois sollicité, c'était pour ses compatriotes dont sa maison était en quelque sorte le caravansérail. La conduite de M. Le Roux du Châtelet ne démentit pas le discours qu'il prononça en 1815 sur les gros traitements. Eloigné de la Chambre par l'ordonnance du 5 septembre 1816, il y rentra en 1820 et depuis cette époque on prétend qu'il a eu quelques accès d'affection pour M. le Président du Conseil. On croit qu'il n'aurait que faiblement refusé la place de procureur général près la Cour royale de Douai, mais ces assertions ne sont rien moins que prouvées, rien moins que probables, et si on veut savoir notre opinion personnelle, M. Le Roux du Châtelet est entièrement indépendant ; c'est un homme vertueux et fort royaliste ».

M. Le Roux du Châtelet, par dévouement à la monarchie légitime,

disparu du Pas-de-Calais, et on le reconnut par la suite; mais en présence de l'enthousiasme excité par le retour du Roi,

se présenta à la députation en 1830, mais il échoua. Il avait conservé son siège au Conseil général et resta maire de Rœux de 1801 à 1830. Dans ses derniers jours il ne s'occupa plus que de littérature et mourut le 19 octobre 1834 à Rœux, laissant de vifs regrets dans cette commune, car c'était un homme bienfaisant et humain et d'un commerce agréable. Ce sont les paroles de M. Harbaville, son parent, dans l'éloge funèbre qu'il prononça, au nom de l'Académie d'Arras, de ce collègue, qui avait pris part en 1817, à la reconstitution de cette société savante. Si M. du Châtelet prit peu de part aux travaux de l'Académie, il demanda à la Chambre la conservation des monuments du pays. A cet égard, dit-il, la profusion est un bienfait. En terminant, il lui appliqua ce passage de Tacite : *Finis vitæ ejus nobis luctuosus amicis tristis, extraneis non sine cura fuit.*

M. Le Roux du Châtelet a publié divers ouvrages : 1° en 1818, *Des assemblées provinciales ou de la nécessité de réorganiser les administrations municipales et de les mettre en harmonie avec les principes de la Charte.* C'est un extrait d'un travail beaucoup plus étendu sur les mœurs des peuples et les gouvernements qu'il se proposait de publier quand la mort le frappa ; 2° en 1818, *Des Finances d'après le système présenté par Sully à Henry le Grand, adapté à la situation de la France* ; 3° plusieurs brochures au sujet des émigrés et sur les évènements contemporains; 4° un traité de morale et de politique; 5° *Des avantages de la légitimité.*

M. Le Roux du Châtelet avait épousé Mlle Quarré de Chelers, dont un fils, Paul, qui devint chef d'escadrons des grenadiers à cheval de la garde royale. Il donna sa démission en 1830 et laissa deux filles mariées au comte de Vauban et au marquis de Cherisey.

Les Le Roux du Châtelet ont pour armes : *aux 1er et 4e d'argent à la fasce de gueules accompagnée en fasce de 3 coqs de sable* ; *aux 2e et 3e d'or à une bordure engrelée de gueules à la fasce de même sur le tout d'argent, à 3 fleurs de lis de gueules surmontées d'un lambel d'argent à 3 pendants.*

On peut voir sur M. Le Roux du Châtelet, le *Dictionnaire biographique* de M. de Cardevacque, *La Chancellerie d'Artois,* par M. de Ternas, *Le Panthéon de la Légion d'honneur, Les Mémoires de l'Académie d'Arras,* tome XV, page 176).

(1 p.322.) DE DIXMUDE (autrefois d'Esquermes) DE MONTBRUN, LOUIS-ODDART-HENRI, (Vicomte), naquit à Boulogne-sur-Mer, le 15 novembre 1758, de feu Baptiste, seigneur de Montbrun, Recques, etc., et de

ils s'abstinrent en grande partie de prendre part au scrutin. Dans les collèges d'arrondissement, sur 1005 inscrits il n'y eut que 697 votants et 308 abstentions. Ce fut à Boulogne que l'opposition eut le plus de voix, le régicide Daunou en obtint 12.

On devait, avant de voter, prêter serment à la royauté légitime, et les séances se terminaient au cri de : Vive le Roi ! Vivent les Bourbons !

Voici comment le Préfet rendit compte au Ministre de la réunion du Collège départemental : L'ordre, le calme et la décence ont régné dans cette Assemblée, on le doit surtout à la manière dont M. le duc de Lévis s'est acquitté de la

Rosalie de Quesne de Clocheville. Sa famille, originaire du Boulonnais, fit preuve de noblesse au milieu du XVIIe siècle. Le vicomte de Montbrun joua à la Chambre un rôle assez effacé. Il ne prit la parole que le 17 avril 1816 pour demander qu'on suppliât S. M. Louis XVIII d'accepter qu'on réduisît de 10 à 5 millions l'abandon qu'il faisait sur sa liste civile. Il échoua aux élections de 1816 mais fut nommé à celles de 1824. Il vota avec la majorité et était dévoué à la politique de M. de Villèle. On lit dans la petite biographie des députés de 1826 (il est à remarquer qu'elle est écrite dans un sens libéral, défavorable aux royalistes) : « Le vicomte de Montbrun, ministériel sous M. de Villèle, le serait sous M. de la Bourdonnaie. M. le Vicomte ne comprend pas qu'on puisse penser autrement que les hommes qui distribuent les places et les rubans. »

Le Vte de Montbrun fut conseiller d'arrondissement et mourut à Montreuil le 13 juin 1838. Il avait épousé Mlle Anne-Pauline-Marie du Tertre d'Ecouffant, dont il eut quatre filles. Son frère aîné, le Cte de Montbrun, assista comme page au sacre de Louis XVI en 1775, devint capitaine de cavalerie en 1778, émigra, entra comme simple cavalier à l'armée de Condé, mais y devint bientôt lieutenant-colonel. Il fit partie d'un régiment organisé par l'Ordre de Malte ; sa bravoure était telle que le prince de Condé, le rencontrant à Boulogne pendant la Restauration, lui dit : « C'est vous, M. de Montbrun, qui aimez tant les coups de fusil. » Louis XVIII le nomma maréchal de camp. Il mourut le 23 janvier 1825. M. Hurtrel d'Aboval a fait imprimer son éloge funèbre. Il avait épousé Mlle Duquenne de Hames dont postérité.

Les Montbrun ont pour armes : *fascé d'or et d'azur de 8 pièces au franc canton de gueules.*

haute fonction à lui dévolue, et au bon esprit des membres du collège.

La députation du Pas-de-Calais, élue en août 1815, fut celle qui joua le rôle le plus important à la Chambre pendant la Restauration. MM. Blondel d'Aubers et Blanquart de Bailleul étaient des magistrats éloquents et érudits, ils prirent souvent la parole, surtout dans les questions relatives à la législation. MM. Lallart et Le Roux du Châtelet, par leurs connaissances en matière financière, étaient appréciés de leurs collègues lors de la discussion du budget. MM. de Montbrun, de Tramecourt, de Coupigny et des Lyons de Monchaux parurent rarement à la tribune.

La Chambre nouvelle comptait 33 députés ayant fait partie du dernier Corps législatif de l'Empire, devenu, en 1814 la première Chambre des députés de la Restauration ; 17 avaient siégé à la Chambre des Cent jours. Le reste appartenait au parti royaliste, dont 262 avec un titre ou une particule et 137 ayant une physionomie complètement bourgeoise (1).

Les électeurs furent beaucoup plus nombreux qu'aux Cent jours ; les royalistes ardents qui briguèrent les suffrages eurent peu de concurrents et obtinrent une grande majorité.

Les élections d'août 1815 eurent beaucoup de rapport avec celles de 1870. A ces deux époques, le pays voyait dans la dynastie napoléonienne des impôts extraordinaires, des levées d'hommes, des invasions étrangères et la diminution du territoire ; le peuple espérait trouver dans le rétablissement de la monarchie la tranquillité et la prospérité de la France. Aux deux époques on nomma des députés qu'on croyait devoir amener à ce but. Mais la Chambre de 1815 ne put consolider le trône des Bourbons, et celle de 1870 ne sut pas les ramener.

(1) C'est dans cette législature que M. de Villèle fit ses débuts dans la vie politique.

Le duc de Berry allant à Lille présider le collège départemental, partit le 17 août de Paris, passa à Amiens où il fut reçu à la porte de la ville par le maire, M. de Morgan, « si dévoué, dit le *Moniteur*, au roi et à ses compatriotes. » Il traversa Doullens, et arriva à Arras le 18 août à une heure de l'après-midi. « Le peuple détela ses chevaux à l'entrée de la ville, et tint à traîner sa voiture malgré les efforts du prince pour l'en empêcher, car il craignait un accident. Son Altesse Royale fut portée, pour ainsi dire, par l'amour des fidèles habitants jusqu'à la Préfecture. La garde nationale était sortie hors de la ville pour l'escorter (1). Le Préfet lui aussi s'était transporté au même endroit pour le recevoir et le complimenter. Arrivé à la Préfecture, Monseigneur reçut les corps ecclésiastique, civil et militaire. Il accepta un superbe déjeuner préparé par ordre du Préfet, puis il se rendit sur l'Esplanade, pour passer en revue la garde nationale. Il remonta à trois heures en voiture pour continuer son voyage sur Lille (2). Comblé, ajoute la *Feuille d'Annonces*, des

(1) Lors du passage du duc de Berry, le baron de Coupigny, inspecteur général de la garde nationale du Pas-de-Calais, et les inspecteurs d'arrondissements eurent la pensée de prendre, dans la garde nationale de chaque commune, un grenadier et un chasseur pour former un corps qui serait en quelque sorte député par tous leurs camarades pour donner à S. A. R. la preuve du zèle et du dévouement de la garde nationale du département. Le Préfet applaudit à cette idée, et autorisa les Communes, à défaut de dons volontaires, à prendre les frais sur les fonds libres du budget, mais on renonça à ce projet.

(2) *Récit du passage du Duc de Berry à Béthune le 19 Août 1815 :* Ce Prince voulut dès le lendemain de son arrivée à Lille, comme Président du Collège électoral, revoir l'arrondissement de Béthune pour lui donner les marques les plus flatteuses de son estime particulière pour son excellent esprit et sa fidélité inébranlable, et pour témoigner sa gratitude pour l'accueil que le roi et son auguste famille avaient reçu dans cette partie du département, cinq mois auparavant, lorsque Bonaparte le forçait de quitter une seconde fois le sol français. Parti de Lille à 11 heures du matin, le Duc de Berry se rendit en voiture à Armentières, où il monta à cheval accompagné du Comte de Nantouillet, de

bénédictions d'Arras, d'un peuple de fidèles sujets, et n'ayant que le regret d'avoir passé si peu de temps au milieu d'eux, et les Artésiens celui de le posséder si peu, car ils espéraient le conserver la journée entière, et ils avaient fait de vastes

MM. de Bourmont, de Clermont Tonnerre, de La Fresnaye et Eugène d'Arschot. Il parcourut la route de traverse suivie par lui en sortant de France. S. A. R. fut accueillie avec l'expression du plus profond amour. De nombreuses gardes d'honneur à cheval étaient allées à sa rencontre pour former son escorte. A quatre heures le canon de la place annonça son arrivée à la porte de Béthune où le reçurent les autorités. Une multitude d'habitants des campagnes, portant des drapeaux blancs, et répétant Vive le Roi ! Vive le Duc de Berry ! fermait la marche. On n'avait su qu'à deux heures son arrivée et rien n'était préparé, mais il restait quelques vestiges des décorations de la procession du 15 août, et on avait célébré également ce jour-là la rentrée du Roi. On les répara en un instant, on y ajouta un arc de triomphe, on joncha les rues de verdures et des arbustes furent placés sur des piedestaux ornés d'oriflammes. Des drapeaux blancs flottaient aux fenêtres, 500 gardes nationaux formaient la haie. Le Duc reçut à l'Hôtel de ville les autorités ; on lui présenta des placets et 100 jeunes filles, parées de même et disposées sur les gradins d'un temple orné du buste du Roi, furent présentées par le Maire au Duc de Berry. L'une d'elles, Mademoiselle Dissaux, fit un compliment auquel le prince répondit ; il témoigna son étonnement de voir autant de jolies personnes, puis le Duc réunit dans un déjeuner les autorités. Il avait à ses côtés M. Delalleau, maire et M. du Hays, sous-préfet provisoire. Il fut fort aimable, et à six heures il repartait en voiture pour Lille où on l'attendait à dîner. Le Maire, le Président du Tribunal, prononcèrent des discours. Voici celui de M. du Hays : « S. A. R. a vu notre amour et notre fidélité inébranlable. Elle a été témoin de notre affliction, elle vient de l'être de notre joie. Le gage d'estime qu'elle daigne nous donner aujourd'hui est, après la conscience d'avoir suivi la voie de l'honneur et du devoir, la plus grande récompense qu'on peut accorder aux habitants de l'une des provinces du royaume qui eut le plus à souffrir des évènements politiques. Pour éviter le retour de pareils malheurs il faut, Monseigneur, les prévenir par une juste sévérité ; l'impunité excite à la vengeance, et l'homme est contraint de pourvoir à sa sûreté par des voies arbitraires, s'il n'est point garanti par la justice des tribunaux; que l'amour inépuisable du Roi pour son peuple impose des bornes à la bonté enfermée dans son cœur, et que

préparatifs pour recevoir ce prince avec les plus grands témoignages d'amour pour la famille royale. » La poésie célébra aussi l'heureux voyage du duc de Berry (1).

les grands coupables soient traités avec une juste sévérité. C'est le vœu unanime de la France.

« Je suis heureux Mgr d'avoir été choisi parmi tant de sujets fidèles pour administrer provisoirement cet arrondissement dans des moments difficiles et périlleux. Jamais je n'oublierai que cet honneur m'a permis d'exprimer les sentiments de ses habitants et de vous offrir l'hommage de mon entier dévouement. »

M. du Hays envoya ce récit, dont nous venons de citer une partie, au Ministre en lui demandant de le faire insérer dans le *Moniteur*. Celui-ci y consentit.

(1) Voici les vers que M. Fauchison lui adressa :

La déesse aux cent voix, messagère fidèle,
Embouche la trompette et vient nous annoncer
Que nous verrons bientôt vers nos murs s'avancer
Le brave de Berry, des héros le modèle.

Après avoir dit le bonheur qu'il avait éprouvé en voyant le rejeton de notre bon Henry, il termine ainsi :

Tandis que je goûtais ce suprême bonheur
Et que ses traits divins se gravaient dans mon cœur,
Que, tout comblé de joie et de reconnaissance,
Je priais ardemment le Dieu de l'univers
De conserver longtemps ce bon prince à la France,
Ma muse complaisante avait fini mes vers.

M. Fauchison, qui était le poète le plus fécond qu'il y eut à Arras, crut devoir composer un second hommage, également en vers, au duc de Berry. Le voici :

D'où vient cette vive allégresse
Ce transport et ces cris joyeux
Pourquoi cette touchante ivresse
Quel génie arrive en ces lieux,
C'est le fils d'un généreux père,
Que le comté d'Artois révère,
C'est un prince adoré, chéri
C'est le vaillant duc de Berry.
Qu'à sa voix le peuple s'unisse
Et que de ses chants glorieux
De son bonheur et de ses vœux
La ville d'Arras retentisse.

Les jours qui suivirent le retour du roi virent dans tout le Pas-de-Calais un enthousiasme et une joie dont notre pays fut rarement témoin (1). Tous les cœurs se dilataient. On croyait à un bonheur éternel sous l'étendard fleurdelisé.

Les fêtes et les banquets se succédèrent, partout des toasts et des chansons royalistes, Arras se distingua dans ces manifestations. Le dimanche 23 juillet la garde nationale se réunit et nomma ses chefs. Cela donna lieu à un grand

Que cette honorable cité
Modèle de notre province
Jure à ce très vertueux prince
Respect, amour, fidélité.

Un grenadier de la 1re cohorte de la garde nationale d'Arras ne voulut pas laisser à M. Fauchison le privilège de s'être seul adressé aux Muses, et M. Libersalle composa la pièce suivante, et chez lui l'intention valait également mieux que les vers:

Grand prince dans nos murs tu viens porter l'ivresse
Nous te voyons ici pour la seconde fois
Tu jugeras encore par nos cris d'allégresse
De notre amour pour le meilleur des rois
Ah ! lorsqu'un jour fatal de deuil couvrit la France
Quand les fils d'Henri nous furent arrachés
Pleins de ton souvenir, rappelant ta présence
Nous osions entrevoir des jours fortunés,
Ou libre enfin de t'adresser ses vœux
Notre ville pourrait comme la fois première
Te témoigner par ses transports joyeux
Combien elle chérit et ton oncle et ton père.
Mais lorsque de Louis nous sûmes le retour
Sitôt bouillant d'impatience
A Cambrai dans l'élan de notre vif amour
Nous fûmes au bon Roi de France
Offrir nos vœux et nos serments
Avec les habitants autour de sa personne
Mêler, confondre nos accents.
Regardes dans nos cœurs, pour défendre la couronne
Grand prince, tu le vois. l'Atrébate est armé
Il ne pourra plus craindre aucun projet infâme
Défendre les Bourbons, Louis le Désiré
Tu peux lire ces mots dans le fond de son âme.

(1) A Lens, une fête eut lieu le dimanche 30 juillet avec grand'messe, procession, *Te Deum*, bals, feux d'artifice. La garde nationale du canton et les volontaires royaux prirent part à cette fête.

divertissement. Le même jour, les jeunes gens se réunirent dans un repas où ils invitèrent le commandant d'Armes.

C'était eux qui avaient contribué à faire rentrer Arras sous la domination de Louis XVIII ; ils organisèrent une fête sur la grande place (1). Partout on chantait (2), on dansait,

(1) En voici le récit emprunté à un journal de l'époque : « Le 23 du mois de juillet nos jeunes gens se réunirent pour célébrer, dans un banquet, le retour de notre monarque chéri. Il est impossible de se faire une idée de la gaieté qui animait cette assemblée, où régna le plus grand ordre. On y porta des toasts au Roi, à Monsieur le Commandant Général des gardes nationales de France, à la famille royale, aux souverains alliés, aux volontaires royaux et aux autorités. Vers le milieu du repas, Monsieur le Commandant d'Armes vint ajouter à l'enthousiasme général. A son entrée les cris de Vive le Roi ! Vive notre Commandant ! retentissent par toute la salle. Un toast fut sur le champ proposé et porté à ce brave militaire qui répondit avec la plus franche cordialité par un toast aux Artésiens.

» Pendant le repas, des décharges de boîtes et de mousqueterie qui se succédaient sans interruption, attiraient tous les habitants et faisaient de la place le but des promenades. A 8 heures, un orchestre préparé au milieu de la place, exécute des contredanses. Les jeunes gens quittent la table et viennent se mêler au peuple. Alors plus de distinction, tout le monde danse ensemble, c'est un vrai tableau de famille. La place se trouve spontanément illuminée et toute la ville suit son exemple. Les danses se sont prolongées très avant dans la nuit. Cette fête, devenue générale, offrait le coup d'œil le plus agréable ; l'enthousiasme qui l'animait est impossible à décrire ; chacun voulant prouver au roi, dont le buste attirait les regards, que nous le révérons comme un père dont les enfants ne doivent plus former qu'une famille unie par les mêmes sentiments.

» Le lundi les deux compagnies de canonniers et de pompiers ont donné dans le Grand manège un repas magnifique auquel ont assisté les principales autorités de la ville. La joie était à son comble. Des toasts au Roi et à la famille royale ont été portés, on y a répondu avec le plus vif enthousiasme. »

(2) Voici des couplets chantés à un banquet par l'auteur, S. Libersalle, employé à la préfecture :

Partout les chants de l'allégresse
Du roi signalent le retour
Sous mille formes on s'empresse
De lui témoigner notre amour.

au cri de Vive le Roi ! Vivent les Bourbons ! (1) Puis eut lieu

Dans le banquet qui nous rassemble
En chœur élevons notre voix
Et d'un même accord tous ensemble
Chantons, chantons, Vive le Roi !

Répétons ce cri que nos pères
Nous apprenaient à bégayer
Ce cri que dans des jours prospères
Ils aimaient tant à prononcer
Aux Bourbons, aux fils d'Henri IV
Offrons nos cœurs et notre foi
Pour eux seuls jurons de combattre
Et de crier Vive le Roi !

Mais Louis n'aura pas la guerre
Il sait que ses maux sont cuisants
Il préfère ainsi qu'un bon père
Se trouver parmi ses enfants
Notre bonheur est son étude
Faire le bien, voilà sa loi
Le prix de sa sollicitude
C'est le cri de Vive le Roi !

(1) A St-Omer, les fêtes en l'honneur du Roi se multiplièrent. Chaque quartier de la ville eut la sienne, il y en eut trois. Elles commencèrent le 13 juillet et se renouvelèrent à l'occasion de la St-Louis. *La Feuille d'Annonces de St-Omer* les raconte. Il y avait des chars élégamment ornés, l'un d'eux représenta l'Arche de Noé. Sur le principal, qui était tantôt un trône et tantôt un navire, on plaçait le buste du Roi. Des jeunes filles l'entouraient, et escortaient également ce char. Des jeunes gens à cheval costumés à la Henri IV (il y en eut jusqu'à cent) précédaient le cortège. Un certain nombre avait suivi le Roi en Belgique, puis venaient des fanfares, les pompiers, la garde nationale, et le soir les rues furent brillamment décorées et illuminées.

A la fin d'une de ces cavalcades, le cortège s'arrêta devant la maison du maire, M. Watringue et les jeunes filles forcèrent, malgré leur âge, les magistrats municipaux réunis chez lui à danser dans la rue avec elles. Sur sa porte on lisait ces vers (en était-il l'auteur ?) :

O mes concitoyens,
Tant d'éloges, de soins, de bienveillance,
C'en est trop pour mon cœur, j'en donne ici ma foi
Si je ne le devais sans partage à mon Roi
Il serait tout entier à la reconnaissance.

Les faubourgs du Haut-Pont et de Lyzel firent leur manifestation royaliste le 29 juillet. Les maraîchers avaient placé le buste du Roi donné par la municipalité sur un bateau plein de légumes escorté de

le 15 août, en grande solennité, la procession du vœu de Louis XIII (1) enfin, le 25 août eurent lieu à la fois la fête du Roi, et celle de la ville. Les divertissements ordinaires, joutes, jeux, bals, etc., avaient été précédés par un *Te Deum* d'action de grâce, en présence de toutes les autorités (2). La chanson de la fête fit allusion aux évènements de l'année et aux troubles occasionnés par les fédérés (3). Ce n'était pas

pêcheurs à la ligne. Après avoir traversé la ville pour aller manifester leur joie et leur dévouement chez le gouverneur, ils allèrent déposer le buste dans la chapelle de leur village. Mais l'évêque décida que cet honneur était réservé aux saints reconnus par l'Eglise. Dans cette région on parlait flamand, pour exciter son enthousiasme on disait que *Louis* venait d'un mot de cette langue *Linden*, qui veut dire refuge des gens, sauvegarde du peuple.

Le *Moniteur* parla de ces fêtes.

A la distribution des prix du collège de St-Omer, il y eut une cantate en l'honneur de Louis XVIII et on cria Vive le Roi ! Le programme portait en tête : *Ergo omnis longo solvit se Teucria luctu !*

(1) L'évêque d'Arras, le 3 août 1815, avait fait un mandement pour dire que le 15 août, qui avait été le jour de la fête de l'Empereur, redeviendrait celui de la fête de la Sainte Vierge et comme c'était l'anniversaire de la rentrée du Roi, en 1814, on célébrait aussi à l'église cet heureux évènement et à cette occasion on faisait bénir les nouveaux drapeaux.

Dans un second mandement Mgr de Latour d'Auvergne ordonna une cérémonie religieuse le 25 août en l'honneur de la fête du Roi. Enfin le 27 devait avoir lieu une procession en l'honneur de la levée du siège d'Arras.

(2) *La Feuille d'annonces d'Arras* dit : Le 25 août on célèbre la fête du Monarque chéri, des drapeaux donnés par les dames, viennent d'être bénis. La Garde Nationale est en bataille sur la Grande Place, des milliers de drapeaux blancs flottent dans les airs. Le soir, la ville est illuminée, la joie est dans tous les cœurs.

(3) Chanson de la fête d'Arras en 1815 (*Air connu).*

Colas.

Tiens v'la ch' programme del fet' d'Arras
Tu vas vir tout chou qui gnaira :
Inl' ligeant je' m' dijau com' ch' la
Ch'est in qeau d'forteune
Qui gnien aira eune

seulement en patois qu'on fêtait le retour du Roi. Les

Car si cha n'avaut pon cangé
Pour l' fos chi in sin s'rot passé.

JACQUELINE.

T'as raison in étaut réyu
Mi j' cros qu'in avaut résolu
D' nous prinn' jusqu'al dernier écu;
Et chés garnisaires
Pour combe ed' misères,
Tu sais comme i nous ont pleumés
Va chest d' zernards bien affutés.

COLAS.

N' fallaut ti pon pour l' bon plaisi
De ch'tila qu'in a tant maudit
Arprinn min sac et min fusil
Min aller combatte
L' ti fius d'Henri quate,
Pas si bête, in n' mauro pon u
J'érau putot été pindu.

JACQUELINE.

Colas j' tai quaire ed tout min cœur
Aussi tu m'as fait inn' fier peur,
Quand j' tai vu tout rimpli d' valeur
Al' têt' ed' t' famille
Courir vinger l' ville
Vauyant tin sape et tin fourquer
Chés fédérés i d'vot tranner.

COLAS.

Tu n' sauraut pon t'immaginer
Que d' gens y gniavaut d'sus ch' marquer
En' n' povaut pon s' lasser d' crier
Viv' nous bon Roi d' France,
Viv' nous délivrance,
Gniavaut qu'in molé d' mécontins
Qui n' volo pon ouvrir leus dints.

JACQUELINE.

Ch'est bien fini n'in parlons pus
Baill' mi donc que j' raviss' ches jus
D'abord, l' procession din ches rus
Ensuite al' prom' nate
In ira tourate,
Ch'est là qu'in cant, qu'in danss, qu'in rit
Ch'est là du qu'in a l' pus d' plaisi.

poëtes Artésiens célébraient à l'envi, sur leur lyre, les bienfaits du nouveau règne (1).

COLAS.

Tu vos qui gnia des jus d'éieus,
Et des tarlards pour ches cacheux,
Et l' mardi matin ches jouteux
Leus puingts su leuz anches
Il s'iont d'sus leus planches
Dins l'iau y quairont tête in d'sous
I zy boiront ed' fameux coups.

JACQUELINE.

J'oublie chell' course ed' ches sas
Ch'est fin drol' jou pon vrai Colas ?
A ch' queuvron ch' nest pon l'imbarras,
Gnia aussi d' couet rire
Car cras comm d'el chire
I s' mett tertous in ring d'ognons
I glich' t' adiu cot'lett, gambons.

COLAS.

Asseuré tu n' diras pon qu' non
T'as quaire à faire in rigodon
J' tartiens pour l' premier ni manqu' pon
In sann' sos in sure
Nous y f'ront figure
Quand t'aira dansé tout tin soul
Nous s' promarons bras d' sus bras d' sous.

JACQUELINE.

Accout' Colas, tout ch'la ch'est bien
Mais comm' j'el pinsse, ech' tu préviens
Qu'in n' faut pus attinn trop longtins
A m' prinn pour et feime
Tiens du fond dé m' neime
Jé l' dis ch' nest pu tout comme avant
Inn' crains pu d'avoir ed' d' zinfants.

COLAS.

Drès l' momint qu' jarais min congé
Et tu sais bien qu' cha n' peut manquer
Pour lors nous pourrons nous marier
Et si vient famille
A nous fius, nous fille
Nous l' s'apprindrons quand y parl'rons
A crier vivent les Bourbons

Cette époque peut compter parmi les plus beaux jours de

Voici une autre chanson (*Même air*).

JACQUELINE.

Ah! queu plaisi mein bon Colas
Q' nous arons cor all fiett' d'Arras
J'espère bein qu' t' n'y meinqu'ra pas.
Car m' n'ami, j' t'assure,
Nous rirons j' te l' jure;
Nous y saut'rons tant qu'nous vaurons
Et nous y f'rons des rigaudons.

COLAS.

Jé n' pensau pon que ch' l'année chi
Y auraut eu einn' fiett ainsi
Car nous avaut' grammein d'ennui
D' vir qu'avec violence
In prenaut ein France
Tous ches éfants à leus pareins
Qu'en' n' pouvaut pus rire ein momeins.

JACQUELINE.

T'avau raison mais chest qu' maint'nant
Tout cha, vos tu, ch'est différent.
Car d'pus q' Louis est triomphant
Enn voét pus d' tristesse
Ch' n'est qué d' l'allégresse
Et tous ches geins sont si joïeux
Qué ch'nest partout qu' fiett et jeux.

COLAS.

Ah bein Jacqueline j'ein sus charmé
Car ein constur j' s' raus attristé
Si par malheur j' nons pon été
Dinser aux prom'nades
Aveuc mes camarades.
Ah j'airaus eu ein fier guignon
Si j' n'avaus pon quitté m' mason.

JACQUELINE.

Ah! jé l' cros bein min cher ami,
Car cha s'ra biau ech' l'année chi;
Mais chest bein mius, ein dit aussi
Qu' partout ches villages
Vont reind' leus hommages
Et qu' tertous montés sur des qu'vaux
Y varront prom'ner leus drapiaux.

la Monarchie et nul n'aurait osé prédire au 25 août 1815 que

COLAS.

Sins doute aussi qu'chés biaux messius
Qu'y prendront part à tous ches jus
J' n'aions pon assez d' mes deux zyus
Pour vir, ch' jus d' raquette
Pis ch' jus d'arbalette
Et ches geins rusés comme des quaux
Qui queurt, pour infiler d' z'anniaux

COLAS.

J'arons aussi grammein d' plaisi
A ches jus d'arc, ches jus d' fusi.
I gn'ara pon d'quoi prendr' d'ennui
E j' ris, tiens Jacqueleine
A créver m' bédeine
Quand y font grammint d'atteintion
Pour taper din ch'milieu du ron.

JACQUELINE.

Varras-tu vir ches musiciens
Quand y juront leus instrumeins
Nous rirons d' tous leus biaux maintiens
Avec leus trompettes
Et leus clarinettes
I vous font quasiment bondir
Ein porraut à moins s' divertir.

COLAS

Mais ch' qui s'ra bein incor pus biau
Ch'a s'ra d' vir tous ches geins sus l'iau
Einn' fos qu'y sont sus leus battiaux
I queurent l'un sus l'aute
Puis s' baill' ein' calotte,
Ch' ti l'au qui n'est pon fort adro'
I queut tout à plat sus sein dos.

JACQUELINE.

Sais-tu qu' javos incor l'envi
D'aller vir el' bell comédi.
Va j' t'assur' qu' tu s' ras réjoui
D' vir chés dam' parées
Si bien artapées
J'espère aussi mein bon Colas.
Qu'ach' plaisi tu n' t'arfus'ras pas.

COLAS

Ah oui Jacqueline nous s'y reindrons
Car j' sus certain q' nous s'amus'rons
Et pis d'ailleurs c'est que j' voulons

Louis le Désiré, « ce monarque adoré, ce père bien aimé

Qu' din ein' belle fiette
Not' joi' soit parfaite.
Et qu' toudis nous répétions
Viv' not' bon Ro ! Viv' les Bourbons !

(1 p. 336). Hommage au Roi par M. Fauchison.

La discorde et l'affreuse guerre
N'ont que trop désolé la terre
Il est temps que l'ardent guerrier
Arbore le pur olivier.
Qu'au milieu de la tempête
Prête à fondre sur notre tête
Paraisse le front de Louis
Rayonnant de l'immortel lys.

Chantons dans une vive joie
Le plus vertueux des mortels
Qu'un Dieu propice nous renvoie
Partout dressons-lui des autels
Et dans une sainte allégresse
Que le Français régénéré
Avec respect dise sans cesse :
Vive Louis le Désiré !

Voilà une autre poésie imprimée à Arras, intitulée : *Vive le Roi*.

Livrons-nous aux élans
Que produit l'allégresse
Crions : Vive le Roi !
Répétons-le sans cesse
Il va nous rendre heureux
Vive le Roi !

Vive le prince Auguste !
Qui revient parmi nous entouré
Vive, Vive le Roi ! Vive Louis le Juste !
Louis le Désiré !

Certains d'un avenir tranquille
Désormais toujours réunis
L'intérêt de chaque famille
S'attache au destin de Louis,
Dans ses soins ayons confiance
Aimons les chefs dont il fait choix
Et faisons retentir la France
De nos cris de : Vive le Roi !

Les poètes de Saint-Omer ne voulurent pas laisser à ceux d'Arras le privilège de chanter les bienfaits du nouveau régime. Leurs vers étaient-ils meilleurs ??

revenu au milieu de ses enfants, » dont on voulait placer le

Voici un fragment de leurs poésies :

Dès l'aurore de sa jeunesse,
Louis, roi vertueux et bon
De mille preuves de tendresse
A comblé la Nation.
Nous retrouvons un tendre père
En ce monarque désiré
Il saura prouver que son frère
Etait digne d'être adoré.
Oublions tout en voyant l'olivier,
La paix a remplacé la guerre
Vive le lys ! plus d'aigle ni de laurier,
Et vivons heureux sur la terre.
Prudent, sage, éclairé plus qu'à la fleur de l'âge,
Louis d'un roi parfait est l'heureux assemblage.

Ce n'était pas seulement en vers qu'on célébrait le Roi, le logogriphe et le chronographe étaient également employés par les Audomarois.

1° Qui m'aime sur cinq pieds en portrait, en présence,
Autant qu'un trait sur huit un tyran en démence ;
On me dépeint sur cuivre, sur or et argent,
Et sur plâtre et sur bois, sur bronze également.

2° Avec queue alliée au plus grand des tyrans,
Et sans queue on me voit un roi des plus charmants.

3° Contre L'UsUrpateUr CoLère DéMontrée.

4° eCCe reX bonUs Dat paCeM.

Autre chanson intitulée : *Le cri de France.*

Vive le Roi ! c'est le cri de la France
Le cri du cœur, disons de bonne foi
C'est le signal de notre délivrance.
Mot d'ordre heureux porté par l'espérance (*bis*).
Vive le Roi !

Vive le Roi ! cri d'heureuse mémoire,
De l'ennemi tu fus toujours l'effroi,
Sonnant la charge ou chantant la victoire,
Tout bon Français le répète avec gloire (*bis*).
Vive le Roi !

Vive le Roi ! si suivant ma carrière
Un plomb mortel arrive jusqu'à moi
Pourrai-je au moins en fermant ma paupière
Redire encore, à mon heure dernière (*bis*).
Vive le Roi !

buste dans les églises et dont les poètes célébraient les vertus

Vive le Roi ! ce concert unanime
S'élève en France et nous savons pourquoi,
C'est qu'il est bon, généreux, magnanime,
Doux, indulgent et surtout légitime (*bis*).
Vive le Roi !

Voici une romance de cette époque :

Il reviendra, ce roi que l'on adore,
Qu'on vit partir avec tant de douleur
De son retour déjà brille l'aurore
Et c'est pour nous l'aurore du bonheur (*bis*).

Il reviendra, ce monarque paisible,
Se dit la mère en regardant son fils,
Et nos enfants par un monstre inflexible
A notre amour ne seront plus ravis (*bis*).

Il reviendra dit la jeune Glicère
Et son ami lui dit à chaque instant
Ah ! préparons, pour recevoir un père,
L'aimable rose et le lys éclatant (*bis*).

Il reviendra, des mains de l'esclavage,
Va délivrer le peuple pour toujours.
Et pour la France, après l'affreux orage,
Nos yeux encore verrons luire de beaux jours (*bis*).

Livrons-nous donc à la douce espérance,
Le Désiré bientôt reparaîtra
Et le cœur plein d'une noble croyance
Ah ! mes amis, chantons il reviendra (*bis*).

Chant d'allégresse imprimé chez Bocquet, à Arras avec permission de distribuer donnée par le Préfet le 23 août 1815.

Amis enfin voici le jour
Qu'attendait tout Français fidèle
Guidés par l'honneur et l'amour
Suivons Louis qui nous appelle.

Ventre St-Gris, au nom du fils d'Henry
Français, du fond de l'âme
Des anciens preux redis le cri chéri
Mon Dieu, mon Roi, ma Dame.

Au blanc panache, aux fleurs de lys
Que tout bon Français se rallie
Fidélité sera son prix
Par le bonheur il est suivi.

irait, neuf ans plus tard, occuper sa dernière demeure dans les caveaux de St-Denis, laissant peu de regrets. Si Louis XVIII était un prince intelligent, instruit et sachant porter haut la dignité royale, c'était aussi un vieillard impotent, sceptique, aimant la flatterie, égoïste et cherchant avant tout sa tranquillité. Il crut la trouver en négligeant ses amis, sachant qu'ils ne l'abandonneraient pas, pour donner les places et les honneurs à ses anciens ennemis espérant les gagner à sa cause. Il fit des premiers souvent des mécontents et des seconds, pour la plupart des hypocrites. Quant aux Bourbons, ces descendants de St-Louis et d'Henri IV, cette illustre famille qui, disait-on alors, devait faire à jamais le bonheur de la France, ils étaient destinés, 15 ans plus tard, à prendre le chemin de l'exil pour n'en plus revenir; ils avaient trouvé sur leur route un homme qui fut leur mauvais génie, le duc Decaze. Charles X n'avait pas les défauts, mais il n'avait pas non plus les qualités de Louis XVIII. C'était un prince brave, généreux, dévoué à ses amis, mais c'était aussi un vieillard hésitant, doué de peu de sens politique, choisissant souvent mal ses ministres, ne sachant pas employer l'énergie alors qu'elle était nécessaire et voulant s'en servir quand elle était dangereuse. Il trouva un trône bien ébranlé. Au lieu de le consolider, il le laissa crouler, et ce n'est pas sans un profond sentiment de tristesse que nous raconterons dans la suite de ce travail les événements qui amenèrent la chute d'une monarchie qui avait fait pendant plusieurs siècles la gloire et le bonheur de la France.

(Note page 141, suite).

Certains d'un avenir tranquille,
Désormais toujours réunis,
L'intérêt de chaque famille
S'attache au destin de Louis,

Dans ses avis ayons confiance,
Aimons les chefs dont il fait choix.
Et faisons retentir la France
De nos cris de Vive le Roi!

La Première Restauration avait soulevé en France un grand enthousiasme. La seconde l'augmenta encore, car on avait subi les dures épreuves des Cent Jours. Aussi les bonapartistes étaient comme accablés sous la responsabilité des maux qu'ils avaient déchaînés sur le pays. Les révolutionnaires ne pouvaient faire alors que de vaines tentatives. Toutes les places fortes étaient rentrées sous la puissance du roi. Il n'y avait de vivant que la foi et la passion royaliste, et les élections l'avaient montré. Gouverner paraissait facile, cependant Louis XVIII se trouva en présence de grandes difficultés. Le 31 août 1815, le Roi écrivit aux évêques pour demander des prières publiques à l'effet d'attirer les bénédictions de Dieu sur lui et sur son royaume, et expier les excès contre la religion commis pendant la Révolution (1). Monseigneur de la Tour d'Auvergne, le 10 septembre, selon le vœu du monarque, ordonna dans ce but des prières de 40 heures (2).

(1) Voici la lettre du Roi : « Vivement touché de la nouvelle preuve de miséricorde que Dieu nous a donnée en nous ramenant dans nos États, profondément affligé des excès commis contre notre religion durant la Révolution et des maux qu'ils ont attirés sur notre royaume, mon premier devoir et le premier vœu de mon cœur est de lui témoigner notre reconnaissance de ses bienfaits en faisant réparer, en tant qu'il est en nous, les outrages qu'il a reçus et de le conjurer de répandre ses bénédictions sur nous et sur nos peuples ; je regrette que les circonstances ne m'aient pas permis de le faire plus tôt.

(2) Voici un extrait de ce mandement : « Personne d'entre nous n'ignore les outrages faits à Dieu pendant la Révolution dont les résultats ont été si funestes pour la religion et si désastreux pour le trône. Tout le monde se rappelle les excès de l'impiété et du délire, comme des entreprises de l'enfer contre cette barque de Pierre, auprès de laquelle toutes les tempêtes doivent se fondre et se calmer. Nous ne vous rappellerons donc pas les anciens jours de deuil de la fille de Sion, ils sont encore présents à vos esprits, et quoique l'heureux rétablissement de ses augustes et touchantes solennités ont pu vous consoler un peu des outrages qu'elle a endurés, les maux qu'elle a soufferts vous paraissent sans doute encore crier vengeance et mériter

Les premières et les plus importantes questions qu'il fallait régler étaient celles des sacrifices que les Alliés allaient imposer à la France, de l'indemnité qu'ils exigeraient et de la durée du séjour de leurs troupes dans notre pays.

Les négociations furent longues. Le roi parvint à faire adoucir l'ultimatum du 16 septembre, et un traité de paix définitif fut signé le 20 novembre 1815 (1). L'indemnité fut réduite de 800 millions à 700. On devait de plus payer 735 millions à diverses puissances dont les territoires avaient été occupés par les armées françaises depuis 1790 jusqu'en 1815. Des traités particuliers avec chacune de ces puissances devaient déterminer l'époque des paiements. L'occupation militaire, limitée à 150,000 hommes, au lieu de 7 ans fut fixée à 5 ans. Elle devait coûter 550 millions par an (solde et nourriture) (2). La France perdait Landau, Philippeville,

toute la colère du ciel. Dans cette circonstance, puisque le Roi daigne nous le permettre, nous vous invitons à achever d'expier par des prières et une pénitence publique ce que vous avez déjà pleuré dans l'amertume de votre cœur et à satisfaire ainsi à cette suprême justice divine qui, devant effrayer les justes même, sera inexorable pour le crime, etc. » Déjà le 16 août l'évêque avait fait un mandement où il reproduisait un fragment de celui de l'archevêque de Paris, disant : Le Roi a fait son entrée dans la métropole, nous devons regarder le malheur arrivé à la France et à nous-même comme une juste punition de Dieu. C'est au pied de l'autel qu'il faut désarmer sa colère, etc. Ce Prélat ordonna des prières, Mgr de La Tour fit de même.

(1) On peut lire ce traité de paix dans le n° 6864 de la Bibliothèque d'Arras. Il était précédé d'une déclaration qu'on appela la *Sainte Alliance* et qui commençait ainsi : « Au nom de la Sainte et indivisible Trinité ». Elle était signée des représentants de la France, de l'Autriche, de la Prusse et de la Russie.

(2) D'après M. de Vaulabelle, 1,200,000 alliés entretenus pendant 3 mois coûtèrent 400,000,000, il faut ajouter 700 millions de contributions de guerre, 300 millions d'indemnités pour réclamations antérieures à 1814, 400 millions pour 3 ans d'occupation par 150,000 étrangers, c'est 2 milliards que la paix coûta à la France.

Sarrelouis, Marienbourg (1) (qu'on lui avait laissé en 1814) avec quelques districts de la Savoie et de l'Alsace. C'était une diminution de 534.000 habitants. On devait démolir les fortifications d'Huningue. Ces conditions étaient moins mauvaises que celles qui devaient nous être imposées en 1870, et nos ennemis les trouvèrent trop favorables pour nous. Elles furent critiquées dans les parlements d'Angleterre et d'Allemagne. Le Pas-de-Calais devait subir l'occupation des troupes Anglo-Hanovriennes, Belges et Hollandaises sous les ordres de Wellington, mais elles ne devaient pas être cantonnées dans les places fortes, celles-ci ayant ouvert librement leurs portes à l'arrivée du roi (2). Il n'en fut pas de même dans le Nord, et Cambrai, Valenciennes, Bouchain, Condé, Landrecies et Avesnes durent subir la présence des troupes alliées.

Une autre difficulté se présentait, c'était celle de se procurer de l'argent. Comme nous l'avons dit, le roi, en rentrant en 1814, avait trouvé les finances en très mauvais état (3). Elles avaient commencé à s'améliorer, quand les Cent Jours étaient

(1) Il fut question de rendre aux Pays-Bas les provinces que l'Espagne avait dû abandonner à Louis XIV. L'Artois en faisait partie. Les journaux anglais le demandèrent sous prétexte d'établir une frontière améliorée. On reprenait toutes les forteresses élevées par Vauban.

Lord Castlereagh et Lord Wellington étaient plutôt d'avis de maintenir les frontières fixées en 1814. Ce fut l'empereur Alexandre qui nous fit conserver l'Artois. Il avait été touché de la menace de Louis XVIII de retourner en Angleterre si on démembrait ainsi la France. (Voir l'*Histoire de la Restauration*, par Nettement, tome III, p. 221).

(2) Arras et Calais purent avoir une garnison de 1000 hommes de troupes royales, Saint-Omer une de 1500, Béthune, Montreuil et Aire chacune une de 500, Boulogne et Saint-Venant une de 300, Montreuil une de 250.

(3) Le comte Roy dit que les réquisitions en 1813-1814 et 1815 coûtèrent aux départements, aux communes et aux particuliers, deux milliards.

venus tout arrêter et le 5 % était tombé à 56 fr. L'arriéré réduit à 462 millions était revenu après Waterloo à 695 millions, soit 233 millions de différence. Il fallut se remettre de suite à l'œuvre. Grâce au crédit et à la prospérité publique avec quelques augmentations d'impôts, la création de rentes et d'autres moyens proposés par le Gouvernement lors de la réunion des Chambres on put sauver la situation. Il fallait des fonds de suite; une ordonnance du roi du 16 août 1815 prescrivit la levée d'un impôt forcé de 100 millions. Le Pas-de-Calais fut taxé à 3 millions, non compris un fonds de non valeurs de dix centimes par franc ; c'était donc 3,300,000 francs (1).

Le gouvernement se hâta de donner les instructions à ses agents pour faire rentrer promptement les divers impôts. Voici la lettre que le baron Louis, le 14 juillet 1815, écrivit à M. Harlé, receveur général du Pas-de-Calais : « Mon premier besoin en reprenant le Ministère des finances est de m'entretenir avec les comptables dont le zèle m'a si heureusement secondé dans des temps qui comme ceux-ci ont présenté de grands obstacles à vaincre et de grands maux à réparer. Depuis trois mois les rapports habituels que j'aimais à avoir avec vous ont cessé. De grands et déplorables événements se sont succédé. A la place du crédit qui renaissait, de l'industrie qui se ranimait et de toutes les espérances de prospérité qu'il était permis de concevoir, le Roi n'a trouvé à son retour de l'exil auquel il avait été obligé de se condamner qu'un épuisement total produit par d'inconcevables et inutiles dépenses qui ont été faites depuis son départ et des maux sans nombre dont elles ont été la source.

« Mais les germes de prospérité que Sa Majesté avait pré-

(1) Une instruction ministérielle du 18 août indiquait le mode à suivre pour la répartition de l'emprunt et les opérations que devaient faire les commissaires d'arrondissement. Le Préfet recommanda la prompte réunion des sommes à payer et indiqua les formalités à suivre en cas de réclamations.

parés ne sont pas éteints, ils ne sont qu'arrêtés, tous les malheurs peuvent être réparés, tous les canaux de la prospérité publique peuvent se rouvrir si les Français se réunissent franchement à leur roi pour relever la France abattue. Que tous se rallient autour de la Charte. C'est le monument de nos droits et Sa Majesté est irrévocablement résolue à la maintenir, il a ordonné à tous ses ministres de s'y rattacher. Aucun d'eux ne déviera de la ligne tracée par Sa Majesté. Tous les principes constitutionnels seront irrévocablement conservés, tous les droits respectés, toutes les libertés seront assurées, toutes les propriétés, quelle que soit leur origine seront garanties. Vous êtes trop ami de votre pays Monsieur pour que ces principes ne soient pas les vôtres. Répandez donc cette résolution du Roi, et contribuez par votre influence et par tous vos moyens à calmer toutes les exagérations, à apaiser toutes les haines, à ramener tous les esprits au seul intérêt qui doit en ce moment animer les Français : le salut de la France. C'est pour elle que Sa Majesté veut régner, c'est au bonheur de ses habitants que Sa Majesté dévoue le reste de sa vie. Vous vous conformerez aux instructions générales antérieures au 1er mars, et je maintiens provisoirement les changements qui auront pu y être portés depuis cette époque ».

Le Préfet de son côté envoya le 28 août la circulaire suivante aux maires du département :

« Messieurs, le bon esprit qui anime la grande majorité du Pas-de Calais pour la cause du roi qui est celle de tous les Français m'avait donné l'espoir bien consolant de ne point rencontrer d'obstacle dans l'exécution des ordres de Sa Majesté. Il arrive cependant le contraire, puisqu'il se trouve des hommes inquiets et turbulents pour qui le retour à l'ordre est un tourment. Je ne confondrai pas ces perturbateurs avec la masse saine des citoyens qui, tous, sont pénétrés de la nécessité d'obéir aux autorités légalement établies et de se conformer aux lois. Le gouvernement attend tout de notre

concours et nous ne pouvons en effet donner au Monarque une plus grande preuve de notre attachement à sa personne qu'en nous soumettant à sa volonté en l'aidant à faire le bien et à réparer les maux occasionnés par les désastres dont nous avons été les témoins et les victimes. Ces sentiments doivent être partagés par toutes les classes dans un département qui s'est si bien montré que celui du Pas-de Calais. Mais des rapports authentiques me font savoir que des individus et même quelques communes rurales se sont mises en rebellion contre les agents des contributions indirectes au sujet des plantations de tabac, etc. » (1). Il engage les maires à prêcher la soumission pour empêcher les rigueurs de la loi. Le Préfet, dans une autre circulaire, disait aux maires : « Sa Majesté veut réparer les maux de la France, mais il faut lui en fournir les moyens ; le meilleur est d'acquitter exactement ses contributions. Or ce recouvrement s'est ralenti dans quelques arrondissements du département : Arras, Boulogne et St-Pol, selon leur habitude ne méritent que des éloges mais il n'en est pas de même pour les autres, il faut donc stimuler les contribuables et même, s'ils le peuvent, les engager à anticiper le paiement de leurs contributions. L'acquittement des charges publiques est un devoir social » (2). Les sous-préfets engagè-

(1) On dut détruire des plantations illicites de tabac dans les environs d'Arras.

(2) Le comte d'Artois avait fait espérer la suppression des contributions indirectes très impopulaires, aussi le Préfet écrit le 8 août 1815 aux maires pour leur dire que le 29 juillet le Roi avait maintenu les droits sur les boissons en confirmant les adoucissements accordés le 8 avril, il les engage à en prévenir leurs administrés vu les besoins urgents du Trésor. Le 12 août, nouvelle circulaire à ce sujet. Le 13 septembre, le Préfet rappelle que toutes les pétitions doivent être faites sur papier timbré ; le 17, il exhorte les maires à prêter main forte aux préposés des douanes, pour la répression de la fraude ; le 20, il les engage à faire de même à l'égard des préposés des contributions indirectes pour les perceptions, il rappelle que les puissances alliées,

rent également leurs administrés à payer exactement les impôts (1).

si elles sont payées exactement, se sont engagées à ne faire aucune réquisition directe.

Voici un arrêté du Préfet daté du 20 septembre 1815:

Vu la lettre du Ministre des Finances du 12 septembre, concernant la nécessité d'opérer la rentrée en principal et intérêts des revenus de l'Etat, afin de remplir les engagements contractés avec les puissances alliées et par suite desquels l'administration des finances est laissée aux autorités françaises. Vu la lettre du directeur des Contributions indirectes, exposant les difficultés qu'entraîne la perception des droits sur les boissons et qui peuvent entraver la confection des rôles du trimestre d'octobre. Le Préfet, considérant que quelque pressantes que soient les charges publiques, elles ne peuvent être comparées à celles imposées militairement, que le Pas-de-Calais n'a heureusement pas connu cette calamité, ce qui le met à même d'acquitter les contributions ordinaires avec d'autant plus d'exactitude ; que dans cette position, sont bien plus coupables encore les redevables qui tendent de se soustraire à l'impôt en déclarant faussement cesser leur profession. Voulant déjouer de semblables manœuvres, ordonne aux maires de former les rôles, contradictoirement ou d'office avant la fin du mois. Aussitôt que le collecteur se présentera, les syndics ou redevables, s'il en existe, se réuniront sous la présidence du Maire. On devait indépendamment des contraintes, envoyer des garnisaires, si c'était nécessaire.

Le 31 décembre, comme on n'avait pas le temps de faire les rôles de 1816, le Préfet décida que les dix premiers douzièmes des contributions foncière, personnelle, des portes et fenêtres et des patentes, seraient recouvrés sur les rôles de 1815.

(1) M. de Hays, sous-préfet intérimaire de Béthune, adressa aux maires de cet arrondissement la Circulaire suivante :

« 22 juillet 1815. M. le Maire, onze mois avaient suffi à notre Roi chéri pour réparer en partie les désordres effrayants que 25 ans de troubles avaient mis dans les finances de l'Etat. Nous allions goûter dans la paix et dans l'aisance, le bonheur d'un gouvernement sage et paternel. Nous en ressentions déjà les premiers effets, quand le retour inattendu d'un homme qui fut le fléau de l'Europe entière, nous a plongés plus avant que jamais dans l'abîme de maux dont nos efforts nous avaient tiré. Son règne ne fut que de quelques semaines, il faudra des années pour effacer les traces des nouveaux désastres qu'il a accumulés sur notre malheureuse patrie. Son sol est couvert d'une

le choix de ses députés, à la confiance que Sa Majesté témoigne à ses peuples, et s'il lui avait été permis de donner un mandat, il l'aurait tout entier inséré dans ces mots : secondez le plus sage et le meilleur des rois dans la noble tâche que des circonstances désastreuses ont rendue si difficile. La fidélité du département du Pas-de-Calais est connue de Votre Majesté. En le traversant dans deux occasions bien difficiles, elle a vu tour à tour l'excès de notre joie et l'excès de notre douleur. Pendant le deuil de la patrie notre dévouement a puisé de nouvelles forces dans les moyens mêmes employés pour le comprimer, la calomnie n'a jamais obtenu de succès parmi nous et si des agents de la tyrannie parvinrent à soustraire, pour quelques instants, les glorieux emblèmes de l'autorité légitime, ils ne purent du moins ravir à Votre Majesté l'empire qu'elle exerce sur nos cœurs. En choisissant M. le duc de Lévis pour présider notre collège départemental, Votre Majesté a voulu donner une nouvelle preuve de cette bienveillance dont elle daigne nous honorer. Il est doux pour notre province que le nom qui nous retrace de précieux souvenirs reparaisse au milieu d'elle avec toutes les qualités qui le firent chérir. Il semble que la Providence se soit plu à protéger une province loyale et fidèle en allégeant pour elle les maux de la guerre dont tant d'autres sont accablées. Nous espérons que les efforts de Votre Majesté parviendront bientôt à l'en délivrer. Pour nous, appelés à supporter des charges extraordinaires, nous les acquitterons avec dévouement sans songer qu'elles sont dues aux malheurs dont nous n'avons pas été les causes.

« Après de nouvelles secousses de la Révolution, il est temps que la France retrouve son repos dans la stabilité du trône, premier besoin des peuples. Nous devrons ce grand bienfait à la fermeté de votre gouvernement, aux lumières et au patriotisme des deux grands corps que vous avez associés à l'exercice de la puissance législative, à la fidélité éprouvée de tous les dépositaires du pouvoir, au dévouement de la garde nationale et de celle qui veillera près de Votre

Majesté, enfin à une armée véritablement nationale qui repoussera toujours avec horreur la trahison et le parjure. Désormais l'épée ne sera plus remise qu'à des mains sûres, et tandis que la sagesse posera les bases du bonheur de la patrie, la force sera son appui. Ainsi devient pour jamais indissoluble le lien que la France vient de resserrer avec le fils de St Louis et de Henri IV. Vive le Roi ! ».

Quand cette adresse fut présentée à Louis XVIII, il répondit : Je suis reconnaissant des sentiments que vous m'exprimez au nom du département du Pas-de-Calais, j'en ai reçu l'année dernière et cette année des témoignages bien touchants que je n'oublierai jamais, je compte sur le concours des députés pour assurer le bonheur de la France.

Le sentiment royaliste qui avait triomphé dans les élections d'août 1815, rendait la situation des ministres difficile, surtout celle de Talleyrand, de Fouché et du Bon Louis (1). Ceux-ci le 26 septembre offrirent leur démission. Louis XVIII les remplaça et prit pour chef du ministère le duc de Richelieu, ancien émigré, ami de l'empereur Alexandre. Chargé par lui de l'administration de la Crimée, il s'en était très bien tiré, c'était un homme plein de droiture et d'honneur, mais dépourvu de la connaissance des hommes et des choses en France. Sortant d'un gouvernement absolu, il manquait de flexibilité d'esprit, de ces tempéraments de caractère et de ces ménagements infinis nécessaires aux gouvernements représentatifs (2). Il avait avec raison hésité à accepter ; il ne put s'entendre avec les Chambres et son ministère ne fut pas heureux pour la royauté. Outre la présidence du Conseil, il eut le portefeuille des Affaires étrangères, le duc de Feltre devint ministre de la Guerre, un

(1) La duchesse d'Angoulême ne pouvait sentir Fouché. Talleyrand espérant rester ministre avait consenti à s'en séparer mais il dut le suivre. L'abbé Louis avait assisté comme diacre Talleyrand à la messe de la fédération et s'était marié.

(2) Nettement « *Histoire de la Restauration* ».

préfet, M. Dubouchage, eut la Marine, M. de Vaublanc, ancien fonctionnaire de l'Empire, préfet de Marseille, royaliste constitutionnel, eut l'Intérieur, M. Barbé-Marbois, les Sceaux, c'était un des rédacteurs de la Charte, M. Corvetto eut les Finances, M. de Vitrolles devint ministre d'Etat et M. Decazes, fils d'un avocat de Libourne et ancien conseiller à la Cour impériale, préfet de police sous Fouché, lui succéda comme ministre de la police. Ce fut un choix bien malheureux (1).

Les Chambres se réunirent le 7 octobre (2). Le Roi avait le 17 septembre demandé à cette occasion aux évêques d'ordonner des prières publiques (3). Mgr de La Tour d'Auvergne le 22 de ce mois se conforma à la volonté royale (4).

(1) Voici ce qu'en dit M. Nettement : « Jeune, actif, d'un caractère résolu, plein de confiance en lui-même, d'un esprit facile et insinuant, de manières engageantes, d'une tournure aisée, d'une jolie figure et d'une belle prestance, prévenant, obséquieux, attentif, il avait plu à Louis XVIII, qui depuis le départ de M. de Blacas éprouvait le vide que laisse dans l'intérieur des valétudinaires une affection qui n'est pas remplacée ».

(2) Elles avaient dû d'abord se réunir le 25 septembre. Les princes du sang par ordonnance royale du 6 octobre reçurent l'autorisation de prendre à la Chambre des pairs, le rang qui leur appartenait par leur naissance.

(3) Louis XVIII disait : « Dieu, dont nous avons reconnu la force toute puissante, dans les évènements qui nous ont rendu, aux vœux et à l'amour de notre pays, dispose aussi des lumières dont nous avons besoin pour le gouverner avec sagesse. Lui seul peut nous donner cet esprit de discernement et de Conseil, qui doit nous faire atteindre au but que nous nous sommes constamment proposé : le bonheur de nos sujets. C'est pourquoi nous avons résolu de lui demander avec plus d'instance qu'il le répande particulièrement sur nous au moment où nous convoquons les deux Chambres ».

(4) Voici des extraits de la lettre pastorale : « Quelle que soit la sagesse humaine, il faut que Dieu l'anime et la soutienne. L'expérience du passé doit vous donner des alarmes, à Dieu ne plaise que nous soyons encore réservés à être témoins de pareils bouleversements du corps politique ! La France ne résisterait pas à l'éruption d'un semblable

Louis XVIII prononca un discours où il manifesta ses sentiments de reconnaissance pour les marques d'amour que lui avaient données ses sujets à son retour, parla du traité de paix bien dur pour la France et que les circonstances l'avaient obligé de signer, des économies qu'il avait déjà réalisées, déclara qu'il avait ordonné de maintenir la charte bien qu'elle fut susceptible d'amélioration, mais la prudence était nécessaire quand il s'agissait d'innovation. La première question fut de prêter serment à cette charte. Comme elle admettait l'égalité des cultes, certains membres par scrupule de conscience s'y refusaient.

M. Lainé reprit les fonctions de président qu'il occupait avant les Cent Jours ; puis vint le vote des adresses au Roi. Le duc d'Orléans prit part à la discussion et émit des idées paraissant se rapprocher de celles de 1789. On fit allusion au traité de paix. La Chambre des députés demanda à Louis XVIII de ne confier qu'à des mains fidèles les différentes branches de l'autorité royale, de concilier les droits de la clémence avec ceux de la justice. L'opinion de la Chambre comme celle de la majorité du pays était de voir châtier ceux qui, investis de fonctions publiques sous le Roi, avaient nonobstant servi Bonaparte pendant les Cent Jours et on voyait une conspiration bonapartiste permanente dans le pays. Il fut question d'interner les coupables hors de leur département et de les obliger à payer une partie de l'indemnité réclamée par les Alliés, mais Louis XVIII n'aimait pas les mesures violentes, et dans son ordonnance datée le 28 juin de Cambrai, il avait posé en principe l'oubli de l'égarement des Français qui l'avaient abandonné pendant les Cent Jours. Cependant, ajoutait-il, pour la dignité de

volcan, et nos nouvelles dissentions, en nous rendant odieux à l'Europe, tuerait notre nation et en ferait la proie de nos voisins. Il faut donc prier Dieu, etc. Il indiqua les prières à dire pour obtenir les lumières de l'Esprit-Saint sur « ces assemblées qui traitent les plus grands intérêts de la religion et de l'Etat. »

la couronne, l'intérêt de nos peuples, le repos de l'Europe, je dois excepter du pardon les auteurs et les instigateurs de cette trame horrible, ils seront désignés à la vengeance des lois par les deux Chambres. C'était ce qu'elles allaient avoir à décider. Louis XVIII avait pris pour ministres plusieurs personnages compromis pendant les Cent Jours et cherché à ramener à sa cause ses anciens ennemis, pourtant il crut devoir faire un exemple pour effrayer ceux qui manqueraient à leurs serments, et le maréchal Ney fut fusillé le 7 décembre 1815. Les services militaires qu'il avait rendus à la France auraient du lui sauver la vie.

Le gouvernement proposa, pour entrer dans les désirs de la Chambre, dès le 16 octobre, une loi sur les cris séditieux, les menaces contre le Roi et sa famille et les provocations à la révolte. Comme elle réglementait les moyens de répression déjà établis et d'une manière plutôt moins sévère, elle fut mal accueillie par les députés. Le second projet, déposé le 18, reçut un meilleur accueil. C'était une loi dite de sûreté générale. Elle autorisait le gouvernement à détenir provisoirement, sans les traduire devant les tribunaux, tout individu prévenu de crime ou de délit contre l'autorité du Roi, contre la famille royale et la sûreté de l'Etat. C'était la suppression de l'*Habeas Corpus*. La discussion fut vive (1), bien que la Chambre inclinât aux mesures sévères. Le Ministre de l'Intérieur, pour soutenir le projet, s'écria : « l'immense majorité de la France veut son roi ». Les députés répondirent : Vive le roi ! et votèrent la loi par 294 voix contre 56 et au Sénat par 112 voix contre 55. La loi sur les cris séditieux fut également très discutée (2), l'article VIIe

(1) Deux députés du Pas-de-Calais y prirent part, tous deux faisaient partie de la magistrature, c'étaient MM. Blanquart de Bailleul et Blondel d'Aubers. Ce dernier fit imprimer ses discours. On les trouve dans le *Moniteur* également.

(2) M. Blondel d'Aubers, à propos de l'article 3 qui renvoyait les prévenus devant la Cour d'assises, prit la parole pour demander leur comparution devant les Cours prévôtales. Car la marche est plus expé-

punissait la provocation à la révolte et on déclarait coupables de crime, ceux qui demanderaient le rétablissement des dîmes, des droits féodaux ou attaqueraient la vente des biens nationaux. A la Chambre des Pairs. Chateaubriand demanda la suppression de l'article VII en disant : « cette disposition est barbare car elle menace de la même peine un regret excusable et une machination sacrilège. Cet article atteindra le malheureux émigré, dépouillé qu'un acquéreur jaloux aura surpris versant quelques larmes sur la tombe de son père. Traîné devant les tribunaux par la calomnie, il y sera jugé par la passion, il y perdra l'honneur, le seul bien qui lui restait et tout cela pour calmer des inquiétudes qui auraient été calmées, si elles pouvaient l'être, par les promesses de la Charte, pour étouffer ce bruit insépa·

ditive et on évite le recours en cassation, c'est important pour une loi dictée par les circonstances. En outre, les magistrats offrent plus de garanties que les jurés, le magistrat est impassible, il a l'expérience et l'habitude de ses pénibles fonctions, le juré est entraîné par un sentiment philanthropique contraire aux interêts de la société, il répugne souvent à punir un coupable dont le repos de la société exige le châtiment, sa faiblesse absout celui que le magistrat aurait frappé, et la loi reste sans effet. Ce n'est pas du jury que vous devez attendre l'exécution d'une loi telle que celle qui vous occupe. Il était d'avis de la voter.

M. Blanquart de Bailleul prit la parole au sujet de l'article 1er : On l'a dit, on l'a répété, si l'acte est fixé à un complot, il est puni de mort par le code pénal. L'article proposé ne parle que de l'arboration d'un drapeau séditieux sans que cela ait fait de l'effet et produit un résultat, sans complot lié, or, il ne peut y avoir d'effet et de résultat sans application de la peine capitale. Transportons-nous en idée sur les lieux où la scène peut se passer, un drapeau autre que le drapeau blanc est arboré, on s'émeut, on s'agite, on s'assemble, on demande ce que signifie cet acte de rébellion, il y a attroupements, rumeurs, il y a donc effet inévitable et je crois difficile par la nature même des choses que le coupable échappe à l'application du code pénal. (Un membre s'écria : c'est dans l'intérêt de la société et aussi dans celui des individus que les lois doivent être faites) Si vous aggravez la peine, vous vous exposez à donner l'idée d'aggraver le crime.

rable d'une grande injustice, pour imposer un silence que rompraient, à défaut des hommes, les pierres même qui servent de bornes aux héritages dont on veut rassurer les possesseurs » (1). Cet article fut voté à la Chambre des députés

(1) Voici ce que dit M. Blondel d'Aubers au sujet de cet article 7 : « Chacun a son opinion formée sur ces matières et cette opinion est comme une propriété qu'il faut respecter. L'article me semble inutile et dangereux. J'entre bien dans l'esprit qui l'a dicté, on a voulu empêcher les factieux de calomnier le Gouvernement en répandant des bruits séditieux, des inquiétudes, des alarmes. Mais pourquoi s'arrêter à ces bruits qui ont produit de vaines et chimériques terreurs ? mais aucun résultat fâcheux (*Murmures*). Les auteurs de ces bruits ont cherché la crédulité et la crédulité elle-même les a répoussés. Les effets eussent été plus terribles s'ils en avaient produit réellement, et on aurait vu ce qu'il était permis de désirer des rapprochements des offres, des transactions ; rien de tout cela n'est arrivé. L'article 7 donne un corps et de la réalité à des chimères, le véritable danger serait de mettre dans les mains d'hommes éternellement amis des discordes, mécontents de tout, parce qu'ils le sont d'eux-mêmes, une arme très dangereuse à l'aide de laquelle ils exerceraient des vengeances. Ils trouveront des criminels, ils accuseront et feront poursuivre comme tels, les habitants paisibles et religieux de nos campagnes, dont les sentiments sont purs comme les mœurs. Les oreilles de la malveillance seront constamment attentives et ce serait par les factieux que l'homme paisible serait dénoncé dans la Flandre et dans l'Artois. Dans la Picardie il y a eu peu de biens nationaux vendus, mais il en est résulté des divisions, que le temps détruira difficilement. Le paysan, que la Révolution n'a pu enrichir, ne voit pas d'un bon œil celui dont elle a accru la prospérité, mais dans la pratique, il crée des consolations, des espérances pour les uns et des craintes pour les autres. Voilà ce qui se passe dans nos paisibles cantons, et dans la chimérique existence des alarmes dont il s'agit, je ne vois pas l'application nécessaire du Code pénal, mais je vais plus loin et je combats l'article par la Charte elle-même. Elle garantit toutes les propriétés, elle ne fait pas de différence entre elles, ce principe a été déclaré et reconnu dans les années dernières. La Charte est le palladium de tous les droits, de toutes les libertés, de toutes les propriétés, elle ne fait pas de différence entre elles, il faut lui obéir et marcher sous son égide, il faut suivre son esprit, confondre ce qu'elle a confondu, et adopter l'article 7, c'est dire que nous sommes rebelles à sa

par 293 voix contre 69 et à la Chambre des pairs par 131 voix contre 35 ; on fit valoir la nécessité d'assurer la tranquillité publique ; la politique et l'équité se trouvant en opposition, la première triompha (1). Cette loi, renvoyée à une commission et remaniée, devint beaucoup plus sévère. Puis vint, le 17 Novembre, le dépôt d'une loi sur l'organisation dans chaque département d'une cour prévôtale composée d'un prévôt militaire chargé de la recherche et de la poursuite des crimes, d'un président et de 4 assesseurs fournis par le tribunal de 1re instance. Elle jugeait sans appel mais sans rétroactivité, les crimes politiques ayant un caractère de violence publique, comme la révolte à main armée, les réunions séditieuses, les attroupements armés, les menaces, les cris contre le roi et la famille royale, elle devait faire renaître le calme, disait l'exposé des motifs, intimider les méchants ; on promettait de l'appliquer avec modération. Elle fut rapidement votée (2) par 290 voix contre 10, et à la Chambre des Pairs par 120 voix contre 11. La loi sur les amnisties et la loi sur les élections, donnèrent lieu à des débats qui se prolongèrent 5 mois ; nous en parlerons en racontant les événements de 1816. Le Ministère subit un premier échec quand il proposa de supprimer par économie une des trois Chambres de la Cour des Comptes. Ce projet fut repoussé par 145 voix contre 132. Barbé-Marbois,

lettre et à son esprit, nous semblerions douter de sa force ; ce n'est pas en multipliant les lois qu'on leur donne l'autorité, c'est en respectant celles que le temps et la sagesse ont consacrées. » M. Blondel d'Aubers ajouta, que la loi du 18 ventôse an IX, qui punit les violences et voies de fait contre les acquéreurs de biens nationaux, suffisait.

(1) On interrompit la discussion pour voter des remerciements au duc d'Angoulême qui avait empêché les Espagnols d'entrer en France en 1815.

(2) La loi du 29 octobre donnait un pouvoir important au Gouvernement, le Ministre de la police envoya une circulaire aux Préfets pour son exécution le 1er novembre 1815.

garde des Sceaux, qui avait présenté le projet était peu sympathique, de plus une partie de la Chambre était très favorable à la décentralisation ; elle voulait donner plus d'autonomie aux départements, et leur faire reprendre la gestion de leurs finances. C'était revenir aux pays d'Etats qui avaient été un soutien pour la monarchie et reconnaître la bonne administration des Etats d'Artois. Un orateur signala ce qu'il y avait d'illusoire à faire vérifier dans le courant d'une année 8 millions de pièces par un seul tribunal. C'était une manie centralisatrice de faire apurer les comptes du receveur d'une commune à 100 lieues de Paris, par un référendaire n'ayant d'autres renseignements que les pièces fournies par le comptable ; il pouvait relever les erreurs de chiffres, mais comment apprécier la moralité des comptes ?

Le 25 novembre le Ministre apporta, non sans exprimer la douleur, le traité de paix signé le 20 de ce mois (1). La Chambre l'approuva avec le même sentiment, et les présidents allèrent au nom des deux Chambres porter au Roi l'expression de leur douloureuse sympathie. Louis XVIII répondit : « Roi d'un autre pays, j'aurai pu perdre l'espérance, mais le Roi de France ne désespère jamais avec des Français, qu'ils se forment en faisceau et nos malheurs se répareront. »

Il fallait payer l'indemnité fixée par les Alliés et pourvoir

(1) Voici l'opinion du baron d'Herlincourt sur le traité de paix. Il écrivait à M. Lallart, le 20 novembre 1815.

« Enfin, voilà faite la convention avec les Alliés. Quelque pénible qu'elle soit elle nous tire d'une incertitude plus pénible encore. Le Roi a dû souffrir en souscrivant à de telles conditions, mais la suprême loi, la nécessité, l'y forçait et je trouve dans la résolution que les Chambres ont prise de nouvelles assurances de dévouement, ce sera un adoucissement à sa douleur et un exemple pour les Français d'imiter cette résignation et de ne pas affliger le père des Français en murmurant contre ce sacrifice qui lui a tant coûté et qu'il n'était pas possible d'alléger. Notre département commence à se ressentir de l'occupation étrangère, notre situation va sans doute s'améliorer et cette calamité ne se sera pas longtemps fait sentir.

aux autres dépenses du budget. Sur la proposition du gouvernement, la Chambre autorisa, le 11 décembre 1815, l'inscription au grand livre de la dette publique de 16 millions de rentes comme garantie des divers paiements à faire aux puissances coalisées. Le Ministre des finances proposa le budget de 1816 ; il s'équilibrait par 800 millions en recettes et en dépenses, on conservait les impôts indirects, on proposait de percevoir 50 centimes additionnels aux quatre contributions et on trouvait d'autres ressources en augmentant des droits, en créant des cautionnements nouveaux ,en vendes biens domaniaux et communaux, etc. Ces diverses propositions furent l'objet de débats qui se continuèrent jusqu'en 1816. Nous en parlerons dans le chapitre suivant.

Revenons au Pas-de-Calais.

Le Préfet eut à s'occuper du séjour des troupes alliées (1). Si Wellington maintenait une sévère discipline, on n'en voyait pas moins des rixes, des désordres et des difficultés dont souffraient nos communes rurales. Il fallait pourvoir au logement des troupes étrangères. Certaines personnes, tels les ecclésiastiques et les comptables demandaient à en être dispensées (2). La nourriture se traitait par entreprise (3) mais c'était insuffisant et le Préfet prenait fréquemment des

(1) Le gouvernement était convenu avec les Alliés d'un subside fixe pour éviter les extorsions et les avanies. C'est pour le payer qu'on avait fait l'emprunt forcé de 100 millions et donné ordre aux Préfets de résister autant que possible aux exigences non motivées des troupes étrangères.

(2) Le Préfet l'accorda le 5 août aux ecclésiastiques et les fabriques furent autorisées à indemniser les curés qui avaient fait des dépenses pour le logement des Alliés avant cette date.

(3) Le 6 octobre le commissaire ordonnateur, chargé de ce service, de concert avec l'autorité administrative, pria le Préfet de régulariser les paiements faits par les communes, pour les troupes alliées, en vertu de réquisitions ; les fournisseurs n'ayant pas été exacts à présenter leurs états, le Préfet prévint les Maires, le 30 octobre, qu'ils eussent à se mettre en règle.

arrêtés pour faire des réquisitions (1). Comme il restait des approvisionnements dans les places de guerre, on s'en servit (2). Le 8 août, le Ministre avait décidé que les bestiaux qu'on avait réunis pendant les Cent Jours, seraient remis

(1) Le 1er avril 1816, sur la réquisition du Préfet, le Conseil municipal d'Arras eut à fournir 400 bêtes à cornes à envoyer dans les trois jours à Péronne.

Le 14 août, le Préfet dut faire fournir pour le 20, aux troupes hollandaises 40,000 kilos de pain, 100 hectolitres d'eau-de-vie, 2,000 hectolitres d'avoine. Il fallait les extraire dans les 24 heures, des magasins formés pour les approvisionnements de siège à Béthune, Arras, et Saint-Omer. Le Préfet nomma des commissaires et réquisitionna des voitures, le 16 août ; ce furent les particuliers qui furent requis. Les 16, 19, 24 octobre, 12 novembre, 13 décembre, nouvelles réquisitions et quelquefois on devait transporter les approvisionnements dans les départements voisins. Ainsi de grandes manœuvres eurent lieu dans la plaine de Douai, elles commencèrent le 19 octobre 1816 et durèrent jusqu'au 25. Les Hanovriens se joignirent aux Anglais, leur réunion formait 50,000 hommes sous le commandement de Wellington. Beaucoup de familles anglaises, vinrent voir ces manœuvres avant la rentrée des troupes dans leurs cantonnements. La revue eut lieu le 22. Les ducs de Kent et de Cambridge y assistèrent ainsi que le marquis de Jumilhac, commandant la 16e division militaire à Lille, escorté de son état-major. Le Pas-de-Calais eut à fournir 51,800 rations par jour.

(2) Le Préfet fit une enquête pour savoir ce qu'étaient devenus les approvisionnements de siège et les réquisitions faites pendant les Cent Jours. Le 14 septembre, il écrivit aux maires pour s'informer si les sommes qui avaient été votées dans ce but avaient bien été employées à leur destination. Le 22, il adressa aux maires une circulaire pour demander ce qu'étaient devenus les équipages réquisitionnés ; s'ils avaient été perdus par force majeure, on devait rembourser le prix aux propriétaires et le comte de Bourmont donna ordre, le 15 octobre, de rendre ceux qui seraient encore dans le dépôt d'artillerie de Douai. Le Préfet en prévint les maires le 18 octobre. Le comte Dubourg, à son arrivée à Arras, avait fait verser dans le corps du train de l'artillerie royale les chevaux que l'Empereur avait réquisitionnés pour l'artillerie auxiliaire, ils se trouvaient à Douai. Le comte de Bourmont ayant licencié ce corps, le directeur de l'artillerie les fit rendre, le Préfet en prévint les maires le 24 octobre 1815.

aux Préfets pour les employer de la manière la plus convenable, ou rendus aux communes qui les avaient fournis (1). Les autres denrées excédant les besoins de l'administration militaire, furent, par arrêté du Ministre du 24 août mises à la disposition du Préfet. Il prit à cet égard des arrêtés les 5 et 7 septembre ; ce qu'on ne put employer fut vendu. Ce n'était pas seulement pour les troupes cantonnées qu'il fallait des fournitures mais aussi pour les troupes de passage. Un arrêté du 3 novembre établit un dépôt à Bapaume pour une colonne prussienne forte de 12,500 hommes et de 4,000 chevaux allant d'Amiens à Mons. Outre les vivres à fournir, les Alliés demandaient des voitures pour les conduire et des chevaux pour remonter leur artillerie (2). Afin de régulariser ces fournitures, qui en principe devaient être procurées par les maires, le Préfet organisa un comité ; il devait l'aider de ses conseils ; enfin il décida le 13 décembre qu'on ferait un emprunt de 1,500,000 fr. pour pourvoir à la subsistance des troupes alliées. Cet arrêté fut approuvé par le roi le 22 décembre 1815 (3).

(1) Il y avait 104 bestiaux à Calais. La ville de Boulogne avait dû fournir 30,000 francs pour l'approvisionnement de cette ville, ils furent répartis sur les habitants comme contribution de guerre.

(2) Wellington demanda 45 chevaux pour le service de son artillerie, un arrêté les répartit ainsi : arrondissements d'Arras et de Boulogne 15 chevaux chacun, de Béthune 10, de Saint-Pol, 5.

(3) Voici cet arrêté :

Vu l'état des réquisitions frappées sur le département du Pas-de-Calais, pour la subsistance des troupes alliées, soit cantonnées ou de passage, soit en station dans les départements voisins ;

Vu l'état des approvisionnements fournis pour ce service extraordinaire, à Péronne, à Valenciennes, au Cateau-Cambrésis, à Cambrai et dans les différents magasins de ce département et les autres dépenses relatives à ce service, montant à 1,500,000 fr. ;

Vu les délibérations du Comité Consultatif que nous avons créé pour nous aider de ses lumières et de son zèle ;

Vu les circonstances épineuses où nous plaçait la nécessité de

L'évêque d'Arras eut à traiter avec le gouvernement une affaire en réalité de peu d'importance, mais qui lui attira de grands désagréments, et prouva comment le représentant de l'ancienne monarchie française cherchait à faire oublier des institutions autrefois protégées par elle. On reprochait au clergé d'attaquer la vente des biens nationaux et de vouloir ramener la dîme et les droits féodaux. Or, Mgr de Partz de Pressy, évêque de Boulogne au XVIIIe siècle avait composé un catéchisme très apprécié ; mais l'empereur ayant exigé pour ce genre d'ouvrage religieux l'uniformité dans toute la France, on avait cessé de s'en servir. A la rentrée des Bourbons, l'évêque n'avait pu rédiger de suite un nouveau catéchisme et, ne sachant lequel choisir parmi ceux qui étaient en usage avant la Révolution dans les trois évêchés dont le sien était formé, le 24 juin 1814 il avait ordonné de continuer à se

pourvoir inopinément à la subsistance des différents corps d'armée des puissances alliées ;

Considérant que pour ménager autant qu'il était possible l'intérêt de nos administrés et pour assurer en même temps d'une manière prompte et invariable, le service de subsistance des troupes alliées nous avons combiné de concert avec le Comité Consultatif le mode de réquisitions en nature, lorsqu'il était exécutable avec celui de marchés passés avec des fournisseurs et que de cette manière le service extraordinaire a été fait avec autant de régularité qu'il a été possible d'en mettre dans des circonstances aussi difficiles.

Considérant qu'une grande partie des approvisionnements en vivres et en fourrages qui ont été livrés ont été fournis par les communes, ou qui possédaient les denrées nécessaires, ou dans lesquelles étaient placées les troupes à nourrir ; que néanmoins il est juste que de semblables charges soient supportées par tout le département ; que d'ailleurs l'administration a été obligée de fournir par voie d'achat plusieurs objets dont manquaient les particuliers ou qu'il ne possédaient pas en assez grande quantité, ou qu'il n'était pas possible de requérir en nature sans causer un préjudice notoire aux intérêts privés, ce que notre sollicitude a voulu éviter ; qu'il est aussi juste que pressant d'assurer le paiement et des denrées requises directement des particuliers et de celles qu'on a été forcé d'acheter en traitant avec des fournisseurs. Qu'il n'est pas moins convenable de pour-

servir du catéchisme à l'usage des églises de France jusqu'à nouvel ordre. Le 9 mars 1815, il prescrivit l'usage du catéchisme d'Arras dans les trois arrondissements de Béthune, de Montreuil et de Saint-Pol et il autorisa les arrondissements de Boulogne et de Saint-Omer à prendre celui de Mgr de Partz de Pressy. Il avait chargé deux de ses dignitaires de l'examiner ; ces ecclésiastiques, connaissant sans doute le mérite de l'ouvrage, le lurent très superficiellement et sur leur proposition Mgr autorisa le sieur Berger, imprimeur à Boulogne, d'en publier une nouvelle édition où il reproduisit ceci : « Au nombre des moyens de pratiquer le vol il y a celui de ne pas payer la dîme à son curé ». A un autre endroit on disait : « Un des devoirs du chrétien est de respecter son seigneur. » Ce qui était exact avant la Révolution était devenu suranné après cette époque,

voir à toutes les autres dépenses qu'a nécessité le service extraordinaire dont il est question, tels que frais de commission, d'emmagasinement, de voitures, de transport d'un magasin à un autre suivant le mouvement des troupes, etc. Avons arrêté ce qui suit :

Art I. — Il sera imposé extraordinairement sur tous les contribuables de ce département, 25 centimes par franc de toutes les contributions directes formant la somme de 1,500,000 fr. à laquelle s'élève jusqu'à ce jour par approximation le montant des denrées fournies pour la subsistance des troupes alliées, soit dans le département du Pas-de-Calais, soit dans les départements voisins et les frais auxquels a donné lieu ce service extraordinaire.

Art. II. — Le produit de cette taxe sera versé d'ici au 10 février, fixe dans la caisse du receveur général du département qui le tiendra à notre disposition pour acquitter sur nos mandats, soit les bons de réquisitions qui nous seront présentés, soit les avances faites par les entrepreneurs pour les fournitures qu'ils se sont obligés de faire par les traités qu'ils ont passés avec nous, soit la rétribution qui est due aux agents préposés par nous à la subsistance des troupes alliées, enfin les autres dépenses relatives à ce service.

Art. III. — Le présent arrêté sera adressé à leurs Excellences les Ministres de l'intérieur et des finances pour être soumis à l'approbation du Roi avec prière d'obtenir de Sa Majesté l'ordonnance qui puisse en régulariser les effets.

mais c'était une erreur qu'il suffisait de signaler pour la réparer. Le Ministre au contraire le prit de haut, écrivit une lettre fulminante à l'Evêque. Celui-ci expliqua ce qui s'était passé et ajouta qu'il avait donné l'ordre de supprimer l'ancienne édition et de corriger la nouvelle. Autre lettre du Ministre disant qu'il espérait que pareille chose ne se renouvellerait plus. Mgr de la Tour d'Auvergne fit une lettre pastorale à ce sujet et le Préfet crut devoir la faire insérer dans le *Mémorial administratif* du Pas-de-Calais, du 27 décembre 1815 (1). En 1818 l'Evêque défendit tout catéchisme qui ne serait pas imprimé chez le sieur Bocquet à Arras ou chez la veuve Olivier à Boulogne.

C'était beaucoup de bruit pour peu de chose. Au lieu de se montrer si sévère, le gouvernement aurait pu se rappeler comment Louis XVIII, lors de sa rentrée en France, avait été reçu par le clergé du Pas-de Calais. Le Roi avait témoigné sa satisfaction en érigeant en *églises royales* Notre-Dame de Calais où il s'était rendu à son arrivée, St-Joseph de Boulogne (dans la haute ville) où il avait été introduit pontificalement et la cathédrale d'Arras où le duc de Berry avait entendu la messe lors de son passage en cette cité (2).

(1) Il disait aux maires de veiller à ce que l'on n'enseignât plus ce catéchisme non plus que celui en usage sous l'empire. On y donnait comme devoir religieux l'attachement à la cause de Napoléon. Le Recteur de l'académie de Douai défendit également aux instituteurs de se servir du catéchisme de Boulogne.

(2) Cette demande, faite par l'évêque d'Arras, fut présentée par le métropolitain l'archevêque de Reims et accordée le 1er septembre 1814. Mgr de la Tour ordonna, le 22 septembre 1814, de mettre dans l'endroit le plus apparent de ces trois églises, l'écusson de France avec ses supports.

Une ordonnance du Roi en 1814, autorisa les abbés de Marchiennes, Marœuil, Eaucourt et Dommartin, retirés à Arras, à porter la croix pastorale. L'abbé De Larsé, du diocèse d'Arras fut nommé chanoine de Kew par l'empereur de Russie, l'évêque lui permit d'en porter la décoration.

C'est le 15 avril 1815 que M. Benoit Agathon Haffreingne, né à Audinghen, le 5 juillet 1785, prit possession, à titre de locataire, de l'ancien évêché de Boulogne pour y établir un collège. A la rentrée des classes, il y transféra le pensionnat d'instruction secondaire créé par l'abbé Compiègne à Audinghen en 1798, puis, en 1813, ouvert à Boulogne, rue St-Jean. L'abbé Haffreingue eut longtemps pour aide dévoué l'abbé Delrue, et acheta en 1820 la maison qu'il avait louée et le terrain de l'ancienne cathédrale vendu par autorité de justice. Il y construisit le bel édifice religieux où on vénère N.-D. de Boulogne. Quant au collège il devint florissant et rendit de grands services à la jeunesse du Boulonnais. Mgr Haffreingue fut récompensé par le titre de prélat romain. Il mourut le 18 avril 1871. Son établissement fut fermé cette même année et remplacé par un autre fondé par les Jésuites dans les environs de la ville.

Malgré les adresses de dévouement, le gouvernement se méfiait de l'esprit de l'armée et surtout de celui des anciens soldats. Les Invalides de la succursale d'Arras étaient bonapartistes, ils tenaient des propos séditieux et presque tous avaient conservé des cocardes tricolores et des boutons à l'aigle. Le général baron de Curto fut envoyé pour les inspecter, il dut prendre des mesures sévères et rappeler que c'était les Bourbons qui avaient créé l'Hôtel des Invalides et procuré aux vieux braves des soins et un bien être qui prouvaient la munificence et la bonté paternelle de ces souverains. Pour être conservés ils devaient montrer leur dévouement au meilleur des rois par une conduite exemplaire. « Si vous avez été un instant égarés, leur dit-il, vous n'avez jamais partagé les sentiments de ceux qui viennent d'être renvoyés comme indignes de vivre parmi vous. N'oubliez jamais qu'il est impossible d'être heureux, sans l'estime et la considération d'autrui ».

Les plus coupables, par ordre du Ministre de la guerre, avaient été traduits devant un conseil de guerre. On ren-

voya les mauvais sujets et les hommes dangereux. Ils furent mis sous la surveillance de la haute police. Le général de Curto réforma quelques abus, il défendit aux Invalides d'être domestiques ou vendeurs de poisson. Il les engagea à crier avec enthousiasme : Vive le roi quand on ferait l'appel ou quand des fonctionnaires se présenteraient à la caserne. Le général de Bardonneinche ne tarda pas à être envoyé à Arras pour les commander (1).

Les affaires administratives et commerciales avaient été à peu près suspendues pendant les Cent Jours ; tous les fonctionnaires n'avaient qu'une préoccupation, le recrutement et les autres moyens de résister à l'invasion des Alliés. Les Conseils municipaux ne tinrent pas de session de mai, en 1815. Cependant Chaptal, directeur général de la Commission des arts et manufactures, écrivit au Préfet le 12 avril pour l'engager à encourager la culture de la betterave et les fabriques de sucre ; il en indiquait les avantages. Le Préfet, le 15 avril envoya aux maires une circulaire pour le leur dire et les inviter à lui faire connaître les résultats de leurs efforts à cet égard, on s'occupa aussi des graines oléagineuses.

Après le retour des Bourbons les administrateurs se remirent courageusement à l'œuvre (2), pour combler les

(1) Sur la demande du baron Curto, commandant la succursale des invalides, l'évêque d'Arras, le 30 juillet, accorda à cet établissement le droit d'avoir un oratoire pour l'infirmerie.

(2) Voici les principaux arrêtés et décisions du préfet adressés aux maires dans le 2e semestre de 1815 :

Ouverture de la chasse le 5 septembre.

2 octobre. — Envoi d'une circulaire du Ministre de l'Intérieur au sujet du plan des villes et de l'alignement de leurs rues.

3 novembre. — MM. Garnier, ingénieur des mines et Letombe, architecte du département, sont chargés de faire un rapport sur la demande de M. Legavrian, pour établir une fabrique d'huile, rue de l'Arsenal.

déficits amenés par les Cent Jours. Ils ne purent en 1815 que commencer à résoudre cette question.

Le 10 juillet, l'ancien Conseil municipal d'Arras fut maintenu dans ses fonctions par ordre du Cte de Bourmont et du Cte de Casteja, conformément à une ordonnance royale du 7 juillet. Ce fut l'adjoint qui le convoqua pour la première séance (1). On prêta serment de fidélité au Roi et on promit

13 novembre. — Arrêté sur les écoles ouvertes sans autorisation.

21 novembre. — Arrêté sur la culture du tabac.

2 décembre. — Il ordonna aux maires de faire disparaître et même de détruire les bustes de l'empereur, les cocardes tricolores et autres emblèmes séditieux. On devait envoyer aux sous-préfets les objets ayant un caractère artistique, ceux-ci prenaient une décision à leur égard. Le 4 septembre il avait fait connaîtrepar le *Mémorial administratif* les condamnations prononcées pour avoir crié : Vive Napoléon !

6 décembre. — La visite des fours et cheminées est ordonnée.

9 décembre. — Arrêté sur la police des cabarets.

18 décembre. - Circulaire sur la vaccine. Le Préfet fait un nouveau règlement et l'évêque, sur sa demande, la recommande par un mandement, le 30 juillet 1816.

28 novembre et 16 décembre. — Une épizootie avait régné sur les bêtes à cornes, surtout dans les arrondissements de Boulogne, Saint Pol et Montreuil. Le Préfet, pour éviter la contagion, ordonna de déclarer à la mairie les bêtes malades et les maires doivent indiquer un endroit séparé pour les parquer.

Remplacement du *Mémorial administratif* par le *Recueil des Actes de la Préfecture.*

Le 23 décembre, le Préfet approuve l'adjudication des dentelles fabriquées dans le couvent de St-Agnès, elle avait produit 4.816 fr.

24 décembre. — M. Duchateau remplace M. Nonot, trop âgé pour faire son cours, comme professeur de physiologie à l'Ecole de médecine d'Arras. Il le suppléait déjà.

(1) Furent présents à la séance : MM. Colin-Coulon, Deretz, Jouanne, Corne, Lefebvre des Trois Marquets, Dauchez Jean-Baptiste, Dourlens-Brunel, d'Hagerue, de la Haye, Corroyer, Aubron, Wartelle Baltazar, Deretz-Saladin, de Wailly, de Grandval, Boussemart-Huret, Porcher, Terninck, Boussemart-Lobez, Fagniez, Monel, Capet-Locquet, Lefebvre-Cayet.

de n'avoir aucune intelligence, de n'assister à aucun conseil, de n'entrer en aucune ligue qui seraient contraires à l'autorité royale. Si dans la commune ou ailleurs on apprenait qu'il se tramât quelque chose au préjudice du roi on devait le lui faire connaître.

Le 20 novembre le Conseil ayant appris qu'un député avait proposé par économie, mais aussi pour en modifier le personnel (1), de diminuer le nombre des tribunaux, décida qu'il enverrait à Paris une députation composée de MM. Lefebvre de Trois-Marquets, président du tribunal, Morel, de Baillencourt et Huret pour demander à conserver le tribunal d'Arras et même à avoir le principal tribunal du département. Le 24 novembre, le Préfet en prévint le Ministre, et celui-ci répondit : « Je dois vous faire observer que dans cette circonstance une simple adresse eût suffisamment exprimé les vœux des habitants d'Arras, je vous engage donc à vous opposer au départ de cette députation ». Ce même jour il décida le maintien des tarifs de l'octroi.

Le 26 octobre les archiducs d'Autriche Jean et Louis passèrent à Boulogne. Les Autorités les reçurent. A cause de l'état de la mer ils durent séjourner deux jours dans cette ville. Les habitants garnirent leurs maisons de drapeaux blancs. Le Ministre remercia le 8 novembre le Préfet de cette réception.

(1) C'était supprimer l'inamovibilité des juges.

1816

Les Chambres reprirent leurs travaux au commencement de 1816. Le roi, dans son ordonnance datée de Cambrai le 28 juin 1815, avait posé un principe, celui d'oublier l'égarement des Français qui l'avaient abandonné pendant les Cent Jours, mais il ajoutait : « Pour la dignité du trône, l'intérêt de mes peuples et le repos de l'Europe, je dois excepter du pardon les auteurs et les instigateurs de cette trame horrible. » Ils seront désignés à la vengeance des lois par les deux Chambres. Quand il s'était agi de les indiquer, le Roi avait chargé Fouché, ministre de la police, d'en dresser une première liste. Ce vieux révolutionnaire, guidé par ses amitiés, ses haines ou ses intérêts personnels, n'avait pas hésité à y mettre d'anciens collègues, des généraux, des personnages qui avaient partagé ses idées et imité sa conduite. Aussi Talleyrand disait-il : « Il faut rendre justice au duc d'Otrante, il n'a oublié aucun de ses amis ». Comme il n'avait pas eu égard au degré de culpabilité, cette liste, composée de 110 noms, fut réduite par une ordonnance du roi à 57, dont 19 généraux, destinés à passer devant un conseil de guerre, et 38 autres personnes qu'on internerait en attendant que les Chambres eussent statué sur leur culpabilité. On ne devait ajouter personne à ces listes. Les Chambres étaient appelées à indiquer les coupables et la peine qu'on leur appliquerait. Telles étaient les questions qu'on devait agiter dans la loi dite de l'amnistie. La discussion en avait commencé en 1815, elle allait se continuer en 1816. Les députés, même les plus dévoués au Roi, étaient mécontents de ces listes. Ils trouvaient qu'on amnistiait trop de coupables pour mettre à leur place des individus dont le crime n'était pas prouvé. Il fallait graduer les peines, selon eux, d'après la culpabilité, si on voulait éviter le retour de semblables trahisons. Un certain nombre de membres de la Chambre auraient voulu

que les pairs et députés, qui avaient siégé pendant les Cent Jours, fussent mis sous la surveillance de la police, et que les votants de l'acte constitutionnel fussent exclus des fonctions publiques.

A ces deux catégories on devrait faire payer le double de leurs contributions pendant cinq ans, à titre de dommage, pour soulager les maux de la France et contribuer à solder les dépenses occasionnées par l'invasion. On parla même de confisquer leurs biens (1). Mais, quand on sut que le Gouvernement ne voulait pas aller aussi loin et réclamait seulement l'adoption pure et simple des ordonnances royales, la Chambre s'émut. Quatre députés proposèrent de demander au Roi de déposer un projet de loi sur l'amnistie, et d'indiquer les bases qu'il comptait poser pour décider cette

(1) Voici l'opinion du baron d'Herlincourt au sujet de l'amnistie (lettre à M. Lallart).

On ignore quelles seront les propositions faites au comité secret par MM. de la Bourdonnaie, Duplessis, etc., mais elles m'inquiètent, ce n'est peut-être pas sans fondement. Vous avez parmi vous bien des partisans des mesures violentes et l'on craint que les hommes sages et modérés ne soient pas écoutés. Il semble cependant que lorsqu'on a garanti l'avenir par des lois sévères de consolidation de la tranquillité, quand on a éloigné de toutes fonctions les hommes sur lesquels on ne peut pas compter on peut sans danger et on doit conformément aux intentions de la loi, ne punir que ceux qu'elle a désignés comme coupables et ouvrir aux autres la porte du repentir, les ramener au roi et à la bonne cause et jeter un voile sur le passé. Jamais les persécutions n'ont fait de prosélytes.

Quel doit être en ce moment le but de ceux qui ont le pouvoir ? De tenir d'une main tellement ferme les rênes de l'Etat que le moindre écart soit puni très sévèrement et par une conduite juste et conciliante ramener ceux qui ne sont qu'égarés. Dès que l'on commence à boire dans la coupe des vengeances, il n'est pas aisé d'étancher sa soif, et pour qui n'est pas assez généreux pour pardonner, il n'est plus de sentiment d'humanité ni même de prudence. Il ne cherche, il ne voit plus que des coupables et il se porte à des mesures générales qui de prime abord l'auraient fait frémir malgré la passion qui le provoque.

Vous pensez en me lisant que je me livre à des idées bien sinistres

question ; M. de la Bourdonnaie, un des plus ardents députés de la droite, le 10 novembre, était d'avis d'exclure de l'amnistie les titulaires des grandes charges pendant les Cent Jours, les généraux et les préfets passés à l'usurpateur, les régicides qui avaient accepté de lui des places, siégé aux deux Chambres pendant les Cent Jours, ou signé l'acte constitutionnel. La Chambre nomma une Commission pour s'entendre avec le Ministère. Celui-ci était lui-même divisé d'opinion. M. de Vaublanc, ministre de l'Intérieur, inclinait vers l'adoption du projet de la Commission. Le 8 décembre, le lendemain de l'exécution du maréchal Ney, pensant que ce terrible exemple avait calmé l'irritation de la Chambre, le gouvernement proposa un projet de loi où n'étaient expulsés de la France que les généraux compris dans l'article II de l'ordonnance du 24 juillet et les membres de la famille Bonaparte. On amnistiait ceux qui n'avaient pas encore été l'objet de poursuites. La Chambre nomma une nouvelle Commission qui se plaignit qu'on n'eût pas cherché à frapper les plus coupables. Le Ministère ne chercha pas à prouver la justice de la loi, mais sa nécessité pour apaiser les esprits. Le rôle de la Chambre n'était pas de prononcer des peines, car elle n'était pas un tribunal. La discussion fut longue et vive. Pourquoi, disait-on, empêcher le Roi d'être clément jusqu'à la magnanimité ? On répondit : « Nous devons à la France, comme ses représentants, de rejeter sur les vrais, sur les seuls coupables, l'horreur du grand crime. Chargeons-nous du poids de la sévérité de la justice. »

et que peut-être ce sont mes disgrâces qui me les inspirent. Connaissez-moi mieux et soyez convaincu que dans tout ceci je pense moins à moi qu'à mon roi et à mon pays, pour lesquels je sacrifierais de bon cœur toute mon existence. J'éprouve le désir de voir le roi affermi pour jamais sur le trône et la France heureuse. Voilà les sentiments qui m'animent et mes intérêts particuliers ne me touchent pas en comparaison. Si vous trouvez mes idées funestes ou mes expressions imprudentes, dites-le moi franchement, c'est une preuve d'amitié que je vous demande.

Comme transaction, on vota un amendement soumettant à la volonté royale, dans le sens de la clémence, la liste des 38 exceptés, mais les régicides relaps furent exclus de l'amnistie. L'indemnité sur leur fortune, réclamée aux condamnés par la Commission, fut rejetée à une faible majorité. Comme on avait fait intervenir le désir du Roi, M. de Béthisy, ancien officier vendéen, répéta le cri de cette armée : « Vive le Roi quand même ! » Le 6 janvier 1816 la loi fut votée (1) par 334 voix contre 32 ; les pairs l'adoptèrent sans discussion. Ceux qui avaient voté la mort du Roi durent quitter la France. Fouché alla en Allemagne et deux anciens députés du Pas-de-Calais, Carnot et Poultier, se retirèrent en Belgique.

La loi d'amnistie avait amené les premières difficultés entre la Chambre et le Gouvernement. Celui-ci aurait voulu l'adoption pure et simple des ordonnances royales.

La loi sur les élections donna également lieu à une vive discussion. Elle avait été présentée à la Chambre le 18 décembre 1815. M. de Vaublanc, ministre de l'Intérieur, en avait, dit on, préparé le projet avant la Révolution. Il avait alors les idées libérales qui furent si défavorables à la Monarchie. Membre de l'Assemblée législative, il vit les horreurs de la Révolution, les combattit et put juger

(1) M. Blondel d'Aubers, le 2 janvier 1816, prononça un discours en faveur de cette loi qu'il considère comme nécessaire, après les grandes tourmentes révolutionnaires. L'ordre social appelle la tranquillité comme le corps humain appelle le repos après une longue maladie ; après avoir décrit l'état de la France, il ajoute : La clémence est le plus bel apanage du cœur de l'homme, mais la nature a placé à côté d'elle la justice. Il appuya l'amendement de la Commission. D'après lui, l'état approximatif des personnes qui pourraient être mises en jugement d'après les nouvelles propositions s'élevait à 45. Il n'y a qu'à jeter les yeux sur notre effrayant budget, dit-il, pour nous demander si nous sommes trop sévères ; cesserons-nous d'être justes, etc. Un cri général se fait entendre : fermeté, justice sévère pour les coupables.

(Ce discours fut imprimé).

les inconvénients d'un pouvoir électif abandonné à lui-même. Il avait reconnu comme Napoléon I[er] et Napoléon III au début de son règne, qu'un gouvernement, surtout avec la liberté de la presse n'est possible qu'avec une Chambre dont il est le maître. Aussi, M. de Vaublanc était d'avis que le pouvoir électoral était celui qui pouvait devenir le plus dangereux pour la couronne par son influence sur la nation, qu'il devait être subordonné au gouvernement et plus dépendant que tout autre. Il proposait d'adopter l'élection à deux degrés. Le premier, placé dans les collèges de canton (1), choisirait les électeurs qui formeraient le second dans les collèges de département (2), celui-ci nommerait directement les députés. Dans les deux collèges, le projet de loi ajoutait un certain nombre de personnes et de fonctionnaires pour participer au vote.

Nul ne pouvait être électeur cantonal s'il n'avait 30 ans. Si l'Administration était maîtresse dans ce système des collèges cantonaux, il en était de même pour ceux de département ; on devait avoir 30 ans et payer au moins 300 francs de contributions pour faire partie de ce collège. Outre le

(1) Chaque canton aurait son collège composé : 1° des soixante plus imposés du canton, 2° des membres des conseils de département et d'arrondissements, 3° des présidents des tribunaux de première instance et des procureurs du Roi, 4° des présidents des commissions consultatives des arts et manufactures et des conseils de prud'hommes, 5° des juges de paix, 6° des maires de toutes les communes du canton, 7° des vicaires généraux, 8° des curés et desservants de tout le canton, 9° des ministres des autres cultes chrétiens, 10° des recteurs d'académie, des doyens de facultés, des proviseurs des collèges royaux ; 11° des membres des Conseils d'administration des hôpitaux et hospices.

(2) Le collège départemental se composait des électeurs nommés par les assemblées cantonales, des 60 propriétaires les plus imposés du département, des 10 plus imposés des manufacturiers et des négociants, des présidents, des procureurs et avocats généraux des Cours royales, des archevêques ou évêques.

député, il nommait un suppléant. La liste des électeurs était arrêtée par le roi qui y faisait un choix. Leur nombre ne pouvait dépasser 250 par département, ni être au-dessous de 150. On devait trouver en France 17.200 électeurs dans les 86 départements pour nommer 402 députés ; ils devaient avoir au moins 25 ans et payer 1000 francs d'impôt. Ils ne recevaient pas d'indemnité, étaient nommés pour 5 ans ; un cinquième était renouvelable tous les ans, le Roi avait le droit de dissolution. Ces deux dispositions étaient indiquées par la Charte. La Chambre accueillit mal ce projet qui, disait-on, viciait le gouvernement représentatif, dans son principe même, car, si le corps électoral était dépendant, comment pourrait-on donner le nom de pouvoir à la Chambre qui en émanerait. Un député s'écria : « Le projet de loi se résume en deux articles : 1° le Roi nomme les électeurs, 2° Les électeurs nomment les députés ». Si l'on était d'accord pour modifier le projet, on ne l'était pas pour en faire un nouveau. Les élections seraient-elles à un ou deux degrés ? la Chambre serait-elle renouvelable par cinquième ou en entier ? Quelles seraient les conditions d'âge et de contributions pour être électeur et éligible ? Telles furent les questions qu'on agita pendant cinq semaines dans une Commission, et la dissidence entre la Chambre et le Cabinet continua ; M. de Villèle, qui faisait son début dans la vie parlementaire, lut, le 6 février 1816, un premier rapport sur le projet présenté par la Commission. L'influence y était donnée aux grands propriétaires aux dépens du gouvernement (1). Les débats s'ouvrirent le 12 février. Ils furent

(1) D'après ce projet il devait y avoir deux degrés électoraux. Pour voter dans l'assemblée primaire du canton il fallait avoir 25 ans et payer 50 francs de contributions. Le bureau serait composé d'un président nommé par le Roi et des quatre plus forts imposés. Le secrétaire serait choisi par le bureau. Les électeurs cantonaux prenaient les membres du collège départemental parmi les contribuables âgés de 30 ans et payant 300 fr. de contributions. Le nombre des électeurs de ce collège

longs, confus et ardents. Comme on ne pouvait s'entendre avec le Ministère, la Commission proposa une loi électorale provisoire posant des principes et laissant à une autre loi le soin d'en régler l'application. Les collèges électoraux fonctionneraient d'après l'ordonnance du 13 Juillet décidant le renouvellement quinquennal ; l'âge des députés était fixé à 35 ans pour les célibataires et à 30 ans pour les hommes mariés. Le nombre des députés devait être de 402. On accordait au roi la faculté d'ajouter un certain nombre d'électeurs aux collèges de départements. Les propositions de la Commission furent votées le 6 mars par 180 voix contre 132. La Chambre des Pairs rejeta cette loi comme contraire à la Charte par 89 voix contre 57. Le Ministère proposa, le 5 avril, un nouveau projet qui consistait à reproduire les ordonnances des 13 et 21 juillet. La Chambre crut devoir ajouter que *provisoirement* le renouvellement par cinquième serait suspendu jusqu'à ce que l'article de la Charte qui le prescrivait eût subi l'épreuve de la révision (1), ce qui fut voté le 10 avril par

était fixé par une Commission de 6 membres du Conseil général, que le Préfet présidait, il ne pouvait être au-dessous de 150 ni excéder 300. Ceux-ci nommaient les députés qui devaient avoir 40 ans et payer 1.000 fr. de contributions. Leurs fonctions duraient 5 ans, ils recevaient une indemnité. Comme ce projet était contraire à la Charte, il nécessitait sa modification.

(1) M. Blanquart de Bailleul, le 6 mars 1816, parla à propos d'un article additionnel proposé au projet de loi sur les élections. « Je m'opposerai constamment, dit-il, à des délibérations aussi précipitées sur des propositions inattendues et qui n'ont point été soumises à l'examen préalable. Que vous propose-t-on sans cet examen toujours si nécessaire ? C'est de violer un article positif de la Charte : que la moitié des députés au moins soit prise dans le département et qui donne pour l'autre moitié un droit d'élection illimité Cette disposition de la loi doit être respectée dans la loi qui nous occupe. Voilà quatre articles de la Charte qui éprouvent des modifications, il faut s'arrêter. Si dans chaque loi dont vous vous occupez vous modifiez quatre articles de la Charte, comme il y en a soixante-douze, il suffirait de dix-huit discussions pour l'anéantir (*on rit*), etc. En résumé il demanda la question préalable, elle fut adoptée.

205 voix contre 116. Le Roi, très mécontent qu'on n'eût pas admis le renouvellement par cinquième, n'envoya pas la loi à la Chambre des Pairs. La Chambre ayant été dissoute quelques mois plus tard, il ne fut plus question de ce qu'elle avait voté. Les députés, selon nous, eurent tort de ne pas accepter le projet de M. de Vaublanc, car si le gouvernement n'avait pu s'entendre avec une Chambre aussi royaliste que celle de 1815, que serait-ce avec une autre imbue d'idées libérales et avec la liberté de la presse qui n'existait pas encore ? L'avenir ne tarda pas à le montrer. Si la Charte donnait au Roi la faculté de dissoudre la Chambre, c'était en réalité un remède illusoire. car les électeurs renvoyaient les mêmes députés et parfois de plus hostiles.

L'entente ne s'était pas encore établie avec le Ministère quand était arrivée la discussion du budget. Nous l'avons déjà vu, le second empire avait laissé la France épuisée, obérée, sans numéraire dans les caisses publiques et sans crédit. Au retour des Bourbons, la situation s'était améliorée, et le 15 décembre 1815, la Chambre avait voté d'urgence l'autorisation donnée au gouvernement d'inscrire au grand livre de la dette publique une somme de 16 millions de rente pour garantie des divers payements à faire aux puissances alliées. L'arriéré s'élevait à 695 millions. Le budget, réduit au strict nécessaire, montait à 525 millions, plus 140 millions pour solder le cinquième de la contribution de guerre. Il fallait 130 millions pour l'entretien de

M. Le Roux du Châtelet vota le premier amendement proposé par la Commission, qui consistait à ajouter *provisoirement* et contre le second qui disait que le gouvernement ne pourrait faire aucune adjonction nouvelle aux listes électorales jusqu'au vote de la nouvelle loi. Ce député fit à ce sujet une attaque contre le Ministère.

Le 10 avril il proposa de supprimer le renouvellement par cinquième proposé par le Gouvernement conformément à la Charte. D'après lui, pour l'appliquer, il fallait des temps calmes ; quand le pays est agité, le renouvellement quinquennal est préférable et laisse aux esprits le temps de se calmer,

l'armée d'occupation, plus 5 millions pour les dépenses extraordinaires inscrites au budget de la guerre. Total : 800 millions. Le gouvernement, pour payer l'arriéré, proposait ou la consolidation en rentes, ou des obligations rapportant 8 °/o d'intérêt et remboursables en cinq ans avec le produit de la vente de 400.000 hectares de bois de l'Etat.

Pour le budget ordinaire (1) on conservait tous les impôts

(1) Voici les budgets ordinaires et extraordinaires présentés par la commission, modifiant un peu ceux du gouvernement puisqu'ils portèrent les dépenses ordinaires de 524,700,000 fr. à 545,732,000 fr., et les dépenses extraordinaires de 275,300,000 à 280,800,000 fr. Les recettes ordinaires et extraordinaires de 800,000,000 à 851,318,601 fr.

Dépenses ordinaires :

Dette publique	125,500,000 fr.
(Le gouvernement proposait 115,000,000 fr.).	
Liste civile du Roi et des princes	33,000,000
Chambre des pairs (réduite à moitié de sa dotation)	2,000,000
Chambre des députés (dépenses administratives)	610,000
(Le gouvernement proposait 700,000 fr.).	
Ministère de la justice	17,000,000
Ministère de la guerre	180,000,000
Ministère de l'intérieur et des cultes	51,000,000
Ministère de l'intérieur (dépenses départementales).	24,000,000
(Le gouvernement proposait pour les deux articles, 70,000,000, au lieu de 75,000,000, en ajoutant 500,000 fr. pour le clergé).	
Ministère de la marine	48,000,000
Ministère des affaires étrangères	6,500,000
(Le gouvernement proposait 6,000,000).	
Ministère de la police	1,000,000
Ministère des finances	16,000,000
Fonds d'amortissement	20,000,000
(Le gouvernement proposait 14,000,000).	
Intérêts des cautionnements	8,000,000
Frais de négociations	12,000,000
Intérêts à échoir des bons royaux	1,122,000
(Le gouvernement proposait 2,000,000).	
Total	545,732,000 fr.

existants (1) on rendait les douanes et les contributions

Dépenses extraordinaires :	
Premier cinquième de la contribution de guerre de 700,000,000 fr.	140,000,000 fr.
Entretien de 150,000 soldats alliés	130,000,000
Paiements aux comtes de Beutherem et Steinfurth.	800,000
Remboursement de la moitié des 20,000,000 avancés par les départements aux troupes étrangères.	10,000,000
Total	280,800,000 fr.
Total des dépenses ordinaires et extraordinaires	826,532,000 fr.
Recettes ordinaires :	
Les contributions directes	223,174,420 fr.
12 centimes additionnels aux contributions foncières et personnelle sur les 50 centimes prévus en 1815 et destinés aux dépenses départementales.	23,930,520 fr.
Enregistrement et domaines	114,000,000
Bois	20,000,000
Sels	35,000,000
Produits divers (postes etc.)	29,000,000
Contributions indirectes	67,350,000
Tabacs	38,000,000
Domaines	20,000,000
	570,454,940 fr.
Recettes extraordinaires.	
Centimes additionnels	100,565,721 fr.
Cautionnements	50,633,000
Retenues sur les traitements	13,000,000
Abandon fait par le Roi	10,000,000
Augmentation sur les douanes	20,000,000
Augmentation sur le timbre et l'enregistrement	26,000,000
Recouvrements sur les ventes des biens communaux	22,992,000
Recouvrements sur les ventes des biens de l'Etat	12,950,000
Excédent des recettes ordinaires sur les dépenses ordinaires	24,722,940
	280,863,661 fr.
Total des recettes ordinaires et extraordinaires	851,318,601 fr.

Le gouvernement avait proposé pour les contributions directes 320,000,000 au lieu de 323,740,141 fr. pour l'enregistrement et les

indirectes plus productives, par la création de six nouveaux impôts frappant les fers, les huiles, les papiers, les cuirs, les tissus, etc. On faisait des retenues sur les traitements et on augmentait les cautionnements, ce qui devait produire 826 millions de recettes (1) ; on adressa en outre un appel pour

bois 156,000,000 au lieu de 160,000,000 ; sur les douanes et sels 75,000,000 et sur les produits divers 29,000,000, sur la liste civile 10,000,000, sur les commissions et les retenues sur les traitements 10,000,000 au lieu de 13,000,000, sur les cautionnements 50,000,000 au lieu de 50,633,000.

Quelle différence avec notre budget de 4 milliards, la dette publique ne s'éleva qu'à 2 milliards représentant 115,000,000 d'intérêt, et pourtant on avait à solder un arriéré considérable, une contribution de guerre et l'entretien d'une armée étrangère, aussi tous les historiens consciencieux regardent la Restauration comme l'époque la plus heureuse pour nos finances.

(1 p. 380) La Restauration s'était accomplie aux cris : A bas les contributions indirectes ! comme celle de 1789 aux cris : A bas la gabelle ! Nous avons déjà dit que le comte d'Artois, à sa rentrée, avait imprudemment encouragé cette espérance. En 1815 comme en 1814 le gouvernement fut dans la nécessité de conserver ces impôts impopulaires.

(1) Voici l'opinion du baron d'Herlincourt sur le budget : il écrivait à, M. Lallart, député le 2 novembre 1815 :

« Après les lois d'urgence qu'on vient d'adopter, on va aussi s'occuper sérieusement des finances qui sont aussi un objet bien important. Vous donnerez au Roi tous les moyens de faire face à ses engagements et d'acquitter les charges de l'Etat. Tous les Français, mûs par le même esprit qui vous anime, s'empresseront de contribuer de toutes leurs facultés aux charges que le Roi et vous aurez jugées nécessaires. Il sera bien important de régler les contributions indirectes afin que tout le poids ne retombe pas sur la contribution foncière, ce qui serait une calamité pour nos départements agricoles. Je prévois qu'avec toute l'économie que le Roi veut établir dans toutes les parties de l'administration, les charges seront supportables. Les énormes dépenses de la guerre ont cessé, l'état de paix, le licenciement de l'armée offrent de grandes sources d'économie. Les retenues sur tous les traitements produiront aussi des sommes considérables. Tous les Français doivent se trouver si heureux de retrouver leur Roi légitime, d'avoir recouvré la paix et la tranquillité, de ne plus se voir arracher leurs enfants pour

obtenir des dons particuliers. Il fut entendu, et parmi ceux qui firent des offrandes se trouvèrent les dames d'Arras (1). D'après l'ordonnance du 16 août 1815 la

être envoyés à l'armée et périr de misère dans des contrées lointaines, qu'il semble qu'aucun sacrifice ne doive lui coûter pour s'assurer la jouissance de ces présents que la Providence nous a accordés. Un objet intéressant sera aussi d'assurer l'existence du clergé ; qui peut mieux que les prédicateurs de la morale de l'Evangile, contribuer à épurer les mœurs publiques ? Mais il faut leur assurer un sort digne des hautes fonctions auxquelles ils sont appelés et une existence qui les mette hors de la dépendance et de la misère dans laquelle ils sont plongés aujourd'hui. La convention avec les Alliés, quelque pénible que soit leur présence, nous tire d'une incertitude plus pénible encore. Le cœur du Roi a dû souffrir en consentant à de telles conditions, mais la suprême loi, la nécessité l'y forçaient et je trouve que la résolution que les Chambres ont prise, de lui porter des consolations et de nouvelles assurances de dévouement, sera un adoucissement à sa douleur et un exemple pour les Français d'imiter cette résignation et de ne pas affliger le père des Français en murmurant sur des sacrifices qui lui ont tant coûté et qu'il n'était pas possible d'alléger. Notre département commence à se ressentir de l'occupation étrangère par les logements, les réquisitions, etc. Notre situation va sans doute bientôt s'améliorer et cette calamité ne se sera pas longtemps fait subir.

(1) On lit dans le *Moniteur :*

Dans le nombre des dons volontaires adressés chaque jour au Ministre de l'Intérieur il s'en présente quelques-uns qui méritent une distinction soit par l'importance de la somme offerte, soit par l'expression des sentiments qu'elles inspirent. Telle est l'offre qui vient d'être faite par les demoiselles de la ville d'Arras. Voici la lettre que M. Lallart, maire et député de cette ville adressa en leur nom à son Altesse Royale la duchesse d'Angoulème :

« Madame.

« Les demoiselles de la ville d'Arras, partageant l'amour et le dévoûment dont leurs parents sont pénétrés pour notre monarque adoré, ont voulu prouver qu'elles partagent également leur désir de contribuer de tous leurs moyens à diminuer les charges de l'Etat. Elles ont fait entre elles une collecte qui a produit 2,502 fr. 50. Votre Altesse Royale mettrait le comble à leurs vœux si elle daignait être leur protectrice auprès de Sa Majesté et lui offrir en leur nom cette somme

Chambre devait statuer sur la répartition de la contribution de guerre de 100 millions et sur le remboursement de ce qu'on avait payé au delà des contingents définitifs. Elle devait aussi s'occuper des contributions levées en argent ou en nature, admises en déduction des sommes dues aux coalisés. Il fallait venir au secours des départements qui auraient éprouvé le plus de dommages par le passage ou le séjour des troupes étrangères, et former un fonds de dégrévement de 10 °/o mis à la disposition des Préfets. Pour payer ces dépenses, le Ministère proposait d'ajouter 0 fr. 50 centimes additionnels par franc aux quatre contributions foncières, ce qui devait produire 160 millions, (1) de créer une caisse d'amortissement et pour dédommager les titulaires de l'augmentation de leur cautionnement, de donner l'hérédité à certaines charges. La discussion fut vive, et les propositions du gouvernement discutées (2) ; on reprocha aux 0 fr. 50 centimes supplémentaires d'être une charge intolérable et de mettre les communes et les départements dans l'impossibilité de pourvoir à leurs dépenses. On combattit la vente des bois de l'Etat (3) On alla même plus

et l'hommage de leur profond respect. Elle supplient votre Altesse royale de leur accorder cette grace et se flattent de l'obtenir en faveur des sentiments qui les animent. Elles savent comme tous les Français, que Votre Altesse Royale n'aura qu'à exprimer ses propres sentiments pour donner aux leurs leur plus touchante expression.

(1) Les trois commissions chargées de proposer les trois projets de loi de finances avaient pris pour rapporteurs, MM. Corbière, Feuillant et Morgan de Belloy, député et maire d'Amiens, il prit souvent la parole dans les questions de finances et de douanes.

(2) M. Lallart, député du Pas-de-Calais, prononça un long et important discours lors de la discussion du budget. Il parla, le 1er août 1816, sur les contributions indirectes et attaqua les six nouveaux impôts, surtout celui sur les huiles qui frappait particulièrement les fabricants de nos pays. La Chambre décida l'impression de ce discours.

(3) On reprochait au Gouvernement d'ajouter 100.000 hectares aux 300.000 déjà désignés pour être aliénés, c'était une infraction à l'inalié-

loin, on demanda, par un amendement, que ceux qui venaient du clergé lui fussent rendus comme on le faisait pour les biens des émigrés (1). Le gouvernement ne voulut pas y consentir, faisant valoir les nécessités du budget, et préféra augmenter le crédit proposé pour les cultes, de 5 millions, mais on ne sauvegardait pas le principe de la restitution. Cet amendement ne fut pas adopté par suite du petit nombre des votants. On décida qu'on laisserait aux communes les biens qu'on devait aliéner et que la vente des bois domaniaux cesserait d'avoir lieu. La Chambre augmenta le crédit pour les routes.

On fit peu de changement aux propositions du Ministre, sauf qu'on rejeta les six nouveaux impôts indirects qu'il proposait, car c'était empêcher la matière imposable de naître, de plus, au début, les frais d'établissement dépasseraient le produit. Pour combler le déficit on créa de la rente 5 °/₀ avec caisse d'amortissement et on vota les centimes additionnels et les autres ressources dont nous avons parlé plus haut.

Bien que les ministres et les députés eussent été souvent en désaccord, le budget fut voté par 163 voix contre 6 et au cri de : Vive le Roi ! (2).

nabilité du domaine de l'Etat. Déjà en faisant vendre les bois des communes on avait violé le droit de propriété.

(1) Un grand nombre de députés regardaient comme un devoir de conscience la restitution de ces biens. Le Gouvernement aurait plutôt consenti à une dotation au clergé de quatre millions de rente, hypothéquée sur les biens de la Couronne.

(2) Le 2 avril 1816, M. Le Roux du Châtelet prononça un long discours sur le budget, et la Chambre en décida l'impression. D'après lui il faut imposer les matières premières les moins nécessaires à la vie et frapper celles qui ne servent qu'au luxe ou aux choses dont on peut se passer et ne les frapper que d'une manière imperceptible de manière à ne pas empêcher la consommation. Il faut donner aux agents de l'administration des traitements modérés. Pour l'impôt sur les boissons, il est préférable de se conformer aux usages locaux, rem-

Si la Chambre était essentiellement royaliste, elle n'était pas moins cléricale. Elle s'était occupée de la situation du clergé qu'on dépeignait comme très embarrassée. Les desservants ne touchaient que 500 francs, et les vicaires rien, mais les membres du clergé recevaient 28.164.000 francs de rentes viagères ou de pensions ecclésiastiques non comprises dans leur traitement. Sur 26.260 succursales, 22.401 seulement étaient occupées. Les séminaires ne recevaient comme subvention que 704 bourses à 400 francs et 1368 à 200 francs. On admit, en principe, l'augmentation du budget des cultes et pour 1816 il resta fixé à 13 millions plus 28 millions de rentes perpétuelles, pour remplacer les pensions et rentes indiquées plus haut. C'était donc un budget de 41 millions. On accorda aux fabriques, le 17 avril 1816, le droit d'accepter des donations sous certaines conditions (1).

Le 8 mars, la Chambre prononça l'abolition du divorce (2).

placer l'exercice par l'abonnement, excepter de l'impôt la bière ; car pourquoi le Nord ne jouirait-il pas du privilège que le Midi a pour son vin ? Il faut protéger la culture du tabac et acheter le moins possible à l'étranger, il faut encourager les populations du Nord car ce sont elles qui se sont adonnées avec le plus d'activité à défricher leur terre natale et pour cela supprimer le monopole du tabac, le monopole est le fléau des empires, on pourrait le remplacer par une taxe et indiquer comment devrait être rédigée la loi destinée à l'établir.

M. de Metz, député du Bas-Rhin, proposa aussi la suppression du monopole du tabac.

(1) M. Le Roux du Châtelet, le 2 août 1816, en comité secret, avait proposé à la Chambre de supplier Sa Majesté de faire remettre en vigueur la loi de l'an VII sur le traitement des juges, et celle de l'an VIII sur le traitement des préfets, et d'employer les économies qui en résulteraient, à l'augmentation du traitement des desservants.

(2) M. Blondel d'Aubers prononça, le 2 mars 1816, un important discours lors de la discussion de ce projet de loi demandé par M. de Bonald, et se montra très favorable à la suppression du divorce. Lorsque des novateurs audacieux, dit-il, eurent formé le projet de détruire la monarchie, ils ne furent pas assez insensés pour l'attaquer

Elle rendit la tenue des registres de l'Etat Civil au clergé et adopta plus tard une proposition relative à l'Université. On y disait : « La religion sera désormais la base essentielle de l'éducation, les collèges et les pensions seront tous sous la surveillance immédiate des archevèques et évêques qui réformeront les abus et nommeront aux places de principal. Les professeurs à leur tour seront choisis par celui-ci. » On conservait l'Université, mais on supprimait la commission centrale d'instruction publique. L'autorité ecclésiastique pouvait augmenter le nombre des séminaires. Enfin on décidait qu'il serait avisé aux moyens d'allier la religion et les mœurs, au soin de faire fleurir les talents littéraires. Ces deux lois furent votées trop tard pour être soumises à la Chambre des Pairs avant la fin de la session et elles ne furent pas appliquées. Le 23 mars, la Chambre avait accordé par acclamation et aux cris de vive le Roi ! une rente d'un million au duc de Berry à l'occasion de son mariage. Le 19 avril, une ordonnance royale déclara la session close, et fixa au 1er octobre l'ouverture de la nouvelle.

Ces débats si orageux avaient eu un grand retentissement

directement et à face ouverte, parce qu'ils sentirent que les leviers des passions, quelque forts qu'ils pussent être, fléchiraient sous le poids d'un édifice de quatorze siècles. Ils minèrent les fondements en cherchant à déplacer les éléments de l'ordre social. Ils voulurent détruire la religion de nos pères pour placer sur ses ruines celle qu'ils avaient rêvée. Après avoir dit que le divorce avait été introduit en 1792, il en fit l'histoire. Il ajouta : « Si la religion catholique est la religion de l'Etat il faut la protéger et détruire une loi qui l'outrage et offense de plus la nation. La France vous demande avec ses beaux et brillants souvenirs de quatorze siècles de gloire et de prospérité de la replacer sur ses bases antiques : la religion, les mœurs, la justice ; elle vous demande l'abolition du divorce. Vous l'avez déjà prescrit dans vos principes, vous le prescrirez dans votre résolution. » (Ce discours fut imprimé). Le 27 avril il prit encore la parole à propos du rapport de la Commission, il demanda qu'avant de procéder au vote on fit un nouvel examen du projet. Sa proposition ne fut pas admise et la loi fut votée par 215 voix contre 11.

dans le pays, et ils diminuèrent beaucoup l'enthousiasme qu'avait excité le retour de Louis XVIII. Les émigrés et les anciens royalistes surtout étaient très mécontents, reprochant au Gouvernement de ne rien faire pour eux et lui prêtaient des intentions qu'ils croyaient devoir être funestes à la monarchie. Sous l'Empire, il s'était formé, dans l'ancien séminaire des Missions étrangères, acheté par Mlle de Saron, une Association d'hommes royalistes et d'hommes religieux pour s'occuper des intérêts de l'Etat et de ceux de l'Eglise. On lui donna le nom de *Congrégation* et à ses membres celui de *Jésuites en robe courte.* Ils furent souvent, sous la Restauration, l'objet des attaques de l'opposition. A la rentrée du Roi ils cessèrent de tenir leurs réunions secrètes. Elles devinrent plus nombreuses, et elles eurent lieu chez un député appelé Piette, demeurant rue Thérèse. Un certain nombre de ses collègues en faisaient partie et ils cherchaient à imposer leurs désirs à la Chambre. Il existait en outre dans les départements, et le Pas-de-Calais en faisait partie, un certain nombre de comités royalistes qui s'occupaient également de la marche des affaires publiques. En 1815, ils ne se gênaient pas pour critiquer les actes du Gouvernement. Celui-ci en prit ombrage et chercha à faire cesser ces accusations. Le Ministre envoya le 1er février aux Préfets une lettre confidentielle au sujet des bruits malveillants répandus dans le public. L'Evêque, sur le désir du Gouvernement, fit le 4 février, une lettre pastorale où il disait : « On ne veut que le renversement du trône actuel, lorsque la France respire dans les bras de son Roi légitime, des hommes cherchent à lui arracher le dernier palladium de bonheur. Ils font la tâche de l'Enfer ; mais ils seront impuissants et vous, enfants de Dieu, soyez sourds à leur voix. N'oubliez jamais que le retour de Louis fut un miracle des miséricordes du Seigneur. » Le 6 février il écrivait au Préfet : « Vous me trouverez toujours disposé à seconder vos vues et celles du Gouvernement

lorsque vous jugerez que mon intervention, comme celle de mon clergé, peuvent être utiles à la chose publique. Personne plus que nous, ministres du Dieu de paix, ne doit désirer que rien ne trouble la tranquillité du monde. Disciples de Jésus-Christ, qui doit plus que nous mettre beaucoup d'empressement et de zèle à étouffer les germes de division, à réunir tous les cœurs par les liens de la charité et à les rattacher à notre auguste monarque ? Tout le monde après une révolution affreuse sent le besoin de se reposer dans les bras d'un Roi légitime. Tous mes prêtres se feront un devoir de détruire les machinations des méchants et ne négligeront aucun des moyens que leur donne l'influence de leur ministère, pour arrêter les bruits absurdes que répandent les ennemis de la patrie ».

L'approche du 21 janvier (1) fit taire les mécontents, et les

(1) Partout on célébra des services anniversaires pour Louis XVI. Le Roi avait demandé dans un but d'apaisement qu'on ne prononça pas l'oraison funèbre de l'infortuné monarque, mais seulement qu'on lut son testament, car c'était le plus noble moyen de rappeler aux Français les grandes actions de ce prince et de renouveler la tristesse profonde qu'excitent ces grands et affligeants souvenirs. L'Evêque, pour se conformer aux intentions du Roi, fit un mandement le 1er janvier 1816.

Le 30 mars 1816, le Vicaire-Général du diocèse à Boulogne envoya aux Curés de cet arrondissement des exemplaires du testament de Louis XVI pour être distribués à titre d'encouragement et de récompense dans les écoles de leur commune. Un arrêté du maire de Boulogne du 28 janvier 1815 invita les instituteurs et les institutrices ainsi que les chefs des écoles primaires de la ville à faire apprendre aux enfants de 9 ans et au-dessus ce testament, et on réserva dans chaque école à l'élève qui l'aurait appris et récité avec le plus de sensibilité et d'intelligence un des prix que la ville payait chaque année. En 1824, on imprimait encore ce testament pour l'usage des écoles (Morand, *Ephémérides boulonnaises*).

En 1814, le service anniversaire n'avait eu lieu à Arras que le 25 mai, après le retour des Bourbons. Le Conseil municipal, sous la présidence du maire, le baron d'Herlincourt, avait voté 1540 fr. 40 pour les frais, quatre conseillers votèrent contre. On nomma des com-

manifestations royalistes furent des plus vives. La Chambre décida, par une loi, qu'en ce jour consacré à la douleur les tribunaux fermeraient et les administrations chômeraient (1). Le 18 janvier 1816, elle vota une adresse au Roi, protestant contre la condamnation de Louis XVI, et donnant à cet anniversaire le caractère d'un deuil national (2). Cet exemple fut suivi dans beaucoup de villes. Partout on ouvrit des registres pour protester contre les crimes commis contre la famille royale. Le Pas-de-Calais ne resta pas indifférent. Après le service anniversaire célébré à la Cathédrale (3), sur la demande de plusieurs notables, le 22 janvier 1816, M. Cochet d'Hattecourt, 2e adjoint d'Arras en l'absence de M. Lallart, 1er adjoint, fit une proclamation que voici : Le Maire, persuadé que c'est le vœu des habitants dont le bon esprit est connu, et qui ont donné tant de preuves de fidélité et d'attachement à la famille des

missaires dont fit partie M. Lallart. Les dames en deuil furent seules placées dans la nef. (Voir le Pas-de-Calais sous l'administration du baron de La Chaise, par le comte G. de Hauteclocque. — *Mémoires de l'Académie d'Arras.)*

(1) La Chambre décida que l'on demanderait au Roi de donner des secours aux soldats blessés des armées royales et aux enfants de ceux qui avaient péri pour la cause de la Monarchie.

(2) Voici cette adresse : « Sire, vos fidèles sujets de la Chambre des députés viennent offrir à Votre Majesté un bien douloureux hommage. Pour épargner à la France ce crime, dont ce jour renouvelle la mémoire, Louis XVI, votre auguste frère, en avait appelé à son peuple. Après vingt-trois années d'asservissement et de calamités, le peuple français, rendu à la liberté et à lui-même, peut enfin répondre à l'appel de son Roi. Nous venons en son nom, à la face de l'Europe, en présence du trône révéré d'Henri IV et de Saint-Louis, désavouer cet attentat. Non, Sire, ce ne fut point le crime de la France, nous en attestons la conscience du Roi martyr. »

(3) L'Evêque d'Arras, le 12 octobre, sur la demande du Gouvernement, fit un mandement pour ordonner de célébrer un service anniversaire pour Marie-Antoinette. On devait lire en chaire le testament de la Reine, il revenait sur la pensée qu'il fallait désarmer la Justice céleste.

Bourbons, a pris la résolution de faire dresser l'acte d'abjuration et de regret dont la formule est : « Nous soussignés, habitants de la ville d'Arras, jurons devant Dieu tout puissant et sur son saint Evangile, que, n'ayant jamais adhéré de fait ni de volonté aux principes impies et séditieux introduits et propagés en France par une minorité factieuse, nous regardons la mort du Roi très chrétien Louis XVI, comme le plus exécrable de tous les crimes, reconnaissant que les fléaux que Dieu a versés sur notre malheureuse patrie en sont la juste punition. Nous déclarons que notre plus grand regret est de n'avoir pas pu donner jusqu'à la dernière goutte de notre sang pour arrêter le coup fatal qui fit tomber une tête aussi chère que sacrée. Les registres destinés à recevoir les signatures seront placés à la mairie, chez les notaires, au greffe du tribunal et au secrétariat de l'évêché, jusqu'au jour où ils seront déposés au pied du trône avec l'expression de notre amour et de notre fidélité à notre bien aimé Roi, Louis le Désiré. » Le Préfet, le 25 janvier, écrivit au maire pour lui dire que cet acte était louable et la conséquence des nobles sentiments des Artésiens, de leur dévoûment inviolable à la cause royale et de leur amour pour l'auguste famille des Bourbons. Il regrettait seulement qu'on ne l'eut pas consulté. Le B[on] Malouet envoya le 5 février, l'acte d'abjuration au Ministre de l'Intérieur. Celui-ci répondit qu'il reconnaissait là une preuve du dévouement des Artésiens à la famille royale.

Voici le procès-verbal de la manifestation que le clergé d'Arras fit à l'occasion de cet anniversaire, en 1816 : « Nous, membres du clergé d'Arras et y demeurant, invités à émettre une opinion politique et morale sur l'attentat du 21 janvier 1793, réunis dans une des salles de l'évêché, le 26 janvier, sur la convocation de l'Evêque, avons entendu la lecture faite par ce prélat de l'adresse signée individuellement par chaque député dans la séance du 18 janvier, et présentée le lendemain à sa Majesté, par une députation de la Chambre. Après avoir bien médité et réfléchi avons unanimement fait et rédigé la décla-

ration suivante : (C'était un acte d'adhésion à l'adresse des députés). Elle fut signée de l'évêque et par cinquante-cinq prêtres (1). Le clergé des autres arrondissements se réunit dans le même but. Le Ministre, le 13 février, accusa réception de ces adresses en disant qu'il n'avait pas besoin de cette nouvelle preuve des bons sentiments qui animaient le clergé du Pas-de-Calais, et il s'était empressé d'en rendre compte au Roi. Les députés du Département remercièrent l'Évêque le 15 février. Le 22 février, il y eut un véritable coup de théâtre à la Chambre, quand le ministre Decazes vint lire le testament de Marie-Antoinette, retrouvé dans les papiers du conventionnel Courtois ; les députés, électrisés, décidèrent qu'on ferait une adresse au Roi, et qu'un monument expiatoire serait élevé à la mémoire de Louis XVI, de Marie-Antoinette, de Louis XVII, de Madame Elisabeth et du duc d'Enghien. Le Préfet, le 26 mars 1816, adressa aux maires, pour être déposé aux archives de leur commune, un fac-simile de ce testament, disant que ce fac-simile,

(1) Voici la lettre de l'évêque au Roi en lui envoyant l'adresse de son clergé : Sire, les transports qu'excita votre retour, vous attestent l'horreur qu'ont produit à la nation les auteurs de ce forfait : ils avaient cru anéantir le pacte antique qui unit nos destinées à votre auguste famille Ils le rendent plus sacré ; qu'il nous soit permis, Sire, d'en renouveler aujourd'hui l'inviolable engagement. Pour nous consoler des souvenirs affreux que nous rappelle ce jour, souffrez qu'organe de la France en deuil nous vous disions : Sire, nous n'avons pas dégénéré de la loyauté de nos ancêtres. Tant que votre illustre race existera, nous lui serons fidèles. Jamais nous ne reconnaîtrons pour nos rois légitimes que les princes qui en sont issus et selon que l'ordre de primogéniture en confirme le caractère. Nous le jurons devant Dieu et devant les hommes, que le nom français se perde dans l'oubli plutôt que de trahir ce serment de l'honneur. Nous le déposons à vos pieds et nous supplions Votre Majesté d'ordonner que, gravé sur l'airain et souscrit des noms des membres de la Chambre des députés, il soit attaché au monument expiatoire que la douleur nationale prépare afin de transmettre à la postérité la plus reculée et la protestation du peuple français contre l'attentat du 21 janvier et le témoignage solennel des sentiments qui nous animent.

retraçant jusqu'aux moindres traits, l'écriture d'une auguste princesse, donnait un nouveau prix à cette pièce éloquente. Là, disait-il, se trouve, tout entière, l'âme de la reine pardonnant à ses bourreaux, et, tous les Français doivent y puiser les sentiments et les leçons, que peut seule offrir la noble alliance de la religion, du malheur et de la vertu. Le 20 mai, le Préfet adressa également aux maires un fac-simile du testament de Louis XVI (1).

Au commencement de 1816, une grande partie des troupes alliées, avait quitté la France. Il n'en resta plus que 150.000, dont une partie devait séjourner dans le Pas-de-Calais. Un assez grand nombre de soldats s'embarquèrent à Calais ; le Ministre annonça à la Chambre que toutes les opérations relatives à l'embarquement des troupes anglaises seraient terminées le 28 janvier (2). L'administration des postes organisa un service de quatre départs par semaine entre Calais et l'Angleterre.

(1) Il disait, en adressant cette pièce : « La lecture des sentiments exprimés d'une façon si touchante par le Roi martyr renouvelle nos regrets. Elle a pour résultat d'augmenter si c'est possible notre amour pour le bon Roi qui nous gouverne maintenant et qui a hérité des vertus de son auguste frère. »

Le maire d'Arras répondit au Préfet que ce monument des vertus de Louis XVI retraçait bien vivement celles de notre Monarque adoré qui a hérité de son nom et de sa bonté céleste, et c'est à nous d'attacher un plus grand prix à le posséder. Seront plus heureux que nous, ceux qui, le lisant dans l'avenir, n'auront pas été témoins de ce crime effroyable et qui n'auront pas souffert des maux qui l'ont suivi et qui jouiront en paix du bonheur que les fils de Saint Louis peuvent seuls donner à la France.

(2) Le colonel Durand, lieutenant du Roi à Boulogne et le chevalier de Bains, lieutenant du Roi à Calais, furent particulièrement secondés par les officiers en demi solde qui se sont empressés de venir offrir leurs services et se sont conduits, d'après le *Moniteur*, avec un zèle et un dévouement remarquables. Placés dans les divers cantonnements et employés dans les services du port et de la place, ils ont beaucoup contribué à l'ordre qui a régné pendant les deux mois où ont eu lieu le cantonnement et l'embarquement des troupes.

La Garde nationale du Pas-de-Calais fut, à cette époque, l'objet d'une ordonnance royale bien flatteuse pour elle. Le roi lui accorda, le 11 janvier 1816 (1), le privilège obtenu par la Garde nationale de Paris en 1814 de faire le service auprès de sa personne et de sa famille, quand il viendrait dans le Pas-de-Calais. En souvenir de son attachement à la royauté, dans les moments difficiles qu'elle avait traversés, (2) le Roi décida que la décoration du lys

(1) La garde nationale avait été réorganisée en 1814. Le dixième de la population devait en faire partie. Mais son organisation ne comprenait encore, dans le Pas-de-Calais, que 9,000 hommes. Le 29 août 1817. Le Conseil municipal d'Arras nomma une Commission de recrutement composée du Maire, président, de MM. Dauchez, D'Hagerue, Hurtrel et de la Haye.

(2) S. A. R. Monsieur, écrivit à ce sujet la lettre suivante au baron de Coupigny. On y trouve, dit un journal, les marques de bonté et de bienveillance que cet auguste prince ne perd jamais l'occasion de donner aux habitants du Pas-de-Calais et qui sont un nouveau souvenir de sa gratitude pour les habitants de Béthune et de ses environs, et particulièrement pour ceux du pays de Laleu qui, dès 1814, avant l'arrivée des Alliés, avaient donné le signal de la Restauration en proclamant le souverain légitime, et qui à l'époque du 20 mars 1815 avaient montré tant de dévoûment et de fidélité : « Pau, 21 mai. Le Roi et sa famille devaient, avant tout, reconnaître les services et les sentiments communs à tous les bons habitants du Pas-de-Calais, mais nous avons, mon fils le duc de Berry et moi, une dette particulière que nous vous prions d'acquitter. Dites aux habitants du pays de Béthune et des pays avoisinants que nous gardons le souvenir de l'affection qu'ils nous ont témoignée en mars 1815. Nous aurons toujours sous les yeux le dévoûment avec lequel les habitants du canton de Laventie, s'attelant aux voitures et aux canons, les ont tirés dans les chemins impraticables où ils s'étaient engagés. Ils ont justifié notre confiance en ce pays qui mérite le nom de Franc Laleu. Nous avons reconnu là ce Laleu toujours franc qui partage avec Bordeaux l'honneur d'avoir donné le signal de la Restauration. Dites aussi à MM. de Maulde, de Baynast et de Beaulaincourt combien j'aime à les voir à la tête de leurs braves compatriotes. Recevez, M. le baron, l'assurance de mes sentiments.

» CHARLES-PHILIPPE ».

serait donnée à tous les gardes nationaux, et la Croix de la Légion d'honneur aux officiers les plus méritants.

De plus, les drapeaux seraient ornés de cravates blanches attachées par la duchesse d'Angoulême ou par une dame qu'elle désignerait (1). Le Préfet, le 27 janvier, en faisant

(1) Voici cette ordonnance : « Dans notre ordonnance du 5 avril 1814, relative à la garde nationale de Paris, nous avons manifesté l'intention d'accorder des récompenses analogues aux gardes nationales des départements les ayant méritées. Les événements, en nous obligeant de différer cette mesure, ont donné l'occasion aux gardes nationales d'ajouter à leurs titres des preuves éclatantes de leur dévoûment et de leur fidélité. Si la situation du royaume met des bornes à nos moyens et nous force même, après tant de sacrifices, de demander à des sujets si fidèles de nouvelles marques d'affection, nous voulons du moins leur donner autant qu'il est en nous un témoignage public du souvenir que nous gardons de leurs services passés. Notre premier soin après avoir pourvu à l'administration des gardes nationales a été de charger notre bien aimé frère, Monsieur, leur colonel général, conjointement avec notre ministre d'Etat de l'Intérieur, de nous proposer successivement les récompenses qui leur sont dues. Nous avons en ce moment sous les yeux les services des gardes nationales du Nord et du Pas-de-Calais, aux diverses époques où elles ont été appelées pour le service de l'ordre, pour la défense du territoire, pour notre propre défense ou pour celle de notre famille. Nous nous en rappelons avec attendrissement, l'expression touchante aux époques si diverses de notre arrivée, de notre départ et de notre retour. Nous avons vu avec quelle unité de sentiment et d'action elles ont pris les armes pour conserver ou remettre toutes les places de la frontière sous notre obéissance sans qu'aucun désordre eût troublé ce mouvement national. Depuis elles ont fait dans ces mêmes places le service de garnison et refusé la solde avec un désintéressement que les circonstances rendent encore plus honorable. A ces causes et sur la proposition de notre bien-aimé frère, Monsieur, colonel-général des gardes nationales, de concert avec notre ministre d'Etat de l'Intérieur, notre Conseil entendu, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. I. — Lorsque Nous, ou les personnes de notre famille séjourneront dans le département du Nord ou du Pas-de-Calais, les gardes nationales nous fourniront une garde d'honneur qui fera près de nous le service, conjointement avec notre maison militaire, conformément au mode établi pour la garde nationale de Paris.

connaître aux maires cette ordonnance, dit : « C'est un monument éclatant de la munificence royale envers la Garde nationale du Pas-de Calais. Elle illustre à jamais le dévouement et la fidélité de cette bonne Garde nationale. Il est donc nécessaire que cette ordonnance soit portée à la connaissance de tous les citoyens qui y trouveront de nouveaux motifs, s'il en était besoin, de chérir et de servir avec le plus grand zèle un monarque dont tous les actes ne sont que des traits de justice et de bonté royales ». On imprima cette ordonnance à 3.000 exemplaires, et le Préfet la fit placarder dans toutes les communes du Pas-de-Calais. Un certain nombre de légions du département adressèrent au Roi des remerciements, notamment celles d'Arras (1), d'Aire-sur-la-Lys, etc.

Art. II. — Les gardes nationales du Nord et du Pas-de-Calais porteront la décoration du lis suspendue à un ruban rayé blanc et bleu d'azur conformément au modèle qui sera adopté par notre bien-aimé frère pour chaque département. Notre bien-aimé frère déterminera le mode selon lequel le brevet, constatant le droit de porter cette marque distinctive, sera délivré aux officiers, sous-officiers et gardes nationaux.

Art. III. — Nous accordons la décoration de la Légion d'honneur ou un grade supérieur dans la Légion, aux capitaines du Nord et du Pas-de-Calais et à ceux des officiers et sous-officiers et gardes nationaux qui le mériteront le plus, par leurs services, d'après la liste des candidats qui nous seront présentés par notre bien-aimé frère Monsieur, de concert avec notre ministre de l'Intérieur conformément à notre ordonnance du 27 décembre dernier.

Art. IV. — Nous voulons que les gardes nationaux du Nord et du Pas-de-Calais aient des drapeaux blancs aux armes de France, distingués aux quatre angles par les couleurs locales, conformément aux modèles qu'adoptera notre bien aimé frère. Nous réservons à notre bien aimée fille, Madame la duchesse d'Angoulême, d'en donner les cravattes, et de les attacher de ses mains ou par celles d'une dame qu'elle aura choisie à cet effet.

Art. V. — Notre bien aimé frère, Monsieur, colonel général des gardes nationales, est chargé de l'exécution de cette ordonnance.

(1) Elle disait : « Sire, la garde nationale d'Arras, chef-lieu du département du Pas-de-Calais, pénétrée de la plus vive reconnaissance pour

Le baron de Coupigny avait été chargé de faire l'inspection des gardes nationales qui se trouvaient dans les places fortes pour faire le service avec les troupes de ligne en trop petite quantité pour y suffire. Dans une de ses tournées, à Calais, il distribua les faveurs accordées par le Roi, dans une cérémonie à laquelle on donna beaucoup d'éclat (1). Il fit de même dans d'autres villes.

les faveurs signalées que Votre Majesté lui a accordées par son ordonnance du 11 janvier, ose supplier Votre Majesté d'en agréer l'expression. Elle sera à jamais gravée dans nos cœurs ainsi que notre amour pour le meilleur des Rois qui daigne nous récompenser avec une munificence éminemment royale pour avoir fait notre devoir, pour avoir suivi le penchant de nos cœurs, pour avoir montré notre dévouement au fils de Saint-Louis et de Henri IV, à Louis le Désiré que nous revoyons avec transport et dont l'absence nous fit verser tant de larmes, dont le retour nous rend le bonheur. Votre Majesté a vu ce que nous avons éprouvé dans ces trois circonstances si diverses, et Votre Majesté daigna en conserver le souvenir. Puisse-t-elle être témoin de l'excès de notre ivresse en ce moment et entendre le cri chéri : Vive le Roi ! Vivent les Bourbons ! Vive Louis XVIII !

Arras, le 14 février 1816.

Signé : Thilloy, Boniface, Godart aîné, Boussemart-Lobez, chevalier de Saint-Louis, de Grandval, Gilles, Boussemart-Huret, Lobez, de Rouvroy, Guillard, Dudouit, Hurtrel, Haudouart, Bergaigne, Roty, commandant l'artillerie, Tiquet-David, commandant la garde à cheval, le chevalier de Raulin, chef de la 1re cohorte, de Wailly, commandant la légion, le maréchal de camp inspecteur baron de Coupigny.

Le Roi remercia.

L'adresse d'Aire était signée de M. de Mazinghem, chef provisoire de légion, de Lencquesaing, major provisoire, de Werbier, chef de bataillon, etc., contresignée baron de Coupigny.

(1) Voici comment le *Moniteur* raconte cette cérémonie. Le 28 février le baron de Coupigny fit l'inspection de la garde nationale de Calais, en présence du comte de Cely, lieutenant-général, commandant supérieur de la place. La musique joua les airs chers aux Français et le baron de Coupigny fit aux officiers la distribution de la nouvelle décoration du lys, dont Sa Majesté, daigne récompenser le dévouement de la garde nationale du Pas-de-Calais. L'inspecteur vit avec satisfaction ce corps, aussi promptement que parfaitement armé et équipé par les soins du chef de légion, manœuvrer et défiler devant

Le Conseil municipal d'Arras vota 400.fr. en témoignage de la vive satisfaction qu'il éprouvait pour le bon esprit dont la garde nationale était animée, et le zèle avec lequel elle s'acquittait de son service. Cette somme fut employée pour acheter six sabres d'honneur, dont un d'officier, et cinq pour un homme de chaque compagnie. On y grava les mots : « Vive le Roi ! » (1)

Le 10 février, le duc de Bellune fut nommé au commandement de la 16e division militaire. Il fut bientôt remplacé par le lieutenant général marquis de Jumilhac. Il y eut quelques mouvements de troupes dans le département, à cette époque. La légion du Pas-de-Calais, composée de 404 hommes, plus 94 en subsistance, partit le 7 septembre pour St-Omer. Elle fut remplacée à Arras par la légion de Maine-et-Loire. Les cuirassiers de Condé restèrent à Arras. Ils étaient au nombre de 117. La compagnie départementale de 48 hommes et les 1.008 invalides composant la succursale de Paris, établie à Arras et installée à la citadelle, donnaient à cette ville avec les autres troupes une garnison de 1670 hommes.

Dans ces divers mouvements, les régiments participèrent

lui au pas ordinaire et accéléré et au cri de : Vive le Roi ! Il eut la bonté d'applaudir surtout à la conduite sage et prudente qu'avait tenue cette garde nationale pendant le passage de l'armée alliée et à l'exactitude du service qu'elle avait fait à cette époque, ayant seule alors occupée tous les postes et maintenu l'ordre et la tranquillité dans une ville si souvent encombrée de troupes retenues par les vents contraires. Toute la population, dont l'inviolable attachement et le dévouement à la personne de Sa Majesté se sont si bien manifestés même dans les circonstances les plus critiques, a partagé la joie et la vive reconnaissance de la garde nationale pour la faveur signalée que lui accorde le Roi. Pendant le séjour de l'Inspecteur toute la ville a été pavoisée.

(1) Le Conseil demanda également qu'on laissât à la garde nationale ses deux canons. Il vota aussi 1.570 francs pour payer les tambours, 1.000 francs pour le major et 600 francs pour les deux adjudants.

aux démonstrations royalistes que faisaient les habitants à leur arrivée, mais cela amena des fautes contre la discipline, aussi le Ministre de la guerre dut y mettre ordre (1).

La remise de nouveaux drapeaux donna lieu à des fêtes militaires très brillantes, racontées par les journaux de l'époque. Il y en eut une, à Arras, pour les cuirassiers de Condé, le 23 mai (2) ; à Hesdin pour les chasseurs de l'Orne,

(1) On publia, dans la 16e division militaire, l'ordre du jour suivant daté du 18 septembre 1816 : « Le Roi ayant été informé que dans quelques circonstances, le départ et l'arrivée des corps de l'armée avaient été, dans les villes placées sur leur passage ou étant le lieu de leur dislocation, l'objet de quelques scènes d'apparat et de quelques démonstrations de la part de la population et des autorités, qui, bien que partant d'un bon principe, n'en étaient pas moins onéreuses aux villes et nuisibles aux principes d'une exacte discipline. Sa Majesté a résolu de faire revivre dans toute sa vigueur cette exacte discipline, premier fondement de toute organisation militaire, et a décidé, le 11 courant, que désormais il sera interdit à toute force armée, quelle qu'elle soit, de prendre les armes et de se mettre en mouvement pour l'arrivée d'un corps en marche, et qu'il sera désormais interdit à toute autorité d'aller le recevoir ou de l'accompagner dans les villes ; qu'enfin dans toute place de guerre et ville de garnison ou gîte d'étape, on tiendra rigoureusement la main à ce qu'à l'arrivée ou au départ des troupes de toutes armes on observe les dispositions de l'ordonnance du 1er mai 1768. Signé : Marquis de Jumilhac, commandant la 16e division militaire. »

(2) On écrivit au *Moniteur*. Arras, 23 mai :

« Les autorités civiles, militaires et judiciaires se sont rendues à la cathédrale pour assister à la bénédiction de l'étendard des cuirassiers de Condé et à la messe en musique célébrée à cette occasion. Après avoir béni l'étendard, M. le vicaire-général le remit au colonel, le chevalier de Bailliencourt dit Courcol, puis attacha la cravate au drapeau. Le cortège se rendit à la place de la mairie, la garde nationale à pied et à cheval, la légion départementale et la gendarmerie étaient sous les armes. Le comte de Caraman, maréchal de camp, commandant le département, adressa aux cuirassiers avec le feu que lui inspira son patriotisme et son dévoùment pour le roi, le discours suivant : « Officiers, sous-officiers, cuirassiers du régiment de Condé, vous avez juré il y a 90 jours d'être toujours fidèles au roi et de ne jamais

le 7 septembre (1), et à Arras le 23 décembre, pour le 2e régi-

abandonner votre étendard. Le voilà cet étendard qui doit vous guider dans le chemin de l'honneur. Il vous est confié au nom du Roi par son A. R. Mgr le prince de Condé, ce vénérable prince, modèle de vertu, d'honneur, de courage et de fidélité. Il vous a été confié après avoir été béni par les ministres des autels. Cuirassiers, gardez-le bien ce dépôt devenu sacré par cette auguste cérémonie, ce signe de ralliment des braves donné par votre Roi ! ce gage certain de la victoire envoyé par un Condé ne l'abandonnez jamais, et que, dans les périls, sa vue en vous rappelant vos devoirs et vos serments vous rende toujours invincibles. Vive le Roi ! Vivent les Bourbons ! » Le colonel répondit que lui et ses braves ne reconnaîtraient jamais d'autre signe de ralliement et qu'ils étaient disposés à verser leur sang pour la défense de leur roi. Puis il parcourut les rangs le drapeau à la main. Les cuirassiers renouvelèrent leur serment au cri de vive le Roi ! Les autres troupes imitèrent leur enthousiasme.

Le comte de Caraman offrit un banquet aux principaux officiers et aux autorités. On y porta des toasts dont un en l'honneur du mariage du duc de Berry. Le soir il offrit un bal très brillant aux dames de la ville.

(1) Voici la description de cette cérémonie. Le comte de Crillon commandant le régiment, arriva au pied de l'autel avec le nouvel étendard pour le faire bénir. Après la cérémonie religieuse, le régiment est monté à cheval et est venu se mettre en bataille sur la place ainsi que la garde nationale. Le colonel, portant l'étendard, a parcouru le front du régiment, les officiers saluant du sabre, puis s'est placé au centre où il l'a remis au porte-drapeau. Le maréchal de Camp Bon de Curto, commandant supérieur de St-Omer, sous-inspecteur de cavalerie, a fait reconnaître le comte de Crillon comme colonel, celui-ci à son tour fit successivement reconnaître tous les officiers. Le baron de Curto prononce alors un discours. En voici un passage : « Rappelez-vous que les fleurs de lys ont été illustrées par vos ancêtres, rappelez-vous que nos pères, en suivant les Bourbons, étaient de fidèles et vaillants soldats sous les Condé, les Turenne, les Villars. Rappelez-vous enfin que trahir la fidélité que l'on a jurée au roi, c'est trahir à la fois son Dieu, son prince et sa patrie.

» Le soir, les officiers ont offert un bal aux dames. Les sous-officiers et chasseurs se sont eux aussi livrés à la joie et au plaisir » (*Journal du temps*).

ment du génie (1). A Aire, le 27 mai, on inaugura à la mairie un buste du Roi le jour de l'arrivée de la légion de la Côte d'Or, qui venait tenir garnison. L'évêque et les troupes

(1) Ce fut en 1816 qu'on forma à Arras le 2e régiment du génie. On fit venir au mois d'août pour cela 150 sapeurs de Versailles et des soldats du même corps venant de Lille et de St-Omer.

Le 22 décembre 1816 eut à Arras la bénédiction du drapeau. La cérémonie eut lieu à la cathédrale. Le général de Jumilhac, le Préfet, le Commandant de place et un grand nombre de fonctionnaires, d'officiers et de personnes distinguées y assistèrent. L'évêque fit la bénédiction et dans un discours simple et touchant fit entendre à ces vétérans de la gloire la parole du Dieu de paix qui est aussi le Dieu des batailles. Après la messe, on réunit la garnison sur la place d'Armes et le général de Jumilhac prononça ce discours : « Je vous confie au nom du Roi ces étendards sacrés. Dieu vient d'y imprimer le sceau de la religion et en les entourant ainsi de nouveaux liens, ce serait une lâcheté de les abandonner, les trahir serait un crime. L'auguste fille de nos rois a chargé la fille de l'immortel de Sèze de fixer les cravates à vos enseignes... Elles vous indiqueront à jamais vos devoirs. Vive le Roi ! » Ce cri fut répété avec transports par les officiers et les soldats, on renouvela le serment de fidélité au Roi. M. de Fleury, colonel du régiment prononça aussi un discours plein de royalisme puis eut lieu le défilé aux cris de : Vive le Roi ! A quatre heures et demie un diner splendide fut servi aux sous-officiers et soldats. Il eut lieu au manège, autour de quatre tables s'assirent 600 convives, sur les murs et sur la voûte étaient placés de nombreux drapeaux blancs ; on avait également apporté des fleurs et sur un transparent on voyait ces vers composés par un sous-officier :

Chérir le roi, l'honneur de la Patrie
Au champ de Mars combattre vaillamment
A nos drapeaux tenir plus qu'à la vie
Soldats français tel est notre serment.

A cinq heures et demie le général de Jumilhac, le Préfet et les officiers supérieurs que M. de Fleury avait réunis dans un banquet, arrivèrent au manège au milieu des transports de joie des soldats, puis on porta les toasts chers aux Français. Après le repas, le régiment tambours battant se rendit au théâtre où on jouait les *Héritiers Michaux*. Chaque allusion a été saisie, chaque mot rappelant le souvenir du bon Henri était couvert d'applaudissements (Voir pour plus de détails l'*Almanach de St-Omer*, de 1816).

anglaises y assistèrent. L'anniversaire du retour du Roi donna lieu également, à des fêtes, dans la plupart des villes du département.

Un évènement, alors heureux et plein d'espérances, qui, hélas ! ne devaient pas se réaliser, fut le mariage du duc de Berry avec la princesse Caroline de Naples (1). Il excita un grand enthousiasme dans le Pas de Calais (2). L'évêque fit à ce sujet un mandement (3). Le Conseil général vota une adresse (4) ; plusieurs villes firent de même (5) et organisèrent des fêtes. Arras fut du nombre. Le maire annonça les réjouissances par une proclamation (6). On célébra une

(1) Le mariage fut célébré en grande pompe à Notre-Dame de Paris le 17 juin.

(2) Partout il y eut des fètes qui firent oublier un moment les embarras de la situation politique. Ce furent, dit un historien, comme des feux de joie allumés dans les ténèbres.

(3) Le 19 avril le Roi avait demandé aux évêques d'ordonner des prières à l'occasion de cet heureux évènement.

(4) Le Conseil général, au mois de juin, vota cette adresse au Roi : « Le Conseil général rappelle à votre Majesté tout ce que le département a fait pour la cause de son Roi. Il estime qu'il est l'organe des sentiments des habitants lorsqu'il exprime à Votre Majesté sa respectueuse reconnaissance pour les faveurs signalées par lesquelles Elle a daigné récompenser la fidélité de la garde nationale, sa profonde admiration de cet heureux mélange de bonté pour ses enfants fidèles, et de fermeté contre ses sujets ingrats et séditieux, et la joie que lui cause l'alliance de deux rejetons de Saint-Louis, union qui nous promet une perpétuité de bonheur.

(5) L'adresse de Saint-Pol est du 22 février et signée du Mis d'Humereuille, maire.

(6) La voici : « Un évènement des plus heureux que la France puisse célébrer, et qui doit être pour elle un nouveau gage de prospérité, aura lieu le 17 de ce mois. S. A. R. Mgr le duc de Berry, digne fils de l'Auguste Prince qui daigne honorer de sa protection la province dont il porte le nom, unit ses destinées à celles de S. A. R. la princesse Caroline de Naples, et ce mariage, rapprochant les liens qui unissent les branches de l'illustre famille, dont le sort est attaché pour toujours à celui des plus belles parties de l'Europe, affermit notre prospérité et nous

messe basse avec de la musique, et Monseigneur de La Tour d'Auvergne prononça un discours de circonstance. Il y eut bal paré aux promenades, illumination de l'Hôtel de Ville et du Palais de Justice, distribution de vivres aux pauvres et à la garnison. On n'oublia pas les invalides, car on voulait témoigner à l'armée la sympathie dont elle était l'objet ; cependant on s'était conformé aux désirs du gouvernement qui recommandait de ne pas augmenter les dépenses publiques, et on regrettait « de n'avoir pu fournir à ces braves soldats le moyen de célébrer plus dignement une époque aussi fortunée (1) ».

Une fête eut lieu à Arras à la fin de juin, pour rappeler l'entrée des troupes royales en cette ville. Elle fut annoncée par une proclamation du maire, comme celle du 8 juillet, jour anniversaire de l'entrée du Roi dans Paris (2).

promet un long avenir de paix et de bonheur. Déjà son A. R. est arrivée dans sa nouvelle patrie, et les plus vives acclamations accompagnent sa marche. Elle sera dans peu de jours auprès du père de tous les Français, et ceux-ci, unis par les liens du devoir, de l'amour et de la reconnaissance à la famille du Roi qu'ils adorent, feront éclater la joie qui les pénètre. La ville d'Arras a toujours saisi avec empressement les occasions de manifester son dévouement aux fils de Saint-Louis. Elle s'efforcera, en cette circonstance, de montrer combien elle prend part à l'allégresse générale et au bonheur que promet cette union au prince généreux qui, deux fois depuis la Restauration, honora cette ville de sa présence et daigna donner à ses habitants l'assurance de sa bienveillante affection. » Après avoir énuméré les divertissements le maire terminait en disant : « Nous remplissons ainsi les vœux les plus ardents de l'âme grande et généreuse du noble descendant de Saint Louis et de Henri IV. Vive le Roi ! »

Arras, le 14 juin 1816.
Signé. le Maire : LALLART.

(1) Le Conseil municipal vota pour cette fête environ 4.000 francs, savoir : 665 fr. pour distribution de boissons aux troupes de la garnison, 400 fr. pour donner des prix de cible à la garde nationale lors d'un concours qui eut lieu le 16 juin à midi, 1800 fr. pour distribution aux pauvres, 1.127 fr. pour frais d'illuminations, bals, etc.

(2) On dépensa moins pour ces deux fêtes que pour les précédentes.

Les autres villes du département, notamment Boulogne (1) et Calais (2) célébrèrent aussi les anniversaires royalistes.

(1) La ville de Boulogne, dit le *Moniteur* du 5 mai 1816, a eu le bonheur de voir de nouveau célébrer dans ses murs une fête vraiment nationale, interrompue par la Révolution. Le 25 avril est non-seulement l'anniversaire de sa délivrance en 1550, mais encore l'anniversaire du retour de Louis XVIII en France, de ce prince si justement nommé le Désiré, et que Boulogne eut le bonheur de recevoir dans ses murs. Ces deux circonstances ont prêté un élan tout particulier à des cœurs qui brûlent à la fois de l'amour du souverain et de celui de la patrie. Suivant l'antique usage, après une grand' messe en musique une procession, où assistaient les autorités religieuses, civiles et militaires, a eu lieu dans la haute ville. Un bûcher, qui avait été élevé sur la Place d'Armes et auquel les premières autorités ont mis le feu, s'est consumé aux cris mille fois répétés de : Vive le Roi ! Vivent les Bourbons ! On ne pouvait trop admirer l'ordre et la décence qui ont régné pendant toute la cérémonie. La garde nationale de la légion de Boulogne présentait l'aspect le plus beau, le plus imposant ; plus de 600 hommes, formant l'élite de la jeunesse boulonnaise habillés, uniformément, étaient sous les armes. Discipline et tenue excellentes, excellent esprit. Telles sont les qualités qui distinguent ce corps vraiment digne d'éloges. La garde nationale de l'arrondissement de Boulogne rivalise de zèle et d'efforts pour répondre aux vues d'un monarque adoré. La fête anniversaire de Saint-Marc et du retour du Roi- s'est terminée par des illuminations et un bal charmant ; d'abondantes distributions de comestibles avaient été faite la veille, aux malheureux indigents, au moyen d'une souscription remplie spontanément par tous les habitants aisés de Boulogne.

(2) Calais, 24 avril. L'anniversaire de la rentrée du Roi, dit un journal, a été célébré grâce aux soins et au zèle infatigable de M. Bénard, maire de la ville. Les plus grands préparatifs avaient été faits. La fête fut annoncée la veille par la sonnerie des cloches de la paroisse royale, le carillon et 21 coups de canon. La Place d'Armes, les rues d'Havré, de l'Eglise et de Notre-Dame par lesquelles le Roi s'était rendu à la paroisse, étaient décorées de tentures en tapis neufs, parsemés d'une foule de bouquets de lys envoyés par les dames de la ville. Les maisons étaient tendues uniformément de blanc, ornées de guirlandes de verdures ; des pavillons blancs plus ingénieux les uns que les autres flottaient à toutes les habitations. Les autorités se rendirent à l'Hôtel-de-Ville à 10 heures 1/2. Le cortège

À l'époque de sa fête annuelle Arras se distingua. C'était également la fête du Roi (1). Il y eut *Te Deum*

sortit, conduit par le Maire, précédé de la gendarmerie et du clergé. Les musiques de la garde nationale et de la légion de la Seine-Inférieure s'y faisaient entendre. Des détachements de ces deux corps formaient la haie sous les ordres du chevalier de Bains, lieutenant de Roi. Une fleur de lis était portée avec pompe sur un brancard pour être placée au sommet de la colonne, élevée en 1814, par l'amour des habitants, au lieu du débarquement de Louis XVIII. Les bâtiments du port étaient pavoisés, ainsi qu'un brick de commerce figurant le yacht du Roi. Arrivé à la colonne, le Maire prononça un discours qui était la plus vive expression des sentiments qui l'enflammaient. On plaça la fleur de lis au cri de Vive le Roi ! Le clergé chanta le psaume *Exaudiat*, puis le *Domine Salvum fac regem*. On se rendit ensuite à l'église pour la messe. Après la cérémonie, les deux légions défilèrent sur la place aux cris de Vive le Roi ! Au banquet de 80 couverts, on porta des toasts royalistes. Les officiers des deux légions se réunirent le soir, les sous-officiers firent de même. On fit des distributions aux pauvres, enfin un mat de cocagne, des bals et des illuminations complétèrent la fête.

(1) Le 19 juillet M. Lallart, fit afficher, et prévint les habitants de la ville et des faubourgs que les commissaires nommés pour les fêtes de cette année auraient l'honneur de se rendre chez eux, pour recevoir les dons volontaires qu'ils jugeraient convenables de faire à cette occasion. Le maire d'Arras espère que chacun de ses concitoyens s'empressera de contribuer selon ses moyens à donner à cette fête tout l'éclat dont elle est susceptible.

En publiant le programme, le maire ajoutait : « Une époque bien chère à tous les Français va fournir aux habitants d'Arras une double occasion de faire éclater leur amour et leur dévouement à leur souverain. Le 25 août, la France entière, qui fut heureuse pendant tant de siècles sous le gouvernement de ses rois légitimes et qui n'a pu retrouver le repos et le bonheur que lorsqu'ils lui ont été rendus. Célébrons la fête de Saint-Louis, ce monarque dont les vertus et les grandes qualités, se perpétuant dans ses nobles descendants, furent constamment l'objet de l'amour et de la reconnaissance des Français et qui, reproduites aujourd'hui dans le souverain que la Providence a rendu à nos désirs, sont pour nous un gage assuré de paix et de félicité.

Le même jour commencera la fête communale destinée à perpétuer

bal à l'Hôtel de Ville et aux Promenades, illuminations, mat de cocagne, courses de bagues à cheval, courses en sacs, tirs à l'oiseau et à l'arc, feu d'artifice, chanson de la fête (1) et à ces divertissements ordinaires, on

le souvenir de la levée du siège, en 1654; les deux fêtes, qui sont réunies par leur commune époque, le sont également par les sentiments qui les occasionnent ; si l'une est destinée à célébrer, avec tous les Français, la fête du monarque qui est sous tous les rapports le libérateur de la France, l'autre est comme un souvenir d'un évènement qui, en délivrant vos ancêtres du danger de tomber dans une domination étrangère, garantit à leurs descendants le bonheur de vivre sous le gouvernement paternel du fils de St-Louis.

Voici ce que devait coûter, d'après le devis, cette fête à la ville : pour établir les emplacements du concours de musique, 200 fr. ; frais des courses, 200 fr. (on espérait les recouvrer par les entrées) ; marche du char de Turenne (2 jours), 250 fr. ; feu d'artifice, 525 fr. ; bals à l'Hôtel-de-Ville et aux promenades, 762 fr. : Illuminations, 100 fr. ; sonnerie de Joyeuse, 60 fr. ; dépenses imprévues, 400 fr. ; police et gratifications, 350 fr. ; décoration des monuments, etc., 200 fr. ; tir à l'oiseau, 30 fr. ; exposition de peintures, 150 fr. ; autres dépenses, 1,465 fr. — Total 4,692 fr., plus deux médailles pour les concours.

(1) Chanson de la fête d'Arras.

JACQUELINE.

Eh ben tu n' m' parl' pon Colas
Chouq' tu n' pins pu al Fêt d'Arras
El' fos chi n'y varrot tu pas,
Ein a raison d' dire
Qu'ein perd el' goût d' rire,
Diès quéd six mos ein est marié
Pour chés femm' y gnia pu d' gaité.

COLAS.

A quoi bon Jacq' lein t'arbifer
Em m' disant qu' j'ain veu pon t'y m' ner ;
Tu sais qu' jai quair à m'abaunier,
Mais n' srott nous pon bête,
D'aller vir el fête,
Et d' laicher seul din nous mason
Ein englais pour mier nou gambon.

JACQUELINE.

Vas tu n' dau rien appréhender
Il est d' bonn' fouai, j' peux t' lasscurer ;
Mais insann' nous porott l'am'ner

ajouta un concert (1), une exposition de peinture (2), et on

Pour vir el ducasse
Toudis y m' tracasse
Car y sin bien qu' din nous pays
Chest du qu'in treuv' el pus d' plaisi.

COLAS.

Chest ch'la qu' l'aut' jour y m'éd mandot
Que les sort' ed jus qui gnairot
A grands queux d' poings si quen s' battot,
Si pour einn boxure
En fajot pariure
Si gn' iavot des longues courses d' qu' vaux
Et des gins qui vont long sous l'iau.

JACQUELINE.

Mi j'élliai dit tout court eq' non,
Je l' liai renseigné tout du lon
Chou qu' chetot qu'ech ju ed' queuvron
Ou qu'al dernier' fête
Tu prins einn bayette,
Pi j'ai d'visé d'ech ju d'eteux,
D'ches jus d'arcs et d'ches jus d'ojeux.

COLAS.

Asseuré q' tu nas pon poyu,
Li raconter ech nouviau jus,
Car gnien a q' tu na pon cor vu,
Din einn bell' baraque,
Tu criras miraque,
Ein voyant faire par in sorcier
Des tours qu' inn peut pon advigner.

JACQUELINE.

Tais-toi j'en sais bien autint q' ti,
Gnia des qu'vaux qui sont v'nus d' Paris,
Y sont subtils comme des souris,
Y font des passe-passes,
Des danses et des valses
Gnia des cerfs si bien induqués,
Qu' ches gins in s'ront émerveillés.

COLAS.

Gnia cor in ju qu' tu n' connot pon,
Chest ein ojeu d'sus in queuvron,
Gn'auron din sin cor ein maron
A s' panch' ein histoire
Qui bara victoire
A ch' ti qui s'ra assez adrot
Pour q' sin pétard y qu'aich tout drot.

promena pendant deux jours un char dit de « Turenne ».

Jacqueline.

Si qu'in voulot ramintuvoir
Chou qui s'y fait l' matin et l' soir,
Ein dirot qu'ein sin fait valoir,
Pourtant cosse certaine,
Du q' ché qu'in s' promene
Sans s'in douter, pon vrai Colas ?
Ein n' vot qu' des jus par chi par-là.

Colas.

Eh ben Jacq'leine, tu peux compter,
Avec my té varras danser.
Ch' l'Anglais varra pour raviser,
Y dira touratte
A ses camarattes,
Qu'ein s' réjouit din nous cantons
Et qu'ein cri Viv' les Bourbons !

Chanson en forme de pot pourri composée à l'occasion de la fête d'Arras.

Dialogue entre Nicolas, la gaieté de St-Eloy et Cadet, le farceur d'Arras, particuliers très connus dans cette ville et qui peuvent se vanter de détacher de la poésie aussi bien que les plus huppés du département. Ils regrettent que leur éditeur n'ait pas expédié cela sur papier barbe rousse de cosaque, peau velin. On trouvera leurs œuvres complètes chez leur unique éditeur, jusqu'à la fin finale, depuis le réveil-matin jusqu'au lendemain suivant. Ils n'ont eu d'autre but que d'être agréables aux jeunes filles qui aiment à chanter. Aussi ont-ils dû choisir des airs connus et variés, attendu que leurs chansons contribueront à développer la voix des principales personnes qui composent l'arrondissement ; le présent préambule servira de préface. (Arras, imprimerie de G. Souquet, rue Saint-Maurice.)

POT POURRI

Air : *Mon Galoubet.*

Cadet.

Comment, c'est toi ?

Nicolas.

Eh oui qu' c'est moi.

Cadet.

D'où viens-tu donc ?

Nicolas.

De not' village.
Et j'arrivons de Saint-Eloi
Ç' n'est pas bien loin mais j' suis en nage.

En plus on fit un concours de musique (1). Comme les

CADET.

Tu viens pour voir la fet' et j' gage.

NICOLAS.

J' compte sur toi.

CADET.

Comment sur moi ?

NICOLAS.

Air : *A la papa.*

Entrons dans ce cabaret
Nous boirons une canette
Faut qu' tu m' fasses mon cher Cadet
Un récit net et complet.
V'la ce qu' c'est
Fais-moi l' plaisir là
Je n'ai jamais vu cett' fête.

CADET.

Puisque c'est comm' ça
Je vas conter ça
A la papa.

NICOLAS.

Air : *A boire, à boire, Bourgeois, versez à boire.*

Maintenant tu peux raconter
J' suis tout d'oreil' s pour t'écouter,

CADET.

Air du *Chant français.*

Voilà cent soixante-deux ans
L'ennemi nous serrait d'importance
Ça tournait mal pour nos parents
Chaque jour augmentait leur souffrance
Turenne arrive et promptement
Comm' rien ne lui fait résistance
Il nous délivra en s'écriant
Vive le Roi ! Vive la France !

Air : *V'là c' que c'est qu' d'aller au bois.*

Faut qu' tu saches que d'puis ce temps
On fête ce jour tous les ans
Et pour célébrer sa vaillance
On rit et l'on danse
En réjouissance.
Puis chacun trinque en son honneur
V'la c' que c'est qu' d'avoir du cœur.

troupes étrangères campées dans les environs en avaient de très bonnes, le maire adressa à son Altesse le prince de

Air : *C'est l'amour, l'amour, etc.*

De ce moment de plaisir
A jouir tout nous invite
Et pendant cinq jours de suite
On peut se divertir.
Tu verras d'abord camarade
Une belle procession
Et puis après une parade
Le soir illumination
Il faudra qu'on te mène
Après l' cortège passé
Au temple où de Turenne
Le bust' sera placé.
Tu pourras aller danser
Au bal de la grande rotonde
Il n'y manqu'ra pas de monde
Qui viendra s'y trémousser.
Le jeu de paume que rien n'égale

NICOLAS.

Faudra que je vois ce jeu-là.

CADET.

Et puis la cible horizontale
J'en suis certain t'amusera
Il faudra voir la joute
Et la chasse aux canards.

NICOLAS.

Au milieu de tout ça sans doute
Il n' manquera pas de jobards

CADET.

Nos jeunes filles qu'ont d' la vertu
Ces jours-là sont en parure
Tu riras de la tournure
D' plus d'un individu

CADET.

Air : *La boulangère a des écus.*

Tu rencontreras à ces jeux
Modistes. couturières
Elles cherchent des amoureux
Les laides n'en trouvent guère.

Air : *En avant Fanfan la Tulipe.*

On trouv'ra jeu d'équilibre
Courses de bagues à cheval
D'autres à pied et tu seras libre
Si tu veux aller au bal

Hesse commandant le contingent de sa Majesté le roi de Danemark, à son quartier général à Lewarde, près Douai, le 20 juillet 1816, la lettre suivante :

« Monseigneur,

« Les habitants d'Arras, désirant célébrer le 25 août prochain et jours suivants la fête de Saint-Louis, ont le plus

En ce temps chacun fait merveille
Le vieillard s'égaie en buvant
La jeunesse dit en chantant
A ces fet' s qui n'ont pas de pareilles
En avant tendrons et bouteilles
Tendrons et bouteilles en avant.

Air : Vaudeville de la *Somnambule*.

Concert, spectacle et bal à l'hôtel-de-ville
Tout charmera les étrangers surpris
Et l' dernier jour, chaq' vainqueur bien tranquille
D' monsieur le maire recevra le prix
L' feu d'artifice termine la fett
Et c'est ben just', car toujours pour être heureux
Les hommes ont besoin qu'on leur jette
De temps en temps de la poudre aux yeux.

Air : *A la façon de Barbari.*

Voilà. mon cher, c' que tu verras
Pendant nos jours de fête
J'suis sûr qu' tu t'amuseras
Et je te le répète
Oui, tu diras en bon garçon
La faridondaine, ta faridondon
Vraiment je me suis bien diverti
Biribi
A la façon de Barbari
Mon ami.

(1 p. 406) Ce concert se donna au bénéfice de Mlle Doyen élève de M. Lambert.

(2 p. 406) Cette exposition eut lieu dans la salle de la bibliothèque, elle dura les 26, 27 et 28 août. MM. Gautier et Porcher furent nommés commissaires. On donna quatre médailles d'argent : une pour la peinture à l'huile, une pour la miniature, deux pour les dessins.

(1 p. 408) Les commissaires du concours furent MM. Dourlens, de Grandval et Letombe ; on donna comme récompenses : une médaille d'or et une d'argent, elles devaient coûter 400 francs. Le prix des chaises était fixé à 25 centimes, on espérait un produit de 200 francs destiné à payer les frais d'organisation. Le concert devait commencer à 2 heures.

grand désir de pouvoir joindre aux divertissements dont cette fête se compose, un concours de musique auquel les corps de musique des troupes alliées stationnées dans nos environs seront invités à prendre part. Ils attachent surtout le plus grand intéret à entendre dans ce concours, qui aura lieu le 27 août, les corps de musique sous vos ordres. Daignez me permettre, Monseigneur, de vous supplier de vouloir bien leur faire transmettre l'invitation de notre part, et l'assurance du plaisir qu'ils nous feront, s'ils consentent à venir embellir notre fête et partager nos divertissements ». Le prince de Hesse répondit au maire, le 26 juillet, qu'il avait reçu son obligeante lettre. Etant indisposé, il enverrait son lieutenant-colonel dans quelques jours à Arras, pour s'entendre à ce sujet avec le maire. Il accepta aussi, pour ses officiers, l'invitation à assister au concert. « Elle témoigne, ajoutait-il, l'intérêt que les habitants d'Arras ont pour moi et pour les troupes sous mes ordres. J'y vois également le sentiment d'estime et d'amitié que nous nous sommes toujours empressés de montrer envers la nation française. Ainsi les corps de musique auront l'honneur d'assister le 27 août au concert. »

Le maire d'Arras avait également écrit à M. Breatly, lieutenant-colonel du 7e régiment des fusiliers royaux anglais, au château d'Ayette, pour l'inviter avec sa musique et ses officiers, ajoutant que cette exception faite en leur faveur (1) était une preuve de la confiance qu'il leur inspirait, et lui témoigna le plaisir qu'on aurait de les voir prendre part à la fête. Le lieutenant Colonel Breatly répondit au maire, le 25 juillet, en revenant des courses de chevaux de Valenciennes, que son colonel Sir Edouard Blackenney, chevalier de l'ordre du Bain, accordait l'autorisation; seulement, pour éviter que

(1) L'exception dont parlait le maire était que, d'après les conventions, aucun étranger ne pouvait entrer en armes dans les places fortes. Pour cette raison, le lieutenant du Roi avait fait quelques difficultés. On finit par s'arranger et les hommes arrivèrent sous les ordres de deux officiers de leur régiment.

ses musiciens n'arrivassent en retard, il demandait qu'on les couchât la veille à Arras, et, en outre, qu'on indiquât au maitre de musique l'espèce de morceaux qu'il fallait jouer. Il pensait qu'on préférerait des morceaux d'Opéra. Le maire consentit, et écrivit au lieutenant de Roi, le 24 août, que ces musiques entreraient probablement par la porte Méaulens et la porte Ronville, et qu'il avait pris des dispositions pour leur logement. Le poste de la Garde nationale de la porte Ronville devait détacher un homme à leur arrivée, pour les conduire chercher des billets de logement à l'Hotel de Ville, et on désignerait deux ou trois hommes du poste de la porte Méaulens pour le même objet.

Cinq musiques prirent part au concours, dont deux des régiments des alliés. La musique anglaise eut le 2e prix. On leur avait demandé une marche, un pas redoublé et une valse, mais ce n'était pas de rigueur.

La Saint-Louis donna lieu à des fêtes dans d'autres villes du Pas-de-Calais (1). Le 12 juin avait eu lieu à Arras la procession du St-Sacrement. Le maire, par un arrêté, avait pris soin de faire balayer toutes les places publiques le samedi soir et le dimanche de bonne heure. Il était interdit de jeter de l'eau dans les rues sur le parcours du cortège, et les propriétaires étaient invités à orner de drapeaux blancs ou de tapisseries les façades de leurs maisons.

Le Conseil général se réunit le 1er juin 1816 sous la présidence de M. Thieulaine d'Hauteville, doyen d'âge. M. des Lyons de Monchaux fut nommé président définitif et M. Duquesnoy secrétaire. Cette assemblée vota une

(1) A Boulogne, les officiers supérieurs commandant les troupes anglaises célébrèrent la fête du Roi. Le 15 avril 1816, à Calais, les Anglais qui résidaient dans cette ville donnèrent à la garnison un bal qui eut lieu à la salle de spectacle et qui fut très brillant. En face du buste de Louis XVIII un transparent représentait le roi d'Angleterre, et était entouré des drapeaux des deux nations.

adresse au Roi, et décida que ce seraient MM. de Coupigny, d'Acary de la Rivière et de Guizelin qui la présenteraient à Louis XVIII (1). Au moment de terminer ses travaux, elle crut devoir féliciter M. Lallart, un de ses membres et député, dans les termes suivants :

« Le Conseil général, avant de se séparer, a senti le besoin de vous exprimer combien vous vous êtes acquis de droits à la reconnaissance du département et de la France entière pendant la session de la Chambre des députés. Fidèle soutien du trône et de l'autel, vous avez pleinement rempli les vœux de vos commettants, et les électeurs du Pas-de Calais, glorieux du choix qu'ils ont fait, sont certains que bientôt vous donnerez de nouvelles preuves à notre monarque chéri de notre amour et de notre fidélité.

« Le Conseil constate que, dans l'administration du département, les violences et les vexations ont cessé avec l'homme de tous les vices. La douceur et la justice ont reparu sous le gouvernement du roi des vertus. L'excellent choix du chef de ce département à contribué beaucoup à cet heureux changement. Tout ce qui tient à son administration porte le caractère d'une sagesse et d'une justice parfaites. »

Cependant on reconnaissait que l'agriculture avait beaucoup souffert depuis deux ans des levées d'hommes, des réquisitions et des contributions très élevées. Une épizootie avait régné sur les bêtes ovines en mai 1816, et avait fait interdire les marchés un certain temps. Il serait bon d'exiger des certifi-

(1) La voici : Le Conseil général a reçu le premier le bienfait de l'auguste présence de Votre Majesté sur le sol français de ce département, dont tous les bras s'armèrent pour soutenir le trône de saint Louis en mars 1815, dont tous les cœurs volèrent au-devant de Votre Majesté, dont les habitants coururent aux armes et forcèrent les rebelles à remettre leurs places fortes lorsque la Providence nous a rendu le meilleur et le plus cher des rois. Le Conseil général ne fut pas démenti par les nombreux habitants du Pas-de-Calais, lorsque dans sa séance extraordinaire de 1815, il renouvela ses serments à

cats d'origine pour les bestiaux mis en vente (1). Le Conseil général approuva le vœu du Conseil d'arrondissement d'Arras pour créer en cette ville une société d'agriculture correspondante avec celle de Boulogne et reconnut que le commerce extérieur était languissant dans ce département. Enfin il chercha à diminuer la mendicité. C'était une question qui depuis plusieurs années le préoccupait beaucoup, car les mau-

l'approche des satellites et sous leurs glaives menaçants. Il sera encore leur organe quand, au premier instant de sa réunion, il dépose au pied de votre trône l'expression de sa respectueuse reconnaissance pour les faveurs signalées par lesquelles Votre Majesté a daigné récompenser le dévouement et la fidélité de notre garde nationale, récompenses qui seront à jamais un de ses plus beaux titres de gloire. Il sera leur organe fidèle quand il exprimera leur profonde admiration de la haute sagesse de Votre Majesté qui, par un heureux mélange de bonté pour ses enfants fidèles et d'une fermeté si réeemment et si heureusement déployée contre des sujets ingrats et séditieux, amènera le calme dans notre patrie, si longtemps exposée aux orages. Il sera leur organe fidèle quand il manifestera hautement leur dévouement à la cause sacrée de la légitimité ; quand il joindra sa voix à celle de la France pour applaudir au zèle et au dévouement que les députés du département ont montré pour l'affermissement de l'autorité royale et le salut de la patrie. La grande âme de Votre Majesté ne respire que le bonheur de ses enfants. Elle serait satisfaite si, après avoir vu couler nos larmes à son départ, après avoir connu nos regrets, après cent funestes jours, elle pouvait être témoin de la félicité dont jouissent les habitants du Pas-de-Calais sous son sceptre paternel. Les charges de la guerre, les maux causés par l'occupation, le poids des impôts, l'occupation des troupes alliées, ils les supportent avec constance. Rien ne manque à leurs désirs ; leur monarque chéri. l'auguste famille des Bourbons leur sont rendus. Quand Votre Majesté fit connaître à ses peuples cette auguste union qui promet à nos espérances de dignes rejetons de saint Louis, de cette race auguste qui fit pendant tant d'années le bonheur des peuples, l'allégresse fut à son comble. Les vœux de Votre Majesté seront exaucés, ceux des habitants du Pas-de-Calais seront remplis. Elle se perpétuera à jamais, elle ne cessera de régner sur la France, la postérité d'Henri IV, et nos derniers neveux répéteront comme nous et toujours : Vive le Roi ! Vivent les Bourbons !

(1) Le maire d'Arras décida que les abattoirs seraient surveillés par un vétérinaire.

vaises récoltes avaient augmenté le nombre des pauvres. En 1814, il y avait 79.379 indigents dans le Pas-de Calais, dont 29.210 mendiants. C'était le sixième de la population. Pour venir à leur aide, 400 communes avaient des biens de pauvreté rapportant 300.000 francs, 70.000 francs étaient alloués aux bureaux de bienfaisance sur le produit des octrois et 100.000 francs provenaient des dons, aumônes, quêtes etc. On percevait en outre des droits spéciaux sur les spectacles et bals publics (1). Malgré l'insuffisance de ces ressources, beaucoup de communes avaient réclamé en 1812 la suppression de la mendicité, promettant de soutenir leurs pauvres. Comme le mal n'avait pas cessé, l'administration avait obtenu, le 26 novembre 1808, un décret pour établir un dépôt de mendicité à Arras (2). Aprés plusieurs projets on avait demandé une partie de la citadelle. Le Ministre de la Guerre refusa, et offrit la caserne Héronval. En ajoutant les terrains voisins, on aurait pu élever de nouvelles constructions, et y placer le dépôt. Le Ministre de la Guerre demandait 215.000 francs pour la vente. En ajoutant les frais à faire pour agrandir et construire, les dépenses auraient été de 350.000 francs, plus 100.000 francs par an pour loger 500 pauvres. Le département et les communes avaient voté des fonds. En 1816, on avait en caisse 200.000 francs ; on nomma un directeur et une lingère. Le 16 février 1817, le Préfet prit un arrêté sur la mendicité. Le 2 mars, Mgr de La Tour d'Auvergne fit un mandement pour engager ses ouailles à secourir

(1) Le droit sur les spectacles produisit en 1813, 1.448 fr. à Arras.

(2) On avait fait cinq à six projets et fini, sur l'avis du Préfet du 8 juillet 1813, par en adopter un ; on en envoya le dossier à la Commission des bâtiments civils, au mois de septembre. Les dépenses étaient évaluées à 241.209 fr., plus pour les frais d'organisation et d'ameublement 20.000, au total 261.209 fr. Le budget départemental devait fournir 20.000 fr., les communes 241.061, total 261.061 fr. Le déficit à combler avec les ressources du budget départemental en 1814 et 1815 était de 100.000 fr.

les pauvres, et le baron Malouet décida que les maires en donneraient lecture à leurs administrés. Le 11 janvier 1818, un nouvel arrêté eut trait au soulagement des indigents, Sur la demande du Roi, l'évêque fit en 1816, les 23 et 30 juillet, des mandements ordonnant des prières pour la cessation de la pluie, qui menaçait de détruire les récoltes et d'amener une plus grande misère.

Le gouvernement, par le Concordat, avait rendu libre l'exercice du culte, mais il n'avait pas fourni de fonds pour le payer; et le Conseil général dut y pourvoir. En 1816, il vota pour l'Evêque : 5.000 francs de supplément de traitement, plus 2.000 francs pour frais de tournée; pour les vicaires généraux, 1.500 francs, pour les neuf chanoines, 4.500 francs, pour le bas chœur, 3.000 francs, pour l'évêché 600 francs. En 1817, il vota 256 francs pour le mobilier de l'évêché et 600 francs pour payer à la Légion d'honneur le loyer de l'Evêque ainsi que celui du séminaire. Arras n'avait pas de cathédrale. Pour terminer l'église de l'abbaye St-Vaast, devant lui en tenir lieu, le Conseil consacra, en 1816, une allocation de 25.000 francs qui se continua longtemps encore.

Mgr l'évêque d'Arras dans son mandement de 1816, s'élève, contre les prétentions de l'orgueil humain, source des calamités dont la France a été le théâtre. Il rappelle la faiblesse de l'homme, et la vanité de tout ce qu'il poursuit sur la terre avec une espèce de fureur. Il engage les fidèles à profiter du saint temps du carème pour revenir à des pensées plus sérieuses, et à des sentiments plus dignes de leur haute destinée.

Le grand aumônier de France écrivit à ce prélat pour le féliciter d'avoir protesté contre la réimpression des œuvres de Voltaire et Rousseau. Il ajoutait qu'il avait mis sa lettre sous les yeux du Roi, et que Sa Majesté n'avait pu qu'être édifiée et touchée du zèle avec lequel il s'élevait contre des ouvrages si funestes à la Religion et à l'Etat, troublés

d'une manière si déplorable, par leurs dangereuses maximes. L'évêque envoya cette lettre à ses curés.

Mme de Dion, par testament du 28 brumaire an XIV, avait légué sa maison de la rue Fausse-Porte Saint-Nicolas, pour servir de logement à l'Evêque. Celui-ci désirait résider à St-Vaast. Il ne se hâtait pas d'accepter. Une ordonnance royale du 8 avril 1816 l'autorisa à accepter le legs sans conditions. Le prélat préféra rester à St-Vaast en location, et y laisser le séminaire ; cet établissement devait, d'après le Concile de Trente, disait-il, être sous les yeux de l'évêque. Il s'en occupa toujours beaucoup. Il avait fait, en 1809, un règlement pour y organiser l'enseignement. Le 27 septembre 1815, il l'avait complété pour permettre aux jeunes séminaristes chargés d'une classe ou d'une répétition au petit séminaire de St Omer (1), de pouvoir continuer leurs études philosophiques et théologiques (2). En 1815, il avait chargé

(1) Une ordonnance du Roi, d'octobre 1814, autorisait les évêques, vu la difficulté des circonstances où se trouvait l'église de France, à faire instruire la jeunesse destinée au sacerdoce ; mais ne voulant pas que ces écoles se multipliassent sans motifs légitimes, quand il y avait dans la ville un lycée ou un collège communal, les élèves des écoles ecclésiastiques, placées sous la direction de l'évêque, étaient obligés d'en suivre les cours, et ne pouvaient qu'après deux ans d'études prendre l'habit ecclésiastique et être exempts de la rétribution scolaire. On leur délivrait gratuitement le brevet de bachelier, s'ils l'avaient mérité par un examen. Il ne pouvait être établi qu'une seule école ecclésiastique par diocèse, à moins d'une autorisation spéciale accordée sur un rapport du Ministre de l'Intérieur, l'évêque et le grand maître de l'université entendus. Ces écoles pouvaient recevoir des legs et donations.

(2) Ces jeunes gens devaient suivre un cours particulier de théologie et de philosophie, et subir des examens comme les élèves du grand séminaire, et celui de fin d'année était consacré aux traités de théologie qui y avaient été enseignés. « C'est ainsi, disait l'évêque, qu'il conciliera les soins de son petit séminaire avec de bonnes études théologiques. »

un professeur, l'abbé Lefebvre, de faire des conférences sur l'histoire ecclésiastique. Le 2 août 1816, l'évêque crut devoir remplacer M. l'abbé Compiègne, directeur du grand séminaire depuis 1806. On l'accusait de n'être pas exempt de certaines idées jansénistes, mais comme c'était un homme de valeur, Mgr de La Tour d'Auvergne prit sa mauvaise santé comme prétexte de son départ, et lui témoigna sa satisfaction et sa reconnaissance pour les services qu'il avait rendus en établissant le séminaire, et en le conduisant au degré de prospérité où il était parvenu. Il lui fit une pension (1) de 800 livres. M. Fourdinier, directeur suppléant, suivit l'abbé Compiègne dans sa retraite, alla au collège Stanislas, puis devint supérieur du collège du St-Esprit à Paris. L'évêque nomma comme supérieur du séminaire, M. Dupont, directeur et M. Dazin, ancien religieux de St-Vaast, aussi directeur, comme économe ; M. Dubois, vicaire à St-Nicolas à Arras, remplaça M. Fourdinier comme professeur de théologie, et M. Ansel, vicaire à Arras, succéda à M. Lefebvre dans la chaire de théologie (2), M. Hubert devint directeur de la maîtrise.

Monseigneur de la Tour d'Auvergne aimait la mise en scène et les cérémonies imposantes ; il voulut procéder solennellement à l'installation du nouveau personnel. Le 19 octobre 1816, dans la grande salle du séminaire s'étaient réunis le chapitre de la cathédrale, le clergé de la ville, les supérieurs

(1) M. l'abbé Compiègne fut employé dans le collège de M. l'abbé Haffreingue, à Boulogne, où il rendit de grands services par ses conférences philosophiques et Mgr se plaignit, le 17 mai 1817, à M. Tarenget, recteur de l'Université à Douai, qu'on eût permis de faire un cours de philosophie dans cet établissement, ce qu'on lui avait refusé pour son séminaire. Quand Charles X, en 1825, voulut nommer un chanoine de joyeux avènement, l'abbé Compiègne fut désigné, mais il fallut attendre deux ans une vacance, et M. Compiègne ne voulut pas quitter Boulogne où il mourut le 16 novembre 1830.

(2) Le supérieur recevait 1.000 fr., l'économe 800 fr., les professeurs 700 fr. Ils étaient chauffés, nourris, blanchis, éclairés.

et directeurs et enfin les séminaristes. L'évêque, accompagné de ses vicaires généraux, archidiacres, et secrétaire, entra dans la salle. Du haut d'une tribune préparée à cet effet, il prononça un discours, puis il fit lire l'ordonnance nommant les supérieur et directeurs. « Incontinent, dit le prélat, nous fîmes les questions suivantes aux nouveaux élus (1). A M. Dupont, supérieur : Monsieur le Supérieur, me promettez-vous de surveiller et de soigner ces jeunes élèves comme un bon père surveille et soigne ses enfants ? Me promettez-vous de travailler à la gloire et à l'honneur de ce séminaire, comme doit le faire un honnête homme et un saint prêtre ? Ayant reçu ces promesses nous avons ajouté : « *Ascende superius* ». A ces mots le supérieur quitta son siège et vint se placer à coté de nous. A M. Dazin : « Monsieur l'Econome, me promettez-vous d'administrer le temporel de cette maison en véritable père de famille et comme il convient à l'économe de la charité des fidèles ? » M. Dazin fit cette promesse. A MM. Dubois et Dupont, remplaçant M. Ansel absent : « Monsieur Dubois, et vous, Monsieur Dupont pour Monsieur Ansel, me promettez-vous que les classes seront faites avec exactitude, avec le plus grand soin, et avec cette application qui présage les plus heureux succès ? » Ces Messieurs donnèrent leur promesse. A Messieurs les Supérieur et Directeurs ensemble : « Messieurs les Supérieur et Directeurs, vous engagez-vous à vous entendre mutuellement et à travailler d'un commun accord au bien de cette maison ? » Ces Messieurs s'étant engagés à faire ce que dessus, nous avons dit aux séminaristes : « Et vous Messieurs les Séminaristes, me promettez-vous d'aimer Messieurs les Supérieur et directeurs, et de leur obéir en tout, comme à vos maîtres dans les voies de Dieu ? » Nous reçûmes les promesses desdits séminaristes, et nous terminâmes la cérémonie par ces paroles : « Que

(1) Ceci est extrait du procès-verbal conservé aux Archives de l'évêché, registre 23.

Dieu reçoive, Messieurs, vos promesses réciproques et les accompagne de toutes ses bénédictions. »

Monseigneur fit, en 1816, une ordonnance concernant l'enseignement dans son séminaire (1).

Malheureusement les ressources financières manquaient pour cet établissement. Louis XVIII, en 1816, avait créé 1.000 nouvelles bourses dans les séminaires de France, prises sur le million porté au budget des cultes dans ce but. Arras en eut 13 et reçut 5.200 francs par an (2). On demanda aux évêques le coût du mobilier nécessité par les nouvelles bourses, Mgr de La Tour d'Auvergne fit un rapport détaillé de tous les meubles nécessaires pour les 18 chambres à établir ; on reçut pour cela 3.600 francs, plus 2.000 francs pour réparations. L'évêque profita de l'occasion de ces dons pour dire quel besoin il avait de bourses nombreuses. « Il va recevoir 80 théologiens qui ne seront pas plus riches que leurs prédécesseurs, et il n'a que 33 bourses pour leur venir en aide (3). » La situation s'étant aggravée, en 1817, par suite du prix des denrées, et les séminaristes n'ayant pu payer que 5.000 francs pour leurs pensions,

(1) En janvier 1816, l'évêque envoya à son clergé une lettre à lire au prône, où il disait que le grand séminaire d'Arras venait de fournir quatorze prêtres à l'ordination de décembre ; il en fournira dix-sept à celle de la Trinité. Il renferme 84 théologiens, dont quatorze diacres et quatorze sous-diacres ; le petit séminaire de St-Omer a 120 élèves ; on y fait toutes les classes jusqu'à la théologie. L'institution de M. Compiègne, à Boulogne, compte un certain nombre de clercs tonsurés. Il faut espérer que le diocèse ne sera pas privé de prêtres. Il recommande ses séminaires à la charité des fidèles, et une messe sera célébrée chaque mois dans la chapelle de cet établissement pour les bienfaiteurs. De 1817 à 1826 le séminaire donna au diocèse 102 prêtres. L'abbé Haffreingue fournissait aussi des jeunes gens au clergé.

(2) En 1815 le trésor royal payait 400 fr. de pension à 10 séminaristes et 200 fr. à 20.

(3) En 1831, il y avait 39 bourses; plus tard 500 furent supprimées en France, dont 8 pour Arras. En 1885, toutes cessèrent d'être payées.

il y eut un excédent de dépenses de 14.687 francs (1). L'évêque, par économie, dut accorder quatre mois de vacances, et par une ordonnance augmenter le prix de la pension et fixer les conditions nécessaires pour obtenir les bourses (2). Il dut s'adresser aux fidèles de son diocèse pour demander des secours, et augmenta la quête de carême ; le minimum fut fixé à quatre sous. Nous verrons que, à la fin de 1825, l'évêque eut de grandes difficultés pour son séminaire.

Une des premières préoccupations du gouvernement fut de donner un maire à la ville d'Arras. Sous la Révolution, l'administration municipale avait laissé détruire la plupart des monuments de notre cité, appelée alors la ville aux clochers, elle s'était trouvée sans églises ; son collège, ses couvents, les biens de ses hospices avaient été vendus à vil prix, ainsi que plusieurs immeubles appartenant à la ville. Avec l'Empire, la situation changea, et Napoléon désigna pour la mairie d'Arras des hommes remarquables par leur honorabilité et leur capacité. Le 4 mai 1800, M. Watelet de la Vinelle, fut appelé à cette haute fonction à la grande joie de la population (3). Il eut à mettre de l'ordre dans les finances de la ville et à réorganiser les institutions détruites ou ébranlées, telles que les sœurs de Ste-Agnès et de la Charité. Le bureau de bienfaisance, les secours à domicile,

(1) La quête dans les arrondissements de Montreuil, St-Omer et Boulogne n'avait produit en 1817 que 6131 fr. Monseigneur envoya, le 8 octobre, aux curés de ces arrondissements, une lettre réclamant des secours extraordinaires et une quête spéciale. Les dépenses des élèves des séminaires appartenant à cette région dépassant de 11.528 fr. le produit des quêtes de cette partie du diocèse.

(2) La pension fut fixée à 500 fr. Ceux qui avaient des bourses devaient ajouter 100 fr. et des demi-bourses 300 fr.

(3) Il était issu d'une famille ancienne et considérée. Son père avait été avocat au Parlement de Paris et conseiller au Conseil d'Artois. Depuis le 5 juillet 1779, lui-même en faisait partie. On sait que ces fonctions, qui donnaient la noblesse, n'étaient remplies que par des hommes de valeur.

le rétablissement du culte, furent aussi l'objet des actes principaux de son administration. Appelé au Conseil de Préfecture, il dut résigner ses fonctions. Il fut récompensé par la croix de la Légion d'honneur. M. Vaillant, son successeur, ancien conseiller au Conseil d'Artois, mérita également les éloges de ses administrés. A sa mort, en 1813, il eut pour successeur son gendre, le baron d'Herlincourt, également Artésien, aussi très populaire à Arras. « Accessible à tous, il se donnait tout entier à ses fonctions et par la légitime influence dont il jouissait, il put dans des temps difficiles faire adoucir certaines mesures rigoureuses et rendre beaucoup de services. Lorsque les exigences de la situation le rendaient impuissant, il trouvait des paroles affectueuses qui consolaient d'un refus. » Ce fut ainsi que s'exprima M. Harbaville, au nom de l'Académie d'Arras (1), à la mort du baron d'Herlincourt.

Mais après avoir été maire sous la première Restauration, il avait cru devoir accepter de faire partie de la Chambre au retour de Bonaparte. Comme on l'a vu, il avait été question de punir sévèrement ceux qui, investis de fonctions par le Roi, avaient été députés pendant les Cent jours. M. d'Herlincourt, dans une autobiographie laissée par lui, explique sa conduite en disant : « Qu'il avait accepté de servir le gouvernement impérial, pour être utile à son pays, car une des causes des excès de la Révolution avait été, comme il l'avait vu par lui-même, l'abandon de leurs fonctions, par les personnes honorables et capables qui les occupaient, et elles étaient tombées en des mains indignes. » Quelle que fût la valeur de cette opinion, le gouvernement pouvait lui pardonner, mais le nommer maire (2) c'était

(1) On peut voir son discours dans les Mémoires de cette Société, année 1857.

(2) On l'avait néanmoins nommé, sur la proposition du Conseil de préfecture, membre d'une commission consultative, pour aviser aux moyens de pourvoir aux fournitures à faire aux troupes alliées.

agir contre le désir des comités royalistes (1). On chercha une autre personne. Celle qui paraissait indiquée était M. Lallart, car il avait rendu de grands services à la ville. Il était de plus très capable et très estimé. Mais il était l'ami du baron d'Herlincourt, et, ayant fait des démarches pour que celui-ci fût nommé, il ne voulait pas le remplacer. La plus grande notabilité royaliste d'Arras, était le marquis Le Josne Contay. Il refusa également malgré les efforts de l'évêque pour le faire accepter; il en fut de même de M. Vaast d'Hendecourt. Ce fut le baron d'Herlincourt qui tira d'embarras le Préfet avec qui il était très lié. Il décida M. Lallart à accepter, par une lettre fort honorable pour celui qui l'écrivit et pour celui qui la reçut. La voici : « 15 novembre 1815. Vous devez accepter la Mairie, il répugne à votre délicatesse de prendre la place de votre ami. Maintenant qu'il ne peut plus prétendre à ces fonctions, ce motif n'existe plus, et je vous conjure d'accepter une place que personne ne peut remplir mieux que vous. Des personnes dignes ne peuvent l'accepter, maintenant qu'elle a été l'objet de plusieurs refus, et nous aurions la triste perspective de voir tomber la Mairie dans des mains qui compromettraient peut-être la tranquillité des habitants paisibles. Prenez donc l'initiative, et allez s'il le faut jusqu'à solliciter ces fonctions. Le bonheur de la ville demande de vous ce courageux dévouement. » Comme M. Lallart hésitait encore, il lui écrivit le 28 novembre : « Je commençais à être inquiet ; je craignais que vous ne fussiez malade. Je craignais que ma proposition ou mes réflexions vous eussent été désagréables; votre lettre me rassure à cet égard, mais elle m'affecte douloureusement par

(1) Le baron d'Herlincourt fut affecté d'être privé de la mairie d'Arras. Il passa une grande partie de l'année à la campagne et s'occupa de l'éducation de ses enfants, auxquels il voulait, disait-il, inspirer le plus entier dévouement à l'auguste famille des Bourbons, qui a fait si longtemps le bonheur de nos pères et dont la légitimité garantira la postérité des commotions dont nous avons été témoin.

votre détermination à refuser la Mairie. J'espérais vous décider à vous charger de ce fardeau bien pénible à la vérité, mais infiniment moins pour vous que pour tout autre, investi comme vous l'êtes de la confiance publique et possédant les qualités pour remplir dignement ces fonctions. A quelles mains va-t on confier maintenant ces rênes abandonnées. Qui voudra les saisir ? Qui aura la présomption d'entreprendre une tâche dont vous et M. le Josne Contay n'avez pas voulu vous charger? Je crains pour la ville que, après des personnes si éminemment dignes, on ne soit obligé de descendre bien des degrés pour arriver à celui qui acceptera. Je ne peux m'empêcher de gémir sur le sort de cette ville. Ce n'est pas par intérêt personnel, car je l'habiterai peu, mais je suis tellement identifié avec son bien-être que je ne puis être insensible à ce qui la concerne. » M. Lallart céda, et fut nommé maire par une ordonnance royale du 24 janvier 1816 (1). MM. d'Hagerue et Linque furent nommés adjoints.

(1) Les Lallart avaient pour armes : d'or au chevron de gueules accompagné en chef de trois étoiles de sable rangées en face et en pointe d'un croissant montant de même. Henri, roi de France et d'Angleterre, donna des lettres de rémission en 1427, à Pierre Lallart et autres. Simon Lallart était bourgeois de Douai en 1450. Son fils François fut reçu bourgeois d'Arras en 1527, en considération de son fils Pierre, qui fut échevin et mayeur d'Arras en 1518, 1526, 1527 et 1534. Pierre, son descendant, échevin en 1698, 1699, 1703, fit enregistrer ses armes à l'Armorial de France de 1696 (volume coté Artois et Picardie, page 42, art. 152), Antoine-Joseph, son fils, fut échevin de 1730 à 1737. Son fils, Henri Bruno, remplit les mêmes fonctions en 1774, 1775 et 76, et était le père de Bon Joseph, qui naquit à Arras, le 8 mars 1779. Celui-ci épousa le 24 mars 1824, Marie-Justine de Rouvroy de Libessart, dont le grand-père avait été le doyen des conseillers du Conseil d'Artois et la mère, Elisabeth d'Espalungue, appartenait à une famille importante du Béarn, alliée aux Gassion, aux Montesquiou, aux Salinis, etc.

M. Bon Joseph fut nommé, le 13 juin 1820, chevalier de la Légion d'honneur et créé baron avec majorat, le 4 août 1827. Il mourut à Gommecourt, le 13 avril 1848 et sa femme à Paris, le 24 juin 1855,

On ne pouvait faire un meilleur choix pour le premier magistrat d'Arras, que celui de M. Lallart. Sa famille était justement considérée, et réputée pour sa charité pour les pauvres et les couvents (1). Elle s'était divisée en trois branches (2) et avait fourni un certain nombre d'échevins à Arras,

âgée de 55 ans. Ils laissèrent deux enfants : 1° M. Bon Adelbert-Joseph Lallart, de Gommecourt, né le 15 décembre 1824. Il obtint le 23 décembre 1869 l'autorisation d'ajouter à son nom celui de Gommecourt, famille éteinte dont les Rouvroy, leurs parents avaient hérité. Il épousa le 12 juin 1861, au château du Chaussoy-Epagny, Marie-Thérèse de Morgan, fille de Pierre-Edouard, député de la Somme et de Marie Esteve Foucques d'Emonville, dont deux filles, Caroline et Louise ; 2° Caroline-Marie, morte à Arras, en célibat, à 34 ans, le 19 novembre 1860.

(1) M. le chanoine Lallart et Mlle Lallart de Berles étaient cités sous ce rapport.

(2) Outre la branche des Lallart de Gommecourt, il y avait celle de Lallart de Lebucquière. Bon Lallart était seigneur de ce village en 1617 et mourut en 1701. Un autre Bon Lallart fut seigneur de Sapignies, Bienvillers, Favreuil, Cappy, Echevin d'Arras en 1689, 1690, 1696, 1708, 1709, 1715 et mourut en 1735. Il fut receveur général des Etats d'Artois. Son fils, Benoît, seigneur de Berlette et de Lebucquière, fut échevin en 1712, 1714, 1721, 1727, 1732; devint avocat au Parlement, puis succéda à son père dans ses fonctions dans la province et mourut en 1767. C'est son fils Bon Antoine, seigneur de Berlette, remplissant cette même charge, qui fut anobli en juillet 1788, avec son frère Guislain, échevin d'Arras en 1764, 1767, 1768, 1771, 1772, de 1774 à 1776 il était avocat au Parlement de Paris, et périt sur l'échafaud révolutionnaire le 21 avril 1794. La famille Lallart, à cause de ses croyances politiques et religieuses, fut une de celles du Pas-de-Calais qui fournit le plus de victimes à la tyrannie de Joseph Lebon. Son fils, Louis Lallart de Le Bucquière, épousa Mlle Blin de Bourdon, fille d'un Préfet du Pas-de-Calais, il a laissé à Arras un souvenir impérissable à cause des œuvres charitables qu'il y fonda, entr'autres la maison de St-Charles. La branche de Berles commence avec François, receveur général des Etats d'Artois, mort en 1728. Son fils, Benoit-François, seigneur de ce village, secrétaire du Roi, maison et Couronne de France, en la chancellerie d'Artois, le 16 mai 1732, était aussi receveur général des Etats d'Artois. Guillaume Benoît-Xavier lui succéda dans cette fonction. La postérité mâle des trois branches est éteinte (Voir pour plus de détails le travail de M. de Ternas, sur la Chancellerie d'Artois).

des militaires (1), des religieux et des religieuses (2) Ce furent deux membres de cette famille occupant les fonctions de receveur des Etats d'Artois qui, à cause des services rendus à la province en temps de disette (3), obtinrent des lettres d'anoblissement en 1788.

M. Bon Lallart était entré le 19 décembre 1799 à l'école Polytechnique (4). Son caractère ferme, réfléchi, ses habitudes studieuses, son intelligence et ses facultés pour les mathématiques lui indiquaient cette école comme celle où il trouverait sa carrière. Mais la mort de son père l'obligea à revenir à Arras (5). Le 13 mars 1806, il fut nommé officier

(1) Albert-Marie Lallart, dit le chevalier de Ribehem, capitaine au régiment de Poitou, chevalier de St-Louis, naquit en 1738. Son frère, François-Joseph-Marie, écuyer, fut lieutenant au même régiment, puis grand bailli d'Audruicq et du pays de Brédenarde, le 23 mai 1775.

(2) Boniface Lallart fut religieux de St-Vaast, Romain et Eloy Lallart de Berles, son frère étaient moines de cette abbaye en 1702 et 1706. Benoit Lallart de Lebucquière fut chanoine en 1738, puis doyen de la cathédrale d'Arras en 1752 ; il était bachelier en théologie de la faculté de Paris. Son frère François-Joseph fut également chanoine en 1745. Louis-Ambroise-Marie Lallart fut nommé abbé de Marchiennes en 1782 ; après la Révolution il devint doyen de la cathédrale d'Arras et mourut en 1819.

Elisabeth Lallart fut religieuse à l'abbaye de Monchy. Une Lallart fut supérieure des Ursulines d'Arras.

(3) Voir : *L'Artois sous l'Administration du duc de Lévis*, par le comte G. de Hauteclocque (*Mémoires de l'Académie d'Arras*, 2e série, tome 33, page 132.)

(4) Le 1er décembre 1799, le Ministre de l'Intérieur Laplace attesta que le citoyen Lallart avait été admissible à l'école polytechnique sous le rapport de l'instruction, par un jury chargé des examens de ceux qui aspiraient à entrer dans cette école, mais qu'il n'avait pu être admis faute de places vacantes. Le 19 décembre 1799, le directeur de cette école l'autorisa, en vertu d'une lettre du Ministre de l'Intérieur, du 17 décembre, à assister aux cours oraux de géométrie descriptive, de chimie et d'analyse.

(5) M. Dupuytren, qu'il avait connu à l'école polytechnique et qui resta son ami lui adressa, le 17 floréal an VIII (7 mai 1800), rue des Teinturiers, une lettre de condoléance à l'occasion de la mort de son

de la Garde nationale, le 20 juin 1807, membre du Conseil municipal, fonction qu'il remplit jusqu'au 10 octobre 1814. Le 7 juin 1808, il entra dans l'administration des hospices, place qu'il occupa jusqu'à sa nomination comme maire. En octobre 1808, il fut nommé par l'Assemblée cantonale d'Arras membre du collège électoral de cette ville, et le 18 novembre 1813, du collège départemental. Le 27 mars 1813, il fit partie du bureau d'administration du collège (1). Le 3 décembre 1814, le Roi le nomma adjoint d'Arras. Nous avons raconté les services qu'il rendit à la ville en juin 1815 (2).

Le 21 septembre 1815 il fut nommé membre du Conseil général, en remplacement de M. de Gantès, et remplit les fonctions de secrétaire, comme le membre le plus jeune de cette Assemblée. Il y fit partie de la 5e commission (Agriculture, Commerce, Ponts-et-Chaussées, Canaux et Chemins). La présence de M. Lallart à la Chambre fit remettre son installation au 14 mai, après la session. Il fut reçu à midi à la

père et l'engageait à retourner à Arras près de sa mère. Il s'était dispensé de servir à l'armée en donnant 100 écus, il lui conseillait d'en faire autant et lui offrait de l'aider. Il ajoutait : « Jamais la guerre ne sera un bon moyen de régler les difficultés entre les grandes nations ; on devrait les aplanir, comme celles qui s'élèvent entre les familles, sans effusion de sang. J'attends le moment heureux où on fera cette précieuse découverte pour pouvoir affirmer que je vis dans un monde policé. »

(1) Voici les autres charges remplies par M. Lallart.

Les 10 septembre 1816 et 31 mars 1817, président du collège électoral d'Arras ; le 15 mai 1817, membre résident de l'Académie d'Arras ; le 31 mars 1817, membre honoraire de la Société d'Agriculture d'Arras, et le 6 septembre 1821, de celle de Boulogne-sur-Mer ; le 12 octobre 1818, membre du Conseil de révision pour les classes de 1816 et 1817 et le 30 juin 1819 pour celle de 1818 ; le 2 août 1821, membre de la Commission administrative des sourds-muets à Arras ; le 7 décembre 1824, membre et secrétaire de la Commission de surveillance des routes, enfin maire de Gommecourt.

(2) Le Roi le récompensa le 23 juin 1820 par la Croix de la Légion d'honneur.

mairie par MM. D'Hagerue et Linque, adjoints, (1) et par le Conseil municipal. Le Préfet et les autorités étaient présents, ce fut le baron Malouet qui l'installa et lui fit prêter serment. Quand on renomma l'administration municipale, le 15 mai 1815, par suite d'un renouvellement quinquennal, il n'y eut pas de changement et on n'exigea pas un nouveau serment.

Le Conseil municipal eut, en 1816, à liquider les dettes de la ville. Dans sa séance du 17 avril, on discuta les dépenses de l'armée royale à Arras. On disait dans le rapport : « Il y a des moments où tous les sacrifices sont commandés par les circonstances. La rentrée de Louis XVIII a fourni aux habitants d'Arras l'occasion de manifester leur zèle et leur dévouement pour la défense de sa cause. L'époque des 28 et 29 juin derniers, en nous donnant l'alarme, nous a exposés à des dangers. Nous avons su les supporter avec courage, mais les secours que nous avons obtenus de toutes les campagnes et l'entrée de l'armée royale nous a rassurés, en partageant les dangers dont nous étions menacés. Ce concours est arrivé comme par enchantement. Il a coûté : 9.037 fr. 98 pour payer les viandes et les boissons, 5.623 fr. 32 pour fabriquer les piques et faire des travaux de fortification, 2.816 fr. 41 pour fourniture de la paille, 598 fr. 25, pour logement des gardes du corps et des volontaires à cheval, 145 fr. 50 pour dépenses diverses. » On avait réclamé ces frais au Gouvernement, mais il avait refusé de payer, et la ville avait dû les solder. Le Conseil s'occupa également de régler ce qu'on avait payé pour d'autres dépenses militaires. Dans la séance du 11 mai, on vota 36,547 francs pour les frais occasionnés

(1) M. Cochet d'Hattecourt avait donné sa démission d'adjoint. Le Conseil municipal, dans sa séance du 1er avril 1816, sur la proposition de plusieurs de ses membres, décida à l'unanimité d'adresser à M. d'Hattecourt des remercîments pour les bons services qu'il a rendus gratuitement à la ville, pour le zèle infatigable et les soins assidus qu'il a toujours apportés dans les fonctions exercées par lui depuis longtemps. Le Conseil déclare en outre que c'est surtout dans

par les Cent Jours, savoir : 21.077 fr. pour l'habillement et l'équipement de la Garde nationale et 15.470 fr. pour les approvisionnements de siège. Puis vint le budget extraordinaire de 1816 (1). Pour le budget ordinaire, le Conseil municipal, le 20 novembre 1815, avait décidé le maintien des tarifs de l'octroi et le 2 janvier 1816 s'était occupé de l'exercice des droits sur les boissons (2). L'abonnement fut supprimé puis

ces derniers temps, où il s'est trouvé seul à la tête de l'administration municipale que malgré son âge et l'état de sa santé, il n'a cessé d'y consacrer tous ses moments et tous ses soins. Il a acquis par là de nouveaux droits à la reconnaissance des habitants dont le Conseil municipal se félicite d'être l'interprète.

(1) Voici ce budget :

Recettes présumées de 1816, comme en 1815 : 230.324 fr. Reliquat présumé de 1815, 34,637 fr. Total : 264,961 fr.

Dépenses présumées comme en 1815 : 195.808 fr. 50. Ce qui rendait disponible une somme de 69,152 fr. 50. On avait à payer comme dépenses extraordinaires : l'habillement des employés de bureau de la mairie 2,400 fr., la garde nationale, 6.162 fr., le passage du duc de Berry, 2,165 fr. Réparation de la pompe du collège, 208 fr. 25. Acquisition d'une maison, rue des Capucins, pour élargir la rue des Quatre-Crosses, 11.000 fr. Loyer des Charriottes payé aux Hospices, 1.200 fr. On leur donna en outre, comme secours extraordinaire, 20,000 fr. à cause de leur situation critique et 15,000 pour la reconstruction d'une aile de bâtiment. Travaux à l'église St-Géry, 200 fr. Travaux à la maison appartenant à la Ville, rue Ernestale, pour y placer les deux canons de la garde nationale, 410 fr. 56. Pour la réparation de la fleur de lis placée au sommet de la pyramide de la Basse-Ville, détruite par les fédérés en 1815, 500 fr., etc.

(2) La Régie proposait d'accorder l'abonnement pour le droit de détail et de circulation à l'intérieur, moyennant 95,056 fr. par an et d'augmenter de 50 centimes au litre le droit sur l'esprit de vin, de 30 centimes celui sur les eaux-de-vie simples en cercles, de 50 centimes la bouteille de liqueur, de 2 fr. l'hectolitre les vins en cercles et de 4 fr. les vins en bouteilles. La Ville offrait 80,000 fr., le Préfet était d'avis d'accorder 85,000 fr. On ne put s'entendre, et on maintint les mêmes droits sur les boissons. Le 9 septembre 1816, on consentit au prix demandé par la Régie. Mais le Conseil municipal voulait que cette somme fût payée, 3/4 par les habitants et 1/4 par la Ville. A cause de l'augmentation des octrois ; le Préfet était d'avis que la Ville devait

rétabli, il fixa le chiffre des appointements des employés de la ville (1), à partir du 1er juin 1816 et le prix de location

payer la moitié dans l'intérêt des pauvres, car les débitants vendraient plus cher leurs boissons. On finit par décider que ceux-ci paieraient 35,000 fr. et la Ville 60,056, et elle se couvrirait par des centimes extraordinaires pour lesquels on pourrait accorder des exemptions. Les 2/3 des débitants ne tenaient pas à l'abonnement mais désiraient que le droit de détail, au lieu d'être perçu par exercice, conformément à la loi du 24 décembre 1815 le fût par répartition sur la totalité des habitants.

(1) Les voici :

Secrétaire-greffier (M. Pruvot)...................	1,500 fr.	
Deux employés de la mairie à....................	900	
Deux employés de la mairie à....................	700	
Un employé de la mairie à.......................	200	
Un commissionnaire à	550	
Deux commissionnaires à	500	
Deux gardes-champêtres à........................	300	
Un receveur municipal (M. Boniface).............	2,900	
Un architecte (M. Gayant)	1,000	
Deux commissaires de police, ensemble	2,400	
Un agent de police..............................	600	
Huit agents de police à.........................	500	l'un
Garde de la promenade du Riez...................	150	
Garde des Promenades de l'intérieur de la ville.....	50	
Quatre conducteurs de patrouilles à..............	144	l'un
Un employé du bureau militaire..................	850	
Cantonnier pour les chemins.....................	120	
Longayeur	130	
Préposé à la garde des arbres plantés place de la Préfecture et des sources du Crinchon à Rivière..	150	
Préposé à l'écluse du Claque-Dents et à la poterne..	150	
Trois crieurs publics sans traitement.		
Concierge des boucheries........................	24	
Carillonneur....................................	100	
Vétérinaire (visite des marchés)	12	
Mincqueur (3,000 fr. de cautionnement)...........	1,000	
Trois garçons de mincq à........................	25	
Trois égards au poisson.........................	48	l'un
Un afficheur....................................	36	

des immeubles appartenant à la ville (1). Il avait fallu louer

Trois égards à la viande...........................	180 fr.	l'un
Sonneur de la retraite...........................	60	
Garçon de bureau du tribunal de police............	120	
Un trompette pour les publications...............	48	
Un publieur	30	
Deux balayeuses pour les ponts St-Aubert et de Cité à	48	
Une balayeuse pour la place de la Basse-Ville à.....	36	
Deux balayeuses pour les portes Ronville et Méaulens à..................................	30	
Balayeur du Rivage et ses deux adjoints..........	720	
Préposé à l'entretien de l'horloge...	100	
Bibliothécaire................................	800	
Aide-bibliothécaire............................	150	
Quatre guetteurs à............................	175	l'un
Principal du collège...........................	1,500	
Professeur de logique (nouvelle création)..........	1,400	
Directeur de l'école de l'Hôtel-Dieu................	1,200	
Les deux instituteurs des ateliers de St-Vaast et des Augustines................................	200	l'un
Maître de l'école gratuite de dessin (M. Peuvrel)....	600	
Maîtresse de dentelles de l'atelier de St-Vaast.......	400	
Maîtresse de dentelles de l'atelier des Augustines...	350	
Maîtresse de dentelles à l'atelier de l'Hôtel-Dieu.....	400	
Institutrice à l'atelier de l'Hôtel-Dieu..............	150	
Institutrices aux ateliers de St-Vaast et des Augustines.	400	

Certains employés, non seulement ne recevaient rien, mais payaient à la Ville une redevance. Ainsi, 34 poissonniers devaient verser 18 fr. chacun, ci : 612 fr. ; 15 mesureurs au charbon de terre, chacun 50 fr., ci : 750 fr. ; l'adjudicataire du poids public, 150 fr. ; le préposé au jaugeage et mesurage des tonneaux, 7 fr. Les six mesureurs au jaugeage, chacun 50 fr., ci : 300 fr. Les deux contrôleurs au charbon de bois, comme les mesureurs à la chaux, ne donnaient rien.

(1) Location de la salle de Théâtre, 420 fr., d'un terrain rue des Quatre-Crosses, 20 fr., de la cave de l'Hôtel-de-Ville, 36 fr. ; d'une maison rue Ernestale, 150 fr. ; son jardin, 50 fr. : d'un jardin en bas des remparts de la Cité, 110 fr. ; le local de la Tuerie, 100 fr. ; location du café dit de la Comédie, 600 fr. ; d'autres maisons près de la Comédie, 500 fr.

des églises (1) et un local pour le jaugeage des tonneaux (2) et donner des indemnités de logement aux desservants et curés (3).

Le 26 octobre, le Conseil municipal avait décidé que les bureaux de la Mairie seraient ouverts de 9 heures à 1 heure et de 3 heures à 5 heures. M. Caron, bibliothécaire, ayant commis des malversations, on lui donna le 20 décembre 1815 M. Pochon pour successeur ; celui-ci demanda un inventaire, et on nomma pour cette opération une commission composée de MM. Corroyer, de Retz-Saladin, Dourlens et Terninck, Conseillers municipaux.

M. Pasquier, ancien garde des Sceaux exerçant par intérim les fonctions de Ministre de l'Intérieur, fit une nouvelle organisation du personnel des tribunaux. Il y eut peu de changements dans le Pas-de-Calais (4).

(1) On remettait à M. Gayant, propriétaire de l'église des Clarisses, appelée alors St-Nicolas, 400 fr. de loyer depuis 1808. Aux Hospices pour la chapelle de St-Agnès, 50 fr. par an depuis 1805, on leur louait aussi la chapelle des Chariottes. On payait à M. Buissart, propriétaire de l'église de St-Sauveur, 36 fr. de loyer.

(2) On louait 24 francs par an un local au faubourg Ronville.

(3) Les curés de St-Géry et de St-Nicolas et le desservant de St-Sauveur recevaient chacun 250 fr.

(4) Voici comment se composaient les principaux tribunaux du Pas-de-Calais :

Arras, président : M. Lefebvre des Trois Marquets (en fonctions) ; juges : MM. Billion, Ansart (chargé de l'instruction), M. Thelliez de Sars (en fonctions) ; procureur du Roi, M. Morel (en fonctions) ; substitut : M. Petit (en fonctions).

Béthune, président : M. Ozennes ; juges : MM. Capet (autrefois substitut), Lefebvre-Dupré (autrefois avocat), chargé de l'instruction ; procureur du Roi : M. Desruelles (autrefois juge à Arras).

Boulogne, président : M. Grandsire pére (en fonctions) ; juges : MM. Bourré et Wissocq ; procureur du Roi : M. Caron de Fromentel (en fonctions) ; Substitut : M. Viéville (en fonctions).

Montreuil, président : M. Brulé (autrefois juge suppléant) ; juge : M. Petit (autrefois avocat et adjoint d'Hesdin), chargé de l'instruction;

Quand la Chambre fut ajournée au 1er octobre 1816, tout le monde s'attendait à la revoir. Après de vifs débats, les députés et le Gouvernement s'étaient mis d'accord sur les points les plus essentiels. On avait traversé les premières difficultés. Les exceptés de l'amnistie étaient désignés. Les grands procès politiques avaient suivi leur cours. Le Ministère était armé des lois défensives et préventives qu'il avait jugées nécessaires. Il avait un budget suffisant pour pourvoir aux dépenses du dedans, de celles que nécessitaient la contribution militaire imposée à la France, et les frais de l'armée d'occupation. Mais il faut reconnaître que la situation était changée depuis un an.

Si la majorité du pays était restée royaliste, il y avait un certain nombre de personnes qui voyaient avec peine le retour des Bourbons. La bourgeoisie avait accueilli leur retour avec joie, comme la fin des calamités amenées par l'Empire. Elle espérait trouver le bonheur dans des lois libérales, et sortir de l'état de compression où l'avait tenu Napoléon ; mais Louis XVIII n'avait pas cru devoir accorder la liberté de la presse ni la liberté de réunion ; il avait créé des tribunaux exceptionnels, et mécontenté le parti libéral. Celui-ci l'accusait de ne pas tenir les promesses de la Charte ; il était hanté du spectre de l'ancien régime avec la dîme et la corvée, et craignait que la Chambre ne voulût y ramener la France, bien qu'on n'en eût jamais eu l'idée. Les acquéreurs de biens nationaux, malgré les assurances du Gouvernement, n'étaient pas sans

Procureur du Roi : M. Delpouve ; substitut : M. Fourdinier.

St-Omer, président : M. Duval (autrefois juge) ; Vice-président : M. Van Eckout (ancien titulaire) ; juges : MM. de Wimille, Garnier, Deldicq (chargé de l'instruction), Bachelet, Lefebvre d'Hernancourt (anciens juges) ; Procureur du Roi : M. de France (déjà en fonctions) ; Substitut : M. Degouves-Denunques.

St-Pol, président : M. Guffroy ; juge : M. Pruvost, chargé de l'instruction ; Procureur du Roi : M. Joanne ; Substitut : M. Neuvéglise.

inquiétude. De plus, 250.000 vieux soldats, rentrés dans leurs foyers, cherchaient à faire revivre le culte de l'Empereur ; enfin les d'Orléans encourageaient secrètement les opposants, dans l'espoir trop bien fondé, de remplacer la branche aînée, et Louis XVIII avait dû engager le duc d'Orléans à retourner en Angleterre.

Les mécontents ne se bornaient pas à se plaindre. Un ancien maître des requêtes au conseil d'Etat, appelé Didier, soulevait près de Grenoble une partie de la population, et cherchait à entraîner cette ville dans la révolte. Cela causa de vives inquiétudes ; et un grand nombre d'adresses félicitèrent le Roi d'avoir échappé à cette prise d'armes révolutionnaire (1). A Paris, s'était organisée la conspiration,

(1) Le 18 mai 1816, le maire de St-Pol, au nom des habitants, envoya l'adresse suivante : « Sire, un cri d'indignation s'est élevé et a retenti dans votre fidèle ville de St-Pol. Au récit des attentats d'une poignée de misérables factieux, nous nous sommes dit : Est-il donc encore des hommes insensibles à la magnanime clémence du Roi ? Est-il donc encore des Français assez aveugles pour ne pas reconnaître la différence entre le gouvernement d'un prince, bon, sage et éclairé, gardien des libertés publiques et le gouvernement d'un tyran farouche qui avait anéanti jusqu'à l'idée de cette liberté ? Non, Sire, non. Il y a des hommes pour lesquels le bonheur de leur pays est un supplice, qu'ils souffrent ce supplice ! Qu'il s'augmente et se prolonge avec l'accroissement et la durée de la prospérité que le règne de Votre Majesté nous amène. Tels sont, Sire, les vœux des habitants de St-Pol. Organe de leurs sentiments, nous supplions Votre Majesté de daigner agréer l'hommage de leur amour et de leur dévouement inaltérable.

» Marquis d'HUMERŒUILLE. »

Le 24 mai, le baron de Coupigny fit parvenir cette adresse au Ministre de l'Intérieur, pour être déposée aux pieds du trône, en disant : Les sentiments qu'elle exprime sont ceux que les habitants de St-Pol ont manifestés au 20 mars 1815, lors du passage de Sa Majesté dans leur ville et depuis son retour. L'attentat de Grenoble, en excitant leur indignation, a été pour eux une occasion de témoigner au Roi tout leur dévouement, et je me félicite, Monseigneur, de vous le transmettre étant habitant de cet arrondissement.

Le Ministre répondit le 10 juin qu'il avait mis l'adresse sous les

dite des Patriotes, il y avait partout des complots dans l'air. Les ministres et les fonctionnaires qui avaient fait partie de l'administration énergique de l'Empereur, avaient ordonné de sanglantes répressions, et deux généraux avaient été exécutés. Les anciens royalistes plaidaient pour la clémence et c'était eux qu'on accusait d'être impitoyables. On leur reprochait aussi d'arrêter ce qu'on appelait le progrès libéral, et la Chambre, où ils se trouvaient en majorité, partagea l'impopularité dont ils étaient l'objet, dans une partie des classes aisées, excitées par les journaux de l'opposition. A la vérité la masse de la population restée royaliste leur était favorable, mais ce n'était pas elle qui fournissait les électeurs.

Telle était la situation, quand M. Decazes parvint à convaincre ses collègues et le Roi, qu'il fallait renvoyer la Chambre. Il la présentait comme un obstacle à la tranquillité publique, et un lieu de résistance à la volonté royale. Il agit avec beaucoup d'adresse. On présenta, à ce sujet, trois mémoires au Roi, un de M. Decazes, un de M. Pasquier et un de M. Guizot, secrétaire général du ministre de la Justice. On y disait que la Chambre de 1815 était une Chambre de parti, qu'elle voulait opérer une contre-révolution et substituer son gouvernement à celui du Roi ; elle n'était pas royaliste, puisqu'elle prétendait séparer le Roi du Ministère, et attaquait celui-ci sans lui permettre d'invoquer le nom de Louis XVIII pour couvrir ses actes. Ce qui augmenta le mécontentement du Roi, ce fut de voir, surtout dans le Midi un certain nombre de députés, les plus ardents et les plus hostiles à ses ministres, reçus avec enthousiasme à leur retour (1) ; c'était pour eux le chant du Cygne.

yeux du Roi. Sa Majesté a été très sensible à cette nouvelle marque de dévouement à sa personne.

(1) A Toulouse, une partie de la population s'était portée à une demi-heure de la ville à la rencontre de M. de Villèle ; chaque habitant tenait à la main des rameaux verts avec une branche de laurier ; des

Le duc de Richelieu, bien que froissé des procédés de la Chambre contre Louis XVIII ne voulait pas d'abord proposer de la renvoyer ; pour le décider, on fit intervenir les ambassadeurs de l'Empereur de Russie et du Roi de Prusse. Ils vinrent dire qu'il fallait dissoudre cette Chambre impopulaire, aussi contraire à la politique du Roi, qu'aux intérêts de la France.

Louis XVIII était trop fier pour tenir compte d'une demande faite par une puissance étrangère ; il n'en était pas de même du duc de Richelieu qui espérait, en se soumettant aux désirs de ces souverains, obtenir la fin de l'occupation étrangère ; enfin, il céda et fit céder M. Lainé, c'était le membre le plus influent du Ministère. Comme le comte de Vaublanc, Ministre de l'Intérieur était favorable à la Chambre, on lui avait fait donner sa démission. Cependant le Roi hésitait encore et la loi sur les élections n'avait pas été votée. Pour le décider, on lui demanda s'il voulait être le dépositaire auguste et respecté, ou seulement le prête nom du pouvoir souverain ; enfin on lui fit entendre que la Chambre attendait sa mort avec impatience, sachant que le comte d'Artois lui était plus favorable.

Louis XVIII était un vieillard fatigué, disposé à laisser à son Ministère la responsabilité de ses actes ; il savait que sa famille respecterait sa volonté, enfin il n'avait plus auprès de lui pour le conseiller, son ami, le duc de Blacas, et le 5 septembre, il publia un manifeste pour annoncer la dissolution de la Chambre.

arcs de triomphe étaient dressés sur la route. La garde nationale et la garnison attendaient sous les armes ; ce fut au son d'une musique nombreuse, au bruit de chansons royalistes et des cris de : Vive le Roi ! Vive Villèle ! que le député fit son entrée dans la ville. Les rues, encombrées de monde, étaient jonchées de fleurs, toutes les voix poussaient des acclamations d'allégresse, toutes les mains agitaient des mouchoirs blancs. Les fenêtres de chaque maison, depuis le matin, étaient ornées de drapeaux fleurdelisés. Le soir il y eut des feux de joie et des illuminations.

En se séparant des serviteurs dévoués à la Monarchie, qui avaient souffert l'exil et la confiscation de leurs biens pour défendre sa cause et étaient disposés à le faire encore, la royauté légitime perdait des soutiens que ne remplaçaient pas les anciens partisans de la Révolution et de l'Empire, nouvellement convertis mis à leur place. Les événements qui amenèrent la Révolution de 1830 le prouvèrent. La Chambre de 1815, que Louis XVIII avait appelé la *Chambre introuvable*, puisqu'il était impossible d'en trouver une plus dévouée à la monarchie légitime, a été longtemps l'objet des attaques et des moqueries des écrivains et des chansonniers. Près d'un siècle s'est écoulé, les passions politiques ont disparu et l'historien impartial doit reconnaître l'injustice dont on a usé à cet égard ; si elle eut des torts, son amour et son dévouement à la branche aînée devaient les faire oublier et Louis XVIII, en la renvoyant le 5 septembre, porta à sa race un coup dont elle ne devait jamais se relever.

Aussitôt l'annonce de la dissolution de la Chambre, ses partisans tombèrent dans une stupeur qui alla jusqu'à la consternation, pour faire place à la colère. Le parti opposé fut dans la joie, et s'écria : « La France respire, la Charte triomphe, le Roi règne. » On a dit qu'alors tous ceux qui avaient l'habitude de crier : « Vive le Roi ! » gardèrent le silence ; tandis qu'on voyait d'anciens Jacobins pousser ce cri. C'était, a dit un historien, la clairvoyance de la haine. Aussi M. de Châteaubriand écrivit : « La vipère est faible et rampante ; vous pouvez l'écraser d'un coup de pied. Elle vous tuera si vous la mettez dans votre sein. » Cet éloquent pair de France fit paraître une brochure intitulée : « *La Monarchie selon la Charte* », qui attaquait le Ministère et la dissolution. Elle eut un grand retentissement et le Gouvernement la fit saisir. On verra que la mesure funeste prise par Louis XVIII, ne désarma pas les révolutionnaires et que les conspirations continuèrent.

Il ne suffisait pas de renvoyer la Chambre, il fallait

l'empêcher de revenir : ce n'était pas facile, dans un pays en majorité royaliste. On y réussit en partie, en faisant valoir le désir du Roi et le peu de soumission que les députés avaient montré pour sa personne.

On choisit les présidents des collèges de départements dans les rangs de la minorité de la Chambre. Les Préfets et fonctionnaires eurent ordre de combattre les membres de la majorité ; pour cela, ils les accusèrent de vouloir rétablir les droits féodaux ; ils firent intervenir le spectre du cléricalisme et surtout la volonté du Roi. On rétablit les assemblées électorales.

Comme la loi sur les élections n'avait pas été votée, le Gouvernement décida qu'on élirait le nombre de députés fixé par la Charte, que les collèges d'arrondissement et de département seraient composés tels qu'ils avaient été organisés par l'ordonnance du 21 juillet 1815. Aucun des articles de la Charte ne devait être révisé par la Chambre.

La réunion des collèges d'arrondissement fut fixée au 25 septembre. Ils devaient nommer un nombre de candidats égal au nombre des députés de département. Les Collèges de département devaient se réunir le 4 octobre et choisir au moins la moitié des députés parmi les candidats présentés par les collèges d'arrondissement.

Pour que l'élection fût valable, il fallait que la moitié plus un, des membres du Collège y eût pris part. Pour être nommé député, il fallait payer 1000 fr. de contributions et avoir 40 ans. 32 départements conservèrent les anciens députés, mais dans d'autres, la droite échoua en partie, et sur 237 membres, elle n'en compta pour elle, que 92. Malheureusement elle avait perdu plusieurs des hommes les plus éloquents et des plus importants : M. Decazes avait atteint son but.

Voici ce qui se passa dans le Pas-de Calais. Le Gouvernement avait nommé pour présider le Collège départemental M. Blanquart de Bailleul, ancien député de l'empire ; il

n'était plus question du duc de Lévis. Le Préfet était chargé de nommer les présidents des collèges d'arrondissement. Le baron Malouet choisit pour le Collège d'Arras, M. Lallart, ancien député ; pour celui de Boulogne, M. Grandsire-Belleval, président du tribunal de Boulogne ; pour celui de Saint-Omer, M. Francoville ; pour celui de Montreuil, M. de Cossette, pour celui de Béthune, M. de Fouler ; pour celui de St-Pol, M. Guffroy, président du tribunal. Toutes ces personnes, sauf M. Lallart, étaient prises parmi les constitutionnels, plus favorables en apparence qu'en réalité à la royauté traditionnelle. Les royalistes de la droite furent très mécontents ; ils se plaignirent de ce qu'on avait évité de désigner les chefs de leur parti, pour choisir d'anciens Bonapartistes, qui s'étaient ralliés à Napoléon pendant les Cent jours et ces nominations indiquaient la tendance que le Gouvernement voulait donner au choix des électeurs. Le Préfet crut devoir se justifier auprès du Ministre, (1) et

(1) Voici comment le Préfet, le 14 septembre, expliqua ses choix : « Monseigneur, j'ai répondu officiellement le 13 courant aux deux » circulaires des 6 et 7 septembre, par lesquelles votre Excellence me » demande la liste des Présidents des collèges électoraux qui ont été » nommés par moi. Je le prie de me permettre aujourd'hui, par une » lettre confidentielle d'arrêter un instant son attention sur les motifs » qui ont dirigé mon choix dans une circonstance aussi délicate.

» Pénétré de la haute marque de confiance que le Roi nous a » accordée, j'ai pensé que je ne pouvais y répondre plus dignement » que par le choix d'hommes également recommandables par la fer- » meté et la modération de leurs opinions, et par un dévouement plus » désintéressé à la personne du Roi.

» Je crois, Monseigneur, avoir atteint ce double but. Voici, en peu » de mots, les traits principaux qui caractérisent les Présidents que » j'ai nommés.

» M. Lallart, maire de la ville d'Arras et membre de la dernière » Chambre, est un homme de bien, sage, mesuré, mais timide. Je n'ai » eu d'autre but, en le nommant, que celui d'éviter une rupture ouverte » avec les anciens partis, qui n'auraient pas manqué de se plaindre » et de donner à ma conduite la couleur d'une réaction, si je les eusse

celui-ci le félicita d'avoir agi comme il l'avait fait. Sin-

» mis tout à fait de côté. J'ai écarté cet inconvénient en nommant
» président d'un collège un de leurs collègues.

» M. de Fouler, membre du Conseil général, est le seul homme
» raisonnable dans l'arrondissement de Béthune, où il est nécessaire
» de se garantir de l'influence de M. d'Aubers, l'ancien président et
» l'un des membres de la Chambre, dont les opinions sont les plus
» inconstitutionnelles.

» M. Grandsire-Belleval, Président du collège de Boulogne, est un
» homme infiniment recommandable, d'un esprit sage et éclairé.

» Je ne pouvais faire un meilleur choix.

» M. de Cossette est un homme ordinaire et dont les opinions sont
» modérées. C'est du reste le seul choix auquel je pouvais m'arrêter. Je
» ne pouvais nommer ni le vicomte de Montbrun, un des députés les
» plus exaltés, ni son frère, président du dernier collège.

» M. Francoville, joint à un mérite distingué, l'estime de tous les
» partis, de toutes les classes ; il obtiendra non seulement les suffrages
» du collège de St-Omer, mais encore aussi, il réunira ceux du
» collège de département.

» M. Guffroy, président du tribunal de St-Pol, est un magistrat
» éclairé. L'arrondissement de St-Pol n'offrait pas un second individu
» qui réunît autant de dévouement et d'attachement pour le Roi, des
» idées aussi raisonnables et vraiment constitutionnelles.

» Je trouvais ensuite dans ce choix l'avantage de balancer l'influence
» que le baron de Coupigny et le marquis de Tramecourt, anciens
» députés, exercent dans cet arrondissement. J'ai donc l'espoir,
» Monseigneur, que les collèges électoraux, éclairés sur les besoins
» véritables de la France, rassurés par les garanties les plus solen-
» nelles que le Roi peut accorder, pénétrés de l'importance des intérêts
» qu'ils tiennent entre leurs mains et qui sont la destinée de la patrie,
» useront cette année, avec sagesse et fermeté de toute la plénitude
» de leurs droits, que les intrigues, les cabales, les menaces mêmes
» qui à la dernière session ont troublé l'intérieur des collèges ne se
» renouvelleront plus aujourd'hui et que le Pas-de-Calais se distinguera
» dans cette auguste assemblée des représentants de la nation, par la
» dignité de son choix et la modération des principes qui signaleront
» les députés honorés de ses suffrages. »

(Le Préfet, on l'a vu, avait, en 1815, fait l'éloge de la tenue des assemblées électorales ; il la blamait en 1816 !)

Le Ministre lui répondit le 19 septembre : « Je vous remercie des
» renseignements confidentiels que vous avez pris la peine de me

gulière manière de soutenir la monarchie légitime !

Le Préfet n'était pas sans inquiétudes sur le résultat des élections, dans un département aussi royaliste que l'était alors le Pas-de Calais,et qui avait envoyé à la Chambre, à une imposante majorité, les députés que le Gouvernement voulait empêcher de voir renommer malgré leur dévouement à la monarchie légitime. Le baron Malouet écrivit la veille des élections, le 24 septembre 1816, une lettre *confidentielle* au Ministre ; la voici :

« Le moment approche où la volonté nationale va se prononcer sur les intérêts les plus chers qu'un gouvernement éclairé puisse offrir à une nation libre. Dans une aussi grave circonstance, les agents chargés de l'autorité du Roi, ont dû partout seconder le Ministère, et donner même la preuve qu'il leur appartient de le refléter fidèlement, c'est ce que j'ai fait en répandant dans mon département les principes contenus dans les articles constitutionnels que renfermaient certains journaux de la capitale, au moment où j'ai connu l'ordonnance du 5 septembre. A ce moment j'ai pu donner plus d'essor à mes opinions, que je ne vous ai du reste jamais cachées, même dans le temps où un sujet fidèle ne pouvait avouer son respect et son amour pour la Charte, sans être frappé d'anathème.

» Leurs Excellences les Ministres de la Police et des Finances, viennent d'envoyer dans le département des personnes de confiance, chargées d'une importante mission, celle de préparer les esprits à faire choix d'hommes purs et modérés, qui n'appartiennent à aucun parti, et qui soient dignes du Roi et de la France. Je n'ai qu'un regret, c'est

» donner. Les choix que vous avez faits sont une preuve de votre
» dévouement pour le Roi. Ils annoncent que vous avez bien saisi
» l'esprit de l'ordonnance du 5 septembre. Les témoignages que vous
» rendez de MM. les Présidents font espérer des élections sages et
» telles qu'on doit les désirer pour qu'elles puissent assurer le repos
» de la France. »

celui de voir arriver aussi tard des agents qui pouvaient donner, de concert avec nous, une sage direction à l'opinion.

» J'ai déjà, Monseigneur, ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le dire, satisfait à tout ce que le gouvernement pouvait attendre d'un serviteur dont les opinions sont connues et je continuerai, autant qu'il dépendra de moi, à donner la meilleure impulsion aux nominations, mais je n'ose pas encore répondre d'un succès complet.

» Le plus grand malheur qui ait survécu à notre Révolution, c'est de nous avoir laissé un esprit de parti et non pas un esprit national. Pour obtenir en ce moment une grande influence dans certains collèges électoraux, il faudrait injurier la Chambre, se déclarer l'ennemi de la noblesse, annoncer l'abaissement du clergé, en un mot arborer une couleur tranchante avec le parti exagéré, mais la ligne modérée, c'est-à-dire la ligne constitutionnelle quoiqu'offrant une masse énorme de gens raisonnables dont la foi est vive et pure, présente cependant des courages timides. Les royalistes outrés se dépouillent au contraire de toute pudeur, ce sont, dans leur espèce, des révolutionnaires, des *jacobins blancs* comme ils ont été si bien nommés, pour qui tous les moyens sont bons en ce moment, et qui, par crainte ou par séduction, exercent une influence prépondérante, principalement sur leurs fermiers dont une grande partie abonde dans les collèges électoraux.

» Assurément l'ordonnance du 5 septembre est un monument de la sagesse et de la force du Roi, mais permettez-nous de le dire, Monseigneur, il eût été à désirer de voir annuler les adjonctions de 1815. Ce sera là la cause du triomphe des ultra-royalistes dans beaucoup de départements, même dans ceux où les constitutionnels remporteront la victoire, elle sera difficilement enlevée.

» Pourtant ces adjonctions, faites dans l'effervescence du mois de juillet de l'année dernière, portent le caractère de la violence de l'opinion qui nous les a arrachées.

» Une seconde cause de non succès sera peut être l'ouvrage de plusieurs Préfets anticonstitutionnels, chez qui les instructions de Votre Excellence, celles du Ministre de la police, la lecture des journaux produisent un effet tout contraire à celui que nous en ressentons. Il est de mes collègues que je ne nommerai point, mais que Votre Excellence connaît mieux que moi, qui, dans le choix des présidents, dans la conversation, dans la correspondance intérieure de leur département, professent une doctrine tout opposée à celle de MM. de Marnésia, de Mezy, d'Agout et j'oserai dire à la mienne.

» On craint donc avec raison les choix du Midi, et que, par opposition avec d'autres départements on ne réunisse les suffrages que sur des hommes que la sagesse et la modération voudraient éloigner aussi bien que les premiers.

» Cependant, je vois avec espoir autour de moi les éléments d'une bonne représentation. L'opinion signale déja trois députés dont les principes et la modération rempliraient notre attente. J'ai surtout fort à combattre les craintes qui s'élèvent encore quelques fois sur la volonté royale. Je m'efforce d'inspirer la confiance que j'éprouve, je relève les plus timides, je leur parle du salut de la patrie, je leur dis au reste *que nous aussi nous avons brûlé nos vaisseaux* et qu'il n'est plus de salut que dans la loi et la Charte. J'essaie de parler à tous les cœurs qui m'entendent le langage qui peut convaincre chacun d'eux, et si les personnes instruites que j'ai choisies me secondent bien et avec la prudente réserve dont je leur donne l'exemple, j'espère répondre à mes vœux et à mes efforts.

» J'ai signalé, Monseigneur, à S.E. le Ministre de la police, un homme dangereux quoique sans esprit, l'âme et le confident de nos sociétés secrètes et qui dans ce moment parcourt les campagnes en recrutant pour les anciens députés. C'est M. Trannoy, employé à Paris, à l'Etat-major de la place ou du Ministre de la guerre. Il serait très important de lui

faire quitter mon département, où il est arrivé depuis quelques jours sous prétexte d'affaires particulières. J'ai prié M. le comte de Cazes d'obtenir de M. le Maréchal, duc de Feltre, de rappeler sur le champ cet officier à Paris et j'adresse la même demande à Votre Excellence, son éloignement aurait l'air en apparence de n'être motivé que par une cause de service et serait très essentiel au succès de ma démarche au moment surtout de l'ouverture du Collège.

» Je suis, etc. »

L'impression qu'on éprouve en lisant cette lettre est l'étonnement; on pourrait croire qu'il s'agit de combattre par tous les moyens les ennemis de la branche aînée. Ces royalistes que le représentant de S. M. très chrétienne traite de révolutionnaires et de jacobins, ce sont ceux qui, comme le baron de Coupigny et le marquis de Tramecourt, ont vu, à la Révolution, périr sur l'échafaud une partie de leur famille, et ont eu leurs biens confisqués pour avoir suivi en émigration le Roi Louis XVIII. Ils devaient rester toujours dévoués aux Bourbons et le baron Malouet voulait faire arriver à leur place des hommes fort honorables, sans doute, mais nouveaux convertis, ayant servi Napoléon et dont plusieurs devaient contribuer à la révolution de 1830, et se rallier aux d'Orléans. C'est étrange! On verra plus loin les moyens employés par le Préfet pour arriver à ce résultat.

Chaque Collège d'arrondissement avait à nommer quatre candidats, celui d'Arras se réunit le 25 septembre, sous la présidence de M. Lallart (1). On ne fut pas en nombre suffisant, et la séance fut remise au lendemain. Ce jour-là, après quelques mots prononcés par le Président (2) sur 186

(1) Bureau provisoire : MM. d'Hagerue, Deretz, scrutateurs, Lefebvre-Dupré, secrétaire, maintenus au bureau définitif (on ne dit pas le nombre de voix qu'ils obtinrent).

(2) Voici le commencement du procès-verbal du collège électoral de l'arrondissement d'Arras :

L'an 1816, le 16e du règne de Louis XVIII, roi de France et de

inscrits, il y eut 109 votants; la majorité était de 55. Le baron d'Herlincourt obtint 71 voix. M. Le Roux du Chatelet 57 voix. Au deuxième tour il n'y avait que 107 votants, majorité 54 voix. M. Deflandre, maire de Morchies recueillit 54 voix, puis il y eut ballottage entre M. Bruneau de Beaumetz qui obtint 39 voix et M. de Coupigny, qui en eut 27. Il était midi. Vu le petit nombre d'électeurs présents, le scrutin fut remis à deux heures. On ne fut pas en nombre suffisant, et le scrutin fut ajourné au 27 septembre, à huit heures du matin. Il y eut 95 votants. MM. de Beaumetz et de Coupigny eurent chacun 47 voix. Le premier fut nommé comme plus âgé.

Au Collège d'arrondissement de Béthune, M. de Fouler, président, prononça un discours (1). 181 inscrits, 120 votants,

Navarre, le 25 septembre au lever du soleil, M. Bon Joseph Lallart, maire de la ville d'Arras, président du collège, nommé par arrêté du Préfet du 3 septembre en vertu des pouvoirs donnés aux Préfets par l'ordonnance du Roi du 5 septembre, après avoir adressé par écrit, à M. le Ministre de l'Intérieur, le serment prescrit par les instructions, s'est transporté à l'Hôtel-de-Ville lieu indiqué par le Préfet, et a désigné comme scrutateurs MM. de Beugny d'Hagerue, conseiller de préfecture, M. Deretz-Jouanne, ancien juge au tribunal de commerce et M. Lefebvre-Dupré, juge d'instruction à Béthune, pour secrétaire, etc. Les électeurs prêtèrent ensuite serment de fidélité au Roi et d'obéissance aux lois du royaume. Puis on nomma le bureau définitif. On maintint le bureau provisoire, les scrutateurs seulement au 2e tour. Le Président installa le bureau et rappela à l'Assemblée combien les choix qui leur sont confiés sont importants et combien ils peuvent influer sur le bonheur et la tranquillité de la France, et combien, par conséquent, on doit s'efforcer de répondre dignement à la confiance que le Roi a témoignée à son peuple. Il donna connaissance des lois et ordonnances concernant l'élection et les électeurs signèrent le procès-verbal.

Les procès-verbaux des autres arrondissements sont analogues.

(1) M. de Fouler s'exprima ainsi : Messieurs, la volonté du Roi nous a réunis pour procéder à de nouvelles élections. Employons nos moyens pour remplir les vues bienfaisantes et paternelles de S. M. Que vos choix tombent sur des hommes sages, éclairés, entièrement

175 inscrits, 121 votants, majorité 61 voix (1). M. Pley, négociant à Saint-Omer, 90 voix (2). M. Francoville, 85 voix. M. Watringue, maire de St-Omer, 79 voix. M. Allent, Conseiller d'Etat, 73 voix.

Collège d'arrondissement de St-Pol. 153 inscrits, 105

dangereuse, intempestive, et dans sa sagesse, il a ordonné qu'aucun des articles n'en serait révisé. En cela, la royauté a bien été l'expression de la volonté générale. La Chambre des députés, ne se trouvant plus par le nombre et l'âge de ses membres en harmonie avec la loi maintenue, s'est trouvée dissoute et les Collèges électoraux ont été convoqués.

Vous êtes, en conséquence de cette convocation, réunis, Messieurs, à l'effet de présenter les candidats pour la nomination des membres de la Chambre des députés.

A aucune époque les élections n'excitèrent plus d'intérêt, elles se rattachent à de grandes espérances ou à de tristes pressentiments. Elles vont décider de votre avenir, jamais les suffrages ne doivent être pesés avec plus de maturité. Vous seconderez la prudence et les intentions paternelles de S. M. Vos votes libres, exempts de toute influence ne seront dictés que par le sentiment de l'intérêt général. Vous ne présenterez que des candidats connus par le dévouement au Roi et leur respect pour la Charte, que des hommes modèles, ennemis de toute réaction qui, aux lumières, joignent le désintéressement et une noble indépendance.

Vous concourrez ainsi, autant qu'il sera en votre pouvoir, à assurer les destinées de cette France qui depuis longtemps aspire après le repos et l'oubli des ressentiments.

Vous laisserez à l'avenir et au prince qui veut son bonheur à procurer celui de tous ses sujets et à réparer les maux du passé. Rien ne sera impossible au gouvernement qui aura fait naître et qui saura maintenir la tranquillité publique.

Vive le Roi ! Vivent les Bourbons !

(1) Le bureau de St-Omer fut composé de M. de Blairville, nommé par 56 voix, de M. Pley, par 70 et comme secrétaire, de M. Bourdrez, par 75.

(2) M. Pley, né en 1767, mort en 1821, conseiller municipal de St-Omer, avait fondé à Blendecques une importante manufacture de drap. Elle était renommée et il reçut les félicitations de Napoléon en 1804.

votants, majorité 53 voix (1). M. Hermary, propriétaire à Beuvry, 90 voix. Le marquis de Tramecourt, 58 voix. Le baron de Coupigny, 58 voix. M. Bonnières, propriétaire à Herlin, 55 voix.

Bien que les abstentions eussent été assez nombreuses, les élections furent très disputées. Les Constitutionnels triomphaient à St-Omer et en partie à Boulogne et à Arras ; les royalistes, qu'on appelait les *Ultras,* eurent un succès complet à St-Pol, Béthune et Montreuil ; malheureusement le Collège départemental ne suivit pas l'indication que lui avaient donnée les collèges d'arrondissement.

Le Préfet, le 27 septembre, écrivit au Ministre de l'Intérieur :

« Monseigneur, les Collèges électoraux des arrondissements d'Arras, de St-Pol, de Montreuil et de St-Omer ont déjà terminé leurs opérations, et j'ai l'honneur de joindre à ma lettre un tableau de leurs présentations. Je ne dissimulerai pas à V. E. que l'espoir que je conservais encore hier de voir sortir des Collèges, des candidats doués de modération et de respect pour la Charte, s'évanouit lorsque j'aperçois les noms de nos députés les plus ardents de l'ancienne Chambre. Les intrigues sont tellement ourdies, les cabales si ouvertement affichées, qu'il est presque impossible, maintenant, que les choix des Collèges ne se portent point sur des hommes dont les intentions valent sans doute mieux que leurs discours et leurs principes politiques.

« Messieurs les députés et leurs amis parcoururent les campagnes et préparèrent toutes leurs batteries, ils promettaient aux uns des places qu'ils menaçaient d'enlever aux autres. Ils disaient que les Princes s'étaient retirés à Compiègne. Ils séduisirent certains électeurs en empêchèrent un grand nombre de se rendre aux élections. Je remarque qu'à St-Pol il n'y avait que 105 votants, et si les 200 électeurs

(1) Le bureau de Saint-Pol fut composé de MM. Détape, notaire, 38 voix ; Joanne, procureur du Roi, 35 voix ; secrétaire, M. Lefebvre de Gouy, capitaine de cavalerie, 23 voix,

eussent été présents, M. le marquis de Tramecourt, qui n'a eu que 58 suffrages, n'aurait sans doute pas été désigné. J'ai vu moi-même beaucoup d'électeurs arrivant avec des bulletins qui avaient été d'avance distribués à domicile. Tout me prouve, Monseigneur, ainsi qu'aux amis du Roi et de la Charte, aux hommes modérés et animés du véritable amour du bien, qu'un parti peut seul combattre avec succès un parti ; tandis que nos rangs, qui sont assurément les plus nombreux, n'offrent en résultat qu'une masse inactive.

« J'acquiers tous les jours la certitude que M. Trannoy influe en un très mauvais sens. Il attaque ouvertement les principes de l'ordonnance du 5 septembre, et parle même des Ministres et du Roi, dans les termes les plus inconvenants. Son rappel est donc indispensable.

« Il appartient à V. E. de juger, dans sa sagesse, ce qu'il est encore possible de faire d'ici au 4 octobre pour donner à l'opinion une direction meilleure et plus saine que celle que j'aperçois malheureusement autour de moi. Je persisterai jusqu'à la fin, Monseigneur, en me guidant d'après l'esprit de vos instructions, mais de bons résultats me paraissent d'heure en heure plus incertains. »

Le Ministre lui répondit de redoubler de vigilance et de fermeté. Il s'agit, disait-il, d'éviter de nouvelles révolutions et de fonder le crédit sur la confiance.

Le baron Malouet multipliait ses lettres au Ministre, et lui faisait parvenir le 27 septembre celle que lui avait envoyée le 26, M. Gengoult-Knyls, ancien officier bonapartiste, nommé par l'Empereur Sous-Préfet de St-Pol, et conservé par Louis XVIII. C'était l'agent le plus actif de la campagne contre les anciens députés. Il rendait compte des opérations électorales du Collège de St-Pol et des intrigues qui, selon lui, s'y étaient produites.

Le Préfet affolé, pour éviter un nouvel échec, proposa au Ministre un moyen bien étrange pour supprimer des électeurs favorables aux anciens députés : c'était d'annuler

l'arrêté, que lui-même avait pris l'année précédente, pour adjoindre aux listes électorales un certain nombre de personnes, en vertu de l'ordonnance du Roi du 21 juillet 1815. Il prétendait que cet arrêté était illégal ; dans ce cas comment l'avait-il pris ? (1)

(1) Voici la lettre du Préfet :

M. Eymar vient de me communiquer la mission dont il vient d'être chargé par S. E. le C[te] de Cazes. J'ai dû lui parler avec la même franchise qui règne dans ma correspondance et lui faire connaître la situation exacte de l'esprit public dans mon département. Je lui ai développé les intrigues qui avaient influencé plus ou moins les collèges des arrondissements de Montreuil, Béthune, Arras et St-Pol, le plan, plus grandement conçu, pour diriger en ce sens le collège de département, les moyens de toutes espèces que MM. de Coupigny, de Tramecourt, d'Aubers et de Montbrun mettaient en usage pour capter les uns et effrayer les autres et je n'ai pas dû lui taire que malheureusement le succès semblait devoir, malgré tous nos efforts, favoriser le parti des anciens députés, succès qui serait entièrement dû aux adjonctions faites en vertu de l'ordonnance du 21 juillet 1815.

Cette réflexion, Monseigneur, dont la vérité est incontestable pour ceux qui connaisssent l'esprit des membres adjoints et l'ardeur du parti des députés et la faiblesse timide des modérés, m'a fait naître une idée que j'ai soumise à M. Eymar et qui déjà, m'a-t-il dit, avait été l'objet d'une demande officielle de plusieurs préfets.

L'ordonnance du 21 juillet dit que, sur les 20 adjonctions, 10 seront prises parmi les 30 plus imposés du département, *s'ils ne sont pas déjà électeurs* et les 10 autres parmi les personnes ayant rendu des services à l'Etat.

Cette condition n'a point été remplie par moi ; mon arrêté d'adjonction est par là même frappé de nullité.

Je n'ai point motivé dans ce sens mes adjonctions, elles sont toutes fondées sur la propriété, je ne voyais autour de moi personne ayant rendu des services assez signalés pour motiver une nomination rémunératrice. Or, comme les 30 plus hauts imposés étaient déjà membres du collège électoral du département, mes 20 adjonctions n'ont donc pas rempli à cette époque l'esprit de l'ordonnance.

La circulaire de Votre Excellence du 6 septembre dit que la volonté du Roi, est de maintenir *les collèges électoraux tels qu'ils ont été reconnus et tels qu'ils ont dû être complétés* par l'ordonnance du

Le Préfet ajoutait dans ce rapport que les mêmes intrigues avaient eu lieu à Arras, à Montreuil et à Béthune ; il ne parlait naturellement pas de St-Omer ni de Boulogne, où ses candi-

21 juillet. Or, ils n'ont pas été complétés tels qu'ils devaient l'être, l'adjonction peut être annulée.

Ce moyen, Monseigneur, est le seul qui puisse faire effet sur mon département et abattre d'un côté l'assurance audacieuse du parti des députés, en relevant de l'autre le parti nombreux mais craintif des modérés, puisque cette mesure sera une garantie, car je ne puis trop vous le répéter, Monseigneur, c'est la crainte, la terreur du triomphe des députés et des vengeances dont ils menacent qui étonnent et qui épouvantent la masse des électeurs. Cependant, Monseigneur, je ne puis prendre une mesure aussi grave, aussi importante que l'annulation des adjonctions, sans y être autorisé par les ministres du Roi. Les moments sont si précieux que je me détermine à envoyer une estafette à Votre Excellence en la priant, dans le cas où elle approuverait la mesure, de me faire également connaître ses ordres par un courrier que j'aurai besoin de recevoir le 30 du courant dans la matinée. J'écris dans le même sens à M. le Ministre de la police générale pour lui demander également ses ordres.

Je vous renouvelle, Monseigneur, la prière instante de faire rappeler M. Trannoy, dont j'ai eu l'honneur de vous parler dans mes lettres des 24 et 26 septembre, il serait non moins essentiel d'empêcher M. le Cte d'Havrincourt, capitaine dans la garde royale, au régiment commandé par M. de Béthune et électeur du département, de se rendre ici, ce qu'il ne peut faire sans congé, ou s'il était déjà parti de le faire rappeler sur le champ. Je dois aussi prévenir Votre Excellence que le 3 octobre plus de 100 électeurs doivent se réunir à Arras, chez M. le baròn de Coupigny. Enfin, Monseigneur, je vous prie de vouloir bien écrire à M. Blanquart de Bailleul, président du collège, une lettre qui lui fît connaître toute la pensée du Roi. Je crains qu'il ne veuille user de ménagements vis à vis de ses anciens collègues et, s'il compose avec eux, il est perdu.

Vous excuserez, Monseigneur, la précipitation de cette lettre écrite en toute hâte, et vous me permettrez de vous demander en grâce de me faire connaître vos ordres par un courrier spécial.

Le Ministre, contre l'usage, fit partir la réponse de son cabinet sans passer par les bureaux. Nous ne l'avons pas retrouvée, mais il n'osa pas prendre une décision aussi grave et aussi peu justifiée que l'annulation de l'arrêté du Préfet.

dats avaient triomphé. « On a vu à Arras, disait-il, des électeurs sortir en groupes des cabarets où l'on venait de les faire boire, et aller porter, d'un pas chancelant, des bulletins préparés d'avance. » Puis il citait des extraits d'une conversation tenue à St-Pol entre plusieurs ecclésiastiques. Il terminait en disant : « Je crois utile de vous faire connaître tous les moyens employés pour dénaturer l'opinion. »

Le Ministre répondit au Préfet le 28 septembre de surveiller les ecclésiastiques qui « oubliaient assez souvent leur profession pour se livrer à des intrigues, et seconder des manœuvres qui tendent à troubler l'Etat. » Il lui disait de continuer ses informations. Ses occupations l'empêchaient d'entrer dans plus de détails ; c'était au Préfet à voir les mesures à prendre. On voit que c'est bien à tort qu'on reproche à la Restauration d'avoir été un gouvernement clérical (1).

Le Préfet usa d'un dernier moyen, également tout nouveau, pour remporter la victoire. Le 28 septembre, il fit imprimer une lettre ainsi conçue : « Monsieur, votre qualité d'électeur est un titre bien important, dans un moment où les collèges tiennent dans leurs mains les destinées de la France. Veuillez réfléchir à l'esprit qui a dicté l'ordonnance du

(1) Le Sous-Préfet de St-Pol, de son côté, écrivait au Préfet, le 25 septembre : On me dit que cinq ecclésiastiques de l'arrondissement ont dit dans une conversation : le Roi veut donc que la Charte soit l'Evangile ; mais il en viendra d'autres qui changeront cela. Où en sommes-nous si M. de Chateaubriand est en disgrâce ? Le temps de Robespierre va revenir, on ne parlera plus de nous que pour nous persécuter. Le Roi a-t-il le droit d'abolir la dîme qui est de droit divin ? On sait bien que la Chambre voulait faire rendre les biens nationaux, mais cela n'est-il pas juste ? Le clergé doit gouverner, ou ce sont les philosophes qui gouverneront. Cela ne pourra durer, puisque leurs principes sont destructifs de l'ordre social. Voilà le langage d'un grand nombre d'ecclésiastiques. Beaucoup pourtant sont sages, surtout parmi les jeunes qui ne sont pas imbus des vieilles idées sur la dîme. (Envoyé au Ministre le 16 octobre). Les racontars du Sous-Préfet étaient-ils exacts ? On peut en douter.

5 septembre. Le Roi a-t-il dissous la Chambre pour la recomposer *entièrement* des mêmes éléments ? Non, sans doute ; je suis autorisé à le dire, à le réfuter, le roi verra avec mécontentement siéger, dans la nouvelle Chambre, ceux des députés qui se sont signalés dans la dernière session par un attachement prononcé à la majorité opposée au Gouvernement.

« A votre arrivée à Arras, Monsieur, faites-moi l'honneur de venir chez moi. Moi seul, peux vous faire connaître la *pensée du Roi*, ses véritables intentions. Ne négligez pas surtout de vous rendre à un devoir aussi sacré que celui de venir voter. Le Roi, la Charte, la France le réclament (1). »

Il chargea en même temps les Sous-Préfets d'agir de leur côté sur les électeurs (2).

(1) Une lettre du 1er octobre, adressée au Préfet par le Sous-Préfet de St-Pol, semble indiquer que le baron Malouet n'envoya pas cette circulaire directement aux électeurs, mais chargea les Sous-Préfets de la faire remettre aux électeurs sur lesquels elle pourrait avoir de l'influence. M. Gengoult-Knyls, après avoir accusé réception de cette circulaire, ajouta : Je l'ai expédiée sur le champ à divers électeurs ; j'ai cru cependant devoir conserver celle à l'adresse de M. Bonnière François, qui est fermier de M. de Tramecourt, et je ne remettrai celle de son frère qu'après m'être entretenu avec lui.

(2) Voici la lettre du Sous-Préfet de St-Pol datée du 30 septembre: « M. le Préfet, pour remplir l'objet de votre lettre du 29, j'ai écrit à Messieurs les Membres du collège électoral du département qui résident dans mon arrondissement, pour les engager à ne pas manquer à se rendre au poste auquel ils sont appelés par la confiance de leurs concitoyens. Je leur ai fait connaître ce que S. M. attend d'eux, que leur choix se dirigeât vers des personnes sages et considérées et qui ont donné des preuves non équivoques de leur attachement à la Légitimité et à la Charte. Le meilleur esprit anime la majorité des électeurs, mais je ne dois pas vous dissimuler que plusieurs d'entre eux éprouvent encore des craintes, et qu'il n'est pas facile de les rassurer. Si je vais à l'assemblée, me disait un électeur, je ne suis pas disposé à voter en faveur de tel ancien député, et cela peut devenir une source de tribulations pour moi et pour ma famille, puisque ces Messieurs diront que je suis un bonapartiste ou un jacobin, car on est très libéral de ces

La pression administrative, en matière électorale, est un usage qui s'est conservé jusqu'à nos jours, et qui, sans doute, ne disparaîtra pas. Mais il faut reconnaître qu'un Préfet qui demande d'annuler, comme illégal, un arrêté que lui-même

qualifications. Quelques personnes pensent qu'on ne peut être sincèrement royaliste, et les preuves nous en ont été données, si on n'obéit pas passivement à leurs caprices et à leurs désirs. En effet, depuis quelque temps on emploie menaces et promesses contre la liberté du choix. On cherche à insinuer que l'ordonnance du 5 de ce mois n'émane pas de la volonté libre du Roi. On décrie les Ministres de S. M., on fait circuler des brochures dans lesquelles on recommande les députés de la Chambre dissoute, comme étant en quelque sorte exclusivement dignes de la confiance publique. Vous n'ignorez peut-être pas que l'influence de M. l'Inspecteur général de la garde nationale du département (baron de Coupigny) est supposée très grande ; on lui attribue les changements opérés depuis quinze mois, tant dans les fonctions ou emplois publics que dans les places d'officiers de la garde nationale, et l'autorité fictive, mais apparente, qu'il a encore, fait supposer une puissance qui est redoutée. J'espère cependant que les électeurs, rassurés, feront connaître l'opinion publique dans cette session du collège, de manière à prouver que les craintes ayant cessé de paralyser la liberté des suffrages, le choix des députés sera conforme aux désirs des gens de bien, véritablement amis du Roi. »

Dans une autre lettre écrite au Préfet ce même 1er octobre, M. Gengoult Knyls dit : « Je suis informé que M. le baron de Coupigny, inspecteur général de la garde nationale, met en ce moment une activité extraordinaire dans sa correspondance (il a pour cela deux employés) avec les officiers supérieurs et subalternes de la garde nationale. Des exprès sont à chaque instant expédiés de divers points du département. On présume que cette activité n'est pas relative au service de l'inspection, mais bien plutôt aux élections sur lesquelles M. de Coupigny veut, par l'effet de l'ascendant que son grade lui donne, exercer une grande influence. Je vous ai fait connaître que c'est par des sentiments de crainte et d'espérance que MM. les députés de la dernière Chambre cherchaient à influencer les électeurs. Les démarches de ces messieurs et de leurs adhérents, mais particulièrement celles du baron de Coupigny, peuvent avoir pour effet d'agir sur l'opinion publique et d'empêcher de la voir se prononcer, comme elle le devrait, dans les élections. Je ne désespère pourtant pas du triomphe ni de voir l'opinion publique repousser les menées des personnes qui se sont prononcées contre l'œuvre du monarque,

a pris, et qui écrit nominativement aux électeurs de venir chez lui, pour savoir pour qui ils doivent voter ; on n'a jamais fait mieux.

Les anciens députés et leurs partisans ne restaient pas inactifs ; ils faisaient des réunions électorales, distribuaient aux électeurs des brochures et des adresses, pour la plupart, imprimées à Paris et écrites en faveur des députés sortants, les indiquant comme seuls dignes d'être nommés. L'ordonnance du 5 septembre, y disait-on, a produit une joie insolente parmi les brigands de la Révolution et les satellites de Bonaparte, il faut que la Révolution périsse, ou c'est nous qui périrons, etc. Le clergé était, en général, favorable aux anciens députés dont la majorité aurait voulu lui faire rendre les biens non vendus.

Enfin le 4 octobre arriva, et un certain nombre d'électeurs se rendirent à la préfecture avant de voter, selon la demande du baron Malouet, qui leur indiqua, paraît-il, les députés que le Roi désirait voir nommer. La séance s'ouvrit à l'Hôtel-de Ville d'Arras à huit heures du matin, sous la présidence de M. Blanquart de Bailleul. Ce magistrat prononça un discours. C'était un réquisitoire contre les députés sortants. Il chercha à prouver que c'était bien le désir du Roi qu'on ne les renommât pas. Singulier procédé à l'égard de ses anciens collègues (1). Nous avons

(1) Voici le discours de M. Blanquart de Bailleul :

« Messieurs, Sa Majesté en daignant jeter les yeux sur moi pour la présidence du collège électoral du Pas-de-Calais, m'a confié la mission la plus honorable et tout à la fois la moins difficile : ce n'est pas ce département qui trompera son attente et ses intentions paternelles. Pour assurer le bonheur de ses sujets le Roi désire que vos suffrages ne tombent que sur des hommes connus par leurs principes en faveur de la légitimité. Quel autre pays dans les jours de dangers et d'épreuves a manifesté *au fils aîné de St-Louis* et à son auguste famille un plus grand dévouement, un plus ardent amour ? Pour notre bonheur encore le *Roi* désire que les députés soient sages et modérés et ne sentons-nous pas l'importance de les choisir étrangers

dit que le Préfet avait engagé le Ministre à prier M. Blanquart de Bailleul de travailler contre leur réélection. La nomination du Bureau fit présager le triomphe du

à l'esprit de parti ? Après vingt-cinq ans d'agitations et de troubles nous ne confierons pas aux passions le soin de calmer les passions. Un pilote ne met pas son vaisseau sous la protection des tempêtes. Quel est l'homme sensible, où seulement juste, qui ne soit pénêtré de l'infortune de tant de nos concitoyens, victimes de nos longues et violentes discordes? Mais plus les malheurs ont été grands, plus nous devons redouter de les voir renaître. Il en est de ces convulsions politiques qui bouleversent les Etats, comme d'un fleuve qui ne peut tout-à-coup changer le cours de ses eaux, sans ravager de vertes contrées, et qui ne peut le reprendre, après un long intervalle, sans causer des désastres aussi déplorables que les premiers. Non, ce n'est pas par d'autres révolutions que les maux de notre Révolution seront guéris. Ce n'est pas non plus en altérant sans cesse nos institutions, que nous les affermirons et que nous obtiendrons par elles ce repos après lequel nous soupirons depuis longtemps. *Le Roi, le Roi* lui-même renonce à la pensée de modifier quelques dispositions de la Charte qu'il nous a données ; sa sagesse s'effraie de toute innovation et la preuve que son peuple n'aspire qu'à la stabilité c'est qu'il n'a pas même regretté les nouvelles concessions qu'il lui avait été permis d'entrevoir. Aussi le peuple français, aussi bien que son *Roi*, veut la Charte telle qu'elle lui a été concédée. Que nos députés mettent donc le soin de la défendre au rang de leurs premiers devoirs ; qu'ils se persuadent bien que la tranquillité de la France en dépend, et qu'ils aient toujours présent le serment qu'ils auront fait d'y obéir. Après tout ils n'auront prêté ce serment qu'à l'exemple de tous les princes du sang, qu'à l'exemple de tous les fils de France, qu'à l'exemple du *Roi* dont cette Charte est l'ouvrage. Quel est donc le Français qui craindrait de s'égarer en suivant de si nobles traces ?

Pour moi, Messieurs, je n'ai pas eu l'honneur d'obtenir du *Roi* une audience de congé, le temps m'a manqué pour me rendre à Paris. Mais ce que *Sa Majesté* aurait daigné me dire, ses ministres me l'ont transmis par ses ordres. Elle ne veut pas qu'on se permette de révoquer en doute sa volonté paternelle, attestée par tant d'actes de son propre mouvement. De semblables doutes sont injurieux pour la majesté royale : érigés en doctrine, ils ne tendraient à rien moins qu'à fortifier la désobéissance, la résistance, la rébellion même. Ils réduiraient la royauté à un fantôme quand tout nous fait une loi de la

parti libéral (1). Comme on n'était plus en nombre, l'élection fut remise au 5 octobre. Il y eut sur 290 inscrits, 214 votants. M. Blanquart de Bailleul oblint 120 voix, M. Francoville 117 (2). Pour nommer les députés à prendre

grandir et de la fortifier. Je n'attaque pas cette espèce de royalisme sous le rapport de la loyauté, mais celui-là ne sera jamais le mien : Lorsque le Roi aura parlé par une ordonnance, je croirai toujours que le roi a parlé, et quels sont donc les téméraires qui osent supposer au prince d'autres pensées que celles qu'il a manifestées ? Je sais, Messieurs, qu'adressé à des esprits prévenus et passionnés un tel langage pourrait n'être pas compris mais ici tout le monde l'entendra. J'ai fait au surplus mon devoir en vous parlant ainsi et vous saurez faire le vôtre. Souvenez-vous seulement qu'il est pour la France un moyen infaillible de salut, c'est de nous rallier tous au gouvernement et de nous presser autour de notre Roi.

Vive le Roi !

Ce discours fut imprimé.

(1) Le président désigna pour le bureau provisoire MM. Harlé père et Defrance, procureur du Roi, à St-Omer, comme scrutateurs et M. Duquesnoy, conseiller général, comme secrétaire. Ils furent maintenus sur 201 votants, M. Harlé oblint 112 voix ; M. Defrance 108 et M. Duquesnoy, 109.

(2) Nous avons déjà donné, page 317, la notice biographique de M. Blanquart de Bailleul, voici celle de M. Francoville :

FRANCOVILLE Charles-Bruno, né à Brêmes (Pas-de-Calais) le 12 septembre 1757, était fils d'un propriétaire de Frelinghem. Il débuta avant la Révolution comme avocat à St-Omer et fut élu, le 16 mai 1789, aux Etats-Généraux par le bailliage de Calais. Il siégea avec le Tiers. Dans la séance du 24 juin 1791, il prit la défense du Cte de Montmorin, ministre des Affaires étrangères, qui avait signé le passeport trouvé dans les mains de la reine lors du voyage de Varennes. Un décret, adopté le même jour, déclara que la conduite du Ministre avait été irréprochable. Après la session de la Constituante, M. Francoville vécut dans la retraite. Le gouvernement consulaire le nomma le 7 messidor an VIII (26 juin 1800), juge à St-Omer ; il occupa ces fonctions jusqu'en 1809, où il fut, par un acte du Sénat, envoyé au Corps législatif, comme député du Pas-de-Calais. Il se signala par son zèle pour le gouvernement impérial et, en qualité de chef de la garde nationale d'Ardres, il fit parvenir à l'empereur une

sur tous les éligibles de France, on procéda à un 2e tour de scrutin ; le baron d'Herlincourt eut 117 voix (1), M. Harlé père 116 (2). Les autres voix se répartirent sur MM. Blondel d'Aubers, le baron de Coupigny, le marquis de Tramecourt, le baron des Lyons de Moncheaux, Le Roux du Châtelet et le vicomte de Montbrun (3). Ils furent en minorité d'une quarantaine de voix (4).

On s'étonne que dans un département qui avait montré un si grand enthousiasme pour les Bourbons, les électeurs aient remplacé par quatre personnes fort honorables, sans doute, et d'une capacité incontestable, mais ayant rempli les fonctions de députés sous l'empire et prêté tous les serments qu'on leur avait demandés, quatre royalistes qui, comme leurs ancêtres, avaient toujours été fidèles à la monarchie légitime et sacrifié leur fortune et leur position à leurs con-

adresse ainsi conçue : A trois époques mémorables les habitants de cette ville ont su la conserver à la France. Nous imiterons nos pères et tous les sacrifices qu'ils ont fait pour Anne d'Autriche, reine et régente, nous les ferons pour Marie-Louise, pour son fils, espoir de la France et pour notre auguste Empereur. Nous leur conserverons notre ville, et nous resterons Français. » Ce qui n'empêcha pas M. Francoville d'adhérer en avril 1814 à la déchéance de Napoléon.

A la Chambre ce député parla peu, il prit pourtant la parole le 23 juin 1819 à propos du budget et sur les voies et moyens de procurer des ressources à l'Etat. Il s'attacha particulièrement à l'examen du mode central de perception des contributions directes et à l'énumération des améliorations dont elles paraissent susceptibles. M. Francoville cessa d'être député en 1822. Il était conseiller d'arrondissement du Pas-de-Calais et chevalier de la Légion d'honneur. (Robert, *Dictionnaire des Parlementaires*).

(1) Voir sa biographie, Mémoires de l'Académie d'Arras, 2e série, tome XXXVI, page 94.

(2) Sa biographie se trouve : Mémoires de l'Académie d'Arras, 2e série, tome XXXVI, p. 97.

(3) M. Lallart ne s'était pas présenté, car étant né en 1779, il n'avait pas 40 ans (âge exigé).

(4) Le procès-verbal ne dit pas le nombre de voix qu'ils obtinrent.

victions politiques. Ils devaient faire encore de même après la Révolution de 1830.

Voici les causes de l'élection du 4 octobre 1816. Avec le suffrage restreint, le Collège départemental était peu nombreux, il était facile au Gouvernement de l'influencer, et on a vu qu'il l'avait fait en faisant valoir la volonté du roi et le respect de la Charte. Les anciens députés désapprouvaient surtout l'article qui déclarait intangible la vente des biens nationaux. On comprend que dans un Collège, qui comptait beaucoup d'acquéreurs de ces biens, ceux-ci étaient peu favorables à des hommes qui, comme le baron de Coupigny, avaient demandé qu'on revînt sur ces ventes. Enfin les députés sortants étaient d'anciens nobles et des cléricaux toujours susceptibles d'exciter la jalousie et la méfiance.

Naturellement, le Préfet enchanté, se hâta d'envoyer le 5 octobre à 5 heures du soir, une estafette au Ministre, lui porter le résultat du scrutin. Il ajoutait : « Le baron d'Herlincourt est un riche propriétaire, aimé et considéré dans tout ce département. Voici un trait qui l'honore infiniment : il a rendu gratuitement au comte de Nédonchel, un bois d'une valeur de 200,000 francs qui lui était échu par sa femme. Il jouit dans le pays de 60.000 francs de rentes, et, par son esprit éclairé, sage et conciliant, par des mœurs douces, par des principes intègres, il est un des hommes les plus estimables que le département puisse présenter. M. Harlé père, était receveur général avant son fils qu'il a obtenu pour successeur. il possède 80.000 francs de rente, et, tant par le cautionnement de son fils que par d'autres mouvements de fonds, a dans les coffres du Trésor près d'un million. Son esprit est aussi conciliant que son caractère est modéré. C'est un homme qui n'a jamais voulu que le bien, et lorsque, en 1815, il fut nommé membre de la Chambre des députés, ce fut encore le désir du bien et l'espoir d'empêcher le mal qui le déterminèrent à sortir de sa paisible obscurité, et sans

aucune vue ambitieuse. Par sa grande fortune et son caractère, il présente au gouvernement une garantie que l'on ne peut révoquer en doute. Le nombre de voix qu'il a obtenues prouve combien il est aimé de ses concitoyens. Le marquis de Beaumetz, ancien procureur général remplacé, aurait pu balancer les voix, mais il a pensé avec sagesse qu'il ne fallait pas diviser les électeurs, car dans un moment d'incertitude, M. Blondel d'Aubers ou M. de Coupigny pouvaient passer. Il a donc reporté toutes ses voix sur M. Harlé, et j'ai cru que le roi approuverait ce dernier choix plutôt que de voir un des membres de la dernière session appelé à la nouvelle Chambre. M. Pley, négociant à St-Omer, qu'on aurait désiré voir nommer, n'était pas assez généralement connu dans le département ; il n'était guère porté que par son arrondissement ; et la division une fois faite dans les suffrages, on ne pouvait plus répondre de rien. Après les nominations, la joie éclata dans la ville, l'opinion se prononça hautement en faveur des choix, les électeurs s'embrassaient et le cri de Vive le Roi ! s'échappait de tous les cœurs. Une majorité aussi fortement prononcée, fait assez connaître les sentiments nobles et modérés du collège électoral. Sa pensée a toute été pour le Roi et pour la France, et ces intérêts sacrés lui ont paru ne pouvoir mieux être défendus que par des députés dont les opinions viseraient à les confondre vers un centre commun : la légitimité et la Charte. Les intrigues du parti qui s'est ouvertement prononcé contre le gouvernement a dépassé toutes les bornes. Le cri *A bas la Charte*, et *la victoire est à nous* a été proféré avec audace. Une réunion de 60 électeurs, dans une maison particulière, a eu lieu à deux reprises, de jour et de nuit. L'on a fait un scrutin préparatoire dans lequel, après avoir été aux voix, on a choisi les quatre anciens députés qui devaient être élus, et ces suffrages anticipés s'étaient portés sur MM. de Coupigny, Blondel d'Aubers, Le Roux du Châtelet et le vicomte de Montbrun. Un corps nombreux

d'officiers de la garde nationale circonvinrent les électeurs des campagnes ; j'ai eu peine à rassurer les simples cultivateurs contre les menaces qui leur étaient adressées. Les mêmes hommes cherchaient à les persuader que les instructions du Roi étaient distinctes de celles de ses Ministres. Ils disaient que S. M. regrettait la majorité de la dernière Chambre, et enfin, oubliant tout respect pour le trône, ils ajoutaient que le Roi n'était pas libre et que son cœur démentait les ordonnances revêtues de son auguste signature. Voilà, Monseigneur, les combats que j'ai eu à soutenir ; il a fallu sous mille façons différentes attaquer l'erreur qui se reproduisait sans cesse ; mais aussi combien n'ai-je pas été secondé par tous les vrais royalistes, par des fonctionnaires publics dévoués à la personne du Roi, surtout par l'énergie avec laquelle M. le Président s'est prononcé dans le discours d'ouverture. Il a dès ce moment conquis ou fortifié tous les cœurs. Aussi le nombre de suffrages qui a accompagné sa nomination, a-t-il été le plus noble hommage que le Collège électoral ait pu rendre au choix de la couronne. Je désire, Monseigneur, que le Roi soit satisfait des opérations du Collège électoral du département. »

On voit que le Préfet n'avait pas le triomphe modeste, et il ne faut pas admettre toutes ces assertions, par trop intéressées de sa part, sur la joie des royalistes.

Le Ministre lui répondit le 8 octobre pour le remercier de ce succès, et lui dire qu'il lui tardait de le voir pour le féliciter.

M. Blanquart de Bailleul, qui avait joué dans cette élection un triste rôle, en sortant de la réserve et de l'impartialité que lui imposaient ses fonctions de président, rendit également compte des élections au Ministre (1).

(1) Voici sa lettre : « Monseigneur, si dès hier je n'ai pas eu l'honneur de vous annoncer officiellement le résultat des élections du Collège départemental du Pas-de-Calais que j'avais l'honneur de présider, c'est que j'ai su que M. le Préfet devait l'envoyer par une estafette,

Si les royalistes, dits constitutionnels, étaient heureux du résultat des élections, les royalistes les plus anciens et les plus dévoués, qui avaient soutenu la candidature des anciens députés, étaient désolés. Ils s'étaient crus sûrs du succès après la session des Collèges d'arrondis-

j'ai pensé que je pouvais différer de vingt-quatre heures sans inconvénients, j'avais d'ailleurs et du reste l'emploi de ce temps, bien que la session fût close. J'espère, Monseigneur, que vous trouverez que j'ai répondu à la confiance dont le Roi a daigné m'honorer, et que j'ai rempli le serment que j'avais signé avant d'entrer en fonctions. Ma tâche, au surplus, n'a pas été difficile. Le Collège électoral du Pas-de-Calais, malgré des divergences politiques, est remarquable par l'unanimité de ses excellents principes et de ses bons sentiments. Le plus grand ordre y a été observé. Un seul instant, j'ai pu craindre qu'il fût troublé par un électeur qui s'est avancé au centre de la salle pour lire un papier qu'il avait à la main, mais je lui ai ordonné de se mettre à sa place en m'appuyant d'un nom et d'une autorité si vénérée dans l'assemblée que cet homme imprudent a été de suite reprendre son siège.

J'en viens, Monseigneur, aux nominations, et s'il m'est interdit de parler de la première, je peux du moins m'étendre sur les trois autres. La réputation de M. Francoville est toute faite, car c'est un homme très éclairé, ami de l'ordre et des lois. Il est dévoué au Roi et attaché à nos institutions. M. d'Herlincourt, riche propriétaire, est généralement estimé, il est d'un caractère calme et réfléchi. Il a de l'instruction, un esprit juste et un cœur très droit. Un trait de noblesse qui le peint parfaitement c'est la restitution qu'il a faite à M. de Nédonchelle d'une terre de 10.000 francs de rentes qui s'est trouvée dans la succession de son beau-père. S'il a été à la Chambre des représentants, il n'a fait que céder aux vœux des très honnêtes gens de son pays qui l'y ont poussé, dans la confiance qu'un homme tel que lui s'il ne pourrait faire de bien, jamais ne ferait de mal. Le quatrième député, M. Harlé, a été également de cette Chambre, et on l'y a porté pour le même motif que M. d'Herlincourt. C'est l'ancien receveur général du Pas-de-Calais ; son fils lui a succédé. Il tient donc au gouvernement par ses fonctions. Je suis certain encore qu'il lui est favorable par principe et par sentiment. Sans avoir l'esprit étendu et raisonné il sait bien tout ce qui est contributions. Il a les mœurs douces et horreur de tout ce qui est troubles et désordres.

D'après cet aperçu, vous jugerez, Monseigneur, que la députation

sement, où ils avaient fait éclater, disent les procès-verbaux, les cris de Vive le Roi ! Vivent les Bourbons ! Il n'était plus question de ces manifestations après la session du Collège départemental. L'enthousiasme général qui avait régné aux élections de 1815, et qu'on peut trouver exagéré, était fini. L'ordonnance du 5 septembre l'avait tué ; il devait se réveiller lors de l'assassinat du duc de Berry qui porta un coup fatal dans les racines de l'arbre de la monarchie légitime; mais c'était une lueur qui devait bientôt s'éteindre pour faire place à la nuit.

Les royalistes passèrent du désespoir à la fureur, et accusèrent le Préfet d'avoir, par sa manœuvre de la dernière heure, vicié l'élection, et d'en avoir changé le résultat. Les plaintes les plus vives furent adressées au gouvernement, et le baron Malouët n'était pas sans inquiétude. Le Ministre, quoique fort satisfait du choix qu'on avait fait, ne pouvait approuver ostensiblement sa conduite. Il lui demanda des explications. Sa réponse datée du 9 octobre fut celle ci : Vous me demandez de vous communiquer la circulaire que j'ai adressée à MM. les électeurs de mon département; j'ai l'honneur de vous en transmettre un exemplaire, le seul qui soit en ma possession. Je ne doute pas Monseigneur, que quelques personnes aient cherché à ce sujet à me calomnier près de Votre Excellence; mais j'attends de sa justice éclairée de ne pas me juger sans m'entendre. Mes lettres du 28 septembre et du 5 octobre vous ont fait connaître tous les moyens mis en usage par un parti ouvertement prononcé contre le Gouver-

du Pas-de-Calais adoptera toujours les vues utiles et ne suivra jamais un système d'opposition qui n'est propre qu'à gêner l'action du gouvernement en toutes choses et à déprécier les avantages des institutions que le Roi nous a données. Mon rapport ne serait pas complet si je n'ajoutais que M. Malouet a détruit avec beaucoup de courage les doutes élevés sur la volonté personnelle du Roi, et qu'il n'a pas eu peu d'efforts à faire pour y parvenir. Ce point obtenu, tout devint facile dans un département où l'amour pour le Roi est un sentiment naturel.

nement pour attaquer l'ordonnance du 5 septembre et tromper la masse des électeurs des campagnes sur la volonté et la pensée du Roi. M. le Président du Collège électoral et toutes les personnes notables du département pourront l'attester à Votre Eminence. Il a donc fallu combattre l'erreur par la vérité ; tel est le motif qui m'a déterminé à adresser à MM. les électeurs quelques lignes propres à les désabuser, et qui surtout leur fissent sentir combien il était important qu'ils vinssent voter. Il est incontestable que sans ma lettre, la majeure partie, la partie saine du Collège se fût abstenue de se rendre à Arras, et que la cabale préparée d'avance en faveur des anciens députés leur eût assuré la majorité des suffrages. J'ai cru devoir employer tous les moyens légitimes pour qu'au moins la masse des électeurs fût présente à la décision d'intérêts si grands pour le département. Sur 214 votants, l'opinion s'est assez hautement manifestée par une majorité de 40 voix. Enfin, j'ai cru de mon devoir d'éclairer la bonne foi trompée, de rassurer contre d'audacieuses menaces, contre de criminelles assertions, de refuter en peu de mots les écrits pernicieux, les brochures qui circulent dans mon département, ces billets tout faits qui offraient aux électeurs du Pas-de-Calais les noms des quatre anciens députés. Je puis du reste présenter à Votre Excellence des instructions qui justifient ma démarche. Le résultat a été le choix d'une des députations qui se signaleront le plus dans les Chambres par les lumières et par la sagesse. Il me reste maintenant à savoir si vous m'approuverez, ou si vous me blâmerez. Je ne dirai pas que j'envisage sans crainte une décision si importante pour moi. Mais Votre Excellence aura peut-être quelque estime pour ma conduite, en l'assurant que je l'attends, sans regret de ce que j'ai fait pour le service du Roi j'ajouterai même pour le bien de mon pays. Si cette lettre ne suffit pas à Votre Excellence, je la prie de vouloir bien m'entendre de vive voix, et de me permettre de me rendre sur le champ à Paris, demande que j'avais déjà eu l'honneur de lui faire antérieurement aux élections.

Le Ministre répondit le 16 octobre : Le Préfet aurait dû avoir plus de réserve; outre que rien ne lui accordait le droit de désigner nominativement les députés, il donnait ainsi des armes à la malveillance, et cette lettre, que je ne connaissais pas et que je suis loin d'avoir autorisée, a excité de justes plaintes ; mais il faut oublier les erreurs, et que l'administration reprenne son cours habituel (1).

(1) Voici la lettre du Ministre : « M. le Baron, j'ai vu votre circulaire à MM. les électeurs du département du Pas-de-Calais. Tout en rendant justice à vos intentions, je ne puis que désapprouver la forme. Il était utile, il était légitime sans doute, de stimuler le zèle des électeurs, de les éclairer sur les intentions que le Roi avait manifestées dans son ordonnance du 5 septembre, et que la malveillance cherche à méconnaître et à dénaturer, mais c'est avoir manqué de réserve que d'avoir désigné nominativement ceux qui vous paraissaient devoir être élus. Vous n'en aviez pas le droit et aucune instruction, que je sache, ne vous y autorisait. Cette lettre, que je ne connaissais pas, a excité de justes plaintes, elle a prêté des armes à la malveillance, car si vous avez pu penser que c'est le devoir de l'administration de diriger habilement les électeurs vers le but indiqué par le gouvernement, elle ne doit jamais annoncer l'intention de les influencer et de gêner la liberté des suffrages. Je le répète, M. le Baron, je ne doute pas que vous n'ayez agi dans l'intention de servir le Roi et de déjouer les intrigues d'un parti, je regrette seulement que votre zèle vous ait entraîné au-delà des bornes. Ne voyez, je vous prie, dans ma franchise, qu'une nouvelle marque de ma confiance, et soyez persuadé qu'il ne me reste aucune prévention contre une administration aussi distinguée que la vôtre. Il est donc inutile que vous veniez à Paris en ce moment pour vous justifier. Toute cause d'agitation doit cesser ; il faut que l'administration reprenne son cours normal. Les erreurs respectives doivent être oubliées, et vous devez, en étendant sur tous votre surveillance ordinaire, montrer envers tous une égale impartialité et ne voir que de bons Français dans tous ceux qui sont soumis aux lois, quel que soit le parti politique pour lequel ils se sont déclarés pendant les élections. »

Ces principes fort sages, il aurait fallu les faire toujours appliquer par ses Préfets et surtout par celui du Pas-de-Calais. C'était bien tard de les recommander, après avoir laissé combattre avec tant d'injustice et d'ardeur les anciens députés.

Le parti des anciens députés ne se contenta pas de ces regrets plus ou moins sincères et de ces promesses plus ou moins fallacieuses. Il déclara qu'il attaquerait l'élection devant la Chambre. Le Préfet, inquiet, envoya au Ministre, le 16 octobre, un dossier composé de six pièces (1) pour justifier l'élection, si elle était attaquée, et adressa le 7 novembre, dix nouvelles pièces, dont les principales étaient des lettres de son lieutenant, le Sous-Préfet de St-Pol déjà nommé (2) et établissant d'après le Préfet « jusqu'à l'évi-

(1) Ce dossier, comme les pièces que nous avons citées, est conservé aux Archives nationales.

(2) Le Ministre trouva que dans ces lettres tout était aussi bien dit que bien pensé.

Voici une première lettre adressée au Préfet par le Sous-Préfet de St-Pol le 9 octobre ; le Ministre y fit allusion : « J'ai déjà eu l'honneur de vous faire connaître que dans mon arrondissement on s'agitait pour tromper l'opinion sur l'ordonnance du Roi du 5 septembre, que l'on cherchait à faire croire que cet acte de l'autorité royale n'était pas l'expression de la volonté du Monarque, mais le résultat d'une manœuvre de Ministre et que l'on calomniait les intentions et la conduite des conseils de S. M. Aujourd'hui les personnes qui voulaient exclusivement jouir des bienfaits de la Restauration et qui voient que la sagesse a triomphé de l'exagération, font tous leurs efforts pour inspirer des craintes sur l'avenir. A les entendre tout est perdu ! le Roi court à sa perte !

» Il y a un an, on accusait avec raison les ennemis de France de s'apitoyer hypocritement sur les malheurs publics et d'en prédire de plus grands encore. Aujourd'hui ce sont les hommes qui se disent les meilleurs et même les seuls défenseurs du trône, qui ont pris ce rôle, mais leurs discours ne font pas l'effet sur lequel ils avaient la présomption de compter ; ils rencontrent peu de personnes qui ont le courage de les contredire, mais ils trouvent peu de crédules. La généralité des habitants de mon arrondissement est attachée au Roi et à la Charte. J'ai déjà fait prévenir indirectement certains personnages que leurs échos étaient connus et qu'ils se compromettraient s'ils ne se taisaient ou s'ils ne revenaient pas à des sentiments plus convenables.

» P. S. — Peut-être serait-il nécessaire que Mgr l'Evêque écrivît à MM. les Curés pour les éclairer sur les intentions du Roi, que presque

dence, les intrigues de la cabale du parti qui veut aujourd'hui, par un organe étranger, annuler les opérations du Collège électoral de mon département. Comme on m'annonce que c'est M. de Villèle qui doit les attaquer, malgré

tous semblent ne pas vouloir reconnaître dans l'ordonnance du 5 septembre et pour les engager à s'occuper un peu moins des questions politiques et en général de discussions sur les affaires publiques.»

Voici une autre lettre du sous-préfet de St-Pol :

« Je sais tout ce que l'orgueil déçu peut tenter et ce que la vanité trompée peut inventer pour soutenir ses prétentions et son influence éphémère, mais je ne pensais pas qu'on pût accuser les amis de la légitimité et de la charte d'avoir capté des suffrages en faveur d'hommes méritants, lorsque ce sont les auteurs de ces accusations qui ont employé tous les moyens pour parvenir. La lettre de M. le Préfet aux électeurs est vraisemblablement la pièce que l'on prendra pour preuve. Cette lettre, qui n'a pu avoir d'autre but que d'engager les électeurs à se rendre à leur poste et de faire connaître les intentions de S. M., n'a produit aucun autre effet. L'opinion était formée sur ceux des anciens députés qui se mettaient de nouveau sur les rangs, comme sur les députés qui ont été élus. Elle n'a flotté qu'à l'égard d'un seul candidat qui, voyant qu'elle n'était pas assez prononcée pour lui, s'est désisté. Le résultat des élections est dû à l'accord des opinions des électeurs des divers arrondissements qui, la plupart, se connaissent et sont en relations. La lettre de M. le Préfet qui n'a pu parvenir qu'au moment où les électeurs se mettaient en route pour se rendre au collège n'a eu aucune influence depuis le 3 jusqu'au 6 octobre. M. le Préfet a eu certainement dans son cabinet, à sa table, et dans son salon, des amis des anciens députés et c'est presque toujours en leur présence qu'il a donné audience aux électeurs.

» Il y a là des preuves inébranlables que l'opinion de la majorité des électeurs était fixée avant qu'ils n'arrivassent à Arras. Vous savez que M. Pley, manufacturier à St-Omer, homme très estimable, avait été mis sur les rangs pour la députation par des personnes qui pouvaient avoir une très grande influence dans les élections. M. Harlé engageait ses amis à donner leurs voix à M. Pley et ne voulait pas que l'on songea à lui et cependant il a été nommé. La majorité du collège électoral n'a pas tenu de réunion pour y préparer les choix et la minorité en a tenu une dans l'hôtel du baron de Coupigny de 3 à 10 heures du soir, c'est un fait qui est si notoire que personne ne tenterait de le contester. Des personnes qui y ont assisté ont fait connaître ce qui s'y est passé.

l'avis du bureau de la Chambre qui s'est prononcée pour leur validité, j'ai cru utile de porter ces pièces à la connaissance de V. E., avant l'ouverture de la séance. »

Pour se justifier, il faisait valoir qu'il avait dû combattre certaines personnes qui, par les places qu'elles occupaient, exerçaient une influence dangereuse (c'était sans doute l'inspecteur des gardes nationales, ses officiers, et les ecclésiastiques auxquels il faisait allusion. Il avait fallu arrêter des manœuvres employées par un parti ouvertement en état d'hostilité (c'était des royalistes qu'il parlait).

Le Ministre lui avait répondu le 19 octobre, qu'il était de son avis, qu'on pouvait comparer les ennemis du trône qui

On a su le lendemain, 4 octobre, avant l'ouverture du collège, que 48 électeurs délibérant sur le nombre de 120 voix sur lesquelles on croyait pouvoir compter, avaient fait des choix préparatoires et au scrutin en faveur de MM. Blondel d'Aubers, baron de Coupigny, Le Roux du Chatelet. . . . .

» Si cela ne s'appelle pas cabaler, il faut supprimer le mot de la langue française et il est difficile de cabaler sans chercher à capter les suffrages. L'accusation des anciens députés retombe donc sur elle-même. Tout ce qui s'est passé pendant la session du collège électoral est à votre connaissance, et vous savez que M. Francoville, député, nommé au premier tour de scrutin à une grande majorité n'était point à Arras; que l'estime générale dont il jouit l'a seul appelé au poste honorable de député, que M. Harlé refusait avec une sorte d'obstination d'être mis sur les rangs. Le mérite et la modestie, l'ont donc, ce qui arrive rarement, emporté sur la présomption, et je pense que les choix de la majorité repoussent victorieusement l'accusation d'avoir capté les suffrages, car on pourrait demander aux désappointés : Etes-vous meilleurs amis du Roi ? Etes-vous plus instruits ? Avez-vous plus de vertus ? Enfin avez-vous plus fait et pourrez-vous plus faire pour votre Roi et votre pays ?

» Je dois finir sur ce sujet qui n'exige pas plus d'explications dans le Pas-de-Calais, car les faits et les hommes sont connus. »

Dans ce plaidoyer *pro domo suâ* les faits sont-ils exacts ?

Quant aux sentiments pour le Roi des nouveaux élus, l'opposition que plusieurs firent par la suite au Gouvernement prouve que leur dévouement à la monarchie légitime n'allait pas jusqu'à la soutenir.

s'agitent et s'apitoyent sur le sort de la France, à ces hommes aveugles qui ont l'air de s'effrayer sur la monarchie et qui complotent contre leur pays. Je vous invite, ajoutait-il, à les contenir, en les éclairant, et je vous félicite des soins qu'a pris le Sous-Préfet, votre collaborateur.

Pour attaquer à la Chambre, les élections du Pas-de-Calais, on choisit un député du Midi, déjà célèbre malgré sa jeunesse, M. de Villèle. Lors de la validation des Pouvoirs, le 7 novembre 1816, M. Henry de Longuève présenta le rapport sur les élections du Pas-de-Calais. Elles n'avaient, selon lui, présenté aucune irrégularité ; les députés avaient déposé les pièces requises; il proposait leur admission. M. de Villèle demanda la parole, un profond silence s'établit, dit *Le Moniteur* : « Messieurs, dit-il, des preuves incontestables qu'il a été exercé une influence inconstitutionnelle dans les élections du Pas-de-Calais, m'ont été remises. Il entre dans mon devoir de bon et loyal député de les mettre sous les yeux de la Chambre avant qu'elle ne se prononce sur la validité de ces élections. Le 28 septembre, la première autorité du département, M. le Préfet, a écrit officiellement à MM. les Electeurs la pièce suivante (Il donne lecture de la circulaire du Préfet adressée aux électeurs le 28 septembre, dont nous avons reproduit le texte plus haut).

» Je dépose cette pièce originale sur le bureau ; elle prouve sans réplique l'exclusion inconstitutionnellement donnée dans les élections du Pas-de-Calais à des hommes possédant les conditions d'éligibilité voulues par la Charte. Les opérations de ce Collège vous prouveront que cette influence a rempli les espérances de ceux qui l'ont exercée, puisqu'il n'a réélu que celui des anciens députés auquel l'exclusion ne pouvait être appliquée puisqu'il présidait ce Collège et était investi d'une marque de confiance aussi incontestable que récente.

» Si une émeute populaire ou un autre motif avait influencé une élection, la valideriez-vous ? Celle du Pas-de-Calais

a-t-elle été influencée par une puissance bien plus irrésistible pour des Français ? Elle l'a été en abusant du nom du Roi, en exprimant ses volontés, en menaçant de son mécontentement tout électeur qui ne souscrirait pas à l'exécution qu'on commandait en son nom. Je propose à la Chambre de renvoyer, après qu'elle sera légalement constituée, à se prononcer sur le parti qu'elle croira devoir prendre sur les élections du Pas-de-Calais. Elles me paraissent renfermer une direction dont la décision doit avoir la plus grande influence sur la liberté des élections à venir et sur le maintien de la Charte. Ce sont ces considérations qui m'ont imposé le devoir que je viens de remplir. »

Plusieurs députés crient : l'ajournement ; d'autres : aux voix.

Le président du Collège électoral, M. Blanquart de Bailleul, était trop heureux du résultat pour ne pas le défendre, car il y avait contribué ; on retrouve le légiste dans les paroles qu'il prononça : « Je me bornerai, dit-il, à cette observation : que dans ce que vous venez d'entendre, rien n'attaque la régularité et par conséquent la validité des élections du Pas-de-Calais. L'écrit que l'on vient de vous lire est complètement étranger à la question de savoir si les élections ont été faites conformément aux lois. Le fait dont on vient de vous entretenir incidemment, fût-il cent fois plus grave et plus coupable, s'il n'y a pas d'erreur dans le résultat de l'élection qui vous est soumise, ce fait ne doit pas vous occuper, si le procès-verbal est régulier. Les députés ont déposé les pièces requises, vous ne pouvez en ce moment refuser leur admission, sous prétexte que telle ou telle influence morale a été exercée sur l'esprit des électeurs. Vous ne pouvez vous occuper que du fait matériel des élections ; il n'y a point un cas d'inconstitutionnalité dans les opérations ; il y en a au contraire un, à différer, même un moment, la confirmation que vous devez prononcer. Je demande que l'avis du bureau soit mis aux voix. »

On voit qu'il ne chercha pas à défendre son ami le Préfet. C'était du reste impossible ; il le tira d'affaire par une subtilité juridique.

Des réclamations très vives se font entendre, continue *Le Moniteur*; on demande le scrutin secret, car on sait la majorité favorable au Ministre. D'autres députés demandent très vivement qu'on aille aux voix. C'est ce que fait le président, et l'élection est votée à une grande majorité. Des réclamations très vives se font entendre ; beaucoup de députés s'écriant qu'ils n'ont pas entendu pour quoi on votait. D'autres membres réclament la priorité pour l'ajournement. M. de Lusines dit : J'ai appuyé la proposition de M. de Villèle ; aux termes du règlement, les demandes, d'ajournement ou de question préalable ont toujours la priorité, j'invoque le règlement. M. de Serre, Ministre, répond : « C'est aussi le règlement que j'invoque ; une première opération a été faite (une foule de voix crient : On n'avait pas entendu) il ne reste plus qu'à faire une contre-épreuve. Les mêmes voix : Mais on réclame contre la première. La seconde épreuve est commencée au milieu du tumulte. Les mêmes réclamations s'élèvent, MM. de Villèle, de Maccarthy et de Mirandolle, demandent la parole. M. de Chabrillan s'écrie : « Je demande la formation d'un comité secret ; mes collègues veulent ils la signer avec moi ? » M. Duvergier de Hauranne, dit: « l'Assemblée ne peut sortir de cet embarras qu'en suivant son règlement, il y a eu une première épreuve, il y en a eu une seconde, il ne reste absolument qu'à faire une contre-épreuve. » M. Pansart (du Morbihan) prend la parole : « Il est temps, Messieurs, de faire cesser un débat qui est affligeant et qui, je dirai même, est fâcheux pour la dignité des collèges électoraux, l'épreuve a été commencée deux fois, il ne reste qu'à la finir. Je demande que la contre-épreuve soit mise aux voix. » M. Pontet : « Deux choses sont ici à examiner, les élections ont-elles été régulières ? Ceci, on ne peut le contester. La

question incidente qui vous est présentée est tout à fait indépendante. Si les élections sont régulières, elles doivent être admises. Si la conduite du Préfet a été irrégulière, elle doit être examinée.» Des murmures s'élèvent ; un très grand nombre de voix s'écrient : « Il ne s'agit que des élections. » M.Jollivet dit : « Les élections du Pas-de-Calais sont-elles ou ne sont-elles pas régulières ? Voilà en ce moment la seule chose qui doive nous occuper. Le fait qui vous a été cité incidemment pourra fixer votre attention, mais c'est au moyen d'une proposition séparée, d'une proposition faite aux termes de votre règlement, lorsque la Chambre sera définitivement constituée. Je demande que la Chambre se fixe sur la seule question qui se présente : celle de la validité des élections, abstraction faite de la lettre qui a été lue, et conformément à l'avis du Bureau, je demande que l'admission des députés du Pas-de Calais soit mise aux voix.» Cette proposition est très vivement appuyée, M. Anglès, président d'âge, consulte de nouveau l'Assemblée. La Chambre confirme encore l'élection des députés du Pas-de-Calais à une très forte majorité.

La droite, où se trouvaient beaucoup d'amis des anciens députés, avait cherché à faire une attaque contre le Ministère. Le terrain était bon, mais grâce à une subtilité qu'on vient de voir, la majorité approuva indirectement l'agent de son Ministre de prédilection. Quand la Chambre fut constituée il ne fut plus question du baron Malouet. Ce fut l'élection qui fut la plus vivement attaquée à la Chambre.

En 1822 M. de Villèle était devenu ministre des Finances. Il crut, à l'occasion des élections,devoir adresser aux Préfets la circulaire suivante : « Messieurs, les Collèges électoraux vont se réunir, le Gouvernement ne pourrait accomplir sa tâche que s'il était secondé par des agents dont les emplois attestent sa confiance ; ceux qui dépendent de mon ministère, doivent pour les conserver, contribuer dans la limite de leurs droits, au choix de députés sincèrement attachés à la monarchie légitime et aux institutions que

la sagesse du Roi nous a données. Je vous invite à réclamer en mon nom cette nouvelle preuve de dévouement à tous vos subordonnés. » Cette circulaire fut vivement attaquée par les journaux de l'opposition comme une menace de destitution adressée aux fonctionnaires qui n'agiraient pas dans les élections. Le marquis de Chauvelin la signala comme un acte inconstitutionnel qui conduirait à la ruine du gouvernement représentatif. Il rappela l'énergique protestation de M. de Villèle, dont nous venons de parler, contre la conduite du Préfet, qui faisait intervenir le nom de Louis XVIII et avait déclaré à ses administrés que ceux qui voteraient pour les candidats de la droite offenseraient et affligeraient le Roi. Le général Foy, le *Moniteur* à la main, développa avec beaucoup de verve le discours de M. de Villèle, pour le mettre en contradiction avec lui-même. Celui-ci accepta le débat avec sa résolution ordinaire, et répondit que, non seulement sa circulaire était constitutionnelle, mais qu'il était dans le devoir comme dans le droit d'un Ministre d'avertir les fonctionnaires, ses subordonnés, de la ligne qu'ils avaient à suivre pour les élections ; que sa circulaire ne contenait pas de menaces, et qu'il n'y avait aucune analogie entre sa conduite et celle qu'il avait hautetement blâmée en 1816 et en 1817, quand on avait voulu prononcer des exclusions au nom du Roi. Il avait rappelé aux Ministres que ce nom était une chose sacrée, et qu'on ne devait pas en abuser ; avait-il fait quelque chose de pareil dans sa circulaire ? il en attendait la preuve. » La majorité de la Chambre lui était favorable, aussi approuva-t-elle sa conduite ; comme celle de 1816 qui lui était contraire, lui avait donné tort. Les choses se passaient alors comme de nos jours (1).

Ainsi finit la question des élections de 1816 dans le Pas-

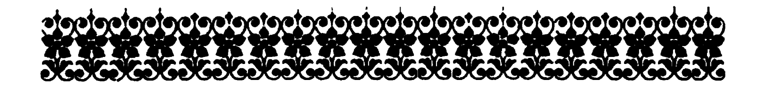
(1) Voir de Vaulabelle, *Histoire des deux Restaurations*, tome VI, p. 162 et Nettement, *Histoire de la Restauration*.

de-Calais. Elle avait passionné les esprits, et une grande partie des royalistes restèrent très mécontents, et ne désarmèrent pas contre le Ministère. Le Pas-de-Calais était jusqu'alors un des départements les plus affectionnés au Roi; il le prouva en excluant, sur la demande du Gouvernement, les députés qu'il avait acclamés en 1815. Les choses changèrent après les élections de 1816; ce fut un de ceux qui fournirent le plus de députés à l'opposition. Ainsi par l'ordonnance du 5 septembre 1816 et la conduite des fonctionnaires qui la soutinrent alors, se prépara la révolution de 1830.

Les députés élus en 1816 jouèrent un rôle très effacé. Seul M. Blanquart de Bailleul, parut encore de temps en temps à la tribune.

Les Chambres se réunirent le 4 novembre 1816. Le discours du trône fut naturellement une apologie de l'ordonnance du 5 septembre. Nonobstant, dit Nettement, le Roi, à la messe du Saint-Esprit qui précéda l'ouverture de ces assemblées, était soucieux, morose et abattu. La duchesse d'Angoulême avait l'air sévère ; son mari, le protecteur du comte de Cazes, l'air embarrassé. La Chambre proposa M. de Serre comme président par 112 voix, la minorité n'en réunit que 77 pour M. Trinquelague. On voit que la droite était battue, et que la Chambre, divisée, allait offrir des débats orageux. L'adresse que l'on vota était insignifiante. On s'occupa ensuite de la validité des élections et on commença la discussion de la loi sur les élections. Elle ne devait se terminer qu'en 1817.





DISCOURS

Prononcé sur la tombe de M. le Colonel DELAIR,

le 21 Novembre 1904,

par M. le Baron CAVROIS de SATERNAULT,

Président de l'Académie.

Messieurs,

Suivant une tradition d'autant plus respectable qu'elle est plus ancienne, l'Académie d'Arras confie ordinairement à son Président la mission de saluer une dernière fois en son nom ceux de ses membres qu'elle a la douleur de perdre. Je n'ai pas cherché à me dérober à cet usage, car il est tout à la fois un acte de reconnaissance pour les services rendus, et une marque de sympathie pour ceux qui ne sont plus. Je ne me doutais pas, lorsque j'ai eu l'honneur de présenter M. le colonel Delair à l'Académie, que j'aurais plus tard la pénible fonction de lui adresser l'adieu de l'éternité.

Je ne puis ici qu'esquisser très brièvement les traits principaux de sa vie, regrettant de me trouver dans l'impossibilité d'utiliser, comme elle le méritait, son *Autobiographie* qu'il a rédigée avec l'exactitude et la fidélité qu'il apportait à tous ses travaux.

M. Emile Delair était notre compatriote : né à Arras, il fit ses premières études dans cette ville, et devint successivement l'élève de deux de nos plus éminents académiciens : M. Caron, l'homme lettré par excellence, et M. de Mallortie

qui devait devenir le président idéal que nous avons connu.

Comme il le raconte lui-même, M. Delair chercha attentivement la voie qu'il devait suivre et se décida pour la carrière des armes. Rien dès lors ne le détourna du but qu'il poursuivait et qu'il atteignit glorieusement. L'Ecole polytechnique lui fit conquérir le diplôme de licencié ès-sciences mathématiques ; nous le retrouvons ensuite professeur du cours de fortifications à Saint-Cyr d'abord, plus tard à Fontainebleau, ce qui lui fournit l'occasion de publier un important volume sur « *Les Fortifications anciennes* ».

Après avoir servi en Algérie, il prit part à notre terrible guerre de 1870 ; enfin, il fut nommé Directeur du Génie à Bourges, puis à Besançon où le cordon de commandeur de la Légion d'honneur vint couronner dignement son existence militaire.

Alors, il revint à Arras pour se reposer sous ses lauriers. L'Académie, qui a toujours tenu à compter parmi ses membres un haut représentant de l'armée, lui ouvrit ses rangs avec empressement, et lui-même y entra avec joie, sachant qu'il ne pouvait mieux jouir de sa retraite qu'en se réfugiant dans ces régions sereines de la pensée où ne pénètrent pas les discordes humaines. Nous nous rappelons encore la solennité exceptionnelle avec laquelle il prit possession de son fauteuil académique : c'était le temps de l'entrain et de l'enthousiasme. Notre nouvel élu mit ses loisirs à profit pour se donner tout entier à ses études de prédilection : chercheur infatigable et intelligent, il a exploré toutes les archives de notre pays et en a rapporté d'innombrables notes historiques et généalogiques, qu'il communiquait aux intéressés avec une complaisance inlassable. Nous espérions jouir longtemps de la société de ce Collègue, dont j'ai toujours admiré l'aimable caractère et la bonne humeur, mais la maladie est venue troubler toute cette harmonie, et l'a finalement réduit à une inertie dont il a dû bien souffrir, car

elle était contraire à sa nature active et laborieuse. Après une vie bien remplie, sa mort laisse à sa famille et à ses amis les plus consolants souvenirs, puisqu'il l'accepta courageusement et qu'elle lui aura mérité le repos suprême dans le sein de Dieu !





DISCOURS

Prononcé sur la tombe de M. SENS

le 31 Août 1905.

par M. le Baron CAVROIS de SATERNAULT

Président de l'Académie.

MESSIEURS,

A huit jours d'intervalle viennnent de disparaître, les deux derniers survivants des députés du Pas de-Calais à cette Assemblée nationale qui eut à réparer les ruines accumulées sur le sol de notre Patrie : octogénaires l'un et l'autre, ils ont eu le privilège de ceindre l'auréole qui s'attache au front d'une vieillesse respectée : l'un et l'autre aussi, ils furent le type de la fidélité aux convictions de toute leur vie. C'était hier M. le Comte de Diesbach, dont la longue existence semblait défier l'effort des ans ; aujourd'hui c'est M. Edouard Sens, le vénérable Doyen de notre Académie, dont les derniers jours furent malheureusement attristés par un deuil que son nouveau titre d'Arrière-Grand-Père ne pouvait pas consoler entièrement.

M. Sens était né à Arras : il avait fait ses études classiques au Collège de cette ville, et il voua à son pays natal

un attachement que rien ne put décourager. L'intelligence d'élite dont il était doué le désignait pour devenir un brillant élève de l'Ecole polytechnique, dont le nom seul est tout un éloge. Il en sortit *premier* et se fixa à Arras où il fut pendant de longues et fécondes années Ingénieur et Inspecteur des mines du Pas-de-Calais. Il traversa la période laborieuse de la création de notre riche et puissant bassin houiller ; de 1852 à 1861, on peut dire sans exagération qu'il aida à le transformer, puisqu'au lieu des sept compagnies de recherches qui existaient à l'origine, il eut à suivre les travaux de quarante-neuf sociétés nouvelles. L'Administration supérieure l'appela à un poste plus élevé, mais dans une autre partie de la France : M. Sens n'hésita pas à refuser un avancement qu'il considérait comme un exil, et préféra briser sa carrière plutôt que de s'éloigner.

Cette affection, ses concitoyens la lui rendirent avec usure, puisqu'à trois reprises différentes ils l'envoyèrent siéger dans nos Assemblées politiques, d'abord au Corps législatif, puis à l'Assemblée nationale, et enfin à la Chambre des députés : ce n'est pas ici le lieu d'apprécier le rôle qu'il y remplit, et il suffit de rappeler la persévérance avec laquelle ces divers mandats lui furent confiés pour conclure à l'exceptionnelle honorabilité de celui qui en fut investi.

L'Académie d'Arras, toujours empressée à appeler dans son sein les plus hautes personnalités de cette ville, jeta les yeux sur M. Sens alors qu'il exerçait ici ses fonctions d'ingénieur et pendant quarante-cinq ans, elle le compta parmi ses membres. En relisant son discours de réception, on est frappé de la modestie avec laquelle il salue ses nouveaux collègues, alors qu'il devait bientôt les égaler tous et les intéresser vivement par la variété de ses connaissances, acquises notamment dans ses études scientifiques et dans les grands voyages qu'il entreprit pour étendre le domaine de son esprit.

Ce rapide coup d'œil jeté sur une existence si bien rem-

plie ne peut qu'augmenter les regrets que sa mort nous inspire : nous conserverons plus que son souvenir, puisque nous avons offert un de nos fauteuils à son digne fils : partageant ses consolantes espérances dans un monde meilleur, nous nous efforcerons ici-bas d'imiter les vertus qu'il a pratiquées.





DISCOURS

PRONONCÉ LE 2 AVRIL 1906

SUR LA TOMBE DE

M. L. ALAYRAC, membre de l'Académie.

Par M. l'Abbé ROHART

Membre résidant.

Messieurs,

Vous vous étonnez sans doute de me voir occuper ici la place du président de l'Académie d'Arras, M. le baron Cavrois. Mais une absence forcée le retenant loin de nous et le privant de saluer le cercueil de M. Alayrac de la même voix autorisée qu'il avait salué son berceau académique, mes collègues m'ont chargé de le remplacer aux obsèques de notre défunt et de lui dire l'adieu de notre Compagnie. Toujours prévenants et délicats, ils ont jugé que celui qui, il y a tantôt dix ans, avait l'honneur, à titre de président *pro tempore*, d'ouvrir au nouvel élu les portes de l'Académie et de lui offrir sur son seuil le laurier, symbole de notre ironique immortalité, avait mission pour l'escorter jusqu'au bord de la tombe et y déposer le buis sacré, instrument et emblème de la bénédiction suprême. J'avais été de

la fête, pourquoi aurais-je refusé d'être aujourd'hui du deuil ?

Il vous en souvient : c'était sous la coupole de la salle des Concerts qu'avait lieu l'intronisation des deux titulaires de cette promotion, tous deux membres de la Légion d'honneur, parce que tous deux avaient manié avec la même valeur, l'un l'épée de l'officier du génie, l'autre la pioche de l'ingénieur des mines. Il y avait donc ce jour-là séance de gala et déploiement de solennité dont nous ne sommes pas coutumiers.

Mais notre Société applaudissait surtout aux espérances que lui apportait, à côté du colonel Delair, le vétéran et le médaillé de l'École des mines de Saint-Etienne. En effet, préparé à Polytechnique, le jeune Alayrac était allé demander à Saint-Etienne l'enseignement technique et la formation pratique, qui font son renom et son succès. Il en était sorti avec les plus hautes distinctions et il avait ainsi ouvert la voie à toute cette phalange d'ingénieurs élevés à la même école et devenus comme lui et après lui l'honneur des diverses Compagnies de notre bassin houiller, hommes de mérite et d'expérience, de dévouement et de sympathique cordialité, qu'il suffit de connaître, à l'instar d'ailleurs de tous leurs collègues, pour les apprécier et les aimer.

Le discours du récipiendaire nous révélait du reste à lui seul les trésors d'érudition scientifique qu'il allait faire nôtres. Originaire du Nord, enfant et travailleur du *pays noir*, M. Alayrac devait à sa patrie ses prémices d'académicien et il les lui consacrait avec *L'Histoire des mines dans le Pas-de-Calais*, véritable promenade plus que séculaire à travers les plaines de Flandre et d'Artois, à la recherche du charbon, que la terre, jalouse de l'épanouissement de sa flore et de ses moissons, semblait vouloir à tout jamais tenir caché dans ses flancs. Dans le récit de ces premières fouilles et de leurs viscissitudes on ne sait que louer à l'envi : abondance de documents, clarté d'exposition, élégance de

forme, hauteur de vues. Ce discours était donc pour nous un vrai programme, une véritable mine, dont la mise en exploitation fournirait matière à maintes causeries, à savantes communications, qui alimenteraient nos séances hebdomadaires et enrichiraient nos Mémoires.

Hélas ! pourquoi faut-il que la maladie, en nous privant si souvent de sa présence, ait ruiné pour nous de si belles espérances ? Il venait pourtant, lorsque chez lui le mal faisait grève, et je le vois encore monter lentement la pente de la Madeleine et l'escalier conduisant à notre salle de réunions.

Combien alors il était reposant, dans son fauteuil de prédilection, les mains tendues pour nous accueillir, le sourire sur les lèvres et la douceur dans le regard pour nous saluer ! Combien intéressant aussi quand, pour déférer à nos désirs ou répondre à nos questions, il nous analysait les publications locales et autres, concernant la houille, quand il exposait ses théories sur sa formation, son passé, son présent, son avenir, quand il nous initiait à la vie industrielle et économique, dont la fosse est le centre, entourée de mille ruches de travailleurs, *mauvaises têtes, mais bons cœurs*, comme il les appelait !

Mais ingénieur-conseil ou administrateur de l'infortuné Courrières, il n'en restait pas moins l'honnête homme qui, au soir d'une longue journée d'automne, le front encore éclairé des reflets d'un brillant crépuscule, semble suivre d'un regard paisible et reposé le large sillon qu'il a creusé dans son champ de père de famille. Le père de famille ! laissez-moi le saluer en celui qui aima notre vie académique, un peu parce qu'elle lui rappelait par son calme celle de son foyer domestique. La famille d'abord, la Compagnie de Courrières ensuite, voilà bien toute sa vie, voilà les deux grandes affections dont il a vécu, et je puis le dire, dont il est mort : car ce qui fait vivre, surtout dans la vie du cœur, est souvent cela même qui fait mourir.

En effet, par un de ces mystérieux desseins de la Providence dont il aimait à reconnaître l'action, le jour même où la catastrophe, celle qu'on nommera *la catastrophe du siècle*, atteignait l'ingénieur et l'administrateur de Courrières, un autre coup plus intime le frappait à mort dans sa tendresse de grand-père, en lui enlevant un petit-fils de quatre ans qu'il aimait peut-être plus que les autres, mais seulement parce qu'il devait l'aimer moins longtemps, tel l'arbre encore robuste, auquel, en coupant un jeune rejeton, on ouvre une plaie d'où s'échappe la sève et avec elle la vie.

Dès ce moment il sent ses forces le trahir, sa vue se troubler, sa fin approcher, son ciel s'obscurcir. C'est alors que, comme les disciples d'Emmaüs effrayés par la nuit qui se faisait autour d'eux, il demanda au Dieu de son enfance de venir pour rester avec lui et qu'il le reçut avec cette foi — ce sont ses propres paroles — qui avait été celle de ses aïeux et qui, bien que sans faste comme sans ostentation, avait toujours été la sienne. — C'est la petite lanterne du mineur, dont la mèche discrète, mais vivace éclaire ses pas dans le dédale obscur des galeries souterraines.

Puisse son doux reflet, après avoir été pour vous, cher et vénéré collègue, le premier rayon de la lumière éternelle, rester pour tous les vôtres, au nombre desquels nous voulons être, le phare de l'espérance et de la consolation !



II

Séance publique du 12 Juillet 1906.



Allocution d'Ouverture

PAR

M. l'Abbé ROHART.

Président.

Mesdames, Messieurs,

En me retrouvant dans cette enceinte, où nous accueille une bienveillance, dont M. le Maire et ses Adjoints sont les fidèles héritiers, à cette place qu'ont occupée si brillamment ceux dont le talent, le cœur et la distinction en avaient fait des maîtres, non moins écoutés que chéris, en reprenant possession de ce fauteuil, d'où le règlement inflexible et ingrat vous a fait descendre, Monsieur et cher collègue, après une présidence de quatre années, marquée au coin de l'affabilité, de l'activité et du souci de notre réputation à l'intérieur et à l'extérieur, mon premier mot, celui qui monte spontanément de mon cœur à mes lèvres est un salut de cordiale et respectueuse sympathie à mes collègues, mes électeurs d'hier, mes amis de toujours.

***

Puis, en leur nom et au mien, c'est un salut de bienvenue et de gratitude à toutes les personnes qui, ici présentes, ont bien voulu répondre à notre invitation. L'armée, coutumière de tous les dévouements, n'aime pas les éloges, mais elle ne saurait se soustraire au merci que je lui adresse en la per-

sonne de son chef, le général Chomer, dont les étoiles ne sont pas les moins brillantes de notre firmament artésien et dont l'absence, résultat d'une inspection imprévue, est compensée par la présence à mes côtés de son aimable délégué, le capitaine Loyseau. J'aurais l'honneur de saluer à cette même place le général de Jacquelot si, comme il a eu l'amabilité de me l'écrire, les manœuvres de Sissonne ne le disputaient à celles de l'Académie d'Arras.

L'Administration départementale, notre protectrice née, notre mère nourricière n'a jamais pour nous que des sourires et des faveurs et c'est les donner deux fois que de les accorder avec l'affabilité dont sait les enrichir M. le Préfet, qui à l'instant me fait savoir combien il eût été heureux d'être des nôtres, si un empêchement imprévu n'était venu contrarier ses projets.

L'Administration religieuse de notre diocèse ne veut point se séparer des autres autorités qui nous environnent, et Mgr Williez serait parmi nous, si, comme m'en témoignent ses gracieux regrets, l'ordre de sa tournée pastorale ne l'appelait aujourd'hui à Aire sur-la-Lys.

***

Mais pourquoi faut-il qu'aux joies des présences doive toujours se mêler la douleur des absences ? Pourquoi faut-il que sur notre visage, le souvenir de nos deuils mette une profonde et unanime impression de tristesse ? Hélas ! sur le char du temps qui marche, marche toujours, la mort est debout, fauchant à droite, fauchant à gauche.

Il y a bientôt un an, tombait sous ses coups, notre doyen d'âge, M. Sens, lui, l'homme de l'étude et de la lecture, presque plongé dans la nuit de la cécité ; lui, l'homme de la conversation et de la société, privé de l'audition ; lui, l'homme du mouvement et des voyages, réduit au repos et à la vie sédentaire ; lui, l'homme de cœur et d'esprit familial, frappé, terrassé dans sa plus tendre affection, celle de sa

fille, j'oserai dire son Antigone. Mais, il n'est pas mort tout entier pour l'Académie, puisque son fils nous reste.

***

Plus tard, il y a quelques mois, c'était un autre vétéran de la science, M. Alayrac, qui, des profondeurs du sol qu'il avait scrutées pendant de longues années, remontait vers les sphères supérieures, dont l'âge et l'étude l'avaient chaque jour rapproché.

Tels étaient déjà nos deuils, lorsque, la semaine dernière, de Paris à Arras et à Courrières, un douloureux sanglot se fit entendre dans le monde des artistes et des poètes : « Jules Breton n'est plus ». Et Courrières, sa patrie, voyait un nouveau voile de crêpe s'ajouter à tous ceux qui ont attiré sur elle la pitié du monde entier.

***

L'Académie d'Arras, officiellement dénommée *Académie des Sciences, Lettres et Arts,* s'est émue, elle aussi, de la mort imprévue de celui qu'elle s'était uni par les liens précieux de l'honorariat et qu'elle proclamait un maître dans toute l'acception du mot.

Sans doute, le Breton de Courrières, l'amant du pays d'Artois, le contemplateur de ces larges plaines de Lens, ternes et banales pour le regard indifférent du touriste distrait, mais riches de verdure, de coloris, d'air et de lumière pour l'œil et surtout pour le cœur de l'artiste, qu'inspire et éclaire l'amour du pays natal, résumé dans ce vers, sorti de sa plume :

« Oh ! vivre, aimer, mourir dans le même village ! »

Celui-là n'a pas toujours été le peintre sentimental et rustique que nous révèlent *la Plantation d'un calvaire, la Bénédiction des blés, le Rappel des glaneuses*. Les scènes champêtres n'ont pas toujours inspiré son poétique pinceau ; la figure fraîche, épanouie, éclairée de nos moissonneuses

à la beauté forte et robuste, n'a pas été la seule à captiver son attention, à éveiller ses rêveries. Le Breton, chez lequel, avec l'âge, la poésie de la nature a grandi et idéalisé le talent, avait été à ses débuts l'adepte du réalisme, semblant préférer les larmes aux sourires, l'obscurité de la mansarde et la paille du grabat à la pleine lumière de la campagne et aux gerbes dorées de la moisson, la pâleur livide du cadavre à la face brunie de nos paysans. C'est le Breton des premiers Salons, qui, tout en essayant dans ses notes de médire de lui-même, paraît cependant conserver dans l'intime de son cœur une complaisance bien justifiée pour ses œuvres d'antan.

***

Voyez plutôt à notre Musée d'Arras, les deux toiles qui nous présentent si bien l'artiste dans sa première et sa deuxième manière.

L'une des toiles, *Misère et Désespoir*, est saisissante de vérité. Au premier plan, une jeune femme étendue sans vie sur quelques joncs épars. Sur son corps rampe un frêle nourrisson, qui de sa menotte décharnée et de ses lèvres assoiffées cherche à saisir le sein de sa mère, tout à l'heure source de vie, maintenant source de mort. Dans le fond du réduit obscur apparaît un ouvrier en blouse bleue, aux yeux hagards, dans lesquels brille plutôt la fièvre que la douleur. Il jette un regard ahuri sur la victime de la faim, que dis-je, sa victime à lui. Il se raidit et s'arrête le poing droit crispé, le bras gauche serrant un pain noir vers lequel se traînent à genoux, les mains tendues et suppliantes, trois enfants qui appellent leur mère et réclament du pain. Deux femmes, sans doute la mère et la sœur de la défunte, sont agenouillées près d'elle, l'une, le visage inondée de larmes, l'autre, la poitrine soulevée de sanglots.

Voilà le romantique, le réaliste, mais de la bonne école, de celle qui peint la misère pour en faire haïr les causes néfastes et plaindre les victimes innocentes,

En face et dans la même salle, un autre tableau, de dimensions moindres, *Le Repos,* nous montre la glâneuse, assise sur un vieux pan de mur, appuyant doucement le menton sur la main droite, retenant le rateau de la main gauche et prolongeant le regard sur un champ parsemé de pâquerettes et de coquelicots qui vont mourir dans l'ombre du clocher de Courrières. L'âme tout entière de l'artiste, faite de force et de poésie, semble avoir passé dans cette rude campagnarde dont les bras musclés savent manier le rude instrument de travail, et dont le front ombrage tout un monde de rêves et d'aspirations vers l'idéal.



Réunissons, Messieurs, le souvenir de ces trois disparus qui ont bien connu et beaucoup honoré, dans les trésors de ses profondeurs et dans l'épanouissement de sa physionomie, notre bien-aimée terre d'Artois.

Elle n'a point de convulsions poignantes, de glaciers superbes, de volcans enflammés ; mais elle garde sa sobre poésie, son infinie richesse, ses savants pour la comprendre, ses artistes pour la chanter.





Discours de Réception

de Monsieur Georges SENS

Membre résidant

Mesdames, Messieurs,

Permettez-moi tout d'abord de vous exprimer combien je me sens à la fois pénétré d'émotion et de reconnaissance.

Je suis reconnaissant à la savante Assemblée qui m'a fait le grand honneur de m'admettre dans son sein et je suis en même temps saisi par une sorte d'inquiétude en pensant à tous ceux dont les talents et les travaux ont jeté tant d'éclat sur l'Académie d'Arras.

En recherchant en effet les raisons de mon admission en votre Compagnie, je les trouve beaucoup plus dans vos sympathies que dans mon faible mérite. Vous avez voulu surtout, en m'honorant de vos suffrages, donner à mon père, votre doyen alors, un témoignage d'estime et d'amitié ; vous eussiez désiré qu'il eût la joie de me voir, en votre Assemblée siéger auprès de lui. Je suis reconnaissant à mes très distingués parrains, M. le baron Cavrois et MM. Pagnoul et Wicquot, d'avoir eu pour lui cette délicate pensée, pour moi cette intention bienveillante. Il ne m'est pas donné malheureusement de voir la réalisation de votre désir. La mort, hélas ! n'a pas permis à mon père d'avoir cette suprême satisfaction. Vous avez pleuré sa perte et moi et les miens, nous avons été profondément touchés de tous

les témoignages de sympathie que vous nous avez montrés en cette douloureuse épreuve.

J'entre donc dans vos rangs sans avoir à mon actif de titres qui justifient ma présence. Dois-je l'expliquer par les sentiments que beaucoup d'entre vous me connaissent, par mon ardent amour pour tout ce qui touche notre région et notre ville d'Arras ?

Il y a quarante ans, M. le baron Cavrois, dans une notice des plus intéressante, rappelait un quatrain anonyme adressé à la Société littéraire d'Arras, au lendemain de sa fondation et indiquant la pensée qui devait animer tous ses membres :

Un instinct né chez tous les hommes
Et chez tous les hommes égal
Nous force tous, tant que nous sommes
D'aimer notre séjour natal.

Né à Arras, j'ai toujours aimé notre vieille cité. J'ai grandi en écoutant les refrains populaires de notre carillon et à l'ombre de notre Beffroi, j'ai partagé les joies et les tristesses de notre petite patrie artésienne. Peut-être suis-je, en ces conditions, en communauté d'idées avec vous, Messieurs et chers Collègues. Je tâcherai donc de me rendre digne de votre choix et j'emploierai tous mes efforts pour apporter ma modeste collaboration à votre œuvre. Je voudrais que cette part fût plus grande. C'est auprès de vous, Messieurs, c'est en m'inspirant de vos lumières et de vos écrits qu'il me sera donné d'aspirer à l'augmenter. Et s'il m'est permis de faire quelque chose d'utile pour le bon renom de votre Compagnie, c'est à vous que j'en rapporterai tout le mérite.



Les discours académiques sont presque toujours des oraisons funèbres. Il arrive parfois cependant, et cela de par vos statuts, que le remplacement de vos membres peut avoir lieu par suite de départ ou de démission. C'est peut-être une supériorité que vous avez sur l'Académie Française, qui ne

compte, elle, de vacances que par le décès de ses immortels.

Appelé à occuper le fauteuil de M. Chavanon, dévolu momentanément à Monsieur Claudon, mais que celui-ci abandonna sans en avoir pris possession, je voudrais, sans offenser la modestie de mon prédécesseur, vous retracer brièvement son passage au milieu de vous. Je regrette de n'avoir eu avec lui de relations personnelles et de ne le connaître que par ses travaux. Ils étaient déjà nombreux lorsque notre Président, M. le Chanoine Rohart, répondant à son discours de réception, le félicitait d'avoir déjà entrepris tant d'œuvres diverses et mis au jour tant de documents inédits. Il est de tradition chez nos savants archivistes de s'adonner complètement à l'étude des dépôts dont ils ont la garde et il faut croire que le dépôt des archives d'Arras a un attrait particulier. Pendant son court séjour dans le Pas-de-Calais, M. Chavanon trouva l'occasion, en dehors de son travail de classement, d'étudier et d'analyser plusieurs documents rencontrés au cours de ses dépouillements de manuscrits. Dès son arrivée à Arras il avait mis la main sur un copie de lettres qu'après examen il jugea assez instructif pour en donner communication dans vos séances hebdomadaires. Vous avez, depuis, publié ce recueil et ce fut pour les lecteurs de vos Mémoires, une véritable satisfaction de pénétrer dans la vie militaire et intime du XVIIIe siècle en lisant la *Correspondance du Prince de Berghe*.

Votre collègue dirigea ensuite, à l'occasion de l'Exposition Universelle de 1900, la publication d'un ouvrage très important, où tous les services administratifs de notre département, pendant le cours des cent dernières années, étaient passé en revue. Il le fit avec une compétence des plus éclairées et l'*Histoire du Port de Calais au XIXe siècle* lui valut une médaille d'argent.

M. Chavanon trouva également dans nos archives, des matériaux pour les communications qu'il fit aux congrès des Sociétés Savantes. A Nancy, il fit connaître le mouvement du *Pas-de-Calais avant la domination Anglaise*. A

Bordeaux il commenta une *Charte de commune du pays de Langle.* Enfin une autre étude est par lui entreprise, qui nous reporte à des temps plus modernes et malheureusement peu connus, au moins dans les détails L'*Histoire du Pas-de-Calais, de 1800 à 1810,* eut du succès auprès de l'Académie des Sciences morales et politiques, qui décerna un prix à son auteur. Ce travail, actuellement à l'impression, va très prochainement paraître et comblera une lacune de notre histoire locale.

En 1902, M. Chavanon fit paraître une *Biographie Critique de l'Histoire d'Artois.* Plus de 500 numéros y sont mentionnés et accompagnés souvent de notes sur leur valeur littéraire.

Je ne vous rappellerai pas les titres de toutes les études traitées par M. Chavanon et publiées dans les nombreuses revues auxquelles il donne un concours des plus actifs : une mention s'impose au sujet de son dernier volume, *Joachim Murat,* fait en collaboration avec M. Georges Saint-Yves, ouvrage couronné également par l'Académie des sciences morales et politiques La carrière de ce soldat intrépide, de cet entraîneur, de ce sabreur est relatée sous un jour nouveau et d'après des renseignements puisés à leur source même, aux archives des Affaires Etrangères et au Dépôt de la Guerre. Les auteurs ont mis en lumière d'une façon poignante la « Crise de Conscience », de Murat et dans les derniers chapitres nous expliquent comment ce brave, né pour être soldat, fut d'une légèreté et d'une maladresse incroyables pour concilier ses devoirs de général français et de souverain en Italie. Il fut la victime de ses intrigues mêmes, de ses hésitations, de ses demi-mesures, rachetant les fautes de sa vie par l'intrépidité courageuse avec laquelle il la termina.

M. Chavanon, vous le voyez, est un travailleur, et un travailleur sans relâche. Vous avez pu constater, lorsqu'il prononça ici même son discours de réception, avec quel amour il parlait de ses fonctions d'archiviste, les termes

chaleureux par lesquels il voulait signaler les différentes sources de documents mis à la disposition de tous dans les divers fonds de nos Archives départementales. Je ne serais pas étonné que, comme un de ses prédécesseurs, M. Richard, comme un autre de vos collègues, M. Guesnon, M. Chavanon ait accumulé, lui aussi, des fiches pleines de notes sur toutes espèces de matières concernant notre département et que plus tard, nous ayons cette heureuse surprise de lui devoir encore quelque savante étude artésienne.

M. Chavanon, en terminant son discours de réception à l'Académie d'Arras engageait les travailleurs à aller fréquemment à la Salle des Archives, où ils peuvent avoir la communication d'une foule de documents complètement inédits et susceptibles de fournir des sujets d'études intéressantes pour compléter l'histoire de notre région.

Oserai-je agir de même, en vous engageant, Mesdames et Messieurs, à visiter de temps à autre les salles de nos Musées et à parcourir les collections qu'elles renferment. Pour l'une d'elles, je vous demanderai de vous arrêter quelques instants et de fixer votre bienveillante attention sur ce qui vous entoure. Bien souvent les visiteurs passent à proximité, jettent un coup d'œil distrait et s'éloignent. Et pourtant les objets qui la composent, bien que de petites dimensions, présentent un intérêt réel pour tout amateur d'art ou d'histoire.

En venant vous entretenir, simple collectionneur amateur, pendant quelques instants, de la numismatique, il n'entre pas dans mon esprit de vous faire une lecture qui serait l'abrégé d'un traité. Je ne veux que vous parler simplement de l'une des branches de cette science, dont l'évolution a été des plus remarquables dans ces dernières années, la médaille. Je ne vous parlerai même que de la médaille française et je me bornerai à vous faire connaître les noms des artistes véritablement dignes de ce nom, qui ont contribué à donner tant d'éclat à l'art de la gravure.

La numismatique est la science qui a pour objet la description des monnaies, médailles, jetons, pièces de plaisir ou de circonstance, de siège ou de religion, méreaux, etc., et en général de toutes pièces frappées ou coulées en métal. Ces différentes pièces ont donc un caractère commun, c'est de consister en un disque métallique ayant reçu une empreinte. Pour les monnaies, cette empreinte représente la garantie que l'Etat donne au métal comme signe de valeur pour ces instruments de l'échange commercial. Pour la médaille, elle a pour but de nous montrer, sous la forme sensible, les traits d'un personnage ou de nous donner l'explication d'un fait historique. Dans l'antiquité grecque et romaine ce double but a pu être poursuivi, suivant l'opinion de certains auteurs et c'est ce qui expliquerait la grande variété des types ou symboles gravés sur les monnaies d'une même ville, ou d'un même monarque, ou d'une même famille consulaire. Aussi, depuis longtemps, et même encore aujourd'hui, il est admis d'appliquer le terme de collections de médailles à des séries possédées par des amateurs ou des musées et qui se composent de monnaies de l'antiquité.

La médaille moderne historique date du XV[e] siècle. Son créateur fut un Italien, un peintre de Vérone, Vittore Pisano, dit le Pisanello. Il allia l'inspiration des œuvres antiques à l'imitation de la nature et sut produire une œuvre iconographique nouvelle et originale. Avec ce novateur, chef d'école et avec les artistes Italiens du XV[e] et XVI[e] siècle qui furent ses élèves, ses émules et ses continuateurs, la médaille, apparaissant à une époque où l'art subissait une transformation complète, fut en quelque sorte l'expression d'un certain romantisme, car sortant des lisières de la banalité et du convenu de l'antiquité, elle élargit son domaine en cherchant à reproduire le réalisme de l'époque, en prenant ce terme dans sa meilleure acception.

Nous devons reconnaître alors que l'étude de la médaille a été d'un grand secours pour l'histoire, en déterminant

souvent d'une façon très précise certains points laissés dans l'ombre par les manuscrits, les chroniques ou la tradition. Elle rectifie parfois des dates et des faits, constate l'existence de personnes peu connues, nous conserve la physionomie d'autres dont les portraits n'ont pu venir jusqu'à nous, fixe les costumes usités à certaines époques : enfin il n'est pas de renseignements des plus utiles pour les chercheurs qui ne sont donnés par ces petits bas-reliefs, précieux pour l'histoire et pour l'art.

Comme pour la fabrication des monnaies, on usa pour la médaille de deux procédés différents. Le premier consistait à couler le métal dans un moule en terre réfractaire ou en terre cuite, le second à mettre la pièce de métal entre deux blocs aux coins d'acier gravés et à la frapper à coups de marteau. Ce dernier procédé a été simplifié par l'emploi du balancier et de la presse à vapeur, qui permet de fabriquer des pièces de grand module ou d'un plus fort relief. Néanmoins, en ce qui concerne les médailles, actuellement encore la méthode de la fonte est parfois employée et ses résultats sont de donner des exemplaires où se retrouve plus fidèlement la touche artistique de l'auteur.

Disons qu'à notre époque une transformation complète a lieu, en ce qui concerne le côté pratique de l'exécution des coins pour médailles. Les artistes préparent et façonnent des bas-reliefs de dimensions assez grandes, représentant le sujet de leurs compositions ; des praticiens les réduisent mécaniquement suivant les dimensions que l'on veut donner à la médaille et l'on peut dire avec juste raison que la gravure tend de plus en plus à être remplacée par la sculpture. Il ne faut pas s'en plaindre ; l'effet que l'on recherche étant atteint, le progrès ne peut que s'accentuer dans ces conditions, et la perfection du modèle sera un sûr garant d'un plus grand succès pour l'œuvre réduite qui en est la conséquence.

En France, les premières médailles historiques sont celles,

commémoratives de l'expulsion des Anglais. A la suite de deux campagnes en Normandie et en Guyenne, Charles VII avait repris les provinces qu'ils possédaient en France : il fit frapper en 1451 une médaille, exécutée de la même façon que les monnaies, c'est-à-dire au marteau, mais d'un diamètre plus grand (huit centimètres). Cette pièce a un côté intéressant pour les Artésiens : dans un double cercle concentrique autour de l'écusson aux fleurs de lys, se lit un quatrain qui est en même temps un chronogramme, et rappelant que seule, la ville de Calais était encore au pouvoir de nos voisins.

qVant Ie fVs faIt, sans dIfféranCe.
aV prVdent roI, aMI de dIeV,
on obéIssaIt partoVt en FranCe,
fors à CaLaIs, qVI est fort LIeV (1).

Cette médaille, frappée à la Monnaie de Paris, est la première relatant une date historique. D'autres du même genre, frappées dans les quelques années suivantes représentent le roi, soit à cheval, soit de face assis sur le trône, mais elles rappellent toujours la libération de la terre de France, et sous des légendes différentes.

La première médaille avec effigie fut frappée à la Monnaie de Lyon. Destinée à être offerte par le consulat de cette ville à la reine Anne de Bretagne, le jour de l'entrée de cette princesse à Lyon, le 15 mars 1494, elle fut gravée par deux orfèvres, Louis Lepère et son gendre Nicolas Spinelli, de Florence. On connaît actuellement 13 exemplaires de cette médaille, 2 en or, 7 en argent et 4 en bronze. Un savant médailliste qui s'occupa de cette œuvre d'art s'exprime ainsi à son sujet :

« L'exécution (composition, dessin, gravure et monnayage)
« est irréprochable : les effigies ont un accent de vérité, une
« noblesse, un calme et une élégance qu'on ne retrouve sur

(1) En omettant les D, les lettres romaines numérales figurant dans ce quatrain donnent 1 M, 3 C, 2 L, 8 V et 11 I dont le total forme 1451.

« aucune autre médaille de ce temps. Le style est original ; « il caractérise la vraie Renaissance française ».

Quelques années après, en 1500, c'est la ville de Tours qui veut célébrer l'entrée du roi Louis XII en ses murs et désire lui remettre des pièces d'or à son effigie. Elle charge un de nos plus célèbres sculpteurs, Michel Colomb, d'en faire le dessin ou « pourtraict » et un orfèvre grave les deux faces de cette pièce qui représente d'un côté le buste du roi et de l'autre sa devise et les armes de la ville. Cette pièce est encore frappée.

De cette même époque, 1500, date une médaille exécutée par des orfèvres de Lyon, en l'honneur du voyage de Louis XII et d'Anne de Bretagne dans cette ville. C'est la première de grand module (112 millimètres) et de haut relief, qui ait été faite en France, à l'imitation des œuvres d'artistes Italiens. L'exemplaire en or présenté à la Reine a disparu, mais d'autres ont été fondus en argent et en bronze. Un de ceux-ci est conservé au Musée d'Arras.

Un peu plus tard, et encore à l'occasion d'une joyeuse entrée, celle de Marguerite d'Autriche, femme de Philibert le Beau, duc de Savoie, dans la ville de Bourg, en Bresse, un artiste orfèvre fut chargé d'exécuter une médaille. Jean Marende, d'une famille Bressane, la modela et la coula comme la précédente à la manière des médailleurs italiens. Elle représente d'un côté les bustes des deux jeunes époux, de l'autre le double écusson de leurs armoiries : les deux faces ont des légendes latines.

Si je viens de vous signaler individuellement ces quelques pièces, c'est qu'on peut les considérer comme les premiers spécimens de l'art de la médaille en France. La facture, en effet, est complètement différente de ce que l'on était habitué à voir sur les monnaies.

François Ier, ce grand protecteur de tous les arts, ne se contenta pas d'enrichir notre pays de chefs d'œuvre : il voulut encore y attirer les artistes étrangers. A sa demande

Benvenuto Cellini, sculpteur, orfèvre-ciseleur, fit en France un séjour qu'il employa à la confection de nombreuses pièces d'orfèvrerie. Il reconnut l'hospitalité du roi en modelant des médailles à son effigie. Un autre artiste italien, Matteo del Nasaro, grava également un coin qui servit à frapper une médaille d'or avec son buste, vêtu à l'antique auquel on reconnait un caractère de noblesse peu commun.

En 1555, Henri II apporta une innovation des plus importantes dans la frappe des monnaies. Celles-ci, exécutées au marteau, n'étaient pas d'une régularité parfaite. Aussi les fraudeurs en profitaient pour en exagérer les défauts ou les rogner. Le roi acquit d'un orfèvre d'Augsbourg, un mécanisme consistant en un ensemble d'engins qui permettaient de frapper des espèces, régulières de titre et de poids et absolument rondes. Ces nouveaux instruments comprenaient : 1° des laminoirs ou moulins pour amincir les lames de métal ; 2° des bancs à tirer, engins tireurs ou filières ; 3° des découpoirs ou coupoirs pour préparer les flans ; 4° des balanciers ou presses pour frapper les flans.

Par cette nomenclature des nouveaux instruments de fabrication, ceux d'entre vous, Mesdames et Messieurs, qui ont pu visiter les ateliers de la Monnaie à Paris, peuvent se rendre compte que le travail de la frappe comprend encore aujourd'hui les mêmes opérations, exécutées toutefois avec les machines perfectionnées.

Le nouvel outillage eut pour effet de rendre la frappe plus régulière : comme il donnait une pression de beaucoup supérieure, on s'en servit également pour la frappe des médailles, d'un relief ordinairement plus accentué que celui des monnaies. Cependant lorsqu'il s'agit de pièces de grand module, les artistes employèrent encore de préférence le procédé de la fonte.

Au point de vue artistique, les graveurs français se ressentent, au moins vers le milieu du XVI[e] siècle, de l'influence italienne ; mais on remarque cependant que les

œuvres produites reflètent de plus en plus un caractère particulier à notre pays. Marc Béchot, Etienne de Laune, Guillaume Martin, Claude de Héry, pour ne citer que les plus célèbres des graveurs français, sont les auteurs d'une quantité de médailles relatant les événements les plus importants arrivés en France : sacre des rois, avènements à la couronne, mariages royaux, naissances, etc. L'un de ces graveurs, Etienne de Laune a exécuté plusieurs médailles à l'effigie du roi Henri II avec différents revers : l'un d'eux rappelle la reprise d'Hesdin en 1552.

De Guillaume Martin quelques œuvres figurent dans les vitrines de notre musée communal.

Nous remarquons aussi dans le même temps un nom, connu plutôt comme sculpteur, Germain Pilon, dont on admirera toujours le monument funéraire d'Henri II et surtout son groupe des Trois Grâces. Il fut nommé par Charles IX, « Conducteur et contrerolleur général en l'art « de sculpture sur le fait des monnaies de Sa Majesté et des « revers d'icelles ». En cette qualité il devait fournir aux graveurs les modèles en cire servant à la confection des poinçons. On lui attribue les beaux médaillons désignés sous le nom de : Série des Valois.

Pendant la seconde moitié du XVI[e] siècle, plusieurs médailleurs nous ont fait connaître par leurs œuvres les profils d'une quantité de personnages, rois, reines, membres de familles princières, prélats, écrivains, fonctionnaires. Et non seulement les graveurs de Paris, mais encore ceux de la province font frapper des médailles à Bordeaux, à Besançon, à Nançy, là où se trouvent des hôtels de monnaies. Tous rivalisent à l'envi pour laisser à la postérité des œuvres durables et ayant un cachet artistique de plus en plus prononcé.

De cette époque datent cinq médailles différentes de dessin et de divers modules concernant Antoine Perrenot de Granvelle, évêque d'Arras. Ce personnage, investi de la

confiance du roi d'Espagne Philippe II, devint par la suite archevêque de Malines, membre du conseil privé et enfin vice-roi de Naples. Il eut aussi des jetons, où se lit sa devise : *Durate*, Soyez fermes. Notre musée d'Arras possède un exemplaire d'un des jetons ainsi qu'une médaille en argent que son haut relief et son puissant modelé signalent à l'attention.

Sous Henri IV et Louis XIII, ce sont des artistes de grande valeur comme médailleurs qui remplissent la charge de « Contrôleur général des effigies » pour les monnaies. Guillaume Dupré fut, tout jeune encore, remarqué par Henri IV qui lui témoigna en toutes occasions sa faveur. Il était sculpteur comme Germain Pilon, mais il a laissé surtout une longue suite de médailles, modelées et coulées par lui, qui sont d'une beauté de travail tout-à-fait remarquable. L'une des principales est relative au mariage de Henri IV et de Marie de Médicis. C'est un médaillon de grand diamètre montrant d'un côté les bustes du roi, en cuirasse et de la reine en costume de Cour : sur l'autre face l'auteur a sacrifié au goût de l'époque en représentant les mêmes personnages en pied sous les traits de Mars et de Pallas.

Il fut alors de mode à la Cour et dans la société française de posséder son portrait sous forme de médaille et l'on s'adressait aux principaux artistes. Ce goût se retrouve de nos jours. Nos médailleurs modernes ont depuis quelques années satisfait à des désirs semblables et bien nombreuses sont les médailles ou plaquettes que nos Salons annuels et nos Musées nationaux ont pu soumettre au public amateur des belles choses.

Guillaume Dupré, connu à la Cour, en relations avec les grands seigneurs et les principaux officiers ou fonctionnaires du royaume vit les commandes affluer. Son succès s'accentua de plus en plus ; aussi son œuvre est-elle considérable et le Cabinet de France peut offrir aux yeux de ses visiteurs une importante collection de médaillons, de médailles et de

etons, dus à ce maître, qui peut être considéré à juste titre comme le plus grand médailleur français. Son fils, Abraham Dupré, lui succéda dans ses fonctions de « graveur général des effigies » mais ne survécut que quatre ans, et fut remplacé par un sculpteur et graveur, Jean Warin. Celui-ci put obtenir la protection du cardinal de Richelieu et fut chargé de graver le sceau de l'Académie française, où il représenta le Cardinal d'une manière si frappante que cet ouvrage passa pour un chef-d'œuvre.

Cet artiste a droit à une mention tout à-fait spéciale. Par ses soins, tous les ateliers monétaires du royaume furent pourvus de l'outillage et des poinçons nécessaires lors de la conversion générale de toutes les espèces d'or et d'argent par Louis XIII. Jusqu'à sa mort, en 1672, investi des fonctions de graveur général, il apporta dans ses travaux, une expérience personnelle et une habileté incomparables. Il contribua beaucoup pour sa part à l'entreprise de l'Histoire de Louis XIV par les médailles. Le roi avait conçu en effet l'idée de remémorer par ces petits monuments de bronze les événements notables de son règne et son ministre Colbert, pour répondre à son désir, institua en 1663 une commission de cinq membres, pris dans l'Académie française, et chargée de rechercher les événements susceptibles d'être rappelés, de faire exécuter des dessins devant servir de modèles au graveur, enfin de composer des devises destinées à accompagner et compléter les sujets. Cette Commission de cinq membres, dénommée d'abord « la petite Académie », devint plus tard l'Académie des Inscriptions et Médailles. Jean Warin a la gloire d'avoir formé une école de graveurs qui se mirent à l'œuvre pour réaliser le projet royal. Les dessins furent pour la plupart composés par le peintre Coypel et le dessinateur Sébastien Leclerc. En 1702, cette suite de médailles en comprenait 286. D'autres s'ajoutèrent plus tard et élevèrent ce chiffre à celui de 470. Cette collection, curieuse par la variété des sujets, présente néanmoins un

peu trop d'uniformité. Sauf quelques exceptions, les allégories de la Victoire, de la France, de la Fortune, de la Renommée, y abondent, et l'on peut, sans trop de reproche en critiquer la monotonie. Certaines scènes cependant sont d'une exécution fine et délicate et d'un dessin harmonieux.

Dans cette série, une quinzaine de pièces ont trait aux événements de guerre arrivés en Artois.

Deux de ces médailles intéressent plus particulièrement notre ville d'Arras : elles visent la levée du siège de 1654. Sur l'une on voit, d'un côté la tête jeune du roi Louis XIV, gravée par Molart. Au revers deux Victoires mettent sur un trophée d'armes une couronne vallaire, que les Romains décernaient à ceux qui avaient forcé les retranchements ennemis. La légende, en latin, indique que les lignes des Espagnols ont été rompues et leur camp pillé. De documents publiés en 1888 par M. Victor Advielle, il ressort que la gravure de ce revers est de Jérome Roussel, que le dessin avait été fait par Leclerc et le travail exécuté en 1692. La seconde médaille, sur ce même sujet du *Secours d'Arras,* a un revers différent, fait en 1721 par le graveur Le Blanc. La légende est la même, mais le sujet représente une Victoire, ailée, marchant, tenant de la main droite une couronne murale et de la gauche une couronne de lauriers.

Ces deux pièces sont des modules de 18 lignes ou 41 millimètres. La première a été frappée dans les deux modules plus grands de 68 et 72 millimètres.

Sous Louis XV et sous Louis XVI, on ne remarque point de pas en avant. Ce sont les mêmes habitudes que sous le règne précédent, les artistes graveurs exécutent leur travail d'après les dessins qui leur sont fournis ; c'est, je ne dirai pas la même routine, mais la continuation des mêmes règles. La série des médailles en quelque sorte officielles rappelle les événements grands et petits de chaque année. On abuse peut-être des emblèmes mythologiques et de même que précédemment on ne pouvait nier l'influence de l'école du pein

tre Lebrun, de même on retrouve maintenant celle des Van Loo et des Boucher. Remarquons néanmoins une exécution parfaite dans le travail et une grande délicatesse dans les détails.

Les noms des graveurs les plus connus du XVIIIe siècle sont ceux des Roettiers, des du Vivier, Gatteaux, Lorthior, Droz.

Sur Arras, il me faut vous mentionner une médaille exécutée pour la ville et conservant le souvenir du sacre de Louis XV. Une autre est aux armes de la Cité.

A l'occasion du sacre du roi en 1723, les habitants de Béthune avaient offert au corps échevinal de leur ville une médaille en vermeil qui avait été coulée à un seul exemplaire. Après avoir fait partie des collections de M. Lequien, député du Pas de Calais et de M. Dancoisne qui la signala dans sa Numismatique Béthunoise, cette pièce unique, extrêmement rare par conséquent, passa en Belgique. Depuis un an elle a fait retour sur notre sol pour entrer dans le cabinet d'un amateur du Pas-de-Calais.

Une autre pièce rappelle la naissance du Comte d'Artois, et fut commandée par les Etats de la province. Nos archives départementales conservent, à son sujet, tout un dossier de correspondance des plus intéressants, car il donne des détails très curieux sur la commande et l'exécution du travail, ainsi que la liste des grands personnages de la Cour, à qui des exemplaires devaient être offerts.

Il fut aussi frappé une médaille nous donnant le profil du dernier titulaire de l'ancien siège épiscopal d'Arras, Mgr de Conzié.

Mais ce que le XVIIIe siècle a produit surtout, avec les médailles, ce sont les jetons. Les administrations royales, les corps échevinaux, les Académies, les Facultés ont les leurs. Par leur nature, les jetons n'ont pas le caractère des médailles : ils l'empruntent néanmoins par la transformation qu'ils ont subie, en reproduisant, en un faible relief, il est

vrai, des portraits et des sujets allégoriques. On peut le constater par la collection des jetons de la faculté de médecine qui donne les effigies de ses doyens.

Primitivement instrument de calcul, et à ce titre les administrations financières et fiscales l'avaient adopté dès le XVIe siècle, le jeton obtint plus tard un autre emploi. Il servit de marque de libéralité lors des distributions pour certaines solennités. Le jour du mariage de Henri IV et de Marie de Médicis, on en distribua au peuple une grande quantité.

On en jetait aussi lors de l'entrée solennelle des Princes dans une ville et l'on en connaît qui furent ainsi distribués à Arras, le jour de l'entrée en notre ville des Archiducs Albert et Isabelle.

Le jeton représenta aussi la rémunération de services rendus par les officiers des comptes. Ce fut aussi, et de nos jours l'expression en est restée dans notre langage, la pièce de justification de présence à des assemblées. Dans cette catégorie il faut ranger ceux du Conseil d'Artois du XVIIIe siècle : il en fut frappé à différentes époques, donnant l'effigie du roi à différents âges et montrant les armoiries d'Artois entourées des symboles des trois ordres de la province. M. Deschamps de Pas les a étudiés dans un opuscule paru en 1863.

Il y eut aussi le jeton de jeu. Les grandes familles en faisaient frapper à leurs armes, et certains d'entre eux se recommandent par la finesse de leurs détails héraldiques. Un graveur de notre région du Nord, Lorthior, né à Lille, en 1753, en exécuta plusieurs, parmi lesquels celui du Comte d'Artois.

Nos graveurs ne se contentent pas de travailler pour leurs concitoyens. De l'autre côté de l'Océan, une grande nation avait proclamé son indépendance, après une lutte au cours de laquelle une confraternité d'armes s'était créée entre les Français et les Américains. Franklin, envoyé comme minis-

tre des Etats-Unis à Paris, fut chargé de s'entendre avec des artistes pour satisfaire aux désirs exprimés par le Congrès de Philadelphie. A sa demande, le sculpteur Houdon traversa les mers pour aller exécuter les bustes des principaux défenseurs des Libertés américaines, et des graveurs français furent sollicités pour fixer sur le métal les traits des héros du nouveau peuple. Le graveur Augustin Dupré a signé les médailles de la Liberté américaine, de Franklin, des généraux Green et Morgan, et de l'amiral Paul Jones, dont le souvenir fut évoqué l'an dernier à Paris, à propos de la reconnaissance de sa dépouille mortelle et de sa remise à sa patrie d'adoption.

Augustin Dupré, à la suite d'un concours ouvert pour la gravure des coins des nouvelles monnaies en 1791, se vit classer le premier parmi tous ses concurrents, et l'Assemblée Nationale le nomma graveur général. Il composait lui même les dessins des monnaies et médailles qu'il devait exécuter. Quelques-uns sont conservés au musée Carnavalet. Avant lui, comme je l'ai déjà dit, les modèles étaient fournis par des dessinateurs, peintres ou sculpteurs et cette collaboration a pu nuire au travail et à l'idée qui devait prédominer.

Ici, je vous demande la permission, Mesdames et Messieurs, de faire une petite digression hors de notre territoire pour vous signaler l'existence de médailles satiriques frappées en Angleterre par allusion à un député du Pas de-Calais à la Convention nationale. Thomas Payne, américain, s'était fait naturaliser Français et était devenu représentant de notre département. En prenant la défense de la Révolution française, il s'était aliéné les Anglais, qui se vengèrent en faisant frapper des médailles où il était représenté, suspendu à une potence. La légende avec jeu de mots, était : *End of pain*, fin de la douleur ou mort de Payne.

La fin du XVIIIe siècle nous amène à une période où l'art du médailleur voulut sortir de sa torpeur. A la Convention Nationale, en 1792 on put entendre à la tribune ces paroles

dites par un artiste qui révolutionna l'art en France :

« Je désire que les médailles soient frappées pour tous les « événements glorieux ou heureux déjà arrivés ou qui « arriveront à la République et cela à l'imitation des Grecs « et des Romains qui, par leurs suites métalliques ont non « seulement donné la connaissance des événements remar- « quables, celle des grands hommes, mais encore celle du « progrès de leur art. »

Cette énonciation du peintre David ne promettait rien de nouveau, mais elle marquait un projet de réforme dans un sens nettement artistique. Aussi les idées nouvelles se font pressentir dans les dessins des sujets traités et les graveurs Andrieu, Duvivier fils, Dupré, Gatteaux, exécutent quelques œuvres dignes de mériter l'attention en rappelant les grandes journées de la Révolution.

En 1803 l'Institut national avait fait un règlement, fondant un grand prix pour la gravure en médailles. Ce prix devait être décerné tous les deux ans : les concurrents devaient en un jour modeler une esquisse et il leur était accordé un délai de 90 jours, pour la gravure sur acier.

Depuis 1860, ce prix, après avoir été décerné à des époques inégales, a un titulaire tous les trois ans, et les lauréats de ces concours triennaux, ont donné à leur art un degré de perfection et de renommée universelle qu'on ne saurait trop louer.

On pouvait croire qu'au début, cette institution aurait eu pour effet de stimuler l'activité des modeleurs. Si on considère en effet la suite des médailles de l'histoire métallique de Napoléon, on est surpris de n'y rencontrer qu'une certaine originalité. La gravure en médailles subit en effet, sous la direction de Denon, l'influence de David, en recherchant une imitation trop littérale de l'Antiquité. On doit cependant aux graveurs Gatteaux, Caunois, Desbœufs, Domart, Vatinelle, Carochon, beaucoup de médailles commémoratives et des portraits de grands hommes qui ne sont pas sans

intérêt. L'impulsion donnée à la modelure par les sculpteurs contribua par la suite à un relèvement de la gravure en médailles. David d'Angers, Rude, Chapu, Carpeaux, Ponscarme, en sont les restaurateurs et par là les précurseurs de notre école moderne.

« A la faveur de cette émancipation », dit M. Roger Marx dans l'étude qu'il a faite sur la Médaille, lors de l'Exposition de 1883 « et à la faveur de la rupture avec les formes routi-
« nières, l'école se transforme ; elle ressaisit et puis rouvre
« la veine française et demande à la spontanéité de l'inspi-
« ration, à la vision directe et vivante de la nature, le
« rajeunissement d'une radieuse renaissance. »

Cette renaissance de la gravure en médailles, s'affermit de jour en jour. La dernière Exposition universelle à Paris en 1900 la met en lumière vis-à-vis du monde entier et nos musées nationaux du Luxembourg et de la Monnaie, en nous mettant sous les yeux les œuvres multiples et variées des maîtres Roty, Chaplain, Bourgeois, Vernon, Daniel Dupuis, Mouchon et tant d'autres, nous offrent un ensemble de ce que peut produire l'esprit attaché à l'étude du beau et de la nature.

Après cette rapide esquisse des étapes de la Médaille en France, permettez-moi de vous signaler, Mesdames et Messieurs, les pièces qui se rapportent à notre région dans le XIXe siècle. La liste n'en est pas bien longue. On peut cependant citer deux médailles qui consacrent le retour de Louis XVIII en France, par Calais, en 1814 ; une autre, de 1815, sauve de l'oubli la phrase généreuse, prononcée par le duc de Berry, à son passage à Béthune. D'autres rappellent le souvenir d'une Mission à Arras en 1825, la visite du roi Charles X en notre ville en 1827, l'inauguration du bassin à flot de Calais en 1842, les clubs de 1848 à appellations si variées, entre autres le club des Unitaires à Arras. Des médailles en étain ont été coulées, à très petit nombre, d'après M. Dancoisne, qui donnent les noms des représen-

tants du Pas-de-Calais à l'Assemblée constituante en 1848 et le chiffre des suffrages obtenus.

La visite à Boulogne en 1855 de la reine Victoria est commémorée par une des dernières œuvres de Barre, graveur général en France, et à une époque plus rapprochée de nous, l'inauguration du port de Calais en 1889 est rappelée par une médaille de grand module dont l'exécution a été confiée à un artiste, prix de Rome, très avantageusement connu déjà par plusieurs œuvres de mérite, M. Louis Bottée.

Près de nous, une de nos Compagnies houillères peut montrer une plaquette dont l'auteur, connu par une longue suite de petits chefs-d'œuvre d'un style élégant et d'un travail exquis est considéré à juste titre comme le chef de notre école française, M. Roty, membre de l'Institut. Il s'est borné à nous montrer un mineur au travail ; mais avec quelle délicatesse ce sujet est traité : rien de maniéré, tout y est naturel et semble pris sur le vif, l'attitude, le geste. Il n'est pas jusqu'à la légende qui nous donne sous une forme concise le noble but auquel tend la population si laborieuse de notre bassin houiller.

« Rendre à l'homme par le travail les ressources enfouies » de la nature ».

Et maintenant, Mesdames et Messieurs, après que vous m'avez fait le grand honneur de m'écouter avec une bienveillance dont je suis profondément touché, veuillez me permettre en terminant de vous signaler les quelques pièces intéressant notre ville et l'Académie d'Arras dans ce XXe siècle.

C'est en 1901, que vous avez fait une innovation, Messieurs de l'Académie, en remplaçant par une plaquette éminemment artistique, la légendaire médaille offerte en récompense aux lauréats de vos concours annuels. Vous pouvez en apprécier la valeur, Mesdames et Messieurs, en visitant la salle arrageoise de notre Musée communal et vous pouvez la remarquer sous le triple aspect que lui donnent l'or, l'argent et le bronze.

Il y a deux ans, notre ville était en fête. A cette même époque de l'année, l'Exposition du Nord de la France venait de s'ouvrir sous les meilleurs auspices. Elle devait être favorisée par un beau temps exceptionnel qui contribua à son succès. Durant des semaines et des mois les populations se pressèrent en foule dans l'enceinte de nos promenades où s'étaient entassés dans un ordre parfait, les efforts de l'industrie moderne, les produits de notre agriculture, les richesses si variées de notre commerce et les œuvres artistiques de nos compatriotes. Et ce ne fut pas seulement le vieil Arras qui fournit les visiteurs à l'Exposition ; de tous les points de la France et même de l'étranger, on vit les foules accourir pour assister au spectacle merveilleux des ressources de l'émulation du travail. Ce fut pour Arras une période glorieuse et prospère. Aussi le souvenir en est rappelé par une plaquette finement ciselée, due à un artiste de grand talent, M. Hippolyte Lefebvre. Elle atteste éloquemment la vitalité de notre contrée.

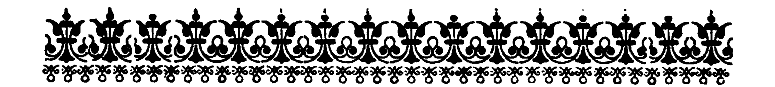
Je ne puis omettre qu'en cette même année 1904, et au début de nos fêtes, eut lieu la XXX[e] réunion fédérale des sociétés de gymnastique de France. Honorée de la présence de M. le Président de la République, elle est commémorée également par une plaquette qu'exécutèrent deux artistes de notre région du Nord, MM. Déchin et Robert.

Un dernier mot au sujet des productions de cette année. Il y a quelques mois, un sculpteur du Pas-de-Calais fit paraître une médaille gravée pour l'Association Amicale des Enfants du Nord et du Pas-de-Calais, à Paris, association connue sous le nom de « la Betterave ». Le sujet en est des plus heureux ; il rappelle le travail ardu de nos ouvriers de campagne et nous montre dans le cadre étendu de nos plaines d'Artois, une sarcleuse courbée sur le sol, en un dessin traité à la manière de Millet et de Jules Breton.

L'auteur de cette médaille, M. Alloy, de Fauquembergues, en avait déjà modelé une pour les Rosati. Cette année il

expose au Salon, une plaquette commandée par la Chambre de Commerce d'Arras, où l'une des faces reproduit la silhouette connue et aimée de notre vieux Beffroi. Elle nous signale en même temps que nos administrations locales ne veulent pas se désintéresser, lorsqu'il s'agit de donner un encouragement à un art essentiellement français.

Je voudrais espérer, Mesdames et Messieurs, que le sujet que j'ai abordé a pu vous présenter quelque intérêt. Je viens de vous en entretenir comme amateur, sans avoir la prétention de vouloir faire œuvre de critique. J'ai voulu me borner à vous indiquer des noms d'artistes à qui la France est redevable d'une réputation artistique incontestable. Sans doute, comme vous avez pu le constater, les encouragements officiels ont pour beaucoup été la cause des progrès constatés. De son côté, l'Académie d'Arras n'a jamais failli à son devoir de stimuler l'émulation. En ne limitant pas ses récompenses aux seuls travaux littéraires et scientifiques, elle remplit dignement sa mission. A plusieurs reprises elle a, dans ses concours annuels, décerné des prix à des œuvres de peinture et de sculpture ; elle a ainsi justifié pleinement son titre d'Académie des Sciences, des Lettres et des Arts.



RÉPONSE
au discours de réception

de Monsieur Georges SENS

Membre résidant.

PAR

M. l'Abbé ROHART

Président.

MONSIEUR,

Votre émotion me touche et vraiment elle paraît si sincère qu'elle menace de devenir communicative. A vous entendre, on se croirait en face d'une jeune fille charmante et timide, qui s'apprête à faire son entrée dans le monde, et qui s'arrête hésitante sur le seuil du salon inondé de lumières et resplendissant de beautés étincelantes. Avancez sans crainte : raffermissez votre démarche, l'Académie d'Arras qui vous fait les honneurs de la journée, n'est pas ce que la représentent parfois de méchantes langues, la vieille marquise XVIIIe siècle, prétentieuse, austère et bigote, qui ne veut autour d'elle que précieuses ridicules, ne goûte que paroles doucereuses, n'apprécie que manières recherchées. Sans nous méprendre sur nos mérites académiques et sur

le bien-fondé des louanges qu'avec plus ou moins de conviction on adresse à notre Compagnie, à son érudition, à ses travaux, à l'éclat qu'elle projette sur le monde des Sciences, des Lettres et des Arts, nous n'en aimons et recherchons pas moins le concours des laborieux, des gens d'esprit et des hommes de cœur. A tous ces titres vous nous appartenez, Monsieur, par droit de naissance et par droit de conquête.

***

J'aime donc à saluer tout d'abord en vous le fils tendre et modeste qui ne veut voir dans son élection qu'un hommage à la mémoire de son père. Vous ne vous trompez pas, Monsieur ; tout en étant de notre siècle, adversaires convaincus du népotisme, partisans effectifs de l'abolition des privilèges dûs exclusivement au favoritisme ou à l'hérédité, nous ne nous en réjouissons pas moins, quand nos doyens par l'âge et nos maîtres par la science, ne disparaissant pas tout entiers, nous laissent des héritiers de leur nom, de leur valeur et de leur courtoisie; alors nous sommes heureux d'ouvrir nos rangs aux descendants de si noble lignée et de nous faire illusion sur nos deuils, en croyant voir revivre en eux nos chers disparus.

Sûrement vos parrains académiques, témoins vénérés d'une génération qui s'éteint, ont eu, en vous tenant sur les fonts baptismaux de notre Société, la pensée délicate que vous leur avez prêtée. Sans doute leur âme classique vous invitait à donner votre premier sourire à l'Académie.

Incipe, parve puer, risu cognoscere matrem,

« Souris et montre, enfant, que tu connais ta mère. »

Mais aussi elle ne pouvait manquer de songer mélancoliquement à celui en qui vous chérissiez un père :

Sic oculos, sic ille manus, sic ora ferebat,

« Ce sont ses yeux, ses mains, c'est sa physionomie, »

à celui dans lequel ils aimaient un camarade, un frère d'armes, et que tous ici nous honorions comme l'image vivante de l'activité toujours digne, de l'attachement irrévo-

cable et désintéressé aux affections comme aux convictions d'antan. Honneur donc à celui dont on peut dire *qualis ab incœpto*, « tel il fut, tel il est ».

Il est beau de voir le chêne s'élever superbe, défiant les années et la foudre. Je lui préfère le lierre qui, au milieu des ruines du temple ou du palais, s'attache, dût-il en mourir, à la colonne de porphyre brisée par le temps et l'orage.

***

Cependant, Monsieur, si vous êtes pour nous le fils de votre père, vous êtes aussi vous-même, c'est-à-dire le travailleur modeste, le collectionneur silencieux, le bibliophile patient, le numismate éclectique, qui, après avoir beaucoup voyagé et observé, se repose dans la solitude de son cabinet pour classer ses souvenirs, ranger ses collections et faire revivre dans sa bibliothèque et ses galeries les pays, les hommes et les choses qu'il a visités, étudiés et aimés.

Dans votre cabinet, il y a donc une véritable Exposition universelle, où, à côté des pavillons de Jeanne d'Arc et de l'Artois, je remarque surtout le pavillon de l'Orient. Car, tout jeune encore, vous étiez un intrépide voyageur, et à l'âge où tant de rhétoriciens imberbes n'enfourchent encore timidement que Pégase pour gravir péniblement les flancs d'un Parnasse imaginaire, déjà, vous montiez avec assurance chameaux et dromadaires pour arpenter la Judée, en franchir les déserts, passer les gorges et escalader les montagnes granitiques du Sinaï. Dès lors, l'Orient exerçait sur vous son prestige mystérieux : le désert créait en votre âme la passion de son immensité, de son mirage et de son silence. Le Nil provoquait en vous la soif insatiable de ses eaux, dont le proverbe arabe a dit que celui qui en goûte y reviendra tremper ses lèvres. Qui sait ? Ne serait-ce point là-bas, au fond de la presqu'île Sinaïtique, dans la bibliothèque poudreuse du monastère de Sainte-Catherine, où dorment

dans leur repos maintes fois séculaire les manuscrits qui font se pamer d'aise exégètes, paléographes et savants, que vous auriez pris le microbe du Livre et trouvé la vocation de bibliophile ?

***

Mais, si l'Orient vous passionnait, l'Occident vous réclamait, et, en bon fils de l'Artois, vous avez voulu cantonner vos recherches dans le pays et dans la ville de vos aïeux. Vous vous êtes attaché définitivement à leurs souvenirs. Vous en avez fait revivre le passé. Oh ! ce n'est pas que votre érudition ne puisse élargir son horizon, votre éloquence ne s'inspirer que des choses et des hommes d'outre-tombe. Le portrait délicat et si vrai que vous nous avez fait de votre prédécesseur effectif, M. Chavanon, prouve que vous ne réussissiez pas moins à photographier les vivants qu'à évoquer les défunts. Je m'en réjouis pour celui, en qui j'aime l'archiviste d'avant-hier, l'ami de toujours, le valeureux chevalier de la plume et de la critique, le croisé des temps modernes, que le Midi a disputé avec succès hélas ! au Nord, que Paris a repris pour le replacer au foyer de la vie intellectuelle et active, pour le consacrer au service des Lettres, de la Presse (la *bonne*), et pour le rendre à toutes les initiatives faites de talent, d'humour, d'érudition, de franchise et de noble indépendance.

***

Mieux que personne, Monsieur, vous étiez donc fait pour nous consoler de l'éloignement de M. Chavanon, vous, formé comme lui, aux charmes de la bonne société, vous, l'amant du passé, le visiteur des musées, le collectionneur des reliques saintes de l'antiquité, l'hôte assidu des bibliothèques et des dépôts d'archives. Tel, autrefois, le prophète Ezéchiel, dont le souffle régénérateur rapprochait, vivifiait les ossements arides qui parsemaient la plaine, vous exhumez de la pous-

sière qui les recouvre armoiries, ex-libris, généalogies ; vous les collectionnez, vous les ajustez et vous reconstituez ainsi des familles entières ; vous leur rendez leurs noms, vous les replacez dans leur cadre, vous décrivez leur épiscopat avec Christophe Morlet à Saint-Omer, leur carrière militaire avec le chevalier de Gantès en Artois, leur vie monastique avec les abbés de Lobbes. Car, en tout et partout, c'est la gloire de votre patrie artésienne que vous cherchez, c'est à ses illustrations que vous vous arrêtez, c'est à son étude que vous vous consacrez. Vous êtes artésien dans l'âme, artésien de race de cœur et d'esprit : vous resterez artésien.

***

Dans ces conditions, le sujet, ou plutôt la couleur locale de votre discours de réception s'imposait : vous ne deviez et ne pouviez nous parler que de notre pays, et puisque la numismatique a vos faveurs, nous nous attendions à la visite sous votre direction, du Cabinet des médailles d'Artois. Mais vous avez voulu faire grand et nous prouver que là encore vous étiez un globe-trotter consommé. Car, quoi que vous en disiez, vous nous avez donné plus que l'abrégé d'un traité sur les médailles : votre discours est une leçon magistrale où rien n'est omis, ni de leur raison d'être, ni de leurs origines, ni de leur fabrication, ni de leur diffusion. Vous en trouvez en Italie, en Asie, en Gaule, à Vérone, à Constantinople, à Lyon, à Tours, à Paris, voire même en Artois et à Arras. Et cependant, malgré l'amplitude de votre cadre et de vos développements, n'y aurait-il pas une lacune dans vos pages si fournies ? La médaille serait-elle à vos yeux, sinon obligatoire, du moins exclusivement laïque ?

Pas un souvenir pour la médaille religieuse, pas un regard sur ce champ de l'iconographie sacrée.



Prenez-garde. Cette nuit, l'ombre de M. Dancoisne, votre ancien collègue et votre illustre maître en numismatique, est

capable de se dresser devant vous, d'agiter au-dessus de votre couche les milliers de médailles religieuses, dont il s'était fait une spécialité, et pour l'expiation de votre silence de sonner comme dans *Faust* un lugubre carillon qui troublera votre sommeil. Alors vous verrez passer devant vos yeux hagards toute une théorie d'amulettes antiques, de plaques métalliques qui, simples préservatifs, chez les païens, contre les esprits mauvais, deviennent, chez les chrétiens, de véritables médailles. Elles sont gravées en souvenir de leurs luttes, en témoignage de leur foi, en symbole de leurs espérances. Quand plus tard, à la représentation simple mais expressive qui nous donne, sans toutefois garantie de ressemblance, l'image du Sauveur, des Apôtres, et même des Patriarches, elles seront éditées surtout comme souvenirs de fêtes patronales, de pélerinages, de cultes locaux, de cérémonies saintes, elles deviendront une source précieuse pour la reconstitution de l'histoire religieuse et nécessairement civile de nos ancêtres. Sans doute, à ces monuments modestes, parfois naïfs d'événements et de pratiques aujourd'hui peu goûtés, le dilettante contemporain préférera les plaquettes artistiques *modern style* que vous admirez avec raison et que j'admire avec vous quand elles sont signées par nos maitres. Souvent en effet, elles sont tout un poème, tout un tableau, toute une apothéose. La finesse des traits, l'exactitude du dessin, la perfection du relief, le moelleux de la platine en font de véritables œuvres d'art. Je m'en réjouis ; mais en même temps je souhaite, qu'à l'instar de leurs devancières elles suggèrent et maintiennent dans l'âme la conception de l'éternelle beauté, de la divinité et des splendeurs de la sainteté.

***

Ces aspirations, Monsieur, sont les vôtres ; bien prosaïques sont les miennes, si à vos Médailles, je réponds

par mes Monnaies, vulgaires espèces sonnantes, destinées à être palpées bien plutôt qu'admirées, créées pour les besoins matériels des transactions et des échanges, bien inférieures à leurs sœurs, faites d'art et d'inspirations surnaturelles et ne devant jamais, au point de vue artistique, présenter qu'un intérêt secondaire d'une valeur plastique médiocre.

C'est ici que lechamp est immense et si, en vous y promenant, je pouvais à loisir en remplir notre escarcelle, ni vous ni moi, au demeurant, ne nous en plaindrions. Mais l'Académie n'est pas un Klondyke où l'on puise l'or à pleines mains. Tout ce que je puis faire, c'est de vous montrer à distance ce qui a constitué la richesse pécuniaire de nos aïeux et ce que le temps a conservé dans les coffres-forts de l'archéologie pour en orner aujourd'hui les vitrines en face desquelles notre récipiendaire aurait pu nous retenir si longtemps.



L'espace s'étend devant nous à perte de vue ; mais rassurez-vous, je vous propose simplement une ascension en ballon captif, de la nacelle duquel, avec la longue vue d'un pilote expérimenté auquel, puisqu'il n'est pas là, je puis sans craindre son regard farouche, rendre un hommage mérité, — j'ai nommé M. Guesnon, — nous dominerons Arras et les plaines de l'Artois : à 2.000 mètres, je veux dire 2.000 ans de distance nous ne pouvons prendre qu'une vue panoramique des terrains et de la flore monétaire de notre pays.

Avant la conquête des Gaules, j'aperçois à l'horizon toute une éclosion de monnaies ; mais elles gisent pêle-mêle, sans caractère précis, sans marque distinctive, à moins qu'on ne prenne pour tels les figurations où des numismates, à l'œil de lynx, ont voulu découvrir des scènes druidiques, des chênes, du gui, des faucilles, voire même un cheval anatomique, l'aïeul préhistorique et incontestable de notre *boulonnais!* Nous avons plus tard le vrai cheval de course, le vainqueur du grand prix ; nous avons même avec Comius,

(une vieille connaissance de Jules César), non pas le jockey, mais le cavalier superbe, dont la tête casquée orne le revers de la monnaie et dont le nom que je viens de vous citer, *Commios* est gravé sur la face au-dessus de sa monture.

***

Pendant toute la période des grandes invasions, les monnayeurs doivent être en grève : car pas trace du moindre denier, de la plus petite obole. Les conventions et les arbitrages, aussi laborieux sans doute alors qu'aujourd'hui, ne doivent aboutir qu'avec l'époque Mérovingienne. Alors, vers le Ve et VIe siècle, le monnayage reprend en Gaule, ce sont les sous d'or, de facture grossière, à l'imitation des anciennes pièces romaines, avec indication du lieu d'origine que malheureusement le télescope de la lune à dix mètres n'arriverait pas encore à déterminer. Il en est de même des monnaies royales qui errent vagabondes et anonymes, sauf toutefois celles qui, nous venant de la Cannebière, se transmettent tous les noms royaux de Clotaire II à Childebert. Elles contrastent avec celles qui, par centaines, ne portent qu'un nom, nom de lieu ou de monétaire. Dans cette collection qui va croissant du VIe au VIIIe siècle, on lit deux fois, avec de la bonne volonté, le nom d'Arras et de son atelier monétaire auquel, peut-être, on pourrait ajouter celui de Saint-Omer et de Thérouanne.

A l'époque carlovingienne, les monnaies d'Artois, apparaissent très rares,

apparent raræ nantes in gurgite vasto.

« Sur un vaste océan il en surnage à peine ».

Il faut en venir à Philippe Auguste pour trouver en bonne lumière le monnayage à Arras, avec ses deniers et ses oboles d'argent, puis ses monnaies des comtes d'Artois, des Robert et de la célèbre Mahaut.

Le goût s'en accentue, l'usage s'en répand. Seigneurs et communes veulent avoir leurs monnaies. Saint Pol, Béthune, Saint-Omer, Thérouanne, Aire-sur-la-Lys, y gravent la tête

de leurs comtes, de leurs mayeurs ; il n'est pas jusqu'aux abbayes et aux églises qui ne battent monnaie, tout cela en Artois, à Arras même, soit en la Cité au XVe,XVIe et XVIIe siècles, soit plus tard en la Ville, sur la grand'place.

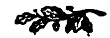


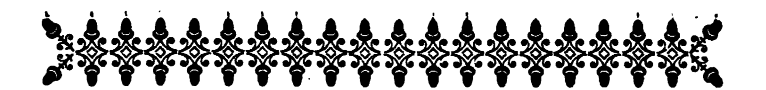
Heureux temps, Messieurs de la municipalité, où, pour suppléer à un emprunt, équilibrer un budget, supprimer des centimes additionnels, il eût, moyennant certaines conditions énumérées dans des chartes, suffi d'une commande à l'Hôtel des Monnaies. Messieurs les membres de la Commission des Finances avoueront avec moi que ce passé avait du bon, et que, tout compte fait, l'économie financière d'alors était légèrement préférable à l'impôt sur le revenu de demain.

Vous voulez des noms, des dates, des chiffres, des références ? Je puis vous en fournir.... Mais vous aimez encore mieux votre liberté trop longtemps déjà emprisonnée dans ces salons dorés. Eh ! bien, vive la liberté ! Je vous la rends non cependant sans avoir salué une dernière fois le héros de la fête, notre récipiendiaire, M. G. Sens.



Il y a quelques années la mode était au port d'un ruban qui laissait pendre du gousset une large médaille à l'effigie de Saint Georges, fièrement campé sur son coursier et rompant la lance contre un dragon symbolique de dimension et d'allure effrayantes. L'Académie, Monsieur, en s'attachant en votre personne, non seulement l'archéologue et l'érudit pour le temps de paix, s'est attaché également pour le temps de guerre le capitaine de la territoriale, le président effectif à Arras d'un enseignement technique militaire. En vos mains et chez nous, votre plume, restera donc la lance à la fois défensive et offensive de notre Société, comme votre épée, celle de notre patrie.





RAPPORT

SUR LES

Travaux de l'Année

(1905-1906)

Par M. Victor BARBIER

Secrétaire-Général.

MESDAMES. MESSIEURS,

RESPECTUEUX des traditions qui sont la force de notre vieille Académie et son unique raison d'être et de persévérer, et moins heureux que le Président, qui repasse tranquillement la main à son prédécesseur pour redescendre au rang de simple Immortel, le Secrétaire Général, assez imprudent pour se laisser perpétuer en ses obligatoires fonctions, revient, à chaque Thermidor, vous redire la même chanson en sa rapide revue des travaux de l'année.

Sa tâche ne peut être bien récréative pour vous ni pour lui, car il n'a pas, comme les rapporteurs des divers concours, la liberté d'exercer sa verve satirique aux dépens des néophytes anonymes qui leur soumettent leurs timides essais ; ce sont ses pairs qu'il doit juger, en leurs œuvres respectives, et l'on comprend qu'il ne peut décemment que les couvrir de fleurs, sans les étouffer sous leur masse, et

manœuvrer l'encensoir du thuriféraire, assez adroitement, pour ne pas compromettre, en son siège olfactif, l'ornementale éminence de leur visage.

Sans se présenter comme une année d'exceptionnelle abondance, celle qui vient de finir ne se signale pas non plus par une inquiétante disette.

Beaucoup, sans doute, de nos collègues se sont contentés de rehausser, trop rarement, l'éclat de nos vendredis, de présences dont le *quorum* ne fut pas toujours atteint, mais bon nombre d'autres ont occupé, toute une séance, à d'intéressantes communications, et il s'est trouvé, parmi eux, un travailleur exceptionnel, qui s'est chargé de remplir toutes les autres, en nous parlant, avec une prodigieuse documentation à l'appui, d'une époque négligée jusqu'ici des chercheurs, et dont, par goût comme par hérédité, il devait et pouvait, mieux que personne, se faire l'utile et consciencieux historien.

M. le comte de Hauteclocque n'est pas de ces hommes qui rougissent de leur drapeau et en modifient au besoin la couleur ; aussi, avant d'entamer la lecture de son *Histoire de la Restauration dans le Pas de-Calais*, prit-il le soin de nous avertir loyalement que son œuvre ne pouvait être que celle d'un royaliste convaincu, fidèle aux traditions de sa race ; mais il a bien vite ajouté — et sa déclaration était superflue pour ceux qui, comme nous, le connaissent — que son attachement raisonné à la Monarchie légitime n'irait jamais jusqu'à lui faire fausser la vérité historique pour dissimuler ses fautes et masquer ses erreurs.

Avec une satisfaction marquée et très explicable, il nous a montré les populations artésiennes, épuisées d'hommes et d'argent, acclamant Louis le Désiré, à la chûte définitive de l'Ogre de Corse, mais il s'est montré d'une rigoureuse sévérité pour les éternels flagorneurs, qui ne soupirèrent *la Reine Hortense* qu'après avoir rugi *la Carmagnole*, qui lâcheront demain la poule au pot de Henri IV pour le coq

gaulois du Juste-Milieu, et ne planteront plus tard de nouveaux arbres de la Liberté que pour dresser un perchoir à l'aigle impérial ou fournir de bûches le dernier Napoléon.

Auprès d'un pareil travail, dont nous ne connaissons encore que le prélude à la treizième lecture, les brèves études des confrères pâlissent nécessairement, mais sont très dignes néanmoins de fixer l'attention.

De Liège, l'abbé Rambure, en rupture de pro rectorat, aux dernières grandes vacances, ne pouvait nous rapporter que de légères et flottantes impressions, qu'il a su présenter si familièrement que nous nous demandons si nous n'avons pas vu nous-mêmes, de nos yeux, l'Exposition qu'il a bien voulu, à notre usage, croquer sur le vif.

Son collègue et ami, le chanoine Rohart, avant de réoccuper si dignement et, pour la troisième fois, le fauteuil présidentiel, n'a pas été moins bien inspiré, en nous montrant dans son véritable cadre, qui va d'Antioche au Carmel et de l'Anti-Liban à la Méditerranée, le Patriarche des Maronites, qui fut, quelque temps, avec sa vénérable suite, l'hôte de la France Républicaine, et qui daigna même, un jour, s'asseoir, sans façon, à la table accueillante et fort bien garnie de certain aumônier, qu'entendent les sourds, et qu'admirent les aveugles.

D'autres sujets de passionnante actualité ont été fort habilement traités par M. le baron Alexandre Cavrois, qui nous a signalé la concurrence que l'obligation de la retraite pour tous les travailleurs et son organisation éventuelle allaient faire, selon lui, aux associations mutualistes, et par M. François Blondel, qui a savamment résumé l'état de la science microbiologique, créée par Pasteur ; précisé le rôle immense rempli par les microbes dans l'économie de la nature, détaillé les bacilles intéressant plus directement la santé publique, en donnant à son étude des conclusions consolantes et d'application pratique.

Nous n'aurons garde d'oublier notre Président d'hier

M. le baron Louis Cavrois, qui, pour terminer noblement son *quaternat*, nous a présenté, avec tous leurs titres, les très hauts et très puissants seigneurs qui l'ont précédé en son castel de Saternault, depuis le XIIe siècle ; M. Laroche, qui, avant de passer à la Chancellerie, nous a laissé entrevoir un tout petit coin de ses richesses biblio-iconographiques, enfin, M. Gustave Acremant, qui, non content d'avoir su dénicher au bois d'Adinfer, un saint, ignoré jusqu'ici des hagiographes locaux, n'a pas craint d'abuser de ses fonctions néo vice-chancelières, pour nous faire lire à nos collègues de folles rimes, négligemment improvisées, et volontairement oubliées par nous, sous les quinconces épanouis de la Roseraie de l'Hay.

Après avoir donné des travaux des Membres résidents une analyse d'autant plus brève, qu'ils doivent être insérés dans nos *Mémoires,* s'ils ne sont publiés par le soin de leurs auteurs, nous sera-t-il permis de mentionner tout particulièrement, l'honneur inusité que la *Société Nationale des Beaux-Arts* vient de rendre, lors de son dernier Salon, à l'un de ses fondateurs, au Maître Gustave Colin, l'un de nos plus anciens correspondants, en réservant toute entière à une sélection de son œuvre la salle VIII du Grand Palais ?

Né à Arras le 11 juillet 1828, très bien apparenté, merveilleusement doué, solidement instruit, Colin aurait pu, comme tant d'autres, se choisir des Maîtres influents, s'assimiler leur genre, flatter leurs manies, gagner des récompenses, séduire la foule, et, sans grand effort, marcher tout droit à l'Institut ; mais ce rêve doré d'élève soigneux et de jeune homme rangé, sachant qu'on arrive toujours, dans les Arts comme dans l'Armée, avec de la conduite et de la tenue, au choix ou à l'ancienneté, ne souriait nullement à son âme inquiète, à son esprit toujours en éveil.

Aux triomphes faciles des pseudo-grands hommes, à la production mécanique d'une même image cent fois répétée,

sujet bien marchand, n'admettant, à la longue, un léger changement que sous l'influence de la mode, notre Arrageois préférait la lutte éternelle, la difficulté péniblement vaincue, la franche et consciencieuse interprétation de la grande nature, qu'il allait étudier, du Nord au Midi, d'Arras à St-Jean-de-Luz, peignant, avec la même passion, la même joie, la même sûreté d'œil et de main, l'œillette et l'olivier, la betterave et la vigne, le pâle chemineau et le torero superbe, la brume et le soleil, l'ombre et la lumière, la mare tranquille et la mer en furie.

Les merveilleuses toiles que Colin vient d'exposer n'étaient pas des acquisitions de l'Etat, elles venaient de galeries particulières, d'amateurs éclairés, ou sortaient simplement de son atelier où l'artiste a tenu à les conserver, afin de pouvoir mieux suivre d'un coup d'œil les rudes étapes de sa longue et laborieuse carrière.

Il est aisé de constater la distance parcourue de la *Sortie de l'Eglise à Ciboure*, qui date de 1861, à *La tempête de novembre 1905 à St-Jean-de-Luz;* mais que l'artiste ait représenté un coin d'arène ou une barque en détresse, une partie de pelote ou un couple de bœufs roux, une rue ou un pont, une figure ou un paysage, quelle que soit la date de son exécution, l'œuvre porte toujours la magistrale empreinte et l'éclatante personnalité de l'artiste.

Comme tout novateur, tout pionnier, marchant de l'avant sans faiblesse et sans défaillance, Colin fut longtemps discuté par la sainte routine et ne vit pas toujours ses toiles accueillies comme elles le méritaient. Si la *Récolte du maïs à Uranaga* fut mise en bonne place à la Centennale, les *Basques espagnols jouant à la paume,* dont notre concitoyen M. Eugène Bernard est l'heureux possesseur, eurent l'insigne honneur d'être refusés, au Salon de 1863, par le même officiel Jury, qui ferma brusquement les portes de son Palais de l'Industrie au nez d'Edouard Manet et de Puvis de Chavannes.

Ces temps sont loin, et les salonniers de l'année sont unanimes, à présent, à magnifier notre artiste : au *Figaro,* comme au *Matin*, au *Gaulois* comme au *Journal*, à *l'Echo de Paris* comme à l'*Univers*. Mais Colin a bonne mémoire et n'oubliera jamais les voyants qui, les premiers, le comprirent et lui tendirent une main généreuse ; ni le bon Théophile Gautier, qui célébra la joie lumineuse de sa couleur, ni Zola qui ne pouvait manquer de le silhouetter dans *L'Œuvre,* car si le flair de l'artilleur lui faisait totalement défaut, il ne savait, quand il l'avait une fois flairée, taire la vérité, pour révéler un méconnu comme pour sauver un innocent.

Le peintre, chez Colin, était doublé d'un lettré, d'un penseur et d'un poète et son style n'était pas moins chaud que sa rutilante palette.

J'ai retrouvé, dans les feuilles d'antan, les vers où il chantait les vieux moulins qui formaient à notre Arras une seconde enceinte et levaient au ciel leurs grands bras, comme pour arrêter les bonnets qui souvent planaient sur leurs têtes ; l'Année terrible lui souffla de mâles indignations, qui n'ont pas plus vieilli que *Les Iambes* et *Les Châtiments,* et je n'ai pu, dimanche, relire sans pleurer les admirables pages qu'il a pieusement consacrées à son premier Maître, qui l'aimait comme un grand fils et présageait son avenir.

Mon verbiage paraîtra peut-être sans intérêt aux savants que vous êtes, mais rappelez-vous que si Colin n'est pas un étranger pour les gens de notre génération, ceux qui furent ses condisciples au collège d'Arras et partagèrent ses premiers jeux, sont, presque tous, partis pour la région sereine d'où l'on ne revient pas, et que leurs petits-fils, en admirant au Musée *La Course de Novillos* et *La Barre de la Bidassoa,* ignorent souvent que leur auteur est de chez nous et a pu jouer aux billes avec leur grand-père.

C'est pour eux que je parle, et peut-être un peu aussi, pour le grand gaillard qui avait pris dans l'affection de Dutilleux,

comme il occupe en la nôtre, une place à sa taille, pour le Maître vénéré qui est entré, hier même, en son soixante-dix-neuvième été, le corps toujours droit, le cœur toujours jeune, l'esprit toujours vert, la main toujours tendue, l'âme toujours ouverte, peu soucieux du présent, mais attendant avec confiance l'impartial verdict de la postérité.





RAPPORT

SUR LE

Concours d'Histoire

PAR

M. l'Abbé DUFLOT

Membre résidant.

MESSIEURS,

L'HISTOIRE a, de nos jours, singulièrement élargi son domaine. Elle embrasse tout dans ses récits ; elle prend les formes les plus diverses. Quiconque veut l'écrire avec succès ou la juger avec compétence devrait posséder l'universel savoir d'un Pic de la Mirandole et l'étonnante faculté de disserter à propos *de omni re scibili.*

J'avoue sans détour et sans honte, Messieurs, mon insuffisance. J'eusse été incapable de répondre dignement à votre confiance... excessive, à mon gré, et trop facilement renouvelée, si, dans la Commission, ne s'étaient rencontrés des collègues assez complaisants pour alléger ma tâche de rapporteur et m'accorder le bénéfice de leurs connaissances spéciales soit en numismatique, soit ès sciences naturelles.

Ce rapport sera donc plus que jamais, non point une œuvre impersonnelle, mais l'œuvre commune de la Commission d'histoire.

***

Cinq mémoires ou études, Messieurs, briguent l'honneur de vos suffrages.

Le premier est intitulé « *Histoire de Neuville-sous-Montreuil.* » De l'aveu de son auteur, il ne lui a guère coûté de temps ou de peine. Sous le prétexte qu' « il est toujours difficile d'écrire l'histoire d'un village dont l'origine est ancienne, parce que les documents manquent souvent », l'historien confesse ingénument que ses recherches n'ont point dépassé les limites de sa bibliothèque particulière et des archives de la commune.

On s'en aperçoit trop en lisant son chef-d'œuvre, et on est loin de penser, comme lui,qu'il a « fait la monographie communale de Neuville-sous-Montreuil aussi complète que possible. »

Douze pages lui suffisent pour raconter tout le passé du village, depuis son origine, qu'il ignore d'ailleurs, jusqu'à la Révolution. Ces pages, si courtes, n'en demeurent pas moins les plus intéressantes de tout l'ouvrage.

D'autres, aussi rapides et sommaires, ont bientôt retracé les événements dont Neuville fut le théâtre, de 1789 à nos jours. Elles permettraient de conclure que, semblable aux peuples heureux, ce village n'a point d'histoire.

Pourquoi donc tenter de l'écrire ? La dernière partie du travail semble révéler l'intention de l'auteur : elle est consacrée presque totalement à l'historique de l'enseignement primaire. Oh ! Il ne date pas de bien loin cet enseignement ! Il ne remonte ni aux temps antédiluviens, ni même au déluge : c'est en 1725 qu'apparaît à Neuville le premier maître d'école connu ; et c'était un tonsuré. Auparavant, les Neuvillois apprenaient-ils à lire, à écrire, à compter ? On ne le sait pas ; mais, à l'heure présente, qu'on se rassure. L'enseignement scolaire et post-scolaire est florissant à Neuville, pour le plus grand bonheur des familles et de la

patrie française, et aussi pour la plus grande gloire des institutrices et de l'instituteur.

Telle est la conclusion du mémoire. Celle de votre Commission toujours indulgente, Messieurs, est de décerner à l'auteur de ces rares découvertes une mention honorable. Le soin vigilant qu'il a pris d'enchasser en une précieuse reliure son manuscrit, les photographies dont il l'a illustré, le papier de luxe auquel il a confié ses pensées, témoignent de la haute estime qu'il professe pour les œuvres de l'esprit. Nous l'en félicitons et l'encourageons à persévérer dans ces bons sentiments.

***

Sous la devise « *Pro aris et focis* », nous est présentée une *monographie de la paroisse de Farbus.*

Sans préambule, l'auteur aborde son sujet par l'étude des origines du village, et il poursuit par un essai vraiment historique.

Faut-il admettre la légende de saint Ranulphe et croire pieusement à la juste colère du saint punissant les Farbusiens inhospitaliers ? Nous redirons seulement le mot du poète :

Tantæne animis cœlestibus iræ ?

L'histoire des seigneurs de Farbus n'entrait pas dans le programme de la monographie paroissiale ; elle eût gagné cependant à recevoir plus de développement.

La paroisse est mieux traitée, comme il convient. Avec pièces justificatives à l'appui, il est démontré qu'elle existait en des temps très reculés. Des documents du XI[e] siècle lui assignent déjà certains privilèges. D'autres la montrent assujettie à maintes redevances vis-à-vis de l'abbaye de Saint-Vaast, jalouse de ses droits sur chapons, veaux et agneaux, sur mencauds de blé, dîmes et rentes à elle afférents.

D'ordinaire, l'histoire de la paroisse se confond avec celle

des curés. De 1623 à nos jours, la succession des pasteurs est parfaitement connue.

Sans doute il doit y avoir, — et il y a — bien des lacunes dans le récit des événements auxquels ils furent mêlés ; mais telle qu'elle est, écrite avec simplicité, bonne foi et loyauté, la monographie de la paroisse de Farbus nous paraît mériter les honneurs d'une médaille de bronze.

* * *

Nous demandons mieux encore pour le mémoire qui porte cette épigraphe : « On ne doit jamais laisser rien perdre du passé. » C'est une *Notice sur les monnaies anciennes trouvées entre Arras et Cambrai*. Elle nous signale une collection existant dans notre département, aux portes de notre ville, et comprenant les spécimens de presque toutes les trouvailles faites dans l'arrondissement d'Arras. Pour justifier la présence sur notre sol des monnaies qui y furent trouvées, l'auteur de la notice expose ses idées personnelles et fournit des explications qui complètent heureusement les théories émises sur le même sujet par les Dancoisne, les Terninck et d'autres encore. Les pièces signalées, dont quelques-unes, soit en bronze, soit en argent, soit en or, sont de grande rareté, remontent à diverses époques. Cependant ce sont surtout des pièces romaines datant du II[e] au IV[e] siècle qui forment une suite chronologique intéressante.

Au point de vue de l'histoire locale, il faut citer l'existence dans cette collection d'une médaille du chef atrébate Comius, ainsi qu'une autre d'Andobru, que l'on considère jusqu'à présent comme un des chefs militaires Gaulois qui ont pu succéder au précédent dans le gouvernement de l'Atrébatie.

L'auteur complète son travail d'exposition en citant quelques monnaies trouvées en d'autres points du département, dans les cantons de Pas, de Beaumetz-lez-Loges, de Bapaume, d'Aubigny, de Saint-Pol, d'Etaples et d'Arras. Il indique

aussi qu'il a cette rare fortune de posséder un des vingt exemplaires connus des pièces au nom et à l'effigie du héros des Gaules, Vercingétorix, provenant de la trouvaille faite en Auvergne, à Pionsat. Enfin, il nous fait connaître qu'une pièce rarissime, un *aureus* de Gordien l'ancien, trouvé à Boulogne en 1884, fait partie du Cabinet des médailles qui en fit l'acquisition à un très haut prix.

De notre côté, il nous est agréable de signaler à notre méritant collectionneur une trouvaille toute récente, faite cette année même, sur le sol boulonnais, à Tingry. Il s'agit d'un petit *aureus*, d'une conservation parfaite, à l'effigie d'Allectus, l'un des tyrans des Gaules au IIIe siècle. Cette pièce appartient maintenant au Cabinet des médailles.

En résumé, la *Notice sur les monnaies anciennes* témoigne d'un réel travail historique, grâce aux aperçus et aux explications donnés à l'appui du classement de la collection.

L'auteur a rendu d'utiles services aux chercheurs et aux amateurs de notre histoire locale (1).

Une médaille d'argent décernée à son travail par l'Académie enrichira encore sa déjà riche collection.

* * *

« Laboure, sème et prie .» Telle est l'épigraphe très louable d'un quatrième mémoire qui a pour titre : « *Blairville* », et pour sous-titre : « *Etude historique et géologique* ».

De l'étude historique, je dirai, d'accord en cela avec mes collègues, qu'elle est simplement à l'état d'ébauche, et comme l'introduction forcée à l'étude géologique. J'irai même jusqu'à contester l'origine supposée du nom de Blairville. Elle est espagnole, prétend l'auteur du mémoire : Blaravilla

(1) C'est à M. G. Sens que revient l'honneur de cette appréciation sur le travail en question.

rappelle Villaviciosa. Cependant, ajoute-t il, Blairville, baptisé par les Espagnols, existait avant eux. Il ne s'est résigné à lui donner la note hispanique que par suite de l'indigence de ses dictionnaires latin, anglais et allemand. Ne lui en déplaise, Blara figure au dictionnaire latin de *Freund* avec ce commentaire : Blair, petite ville d'Ecosse, sur le fleuve Harry à 14 milles 1/2 d'Edimbourg.

Mais laissons cette bagatelle. Sommes-nous donc revenus à ces temps, où Rabelais contait joyeusement les joyeuses aventures de certain « escholier limozin », qui prenait plaisir à « déambuler par les compites de l'urbe qu'on vocite Lutèce, à transfréter la Séquane et à vuider ses marsupies » pour acquitter certaines dettes contractées ailleurs qu'en Sorbonne ? On le croirait presque, à lire certaines expressions et à étudier le style trop pittoresque de notre lauréat.

Querelles de mots que tout cela ! Venons aux choses sérieuses. Le mérite de l'étude sur Blairville est tout entier scientifique. L'auteur, prenant pour guide et pour base la carte de l'état-major, complète et précise les renseignements géologiques que cette carte se borne à présenter d'une manière générale et sommaire. Il signale la nature apparente des terrains, calcaire, sablonneux, argileux ou limoneux. Il insiste particulièrement sur la présence de l'argile glaiseuse, qui a permis à la fabrication des poteries de s'établir depuis longtemps dans le pays. Il signale aussi la présence de grès qu'il suppose avoir dû être autrefois l'objet d'une exploitation importante. L'examen des fondations d'une ancienne commanderie du Temple lui a donné la preuve de l'existence de carrières de grès, analogues à celles qui sont aujourd'hui exploitées à Ecoivres et à Mont-St Eloi.

Des observations spéciales, faites sur les différents terrains, complètent le travail que terminent ces conclusions : « Blairville, par son sous-sol, est un pays industriel. Après épuisement des richesses souterraines, il reste agricole par son sol. Son sable est constitué par des dunes, et il fut un rivage de la mer tertiaire des Flandres. La terre glaise tou-

jours contiguë au sable, semble d'origine terrestre modifiée par le régime marin » (1).

Des pièces justificatives sont annexées à la partie historique du travail. Des planches complètent la partie géologique.

En resumé, le mémoire sur Blairville est moins une étude historique que topographique et géologique. Elle a de ces deux derniers chefs une valeur incontestable et que nous vous proposons de reconnaître, Messieurs, en décernant à l'auteur une médaille de vermeil.

***

Avec le cinquième travail présenté au concours nous entrons, Messieurs, dans le domaine purement historique, et j'ose même dire dans le domaine réservé des archivistes et paléographes. Il s'agit d'un « *Recueil de documents de l'an 1000 à l'an 1782, pour servir de supplément au Cartulaire municipal de Montreuil.* »

A, A, A. en est l'épigraphe. Pourquoi l'auteur n'a-t-il pas ajouté avec le prophète : « *Nescio loqui* ? » Sans doute parce qu'il donne la parole aux chartes du passé. Certes, cette parole est éloquente dans son ancienneté, elle vient d'outre-tombe en effet, et de tombes depuis longtemps fermées. Le plus ancien document est une charte de l'an 1000. Elle contient le récit très probablement légendaire de la fondation de la ville de Montreuil.

En général, on trouve dans ce recueil, considérable de poids et de dimensions, toutes les pièces d'origine monastique ou ecclésiastique dans lesquelles l'échevinage de Montreuil figure à un titre quelconque. Classées dans un ordre chronologique très exact, elles fourniront aux historiens de l'avenir de précieux matériaux. Elles sont la suite et le complément nécessaires du *Cartulaire municipal de Montreuil,* publié en 1904 par M. de Lhomel.

(1) Notes fournies par M. Blondel et surtout par M. Pagnoul.

Si l'auteur de ce nouveau cartulaire avait, selon la promesse par lui faite dans sa préface, fourni une table des matières et une table des noms propres, nous n'hésiterions pas à déclarer son œuvre parfaite. Les textes qu'il publie paraissent minutieusement collationnés, et des notes explicatives, historiques ou autres, éclaircissent toutes les obscurités.

Dans ces conditions, nous souvenant des intentions de M. Braquehay, et les croyant pleinement remplies par l'auteur du *Cartulaire municipal de Montreuil*, nous sommes heureux d'accorder à celui-ci la rente totale du legs Braquehay.

Puisse cette récompense si libérale susciter de nouveaux travaux et servir les intérêts de l'histoire locale !





RAPPORT

SUR LE

Concours de Poésie

Par M. ACREMANT

Membre résidant.

MESDAMES, MESSIEURS,

DANS son *Discours sur la Satire*, Boileau dit « que la nation des poètes est une nation farouche, qui prend feu aisément, et que ces esprits avides de louanges ne digèrent pas facilement une raillerie, quelque douce qu'elle puisse être... »

Pour ne pas encourir les foudres des terribles habitants du Parnasse, j'aurais aimé, en présentant devant vous le rapport du concours de poésie, à n'avoir à distribuer que fleurs et couronnes ; j'aurais été heureux du bonheur que j'aurais communiqué !...

Hélas ! le rapporteur propose, mais la Commission dispose !

Il paraît que, si notre vieille terre d'Artois produit encore des trouvères, ce ne sont pas les meilleurs d'entre eux qui viennent à nos concours, et, cette année particulièrement, quoique désirant, comme de coutume, faire preuve de bonne

volonté, mes collègues ont été forcés d'être avares de récompenses...

Le premier travail que j'aperçois : *Sous la coupole* est la critique d'une séance d'Académie.

Si elle avait été une page gracieuse, parsemée de fines plaisanteries, je vous l'aurais lue avec plaisir, nous nous serions divertis de nos petits travers et nous aurions ri ensemble de nos vieilles sociétés savantes qui, sous des dehors quelquefois un peu cérémonieux, cachent de réels et éminents services. Malheureusement, il ne s'agit que de l'œuvre d'un débutant, qui veut s'essayer dans la satire et qui oublie que pour manier l'ironie, il faut avoir la main légère.

Je me trouve donc obligé de l'abandonner, et je doute que ce soient des œuvres de ce genre qui lui permettent un jour d'arriver *sous la coupole*... de l'Institut.

L'ouvrage qui me tombe ensuite sous la main, est extrait d'un volume en préparation : *Le Christ*. Il porte plusieurs sous-titres : *La Tempête sur le lac*, *l'Agonie au jardin des olives*....

L'auteur possède de nombreuses qualités, mais il en use et même en abuse : il a le cœur plein d'enthousiasme, mais il semble ignorer que si la poésie doit idéaliser la nature, les images et les métaphores, qu'on lui tolère, ne sont que la parure et non pas l'essence même de la langue des dieux. Son imagination ardente l'entraîne à choisir des expressions exagérées, et l'on conçoit difficilement : une *nuit qui rêve*, un *parfum qui chante*, un *cantique d'azur*....

A côté de ces vers qui dépassent la juste mesure, nous trouvons, il est vrai, de belles strophes ; néanmoins la Commission a formulé l'espoir que la préparation de ce volume durât... longtemps encore !

Le poème inédit : *Sur les Collines d'Artois* n'est pas non plus sans mérite, car plusieurs scènes y sont bien dépeintes.

Pourtant, l'œuvre manque d'unité et de couleur locale : ce n'est en somme qu'une longue vision fantastique qui, à propos des collines d'Artois, s'en va des dolmens aux druides, aux moines et enfin aux mineurs qui extraient « les trésors de la terre »...

Ce travail n'a pas non plus trouvé grâce devant la Commission.

Je dois placer ici un travail en prose qui porte comme devise, ces mots : *beati qui rident.*

C'est un recueil assez inégal d'études de mœurs. Quelques caractères y sont très fouillés et bien étudiés ; certains, d'un réalisme très pittoresque, sont fort amusants. Mais, à côté d'excellents passages justement pensés et méthodiquement écrits, il s'en trouve d'autres beaucoup plus faibles qui pèchent même par des réminiscences fâcheuses.

J'aimerais à vous faire une citation :

Vendue par devant notaire est l'histoire d'un locataire, dont les malheurs ont attendri les membres de la Commission.

« Fatigué de nourrir, d'un loyer mille fois détesté, le *farniente* d'un proprio cossu », ce désabusé s'écrie : « Ah ! posséder, pour moi seul, la petite maison aux briques rouges, qui sourit de ses deux fenêtres aux passants et à la grâce du soleil matinal ! Inspecter d'un regard attendri mon salon, ma salle à manger, ma petite cuisine proprette et blanche ; cultiver sagement les roses et les jacinthes, à côté des laitues dans mon minuscule jardin ! Pouvoir mettre à exécution ce qui précède et ne pas être désagréablement troublé par la perspective d'un terme intempestif !... Heureux ceux qui possèdent ! »

Le moment arrive cependant où sa maisonnette est mise en vente. Ce jour là ses rêves sont enthousiastes ; en imagination, il se voit, il se sent l'heureux propriétaire, et à l'heure indiquée par l'affiche (plutôt un peu avant) il est chez le notaire plein de confiance.

Hélas ! c'est un autre qui est déclaré adjudicataire, et à lui, pauvre locataire déconfit, il ne reste comme consolation que le droit de jeter au visage du nouvel acquéreur cette

parole vengeresse : « Monsieur, vous avez fait une bien mauvaise affaire ! »...

La Commission a été d'avis de décerner une *mention honorable* à l'auteur de ce mémoire.

Je pourrais, comme précédemment, adresser à l'auteur du recueil de 31 poésies intitulé : *En égrenant les heures*, le reproche d'inégalité.

L'on devine aisément, que pour lui la poésie est un passe-temps agréable et très louable ; il effleure les sujets les plus divers et en traite même, de temps à autre, pleins d'actualité. Cependant, il faut avouer que, lorsqu'il veut par trop élever « son esprit et ses forces », il lui arrive d'oublier les prescriptions prosodiques et ses vers ne sont pas toujours à la hauteur de ses pensées essentiellement moralisatrices.

La pièce suivante a réuni tous les suffrages :

Quand les lilas refleuriront
En mai, que leurs calices roses
Insoucieux des gels moroses
Vers le ciel léger s'ouvriront,
Auront-ils fui les bruits de guerre,
Les rumeurs sourdes de naguère,
Quand les lilas refleuriront ?

Quand les lilas refleuriront
Après l'avril des violettes,
Que les bourgeons, des bandelettes,
A s'épanouir seront prompts,
Chanterons-nous la paix féconde,
Ou l'hymne du combat qui gronde
Quand les lilas refleuriront?

Quand les lilas refleuriront,
Que leurs caresses parfumées
Près de l'opale des ramées
Au clair soleil s'éveilleront,
Sentirons-nous l'odeur des poudres,
Des sangs versés, — horribles foudres, —
Quand les lilas refleuriront ?

. . . .

Quand les lilas refleuriront
Au gai printemps, au mois des cloches,
Quand les lilas, leurs jours sont proches,
Aux rayons vermeils s'ouvriront,
Faites, mon Dieu, la paix sur terre !
Qu'ils soient vaincus, les bruits de guerre,
Quand les lilas refleuriront !

La Commission a été d'avis de décerner une *médaille de bronze* à l'auteur de ce recueil de poésies.

Il me reste enfin à vous entretenir d'une pièce d'environ 400 vers, portant comme titre : *Le lai de l'oiselet.*

C'est l'adaptation d'un conte sanscrit auquel l'auteur a, avec facilité, donné un petit air moyen âge charmant. Il est seulement regrettable qu'au milieu de naïvetés exquises, il y ait des descriptions un peu longues, des termes impropres ou des expressions malheureuses, qui nuisent au récit.

Quoi qu'il en soit, voici le thème de cette fable :

Certain vilain d'écus très riche,

mais

.... d'esprit fort chiche.

possédait un manoir magnifique.

Dans le jardin tout à souhait,
Sortait de terre et végétait ;
On y voyait de toute espèce
Arbres et fleurs fleurir sans cesse.

Unis la rose et le jasmin
Bordaient de fleurs chaque chemin ;
Sur leur parfum qui fort bien grise
A s'attarder aimait la brise.

Même j'ai lu dans un auteur,
Qu'en respirant cette senteur,
Un qui mourait d'hypocondrie
Vit son humeur soudain guérie ;

Et ce jardin était couvert
D'un gazon frais, doux et bien vert ;

Dans le verger, uni, fertile,
Point ne manquait tout arbre utile...

Dans ce jardin se trouvait un arbre géant.

Et sur cet arbre on pouvait voir,
Chaque matin et chaque soir,
Un oiselet léger et frêle
En gazouillant battre de l'aile.
. . . .

Un peu plus gros qu'un roitelet
A peine était cet oiselet ;
Mais il chantait mieux qu'alouette
Que rossignol et que fauvette.

Plus, il disait, sonnets, rondels,
Chansons et lais et refrains tels,
Qu'auprès de lui doux chant de lyre
Vous eût paru son qui déchire...

Or un jour, pendant qu'

Ainsi chantait le cher oiseau ;
En voletant sur son rameau,

le vilain résolut de s'en emparer. Il tendit des rêts et le faible chanteur se laissa prendre au piège.

Il est vrai que sa malice le délivra bien vite de la prison :

Donnez-moi donc la liberté,
Je vous rendrai le bien prêté,
Par trois avis si bons, si sages,
Qu'ils vous vaudront grands avantages...

Le vieil avare eut confiance ; il ouvrit les doigts et l'oisel s'envola. Celui-ci s'acquitta de sa promesse en émettant trois maximes, puis s'enfuit :

Et du grand pin on vit tomber
La feuille sombre et succomber,
Tout desséché, le beau domaine !...
Plus d'eau n'était à la fontaine !...

Le rustre ainsi perdit son bien ;
Or toutes et tous sachez-le bien,
Ce vieux dicton que je vais dire :
« Tout perd bientôt qui tout désire ! »

Ce vieux dicton n'est pas exact pour l'auteur. S'il n'a pas obtenu la plus haute récompense qu'il ambitionnait, il n'a pas tout perdu, car la Commission lui a décerné une *médaille d'argent*, en exprimant l'espoir de mieux le couronner encore, une autre fois.

LAURÉATS DES CONCOURS

DE 1906.

HISTOIRE

—

Mention honorable :

M. VICHERY, à Neuville-Sous-Montreuil,

Histoire de Neuville-Sous-Montreuil.

—

Médaille de bronze :

M l'Abbé DUBOIS, à Farbus,

Histoire de Farbus.

—

Médaille d'argent :

M. Jules NORMAN, à Servins,

Sur des monnaies anciennes trouvées entre Arras et Cambrai.

—

Médaille de vermeil :

M. Louis VALLÉ, à Tourcoing,

Mémoire sur Blairville

Prix Braquehay :

M. Georges De LHOMEL, à Montreuil,

Cartulaire municipal de Montreuil.

POÉSIE

—

Mention honorable :

Pierre LALANNE, à Arras,

Un peu de prose.

—

Médaille de bronze :

M. Maurice CORDIER, à Arras,

En égrenant les heures.

—

Médaille d'argent :

M. Jean de SANDILLAT, au Sandillat (Indre),

Lai de l'oiselet.



SUJETS MIS AU CONCOURS POUR 1907

HISTOIRE ET ARCHÉOLOGIE

Histoire d'une Ville, d'une Localité ou d'une Abbaye du département du Pas-de-Calais.

Monographie d'une Eglise cathédrale ou paroissiale, d'une Maison conventuelle, d'une Maison hospitalière, d'une Institution civile ou religieuse de la ville ou de la Cité d'Arras.

LITTÉRATURE

Une pièce ou un ensemble de poésie de deux cents vers au moins. Tout en laissant le choix libre, l'Académie verrait de préférence les concurrents s'inspirer de quelque sujet intéressant les provinces du Nord : Artois, Flandre et Picardie.

BEAUX-ARTS

Histoire de l'Art ou de l'une de ses parties dans l'Artois.

Biographie d'artistes artésiens.

Expositions tenues à Arras et dans le Pas-de-Calais.

SCIENCES

Une question de Science pure ou appliquée.

Statistique industrielle du Pas-de-Calais, avec carte à l'appui.

Etudes anthropologiques sur les races que l'on rencontre dans le Pas-de-Calais.

PRIX BRAQUEHAY

Une rente de 400 fr. provenant d'un legs fait à l'Académie d'Arras par M. A. Braquehay, pourra être décernée en prix aux auteurs des meilleurs ouvrages historiques, archéologiques ou autres, concernant Montreuil et la partie de son arrondissement ayant ressorti à la Picardie.

Les personnes qui présenteront un ouvrage au Concours d'histoire sont priées d'indiquer si elles entendent prendre part au Concours général d'histoire ou au Prix Braquehay,

A défaut d'indication, l'affectation sera faite par l'Académie.

En dehors du concours, l'Académie recevra tous les ouvrages inédits (*Lettres, Sciences et Arts*) qui lui seront adressés, pourvu qu'ils intéressent le département du Pas-de-Calais.

Des médailles dont la valeur pourra atteindre 300 fr., seront décernées aux lauréats de chaque concours.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Les ouvrages envoyés à ces concours devront être adressés *(francs de port)* au Secrétaire-Général de l'Académie, et lui parvenir avant le 15 mai 1907. Ils porteront, en tête, une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur un billet cacheté, contenant le nom et l'adresse de l'auteur avec l'attestation que le travail n'a pas été présenté à un autre concours. Ces billets ne seront ouverts que s'ils appartiennent à des ouvrages méritant un prix, une mention honorable ou un encouragement ; les autres seront brûlés.

Les concurrents ne doivent se faire connaître ni directement, ni indirectement.

Les ouvrages inédits seront seuls admis.

Les Membres de l'Académie, résidants et honoraires, ne peuvent pas concourir.

L'Académie ne rendra aucun des ouvrages qui lui auront été adressés.

Fait et arrêté en séance, le 1er juin 1906.

Le Président,
CHARLES ROHART.

Le Secrétaire-Général,
VICTOR BARBIER.

LISTE

des

MEMBRES TITULAIRES, HONORAIRES & CORRESPONDANTS

de l'Académie d'Arras

MEMBRES DU BUREAU

Président :

M. ROHART (le Chanoine), ✠, Docteur en Théologie.

Chancelier :

M. Paul LAROCHE.

Vice-Chancelier :

M. G. ACREMANT, Membre de la *Commission des Monuments historiques*

Secrétaire-Général :

M. V. BARBIER, O. ✪, Président de la *Commission des Monuments historiques* et de l'*Union Artistique du Pas-de-Calais.*

Secrétaire-Adjoint :

M. A. CAVROIS DE SATERNAULT (le baron), Licencié ès-Sciences, Docteur en Droit.

Archiviste :

M. G. DE HAUTECLOCQUE (le comte), Licencié en Droit.

Bibliothécaire :

M. Aug. WICQUOT, O. ✪, Licencié ès-Lettres, Bibliothécaire de la Ville.

MEMBRES TITULAIRES

Par ordre de nomination.

MM.

1. PAGNOUL, ✻. O. ❶, Directeur honoraire de la Station agronomique du Pas-de-Calais (1864).
2. G. DE HAUTECLOCQUE (le comte), Licencié en Droit (1871).
3. CAVROIS DE SATERNAULT (le baron), G. O. ✠, C. ✠, Docteur en Droit, ancien Auditeur au Conseil d'Etat (1876).
4. RICOUART, ✻, O. ❶, ancien Adjoint au Maire d'Arras (1879).
5. WICQUOT, O. ❶, Licencié ès-Lettres, Bibliothécaire de la Ville (1879).
6. J. GUÉRARD, ✻, Président honoraire du Tribunal civil (1879).
7. Em. PETIT, ✻, Président honoraire du Tribunal civil (1883)
8. J. LELOUP, ✻, O. ❶, ancien Conseiller général (1884).
9. P. LAROCHE, ancien Directeur de l'Imprimerie du *Pas-de-Calais* (1884).
10. V. BARBIER, O. ❶, Président de la *Commission des Monuments historiques* et de l'*Union Artistique du Pas-de-Calais* (1887).
11. C. ROHART (l'Abbé), ✠, Docteur en Théologie (1887).
12. E. CARLIER, ✻, ❶, ancien Inspecteur du Service des enfants assistés (1888).

MM.

13. L. Viltart, Avocat (1892).
14. L. Rambure (l'Abbé), Pro-Recteur des Facultés catholiques de Lille (1893).
15. I. Hervin (l'Abbé), Vicaire-général, Aumônier du Saint-Sacrement (1893).
16. L. Duflot (l'Abbé), Licencié ès-Lettres, Doyen de Saint-Nicolas (1895).
17. G. Acremant, Membre de la *Commission des Monuments historiques* (1895).
18. F. Blondel, ✠, Ingénieur civil (1895).
19. H. Boulangé, ancien Officier de marine (1897).
20. A. Brochart, Avocat (1898).
21. L. Doublet (Mgr), Prélat de la Maison de sa Sainteté (1898).
22. J. Viseur, ✱, Sénateur du Pas de-Calais (1899).
23. J. Paris, Docteur en Droit, Avocat (1899).
24. B. Lesueur de Moriamé, ✱ (1900).
25. A. Cavrois de Saternault (le Baron), Licencié ès-Sciences, Docteur en Droit (1902).
26. G. Sens, ✠, ✠, Membre de la *Commission des Monuments historiques* (1904).
27. J. Gerbore, Vice-Président du Conseil de Préfecture (1905).
28. H. Bedel, Chef de Bataillon du Génie en retraite (1906).
29. E. Desprez, Archiviste du Pas-de-Calais, Docteur ès-Lettres (1906).

MEMBRES HONORAIRES

Par ordre de nomination.

Les lettres A. R. indiquent un ancien membre titulaire ou résidant.

MM. J.-M. RICHARD, ✪, ancien Archiviste du Pas-de-Calais, à Laval, A. R. (1879).

A. GUESNON, O. ✪, Professeur honoraire de l'Université, à Paris, A. R (1881).

LOUIS NOEL, ✻, Statuaire (1887).

H. TRANNIN, O. ✪, Docteur ès Sciences, A. R. (1891).

ALAPETITE, O. ✻, Préfet du Rhône (1891).

DEPOTTER (l'Abbé), Doyen de Laventie, ancien Vicaire-Général, A R (1893)

G. LELEUX (l'Abbé), Aumônier à Lille, ancien Vicaire-Général, A. R. (1893).

J. FINOT, O. ✪, Archiviste du département du Nord, à Lille (1895)

S. G. Mgr WILLIEZ, ✻, Evêque d'Arras (1896).

BOUCRY, O. ✪, Professeur de rhétorique au Collège d'Arras, A R. (1898).

SÉNART, Membre de l'Institut, à Paris (1898).

Michel BRÉAL, Membre de l'Institut, à Paris (1898).

BARBIER DE MEYNART, Membre de l'Institut, à Paris (1898).

J. CHAVANON, ✪, ancien Archiviste du Pas-de-Calais, A. R. (1903).

MM. Cyprien Castro (le général), Président de la République du Vénézuela (1904).
Gabriel di Rose y Rullo (Le professeur) (1904).
Seijas (Le docteur) (1904)

MEMBRES CORRESPONDANTS

Par ordre de nomination.

MM. Fr. Filon, ✱, O. ✪, Directeur honoraire de l'école Lavoisier, à Paris (1860).

Léon Vaillant, ✱, Professeur au Muséum, à Paris (1861).

V. Canet, O. ✪, Professeur honoraire à la Faculté libre des Lettres de Lille, à Castres (1864).

Dramard, Conseiller à la Cour d'appel de Limoges (1872).

de Calonne (le baron), à Buire-le-Sec (1874).

Vos (le chanoine), Archiviste de la Cathédrale de Tournai (1875).

Ch. d'Héricourt (le marquis) ✱, ancien Consul général, à Versailles (1876).

Em. Travers, Archiviste-Paléographe, à Caen (1876).

Hugot (Eugène), Secrétaire adjoint des Comités des Sociétés savantes près le Ministère de l'Instruction publique à Paris (1877).

G. Fagniez, Directeur de la *Revue historique*, à Paris (1878).

Delvigne (le chanoine), à Bruxelles (1881).

Gustave Colin, ✱, Artiste peintre, à Paris (1881).

MM. P. FOURNIER, Professeur à la Faculté de Droit, à Grenoble (1881).

RUPIN, ✪, Président de la Société Archéologique de la Corrèze, à Brives (1882).

PAGARD D'HERMANSART, à St-Omer (1883).

Gabriel DE BEUGNY D'HAGERUE, à Aire (1884).

Ernest MATTHIEU, Avocat, Secrétaire du Cercle archéologique, à Enghien (Belgique) (1884).

QUINION-HUBERT, ancien Magistrat, à Douai (1884).

Rod. DE BRANDT DE GALAMETZ (le comte), à Abbeville (1885).

Robert DE GUYENCOURT, ancien Président des Antiquaires de Picardie, à Amiens (1888).

MASSY, O. ✪, Répétiteur-Général au Lycée de Douai (1890).

LEURIDAN (l'Abbé), Bibliothécaire de l'Université catholique de Lille (1891).

Mlle Jenny FONTAINE, O. ✪, Artiste peintre, à Paris (1892).

MM. DIGARD, ancien élève de l'école des Chartes et de l'école de Rome (1892).

HARDUIN DE GROSVILLE, Président honoraire au Tribunal civil de Laon (1893).

MENCHE DE LOISNE (le comte), ✪, château de Beaulieu-lez-Busnes (1894).

Edmond EDMONT, Archéologue à Saint-Pol (1896).

Henri POTEZ, ✪, Docteur ès-Lettres, Agrégé de l'Université, à Douai (1896).

BLED (l'Abbé), Président de la Société des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer (1897).

MM. René BRISSY, ✪, Publiciste, Rénovateur des *Rosati*, à Paris (1897).

Charles LECONTE, ✱, Président du Tribunal de Dôle (1897).

Mme Florent LECLERCQ, château de Beauvoir (P.-de-C) (1897).

MM. Edouard Noel, ✻, Homme de Lettres, Paris (1898).
Alfred de Puisieux, Membre des Antiquaires de Picardie, Amiens (1898).
Lecigne (l'abbé), Docteur ès-Lettres, Professeur à la Faculté libre des Lettres de Lille (1898).
Quarré-Reybourbon, O. ✪, à Lille (1898).
Mlle Fresnaye, à Marenla (Pas-de-Calais) (1898).
MM. G. Macon, Conservateur du Musée Condé, à Chantilly (1899).
Francis Tattegrain, ✻, à Berck (1899).
de Boislecomte (le vicomte), au château de Mondétour, par Morgny (Seine-Inférieure) (1899).
José-Ignatio Valenti (dom), à Palma (Espagne) (1900).
Rudolf Berger, Docteur ès-Lettres, à Berlin (1900)..
Willox (l'abbé), curé de Brebières (1900).
Plancouard, à Berck-sur-Mer (1900).
Mme Marie-Madeleine Carlier, à Croisilles (1900).
MM. R. Rodière, à Montreuil-sur-Mer (1901).
Frans, à Hénin-Liétard (1901).
de Lhomel, à Montreuil-sur-Mer (1901).
Daumet, Archiviste paléographe à Paris (1901).
Blanchot, Statuaire à Paris (1901).
Mme Mesureur, à Paris (1901).
MM. Paul Tierny, Archiviste-Paléographe, à Siracourt (1901).
François Benoit, Docteur ès-Lettres, fondateur d'un Institut de l'Art, à Lille (1902).
Henri Parenty, ✻, Ingénieur à Lille (1903).
Alfred Robaut, Artiste-Lithographe, à Paris (1903).
Georges Vallée, Député du Pas-de-Calais à St-Georges (Pas-de-Calais) (1905).
Charles Pruvost, Répétiteur au Lycée Montaigne, à Paris (1905).
Théophile Renault, Professeur au Lycée Chanzy, à Charleville (1905).

SOCIÉTÉS SAVANTES

avec lesquelles l'Académie échange ses publications.

FRANCE :

Abbeville. — Société d'Emulation.
Aire-sur-la-Lys. — Bibliothèque communale.
Aix. — Faculté de Droit.
Amiens. — Société des Antiquaires de Picardie.
— Société Linnéenne du Nord de la France.
— Académie d'Amiens.
Angers. — Société d'agriculture, sciences et arts.
— Société industrielle d'Angers et du département de Maine-et-Loire.
Annecy. — Société Florimontane d'Annecy.
Autun. — Société Eduenne.
Auxerre. — Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne.
Avesnes (Nord). — Société archéologique de l'arrondissement d'Avesnes.
Beauvais — Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise.
Besançon. — Académie de Besançon.
Béthune. — Bibliothèque communale.
Béziers. — Société archéologique, scientifique et littéraire.
Bordeaux. — Académie des sciences, belles-lettres et arts.
Boulogne-sur-Mer. — Société académique.

Brives. — Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze.

Caen. — Société des Antiquaires de Normandie.

— Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres.

— Société d'agriculture et de commerce de Normandie.

— Société française d'archéologie pour la conservation des monuments historiques.

Calais. — Bibliothèque communale.

Cambrai. — Société d'Emulation.

— Bibliothèque communale.

Chalons-sur-Marne. — Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Marne.

Chambéry. — Académie des sciences, belles-lettres et arts de la Savoie.

Clermont-Ferrand. — Académie des sciences, belles-lettres et arts.

Compiègne. — Société historique de Compiègne.

Dijon. — Académie.

Douai. — Société d'agriculture, sciences et arts du département du Nord.

Dunkerque. — Société Dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, lettres et arts.

Grenoble. — Académie Delphinalle.

Hâvre (*Le*). — Société Hâvraise d'études diverses.

Hesdin. — Bibliothèque communale.

Laon. — Société académique.

Lille. — Société des sciences, de l'agriculture et des arts.

— Bibliothèque communale.

— Commission historique du dép[t] du Nord.

— Société archéologique du Nord.

Lille. — Comité flamand de France.
— Archives générales du département du Nord.
— Bibliothèque des Facultés libres, 60, boulevard Vauban.
— Société d'études de la Province de Cambrai.
Limoges. — Société archéologique et historique du Limousin.
Lons-le-Saulnier. — Société d'émulation du Jura.
Lyon. — Société littéraire.
— Bulletin historique du diocèse de Lyon, place Fourvière.
Macon. – Société d'histoire naturelle, 3, Place St-Pierre.
Mans (le). — Société d'agriculture, sciences et arts du département de la Sarthe.
Marseille. — Société de statistique.
Mende. — Société d'agriculture du dép^t de la Lozère.
Montpellier. — Société académique.
Nantes. -- Société des sciences naturelles de l'ouest de la France.
Nîmes. — Académie de Nîmes.
Orléans. — Société archéologique et historique de l'Orléanais.
Paris. — Ministère de l'Instruction publique.
— Société d'anthropologie.
— Comité des travaux historiques et scientifiques.
— Société nationale d'agriculture de France.
— Société des Antiquaires de France.
— Association scientifique de France.
— Société protectrice des animaux.
— Société de l'histoire de France.
— Bibliothèque Mazarine.
— Institut national de France.

Paris. — Bibliothèque de la Sorbonne.
— Bibliothèque de l'école des Chartes.
— Bibliothèque de la ville de Paris.
— Bibliothèque Ste-Geneviève.
— Musée Guimet.
— Argus des revues, 14 rue Drouot.
— Société française de numismatique, à la Sorbonne.
Perpignan. — Société agricole, scientifique, littéraire des Pyrénées-Orientales.
Poitiers. — Société des antiquaires de l'Ouest.
Puy (le). — Société d'agriculture, sciences, arts et commerce.
Reims. — Académie.
Roubaix. — Bibliothèque communale.
— Société d'Emulation.
St-Etienne. — Société d'agriculture, industrie, sciences et arts du dépt de la Loire.
St-Malo. — Société historique et archéologique.
St-Omer. — Bibliothèque communale.
— Société des Antiquaires de la Morinie.
St-Pol. — Bibliothèque communale.
St-Quentin. — Société académique.
Saintes. — Société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis.
Sens. — Société archéologique
Soissons. — Société archéologique, scientifique et historique.
Toulon. — Académie du Var.
Toulouse. — Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres.
— Académie des jeux floraux.

Toulouse. — Société d'agriculture de la Haute-Garonne.
Tours. — Société française d'archéologie.
Troyes. — Société académique d'agriculture, sciences, arts et belles lettres du dép[t] de l'Aube.
Valence. — Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers, à Romans (Drôme).
Valenciennes. — Société d'agriculture, sciences et arts.
Verdun. — Société philomatique.
Versailles. — Société des sciences morales, des lettres et des arts du dép[t] de Seine-et-Oise.

ÉTRANGER :

Anvers. — Académie d'archéologie.
Bruxelles. — Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique.
Courtrai. — Cercle historique et archéologique.
Chicago. — The Chicago Academy of sciences.
Christiania. — Bibliothèque de l'Université royale.
Colmar. — Société d'histoire naturelle.
Columbus-Ohio. — The Ohio State University. Colombus Ohio America.
Enghien (Belgique). — Cercle archéologique d'Enghien.
Gand. — Société d'histoire et d'archéologie de Gand.
Giessen. — Oberhessische Gesellschaft für Natur und Heilkunde.
Liège. — Société libre d'Emulation.
— Institut archéologique Liégeois.
Louvain. — Bibliothèque de l'Université de Louvain.

Madison. — The Wisconsin Academy. — Madison, Wis, U. S. A.

Manchester. — The Manchester literary and philosophical Society.

Maredsous. — Société Bénédictine de l'abbaye de Maredsous (Belgique).

Mons. — Société des Sciences, Arts et Lettres du Hainaut.

— Société des Bibliophiles belges.

— Cercle archéologique.

Montevideo. — Anales del Museo Nacional. — Montevideo, Uruguay.

Munich (Bavière). — Monats-Berichte.

St-Louis (Missouri). — The Director of Missouri Botanical Garden. — St-Louis (Missouri), America.

St-Nicolas (Belgique). — Cercle archéologique du Pays de Waes.

Tournai. – Société historique et littéraire.

— Société académique.

Upsale. — Kongl. Universitets-Biblioteket i Upsala.

Washington. — Smithsonian Institution.

Wisconsin. — Academy of Sciences, Arts and Letters.

TABLE DES MATIERES

I. — *Lectures faites dans les séances hebdomadaires*

II. — *Séance publique du 12 juillet 1906.*

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES, LETTRES ET ARTS

D'ARRAS



ARRAS

Imp. Rohard-Courtin, F. Guyot, Successeur

—

M. D. CCCCVII

MÉMOIRES DE L'ACADÉMIE D'ARRAS

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES, LETTRES ET ARTS

D'ARRAS

IIe Série. — Tome XXXVIII.

ARRAS

Imp. Rohard-Courtin, F. Guyot, Successeur

M. D. CCCCVII.

L'Académie laisse à chacun des auteurs
des travaux insérés dans les volumes de ses Mémoires
la responsabilité de ses opinions,
tant pour le fond que pour la forme.

I

Séance publique du 22 Novembre 1906.



Allocution d'Ouverture

PAR

M. l'Abbé ROHART

Président.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le premier et le meilleur salut que l'Académie puisse adresser à une assistance charmante comme la vôtre, c'est celle d'un sourire, d'un sourire de joie et de gratitude à ses protecteurs et à ses amis. Pour l'écouter, ou mieux, pour l'encourager, vous daignez vous soustraire aux exigences du commandement, de l'administration et des affaires. Délaissant état major, préfecture, évêché, mairie, bureau et famille, vous venez prendre place autour de nous, dans ces grandioses salons que la municipalité fait si aimablement nôtres en nos fêtes, par là même un peu les siennes.

D'autres adoucissent pour nous l'amertume d'une absence forcée par des lettres dont j'aimerais à vous donner lecture et que nous conserverons parmi les meilleures pièces de nos archives.

Soyez en tous remerciés. Votre sympathie est notre plus précieuse récompense.

Ceux qui nous arrivent, nos récipiendaires de ce jour

vont vous le dire, et ceux qui ont émigré vers les régions de l'au-delà me chargent de vous le répéter.

Sans doute l'éloignement de nos chers disparus jette sur cette assemblée brillante un voile de deuil et de tristesse. A leur simple évocation notre sourire devient le mélancolique sourire de l'automne, baigné de larmes, estompé de regrets sur un été qui s'éloigne, un hiver qui approche.

Vous nous permettrez donc d'abord de nous souvenir et de pleurer.

D'ailleurs Novembre, avec les feuilles qui tombent, la brise qui gémit, les brouillards qui l'endeuillent, n'est-ce pas le mois des soupirs, de la prière et des larmes ?

Laissez-moi donc m'isoler un instant dans l'allée que la Mort arrose de pleurs, où elle fait croître des cyprès, aligne des mausolées et plante des croix. J'ai à m'y arrêter devant la tombe trop prématurément refermée sur trois de nos collègues qui à des titres divers nous étaient également chers.

Sur la première dalle je lis :

Ci-gît, Monseigneur DERAMECOURT,
Evêque de Soissons,
Ancien Président de l'Académie d'Arras.

Il y a en effet sept ans qu'il avait échangé le fauteuil présidentiel de notre Compagnie contre le trône épiscopal de Soissons. Et il était là-bas l'orgueil de son diocèse comme il avait été la gloire de notre Société.

Ne le voyez-vous pas encore présidant nos assises publiques avec cette bonne grâce et cette douce autorité que lui donnaient, avec sa haute stature, son front découvert et son regard profond, le talent de sa parole, la facilité de sa diction l'élévation de ses pensées ? Ne l'entendons nous pas, dans nos réunions hebdomadaires, historien consommé, critique disert, fin causeur, délicat lettré ? Le cœur généreusement ouvert, la main largement tendue, les lèvres aimablement souriantes, il était fait pour subjuguer les intelligences

et captiver les âmes. L'Eglise de Soissons pouvait donc en être glorieuse et voir en son évêque une de ces austères figures, un de ces nobles caractères tels que nous en révèlent les expressives statues épiscopales de nos cathédrales et de nos monastères gothiques. Le marbre en peut paraître froid et rigide ; mais il n'en porte pas moins l'empreinte d'une majesté que l'on vénère parce qu'elle est grande et vraie, que l'on aime parce qu'elle est douce et bonne.

Tel a été Monseigneur Deramecourt.

Tel il restera dans nos mémoires et dans nos cœurs.

***

Plus loin, je m'arrête devant une autre tombe ; j'écarte les plis d'une toge d'avocat qui la recouvre et je lis le nom d'un enfant d'Arras :

GEORGES BARBIER

Pour la plupart d'entre nous ce nom résonne poétiquement à nos oreilles, nous parle de rimes, d'inspiration, et de chants. Mais il était aussi avec le frère de notre sympathique secrétaire général synonyme de science juridique. Car c'était un juriste de premier ordre que Georges Barbier, pour qui le Digeste n'avait point de mystères, le Code de secrets, la Législation de surprises.

Inscrit comme avocat à la Cour d'appel de Paris, il n'était point de ceux pour qui la parole est tout. Il voulait en faire l'expression et l'ornement d'une science réelle, une arme solide au service de la vérité et de la justice.

Docteur en droit, membre actif et secrétaire remarqué de la *Conférence des Avocats*, rédacteur à la *Revue des Lois nouvelles*, auteur du *Code expliqué de la Presse*, Georges Barbier était déjà un maître à l'âge où tant d'autres ne sont encore que des disciples. A ce titre et à bien d'autres il avait sa place marquée dans notre Société, navrée de ne pouvoir, vu son éloignement, ne se l'attacher que comme membre

correspondant. Hélas ! il a été fauché en son plein été. Mais nous ne le perdons pas tout entier puisque son frère nous reste et avec lui son esprit et son cœur.

***

Enfin laissez-moi me signer une dernière fois devant une troisième tombe qui porte gravé un nom, l'honneur de la ville d'Hesdin :

VICTOR JACQUEMONT

Ancien sous-préfét, secrétaire-général de préfecture, ex-capitaine d'état-major en 1870, capable de manier avec la même dextérité la plume et l'épée, il s'était révélé écrivain aussi distingué qu'officier remarquable et habile fonctionnaire. Il était digne de toute cette lignée des Jacquemont, qui s'étaient illustrés, l'un comme explorateur des Indes, un autre comme naturaliste unique et membre de l'Institut, un troisième, l'abbé Jacquemont, travailleur infatigable et membre de l'Académie d'Arras.

Le XVIIIe siècle qui avait valu celui-ci à notre Société ne pouvait être plus juste que le XXe, qui enrichit la liste de nos correspondants du nom et des titres de son arrière-neveu. Mais pourquoi faut-il que la mort l'en ait effacé si vite et que Victor Jacquemont nous ait été plutôt montré que donné ?

***

Nous avons salué nos morts d'hier. Nous nous sommes inclinés devant leur cercueil et maintenant, c'est la vie, tournons-nous vers des berceaux pour leur sourire.





Discours de Réception

de M. le Commandant H. BEDEL

Membre résidant

Mesdames, Messieurs,

Nouveau venu parmi vous, ai-je besoin de dire combien davantage j'apprécie le grand honneur que m'a fait l'Académie en m'admettant dans son sein?

Une fois de plus, vous avez certainement voulu montrer que votre savante Société sait maintenir à la capitale de l'Artois sa réputation d'être particulièrement accueillante à ceux qui viennent à elle ; peut-être aussi vous êtes vous souvenus que j'eus la bonne fortune de tenir deux fois garnison à Arras et que de chers souvenirs m'y attachent désormais en faisant de moi presqu'un Artésien.

Quoi qu'il en soit, je n'aurais jamais osé prétendre à l'honneur de cette journée ; aussi mes remercîments bien sincères vont à tous, trop heureux si j'arrive par contact à acquérir dans la mesure de mes modestes moyens les qualités académiques qui me font défaut et que je vous envie ; est-il besoin d'ajouter que je garde entière ma reconnaissance à ceux qui ont bien voulu prendre la lourde responsabilité de me présenter à vos suffrages et en particulier à l'ami qui, au milieu de ses pieuses et multiples occupations, sait toujours,

avec la délicatesse infinie que vous connaissez, trouver la pensée, qui, dite de cœur à cœur, encourage et aide à supporter toutes les épreuves de l'existence. Que notre Président me pardonne de lui adresser ainsi un public et affectueux hommage.

A l'abri de tous les bruits irritants du dehors et oubliant pour un instant les luttes politiques et religieuses qui usent tant notre chère Patrie, je veux, auprès de vous, vivre en écolier attentif, fier d'appartenir à une Société que ses sages statuts, son bon esprit, et sa pratique plus que séculaire, mettent à l'abri de toute discussion politique et protègent contre la néfaste intolérance qui fait parfois tant de victimes. Ainsi nous travaillerons et nous réussirons à faire mentir l'étranger qui affirme déjà que la haine engendrée par une telle intolérance est le seul sentiment qui survive dans nos âmes de Français.

***

Appelé à l'honneur d'occuper la place du regretté colonel Delair, que je n'aurai jamais la présomption de vous faire oublier, que pourrais-je ajouter aux éloges mérités que lui ont adressés M. le chanoine Rohart et M. le baron Cavrois? Ils ont retracé en tous détails une carrière si bien remplie et je n'essaierai certainement pas de répéter mal ce qu'ils ont si éloquemment exprimé. Mais ayant reçu son enseignement à l'Ecole d'application de Fontainebleau, je voudrais dire avec quel zèle il s'efforça, en professeur habile et esclave du devoir, de déposer dans nos âmes d'élèves un ferment de nécessaire conscience et de nous inspirer, en sapeur convaincu, l'amour du métier que nous allions embrasser sans le bien connaître encore.

Je le revois avec son port et sa physionomie de véritable tribun. Tout d'abord sa parole est lente : mais bientôt, sous l'entraînement du sujet, elle s'élève, se presse, éclate en mots vibrants et soudain s'arrête, pendant que tout son corps, penché en avant, semble vouloir dominer son audi-

toire et continuer à le maintenir sous l'écho expirant de son éloquence faite d'érudition et de sincérité.

A St-Cyr comme à Fontainebleau, la perfection de son enseignement fut très remarquée et dans ce temps de pacifisme à outrance, dont l'exagération est précisément le plus grand obstacle à la réalisation de ce rêve idéal, la paix universelle, il est bon d'évoquer de tels caractères, qui, dédaigneux de la gloire acquise au prix des batailles, du sang et des larmes, n'en consacrent pas moins toute leur énergie à nous préparer à la guerre.

Homme de devoir aussi bien en temps de paix qu'en temps d'hostilités, il restait toujours foncièrement bon et indulgent à la jeunesse qu'il connaissait, qu'il excusait et qu'il préservait ainsi de maintes punitions sans aucun doute méritées.

C'est que dans ses jeunes auditeurs, il voyait presque déjà des camarades, s'inspirant dans sa conduite, à leur égard, de cet esprit de corps qui caractérise la famille polytechnicienne. Comme d'autres le lui avaient appris, il voulut me l'enseigner, et c'est ainsi que j'en fis avec lui, au début de ma carrière, la première et douce expérience.

J'étais en vacances dans l'île d'Aix : obligé de rejoindre l'École, je me dirigeais vers la barque légère du vieux marin chargé d'assurer chaque jour les communications peu rapides avec la terre ; mais j'avais compté sans l'extrême bienveillance du commandant Delair, officier d'ordonnance du général Farre, en inspection dans l'île ce jour-là. Le commandant m'apercevant et craignant pour moi une mer démontée, m'obligea presque à prendre place sur la canonnière qui devait conduire le général à Rochefort.

A bord, je fus traité, moi, petit collégien à peine reçu à l'Ecole, en véritable camarade et comme je le remerciais confus d'un semblable accueil, le commandant me parla de la nouvelle et nombreuse famille dans laquelle j'entrais, en termes bien faits pour charmer la monotonie d'une pénible

navigation tout le long des sinuosités de la Charente.

Personne ne pouvait le faire avec plus de conviction : car nul ne comprenait mieux le rôle élevé de cette inaltérable solidarité, contre laquelle une basse jalousie ose seule émousser la pointe de sa critique.

Officier bienveillant, camarade affable, il n'était pas moins éminent pédagogue : car il professa longtemps, trop longtemps même pour son avancement, pensent quelques-uns.

Et pourtant du haut de sa chaire ou du fond de son laboratoire, le technicien, bien qu'éloigné des troupes, n'en travaille pas moins au renom comme au succès de l'armée. La victoire ne se gagne plus uniquement à la pointe de l'épée : la science la prépare, l'enseignement l'organise, alors seulement la bravoure l'assure.

L'œuvre du colonel Delair, tant par sa valeur intrinsèque que par les services rendus par elle aux jeunes officiers surtout, le classe au premier rang des écrivains militaires. Je n'en veux pour garants que son *Essai sur les fortifications* ou encore la rédaction, en nombreux volumes de ses *Cours enseignés à l'Ecole de Fontainebleau* qui nécessitèrent de longues et laborieuses recherches et qui dénotent à chaque page une érudition absolument remarquable.

Le souvenir du colonel Delair reste donc précieux à tous, anciens élèves ou non de ce brillant éducateur militaire. Le proclamer bien haut dans un public hommage ce nous est un devoir de reconnaissance envers le professeur, de juste sympathie à l'égard de sa famille.

Hélas! pourquoi faut-il qu'il ait siégé si peu d'années au milieu de vous.

***

Dans son discours de réception à l'Académie d'Arras, le colonel Delair a magistralement traité les questions de « commandement » de « protection » et de « flanquement » en fortification ; je voudrais à mon tour dire quelques mots

sur le rôle du service du Génie dans le présent et même dans le passé sans remonter au delà du commencement du siècle dernier, puisqu'autrefois cette arme était principalement employée à l'attaque et à la défense des places, et que ces opérations ne seraient plus conduites actuellement comme elles le furent à ce moment-là.

Pour montrer cependant la physionomie particulière d'un de ces anciens sièges, je citerai, sans parler de travaux techniques, celui d'Hesdin, entrepris par les Français en 1639, alors que les Espagnols occupaient la ville.

Les détails m'en sont fournis par un document existant dans les archives de la chefferie d'Arras et établi par le chevalier Deville, commandant le Génie de l'attaque.

C'est pendant ce siège mémorable qu'on vit pour la première fois un mortier jeter des bombes non sphériques.

« Ce seroit, écrit Deville, la plus furieuse invention de toutes celles dont l'on se sert à la guerre, si elle étoit aussi nuisible qu'elle est épouvantable », et, en effet, un peu plus loin, il ajoute « quatre ou cinq Espagnols ont été tués, pendant le siège, par ces bombes ».

Quels terribles progrès, si progrès il y a, ont été réalisés depuis ! N'avons-nous pas tous présentes à la mémoire les hécatombes de Port-Arthur ?

Et cependant, le siège de 1639 fut un siège important, puisque, peu après le commencement des opérations, toute la cour accompagne le roi qui y vient, en grande pompe, soutenir le courage des combattants.

« Chacun veut participer à l'honneur d'une si glorieuse entreprise ; rien n'est épargné pour se mettre en équipage et chacun se fournit de chevaux, d'habits et de tout ce qui sert pour la nécessité d'un siège si notable. Toute la noblesse abandonne Paris, et on n'y voit plus personne qui ne soit honteux d'y porter une épée. »

Le cardinal, duc de Richelieu, suit le roi le jour même avec tous ceux de sa maison et de sa suite mais par un

autre chemin, car « les lieux par où il falloit passer n'étoient pas capables de loger une si grande affluence d'hommes sans beaucoup d'incommodité. »

Cette multitude chamarrée entraîne naturellement à sa suite de nombreux marchands et vivandiers qui s'installent autour de la place dans des boutiques spacieuses et richement décorées ; aussi Deville a pu dire :

« Dans les boutiques on y trouvoit toutes sortes de marchandises, et d'artisans, et chez les vivandiers des viandes et vins les plus exquis. L'abondance de toutes choses étoit si grande, qu'il sembloit plutôt qu'on fût dans une ville que dans un camp. »

Et plus loin :

« La réputation de ce siège étoit si grande que tous ceux qui habitoient les provinces voisines y venoient pour le voir, et plusieurs des pays fort éloignés.

Monsieur le Nonce du Pape et Monsieur l'Evêque de Beauvais le vinrent voir le 20 de juin, et encore que leur profession ne fût pas de s'approcher des lieux périlleux, néantmoins ils y voulurent aller, puisque le Roy y avoit été. Leur curiosité fut autant louée comme le reproche fut grand aux gentilshommes du pays qui n'y vinrent pas. »

Il suffit de ces quelques citations pour dévoiler un côté très particulier d'un grand nombre des sièges d'autrefois : beaucoup y venaient par curiosité et plaisir ; un trop grand nombre de riches seigneurs et de belles dames ne s'y rendaient que pour parader ou intriguer ; tout cela n'était pas sans gêner et distraire quelque peu les véritables combattants et l'admiration que Mars peut avoir pour Vénus gagnerait, ce semble, à se manifester en temps de paix plutôt qu'en temps de guerre.

***

Pendant les campagnes de l'Empire, les sièges furent naturellement très-nombreux ; je ne parlerai, en cette étude

rapide, que des plus célèbres et en choisissant de préférence ceux où le Génie put rendre d'utiles services.

En 1812, en Espagne, eurent lieu les belles défenses de *Badajoz* et du *Chateau de Burgos*. C'est au cours de ce dernier siège que les sapeurs réussirent à réparer les cinq brêches que les Anglais avaient successivement faites aux murs et obligèrent ainsi l'ennemi à se retirer en Portugal après 33 jours de siège et cinq assauts infructueux.

Saint Sébastien en 1813, quoique bien médiocrement fortifiée, put résister pendant 75 jours et subir neuf assauts ; la ville fut complètement détruite et des sapeurs qui la défendaient, 90 hommes sur 110 furent tués ainsi que tous les officiers. Cette magnifique défense eut cet heureux résultat de gêner considérablement les Anglais dans leur poursuite de l'armée française en retraite.

Le maréchal Soult, vaincu à la bataille de Vittoria avait, en se repliant, jeté dans la petite *place de Monzon* en Aragon, quatre-vingt-dix gendarmes, un caporal d'artillerie et quatre canonniers ; cette garnison était bien faible, mais admirablement dirigée par un garde du Génie, nommé Saint-Jacques, elle se couvrit de gloire. Saint-Jacques transforma tout d'abord douze gendarmes en mineurs et réussit de la sorte à faire sauter dix-sept galeries souterraines par lesquelles l'assiégeant espérait s'emparer de la place.

Pendant quatre mois, les Espagnols, trente fois plus nombreux que les Français, poussèrent vigoureusement leurs attaques mais sans succès.

La guerre de Crimée est presque tout entière remplie par le *Siège de Sébastopol*, le plus grand dont les annales militaires fassent mention. Le service du Génie eut à exécuter pendant ce siège, 80 kilomètres de tranchées et 1,200 mètres de galeries souterraines ; sur quatre-vingt-cinq officiers du Génie employés aux opérations, trente-huit furent tués et autant furent blessés.

On ne saurait parler de sièges sans songer avec orgueil

à *Belfort* défendue si vaillamment en 1870 par le colonel Denfert auquel la France doit d'avoir pu conserver une trop faible parcelle de notre toujours si chère Alsace.

Enfin je ne cite que pour mémoire le *Siège de Tuyen-Quan* où le sergent du Génie Bobillot et ses quelques hommes surent remplir aussi bien leur service de sapeurs que leur devoir de soldats.

* * *

Pendant cette période de batailles continuelles et de victoires foudroyantes que fut l'Empire, les historiens parlent bien du rôle du service du Génie dans l'attaque et la défense des places mais peu ou pas de son intervention dans les armées en campagne ; cependant Napoléon savait utiliser cette arme aussi bien que toutes les autres pour forcer le succès.

De très nombreux ponts furent en particulier jetés par le Génie ; je ne rappellerai que le pont de pilotis de 770 mètres construit sur le Danube, près de Vienne, pendant la campagne de 1809, et les ponts lancés au milieu de difficultés inouies par les pontonniers de l'Artillerie et les sapeurs du Génie au passage de la Bérézina, lors de la terrible retraite de Russie en 1812. Pour cette dernière œuvre, dont dépendait le salut de l'armée, pontonniers et sapeurs se sacrifièrent en modestes héros et ils méritent à tous égards une égale admiration de la postérité.

Pendant les expéditions d'Espagne et du Mexique, et encore plus au moment de la conquête de l'Algérie, le Génie dut, entre autres travaux importants, ouvrir de multiples routes, le fusil d'une main, la pioche de l'autre ; il eut aussi à exécuter maintes destructions sous le feu même de l'ennemi ; pour montrer la difficulté de semblables opérations en campagne, je ne saurais mieux faire, que de citer le passage consacré par le commandant Rousset à une épisode du siège de Paris en 1870-1871 :

« A Buzenval enfin tomba, parmi tant d'obscures victimes

du devoir et de l'honneur, une poignée d'hommes courageux dont le dévouement superbe méritait une mention spéciale. On avait tenté vainement de s'emparer de la Bergerie, sorte de ferme crénelée et vigoureusement défendue qui se trouvait à l'extrêmité Sud du parc de Buzenval sur le plateau de Garches.

Deux officiers du Génie, le capitaine Coville et le lieutenant Azibert (1) avec le sergent-major Lepage se glissent alors dans un fossé, atteignent en rampant la maison et tâchent de faire brêche avec de la dynamite. Comme ils manquaient d'amorces, ils voulurent déterminer l'explosion en tirant à bout portant des coups de revolvers sur les charges au risque d'être déchiquetés les premiers. Mais la dynamite était gelée. Ils durent se retirer. Un instant après ils reviennent avec des pioches, et tentent encore une fois de pratiquer une trouée dans le mur du jardin. Impossible. Et pendant ce temps, les troupes du général Ducrot sont décimés par la mousqueterie. Il faut en finir. Alors sous un feu d'enfer, le général Tripier jette contre le mur une brigade de dix sapeurs et d'un sergent commandée par le lieutenant Joseph Beau, pour faire sauter le mur de Long-Boyau avec la dynamite.

Des dix hommes et de l'officier aucun ne survit ; tous, victimes, de leur héroïsme, sont foudroyés avant d'arriver au pied de la muraille. Seul le sergent, atteint de trois blessures mortelles, parvient à traîner son corps sanglant jusqu'à nous. »

***

Dans toutes nos expéditions coloniales, les sapeurs doivent en pays inconnus, boisés et souvent humides, ouvrir des routes pour les colonnes et assurer les communications avec l'arrière ; après la conquête, devenus les agents et les propagateurs de la civilisation, ils étudient et construisent

(1) Actuellement général de brigade.

d'autres routes et des chemins de fer, mais n'est ce pas encore sans danger, car ces divers travaux, développant à la surface du sol des miasmes souvent pernicieux, le Génie paie, même alors, un large tribut à la mort.

Rappelez-vous l'expédition de Madagascar où une route militaire dut être établie de Majunga vers Tananarive, dans un pays particulièrement difficile et nécessitant la création de ponts dont la longueur atteignait jusqu'à 400 mètres.

Le général Duchesne dans son rapport sur l'expédition dit à ce sujet :

« Le Génie s'est trouvé avoir à ouvrir presque seul la route de Majunga à Marowoay. Les compagnies s'y consacrèrent avec un zèle et un dévouement qu'elles payèrent bientôt d'une effroyable réduction d'effectifs. La construction des ponts exigea un effort considérable sur des cours d'eau bordés de larges berges vaseuses, infestés de crocodiles et dont le niveau variait de 3 à 4 mètres, ou dont le fond était mobile. Ces opérations, offrirent à défaut des éléments nécessaires pour installer des ponts de bâteaux, des difficultés dont le service du Génie ne réussit à triompher qu'à force de patience, de travail et d'ingéniosité ».

***

Aux attributions anciennes et déjà très nombreuses de son service le Génie a vu s'en ajouter beaucoup d'autres, telles que celles de l'aérostation, des pontonniers, des chemins de fer, des pigeons voyageurs, de la télégraphie électrique, optique et sans fil et enfin de la téléphonie. Aussi le général du Génie Renard a pu dire :

« Dans l'organisation des positions comme dans le service des communications au sens le plus général du mot, on retrouve toujours l'arme du Génie, qui, comme le Protée moderne, doit pouvoir se transformer à la volonté du commandement, de manière à lui fournir en chefs et en soldats tout ce dont il a besoin comme ingénieurs et ouvriers, comme

constructeurs de ponts avec les matériaux les plus divers : bois, fers, bâteaux, etc...; comme chefs de gare et employés du service d'exploitation ; comme travailleurs spéciaux pour certaines organisations défensives ; comme télégraphistes de diverses natures, et comme aéronautes.

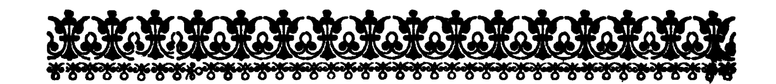
Cette simple énumération suffit à montrer l'importance du rôle que sont appelés à jouer les officiers et les troupes du Génie, rôle ordinairement difficile, en ce qu'il consiste le plus souvent, non pas à mettre en œuvre d'une façon réglementaire et suivant une tactique déterminée, un matériel bien défini, mais, au contraire, à modifier, pour les adapter aux circonstances, les instructions et méthodes de polygone considérées seulement alors comme des directives, et à improviser des dispositions pour les cas imprévus (c'est-à-dire les plus fréquents) d'après la nature des matériaux qu'on trouve sur place.

Ce rôle étendu et mal défini du Génie exige de la part de tous officiers et sapeurs, outre des efforts incessants et considérables, une somme d'ingéniosité et de savoir-faire d'autant plus grande qu'ils sont en petit nombre, abandonnés à eux-mêmes, quelquefois sans matériel suffisant, loin des ressources, de tout conseil et de tout document, et qu'il faut créer vite. »

***

Par ce qu'a été le service du Génie dans le passé, on est en droit d'espérer qu'il saura, comme les autres armes, remplir tout son devoir lorsque l'heure sonnera, car si, grâce au progrès, les méthodes de guerre se modifient, le patriotisme, lui, reste immuable, et Vauban, notre immortel ancêtre, devrait, pour satisfaire aux exigences modernes, modifier grandement son œuvre, mais il n'aurait rien à retoucher au tableau que l'histoire nous a gardé du parfait patriote et du glorieux soldat.





RÉPONSE

au discours de réception

de Monsieur H. BEDEL

Membre résidant.

PAR

M. l'Abbé ROHART

Président.

MONSIEUR,

Vive l'armée ! Doive ce cri sonner mal aux oreilles des pacifistes à outrance, je répète « Vive l'armée ! » en votre honneur d'abord, puis en l'honneur de tous vos frères d'armes, dans lesquels je salue moins les dépositaires de la force que les représentants de l'honneur, de la vaillance et de l'abnégation. Ces sentiments, Monsieur, je puis les exprimer bien haut : car je les sais vôtres. Ils vous ont été une force, quand l'activité du service vous gardait à la tête de vos hommes ; ils vous restent une consolation et un soutien, aujourd'hui qu'un dieu plus ou moins bienfaisant vous a fait des loisirs, en notre faveur :

« Deus nobis hæc otia fecit. »

C'est bien nous en effet qui devons les premiers en bénéficier. Le remerciement, Monsieur, doit donc venir de notre Compagnie, pour laquelle vous êtes une excellente recrue et dans laquelle vous entrez, non pas en *conscrit,* mais en vétéran de l'étude, en virtuose de la plume et de la diction.

***

C'est aussi en vétéran de l'étude que votre prédécesseur, le colonel Delair, était entré chez nous, où l'appelaient ses recherches techniques, son goût pour l'antiquité, ses connaissances locales poussées jusque dans les moindres rameaux des arbres généalogiques. Vous avez rendu à sa mémoire et à ses mérites un hommage si ému, si sincère et si complet, que je ne puis que le ratifier au nom de toute l'Académie. Elle vous félicite d'être de ceux qui acceptent d'avoir des maîtres, et qui en tout temps et partout savent leur témoigner fidélité et gratitude.

D'ailleurs, Monsieur, votre seul titre d'officier, et d'officier du génie, vous aurait suffi pour pénétrer chez nous, dans la modeste maison académique où se réunissent volontiers, de quelque coin du ciel ou de la terre qu'ils viennent, ceux qui oublient au seuil de notre salle des séances tout ce qui peut diviser et aigrir, pour ne se souvenir que de ce qui rapproche, de ce qui instruit, de ce qui charme. On n'y parle qu'une langue, celle de la science courtoise, on n'y cultive et on n'y goûte qu'un fruit, celui de l'amitié. Voulez-vous me permettre de vous y introduire et de vous y présenter ?...

***

— Le Président, *pro tempore !* Vous le connaissez de longue date. C'est le parrain d'hier, l'ami de toujours, qui a pu apprécier en vous le parfait gentilhomme, le caustique et fin causeur, l'officier de talent, l'homme de cœur et d'esprit,

trop enclin toutefois à témoigner à ses amis une bienveillance excessive. — Le Chancelier, le Vice-Chancelier, le Secrétaire-général, les membres du bureau et de la Société ! Dispensez-moi de présentations inutiles. Vous êtes bien connu de vos concitoyens et vous les connaissez de même.

Mais peut-être connaissez-vous moins vos ancêtres de l'Académie d'Arras, nos collègues de l'armée dans les deux derniers siècles, ces brillants militaires dont l'épée n'a pas été une arme de parade, mais qui l'ont déposée parfois, et temporairement, pour la plume et pour la lyre.

Inclinez-vous, Monsieur, devant cette galerie d'ancêtres que, sans renouveler la classique scène des portraits, je vais avoir l'honneur de parcourir avec vous.

***

Voyez, là-bas, au centre, ce petit vieillard à l'œil vif, aux traits fins, à l'air impérieux : sur son bureau, en face de son fauteuil, le XXII[e] de notre Académie, s'entassent à côté de brochures politiques, de cartes et de plans, des traités techniques sur la défense des places fortes ; j'aperçois même les bonnes feuilles de son *Eloge de Vauban.* C'est Carnot, « l'organisateur de la Victoire » ; c'est le fondateur de votre Ecole polytechnique. Permettez que je vous présente à lui : « Excellence, le commandant H. Bedel ! Il vous suffira pour l'apprécier et l'aimer de savoir qu'il est le délégué parmi nous de l'Ecole polytechnique, dont il fut l'un des plus brillants élèves. — Soyez le bienvenu, répond Carnot, et donnez-moi donc des nouvelles de cette chère maison. La discipline, l'esprit, l'enseignement, la camaraderie ? — Et pourquoi donc, mon général, l'Ecole ne serait-elle pas restée telle que vous l'avez connue ? Elle garde ses traditions de fière indépendance qui n'exclut pas le respect de l'autorité, son amour du travail, son esprit de corps, grâce auquel les dis-

ciples d'une même Ecole deviennent plus que des frères, des camarades : on les retrouve toujours tels, aussi bien dans les cafés du quartier latin que dans les cercles militaires et sous les lambris dorés des Ministères ou de l'Elysée. — Mes félicitations, jeune homme... Continuez,... et excusez-moi, j'ai encore quelques victoires à organiser. »

Nous faisons quelque pas, et nous rencontrons le capitaine Vène, l'un des premiers directeurs de votre Ecole d'application, qui devint plus tard professeur à l'Ecole régimentaire d'Arras. « Quoi de nouveau, vous dit le capitaine, à Mézières, à Metz ?... » Vous l'interrompez pour lui éviter de lugubres souvenirs : « L'Ecole, lui dites-vous, est maintenant à Fontainebleau, et je puis vous affirmer que pendant le séjour que j'y ai fait, j'ai retrouvé le même entrain, la même application aux travaux d'art et de fortifications que vous y avez enseignés avec tant de compétence et dont, avec l'Ecole régimentaire, l'Académie d'Arras a été si heureuse de profiter. — Ah ! soupire le capitaine, ne devez-vous pas sourire aujourd'hui, lorsque dans vos archives vous retrouvez mes mémoires sur *les déblais* et *les remblais*, le *calorique*, les *fluides électriques*, la *construction des thermomètres*, etc ?... — Loin de là. vous étiez un précurseur — Flatteur ! riposte M. Vène ; qu'étaient mes pauvres essais en comparaison des travaux que vous, commandant Bedel, vous avez exécutés sous les murs de Maubeuge, de Toul et d'ailleurs, qui vous ont valu de la part de leurs Excellences les Ministres des XIXe et XXe siècles, des Bonapartes de votre temps, plusieurs témoignages de haute satisfaction ? Je ne l'ignore pas. Car si nous sommes loin du monde où l'on s'agite, l'on s'amuse, et parfois l'on s'ennuie, cependant outre-tombe, par fil spécial, nous sommes très-exactement renseignés sur les hommes et choses du temps. Demandez plutôt à mon collègue de Missy, l'ancien directeur des fortifications d'Arras ». « — Mon colonel ! — Ah ! c'est vous ; murmure de Missy, qui sans doute avez dirigé vos hommes

à l'assaut de ces bastions, objet jadis de ma sollicitude et de mon orgueil ? Hélas ! Ils sont tombés comme leurs grands arbres... Tenez, n'en parlons plus. J'ai versé mon dernier pleur sur mes chères fortifications avec l'un de vos poëtes, *Victor*, le bien nommé, lorsqu'il chantait son *Gloria victis* sur les troncs déracinés de nos vieux peupliers :

Ces arbres vénérés, les témoins séculaires
Des faits et gestes des aïeux,
Dont le feuillage épais, les rameaux tutélaires
Devaient abriter nos neveux.
. . . .
Ces orgueilleux, qu'avait respectés la tempête,
. . . .
A l'encan ont été vendus cent sous par tête (1). »

Avec un long soupir le colonel de Missy continue :

« Puisque la campagne touche désormais à la ville, sans la moindre zône protectrice, c'est au sort des ouvriers agricoles que désormais je m'intéresse et consacre ma plume. Je viens même de prendre un abonnement aux *Annonces*, à l'*Artésien*, à l'*Avenir*, au *Courrier* et à la *Croix*, pour mieux suivre les débats municipaux sur la création des jardins ouvriers et le tracé des habitations à bon marché. C'était déjà une question neuve et palpitante vers 1818. — Je ne m'étonne pas, mon colonel, répondez-vous, du charme que vous trouvez dans ces études, je n'y reste pas étranger, et en attendant... — Parfaitement, je le sais, nous dit en se mêlant à la conversation M. Donop, un des meilleurs professeurs de l'Ecole régimentaire. Je vous félicite de travailler au bien-être des ouvriers. Ceux de St-Amand en sont très dignes. Mais ceux d'Arras le seraient-ils moins ? Songez-y donc. Tenez, je me souviens d'avoir rédigé dans ma jeunesse, vers 1820, un « Rapport sur l'établissement

(1) *Mémoires de l'Académie d'Arras*, t. XXII, p. 305.

de filature de MM. Catté, frères », situé rue des Capucins. L'Académie, appelée alors à donner ses encouragements aux entreprises capables d'accroître la richesse nationale et municipale, ne manquera pas de vous nommer rapporteur, quand il s'agira d'encourager la création sur les terrains industriels de quelque établissement horologique ou autre, fondé sur l'astronomie, les poids et mesures et les sciences exactes... »

Rectifions la position › le clairon sonne au général :

Voilà l' général qui passe....

Je vous fais grâce du reste. C'est le général de Bellecourt qui s'avance, bardé de fer, cadenassé dans sa cotte de mailles, curieuse reconstitution archéologique dont il fut l'auteur et qu'il permit à la photographie de vulgariser sous ses traits et son costume de preux chevalier. Il est en quête d'un brillant écuyer. « Ah ! ce général Gripois, dit-il en vous abordant, pourquoi vous a-t-il attaché à sa personne en qualité d'officier d'ordonnance, conduit de Laon à la Fère, à Versailles, à Belfort, voire même en Tunisie ?... J'aurais uni votre sort au mien ; vous m'auriez aidé avec un rare talent à la mise en scène des costumes militaires ; vous m'auriez prêté le concours de votre goût artistique, de votre érudition... »

« — Charmant, le général de Bellecourt ; mais dites-moi donc quel est ce brillant colonel du 2e génie, grand de taille, noble d'allure, affable de manières, parfait de distinction :

Je voudrais bien savoir
Quel était ce jeune homme,
Si c'est un grand seigneur,
Et comment il se nomme.

— Comment, mon cher collègue, vous l'ignorez ? Mais c'est l'un des vôtres, c'est un aïeul maternel, Rohault de Fleury, dont les archives de la citadelle comme celles de

notre Société conservent précieusement le nom et la réputation. Vous êtes, Monsieur, et vous resterez le digne descendant de cette noble lignée.

Mais pressons-nous : car je vous vois accaparé par toute une foule de camarades, d'égaux et de chefs qui, au nombre de plus de trente, tiendraient à saluer leur nouveau collègue de l'Académie. Laissez-vous cependant photographier par l'ancien professeur de l'école régimentaire, le très digne M. GRANDGUILLAUME, à l'art duquel nous devons toute notre galerie de portraits. Que de souvenirs aurait encore à vous rappeler le colonel RÉPÉCAUD, dont le nom et la mémoire sont toujours vivants à Arras.

Vous ne pouvez cependant esquiver l'ex-gouverneur de Maubeuge, DE MARESCOT. Il vous attend, une rose à la boutonnière, une autre à la main, pour vous la présenter au nom des Rosati. Ecoutez-le :

Salut à toi, Bedel,
O charmant menestrel,
Qui caresses la Muse,
Mais jamais n'en abuses ;
Qui tournes les rondeaux,
Tresses les madrigaux,
Et d'une fine lame,
Aiguises l'épigramme.

***

Ne protestez pas : d'ailleurs je suis discret et je garde dans mon portefeuille certaines poésies, dont vous pourriez vous glorifier et dont seul je n'aurais pas à me vanter. Je ne vous en félicite pas moins, Monsieur, de savoir vous reposer des travaux arides d'une chefferie, qu'elle s'exerce dans les marécages d'Amiens ou les secteurs de Paris, en ouvrant votre âme aux enivrants spectacles de la nature, pour chanter les grandeurs de l'Océan, l'ombre des forêts, les mystères des ruines gothiques, des antiquités féodales, mérovingiennes, gauloises, voire même romaines.

Ah ! que n'étiez-vous déjà nôtre, il y a quelque vingt-cinq ou trente ans ! Avec votre amour de l'art, vous auriez adouci et embelli les rigueurs draconniennes d'un génie hélas ! réputé malfaisant pour les pauvres habitants de zones presque meurtrières, si jamais ils avaient osé y risquer la moindre plantation, la plus modeste construction. Le génie militaire mesurait alors les centimètres aux poireaux d'Achicourt; n'allait-il pas, selon la légende, jusqu'à réglementer la coiffure de nos bons maraîchers, qui sans doute avaient défense de porter des couvre-chefs trop élevés ou trop résistants et qui, pour ne pas gêner le tir des canons de la citadelle, en étaient réduits à ombrager leur nuque d'un casque souple, sorti de Troyes... en Champagne, et n'ayant de phrygien que le nom.

Je me souviens encore d'un branle-bas formidable qui, peu de temps après la guerre, mit en émoi toute la ville. Les Prussiens ne revenaient-ils pas à l'assaut de nos remparts ? Le clairon de la citadelle sonnait la charge ; il y avait mobilisation du 3e génie. Une compagnie en tenue de campagne, pique et pioche au dos, s'avançait au pas accéléré vers la Porte St-Michel, récemment ouverte. De quoi s'agissait-il ? De faire sauter une mine ? De couper un pont de chemin de fer ? Non, plus simplement, de raser une malheureuse baraque qu'un naïf et trop récalcitrant propriétaire venait d'élever sur la route nouvellement tracée et qui, munie de quatre lucarnes, dépassait de quelques centimètres la hauteur permise pour semblables constructions. Plus heureux le véritable château fort, qui, sur l'autre rive du Crinchon, pouvait se dresser fièrement, parce que, conformément au règlement, il n'avait qu'une seule baie immense, mais unique, et éclairant plusieurs étages habilement dissimulés à l'intérieur.

Je vous vois mal, Monsieur, verbalisant au nom de votre code sacré contre pareils attentats à la sécurité de la ville. Plus volontiers je vous aurais contemplé mettant en pra-

tique les savantes leçons du capitaine Vène sur les déblais, et travaillant là-bas, derrière le Petit Séminaire, en compagnie du capitaine Quéroy, pour exhumer les ruines d'une vénérable maison romaine. Je revois encore les débris de colonnes et les vestiges irrécusables qui en dessinaient bien l'atrium, le péristyle et toutes les dépendances, le long de la voie romaine que recouvre toute la rue Méaulens et dont les dalles ont été mises à jour il y a cinq ou six ans. Vous auriez peut-être préservé ces ruines contre les remblais et nous aurions, nous aussi, notre maison romaine, peut-être, qui sait ? notre forum, notre théâtre et nos thermes. Mais pourquoi faut-il que de ces antiques monuments nous puissions et devions dire :

« *Etiam periere ruinæ* »

Le Génie, en nous les gardant, aurait alors bien mérité des Arts, et il aurait, autrement que par ses fausses-portes et ses arcs de triomphe toujours admirés, travaillé à l'ornementation de notre ville, comme il l'a fait de tout temps d'ailleurs, — et c'est sa gloire, — pour la défense de notre cité.

***

Ce sont ces pages glorieuses de sa bienfaisante histoire, Monsieur, que vous pourrez écrire, en nous racontant son intervention au cours des siècles, et en particulier de ces sièges fameux et néfastes dont Arras a eu tant à souffrir et à se glorifier. Oh ! ce n'est pas qu'à l'époque de César, voire même des invasions normandes, l'abbaye de St-Vaast, le château-fort, *castrum nobiliacum* — ou *nobiliacus* — eût besoin pour se défendre d'un capitaine, fouilleur et archéologue, comme il s'en trouve aujourd'hui pour en rechercher les fondations, ici-près, sous la rue des Murs-St-Vaast, le magasin des subsistances militaires et les dépendances de l'Evêché. Il faut en arriver à la fin du XIIe siècle, et aux tentatives dirigées par Baudouin, comte de Flandre. Philippe Auguste aurait pu alors recourir avec avantage à vos mines et fascines pour détruire les travaux de circonvallation,

destinés à emprisonner le bastion de la porte Maître-Adam et les tours de bois qui, si elles défendaient la ville contre toute attaque extérieure, ne savaient la préserver de la famine et de ses horreurs.

Avec quelle compétence vous nous exposeriez toutes les péripéties du siège de 1414, des luttes héroïques entre Français et Bourguignons ! Le duc Jean avait augmenté nos fortifications ; il en avait élevé de nouvelles au dehors ; il les avait même protégées par de grosses chaînes.

Ailleurs, d'énormes barrières, de larges fossés défendaient l'approche de la ville. Une terrible artillerie y fait son apparition avec les arquebuses et surtout les mitrailleuses de l'époque, c'est-à-dire les *canons à main*, tuyaux de fer chargés de plomb, dont la bouche, sortant par les crémaux, vomissait une quantité de projectiles portant partout l'épouvante et la mort dans les rangs des assaillants.

Au besoin mon ami et collègue, M. François Blondel pourrait vous documenter sur les tentatives faites du côté de Bellemotte par le duc d'Armagnac. Votre compagnie de pontonniers sourirait peut-être de la planche unique où les hommes ne pouvaient marcher que l'un après l'autre, pour atteindre la poterne d'Arras. Mais l'école des ponts n'existait pas encore ; sans cela, pas plus que les ducs de Bourgogne, Louis XI n'aurait réussi en 1477, malgré le renfort de pionniers réquisitionnés par lui, à franchir les larges et profonds fossés, à escalader les fortifications qui séparaient la cité de la ville. Que d'émotions, que de ruines eussent été épargnées à notre pauvre Arras, où seul survivait l'espoir caustique, aiguisé par la haine contre *le roi bossu*, duquel on avait écrit au-dessus d'une porte :

Quand les souris mangeront les rats,
Le roi sera seigneur d'Arras.

***

Près de deux siècles se sont écoulés. Clochers et monastères, pignons et fortifications projettent à nouveau leur

silhouette sur le ciel. Mais le pays est encore tout couvert de travaux de siège ; des tentes, des armes éparses, des sentinelles espacées, des cadets de Gascogne dormant dans leur cape, c'est Arras, tel du moins que le Théâtre de la porte St-Martin le représente en 1640, où Cyrano... « a deux morts à venger, Christian et son honneur »; et où, pour être plus sûr de réussir, il attache à sa lance le mouchoir de Roxane, en s'écriant :

Flotte, petit drapeau de dentelle à son chiffre.

Soudain les talus se hérissent d'hommes et d'arquebuses. Une décharge générale se fait entendre :

Feu, feu !... Quels sont les gens qui se font tuer !
Ce sont les Cadets de Gascogne,
Bretteurs et menteurs sans vergogne.

Mais ce sont aussi nos aïeux, bien qu'il leur ait manqué jusqu'ici un Rostand pour les illustrer ; ce sont les fiers Arrageois, qui sous d'autres étendards avaient fait triompher la royauté dans les plaines de Bouvines, ces fiers entêtés dont le passé est le garant de l'avenir.

***

Nous touchons à des temps troublés, où Frondeurs et Mazarins, dissidents et ambitieux inondaient de sang le sol de la France, et, pis encore, armaient contre sa patrie un de ses fils les plus vaillants et les plus glorieux. Sur l'avis de Condé le siège d'Arras était résolu ; et en juillet 1654, les troupes espagnoles enserraient notre ville, nullement prête, hélas ! pour la résistance. « C'était une grande ville, nous disent les Mémoires de son gouverneur, le comte de Montdejeu, dont les remparts ne valaient rien ; les murailles en étaient vieilles et d'une maçonnerie précipitée. » Le génie, on le voit, n'avait pas encore passé par là. Depuis la prise de cette ville sur les Espagnols, en 1640, on n'avait eu que le temps de faire relever et terrasser les nouvelles fortifications et d'en revêtir très peu. La valeur des bourgeois

d'Arras et les ruses de Montdejeu n'eussent pas suffi à combler les brèches faites par l'artillerie espagnole. Mais Turenne veillait, et dans la nuit du 24 au 25 août, il commençait sa marche victorieuse : il allait repousser jusqu'à Cambrai les armées alliées et maintenir à tout jamais sous la puissance française une ville, si longtemps espagnole de cœur qui unit à ses qualités natives celles dont s'honore une nation voisine et sœur, séparée, mais non éloignée de nous, par la chaîne des Pyrénées.



Je m'arrête à cette journée glorieuse de notre histoire locale. Le souvenir en est commémoré chaque année par les fêtes instituées en l'honneur de la levée du siège d'Arras. Autrefois l'Académie s'y associait, en fixant sa séance publique annuelle au jeudi de cette semaine de réjouissances artésiennes. La date de sa réunion solennelle a pu être changée, les sentiments ne le sont pas. A quelque jour qu'il s'agisse de célébrer une gloire de sa ville, notre Compagnie saura s'y associer par son cœur, par ses travaux, et par ses séances publiques ; elle a confiance que nos concitoyens continueront de lui réserver un accueil qui nous rend fiers et nous laisse reconnaissants !





Discours de Réception

de M. Eugène DÉPREZ.

Membre résidant (1).

Messieurs,

Tout est dit et l'on vient trop tard depuis qu'il y a des académiciens.... et qui remercient. J'aurais pu puiser dans la phraséologie banale et creuse des compliments affectés ou des panégyriques outrés ; j'ai préféré le mot le plus simple pour celui qui voulait rester naturel, le plus digne de ceux à qui il s'adresse : Messieurs, je vous remercie.

En m'offrant une place dans votre Compagnie, c'est bien moins à l'homme qu'à la fonction que vous avez voulu rendre hommage. Arrageois depuis peu, vous m'appelez à coudoyer ceux des vôtres qui sont si profondément attachés à

(1) L'Académie, sur la demande de M. Déprez, s'est gracieusement dessaisie en sa faveur, avant la lecture publique, du discours manuscrit que, conformément au règlement, tout récipiendaire doit déposer sur le bureau, afin qu'il soit conservé aux Archives de la Compagnie, dont il est la propriété. Comme l'Académie n'a pu obtenir la restitution de ce document, elle emprunte, pour la publication dans ses *Mémoires*, le texte qui, indépendamment de son concours, a été édité par l'auteur sous le titre : *Mon Discours à l'Académie d'Arras.*

(Note du Bureau de l'Académie.)

leur passé provincial. Vous saviez en effet que mes préoccupations historiques vont des plantations d'oyats boulonnais aux watringues audomaroises, et me permettrez de construire ma cabane au pied du beffroi en chantant l'histoire de tous les siècles sur le luth de vos premiers trouvères. Depuis le culte de la Sainte Chandelle jusqu'à celui de l'Etre suprême, depuis les deux jongleurs dont l'histoire a sauvé les noms, Ytier et Normant, jusqu'à votre concitoyen Maximilien Robespierre, il y a, je crois, un champ assez vaste pour qui veut faire revivre le passé et les historiens du XXe siècle y pourront encore glaner de beaux épis.

Permettez donc qu'à mon tour je retourne des terres depuis longtemps en friche ou que je pousse à nouveau la charrue dans les glèbes artésiennes. Votre exemple, Messieurs, guidera précieusement le laboureur inexpérimenté, timide dans ses premiers essais d'histoire locale. Car je n'oublie pas que dans votre docte assemblée on s'est de père en fils — tels les coureurs antiques — transmis le flambeau des aspirations, des sentiments, des traditions.

Me tiendrez-vous rigueur de ne pas personnifier ici le traditionalisme ? Je ne cherche même pas à le supposer ; car si je n'appartiens pas à ces lignées intellectuelles qui ont toujours fait la force et maintenu l'éclat des académies provinciales, le choix même que vous avez fait, s'il est un gage de votre courtoisie, n'en est pas moins un garant de votre libéralisme. J'oserai même dire que vous vous êtes fait un point d'honneur de varier un peu les successions, jugeant sans doute que vos trente fauteuils ne devaient point, à chaque nouveau titulaire, être recouverts d'une étoffe de même couleur, de même dessin, de même style. Mais si vous brisez ainsi la tradition séculaire en faveur d'une innovation que l'esprit de routine — ailleurs que chez vous florissant — condamnerait, comme s'il s'agissait d'une erreur ou d'une hérésie, si d'aucuns admirent ce rajeunissement qui frise l'hétérodoxie, vous laissez en revanche à vos récipien-

daires une tâche aussi lourde qu'ingrate. Aussi bien, puisque votre décision m'y autorise, n'aurais-je point à rougir de faire devant vous, en ma qualité d'historien, l'éloge d'un ingénieur.

M. Sens était en effet ingénieur des mines lorsque vous en fîtes votre confrère. Celui d'entre vous qui l'a élu, il y a presque un demi-siècle, ceux qui l'ont connu, ont pu certes estimer ses qualités mieux que moi qui n'en ai jugé que par ouï-dire. Dans le cadre pur des portraits de famille, j'ai vu son visage sympathique qui respire franchise et droiture — si l'on admet avec les philosophes que les portraits sont l'expression de l'âme. Et j'ai compris, après l'éloge si modestement respectueux qu'a bien voulu m'en faire son fils, le dévouement et l'affectueuse sympathie dont votre Compagnie avait été privée, en le perdant. Heureux ceux qui peuvent ainsi quitter le sol natal sur un lit de sentiments nobles, sans tache et sans souillure ! Heureux ceux qui peuvent laisser après eux — comme des astres — ces traînées lumineuses d'honnêteté qui ne s'évanouissent pas ! Il y a des vies qui sont des exemples. Les éloges académiques laissent souvent passer, dans leurs cribles aux mailles trop larges, ces richesses du cœur qui sont des pépites fort rares ; et si je n'ai pas imité l'exemple de ceux qui les négligent, c'est que vous êtes d'avis avec moi qu'elles doivent être placées et exposées au premier rang.

Mon prédécesseur a été un brillant ingénieur à qui les lauriers n'ont pas manqué. Mais je ne pourrai au point de vue mines, vous en vanter les mérites ; car sur le terrain scientifique je m'enlise et vous ririez sans doute de ma remarquable incompétence. Berlines, treuils, volants, ventilateurs ont pour moi des secrets impénétrables et je suis vraiment reconnaissant à Aristote d'avoir indiqué des limites infranchissables. Le philosophe grec me permettra d'être très bref sur cette carrière technique et vous me saurez peut-être gré de ne pas vous importuner par des disserta-

tions à perte de vue : car je ne veux pas courir le risque de me perdre dans des galeries mal éclairées d'où l'on ne revient pas.

Mais si je me tais par prudence sur une profession de sciences exactes — pour lesquelles je décline toute compétence — j'aurai moins de scrupules à indiquer ce qui constitue, à mes yeux, toute l'originalité de cette carrière. Elle est, en effet, intimement liée au développement économique de votre bassin houiller, et, quand on admire aujourd'hui sa puissante vitalité, on est obligé de reconnaître que les ouvriers de la première heure n'ont pas failli à leur tâche. M. Sens fut précisément un de ceux-là. Une fortune inespérée marqua d'ailleurs son entrée dans le contrôle des mines. Il se trouva que l'on créait la subdivision du Pas-de-Calais, au moment où après être passé par Polytechnique, l'ingénieur sortait de l'Ecole. L'artésien pùt ainsi débuter dans la science sous les yeux de ses compatriotes. Armé de la sonde, il fit les premiers forages qui atteignirent la couche noire. Comme on le lui disait en 1862, lors de son discours de réception, il avait su, dans les tâtonnements des premières entreprises, diriger les exploitants d'une main ferme et d'un œil sûr, les aider de ses connaissances scientifiques et déployer un zèle qui ne faiblit pas.

Mais l'ingénieur qui put provoquer des travaux couronnés de succès lorsqu'on s'abandonna à ses conseils, sut également réussir à temps. Comme le disait un maître, dont la parole est plus autorisée que la mienne, « quand le succès arrive tard, il perd à peu près tout son prix. Il s'y mêle trop de regrets, de trop amers souvenirs et la satisfaction sévère qu'il apporte avec lui n'efface pas le ressentiment des longs efforts qu'il a coûtés. Mais ce doit être un charme sans égal quand il vient à son heure, dans les pleines années de la jeunesse pour en redoubler les ardeurs et mettre le comble à ses enchantements ».

Ces satisfactions profondes et intimes — si clairsemées

dans les vies ordinaires, — il eut l'avantage de les goûter très jeune, et cette heureuse fortune, le guidant comme une étoile tutélaire, ne le quitta plus. Sur la carrière scientifique au tronc vigoureux et élancé, la vie publique vint planter ses greffes aussi vivaces que précoces; et les fruits furent aussi beaux, quand les pousses commencèrent à vieillir. Conseiller général, député, l'ingénieur, fort des suffrages populaires, connut tous les honneurs politiques si difficiles à conquérir, de tous temps si convoités. C'était pour lui le plein épanouissement de ses facultés, de ses espérances, de ses ambitions, le champ d'activité ouvert à son énergie, la consécration justement méritée de ses efforts. Et là encore, si vous permettez que je soulève le voile de cette carrière politique, apparaissent toutes les qualités maîtresses de cet esprit lucide et simple, capable d'un effort continu et que les flammèches de la gloriole n'atteignirent pas. Au Parlement comme au sein des Assemblées départementales, ce ne fut certes pas la couronne d'éloquence qu'il chercha à remporter : car il n'aimait pas à briller et il répudiait ces discours sonores et ronflants où il y a le plus souvent plus de mots que d'idées. C'était un député silencieux, au risque de passer pour muet, que j'entrevois dissimulé derrière une pile de budgets et de propositions. Aussi bien est-ce grâce à la forteresse des brochures et au rempart des questions examinées que l'on est investi de tous les secrétariats, que l'on devient la cheville ouvrière de ces comités multiples où tout le monde pérore et personne ne travaille et n'agit, et que l'on force ainsi sinon l'admiration, au moins le respect de ses concitoyens. Mais je ne puis m'appesantir plus longtemps sur une vie qui fut toute de labeur et d'étude, de dévouement et de fidélité. Et s'il vaut mieux la saluer ici que la retracer, c'est que la tâche est particulièrement ingrate pour ceux qui, nés plus tard et épris d'un autre idéal, se heurtent au fidéisme impérialiste. Le régime déchu autour duquel votre collègue s'enroula pour mieux le protéger — tel le lierre

verdoyant autour du tronc vermoulu — est encore trop rapproché pour qu'on puisse l'envisager sans rancune et sans rigueur. Il est permis de garder ainsi *in extremis* ces lueurs d'espoir vacillant et tremblant : il est même héroïque, quand la mort est certaine, de s'accrocher à l'épave pour disparaître avec elle.

Mais si vous me permettez de dire que nos conceptions politiques diffèrent, vous serez moins surpris d'apprendre que nos méthodes de travail ont quelque similitude. Imbu des sciences exactes, ennemi de la faconde élégante et des fleurs de rhétorique, l'ingénieur des mines scrutait et approfondissait avec une volonté disciplinée et persévérante. Il s'enfonçait dans un budget, comme dans une galerie de mine, et son jugement gagnait toujours en rectitude, sans rien perdre de sa finesse et de sa pénétration : l'esprit d'examen l'obligeait à n'accepter la vérité qu'avec contrôle. J'oserai dire que l'on ne fouille pas autrement les sous-sols de l'histoire et que les procédés sont identiques, quand on reconstitue brin à brin, avec les documents du passé, un fait historique envisagé dans ses causes, ses effets, ses conséquences. Je me suis entendu un jour à Arras — il y avait sans doute à cela une intention malicieuse — décerner le titre d'ingénieur en histoire. C'était me faire, inconsciemment sans doute, un bien gros compliment, celui qui à mes yeux a le plus de prix. Car je dédaigne les idéologues. Je ne force pas les faits à rentrer dans le cadre de mes conceptions : je prends la mesure des faits et fabrique le cadre d'après elle.

En histoire, s'il est légitime de convaincre, il ne faut pas chercher à séduire, encore moins à dominer. A la passion de retrouver ou de savoir doivent se joindre le culte ardent de la vérité, la haine du préjugé et de l'idée préconçue, l'amour fanatique du vrai jusque dans les détails, le souci scrupuleux de l'exactitude et de la précision. Vous trouverez peut-être que les fidèles de la vérité apportent dans la réali-

sation et la mise en œuvre de leur pensée trop d'inflexibilité et de rigueur; mais c'est qu'ils observent et classent les faits, ne s'engagent jamais à l'aveuglette et préfèrent les chemins sûrs aux sentiers bordés de précipices. Ils savent ce qu'ils disent et ils le disent comme ils le sentent : c'est la condition indispensable de la sincérité des sentiments, de la précision dans les idées comme dans les mots.

Ces qualités peu répandues manquent souvent à ceux qui ont assumé la tâche d'éducateurs et qui précisément devraient montrer l'exemple. Quand je fais un retour en arrière, je me rappelle maintenant avoir été sous la férule de ces esprits qui se complaisaient dans des déclamations ingénieuses et puériles et tressaient comme on l'a dit, des guirlandes de fleurs artificielles sans couleurs et sans parfums. L'un d'eux, aussi fat que superficiel, avait, pour juger, une formule bien simple, résumant toute sa science et dont je vous fais volontiers cadeau : du bien, du tour, du français, tout ce qu'il faut pour bien faire. Il dissertait avec un sourire étudié et des gestes caressants, promenant ses doigts effilés sur les lobes épais de ses oreilles. A l'époque grecque, couvert de fleurs, enduit de parfums ou de fard, il eût fait un merveilleux rhéteur traitant avec facilité des sujets légers, la fumée, les mouches, la calvitie. Un autre, très infatué de ses mérites, mais au demeurant d'une vanité puérile et d'une érudition plus que contestée, rêvait de voir ses disciples écrire des livres à la fois littéraires et érudits et ne connaissait en histoire que les thèses qui planent sur les hauts sommets. Mais cette aviation est dangereuse. Le pilote ne voit plus la terre, et il monte vers le zénith : un fils de roi naît quatorze ans après la mort de son père; un arpenteur devient pape deux fois sous le même nom à cinq siècles de distance ; les draps de Bruges sont fabriqués à Bourges ; les cadastres communaux s'enrichissent de hameaux nouveaux, ustensiles de ménage ou engins de pêche. L'alphabet devient la propriété littéraire d'un certain

Albalet, sur lequel l'histoire est muette. On vous qualifie de larron, alors que vous êtes baron, de bougre, alors que vous agissez de votre bon gré. Le moine espiègle qui joue au réfectoire devient mon frère Ive ; le cheval porte-pavillon du pape est tenu en bride par Papillon ; le bâtard d'un prince fait souche d'une nouvelle famille : les Bastard. Des villes nouvelles font une apparition aussi soudaine qu'inattendue ; dans une table alphabétique de noms de personnes et de noms de lieux, dont il revendiquait la paternité, un auteur consciencieux et scrupuleux a bien pris le soin de nous aviser qu'Abbeville était dans le Pas-de-Calais.

Telles sont les erreurs et les bévues dont est émaillée l'érudition des boursouflés. J'appelle ainsi ceux dont la science est superficielle, l'esprit, comme le style, ampoulé et bouffi, ceux qui sont vides et sonnent le creux. Vous connaissez peut être le gratin des paysans dauphinois ; quand le four est trop chaud, pommes de terre et épinards restent attachés au fond du plat et la croûte se boursoufle. Si on la perce, on trouve le vide. De même, si nous pénétrons les faux érudits, nous nous apercevons que leur science est creuse, convenue et gonflée, qu'elle éclate au premier heurt, à la moindre piqûre, comme ces ballons en baudruche avec lesquels jouent les enfants et qu'en outre leur médiocrité nuit aux vrais talents parfois étouffés. On répète certes que les esprits d'élite ne se laissent pas enserrer et que les volontés droites, comme les intelligences sincères, finissent toujours par émerger dans la vie : les poussées de la vraie science ne sauraient être mieux comparées qu'aux atolls océaniens, ces récifs madréporiques en forme d'ilots annulaires que les savants géographes dénomment des formations coralligènes. Mais les atolls sont en minorité, tandis que les boursouflés sont légion. Heureux ceux qui peuvent déjouer leur tactique, éviter le trou béant de leur médiocrité, ceux qui savent rester simples, naturels et sincères. Il suffit pour cela de voir juste et clair, sans parti pris et sans

misanthropie, et de travailler avec un bon sens qui ne faiblit pas.

Je me rappelle m'être trouvé un jour dans un jardin devant une énorme boule argentée, supportée par un trépied, et qui réfléchissait les images en les déformant. Dans ce singulier miroir, où les nymphes n'eussent osé contempler leur beauté, je devins énorme, bouffi, élargi, ridicule ; j'eus l'impression d'être un boursouflé. Car je n'apparaissais pas tel que j'étais en réalité. J'étais altéré au point d'être grotesque. Mais je pouvais me rendre compte de ces figures bizarres où notre nature est outrée et contrefaite. J'étais prévenu qu'il s'agissait d'une aberration de la lumière entraînant une illusion optique. Et comme je me retrouvais, je redressais facilement l'image. Il n'en est malheureusement pas de même pour les déformations historiques et même morales, dont les coordonnées nous manquent. Elles restent insaisissables, échappent parfois à notre clairvoyance, ou le plus souvent, si nous les découvrons, c'est à travers le prisme de préjugés aveugles, de passions irréfléchies et d'amours-propres froissés. Pour les débrouiller et les démêler, la mise au point est délicate. Elle exige autant de pénétration et de sagacité que d'honnêteté et d'expérience. Nous n'avons pas, comme devant une boule coloriée, la facilité de nous avancer ou de nous reculer pour voir l'image droite et réelle. La science a sa galerie, je ne dis pas des vices, mais des défauts et des travers ; elle a son palais des illusions. Les faits historiques apparaissent comme des images derrière un écran, tantôt élargis, tantôt rapetissés, parfois renversés. Et si l'intelligence historique peut ainsi s'exercer dans la région des évènements altérés ou des personnalités déformées, la véritable érudition consiste à retrouver l'objet dans ses dimensions réelles et ses proportions vraies.

La fausse érudition est comme l'ivraie. Elle prend d'abord racine, puis fait souche dans les maisons hospitalières qui généreusement abritent les boursouflés dangereux, véné-

neux comme ces champignons appelés vesses de loup, qui de loin paraissent beaux et qu'on prendrait pour de jeunes oronges fraîchement sortis de terre dans leurs coques blanches. Mais il ne faut pas se fier aux apparences. Car ils sont creux ; dès qu'on les écrase, ils laissent échapper une poussière brunâtre et malsaine. Tels les champignons vénéneux, les boursouflés ont une cavité inférieure où gît leur malignité cachée : c'est à nous de les éviter et de fouler aux pieds ces empoisonneurs publics de la science.

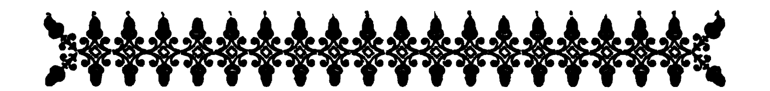
Fort heureusement, la fausse érudition, — si elle est souvent insupportable et dangereuse — n'est pas toujours malfaisante et empoisonnée. Il y a des boursouflés inconscients, victimes de leur esprit léger et superficiel, irresponsables de leurs lacunes scientifiques. A ceux-là l'on peut et l'on doit pardonner. Je ne saurais mieux les comparer qu'à ces excroissances globuleuses, les noix de galle, produites sur certains arbres par la piqûre d'un insecte. Sous cette piqûre, — vous m'excuserez si je ne vous donne pas comme un naturaliste le nom de l'hyménoptère — la feuille contaminée voit croître sur elle cette verrue où la larve, en attendant d'éclore, se loge à l'abri comme dans une chrysalide. Ainsi se perpétue en érudition l'espèce des boursouflés. L'inoculation s'opère à leur insu et le mal fait ses ravages. Quand vous vous promènerez, Messieurs, dans une forêt de jeunes chênes et que vous apercevrez suspendues aux feuilles, par myriades, ces galles parasites, songez, je vous prie, aux mille précautions qu'il faut prendre pour mettre l'érudition à l'abri des boursouflés, la soustraire à leurs piqûres et éviter d'être souillé soi-même. Les Académies provinciales sont les laboratoires où l'on prépare les virus vaccins (1)

(1) Le mot *vaccins* qu'on lit dans l'édition de l'auteur, n'existait pas dans le discours original. Cette addition subséquente, qui modifie complètement le sens, doit être signalée, autant par respect de la vérité que pour l'explication de certains passages de la réponse faite en séance publique.— (Note du Bureau de l'Académie.)

de cette maladie aussi dangereuse que la peste, la science superficielle et hâtive. Montaigne aurait dit qu'elles sont la fournaise où l'on recuit la fausse érudition.

Messieurs, la coupole que vos aïeux ont élevée sur les bords du Crinchon a certes moins de lustre que sa sœur de Paris. L'Académie d'Arras ne donne à ses membres ni décorations étincelantes, ni uniformes chamarrés de vieux oripeaux. Elle ne paye pas de rentes viagères et ne délivre aucun certificat d'immortalité. Mais si ses ambitions sont plus modestes, ses ressources plus pauvres, sa renommée moins bruyante, si elle ne franchit pas le seuil du domaine départemental et régional, elle rend des services dignes de ses efforts. Elle provoque en effet les vocations, stimule les bonnes volontés, éveille les intelligences, cultive la loyauté de l'esprit et du cœur. Ennemie de tout ce qui est vide et creux, animée d'un perpétuel désir de progrès, protectrice des âmes d'élite et des cœurs droits, dans la petite patrie provinciale, elle vise au parfait pour atteindre le bien. Il y a en effet un fossé entre un dévouement qui calcule et une abnégation désintéressée ; il y a un abîme entre le désir de servir ses concitoyens et l'art de se servir d'eux.





RÉPONSE

au discours de réception

de Monsieur E. DÉPREZ

Membre résidant.

Par M. BARBIER

Secrétaire-Général.

MONSIEUR,

NON ! Tout n'était pas dit, depuis que le divin Platon haranguait ses disciples sous les frais ombrages d'*Academus Gardens,* et il vous était réservé de trouver, à l'usage de vos collègues, une formule de remerciement neuve, rapide, concise, ingénieuse et ingénue en sa brutale nudité.

Ce déshabillé galant n'a rien qui puisse nous déplaire, mais j'ai grand peur que vous ne teniez pas longtemps le record du laconisme express, car, de vos trois mots, deux au moins étaient superflus, et, pour qui nous sait persuader, un seul suffisait : Merci !

Vous l'avez deviné, ni vos savantes missions, ni les fouilles bénédictines qui précédèrent votre soudaine venue en Artois, ni les brillantes prémices d'une carrière qui ne fait que s'ouvrir devant vous, ne vous auraient valu, d'emblée, la concession temporaire d'un honnête fauteuil, sans style, en

simple noyer ciré, dont le reps vert, côtelé, remplace, depuis quelque dix ans déjà, la poisseuse molesquine, si la masse imposante et compacte des documents produits par vous, et la qualité supérieure de vos parchemins n'avaient été pour nous les précieux garants d'un vigoureux effort et d'une érudition à toute épreuve.

Nous savions déjà que les dunes anglo-françaises et l'entrecôte, qui ne cessera de diviser Douvres de Calais qu'au jour, plus ou moins prochain, où l'entente cordiale aura fini son tunnel, avaient été surtout l'objet de vos préoccupations historiques, nous vous avions suivi de la terrasse du Palais Médicis au Grand Hall du Crédit Lyonnais, et nous n'ignorions pas non plus que vous aviez servi dans le Génie — où vous commandez encore la réserve — fait la Guerre de Cent ans et gagné le prix Gobert, en inventoriant, avec un soin tout méticuleux, la valise diplomatique de la Papauté, de la France et de l'Angleterre, sans oublier votre publication première : *Les Regestes de Clément VI,* qui semblaient vous préoccuper plus, alors, que les plus beaux gestes de Clémenceau.

Nous sommes heureux d'apprendre, aujourd'hui, que, faisant violence à votre sainte horreur de la phrase mélodique et du rythme cadencé, vous avez l'intention de dresser vos tréteaux sur la Petite Place, devant la Bretèque de la Maison Commune, et de ramasser le luth oublié des jongleurs, pour célébrer la Sainte Chandelle et glorifier l'Etre suprême.

Puissent ces vieilles et désuètes chansons s'imposer encore à l'oreille du public, et, concurrencer avantageusement *la fuite en Brabant*, que débite, chaque samedi, pour un simple décime et sur l'air de la *Petite Tonkinoise,* un nomade et graveleux trouvère.

S'il faut en croire vos promesses vous ne serez pas seulement le barde écouté des midinettes arrageoises, des trop rares ruraux qui, par habitude, fréquentent encore nos marchés ; comprenant que l'Agriculture mène à tout, quand

elle a, chez nous, pour corollaire l'obligatoire protection, vous vous disposez à reprendre le matériel agricole de Pierre Dupont, et à pousser, dans les glèbes artésiennes, la charrue d'érable, que traînent, d'un pas toujours égal, deux grands bœufs blancs marqués de roux.

Nous ne pouvons qu'applaudir à vos géorgiques aspirations, mais si vraiment la terre vous attire et si vous aimez la ferme, adressez vous plutôt à Berthonval qu'à l'Académie, où, pour faire honneur à notre enseigne, nous joignons bien toujours, comme l'antique Maison Vilmorin, le commerce des fleurs à celui des fruits, mais sans jamais donner, comme elle, dans celui des gros et petits légumes.

Ayant déclaré ici même, en juillet dernier, dans mon rapport sur les travaux académiques de l'année, que la tradition faisait notre force et qu'elle était notre unique raison d'être et de persévérer, je ne saurais, sans palinodie, soutenir aujourd'hui le contraire pour entonner avec vous son *Requiem*.

Vous pouvez à votre guise lever fièrement l'étendard de l'anti-traditionnalisme, mais vous nous permettrez, en retour, de ne pas interdire à nos concitoyens de faire, comme par le passé, lignée intellectuelle, alors que nous hospitalisons, avec une courtoisie que vous vous plaisez à reconnaître, l'inconstant pigeon-voyageur qui, de la Piazza San Marco, est venu brusquement s'abattre sur la Grand'Place, picorer son grain et roucouler sur ses pignons flamands.

Je ne vois pas vraiment ce qui vous autorise à supposer que nous avons, le moins du monde, innové en vous accordant notre unanime suffrage. N'ayant exigé de vous aucun exposé de principes, vos parrains ne se doutaient peut-être pas que vous frisiez journellement l'hétérodoxie, mais cette déclaration n'était pas de nature à les effrayer.

Avant 1789, Me de Robespierre, vous le savez, fut directeur de l'Académie d'Arras, et s'y lia avec le capitaine Carnot, qu'il avait déjà rencontré aux Rosati, et qu'il devait retrouver,

plus tard, à la Convention Nationale et au Comité du Salut Public. Si vos ambulantes fonctions vous avaient laissé le loisir de feuilleter plus attentivement nos *Mémoires*, il vous aurait été facile de vous convaincre que, de la Restauration à la troisième République, les Buissart et les Cornille, les Degeorge et les Luez, les Leduc et les Lenglet, les Leloup et les Viseur, ont été, tour à tour, librement élus par notre Compagnie, où les esprits les plus irréconciliables, en apprenant à se connaître, sont arrivés souvent à se comprendre et toujours à s'estimer.

Vous vous êtes du reste, déjà rendu compte de notre libéralisme, et vous venez de nous donner du vôtre une preuve éclatante, en nous faisant un éloge si touchant et si complet de votre regretté prédécesseur. Sans doute votre admiration pour M. Sens ne pouvait être que réflexe, elle est née des pieuses confidences de son fils et de ses amis, mais, si vous n'avez pas connu l'homme lui-même, il vous a été donné d'entrevoir, un instant, le foyer où sa place est toujours marquée, d'admirer en son cadre, au milieu de ses plus chères reliques, son image vénérée et cette courte vision a suffi pour vous le faire apprécier à sa juste mesure.

Votre jeunesse s'accommodant mieux d'un grenier que d'une cave, et préférant les rayons du jour aux ombres de la nuit, vous n'avez pas cru devoir, pour étudier de plus près votre modèle, vous risquer jusqu'au carreau de la mine, et vous engouffrer dans un de ces puits tragiques, d'où, quoi que vous en disiez, l'on remonte, bien encore quelquefois. Vous avez préféré scruter l'homme public et, là encore, vous avez rappelé avec bonheur ses succès rapides, son travail opiniâtre, et célébré comme il convient, une fidélité qui survécut chez lui au régime qu'il avait servi, et dont il eut la douleur de voir pâlir et disparaître l'étoile.

Laissez-moi joindre, ici, mon tribut au vôtre, car si je fus, en des jours lointains où Marianne était encore très discutée par ses futurs adorateurs, un farouche adversaire de M. Sens,

je n'ai jamais cessé d'apprécier la franchise de son caractère, et ce ne fut pas sans émotion que, longtemps plus tard, sur le terrain neutre de l'Académie, ma large main d'homme tomba loyalement dans la sienne, comme l'avait déjà fait, tout jadis, ma petite main d'enfant, et que nos doigts s'enlacèrent longuement, sans effort et sans rancune.

Mais il me tarde, Monsieur, d'aborder la thèse de votre choix, la distinction subtile que vous voulez établir entre l'érudition d'en face et la vôtre.

Le fanatisme du vrai, la haine du préjugé, le souci de l'exactitude, la sincérité des sentiments, la précision dans les idées et dans les mots, qualités maîtresses, dont chacun, du reste, se réclame, et voudrait volontiers s'attribuer le monopole, n'ont jamais trouvé défenseur plus éloquent ni plus terrible que vous ; mais vous apportez tant de fougue au plaidoyer d'une cause gagnée, et vous faites un tel abus des formes acerbes, que, si vous emportez d'assaut le titre d'ingénieur en histoire, si justement ambitionné par vous, celui de simple ingénieur civil vous serait peut-être plus difficilement accessible.

Que vous ont donc fait les éminents professeurs, qui, non moins titrés que vous l'êtes, se sont ingéniés à vous révéler les secrets de leur science, pour que vous vous plaisiez, comme un espiègle écolier, à les rendre souverainement grotesques et ridicules, en nous les montrant dans un miroir déformateur ?

Vous avez bien fait de nous décrire méticuleusement la boule de verre dont vous aviez vous-même expérimenté les maléfices, car cet éblouissant décor tend heureusement à disparaître, et n'ose plus guère se montrer que dans les chétifs jardins de banlieue, en compagnie du triste bocal où croupissent, entre un simili rocher et un bébé de porcelaine, d'innocents petits poissons rouges.

Croyez-vous donc qu'il date d'hier le petit jeu qui consiste à relever les fautes de lecture des paléographes aussi nom-

breuses et non moins récréatives que celles des typos ? Je ne serais pas surpris, pour ma part, que ceux-là même, à l'égard desquels vous montrez si peu d'indulgence, ne fassent qu'expier aujourd'hui le malicieux épluchage auquel ils ont soumis, jadis, les versions défectueuses de leurs maîtres, et, si jamais vous deviez professer, j'aurais grand peur, à votre place, de me voir, à mon tour, infliger par mes élèves des corrections définitives, qu'un prudent expert n'oserait garantir dix ans contre de nouvelles atteintes.

Au lieu de s'amuser à des bagatelles dignes des consultations nationales et plébiscitaires que proposent à leurs lecteurs quelques grands quotidiens, dans le but intéressé de faire monter leur tirage, au lieu de s'estomirer outre mesure, parce qu'un vieux monsieur, dont la vue baisse, a pris un papillon pour un pavillon, confondu — trompé par des similitudes graphiques — la patrie de Jacques Cœur avec celle de Van Eyck, et traité de larron un soit-disant baron qui méritait peut-être, après tout, l'un et l'autre titre, ne trouvez-vous pas que les amis de la vérité historique, race à laquelle nous avons tous la prétention d'appartenir, pourraient, sans grand effort, mieux employer leur temps et rendre à leurs concitoyens des services moins contestables ?

Est-il admissible que tant de séries des fonds départementaux attendent toujours un classement indispensable aux chercheurs, et que nos Archives communales n'aient jamais été sérieusement inventoriées ? Peut-on s'expliquer que des manuscrits précieux, sortis de notre bibliothèque pour servir à la création d'une école mort-née ne soient pas encore rentrés chez nous, après un siècle de vaines réclamations ? Croirait-on que la collection des feuilles régionales manque aux divers dépôts de Paris, comme à ceux du chef-lieu, et que la publication d'un journal révolutionnaire d'Arras ne nous est connue que par la miraculeuse découverte d'un de ses numéros, retrouvé par un chercheur dans le fond d'un grenier ? N'est-il pas profondément triste,

en une contrée où l'on découvre, tous les ans, un prétendu cimetière gallo-romain, et, dans laquelle tant de communes montrent avec orgueil leur petit camp de César, d'ignorer la place où dorment nos ancêtres, qui s'étaient pourtant assuré, bien avant nous, la légitime et perpétuelle propriété de leur dernière demeure, et peut-on s'enorgueillir de ses connaissances historiques, quand on ne sait préciser aux étrangers qui vous interrogent la maison qui vit naître, le 6 mai 1758, en notre ville, paroisse de la Madeleine, l'auteur indiscuté de la Déclaration des Droits de l'homme et du Citoyen ?

Je pourrais, si j'en avais le temps, m'étonner encore de voir, chaque jour, annoncer en librairie, la vente de pièces historiques, que les Américains commencent à se disputer, à coups de dollars, comme ils l'ont fait précédemment, pour nos tableaux, nos meubles et nos bibelots, mais je me suis promis de vous suivre, pas à pas, sur le terrain glissant de la fantaisie, où vous m'entrainez malgré moi, et de faire assaut d'ironisme avec le plus goguenard et le moins banal des archivistes.

Dans son genre, votre trouvaille des boursouflés est tout bonnement un pur chef-d'œuvre ! Je sais très bien qu'elle rappelle un peu l'histoire du capitaine de pompiers, qui, pour décrocher la médaille d'or de ses rêves, incendie sa maison, afin d'avoir l'occasion de l'éteindre ensuite, pompeusement, suivant les instructions supérieures et dans toutes les règles de l'art ; mais qu'il y a loin, de l'invention mesquine de ce vulgaire ambitieux, à votre géniale conception d'un microbe inédit, dont vous serez le bon Pasteur, quand vous aurez trouvé le vaccin qui nous délivrera à tout jamais d'un fléau, d'une utilité contestable sans doute, mais dont personne assurément n'osera vous disputer la découverte.

Au simple exposé de sa laborieuse genèse, on devine que *Le petit* et le *grand Albert*, *Le parfait herboriste* et *La Cuisinière des ménages* n'ont pas plus de secrets pour vous que les

couloirs du Vatican et les oubliettes de la Tour de Londres. Avec quelle prudence vous nous introduisez dans votre laboratoire alchimico culinaire! avecquel soin vous préparez votre gratin dauphinois, dont, à votre commandement, les pommes de terre et les épinards s'attachent d'eux mêmes au fond du plat, où déjà mijotent, pêle mêle, avec un peu de tain, et une pointe d'ivraie, un soufflé de baudruche, un ragoût de champignons et un complet assortiment de noix de galle! Avec quelle émotion enfin, soumettez-vous lentement votre préparation au foyer — Montaigne aurait dit à la fournaise — de la bonne Académie provinciale, qui doit être pour votre petit monstre l'idéal bouillon de culture.

Quel pince sans rire de la Butte pourrait vous être comparé? Ni feu Rodolphe Salis, qui, pourtant, ne manquait pas d'aplomb dans ses boniments aux puissants seigneurs et nobles dames, truands et ribaudes qui fréquentaient sa chanoiresque taverne, ni Aristide Bruant, qui, de retour à Montmartre, continue de saluer, aussi incongrûment que par le passé, l'entrée et la sortie de ses noctambules visiteurs, ni Bonnaud, qui, chaque soir, à la Lune-Rousse, ne se gêne pas pour singer désobligeamment les princes et princesses des grands théâtres des boulevards, aucun d'eux n'aurait eu la sublime témérité de dire, en face, à une association familiale de lettrés, de savants et d'artistes, fondée en 1737, approuvée, par lettres-patentes, en 1773, et reconnue, depuis lors, comme établissement d'utilité publique par tous nos gouvernants, qu'elle était un agent nécessaire à l'expansion de votre virus, et la propagatrice inconsciente et rationnelle d'une maladie aussi dangereuse que la peste.

De temps en temps, de timides mains avaient bien lancé de menus galets dans nos plates-bandes, le plus téméraire de vos prédécesseurs nous avait même envoyé quelques pavés de Reims, qui avaient glissé, sur nos cœurs d'Arras, sans y porter préjudice, mais le vrai pavé, celui qui doit sa gloire aux barricades, et celui que Bidpaï, avant La

Fontaine, mit imprudemment entre les pattes de maître Martin, ne nous avait pas jusqu'ici pris pour cible.

Tout arrive ! tel un héros d'Homère, un brenn, vainqueur de Rome, ou quelque riverain du beau Danube bleu, vous vous présentez hardiment, devant vos vingt-neuf électeurs, solennellement assemblés pour vous recevoir, et, sans leur faire la moindre sommation réglementaire, ou simplement respectueuse, vous lancez votre bombe, insoucieux des blessures qu'elle inflige fréquemment aux apôtres de l'anarchie.

Fort heureusement, votre menaçant projectile n'a touché, ni blessé aucun de nous, pas même dans son amour propre ; mais, si nous n'avons pas d'accidents de personnes à déplorer, les dégâts matériels sont considérables.

Rien ne reste de la coupole dont vous nous vantiez l'élégance, et si la jurisprudence, établie par *La sagesse des nations*, est toujours en vigueur, vous recevrez incessamment de notre vitrier un mémoire à régler que vous ne déchiffrerez pas sans peine.

Nos arbustes et nos parterres sont dans le plus lamentable état : les lauriers sont coupés, les rosiers dépouillés ont pris des airs de porcs-épics, les violettes simples et doubles n'ont trouvé de refuge qu'aux boutonnières des humbles, tristes sont nos pensées, et, de nos collections de réthoriques, entretenues aussi religieusement par nous que le sont les tulipes par les placides sujets de la douce Wilhelmine, plus une fleur n'est digne de vous être présentée.

Où donc trouver la gerbe odorante qu'un usage constant nous fait un devoir d'échanger avec le récipiendaire ? Nous n'oserions vous présenter l'urticée vulgaire, que le plus distingué de nos présidents portait, en ses armoiries parlantes, avec sa piquante devise, non plus que les fleurs en papier, sans couleur et sans parfum, sur le compte desquelles vous avez porté un jugement motivé qui ne diffère pas du nôtre.

Permettez-moi donc de répondre à votre innocent pétard

par un maigre bouquet d'artifice, qui ne fera pas long feu, j'espère, et dont la poudre sans fumée n'importunera pas longtemps notre indulgent auditoire.

Soyez le bienvenu parmi nous, Monsieur, comblez-nous, sans compter, de vos trésors d'érudition, infusez même, si c'est possible, à vos aînés, terrible Benjamin ! un peu de votre sang bouillant, et de votre prodigieuse audace.

En revanche, nous essayerons de vous convaincre que la bonhomie de Philinte vaut mieux, dans la vie, que l'acrimonie d'Alceste, et que Polichinelle livre plus facilement son secret à celui qui sait caresser ses bosses qu'à l'imprudent qui veut les défoncer.

Nous ferons mieux encore, nous vous enseignerons l'art d'aimer et celui d'être aimé, et, si, par nos conseils et, plus encore, par vos qualités naturelles, vous réussissez à faire, de vos innocentes victimes, des amis sincères et dévoués, gardez-les surtout soigneusement, et ne perdez pas un temps précieux à nous demander, en vain, la manière de vous en servir.



II

LECTURES

Faites dans les Séances hebdomadaires.



LA

SECONDE RESTAURATION

DANS

LE PAS-DE-CALAIS

(1815-1830)

(Suite) (1).

PAR

le Comte Gustave DE HAUTECLOCQUE

Membre résidant.

1817

Les Chambres continuèrent la discussion de la loi électorale. D'après le projet du gouvernement, tout Français jouissant de ses droits civils et politiques, âgé de 30 ans accomplis et payant trois cents francs de contributions directes est appelé à concourir à l'élection des députés du département où il a son domicile. Il y a dans chaque département un seul collège électoral. Le nombre des électeurs ne doit pas dépasser 600 ; s'il y en a plus on formera des sections qui ne pourront être moindres de 300 électeurs. Elles concoureront directement à la nomination des députés du départe-

(1) Voir : *Mémoires de l'Académie d'Arras,* 2e série, tome 37, page 255.

ment (1). Le vote aura lieu par scrutin de liste. Pour être élu député il faut avoir 40 ans et payer 1000 fr. d'impôts (2). Ce projet fut présenté le 28 novembre 1816. La minorité de la Chambre le combattit comme trop étendu, si on voulait un système aristocratique, et trop peu si on le voulait démocratique. Il fut pourtant voté le 8 janvier 1817, par 132 voix contre 100, et à la Chambre des Pairs, le 30, par 95 voix contre 77 et promulguée le 5 février 1817. Il avait fallu l'intervention personnelle du Roi pour obtenir ce vote. La discussion fut vive, il y avait dans cette loi, dit Nettement, les germes des révolutions de 1830 et de 1848 (3). Le Comte de Chambord a dit : la France est organisée pour être administrée et non pour être représentée.

Le jour de la séance de rentrée, le 7 décembre 1816, le ministère avait présenté deux autres projets de loi, l'un relatif à la suspension de la liberté individuelle de toute personne prévenue de complot ou de machinations contre le Roi, la famille royale ou la sûreté de l'Etat.

On pouvait, sans qu'il y eût nécessité de la traduire devant les tribunaux, l'arrêter et la détenir, en vertu d'un ordre signé du président du Conseil des Ministres et du Ministre

(1) Il y avait en France 16,052 éligibles et 90,878 électeurs. Dans le Pas-de-Calais, les électeurs payant 300 fr. d'impôts et au-dessus étaient 1,920, 110 ne payaient qu'une patente de 300 fr.

(2) Le nombre des habitants payant 1000 fr. de contributions et ayant 40 ans d'âge était de 340 dans le Pas-de-Calais.

(3) Cette loi électorale inaugurait le règne de la classe moyenne en lui confiant presque exclusivement le choix des représentants de la nation et fit arriver un ministère libéral. Decazes s'était donné pour but de nationaliser la monarchie et de royaliser la France. Le Duc de Blacas arriva à Paris le 23 avril 1817, mécontent de l'échec du concordat et du ministère, aussi disait-il qu'il était venu nettoyer les étables d'Augias et faire laver au Roi son linge sale. Il trouvait tout changé en France et le pays moins royaliste que le 20 mars 1815. D'après lui, qu'ils sont à plaindre ou qu'ils sont coupables ceux qui ont proposé la loi sur les élections. Le Roi froissé de sa critique donna ordre à son plus ancien et meilleur ami de retourner à Rome.

de la police. Après son interrogatoire, on transmettait les pièces au Ministre de la Justice pour en faire un rapport au Conseil du Roi qui statuait à son égard. C'était abroger en partie la loi du 29 octobre 1815 qui donnait ce droit d'arrestation à une foule de fonctionnaires. La nouvelle loi devait cesser d'être exécutoire le 1er janvier 1818. Elle fut votée le 16 janvier 1817, par 136 voix contre 92, et à la Chambre des Pairs par 116 contre 43.

Le second projet de loi était relatif à la suspension de la liberté de la presse. Les journaux et écrits périodiques ne pouvaient paraître qu'avec l'autorisation du Roi (1). La loi

(1) Leducq, imprimeur rue Saint-Maurice à Arras, fit paraître le lundi et jeudi à partir du 1er mars 1816, le *Journal du département du Pas-de-Calais*. Il était composé de 4 pages et coûtait, pour 3 mois, 7 fr. ; pour 6, 12 fr. ; pour un an 20 fr. Il contenait, d'après le prospectus, les nouvelles étrangères, celles de Paris et de l'intérieur, des extraits des autres journaux, les nouvelles du département, les actes importants de l'administration, tout ce qui est relatif à la navigation intérieure et extérieure, à l'économie rurale et domestique et au commerce, les travaux des sociétés savantes du département, les principales affaires soumises aux tribunaux, en un mot tout ce qui peut offrir utilité ou agrément. L'article *Variétés* est consacré à la littérature, aux sciences, aux arts et aux ouvrages nouveaux. De temps en temps le journal contiendra une charade, une énigme, un article sur les modes. Le journal sera instructif et amusant et donnera en toutes les circonstances les preuves de sa soumission aux lois et de son dévouement au Monarque. Enfin on n'y perdra jamais de vue que la morale et la religion, qui consolent l'humanité et élèvent l'homme au-dessus de lui-même, sont les premiers fondements de la félicité publique.

On voit que ce prospectus promettait beaucoup de choses et était plein de bonnes intentions. Réalisa-t-il son programme ? nous l'ignorons n'ayant pu trouver un seul numéro du journal. Le préfet, le 27 mars, ayant approuvé ce projet, l'éditeur aunom des sociétaires du journal envoya aux maires du département cinq exemplaires. Le 15 mai il leur écrivit : « Nous ne vous parlerons pas de l'utilité de ce journal, parce que M. le premier Magistrat du département s'est prononcé à cet égard. Nous ne parlerons pas non plus des soins apportés à sa rédaction puisque vous avez pu en juger vous-même. Nous

devait cesser également d'exister le 1er janvier 1818. La discussion commença le 25 février et se termina le 29. Il y eut 128 boules blanches contre 19 noires et à la Chambre des Pairs, 101 boules blanches contre 46 noires. Ces deux lois furent vivement discutées (1). Enfin les deux Chambres votèrent une loi sur la saisie des écrits non périodiques.

Puis vint le budget dont la discussion fut longue et vive. On avait voté le 24 décembre 1816, une loi accordant aux établissements ecclésiastiques la faculté de recevoir ou d'acquérir des biens meubles ou immeubles. Quelques changements de rédaction avaient nécessité un second vote qui n'avait pas eu lieu. Quand ce fut le moment d'y procéder, on revint sur la question de restituer au clergé les biens qu'il avait autrefois possédés et qui n'avaient pas été vendus; M. Cornet d'Incourt, s'écria dans la discussion : « Nous voulons qu'on rende à la religion ce qui n'a pas été aliéné. Nous ne voulons pas laisser commettre une nouvelle spoliation ». M. de Caumont ajouta : « Les bois donnés à la caisse d'amortissement ne sont pas des bois de l'Etat, ils appartiennent au clergé. Ne perpétuons pas les confiscations révolutionnaires. Louis XVIII est le digne héritier de St-Louis et de Henri IV et non l'héritier de la Convention et des autres Gouvernements usurpateurs ». M. de Bonald était favorable à l'idée de rendre ces bois à un autre point de vue. Voici son raisonnement : on prétend que la France meurt sous la division des propriétés et un grand

tenons à vous annoncer que nous redoublerons d'efforts pour augmenter graduellement l'intérêt de notre feuille, ne fut-ce même que pour mériter les éloges que nous avons déjà reçus. Nous serions charmé, Messieurs, de vous compter au nombre de nos abonnés afin de profiter de vos lumières et des renseignements que vous aurez bien voulu nous transmettre, nous attendrons votre détermination avant de vous envoyer le 6e numéro.»

(1) M. Blanquart de Bailleul, député du Pas-de-Calais, le 24 décembre 1817, prit la parole pour demander que les délits commis par la presse pussent donner lieu à une action civile.

ministre a dit : la France périra faute de bois. C'est ce qui arrivera si on vend ceux dont il est question, car ils seront en grande partie défrichés. Comme le Gouvernement faisait valoir les besoins du trésor, on proposa d'hypothéquer les bois de l'Etat pour garantir quatre millions de rentes réclamés par la Commission du budget au profit du clergé. M. Laffitte qui était un des chefs du parti libéral s'écria : « Pourquoi hypothéquer les dépenses ecclésiastiques sur des forêts, ne sont-elles pas inscrites sur le même livre que la dette publique et la liste civile ? Les prêtres auront-ils moins de confiance que le Roi, les princes et tous les créanciers de l'Etat ? » Il aurait pu de nos jours répéter les mêmes paroles, dans la discussion de la loi sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat. La Chambre ne voulut pas rendre ces biens au clergé et on continua de les vendre ; elle les trouvait nécessaires pour le budget qui fut voté le 6 mars 1817 par 135 boules blanches contre 88 noires et à la Chambre des Pairs le 24. Pour équilibrer les recettes et les dépenses on eut recours à l'emprunt et on renonça, pour ne pas changer le système administratif à supprimer, comme on le proposait, les trois quarts des préfectures, à réduire le nombre des cours royales de 27 à 18, les tribunaux de 361 à 300, etc., etc. La session fut close le 27 mars (1).

Dans les diverses discussions, le Ministère s'était trouvé dans une fausse position, car dans la nouvelle Chambre était arrivé un certain nombre de membres hostiles aux Bourbons tandis que dans la précédente ils étaient peu nombreux. Leur chef était un homme de valeur, Royer-Collard qu'on appelait *magister sententiarum*, ils prirent le nom de *doctrinaires* et une grande partie des anciens révolutionnaires ou bonapartistes ralliés celui d'*indépendants*. Parmi eux se trouvaient des ennemis déclarés des Bourbons. Ces partis ne pouvaient à eux seuls faire une majorité, mais le minis-

(1) Le 17 décembre 1817 le baron d'Herlincourt fit, à la Chambre des rapports sur les pétitions.

tère et la droite avaient recours à leur alliance pour triompher, ce système n'a jamais réussi ; et ils devinrent des auxiliaires exigeants (1).

Le Ministre Decazes devenait de plus en plus puissant grâce à son habileté et à la faveur du Roi (2). Il ne cherchait

(1) Le Cte Decazes disait : « Un gouvernement doit savoir se servir de ceux qui ont de mauvaises intentions.

(2) Elie Decazes commença par être avocat à Libourne, puis vint à Paris, entra au Ministère de la Justice, fut nommé juge au tribunal de la Seine, en 1806 il épousa Mlle Muraire, fille d'un premier président à la Cour de Cassation qui lui fit obtenir d'être secrétaire de Madame Mère, puis de la reine Hortense, et pendant quelques mois, du roi Louis. En 1810 on le trouve conseiller à la Cour Impériale de Paris. A la rentrée des Bourbons il se rallia à leur cause. Il avait déjà des idées libérales et proposa d'unir l'aigle à la fleur de lys. A son retour Bonaparte l'exila, ce qui décida Louis XVIII le 7 juillet 1815 à le nommer préfet de police, sur le refus de M. Anglès. Alors commença sa faveur, il devint Comte et Pair de France. Louis XVIII était un vieillard égoïste dont les facultés physiques étaient affaiblies par l'âge et la goutte, ce qui lui avait fait renoncer à se faire sacrer à Reims. Le Comte Decaze le voyait chaque jour et après lui avoir parlé des affaires de l'Etat, il lui racontait les anecdotes de la Cour et de la Ville que ses fonctions de Ministre de la police lui donnaient facilité de connaître. Cela amusait le vieux Roi qui avait toujours eu un favori, M. Decaze le devint, et on ne peut se figurer la tendresse que Louis XVIII lui témoigna ; il lui écrivait plusieurs jois-par jour, il l'appelait mon cher fils, mon cher enfant, mon cher élève. Il lui donnait des leçons d'anglais et était très flatté de ses progrès, il ignorait qu'en sortant des Tuileries le Ministre allait prendre chez le meilleur professeur de cette langue à Paris, une seconde leçon bien plus profitable. Dans ses lettres, le Roi disait que le plus cher objet de ses désirs était de le voir ; tu sais combien je t'aime, tu sais ce qu'est pour toi ton bon Louis, j'aime à épancher mes pensées dans ton sein. Il le voulait grand, il le voulait heureux. M. Decaze ayant perdu sa femme, il lui fit épouser une riche héritière de noble race, Mlle de St-Aulaire, parente des Soyecourt, et dont le pére avait été Chambellan de Napoléon. L'archevêque de Paris prononça le discours de mariage, on prétend qu'il avait été composé par Louis XVIII. Il ne put obtenir de la duchesse d'Angoulème d'être la marraine de son enfant. Le Roi néanmoins reprochait au comte Decazes d'avoir une qualité et un

qu'à continuer la lutte contre les royalistes : il décida le duc de Richelieu à remplacer à la marine, sous prétexte de son grand âge, M. Dubouchage par le Maréchal Gouvion Saint-Cyr (1). Trois mois après, le 12 septembre, celui-ci devint ministre de la guerre à la place du duc de Feltre (2), et eut pour successeur à la marine M. Molé qui avait joué un rôle aux Cent jours. Leurs préférences pour la droite fut cause de la disgrâce des deux ministres, un certain nombre de préfets et de fonctionnaires importants furent également remplacés pour le même motif. Le duc de Richelieu et M. Lainé étaient destinés à être sacrifiés plus tard. Le duc d'Orléans rentra en France le 27 février, Louis XVIII ne lui était pas favorable, mais sur les instances de sa famille, il céda.

A propos de l'ordonnance du 5 septembre on avait appelé Louis XVIII, Solon, cependant la situation était loin de s'être améliorée et les difficultés avaient augmenté (3), les meilleurs royalistes, désolés et mécontents, allaient entrer dans le parti de l'opposition pour renverser le ministère soutenu par des amis bien douteux. Les séances des Chambres devinrent agitées, la misère régnait partout, et amenait des

défaut qui ne s'allient que trop souvent : facilité pour le travail et paresse d'esprit, on compte sur l'un et on se livre à l'autre, c'est ce qui a perdu M. de Calonne (Voir Louis XVIII et le duc de Cazes, par Ernest Daudet.

(1) Le Maréchal Gouvion Saint-Cyr était fils d'un tanneur de Reims et avait gagné tous ses grades sous la Révolution et l'Empire.

(2) On reprochait au duc de Feltre d'être médiocre administrateur et d'avoir eu 7 millions de déficit dans son budget. On ne lui tint pas compte d'avoir en 1815, réorganisé dans un esprit royaliste l'armée qui venait d'abandonner Louis XVIII. M. Allent qui fut député du Pas-de-Calais, devint secrétaire-général du ministère de la guerre.

(3) M. de Villèle écrivait : le Roi vieux, perclus, quoique assez bon de charpente, mais on doute qu'il puisse marcher désormais, l'Etat est bien malade et est en de mauvaises mains, point de pain, point d'argent, les esprits agités, les révolutionnaires excités, les royalistes persécutés, voilà le présent.



désordres, un complot avait éclaté à Lyon. Les condamnations avaient été sévères (1). Si les journaux ne pouvaient faire d'appréciations politiques, il n'en était pas de même de la presse non périodique qui se multiplia dans les deux camps (2). Grâce à des écrivains de talent elle eut un grand succès ; on allait y faire une guerre sourde à la monarchie et le socialisme eut des partisans. On était loin de l'enthousiasme d'août 1815 (3).

(1) Les cours prévotales ne furent supprimées qu'en 1818 ; ce fut le 19 juin 1816 que celle du Pas-de-Calais s'ouvrit à Saint-Omer. M. de France, procureur du Roi fit à ce sujet une circulaire aux maires pour dire qu'elles avaient deux buts : punir les factieux, ramener les égarés. M. Waussin, conseiller à la Cour royale, à Douai, en ouvrant à Saint-Omer la session des assises du 3e trimestre 1817, prononça un discours politique où il faisait l'éloge du Roi.

(2) C'est à cette époque que parut le *Nain Jaune*, le journal le plus ardent des royalistes et l'adversaire implacable du Comte Decaze.

(3) Le Comte de Goltz, que nous avons déjà cité et qui représentait la Prusse à Paris avait écrit à son Chancelier à propos de la Chambre des Introuvables : le Roi ne voudra jamais prendre sur lui de dissoudre une assemblée composée en majeure partie d'individus dont l'attachement à la cause de la légitimité n'a jamais été douteuse, et s'exposer à la voir remplacée par une Chambre dont les principes pourraient être dangereux dans un autre sens. Quant au résultat que produira cette grande mesure, il ne peut être qu'assez problématique dans un pays démoralisé et où l'esprit de parti et de révolution est si actif encore et où l'intérêt général occupe bien moins les hommes que l'intérêt personnel.

Cela n'avait point effrayé Louis XVIII, il avait bien dit : « c'est une des plus grandes résolutions que je serai peut-être jamais dans le cas de prendre », mais il ajoutait : « la Charte sera le rocher contre lequel devront se briser les idées révolutionnaires ». C'est un député du Pas-de-Calais, M. Blondel d'Aubers qui contribua, dit on, à amener cette dissolution. M. Decazes raconta qu'il avait dit en pleine Chambre de la Cour de Cassation, dont il faisait partie, que le but des royalistes était de détruire la Charte et de rentrer dans leurs biens et qu'ils y parviendraient bientôt. M. de Villèle avait aussi proposé de les rendre aux émigrés, ou leur valeur. M. Decazes prétendit que la Chambre de 1815 ne se composait que de nobles ne pensant qu'à rentrer dans leurs propriétés. (Voir : Ernest Daudet ; *Louis XVIII et le duc de Cazes*).

Louis XVIII n'était pas dévot et avait pris dans sa jeunesse les idées philosophiques alors à la mode, pourtant à son retour il avait donné de grandes espérances au parti religieux (1), il était fier de prendre comme ses ancêtres le

(1) Le poète le plus fécond d'Arras à cette époque, M. Ch. Fauchison fit imprimer chez Bocquet, à Arras, un : *Hommage à la religion et au Roi*. En tête est une croix avec ces vers :

Contemplez cette croix
C'est Louis qui l'arbore,
Qu'à l'exemple de ses rois
Un peuple entier l'adore.

Voici quelques unes des 17 stances où le sacré et le profane se succèdent.

I

L'orgueilleux athéisme,
Né de l'impiété
Du vrai Christianisme
Souille la pureté.
Des horreurs de la guerre
Il opprime la terre
Et du pieux Louis
A l'aide de Bellonne
Enleva la couronne
Et renversa les lys.

IV

Religion aimable
Viens à notre secours ;
Que ton règne adorable
Nous donne d'heureux jours
Et reproduise en France
Cette douce innocence,
Idole de nos rois.
Divinité chérie,
Viens nous rendre à la vie,
En arborant la Croix.

VI

Déesse fugitive
Orne ton sein sacré
Du lys et de l'olive.
Louis le désiré
Va s'offrir à ta vue
Ecarte au loin la nue

titre de *Majesté très chrétienne.* Dans son discours à la rentrée des Chambres il avait dit : « attaché par notre conduite comme nous le sommes de cœur aux divins principes de la religion, etc. » Une de ses premières préoccupations avait été de demander au Pape la suppression d'un concordat « imposé par la violence et qui faisait cesser l'antique alliance entre le Saint-Siège et la Maison de France. » Pie VII le 25 août 1816 signa avec le Comte de Blacas, notre ambassadeur de Rome, l'acte appelé le Concordat de 1817. Nous en

Qui le cache aux humains ;
Et dirige ta route
Vers l'éclatante voûte
Louis te tend les mains.

VIII

C'est ainsi que la France
Avec émotion,
Invoquait l'assistance
De la religion ;
Qu'accabié de misère,
Tout un peuple en prière,
Plein d'une vive foi
Courant au sanctuaire,
A l'Ange tutélaire
Redemandait son Roi.

IX

Cependant la Déesse
Sensible à nos malheurs,
Ecoute avec tendresse
Nos soupirs et nos pleurs ;
Nous plaint et nous console ;
Elle part, elle vole
Et disparait aux yeux ;
Elle franchit l'entrée
De la Voûte sacrée.
La voilà dans les cieux !

XI

Elle voit, elle appelle
Le vertueux Louis :
Approche, lui dit-elle,
O mon aimable fils ;
Reçois cette couronne,
C'est Dieu qui te la donne,

parlerons quand plus tard on voulut le faire approuver par les Chambres.

Où le gouvernement ne trouva pas d'opposition, parce qu'il ne faisait que se conformer aux sentiments religieux du pays, ce fut en autorisant la réouverture d'un assez grand nombre de couvents. Ils étaient nombreux avant la Révolu-

Prince trois fois heureux,
Que j'estime et que j'aime ;
Orne du diadème
Ton front majestueux.

XV

Prosternez-vous, ô France !
Le plus tendre des rois
Vers son peuple s'avance
Précédé de la Croix.
Dans sa course rapide
La sagesse le guide,
Le voici parmi nous,
Louis notre bon père !
Que le peuple en prières
Fléchisse les genoux...

XVII

La sagesse divine,
Du séjour des heureux
Où son trône domine,
Nous révèle en tous lieux
Par un puissant miracle
Ce consolant oracle :
« Louis saura régner
« En prince légitime
« L'Esprit-Saint qui l'anime
« Lui dit de pardonner ».

XVIII

O bienheureuse France,
Enfin consolez-vous ;
La céleste puissance
A calmé son courroux
Recevez avec joie
L'Ange qu'il vous renvoie.
Vos erreurs ont des Dieux
Offensé la clémence :
Une sainte indulgence
Est le fruit de vos vœux.

Vive Louis XVIII !

tion ; elle avait tout fermé et dispersé. Sous l'empire, quelques ordres de femmes consacrées aux œuvres charitables et à l'enseignement avaient été autorisées, et les frères de la doctrine chrétienne avaient pu rouvrir quelques-unes de leurs maisons. Mais ces établissements étaient bien modestes et toujours soumis au bon vouloir du gouvernement. Quand les Bourbons revinrent, la situation changea, un grand nombre de couvents de femmes reparurent, le gouvernement avant de les autoriser demandait seulement à voir leurs statuts et que ces maisons trouvassent dans leurs propres ressources les moyens de subsister sans avoir recours à la charité publique et sans diminuer ainsi l'argent qu'on donnait aux pauvres; c'était important dans un moment où la misère était grande. Le gouvernement consultait les conseils municipaux et demanda en 1818 aux administrations locales un état des ordres religieux existant dans leur commune, indiquant leur objet, la date de leur établissement, le nombre de leurs membres, s'ils étaient reconnus ou autorisés.

Pour les ordres d'hommes on était plus difficile et en dehors des frères de la doctrine chrétienne, il y en eut peu d'autorisés. Cependant les jésuites rentrèrent en France et ouvrirent à Saint-Acheul près Amiens, un beau collège qui compta 1,200 élèves dont beaucoup du Pas-de-Calais.

Ce fut à Arras où *trois sœurs de charité* revinrent les premières (en 1801). Elles s'occupaient de l'éducation des jeunes filles et donnaient des secours à domicile aux pauvres. Elles avaient pour vivre en 1816, 167 fr. de pensions ecclésiastiques et un secours de la ville de 14,400 fr., total 14,567 fr. Leurs dépenses montaient à 15,000 fr. Le Conseil général leur était favorable et demandait qu'on établît dans chaque ville des maisons de leur congrégation.

Les *Ursulines* furent fondées à Arras en 1677 (1), pour l'ins-

(1) A Saint-Omer une ordonnance royale autorisa les Ursulines, en 1816, à s'établir dans l'ancien jardin N.-D., appartenant aux Hospices.

truction des jeunes filles. En 1806 elles rouvrirent leur couvent, rue du Saumon, grâce aux libéralités d'une religieuse, Mme de Leucthemberg, qui avait dû quitter momentanément ses consœurs au moment de la Révolution. Le nombre de leurs élèves augmentant, elles pensèrent à acheter l'abbatiale, mais la ville en avait fait l'acquisition. Elles se décidèrent à s'établir rue St-Jean-Ronville, dans l'ancien couvent des Carmes où elles étaient encore dans ces derniers temps. En 1817, elles bâtirent une chapelle. Puis pour s'agrandir elles achetèrent 16,365 fr. une maison contiguë. Mme de Leucthemberg leur fit en 1819 un legs important ; elles ne furent autorisées à l'accepter que jusqu'à concurrence de 10,000 fr. En 1818, il y avait 10 religieuses, 1 novice, 3 sœurs converses, 40 élèves gratuites et 25 pensionnaires payantes. L'on sait que ce nombre ne fit qu'augmenter. Voici quels étaient alors leurs moyens d'existence : Pension ecclésiastique de 5 anciennes religieuses 700 fr., pensions des élèves 6,900 fr. ; total 7,600 fr., les dépenses s'élevaient à 10,000 fr. C'était Mme de Leucthemberg qui couvrait les déficits Elles n'étaient que tolérées ; en 1819, elles demandèrent une autorisation régulière, elles ne l'obtinrent que le 19 juillet 1826.

Les sœurs de Ste Agnès avaient été autorisées le 19 septembre 1807. Avant la Révolution, leur maison appartenait déjà aux Hospices. En 1819, il y avait 18 religieuses et 160 élèves gratuites. Leurs ressources s'élevaient à 21,303 fr. Savoir : revenus ordinaires 3,200 fr ; pensions d'anciennes religieuses 2,103 fr., produit du travail des élèves (Dentelles) 8,000 fr., subventions et secours 8,000 fr.

Les sœurs de l'hôpital St-Jean furent autorisées le 10 novembre 1810 (1). En 1816, il y avait 25 religieuses soi-

(1) Voici le personnel de l'hôpital général, à cette époque : 11 employés, un économe, un médecin et un chirurgien servant également pour l'hôpital St-Jean et les maladreries, (il y avait parfois un élève chirurgien), un aumônier, une sœur dépensière, 16 sœurs

gnant gratuitement 130 malades. Leur revenu était de : 48,967 fr., compris une subvention de 8,000 fr. de la ville et 2,367 fr. de pensions d'anciennes religieuses. Leur revenu avant la Révolution était de 37,600 fr. et leurs dépenses de 59,500 fr. L'hôpital où elles étaient employées appartenait aux Hospices d'Arras.

La Révolution avait également chassé *les religieuses Chariottes*, si utiles pour soigner les malades à domicile. Elles avaient alors peu de propriétés ; leurs ressources principales consistaient dans le prix de leurs journées. Leur maison ayant été donnée aux Hospices (1), ceux-ci y logèrent gratuitement 15 à 20 vieilles femmes provenant de l'hospice St-Julien, supprimé. L'évêque, en 1808, demanda leur maison pour établir son séminaire, mais ne l'obtint pas. La chapelle, depuis le Concordat, servit de paroisse (2).

En 1814, le Conseil général demanda le rétablissement des Chariottes, vu que leurs religieuses ne prenaient chacune que 20 sous par jour pour aller soigner les malades. La ville d'Arras offrit 1,200 fr. par an aux Hospices pour payer leur loyer, le maire donna un avis favorable, le 21 juin 1815. Le Ministre de l'intérieur trouva qu'elles méritaient qu'on vînt à leur secours et une ordonnance du Roi du 24 février 1815, approuva leurs statuts et leur costume. Une ordonnance du Ministre de l'Intérieur les autorisa à rentrer

hospitalières ; à l'hôpital St-Jean, 14 sœurs et un économe ; à la maladrerie, 10 sœurs.

(1) Ce qui empêcha de vendre le couvent nationalement, ce fut qu'on le considéra comme une maison hospitalière. En l'an IV la Municipalité le rendit aux Hospices.

(2) On la mit sous le vocable de St-Charles et de St-Vaast. Ce dernier vocable fut supprimé à l'ouverture, en 1833, de la nouvelle cathédrale. Les Hospices voulurent la louer 300 francs, prix que la ville payait pour les églises St-Joseph et St-Nicolas.

dans leur couvent, pour exercer des fonctions charitables sous la surveillance du bureau de bienfaisance, puis elles passèrent sous celle des Hospices, ceux-ci leur abandonnèrent bientôt le loyer de leur maison de 1,200 fr. que la ville leur remettait pris sur le produit des octrois (1). Le Conseil municipal leur vota 2,400 fr. pour leurs frais d'installation. En 1816, elles étaient 16 religieuses ; elles avaient pour ressources la rétribution de quelques élèves qu'elles instruisaient et les journées passées auprès des malades (2), 1716 fr. de pensions ecclésiastiques ce qui faisait environ 3,000 fr. ; leurs dépenses étaient de 5,907 fr. dont 200 fr. de contributions et 3 ou 400 fr. de frais d'entretien. Elles demandèrent le 29 février 1816 une subvention de 3,000 fr. par une pétition au Ministre. Le maire les appuya, disant qu'elles se signalaient par leur dévouement. En 1819, nouvelle pétition pour le même objet. Le maire fit encore valoir que leur but était de soigner les malades à domicile, et ajouta qu'elles avaient augmenté leurs ressources en louant 3 ou 4 appartements. On leur accorda 1,200 fr.

En 1825, deux religieuses Chariottes allèrent fonder à Douai une maison pareille à celle d'Arras.

Vers 1810, *des carmélites*, sous la conduite de l'abbé Desnoyer, se disant leur directeur spirituel quoiqu'il n'eût pas de nomination régulière, vinrent s'établir à Savy-Berlette, grace aux fonds que leur fournit M[me] de Reversaux. Cet abbé leur fit faire beaucoup de dépenses en acquisitions

(1) Comme elles n'étaient que locataires des Hospices elles n'obtinrent d'abord que la partie de la maison où ceux-ci avaient établi l'hospice St-Julien. Elles s'engagèrent à y loger dans un quartier séparé 6 pauvres femmes et à lui conserver le nom d'*Hospice de St-Julien,* elles supportaient toutes les charges de l'usufruitier.

(2) Cette ressource étant peu importante, elles avaient porté à 1 fr. 25 le prix de leurs journées, mais elles ne pouvaient envoyer que deux religieuses, les autres étant ou trop jeunes ou trop vieilles.

de terrains et en constructions de bâtiments. En 1814, Mme de Reversaux s'étant rendue en Bourgogne où étaient ses propriétés, en rapporta 13,000 fr. qui furent volés dans sa berline. Cette somme était destinée à payer les dépenses de la maison. On chercha inutilement à revendre les terres, et cette dame avec ses carmélites retourna à Paris s'installer chez les religieuses camaldules. Mais elles ne s'entendirent pas bien, paraît-il, avec elles et arrivèrent à Arras en septembre 1815 ; elles louèrent une maison et demandèrent au gouvernement d'y établir un couvent.

Mme de Reversaux comptait sur l'appui de la duchesse d'Angoulême. Le Maire, consulté, déclara que la maison n'était pas dans les conditions voulues pour fonder une communauté, qu'il n'y avait qu'une supérieure, une religieuse et deux sœurs converses. Elles paraissaient avoir des dettes, sans doute à cause de leurs acquisitions de Savy, et à peine le strict nécessaire pour vivre ; leur mobilier seul était suffisant. L'abbé Desnoyer était resté leur agent d'affaires et conjointement avec la supérieure, il avait introduit dans la maison un régime dont on ne peut définir l'esprit, disait le Maire ; il ajoutait : « Ce couvent n'offre aucune utilité pour les malades, ni pour l'instruction des jeunes filles ; en outre, il n'a ni maison, ni moyens d'existence ; cet établissement ne présente donc aucun intérêt pour la ville, il serait au contraire une charge pour elle. » La supérieure écrivit au Maire qu'elles étaient venues depuis trois mois s'établir à Arras, sur l'avis favorable de l'Evêque et de leur supérieur, l'abbé Lallart, que leurs dettes étaient le résultat des évènements politiques de 1814 et 1815 ; que si on les autorisait à s'établir dans cette ville, elles espéraient arranger leurs affaires en vendant leur maison et leurs propriétés de Savy, rapportant 1,500 à 1,800 fr. de rente. On les laissa tranquilles, mais elles ne furent jamais plus de huit religieuses. Elles travaillaient pour vivre, ce qui leur rapportait 1,000 fr. par an. Leurs dépenses étaient de 2,000 fr. ; Mme de Reversaux

s'étant brouillée avec elles, se retira à Paris et le couvent cessa d'exister (1).

Les Augustines revinrent également à Arras en 1816, dans une maison rue aux Ours. Elles étaient cinq anciennes religieuses, elles avaient 840 fr. de pensions ecclésiastiques, plus 17 élèves pensionnaires payant chacune 300 fr. et des demi-pensionnaires. Elles avaient demandé, en 1816, l'autorisation pour leur maison, l'Evêque ayant appuyé leur demande. Le Préfet écrivit au Maire; celui-ci répondit le 21 octobre que l'instruction donnée dans ce couvent était bonne, et que ces dames jouissaient de la considération générale, la maison leur appartenait; quant à leur établissement en communauté religieuse, c'était au gouvernement seul qu'il appartenait de décider à quel point chaque établissement isolé dont on demandait la création, entrait dans ses vues générales pour le rétablissement de la religion, d'autant plus que si cette communauté cessait d'avoir des pensionnaires, elle se trouverait sans revenu, et qu'il est impossible de songer à faire secourir par la ville toutes les petites communautés qui s'établissent successivement sans autres ressources que des moyens éventuels pour le présent et des espérances pour l'avenir.

Le Gouvernement n'accorda l'autorisation que le 21 avril 1827. Elles obtinrent le 29 juillet de cette année, la permission d'accepter la donation de l'hôtel de Dion, rue Fausse-porte-St-Nicolas, où elles sont encore aujourd'hui (2).

Les Bénédictines dites du *St-Sacrement* furent plus heu-

(1) Ce fut le 4 novembre 1816 que le Conseil municipal de Boulogne agréa les sœurs de la retraite chrétienne, dites *Sœurs grises*, pour instruire gratuitement les jeunes filles. Elles ouvrirent leurs classes le 17 octobre 1817. Cet ordre avait été fondé à Fontenelle (Doubs), par le vénérable serviteur de Dieu, Antoine Mesureur. Il y avait à Boulogne, en 1879, 70 religieuses. Elles viennent d'être expulsées. (Voir Morand, *Ephémérides boulonnaises*).

(2) Les *Rues d'Arras*, par MM. Godin et d'Héricourt.

reuses. Elles appartenaient à la congrégation de l'Adoration perpétuelle établie à Paris en 1654, sous la protection d'Anne d'Autriche. Elles ouvrirent différentes maisons, dont une dans l'enclos du Temple, à Paris, une à Rouen et dans d'autres villes. Elles résolurent de s'établir dans le Pas-de-Calais, et achetèrent à Mme de Reversaux en 1815, le château de Savy-Berlette ; mais elles ne purent le payer et se décidécidèrent à venir à Arras en 1816, pour occuper d'abord, grâce à l'abbé Lallart, la maison dite de St-Charles, rue St-Maurice, puis en 1817, l'ancien couvent des Trinitaires, rue d'Amiens, habité par M. Piot, directeur des Contributions indirectes et la Chapelle Ste-Anne (1), qui y était contiguë. A leurs débuts leurs dépenses excédaient leurs recettes de 2,240 fr. Elles couvrirent le déficit par des aumônes. Elles avaient des dettes (2). C'était un ordre austère, obligé de prier jour et nuit le St-Sacrement, soumis à une abstinence continuelle et pour se procurer des ressources s'occupant parfois de l'enseignement. M. Lallart de Le Bucquière, chanoine de la Cathédrale, dont le zèle généreux ne se ralentissait jamais, et qui employait une assez grande fortune, une pieuse activité et un jugement sûr à seconder le mouvement religieux dans nos contrées, les prit sous sa protection (3). En 1816, elles demandèrent au Ministre de l'Intérieur l'approbation de leurs statuts. Le Conseil municipal, consulté sur l'utilité et l'importance de cette institution, ajourna son avis. En 1817, il chargea le Maire de prendre des informations. En 1818, elles renouvelèrent leur demande, s'engageant à avoir des pensionnaires et à élever gratuitement les jeunes filles pauvres. Elles faisaient valoir qu'elles étaient dix religieuses avec 3 novices

(1) La chapelle St-Anne était celle du Magistrat de la Cité. (L'abbé Proyart).

(2) Ces dettes provenaient de l'acquisition et de la restauration de la maison, qui était en mauvais état.

(3) Les *Rues d'Arras*, par MM. Godin et d'Héricourt.

et des postulantes. Comme moyens d'existence, elles avaient une pension ecclésiastique, des pensions payées aux religieuses par leurs familles et le produit d'un pensionnat composé de 30 élèves. Elles auraient pu en avoir plus si le local l'avait permis et elles n'avaient pas de dettes. Le Conseil municipal, le 13 juin 1818, craignit qu'elles ne devinssent une charge pour la ville, leurs moyens d'existence n'étant pas assurés; il ne voulut pas s'engager à venir à leur secours et fut d'avis de ne les recevoir qu'à titre provisoire. En 1819, il y avait 16 religieuses (1). Plus tard elles renouvelèrent leur demande au Ministre. L'Evêque l'appuya, car elles avaient, disait-il, fait des dépenses considérables pour améliorer leur couvent, et cela sans contracter de dettes. Elles avaient 32 pensionnaires, une rente de 1,200 fr. et M. l'abbé Lallart leur céda, en 1827, deux maisons qu'il avait achetées ; un sieur Riflard, en 1829, leur laissa une rente de 1,200 fr. Ce fut le 17 janvier 1827, qu'elles furent autorisées. Leur Chapelle avait été bénite par l'Evêque le 23 juillet 1818, avec une grande pompe ; il prononça un discours où il prédisait à ce couvent une brillante destinée ; elle ne devait pas se réaliser toujours. Elles avaient lancé un prospectus pour vanter l'organisation de leur établissement : on y enseignait tous les talents nécessaires pour une bonne éducation, la maison méritait une confiance sans réserve, le pensionnat était nombreux etc. (2).

Les Clarisses étaient revenues occuper une partie de leur ancien couvent ; leur Règle les obligeait à se consacrer entièrement à la prière et à ne rien posséder. Elles n'avaient pour vivre, en 1816, que le produit de leur travail et 760 fr. de pensions ecclésiastiques que recevaient d'anciennes religieuses.

(1) Savoir : 10 religieuses de chœur, 4 novices, 2 postulantes.

(2) L'abbé Hervin, vicaire général, aumônier du St-Sacrement, a donné d'intéressants détails sur cette maison, dans son discours de réception à l'Académie d'Arras, le 25 juillet 1895.

Elles n'avaient pas demandé l'autorisation. En 1816 on leur délivra un certificat d'indigence et de bonne conduite, mais ne pouvaient quêter à Arras sans l'autorisation du Maire, elles avaient demandé à le faire dans les campagnes, et l'Evêque avait écrit au Ministre une lettre peu favorable. Quand elles avaient quitté leur couvent en 1791, elles étaient 25 ; en 1816 et en 1818, 15 avec 2 sœurs converses ; en 1819, 13. La charité d'une personne généreuse leur permit de rentrer dans une partie de leur ancienne maison.

Avant la Révolution, d'autres *Bénédictines* avaient à Arras un beau monastère dit de *la Paix de Jésus*, dont Monsieur Acremant a fait l'histoire. Il datait de 1613. En 1816, deux anciennes religieuses de ce couvent : Victoire Garin et Angélique Christal, louèrent une maison rue des Remparts ; elles demandèrent le 25 mars 1816, à l'Administrateur général des cultes, de faire revivre leur ancien monastère, faisant valoir qu'il y avait encore d'autres religieuses de leur ordre dans les environs d'Arras ; elles désiraient pouvoir recevoir des novices et avoir des élèves. Ces religieuses étaient vieilles et infirmes et n'avaient pour ressources que leur pension ; la fabrication de la dentelle leur rapportait 200 fr. par an.

Elles espéraient tirer quelque profit en hébergeant d'anciennes religieuses, mais cela ne leur suffisait pas pour vivre et elles demandèrent au Conseil municipal une légère indemnité, vu leur âge et leur santé. L'administration municipale, considérant que leur projet ne comportait pas de garantie d'existence, refusa un avis favorable ; elles continuèrent de subsister et instruisirent trois jeunes filles gratuitement, mais leurs dépenses étaient si minimes, ne montant qu'à 340 fr. par an, qu'elles n'avaient que 300 fr. de dettes. Le Gouvernement les tolérait. En 1819, elles existaient encore, mais elles ne tardèrent pas à disparaître.

Les Chapelles des couvents étaient fréquentées, le clergé paroissial s'en plaignit. Monseigneur de la Tour d'Au-

vergne fit le 14 septembre 1818, un règlement au sujet des offices qui s'y célébraient, il rappela aux religieux et aux religieuses l'obligation d'observer leurs statuts (1). Dans la suite Monseigneur Parisis étendit un peu leurs droits.

La situation des Hospices occupa également le Conseil municipal (2). Ils avaient dû contracter sous l'Empire une dette de 373,700 fr., car l'Etat leur devait 465,823 fr. d'arriéré (3).

(1) Cela s'appliquait surtout aux religieuses de l'hôpital, du Saint-Sacrement et de Sainte-Agnès.

(2) Une loi du 23 messidor an II (11 juillet 1794), avait décidé la vente des biens des établissements charitables. Les Hospices d'Arras y perdirent 641 mesures, dont 165 mesures sur Cambligneul, des terres sur Gaudiempré, Ecoust-Saint-Mein, provenant de l'ancien hôtel-Dieu, des terres à Hermies provenant de l'hospice St-Dominique, plus des rentes d'un revenu de 419 fr., etc. La Pauvreté d'Arras perdit aussi une ferme sur Bermicourt, due aux libéralités de M. Courcol de Baillencourt et de sa femme née de Rouvroy, etc. Après la Révolution la situation des Hospices d'Arras était tellement lamentable que Napoléon leur fit donner en dédommagement de biens des nationaux non vendus ou dont la vente avait été annulée. A la rentrée des Bourbons, en 1816, une loi restitua aux émigrés les biens qu'on leur avait confisqués ; M. de Beauval, le marquis de Riencourt et le marquis de Ghistelles, réclamèrent aux Hospices d'Arras, non seulement leurs anciennes propriétés, mais les intérêts depuis leur demande en restitution ; ils montaient à 7000 fr. Les Hospices, sur l'avis de leur comité consultatif composé de MM. Cornille, Martin père, et Benjamin Dauchez, se pourvurent au Conseil d'Etat ; ils perdirent leur procès et une ordonnance du Roi, du 7 avril 1824, les obligea à rendre les biens et à payer les intérêts.

(3) Cette dette provenait en partie du service des enfants abandonnés. C'était une grosse charge pour les Hospices. En 1814 ils avaient coûté 92,208 fr., ce qui causa une perte de 73,203 fr. En 1815 même déficit, on proposa pour le combler de le reporter entre les divers arrondissements en prenant pour base les dépenses qu'on faisait pour chacun d'eux ; les Sous-préfets devaient en faire la répartition entre les communes les plus susceptibles de les supporter. Il y avait, en 1816, 331 enfants trouvés.

Le Préfet s'occupa du remboursement de cette dette ; il écrivait au Ministre que c'était le seul moyen de tirer cet établissement de l'état pénible où il se trouvait.

Pour venir à leur secours (1), le Conseil municipal avait voté 35,000 fr. (2). En 1817, il porta cette subvention à 56,200 fr., ils obtinrent 4,874 fr. sur les 20,000 fr. que le Conseil général dans son budget de 1818, avait voté en faveur des hospices du département. Leur dette n'était plus que 195,952 fr. et comme ils avaient des créances pour 64,196 fr. ils ne devaient plus en réalité que 131,756 fr. On s'occupa de liquider leur situation. Le public vint également à leur secours (3). Cependant, en 1817, le Conseil général constata que leur situation s'améliorait lentement, car le gouvernement ne payait pas l'arriéré qui leur était dû. D'après le rapport présenté à cette assemblée, en 1819, leur position était meilleure et en 1824, elle était devenue bonne, grâce aux sacrifices que la ville et le Conseil général s'étaient imposés pour eux. Celui-ci avait demandé qu'il y eût dans chaque ville des maisons de charité pour loger les vieilles femmes (4).

Il existait à Arras, sur le Rivage, un autre hospice sous le vocable de St-Eloi. Sous la Révolution la ville s'en empara, il fut rendu aux Hospices le 1er nivôse an IV. Ceux-ci vendirent la maison et transportèrent les 16 pauvres femmes qui

(1) Malgré leur gêne, le Préfet, le 29 juillet 1815, autorisa les Hospices à faire des travaux à l'hôpital, dont on avait décidé la reconstruction en 1809. Pour les payer, au lieu de vendre de la rente, comme les cours étaient fort bas, on leur permit d'emprunter 12,000 fr. à la caisse du Mont de Piété, sur l'argent qu'on y avait déposé au compte des enfants des Hospices d'Arras.

La ville leur fit aussi, en 1815, une avance de 10,000 fr.

(2) La ville ne donnait ordinairement que 20,000 fr., mais en 1821 elle vota 60,000 fr. les hospices ayant beaucoup souffert de la cherté des subsistances, comme elle avait diminué, elle réduisit son vote en 1822 à 54,000 fr.

(3) En 1814 ils reçurent 9,780 fr. de donations. En 1815, 14,186 fr., en 1816, 34,804 fr. ; en 1817, 30,500 fr., jusqu'au 1er décembre 1818, 26,082 fr.

(4) Il y avait alors 38 vieillards et infirmes à Arras et 604 orphelins et enfants abandonnés dans le département.

y logeaient au refuge de la rue de Justice et dans celui de l'abbaye de Marœuil, acheté 18,049 fr. le 25 octobre 1820. Une moitié de la maison des Chariotes fut transformée en hospice sous le nom d'hospice St-Julien (1).

La Commission des hospices avait organisé des ateliers pour faire travailler les convalescents et les infirmes.

Les orphelins placés à la Pauvreté avaient été transférés à l'Hôtel-Dieu ; on y établit, ainsi qu'à Ste-Agnès, un atelier pour fabriquer les dentelles. Il y avait quatre instituteurs à l'Hôtel-Dieu, une institutrice à Ste-Agnès. Les Hospices étaient chargés de recevoir les enfants placés dans les tours(2).

En 1816, un établissement appelé à rendre de grands services dans notre contrée, fut créé à Arras, grâce à l'appui du Conseil général et au zèle du préfet, et du maire. Nous voulons parler de la maison des Sourds-Muets. Jusque là, on envoyait ceux du département à Paris, à l'Hospice des Quinze-Vingts, qui, grâce à l'abbé Sicard, avait une grande renommée (3). Une institutrice, Mlle Duler, y avait été employée pendant plusieurs années et fut envoyée par lui en Bretagne, dans un lieu appelé la Chartreuse d'Auray, ancienne retraite de pieux solitaires. On y avait créé un

(1) Le budget des hospices en 1824 s'équilibrait : recettes, 198,441 fr. Dépenses prévues 199,305, fr. on y comprenait 8,000 fr. pour les fous traités à St-Venant.

(2) En octobre 1815, M. Balthazar Wartelle, conseiller d'arrondissement, remplaça pendant la durée des Chambres, comme membre de la commission des comptes des établissements charitables d'Arras, M. Leroux du Chatelet, nommé député en 1815. M. Morel, avocat, remplaça M. d'Hagerue, conseiller de préfecture, comme administrateur des Hospices, et M. Porcher, le 3 janvier 1817, succéda à M. Lallart, nommé maire.

(3) L'hôpital des Quinze-Vingt fut fondé par St-Louis, pour 300 pauvres aveugles. Louis XVI y avait fait une institution royale pour 90 jeunes aveugles et pour les sourds-muets. Cet établissement fut séparé vers 1816 des Quinze-Vingt.

établissement de sourds-muets entouré de belles promenades. Les enfants étaient instruits de la religion, faisaient leur première communion et apprenaient un métier. Suivant les facultés des parents, le prix de la pension variait de 300 à 600 fr. par an. Mlle Duler avait formé des maîtres et des maîtresses et réuni une quarantaine de pensionnaires. Elle pensait à se retirer quand on l'engagea à fonder dans le Nord, et de préférence à Arras, un établissement du même genre. L'abbé Sicard l'avait recommandée au curé de St-Etienne à Arras et le journal l'*Ami du Roi*, avait fait son éloge. Elle écrivit au maire, en 1816, pour lui proposer de fonder dans cette ville une école départementale pour les sourds-muets indigents et demanda des renseignements sur le nombre qui se trouvait dans le pays, en offrant de remédier à leur infirmité par la méthode ingénieuse des abbés de l'Epée et Sicard ; elle développa son système et posa ses conditions dans une lettre du 16 mai 1816. Elle adressa la même lettre au préfet en lui demandant des secours au moins pour la première année. Le maire prit des renseignements auprès de l'abbé Sicard et le 29 mai, écrivit au préfet en faveur « d'une classe d'êtres bien malheureux, disait-il, puisque, incapables de recevoir l'éducation ordinaire qui nous fait tous participer plus ou moins aux bienfaits de la civilisation, ils sont pour toujours condamnés à n'appartenir à la société que par leurs besoins physiques, s'ils ne reçoivent pas l'éducation particulière réglée d'après les sens que leur a laissés la Nature ». Le préfet répondit, le 31 mai 1816, que la recommandation du maire donnait un nouveau prix à une pétition dont l'objet utile est déjà si digne par lui-même de toute l'attention et de toute la protection de l'autorité administrative, mais que le budget départemental étant déjà préparé, il était trop tard pour demander une subvention au Conseil général. Mlle Duler était descendue rue du Four-St-Adrien, chez la veuve Beugnet. Il y avait alors 8 sourds-muets à Arras. Encouragée par les autorités, elle réunit

provisoirement dans sa demeure quelques élèves pour un prix modéré (1) et lança un prospectus (2). mais elle manquait

(1) L'almanach de St-Omer de 1816 avait annoncé cet établissement et fait son éloge.

(2) Le voici : Pour peu qu'on réfléchisse sur l'état des sourds-muets de naissance, on ne peut s'empêcher de calculer toutes les disgrâces qu'il entraîne et ne pas s'occuper de venir à leur secours. Cependant, après l'école célèbre de Paris, à peine peut-on en compter d'autres où l'art de réparer leur malheur soit connu. Bordeaux seulement en a une où le nombre des élèves est fixé à 60. Ces deux institutions établies par le gouvernement, sont l'ouvrage de mon illustre maître, l'abbé Sicard.

Des hommes pénétrés d'un zèle apostolique, ont eu le courage de franchir l'Océan pour aller porter le bienfait de l'Evangile aux malheureux idolâtres. Les sourds-muets ne sont-ils pas aussi ignorants que ces derniers, des vérités de la religion ? N'est-il pas temps que la lumière luise également pour eux et s'étende au plus grand nombre possible ? Ces considérations qui m'ont animée jusqu'ici dans mes travaux m'encouragent en ce moment à en entreprendre de nouveaux.

Après avoir professé pendant plusieurs années à l'institution royale de Paris, je fus envoyée par M. l'abbé Sicard, dans un de nos départements de l'ouest, pour y travailler à la fondation d'une nouvelle institution.

J'y ai rempli ma mission en formant des maîtres et des maîtresses ; cette école, aujourd'hui solidement établie entretient 40 élèves. Je pensais avoir assez travaillé pour les sourds-muets, mais plusieurs personnes m'ont représenté qu'il fallait que je continuasse à employer les moyens d'être encore utile à ces infortunés. Il m'a paru qu'il leur serait avantageux qu'une maison s'élevât au nord de la France et j'ai donné la préférence à Arras. J'ai soumis mon projet aux autorités de cette ville ; leur active bienfaisance le leur fit accueillir avec un vif intérêt, et ces autorités respectables m'ont promis de soutenir mes efforts. Les habitants du département s'empresseront sans doute de seconder leurs dignes magistrats ! Les sentiments par lesquels ces habitants se distinguent me l'assurent : ils ne pourront voir avec indifférence un établissement consacré au malheur, et avec le temps tous les sourds-muets du pays seront instruits.

Dans cette confiance j'ai réuni quelques élèves dans un local provisoire où je pourrai en recevoir d'autres pour une pension modérée en attendant que la charité toujours ingénieuse et féconde, les rassemble autour de moi, qui leur dévoue mon existence.

de ressources et elle s'adressa de nouveau au maire le 4 janvier 1817, pour savoir ce qu'on ferait pour elle à l'avenir. Celui-ci, répondit, le 9 janvier, que tout le monde était bien disposé, mais que les charges du département étaient si importantes, que le Conseil général n'avait pu voter que 1,200 fr. pour 1817. Il l'engagea à formuler une nouvelle demande, lui promettant de l'appuyer, ce qui eut lieu dans une lettre au préfet, le 6 mai 1817 où il disait que Mlle Duler était établie à Arras depuis novembre 1816 et donnait des secours à cinq élèves dont deux reçus gratuitement. Les autres payaient 250 fr. par an. Elle employait les méthodes excellentes de l'abbé Sicard, etc. Le préfet répondit le 17 mai pour lui dire tout l'intérêt qu'il portait à cet établissement et demander à Mlle Duler un projet d'organisation pour sa maison et l'emploi des 1,200 fr. votés par le Conseil général. Le maire lui transmit cette demande le 26 mai, et elle rédigea le projet demandé. Il était temps qu'on vînt à son aide car elle avait renvoyé ses élèves et était partie pour Paris. Cependant, le 29 mai, elle avait écrit au maire que l'abbé Lallart lui offrait une de ses maisons, rue St-Maurice (actuellement St-Charles). Elle était prête à se remettre à l'œuvre, mais il fallait un local convenable. Le 9 juin, elle écrivit à ce magistrat pour le remercier de sa bienveillance et lui dire que le Ministre de l'Intérieur avait invité le préfet du Pas-de-Calais et ceux des cinq départements limitrophes à concerter leurs efforts pour créer une école de sourds-muets dans le Nord. Le maire écrivit alors le même jour au préfet qu'il s'était occupé du projet d'organisation de cette école (1). Le maire concluait en demandant au préfet de faire

(1) Voici un résumé de ce que devait coûter cet établissement destiné à 4 élèves indigents et 6 pensionnaires payants : loyer 700 fr. entretien de 4 élèves à 400 fr. : 1600 fr. Nourriture du surveillant et de la domestique, 700 fr. Honoraires de ces deux personnes, 200 fr. En tout 3,200 fr. par an. A quoi il fallait ajouter la première année pour le mobilier, 953 fr. Si les cinq départements sollicités par le

concourir à cet établissement les cinq départements et à transformer le secours annuel du Conseil général en une subvention

Le 23 juillet, Mlle Duler écrivit au maire qu'il était bien long à lui faire une proposition ; celui-ci lui répondit le 26, qu'il n'était pas au courant de la correspondance que le préfet avait eue avec le ministre à son sujet, et il s'adressa à ce fonctionnaire, le 2 août, pour avoir une réponse. Elle arriva le 6, elle disait que les fonds votés par le Conseil général n'étant pas en rapport avec ceux demandés par Mlle Duler, on avait proposé au ministre de faire un établissement pour les 6 départements limitrophes ; que celui-ci n'avait pas encore répondu et que la solution dépendait de lui. Le maire communiqua cette lettre à l'abbé Sicard qui s'adressa directement au ministre pour appuyer la proposition du préfet, et il faisait en même temps un grand éloge de Mlle Duler. Le ministre finit par répondre le 8 septembre, qu'un établissement de sourds-muets avait été organisé à Rodez dans les conditions proposées pour celui d'Arras et que l'expérience en avait fait voir les inconvénients. Les Conseils généraux qui devaient fournir les fonds, prenant peu d'intérêt à un établissement situé en dehors de leur département. Les ressources seraient donc incertaines et variables, tandis qu'il y a des dépenses qu'on ne peut réduire même quand les élèves ne sont pas au complet, alors bientôt elles excèdent, les recettes et le déficit tombe à la charge de celui qui a fondé la maison, ou du département où elle est située. Le maire fit connaître à Mlle Duler le 20 septembre 1817, la réponse du ministre Il la trouvait regrettable et ajouta que si l'affaire avait dépendu de lui, elle aurait réussi. On ne renonça pas pour celà à un projet si utile ;

Ministre, envoyaient chacun 4 enfants, cela procurerait une recette de 8,000 fr., mais occasionnerait 1,320 fr. de supplément de dépense, consistant en un local plus grand, un deuxième instituteur, un deuxième surveillant et un deuxième domestique.

mais on dut le réaliser dans des conditions plus modestes. Le Conseil général vota 1,500 fr. pour 1818 (1), 1,800 fr. pour 1819 (2), et en 1820 remplaça cette allocation annuelle par la création de 5 bourses de 500 fr., en 1821 il vota 6,000 fr., en 1822 il s'occupa du logement, en 1823 il ajouta deux trois quarts de bourses et deux demi-bourses pour les garçons et 5 bourses pour les filles, ce qui nécessita le vote d'un crédit de 3,484 fr. De son côté la ville d'Arras donnait 312 fr. par an (3), pour la pension de 2 élèves (2), les Hospices payaient aussi une bourse, le département donnait 6 autres bourses et la ville de Lille deux. Dans ces conditions, l'établissement prospéra et on dut refuser des élèves (3). Mlle Duler en 1819, fit venir plusieurs sœurs de la Sagesse, à qui elle

(1) Le 11 avril 1818, le préfet fit une circulaire au sujet de cet établissement.

(2) D'après un rapport au Conseil général, en 1819, Mlle Duler n'avait que 7 élèves et il y avait à Arras 30 sourds-muets que l'insouciance des familles empêchait d'envoyer chez elle.

(3) Le 1er septembre 1821 il y eut un exercice public dans les salons de l'hôtel-de-ville d'Arras, donné par les élèves des sourds-muets. La réunion était nombreuse et brillante, il y avait beaucoup de dames, le préfet, l'évêque, les autorités y assistaient. Les élèves ont été exercés d'abord sur les signes du langage d'action, ensuite sur la traduction des signes par les mains, sur l'accord de l'attribut avec le substantif, sur la conjugaison des verbes et sur la formation de la proposition grammaticale. Les élèves ont surpassé l'attente de l'auditoire, qui n'a pas été moins satisfait de l'instruction de ces intéressants enfants, la plupart pensionnaires du département, que de leur douceur, de leur politesse et de leur intelligence. Ce qui a donné un intérêt plus vif à cette séance a été la présence de M. Massias, qui dirigeait les exercices sous les auspices de Mlle Duler et que les jeunes élèves comprenaient très bien malgré qu'ils le vissent pour la première fois. Il serait inutile de rien ajouter sur le compte de M. Massias, cet être surprenant est trop connu pour qu'il soit nécessaire de parler de ses talents. (Feuille d'Annonces d'Arras).

Ce M. Massias était un élève de l'abbé Sicard; il dirigea l'école des sourds et muets de Lille et en 1835 le docteur Leglay prononça un discours à un de ses exercices publics.

confia la direction, la surveillance et l'instruction des élèves (1). Le préfet, le 20 novembre 1820, avait pris un arrêté pour fixer le prix des bourses à 500 fr., et indiqué les conditions nécessaires pour les obtenir (2). Le 13 octobre 1821, le règlement fut approuvé et un arrêté préfectoral du 14 février 1822, décida qu'on devrait fournir un trousseau de 200 fr. ; on admettrait les garçons de 10 à 14 ans et les filles de 9 à 15. En 1823 fut nommé une commission chargée de la surveillance et de constater les progrès des élèves ; elle pouvait proposer des améliorations et faire des observations (3). Un élève de l'école des Sourds-muets de Paris servait d'instituteur et un jeune prêtre nommé par l'Evêque était chargé de la partie religieuse. L'abbé Lallart, toujours si charitable, prêta sa maison, puis en loua une autre plus grande avec plusieurs cours et un jardin spacieux ; treize garçons et sept filles pouvaient y trouver place. En 1824, Mlle Duler demanda à la ville de lui prêter une partie de l'ancien couvent du Vivier où était le collège transféré nouvellement à l'Abbatiale. Elle offrait d'y recevoir gratuitement les sourds-muets indigents de la ville. Le Conseil municipal pensa acheter pour 20,000 fr. rue des Trois Filloires, une maison qu'il louerait pour 9 ans à Mlle Duler, mais elle refusa ; alors et sur la proposition des Hospices il mit dans l'ancien collège les vieillards (4) et les remplaça à la Pauvreté par les sourds-muets. Il vota 18,000 fr. pour les travaux d'appropriation. Mlle Duler ayant fait avec la ville le 2 août 1825 un traité, s'y

(1) Elles étaient 3 et venaient d'une congrégation d'Angers, placée sous la direction de M. Blum, élève de l'abbé de l'Epée.

(2) Le préfet, par un arrêté du 29 novembre 1820, relatif aux bourses fondées par le département, autorisa les communes, dont les ressources le permettaient, à voter des bourses de 500. fr.

(3) La commission se composait de M. Lallart, de l'abbé Lallart de Lebucquières, bienfaiteur de la maison, de M. Duquesnoy, conseiller général et de M. Donjon de St-Martin.

(4) Il fut question de faire deux salles pour les infirmes.

installa le 14 mai 1827, après avoir demandé des réparations. Une ordonnance royale du 18 janvier 1826, avait approuvé son établissement.

Mlle Duler ayant vu sa santé péricliter par suite d'une cruelle maladie, songea à se retirer. Le 9 août 1828, elle écrivit au maire qu'elle allait se soigner chez une personne de sa connaissance habitant près de Caen, et proposa pour la suppléer en son absence une dame Baron, son amie. Le maire convoqua le Conseil de surveillance et décida qu'on acceptait sa proposition, car les sœurs de la Sagesse étaient parties; Mlle Duler finit par se retirer tout à fait, et Mlle Baron ayant donné sa démission, le département traita pour la cession de l'établissement avec M. Edmond Desongnis, professeur aspirant à l'Institut royal des Sourds-muets de Paris. Il fut nommé par le préfet le 22 septembre 1829 (1). Mlle Duler rendit ses comptes de gestion le 17 juillet 1830. La maison continua d'être un établissement particulier administré aux risques et périls du directeur, bien qu'une partie du mobilier appartint au département. M. Desongnis fut remplacé par les Sœurs de Charité qui dirigent encore avec tant de soins et de dévouement cet établissement. La subvention du Conseil général s'élève à 10.000 fr.

Monsieur Lallart n'ayant pas quarante ans n'avait pu voir renouveler son mandat de député. Ce fut un bonheur pour la ville d'Arras, car il eut le loisir de s'occuper avec zèle et compétence des affaires de la mairie. On peut le considérer comme un des meilleurs administrateurs qu'ait possédé notre cité (2).

(1) M. Desongnis accepta comme l'avait fait Mlle Duler, le 2 août 1825, les conditions imposées par le département et approuvées par une ordonnance du roi du 18 janvier 1826, et s'engagea à observer le règlement du 1er octobre 1821.

(2) En 1817, les recettes extraordinaires de la ville d'Arras furent de 168,005 fr. 22 4/12. Les recettes ordinaires de 224,786 fr. 03 9/12, total des recettes : 392,791 fr. 26 1/2. Les dépenses ordinaires furent

Une de ses premières et de ses principales préoccupations fut de remédier à la misère publique qui était grande, non seulement à Arras, mais dans toute la France (1). La récolte en 1816, avait été mauvaise, la vigne elle-même n'avait pas été épargnée.

Dans le Pas-de-Calais l'agriculture avait beaucoup souffert. Après les appels de conscrits en 1812, 1813 et 1815 qui lui avaient enlevé un grand nombre de bras, étaient venues les réquisitions de chevaux et de bêtes à cornes, puis il avait fallu fournir les approvisionnements de siège. Le passage de 1;200,000 soldats étrangers et le séjour d'une partie d'entre eux avaient épuisé les campagnes et diminué le nombre des bestiaux, il y eut des épizooties en 1815 et 1816 et une maladie sur les moutons dans le bas Boulonnais, mais ce qui rendit la situation plus mauvaise encore, ce fut qu'au printemps et pendant tout l'été de 1816, des pluies générales et persistantes avaient empêché la maturité des grains, il tomba ensuite de la grêle. Les prairies inondées donnèrent une récolte médiocre. Tout devint hors de prix. La hausse du blé rendit le pain cher, le peuple se plaignit, il accusa les fermiers de ne pas amener leurs grains pour opérer la hausse des céréales, et vit des accapareurs dans les gros acheteurs. Les amidonniers et distillateurs, disait-on, par leurs acquisitions enlevaient à la boulangerie une partie de ses ressources. Il y eut des émeutes, on brûla des meules, on voulut taxer de force le blé ; la gendarmerie dut intervenir (2).

Le gouvernement chercha à remédier à cette situation.

de 196,731 fr. 66 3/12. Les dépenses extraordinaires de 177,816 fr. 44 3/12, total des dépenses : 274,548 fr. 10 3/12 ; excédent des recettes : 18,243 fr. 15 10/12.

(1) Nous avons déjà dit dans le chapitre consacré à 1816, ce qu'on avait fait pour soulager les pauvres et organiser un dépôt de mendicité à Arras.

(2) Cela eut lieu à Montmarquet, il y eut 17 arrestations.

Le conseil général s'en occupa. Le Préfet du Pas-de-Calais parut reconnaître l'exactitude d'une partie des accusations, il engagea les cultivateurs à amener leurs grains pour éviter qu'on les pillât, il fit appel au zèle des autorités et à la bonne volonté de ses administrés (1).

(1) Voici un rapport fait par lui au Ministre : « Les plaintes du peuple redoublent, et comme le malheur est presque toujours injuste, il attribue sa détresse à la cupidité des fermiers, aux spéculations des commerçants, à la liberté de commerce, aux moutures économiques, et va même souvent jusqu'à injurier le Gouvernement et les autorités ; ne pouvant nier les nombreux arrivages parvenus par Dunkerque et Calais, il suppose que ces arrivages ne sont que factices et qu'on les fait rentrer ensuite avec une prime. Si quelques fournisseurs parcourent les campagnes pour des achats, on les transforme sur le champ en accapareurs et on répand le bruit que tout le blé des campagnes est enlevé. Ces bruits quelque absurdes qu'ils soient ont cependant une grande influence sur l'esprit du peuple, ce sont eux qui ont failli produire une émeute au dernier marché d'Hesdin, le 9 de ce mois. Le blé avait augmenté ce jour-là de 6 fr. l'hectolitre, des femmes du peuple éclataient déjà en murmures, mais les agents de police et la gendarmerie ont rétabli le calme sans déployer la force. Le Sous-Préfet de Montreuil m'écrit qu'il va prendre des précautions pour le prochain marché de son arrondissement. Il ne peut aussi s'empêcher de faire des réflexions sur la cherté subite des grains à laquelle on ne devait pas s'attendre dans une pareille proportion, d'après l'aperçu de la dernière récolte. En faisant dans tout ceci la part de l'exagération qui certainement est la plus considérable, je crois bien que les fermiers et les blattiers cherchent à profiter des circonstances, mais je ne pense pas qu'il faille pour cela prendre des mesures de rigueur envers eux. Je suis persuadé, au contraire, que l'autorité doit se montrer fort peu et que, si elle agit, elle doit y mettre une grande circonspection et ne donner qu'une direction uniforme. C'est dans cette intention qu'après avoir publié le 5 avril, une circulaire sur la libre circulation des grains, j'ai engagé les sous-préfets à écrire confidentiellement aux maires des communes voisines de celles où se tiennent les marchés, pour les engager à porter des grains à la vente. Ces derniers objectent que le retard des travaux de la campagne exige en ce moment que les bras qu'ils emploient ordinairement au battage soient occupés dans les champs, mais l'urgence des circonstances doit leur prescrire

Le 16 février 1819, il défendit aux mendiants de sortir de leurs communes, il organisa les secours charitables, demanda au gouvernement de faire mettre en vente à chaque marché par les magasins militaires un certain nombre d'hectolitres de blé ; « ce serait, disait-il, le plus sûr moyen de maintenir le pain à un taux inférieur jusqu'à ce que les grains du pays fussent battus et susceptibles d'être portés sur le marché. » En 1816 et 1817, le Baron Malouet prit des arrêtés au sujet des amidonneries et pour suspendre la distillation des grains et des pommes de terre. Il leva ces interdictions

de se relacher un peu sur ce point. Il est d'ailleurs une autre considération bien plus directe : plusieurs meules de grains ont été incendiées, cette action toute criminelle qu'elle soit donne une effrayante leçon à ceux qu'une coupable avidité porte à spéculer sur la hausse excessive des grains.

Le Préfet, dans un autre rapport en 1818, disait : « L'hiver a été la partie de l'année la plus féconde en délits, car les besoins se font sentir plus vivement et atteignent un plus grand nombre d'individus et leur conseille des tentatives coupables ; d'un autre côté, la longueur des nuits et la solitude des campagnes favorisent la malveillance ; à ces causes générales viennent s'ajouter celles qui naissent de l'état de misère qui désole le département et qui a augmenté de plus de moitié le nombre des pauvres ; aussi ai-je dû prescrire une surveillance extraordinaire et faire afficher partout mon arrêté sur l'augmentation des patrouilles et cela a produit bon effet. Depuis la fin d'octobre 1817, 5 assassinats suivisde vol ont été commis sur les grandes routes et on a volé du grain dans les meules. La Cour d'assises de St-Omer, dans sa dernière session, a condamné un assez grand nombre d'individus, beaucoup sont restés impunis ; aux yeux du peuple, ces délits sont en quelque sorte autorisés par la cupidité des fermiers ; on trouve peu de dénonciateurs et la gendarmerie est insuffisante. » Il reconnaît qu'on ne peut remédier complètement au mal ; 2000 ouvriers se sont fait inscrire sur la liste des pauvres à secourir. Les communes, qui ne peuvent empêcher la mendicité, la tolèrent, et au lieu de faire des dons volontaires qui l'empêcheraient, les fermiers préfèrent souvent donner à leur porte.

Le Conseil général, pour diminuer les incendies donnait des primes à ceux qui couvraient en dur.

quand les récoltes devinrent meilleures (1). Il demanda à Monseigneur de Latour d'Auvergne de le seconder, et il obtint satisfaction (2).

Enfin le Préfet représenta au Roi la misère qui régnait dans le Pas-de-Calais et il obtint de Louis XVIII, 50,000 fr. à répartir entre les communes qui avaient le moins de ressources (3). Le gouvernement de son côté accorda une remise de 36/57 sur les impôts qu'avaient à payer les contribuables les plus malheureux du département. Le préfet prit un arrêté en 36 articles au sujet des bureaux de bienfaisance et l'envoya au ministre le 30 juin 1817.

Le 14 avril 1817, le préfet rendit compte au ministre de ce qu'il avait fait pour diminuer la misère publique. Celui-ci lui répondit le 17 qu'il approuvait sa conduite et qu'il allait demander au ministre de la guerre de faire vendre du blé, comme l'avait proposé le baron Malouet.

Les administrations locales cherchèrent également à soulager les indigents. A Arras, on décida qu'on aurait recours à une taxe volontaire. Elle s'élevait à 37,518 fr. en y ajoutant des dons montant à 2,466 fr. On espérait pouvoir disposer

(1) Le préfet, par arrêtés des 16 mai, 26 et 31 octobre 1816, 14 janvier et 8 octobre 1815, autorisa les sieurs Guilhuy, Martin et Colin à continuer la fabrication de l'amidon, parce qu'ils employaient des substances impropres à la fabrication du pain.

(2) L'évêque envoya à son clergé, le 27 avril, une circulaire où il disait : « La mendicité fait des progrès effrayants, il faut prendre des mesures pour la faire cesser et empêcher le vagabondage. Nous devons agir au nom de la religion qui fait un devoir de la charité chrétienne et au nom de notre état, qui fait de nous les pères des pauvres. » Si la modicité des ressources des curés ne leur permet pas de larges aumônes, ils peuvent les demander avec zèle à leurs paroissiens et de plus apporter le secours de leurs lumières aux comités de bienfaisance.

Dans son mandement de carême, l'Evêque dit « qu'il faut voir dans les souffrances du pays, une punition de Dieu, car on ne tient pas assez compte des enseignements qu'il donne ».

(3) L'arrondissement d'Arras eut pour sa part 9,000 fr.

de 39,985 fr., mais en réalité on n'encaissa que 21,768 fr. 11, d'où un déficit de 15,750 fr. Il fallut le remplacer, car la détresse augmentait de jour en jour; le nombre des pauvres s'était accru et s'élevait à plus de 7,000; le prix du blé qui avait été stationnaire avait subi une nouvelle hausse. Le maire prévint le Conseil municipal, le 8 avril 1817, que le moment approchait où tout secours serait impossible faute de fonds. M. Lallart ajouta que, dans son premier appel à la charité publique, un certain nombre de contribuables avaient refusé d'y prendre part et que d'autres n'avaient donné que peu de chose relativement à leur fortune, un second appel aurait sans doute le même résultat et une partie des habitants supporterait seule une charge qui devait incomber à tous. Le Conseil municipal fut de son avis et décida qu'on demanderait à l'administration supérieure de percevoir dans les formes suivies pour les contributions ordinaires les cotisations fixées pour chaque contribuable. Le Ministre ne crut pas devoir y consentir et conseilla de voter des centimes extraordinaires. Le maire fit observer au Conseil qu'il était indispensable d'avoir recours à des moyens inusités, car le budget ordinaire n'offrait que des ressources insuffisantes et la prudence exigeait un fonds d'au moins 25,000 fr. Le Conseil vota 20 centimes qui devaient produire 60,000 fr. d'où il fallait déduire 3,000 fr. pour frais de rôles et 12,000 fr. pour non-valeurs et dégrèvements; il resterait net 45,000 fr. avec lesquels on rembourserait les souscriptions et on pourrait disposer en plus de 23,231 fr. Sans prendre de décision immédiate pour leur emploi, cette somme pourrait servir à vendre du pain à prix réduit aux indigents et à donner du travail aux ouvriers. Cette proposition fut adoptée.

La misère résultant de la cherté des subsistances et du manque d'ouvrage amena le 27 avril une assez grande agitation sur le marché d'Arras et le général de Caraman dut envoyer des troupes. Il engagea le maire à faire une

proclamation pour calmer les esprits et dire que la force armée assurerait la sécurité des transactions (1).

Le maire crut devoir réunir le Conseil le 27 avril pour lui dire que ces agitations pouvaient se renouveler et amener des résultats déplorables. Le Conseil demanda qu'on exécutât le plus tôt possible le vote des vingt centimes. Le 28 avril le préfet écrivit qu'il allait rendre de suite le rôle exécutoire, mais comme il ne devait être recouvré que dans trois mois et que la prudence et l'humanité ne permettaient pas d'abandonner aux chances des arrivages les approvisionnements de la ville, le Conseil municipal vota un emprunt de 100,000 fr. par souscription, pour donner des secours aux indigents et, si c'était nécessaire, se procurer des approvisionnements de grains. On ne devait pas recevoir de souscriptions au-dessous de 500 fr. On vota dix centimes additionnels pour rembourser cet emprunt, dont l'intérêt fut fixé à 6 1/2 p %.

(1) Voici cette proclamation :

Le Maire d'Arras à ses Concitoyens,

Des imprudents dont la plupart sont étrangers à cette ville, sans connaître toutes les conséquences de leurs démarches et sans savoir combien elles auraient pu les rendre criminels, ont troublé, il y a peu de jours, la tranquillité publique dans un des marchés de cette ville. De pareils désordres, s'ils se renouvelaient, auraient pour résultat d'éloigner les vendeurs de nos marchés et de nous exposer à manquer de subsistances. Toutes les mesures convenables ont été prises pour garantir de ce malheur et pour maintenir le bon ordre et l'entière liberté des marchés. C'est pour assurer l'exécution de ces mesures que des corps de troupes sont placés dans les environs de ces marchés.

Habitants d'Arras ! Vous qui avez donné tant de preuves de votre soumission au Roi, vous qui, dans tous les temps, avez si bien justifié la haute estime que vous nous inspirez, croyez que vos magistrats n'épargneront rien pour adoucir ce que les circonstances actuelles ont de pénible pour vous et comptez toujours sur leur sollicitude comme ils comptent sur vos bons sentiments et sur votre obéissance aux lois.

On espérait pouvoir le faire à raison de 30,000 fr. par an (1). L'emprunt fut souscrit et produisit net 95,800 fr. Le maire écrivit le 2 juin aux contribuables n'ayant pas payé la cotisation qu'ils s'étaient engagés à fournir, qu'ils allaient être poursuivis mais que ces sommes seraient prises en déduction pour le paiement de leur part dans les centimes additionnels qu'on avait votés le 2 juin 1817. Le maire nomma par quartier sept commissaires chargés de distribuer des secours aux indigents. Pour fournir du pain à bon marché (2) on établit à St-Vaast une boulangerie économique (3). Le préfet alla le 12 juin l'examiner en détail et applaudit plusieurs fois « au zèle éclairé et à l'infatigable activité de M. le Maire à qui on doit cet utile établissement » (4).

En 1817, la récolte s'annonça meilleure, et bien que la

(1) En effet, on finit de rembourser l'emprunt en 1820 et le Maire remercia les prêteurs, dont la plupart avaient renoncé à toucher l'intérêt qui leur était dû, ce qui fut pour la ville un boni de 24,000 fr. qu'elle employa à rembourser aux contribuables ce que les centimes additionnels avaient produit en trop.

(2) Pour les pauvres, on fabriquait une soupe dite à la *Rumford*, du nom d'un étranger, le comte de Rumford, à qui on dut la première maison de fabrication à Paris. Cette soupe économique se composait de beurre ou de saindou, de farine d'orge, de pois et de divers autres légumes et herbes potagères, elle revenait à 6 liards le litre.

(3) Les fours de la boulangerie pouvaient fournir par jour 5000 livres de pain, dont 1000 données gratuitement et 4000 vendues à un prix proportionné aux facultés de la classe ouvrière. Le pain fut reconnu d'excellente qualité et supérieur au pain bis. D'après un compte réglé en décembre 1817, on vendit 43,951 fr. de pain, ce qui, avec les 95,000 fr. de l'emprunt fit une recette de 138,951 fr. Les approvisionnements en grains et farines coûtèrent 97,596 fr. Les frais furent de 33,988 fr., les dépenses diverses de 428 fr. Au total 132,014 fr., ce qui laissait un boni de 6,939 fr.

(4) En 1825, le bureau de bienfaisance d'Arras avait 47,600 fr. de recettes, dont 42,600 fournis par l'octroi. Le travail de la maison des vieillards donnait quelque profit. Le Conseil municipal, en 1825, vota 1,500 fr. de plus en faveur de la maison de charité.

moisson fût en retard, dès le mois de juin les marchés furent mieux approvisionnés (1) et reçurent des envois considérables de l'étranger, le prix du pain baissa, les émeutes avaient cessé et la misère diminua. Le Conseil général constata que toutes les autorités avaient fait leur devoir, il demanda qu'on empêchât l'agiotage sur les marchés. Une épizootie régna sur les bestiaux. En 1818, l'été fut chaud, la récolte bonne et la situation s'améliora. Les délits qui passèrent en Cour d'assises à St-Omer, en 1819, tombèrent de 85 (dont 57 incendies) à 47. Les récoltes s'annonçaient bien, mais des orages et la grêle au commencement de la moisson la compromirent, l'évêque dut ordonner des prières pour obtenir le beau temps, la récolte fut assez abondante et dépassa d'un tiers la consommation, mais elle fut de médiocre qualité, le pain ne fut pas trop cher et la mendicité diminua (2).

Le maire taxait le pain (3). D'ordinaire cette formalité ne soulevait pas de réclamation (4), cependant le 12 décembre 1828

(1) Le 14 juin 1817, on compta 70,000 hectolitres de grains sur le marché d'Arras mais le prix du blé resta stationnaire.

(2) Le prix du blé en 1819 ne dépassa pas 21 fr., taux fixé par la loi du 1er juillet 1819, pour empêcher l'exportation.

(3) D'après une ordonnance du roi du 15 février 1815, réglementant la boulangerie, il fallait une permission du maire pour être boulanger et justifier avoir en farine des approvisionnements suffisants. Le maire prit, le 30 août 1819, un arrêté en conséquence; par un autre arrêté il suspendit pour huit jours deux boulangers dépourvus de cet approvisionnement.

(4) Pour établir la taxe on prenait pour base le prix du blé de fermage plus 2 fr. 50 par hectolitre pour frais de manutention. On divisait ce prix par le poids du blé et on avait le prix du pain bis, car un hectolitre de blé dont on a retiré 25 et même 30 % de gros son produit son poids primitif. On augmentait de 1/5 pour le pain bisé, de 1/4 pour le pain blanc. On modifiait ces règles, car ces prix étaient établis sur les grains nouveaux et bons. Si l'on se servait de grains de mauvaise qualité ou de vieux grains plus chers, alors on prenait une moyenne.

les boulangers se plaignirent de ce qu'elle était trop basse (1) et le 13 décembre le maire réunit une commission pour examiner la question. Le 17 il prit un arrêté après avoir constaté que le prix était moins élevé que dans les villes voisines (2) et nomma cinq commissaires essayeurs pour constater la qualité du pain. Le 19 janvier 1829, le prix des céréales étant augmenté, nouvel arrêté pour permettre de faire du pain de quatrième qualité, bluté à 10 °/₀. Le 24 mars 1830, le maire prit un arrêté pour fixer le prix du blé d'après le cours des grains (2).

Sous l'ancien régime, les prisons étaient pour la plupart petites et insalubres.

Les idées humanitaires du XVIIIe siècle inspirèrent le projet de les améliorer, la Révolution, au lieu de s'en occuper, les multiplia et pour cela employa les anciens couvents. Louis XVIII, à sa rentrée en France, à cet effet résolut de créer une prison modèle et de préparer la réforme pénitentiaire. Pour cela il établit la Société royale des prisons, sous la présidence du duc d'Angoulême. Elle devait

(1) Le bureau du marché était chargé de la rédaction des mercuriales des mercredi et samedi. Le préfet décida qu'il le ferait également pour le marché du vendredi. Il y avait une mercuriale spéciale pour chaque marché et elle s'appliquait exactement à toutes les céréales vendues, avec indication des diverses qualités et quantités. On mentionnait dans la colonne « observations » les blés qui n'entraient pas dans la fabrication du pain et n'étaient propres qu'à l'amidonnerie. Les bouteurs remettaient à la mairie un état indiquant le relevé fait à leur pacus, avec la qualité, la quantité et l'espèce. Ce fut le baron de Hauteclocque, alors maire, qui prit cet arrêté.

(2) Voici les prix moyens de la rasière de blé sous la Restauration (1815 à 1830) :

1815	17 fr.	10	1820	19 fr.	80	1825	15 fr.	09
1816	16	41	1821	16	90	1826	15	18
1817	32	15	1822	15	17	1827	20	53
1818	17	35	1823	14	31	1828	25	94
1819	14	40	1824	14	33	1829	25	02

constater leur état, signaler les abus, provoquer les améliorations désirables, faire des enquêtes et présenter un rapport annuel. De plus on avait créé dans chaque département une Commission de surveillance. Il y en avait une à Arras et en outre un conseil gratuit et charitable dont M[lle] d'Aix était le membre le plus dévoué; elle recueillait des vêtements et des secours pour les prisonniers.

A Arras, avant 1789, il y avait sept prisons, toutes dans de très mauvaises conditions de dimension et de salubrité (1). La principale était celle du Conseil d'Artois, où est actuellement le collège de St-Joseph. La ville avait acheté, en 1784, la maison dite des Baudets pour en faire un lieu de détention, et on avait d'autres projets. La Terreur transforma en prisons les Dominicains et la Providence, car avec les suspects le nombre des détenus avait considérablement augmenté. Sous l'empire on créa quatre sortes de prisons : 1° une prison de justice municipale par justice de paix ; 2° une maison d'arrêt par arrondissement ; 3° et 4° une maison de justice et une maison de correction par département. Une circulaire du Ministre de la justice, en 1810, recommandait de veiller à leur salubrité, on rédigea des règlements. Le Gouvernement ordonnait aux autorités de visiter fréquemment les prisons. Le préfet, en 1818, inspecta toutes celles du département. D'après lui elles étaient dans un état aussi satisfaisant que le permettaient les locaux. Les prisonniers étaient traités avec les égards qui peuvent se concilier avec la sûreté publique, et les concierges surveillés, ils en avaient parfois besoin (2). Le baron Malouet était plutôt optimiste, car pour ne parler que des prisons d'Arras, elles soulevaient des

(1) La prison dite des Archers, située sur le Rivage, fut vendue par la ville en 1819, pour être démolie.

(2) Dans un rapport au ministre, en 1820, le préfet dit que les prisons sont insuffisantes, leur régime a gagné, grâce aux commissions de surveillance ; on y a établi peu d'ateliers car les locaux ne le permettent pas. L'ordonnance du 9 avril a été utile.

plaintes légitimes. L'ancien couvent des dominicains servait de maison d'arrêt. Elle était très défectueuse et demandait à être restaurée et améliorée. Sous l'Empire on soumit à la commission des bâtiments civils un devis montant à 70,815 fr. dont 10,000 étaient consacrés à l'acquisition du terrain de l'ancienne église, appartenant à M. Roseau, vendue et démolie, sous la Révolution. 41,000 fr. étaient destinés à faire d'une partie des bâtiments, une prison militaire. Les événements politiques empêchèrent les travaux, et en 1814 après avoir obtenu un secours de de 19,444 fr. on arrangea quelques pièces et cellules pour placer les soldats. Au premier étage se trouvaient l'infirmerie et les cachots (1). En 1821 et 1823 on travailla à cette prison. On se plaignait de ce qu'elle était insalubre, de ce que la nourriture était insuffisante (2), de ce qu'on confondait les détenus pour dettes avec les autres, et les prévenus avec les condamnés (3), on constatait que des travaux étaient nécessaires pour empêcher les évasions (4). Conformément aux instructions ministérielles les détenus pouvaient travailler à leur profit (5). Cet essai n'atteint pas le degré d'utilité qu'on en attendait, dit le préfet en 1820, mais on l'obtiendra sans doute avec le temps. Un tarif était établi pour toutes les fournitures que les concierges faisaient aux détenus.

(1) Pendant les travaux on dut réunir les hommes et les femmes; cela amena des désordres qui se renouvelèrent en 1816, 1818 et 1819.

(2) Aux Dominicains les prisonniers n'avaient que la soupe et du pain, aux Baudets on donnait de la viande 5 jours par semaine et des légumes les deux autres jours.

(3) On les sépara en 1821.

(4) En 1815 une tentative d'évasion n'échoua que par la vigilance du chien du guichetier. En 1817 cinq condamnés se sauvèrent par un trou pratiqué dans la chapelle. La même année un autre prit la fuite au moyen d'une corde et le guichetier fut l'objet d'une enquête.

(5) A Arras ils gagnaient, aux Dominicains, 25 à 30 centimes par jour à faire de la dentelle. En 1819, le maire chargea, sur sa demande, le sieur Leprince, concierge, d'apprendre aux détenus à filer la laine, le lin, le coton, à tricoter et à faire de la toile.

La maison des Baudets était destinée à faire une maison de correction ; en 1820, on y mit les condamnés au dessous de 18 ans ; en 1823 on décida que les femmes seules resteraient aux Baudets et que les hommes seraient placés aux Dominicains. Dans une partie on mit les aliénés (1) ; les travaux de St-Venant, où on devait les transférer, étant presque finis en 1820 (2), le Conseil général obtint de la ville de les remplacer par les filles publiques malades qu'on envoyait à Lille. C'était éviter une dépense considérable et leur nombre diminuant, la surveillance était devenue plus facile ; enfin ce serait de l'argent qui ne sortirait pas du département. Celui-ci ne se pressait pas d'organiser cet l'hôpital. Le produit des octrois ayant baissé, le Conseil municipal réclama un loyer. Le préfet demanda au maire, le 4 juin 1820, quel prix on proposait. Le maire réclama 1000 fr., on se contenta de 600 fr. Plus tard les filles publiques furent mises toutes à l'hôpital-St-Jean, au grand mécontentement des administrateurs des hospices et des religieuses qui préféraient les voir à Lille. En 1836, on fit des aménagements pour transformer la maison des Baudets en maison de Refuge. Elle l'est encore aujourd'hui.

En 1819, le préfet demanda au maire des renseignements

(1) Dès son arrivée à Arras, le baron Malouet s'était occupé des aliénés ; il trouvait que la législation à leur égard laissait à désirer, pourtant il constata que la liberté individuelle avait été mise à l'abri, grâce aux précautions indiquées par la loi. Pour ménager les finances du département, on n'admettait gratuitement dans les hospices, que les aliénés qui n'avaient pas de ressources, on pouvait charger les communes de leur domicile de la dépense.

(2) Il y avait 128 fous aux Baudets, dont 8 à la charge du département, 9 à celle de l'hôtel des Invalides (succursale d'Arras), 27 à celle des hospices d'Arras, 7 à la charge des villes, 16 à celle des familles. Le revenu de l'hospice de St-Venant était de 23,940 fr., les pensionnaires donnaient 3,994 fr., le département fournissait 40,000 fr., les dépenses étaient de 67,940 fr.

au sujet des prisons d'Arras. Celui-ci les envoya le 15 juin (1). Le baron Malouet, en 1822, trouvant que l'organisation des

(1) Voici le résumé du rapport du maire :

La prison des Dominicains, située dans un des quartiers les plus sains de la ville, est clôse de murs, sauf du côté de l'ancienne chapelle, dont on pourrait racheter le terrain. Les bâtiments sont construits sur la rue, et entourent une cour assez vaste partagée en deux parties égales, l'une pour les hommes, l'autre pour les femmes. Les deux sexes sont séparés dans l'intérieur. Les corridors prennent jour sur la rue et les chambres sur la cour. Il n'y a pas de logements séparés. Les prévenus, les condamnés, les personnes arrêtées par mesure de simple police et les femmes de mauvaise vie sont réunis, de sorte qu'à l'exception des sexes, tout est confondu. Cette maison se compose d'une cuisine entre les deux quartiers, d'une chapelle, du quartier des hommes qui comprend au rez-de-chaussée : la chambre du concierge, un petit chauffoir, un bureau, une buanderie, un parloir et 3 petites chambres pour les familles des concierges ; au premier et au second étage : 16 chambres pouvant contenir 400 à 500 personnes, enfin les greniers. Le quartier des femmes se compose : au rez-de-chaussée, d'un magasin, d'une ancienne buanderie, d'un chauffoir et d'une autre pièce. Aux étages : 14 chambres (compris l'infirmerie), pour 120 à 150 personnes et 3 cachots non éclairés, dont l'un à la disposition de la police et deux autres à celle du tribunal. Il n'y a pas de jours condamnés dans cette prison. Le nombre le plus élevé des détenus a atteint 330 en 1817 et 250 en 1818.

La prison des Baudets est surtout réservée aux insensés. Elle est dans un endroit très sain, fermée de deux côtés par des maisons particulières, tenant à la rue Ronville par derrière, où elle a une porte cochère. Elle est partagée en deux parties, l'une pour les hommes, l'autre pour les femmes. La cour des hommes est également séparée en deux parties par une grille en fer ; l'une des cours est destinée aux insensés, l'autre aux détenus par mesure de police. Le rez-de-chaussée est consacré aux fous. Il y a une cuisine, 4 petites chambres occupées par le concierge et sa famille et 7 chambres pouvant contenir 20 lits pour les hommes et 4 chambres pour les femmes, pouvant en avoir 14 ; au dessus il y a un étage. Dans la partie des hommes il y a 12 chambres où on peut placer 269 personnes et dans la partie des femmes il y a 18 chambres pour loger 106 personnes. Le quartier des prévenus se compose de 6 chambres propres où on peut mettre 24 lits. Il existe dans cette partie quelques jours condamnés. Les Baudets servent aussi de maison de correction où les enfants restent quelquefois

prisons d'Arras et leur personnel n'étaient pas en rapport avec les besoins du service et qu'il y avait lieu d'y apporter des modifications compatibles avec une économie bien entendue, décida que les deux prisons seraient sous la garde d'un concierge, d'un adjoint et de deux guichetiers (1) ; ces employés devaient promettre de veiller à la garde des prisonniers qui leur étaient confiés et de les traiter avec douceur et humanité. Jusqu'alors c'était le guichetier qui conduisait les prisonniers au tribunal ; comme cela nuisait à la surveillance de la maison, le préfet décida que la gendarmerie serait chargée de ce service. Les exercices religieux étaient présidés, aux Dominicains, par un aumônier payé 400 fr. (2) et aux Baudets par le clergé de la paroisse.

En 1866, le département ayant fait construire une prison nouvelle, vendit les Dominicains 45,000 fr. à la ville d'Arras, qui en fit une école. La prison de la Providence avait été vendue nationalement (3).

Le Conseil municipal s'occupa également du Théâtre d'Arras, très fréquenté à cette époque. D'après un décret du 8 juin 1806, et un arrêté ministériel du 25 avril 1807, le Pas-de-Calais formait le 21e arrondissement théâtral. Il comprenait 2 troupes desservant 4 villes : Calais, Arras, St-Omer

jusqu'à 20 ans. Le concierge les fait travailler ; le nombre le plus élevé des détenus a été de 123 en 1817 et de 136 en 1818.

(1) Le concierge avait 800 fr., son adjoint 500 fr., les deux guichetiers 400 fr. chacun. Le médecin recevait 500 fr.

(2) L'abbé Dorlancourt, aumônier, mourut en 1821, il fut remplacé par M. Debray, vicaire de la cathédrale.

(3) L'Académie d'Arras, en 1829, mit au concours cette question : Quelles sont les améliorations dont est susceptible le régime actuel des prisons dans le Pas-de-Calais. Les concurrents devaient s'attacher particulièrement à décrire chacune des prisons et indiquer les changements qu'il faudrait y apporter pour les mettre en rapport avec le double objet de leur destination ; c'est-à-dire satisfaire à la loi qui ordonne la privation de la liberté, et à la religion et à l'humanité qui veulent la conservation de la santé et des mœurs. M. Philis fit un rapport et on couronna un long mémoire.

et Boulogne (1). Une instruction du ministre de l'intérieur du 19 août 1814 décida que le Pas-de-Calais ferait partie du 25e arrondissement et que les villes seraient desservies par des troupes sédentaires ou ambulantes. Le 18 avril 1816, il envoya une circulaire aux préfets pour fixer les itinéraires de ces dernières. Une ordonnance du 8 décembre 1824 fut relative à l'organisation des Théâtres. On maintint les troupes sédentaires et les troupes ambulantes pour les villes qui ne faisaient pas partie d'un arrondissement théâtral ou pour celles où les troupes d'arrondissement seraient six mois sans donner plus de quinze représentations. Le 1er arrondissement comprenait le Nord moins Lille, et le Pas-de-Calais moins Calais et Boulogne. Les directeurs étaient nommés pour 3 ans par le ministre de l'intérieur. Ils avaient le droit de percevoir 5 p. o/o sur les recettes brutes des spectacles de curiosité et de donner seuls des bals masqués, au Carnaval, mais ils devaient payer le droit des pauvres et souvent une redevance à la ville. Le tableau de la troupe devait être présenté au ministre et celui-ci visait les manuscrits des pièces qu'on devait jouer pour la première fois. Le maire approuvait le répertoire. Le directeur ne pouvait engager les élèves de l'école de Musique et de déclamation de Paris (2). A Arras, les premières places coûtaient 2 francs (3), les secondes 1 fr. 80, les troisièmes 1 fr. 10, le parterre 1 fr. 05, les quatrièmes 0 fr. 50. Le Général occupait une loge

(1) La 1re troupe jouait à Arras du 11 avril au 20 septembre ; à St-Omer du 12 avril au 30 mai ; à Boulogne du 1er juin au 10 août ; à St-Omer du 20 au 30 septembre ; à Boulogne du 1er au 30 octobre ; à Arras du 1er novembre au 1er janvier.

La 2e troupe ne desservait que Boulogne et Saint-Omer.

(2) C'est en 1815 qu'on avait défendu aux comédiens du Roi de jouer sur d'autres théâtres de France, sauf pendant leurs congés. Mlle Georges, ayant eu à ce sujet des difficultés, alla jouer en Angleterre.

(3) Comme la garnison était augmentée le directeur demanda qu'on agrandît les loges, mais on y renonça.

d'avant-scène moyennant 60 fr. par mois (1). On ouvrait les portes à 4 heures 1/2, le spectacle finissait à la retraite (2).

La police des théâtres était réglée par les circulaires du ministre et les arrêtés des maires. Le préfet écrivit à ce sujet à celui d'Arras en décembre 1816 (3). A cette époque les spectateurs, inspirés par leurs sentiments royalistes, allaient parfois chanter sur la scène des couplets de circonstance (4). Un arrêté ministériel du 4 janvier 1816, décida qu'on remettrait au directeur les couplets qu'on voulait chanter en l'honneur du Roi, de la famille royale ou des autorités, pour que le maire prît une décision à leur égard.

(1) En 1816 il demanda en échange la loge à côté du Préfet. Comme il fallait pour cela des travaux d'arrangement, le Conseil municipal refusa.

(2) Un règlement de police du 29 mars 1754, défendit aux comédiens de jouer passé 8 heures du soir, sous peine de 100 livres d'amende.

(3) Le maire fit à ce sujet, le 29 novembre 1820, un règlement copié sur celui du théâtre de Douai. Il le renouvela le 19 avril 1824.

(4) Voici des extraits d'une chanson chantée sur le théâtre de St-Omer en février 1816.

Un crime servant de barrière,
Nous ramena l'usurpateur
Sur le trône de notre père.
. . . .
Pour exprimer ce sentiment,
Je vous propose cette année
Pour signe de ralliement :
Ou l'Immortelle, ou la Pensée.
. . . .
Louis, des bons Artésiens,
Toujours ta fidèle province,
Mettra comme suprême bien :
L'amour du légitime Prince.
Te chérir ne nous suffit pas ;
Chez nous pour la vie l'on t'adore.
Si on aime après le trépas,
Eh bien ! nous t'aimerons encore.

L'intention est meilleure que les vers.

Les villes se plaignaient d'avoir à subir des directeurs privilégiés, qui les obligeaient souvent à se contenter de troupes médiocres et à ne pas tirer parti de leur théâtre comme elles le trouvaient bon. Cet abus n'existait pas avant la Révolution. Le Conseil municipal d'Arras, en 1819 et 1822, demanda à nommer les directeurs. A la rentrée du Roi, le directeur était un sieur Romain, il eut pour successeur M. Martin Tourny, dont on n'était pas content; il avait dû congédier sa troupe (1), et vu la situation des finances de la ville on lui réclama un loyer pour la salle de théâtre ce qu'on n'avait pas fait pour son prédécesseur. En 1818, il demanda une avance de fonds. En vue d'attirer le public, il engagea, en 1819, le célèbre acteur comique Potier, pour une ou deux représentations (2). En 1820, le préfet demanda au maire s'il fallait le conserver comme directeur ; M. Lallart répondit que s'il n'avait pas fait tout ce qu'il pouvait pour avoir une bonne troupe, son successeur ferait-il mieux ? En 1824, il demanda encore la continuation de son privilège ; le Conseil municipal n'était pas de cet avis, le préfet écrivit au maire le 20 septembre qu'il ne se présentait personne pour le remplacer, parce que la ville ne faisait pas assez de sacrifices (3). M. Martin Tourny, en 1824, chargea M. Milon-Régnier, autre directeur d'arrondissement, d'exploiter à sa place.

En 1825, la troupe dirigée par M. Bocage eut plus de

(1) Comme c'était le moment de la fête d'Arras, un sieur Delval et un sieur Milon proposèrent de réunir une troupe. La ville donna la préférence à ce dernier. Martin Tourny s'était en vain 'opposé à cette autorisation.

(2) Le prix des places fut porté à 3 fr., 2 fr. 75 et 2 fr.

(3) On avait fait restaurer le théâtre sous l'Empire, par un peintre alors assez célèbre appelé Colas ; ce fut seulement en 1818 qu'on lui donna900 fr. pour solder son compte. La ville fit travailler au théâtre en 1827.

succès (1) ; en 1826, M. Dupré-Nyon, autre directeur, eut des difficultés avec l'administration municipale, on lui refusa des acteurs, on lui reprochait de jouer des pièces trop lestes et de conserver à la scène des passages que le ministre avait supprimés. Il jouait le drame et la comédie et sa troupe était assez bonne, il fit venir Nestor, acteur du Gymnase. La troupe d'opéra-comique était médiocre.

Mlle Georges vint jouer à Arras *Mérope* et *Phèdre*, elle se plaignit des journaux de la localité.

Le 17 mars 1816, Casorti et sa famille donnèrent une représentation de leurs exercices élastiques et danses à terre. Mlle Casorti dansa la Suédoise, son frère le pas des Zéphyrs et avec sa sœur un menuet ; un petit fanfan Casorti et une jeune sœur dansèrent également.

Léontine Fay aidée de sa famille donna aussi des représenta-

(1) On inséra dans la feuille d'annonces d'Arras, les vers suivants, adressés aux artistes :

Eh quoi ! Vous nous quittez si vite,
Messieurs, y seriez vous forcés ?
Trente jours seulement, puis partir de suite ;
D'aller briller ailleurs vous êtes bien pressés,
Votre départ nous fâche, nous irrite ;
Car nos plaisirs y sont intéressés.
Vous avez ramené la haute comédie,
De nos murs trop longtemps bannie,
Par d'insipides sons arrachés du gosier ; (roulades).
Ce n'est point là chanter, c'est proprement crier.
Aimable et douce harmonie,
A force d'art on te défigura.
On va bailler, frémir à l'Opéra,
On va pleurer au mélodrame.
Comme ils répugnent à nos âmes
Ces tableaux révoltants et toujours odieux
De l'humanité dégradée,
Où des crimes obscurs dont on n'a pas l'idée,
Se développent sous nos yeux,
Où le méchant apprend à se dégrader encore,
A mieux frapper l'espèce humaine,
A se jouer enfin de la terre et des cieux.
Ah ! Bientôt le carcan sera mis sur la scène.
Faut-il ainsi chez nous, avilir Melpomène ?

tions en 1823. Cette même année un sieur Caillot, aveugle violoniste solo, donna un concert ; ce que fit aussi M Delamarre contrebassiste de l'empereur de Russie, accompagné de Mme Devoister, pianiste. Le ventriloque Alexandre vint à Arras. Le cirque des frères Avrillon et Kembel eut du succès.

En Novembre 1816, on entreprit de monter, à Arras, un petit théâtre de Société, malgré les plaintes de Martin Tourny directeur du théâtre ; on jouait le dimanche. On avait loué un local sans prévenir du but qu'on se proposait; le propriétaire s'opposa aux représentations et on dut se procurer rue Ste-Croix, chez un limonadier, une autre salle. Nouvelle plainte de Martin Tourny. La police s'en mêla, mais comme on ne demandait pas de rétribution et qu'on se contentait de mettre un tronc à la porte, on laissa tranquille le directeur, appelé Fromentine, et il put donner 27 représentations. Quelques années après, des jeunes gens voulurent jouer au Café des Allées sous la direction d'un certain

Nous la montrer sans cesse au milieu des bourreaux,
Des cavernes, des couteaux,
D'êtres impurs échappés des galères.
Ainsi le mauvais gout a levé ses bannières,
Il prétend asservir et la prose et les vers.
De ses doigts corrupteurs tout indique la trace.
De romans monstrueux, de drames à l'envers,
Il offusque à grands frais notre nouveau Parnasse.
Vous donc qui nous rendant à de plus sains plaisirs,
Avez représenté un important ouvrage (Tartufe)
Qui ne vieillira point en passant d'âge en âge,
De grâce, rendez-vous à nos pressants désirs.
Serait-ce en vain qu'on vous engage
A prolonger votre séjour ?
Nous seriez-vous enlevés sans retour ?
Eh bien ! Partez, mais acceptez l'hommage
Des regrets que vous inspirez.
Sur les bords de la Scarpe un jour nous reverrons
Gaston, Sabatier, Castro, Firmin, Bocage.
Vous tous enfin dont j'aime les succès,
Vous reviendrez sans doute plus parfaits,
Vous le savez le temps est un grand maître,
Aussi nous vous reverrons avant deux mois peut-être ?
Si vous ne pouvez l'assurer
Laissez-nous au moins l'espérer.

Dantigny. On interdit leurs représentations parce que, à propos de la Pologne, ils avaient fait intervenir la politique dans leurs pièces.

Une autre question qui devait souvent occuper la municipalité d'Arras fut celle de l'Ecole de médecine. Etablie en 1757, fermée à la Révolution, elle fut rétablie par un arrêté du préfet du 21 thermidor an VIII (9 août 1800). MM. Nonot, Léger et Dhamelincourt furent nommés professeurs ; on leur adjoignit M. Leviez. L'Empereur signa à Munich, pendant la campagne de 1809, un décret relatif à cette école. Les cours furent transportés à l'hôpital et ils continuèrent d'être gratuits ; plus tard les élèves durent payer des inscriptions. A la chûte de Napoléon, l'existence de cette école de médecine fut menacée. M. Nonot, directeur, était vieux, M. Cuvelier, professeur, malade, M. Dhamelincourt mort. Néanmoins elle fut conservée, et en 1815, M. Nonot, ayant résilié ses fonctions à cause de ses infirmités, MM. Leviez et Duchâteau demandèrent à le remplacer dans la chaire de chirurgie. Les administrateurs préférèrent ce dernier (1). M. Cuvelier recevait 600 fr. de traitement et M. Duchâteau 500 fr. M. Nonot obtint 500 fr. de retraite. Un arrêté du préfet du 24 mai 1817, réorganisa l'école (2). Le Conseil général avait voté pour cela 3,000 fr. (3), ce qui permit de remplir les deux chaires vacantes. M. Leviez fut nommé directeur avec 200 fr. en plus de son traitement

(1) M. Duchâteau n'était qu'officier de santé mais depuis 14 ans aide-major à l'hôpital. Il s'était marié à Arras. Il fut chargé des cours de physiologie, d'hygiène et de pathologie externe; son cours avait lieu tous les jours du 1er mars au 1er août.

L'Académie d'Arras, dans ses Mémoires, publia plusieurs travaux de M. Duchâteau.

(2) Il fit un rapport sur l'école, le 15 novembre 1817.

(3) Sur ces 3,000 fr. on devait prendre 600 fr. par chaque professeur, pour son traitement. et 500 fr. pour les premières dépenses.

et professeur de physiologie, d'hygiène et de pathologie (1). M. Mercier fut professeur de thérapeutique, des matières médicales, et des maladies des os. M. Cuvelier, chirurgien-major à l'hôpital, fut chargé de l'anatomie, des opérations chirurgicales et des accouchements (2). Conformément aux ordres du préfet, le maire donna lecture de l'arrêté préfectoral et installa les professeurs le 24 juillet 1817 et après leur avoir fait prêter serment de fidélité et d'obéissance au roi, les engagea à préparer un nouveau règlement, après quoi on s'occupa des réparations à faire à la maison.

Le 8 mai 1818, le préfet, sur le désir exprimé par le Conseil général, créa un cours de botanique et un d'histoire naturelle. En 1820, l'école fut mise sous la dépendance de l'Université de Paris, mais un arrêté ministériel du 7 septembre 1820, régla la discipline de ces écoles et le 9 avril 1825, le Conseil général de l'Instruction publique fit un nouveau règlement général.

Une ordonnance du Roi de 1820, avait compris l'école d'Arras au nombre des écoles secondaires de médecine conservées, mais en 1825 on discuta à ce sujet une nouvelle loi et l'on craignit qu'elle ne fût supprimée : les professeurs envoyèrent une lettre aux députés du Pas-de-Calais pour faire valoir les raisons qui militaient en faveur de sa conservation (3).

(1) Son cours avait lieu du 15 octobre au 15 mars.

(2) Le préfet, dans, son arrêté, reconnut que d'après le titre de fondation de l'école, elle devait avoir trois professeurs : un pour l'anatomie et les opérations chirurgicales et les accouchements, un second pour la pathologie, la physiologie et l'hygiène et un troisième pour la thérapeutique, les matières médicales et les maladies des os.

(3) Voici un résumé de cette lettre :

Un grand nombre de chirurgiens sont sortis de l'école d'Arras et elle a fourni beaucoup d'officiers de santé sous Napoléon. Réorganisée en 1809 ; elle n'a cessé de prospérer depuis. En 1820 elle fut comprise parmi les écoles secondaires de médecine. Lors de la suppression de la Faculté de médecine de Paris, en 1821, plusieurs élèves

Le maire de cette ville, de son côté, écrivit le 20 février 1825 au baron de Coupigny, député et au préfet pour appuyer la demande des professeurs. Le 24 mars, le Conseil municipal décida d'envoyer, lui aussi, une adresse au ministre de l'Intérieur, il nomma une commission pour la rédiger et le 23 avril le maire pria le préfet de la faire parvenir au ministre. Le baron de Coupigny répondit qu'il en avait parlé à ses collègues, qu'ils s'unissaient tous pour demander au ministre la conservation de l'école et que le préfet avait promis de faire de même. Le ministre écrivit le 25 mars 1825, aux députés du Pas de-Calais, qu'il aurait égard à leur recommandation lorsqu'il serait question de déterminer le nombre et la circonscription des écoles de médecine qui devaient être établies d'après les dispositions du projet de loi présenté à la Chambre. En 1826, le baron de Hautecloc-que était devenu maire d'Arras, comme la question n'était pas encore décidée, il invita le 1er mars les professeurs à renouveler leur demande, et ils le firent le 15 mars dans une adresse aux pairs de France (1). Le conseil municipal

de cette Faculté furent envoyés par le grand maître de l'Université, prendre leurs inscriptions à Arras. Cette école occupe un emplacement convenable, elle possède une bibliothèque médicale, un amphithéâtre d'anatomie, un vaste hôpital où on peut développer les différentes matières de la science médicale. Si la conservation de cette école est utile pour la formation des officiers de santé et pour le soulagement de l'humanité, elle n'est pas moins nécessaire à Arras et au département, où les établissements d'utilité publique sont peu nombreux.

(1) Ils rappellent l'article II du projet disant que les écoles secondaires destinées à l'instruction et à la réception des officiers de santé, des chirurgiens et des sage-femmes, seraient au nombre de 20 au plus et établies dans les principales villes du royaume. Ils croient devoir ajouter que, avant la Révolution, il existait dix huit Facultés de médecine plus des collèges de chirurgie et des écoles de pharmacie. Aussi actuellement 20 écoles de médecine ne sont pas trop puisqu'on y réunit l'enseignement de la médecine, de la chirurgie et de la pharmacie. L'article XIV porte : les étudiants pourront y recevoir le grade

en vota une nouvelle pour la conservation de l'Ecole et le 8 mars, il chargea le maire de réclamer au baron de Coupigny, la continuation de sa bienveillance et de celle de ses collègues du Pas-de-Calais. Comme le projet de loi était encore en discussion à la Chambre, le baron de Hautecloc-que crut devoir écrire à ce député : « L'intérêt qu'en toute circonstance vous avez témoigné pour ce département et pour la ville du chef-lieu nous donne la confiance que vous appuierez notre demande de toute votre influence. » On trouva un soutien dans le préfet Blin de Bourdon ; déjà il avait obtenu du Conseil général une subvention plus importante sous la condition de payer le cours de chimie qui était fait gratuitement et de donner à l'école une organisation définitive. Le préfet écrivit au maire le 15 aout 1826, que le ministre avait accueilli favorablement la demande du Conseil municipal et l'école put se rouvrir le 1er octobre 1826, dans la maison contiguë à l'ancien palais des Etats, devenu le tribunal. Ce local était peu convenable et une partie en était occupée par l'Académie. A son passage à Arras en 1827, Charles X avait dit : « Je prends sous ma protection spéciale l'école de médecine », et le ministre avait écrit : « Le gouvernement a reconnu la nécessité de donner aux écoles de médecine tout le développement dont elles sont susceptibles pour atteindre le but d'utilité qu'on doit en attendre et on s'occupe en ce moment de régulariser leur organisation ». Les professeurs en raison de ces encouragements demandèrent pour l'école de médecine la maison Bocquet, rue des Chanoines, que la ville avait

d'officier de santé après quatre ans d'études et celui de pharmacien, après deux ans d'études et cinq de stage dans une pharmacie.

D'après le projet de loi les jurys étaient supprimés et on avait proposé à la Chambre de donner aux Facultés seules le droit de décerner les titres. L'adresse disait que ces dispositions anéantiraient les écoles secondaires et que s'il devait y avoir plus de docteurs, il y aurait moins d'officiers de santé.

Ce mémoire était signé de MM. Leviez, directeur, Mercier et Brégeaut, professeurs.

achetée pour bâtir une église, sous le vocable de St-Nicolas; projet auquel elle avait renoncé. Ils appuyèrent cette demande sur les améliorations qu'on avait apportées à l'école. « Le personnel, disait-on, est de cinq professeurs plus un secrétaire et un préparateur de leçons ; douze cours sont ouverts dont un de chimie (on ne l'avait jamais enseignée à Arras), ce cours sera une source de prospérité pour l'industrie et le commerce, car il convient à tous ceux qu'y s'y destinent. Les élèves augmentent, le local est trop petit. Il est nécessaire d'avoir un cabinet pour le secrétaire, une salle pour la bibliothèque et un cabinet d'histoire naturelle médicale pour lequel on a déjà beaucoup de matériaux. Nous sommes misérablement logés, envahis par la Société royale qui occupe le jardin, les caves et le grenier. La maison Bocquet serait très convenable pour nous. Le jardin deviendrait botanique, tandis qu'on est honteux de faire venir un inspecteur ou des médecins étrangers dans le lieu où l'école existe actuellement. On aurait une bien faible idée de nous, si on nous jugeait d'après notre habitation. Le Pas de-Calais et le Nord devraient être jaloux d'avoir un établissement de ce genre convenable à Arras, car c'est le seul qui existe dans ces deux départements ».

Ces diverses raisons ne persuadèrent pas le conseil municipal, qui trouva plus avantageux de laisser l'école où elle était et de vendre la maison Bocquet, considérant l'école comme un établissement départemental plutôt que communal.

Le 10 janvier 1827, le directeur et les professeurs proposèrent au préfet de mettre à la retraite M. Cuveliez, avec une pension de 500 fr., et de donner sa chaire avec un traitement de 600 fr. à M. Duchateau qui déjà professait les mêmes matières, en vertu d'une décision préfectorale du 6 octobre 1824, de confirmer M. Brégeaut dans sa place de professeur de chimie et de pharmacie et d'accepter l'offre de M. Toursel de professer également gratuitement la pathologie interne et la botanique. Un arrêté du préfet du 20 février

1827, approuva ces propositions (1). En 1837, cette école reçut une organisation définitive et fut comprise dans les 17 écoles secondaires de médecine (2), mais malgré la capacité et le désintéressement des professeurs, elle devait disparaître quelques années après (3).

Le préfet continua ainsi que ses successeurs à encourager la vaccine (4). Les vaccinations étaient gratuites et les médecins dans les campagnes recevaient des indemnités de

(1) Le 6 août 1829 eut lieu une distribution solennelle des prix sous la présidence du Préfet et en présence du Maire et du Principal du collège, désigné par le Recteur d'Académie pour le représenter et d'un grand nombre d'habitants distingués de la ville. M. Leviez, directeur, prononça un discours. Le préfet complimenta le directeur et les professeurs sur les progrès des élèves, reconnut les services rendus par l'école et promit son appui pour lui donner les développements dont elle était susceptible. Le prix d'honneur fut remporté par M. Denissel, d'Allouagne. Le procès-verbal fut imprimé. Les professeurs étaient alors MM. Cuvelliez, Leviez, Mercier, Duchâteau, Brégeaut et Toursel.

(2) Voir sur l'École de médecine d'Arras, la brochure du docteur Germe : *l'école de médecine d'Arras devant le Conseil municipal;* et l'*Histoire de l'enseignement dans le Pas-de-Calais avant 1804*, par le comte G. de Hauteclocque (Mémoires de l'Académie d'Arras, 2e série, tome XVII).

(3) En 1817, M. Beaucourt, docteur en médecine de la Faculté de Paris, membre de la Faculté des lettres, de la Société d'amélioration médicale et chirurgicale de la même ville, professeur particulier d'accouchement et des maladies des femmes et des enfants, membre de l'Athénée médical de Montpellier, du Cercle chirurgical de la même ville, prévint les élèves en médecine et en chirurgie que d'après un arrêté de l'Académie, il ouvrira à Arras, en son domicile, rue des Anciennes Sœurs de Charité, n° 287, un cours public et gratuit de physiologie pathologique auquel ne seront admis que ceux qui se seraient fait inscrire au préalable avant l'ouverture, qui aura lieu le 2 janvier 1818 à 4 heures.

(4) On prétendait que par la vaccine on exposait sa vie à un danger présent pour en éviter un qui pourrait ne jamais arriver. A son origine la Sorbonne, le Parlement et le Clergé lui étaient défavorables.

voyage. L'évêque, de son côté, engagea les curés, en 1817, à combattre les préjugés contre la vaccine (1).

L'année 1817 eut une grande importance pour l'Académie d'Arras, car elle allait renaître de ses cendres.

La Révolution ne se contenta pas en fermant l'Ecole de médecine de détruire ce qui était utile pour la santé du corps ; par la loi du 8 août 1793, elle s'attaqua à ce qui avait favorisé la culture de l'esprit et les connaissances humaines. Cette loi supprimait toutes les académies ou sociétés littéraires patentées ou dotées par la Nation. Celle d'Arras, dès le mois de mars 1791, par suite des circonstances politiques, avait tenu sa dernière séance. En 1816, le Conseil d'arrondissement de cette ville demanda l'établissement d'une société d'agriculture. Le Conseil général, le 11 juin de cette année, en appuyant ce vœu, fut d'avis que cette Société s'occupa aussi des lettres, des sciences et des arts comme l'ancienne académie (2).

Le préfet demanda au maire d'Arras les renseignements nécessaires pour la reconstituer. Celui-ci en fit valoir les avantages de la reconstitution de l'Académie qu'il considérait comme un moyen de calmer les agitations politiques.

(1) Le préfet, dans un rapport de 1818, constate que la vaccine progresse et n'a plus de détracteurs que dans quelques parties du département.

(2) On lit dans le *Moniteur :* Les habitants du Pas-de-Calais se sont de tous temps distingués par leur amour pour les arts, les sciences et les lettres ; une nouvelle preuve de ce sentiment vient d'être donnée par le Conseil général. Interprète des vœux de ses concitoyens, il a porté dans ses demandes d'allocations de fonds, des crédits pour les sociétés savantes et pour les recherches des monuments d'antiquités, voulant contribuer ainsi au succès des mesures prises par le gouvernement. Ce mouvement vers la conservation des édifices religieux et des monuments d'art est très remarquable. Il annonce de la sagesse et de la sécurité dans les esprits. Tous les citoyens voient avec plaisir ce que fait avec succès (quoi qu'en disent quelques feuilles ultra frondeuses) le Conseil général. Quelle différence avec ce temps de déplorable mémoire où on ne pensait qu'à renverser et à détruire.

M. Lallart proposa des statuts (1). Le ministre se montra favorable ; le baron Malouet prit, le 22 mars 1817, un arrêté pour faire revivre l'académie d'Arras sous le titre de *Société d'encouragement pour les sciences, les lettres et les arts*, et envoya en même temps un rapport au ministre qui approuva l'arrêté. On décida qu'on prendrait pour base le règlement du 9 juillet 1773, avec les modifications nécessitées par les circonstances (2). Cinq des anciens membres existaient

(1) Le 4 mars 1817, M. Lallart écrit au préfet pour lui proposer de limiter d'abord les membres à seize sauf à en augmenter le nombre par la suite. D'après lui, la formation de la société paraît fortement désirée, je ne crois pas, dit-il, que son établissement puisse présenter aucun inconvénient.

Il ajoute : « Peut-être même une considération de haute politique se joint-elle dans le moment actuel, à toutes celles qui dans les conditions ordinaires militent en faveur de ce genre d'établissements ; après les vives agitations qui, pendant si longtemps ont exalté les esprits et porté leur excessive activité sur des questions politiques bien inflammables et bien propres à troubler la tranquillité publique ; après les brusques discordes civiles dont la trop grande extension donnée aux discussions sur ces questions, fut la première cause ; peut-être le besoin de repos tant au moral qu'au physique doit-il faire employer tous les moyens de diminuer la trop vive attention que les Français paraissent donner à ces questions, et quelle plus belle, quelle plus noble diversion pourrait-on présenter à l'esprit des hommes, que de les appeler à concourir aux progrès des sciences et des lettres, au développement des plus belles qualités de l'âme ? Là il faut espérer, il n'y aura plus de haines politiques et si de nouvelles rivalités se développaient, elles seraient innocentes, du moins dans leurs causes et dans leurs effets. Les succès seraient sans tache et sans regrets, les revers seraient sans honte et les Français, retrouvant leur caractère national, pourraient porter sans danger, sur les lettres et les arts, la mobilité dont ils ont fait depuis 25 ans de désastreuses applications aux bases de leur organisation politique.

(2) Voici comment un journal annonçait la reconstitution de l'Académie d'Arras :

« Dans beaucoup de villes de France, il existait avant la Révolution, des académies, des sociétés littéraires, etc. Quelques-unes de ces insti-

encore ; on leur adjoignit onze collègues. Malheureusement une partie des archives avait été transportée à Boulogne, lors de la création de l'école centrale, avec un assez grand nombre d'ouvrages provenant de la bibliothèque (1), et ce ne fut que longtemps après qu'on put faire rentrer une partie de ces précieux documents. Une belle collection de médailles et d'autres objets d'art appartenant à l'Académie furent aussi dispersés sous la Révolution.

La séance d'installation eut lieu à l'Hôtel de ville d'Arras le 15 mai 1817. Le maire avait été chargé par le préfet de la présider. M. Lallart et le baron Malouet furent élus membres de l'Académie. Le premier devint chancelier et M. Martin, secrétaire perpétuel. Il devait, dit son biographe, apporter dans ces fonctions un jugement droit et éclairé, une haute capacité et un dévouement sans bornes. En 1819, M. Salentin remplaça M. Lallart comme chancelier, mais ce dernier resta membre jusqu'à sa mort, en 1848, où il fut remplacé par M. Plichon. La première séance publique eut lieu le 24 août 1818. Le préfet, l'évêque, le général y assistèrent et le baron d'Herlincourt, président de l'Académie, qui avait beaucoup contribué à sa reconstitution, prononça le discours

tutions se sont maintenues au milieu des orages de la Révolution. Un grand nombre a vu se disperser ses membres ; quelques-unes se reconstituent ; l'Académie d'Arras se rétablit sous le titre de *Société royale pour l'enseignement des belles lettres, des arts et des sciences*. Elle reprend ses anciens statuts, modifiés d'après les lois actuelles ; elle sera composée de 30 membres résidants et d'un nombre indéterminé de membres honoraires. L'ancien sceau de l'Académie, qui est conservé, représente un génie ailé étendant une guirlande de fleurs au-dessus de deux cornes d'abondance, d'où sortent des fruits qui embrassent un écusson dans lequel sont gravés ces mots : *flores fructibus addit*.

(1) En 1817 on constata aussi que la Bibliothèque d'Arras avait 519 ouvrages provenant de l'Académie. La ville promit de les restituer quand le catalogue serait fait et sous la condition qu'on les lui rendrait si l'Académie d'Arras cessait d'exister.

d'ouverture. Il fit de même aux séances publiques de 1819 et de 1820 (1). Des arrêtés du Préfet du 3 février 1819, et du Conseil d'Etat du 18 juillet 1866, modifièrent les statuts de l'Académie d'Arras. Son règlement subit des changements, le 20 novembre 1819, le 18 juin 1822 et le 3 mai 1872, enfin une ordonnance royale du 24 septembre 1828 et un décret impérial du 13 août 1864, confirmèrent ses privilèges et Napoléon III y ajouta le titre d'*Académie impériale des sciences, lettres et arts d'Arras*. Tous les ans le Conseil général décidait que l'Académie d'Arras était digne de la subvention qu'il lui donnait (2).

(1) Les discours du baron d'Herlincourt sont reproduits dans les Mémoires de l'Académie d'Arras, 1re série, tomes I, II, III.

Dans celui du 24 août 1818 il célèbre dans un style fleuri la renaissance de l'Académie, les avantages qu'elle procure et les travaux qu'elle aurait à entreprendre pour retrouver son rang dans le monde savant et imprimer de l'essor à ses travaux. Il fait valoir l'importance du goût et les ressources qu'on trouve dans l'érudition. Il remercie en terminant le souverain éclairé qui a daigné encourager la société naissante. Son discours du 23 janvier 1819 est plus court, mais aussi fleuri ; il dit : la douce paix a appelé les Muses que Bellone avait bannies de nos cités. Chaque jour voit s'effacer la trace de nos malheurs, de nos divisions intestines, au milieu des lauriers que nos braves ont cueillis, va croître et s'élever l'olivier chéri des muses. Puis il parla de l'exposition des produits de l'industrie à Paris, des prix décernés par l'Académie d'Arras et fait l'éloge d'un de ses membres qui venait de mourir, M. de Thieulaine d'Hauteville.

Dans son troisième et dernier discours, le 28 août 1820, il emploie le même style pour s'occuper d'un projet qui resta longtemps à se réaliser : la statistique du Pas-de-Calais, destinée à constater les progrès de l'agriculture et de l'industrie et à indiquer les monuments qui avaient échappé aux ruines de la Révolution. Puis il parla des avantages d'étudier l'Histoire et termina par l'éloge de MM. Courtalon, ingénieur en chef des ponts et chaussées et Buissart, académiciens récemment décédés.

(2) Voir pour plus de détails l'*Histoire de l'Académie d'Arras*, par le chanoine Van Drival, publiée par cette société en 1872.

Sur la demande du Conseil municipal (1), du tribunal de commerce (2), et du préfet du Pas-de-Calais (3), le Roi, par une ordonnance du 8 octobre 1817, réorganisa Boursela

(1) Il n'y avait pas de Chambre de commerce à Arras. Elles furent créées le 24 décembre 1802. Le Gouvernement n'était pas favorable à leur extension. En 1814 les principaux négociants de Boulogne s'étaient réunis pour en former une. Elle n'obtint d'existence légale que par une ordonnance royale du 19 mai 1819 et ne fut installée que le 11 septembre. Ce furent les négociants qui en nommèrent les membres : MM. Fontaine, Huguet, Leroy, Thiébault, Alex., Adam, Cary, Ducarnoy, Lefebvre-Ducrocq, Lebeau-Lonquéty. M. Berquier-Neuville en fut vice-président et M. Pamart, secrétaire. Le maire était président de droit. Cette Chambre s'occupa de suite de l'amélioration du port et de la pêche. Elle comprenait tout le département dans sa circonscription. En 1828 on créa une Chambre de commerce à Calais, en 1837, une à Arras et en 1848, une à St-Omer. (Voir l'*Histoire de Boulogne*, par d'Hautefeuille et Bénard, tome II, p. 233 et l'*Année Historique* de Morand, p. 108.

(2) Le tribunal de commerce avait été élu par 30 négociants d'Arras, le 15 mai 1816. Il y avait 5 juges et 4 suppléants. Il se composait en 1818 de MM. Piéron de Sin, président, Fagniez et Fauvelle, juges, Soulliart, Darras et Pinta, juges suppléants.

(3) Le Préfet, par ordre du Ministre, écrivit au Maire pour lui demander le nombre des agents de change d'Arras, s'il y avait des places vacantes, s'ils étaient en nombre suffisant ou insuffisant pour les besoins du commerce, car la division ou l'accumulation des courtages n'est souvent en rapport ni avec l'intérêt des négociants ni avec celui des courtiers. Le Maire répondit le 10 juin 1817 que la Bourse de Commerce, dont l'établissement dans cette ville était attendu depuis plusieurs années, n'existait pas encore non plus que des courtiers ou agents de change, légalement reconnus. Si quelques particuliers se livraient plus ou moins souvent à des opérations de la nature de celles qui sont attribuées d'ordinaire aux agents de change et courtiers, c'était de la part de ceux qui les employaient, leur affaire et une marque toute volontaire de confiance qu'ils leur donnaient. De sorte que ces particuliers n'étaient, dans ces sortes d'affaires, que de simples intermédiaires ou commissionnaires, entre vendeurs et acheteurs. Si le projet de créer à Arras une bourse, se réalisait enfin, il serait indispensable d'établir en même temps des agents de change et courtiers, mais jusque-là il n'y avait rien à faire.

d'Arras (1). Vu le peu d'affaires à traiter, le Conseil municipal fut d'avis de réduire à quatre les agents de change et courtiers. On les autorisa à cumuler le courtage d'échange avec celui des marchandises (2). Comme pour se procurer de l'argent, le gouvernement cherchait à en trouver dans les cautionnements, celui des agents de change d'Arras fut porté de 4,000 fr. à 6,000 fr. par ordonnance du roi du 14 janvier 1818 (3). Le 23 mars 1818, le tribunal de commerce fixa les droits de courtage (4). Ce fut approuvé par le ministre le 3 mai, et par un arrêté du maire.

Voici quelques affaires moins importantes dont la Municipalité dut s'occuper en 1817. Le maire, en 1816, avait demandé au préfet de prendre des arbres dans la pépinière départementale pour les planter dans les promenades publiques et les chemins (5). Cette pépinière avait produit de bons sujets, mais avait eu peu de succès, et comme les arbres devenaient trop forts, le département était disposé à supprimer la pépinière et à louer le terrain. Quant aux arbres, le préfet avait adressé une circulaire aux maires pour les leur proposer gratuitement. En 1817 et en 1818 on en utilisa à Arras en arrangeant le Riez de St-Sauveur, etc., et le maire,

(1) Ce fut le 9 thermidor an IX (28 juillet 1801), que le Gouvernement décida la création de bourses de commerce et la nomination de courtiers.

(2) Ils n'avaient pas de position officielle jusque-là.

(3) Le roi nomma le 14 janvier 1818, agents de change, sur la proposition du Préfet : MM. Deriencourt, Guislain Dassonneville, Philippe Lemaire, J.-Bte Roty.

(4) Voici ce tarif : par tonne d'huile, 0 fr. 20 ; par rasière de grain, 0 fr. 10. Tout espèce de courtage de marchandise était passible d'un droit d'un quart pour cent, payé moitié par le vendeur, moitié par l'acheteur. Pour les opérations de bourse, c'était 1/8 p. °/o.

(5) Le Maire d'Arras avait demandé en 1816, 13 frênes, 13 platanes, 19 ormes, 17 bois blancs. En 1817 il demanda 50 platanes, 50 sycomores, 50 peupliers noirs, 15 tilleuls, 200 ormes, 100 bois blancs, 500 frênes.

le 22 mai 1817, fit un règlement pour les promenades de la ville. Le général, au nom du gouvernement qui cherchait toujours à faire des économies, proposa à la ville de lui céder les bâtiments militaires, à la charge de les entretenir, comme cela avait eu lieu sous l'Empire ; mais en 1811, la dépense s'étant élevée à 89,382 fr., le Conseil refusa. Des lettres patentes du 22 février 1817 rendirent à la ville d'Arras, ses anciennes armoiries (1) (changées sous l'empire à cause des fleurs de lys) (2).

La légion du Pas-de-Calais alla tenir garnison à Paris (3).

(1) La Cour d'appel de Douai enregistra ces lettres patentes, le 16 juillet 1817. La ville d'Arras, en 1820, paya 300 fr. pour frais de sceau.

Voir la brochure de M. Acremant, membre de l'Académie d'Arras, sur les armoiries de cette ville.

(2) Les voici : de gueules, au lion d'or, portant sur son flanc un écusson d'azur semé de fleurs de lis d'or, et un lambel de gueules à 3 pendants, un en chef, chacun des pendants chargé de trois tours d'argent mises en pal.

(3) Couplets chantés à un banquet offert par les officiers de la légion du Pas-de-Calais, en 1817, au vicomte du Tertre, leur colonel :

I

Du Roi si cher à la Patrie,
Du Roi qui nous rend au bonheur
Chacun de nous, l'âme attendrie
Redit le nom consolateur,
Signal d'amour et de vaillance,
Ce cri du cœur, ce cri français :
Vive le Roy! Vive la France !
C'est le cri du Pas-de-Calais.

II

Marchons sous ces nobles bannières,
Sous l'étendart brillant des Lys,
A l'honneur ils guidèrent nos pères,
Ils guideront encore leurs fils.
Ainsi, qu'aux champs de la victoire,
On dise en voyant nos succès,

Le Conseil général se réunit à l'époque ordinaire (1) ; la session fut moins calme que d'habitude, une partie des membres qui le composaient, était favorable aux anciens députés et mécontents de ce que le gouvernement, secondé par le préfet, les eût fait échouer aux dernières élections. Ces assemblées avaient l'usage de commencer leurs travaux par une adresse au Roi. Le gouvernement les interdit, craignant qu'elles ne manifestassent leur désapprobation pour l'ordonnance du 5 septembre. Le Conseil général du Pas-de-Calais avait commencé la rédaction de la sienne, quand le préfet annonça la mesure qui venait d'être prise ; le Conseil fut étonné et demanda qu'on revînt sur cette décision; quelques membres allèrent plus loin, et pour faire comprendre au baron Malouet qu'ils blâmaient sa conduite, ils demandèrent que les admi-

Ils sont tous enfants de la gloire
Les Enfants du Pas-de-Calais.

III

Dieu le Roi, l'honneur et ma dame
Etait jadis le cri des Preux,
Sur son bouclier, dans son âme,
Etaient gravés ces mots fameux.
En guerre, amour et courtoisie
Ces anciens Preux, imitons-les,
Et que leur devise chérie
Soit celle du Pas-de-Calais.

IV

Si guidés par le blanc panache
Des descendants du grand Condé,
Nous trouvons sous le drapeau sans tâche,
Un autre Arques, un autre Ivry,
On verra comme à leur défense
Fidèle au serment qu'il a fait
Pour son Dieu, Louis et la France,
Sait mourir le Pas-de-Calais.

LE CHEVALIER MAX DE JOURDAN.

(1) M. Lallart fit partie de la 3e Commission (agriculture, commerce, canaux, ponts et chaussée).

nistrations actuelles fussent remplacées par des administrations provinciales adaptées aux institutions nouvelles ; c'était un retour aux Etats d'Artois. On fit de plus des observations sur la présence du préfet aux séances, elle ne devait être que facultative. Enfin on demanda au Roi de laisser aux Conseils généraux le droit de régler le mode de leurs délibérations, comme ils l'avaient fait jusque là.

Un des membres, le baron des Lyons de Monchaux (1) était mort à St-Martin-au-Laert, dont il était maire ; c'était un ancien officier qu'on avait nommé commandant de la garde nationale de St-Omer (2).
Le Conseil général, pour manifester ses regrets, décida que son éloge, dont il venait d'entendre la lecture, serait inséré dans ses procès-verbaux (3).

Le préfet annonça au Conseil général, qu'un centime avait été mis à sa disposition par le Roi pour remises et nonvaleurs sur les contributions de 1817. L'assemblée demanda au gouvernement de garantir de la manière la plus indiscutable aux riverains la propriété des arbres plantés nouvellement où à planter sur les grandes routes et même sur les bords intérieurs des fossés et de laisser également à ces riverains ou à leurs auteurs la propriété des arbres anciennement plantés. Selon lui, on ne devait travailler sur les routes qu'en saison convenable.

Dans un rapport au ministre en 1818, le préfet disait que les chemins vicinaux étaient dans un état déplorable, surtout dans les arrondissements de Boulogne et de St-Omer, car le

(1) Il fut élu député en 1815.

(2) Il fut remplacé dans cette fonction par M. de Bonnevallet.

(3) Ses ancêtres étaient célèbres à Arras par leur inépuisable charité et le rang distingué qu'ils occupaient dans les fastes littéraires de l'Artois. En effet, on leur doit la fondation à Arras, de l'*Hospice* dit du *Jardinet*, l'*Histoire de la Confrérie de St-Eloy, à Béthune* et d'autres ouvrages historiques. Une rue d'Arras porte leur nom.

Voir la biographie de M. Des Lyons de Monchaux : *Mémoires de l'Académie d'Arras*, 2e série, tome 37, page 321.

le sol est humide. Il faudrait faire couler les eaux, mais les maires sont insouciants et laissent usurper le terrain des chemins ; on vote des prestations et on ne les exécute pas ; faites en nature, elles ne servent en rien pour les travaux d'art. Il faudrait une loi rurale analogue à celle du 6 octobre 1791. Il a multiplié ses instructions et nommé dans tous les cantons un commissaire voyer.

Les routes royales et départementales étaient assez bonnes, mais on manquait de fonds.

Le Conseil fit exécuter des travaux à la préfecture.

Le Conseil protesta contre une loi du 17 mars 1817 qui imposait les huiles destinées à la consommation. Elle était très fâcheuse, disait-il, et la perception de cette taxe demandait à être modifiée.

Le 21 janvier étant un dimanche, ce fut le 20 qu'on célébra l'anniversaire de la mort de Louis XVI et de Marie-Antoinette (1). Le 8 juillet on célébra en grande pompe l'anniversaire de la rentrée du roi ; le 7, le maire avait fait une proclamation à ce sujet (2). Le lendemain le drapeau blanc avec

(1) Le Conseil général avait voté 800 fr. pour cette cérémonie et le Préfet envoya aux Maires cet arrêté : « Considérant que la cérémonie funèbre qui doit avoir lieu le 20 janvier, rappelle des souvenirs douloureux qui portent naturellement à des méditations religieuses et que le pieux recueillement des citoyens ne doit être troublé par aucune distraction dans cette journée consacrée à l'expiation de l'horrible forfait qui fit couler le sang du plus juste et du meilleur des rois, etc. »

Le préfet suspendit ce jour-là les foires et marchés, les cafés et cabarets furent fermés. Les théâtres et amusements supprimés, enfin les citoyens furent invités à cesser leurs travaux habituels et les marchands à fermer leurs boutiques.

(2) Voici cette proclamation : Habitants d'Arras !

C'est demain l'anniversaire du jour où le roi rentrant dans la capitale de son royaume, vint pour la seconde fois se placer entre la France et toutes les nations d'Europe et que, désarmant par l'ascendant de ses vertus, la colère des étrangers il consacra de nouveau sa vie au bonheur des Français. Vos magistrats connaissent trop bien vos sentiments pour laisser passer, sans le célébrer, l'anniversaire

des touffes de lys, décora toutes les maisons, le son des cloches annonça le retour de ce jour solennel. Le Préfet, le Général et les autorités assistèrent à la messe et au *Te Deum*. Le Préfet réunit dans un banquet les principales autorités civiles et militaires. Pendant le repas la musique de la légion de Maine-et-Loire, en garnison à Arras, placée dans le beau jardin de la Préfecture exécuta les airs chers aux Français. Le baron Malouet porta un toast au Roi, à son auguste famille et à l'anniversaire de son retour, dont tous les cœurs français garderont le souvenir. Vingt boîtes placées dans le jardin firent explosion.

Le 15 juillet, jour de la St Henri, les membres de la Légion d'honneur résidant à Arras célébrèrent cette fête par une messe solennelle. On y fit une quête pour les orphelins des membres de la Légion d'honneur. Il y eut distribution aux indigents (1).

La fête de St-Louis, le 25 août, était en même temps celle de la ville ; elle dura trois jours. A cause de la misère on supprima les divertissements les plus coûteux, on les remplaça par une grande parade où figura la garnison, la garde

d'un jour qui doit être pour la France une époque de bonheur et pour le célébrer d'une manière digne du souverain qui nous est rendu, ils ont voulu rappeler ce jour par une cérémonie religieuse et par une distribution de secours faite avec le produit des dons volontaires des principaux habitants de la ville et de MM. les officiers de la garnison. Le même jour de grandes manœuvres seront exécutées par la garde nationale et les troupes de la garnison. Habitants d'Arras, le moment est enfin près d'arriver où une récolte abondante mettra fin aux souffrances des indigents. Bientôt nous verrons renaître l'abondance et garantis pour toujours des fléaux qui depuis quelques années ont accablé notre patrie, nous jouirons en paix du bonheur que nous a assuré le gouvernement paternel du petit-fils d'Henri IV.

(1) Les officiers des invalides, du 2e génie, de la légion de Maine-et-Loire, des cuirassiers de Condé envoyèrent, à l'occasion de cette fête, au maire, le produit d'une journée de solde, pour contribuer à donner des secours aux indigents de la ville.

nationale à pied et à cheval ; on exécuta diverses manœuvres. La chanson de la Fête en fit mention (1). Le soir, au théâtre

(1) Il y eut deux chansons de la fête d'Arras. Voici la première :

Chanson de la fête d'Arras en 1817.

COLAS

Jacqu'lein' i faut avouer bonn'mint
Qu' chés bourgeots d'Arra' sont d' bonn's gins,
In dépit d'el querté d' ch' pain,
Malgré tout l' misèr'
Qui fait qu' tout est querr',
Quand i vouett' el fêt' d'Arrau,
Y zoublitt' tout pour ch' momint lau.

JACQUELINE

J'ai bien vu ch' piéton d' nous canton
Apporter ch' programm' al' mazon.
J' li dit comme cha : ché ti tout d' bon
Qu'à l' vill' in s'apprète
A fair' ein bell' fête ?
I m' dit comm' cha : à peu d' coss' près
Ch' s'ra tout comm' l'année passée.

COLAS

Sam'di in allant al mannée,
A gramins d' gins j' l'ai demandé
D' tous côtés ein m'a asseuré
Que l' lindi d'el fête
In fraut la p'tit' guerre,
Qu' chés bourgeots aveucq chés soldats,
A tirailler frautt' du fracas.

JACQUELINE

Colas, t'as biau dir' chouq' tu veux,
Cha s'ra toudis du veux j' n' peux.
Ti mêm' tu sais qué d'sous ech' règne
J'ai mis tout in gage
Pour ech' pain, ech' potage ;
Je n' sais mi si m' rest' in bindon
Assez propr' pour mettr' in liston.

COLAS

Jacqu'lein' t' v'la génée pour rien,
Pour v'nir al' fêt', n'es-tu pon bien,
N'as-tu pon tin mouchoir d' nanquin.

on resta debout pendant qu'on chantait « *Le Serment Fran-*

Tin casaquin rouge,
Tin cotron à mouches ;
Si tu n'as pu tin biau bindon
Fais einn' tress' et des tir' bouchons.

JACQUELINE

Colas quand j' voudraus t'accouter,
Sans argint in n' peut pon s' trousser.
N'as-tu pon ti mêm' ingagé
Tin biau gilliet rouge,
Tes belles zablouques,
Et t' montte et tes biaux tours d'argint
Qui t' rindot' brav' comm' un lapin.

COLAS

J'ai pris in programm' à Arra'
Pour t'apprind' tout che qui gniéra,
Nous irons insann' chés jours là,
L' long del' citadelle
Vir chés bell' mamzell's.
Si t'es amateuse ed' danser,
Pour seur tu poud'ras t'in donner.

JACQUELINE

Qn'a pu bien jus qu' chés fermiers
Chés maniers et chés boulingers,
Crois-tu qu' chés gas là vont s' lasser
A vir chés parades,
Chés jus, chés promenad's
Aux dépins d' tous chés pauvr' gins,
Y zont pu querr' à gober ch' bon vin.

COLAS

A dir' vrai, cha n' sra pon si bien,
Sans ch' car, sans ech fu d' joué, ni jouteux,
Gnia pon d' concours, ché trop frayeux ;
Cha d'mand' trop d'ouvrag',
D' médaill's et d'attelag's ;
Chétaut bon pour l'année passée,
Qu' Franconi prétot ses bidets.

JACQUELINE

Gnia ti pon bien d' quoé s'abanier
A vir des jaunn's garchons grimper
Autour d'un quévron incraché

çais ». Le 27 août l'Association paternelle des chevaliers de

Pour prindr' einn bayette,
Einn andouill' ou des guett'.
J'airau pu querr' à vir chés jouteux,
Et eh' jus d' sillon qu'in remplit d'ieu.

COLAS

Ah ! gniéra ein bell' procession,
In y vouera tout l' garnison,
Chés soldats propr' comm' des pinchons,
Aveucq leus musiques
Ed' zautez magnifiques,
Chés saints d' tous chés corps ed' métiers,
Aveucqu' leus drapeaux déployés.

JACQUELINE

Chest chou qu' vouerai volontiers,
Et pis l' petit' guerr' d'après dîner ;
Mais j' t'en prie, i faudrot pon m' quitter,
J'aguettreau ein plache
Pour vir tout à m' nage,
Afin d' n' pon êtr' in dinger
Qu'enn baguette vinch' nous attraper.

COLAS

Gnia pon là d' quoué t'épouvinter,
Tout ch' train là n'est qu' pour s'amuser,
Et quand tu vairas à t' lasser,
Nous irons, Jacqu'lein',
Nous prom'ner d'in l' plaine,
Vir chés parad's et ch' jus d' tamis,
Vir tirer ch' l'ojeux au fusil.

JACQUELINE

Tu sais qu' j'ai trop querr' à danser,
Quand j'y su j' sais bien min tirer.
Je m' pass'rau volontiers d' minger
Pour êtr' ed' sus danse,
Pour m' vir in cadence,
Au son d'einn vingtain' ed' violons
Qui frautt danser des moribonds.

COLAS

Pour vir ch' l'illumination
Tout rad' d'in vill' nous promarons,
Nous vouerons tous chés inscriptions

l'Ordre royal et militaire de St-Louis et du Mérite militaire

A tous chés fernettes
Pendant tout chell' fête,
In beuvant ein pot nous crierons
Viv' nous bon Roy ! viv' chés Bourbons !

Autre chanson de la fête d'Arras en 1817.

JACQUELINE

Asseuré qu' tu sais bien Colas,
Qu' chest din tros jours ell' fêt' d'Arras,
D' v'nir ej' voie qu' tu n'en' parl' pas,
Insann' eq' tu t' lasse
D'aller al' Ducasse ;
Mi quoiq' j'el' voiech' ed' pus chinq ans,
Jamais de m' vie j' n'en s'rai r'cran.

COLAS

Laud' sus, Jacqu'leinn', ej pins' comm' ti,
Tout autant qu'in est à par li,
Mais t'accord'rau bien avec mi,
Qu'eine fos in ménage
Ein daut êtr' pus sage,
Courir à chés ducass' min gueux,
Chest bon quand in est amoureux.

JACQUELINE

Chou q' tu m' dis lau chest pour parler,
J' voie bien q' ta l'invi del l'ialier.
Au reste gnaira d' quoie s'abanier,
Pour chés militaires
Ein fait einn titt' guerre,
Ein intindant chés quiaux d' fusi
Tin cœur f'ra douc douc ed plaisi.

COLAS

Mondiu, Jacqu'leinn', t'as bien raison,
Rien qu' pour chau j' quitt'rai nous mason ;
A gramin d' bourjos qu'ils y s'ront
Duch'min j'irai dire :
Quoiqu' vous l' faitt pour rire,
Su m' femm' qu'al est labau su ch' mont
Surtout, mes amis n' tirez pon.

JACQUELINE

Au grand galop sur leus bidets,
Tu voiras tous chés ferluquets,
Pour prind' ed' zanniaux accrochés,

demeurant dans l'arrondissement d'Arras firent célébrer une

Y sont lau qui guete
Avec ein' baguette ;
Mais inter tous chés biaux monsieux,
Gnia pon gramin d' bons infileux.

COLAS

J' sus grand min curieux d'aller vir
Din chés sas, chés garchons courir,
Ed rir' vraimin gnia quoué mourir,
I sont lau qui sautent
Tous comm' des marmottes,
Et quand i crott prind' ech cordon,
Crac, i quaitt ed sus leus croupion.

JACQUELINE

Si fait biau l' diminch' au matin,
Nous voirons prom'ner tous chés saints,
Gnien a d'or, gnien a d'argent,
I sont garnis d' franges
Tout du long d' leu panches.
Pour mi, Colas, suivant min gout
El' procession che l' pu biau d' tout.

COLAS

A ch' ju d'arc j'ai quair à m' truver,
Quand in est bien in train d' tirer
In s'pame ein intendant crier,
Pu heut, min compère,
Pa si bas min confrère.
Allons, ch' cousin, ferm', n' trann pon,
Bind' bien t' n'arc et mets din ch' tit rond.

JACQUELINE

Ed sus l' plaine, ein haut d'in queuvron
Gnia ein ojeu comm' ein ojon,
Dins sin corps in met ein maron,
Au mitant d' sin vinte,
I gnia einn tit' finte.
Chti qui tir' faut qui seuch' malin
Pour fair' quair' sin pétard eddin.

COLAS

Chau qui gnaira d' bieu ch' l'année chi
Chest l' distribution du lundi ,
Chti qui l' la c'mandé s'ra béni,
Ed chés gins in place
Et d' cheux des aut' classes ;
Tout l' monde' dira : el' vill' d'Arras
Enn pouvaut pon pinser miu cha.

messe solennelle suivie d'un *Te Deum* à l'occasion de la St-Louis en l'église cathédrale (1). Le 16 novembre, nouvelle fête à l'occasion de l'anniversaire de la naissance du Roi.

D'après la Charte, les députés devaient être renouvelés, chaque année, par cinquième. Pour connaître ceux qui seraient désignés, le 22 janvier 1816, on tira au sort pour répartir les départements dans 5 séries. Le Pas-de Calais fut placé dans la série A, qui fut désignée pour être renouvelée la cinquième.

Une Ordonnance du Roi du 20 août fixa l'élection au 20 septembre.

Au nombre des députés à nommer, se trouvaient ceux de Paris. La lutte fut aussi vive qu'aux élections générales de 1816. Le parti constitutionnel, soutenu par le Ministère et les fonctionnaires sous ses ordres, organisa partout des comités pour combattre la droite en l'attaquant avec fureur.

(1) Voici comment un journal d'Arras raconte la cérémonie :

M. le Préfet, M. le Général commandant le département, les autorités civiles et militaires, des officiers généraux et supérieurs des différents corps, des officiers de tous grades et de toutes armes, tant de la garnison que de la garde nationale et un grand nombre d'habitents ont assisté à l'office.

Mme la baronne de Bertoult et Mme de Montcla, accompagnées de M. le comte de Bardonnèche, lieutenant général commandant la succursale des Invalides et de M. le baron de Curto, maréchal de camp, commandant le département, firent la quête pendant la cérémonie à la suite de laquelle M. le baron de Coupigny, maréchal de camp, inspecteur général de la garde nationale et président du comité central de l'association, a réuni dans un repas, Messieurs les généraux et les chevaliers de St-Louis qui se trouvaient à la cérémonie. La santé du Roi et de la Famille Royale a été portée par le baron de Coupigny et a été accueillie avec l'enthousiasme naturel à ces anciens serviteurs du Roi et de leur pays.

Les indépendants (1) présentèrent à l'élection : Laffite, Manuel, Benjamin Constant, La Fayette, Casimir-Périer, Benjamin Delessert et d'autres personnages politiques, qui devaient faire à la branche aînée des Bourbons, une guerre sans merci. Une partie des candidats de la liste ministérielle triompha. Le gouvernement avait exclu ceux qu'il avait trouvé trop royalistes, et leur parti eut la générosité de voter contre les indépendants, combattus par Messieurs Decazes, Pasquier, etc. Le Ministère put obtenir à Paris, cinq députés sur huit, mais plusieurs ne furent nommés qu'au second tour. La Fayette, Benjamin Constant et Manuel échouèrent; c'était une triste victoire. Dans les départements, la droite perdit douze voix. Les indépendants, devenus plus nombreux, devinrent plus exigents (2). Le Ministère, abandonné par la droite qu'il n'avait pas voulu soutenir, ne pouvait plus compter sur le dévouement royaliste comme lors de la Chambre de 1815, et l'opposition allait devenir de plus en plus hostile à la monarchie légitime (3). Le roi chercha un appui dans la Chambre des Pairs pour contre-balancer la Chambre des Députés et décida que nul ne pourrait en faire partie sans constituer un majorat : c'était

(1) On appelait ainsi les libéraux, peu favorables à la monarchie légitime.

(2) La Chambre compta 75 royalistes purs, 155 royalistes ministériels et 25 opportunistes indépendants.

(3) En 1817 on afficha à Calais le libelle suivant :

Roi bigot détroné, Lundi,
Trône occupé par un grand homme, mardi.
Famille entière exécutée, mercredi.
L'infame prêtraille proscrite, jeudi.
Maire décapité, Vendredi.
Sa maison bouleversée, samedi.
Marchand de tulle égorgé, dimanche.

On voit que les anarchistes existaient déjà.

donner plus d'importance à l'élément aristocratique, mais sans trouver un appui sérieux. Quant à Louis XVIII il continuait d'accorder une aveugle confiance au comte Decazes, son ministre (1) et de favoriser le parti libéral qui devait faire tant de mal à la Monarchie légitime.

La Chambre s'ouvrit le 5 novembre (2). Le Roi, dans son discours, annonça que conformément à la Charte, il allait faire déposer un projet de loi sur le recrutement ; de plus il avait conclu un Concordat avec le Saint-Siège, ouvert des négociations avec les Alliés pour le règlement de leurs créances antérieures à 1814, enfin il avait obtenu que les troupes d'occupation seraient diminuées d'un cinquième, et il espérait obtenir de les voir bientôt évacuer la France.

La Chambre vota ensuite une adresse au Roi, puis discuta un nouveau règlement.

La loi sur la presse finissait le 1er janvier 1818. Il était donc urgent de décider ce qu'on allait faire. Le Ministère demandait son maintien pendant trois ans pour la partie relative à la Presse périodique, c'est-à-dire qu'il conservait le droit de censure et de suppression des journaux.

Pour la Presse non périodique, les écrits contenant une provocation directe à des faits réputés crimes ou délits par la Loi, pouvaient être saisis préventivement et poursuivis avant toute publication ; dans les autres cas, on ne les poursuivrait qu'après la publication. D'après l'art. 8 les tribunaux ordinaires jugeaient les provocations aux délits, et les jurés

(1) Le Roi le considérait comme son plus fidèle serviteur et lui disait : « Le temps n'est pas éloigné où mes yeux se reposeront sur toi seul. L'univers t'apprécie comme je veux t'apprécier. » Il passait de longues heures à préparer les discours de son ministre. « Travailler pour lui, disait-il, est un doux plaisir », il le comparait à Sully, ne voyait, n'entendait, n'agissait que par lui, aussi Pasquier, dans ses Mémoires, dit que Decazes a régné sur la France.

(2) Monsieur Harlé fit partie de la Commission tirée au sort, pour aller recevoir Louis XVIII à la séance royale.

jugeaient les provocations aux crimes. Les pénalités étaient augmentées. La discussion fut vive et dura douze jours. Les doctrinaires furent violents et le comte Decazes se montra hautain ; l'article 8 fut le plus attaqué (1), et on demanda que le jury fut seul chargé de la répression. Le titre sur la police des Publications périodiques fut supprimé pour en faire plus tard un projet de Loi spécial ; en attendant, la Loi continuerait d'être appliquée, jusqu'à la fin de la session, par conséquent toutes les Publications périodiques devaient être soumises à l'autorisation royale ; dans ces conditions la loi fut votée par 122 voix contre 111. A la Chambre des Pairs, on admit un amendement présenté par M. Cornet d'Incourt à la Chambre des Députés et rejeté par elle ; il avait pour but d'empêcher la réimpression des anciens ouvrages séditieux, immoraux, blasphématoires et attentatoires à la religion. Cet amendement mécontenta les pairs qui avaient appartenu aux assemblées de la Révolution, ils se joignirent aux membres adversaires absolus de la liberté d'écrire et l'ensemble de la loi fut rejeté par 102 voix contre 59.

Ce qui excita une grande émotion, ce fut le projet de loi sur l'armée, présenté par le maréchal Gouvion-St-Cyr, et qui porta le nom de son auteur. Cette loi avait une réelle valeur au point de vue militaire, et devait faire longtemps la règle de l'organisation de notre armée, mais elle avait un grave inconvénient au point de vue politique, elle faisait

(1) L'article 8 considérait comme publication soit la distribution de tout ou partie de l'écrit, soit le dépôt qui en est fait. Les formalités imposées à l'imprimeur par la loi de 1814, étaient de déclarer l'écrit qu'il voulait imprimer. On pouvait lui en demander la communication, et sur l'avis des censeurs, suspendre l'impression. Il devait déposer avant la publication, deux exemplaires, à la direction de la librairie. Le directeur pouvait suspendre ou empêcher l'impression, d'après la loi de 1815 les auteurs pouvaient être poursuivis, ainsi que les imprimeurs, quand même les écrits n'avaient pas été publiés et même quand l'impression n'avait pas été commencée.

sortir de l'armée un grand nombre de jeunes royalistes, qu'on avait pourvus d'un grade sans qu'ils eussent fait des études préalables ni passé des examens, pour les remplacer par d'anciens officiers de l'Empire, plus dévoués à la cause Napoléonienne qu'à celle des Bourbons ; une partie d'entr'eux le prouvèrent en faisant partie de conspirations et en abandonnant la cause du Roi en 1830.

Les discussions à la Chambre et la présentation de la loi militaire avaient excité une assez vive émotion dans le Pas-de-Calais ; et le Préfet rendit compte au Ministre de l'esprit public dans ce département (1).

Naturellement ce bonapartiste converti était peu favorable aux véritables légitimistes qu'il avait combattu lors des élections de 1816 ; ses prédilections étaient pour les libéraux. Il attaqua les royalistes et Chateaubriand, ce vaillant défenseur de la monarchie qui venait de combattre le Ministère dans une brochure qui avait obtenu un grand succès : *la Monarchie selon la Charte* (2). Le Préfet se faisait des illu-

(1) Le ministre, depuis 1817, demandait aux préfets un rapport sur la situation de leur département. Le baron Malouet divisait les siens en 10 chapitres : agriculture, commerce, garde nationale, instruction publique, mendicité, occupation militaire, esprit public, police administrative, subsistances, travaux publics, affaires arriérées. Chaque paragraphe comprenait une énumération succincte de tous les objets qui s'y rattachaient, en indiquant les tentatives de l'administration pour soutenir et pour améliorer les différents services et l'espèce de concours dont on avait besoin. Le Ministre de l'intérieur, les 18 décembre 1817 et 8 janvier 1818, demanda au Préfet de rendre ses rapports trimestriels et de mettre en première ligne : l'occupation étrangère, l'esprit public, les indigents, les hospices, les prisons, l'administration communale, les chemins de toute nature. Quand le préfet était en retard il recevait une lettre de rappel. Le baron Siméon continua ces rapports réguliers qui paraissent avoir cessé avec lui. Une partie de ces documents est conservée aux Archives nationales, nous leur avons fait de fréquents emprunts.

(2) Chateaubriand considérait le Roi comme prisonnier de son ministère. Louis XVIII en fut très froissé ; Decazes, sans consulter

sions sur l'innocuité de la liberté de la presse et aussi sur le dévouement des habitants du Pas-de-Calais à la monarchie légitime. L'avenir prouva qu'il se trompait, car ils envoyèrent souvent à la Chambre des députés de l'opposition. Un gouvernement servi par de tels agents est bien menacé dans son existence. Cela n'empêcha pas le ministre de le remercier de son rapport.

Le voici : le Préfet dit en commençant qu'il traite une matière délicate et que ses renseignements viennent de personnes de confiance.

Depuis l'Ordonnance du 5 septembre, on a pu reconnaître que la population s'est divisée en trois classes politiques :

L'une s'est composée naturellement de tous les ultra-royalistes. Beaucoup peut-être sont de bonne foi dans l'exagération de leurs sentiments ; mais comme, en général, leur esprit a peu d'étendue, ils ne peuvent comprendre que le retour de leurs prérogatives et de leurs privilèges ne peut être le résultat de la Restauration ; ceux qui sont plus capables d'apprécier l'absurdité de ces prétentions, n'en restent pas moins fidèles à leur drapeau, soit par amour-propre ou entêtement, soit dans l'espoir de devenir, à leur tour, chefs de parti. Dans une classe entièrement opposée à celle ci, on comptait un petit nombre de mécontents dont les souvenirs et les intérêts se liaient intimement au dernier ordre de choses. Autour d'eux, vint se ranger un grand

ses collègues, fit saisir la brochure et Chateaubriand fut rayé de la liste des ministres du Roi. Celui-ci dit à ce sujet : « J'ai fait pour lui comme pour Fouché, il sera flatté de la comparaison ». Les royalistes le considéraient comme un martyr. Le duc de Berry ayant dit que ce livre devrait être écrit en lettres d'or, Louis XVIII répondit que ce devrait être en lettres de sang ; il ajouta que l'ingratitude est le plus noir des défauts. Il oubliait que Chateaubriand avait beaucoup contribué à lui rendre sa couronne. Privé d'une partie de ses ressources, il dut vendre sa propriété de la *Vallée aux Loups*. (Louis XVIII et le duc de Cazes, 1815-1820 ; par Ernest Daudet Plon, éditeur, 1899).

nombre de ceux qui, victimes de la réaction de 1815, avaient perdu des places que la plupart avaient exercées d'une manière irréprochable, et qu'il serait injuste toutefois de signaler, non plus que les premiers, indistinctement comme les ennemis du Roi. Quant à la troisième classe, peut-on donner ce nom à l'immense majorité de la nation, qui manifeste hautement la confiance et la reconnaissance que lui inspire l'acte solennel du 5 septembre. Cette majorité offrit alors l'image d'une assemblée de famille, réunie par les mêmes sentiments et par les mêmes intérêts, se pressant autour de son chef, et lui présentant un invariable appui contre les présistances articulières de quelques-uns de ses membres égarés.

Tel était l'état des choses, lors de l'ouverture de la session actuelle des Chambres. Tous les journaux qui s'impriment à Paris, arrivent dans ce département, chacun à l'adresse que lui assigne la couleur qu'il affecte. Les discussions qui ont retenti à la tribune, ont produit diverses impressions sur les esprits. Dans les côteries ultra-royalistes, les oppositions élevées à l'occasion du projet de loi, et relatives à la liberté de la presse, ont été accueillies avec un enthousiasme universel. Les discours les plus violents ont été proclamés chefs-d'œuvre d'éloquence.

MM. de La Bourdonnaye et de Salabery ont enlevé tous les suffrages. M. de Villèle faisait déjà trop de concessions.

La classe vraiment nationale a accueilli, avec beaucoup d'intérêt, le projet de loi sur le recrutement de l'armée. On le trouve juste dans ses principes et dans toutes ses conséquences. Les garanties accordées par l'art. 6 inspirent surtout une bien vive reconnaissance, et le sentiment de l'égalité des droits, en séduisant les esprits, a beaucoup servi à populariser le gouvernement. Les anciens militaires surtout voient avec joie que leurs services sont comptés pour quelque chose. Cependant, à côté de ces expressions unanimes d'une approbation non équivoque, on remarque avec peine les

précautions que prennent quelques familles dans l'idée de se soustraire à l'effet de la loi.

Les ultra-royalistes, irrités de voir que les grades militaires qu'ils considéraient comme leur partage exclusif, vont être désormais la noble récompense des services et du mérite, s'efforcent d'attirer la défaveur publique sur une loi qui porte ombrage à leurs plus chères prérogatives.

Les assertions les plus absurdes, je dirai même les plus criminelles, sont employées par leurs émissaires pour effrayer et indisposer les habitants des campagnes. Ils proclament que le gouvernement veut nous rendre la conscription avec tous ses fléaux.

Je suis informé que plusieurs d'entre eux ont protesté ouvertement que rien ne pourrait les obliger à se soumettre à une loi enfantée par la Révolution ; ils feignent de craindre dans le pays un mouvement de résistance à cette loi, et pour motiver leur perfide appréhension, ils n'hésitent pas à présenter, comme bruit populaire, toutes les absurdes objections, toutes les vaines accusations dont ils sont eux-mêmes les auteurs et les échos. Mais les derniers efforts d'une espérance déchue, et de toutes les illusions qui furent si longtemps leur partage viendront se briser contre des intérêts aussi éminemment nationaux et qui portent avec eux la gloire et la destinée de notre Patrie.

Je vais maintenant entrer dans quelques détails sur l'effet produit par la lecture de plusieurs de ces brochures dont Paris est inondé, et d'abord je m'arrêterai à celui dont l'auteur est resté fidèle depuis 1816 à l'exagération de sentiments qui l'a placé, à juste titre, à la tête de son parti. On voit déjà que je veux parler du nouveau pamphlet lancé par M. de Châteaubriand dans le monde politique. Cet écrit a fait pâmer d'admiration tous les partisans des doctrines qu'il proclame. On l'a colporté de main en main, à la ville et à la campagne ; on ne le lisait, pour ainsi dire, qu'avec un respect religieux : c'était l'Evangile du parti ; mais malheu-

reusement, il n'a produit d'effet que là où il n'y avait personne à convertir.

Le caractère connu du noble pair a suffisamment tenu en garde contre les principes du libéralisme, qu'il affecte, tous ceux qui auraient pu se laisser prendre à un appât aussi grossier.

Parmi tous les autres ouvrages du même genre qui ont été lus dans les salons à privilèges, je citerai l'opinion de M. le duc Fitz-James, dont le seul mérite, et c'en est un grand aux yeux de son parti, consiste dans l'expression amère d'une haine profonde contre le Ministère.

Ces attaques réitérées qui présentent un caractère hostile et quelques lettres arrivées de Paris, avaient, il y a peu de jours, ranimé les espérances d'un parti qui ne rêve la puissance que pour servir ses intérêts surannés. Déjà les chefs annonçaient un changement prochain et inévitable dans le Ministère, et qu'il allait être composé selon leurs vœux. Ces nouvelles s'étaient communiquées avec rapidité, jusque dans les derniers rangs ; il n'y avait si mince adepte qui n'élevât ses prétentions. Déjà les gens timides et ceux qui cherchent toujours à se rallier au pouvoir, quel qu'il soit, songeaient à se tourner du côté du soleil levant. Je tiens de bonne part que des personnes, occupées depuis quelque temps à faire des démarches relatives à leur avancement les suspendirent tout à coup pour les renouveler après l'évènement, en présentant de nouveaux titres plus appropriés aux circonstances. Il circule dans le département divers ouvrages sur le Concordat. Les plus connus ici sont ceux de M. le comte Lanjuinais et de M. l'abbé Dillon. (C'était un ultramontain qui n'admettait même pas le Concordat de 1801). Je suis forcé de dire que, en général, l'opinion n'est pas bien disposée en faveur de cet acte important, qui, même, compte de nombreux détracteurs parmi les ecclésiastiques. Les habitants des campagnes et les acquéreurs de biens nationaux le redoutent, sans peut-être se rendre bien compte de leurs sentiments,

L'augmentation du nombre des évêques, en faisant présager un accroissement de dépenses, qu'on suppose sans doute plus considérable qu'il ne le sera réellement, le rétablissement des annates et des dispenses en cour de Rome, motivent principalement les préventions des opposants.

La brochure de l'abbé Dillon, qui n'a traité ces questions que sous le rapport des droits de l'Eglise, fait surtout beaucoup de sensation. Les prêtres eux-mêmes, ne cherchent pas à combattre la doctrine qu'elle renferme ; ils allèguent seulement que le résultat des négociations avec le Saint-Père a été déterminé par des circonstances particulières, inconnues au vulgaire, et qui, par conséquent, ne peuvent admettre de discussions. Telle est la seule réponse des personnes qui, par état, devraient être considérées comme très favorables aux intérêts de la religion et de ses ministres. Par là, on doit juger de la disposition générale des esprits sur cette matière.

Je termine en exprimant une opinion que je partage avec toutes les personnes sincèrement attachées au roi. C'est que toute alliance est désormais reconnue impossible entre les chefs de ce parti et la nation. M. le duc Fitz-James a dévoilé tous leurs sentiments en disant dans sa fameuse opinion : « *Une pareille reunion, c'est la mort !* » Aussi ces hommes ont juré une guerre d'extermination aux principes qui ont jusqu'à présent dirigé le gouvernement du roi, principes avoués par la France entière et qui sont les garanties de son indépendance et de son bonheur. C'est donc en vain qu'on chercherait à les ramener à des sentiments plus raisonnables. Aveuglés par leurs passions, le pouvoir qu'ils appellent ne saurait être entre leurs mains qu'une arme offensive contre les intérêts nationaux, et de longs malheurs signaleraient bientôt leur funeste inhabileté.

1818

Le 14 janvier, la Chambre commença la discussion de la loi sur le recrutement et l'avancement dans l'armée. Après le licenciement de 1815, le duc de Feltre, Ministre de la Guerre, l'avait réorganisée. Elle était composée de 86 Légions d'infanterie (1), portant le nom du département où elles avaient été formées, de 4 régiments suisses ; de 47 régiments de cavalerie, de 12 d'artillerie, dont 4 à cheval et de 3 du génie. En outre, la Garde royale formait une force de 26,000 hommes, composée de 2 divisions d'infanterie et de 2 de cavalerie, complétée par 2 régiments d'artillerie, l'un à pied et l'autre à cheval (2). Il faut ajouter la Maison militaire du Roi, avec 1,000 gardes du corps à cheval, divisée en 4 compagnies ; les 200 gardes du corps de Monsieur également à cheval et destinés au service des Princes ; enfin la compagnie de Cent-Suisses à pied. Toutes ces troupes étaient formées par engagement volontaire. Leur effectif était insuffisant pour la défense du pays ; certaines légions ne comptaient que 350 hommes (3). Comme la conscription était la principale cause qui avait rendu l'Empire odieux, en 1814, la Charte en avait proclamé l'abolition, mais on avait ajouté : « Le mode de recrutement des armées de terre et de mer, sera déterminé par une loi ». Cette loi fut présentée en 1817. Le système des engagements volontaires avait constitué nos armées du XVIIe et

(1) Elles étaient formées à 3 bataillons avec 3 cadres de compagnies de dépôt, pour organiser la garde nationale mobilisée et doubler les ressources militaires.

(2) D'après une ordonnance du 1er septembre 1815, les officiers de la garde avaient le grade supérieur à celui qu'ils exerçaient dans ce corps.

(3) L'effectif des légions en temps de guerre devait être de 1584 hommes.

du XVIIIe siècles. La République y avait substitué l'appel en masse. En 1797, on rendit le service militaire obligatoire pour tout Français âgé de 20 ans. Une partie des conscrits formait une masse active, et l'autre une réserve que la multiplicité des guerres finissait toujours par faire appeler à l'activité. Ce fut ce qu'on appela la conscription. Le maréchal Gouvion-Saint-Cyr, Ministre de la guerre, la fit revivre dans son projet de loi.

Pour la rendre moins odieuse, s'il y avait des engagés volontaires, ils venaient en déduction des appels forcés. Enfin, on admettait le remplacement (1). On prenait parmi les jeunes gens de 20 ans et par voie de tirage au sort, une partie du contingent ne dépassant pas 40.000 hommes par an.

La garde royale, l'artillerie, le génie continuaient à se recruter à l'aide d'engagements volontaires. Le service durait 6 ans. Pendant six autres années, les soldats libérés, nommés vétérans, formaient une compagnie par canton (2).

On conservait les légions. Ce fut le général de La Tour Maubourg qui, devenu minstre de la Guerre, les remplaça, en 1820, par des régiments (3). En même temps les troupes

(1) Après nos désastres de 1870, on revint au système de la Révolution : tout Français doit être soldat. Tel est le principe, avec quelques exceptions qui viennent de disparaître, mais on revient au système de l'engagement volontaire pour les troupes coloniales, etc. Peut-être l'emploiera-t-on pour les autres ; car on fait valoir que c'est avec cet ancien système que, sous nos Rois, la France remportait de si belles victoires. Aux Etats-Unis, dans la guerre de Sécession, en 1865, on réunit et on entretint pendant plusieurs années, une armée de volontaires de 500,000 hommes.

(2) Il fallait une loi pour les faire sortir de leur département en temps de paix et de leur division militaire en temps de guerre. Ils pouvaient se marier, faire des établissements et étaient libérés après 12 ans de service ou 32 ans d'âge.

(3) Il y eut 66 régiments d'infanterie de ligne et 20 d'infanterie légère, formant un effectif de 157,000 hommes. 6 légions ne furent pas remplacées, ainsi que 14 états-majors et 1,800 officiers furent mis en demi-solde.

quittèrent l'habit blanc pour reprendre l'habit bleu (1). On cherchait par là à faire disparaître tout ce qui pouvait rappeler l'ancien régime. Le Roi laissait faire.

Le projet de loi fixait aussi les conditions de l'avancement.

Pour être sous-officier, il fallait avoir 20 ans et 2 ans de service, et pour être officier, avoir été 2 ans sous-officier, ou suivi pendant ce même temps les cours d'une école militaire ; un tiers des sous-lieutenances de la ligne était réservé aux sous-officiers et deux tiers des grades et emplois de lieutenants, de capitaines, de chefs de bataillon ou d'escadrons, de lieutenants-colonels, étaient conférés à l'ancienneté. On ne pouvait être promu à un grade ou emploi supérieur qu'après 4 ans dans le grade inférieur, sauf en temps de guerre où par suite d'actions d'éclat (2) les grades supérieurs étaient à la nomination du Roi. Cette partie du projet était contraire aux traditions royalistes, qui considéraient comme un des privilèges de la Monarchie la nomination à tous les grades de l'armée.

Sous la Révolution et sous l'Empire, on avait conservé ce droit au Gouvernement (3). Et aujourd'hui, encore dans un

(1) C'était Clarke, duc de Feltre, ministre de la guerre, qui, en 1815, avait donné aux troupes l'habit et le pantalon blanc avec des guêtres noires montant au jarret. Il avait conservé la forme de l'uniforme et le shako du temps de l'Empire.

(2) C'était diminuer la faveur accordée à la garde Royale. Une ordonnance du Maréchal Gouvion St-Cyr décida qu'on n'obtiendrait le privilège du grade supérieur, qu'en passant dans la ligne. Il augmenta le mécontentement des royalistes qui prétendaient qu'on désorganisait un corps si favorable à la monarchie légitime. Le duc de Berry était furieux, le duc d'Angoulême adressa un mémoire au Roi et le Maréchal Oudinot, commandant la garde royale, écrivit au ministre de la Guerre une lettre fort vive. Le duc de Richelieu, président du conseil intervint et l'ordonnance fut modifiée.

(3) L'assemblée législative, en 1790, attribua tous les grades à l'ancienneté : en 1795 un tiers était donné à l'ancienneté, un tiers à l'élection, un tiers au choix. Un arrêté du 10 brumaire an IV, décida que tous les grades supérieurs, depuis celui de chef de bataillon ou

pays où règne le système parlementaire, en Angleterre, le souverain nomme aux emplois et grades militaires.

On pouvait donc s'étonner de voir le maréchal Gouvion-Saint-Cyr, ministre de Louis XVIII, lors de la discussion de la loi, attaquer avec violence ce privilège de nos anciens rois. S'il y avait eu des abus, les officiers, sous Louis XIV, sous Louis XV et sous Louis XVI, firent bravement leur devoir, et le nombre de ceux qui payèrent de leur vie, l'honneur de conduire au combat des soldats français, fut plus grand que dans les temps qui suivirent. Pendant les débats, le duc de Fitz James s'écria : « Vous voulez transformer la main du Roi en une machine à signatures (1). » De nos jours, on a reconnu également les inconvénients des nominations à l'ancienneté.

Ce fut cette partie de la loi qui fut le plus vivement combattue par la droite (2), et qu'elle refusa de voter ; elle s'appuyait sur l'article 14 de la Charte, qui avait été appliqué depuis le retour de Louis XVIII : Le Roi est le chef suprême de l'Etat. Il commande les forces de terre et de mer, nomme à tous les emplois d'administration publique, etc.

46 députés se firent inscrire pour prendre la parole et la lutte fut vive. La discussion générale se termina le 26 janvier et la loi fut votée le 5 février par 147 voix contre 92 ; la majorité était formée des députés ministériels et de ceux appelés les indépendants. On avait apporté à la loi les modifications suivantes : A défaut d'enrôlements volontaires suffisants, des appels forcés seraient appliqués dans tous les

d'escadrons, seraient conférés par le pouvoir exécutif. Sous l'Empire, quelquefois les officiers des grades inférieurs furent nommés à l'élection ; ce mode, parfois, servit comme un droit de présentation.

(1) Louis XVIII, mécontent, défendit à cet ami du comte d'Artois de se présenter devant lui.

(2) Lors de la discussion d'un amendement important pour la loi et qui ne fut voté qu'à trois voix de majorité, le Roi emmena promener dans sa voiture, pendant la séance, trois pairs qui y étaient hostiles.

corps de l'armée sans distinction. La Chambre devait décider chaque année le contingent à appeler sous les drapeaux. Le complet des légions fut porté de 150,000 hommes à 240,000 (1). Les dispositions relatives à l'avancement furent maintenues, ainsi que le remplacement. Le service des vétérans resta fixé à 6 ans ; il ne devait plus avoir lieu qu'en temps de guerre et dans ce cas il faudrait une loi pour les faire sortir de leur division militaire. Ce service ne fut jamais organisé.

On accorda l'exemption aux Frères de la doctrine chrétienne et aux instituteurs laïcs, s'engageant pendant dix ans à se livrer à l'instruction publique, aux élèves des grands séminaires, aux fils aînés de veuves, à ceux qui avaient un frère sous les drapeaux, aux élèves des écoles polytechnique et normale (2). La loi fut présentée à la Chambre des Pairs le 9 février et après une lutte non moins ardente qu'à la Chambre des députés, elle fut votée le 9 mars par 96 voix contre 74 (3).

(1) C'était 40,000 hommes à appeler par an. Ce fut ce que demanda M. Blanquart de Bailleul dans la séance du 28 janvier 1818. Le 30 janvier, au sujet de cette même loi, ce député combattit un amendement de M. de Vogué, qui rappelait l'ancien mode d'enrôlement. Le 31 janvier et le 3 février il prit encore la parole dans la discussion de cette loi.

(2) Une loi du 21 mars 1832 modifia le mode de recrutement et une loi du 16 mars 1838, traça de nouvelles règles pour l'avancement. Des lois postérieures furent votées et changèrent un certain nombre de dispositions à ce sujet.

(3) Cette loi souleva de vives critiques et il fallut l'intervention personnelle de Louis XVIII pour la faire voter. Le comte d'Artois écrivit à Louis XVIII pour le faire changer d'opinion. Celui-ci lui cita ces mots de Nelson : « Tant que je vis il n'y a que moi qui commande.» Il battit froid au duc de Berry, qui avait qualifié cette loi de détestable ; selon lui, le maréchal Gouvion St-Cyr était le ministre d'un parti et non du Roi ; il ajoutait : « C'est notre faute, nous l'avons laissé grandir. » Heureusement la garde royale sauvera la monarchie, car l'armée ne se royalise pas assez vite ». Donnant un bal, il n'y invita le Ministre de la guerre que par ordre du Roi. Celui-ci fut mécontent du Maréchal Marmont, adversaire de la loi. Le Maréchal Oudinot

Le Pas-de-Calais ayant une population de 578.338 habitants fut taxé pour l'appel de 40.000 hommes dans les classes de 1816 et de 1817 à 785 hommes par an (1).

Cette loi produisit une grande fermentation parmi les officiers de l'armée et elle fut vivement attaquée, surtout par ceux de la Garde Royale. En effet, elle faisait retourner dans leurs foyers un grand nombre d'émigrés et de jeunes royalistes, qui avaient reçu des grades à la rentrée du Roi ; ils n'avaient pas encore la capacité que donne une longue carrière militaire, mais ils étaient intelligents pour la plupart et l'auraient rapidement acquise; ils étaient surtout dévoués à la Monarchie légitime.

On les remplaça par des officiers en demi-solde (2) peu favorables aux Bourbons. Un certain nombre d'entre eux avaient acclamé Napoléon à son retour de l'île d'Elbe (3). Et l'on verra

disait : « Gouvion St-Cyr est un cheval de carosse qui perd l'armée.» Chateaubriand, dans le *Censeur*, écrivit un article violent contre la loi. D'après Talleyrand, le Roi serait moins puissant que le président des Etats-Unis. M. de Villèle dit : « On travaille à recréer l'armée qui nous a perdus. »

(1) Le Gouvernement fit insérer dans le *Moniteur* que dans le Pas-de-Calais, le tirage au sort avait eu lieu les 19 et 20 octobre 1818, avec régularité et aux cris de : Vive le Roi !

(2) Il y en avait 15,639. On leur réserva les deux tiers des emplois vacants.

(3) On leur fit prêter serment de fidélité ; c'était une formalité bien inutile et qu'ils avaient déjà renouvelée avec divers souverains ; M. Le Guillon, dans les *Complots Militaires sous la Restauration*, dit que le serment prêté à cette époque par les députés, fonctionnaires et officiers du parti libéral, est une comédie qui fait peu d'honneur à ce parti.

Voici ce que dit M. Jacques Régnier à propos du serment prêté successivement à Louis XVIII et à Napoléon :

En proie à cette espèce de névrose secrète qui aux temps troublés se réveille dans l'instinct des foules et dans l'âme des individus, les hommes en place revenaient à l'Empire avec la même impudeur qu'ils avaient montrée pour le renier. Le revirement qui s'était produit à la première abdication se renouvelait en sens inverse. Les mêmes hom-

dans la suite de ce récit de nombreuses conspirations militaires s'organiser contre le Roi. En 1830, si un certain nombre de régiments refusèrent de combattre pour la Monarchie légitime, ce furent sans doute les chefs arrivés par suite de la nouvelle loi, qui en furent la principale cause. La Chambre d'août 1815 n'aurait pas voté cette loi, car elle voulait avant tout la stabilité du trône. Louis XVIII et le duc d'Angoulême mirent malheureusement toute leur confiance dans le premier ministre Decazes ; Monsieur, depuis Charles X, essaya dans un entretien d'empêcher son frère de s'engager dans la voie où celui-ci le conduisait et qui devait mener la Monarchie légitime à sa ruine.

Louis XVIII chercha à expliquer sa conduite, mais ne changea pas de ligne politique.

Le parti royaliste avait contribué à ce fâcheux résultat, il faut le reconnaître, en attribuant au comte de Blacas, le compagnon d'exil, l'ami fidèle et le conseiller écouté de Louis XVIII, la réussite de l'entreprise de Napoléon en 1815. On avait engagé le roi à s'en séparer ; celui-ci l'avait envoyé

mes rééditèrent le même geste. Rarement on vit se manifester à ce point, même dans le tumulte des temps les plus troublés, la laideur des égoïsmes humains et la faiblesse des caractères. D'autres époques avaient au moins montré parmi les emballements révolutionnaires des énergies, des convictions, des enthousiasmes même et ceux qui se déclaraient avaient alors à côté de leur intéret un but, un idéal, un rêve humanitaire et social et ils savaient garder jusque sur l'échafaud l'orgueil de leur pensée vaincue. Rien de semblable à la fin de l'Empire qui nous apparaît un peu aujourd'huy dans la pénombre des âges révolus, comme un épisode gardé des luttes de la décadence romaine, avec ses prétoriens ambitieux et avides qui rêvent de supplanter leur maître, son sénat avili, ses ministres pusillanimes et ses préfets infidèles toujours prets à déserter la cause qui paraît perdue.

(*Les préfets pendant les Cent jours.* — *Nouvelle revue*, 15 mai 1907).

comme ambassadeur à Rome et avait donné sa confiance au comte de Cazes (1).

On a vu que le comte de Blacas pendant son séjour à Rome, avait conclu avec le Saint-Siège, le 11 juin 1817, un nouveau concordat conforme à celui de Léon X avec François Ier et supprimant les articles organiques. En voici quelques dispositions : on rétablissait tous les sièges épiscopaux existant avant la Révolution, ils devaient recevoir une dotation convenable en biens-fonds ou en rentes sur l'Etat (2). Les chapitres et les séminaires existants ou à établir, etc. en

(1) Le préfet Malouet continuait d'être très satisfait. Dans un rapport au ministre, il renouvelait le 5 décembre 1817, l'opinion qu'il avait déjà émise dans un précédent rapport : « L'esprit public suit la meilleure direction dans le Pas-de-Calais, les idées constitutionnelles y dominent, il est vrai, mais cette opinion est entièrement circonscrite dans les bornes de la sagesse et de la modération. Fortement attachés à la charte, tous les citoyens savent apprécier le bonheur que lui procure le gouvernement actuel et ils en donnent des preuves par leur soumission aux lois et leur empressement à acquitter les charges qui leur sont imposées. Si l'administration publique rencontre parfois des obstacles dans l'exercice des pouvoirs qui lui sont confiés par les lois encore en vigueur, c'est que ces lois ont cessé d'être en harmonie avec la charte. La liberté de la presse ne cause et ne saurait causer des alarmes fondées. Les journaux qui en usent avec le moins de ménagements, sont considérés comme une arène sur laquelle les partis viennent combattre et leur organisation même diminue l'influence qu'ils pourraient avoir. L'apparence du triomphe des hommes opposés au régime constitutionnel pourrait seule jeter dans les excès du libéralisme, mais on se confie à cet égard dans la sagesse du Roi et de son gouvernement. Les dissensions qui ont existé en 1815 et 1816, sont totalement effacées ; aujourd'hui chacun exprime son opinion avec liberté et c'est par cette liberté qu'on juge d'une manière certaine de l'état de l'esprit public. Le Roi et la Charte sont l'objet du respect et de l'affection des habitants du Pas-de-Calais ».

Les évènements ne devaient pas tarder à prouver que l'optimisme du Préfet n'existait que dans son imagination.

(2) Le Pape n'était pas hostile à ce concordat, puisqu'il permettait de faire rentrer dans la vie privée certains évêques, dits Constitutionnels, qu'on inviterait à donner leur démission.

seraient également pourvus. Le Roi s'obligeait à employer tous les moyens en son pouvoir pour faire cesser le plus tôt possible, les désordres et les obstacles qui s'opposaient au bien religieux et à l'exécution des lois de l'Eglise. Enfin les abbayes, prieurés ou autres bénéfices qui pourraient être établis seraient soumis aux règlements prescrits par le Concordat de François Ier. On ne parlait pas des *Annates* (1).

Le Pas-de-Calais devait former deux diocèses : un à Arras. avec les arrondissements d'Arras, de Béthune et de St-Pol, un autre à Boulogne, avec les arrondissements de Boulogne, de Montreuil et de Saint-Omer. Monseigneur La Tour d'Auvergne, qui sous le rapport politique, avait excité des critiques, était sous le rapport religieux, dévoué aux intérêts de l'Eglise. Aussi, bien que son diocèse fût diminué de moitié, il écrivit au Saint-Père une lettre très digne, pour dire qu'il se soumettrait à sa décision (2).

(1) L'opposition reprochait à ce Concordat d'être contraire à la Charte et à l'ancien droit; de plus, de reconnaître qu'avant le Concordat de Napoléon, la vente des biens de l'église était contraire à ses lois.

(2) Le Ministre lui avait écrit :

« Paris, le 16 juin 1817.

« Monseigneur,

« Je vous adresse la lettre que Sa Sainteté m'a fait parvenir pour vous être remise. Cette lettre vous invite à donner votre assentiment à la circonscriptiou nouvelle qui sera faite dans votre diocèse. Afin de pourvoir aux besoins des fidèles et de rendre à l'église de France une partie de son ancienne splendeur, il était indispensable d'augmenter les sièges épiscopaux et d'en établir plusieurs dont l'origine remonte au berceau de la religion dans ce royaume. Le Roi secondant les vœux de ses sujets et de ses évêques a proposé l'ancienne circonscription des métropoles et le rétablissement d'un certain nombre d'anciens sièges. Ce rétablissement nécessite un changement dans les circonscriptions de plusieurs diocèses et de quelques métropoles et pour que les formes canoniques soient observées, le Pape demande votre adhésion en ce qui concerne votre siège. Les sentiments que vous avez manifestés pour le bien de la religion catholique et de l'église gallicane ne permettent pas de douter que vous ferez une réponse

Le Roi avait donné sa signature au Concordat le 22 novembre 1817, mais on crut nécessaire de le faire approuver par la Chambre. L'opposition l'attaquait, les Gallicans, encore nombreux en France, n'en approuvaient pas toutes les dispositions, le comte de Cazes décida le duc de Richelieu, pour le faire accepter, à apporter des changements à la convention conclue avec le Saint-Siège. Ainsi, dans le projet de loi, on

conforme aux vœux de Sa Sainteté et de Sa Majesté très chrétienne. Comme le terme de la négociation des affaires ecclésiastiques tient à l'assentiment qui vous est demandé, le Roi attend de vous la plus prompte réponse. Je vous prie, en conséquence, de me la faire parvenir sans retard.

« J'ai l'honneur etc. »

Monseigneur de La Tour d'Auvergne répondit :

« Amiens, le 28 juin 1817.

« Monseigneur,

« Je m'empresse de transmettre à Votre Excellence, avec prière de la faire passer à Rome, la lettre que j'ai l'honneur d'adresser au Saint Père, pour lui donner mon adhésion à toutes les mesures qu'il jugera devoir prendre, de concert avec Sa Majesté très chrétienne, pour le bien de la religion et de l'église de France et spécialement pour la nouvelle circonscription de mon diocèse. Plein de confiance dans la haute sagesse du chef et du fils aîné de l'Eglise, j'applaudis d'avance à tous les changements qu'ils opèreront et rien ne sera capable d'affaiblir les sentiments de soumission et de déférence, que je leur ai voués et qui m'animeront jusqu'au dernier soupir. Veuillez, Monseigneur, déposer ce nouveau tribut de mon dévouement pour sa personne sacrée et celui de ma reconnaissance pour le zèle qu'il manifeste en faveur de l'Eglise, qui sera redevable à ses travaux et à sa piété du retour, du moins en partie, de son antique splendeur. Je joins les vœux les plus ardents pour que Dieu conserve pendant de longues années le Restaurateur de la France, le protecteur de la religion et le chef de ses sujets ; c'est souhaiter en même temps la gloire de la Monarchie et le bonheur de tous les Français.

« Je suis, avec respect, etc. «

La lettre que l'Evêque d'Arras écrivit au Pape est en latin, l'abbé Robitaille l'a reproduite dans son annuai.e du diocèse d'Arras, année 1868, p. 362.

reconnaissait comme un droit inhérent à la couronne de France de nommer les archevêques et les évêques. Le Pape leur donnait l'institution canonique. Les bulles, brefs, et décrets du Saint-Siège ne pouvaient être reçus, imprimés et exécutés sans l'intervention du Roi ; on devait soumettre aux Chambres les bulles doctrinales, ce que n'exigeait pas le Concordat de 1801. On maintenait une partie des articles organiques contre lesquels la papauté avait toujours protesté (1), l'appel comme d'abus et les franchises de l'Eglise gallicane.

Le Comte de Blacas ayant envoyé une note au pape pour expliquer ces modifications, elle fut sévèrement reçue.

La Chambre nomma une commission peu favorable au Concordat (2). Le ministre, pour éviter un échec, retira le projet de loi et annonça le prochain départ pour Rome d'un plénipotentiaire, chargé de reprendre les négociations.

Elles n'aboutirent pas. Le Pape, dans un Consistoire secret du 23 août 1819, reconnaissant l'impossibilité où se trouvait le Roi d'exécuter le Concordat de 1817, prit acte de ses promesses pour l'avenir, rétablit provisoirement le Concordat de 1801 et remercia 40 prélats français qui lui avaient écrit pour se soumettre à ses décisions.

Il ne fut plus question du Concordat de 1817, et ce fut regrettable, car il présentait de sérieux avantages pour l'Eglise et la France ; ainsi, la suppression des articles

(1) On ne supprimait que les articles contraires à la doctrine et aux lois de l'Eglise.

(2) Le cardinal Mathieu, dans son discours de réception à l'Académie française, prononcé le 7 février 1907, dit : « De 1815 à 1830, la protection du gouvernement nuisit à la religion au lieu de la servir. A cette jeunesse ardente qu'enflammait encore l'ardeur de la Révolution, le catholicisme officiel apparaissait comme une sorte d'émigré resté indissolublement attaché à l'ancien régime et aspirant à le rétablir. » Ce n'est pas exact pour le peuple, qui conserva alors ses principes religieux plus que sous les gouvernements qui succédèrent à la Restauration.

organiques et la constitution d'une dotation pour le clergé, auraient évité bien des difficultés et simplifié le vote du budget des cultes. Ce fut encore une fâcheuse conséquence de l'ordonnance du 5 septembre 1815. La Chambre était alors favorable aux idées religieuses et le Roi aurait pu, par une simple ordonnance, approuver le Concordat du 11 juin 1817.

Les députés montrèrent beaucoup plus de calme, il est vrai que la politique avait moins à y voir, dans la discussion du budget; on mit dans la Commission toutes les notabilités financières de l'Assemblée.

Les dépenses ordinaires présentèrent peu de changement avec celles de 1817 ; mais on eut des questions financières très importantes à régler telles que celle des dommages ou dettes dont la France était responsable envers les sujets étrangers lésés par les guerres de l'Empire ; leurs réclamations montaient à 1 milliard 578 millions (1) ; on avait déjà payé 180 millions. Il restait dû 1 milliard 398 millions. On devait en outre voter chaque année 160 millions pour l'entretien de 125.000 alliés et le cinquième d'une contribution de guerre de 700 millions.

Pour régler l'indemnité, une commission avait été nommée par la France et une autre par les peuples étrangers. Après de vives discussions, on prit le duc de Wellington pour arbitre ; il décida qu'on aurait à verser un capital de 320,800,000 fr. représenté par 16,400,000 fr. de rente. La Chambre ratifia cette convention et vota les sommes nécessaires pour les autres dépenses extraordinaires, et de plus l'aliénation éventuelle de 24 millions de rentes pour payer les deux derniers termes de la contribution de guerre, si on obtenait l'évacuation immédiate du territoire. Les ressources ordinaires étaient de 767 millions et les dépenses totales

(1) Tous les Etats, même les plus petits, demandaient des indemnités, et parfois pour des dettes bien anciennes ; ainsi le duc d'Anhalt-Rainbourg réclamait le prix et la solde de 4,000 reitres, fournis à Henri IV dans sa guerre contre la Ligue.

de 993 millions, dans lesquelles les charges ordinaires entraient pour 727 millions ; il fallait pourvoir à un déficit de 227 millions. On y arriva en créant 16 millions de rentes. C'était 57 millions de rentes à émettre. Sur la proposition du ministre des Finances, cet emprunt eut lieu par soumissions cachetées (1) ; enfin on réunit le domaine extraordinaire (2) à celui de l'Etat. Ce fut dans cette session que la Chambre décida que, pour voter des dépenses extraordinaires, les Conseils municipaux devaient s'adjoindre les dix plus haut imposés de la commune.

Les Chambres terminèrent leurs travaux le 16 mai. Pendant cette session, on avait continué d'attaquer, à coups de hache, les racines du vieux chêne représentant une monarchie de quatorze siècles, rendue miraculeusement par la Providence, à la famille des Bourbons (3). Louis XVIII ne s'en troublait pas il disait à propos de Benjamin Constant : « Comment, faquin, tu crois que je vais à mon âge m'échauffer la bile à lire tes sottises, j'ai des ministres pour te lire et te faire répondre. »

Nous allons trouver plus de calme dans le récit de ce qui s'était passé au Conseil municipal d'Arras, en 1818.

Le maire, M. Lallart, travailleur et instruit, aidé de

(1) Une ordonnance royale du 10 décembre 1817 avait ordonné la vente d'un certain nombre de bois situés dans le Pas-de-Calais, et cédés à la caisse d'amortissement, cette mesure fut renouvelée plus tard.

(2) La plus grande partie, située dans les pays conquis par Napoléon, avait été abandonnée par la France, en vertu de l'article 5 du traité de Paris. Ce qui restait de ce domaine fut souvent laissé aux donataires et on renonça à rechercher l'emploi que Louis XVIII avait fait d'une partie, en 1814, pour des libéralités particulières dont nous avons parlé.

(3) Le 13 mai était mort le prince de Condé, chef de l'émigration armée ; depuis la mort de son petit-fils, le duc d'Enghien, on ne l'avait plus vu sourire.

collègues dévoués (1), continuait à améliorer les finances compromises par l'Empire, et à réaliser les améliorations depuis longtemps attendues (2).

Le 18 mai s'ouvrit la session du Budget.

Le budget de 1818 fut ainsi fixé :

Recettes extraordinaires...	103.564 fr.	86	10/12
Recettes ordinaires........	242.222	71	8/12
Tolal des recettes	345.787 fr.	58	6/12
Dépenses extraordinaires...	119.929 fr.	12	
Dépenses ordinaires.......	209.159	65	
Total des dépenses....	329.088 fr.	77	

Excédent des recettes : 16,698 fr. 81 6/12 (3).

Le Conseil s'occupa d'une affaire litigieuse assez importante sur laquelle depuis longtemps on n'était pas d'accord avec le Génie militaire.

Avant la construction de la citadelle d'Arras, la ville et la cité étaient défendues de ce côté par des fortifications construites originairement sur des terrains pour lesquels il n'avait été donné aucune indemnité ; la propriété du fonds et la jouissance des herbes étaient donc restées aux mains

(1) Le 18 novembre 1818, le Conseil municipal fut en partie renommé par le Roi. Il choisit MM. Lobez, Bollet, Morel, procureur du Roi, Thellier de Sars, magistrat, Bregeaut, Capet-Locquet et Fagniez, ces deux derniers négociants et Monel, avocat.

(2) Un arrêté du maire du 6 juillet 1818, renouvelé le 6 novembre 1820 et faisant revivre les règlements de 1699, 1700, 1710 et 1812, défendit de tuer et arranger les cochons dans les rues. Les charcutiers devaient indiquer où ils feraient ces opérations.

(3) Le Conseil municipal, le 29 octobre, nomma une commission composée de MM. Corroyer, Terninck, pour examiner si dans les archives départementales il existait des documents intéressant la ville. On pourrait les réclamer, dans la crainte qu'on ne les envoyât aux archives du Royaume.

des anciens possesseurs, sous la surveillance de l'autorité militaire.

La construction de la citadelle rendit ces fortifications inutiles, et le Gouvernement fit savoir aux propriétaires qu'il leur rendait la libre disposition de leurs terrains, sous la condition de raser, à leurs frais, les fortifications qui s'y trouvaient.

Ceux-ci n'acceptèrent pas la proposition ; elle devait occasionner une dépense considérable et supérieure à la valeur du fonds.

Sur leur refus, le Gouvernement donna l'ordre à la ville d'exécuter le travail à ses frais. Ce fut fait, et dans l'année 1677 il était terminé entre l'écluse du Claque-dents, la porte d'Amiens, les ouvrages avancés de la citadelle, le corps de garde de Bourgogne et l'ancienne porte de Bourgogne ou d'Hagerue.

Pour indemniser la ville, Louis XIV lui donna la propriété de tous les terrains entre l'esplanade de la citadelle et le rempart de la cité rasé par elle. Elle en aliéna quelques portions. De 1680 à 1693, et les années suivantes, elle fit planter dans une partie des terrains, des allées d'arbres de haute futaie, et en fit une promenade publique. Lors de la construction de la basse ville, on y ajouta des allées de tilleuls ; mais pendant la guerre de la succession d'Espagne, on y fit camper des troupes, élever des magasins à fourrage et les arbres furent détruits. Après la paix, en 1714, la ville les fit replanter, et l'état-major de la citadelle fit de son côté des plantations qui donnèrent lieu à des discussions avec la ville, celle-ci prétendant qu'elles étaient faites sur sa propriété. Elles duraient encore en 1789. Alors, en 1790, la ville s'entendit avec l'autorité militaire pour fixer les limites et éviter des contestations à l'avenir. On réduisit l'extension de l'esplanade de la citadelle.

Pendant les campagnes de 1793 et 1794, des magasins et des ateliers furent établis dans ces promenades, et la plupart

des arbres furent encore une fois détruits. La ville les fit replanter en 1801 et 1802. Ce sont sans doute ceux qui existent encore de nos jours.

Une autre partie des terrains avait été cédée aux États d'Artois pour y bâtir les grandes casernes et les pavillons qui en dépendent. On comptait vendre ce qui en restait, mais le Gouverneur n'avait pas de jardin dans le logement que la ville devait lui fournir ; et il demanda la partie qu'on devait aliéner, pour lui en tenir lieu. La ville y consentit ; on nivela ce qu'on appelle encore aujourd'hui le Jardin du Gouverneur ; on y planta des allées d'arbres ; on y creusa des canaux, le tout aux frais de la ville. Le Gouverneur fit d'une partie un jardin potager et d'une autre un jardin d'agrément, où il laissait promener les habitants. Le maréchal de Levis habitait peu Arras ; il le fit fermer et louer à son profit, tout en reconnaissant à la ville son droit de propriété.

Pendant la Révolution, ce terrain fut inoccupé et servit à décharger les décombres de la ville. En 1804, les grenadiers de Junot, établis au camp de Dainville, avaient besoin d'un champ de manœuvres et la ville, ne se servant plus du jardin pour le gouverneur, fit aplanir le terrain pour le consacrer à cet usage.

L'emplacement du Jeu de Paume n'avait pas été vendu lors de la construction de la basse ville, soit qu'il n'y eût pas d'amateurs, soit, ce qui est plus probable, qu'on l'eût conservé en vue de la construction d'un hospice pour les fous, dont il était question, soit pour quelque autre établissement public, dont le besoin se fût fait sentir par la suite.

Sur ces terrains restés vacants, les chefs des régiments de cavalerie de Berry et de Noailles avaient fait succesivement établir à leurs frais, un manège couvert. Plus tard s'élevèrent des contestations avec le Génie militaire, relativement à la propriété du sol qu'il occupait et même sur celle des terrains environnants.

En 1789, ce manège menaçait ruine. Le Génie militaire en fit construire un autre dans le jardin du gouverneur, pour l'avoir plus près des casernes. La ville prétendit qu'il était bâti sur son terrain. On lui proposa de lui céder, en échange, l'ancien manège. L'Etat y trouvait son avantage, car le terrain qu'on lui donnait était d'une contenance quatre fois plus grande (1). La ville accepta mais la Révolution empêcha l'expédition des lettres-patentes destinées à ratifier l'échange. Le jardin du gouverneur resta une esplanade. Dans le terrain de l'ancien manège, l'Administration départementale, en 1798, décida d'établir un hôpital pour les filles publiques, et fit faire des travaux de terrassement ; mais l'administration de la Guerre revendiqua le terrain ; et une discussion s'éleva pour savoir à qui il appartenait.

En attendant une décision, le Génie militaire en accorda la jouissance à la ville, sans aucune rétribution, à la seule condition de le lui remettre, quand il le réclamerait.

En 1812, l'Administration de la Guerre, pour maintenir son droit de propriété, demanda un loyer annuel de un franc, la ville consentit à le payer et le porta à son budget, en 1813 et en 1814 ; mais le Gouvernement refusa son approbation, alléguant que les lois régissant les terrains militaires s'y opposaient ; on laissa la ville jouir de ces terrains sans rétribution ; elle en fit un jeu de paume.

En 1818, l'ingénieur en chef du Génie d'Arras écrivit au maire qu'il avait reçu l'ordre de louer le terrain du jeu de paume, toutefois qu'il attendrait, pour le faire, l'expiration des baux des autres terrains militaires loués ; en attendant il laisserait la ville en jouir moyennant une rétribution.

Le Conseil municipal nomma une commission qui fit un rapport dont la conclusion était que la ville n'était plus obligée à fournir un jardin au gouverneur, et puisqu'on lui réclamait un terrain dont elle jouissait depuis 20 ans, elle

(1) L'ancien manège contenait 98 ares et le jardin du gouverneur, où était bâti le nouveau manège, 3 hectares 50 ares.

demandait qu'on lui rendît l'emplacement du nouveau manège. Pour éviter un procès, le conseil municipal fut d'avis de s'en tenir à l'échange convenu en 1789. On transmit cette proposition au Préfet et au Directeur des fortifications, qui l'envoya au Ministre de la Guerre. Celui-ci lui répondit qu'il autorisait la ville d'Arras à rester en possession du jeu de paume jusqu'à la conclusion de l'échange projeté.

Il écrivit au Préfet qu'il trouvait juste la réclamation de l'administration municipale et qu'il était d'avis qu'on s'adressât au Ministre de l'Intérieur pour obtenir une ordonnance royale autorisant l'échange. Le Préfet demanda au Maire les pièces nécessaires pour la rédiger. Celui-ci les lui envoya le 23 mars 1819, avec un mémoire sur l'origine des droits de propriété de la ville sur les promenades. Ces pièces furent transmises au Ministre de l'Intérieur, qui les communiqua aux Ministres de la Guerre et des Finances, ceux-ci donnèrent leur assentiment à un échange sans soulte ni retour, mais avec obligation pour la ville de n'élever aucune construction.

Le Conseil municipal accepta ces conditions le 18 juin 1820 L'ordonnance royale fut rendue le 27 septembre de cette année et l'acte passé devant notaire le 5 octobre 1821 (1).

(1) Ce qui avait retardé l'affaire, c'était qu'il fallait une loi. Elle fut présentée le 17 mars 1821. La Chambre nomma une commission composée de MM. Blanquart de Bailleul, Rouillier de Fontaine, Dequeux St-Hilaire, Baron d'Herlincourt, Comte de Bondy, Lallart, maire d'Arras, marquis de Cardouin, et marquis de Tramecourt. Ce fut M. Lallart qui fit le rapport ; on l'imprima.

Voici en résumé, l'exposé des motifs présentés par le ministre :

« La ville d'Arras est propriétaire des terrains situés entre l'esplanade de la citadelle et les remparts de la ville, qui furent démolis à ses frais, à la fin du dix-septième siècle. A l'extrémité se trouve l'ancien jardin du Gouverneur, qui en fait partie. Ces terrains touchent par l'extrémité opposée à un local où existait un ancien manège, et qui ne fut pas compris dans la concession de 1677. Cependant la ville en eut l'usage, elle y a même fait des plantations depuis plus de 20 ans,

Une autre affaire contentieuse se termina en 1818. La ville d'Arras avait, à la fin du XVIIIe siècle, acheté deux maisons enclavées en partie dans la nouvelle salle de spectacle située sur le marché aux poissons. L'administration municipale cherchant sous la Révolution à faire argent de tout ce qu'on pouvait aliéner et profitant de l'irrégularité qui régnait à cette époque dans les affaires administratives, vendit en 1793, à vil prix et sans autorisation ces deux maisons, malgré l'utilité qu'elles présentaient. Le Conseil municipal, en l'an XIII, demanda l'annulation de cette vente en offrant aux acheteurs de leur rembourser le prix d'acquisition. En 1806 le Préfet prononça la nullité, mais ce ne fut qu'en 1811 que le tribunal ordonna la remise des immeubles. Les acheteurs réclamèrent en sus de ce qu'ils avaient payé le montant de l'argent qu'ils avaient dépensé pour améliorer ces maisons ; de là, procès. En 1818 un jugement leur donna gain de cause et ils obtinrent 4.275 francs pour leur prix d'acquisition et 5.225 francs pour leurs travaux, en tout 9.500 francs.

et y a formé deux jeux de paume en plein air. De son côté le génie militaire a construit un nouveau manège, dans l'ancien jardin du Gouverneur, dont il a fait un champ de manœuvres. Ainsi chacun a usé de la chose d'autrui, comme de sa chose propre. Le génie en bâtissant sur un sol qui ne lui appartenait pas, la ville, en faisant des plantations et des promenades sur un terrain dont elle n'était pas propriétaire. Pour régulariser la situation, un échange fut convenu le 17 janvier 1789. Il ne s'agit plus que de lui donner la forme légale. Il est avantageux pour la ville, puisqu'elle conserve les plantations qu'elle a faites sur un terrain que le génie lui réclame pour le louer ou le vendre et qui a pour elle agrément et convenance. Elle n'a pas d'espoir de reprendre le jardin du gouverneur dont on a fait un champ de manœuvres. L'échange est avantageux pour l'Etat puisqu'on lui cède un terrain plus grand et de plus de valeur.

Personne lors de la discussion, ne demanda la parole et la loi fut votée par 201 voix contre 7.

Elle fut présentée à la Chambre des Pairs le 12 avril 1821, l'exposé des motifs avait été un peu modifié. Elle fut votée sans discussion, le 17 avril.

Une question également très importante occupait le Conseil municipal d'Arras depuis plusieurs années, c'était celle de l'enseignement primaire à donner aux enfants.

A Arras, il avait presque disparu sous la Révolution. Sous l'Empire on avait fait quelques efforts bien insuffisants pour le faire renaître ; avec la Restauration on pouvait plus facilement obtenir un bon résultat et on y parvint.

Une ordonnance royale du 29 février 1816, créa un Comité gratuit dans chaque canton pour encourager et surveiller l'instruction primaire ; celle-ci devait être fondée sur les véritables principes de la religion et de la morale ; mais déjà à cette époque, la lutte entre l'enseignement laïque et l'enseignement congréganiste était commencée. Le roi Louis XVIII était plutôt favorable aux Frères de la Doctrine chrétienne. En rentrant dans ses Etats, il avait dit à ces Frères : « Continuez à faire de bons chrétiens, et ce sera autant de fidèles sujets que vous m'aurez donnés ».

Mais le parti libéral ne partageait pas cette sympathie et quand il arriva au pouvoir après l'ordonnance du 5 septembre 1816, il décida, pour faire concurrence à ces religieux, de faire établir en France des *écoles* dites *à la Lancastre*, ainsi nommées parce qu'elles avaient été créées en Angleterre par les Quakers. Ces écoles tenues par les laïques avaient pour principe l'enseignement mutuel (1), et on leur donna également ce nom (2). C'était leur origine anglaise et leur laïcité qui les avaient fait accueillir avec faveur par les libéraux. Quiconque se montrait tiède à leur égard était entaché d'obscurantisme, Lafayette, qu'on considérait comme un oracle et dont tant de déceptions n'avaient pu ébranler le crédit, s'écriait : « C'est le plus grand pas fait pour la civili-

(1) C'était un procédé pédagogique qui consistait à ce que les mieux doués des élèves se faisaient, à l'école primaire, les répétiteurs de leurs camarades.

(2) Ce fut le ministre de l'intérieur Carnot, qui pendant les Cent Jours, fit établir à Paris les premières écoles d'enseignement mutuel.

sation depuis la découverte de l'imprimerie. » Après le renvoi de la Chambre des Introuvables, le Ministère envoya aux Préfets et aux Recteurs d'Académie des circulaires pour établir des écoles d'enseignement mutuel et pour leur obtenir des subventions (1).

Le baron Malouet qui appartenait au parti libéral, dès son arrivée dans le département, s'empressa de se conformer aux désirs du gouvernement et de faire revivre l'instruction primaire, au moyen de ces écoles.

Le 11 avril 1816, il nomma les membres du Conseil d'administration d'une association de pères de famille qu'il avait formée dans ce but. C'étaient Monsieur de Beugny d'Hagerue, conseiller de Préfecture, comme vice-président, le comte de Caraman, maréchal de camp, commandant le département, Messieurs Lefebvre des Trois Marquets, président du Tribunal civil, Piéron de Sin, président du Tribunal de commerce, Morel, procureur du Roi, le baron d'Herlincourt, le comte d'Aoust, et M. Joullieton, chef de bureau à la Préfecture. M. Martin, ingénieur des Ponts et Chaussées, à Arras, fut nommé secrétaire, et M. Linque, adjoint, trésorier. Le Préfet se réserva la Présidence.

La première Assemblée générale eut lieu en juillet 1816. Elle approuva et fit imprimer un règlement, en 4 titres dont voici le préambule : « Les habitants du département du Pas-de-Calais, animés du même zèle pour la propagation de l'Instruction primaire dans leur pays, que les membres de

(1) On avait établi des comités locaux. Celui d'Arras fut composé de l'abbé Pelletier, curé de la cathédrale, de MM. Vahé, juge de paix, Bonnier, principal du collège, Dauchez, avocat, Donjon Népomucène, propriétaire, Fagniez, négociant, tous deux conseillers municipaux, Piéron de Sin, président du tribunal de commerce, Coulon, l'abbé Rambure, curé de St-Nicolas, Develle, juge de paix, Monel, administrateur du collège, Lefebvre des Trois Marquets, président du tribunal civil, Ansart-Piéron, juge d'instruction, Terninck, propriétaire et conseiller municipal, Baudelet, maire de Thilloy.

la société formée à Paris, pour l'amélioration de l'Enseignement élémentaire en France, se réunissent dans la vue de marcher sur les traces de cette société respectable, sous tant de rapports, et de propager dans leur département les méthodes d'enseignement reconnues les plus parfaites ; ils prennent, en conséquence, le nom de *Société pour l'Instruction primaire dans le département du Pas-de-Calais* ».

Cette société avait pour but d'établir des écoles gratuites pour les deux sexes dans les villes principales du département, et subsidiairement dans les chefs-lieux de canton.

Elle devait se concerter avec les maires et les curés chargés de la surveillance de l'enseignement.

Les enfants apprendront à lire, à écrire, à calculer et recevront toutes les connaissances élémentaires que la société jugera les plus utiles. On y donnera tous les soins possibles aux notions fondamentales de la morale et aux bases de la religion catholique, apostolique et romaine, jusqu'aux développements qu'il n'appartient qu'à ses ministres de donner.

On enseignera en outre aux filles, d'après les méthodes perfectionnées, les divers ouvrages de couture et autres convenables à leur sexe.

La société provoquera à Arras la formation d'un Comité de dames, qui voudra bien se charger de la surveillance des écoles de filles, et envoyer chaque mois un rapport sur l'état de ces écoles et sur les progrès des enfants qui s'y trouvent. Il correspondra par l'organe de son Conseil d'administration avec les instituteurs, les souscripteurs et toutes les personnes qui voudront bien lui communiquer leurs vues sur l'amélioration de l'instruction primaire dans le département. Il donnera, d'après ses moyens pécuniaires, des encouragements aux maîtres qui auront apporté le plus de zèle et d'intelligence dans la tenue de leurs écoles, et qui auront formé les meilleurs élèves.

Les membres résidents et correspondants de la société, sur

la présentation d'un membre, sont admis par le Conseil d'administration au scrutin secret et à la majorité absolue. Les dames peuvent en faire partie et assister aux assemblées générales, mais ne prennent pas part aux délibérations. La liste des membres sera publiée. Ils doivent verser au moins 20 francs par an, payables par trimestre, plus un droit d'entrée laissé à leur générosité et qui ne pourra être de moins de 10 francs, on peut prendre plusieurs souscriptions. Les souscripteurs pourront faire admettre à l'école trois enfants par chaque 20 francs qu'ils auront versés.

Les ressources s'augmenteront de dons volontaires et de la rétribution facultative que payeront les parents aisés. La société aidera les communes qui auraient des fonds insuffisants pour leurs écoles. Le Conseil d'administration se composera de douze personnes, savoir : un Président, un Vice-Président, un Secrétaire et un Trésorier, et huit Inspecteurs des écoles (1) chargés de voir si l'on observe les Règlements et les méthodes d'enseignement, et d'y rappeler si on s'en écartait, de proposer des encouragements et de veiller à la discipline, à l'ordre et à la décence, d'arrêter les règlements, de concert avec l'autorité diocésaine.

On ne pourra enseigner que la religion catholique, et les curés sont priés d'y veiller, de visiter les écoles et de s'assurer si les maîtres conduisent eux-mêmes les enfants aux offices.

On prendra de préférence pour maîtres des célibataires, et ils devront professer la religion catholique, on n'établira de ces écoles que lorsqu'il n'y en aura pas d'autres tenues par des Frères de la Doctrine chrétienne ou des Sœurs de Charité. Si les écoles sont en nombre insuffisant, on donnera la préférence, s'ils le désirent, à ces religieux ou à ces religieuses pour diriger les écoles nouvelles.

(1) Les membres de la société pouvaient être délégués pour inspecter les écoles en dehors d'Arras.

Lorsque plusieurs communes trouvaient, par des allocations sur leur budget ou par la munificence de quelques propriétaires, les fonds nécessaires pour la formation et l'entretien d'une école, elles pouvaient s'adresser, si elles le voulaient, au Conseil d'administration ; celui-ci s'occupait de leur procurer les maîtres dont elles avaient besoin et concourait de toutes ses facultés à la fondation de ces écoles.

Le Conseil d'administration s'assemblait au moins une fois par semaine ; pour délibérer il fallait que les deux tiers des membres fussent présents. Il agissait au nom de la Société, publiait les avis, faisait la correspondance, recevait les cotisations et les dons, et régularisait les recettes et les dépenses. Il présentait son compte aux Assemblées générales qui avaient lieu deux fois par an, en janvier et en juillet, faisait un rapport de ses travaux, rendait compte de l'emploi des fonds, présentait l'état des écoles et signalait les améliorations qu'elles avaient reçues. L'Assemblée vérifiait les comptes, décidait les questions réglementaires, statuait sur les encouragements proposés par le Conseil d'administration, nommait au scrutin secret les nouveaux membres qui devaient entrer dans le Conseil d'administration, qu'on renouvelait par moitié tous les semestres ; les membres étaient rééligibles.

Les membres de la Société avaient toujours le droit de se faire présenter les registres et procès-verbaux.

Le Conseil d'administration arrêta, le 9 octobre 1816, un règlement intérieur divisé en six sections (1). La partie reli-

(1) Voici ce règlement :

RÉGLEMENT POUR LE RÉGIME INTÉRIEUR

SECTION 1re

Division du temps pour l'enseignement.

ART. 1er. — Il y a tous les jours, excepté les fêtes, les dimanches et les jeudis, deux leçons, l'une le matin, l'autre le soir; celle du matin commence à neuf heures et finit à midi ; celle du soir commence à 2 heures et finit à 4 h. 1/2 en hiver et à 5 h. en été.

ART. 2. — Une cloche placée en dehors sonne pendant dix minutes

gieuse, selon le désir du Roi et les instructions du grand

avant l'ouverture de l'école ; et pendant ce temps les enfants se réunissent dans la cour, pour entrer en ordre dans la salle, conduits chacun par les moniteurs ou chefs de leurs classes respectives.

Art. 3. — Avant que la cloche ait commencé de sonner, et pendant qu'elle sonne, les moniteurs entrent dans l'école, où ils trouvent le maître ; ils balayent et nettoyent la salle, allument le poêle, examinent si les crayons, les ardoises, papiers et plumes sont bien en ordre, et vont dans la cour pour disposer les enfants à entrer.

Art. 4. — Aussitôt que la cloche a fini de sonner, les enfants entrent en ordre, et vont se ranger entre les bancs et les pupitres, sans tumulte et sans confusion, leurs chapeaux et leurs mains derrière le dos.

Art. 5. — 5 minutes après l'heure fixée pour l'ouverture, la porte de l'école est fermée, et nul ne peut entrer sans l'ordre du maître. On fait l'appel des moniteurs, les absents sont notés sur une liste et, ne sont pas admis pendant l'exercice.

Art. 6. — Aussitôt après l'appel, et au signal qui leur est donné, tous les enfants se mettent à genoux sur leurs bancs, et le moniteur général fait la prière à haute voix, qui consiste dans l'Oraison dominicale, la Salutation angélique et le Symbole des Apôtres. Les enfants suivent avec recueillement et répètent en chœur le *Veni sancte*. L'appel et la prière ne doivent durer que quinze minutes au plus.

Art. 7. — Ensuite, et au commandement du moniteur, les enfants entrent dans leurs bancs et commencent les exercices qui sont répartis ainsi qu'il suit :

Pour les trois heures de la séance du matin.

Appel des moniteurs et prière, de 9 h. à 9 h. 15 minutes. Premier exercice d'écriture, de 9 h. 15 minutes à 9 h. 30 minutes. Exercice de lecture depuis 9 h. 30 minutes jusqu'à 10 h. 30 minutes, compris l'appel général de toutes les classes. Deuxième exercice d'écriture depuis 10 h. 30 minutes jusqu'à midi. Depuis 10 h. 30 minutes jusqu'à 11 h., exercices pour les classes d'arithmétique. Pendant la dernière demi-heure les moniteurs de lecture forment un peloton pour cet exercice.

Pour les deux heures et demie du soir en hiver.

Appel des moniteurs de 2 h. à 2 h. 10 minutes. Premier exercice d'écriture, de 2 h. 10 minutes à 2 h. 25 minutes. Appel général et exercice de lecture depuis 2 h. 25 minutes jusqu'à 3 h. 10 minutes. Second exercice d'écriture, depuis 3 h. 10 minutes jusqu'à 4 h. 25 minutes. Immédiatement après la lecture, exercice d'arithmétique

aumônier de France, avait été arrêtée par l'Evêque et rédigée

pour les classes qui prennent cette leçon, jusqu'à 3 h. 10 minutes. Pendant la dernière demi-heure, lecture des moniteurs et prière.

Pour les trois heures du soir en été.

Appel des moniteurs de 2 h. à 2 h. 10 minutes. Premier exercice d'écriture de 2 h. 10 à 2 h. 40 minutes. Appel général et exercice de lecture, jusqu'à 3 h. 40 minutes. Second exercice d'écriture, jusqu'à 4 h. 55 minutes. Pendant ce temps, exercice pour les classes d'arithmétique, de 3 h. 40 minutes jusqu'à 4 h. 10 minutes. Pendant la dernière demi-heure, lecture des moniteurs, et prière du soir.

Art. 8. — Tous ces exercices étant terminés, on sonne la cloche pour la sortie de l'école ; alors au signal du moniteur, tous les enfants se mettent à genoux sur leurs bancs, le moniteur fait la prière à haute voix, après quoi il fait signe aux enfants de se lever et ordonne la marche : tous marchent en silence, les mains derrière le dos, et chaque classe est conduite par son moniteur, sous les yeux du maître, jusqu'à la rue.

SECTION 2e

Détails de l'enseignement.

Art. 9. — L'enseignement est le même dans toutes les écoles primaires du département ; il est absolument gratuit, et sans aucune espèce de rétribution, sous quelque prétexte que ce soit ; il se borne à la lecture, à l'écriture, à l'orthographe, aux éléments du calcul et aux principes de la religion.

Art. 10. — Toute l'école est divisée en 8 classes pour la gradation des progrès, tant dans la lecture que dans l'écriture, et en dix pour l'arithmétique. Chacune de ces classes a un chef qu'on appelle moniteur

Art. 11. — Les moniteurs sont des enfants choisis par le maître parmi les plus instruits de l'école, pour instruire les autres enfants. Ils sont au nombre de 20, savoir :

Deux moniteurs généraux pour l'ordre.

Un moniteur général pour l'arithmétique.

Un moniteur général pour la lecture.

Seize moniteurs de classes, à raison de deux par chaque classe.

Art. 12. — Outre ces moniteurs il y en a d'autres qu'on nomme moniteurs de lecture, ou temporaires ; ils sont pris dans la 8e classe, et subsidiairement dans les classes inférieures. Ils sont désignés chaque jour, pour diriger 9 enfants qui forment un peloton de lecture ; mais leur qualité cessant avec leurs fonctions, ils ne sont pas réellement moniteurs.

Art. 13. — Il y a encore une autre espèce de moniteurs qu'on

par Messieurs Denissel, vicaire-général, Pelletier, archiprêtre et Rambure, curé de Saint-Nicolas.

appelle adjoints ; ils sont nommés dans le cas où une classe d'écriture serait composée de plusieurs bancs ; alors le moniteur de cette classe choisit lui-même les plus avancés de ses élèves pour corriger les rangs qui viennent après le sien; mais ces adjoints, quoique placés à la tête de leurs bancs, ne répètent pas la dictée du moniteur. Leurs fonctions se bornent à la correction des ardoises lorsque les leurs ont été vues par le moniteur.

Art. 14. — Les moniteurs généraux sont les subdélégués du maître ; ils commandent, sous sa surveillance aux autres moniteurs et aux élèves ; ils sont choisis par les moniteurs de classes, d'après l'approbation du maître.

Art. 15. — Les moniteurs ordinaires sont chacun à la tête d'une classe, qu'ils inspectent et corrigent sous les ordres du moniteur général.

Art. 16. — Chacun de ces moniteurs généraux ou particulier, n'est en fonction que pendant une partie de la séance; le reste du temps, il travaille dans la classe à laquelle il appartient.

De la lecture.

Art. 17. — La lecture se fait par pelotons de 8 ou 10 enfants au plus, qui au signal donné par le maître sont conduits par leurs moniteurs, autour des demi-cercles en fer scellés dans les murs de la salle, et au centre desquels sont appliqués les tableaux de lecture.

Art. 18. — Dans la 1re classe qui est celle des commençants, les enfants nomment seulement les lettres de l'alphabet.

Art. 19. — Dans la 2e, 3e et 4e classe, ils épellent le syllabaire sur des tableaux particuliers à chaque classe.

Art. 20. — Dans les 5e, 6e, 7e et 8e classes, ils quittent l'épellation et lisent des phrases sur des tableaux particuliers à chaque classe. On leur fait faire des exercices de mémoire relatifs à la force de chacune de ces classes.

De l'écriture.

Art. 21. — Dans la 1re classe ils tracent sur le sable avec le second doigt de la main droite, les lettres de l'alphabet dans toutes sortes de caractères, d'après les tableaux de cette classe.

Art. 22. — Dans les classes suivantes, ils écrivent avec des crayons sur l'ardoise, des syllabes ou des mots analogues aux tableaux de lecture, et sous la dictée de leurs moniteurs, qui les corrigent. Après quoi ils frottent l'ardoise et recommencent. A des jours fixés, les enfants

de la 8e classe écrivent avec de l'encre sur le papier.

Art. 23. — L'arithmétique n'est enseignée qu'aux enfants des 5e, 6e, 7e et 8e classes.

Art. 24. — Les classes d'arithmétique sont au nombre de 10. Dans la 1re, les enfants apprennent à tracer les chiffres et à retenir leurs différentes combinaisons, en les écrivant sur l'ardoise, puis ils vont à l'entrée des demi-cercles, comme pour la lecture, et ils lisent une règle sur le tableau placé devant eux.

Art. 25. — Dans la 2e classe ils font l'addition simple de trois manières : 1o en écrivant, assis devant les tables, sous la dictée du moniteur, l'opération entière comme elle est écrite sur le tableau ; 2o en lisant et écrivant la même opération étant placés autour des demi-cercles, en se la dictant tour à tour ; 3o en faisant la même règle par cœur, sous la dictée du moniteur, le tableau retourné.

Art. 26. — Dans la 3e classe on fait l'addition décimale et complexe.

Art. 27. — Dans les classes suivantes, jusques et compris la 9e, on fait par gradation les soustraction, multiplication et division simples, décimales et complexes

Art. 28. — Enfin dans la 10e, les enfants apprennent, sous la surveillance du maître, les fractions, les règles de trois, de compagnie, etc., jusqu'à ce qu'ils sortent de l'école.

Art. 29. — Les principes de l'enseignement religieux sont liés aux exercices de lecture et d'écriture, dans lesquels on ne met sous les yeux des enfants, que des proverbes, sentences ou maximes tirés des auteurs sacrés, et des livres de religion, tels que la bible de Sacy, le catéchisme historique, et celui du diocèse, les mœurs des Israélites, la doctrine chrétienne, et autres ouvrages reconnus et approuvés par Monseigneur l'Evêque.

Art. 30. — Il sera, pour une plus grande intelligence des détails de l'enseignement relatifs à la lecture, à l'écriture et au calcul, distribué aux élèves un manuel des exercices, afin qu'ils puissent obéir ponctuellement à tous les commandements que ces exercices exigent.

SECTION 3e

Fonctions du maître.

Art. 31. — Quelque soit le nombre des élèves dans une classe, il n'y a qu'un seul maître, et ses fonctions se réduisent à la surveillance et à l'administration.

Art. 32. — La surveillance s'exerce sur les moniteurs et sur les élèves. Elle est plus sévère encore sur les premiers, parce que des enfants qui commandent à d'autres enfants, et qui ont le droit de les

Château, à Hesdin, à St-Pol, à Boulogne, à St-Omer, (1) à

punir, sont souvent tentés d'étendre leur pouvoir ; à la moindre faute, soit pour avoir commis une injustice, soit pour être inexact, distrait dans ses fonctions, etc., le maître casse le moniteur, ou le suspend selon la gravité de la faute.

Art. 33. — En ce qui concerne les élèves, le maitre, pour s'assurer de leur capacité, les examine souvent, afin de ne pas leur faire perdre du temps dans les classes inférieures.

Art. 34. — Il doit se promener dans toute la salle, et s'arrêter tantôt devant une classe, tantôt devant une autre, pour exciter l'émulation ; mais celle qui'il doit principalement encourager, c'est la 8e, surtout lorsque les enfants qui la composent, copient sur le papier des modèles d'écriture.

Art. 35. — L'administration de l'école lui est entièrement dévolue, et il en rend compte tous les mois, par un rapport, au conseil d'administration de la Société.

Art. 36. — Il tient plusieurs registres dont le premier, qui est appelé *Registre d'inscription*, contient le nom de tous les enfants admis dans l'école, leur âge, le nom, la profession et l'adresse de leurs parents, la date de leur entrée et celle de leur sortie, l'époque de leur avancement, de manière que l'on puisse voir ce que l'enfant savait à son entrée, ce qu'il a fait pendant qu'il a fréquenté l'école, et le temps qu'il a mis à l'apprendre.

Art. 37. — Le 2e registre s'appelle *Registre d'appel* ; il est de forme longue, et partagé en deux grandes colonnes dans sa longeur, une pour le matin, l'autre pour le soir, et en 8 dans sa largeur, pour désigner le nombre d'enfants présens ou absens dans chaque classe. Il est nécessaire au maître pour nommer les moniteurs de lecture, puisqu'en divisant par 9 le nombre d'enfants présens, il sait combien il doit former de pelotons.

Art. 38. — Le 3e registre s'appelle *Registre de comptabilité* ; le maître y porte toutes les sommes qu'il reçoit de la société, et les dépenses qu'il fait pour le paiement des billets ou pour quelque autre achat ordonné.

Art. 39. — Le 4e registre s'appelle *Registre des postulants* ; il sert à inscrire le nom et l'adresse des enfants qui, porteurs d'une lettre d'un membre du Conseil d'administration ou du curé de leur paroisse, se présentent pour être admis à l'école. Lorsqu'elle est remplie le maître les prévient suivant l'ordre de leur présentation, aussitôt qu'il se trouve une place vacante.

Art. 40. — Tous les mois le maître fait pour chaque classe, une

Lillers et à Aire (1) et même dans le village de St-Laurent.

liste des enfants qui la composent. Ces listes sont faites de manière à ce que l'on puisse marquer chaque enfant présent, en une seule ligne pour tout le mois. Le matin par un trait horizontal — , et le soir par un trait perpendiculaire | , en sorte que la présence aux deux séances est désignée par une croix +.

Art. 41. — L'enfant qui manque à une séance est marqué sur le registre d'appel, et perd son droit à la récompense du mois, qui est donnée à l'éxactitude, et qui consiste en un billet d'éxamen valant 10 centimes.

Art. 42. — S'il arrive qu'un enfant reste plusieurs jours sans venir à l'école, le maître écrit aux parents pour en savoir la cause. Il envoie la lettre par un moniteur, et les motifs de l'absence sont consignés dans le registre d'inscription.

SECTION IVe

Discipline intérieure.

Art. 43. — Le maître se conforme, pour la pratique des exercices religieux, à tout ce qui est ordonné par la section 5e, et aux instructions qui lui sont données à cet effet par les ecclésiastiques qu'il plaira à Monseigneur l'Evêque de déléguer pour cet objet.

Art. 44. — La séance commencée, c'est-à-dire à 9 h. 5 minutes, personne n'entre ou ne sort de l'école sans en avoir obtenu l'autorisa tion du maître, qui nomme à cet effet, chaque jour, un élève pris dans la 8e classe, pour servir de portier. Mais afin que celui-ci ne perde pas son temps, le maitre lui remet un livre, et le charge d'apprendre par cœur un chapitre de religion ou de morale.

Art. 45. — Les enfants sont toujours promus à une place ou dégradés, et passent de même d'une classe à une autre, suivant leur mérite et leurs progrès.

Art. 46. — L'enfant qui répond bien à la question qui a embarrassé un autre, ou redresse une faute d'un de ses camarades, prend la place de celui-ci, ou va occuper celle qui est au-dessus de lui, et de tous ceux qui se trouvaient entr'eux deux.

Art. 47. — L'enfant qui est inattentif, doit être interrogé immédiatement, et s'il hésite, il perd sa place.

Art. 48. — Si un enfant commet une faute grave, ou se conduit mal, il doit être relégué à la queue de la classe.

Art. 49. — L'enfant qui surpasse ses camarades par ses progrès, est élevé immédiatement à une classe supérieure.

Art. 50. — Celui qui reste en arrière dans sa classe, et ne peut en

A Arras, il y eut deux écoles ; une fut organisée rue Ste-

suivre les progrès, est renvoyé dans la classe inférieure.

Art. 51. — Celui qui occupe constamment le premier rang dans sa classe, est de droit, moniteur adjoint, à moins qu'il ne préfère monter à la classe supérieure. Alors il est le dernier de cette même classe.

Art. 52. — Si l'enfant fait mal pendant plusieurs jours, il descend dans la classe au-dessous de la sienne ; mais il est placé à la tête. S'il ne peut garder cette place, il ne rentre pas de longtemps dans celle d'où il est descendu. Si au contraire, il conserve son rang, il peut, après un nouvel examen, retourner avec ses anciens camarades.

Art. 53. — A la fin de chaque séance, le maître distribue, aux enfants qui ont été les deux premiers dans chaque classe, des billets de mérite, qui ont une valeur déterminée selon le rang de la classe, en commençant par 1/4 de centime pour le 2e de la 1re classe, 1/2 centime pour le 1er ; 3/4 de centime pour le 2e de la 2e classe ; 1 centime pour le 1er, etc., en suivant ainsi la proportion de 1/4 de centime.

Art. 54. — Tout moniteur reçoit un billet de 5 centimes par jour, à moins qu'il n'en soit privé pour une faute, quelque légère qu'elle soit.

Art. 55. — Le moniteur reçoit un billet de plus, lorsque par son zèle et son intelligence, sa classe a fait des progrès marqués dans le jour.

Art. 56. — Toutes les semaines, le maître fait un examen d'après lequel les élèves qui sont avancés, reçoivent un billet de 10 centimes.

Art. 57. — Les moniteurs sont chargés de punir les fautes légères, comme celles d'inattention, de paresse, etc. La seule punition qu'ils puissent infliger, consiste dans des écriteaux, qu'ils passent au cou de l'élève, et qui indiquent les fautes dont celui-ci s'est rendu coupable. L'élève peut se soustraire à cette punition en rendant un billet de mérite s'il en a.

Art. 58. — S'il y a injustice dans la punition, le maître écoute les plaintes des réclamants, interroge les voisins de l'élève pour s'assurer de la vérité. Si le moniteur a commis un acte arbitraire, il est privé de son billet ; mais si la réclamation est faite à tort, l'enfant est puni plus sévèrement.

Art. 59. — Pour les fautes graves le maître tient un registre qui porte le titre de *Livre noir*, et sur lequel sont inscrits : le nom de l'enfant accusé, la faute, le jugement et la peine.

Art. 60. — L'enfant accusé est jugé par un jury composé de 12 de ses camarades, pris parmi les moniteurs et les meilleurs sujets de

Croix, avec le produit de souscriptions et dirigée par M.

l'école. Le maître préside ce tribunal.

Art. 61. — Les peines portées contre le coupable, sont : d'être relégué et oisif loin de ses camarades, d'être mis en prison, et enfin pour des cas très graves, d'être renvoyé de l'école ; dans tous les cas les punitions corporelles sont absolument interdites.

SECTION Ve.

Pratique des exercices religieux.

Art. 62. — Les enfants apprendront le plus tôt possible, les prières du matin et du soir qui se trouvent dans le catéchisme du diocèse.

Art. 63. — Une partie de la prière du matin sera récitée au commencement de l'école du matin, et l'autre partie à la fin de la séance. La prière du soir sera également partagée : une partie sera récitée au commencement de l'école du soir, et l'autre à la fin.

Art. 64. — Les enfants apprendront et réciteront tous les jours une partie du catéchisme proportionnée à leur capacité.

Art. 65. — Le maître fera, pendant une demi-heure, le catéchisme aux enfants, trois fois par semaine.

Art. 66. — Les enfants assisteront tous les jours au Saint-Sacrifice de la messe.

Art. 67. — Ils assisteront et seront conduits par le maître à la grand'messe et aux vêpres, les dimanches et fêtes.

Art. 68. — Ils s'adresseront pour la confession à l'un des prêtres approuvés de leur paroisse. Ils se confesseront plus ou moins souvent, selon qu'ils seront plus ou moins avancés en âge. Le maître s'entendra sur ce point avec MM. les curés.

Art. 69. — Les enfants feront leur première communion dans leur paroisse respective.

Art. 70. — Enfin, ceux qui se prépareront à faire leur 1re communion, assisteront dans leur paroisse aux catéchismes particuliers qui s'y feront, pour tous ceux qui aspireront à être admis, dans l'année, à la première communion.

SECTION VIe

Dispositions générales.

Art. 71. — Tout habitant du département du Pas-de-Calais qui désirera visiter l'école pendant la leçon, devra s'il n'est pas membre de la société, être conduit par un membre du Conseil d'administration, ou être porteur d'une lettre de lui.

Art. 72. — Les étrangers habitant un autre département que le Pas-de-Calais, pourront être admis sous la conduite d'un membre de

Lanthiez, il avait 150 élèves, et recevait 1,200 fr. de traitement. Les frais divers montaient à 250 fr., les prix compris. Le Préfet voulait en faire une école modèle, mais elle ne put faire ses frais et M. Lanthiez dut déposer son bilan. L'autre école était payée par la ville, et située rue de Baudimont

la Société, ou munis d'une lettre de lui.

Art. 73. — Ces admissions n'auront lieu pour les membres de la société et pour les étrangers, que deux fois par semaine, à la séance du soir seulement, les mercredis et samedis, afin d'interrompre les élèves le moins possible.

Art. 74. — Les membres du Comité cantonal d'Instruction primaire, MM. les Maires et Adjoints, les Ecclésiastiques désignés par Mgr l'Evêque pour surveiller l'enseignement suos le rapport religieux, et les membres du conseil administratif de la Société, sont seuls exceptés des dispositions ci-dessus, et sont admis à l'école à tous les instants.

Art. 75. — Le maître ne reçoit aucun enfant, et ne porte son nom sur les registres de postulant ou d'inscription, si cet enfant n'est muni d'une lettre d'admission signée d'un membre du Conseil d'administration, ou du curé de la paroisse dans laquelle se trouve l'école, et la date de cette lettre est relatée sur le registre.

Art. 76. — Tout membre de la Société qui, aux termes de l'article 10 du règlement, ont le droit de faire admettre 3 enfants par souscription, sont invités à adresser à un des membres du Conseil, les enfants qu'ils veulent présenter, et sur leur simple demande, sans autre information, l'enfant est admis et envoyé au maître.

Art. 77. - Les membres du Conseil administratif sont invités à assister, en leur qualité d'inspecteurs des écoles, aussi souvent qu'il leur sera possible, aux examens qui ont lieu tous les samedis.

Art. 78. — Dans le rapport que le maître présente le 1er de chaque mois au Conseil, il s'attachera particulièrement à faire connaître les résultats de ces examens, et il nommera les inspecteurs en présence de qui ils auront été faits.

Art· 79. - Etc.

(1 p. 166) On créa une école annexe pour les faubourgs, l'installation solennelle eut lieu le 21 février 1820.

(1 p. 167) Elle fut organisée par souscription.

dans un bâtiment prêté par les Hospices (1). En 1817 elle était dirigée par M. Delabrosse. Il recevait également 1,200 fr. et avait 217 élèves. Les frais divers montaient à environ 2 fr. par élève. On envoyait les militaires à ces écoles (2). Le Conseil général votait chaque année, une subvention ordinairement de 3,000 fr. pour l'Instruction primaire (3).

En 1820, il alloua à la Société établie à Arras, 1,000 fr. pour encourager l'Instruction primaire et 1000 fr. pour donner 12 médailles d'argent et 32 médailles de bronze aux maîtres et maîtresses laïques ou congréganistes, dont les écoles seraient les mieux tenues (4). Il vota en outre 1,000 fr. pour donner des primes à ceux qui n'auraient pas obtenu de médailles (5).

Monsieur Delabrosse, en 1821, obtint une grande médaille d'argent, (6) ainsi que Monsieur Lanthiez et les Frères

On donna des médailles de bronze à Messieurs Lanthiez

(1) Ce bâtiment servait pour les femmes malades ; on les traita à l'hôpital St-Jean et le local devint vacant. Le reste de la maison était occupé par les orphelines.

(2) En 1820, Mme Vahé, veuve d'un tambour-major, tenait une école pour les enfants sur la Grande-Place. Elle leur apprenait à lire et à tricoter. On leur donnait la soupe.

(3) En 1819, 2,500 fr. furent attribués pour donner des primes aux instituteurs qui introduisaient des améliorations dans l'enseignement. En 1820, 1,000 fr. furent destinés à la Société.

(4) En 1823, un sieur Vireulle, avec l'autorisation du Recteur de Douai, demanda au Conseil municipal d'Arras d'établir une école de 2e degré pour les faubourgs Ronville et St-Sauveur.

(5) Elles étaient de 60 et 45 fr. C'était le Préfet qui les donnait.

(6) A l'exposition de 1823, deux instituteurs d'Arras, les sieurs Dubois et Hénocq eurent des primes et le Préfet écrivit aux maires le 31 mars 1823 : Je continue à me louer de la constance et des heureux efforts des instituteurs du premier rang qui ont déjà reçu des encouragements : ce sont les frères de la doctrine chrétienne dans toutes les villes où il y en a d'établis, les sœurs de la Providence, le sieur Delabrosse à Arras, etc

(Pierre) et Hénocque, instituteurs à Arras et à Monsieur Desburaux, instituteur de l'école des orphelins de cette ville (1). Le rapport constate qu'ils rivalisent tous de zèle, et le Préfet n'accorda ces médailles qu'après avoir consulté les maires et les curés.

A Arras, le Conseil municipal avait décidé qu'on supprimerait les écoles où l'on n'usait pas du nouveau système (2). Il retira les 200 fr. d'indemnité de logement qu'on donnait à l'institutrice laïque de la ville, car elle n'avait que des élèves payantes, et il ne lui eût pas été possible de recevoir des élèves indigentes.

L'Evêque (3) engagea les curés à surveiller l'instruction religieuse de ces écoles. Il les visita (4). Les instituteurs,

(1) M. Delabrosse avait alors 236 élèves, M. Lanthiez 183, M. Lanthiez Pierre 20, M. Hénocque 24, M. Desburaux 120, etc. 818 élèves fréquentaient les écoles d'Arras.

(2) La ville d'Arras avait dépensé pour les cinq réquisitions de chevaux faites en 1813 et 1814, 36,224 fr. Le gouvernement lui avait remboursé 4,584 fr. Comme c'était insuffisant pour indemniser les habitants qui avaient fourni les chevaux, le Conseil municipal décida de prendre sur cette somme 2,181 fr. pour l'établissement d'une école mutuelle.

(3) Une ordonnance royale du 8 avril 1824 plaça les écoles primaires catholiques sous la surveillance des évêques. Ils exerçaient cette surveillance sur toutes les écoles qui, par leur dotation, n'étaient pas à même de recevoir au moins 50 élèves gratuits. Les autres écoles étaient surveillées par une commission composée du maire et de 4 notables, dont 2 ecclésiastiques et 2 laïcs. Le brevet de capacité des instituteurs était donné par le recteur, mais l'autorisation d'enseigner était accordée par les Comités pour les écoles dotées et pour les autres par l'évêque.

(4) Le 29 décembre 1818, l'évêque, accompagné du supérieur du grand séminaire, du Préfet et du Maire alla visiter les deux écoles d'enseignement mutuel d'Arras. Ces Messieurs, dit un journal, en remarquèrent les avantages surtout au sujet de la lecture. Le Prélat s'assura par des questions sur le catéchisme que l'instruction religieuse, base de toute morale et de toute éducation, n'était pas négligée par les instituteurs et il leur dit qu'il recommandait aux curés de visiter ces

de leur côté, reçurent l'injonction de suivre avec docilité les

utiles établissements et de leur accorder l'appui et l'encouragement qu'ils méritaient. On donna aux élèves un congé en souvenir de cette visite.

On prétendit que Mgr de La Tour d'Auvergne était favorable aux écoles d'enseignement mutuel ; ce n'est pas exact, il ne leur était pas hostile mais il reconnaissait leurs inconvénients. Il désirait surtout voir l'enseignement primaire faire des progrès. Voici deux lettres de l'Evêque qui le prouvent.

La première est du 24 avril 1819 et adressée à M. Taranget, recteur de l'Académie de Douai. En voici un extrait : Je ne suis ni fanatique pour les temps anciens, ni enthousiaste pour les temps nouveaux. Tout ce qui est bien, tout ce qui est véritablement utile me paraît digne d'être recherché. Je tiens beaucoup à la méthode des frères et je préfère à tout autre leur régime d'éducation et de tenue des enfants, parce que chez eux, rien n'est donné à la dissipation, tout au contraire ramène à une application constante et soutenue, chose essentielle pour graver dans de jeunes têtes ce qui y entre si facilement et sort avec aussi peu de difficulté.

D'ailleurs toute garantie morale et religieuse se trouve chez ces bons frères. Ils font par conviction et par devoir de conscience ce que d'autres n'exécutent que pour s'acquitter simplement de leurs obligations.

Ce n'est pas que je ne voie avec intérêt les écoles d'enseignement mutuel. Elles remplissent un vide et il vaut mieux les avoir que de n'en posséder aucune. Leur méthode très rapprochée de celle des frères serait aussi bonne dans ses résultats, si elle n'était point entravée d'un mouvement perpétuel. Ces évolutions perpétuelles occasionnent une grande distraction. Les moniteurs, quelque bons qu'ils soient, ont le vice du pays : mauvais accent, mauvaise prononciation, ce sont de pitoyables coadjuteurs donnés à un maître, qui pour peu qu'il soit paresseux, borne sa surveillance à une présence passive. Au lieu d'un maître pour 130 écoliers, il y en a 13, un qui se tait et 12 qui travaillent et se mettent en sueur de leur mieux.

Chez les frères, ces 130 élèves ne lisent pas le même jour, mais tous suivent la lecture faite par l'un d'eux ; il n'en est pas un qui ne puisse être surpris dans son inattention ; et le silence qui règne dans la classe pendant la lecture, permet à tous de profiter des observations que le maître adresse au lecteur. Les élèves apprennent aussi bien que s'ils lisaient tous chaque jour individuellement ; l'expérience le prouve et

conseils qui leur seraient adressés par les ecclésiastiques délégués par l'Evêque.

ont l'avantage de n'être enseignés que par le maître qui est plus apte que les moniteurs à leur donner de bonnes leçons.

En montrant de l'intérêt pour les écoles d'enseignement mutuel, j'ai considéré que tous les élèves sont mes diocésains et que je leur dois ma sollicitude. Je n'ai pas à me plaindre de celles de mon diocèse sous le rapport religieux. Je suis assez content des instituteurs, parceque je ne leur demande pas rigoureusement ce que j'exige des frères ; j'ai considéré ensuite que dans certaines communes il était impossible d'établir des écoles de frères et alors celles-ci les remplacent, mais je vois avec peine qu'on crée de ces dernières dans les villes qui possèdent déjà celles des frères. Je crois que l'enthousiasme exagéré que l'on montre pour l'enseignement mutuel et l'influence que l'autorité exerce en sa faveur finiront par faire du tort à cette nouveauté. Le *compelle intrare* ne réussit pas toujours ; il faudrait pour cela lui donner la vertu d'en haut.

Cette opinion que je vous expose, M. le Recteur, je me garde bien de la publier. Je suis même si discret à ce point que l'on me croit tout *Lancastrien,* lorsque je ne suis véritablement que pasteur.

Je vous parlerai maintenant des écoles primaires de village Presque partout elles sont mauvaises parceque les communes, ne faisant aucun traitement aux instituteurs, on choisit le premier qui se présente et souvent l'esprit de parti domine dans ce choix important. Il y a bien un comité pour examiner les candidats ; mais souvent ils sont si peu nombreux qu'il n'y a pas à choisir. J'ai fait ce que j'ai pu pour améliorer la position des instituteurs, en exprimant le désir qu'ils fussent en même temps clercs laïcs. C'est un moyen d'augmenter leurs émoluments. Mais les instituteurs quelles que soient les instructions de l'Université sous ce rapport, se croient pourtant indépendants du curé, ils lui contestent tout droit d'inspection et même de représentation pour ce qui regarde l'école. Si la surveillance du curé était bien établie, précisée et notifiée, il en résulterait de grands avantages pour les enfants ; il y aurait plus de garanties pour les parents, et par conséquent plus de confiance.

Dans une lettre du 21 septembre de la même année écrite au préfet du Pas-de-Calais, Mgr de La Tour d'Auvergne se plaint de la manière dont est tenue l'école mutuelle de Montreuil, où la religion et la morale ne trouvent pas les garanties nécessaires. Il y exprime aussi son étonnement de ce que le Conseil général ait cru devoir le féliciter de

Au début ces écoles eurent un certain succès (1), on y envoya les soldats (2) et le Préfet écrivait au Ministre, en

la protection qu'il accorde à ces sortes d'écoles. Il ne les protège pas mais il les tolère parce que cela ne dépend pas de lui d'en empêcher la fondation. *(Annuaire du diocèse d'Arras* pour l'année 1869, par le chanoine Robitaille).

(1) A Arras, M. Delabrosse était très capable et son école prospéra. Sa mort, arrivée en 1822, faillit en compromettre le succès, mais elle se releva grâce à l'appui que donnait l'Autorité aux écoles d'enseignement mutuel. Le Préfet surtout cherchait à détruire les préventions et à triompher, disait-il, de coups d'autant plus dangereux qu'ils provenaient des classes pour lesquelles le public a le plus d'égards. Il cherchait à améliorer ces écoles et à attirer les élèves par des cours de dessin linéaire. Il essayait de faire prendre aux instituteurs de campagne soit la méthode d'enseignement mutuel, soit celle des frères, soit de les combiner ensemble; malgré ses efforts, il n'y arrivait pas et on continuait l'ancien système dit *méthode individuelle.* En 1823 il constata, dans un rapport au Ministre, que l'instruction primaire continuait ses progrès grâce aux soins que les autorités administratives apportaient à l'exécution de l'ordonnance du Roi du 29 février 1816. Les comités cantonaux et les surveillants spéciaux appréciaient mieux l'importance de leurs fonctions. La plupart des Conseils municipaux, beaucoup de bureaux de bienfaisance et plusieurs conseils de fabrique avaient voté des fonds pour l'instruction gratuite des enfants indigents. Il espérait que si ses instructions étaient suivies, on pouvait espérer encore de meilleurs résultats.

Le Ministre lui répondit, en 1820, qu'il voyait avec plaisir ces améliorations et que les frères de la doctrine chrétienne et les instituteurs de l'enseignement mutuel méritaient un égal encouragement.

(2) Voici ce que disait la *Feuille d'annonces d'Arras* :

« La méthode d'enseignement mutuel dans les écoles primaires est aujourd'hui bien approuvée par la connaissance de ses résultats, mais l'exemple qu'offre en ce moment l'école communale d'Arras mérite d'être cité. Messieurs les chefs de corps des régiments des cuirassiers de Condé et de la légion des Ardennes en garnison à Arras, convaincus de l'utilité de l'instruction primaire, ont obtenu du maire d'envoyer dans l'école communale les soldats ne sachant ni lire ni écrire. 53 hommes de la légion et 38 cuirassiers reçus vers le milieu du mois de septembre, suivent depuis cette époque les cours d'instruction avec une docilité et un succès qui étonnent et font l'admiration de

1820, que l'enseignement primaire avait fait dans le Pas-de-Calais plus de progrès que l'enseignement secondaire (1), mais bientôt l'expérience condamna le système à la Lancastre dont les frères bien avisés s'étaient toujours méfiés et qu'ils n'avaient jamais voulu employer.

On s'occupa aussi de créer des écoles primaires pour les filles de la classe pauvre, dont l'instruction était jusqu'alors bien négligée ; (2) les sœurs de la Providence de Rouen

tous ceux qui vont visiter l'école. On voit avec plaisir les bancs de ces écoles garnis indistinctement d'enfants ou de militaires obéissant tous ponctuellement aux ordres de leurs *moniteurs* respectifs qui ne sont que des enfants. L'habitude de la discipline fait que cette obéissance des militaires à des enfants ne leur paraît pas plus pénible. De leur côté, les enfants qui composent l'école ont reçu par la présence de ces militaires, une impulsion très marquée pour la soumission et l'exactitude au travail. »

Cet article paraît inspiré par l'Administration, dont ce journal recevait les communications.

(1) L'Académie d'Arras, pour le concours de 1820, proposa cette question : Quelle influence l'instruction élémentaire du peuple peut-elle exercer sur sa manière d'être et sur l'amélioration ou la stabilité des institutions politiques? Elle couronna le mémoire de M. Sérel-Desforges, avocat à St-Malô. Il est imprimé dans ses Mémoires, 1re série, tome III, p. 53. Il est long, l'auteur a pris pour épigraphe ces vers d'une épitre d'Horace :

« Æquè pauperibus prodest, locupletibus æquè,
Et neglectum pueris senibusque nocebit. »

Son travail se divise en deux parties; La première traite de l'importance de l'instruction pour l'homme du peuple : 1° dans sa vie privée, 2° dans ses fonctions de membre de l'association politique du pays. Dans le second chapitre il recommande de faire lire aux enfants la vie de Louis XII et celle de Henri IV. Voici la fin : L'instruction a eu le sort de cette Diane des Grecs que les uns adoraient comme la sagesse même et que d'autres regardaient comme une déesse furieuse et insensée.

(2) A Arras, les écoles gratuites pour les filles n'existaient pas ; on ne pouvait considérer comme telles, les écoles de Sainte-Agnès, des sœurs de Charité et des Ursulines. C'est alors que le Maire ayant appris que les sœurs de la Providence de Rouen fonderaient volontiers

furent très utiles. Malheureusement le peu d'importance des ressources empêcha le développement de cet enseignement (1).

Il y avait en France, en 1817, vingt mille écoles de diverses espèces donnant l'instruction primaire; en 1819 il y en avait vingt-cinq mille, et le nombre des enfants était passé de huit cent soixante-six mille en 1817 à 1 million en 1819.

La Chambre votait 50,000 francs pour l'enseignement primaire, mais l'enthousiasme pour l'enseignement mutuel était diminué et le parti religieux, dans ses journaux et ses brochures, lui faisait une guerre ardente. Lors de la discussion du budget en 1821, un débat assez vif eut lieu au sujet de l'allocation accordée ; la commission proposa de la supprimer, parce qu'on voulait l'attribuer aux maîtres laïcs, et que ceux-ci ne donnaient pas, pour l'enseignement religieux, les mêmes garanties que les frères de la Doctrine chrétienne.

Messieurs Pasquier, Lainé et de Corbière, ce dernier ministre spirituel et indolent, défendirent l'enseignement mutuel, trop loué d'un côté, dirent-ils, et trop attaqué de l'autre, et qui pourrait être heureusement modifié, au moyen du crédit de 50.000 francs. La Commission répondit que cet enseignement n'était pas en rapport avec nos institutions. Le général

à Arras, une école avec deux classes pour 80 enfants chacune, en fit part au Conseil municipal qui, dans sa séance du 15 mai 1822, pour obtenir deux de ces sœurs, vota 800 fr. par an pour leur traitement et 1,000 fr. pour leur loyer et leur mobilier. Elles devaient apprendre aux jeunes filles à lire, à écrire, le calcul à celles qui le demandaient, et à faire de la dentelle comme à Ste-Agnès.

(1) Le Préfet, dans un rapport de 1820, constate que ces écoles méritent la confiance publique, pour la manière dont elles sont tenues. Il nomma une commission pour examiner les maîtresses et les sous-maîtresses. Il y avait trois dames inspectrices par arrondissement, pour les écoles et les pensionnats. Le Conseil général donnait des subventions et « cherchait à concilier l'action dont le gouvernement ne peut se départir, avec les convenances et les égards que réclament le sexe et les habitudes des institutrices. »

Foy s'écria : « qu'on voulait favoriser l'ignorance et que c'était augmenter le nombre des criminels ». Il demanda que, si on supprimait le crédit, on votât 600.000 francs de plus pour la gendarmerie.

Dans le camp opposé, M. Cornet d'Incourt lui répondit : « Qu'on me cite un seul ennemi de la Religion et de la Monarchie qui ne soit pas un partisan fanatique de l'Enseignement mutuel ! ... L'encouragement que vous lui donnez est divisé en 25.000 communes. Que voulez-vous qu'elles fassent avec chacune quarante sous ! »

Dans la discussion on fit l'éloge de l'enseignement mutuel qui donnait une plus grande facilité pour apprendre avec économie de temps ; on répondit que chez les frères c'était mieux encore comme progrès ; de plus, 8 maîtres des écoles mutuelles coûtaient 9,600 fr. et instruisaient 200 élèves et pour le même nombre 8 frères ne coûtent que 4,800 fr. Chez les premiers on répand des idées d'indépendance et on ne fait rien pour propager les bonnes mœurs, aussi les parents envoient-t-ils de préférence leurs enfants aux frères et aux sœurs de charité. On fit également l'éloge des corporations qui, avant la Révolution, assurèrent à la France des royalistes et des chrétiens.

On attaqua certains professeurs du Collège de France. Le crédit, qu'on avait proposé de réduire à 25,000 fr. en signe de désapprobation, fut maintenu, le gouvernement ayant déclaré être favorable aux Frères et promettant de donner la subvention à l'enseignement le plus utile pour la Religion.

A la session de 1822, la Commission proposa de porter la subvention à 100,000 fr.

Le comte de Laborde se plaignit de ce qu'on ne donnait rien pour l'enseignement mutuel, qui instruisait 140,000 enfants.

Le Ministre répondit : « Vous dites que l'Enseignement mutuel est poursuivi par le clergé ; qu'en pourra conclure le peuple, auquel vous prétendez l'offrir ? Ne craindra-t-il pas de ne pouvoir donner à ses enfants celui de tous les

enseignements dont il a plus besoin : l'enseignement de la religion. Tâchez de prouver que comme chez les Frères de la Doctrine chrétienne, il est en harmonie avec les sentiments du pays. »

Royer-Collard répliqua que si l'enseignement mutuel avait des défauts, dans les maîtres et les méthodes, on pouvait y obvier, mais que ses adversaires croyaient que l'ignorance était bonne pour disposer les classes inférieures au respect et à la soumission.

En réalité, le parti religieux était peu favorable à l'enseignement mutuel et partisan des frères. Un grand nombre de comités cantonaux et presque tous les Conseils généraux et municipaux partageaient cette opinion et il n'avait trouvé, disait-on, pour défenseurs que quelques préfets, dont celui du Pas-de-Calais, un petit nombre de maires et cinq curés (1).

L'Académie française ayant proposé en 1818 un prix pour célébrer en vers les services rendus par l'enseignement mutuel, personne ne se présenta pour concourir.

Nous verrons les efforts couronnés de succès que l'évêque et les catholiques d'Arras firent en 1819 pour établir les frères en cette ville.

Un évènement important pour le Pas-de-Calais fut le départ du baron Malouet, qui fut nommé Préfet de la Seine-

(1) Une brochure hostile, intitulée : *L'Enseignement mutuel considéré dans sa nature, dans son origine et dans ses effets*, fut publiée par M. Dubois-Brignon chez Adrien Leclercq à Paris avec cette épigraphe : « Prenez garde qu'on vous en impose par des fables, et qu'on ne vous séduise par une vaine et trompeuse philosophie ».

Une autre brochure parut, intitulée : *Les Frères des Ecoles chrétiennes et les nouvelles écoles à la Lancaster, cités au Tribunal de l'opinion publique ;* elle était adressée au Préfet de la Seine, par un père de famille en 1817.

On y attaquait ces écoles.

Un grand nombre d'autres brochures et d'articles de journaux sont relatifs à cette question.

Inférieure le 15 juillet 1818. C'était un avancement que lui devait le Ministère pour la guerre que nous lui avons vu faire aux candidats monarchiques. Le baron Malouet ne jouit pas longtemps de ses nouvelles fonctions.

Le ministère Decazes ayant quitté le pouvoir en 1820, son agent fidèle fut envoyé en disgrâce dans le Bas-Rhin, le 19 juillet de cette année, puis destitué par le ministère Villèle en 1822 ; il le méritait bien. Souvent, sous la Restauration, le gouvernement préférait donner ses fonctions publiques aux anciens bonapartistes plutôt qu'aux royalistes ; le père du baron Malouet, ancien fonctionnaire de l'empire et député aux Cinq cents, avait été nommé Ministre de la marine par Louis XVIII en 1814 (1) ; son fils, grâce au ministère Martignac, entra à la commission du Sceau de France et fut promu commandeur de la Légion d'honneur. Ce qui ne l'empêcha pas, par reconnaissance sans doute pour les Bourbons de la branche aînée, après la Révolution de 1830, de se rallier à la Royauté nouvelle, d'accepter, en 1832, le titre de Pair de France, et de voter avec le gouvernement jusqu'à sa mort, arrivée en 1842.

Bien qu'il eût été un administrateur intelligent et actif, son départ fut accueilli avec joie par les royalistes du Pas-de-Calais (2), d'autant plus que son successeur, le Baron Siméon, partisan également des idées constitutionnelles, était plus conciliant que le baron Malouet.

Le baron Siméon, Joseph-Balthazar, était né à Aix (Bouches-du-Rhône), le 6 janvier 1781 ; son grand père et son père avaient suivi la carrière du barreau. Celui-ci ayant été nommé député aux Cinq cents vint habiter Paris, et son fils

(1) Il mourut dans l'exercice de ses fonctions le 7 septembre 1814. Son fils, préfet de l'Aisne en 1813, avait résisté aux Alliés. Il fut emmené prisonnier en Allemagne et ne fut libéré qu'à la paix (Voir les *Préfets de l'Empire en 1814*, par Jacques Regnier. *Nouvelle Revue* 1er février 1907).

(2) Son embonpoint l'avait rendu célèbre dans le peuple d'Arras.

y termina ses études, puis entra dans la diplomatie, il fut admis au Ministère des affaires étrangères et attaché à la mission de Joseph Bonaparte, au congrès de Lunéville. Le 6 août 1801, il accompagna le général Clarke à Florence, comme second secrétaire de la Légation de Toscane, devint premier secrétaire le 16 septembre 1802 et il resta 5 mois dans cette ville en qualité de chargé d'affaires, pendant toute la durée de la fièvre jaune à Livourne. En 1804, il fut nommé premier secrétaire d'ambassade à Rome, sous le Cardinal Fesch, puis envoyé à Stuttgard en 1807, Lorsque son père, fut devenu un des régents du royaume de Westphalie, il passa au service de ce nouvel Etat, puis il alla représenter à Berlin le roi Jérôme. Dans ce poste, comme dans ceux qu'il remplit successivement à Francfort, à Darmstadt et à Dresde, son rôle fut réduit à exercer des fonctions d'étiquette, plutôt que de politique. Il sut néanmoins se faire remarquer et estimer dans les différentes cours où il résida. Il se trouvait à Dresde pendant le siège de cette ville, et n'en sortit qu'après la capitulation.

Il revint alors en France et vécut dans la retraite jusqu'à la seconde rentrée des Bourbons. Louis XVIII l'avait nommé chevalier de la Légion d'honneur le 17 décembre 1814. Il était de plus commandeur de l'ordre de Guelphes de Hanovre et grand'croix de l'ordre du grand duché de Hesse-Darmstadt ; plus tard, il devint officier de la Légion d'honneur.

Le baron Siméon fut appelé à la préfecture du Var le 12 juillet 1815. Son administration, en présence de l'occupation étrangère, fut empreinte d'une grande dignité. Il sut résister aux exigences des Autrichiens et se refusa constamment, malgré les menaces, à fournir les approvisionnements et l'argent qu'ils n'étaient pas en droit d'exiger.

Les passions politiques, si ardentes dans ce pays, trouvèrent en lui un conciliateur aussi doux que calme et il fut assez heureux pour maintenir une parfaite tranquillité dans son

département. Nommé préfet du Doubs, le 27 mars 1818, il venait à peine d'arriver à Besançon quand une nouvelle ordonnance du Roi, du 10 juillet 1818, le désigna pour le Pas de-Calais. Il dut sans doute son avancement à son père, député influent, qui venait de refuser les sceaux que quittait M. Pasquier, devint secrétaire d'Etat à l'Intérieur et pair de France. Son fils (1), en 1820, reçut le titre honorifique

(1) Le Baron Siméon avait épousé Mlle Portalis ; son fils Henri, né à Paris en 1803, débuta dans la carrière des lettres par quelques poésies. L'Académie d'Arras ayant mis au concours la topographie du Pas-de-Calais, il envoya une histoire civile et politique de ce département, récompensée par une médaille d'or le 29 août 1825.

Il prit pour devise : On retourne en esprit au bord qu'on a quitté. (Souvenirs de Legouvé). Après une histoire abrégée du Pas-de-Calais, depuis les temps les plus anciens, il donne une courte notice sur Boulogne et Calais. Arrivé à 1789 il dit : « Dès ce moment le niveau de la Révolution plus que celui de la liberté, dont on parlait sans cesse, s'étendit sur notre patrie et bientôt ce ne fut plus que l'excès des maux qui établit quelque différence entre les départements. Aucune ville de France n'a peut-être offert à la Terreur autant de victimes qu'Arras. Ce n'est point son peuple qu'il faut en accuser ; la France révolutionnaire frappait ses citoyens et ses monuments, mais comme le reste du pays, Arras n'était conduit que par quelques êtres égarés, auxquels on voudrait retirer le nom d'hommes ». Après avoir parlé de l'Empire sans l'attaquer et fait l'éloge de la Restauration, il résume son travail et termine ainsi : «La liberté ramenée et consolidée par la monarchie légitime ouvrit dans la province de nouvelles sources d'industrie et de commerce. Elles seront augmentées, sans doute, par les soins d'une administration vigilante et protectrice, (faisait-il allusion à son père ?) Quel département mérite mieux que le Pas-de-Calais, la faveur d'un gouvernement éclairé ? Ses 600,000 habitants dévoués et fidèles n'ont ils pas quelques droits à se regarder comme les aînés de la grande famille quand un Comte d'Artois vient de monter sur le trône ? »

Voici comment M. Cornille, le rapporteur, jugea ce travail : Excellente distribution, beaucoup d'ordre et de méthode, style assez chatié, principes et sentiments très louables. Pourtant il observa que ce n'est qu'un abrégé succinct de l'histoire d'Artois ne commençant guères qu'à Clovis, ne disant rien qu'on ne connaisse et où il y a des omissions,

de gentilhomme de la Chambre du Roi, il fut nommé maître des requêtes au Conseil d'Etat en 1821, et officier de la Légion d'honneur.

La fête d'Arras fut brillante; le prix du pain ayant baissé, la misère avait diminué; on avait fait des annonces pompeuses pour indiquer les divertissements et amener de nombreux visiteurs pour une fête qui rappellait, disait-on, l'événement mémorable qui assura pour toujours à cette cité le bonheur de vivre sous le gouvernement paternel des fils de St-Louis. Il y eut une exposition de peinture. Les constructions de la ville s'embellissaient, il y avait de nouveaux hôtels (1).

Plus tard, M. Henri Siméon traduisit Horace, devint auditeur au Conseil d'Etat en 1826, préfet des Vosges en 1830, puis de la Somme, directeur général des tabacs en 1842, député et mourut à Paris en 1874. On voit que les Siméon savaient conserver de brillantes positions en variant leur couleur politique.

Ces renseignements sur le Baron Siméon sont extraits de l'Histoire des Préfets du Pas-de-Calais, par M. de Cardevacque, de l'Histoire des Pairs de France, par M. de Courcelles, tome VIII, p. 244, et du Dictionnaire de Larousse.

(1) La chanson de la fête d'Arras que voici fait allusion à ces améliorations.

I

Ah ! tu sais ben, min bon Colas,
Je n'cros pon qu' j'irai din Arras,
Car je n' sus pon trop bin comm' cha,
Tu sais j' n'ai pon quaire
D'avoir gramin d'affaire,
Quand j' n'avot qu'in tiot nourrichon
J'étau ben pu gaie qu'in pinchon.

II

Nous n' s'rons pon géné d' not tiot Robert,
Car d'in s'main y tient enne feurchette
Nous l' conduirons chez nous belle-mère,
Ch' est enn femm' raisonnable
Qu'enn' va pus à chés ducass'
Et nous seurons, comm' des jeunes gens,
Nous irons à mon Pierrot-Martin.

III

Ch' l'année chy y gna pu d' dizette
Tout l' mond' meng'ra du pain bizette ;

Le duc d'Angoulême vint à Arras le 9 décembre (1) ; le

Nous berrons tous chès bell's hôtels
Et pis tous chés boutiques,
Tout ch'lau est magnifique
Ez étrangers ech l'année chy
s croront dins in p'tit Paris.

IV

L' procession ça ira bien,
Nous voyrons prom'ner tous chés saints ;
Nous ravis'rons tous chés régimins
Et la caval'rie
Tout ch'la est si genti,
Y fait si set ed'sus ch' pavé,
Jai peur qui quett' sus leu coté.

V

Ch' l'année chy en s'ennuira pont,
Car des jus gn'ien a tout du long,
Gn'ien a tant qu'en sait pu leu nom
Tous chés jus d' raquette
Et pis chés jus d' fléche,
Chel' course a qu' vaux, pour es annieux,
In sait qu' ch'est tous jieux nouvieux.

VI

El lundi ça ch'ra agréable
Ed vir' ches garçons dans chés sas
Y s' ront la qui front el prognon
Tout trist' de n' pouvoir
Vite assez l'y arriver
Et quand y créront del' l'attraper
Sus ch' l'herbe on les verra culbuter

VII

El jour ed' Saint-Louis qu'elle affaire,
In dit qui gniéra onne tiott' guerre,
Nous verrons tous chés militaires,
Et pis chés mineurs,
Tout cha tap' à min cœur ;
En inteindant ech' l'explosion
J'ai peur ed quer tout min long.

VIII

Dech' feu d'artifice e j' n'in parle pont,
Car j'ai peur qu'in brul' des masons ;
Ein y prindra des précautions
Ein sait qu' chés pompiers
Y sett' bien manœuvrer
S'il arrivet queuq' incendie
Nous perdrotte tous nos plaisis.

Conseil municipal eût désiré le recevoir magnifiquement, mais le Prince s'y opposa et on ne vota que 2.000 fr. pour un arc de triomphe, des illuminations et un bal à l'Hôtel-de-Ville.

Son Altesse fut reçue avec le cérémonial d'usage et au milieu d'un grand enthousiasme. Le géneral d'Avaray, commandant le département, suivi de son état-major, s'était rendu en dehors de la ville et accompagna le Prince sur les glacis de la citadelle, où il visita les travaux du Génie et assista à l'explosion d'une mine construite d'après un nouveau procédé. Le Duc se rendit ensuite à l'Hôtel de la Préfecture, qu'on avait préparé pour sa résidence ; le Conseil général en avait fait compléter le mobilier.

Le baron Siméon, le marquis d'Avaray, le baron d'Herlincourt et la comtesse de Courteille eurent l'honneur de le recevoir et lui présentèrent un grand nombre de jeunes filles, qui lui offrirent des fleurs.

A 5 heures, toutes les autorités, les fonctionnaires, le clergé, les officiers de la Garde nationale et de la garnison, les officiers en retraite ou en non activité lui furent également présentés.

A 6 heures, il se mit à table. Le duc d'Angoulême avait

IX

Allons, Jacqu'lein' y n' faut joquer,
Nous n' pouvons pas nous abanier,
Tu sais bien qu' j'ai quer à m' trouver
Et qu'eun' homme à m' nage
N' vo pus à chés ducasses
In intindant tous chés violons
Nous qu' mincherons à fair l' grand rond.

(1 p. 184) Il venait de Dunkerque. A l'occasion de son passage en cette ville, le 6 décembre, M. Victor Simon, membre correspondant de l'Académie d'Arras, composa une pièce de vers et fit de même à l'occasion du mariage et de l'assassinat du duc de Berry. A St-Omer, le 8 décembre, il y eut un banquet, des bals, des illuminations. Le duc d'Angoulême donna 1,000 fr. pour les pauvres.

à sa droite et à sa gauche le Préfet et la Préfète. L'Evêque, le marquis d'Avaray, les principaux fonctionnaires et les chefs de corps avaient été invités au dîner ; puis il alla passer une demi-heure au théâtre et une heure au bal de l'Hôtel-de-Ville.

Le lendemain 10 décembre, après avoir entendu la messe, célébrée dans ses appartements, par Mgr de La Tour d'Auvergne, le Prince alla visiter les fortifications et la citadelle, la magnifique abbaye de St-Vaast, le grand séminaire, la nouvelle cathédrale et le collège (1). De là, il se fit conduire à

(1) Une députation de la classe de rhétorique du collège d'Arras, formée de MM. Benjamin Petit, Louis Coulon, Louis Dorlencourt, Louis de Beugny d'Hagerue, Edouard Mucal, fut présentée au duc d'Angoulême ; chacun d'eux avait composé une pièce de vers en l'honneur du prince, trois étaient en latin et deux en français.

M. Petit lut les stances suivantes :

Illustre rejeton d'un Roi cher à la France,
Assez longtemps tu trompas nos désirs ;
Mais ta présence, enfin, comblant nos espérances,
A comblé nos plaisirs.

Qui pourrait de ton cœur exprimer la tendresse ;
Chaque jour est marqué par de nouveaux bienfaits ;
Le malheureux t'implore et ta prompte largesse
Prévient tous ses souhaits.

Je ne parlerai pas de ton nom, de ta gloire,
Partout on te chérit comme un autre Titus,
Oui ! la postérité bénira ta mémoire,
Ainsi que tes vertus.

Tu vois le peuple accourir sur tes traces,
Et tu jettes sur lui des yeux pleins de douceur,
Nous admirons en toi la franchise, les grâces,
La bonté et le cœur.

France ! tu vois déjà le commerce renaître,
Les vaisseaux parcourir l'immensité des mers,
Et cet état brillant, nous le verrons peut-être
Après tant de revers !

Les arts étaleront leur sublime génie,
L'éloquence sa force et toute sa vigueur,
Les Muses jusqu'aux cieux porteront l'harmonie ;
Pour peindre ce bonheur.

la fabrique de sucre de M. Crespel, suivit et se fit expliquer les divers procédés de cette fabrication, dont il loua les produits et encouragea vivement l'existence.

Rentré à la Préfecture, à 11 heures, son Altesse Royale partit pour Douai et Paris, escorté, une partie de la route, par la Garde nationale à cheval, dont il admira l'organisation.

Il remit 1,000 fr. pour les pauvres, et dit plusieurs fois au Maire combien il était content d'Arras et de la Garde nationale, qu'il avait passée en revue. Dans le dépôt de la Légion du Pas-de-Calais, fort de 150 hommes, se trouvaient un certain nombre de jeunes soldats ayant devancé l'appel. Le Prince exprima au Colonel sa satisfaction pour leur zèle à servir le Roi et leur bonne tenue (1).

Partout où passait le Prince, il était reçu avec enthousias-

Trop heureux si le ciel flattant nos destinées,
De ta gloire voulant éterniser le cours,
Otera de notre vie, otera de nos années.
Pour prolonger tes jours

Prince, de tes vertus, si je trace l'image
Si j'élève vers toi, mes timides accents
Si mon zèle m'entraine, pardonne à mon jeune âge
Et reçois mon encens.

Le prince ayant manifesté l'intention de se retirer, les autres élèves, dit un journal du temps, lui ont présenté le fruit de leurs travaux.

(1) Voici une pièce de vers composée par M. Auguste Cot, un des poëtes d'Arras le plus fécond de cette époque, à l'occasion du passage du duc d'Angoulême dans cette ville.

Ecoutez retentir ces accents d'allégresse,
Et ces cris mille fois élancés vers les cieux !
Qui ne devinerait, en voyant notre ivresse,
Qu'un Bourbon paraît en ces lieux ?
Oui, dans nos murs nous revoyons encore
De tant de Rois, un rejeton chéri ;
Un descendant du bon Henri,
De sa présence nous honore.
A son aspect, oubliant sa douleur,
Le malheureux, sent finir ses alarmes ;
Il croit voir, sous ses traits, un Dieu consolateur,
Dont la main vient sécher les larmes.

me (1), il s'informait des besoins de la localité et surtout de l'Enseignement et surtout de l'Enseignement mutuel. Il s'occupait aussi des officiers en non-activité et invitait à dîner avec lui le plus élevé en grade ; il recommandait toujours, disent les journaux de cette époque, l'union et l'oubli, l'obéissance à la Charte, le respect à la volonté du Roi et la confiance dans le Gouvernement (2).

Le duc d'Angoulême était brave, mais d'un esprit faible ; il avait subi l'influence néfaste du Comte Decazes.

D'Angoulême ! O Prince bien aimé !
Digne héritier des vertus de tes pères,
Reçois en ces moments prospères,
Le vœu que nos cœurs ont formé.
Puisse le Ciel, au gré de notre envie,
Te conserver longtemps à notre amour.
Puisse désormais sans retour,
Le Roi, Sauveur de la Patrie,
Jouir du prix de ses vertus ;
Que ses ennemis abattus
Disparaissent dans la poussière ;
Et puisse enfin, son heureuse carrière
Se prolonger encor quand nous ne serons plus.

(1) St-Pol qui n'avait pas eu le bonheur de voir le duc d'Angoulème traverser cette ville, envoya une députation à Arras pour le complimenter. A la tête se trouvait le marquis de Belvalet d'Humeneuil, maire de St-Pol. S. A. R. reçut cette députation avec sa bonté ordinaire et elle répondit au discours que son président lui adressa : « Je vous remercie des sentiments que vous m'exprimez au nom des habitants de St-Pol, je les ferai connaître au Roi ; continuez à aimer la charte et à suivre la ligne que le gouvernement a tracée ». Le marquis d'Humerœuil eut l'honneur de dîner avec le Prince.

(2) Voici comment s'exprimait le Préfet, dans un rapport au Conseil général :

« Le voyage du duc d'Angoulème, de ce prince affable comme Henri IV et l'image vivante des vertus de notre Roi, à travers le département, a porté dans tous les cœurs, l'oubli du passé et l'espoir de l'avenir. Il a été témoin des transports des habitants et de cet amour des Bourbons, dont ils ont donné, dans tous les temps, des preuves qu'ils seront toujours prêts à renouveler. »

On verra que le baron Siméon comme son prédécesseur se faisait des illusions.

Les députés de la droite continuaient d'être fort mécontents du ministère et même du Roi qui le soutenait, malgré les partisans les plus dévoués de la monarchie légitime.

Le baron de Vitrolles et le comte de Bruges, aide-de-camp de Monsieur, rédigèrent, le 11 juin 1818, une note approuvée par le comte d'Artois qu'on appela la *Note secrète*, pour être remise aux quatre souverains de Russie, d'Angleterre, d'Autriche et de Prusse, avant leur arrivée au Congrès d'Aix-la-Chapelle, où ils devaient se réunir pour s'occuper des graves évènements qui avaient lieu en Europe.

Cette note disait que la marche actuelle du Gouvernement conduisait au triomphe certain et prochain de la Révolution. La conclusion était qu'il fallait exiger le changement du ministère.

Le comte Decazes attaqua cette note comme anti-patriotique, puisqu'elle pouvait retarder l'évacuation de la France. D'après lui, elle était inspirée par Monsieur, que les royalistes voulaient mettre à la place de Louis XVIII. Ils avaient organisé à Paris une conspiration, dite « du bord de l'eau », pour enlever le souverain et ses ministres. Elle avait des ramifications en Bretagne, où l'on espérait provoquer un soulèvement. On fit des arrestations ; on mit des royalistes militants en jugement ; mais l'accusation tomba faute de preuves et probablement de réalité. Louis XVIII s'en préoccupa et se rattacha plus encore à son Ministère ; ce qui augmenta le découragement d'une partie des royalistes les plus sincères et, au renouvellement du cinquième de la Chambre, les indépendants, hostiles aux Bourbons, gagnèrent encore 19 voix, dont Lafayette (1) et Manuel. 15 députés de la droite furent remplacés pour la plupart par des partisans du Ministère, ce qui ne les empêchait pas d'être hostiles à la monarchie

(1) Lafayette fut élu dans la Sarthe avec trois autres indépendants dont deux avaient été députés aux Cent Jours. Grâce à la droite Benjamin Constant ne fut pas élu.

légitime. Le gouvernement perdait quatre voix dans la nouvelle Chambre ; la loi dite des cent écus ne lui avait pas été favorable et la droite ne se gênait pas pour le dire (1).

La conspiration, dite du bord de l'eau, servit au Ministère pour décider le Roi à défendre à son frère d'entrer dans son cabinet sans y être invité (2) et le 3 septembre 1818 à révoquer l'ordonnance du 13 mai 1814 qui nommait Monsieur, colonel général de toutes les gardes nationales de France et celle du 16 juillet de cette même année qui lui donnait le droit de nommer les officiers et de faire les règlements relatifs au personnel, au service ordinaire et à la discipline. Le ministre de l'Intérieur n'avait alors qu'à s'occuper des lois régissant cette troupe, de la formation des listes, de la comptabilité et des réquisitions (3). Désormais, la garde

(1) Le succès des opposants, appelés alors les indépendants, était dûe surtout à leur forte organisation et à leur comité directeur.

(2) Louis XVIII disait en parlant du comte d'Artois : « Les bras de la miséricorde lui seront toujours ouverts, mais pas de concessions. »

(3) Voici un rapport que le Préfet fit au Ministre ; on y retrouve la malveillance dont il était animé contre les royalistes, et surtout contre le baron de Coupigny ».

« La Garde nationale est une institution vraiment salutaire ; mais des exceptions au principe, et surtout l'esprit de parti, ont fait de ce corps, depuis 1815, plutôt un agent de discorde, qu'une réunion de citoyens chargés de rétablir l'ordre, et de maintenir l'obéissance aux lois.

« L'organisation que se donna alors la Garde nationale était en opposition aux règles. En effet, on vit à cette époque, armer des personnes qui ne présentaient aucune garantie, ni sous le rapport de la fortune, ni sous celui des mœurs, et dont le seul mérite consistait, dans plusieurs localités, à seconder vigoureusement les vues de quelques chefs peu dignes des emplois qui leur avaient été confiés, ou plutôt qu'ils avaient envahis ; tandis que des citoyens paisibles, des propriétaires intéressés au maintien de la tranquillité publique, étaient exclus d'un corps, où ils auraient dû essentiellement figurer ».

« L'esprit militaire que les Inspecteurs ont voulu faire prendre à la Garde Nationale, les revues inutiles, les évolutions fatigantes, auxquelles ils forçaient les citoyens par des mesures et par des punitions

nationale ne releverait plus que de lui. Le comte d'Artois perdait son droit de présentation pour les officiers, et on supprimait les inspecteurs de département (1), les commandants d'arrondissement et les commandants communaux. Le baron

illégales, la sévérité des conseils de discipline qu'ils s'étaient attribués, ont inspiré le plus grand dégoût aux Gardes nationaux, même pour le service nécessaire ».

« Le mal que ces différentes causes ont opéré dans cette partie, est tel qu'il ne peut être réparé que par une nouvelle organisation, basée sur des principes sages et en harmonie avec la Charte ».

« Il ne faut plus qu'un citoyen qui, par un motif quelconque, ne se sera pas rendu à la convocation qu'il aura reçue, soit assigné devant des juges militaires, condamné à la prison et à une amende exorbitante, en raison du délit, arraché violemment de son domicile, sans aucune forme, pour être jeté en prison, et cela pour n'avoir pas assisté à une revue le plus souvent inutile ».

« Le vœu général est qu'on distingue dans la Garde Nationale le service ordinaire du service extraordinaire ; que les peines soient soumises à la même distinction, et que le refus de service du citoyen ne soit jamais confondu avec la désobéissance du Garde National sous les armes ».

« Le zèle que la Garde Nationale du Pas-de-Calais a montré, se ralentit comme partout ailleurs, et est devenu nul. L'augmentation de garnison a heureusement permis que son service fût extrêmement diminué dans presque toutes les places, il est réduit à un simple poste d'honneur. Ce service ne se fait cependant plus que par des remplaçants salariés. Dans les villes où la garnison est insuffisante, les Gardes Nationaux désobéissent aux appels ; à Aire, ils ont même refusé tout service ».

« Les Conseils de discipline refusent, de leur côté, de se réunir, ou, si on parvient à les faire assembler, leur jugement est sans exécution. Il est urgent, si l'institution de la Garde Nationale doit être conservée, de la régulariser par une loi, qui, en excluant l'arbitraire, autorise cependant l'emploi des moyens coërcitifs indispensables ».

Le Ministre ne lui répondit pas au sujet de la Garde Nationale.

(1) Une ordonnance royale du 17 décembre 1815 avait enlevé au comte d'Artois le droit de nomination des officiers pour le donner au Roi. Il n'avait plus que le droit de proposition. Une autre ordonnance du 15 juillet 1816 avait apporté d'autres modifications ; la composition de la garde nationale avait également varié.

de Coupigny rentra dans la vie privée (1), et un grand nombre d'ardents royalistes perdirent leurs grades, mais le Ministère ne voyait qu'une chose, diminuer l'influence du comte d'Artois et de son parti au profit des adversaires de la monarchie. (2).

Un Ministère divisé, l'opposition devenant chaque jour plus nombreuse et plus audacieuse, telle était la situation politique, quand s'ouvrit le 30 septembre la conférence d'Aix-la-Chapelle. Louis XVIII désirait beaucoup que l'occupation des Alliés, qui devait durer cinq ans, fût diminuée de deux ans et se terminât de suite. Il fit représenter la France au Congrès, par le duc de Richelieu et il comptait pour obtenir un bon résultat sur l'amitié qu'Alexandre avait pour ce ministre.

Les souverains, après avoir approuvé l'ordonnance du 5 septembre 1816, étaient préoccupés de la tournure que prenaient nos affaires. Cependant, le 17 novembre 1818, ils signèrent un protocole d'après lequel la France serait évacuée le 30 de ce mois, moyennant le versement de deux cent soixante cinq millions, dont cent millions représentés par une Inscription sur le Grand-Livre, et cent-soixante cinq millions payables par neuvièmes, de mois en mois, au moyen de traites à partir du 6 janvier 1819 (3), enfin la France était admise pour faire partie d'une quintuple alliance avec les principales puissances de l'Europe ; mais celles-ci, effrayées

(1) Le baron de Coupigny avait pour aide de camps M. de Bonnevallet, avec le grade de capitaine et pour chef d'état-major, M. de Montbrun.

(2) L'empereur Alexandre disait : « En France, les militaires et les employés civils qui ont servi sous Bonaparte, regrettent le passé et sont disposés à unir leurs efforts pour renverser ce qui existe ».

(3) Pour payer ces sommes le gouvernement dut faire un emprunt. Il eut un grand succès ; il devait être de 14,600,000 fr. de rentes et on souscrivit 163 millions, représentant 3 milliards 260 millions et on ne demandait que 292 millions. Le taux d'émission était de 66 fr. 60. En quelques mois la rente monta à 80 fr.

du changement de l'opinion publique en France, maintinrent la quadruple alliance contre la Révolution.

L'évacuation du territoire était un beau succès; on le devait à l'estime des souverains pour Louis XVIII, qui avait déjà empêché le démembrement de la France en se portant caution de son peuple, à l'habileté du duc de Richelieu et surtout à l'heureuse idée qu'il avait eue de décider l'Empereur de Russie et le Roi de Prusse à venir à Paris pour inspecter leurs troupes. Cela les mit en rapport avec Louis XVIII et celui-ci acheva de les gagner à sa cause.

Le départ des Alliés fut accueilli avec une grande joie dans le Pas-de-Calais comme dans toute la France. Le Préfet écrivit au Ministre que les charges extraordinaires qu'ils avaient causées et leurs vexations nuisaient aux sentiments royalistes du pays.

La Chambre s'était réunie le 10 décembre 1818, le Roi, dans son discours d'ouverture, célébra avec une patriotique fierté le départ des étrangers. La Chambre nomma comme vice-présidents des constitutionnels, dont M. Blanquart de Bailleul, député du Pas-de-Calais.. L'adresse demandait le maintien de la loi dite des *Cent écus*, tandis que la droite voulait le vote à deux degrés, et la majorité de la Chambre des Pairs partageait cette opinion. Le duc de Richelieu sur le conseil des souverains alliés, effrayé de la marche facheuse des évènements en France et du résultat des élections était d'avis de changer la loi électorale, et de se rapprocher de la droite ; M. Lainé seul de ses collègues le désirait aussi, mais sans toucher à cette loi dont il avait été le principal défenseur. Le comte Decazes ne partageait pas leur avis, il rencontra dans une partie du Ministère une résistance inattendue. Le duc de Richelieu voyant que le comte Decazes (1), depuis qu'il avait épousé Mlle de Sainte-

(1) Le comte Decazes était d'une haute taille, d'une belle figure, d'une physionomie agréable, d'un abord bienveillant et gracieux. Nul ne s'entendait mieux que lui à distribuer des mots flatteurs qui

Aulaire, fille d'un constitutionnel, se rapprochait de plus en plus de la gauche et que Gouvion Saint-Cyr, Pasquier et Molé partageaient ses idées, trouva sa situation impossible et se décida à envoyer sa démission le 21 décembre 1818 ; ses collègues y joignirent la leur (1). Le Roi fut très conrarié, car, partisan de la tranquillité, il se séparait à regret du comte Decazes et il craignait d'être obligé de prendre Talleyrand comme chef du nouveau cabinet (2).

Il demanda au duc de Richelieu de constituer un Ministère nouveau ; celui-ci y mit comme condition l'éloignement du comte Decazes et Louis XVIII y consentit. Il décida que son favori partirait pour Libourne (3). Le duc de Richelieu pensa à prendre des ministres dans la droite mais, craignant de ne pas avoir la majorité à la Chambre et le Roi ne désirant pas la dissoudre, il lui écrivit le 26 décembre 1818 qu'il se retirait définitivement des affaires et ce fut le comte Decazes que Louis XVIII appela à lui

ressemblaient à des promesses. Sans être un esprit supérieur il avait de l'ouverture dans l'esprit, s'il ne s'élevait pas à la haute politique, il entendait l'administration et avait du savoir faire, on pouvait même dire de l'intrigue (Nettement : *Histoire de la Restauration)*.

(1) Le duc de Richelieu disait : « Tout ce que je vois de gens sensés gémit sur l'opposition d'une classe aussi importante (les royalistes) dans le pays. La liberté de la presse fera faire des pas de géant à l'opinion ultra-radicale ; elle est la boîte de Pandore d'où sortent toutes les calamités qui désolent la terre ; avec elle toutes les institutions anciennes sont détruites et les nouvelles ne prendront pas racine. Wellington me l'a prédit. Il est pourtant triste que 28 millions d'hommes soient condamnés à des inquiétudes sans cesse renaissantes, par ce que quelques folliculaires abusent de la liberté de déverser à loisir le venin et d'empoisonner l'esprit public ». Il avouait s'être trompé.

(2) Talleyrand était très hostile au comte Decazes, il disait qu'il se traînait dans les boues de la police et cherchait à rendre l'Autriche et l'Angleterre hostiles au Ministère.

(3) Comme la comtesse Decazes était enceinte, le Roi, à propos du voyage à Libourne se mit à pleurer en disant : « Ah ! ma pauvre petite ! »

succéder. Le 29 décembre le nouveau cabinet était formé. Le général Dessolles devint président du Conseil et ministre des Affaires étrangères (1). Le comte Decazes prit le portefeuille de l'Intérieur, le maréchal Gouvion St-Cyr resta à la Guerre. M. de Serre devint ministre de la Justice (2), M. Portalis, de la Marine, le baron Louis remplaça aux Finances M. Corvetto, à qui sa santé ne permettait plus de rester aux affaires, le ministère de la Police fut supprimé et malgré la demande du comte Decazes le Roi refusa de rétablir le ministère d'Etat.

Le duc de Richelieu et M. Lainé, les plus fermes défenseurs de la monarchie, dans l'ancien Ministère, disparaissaient. Le pouvoir passait aux Constitutionnels, au profit des d'Orléans et on s'empressa de confier les fonctions publiques à leurs partisans ; ce fut alors que M. Guizot, qui devait jouer, sous Louis-Philippe, un rôle politique important, devint directeur des affaires départementales et communales (3).

La royauté légitime s'acheminait de plus en plus vers sa chute, les conséquences de l'ordonnance du 5 septembre 1816, devenaient plus sensibles encore.

(1) Le Roi disait du général Dessolles : « J'ai acheté à beaux deniers comptants sa fidélité passive ». Le duc d'Angoulême fut très mécontent, il prétendait qu'il voulait faire de Louis XVIII un roi de carton.

(2) C'était l'homme des doctrinaires.

(3) Royer-Collard fut nommé président du Conseil supérieur de l'Instruction publique. Le Roi se montra si peu sympathique pour lui qu'il voulut démissionner. Louis XVIII demanda au comte Decazes : « êtes-vous sur de lui ? »

1819

A cause du changement du Ministère, les Chambres ne reprirent leurs travaux qu'au mois de janvier 1819. Elles s'occupèrent, le 28, de donner une récompense nationale au duc de Richelieu pour le succès de ses négociations au Congrès d'Aix-la-Chapelle. Il n'avait pas de fortune personnelle et ne touchait plus le traitement de Ministre; on proposa de lui accorder, pour être attaché à sa pairie et transmissible à ses héritiers, un majorat de 50.000 francs de revenus, composés de biens immeubles choisis par le Roi dans les domaines de la liste civile. Cette donation n'avait rien d'excessif. Il venait de faire gagner à la France plusieurs centaines de millions ; néanmoins elle fut attaquée par les journaux de l'opposition.

La gauche de la Chambre n'y était pas favorable ; elle n'aimait ni le duc, ni les distinctions aristocratiques et le projet de loi ne fut pas admis sans discussion (1). MM. de Bonald et Pasquier défendirent les majorats ; la Chambre admit un amendement ainsi conçu : « En cas de non-survivance d'enfant, la dotation fera retour à l'Etat ». C'était ce qui devait probablement avoir lieu, le duc ayant peu d'espoir de laisser une postérité.

La loi fut votée par 124 voix contre 95, et à la Chambre des pairs par 83 voix contre 45. On voit que l'opposition récompensait mal les services que le duc de Richelieu lui avait rendus ; mais celui-ci avait l'âme fière et le respect de sa dignité personnelle. Froissé des hésitations de la Chambre

(1) Ce fut en 1819 que les indépendants de la Chambre prirent le nom de libéraux. On supposa à ce sujet le dialogue suivant, entre deux forçats :

> Quoi, je te vois ainsi loin du bagne fatal,
> Est-tu donc libéré ? Non, je suis libéral.

et des attaques dont la loi avait été l'objet, il n'accepta cette dotation que pour en faire don aux hospices de Bordeaux. Il put reconnaître qu'en admettant le comte Decazes dans son Ministère, il avait réchauffé un serpent dans son sein ; le mal était fait.

Dans le Ministère Dessoles, le comte Decazes était tout puissant, il put en toute liberté suivre ses prédilections politiques, incliner de plus en plus vers la gauche et s'éloigner de la droite. 16 préfets et 40 sous-préfets de ce parti furent remplacés ; on trouvait leur royalisme trop ardent et des changements nombreux eurent lieu pour le même motif au Conseil d'Etat, dans les tribunaux et les diverses administrations. Le Maréchal Gouvion St-Cyr, ministre de la guerre, fit quitter la garde royale à deux colonels ; tout l'Etat major de l'armée de la Loire reprit ses fonctions ainsi qu'un grand nombre d'officiers bonapartistes; on ferma les yeux au profit de l'opposition sur les délits commis par la presse ; on laissa les sociétés secrètes préparer leurs conspirations (1). La gauche, au moyen d'adresses et de pétitions, excitait le Ministère à marcher dans cette voie et menaçait d'employer la résistance armée contre la réaction, si c'était nécessaire.

La Chambre des pairs, où le duc de Richelieu comptait beaucoup de partisans, était moins favorable au Ministère dont il avait été exclu, elle adopta une proposition de M. de Barthélemy pour modifier la loi électorale, mais ce vote fut annulé à la Chambre des députés par 184 voix contre 94 (2).

Dans une discussion des plus violentes, on vit paraître

(1) Le 3 mai 1818, on avait créé en France, la société des Amis de la liberté, dont beaucoup de notabilités de la gauche faisaient partie. A l'exemple des sociétés secrètes allemandes, elle recueillait des souscriptions pour soutenir ses journaux et les conspirateurs.

(2) M. Blanquart de Bailleul, lors de la discussion de cette proposition à la Chambre des Députés, prononça un assez long discours le 23 mars 1819.

un argument sans valeur, mais dont on se servit souvent depuis : la crainte de la Terreur blanche (1).

Le Ministère avait proposé de fixer au 1er juillet au lieu du 1er janvier, le terme de l'année financière. La Chambre des députés l'avait voté, mais les Pairs, sur la proposition du duc de Lévis, rejeta la loi comme contraire à la Charte.

Le Roi fut mécontent et pour procurer au Gouvernement la majorité dans cette Assemblée, il prit une mesure funeste (2). Le 5 mars 1819, il créa 61 nouveaux Pairs de France dont 14 sénateurs que la Restauration élimina pour leur conduite pendant les Cent-jours, tous les maréchaux de l'Empire et un certain nombre de généraux, qui n'avaient pas obtenu d'entrer à la Chambre des pairs à cause de leur opinion bonapartiste. On comprend que si la majorité changea, ce ne fut point au profit de la Royauté légitime : Louis XVIII était incorrigible et il avait renouvelé l'ordonnance du 5 septembre 1816.

Le Ministère était loin d'être homogène. Ce fut dans de mauvaises conditions qu'il proposa, le 22 mars, la nouvelle loi sur la presse périodique, le dessin et la gravure. Elle punissait : 1° la provocation aux crimes et aux délits ;

(1) Dans une des discussions de la Chambre des Députés, M. de Bonald, dit en parlant du gouvernement du Roi : Il vivra longtemps et fera le bonheur de ceux qui le combattent, car on peut dire de lui :

Le Dieu poursuivant sa carrière
Versait des torrents de lumière
Sur ses obscurs blasphémateurs

Manuel s'écria, que cela s'adressait mieux à la liberté.

(2) Louis XVIII dit : « Il faut briser cette auguste Pairie et faire un nouveau Cinq septembre ». Cependant d'après lui on ne pouvait servir deux maîtres à la fois. Le comte d'Artois, s'adressant au duc d'Angoulême jugea ainsi cette funeste mesure : « Voilà le commencement de l'enterrement de notre famille », il aurait dû dire la continuation. Les gouvernements alliés, d'après Ernest Daudet, désapprouvèrent cette mesure et devinrent méfiants envers la France, qui encourageait la démocratie et les agitations de l'Europe.

2° les offenses envers la personne du Roi ; 3° les outrages à la morale publique. La droite proposa sans succès d'ajouter : « aux bonnes mœurs et à la religion » (1). Enfin, pour protéger la vie privée, on punit, pour la première fois, la diffamation et les injures publiques. Cette loi fut votée après une discussion fort longue et très vive, par 143 voix contre 58 (2), puis on passa à la seconde loi qui supprimait la détention préventive et qui décidait que les faits délictueux seraient déférés au jury, sauf pour la diffamation contre les particuliers (3). Cette seconde loi fut votée par 127 voix contre 87 (4).

La troisième loi obligeait les journaux et écrits périodiques à déclarer le nom de leurs propriétaires et de leurs éditeurs responsables et à déposer un cautionnement. Elle fut votée par 153 voix contre 45 (5). Aussitôt le gouvernement annonça que

(1) L'opposition avait objecté : Quelle religion protégerez-vous ? Il n'y a plus de religion d'Etat ! Par amendement on modifia la proposition en ajoutant *et religieuse*, après « aux outrages à la morale publique. »

(2) M. Blanquart de Bailleul, le 22 août 1819, prit trois fois la parole dans la discussion de la loi sur les crimes et délits causés par la presse.

(3) La preuve des faits diffamatoires ne pouvait avoir lieu que contre les agents de l'autorité, ou toute personne ayant agi avec un caractère public.

(4) M. de Serre, garde des sceaux, qui défendit avec éloquence les trois projets de loi, prononça une phrase malheureuse qui paraissait absoudre la Convention et provoqua de vives réclamations ; il chercha à l'expliquer.

(5) M. Royer-Collard, dans un discours, à propos de la loi sur la presse, fait un éloge de l'histoire que nous sommes heureux de reproduire. « Là plus précieuse instruction est dans l'histoire, et ses matériaux, loin d'être laissés à la seule disposition des ministres et de leurs agents, doivent être conservés soigneusement et mis à la disposition de tous. Les contemporains ne tiennent compte, ni des difficultés, ni des obstacles, ni des causes d'entraînement ». M. de Serre, garde des sceaux, ajouta : « En vain on s'efforcerait de couvrir le passé d'un

la presse devenait libre, et il se fonda un grand nombre de feuilles publiques dont la plupart étaient hostiles à la royauté légitime. Les fautes s'accumulaient. A propos d'une pétition la gauche demanda le rappel de tous les exilés et les bannis. « L'oubli du passé, disait-elle, est un devoir depuis qu'il cesse d'être un danger ». C'était mentir effrontément et l'avenir le prouva. Le gouvernement essaya de résister, mais finit par céder et accorda l'amnistie qu'on demandait, quoique M. de Serre, garde des sceaux, se fût écrié : « jamais ».

Ces différentes lois et propositions avaient donné lieu à de violentes discussions et M. de Vaulabelle dit que la session de 1819 fut la plus ardente qu'on ait vue depuis le retour du Roi. La fin fut plus calme, il s'agissait de voter le budget (1)

voile et de fermer d'un sceau inviolable le livre de l'histoire, il n'est pas plus dans notre pouvoir d'anéantir le passé que d'empêcher qu'il ne soit l'instruction de la génération actuelle et des races futures. On peut inviter à l'oubli, mais non le commander ».

(1) Ce fut la seule fois où M. Francoville prononça un discours. Le 23 juin 1819, il prit la parole au sujet d'un dégrèvement proposé sur la propriété foncière. Le gouvernement avait promis de le faire plus important. « L'impôt dit M. Francoville, doit d'après la charte, atteindre chaque contribuable dans la proportion de ses facultés ou au moins de sa consommation ; seuls les droits sur les boissons sont en opposition avec la loi commune, car ils sont en raison inverse des facultés. Ils pèsent inégalement sur les départements, ils varient entre les communes, ils diffèrent entre les consommateurs ». Puis il attaqua le droit de circulation et le droit de détail. « Pourquoi ferait-on payer un droit à la bière, quand le vin est exempté ? » Il demanda que le régime du cidre fût appliqué à la bière, que la fabrication domestique de cette boisson fut limité à la consommation de la famille et affranchie de toute taxe. Les négociants en gros ne doivent être assujettis qu'au droit de consommation et d'entrée. Il proposa pour appliquer ces principes, sept amendements à la loi. La Chambre décida l'impression de ce discours et des amendements proposés. Le 1er s'appliquait au droit de détail ; le 3e, proposait trois modifications aux droits d'entrée ; le 4e, le nivellement des droits sur les bières avec ceux sur les vins ; le 5e, un moyen de se libérer de l'exercice ; le 6e, supprimait

et la situation financière était bonne (1). Cependant on attaqua le ministre des finances Corvetto au sujet des conditions de l'émission des rentes, on refusa l'aliénation de 123,000 hectares de terrains soi disant incultes, qu'on prétendait pouvoir transformer en bois ; on combattit le traitement du haut clergé, etc.

La session ouverte le 10 décembre 1818 fut close le 17 juillet 1819. Les tumultes et les discours violents de la Chambre avaient produit au dehors une vive émotion, il y eut des troubles à l'école de droit (2), et les conspirations continuèrent. Grâce à la liberté de la presse, les journaux s'étaient multipliés et devenaient plus audacieux (3) ; quand on les poursuivait, le jury les acquittait ou infligeait des peines légères. Les chansons de Béranger obtinrent un grand suc-

les 25 °/₀ accordés aux propriétaires détaillants sur les droits qu'ils avaient à payer ; le 7e, concernait encore la bière.

Le 28 juin, il retira ses amendements après des explications données sur les droits de circulation, par M. de Barante, commissaire du gouvernement.

La question de la bière était très importante pour nos contrées, MM. Lallart et Leroux du Châtelet s'en étaient occupés à la Chambre.

Le 24 janvier 1821, le comte de Courtarvel fit un rapport à la Chambre des Députés sur une pétition des brasseurs d'Arras. En vertu d'une loi du 18 avril 1814, on les taxait, d'après eux, trop chèrement pour la petite bière, car la loi n'admettait pas cette bière. M. de Blondel d'Aubers appuya leur pétition. « Je voudrais, dit-il, avoir à vous entretenir de choses plus agréables, mais si cette boisson a peu de valeur dans sa dégustation, elle en a une bien grande par son utilité pour la classe indigente de mon département ».

(1) Les recettes furent évaluées à 891,435,000 fr. et les dépenses à 869,516,125 fr.

(2) L'école fut fermée; le professeur auteur du tumulte et des élèves furent traduits en Cour d'assises et acquittés. L'affaire vint à la Chambre à propos d'une pétition contre la mesure qu'avait prise le gouvernement. La Commission était d'avis de passer à l'ordre du jour. M. Daunou, de Boulogne, l'ancien oratorien, combattit sans succès cette proposition.

(3) On traita la Garde suisse de janissaires.

cès, les pièces de théâtre où il y avait des allusions contre la royauté étaient applaudies (1).

Les royalistes étaient très mécontents, mais le gouvernement les avait réduits, dans la Chambre, à l'état d'une minorité impuissante. La Cour et le Comte d'Artois en particulier déploraient aussi l'attitude du gouvernement, et celle-ci était également blâmée par la diplomatie étrangère.

Ce fut avec un sentiment unanime de satisfaction, que, au début de 1819, le département du Pas-de-Calais se vit entièrement débarrassé des Alliés. On craignait d'avoir encore pendant deux ans, à les loger et à les héberger. Bien que la discipline fût mieux observée dans l'armée anglaise que parmi les troupes des autres nations qui occupaient notre territoire, les vexations, les rixes, les batailles, les attaques nocturnes et même les assassinats étaient assez fréquents. Les habitants, parfois usaient de violence pour résister, et les Alliés les accusaient d'avoir blessé et tué leurs agresseurs.

Les officiers des armées anglaises, cantonnées dans notre département, et le duc de Wellington, leur chef, malgré les plaintes du Gouvernement, étaient impuissants à empêcher ces désordres (2), et les tribunaux militaires

(1) On n'allait plus au théâtre qu'avec une canne qu'on appelait Germanicus, titre d'une pièce qu'on avait rendue politique.

(2) Voici comment le Préfet du Pas-de-Calais, en 1817, rendit compte au Ministre, dans un rapport, de l'occupation des troupes alliées dans le Pas-de-Calais :

« L'occupation des Alliés a modifié l'esprit public, à cause des charges et des vexations. Peu de jours se sont passés sans vols dans l'intérieur des maisons ou sur les routes, sans violences graves ou mauvais traitements, envers leurs hôtes, sous les prétextes les plus frivoles. La plupart du temps ces excès sont restés impunis malgré les réclamations de l'Administration, auprès des généraux auxquels ils signalent les coupables. Les officiers anglais, en chassant à cheval et avec des meutes à travers les terres ensemencées, ont commis des dévastations qui ont gravement indisposé les habitants. J'en ai rendu compte aux ministres du Roi, mais malgré leur sollicitude et leurs

acquittaient souvent les accusés (1). Le départ de ces

instances réitérées auprès du maréchal de Wellington et les démarches auxquelles il a bien voulu se prêter, avec toute la noblesse de son caractère, on n'a pu obtenir complètement l'interdiction de ces chasses. »

« Les habitants des campagnes calculent les pertes qui résultent pour eux de la présence des étrangers. Dans les villes, qui cependant ne sont point occupées, les Alliés inspirent encore plus d'éloignement, à cause du développement des facultés morales, qui leur fait ressentir plus vivement les maux de la Patrie. L'hostilité, surtout contre les Anglais, augmente et pourrait devenir dangereuse ; on ne fait pas de provocations, on ne supporte pas d'outrages ».

« Quand une rixe s'élève dans une commune, plusieurs habitants y prennent part, ce qui n'avait pas eu lieu autrefois, et cherchent par eux-mêmes une satisfaction qu'on leur a refusée dans tant de circonstances. Parfois, il y a des scènes sanglantes. A l'ouverture des Chambres, cette animosité a paru fléchir devant le bruit que le territoire serait évacué au printemps. Ce bruit, accueilli avec joie par les habitants, a produit un effet contraire sur les soldats et les officiers anglais. Mais les espérances se sont évanouies et elles ont été remplacées par des craintes, surtout dans les arrondissements de St-Pol et de Boulogne, car on annonçait que l'Angleterre avait demandé et obtenu la cession de tout le pays situé entre l'Escaut et la Somme ».

« On n'a pu découvrir l'origine de ce bruit ; c'est sans doute la malveillance qui l'a fait courir, pour troubler l'esprit public. »

Voici un autre rapport du Préfet, adressé en 1818 au Ministre de l'Intérieur :

« Depuis la fin d'octobre 1817 on a commis 5 assassinats sur les grandes routes avec vols et 10 autres vols dont un dans une église. Les coupables sont des soldats anglais ; on porta plainte aux généraux alliés, mais on constate rarement le flagrant délit. Les accusés ne furent pas punis et on acquitta 3 soldats anglais accusés d'avoir violé une fille dans l'arrondissement de St-Pol ».

« Si les dégats causés par la chasse à courre sont devenus moins nombreux depuis quelque temps, on le doit à la saison plutôt qu'à toute autre cause, aussi l'indignation des cultivateurs a été quelques fois telle qu'il y a eu lieu de craindre qu'ils ne réalisent les menaces de punir eux-mêmes, cette violation de la propriété et l'administration a eu beaucoup de peine à calmer cette espèce de fermentation qu'il eût été si malheureux de voir éclater. Tant de motifs de plainte ont

troupes alliées se passa néanmoins sans désordre, ainsi que l'indique un rapport du Préfet, fait au Conseil général du Pas-de-Calais, le 4 novembre 1818. On y lit : « Le séjour de ces corps, indépendamment de la peine morale qu'ils occasionnaient, était pour le pays une charge pénible. Leur départ devint le signal d'une joie universelle, mais son expression fut aussi mesurée, aussi sage, qu'avait été noble la résignation des habitants du département, pendant toute

nécessairement beaucoup aigri les esprits, je dois même dire que les sentiments d'enthousiasme de 1815 ont été un peu refroidis ».

En 1818 le baron Siméon, dans un rapport au Ministre, confirme ce que disait le baron Malouet, en 1817 : « Le département du Pas-de-Calais est placé dans des conditions toutes différentes de celles où se trouvent les départements de l'intérieur de la France. L'occupation des troupes alliées a amené des charges extraordinaires et des vexations multipliées qui ont amené un changement et des modifications très remarquables dans l'esprit public. »

Dans un autre rapport au Ministre, le Préfet dit : « Quand on commet un délit contre les Alliés, la justice en est saisie de suite ; il n'en est pas de même quand ce sont les Alliés qui doivent être poursuivis. La situation s'aggrave et devient une véritable oppression. Les Alliés manifestent hautement l'intention de prolonger l'occupation, excités par les discours imprudents de quelques hommes aveuglés par un esprit anti-national et qui expriment à cet égard des vœux qui ne doivent pas se trouver dans des cœurs français. Le moment de la libération est bien désiré ».

(1 p. 203) En 1817 et 1818, à Azincourt, sans respecter les dépouilles des braves, des officiers anglais firent faire des fouilles à l'endroit où on avait enterré les Français tués à cette bataille, pour emporter à la Tour de Londres, les débris d'armes et d'armures dont ils trouvèrent un petit nombre. Les fouilles ne furent interrompues qu'après une plainte transmise au gouvernement par le baron de Contes, maire de Bucamps et M. Gengoult-Knyl, sous-préfet de St-Pol, qui joua dans cette affaire un plus beau rôle que dans les élections de 1816. Le Ministre fit des démarches auprès du Maréchal de Wellington, qui donna des ordres pour cesser les fouilles. (Voir *La sépulture des Français tués à la bataille d'Azincourt,* par le comte G. de Hautecloque. *Cabinet historique de l'Artois et de la Picardie, Janvier 1892*).

la durée de l'occupation. Aucune rixe n'a signalé le passage des troupes. Le calme de nos concitoyens, leur attitude toujours convenable, dans des situations contraires à leur patriotisme, honore le caractère français. Ils ont dû prouver aux étrangers tout ce que pouvait une nation qui sait supporter également les diverses fortunes. »

Le Préfet et le Conseil général avaient eu souvent à s'occuper de l'occupation des troupes alliées. Nous avons dit qu'en 1815, il avait voté, pour les dépenses qu'elles occasionnaient, une imposition de 25 centimes extraordinaires devant produire 1,500,000 fr.

Dans les cantons ruraux, depuis le 15 février 1816 on s'était adressé à des entrepreneurs pour se procurer les liquides. Les autres fournitures étaient faites au moyen de marchés passés d'urgence par les Sous-Préfets, et en cas d'insuffisance, au moyen de réquisitions, car les entrepreneurs n'avaient pas toujours ces fournitures dans leurs magasins, ni le crédit nécessaire pour se les procurer de suite. Cependant le 1er mars 1816, ils purent faire un service complet, et les réquisitions devinrent une exception.

Une loi de finances, du 28 août 1816, décida la formation, dans chaque département, de deux commissions, composées chacune de six membres nommés par le Préfet, (1) et chargés de vérifier les comptes, les marchés, les réquisitions et les impositions locales, résultant de l'occupation.

Le Préfet, en 1817, fit une circulaire au sujet des indemnités que le gouvernement aurait à payer pour le logement des Alliés; (2) et distribua aux communes du Pas-de-Calais

(1) M. Lallart fit partie d'une de ces commissions.

(2) MM. Bénard et d'Hautefeuille dans leur *Histoire de Boulogne-sur-Mer,* disent que l'approvisionnement des troupes alliées à Bapaume, Cambray et Péronne, fit augmenter les contributions de Boulogne d'un sixième, sans compter les souscriptions et les dons volontaires.

Dans les derniers jours de 1815, 30,000 Anglais passèrent par cette ville pour retourner en Angleterre; on dut les loger et les nourrir.

qui avaient subi l'occupation, 130.000 fr. en 1817 et 170.000 fr. en 1818 comme à-compte de l'indemnité qu'on leur devait (1). Un certain nombre de personnes renoncèrent à ce qui leur était dû, pour qu'on l'employât à des secours aux indigents. Le Préfet demanda leurs noms aux maires et les remercia au nom du Roi. Le Conseil général, en 1821, constata que les dépenses faites pour les troupes alliées, et pour les approvisionnements de siège étaient intégralement payées.

Avant de reprendre le récit des tristes débats de la Chambre, où se livraient, sans trêve ni merci, des combats contre la religion et la Monarchie légitime, nous allons rentrer dans un centre plus calme, et nous verrons de nouveau un maire laborieux et intelligent, aidé d'un Conseil municipal composé des personnes les plus notables de la ville, administrer Arras d'une manière dont on put longtemps apprécier les avantages.

Comme on l'a vu, la question de l'enseignement était une de celles dont on s'était le plus préoccupé. On avait essayé de créer des écoles d'enseignement mutuel, mais elles n'avaient pas donné le résultat espéré. On préférait les frères de la doctrine chrétienne et on les avait dispensés du brevet universitaire de capacité. Dans le département il y avait quatre de leurs maisons, à Boulogne, à Calais, à Aire (2) et à St-Omer (3) avec un noviciat. 26 frères tenaient 20 classes et instruisaient 1,970 élèves ; on songeait à faire venir ces religieux à Béthune (4). A Arras par les soins de Mgr de Conzié avait été préparé place Ste-Croix un vaste local pour

(1) L'arrondissement d'Arras eut pour sa part 50,000 francs.

(2) Cette école fut ouverte par souscription.

(3) Il y eut le 20 février 1820 l'installation solennelle d'une succursale destinée aux faubourgs.

(4) L'ouverture de cette école eut lieu le 20 novembre 1819. Le maire, M. Delaleau, donna un grand éclat à cette cérémonie qui fut présidée par M. Dorlencourt, vicaire général, délégué par l'Évêque.

les recevoir. La Révolution l'avait fait vendre, au grand regret des habitants (1). Aussitôt la rentrée des Bourbons, le Conseil d'arrondissement d'Arras avait demandé le retour des frères dans cette ville ; mais le Conseil municipal avait, le 9 septembre 1816, ajourné la question faute de ressources suffisantes.

Le Conseil général, en 1817, avait voté dans le même but 1,000 francs. Dans les écoles des frères, disait le rapporteur, on enseignait la religion et la morale, et il était regrettable que le chef-lieu du département fût privé de ces utiles éducateurs. Telle était la situation quand le maire d'Arras prévint l'évêque que des personnes charitables désiraient établir deux écoles gratuites tenues par des frères et qu'elles en feraient les frais. Il écrivit au Préfet pour lui faire connaître cette proposition, le 12 décembre 1818. Le Conseil municipal invité par celui-ci à délibérer à ce sujet, se réunit le 24 du même mois et reconnut que cette offre était avantageuse pour la ville ; il exprima sa reconnaissance à ces personnes généreuses, mais demanda à connaître l'étendue et les conditions de la donation.

L'évêque avait appris que l'une d'elles était M[me] veuve Dourlens-Cauwet qui appartenait à une famille considérée, pieuse et riche. Il chargea M. Rambure, curé de St-Nicolas, d'aller la trouver. Elle déclara qu'elle avait d'abord eu l'intention d'offrir à la ville 25.000 francs, pour aider à l'établissement de cette école, mais qu'après avoir réfléchi, elle préférait la fonder elle-même. Elle donnerait une maison et à chacun des trois frères 600 francs par an, représentés par un capital de 18.000 francs. Le tout serait remis à l'administration municipale, à charge par la ville, de remplir ses intentions, sans pouvoir s'en départir sous aucun pré-

(1) Voir : l'*Enseignement dans le Pas-de-Calais jusqu'en 1804*, par le Comte G. de Hauteclocque. *(Mémoires de l'Académie d'Arras.* II[e] série, tomes 13, 14, 15 et 17.

texte, et, dans le cas où cet établissement serait supprimé, ou cesserait d'être desservi par des frères, ses héritiers rentreraient en possession des biens. (1).

Après une enquête faite par M. Leducq, Juge de paix, le Conseil municipal, considérant que ces conditions étaient avantageuses pour la ville, et que les héritiers de cette dame étaient des collatéraux jouissant d'une grande aisance, et n'avaient pas réclamé, accepta ces conditions, et l'acte de donation fut passé devant Me Bollet, notaire à Arras, le 28 janvier 1819. Le 4 février, le Conseil municipal remercia de nouveau la donatrice, se félicitant d'être à cette occasion, l'interprète des habitants d'Arras, et offrit à Mme Dourlens-Cauwet l'expression de leur sincère gratitude et de leur reconnaissance.

Le Ministre refusa l'autorisation d'accepter la donation, à cause de la clause de résiliation. La donatrice y renonça par un acte notarié du 4 avril 1819 ; elle ne prévoyait pas que plus tard ces écoles disparaîtraient, et que ses intentions ne seraient plus remplies. (2). Le 2 juillet 1819 le Conseil

(1) Mme Dourlens modifia ainsi sa donation : outre la maison rue des Morts, elle donna : 1° une maison située rue des Fours à Arras, qu'elle avait achetée le 11 juin 1819 de M. Billion, pour 17,000 fr., estimée d'un revenu de 600 fr. 2° une autre maison située rue du Croissant, à Arras, estimée d'un revenu de 100 fr. 3° 16 hectares 54 ares 79 centiares de terres labourables, sur Ficheux, d'un revenu de 800 fr. en argent, plus 10 hectolitres d'avoine et 2 couples de poulets. 4° 14 hectares 57 ares de terres labourables au faubourg de Baudimont-les-Arras, d'un revenu de 242 fr.

(2) Madame Dourlens-Cauwet ne se contenta pas d'avoir contribué par sa générosité, à l'arrivée des frères de la doctrine chrétienne, elle annonça au Conseil municipal d'Arras, le 28 mai 1824, qu'elle avait donné à l'hospice Saint-Jean, pour servir d'asile à des femmes pauvres, une petite maison rue du Nouveau Monde (actuellement rue des Fours). Le Conseil municipal donna un avis favorable et l'acte de donation fut passé devant Me Bollet, notaire à Arras, le 16 avril 1824. Les Hospices vendirent cette maison et la remplacèrent par un petit hospice qui porte le nom de Dourlens.

municipal remercia Mme Dourlens-Cauwet de la modification qu'elle avait bien voulu faire et le Roi approuva la donation les 2 juin 1819 et 4 mai 1820.

Ce fut le 3 juillet 1820 qu'on installa les Frères dans une maison située rue des Morts, qui devint la rue du Calvaire, après la mission de 1825 (1). On donna une grande solennité à cette cérémonie, dont le procès-verbal fut inséré dans les registres du Conseil municipal (2).

(1) En novembre 1819 on vola 700 fr. aux frères de la rue du Calvaire ; on ne put découvrir les voleurs. Dans la nuit du 19 mai 1820, le noviciat de St-Omer fut l'objet d'un vol avec effraction.

(2) Voici le procès-verbal :

L'an 1820, le 4 juillet, en vertu des Ordonnances royales en date des 2 juin 1819 et 4 mai 1820, et par suite des donations faites à la ville par dame Marie-Louise-Angélique Cauwet, veuve du sieur Henri-Jean-Baptiste Dourlens, pour l'établissement d'une école gratuite, dirigée par des Frères de la Doctrine chrétienne, l'ouverture de cette école a eu lieu sous la direction des vénérables frères Abdon, directeur provisoire, Jovite et Junice. L'ouverture de cette école a été précédée d'une grand'messe du St-Esprit où Monseigneur l'Evêque d'Arras a prononcé un discours dans lequel il a rappelé aux auditeurs qui emplissaient l'Eglise que le but principal de toute instruction, était de rendre les hommes meilleurs, de leur en faire connaître le moyen et de leur inspirer la volonté de le devenir. On ne pouvait espérer d'y arriver qu'en prenant la Religion pour base de l'éducation.

Tels étaient les principes du système d'enseignement suivi par les Frères de la doctrine chrétienne, il y avait toute certitude que leur établissement dans cette ville produirait le plus grand bien sur ses habitants et qu'ils y trouveraient de nouveaux motifs de dévouement au Roi, qui honore l'Institut des Frères de sa haute protection, et qui a daigné autoriser la fondation de l'école que l'on ouvre aujourd'hui. Enfin les habitants trouveront dans cet utile établissement un sujet constant de reconnaissance envers la respectable donatrice à qui ils en devront l'existence.

Monsieur le baron Siméon, officier de la Légion d'honneur, commandeur de l'Ordre Grand-Ducal de Hesse-Darmstadt, préfet de ce département, et les principaux fonctionnaires, résidant en cette ville, ont assisté à cette cérémonie, à laquelle étaient présents les Frères

Mgr de la Tour d'Auvergne reconnaissant la nécessité de fonder une nouvelle école de Frères pour les paroisses de St-Jean, de St-Joseph et de St-Etienne, et le Conseil municipal n'ayant pas voulu accorder de fonds, résolut de faire un appel à la charité des fidèles et rédigea dans ce but une circulaire le 15 décembre 1820. Il nomma une commission de cinq ecclésiastiques pour recueillir les souscriptions ; c'étaient messieurs Pelletier, archiprêtre, Gosse d'Houvelin, Copin, Lemaire et Dolez. Son appel fut entendu : les cotisations permirent de faire le traitement de deux Frères et deux classes s'ouvrirent dans un local appartenant à l'Evêque, rue du Marché-au-Filet (1).

En 1827, Mgr de la Tour d'Auvergne fit don à la ville de cette école, à condition qu'elle se chargeât du traitement des Frères.

Le 4 février 1819, le Conseil municipal d'Arras s'occupa de la demande faite à l'Evêque par les habitants des faubourgs Ronville et St-Sauveur, d'ériger leur église en succursale. Il appuya cette demande, en faisant valoir que ce faubourg avait une population de 1,200 âmes et payait 12,690 fr. de contributions. Consulté, le Préfet répondit que cette église ne serait autorisée qu'à rester annexe ou chapelle de secours, desservie par un vicaire de

des Ecoles chrétiennes et les jeunes garçons qui devaient, à partir de ce jour, être admis dans leur école.

Nous Jean-Baptiste Lallart, maire de la ville d'Arras, considérant qu'il convient de constater l'époque de l'ouverture de l'école gratuite fondée par Madame veuve Dourlens et de conserver le souvenir de la cérémonie dont cette ouverture a été précédée, avons dressé le présent procès-verbal qui a été signé de nous et de tous les membres présents du corps municipal et qui sera déposé aux archives de la ville.

Ainsi fait enl'hôtel de ville d'Arras, le jour, mois et an susdits.

(1) C'était l'ancienne auberge de l'Ecu d'Artois. Il y eut 4 classes d'externes. L'évêque nomma le 15 janvier 1824, une Commission pour administrer l'école ; elle était présidée par M. Lallart de Lebucquière.

la ville, à qui le Conseil municipal devrait voter un traitement. Les habitants répondirent que les portes de la ville étant fermées le soir, le service du culte et les secours spirituels devenaient impossibles la nuit, le faubourg étant en dehors des fortifications. Le Conseil municipal demanda alors à l'Evêque un prêtre spécialement chargé de cette paroisse, avec le titre de vicaire de St-Nicolas, et vota 250 francs pour son logement. En 1820, on établit plusieurs nouvelles succursales dans le département, et St-Sauveur fut du nombre (1).

L'administration municipale eut à traiter une question plus importante, celle de l'éclairage de la ville. En vertu d'un traité du 23 janvier 1787, un sieur Renard en avait pris l'entreprise. Pendant la Révolution, elle fut interrompue sept années ; on se demande comment on pouvait circuler alors le soir dans les rues d'Arras. Un nouveau traité fut fait pour 20 ans, du 12 novembre 1792 au 12 novembre 1812. Quand il fut expiré on le prolongea de sept ans, jusqu'au 12 novembre 1819. Il touchait à sa fin. Il devait y avoir 241 lanternes fournissant 650 becs de lumière. Le sieur Renard proposa de prolonger encore son marché pour vingt ans, et rédigea pour cela trois projets de traité. Le Conseil municipal nomma le 3 juin 1819 une Commission pour les examiner, et comme le Gouvernement, par une loi du 25 mars 1817, avait porté de 3 fr. à 7 fr. 29 l'hectolitre, le droit sur les huiles, ce qui était une lourde charge pour l'entrepreneur, le Conseil municipal fut d'avis d'agréer sa demande ; mais le Préfet jugea que traiter de gré à gré serait nuisible aux intérêts de la ville et qu'il valait mieux procéder par voie d'adjudication. On se rangea à son avis, et la ville demanda au sieur Renard de lui vendre son matériel. Celui-ci réclama 4,340 fr. pour le prix des lan-

(1) A l'occasion de la création de ces succursales, l'évêque fit une circulaire,

ternes, poteaux, poulies, etc., fournis par lui conformément à son marché. Le Conseil décida le 14 mai 1819 qu'il ne lui donnerait que 2,480 fr. L'entrepreneur demanda alors qu'on lui tînt compte de l'augmentation de l'impôt sur les huiles. De là, des difficultés. Le Conseil décida qu'il ne traiterait avec lui, que s'il renonçait à cette réclamation. Celui-ci, le 22 avril, avait proposé qu'au moins son traité fût prolongé du 12 novembre 1819 au 1er janvier 1820 : 1° parce que ses approvisionnements d'huile étaient faits et qu'il pourrait ainsi les utiliser ; 2° parce que la remise du mobilier se ferait plus facilement ; 3° parce que ce serait conforme aux règles ordinaires de la comptabilité. Le Conseil répondit que sachant que son traité expirait le 12 novembre 1819, il n'aurait pas dû faire d'approvisionnements considérables ; que du reste il pourrait les céder à son successeur. Les deux autres raisons avaient peu d'importance ; enfin, en vertu de délibérations du 30 mars et du 5 avril 1819, approuvées par le Préfet, on avait posé des affiches pour une nouvelle adjudication, et l'on ne pouvait la remettre. Le sieur Renard finit par retirer ses réclamations et consentit, le 30 novembre 1819, à céder son matériel à la Ville. Ce même jour, le maire nomma des experts pour en faire l'estimation.

Le cahier des charges approuvé par le Préfet, le 18 avril 1819 portait que l'adjudication aurait lieu pour 9 ans. Il devait y avoir 243 lanternes et 2 appliques ; ce qui donnait 660 becs de lumière. Tous les ans, l'entrepreneur devait fournir 5 lanternes neuves pour remplacer les anciennes, plus 12 boîtes neuves en chêne. L'administration lui indiquerait les endroits où il fallait poser les réverbères. Les lanternes étaient à 1, 3 et 4 becs. L'éclairage était payé 0 fr. 0230 par heure et par bec. L'entrepreneur devait entretenir et renouveler le matériel. Un inventaire serait fait à son arrivée et à son départ. Comme les droits sur les huiles devaient être payés par lui, si, par la suite, ils étaient augmentés ou diminués, il y aurait lieu à augmentation ou

diminution du prix de l'éclairage. Les sieurs Pichon et Grardez de Boulogne furent déclarés adjudicataires et on fit l'inventaire le 1er décembre 1819.

L'impôt sur les huiles, supprimé en 1822, donna lieu à des difficultés, car le Maire, le 11 juillet, demanda une indemnité pour la ville. Les adjudicataires, les 18 novembre 1824 et 19 août 1825 avaient cédé leur marché au sieur Desfontaines fabricant d'huile à Arras. Celui-ci prétendit que c'était à ses prédécesseurs à payer l'indemnité. Or, ils étaient insolvables. On s'adressa alors à leur caution, celle-ci déclara n'avoir pas eu connaissance de la clause qu'on faisait valoir, et ce fut le sieur Desfontaines qui dut payer 1,694 francs.

Le 12 novembre 1828, à la fin du traité, on fit l'inventaire et on constata qu'on avait établi quelques lanternes nouvelles.

Pour rédiger le nouveau cahier des charges, on consulta les maires de St-Omer, de Boulogne, de Cambrai et de Lille. Il fut approuvé par le Préfet le 26 mars 1828 ; il était presque semblable au traité précédent, cependant on avait apporté quelques améliorations : ainsi, il y avait 288 lanternes avec 724 becs, et on ne paya plus que 0 fr. 0170 par bec et par heure. L'adjudication eut lieu le 26 mai 1828. Le sieur Desfontaines prétendait que, à cause de la hausse du prix de l'huile, du froid, du vent et de la pluie qui avaient souvent régné pendant la durée de son traité, il avait eu peu de bénéfice. Ce qui ne l'empêcha pas de faire une soumission et il fut déclaré adjudicataire.

En 1819, le Conseil municipal d'Arras s'occupa du cimetière, qui était en mauvais état. Avant la Révolution, on enterrait dans les églises et dans le cimetière St-Nicaise.

Une loi ayant défendu de faire les inhumations dans l'intérieur des villes, Joseph Lebon prit un arrêté le 8 germinal an II (28 mars 1794) chargeant le sieur Leroy, administrateur du district et Gayant, architecte, de chercher

un endroit pour établir un cimetière. Ce qu'ils trouvèrent de plus convenable, ce fut une pièce de terre sur Blangy-lez-Arras provenant de l'abbaye de St-Vaast et adjugée au sieur Liger. Celui-ci ayant été guillotiné le 12 germinal an II, quatre jours après l'arrêté, et le jugement ayant ordonné la confiscation de ses biens, *ce même jour*, le district décida que l'on prendrait, pour établir un cimetière, trois mesures de terre dans les 65 qu'il avait achetées. Joseph Lebon approuva cette décision. Seulement, avec l'incurie administrative de cette époque, on ne remarqua pas que le sieur Liger avait vendu ce champ à un sieur Germon de Paris. Celui-ci n'osa pas le dire, de peur qu'on ne le traduisît également au tribunal révolutionnaire. Après la Terreur, il réclama son champ, car la confiscation n'avait pas été prononcée contre lui. Comme son droit était incontestable, et qu'on reprochait au nouveau cimetière d'être loin de la ville, et sur la commune de Blangy, il fut question d'utiliser de nouveau pour les inhumations l'ancien enclos St-Nicaise, ou de transformer en cimetière le riez St-Sauveur ou de le mettre dans les fossés près la porte d'Amiens. (1).

Pendant ces hésitations, le cimetière continua à servir, mais sans être entretenu.

En 1802, on reconnut la nécessité de l'améliorer et pour se procurer de l'argent on pensa établir des concessions à perpétuité, et on demanda de plus aux villes voisines les règlements de leurs cimetières ; mais à cause de la réclamation du sieur Germon, on n'alla pas plus loin, et le cimetière était en si mauvais état que le Préfet écrivit en 1803 à l'administration municipale, pour lui dire qu'il était urgent de faire cesser cet état de choses (2). La ville se

(1) Pour ce dernier projet, l'architecte Posteau fit un plan qui existe encore. On y voit une maison dans le genre de celles qu'on trouve en Normandie et une grille style Louis XV.

(2) Voici la lettre du baron de La Chaise, écrite dans son style humoristique ordinaire.

« C'est avec regret que je suis forcé de vous parler de l'indécence

décida a traiter avec le sieur Germon, mais elle y mit, pour condition, qu'il vendrait en plus, quatre mesures de terre contiguës. L'affaire se termina en 1805.

En 1812, on fit quelques travaux, mais ils furent insuffisants ; le Conseil municipal, le 15 mai 1819, nomma une commission pour s'occuper des améliorations à opérer. Elle déposa son rapport le 27 décembre. L'architecte de la ville dressa un plan, divisant le cimetière en huit parties, par des chemins bordés d'arbres. Après une délibération du Conseil municipal, le Maire, le 12 septembre 1820, prit un arrêté pour régler l'organisation et l'entretien du cimetière. Pour se procurer de l'argent, il décida qu'on y ferait des concessions de 50 ans et à perpétuité. Le prix fixé était, pour les premières, de 3 francs du mètre pour la caisse municipale, plus 6 francs du mètre pour les pauvres ; et pour les concessions à perpétuité de 6 francs le mètre pour la ville et de 12 francs au moins pour les pauvres ; on devait en plus les frais de l'acte et de l'enregistrement. A défaut de concessions, au bout de quinze ans, on pouvait enterrer de nouveau dans le terrain ; mais moyennant 15 francs pour la caisse municipale et 15 fr. pour les pauvres, on permettait de laisser subsister la croix et l'inscription funéraires. Avant d'approuver l'arrêté, le Ministre avait fait observer au Maire que ces objets finiraient par empêcher les inhumations, en couvrant

de votre cimetière ; les tombeaux sont sacrés jusque chez les nations les plus barbares : c'est l'instinct qui révèle un Dieu qui fait croire à l'immortalité !... Jugez de l'impression que doit faire la première vue de ce champ, ouvert, abandonné, où l'on dépose les restes de tout ce qui nous fut cher, en le livrant à la voracité des animaux ou à la sacrilège avidité des hommes encore plus féroces ! Je m'abstiens de toutes réflexions, elles seraient également sévères et lugubres, mais je réclame, au nom de la religion et de l'humanité, pour le dernier asile des tristes mortels, le respect que nous devons à nos amis et à nos concitoyens ! Certes ! qu'on puisse retrouver la tombe de son père, de sa mère, de son fils, et que la douleur après l'avoir arrosée de larmes, puisse s'adoucir en y jetant quelques fleurs, etc. ».

le terrain destiné à l'enterrement commun. M. Lallart répondit le 15 janvier 1820, qu'il contenait 30,000 mètres carrés. Or, une croix accompagnée d'une pierre sépulcrale n'occupe guères plus de 2 mètres carrés. On pourrait donc en mettre 15 à 20.000. Si on avait payé 15 francs pour chacune, la ville aurait reçu 225 à 300,000 francs, tandis que le terrain du cimetière n'avait coûté que 6,000 francs. Dans l'endroit où il était placé, rien ne s'opposait à ce qu'il fût agrandi. Il y aurait donc avantage pour la ville, à ce que le nombre des croix s'augmentât indéfiniment. Mais l'expérience prouvait qu'il n'augmenterait pas, car en général on ne s'occupe guères de la sépulture de ses parents, et on la laisse tomber de vétusté, et le nombre de croix que l'on place chaque année est à peu près égal au nombre de celles qui disparaissent.

Ce droit ne fera pas renoncer aux concessions à perpétuité, puisqu'une sépulture ordinaire occupe 2 ^{m}50 sur 0 ^{m}80 et ne coûte que 18 francs du mètre. Le Ministre reconnut la justesse de ces observations. Quand on n'avait pas payé 30 fr., les croix devaient disparaître au bout de 15 ans. On réserva un emplacement pour la sépulture des fonctionnaires et pour celle des sœurs de charité. Le Conseil municipal, le 18 février 1822, décida que, à cause des services qu'elles rendaient à l'humanité, les religieuses Charriottes avaient droit à une sépulture gratuite ; le même privilège fut étendu aux autres couvents. C'était l'architecte de la ville qui devait surveiller l'exécution de l'arrêté.

On érigea, à l'entrée du cimetière, un calvaire qui fut mis au milieu en 1833. Une ordonnance du Roi du 24 juin 1840 réunit le terrain du cimetière au territoire d'Arras. En 1844 la démolition d'une muraille amena la disparition d'un certain nombre d'inscriptions funéraires.

Voici comment, en 1820, le Conseil municipal d'Arras établit le budget de cette ville en 1819 :

Recettes ordinaires................	275,413 fr. 38 1/2
Recettes extraordinaires...........	55,039 fr. 79 1/2
Total.......	330,453 fr. 18
Dépenses ordinaires................	206,440 fr. 38
Dépenses extraordinaires	68,297 fr. 99
Total.......	274,738 fr. 37
Excédant des recettes sur les dépenses	55,714 fr. 81

La fête d'Arras se composa comme d'habitude d'un *Te Deum*, de jeux divers, de courses de bagues, de joutes sur l'eau, de bals, d'un feu d'artifices, etc. Il y eut trois chansons à l'occasion de la fête (1).

(1) Voici la première :

COLAS

Infin, Jacq'leinn' v'lau l' Fêt' d'Arraus,
Comm' ti j'ai bien cair' ech' jour lau.
Aveucq' mi queu plaisi q' tairau !
Surtout tiens ty prête,
Pour el veill' del' Fête,
Nous deux, diminch', d'in grand matin,
D'Arraus nous allons prinn' ech' qu' min.

JACQUELINE

Colaus j' s' ros faché d'y minquer ;
Vau, tu n'aus rien à t'inquiéter,
J' s'rai putot prête avant qu'après,
Tout' mes p'tiott' z'affaires
Sont lau din m' panière,
Quand y s'agit d' prinn du plaisi,
Je n' fais pon attinn après mi.

COLAS

Ah ! mon Dieu qu'eu j' s' rai muscadin !
Quand j'arai mes bieux habill' mints,
Mes culott' et mes escarpins,
Mes baus d'filosèle,
M' n' habit cul d' bouteille,
Inn' q' miche aveucq' in bieu jabot,
Mes ch'veux dréchés en calicot.

JACQUELINE

J' mettrai min cotron guyoté,
Min bonnet rond à gros gob'let,
In mouchoir blanc tout écaillé ;

Les sous-officiers du 3e régiment du Génie, en garnison à

Signeur, queu j' s'rai belle !
Tout comm' ches mam'selles.
J'arai rett' comm' in cherq' ed bos,
Du pass' min autour ed min co.

COLAS

Tu sais qu'in ringeant nou mason,
Q' j'ai ertrouvé m'in capiau rond ;
J' l'y ai donné in fameux fion,
Min gueux, j' tu l'assure
Qui m' donn' bonn' tournure,
Aveucq ech' bord tout déclaqué,
In vau m' prinn' pour in vrai inglé.

JACQUELINE

In n'est jamais trop bieu Colau,
Pour aller vir inn' fett' comm' ch'lau ;
Comm' in nous éluqu'rau à Arraus,
Tous chés gins d'el' ville,
Chés garchons, chés filles,
Diront in nous voyant à deux :
V'lau d'z étringers, comm' y sont bieux !

. . . .

COLAS

Nous allons courir inn' bonn' faus,
Quand nous bay'rons cheus din chés saus ;
In diraut que j' les voé déjau,
Signeur qui sont drôles !
Quand y caracolent ;
I' sautt' après ch' ruban, m' n'ami,
Comm' chés cauts après chés suris,

. . . .

COLAS

Pour mi j' min souvarais toudis
D' l'anné passé à ch' jus d' tamis ;
In avant nous étott' assis
V'lau qu'in cri all' cache,
Chés jueux s'met' à plache ;
I' m'arriv enn ball' cont' men nez
D' puis ch'temps lau je n' peux pu priser.

JACQUELINE

Nous étott' à deux d'in l' guignon,
Tu sais qu'in dansant din ch' grand rond,
I pass' in mossieu, du grand ton,
Tout rett' comm' Ph'lipette
Avec des leunettes

Arras, offrirent une journée de solde pour contribuer à l'érection d'un monument à Malherbe (1).

I' m'agripp' aveucq es' z' ep'rons,
I' m' déquir tout l' baus d' min cotron.

COLAS

Nous y voerons ch' marchand d'coco,
Aveucq ess' n'affaire à sin dos ;
In crot qu'il est rimpli d' guerlots ;
Mais ch'est ses clouquettes.
Et ses triboulettes,
Nous beuv'rons d' sin bon ju d' citrons
Qu'il fait d'sus ch' Marqué au Pichon.

La seconde chanson est aussi en patois signée A. H. et imprimée chez Bocquet. Cinq personnages, Lamourette, Colas, Jacqueline, Oronte et Suzette y figurent.

Voici quelques couplets :

JACQUELINE

Sauf votre respect, M. Colas,
M' laiss'ra tu dire quand tu n' sais pas,
Apprends, morgué, qu'Arras drola,
On redéchouais les portes,
Aux soudarts espagnols,
Quand M. d' Turenn' sans sortir
Rud'mint les a fait déguerpir.

COLAS

Il a montré bin de l'habill'té,
Dit d'Hocquencourt à la Ferté,
Ces grands ont vu et raconté
Qu'il criait dans la plaine
D'in ton à perdre haleine :
Vous êtes sauvé, franc artésien
Viv, mon Roi ! Portez-vous bien.

....

JACQUELINE

Tout arrivant faudra friquer
C'lui dans l'Beffroi qui doit clinquer
Ti t'intindra carillonner
Viv' le bon Henry
Ce héros de Paris

Les désastres de la fin de l'Empire avaient empêché les expositions des produits de l'industrie d'avoir lieu.

Du père Michaud il aimait l' ton,
Joyeuse dit qu'aoui par in bon.

. . . .

Lamourette

Dans l' museum, nous faudra vir
Avant que d' marcher pour partir
Quand in y est, in baye sans sortir
Des tableaux et des fleurs,
Des princes et des seigneurs
L' bon Roi, not' père, qui dit à tous,
Mes enfants, réjouissez-vous.

. . . .

Voici la troisième chanson :

DÉDICACE AUX CURIEUX
OU
LA FÊTE D'ARRAS EN 1819.

Air : *Du Café du Bosquet.*

Amis il faut chanter
Il nous faut célébrer
La fête de Louis
Des Rois le plus chère.
Le défendre à jamais
Est un devoir. Français.
En fidèles sujets,
Prouvons lui nos souhaits,
Lui sacrifier sa vie
Est bien digne d'envie,
Comme pour sa patrie
Lui prouver son ardeur ;
Car souvent sa clémence
Jointe à sa puissance,
Dans notre belle France
Fait croître le bonheur,
Ah ! chantons,
Célébrons,
A l'unisson
Ce jour prospère ;
Trop heureux
Si nos vœux
Prouvent mieux
Qu'il est un bon père.

Le programme est charmant
D'abord un éléphant,
Un énorme géant,
Jeux de bague tournant ;
L'on y voit en crédit
L'escamoteur l'Esprit,
Plus d'un faiseur de tours
Charmera ces beaux jours.
A cheval une course
Le public s'y pousse.
Dans les sacs une course
On ne voit que courir ;
Petites marionettes
Et puis jeu de raquettes
Et d'Arras les coquettes
Tout doit s'y réunir
Ah vraiment
Cet instant
Est charmant
Je le répéte
Dans ce jour
Tour à tour
Notre amour
Embellit la fête

Le Roi, en janvier 1819, fit une ordonnance pour décider qu'il en serait ouvert une nouvelle au Palais du Louvre, le 25 août 1819. Il nomma une commission pour l'organiser. Un jury central, composé de seize membres, devait désigner les récompenses à accorder, et elles devaient être proclamées dans une séance solennelle. Dans chaque département un jury de cinq membres devait recevoir les produits. Le Préfet fit une circulaire pour organiser les préparatifs de cette exposition. Une médaille d'argent fut attribuée à

Vous y verrez aussi
Un nouveau Franconi
Qui promet aujourd'huy
Bien plus d'un tour joli,
Le salon d'Apollon,
Le célèbre Manson,
Une joute sur l'eau
Farce dans un bateau
Pendule mécanique
Les tours de la physique
Des esprits satyriques
Comme on en voit partout
Un bal à la rotonde
Celui de tout le monde
Des marchands à la ronde
Pour plaire à plus d'un gout.
Ah vraiment, etc.

Pour finir ces journées
Au café des allées
Avis aux amateurs,
Surtout aux bons danseurs....

....

Des figures de cire
Des mats pour faire rire
Un prix que l'on désire,
En gauffres un marchand
Une ménagerie
Où plus d'un, je parie,
Passerait bien sa vie.
Assez, cela s'entend.
Puis le soir
Fait-il noir,
On va voir
Le feu d'artifice ;
Et jeudi,
Mon ami,
La finit
Tout notre délice.

(1. p. 219) En 1819 moururent à Arras : M. de Thieulaine d'Hauteville, chevalier de St-Louis et conseiller général ; il avait épousé Mlle Noizet de St-Paul, il habitait rue St-Denis. M. Donjon de St-Martin, conseiller général et conseiller municipal, âgé de 74 ans ; il habitait rue des Trois Faucilles. Le 12 juin, M. de Lassus, chanoine honoraire, âgé de 79 ans ; il habitait rue des Sœurs de Charité ; il laissa la moitié de son mobilier (vendu 4,331 fr.), à l'hospice des vieillards à charge de faire dire pour son âme un *de profundis* pendant 8 jours. M. Lefebvre des Trois Marquets, président du tribunal, âgé de 79 ans et demeurant rue St-Aubert. Il fut remplacé le 22 septembre 1819, par M. Thelliez de Sars, juge d'instruction. M. Lallart, doyen de la cathédrale, âgé de 79 ans, demeurant rue des Teinturiers.

M. Coquelle Walle pour ses bonneteries ; des médailles de bronze, à M. Grivel, filateur de coton à Auchy-les-Moines ; à M. Hallette d'Arras, pour ses machines destinées aux fabriques d'huile ; des mentions honorables furent décernées à MM. Déruelle, Lefebvre, Pley et Hector Boyenval, tous de St-Omer, pour leurs draps ; aux Hospices d'Arras et à M. Remy-Carette, de cette ville, pour leurs dentelles ; et à M. Crespel-Dellisse, pour ses sucres.

Une ordonnance du Roi du 18 août 1819 avait fixé au 11 septembre, les élections pour le renouvellement annuel des députés dans 19 départements dont le Pas-de-Calais ne faisait pas partie. Royalistes, Ministériels et Libéraux, s'étaient depuis plusieurs mois préparés à la lutte, et elle fut très vive. Les Royalistes disaient dans leurs journaux qu'il fallait sauver la monarchie malgré le gouvernement. Le comte Decazes avait fait connaître ses candidats par la nomination du président des collèges, la plupart étaient des fonctionnaires. La gauche, grâce à de nombreux comités électoraux eut un grand succès ; sur 52 députés à élire, elle obtint 38 nominations, gagnant 28 membres nouveaux ; le parti ministériel perdait 6 voix, les royalistes 18. Parmi les libéraux élus un certain nombre était hostile aux Bourbons. La nomination la plus scandaleuse fut celle du conventionnel Grégoire, qu'on pouvait considérer comme régicide (1) il fut élu au second tour par l'Isère. Les royalistes indignés et furieux, attribuèrent ce résultat à la politique du comte Decazes qui fut atterré. Celui-ci supprima la société des amis de la liberté de la presse (2) et il fut d'avis de modifier la

(1) L'abbé Grégoire étant absent n'avait pas voté la mort du Roi, mais il avait appuyé St-Just demandant que Louis XVI fut mis en jugement.

(2) Cette société, copiée sur les sociétés secrètes allemandes, se réunissait souvent chez Lafayette ; elle avait sous sa direction des comités d'action, les uns pour faire de l'opposition légale, les autres

loi électorale ; pour cela il fallait se rapprocher de la droite. Désirant y arriver, il se sépara des ministres qui étaient le plus antipathiques à ce parti. Les généraux Dessolles et Gouvion St-Cyr (1) et l'abbé Louis, par une ordonnance du 19 novembre 1819, furent remplacés par M. Pasquier, le général de Latour Maubourg et M. Roy. L'ouverture de la session avait été remise au 29 novembre. Louis XVIII, dans son discours d'ouverture, composé par M. Pasquier, parla de la naissance de la fille du duc de Berry, la princesse Louise-Marie-Thérèse d'Artois, qui devait devenir duchesse de Parme et des bonnes relations qu'on avait avec les puissances étrangères, puis il fit allusion à l'amnistie et aux inquiétudes qui régnaient dans le pays ; pour les calmer il était d'avis de modifier la Charte (2). Après avoir annoncé qu'on allait s'occuper du nouveau concordat et de lois sur l'administration communale, il exprimait l'espoir que la bonne récolte ferait cesser la misère. (3)

Pour l'adresse il y eut quatre projets. Dans celui qui fut voté, on mit : « Nous attendons avec respect la proposition des mesures qui occupent votre pensée, nous les examine-

pour agir par la force. On y proposa, à la fin de 1819, de remplacer Louis XVIII par le prince d'Orange. Combes-Siéyès en faisait partie.

(1) Le 28 avril 1819, le Ministre de la Guerre avait fait signer par Louis XVIII une ordonnance suspendant le droit qu'avait le Roi de faire entrer qui il voulait dans les gardes du corps, avec le grade de sous-lieutenant. La droite fut très mécontente.

(2) Nettement, dans son *Histoire de la Restauration*, dit : « 1819 fut la fin de la Charte ainsi que celle du Gouvernement ; le comte de Cazes avait tout conduit pendant trois ans pour arriver à une impasse. Il avait tout sacrifié à son pouvoir personnel et se trouvait réduit à l'impuissance ; tout le monde lui apportait des idées, il n'en avait point. »

(3) L'hiver de 1819 à 1820 fut très froid, la Seine gela ; les récoltes souffrirent, surtout les colzas dans le Pas-de-Calais.

rons avec loyauté et franchise. » L'adresse fut votée par 137 voix contre 79.

Le 5 décembre eut lieu le débat pour savoir si on admettrait l'abbé Grégoire comme député. La droite voulait l'exclure pour cause d'indignité ; on lui répondit que sa conduite était couverte par l'article 14 de la Charte. La discussion fut tumultueuse et violente. MM. Lainé et de la Bourdonnais d'une part, Manuel et Benjamin Constant de l'autre furent les orateurs les plus éloquents. Le rapporteur, imitant M. Blanquart de Bailleul parlant pour la validation des députés élus dans le Pas-de-Calais en 1816, prétendit qu'on n'avait qu'à examiner la légalité de l'élection ; or l'abbé Grégoire, domicilié à Paris, était inéligible dans l'Isère. Ce fut voté aux cris de Vive le Roi ! (1).

Le vote de 6 douzièmes provisoires fut combattu par l'opposition.

Si la France était troublée par les dissensions politiques, l'Europe ne l'était pas moins. Les districts manufacturiers de l'Angleterre s'agitaient avec un programme d'égalité et de suffrage universel. En Allemagne, les sociétés secrètes s'organisaient. Frédéric Sand frappait mortellement Kotzebue accusé de trahir la cause nationale. Le régent de Nassau était l'objet d'une tentative d'assassinat. En présence des menées révolutionnaires, 38 états allemands se réunirent en congrès à Carlsbad, le 19 août 1819, pour prendre des mesures répressives. Les souverains italiens et le roi d'Espagne étaient également menacés par la Révolution. Nous verrons qu'en 1820 on réunit un congrès à Troppau, on voulait sortir de cette situation dangereuse pour les monarchies de l'Europe.

(1) L'abbé Grégoire n'assistait pas à la séance.

1820

L'année 1820 fut fatale à la branche aînée des Bourbons, qui avait fait si longtemps l'honneur et la gloire de la France. Le 13 février le duc de Berry était assassiné à la sortie d'une représentation à l'Opéra. C'était le prince le plus jeune et le plus résolu de sa Maison. Il aurait peut-être sauvé la Monarchie légitime en 1830. A lui seul revenait l'espoir de voir perpétuer la branche aînée de sa famille. Louvel (1), son assassin s'en exprimait nettement : « J'ai voulu frapper la souche ». Si ce crime devait amener la chute du comte de Cazes et de son Ministère, elle ne devait pas faire disparaître avec lui le mal que ce Ministre avait causé à la France, en obtenant de la faiblesse et de l'égoïsme d'un vieux souverain la funeste ordonnance du 5 septembre 1816. Le Roi éprouva un désespoir patriotique ; en France l'impression la plus générale produite par cet abominable forfait, fut une stupeur inquiète et pleine d'alarmes, suivie d'une profonde indignation. Dans le Pas-de-Calais, le deuil fut général (2). Nous avons

(1) M. Louvel de Fresne, ancien officier au régiment de Conti (infanterie), demeurant à Nœux, canton d'Auxi-le-Château, demanda au garde des sceaux et obtint de changer son nom en celui de Cacheleu.

(2) Stances sur la mort du duc de Berry, publiées dans la *Feuille d'Annonces du Pas-de-Calais*.

Berry n'est plus, sous un bras sanguinaire
Il est tombé ce prince généreux.
France, revets-toi de ta robe funéraire,
Berry n'est plus !

. . . .

Berry n'est plus ! mais de sa bien aimée
Le noble sein révèle un fruit nouveau,
Et dans six mois, la France ranimée,

raconté les marques d'attachement que le duc de Berry y avait trouvées, en le traversant dans les jours malheureux

Aura cessé de dire en gémissant.
Berry n'est plus !

....

Un poète artésien composa cette élégie sur la mort de Son Altesse Royale, le duc de Berry, dédiée aux Français :

Grand Dieu ! c'en est donc fait, ô France ! ô ma Patrie !
Un soutien de ton nom vient de perdre la vie !
Français ; verse des pleurs ! Un prince vertueux,
Dans les bras de ton Roi, vient de fermer les yeux.
Partage les regrets d'une illustre princesse,
Qui vient de voir périr l'objet de sa tendresse !
Berry n'existe plus ...! Un monstre, un assassin
A d'un coup meurtrier terminé le destin,
Du rejeton chéri, qui pouvait dans la France
Prolonger de nos rois la race et la puissance ;
Plains aussi ces Bourbons que le funeste sort,
Ne put faire trembler en marchant à la mort.
Aujourd'hui, plains un roi et pleure un tendre frère
Qui vient dans les douleurs terminer sa carrière.
Hélas ! Il a vécu ...! Oh jour des plus affreux !
Bon Français pour ton cœur, quel coup douloureux !
Pourrais-tu, chaque jour, ne pas verser des larmes ?
Français, le pourrais-tu ? pensant à ces alarmes
Gémissant du trépas de Louis, du Dauphin,
De Berry, de la Reine et du brave d'Enghien.
Tu ne peux que frémir, et pleurant ces victimes,
Abhorrer pour jamais les auteurs de tels crimes.
Chez toi l'humanité bannit le criminel,
Ravaillac, et Damiens, l'exécrable Louvel
Indignes de ton nom, couverts d'ignominie
Sont des monstres affreux, livrés à l'infamie.
Tout rejaillit sur eux, et malgré leurs forfaits,
Quelques vils criminels ne sont pas les Français.
Et le crime et l'honneur n'ont rien de comparable ;
De cet assassinat, non tu n'es pas coupable.
Pour un prince adoré, ton cœur porte le deuil,
Au Louvre vas en paix, pleurer sur son cercueil
Français, en invoquant la puissance céleste,
Voilà dans ta douleur, le seul bien qui te reste.

Pour toi, brave guerrier, magnanime soldat,
Tu ne peux que gémir sur cet assassinat.
Veilli sur les lauriers que t'accorde Bellonne
Aux combats, ta valeur fut le soutien du Trône.
La bravoure, en tout temps, régna chez les Français.
Et tu peux le prouver, en comptant tes succès

de 1814, et l'allégresse de nos populations royalistes quand il y était revenu après le retour du Roi.

Le Préfet fit une circulaire pour annoncer un service

Une tâche à l'honneur, à ton cœur est sensible,
Et la mort, à tes yeux, n'a rien d'aussi terrible.
Tout me dit, qu'en ce jour, vieux soutien de l'Etat,
Tu gémis en secret, d'un horrible attentat,
Qui plonge dans le deuil la malheureuse France.
Et ravit aux Français leur plus chère espérance.
Cependant, si le ciel est propice à nos vœux,
Même dans le malheur, espérons d'être heureux :
Un rejeton, bientôt de cette auguste race,
Dans nos cœurs, en naissant, saura trouver sa place ;
Car la fille d'un Roi porte dans son tendre sein,
Peut-être l'avenir d'un glorieux destin.

Et vous, jeunes soldats, l'espoir de notre armée,
Méritez du dieux Mars l'illustre renommée,
Qu'à défendre le Roi, gagnèrent vos aïeux,
Aidés par le courage et protégés des cieux,
Si dans notre Patrie, il éxiste des traîtres,
Sachez, par votre élan, maintenir de tels êtres ;
Confondez leurs projets, dévoilez leurs complots,
Par votre dévouement, évitez-nous des maux,
Que leur fureur barbare, accoutumée aux crimes,
Prépare à leur pays, en faisant des victimes ;
Sachez surtout calmer la fureur des partis,
Loin de les provoquer, rassurez les esprits ;
Mais livrez à nos lois des factieux rebelles,
Et soyez des Bourbons, les défenseurs fidèles.

Vous, dignes ministres de la Religion,
Remplissez vos devoirs en pleurant un Bourbon ;
Dans vos temples sacrés, que les chants de l'Eglise,
Accompagnent des vœux que le Ciel autorise,
Dans ce lugubre jour, les âmes consternées
Annoncent, par leurs pleurs, l'arrêt des destinées.
Il n'est que trop certain, un criminel affreux
Vient de frapper Berry, l'espoir de tous nos vœux :
C'en est fait.... voici l'heure ou ce monstre éxécrable
Va recevoir le prix d'un crime épouvantable ;
Frémissez ! scélérats ! Et toi vil assassin,
La mort sur l'échafaud est l'arrêt de ta fin ;
Louvel courbe ton front devant la Providence
Et mérite de Dieu la divine clémence..

Arras, le 18 février 1820.

L'Hopital-Burdin.

funèbre (1) et rendit compte au Ministre de l'effet que cet horrible attentat avait produit (2). Dans un rapport au

(1) Voici la circulaire du Préfet :

Le crime atroce dont son Altesse Royale, le duc de Berry a été victime, a profondément déchiré le cœur du Roi. La France entière a partagé sa douleur et chaque famille a ressenti, comme une blessure faite à elle-même, le coup qui a frappé la famille Royale. Les consolations de la religion pouvaient seules adoucir de semblables regrets. Sa Majesté a désiré que son peuple, dans son affliction, unît ses prières aux siennes, et a ordonné qu'un service fût célébré, pour le duc de Berry, le 24 mars. Il désire qu'aucun discours ne soit prononcé. Le souvenir d'un si bon prince surpasse tous les vains éloges de l'éloquence.

(2) On lit dans la *Feuille d'Annonces d'Arras :*

Le comité central de l'association paternelle des chevaliers de St-Louis et du Mérite militaire à Arras, désirant s'unir d'intention aux membres du comité général de ladite association fit célébrer, le 22 février 1820, un service solennel pour le repos de l'âme de cet excellent Prince, auquel assistèrent les autorités civiles et militaires et la population de cette ville fidèle. L'Evêque fit l'absoute et fit lui-même pour les pauvres une quête qu'on remit au bureau de bienfaisance. Après la cérémonie religieuse le comité central s'est réuni chez le baron de Coupigny, son président, pour rédiger une adresse à Sa Majesté sur le fatal événement qui prive la France d'un prince chéri, et l'association de son président supérieur.

Cette adresse fut signée par MM. les chevaliers présents en ville et par ceux de la garnison et de l'Etat-major. La voici : « Sire, les Président et membres du comité central et du comité d'arrondissement de l'association paternelle des chevaliers de Saint-Louis et du Mérite militaire dans le Pas-de-Calais, s'empressent de déposer au pied du trône l'expression de la juste indignation et de la douleur profonde dont les a pénétrés l'horrible attentat qui vient d'enlever à la France un prince chéri, objet de toutes les espérances. Les larmes que leur fait répandre la mort de l'auguste et vénérable guerrier, qui, le premier a présidé leur association, coulent encore. Faut-il, hélas ! qu'ils aient à déplorer la perte prématurée du nouveau président que V. M. avait daigné leur accorder ! Si tous les vrais Français sont encore affligés d'un crime d'autant plus exécrable que les conséquences en sont plus funestes, combien ne doit pas être déchiré le cœur de ceux dont un serment sans réserve reserre encore davantage, s'il est possible, les

Conseil général, il constata « combien les habitants du Pas-de-Calais, dont l'esprit est excellent, ont été attristés par cet assassinat. »

L'Evêque, le 16 février, après la cérémonie des cendres, réunit le Chapitre et le Clergé d'Arras, pour donner au Roi une marque de sa trop juste affliction, et à sa ville épiscopale une preuve de sa profonde tristesse. Dans la journée, le séminaire ne fit pas sa promenade, et le soir, après le sermon, qui eut lieu à 4 heures, on récita les prières des morts au son du glas funèbre des cloches. L'Evêque officia, puis monta en chaire, pour annoncer le funeste événement, et dire qu'il fallait apaiser la colère de Dieu, qui affligeait la France, à cause de son impiété, de sa licence et du débordement des mœurs ; puis eut lieu le salut.

Le 19 février, le Chapitre et le clergé d'Arras, réunis à l'évêché, exprimèrent par l'organe de M. Denisel, prévôt, leur douleur, et prièrent l'Evêque d'en faire parvenir l'expression au Roi. Une députation alla, dans ce but, porter à la préfecture la lettre suivante : « Sire, l'Evêque d'Arras et le clergé du diocèse, consternés de l'horrible attentat qui plonge la France dans le deuil, supplient respectueusement votre Majesté de recevoir l'hommage de leur profonde douleur. Prosternés aux pieds du Dieu de miséricorde, ils ont déjà payé à la mémoire de l'Auguste Victime, le juste tribut de leurs prières ; ils adressent au Roi des Rois les vœux les plus ardents pour la conservation de *Votre* personne sacrée, et de toute votre Royale famille. L'Evêque d'Arras et son clergé ne font qu'un cœur et qu'une âme : leur âme est à Dieu, leur cœur est au Roi. »

liens de la fidélité inaltérable qu'ils ont vouée à V. M. et à votre auguste dynastie et dont ils viennent renouveler à ses pieds, l'ardent et sincère hommage. »

L'association des chevaliers de St-Louis à St-Omer, fit célébrer un service où deux dames quêtèrent pour les pauvres.

Le 16 mars, Mgr de la Tour d'Auvergne fit un mandement (1) où, après avoir attribué ce crime à la corruption des hommes il ordonna, selon le désir du Roi, de célébrer dans toutes les églises de son diocèse un service solennel pour l'âme du duc de Berry (2).

Le Conseil général (3) et les principaux fonctionnaires (4)

(1) Le mandement de l'évêque commence ainsi :

« Un crime effroyable vient encore de souiller le sol français. Notre malheureuse Patrie, déjà en possession d'une assez lamentable célébrité par tous les crimes commis en son sein depuis 30 ans, serait-elle destinée à devenir l'effroi de ses voisins et à se faire honte à elle-même ? C'est la corruption qui engendre tous les crimes. »

Puis l'Evêque annonce que le Roi lui a écrit le 13 mars pour lui dire : « L'horrible attentat, dont notre bien aimé neveu, le duc de Berry a été victime, a profondément déchiré notre cœur. Les consolations de la Religion peuvent seules adoucir l'amertume de nos regrets. C'est avec un profond sentiment de confiance que nous invoquons cette Providence divine qui a permis que le Prince que nous pleurons ait survécu en quelque sorte à lui-même, pour recevoir les secours de la Religion, et pour développer en peu d'heures, les vertus et la magnanimité qui auraient embelli une longue vie. La France entière partage notre douleur ; chaque famille a ressenti, comme une blessure faite à elle-même, le coup qui a frappé notre Famille Royale. C'est pourquoi nous pensons aller au-devant de ses vœux, en appelant nos peuples à s'unir à nos prières, comme ils partagent notre affliction, etc. »

(2) Le 14 mars 1820 eut lieu un service solennel à Arras. Le même jour une cérémonie analogue était célébrée dans la basilique de St-Denis. Mgr de Quélen, archevêque de Paris, prononça l'oraison funèbre du duc de Berry. Chateaubriand dit qu'il y eut tant de grandeur dans cette pompe funèbre qu'on aurait cru assister aux funérailles de la monarchie. C'était vrai.

(3) Voici l'adresse du Conseil Général :

« Les membres du Conseil général s'empressent de faire parvenir aux pieds du trône l'expression des sentiments d'horreur et d'indignation qu'ils éprouvent et que partage avec eux la population toute entière du département de l'attentat affreux qui vient de ravir à la France un prince destiné à perpétuer l'auguste dynastie, à laquelle son bonheur et son repos sont attachés.

« Sire, les habitants du département ont toujours mis leur gloire

du Pas-de-Calais, beaucoup de conseils municipaux du département (1), les tribunaux (2), les gardes nationaux (3),

dans leur fidélité et leur amour pour leur Souverain légitime. Nous osons affirmer à Votre Majesté que ces sentiments sont portés au plus haut degré d'élévation envers Votre Majesté et les Princes de son Auguste Maison.

« Votre Majesté, dans les circonstances que nous voudrions effacer de notre histoire, a été témoin oculaire des sentiments de fidélité et de dévouement qu'ont manifestés les peuples de ce département. Ces mêmes sentiments se manifesteront énergiquement, s'il était possible que la sûreté publique ou le monarque qui nous gouverne et son Auguste Famille fussent exposés à quelques dangers. »

(4 p. 230) L'adresse du Préfet et des Conseillers de préfecture est datée du 18 février, la voici :

Atterrés de l'attentat horrible qui plonge la France dans le deuil, nous prenons la confiance de déposer au pied du trône l'expression de notre vive douleur. La consternation est générale ; toutes les classes de votre peuple se réunissent dans un concert de regrets et de prières pour l'illustre victime d'un crime détestable. Nos administrés partagent ces sentiments et font entendre de toutes parts les accents de leur profonde affliction, ainsi que de leur amour et de leur fidélité à Votre Majesté et à son auguste Famille ».

Un grand nombre de fonctionnaires et d'habitants de St-Pol manifestèrent dans une adresse, leur douleur, leur indignation, leur dévouement et leur fidélité. « Nous n'osons penser, dirent-ils, que le misérable assassin qui plonge la France dans le deuil ait des complices. S'il en était autrement, que les lois exercent promptement contre eux la vengeance nationale, etc. »

(1) Voici l'adresse votée par le Conseil municipal d'Arras le 19 février 1820 :

« Sire, pénétrés de la plus vive douleur, et témoins de celle de tous nos concitoyens, nous venons en déposer l'expression au pied du trône de votre Majesté. Nous venons manifester les sentiments d'indignation et d'horreur que nous a fait éprouver le crime affreux, qui, en frappant un des enfants de Votre Majesté, enlève à la France un prince sur qui reposaient son amour et toutes ses espérances.

» Sire, nous connaissons l'affection que Votre Majesté porte à son peuple et nous sommes assurés que si, dans la profonde affliction dont elle est accablée, Votre Majesté est accessible aux consolations, elle en trouvera dans la pensée que sa douleur est partagée par tous les

etc. (1), votèrent des adresses pour exprimer au Roi leur douleur.

Français qu'Elle a tant de fois et avec tant de bienveillance appelés ses enfants. Qu'il nous soit permis, Sire, de nous compter au nombre de ceux à qui ce beau nom a été donné. Que Votre Majesté daigne croire, que nous nous efforcerons toujours de le mériter par notre fidélité et notre dévouement à Votre Majesté et à tous les Princes de l'Auguste Famille à laquelle sont à jamais attachés les destinées et le bonheur de la France. »

L'adresse du Conseil municipal de Calais, disait : « En exécrant le monstre, auteur d'un tel forfait, l'indignation des Calaisiens n'en sépare pas les coupables écrits qui ont pu le faire consommer. » Le Conseil municipal de St-Omer réclama également contre les complices du crime, « car il était plus que temps, de comprimer par des lois sévères, les ennemis de l'ordre et de fermer l'abîme des révolutions ». Dans l'adresse de celui de Bapaume on voit : « Nous détestons le monstre et le parti, qui l'a déchaîné et les funestes maximes qui tendent au renversement du trône et de l'autel. » Les Conseils municipaux de Boulogne-sur-Mer (signé par M. de Rosny), d'Hucqueliers, de St-Venant, de Lens, de Campagne-les-Hesdin, etc., envoyèrent des adresses.

(2 p. 231) Dont : le tribunal de commerce d'Arras. Le tribunal civil de St-Omer terminait ainsi son adresse : Dieu sauvez la France et les Bourbons !

(3 p. 231) La garde nationale d'Arras disait dans son adresse : Le duc de Berry est tombé sous le poignard d'un monstre. Cet horrible attentat a déchiré le cœur de Votre Majesté et de tous les vrais Français, mais la profonde sagesse de Votre Majesté fermera l'abîme où quelques scélérats voulaient nous précipiter, arrêtera leurs projets, déjouera leurs complots et les efforts de la malveillance et de la perfidie. Qu'ils tremblent ceux qui n'ont pas craint d'abuser de la bonté de vos intentions, de votre confiance, de votre amour même pour vos sujets. Permettez à votre garde nationale d'Arras, qui dans toutes les circonstances est prête à donner son sang pour Votre Majesté, de déposer aux pieds de son trône l'expression des sentiments d'horreur et d'indignation dont elle a été pénétrée en apprenant ce crime affreux. Nos cœurs, nos bras sont tout à Votre Majesté et à son auguste Famille. Vous convaincre de notre inaltérable fidélité et de notre dévouement sans bornes est le but de nos vœux.

Signé : B. Wartelle, lieutenant-colonel ; chevalier de Raulin, chef de bataillon, etc.

(1) St-Omer se distingua. Outre le Conseil municipal, les Clarisses et

La ville de Paris ayant décidé qu'on élèverait un monument expiatoire de l'assassinat du duc de Berry, on ouvrit en France, pour en faire les frais, des souscriptions. Le Préfet nomma des Commissions pour les recueillir, et le Maire d'Arras les annonça aux habitants de la ville par une proclamation (1).

Le Conseil municipal d'Arras vota 600 francs. Les habitants souscrivirent pour 275 francs. Le Conseil général vota 600 francs et ses membres, pendant la session, ouvrirent entre eux une souscription qui produisit 360 francs; le Préfet donna 60 francs. La garde nationale d'Arras, qui « a constamment saisi toutes les occasions de manisfester les sentiments dont elle est animée », en donna un nouveau témoignage en faisant, le 21 avril, une souscription qui produisit 846 francs 15. Ces exemples furent suivis dans le reste du département.

La ville de Lille aimait beaucoup le duc de Berry; il y avait présidé le collège électoral en 1815.

Elle demanda ses entrailles ; on les lui accorda, et le cortège funèbre, accompagné par l'Evêque d'Amiens, grand

même un simple particulier, le sieur Sinoquet, dont nous avons déjà parlé, envoyèrent des adresses. Un ancien officier appelé Hippart composa une pièce de vers. Un sieur Deffaux-Lebrethon fit imprimer en mars 1820, chez Leroux, à St-Omer, une brochure au sujet d'une décision prise par le Conseil municipal de cette ville, lors de l'assassinat du duc de Berry.

(1) Voici cette proclamation, datée du 14 juin :

« Le Maire de la ville d'Arras a l'honneur de prévenir ses concitoyens que Sa Majesté, d'après le vœu porté aux pieds du Trône par les magistrats de la ville de Paris, a daigné permettre qu'un monument fût élevé à la mémoire du duc de Berry. Un registre vient d'être ouvert à la Mairie pour recevoir les souscriptions de ceux des habitants de cette ville qui désirent contribuer à la dépense de ce monument, et donner un nouveau témoignage des sentiments de douleur et de regret qu'ils ont voués à la mémoire du prince qui vient d'être enlevé à l'amour et à l'espérance des Français ».

Signé : Lallart.

aumônier de la duchesse de Berry (1), passa par Beauvais, Amiens, Arras et Douai. Sur toute la route, les populations des villes et des campagnes se portaient à sa rencontre, en manifestant une profonde douleur. L'Evêque d'Arras avait ordonné que, dans toutes les paroisses que traverserait le cortège, on sonnât le glas funèbre, et on mît aux cloches des draperies blanches avec des cravates noires. Les curés de ces communes et ceux du voisinage, accompagnés de leurs paroissiens, devaient se trouver sur le passage du convoi en habit de chœur et en chape noire. Ils devaient présenter l'eau bénite et chanter un *De Profundis*. A Arras, la cathédrale fut transformée en chapelle ardente. Au milieu s'élevait un catafalque, surmonté d'une couronne royale. Le 19 avril, l'archiprêtre, avec son clergé, tous un cierge à la main, alla attendre le cortège à la porte d'Amiens. Les autorités y étaient rassemblées et les troupes formaient la haie. On arriva à l'entrée de la cathédrale en chantant le *Miserere*. L'Evêque s'y trouvait et il fit déposer les entrailles du Prince dans le catafalque. Elles y passèrent la nuit. Les portes de l'église restèrent ouvertes, et tout le temps on récita des prières. Le lendemain 20 février, on chanta un service solennel, puis le cortège se remit en marche, accompagné par le clergé, jusqu'à la porte de Douai.

L'Evêque d'Amiens remit à Mgr de la Tour d'Auvergne, 400 fr. pour des actes de bienfaisance. Les entrailles du duc arrivèrent à Lille ce même 20 février. Il y eut dans cette ville une cérémonie funèbre.

A la consternation causée par la mort du duc de Berry, succéda, comme nous l'avons dit, l'indignation ; on chercha

(1) C'était le Mis de Bombelles, né à Bitche en 1744. Il avait été capitaine de hussards et ambassadeur à Venise pour l'armée de Condé. Il avait épousé Mlle de Machaut, sous-gouvernante des enfants de France. Après la mort de sa femme il embrassa l'état ecclésiastique en 1804. Rentré en France en 1814, il fut nommé évêque d'Amiens en 1819 et mourut le 6 mars 1822 au palais de l'Elysée.

qui avait armé le bras du meurtrier. Dans son adresse, la Cour royale de Paris avait dit : « qu'on avait vu des joies férocbs. » On alla jusqu'à accuser le comte Decazes et ses amis ; il fut appelé le Séjan libournais, et on proposa à la Chambre, le 15 février, de le mettre en accusation (1) et Chateaubriand dit : son pied a glissé dans le sang. D'autres instigateurs du crime furent recherchés. Le mystère ne sera jamais éclairci, pas plus que ne l'a été celui de la mort du comte de Chambord. Le Ministre sans doute n'avait pas participé à la perpétration du crime, mais il l'avait préparé par son imprévoyance et par la liberté laissée aux attaques violentes et fréquentes de la presse contre la Royauté des Bourbons.

Louis XVIII d'abord ne voulait pas renvoyer le comte Decazes « Je veux, disait-il, sauver mon pays sans les ultras. » Mais l'opinion publique était tellement prononcée que le comte d'Artois et la duchesse d'Angoulême obtinrent enfin du Roi de se séparer de son favori (2). Pour le consoler de sa disgrâce et lui témoigner le regret qu'il avait de se passer de ses services, il le nomma ministre

(1) Un journal ultra royaliste s'écria : « Catilina est à nos portes ». Le *Drapeau Blanc*, organe violent de ce parti publia ces mots : « C'est vous qui avez tué le duc de Berry. Pleurez des larmes de sang ; obtenez que le ciel vous pardonne, la patrie ne vous pardonnera pas ». D'après la *Gazette de France*, la complicité morale existait. Ses amis ne cherchaient pas à le défendre. Les gardes du corps et la Garde royale étaient furieux contre lui. Les puissances alliées elles-mêmes lui étaient devenues défavorables. Ce ministre avait montré plus de sympathies pour les bonapartistes que pour les royalistes et ceux-ci s'en vengeaient.

(2) Le Roi disait au duc Decazes : « On demande à un berger de se séparer de son chien. Tes ennemis ne seront jamais contents, ils diront : Le Roi et lui s'aimeront toujours, trois ans de bonheur sans un seul nuage, couronnés par le plus grand de tous pour moi, celui d'avoir assuré le tien (par son mariage) ». Les derniers jours que le duc Decazes passa à Paris étaient, disait Louis XVIII, pour lui une agonie prolongée.

d'Etat, en y joignant le brevet de duc, puis il le nomma ambassadeur à Londres et ajouta à un traitement de 300,000 fr. de généreuses gratifications. Il fit peindre le portrait du duc Decazes, le fit suspendre au-dessus de son fauteuil, et Ernest Daudet raconte qu'en le montrant à M. Portalis, il s'écria : « quel ami j'avais là ». Il l'aimait, disait-il, plus que d'Avaray et Blacas. Il continua de correspondre avec lui, seulement au lieu de l'appeler : mon fils il l'appelait : mon cher duc. Il le nomma le 27 novembre gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi. Louis XVIII paraissait ignorer qu'on ne gouverne pas avec des affections.

Il aurait peut-être repris le pouvoir si Louis XVIII qui toujours en quête d'un favori, avait remplacé le duc d'Avaray par le comte de Blacas, et celui-ci par le duc Decazes, ne s'était épris des charmes surannés, associés à un esprit vif et spirituel, de Mme du Cayla. Celle-ci du moins était dévouée à la branche aînée des Bourbons et elle prit en main la cause des monarchistes sincères que le ministère Decazes n'avait cessé de combattre. M. Sosthènes de Larochefoucauld, autre favori, fit oublier à Louis XVIII celui qu'il avait traité comme un fils.

Le 21 février 1820 le duc de Richelieu redevint président du Conseil, sans portefeuille. Il avait mis comme condition à son acceptation le départ pour Londres du duc Decazes. Celui-ci laissa peu regrets et c'était justice. Comme le dit M. de Vaulabelle (1), il était dépourvu de convictions politiques et ne connaissait guère d'autres lois que son intérêt et sa fortune.

On conserva les autres ministres, et le baron Siméon reçut le portefeuille de l'Intérieur. Il avait été nommé depuis quelque temps sous-secrétaire au ministère de la Justice et faisait les fonctions du titulaire. C'était le père du Préfet du Pas-de-Calais.

(1) *Histoire des deux Restaurations.*

Ainsi finit la lutte que le Gouvernement, sous la direction du duc Decazes, avait soutenu contre les *ultras*, c'est-à-dire contre les serviteurs les plus dévoués de la monarchie. On les avait exclus le plus possible des fonctions publiques et de l'armée ; on leur avait enlevé la majorité à la Chambre des Pairs par la création de 60 nouveaux membres qui leur étaient hostiles, et à la Chambre des députés par la loi d'élection dite des *100 écus*. Cette lutte fut funeste à la monarchie légitime ; le parti libéral arrivé au pouvoir en profita pour la combattre, aidé de la liberté rendue à la presse, du retrait des lois préservatrices votées par la Chambre des introuvables et de l'appui des sociétés secrètes. Elle le fut également aux royalistes. Réduits au rôle d'opposants, ils y perdaient leur enthousiasme monarchique, en même temps que cette cohésion et cette sûreté de direction qui leur étaient nécessaires pour exercer le pouvoir.

On a vu que dans les adresses envoyées à la suite du crime de Louvel la majorité de la France réclamait la punition de ses complices et de nouvelles lois, pour protéger la royauté légitime. Le nouveau ministère mis aux prises avec les dangers de l'agitation des esprits excités par la presse, avec les perturbations causées dans le pays par les sociétés secrètes, reconnaissait la nécessité de faire revivre les lois qu'on avait supprimées, mais il eut été plus facile de les conserver, car l'opinion publique s'était bien modifiée depuis 1815 et la bourgeoisie devenue toute puissante était peu favorable à ce qu'elle croyait une atteinte aux principes libéraux.

La première loi discutée fut celle qui suspendait la liberté individuelle (1). La discussion commença le 6 mars 1820, elle fut adoptée le 15, après une discussion orageuse, par 134 voix

(1) Elle donnait aux ministres le droit de faire arrêter et de détenir par simple mesure administrative tout individu soupçonné de machination contre la sûreté de l'Etat ou de complot contre la personne du Roi.

contre 115 ; on ne dût cette faible majorité qu'au vote des députés décidés à suivre le ministère quel qu'il fût. Puis vint la nouvelle loi sur la presse. Elle rétablissait à l'avenir l'autorisation royale et la censure pour les écrits semi périodiques qui en étaient exempts et qui s'étaient multipliés pour remplacer les écrits périodiques qui y étaient restés soumis. Cette loi fut combattue avec violence, on l'accusa d'être une réaction contre les dernières élections, on fit intervenir la charte. Lafayette déclara que dans ces deux lois le Roi usait d'un brutal arbitraire. Manuel fut l'orateur le plus violent, il employa des interpellations injurieuses. On s'insulta des deux côtés de la Chambre. La discussion commencée le 21 mars se termina le 30. Il y eut 136 boules blanches contre 109 noires (1). Le ministre Pasquier soutint à peu près seul les deux projets de loi. Le Gouvernement avait déclaré que leur effet cesserait avec la fin de la session.

Puis vint le nouveau projet de loi électorale. Le ministère Decazes avait reconnu l'inconvénient de celle qu'on appliquait et en avait présenté une nouvelle le 12 février, veille de l'assassinat du duc de Berry (2). Ce projet fut mal accueilli par la Chambre. La gauche voulait conserver l'ancienne loi à laquelle elle devait ses succès et était plus hostile à la nouvelle loi qu'aux deux qu'on venait de voter, elle organisa un vaste pétitionnement pour demander le maintien

(1) Aussitôt après le vote de ces lois, cinq journaux de la gauche annoncèrent une souscription pour venir en aide aux victimes probables de la loi. Les libéraux formèrent un comité et firent un programme de résistance qui fut poursuivi par la justice, les députés de la gauche en rédigèrent alors un moins violent que le Gouvernement laissa publier. Pour remplacer les journaux maintenus par la censure dans une ligne modérée, on fit paraître des brochures qui montrèrent souvent une grande violence.

(2) Il avait reconnu l'inconvénient du renouvellement annuel d'une partie de la Chambre. C'était, d'après lui, comme en Angleterre, un vrai moment de crise. Il n'était pas partisan du suffrage à deux degrés.

de l'ancien système électoral. De son côté la droite voulait le suffrage à deux degrés. La gauche prétendait qu'on violait la Charte par l'augmentation du nombre des députés et la création de grands et de petits collèges. Alors le Gouvernement présenta un nouveau projet (1) : chaque département avait un collège de département et un d'arrondissement. Chacun de ces derniers collèges se composait de tous les citoyens payant cent écus de contributions et domiciliés dans sa circonscription et nommait un nombre de candidats égal à celui des députés attribués au département. Le collège départemental était formé avec les électeurs les plus imposés en nombre égal au cinquième de la liste générale mais sans pouvoir être au dessous de 100 ni supérieur à 600. Il choisissait les députés sur la liste proposée par les collèges d'arrondissement. Les électeurs devaient écrire leur bulletin sur le bureau du président.

Ce projet n'admettait pas l'élection à deux degrés, et mettait l'élection dans les mains de 10.000 à 12.000 propriétaires les plus imposés du royaume. La discussion fut longue et ardente. 123 députés, près de la moitié de la Chambre, s'étaient fait inscrire pour prendre la parole. On rejeta un grand nombre d'amendements, mais on admit celui qui supprimait le droit aux électeurs du grand Collège de voter dans le Collège d'arrondissement. M. de la Bourdonnais s'écria : « A la grande propriété seule doivent appartenir les droits politiques. Les hommes qui votent l'impôt doivent être les plus intéressés à le modérer. La Révolution arrive à grands pas. Ce n'est plus une nuance d'opinion dont il s'agit, la question pour la monarchie est celle-ci : être ou n'être pas. » Le général Foy, Manuel, Royer-Collard,

(1) M. Pasquier, ministre des affaires étrangères, déclara à la Chambre qu'il était destiné à arrêter les progrès de ce fléau universel qui menace d'une submersion entière la religion, la morale et la la liberté, tout ordre public et toute combinaison sociale.

Lafayette et les autres orateurs de l'opposition combattirent la loi par d'éloquents discours ; MM. de Serre, de Villèle, Pasquier et les autres ministres leur répondirent (1). La discussion fut si violente qu'elle dégénéra parfois en tumulte (2). La loi fut votée, le 12 juin 1820, par 154 voix contre 95. On l'appela *la loi du double vote.* Les royalistes y puisaient des espérances qui ne se réalisèrent pas. Les confiscations révolutionnaires avaient rendu riches les acquéreurs de biens nationaux, dans notre département en particulier. Ils restèrent électeurs et hostiles au Gouvernement. Cependant cette loi valait mieux que celle qui l'avait précédée.

Ces discussions avaient passionné les esprits excités par les journaux. Des étudiants et des jeunes gens se réunissaient chaque jour pour manifester. Ils entraînaient les ouvriers des faubourgs. On criait d'un côté : Vive la charte ! de l'autre : Vive le Roi ! Une espèce d'émeute éclata, la troupe dut donner ; il y eut des tués et des blessés (3). L'opposition interpella le ministère, il y eut des séances très violentes, on s'écria que la nouvelle loi avait reçu le baptême du sang ; Lafayette prononça ces mots restés célèbres et qui furent souvent répétés par les révolutionnaires : « Il y a des circonstances où l'insurrection est le plus saint des devoirs. Le soldat est avant tout le soldat de la Patrie. »

(1) Quand on lit les éloquents discours prononcés à cette époque, il faut reconnaître qu'actuellement nos orateurs parlementaires n'ont plus le même talent.

(2) M. Blanquart de Bailleul prit la parole au sujet d'une proposition de la gauche, demandant que 50 membres fussent suffisants pour demander l'appel nominal. Il s'y opposa disant que ce serait éterniser les discussions. Benjamin Constant, partisan de la proposition, lui répondit.

(3) Les étudiants attendaient la sortie des députés. Un jeune homme appelé Lallemand fut tué. Ses funérailles furent l'occasion d'une manifestation tumultueuse.

Trois projets de lois, sur la réserve de la Banque de France, sur le traitement des membres de la Légion d'honneur et sur l'achèvement du palais de la Bourse furent discutés plus rapidement et avec plus de calme, il en fut de même pour le budget (1), il est vrai que la situation financière devenait de plus en plus prospère (2).

La Chambre des Pairs adopta ces différentes lois sans modification et les deux Chambres furent prorogées le 22 juillet. Elles avaient siégé huit mois.

Les chefs des sociétés secrètes avaient profité de l'agitation politique pour organiser une conspiration ; ils cherchèrent des complices parmi les officiers bonapartistes qu'on avait introduits dans l'armée et dont une partie était restée très mécontente d'avoir été mise en demi-solde. Grâce à eux, on croyait gagner quelques régiments de la garnison de Paris, et on espérait que quelques-uns de ceux de la province viendraient se joindre à eux. La conspiration devait éclater le 20 août 1820. Des indiscrétions la firent découvrir et avorter. On arrêta les chefs apparents dont la plupart appartenaient à l'armée. Au lieu de les traduire devant une Commission militaire, ils le furent devant la Chambre des Pairs, dont l'esprit était bien changé. Comme les organisateurs occultes de la conspiration étaient des chefs du parti libéral dont plusieurs étaient députés, on ne voulut pas les poursuivre ; l'affaire traîna en longueur et la plupart des accusés furent acquittés. Quelques-uns seulement furent condamnés à des peines légères (3).

(1) M. Blanquart de Bailleul, le 20 juin 1820, fit à la Chambre des observations sur le budget. Il appartenait alors au parti libéral.

(2) Le baron d'Herlincourt, les 14 et 18 avril, lut à la Chambre des rapports sur des pétitions.

(3) Les conspirateurs se réunissaient souvent dans un vaste magasin situé rue Cadet à Paris et qui avait pour administrateurs M. Maillet et le colonel en demi-solde Sausset. La plupart de employés étaient des officiers de l'ancienne armée. C'est sous le nom de conspiration du Bazar qu'elle est connue.

La fête d'Arras eut lieu le 25 août et jours suivants avec les jeux, joutes, bals, illuminations et feu d'artifice ordinaires ; il y eut en plus un concours d'étalons, juments et poulains, (1) une séance de l'Académie, une exposition de peinture et deux chansons de la fête (2). L'assassinat du

(1) C'est un arrêté préfectoral du 18 février 1820 qui l'avait décidé. Il y avait des primes variant de 80 à 180 francs.

(2) Voici une des chansons de la fête d'Arras :

JACQUELINE

Raviss' don qué bieu temps, Colas
J' brull' d'arriver din l' vil' d'Arras,
D' plaisi min cœur i seutt', i bat,
In diraut qui danse
Déjà d' jouissance,
Ed' joyeuss' quand q' j'intins ch' gros bon
Je n' fais pu d' bien dans nous mason.

COLAS

Arrét' Jacq'leinne s' su à ti,
J' n'ai pu qu'a mett' min bieu habit,
Comm' t'as peu d' pachiench' aujourd'huy ;
Tout comm' a mi l' fête,
J' voé qu'elle roull' din t' tête,
Allons freumm' el porte, donn' tin brau,
Courrons nous pu vit' din Arraus.

JACQUELINE

In peut dir' é qu'chest in momint
Qui fait v'nir jolimint des gins ;
D' tous les côtés in voé chés qu'mins,
Remplis d'équipaches,
Epi d'gins d' villache,
Qui vientt' profiter du plaisi
Qu' nous avons tous l' zans ches jours chi.

COLAS

Je n' sais pon chà qui m'impéch'raut
D'aller vir enn fett' comm' chell' l'au ;
Car pour n' pon qu' jy queur' im faudraut,
Enn bonn' maladie,
Qui m'arrach'rau m' vie ;
Quand j' s'rau trop viu pou fair ech qu' min,
J' montrau d' su ch' bodet d' min cousin.

duc de Berry ne parut pas avoir fait tort à la fête. A la consternation produite par cette mort, succéda bientôt

JACQUELINE

M'nami tu vas in arrivant,
M' fairr' intrer comm' tu fais tous l' zans,
Din ch' cabaret, in attindant
Qu'in qu' minch' ell' ducasse ;
Car jamais je m' lasse,
D'enn si bell' fett' vir ch' qu' minch' min
Qu' je n' vaudraus jamais vir el' fin.

COLAS

Gn'ia des jus d' tant d' sortt' e d' façons
Que j' n'ai pon pu art'nir leus noms ;
J' sais bien qui gn'nia cor des quévrons,
Bien plantés sur l' terre,
Tout rimplis d'affaires :
Jus d'arc, jus d' raquett' jus d' fusi,
Course à qu'vaux, jus d' pemme au tamis.

JACQUELINE

A l' comédie, j' veux cor aller
Car cha sait trop bien m'abanier ;
Mais surtout n' va pas m' fair' grimper
Jusqu'à ch' quatrième,
Du qui gn'ia pon d'femmes ;
Chez garchons qu' minch' rott' à crier :
Ravisez Jacq'leinn' à ch' poulier.

COLAS

Ch' l'escamoteu si bien adrot,
J' vaudraus bien l' vir incor' enn faus ;
Je n' sais pon comm' i s' fait pon de mau
D' s' crev es bédenne
Aveucq enn' alenne ;
Chau qui fait qu' ch' est incor' bin bieu
Ch'est ch' l'amm'lett' au fond d'in capieu.

JACQUELINE

J'espère è qu' tu m' maras Colas
Vir à ch' bieu bâtiment d' St-Vaast ;
Ch'est bien ch' l'anné chi qu'in y va,
In voè des figures,
D' toutt' sortt' d'écritures

l'espoir que la race des Bourbons ne serait pas éteinte par l'horrible forfait qui venait de s'accomplir. On apprit que la

Des hommes, des femm' d' z'ogeux, des saints,
Des beus, des mouqu' et d'eutt' dessins.

COLAS

In joutt' incor' ah ! qué bonheur !
Ch'est in bieu momint pour min cœur,
Et surtout quand j'voé que ch' vainqueur,
Qui culbutt' tous l' z'autes
Mon Diu comm' i saute
Ed' plaisi épi d' contint'min,
D'avoir chell grann' médaille d'argint.

JACQUELINE

A l'course à pied plachons nous bien,
Pour vir ches coureurs tout in plin ;
Gn'ia lau d' quoi prinn' bien d' l'agrémint ;
I qu'eutt' tous insannes
Min Diu comm' i s' dannent,
Ch' tilau qui voê l' zeutt' in avant
I les suit tout in arrageant.

COLAS

Gniora cor des gins din des saus ;
In s' diverti bin à ch' ju lau,
I sont loyés par d'sus leurs braus,
In les voès à terre
Rouler din l' poucière ;
De ch' cordon i seutt' à l'intour ;
I font des bouqu's tous comm' dès fours.

JACQUELINE

. . . .

COLAS

Pour mi Jacq'leinn' j' dis toudis,
Gnia pon d' plaisi sans déplaisi ;
L'an passé tu l' sais tout comm' mi
A ch' fu d'artifiche
J'avau mi in bell' q' miche
Aveucq in jabot rien d' pu fin
V'la qu'in pétard m'in brull' in coin.

JACQUELINE

Colas n' faut pon pour in jabot
A ch' fu d'artifich tourner l' dos
Du côté d' chés marchands d' chabots

duchesse de Berry était enceinte. Ce fut une joie universelle chez les royalistes (1) et un grand désappointement pour les ennemis de la maison de Bourbon. On mit des bombes près du pavillon de Marsan pour faire faire une fausse couche à la duchesse de Berry ; des individus furent arrêtés. On voit que l'usage de ce terrible engin n'est pas nouveau.

L'Evêque d'Arras, le 14 juillet, fit une circulaire pour ordonner de dire des prières chaque jour, à la messe et au salut, à l'occasion de la grossesse de cette princesse (2).

Nous tach'rons nous mettes
Quand mêm' qu'enn' baguette
Varau bruler min casaquin
I' faut qu' j'ell' voëch absolumint.

(A Arras de l'imprimerie de Leducq de Fontaine).

(1) L'*Annuaire* du Pas-de-Calais de 1821, reproduit les vers suivants accueillis, d'après lui, avec enthousiasme dans les petits théâtres.

C'est un Bourbon, Français, qui vient de naître,
C'est de ton Roi, l'auguste rejeton,
Dès le berceau ce faible enfant doit être
L'espoir du brave, et la terreur du traître,
C'est un Bourbon!

C'est un Bourbon qu'appelaient tes alarmes,
Le ciel t'exauce et t'en fait l'heureux don.
Il soutiendra la gloire de tes armes,
Des malheureux il séchera les larmes,
C'est un Bourbon !

C'est un Bourbon, heureuse mère, oublie
Et ton veuvage et ton triste abandon.
C'est ton époux qui renaît à la vie ;
Ce noble enfant le rend à la patrie,
C'est un Bourbon !

C'est un Bourbon, lègue ton diadème,
Heureux monarque, à cent Rois de ton nom,
Il règnera, sur un peuple qui l'aime.
C'est un Bourbon !

(2) Il disait dans presque toutes les parties du royaume, les fidèles ont commencé des prières pour obtenir de Dieu l'heureuse délivrance de Son Altesse Royale la duchesse de Berry. Tous les vœux sont unanimes pour que le ciel accorde un prince. Nous sommes sûrs d'entrer dans vos vues en ordonnant des prières et en outre

Le 29 septembre, jour de Saint-Michel, elle mit au monde un fils, qui fut le duc de Bordeaux. Avec lui devait s'éteindre, dans l'exil, la branche aînée des Bourbons, et le bonheur de la France. Mais en 1820, rien ne le faisait prévoir, et ce fut avec une joie universelle et sans mélange que l'on apprit cet heureux événement. Selon le désir du Roi les fêtes et les illuminations n'eurent lieu que lors du baptême qui ne fut célébré que le 1er mai 1821. Des adresses de félicitations au Roi et à la famille royale arrivèrent de tous les points du pays. Le Pas-de-Calais, alors si royaliste, fut un de ceux où ces manifestations furent le plus nombreuses. Le Conseil général, les Conseils municipaux (1), les autorités et même

une communion générale dans les séminaires et les couvents, enfin une messe dans toutes les églises. Nous invitons et conjurons les âmes pieuses de faire des prières particulières à l'exemple de ce qui se pratique dans toutes les villes de France.

(1) Voici l'adresse du Conseil municipal d'Arras (30 septembre 1820, M. Lallart, maire) :

« Sire, après toutes les calamités qui ont frappé si cruellement le cœur de Votre Majesté, et celui de tous les Français, la Providence a voulu enfin nous rendre l'espérance, et pour faire connaître au monde qu'elle veille toujours sur les destinées de la France. Elle a permis qu'un rejeton de l'Illustre Famille, sans laquelle il n'y aurait pour nous que troubles et malheurs, vienne nous donner l'assurance de la stabilité du Trône et du bonheur de nos descendants.

» Sire, puisse le nouveau fils de St-Louis et de Henri IV, être un gage de paix et d'union pour tous les Français ! Que le jour de sa naissance soit pour nous le commencement d'une ère nouvelle de bonheur et que la Providence daigne écouter les vœux que nous formons pour que ce Prince, objet de notre amour et de nos espérances, croisse sous les yeux de Votre Majesté et qu'il puisse, pendant longtemps, apprendre, par les augustes exemples dont il sera entouré, comme un Roi de France fait le bonheur de ses sujets et combien il leur inspire d'amour et de dévouement.

» Qu'il nous soit permis, Sire, d'offrir l'hommage de notre vive reconnaissance et de notre admiration à l'Auguste Princesse dont nous osons à peine rappeler le malheur, et qui, frappée des peines les plus cruelles à pu les surmonter ».

les chevaliers de St-Louis, témoignèrent tous de leur dévouement.

Le Roi, le jour même de la délivrance de la duchèsse de Berry, avait demandé aux Evêques de faire chanter un *Te Deum* de reconnaissance. Mgr de la Tour d'Auvergne se hâta de se rendre à ce désir (1), et le Préfet fit une circulaire pour l'annoncer, car, disait-il, par cet événement si ardemment désiré, les vœux de la France sont exaucés, et c'est une nouvelle occasion de faire éclater les sentiments de la nation pour la Famille Auguste, à laquelle elle doit la paix et le repos que la Providence accorde à la France, après tant d'années de licence et de despotisme.

L'Association paternelle des Chevaliers de St-Louis se composait de royalistes purs, ombattus par le Gouvernement. Elle était présidée par le baron de Coupigny ; elle devait naturellement prendre part aux démonstrations royalistes. Le 30 août, à l'occasion de la St-Louis, elle fit célébrer dans la cathédrale une messe suivie d'un *Te Deum* (2).

(1) L'Evêque, le 1er octobre, envoya une circulaire à son clergé à l'occasion de cet événement, elle commencait ainsi :

« Le trône des enfants de St-Louis, assis sur les droits les plus légitimes, défendu par notre amour et notre fidélité, demandait encore un nouvel appui. Dieu, qui avait rendu à nos désirs cette Royale Famille que tant d'illustres revers n'ont pu détruire, devait, pour montrer au monde, qu'elle la soutenait de sa main, accorder à nos vœux un héritier du sang de ce magnanime Prince, enlevé à notre admiration et à notre amour. » Puis il remerciait le ciel de cette naissance miraculeuse, félicitait la famille royale et provoquait les prières des fidèles en faveur du jeune Prince dont les destinées sont entièrement liées à celles du royaume.

(2) Ce fut le 30 août qu'on chanta le *Te Deum*, le Préfet et les autorités y assistèrent ainsi qu'un grand nombre d'habitants, Mesdames de Rainneville et du Hays, née de Louverval, femme d'un membre du Comité, y quêtèrent pour les pauvres. Le baron de Coupigny reçut ensuite dans un repas, le Préfet, le Général, les Chevaliers de St-Louis de l'arrondissement et les Officiers de la garnison. Il porta un toast à la santé du Roi. le Préfet

Notre département, dans les tristes circonstances qu'on venait de traverser, avait voulu montrer au Roi que ses sentiments n'avaient pas été changés par les débats orageux des Chambres. Le Préfet avait fait une circulaire pour expliquer l'agitation qui régnait à Paris et le Conseil général avait constaté que la situation politique du Pas-de-Calais était restée la même.

Voici comment le Conseil municipal d'Arras établit le budget de la ville de 1820 :

Recettes extraordinaires...	92,297 fr. 21
Recettes ordinaires........	281,987 83
Total des recettes.....	374,285 fr. 04
Dépenses ordinaires.......	212,729 fr. 82 1/2
Dépenses extraordinaires ..	65,997 54
Total des dépenses....	278,727 fr. 36 1/2

Excédent des recettes sur les dépenses : 95,557 fr. 67 1/2.

Le 3 septembre 1820, M. Bergé de Vasseneau fut nommé conseiller de Préfecture du Pas-de-Calais et le 30 M. Philis devint secrétaire-général.

Le 2 janvier 1820, mourut à Arras M. Courtalon, ingénieur en chef des ponts et chaussées du Pas-de-Calais, nommé membre de l'Académie d'Arras à sa reconstitution en 1817, M. Sauvage, son confrère, fut chargé par cette Société de

à celle de M. le comte d'Artois, le général de Balathier à celle des Bourbons et à l'heureuse délivrance de la duchesse de Berry. Ces toasts ont été accompagnés de l'air chéri par les Français, exécuté par la musique de la Garde Nationale. Cette réunion nombreuse d'anciens militaires a présenté l'ensemble de l'union la plus intime pour le soutien du trône et de la légitimité et a manifesté son indignation pour les êtres qui osent conspirer contre le Roi et son Auguste Famille (*Feuille d'Annonces d'Arras*).

prononcer son oraison funèbre, et elle fit imprimer une notice nécrologique (1).

Le tribunal de commerce d'Arras fut renouvelé le 8 juillet 1820. Il se composa de M. Lesoing président, de MM. Capet-Locquet, Hurtrel-Letombe, juges, Dudonit et Desvignes, juges suppléants.

On organisa à Arras en 1819 la 2e Légion du Pas-de-Calais, son drapeau fut bénit le 9 avril par Mgr de la Tour d'Auvergne, qui prononça à ce sujet un discours (2). La cravate avait été attachée par la marquise d'Avaray, femme du général (3). Après la cérémonie religieuse, la Légion

(1) Tome II des *Mémoires de l'Académie*. On voit dans cette notice que M. Courtalon était né en 1757 à Châlons-sur-Marne. Son père s'occupait avec succès de sciences et d'arts. Son fils entra à l'école de Brienne. Ses qualités le firent protéger par le cardinal de Brienne, archevêque de Toulouse, il l'appela près de lui comme ingénieur des états du Languedoc. Il établit un système de quais et de ports sur le canal dit des deux Mers. Les idées politiques de 1789 le séduisirent, mais il resta spectateur. En 1793 il dirigea les travaux des grands établissements militaires établis à Toulouse, parc d'artillerie, fonderie de canons. Le maréchal Pérignon le signala au Gouvernement. Il resta pourtant 20 ans ingénieur ordinaire des Ponts et Chaussées. La paix ayant été conclue avec l'Espagne, il fut désigné pour une rectification de frontières sur le sommet des Pyrénées. Envoyé comme ingénieur en chef dans les Landes, il fut chargé d'un projet de dessèchement autour de Rochefort, puis d'un règlement pour les usines de la vallée de Déville ; en 1809 il fut envoyé à Arras.

(2) Voici le commencement de ce discours :

« Dieu, maître souverain de la vie des hommes, ordonne aux soldats d'exposer leurs jours pour la défense du Roi et pour le salut de la patrie. Dieu, témoin et juge en même temps des intérêts du soldat. lui présente d'une main la récompense de la valeur et de l'autre le châtiment de la lâcheté. Il considère comme un sacrilège l'abandon du drapeau et traite la crainte, en présence de l'ennemi, comme un renoncement à la Foi, et la fuite comme une apostasie, etc ».

(3) Il fut remplacé le 21 avril comme commandant du département par le général Balathier.

se rendit sur la place où se trouvait réunie la garnison de la ville, composée du génie, de la légion de Seine et-Marne, des chasseurs du Var et des hussards de la Meurthe. Après avoir fait former le carré, le marquis de Jumihac (1), lieutenant-général, commandant la 16e Division militaire, prit également la parole et excita, par son discours patriotique et royaliste, un grand enthousiasme (2), puis les troupes prêtèrent le serment ; le soir les officiers offrirent un bal aux dames de la ville (3).

(1) Il avait épousé une demoiselle de Richelieu.

(2) Voici ces paroles :

« Le Roi vous confie ce drapeau que la Religion vient de consacrer, et qui doit vous servir constamment de guide et de ralliement. Vous allez jurer de le défendre au péril de votre vie, et vous serez fidèles à vos serments. Soldats français, souvenez-vous que c'est de votre Roi que vous tenez ce précieux dépôt ; n'oubliez jamais que vous devez lui en rendre compte, et qu'il est placé, ainsi que sa couronne, sous la sauve-garde de votre honneur et de votre foi. Jurons tous, mes camarades, d'être à jamais fidèles au Roi et son auguste Famille. Jurons de verser jusqu'à la dernière goutte de notre sang pour eux. Soyons constamment soumis à nos devoirs, et méritons par un dévouement sans bornes, que le Roi agrée nos serments, et que Dieu, qui les entend, daigne exaucer nos vœux. *Vive le Roi ! Vivent les Bourbons !*

(3) Un lieutenant de la légion appelé Philip, composa les vers suivants, à l'occasion de cette cérémonie :

L'étendard de nos Rois consacré sur l'autel,
Soldats, vous est remis en ce jour solennel.
Amour, fidélité, courage, honneur, patrie,
A tous ces sentiments, un père le confie.
Désormais, dans vos rangs qu'un œil religieux,
Contemple avec orgueil ce signe précieux ;
Soldats, il fut toujours au chemin de la gloire...
Irai-je, interrogeant les fastes de l'histoire,
Vous nommer les héros, vous retracer les lieux,
Qu'il immortalisa par des exploits fameux ?
Sur les pas de Philippe, il flottait à Bouvines,
La poignée dans la main d'une illustre héroïne,
Il guidait La Trémouille, et la Hire et Dunois
Quand de Charles, leurs bras rétablissaient les droits.

D'après la nouvelle loi électorale les élections auraient du être générales. Le gouvernement, le 11 octobre 1820, préféra convoquer pour le 4 novembre les collèges de la 4e série, dont le Pas-de-Calais ne faisait pas partie (1), et pour

Aux champs de Marignan, il conduisait l'armée,
De ce Roi chevalier, dont la loyale épée,
Fut ceinte par le preux, sans reproche et sans peur.
Sous le même étendard signalant leur valeur,
Non loin d'ici Condé, compagnon de Turenne
Humiliait l'Autriche ; heureux rival d'Eugène
Villars sauvait la France, et Louis à Denain.
Et Saxe à Fontenoy, près de son souverain,
Ralliant des Français l'élite valeureuse,
Arrachait aux Anglais la victoire douteuse.
Par de si nobles faits à jamais illustrés
Ah ! combien dans nos cœurs, cet étendard sacré
Soldats, doit animer une héroïque flamme !
Si jamais déployant son antique oriflamme
La France réclamait les bras de ses guerriers,
Soldats, rappelez-vous, au milieu des dangers,
Qu'Henri Quatre, à ses fils, a légué son panache.
Jurons donc aujourd'hui sur le drapeau sans tâche,
Que nos cœurs, que nos bras fidèles aux Bourbons
Au péril de nos jours les défendront. Jurons
Au sentier de l'honneur, d'un courage intrépide
De marcher dignement, près du chef qui nous guide,
Et ralliés autour de l'étendard des lys
De vaincre ou de mourir, pour la France et Louis.
Et vous, de nos sentiments digne dépositaire,
Guerrier qui remplissez l'auguste ministère
De remettre en nos mains ce drapeau glorieux,
Jusqu'au trône portez nos hommages et nos vœux ;
Dites à notre Roi qu'un dévouement sincère
Nous attache à jamais à l'illustre bannière
Sous laquelle ont marché Du Guesclin et Bayard,
Dites-lui que toujours de ce noble Étendard
Fixant avec respect la devise chérie
Nous n'aurons qu'un seul cri : *Bourbons, Honneur, Patrie.*

(1) Les députés à nommer par les Collèges d'arrondissement étant moins nombreux que ceux-ci, il fallait en réunir plusieurs pour chaque député à nommer. C'était le corps législatif qui devait faire ce travail. En attendant la prochaine session, d'après une loi du 29 juin 1820, il devait être fait par les Conseils généraux, approuvé par une ordonnance royale et décidé définitivement par le corps législatif. Bien que les Collèges d'arrondissement du Pas-de-Calais n'eussent pas de

le 13 novembre, les collèges du département, pour nommer les députés nouveaux, car la Chambre qui ne se composait que de 258 députés devait en avoir 430, c'était 172 de plus. Ils furent partagés entre les départements selon leur importance et élus au scrutin de liste par le collège départemental (1).

Le 12 octobre, le Roi nomma les présidents et les vice-présidents des collèges. La droite obtint une partie des choix. Louis XVIII avait compris ce que disait M. de Villèle : « Les royalistes sans le Roi se perdent, le Roi sans les royalistes se perd ».

Des émeutes et un complot militaire à Paris effrayèrent le gouvernement sur les progrès de la gauche. Louis XVIII, le 25 octobre, adressa une proclamation aux électeurs pour les adjurer d'écarter des nobles fonctions de député les fauteurs de troubles, les artisans de désordres, les propagateurs d'injustes défiances contre le Roi, sa famille et son

députés à proposer, le Conseil général en 1820, divisa ainsi les 6 arrondissements pour les 4 députés qu'ils étaient destinés à désigner dans l'avenir. La première circonscription se composa de l'arrondissement d'Arras et des cantons de Lens et de Carvin, elle comprenait 170,105 habitants. La deuxième de l'arrondissement de Boulogne, des cantons d'Hucqueliers et d'Etaples, faisant partie de l'arrondissement de Montreuil, et des cantons d'Ardres et d'Audruick, faisant partie de l'arrondissement de St-Omer avec une population de 118,229 habitants. La troisième du reste de l'arrondissement de St-Omer et du reste de l'arrondissement de Béthune avec une population de 155,793 habitants. Le quatrième de l'arrondissement de St-Pol et du reste de l'arrondissement de Montreuil avec une population de 126,211 habitants. Les quatre Collèges fournissaient 2,067 électeurs. Le Conseil général expliqua qu'il avait cherché à donner aux circonscriptions une forme régulière et à ne pas faire voter les électeurs trop loin de leur demeure. Aussi il avait préféré, comme point de réunion, Béthune à St-Omer, cette ville étant sur la frontière du département. Une ordonnance royale du 30 août 1820, approuva ces circonscriptions.

(1) Le Préfet du Pas-de-Calais demanda aux maires le 20 juillet 1820, la liste des personnes payant 300 fr. de contributions.

gouvernement. Le préfet l'envoya aux maires et on la lut au prône le 16 octobre, par ordre du gouvernement. Mgr de la Tour d'Auvergne fit un mandement ordonnant des prières à l'occasion des élections pour obtenir des députés craignant Dieu, aimant le Roi et sa famille et ne recherchant que la paix de la France. Le collège départemental se réunit dans une des salles du nouveau collège d'Arras, le 13 novembre. Le baron d'Herlincourt, son président, prononça un discours (1), il y avait 507 inscrits et 429 votèrent. M. Lallart, maire

(1) Voici le discours du baron d'Herlincourt :

« Messieurs,

« Appelé par la volonté du Roi à présider le collège électoral d'un département qui m'a accordé ses suffrages et que j'ai encore l'honneur de représenter, je dois au choix de Sa Majesté, je dois à mes concitoyens, je me dois à moi-même de répondre à la confiance du Gouvernement et à la vôtre en remplissant les devoirs qui me sont imposés, avec zèle, fermeté et impartialité.

« L'excellent esprit qui vous anime, Messieurs, votre attachement aux doctrines monarchiques et constitutionnelles, votre aversion pour toutes celles qui tendent à rouvrir l'abîme des révolutions me sont garants que ma tache sera douce et facile. Notre monarque chéri veut le bonheur des français et l'affermissement des institutions que sa haute sagesse nous a données ; les paroles royales qui nous en donnent la solennelle assurance retentissent encore dans vos cœurs. Vous êtes unanimes dans votre dévouement au Roi, dans vos vœux pour la stabilité de nos institutions. D'une telle concordance de vues et de désirs doit résulter le choix de députés fermement attachés par amour pour les Bourbons et par conviction au principe tutélaire de la légitimité, franchement décidés à maintenir la Charte, à introduire dans les dépenses publiques une sévère économie, exempts d'ambition et de tout motif d'intérêt personnel, amis de la liberté, de l'ordre et de la paix, désignés à l'estime général par leurs vertus publiques et privées. Ils seront disposés à accorder au Gouvernement du Roi, confiance et appui non par une complaisance servile et intéressée mais pour le recommander au respect et à l'obéissance des peuples. Si leur conscience les oblige à un dissentiment, ils s'exprimeront avec énergie mais avec décence, sans chercher à exciter, à flatter les passions, à souffler la discorde, à inspirer, à propager les défiances. Leur opinion

de la ville, ancien député, obtint 263 voix (1), le marquis de Tramecourt 246 voix (2), M. de Blondel d'Aubers 214 voix (3). Les royalistes purs l'emportaient, mais la lutte avait été vive (4). Le succès était du à l'effet produit par l'assassinat du duc de Berry et, d'après le préfet, à ce que les constitu-

uniquement dictée par les intérêts du pays, par une conviction indépendante de tout esprit de parti, sera l'accent de la vérité, de la vérité premier besoin des gouvernements, but essentiel du gouvernement représentatif. Ces députés loyaux et courageux seront les dignes mandataires d'un département dont tous les habitants pénétrés des sentiments religieux et moraux, sont dévoués au trône légitime, source de toutes nos libertés, protecteur de tous nos intérêts ; ce dévouement a saisi toutes les occasions de se manifester, j'en appelle au deuil profond qui couvrit d'un crêpe funèbre cette contrée, lorsqu'un exécrable attentat nous ravit un digne fils de Henri IV. J'en appelle à l'enthousiasme universel qui éclata dans nos villes, et nos campagnes, à la naissance d'un Bourbon, d'un prince donné de Dieu et destiné par lui à perpétuer la race antique de nos rois, du rejeton précieux d'une famille qui rendue aux vœux de la France, ne fut qu'une famille française de plus et si française que dans l'exil elle prenait la part la plus vive à nos triomphes ; que loin du sol de la patrie elle ne respirait que le bonheur des français et la gloire de la France. Nos députés interprètes fidèles des sentiments qui animent toute notre population, ne sépareront pas dans leur attachement l'auteur révéré de la Charte, de son immortel ouvrage ; son auguste Famille, des institutions qu'elle a juré de maintenir et de défendre ; ils auront comme nous dans le cœur comme sur les lèvres, le cri français.

Vive le Roi ! Vivent les Bourbons !

Imprimé à Arras, chez Boutry.

(1) M. Lallart était né le 8 mars 1779 et payait 1357 fr. 90 de contributions.

(2) Le marquis de Tramecourt était né le 7 janvier 1766 et payait 4018 fr. 45 de contributions.

(3) M. de Blondel d'Aubers était né en 1771 et payait 1212 fr. 45 de contributions.

(4) Les élections coutèrent dans le Pas-de-Calais 4,079 fr. dont 3,719 fr. 25 de frais d'impression et 359 fr. 75 de menues dépenses.

tionnels et les libéraux n'avaient pu s'entendre (1). Dans le reste de la France, surtout dans les collèges de départements, le résultat fut le même. La gauche qui, dans l'ancienne Chambre, composée de 258 députés, comptait parfois 120 votes favorables, avec les 430 députés de la nouvelle Chambre pouvait à peine réunir 75 à 80 voix, n'ayant obtenu que 43 nominations sur 226 députés élus. Les collèges

(1) Le Préfet écrivit à ce sujet au directeur de l'administration départementale à Paris, le 4 novembre, que les chances de l'élection étaient fort incertaines entre un certain nombre de candidats. « Les idées ne seront un peu fixées qu'à l'arrivée des électeurs à Arras et lorsqu'ils se seront vus. Les libéraux semblent assez disposés à se rapprocher des royalistes constitutionnels, car ils désespèrent de l'emporter seuls et transigeront si on leur accorde un député sur trois, ils porteront peut-être alors leurs voix sur MM. Lallart et Allent. Les royalistes purs tiennent au contraire exclusivement à leurs candidats, les constitutionnels voteront pour le Mis de Tramecourt si on leur accorde MM. Lallart et Allent, mais les royalistes purs ne veulent pas de ceux-ci et tiennent à MM. de Coupigny et de Blondel d'Aubers. J'espère que lorsque l'on sera réuni on s'entendra peut-être plus facilement. Je serai toujours d'accord avec le président du Collège électoral pour mettre à profit toutes les chances favorables (on voit que le Bon Siméon comme son prédécesseur était peu favorable aux royalistes purs).

« Quelques libéraux ont eu l'idée de faire une réception solennelle à M. Harlé, député, qui doit arriver ces jours-ci. Son fils, receveur général du département, est venu m'en informer en me témoignant combien son père et lui seraient fâchés qu'un pareil projet fut mis à exécution. Je l'ai fortement engagé à en détourner ses amis et je ne lui ai pas dissimulé tout ce qu'aurait de déplaisant pour lui-même des démonstrations insolites dont le premier effet serait d'exciter les personnes d'une certaine opinion à en faire de contraires. J'ai engagé le maire à ne rien négliger pour connaître les auteurs de ce projet afin d'employer tous les moyens possibles à le déjouer. Je suis assuré que de son côté, M. Harlé fils, fera tout ce qui dépendra de lui pour empêcher un semblable éclat. » Le ministre répondit que l'esprit de parti s'est manifesté sur plusieurs points par de semblables démonstrations et l'expérience prouve combien elles peuvent occasionner de désordres, il faut chercher à les empêcher.

d'arrondissement leur avaient été plus favorables. Les ultra royalistes virent arriver 76 députés qui avaient appartenus à la Chambre dissoute le 5 septembre 1816, dont 3 du Pas-de Calais. La nouvelle loi dite du *double vote*, avait favorisé les royalistes dans les élections qui venaient d'avoir lieu, et les libéraux lui reprochèrent d'avoir été faite pour les privilégiés ; le ministère Decazes n'en voulait pas, ne la trouvant pas assez démocratique.

Les députés du Pas-de-Calais furent admis sans observations, à la séance du 22 décembre 1820. La députation du Pas-de-Calais se composa de MM. Blanquart de Bailleul, baron d'Herlincourt ; Harlé père ; Francoville ; Lallart, marquis de Tramecourt ; de Blondel d'Aubers. M. Blanquart de Bailleul fut élu vice-président, le 27 décembre 1820, par 190 voix sur 299 votants.



Les Compagnons Artésiens

DE

DU GUESCLIN

LE MARÉCHAL ARNOULD D'AUDREHEM

Par M. de JACQUELOT du BOISROUVRAY.

Membre honoraire.

Au XIVe siècle, c'est-à-dire à une époque où les routes étaient rares, difficiles et non entretenues ; où aucune organisation publique ou privée n'était prévue pour les desservir, il semble que les relations entre l'Artois et la Bretagne devaient être moins fréquentes qu'elles ne le sont, de nos jours, entre Paris et Pékin ; et l'on serait tenté de s'étonner en voyant une pléiade d'Artésiens, Picards ou Flamands, gravitant dans l'orbite du breton du Guesclin, figurer parmi ses amis de la première heure, au nombre de ses plus fidèles compagnons.

C'est que, pour supprimer les distances, il n'y a pas d'efficaces que les moyens matériels ; non moins puissantes, pour rapprocher les hommes, sont les causes et les forces morales, la communauté des intérêts et des sentiments. Artésiens et Bretons, voisins des Anglais, se voyaient exposés aux mêmes dangers, avaient mêmes haines, mêmes

ennemis naturels : de là à une entente entre eux, il n'y avait qu'un pas.

Pour que l'étincelle jaillisse entre la pierre et l'acier, il suffit qu'une circonstance les amène à se heurter ; pour que Bretons et Artésiens devinssent amis, il suffisait qu'une occasion, un hasard, heureux entre tous, mît en présence notre Bertrand du Guesclin et votre Arnould d'Audrehem.

Belle et sympathique figure, que ce maréchal d'Audrehem, et dont vous avez bien le droit d'être fiers. Sa longue et glorieuse carrière lui valut, à sa mort, le suprême honneur de la sépulture à St-Denis, au milieu des rois ; mais de tous les services qu'il a rendus à son pays, le plus grand, à coup sûr, c'est de lui avoir donné Bertrand du Guesclin.

En 1353, d'Audrehem, déjà maréchal de France depuis plusieurs années, exerçait les fonctions de lieutenant du Roi pour la Basse-Normandie, et avait établi sa résidence à Pontorson, dernière place Normande du côté de la Bretagne. De là, il pouvait surveiller Bécherel, point fort de l'occupation anglaise en Bretagne, réservoir de Compagnies nombreuses, qui, dans de fréquentes expéditions, ravageaient les marches voisines de la Normandie et du Maine. Le capitaine du château de Pontorson était Pierre de Villiers, de la famille de L'Isle Adam. Autour du maréchal se pressaient des seigneurs et hommes d'armes de son pays, attachés à sa fortune ; au premier rang parmi eux se signalait son principal lieutenant, Baudoin de Lens, sire d'Hannequin.

A la même époque, Bertrand du Guesclin, déjà seigneur de Sens, près Fougères, du chef de sa mère, devint par la mort de son père, seigneur de la Motte de Broons. Tous ses intérêts se trouvant concentrés dans une région menacée par la garnison de Becherel, il quitta la forêt de Teillé où il avait guerroyé jusque-là, et transporta sur la Rance le théâtre de ses opérations, dont il établit le centre à Châteauneuf de la Noë. Il avait alors trente trois ans.

Il se trouvait voisin des Français de Pontorson, engagé contre les mêmes adversaires. Ce voisinage et cette communautés d'intérêt amena entre eux des relations. Bien que Bertrand agît pour son compte, à titre indépendant, maintes fois il se trouva en mesure de venir à l'aide des Français ; maintes fois, trop pressé par des forces supérieures, il vint s'appuyer sur Pontorson.

A peine arrivé dans cette région, on ne parla plus que de ses exploits, de ses coups d'audace, de ses habiles surprises. Pierre de Villiers, l'ayant vu à l'œuvre, s'éprit d'amitié pour lui, et Baudouin d'Hannequin, émerveillé de sa prouesse, lui voua un attachement qui ne devait jamais se démentir.

Si Bertrand forçait l'admiration par ses qualités militaires, une autre vertu le mit tout de suite en relief : sa générosité. Générosité envers ses csmpagnons de lutte, auxquels il abandonnait toutes les aubaines, ne se réservant que les charges en cas de revers ; générosité surtout envers les faibles, les femmes, les prêtres, les paysans... les non-combattants, en un mot, que, dans toute circonstance, il prenait sous sa sauvegarde. Un chef de compagnie qui empêchait le pillage, le viol et le meurtre, qui payait ce qu'il prenait pour l'entretien de ses hommes, qui respectait les biens des paysans et des églises... C'était-là une nouveauté si surprenante, une telle invraisemblance, que, en quelques mois, le nom de Bertrand fut béni de tous. Adoré des hommes d'armes, il devint l'idole du peuple. Cette popularité ne fut pas seulement pour lui une récompense glorieuse ; elle devint une force, car partout où il opéra désormais, il eut pour lui le concours empressé des habitants.

En janvier 1354, au cours d'une trêve, le maréchal, grand amateur de beux coups de lance et d'épée, chargea Villiers et d'Hannequin d'organiser des joutes à Pontorson. Ils lui demandèrent de s'adjoindre leur ami Bertrand, comme le plus rude jouteur de leur connaissance.

C'est à cette occasion qu'Arnould et Bertrand se virent pour la première fois, et il ne semble pas qu'une grande sympathie soit résultée de leur rencontre. On ne saurait s'en étonner. Le maréchal, grand seigneur et grand personnage, réputé pour son exquise courtoisie et ses manières raffinées, imbu des nobles idées, mais aussi des préjugés de la Chevalerie, dut être vivement choqué des allures de ce chef de bande, « le plus laid homme qui fût de Rennes à Dinan » dit la chronique, toujours mal vêtu, rude de manières, et fort peu policé. Ajoutons que ce rustre commandait une troupe où, à côté de très bons gentilshommes, on comptait encore plus de vilains. Une telle promiscuité se rencontrait dans toutes les compagnies bretonnes ; elles étaient dans les mœurs d'un pays qui avait toujours ignoré le servage et dont tous les citoyens étaient hommes libres ; mais elle heurtait toutes les idées françaises. Pour employer une expression qui rend bien notre pensée, d'Audrehem dut trouver que Du Guesclin n'était pas de son monde, et le tenir un peu à distance. Il n'en applaudit pas moins, au cours des joutes, à ses infaillibles coups de lance, mais ne crut pas utile d'entamer avec lui de plus intimes rapports.

La trêve expirée, le maréchal reprit aux Anglais le Château de Landal, dont une bande de pillards s'était emparée, et poussa une pointe vers Bécherel. Trouvant la place sur ses gardes et bien garnie, il ne risqua point une attaque qui eût été téméraire, et reprit le chemin de Pontorson. Il marchait *à la française*, c'est à dire sans aucune précaution, quand, sur les landes de Meillac, il fut surpris par une brusque attaque. Le fameux Hughes de Caverley, sorti de Bécherel avec une partie de la garnison l'avait suivi à son insu. Les Français, rompus avant d'avoir pu se former, furent trop heureux de trouver un refuge au château voisin de Combourg.

D'Audrehem, peu après, vint au château de Montmuran avec une petite escorte, pour y recueillir des renseignements

en vue d'une attaque contre Bécherel, projetée par lui à titre de revanche. C'était le 10 avril 1354, jour du Jeudi-Saint. La châtelaine, Jeanne de Combourg, veuve de Jean de Tinteniac, fit grand accueil à son illustre visiteur.

La nuit vint, du Guesclin, qui rôdait dans les environs, constata que les Français entrés au château, n'avaient pris aucune précaution, ni posé aucune garde, malgré le voisinage de Bécherel et la leçon qu'ils avaient récemment reçue. Il prend sur lui de réparer cette imprudence, et place dans l'avenue une embuscade de trente hommes choisis, avec ordre de tenir coûte que coûte. A la tête du reste de sa bande, il pousse jusqu'au château et heurte à la porte, sans que personne ait signalé sa venue.

Tandis qu'il parlemente, des cris éclatent derrière lui, puis le bruit d'une lutte : c'est son embuscade qui est aux prises avec les Anglais. Il fait aussitôt demi-tour et se jette dans la bagarre. Bientôt d'Audrehem et ses compagnons, promptement armés, accourrent et prennent part au combat.

Les Anglais, surpris alors qu'ils croyaient surprendre, ont tout d'abord fléchi devant du Guesclin ; mais ils sont nombreux, et la lutte est opiniâtre. Le français Elastre des Marais, châtelain de Caen, émerveillé des prouesses de Bertrand, lui saute au cou, dans la mêlée, et jure de l'armer chevalier le jour même. Un vaillant artésien, Enguerrand de Hesdin, réussit à joindre Caverley, le chef des Anglais, le terrasse et le force à se rendre. Bientôt l'ennemi s'enfuit : sur 240 hommes d'armes, venus de Bécherel, 152 sont morts ou prisonniers.

Tout fiers d'une victoire remportée sur des adversaires plus nombreux, les Français rentrent au château, et d'Audrehem, devant tous, en présentant Bertrand à la dame de Tinteniac, proclame que c'est à lui, à sa sagesse en même temps qu'à sa valeur, que cette victoire est due. Un peu étonnée peut-être de l'aspect peu flatteur du héros, la châtelaine l'accueille néanmoins de son mieux. Elle ne pré-

voyait certes pas, la noble dame, que dix neuf ans plus tard, ce rustre, devenu connétable de France, épouserait Jeanne de Laval sa petite fille.

Dans la chapelle, encore existante, du château de Montmuran, Bertrand du Guesclin fit sa veillée d'armes, sous la robe blanche. Au matin, après l'office, Elastre des Marais l'arma chevalier, d'Audrehem et Enguerrand de Hesdin lui servant de parrains, et leur noble hôtesse lui ceignit l'épée.

On devine que, depuis ce jour, les rapports entre le Maréchal et du Guesclin devinrent plus intimes, et leur coopération plus fréquente. A mesure qu'il le connut mieux, d'Audrehem apprécia davantage les hautes qualités de son nouvel ami, auquel il voua bientôt l'attachement le plus solide. A son exemple, tous les gentilshommes réunis à Pontorson, lièrent connaissance avec Bertrand, et par eux, sa réputation, confinée jusqu'alors dans les limites de la Bretagne, commença à se répandre dans les provinces françaises les plus voisines.

Cette réputation s'accrut, les années suivantes, avec une rapidité inattendue, à l'occasion, notamment, du siège de Rennes par le duc de Lancastre. Tout le monde connaît les exploits de du Guesclin pendant ce siège mémorable, et celui de Dinan, qui n'en fut, à vrai dire, qu'un épisode : les surprises incessantes du camp anglais, l'incendie allumé en bien des points, les assauts arrêtés net par de brusques attaques de revers, les duels victorieux contre Canterbury, d'Agworth, Bembrough, l'entrée triomphante dans Rennes, à travers le camp ennemi incendié, avec un convoi de vivres enlevé aux Anglais... etc... Les gens de Pontorson applaudirent aux hauts faits de leur ami, et, à leur affection pour le brillant soldat, se joignit l'admiration pour l'habile capitaine.

Non content de lui faire allouer une pension par le Roi, comme récompense, des services rendus en Bretagne à la cause française, d'Audrehem s'empressa de saisir l'occasion

qui s'offrit à lui, d'attirer au service de la France un homme qu'il devinait capable des plus grandes choses.

En décembre 1357, sur sa demande, le Dauphin régent nomma du Guesclin capitaine de Pontorson, en remplacement de Pierre de Villiers, appelé aux fonctions de commandant du guet à Paris. La capitainerie de Pontorson ne se bornait pas à la garde d'une place : elle comportait un vaste commandement sur toute la partie sud du Cotentin, et sur de nombreux postes et châteaux, entre autres, sur le Mont St-Michel. Dans cette importante situation, du Guesclin put donner sa mesure, et la rude chasse qu'il fit aux Compagnies anglaises et navarraises le rendit bientôt aussi populaire en Normandie que dans son propre pays. D'Audrehem, souvent chargé de missions par le Régent, déléguait sans inquiétude ses pouvoirs de lieutenant-général à son ami, lui laissant pleine liberté d'action.

Le siège de Melun, en 1359, marque une étape mémorable dans leur amitié, en ce qu'il fournit au Maréchal l'occasion de présenter au Dauphin son protégé, qui força aussitôt par sa prouesse l'admiration du Prince : le futur Charles V, grâce à d'Audrehem, avait trouvé son futur connétable.

Deux ans se passent, durant lesquels d'Audrehem se dépense au service du roi dans des missions diverses, et tente vainement de débarrasser le royaume des compagnies qui l'exploitent : Arnauld de Cervolles, le célèbre Condottière plus connu sous son surnom de l'Archiprêtre, s'emploie dans le même but. Il s'efforce d'emmener une partie des brigands à une croisade contre les Turcs, tandis que d'Audrehem conduira les autres en Espagne, détrôner dom Pèdre au profit de son frère naturel Henri de Transtamare. Tous deux échouent. L'Archiprêtre ne réussit pas à faire franchir le Rhin à ses troupes indisciplinées, qui reviennent inonder la Champagne et la Bourgogne. Quant aux bandes avec lesquelles d'Audrehem s'est abouché, elles accueillent ses propositions, acceptent ses arrhes ; mais, quand vient le

moment de tenir leur parole, elles refusent de le suivre et restent en France.

Durant cette période, du Guesclin grandit : il coopère avec le connétable Moreau de Fiennes tant en Normandie que dans le Maine, contient les Anglais et les Navarrais, et assure la paix dans toute l'étendue de son territoire ; commande en Bretagne les troupes de Charles de Blois, qu'il conduit, dans une marche victorieuse à Carhaix et à St-Pol de Léon. Entre temps, il épousa Tiphaine de Raguenel, cette femme supérieure, conquise par sa prouesse, et qui devait avoir sur sa destinée une si décisive influence : c'est elle en effet, qui, par le contact de son esprit affiné par une haute culture, émoussa les aspérités de cette nature restée fruste, la polit, la forma, l'assagit. Elle dégrossit en lui le soudard, fit éclore le chevalier, et le prépara à sa grande fortune, à la fréquentation intime des princes et des rois.

La guerre avec le roi de Navarre secrètement soutenue par l'Angleterre, était imminente. Le Dauphin commença par dégager les abords de sa capitale, en se saisissant par surprise de Mantes et de Meulan ; c'est du Guesclin qu'il chargea de cette double opération. Il l'envoya ensuite rejoindre à Rouen l'armée qui s'y constituait pour combattre les nombreuses compagnies Anglaises, Navarraises et Gasconnes, concentrées à Evreux par Jean de Grailly, Captal de Bach.

Nous n'avons pas à raconter la courte campagne qui aboutit au triomphe de Cocherel. Disons seulement que du Guesclin, nommé général en chef par acclamation de l'armée, avait sous ses ordres deux de nos anciennes connaissances artésiennes, deux de ses plus vieux amis, Enguerrand de Hesdin et Baudoin d'Hannequin.

Enguerrand de Hesdin, grand personnage et grand batailleur, était un indépendant, qui se battait pour le plaisir, et courait là où l'appelait une belle occasion. Il n'avait garde de manquer celle qui s'offrait à lui en Normandie.

Passant par Vernon, la courtoisie l'obligeait à aller saluer les deux reines qui résidaient dans cette ville : Jeanne d'Evreux, veuve de Charles le Bel, et Blanche de Navarre, veuve de Philippe VI. Toutes deux, navarraises de cœur, avaient déjà prouvé leurs sentiments en livrant au Navarrais, en 1359, la ville de Melun qu'elles tenaient en apanage et en la défendant contre le Dauphin. Réfugiées à Vernon, dans l'apanage nouveau qui leur avait été constitué, elles ne cessaient, sans toutefois oser se compromettre, de servir, dans la limite de leurs moyens, la cause de Charles le Mauvais contre la France.

Elles firent à Enguerrand le meilleur accueil, et, par les avances les plus flatteuses, s'efforcèrent de le retenir pour l'empêcher de prendre part à la bataille imminente. Il lui fallut presque s'enfuir en laissant son manteau entre leurs mains ; mais quand il voulut sortir de la ville, il trouva les portes closes, et, par ordre des reines, on lui en refusa le passage. Dans son impatience de rejoindre l'armée française, il n'hésita pas à sauter tout armé, du haut du pont dans la Seine, et, au risque de se noyer, parvint à s'échapper de Vernon par le fleuve. On ne saurait douter, après un pareil trait, qu'il joua, le lendemain, brillamment sa partie dans le combat.

Froissard nous a fait, de la bataille de Cocherel, un tableau si animé, si vibrant de verve, que le charme du récit en masque les criantes invraisemblances. D'après lui, les Gascons au service de France remplissent toute la scène ; les autres, Bretons, Normands, Bourguignons ou Picards, n'apparaissent dans l'action que comme des comparses, comme de braves auxiliaires qui ont fait honnêtement leur devoir. Ce sont les Gascons qui enlèvent le pennon du Captal et font prisonnier le Captal lui-même, qui enfoncent et disloquent les batailles ennemies, tuent ou capturent l'armée presque entière... Et, pour toute cette besogne, ils ne sont que trente ! Or, si l'on vérifie les faits, on constate que le

pennon du Captal a été apporté à du Guesclin par la Houssaye ; ce sont les 200 lames bretonnes de la réserve, qui, par une charge de revers, exécutée à cheval, ont donné le coup décisif et crevé la bataille du Captal Celui-ci, dans un acte officiel, déclare avoir été fait prisonnier sous la bannière de du Guesclin et avoir remis son épée à Roland Bodin, écuyer de Bertrand. C'est un bourguignon, Louis de Châlons, dit le Vert Chevalier, frère du Comte d'Auxerre, qui tue le Bascon de Mareuil, chef de l'aile droite navarraise ; c'est Mauny, un breton, qui tue Jouël, chef de l'aile gauche composée d'Anglais ; tous les prisonniers de marque sont faits (les actes de remise au roi le prouvent) par des Bretons, Français, Picards, Bourguignons... A l'actif des Gascons, nous n'en trouvons qu'un seul : Geoffroy de Roussillon, pris par Amanieu de Pommiers.

Comment s'expliquer, sous la plume de Froissard, des affirmations aussi contraires à la vérité et à la vraisemblance? Lui-même nous donne la clef du mystère. Il confesse avoir écrit son récit, en 1366, à la cour d'Aquitaine, sous la dictée de ces mêmes Gascons qui, après avoir combattu pour la France à Cocherel, avaient fait leur paix avec le Prince de Galles et comptaient parmi ses familiers. Quoi d'étonnant à ce que, sachant que leur récit serait enregistré pour le public, ils aient présenté les faits d'une manière avantageuse, et se soient taillé dans l'évènement la part la plus glorieuse et la plus large? Comme l'a dit spirituellement M. Siméon Luce, « ils ont fait une gasconnade » ; et le bon Froissard, qui ne brille pas précisément par le sens critique, l'a enregistrée fidèlement comme représentant la réalité des faits. Voilà comment on écrit l'histoire !

Je m'excuse de cette digression, et reviens à Baudoin d'Hannequin.

Il combattit à la bataille de gauche, à la tête d'une bannière de Flamands et Picards, parmi lesquels nous voyons un Lallemand de St-Venant, un Geoffroy d'Aire, un Sire de

Bailleul, un d'Heuchin... tous noms de votre connaissance. Baudoin n'était plus le simple capitaine d'antan : le Dauphin lui avait confié la charge de Grand maître des arbalétriers, correspondant à ce que fut, plus tard, celle de Colonel-général de l'infanterie ; cette distinction ne l'empêcha pas d'ailleurs de servir modestement sous les ordres de son ancien compagnon.

Outre sa bannière, la bataille de gauche en comprenait plusieurs autres : les bourguignons du Vert Chevalier, les Gascons d'Albret, sous les ordres du Sire de Mucident, et la compagnie de l'Archiprêtre. Tous ces bannerets, étrangers les uns aux autres, étaient de grands personnages, et l'impossibilité de les subordonner à l'un d'eux, eut pour conséquence que cette aile gauche manquait de cohésion, d'unité. Du Guesclin, pour remédier à ce danger, dans la limite du possible, attacha à cette bataille un des plus expérimentés parmi ses compagnons bretons, Guillaume Boistel, avec mission de le tenir constamment au courant de ce qui s'y passerait.

L'inconvénient qu'il redoutait se fit sentir dès le début de l'action. Sous la violente attaque du Bascon de Mareuil, cette bataille, mal liée, fut ouverte, et menacée de dislocation, malgré la bravoure de ceux qui la composaient. Du Guesclin, averti, accourut avec sa garde particulière de 200 Bretons, et apprit en arrivant la mort de d'Hannequin, tué de la main de Mareuil. Le Navarrais, croyant déjà tenir la victoire, poussait son succès et injuriait ses adversaires. Du Guesclin bondit vers lui « comme lion crêté » et d'un terrible coup d'épée, l'envoya rouler à terre, étourdi. Le combat se rétablit sur ce point, et quelque temps après, Mareuil, rentré dans la mêlée, périssait de la main du Vert Chevalier.

Après la victoire de Cocherel, du Guesclin vit accourir le maréchal d'Audrehem, qui, fier de la gloire de son ancien protégé, participa près de lui à la conquête du Cotentin.

Au cours de leurs opérations, du Guesclin reçut de Charles de Blois l'invitation pressante de le rejoindre pour une bataille prochaine et décisive contre Montfort. On a dit et répété que Charles V l'autorisa à amener au duc de Bretagne mille hommes de renfort prélevés sur son armée. C'est une erreur absolue. Pris entre ses devoirs envers son suzerain naturel et celui qu'il servait par choix, du Guesclin n'hésita pas, et sollicita son congé de ce dernier, qui le refusa. Ses instances restant vaines, il remit à d'Audrehem le commandement de l'armée, quitta le service de la France, et passa en Bretagne avec ses Bretons, c'est-à-dire avec sa compagnie particulière, qu'il entretenait de ses propres deniers. Le roi y consentit si peu que, par acte du 20 septembre, il le cassa aux gages, lui et sa compagnie.

Le comte d'Auxerre, le Vert Chevalier et un certain nombre de seigneurs français qui servaient en volontaires, suivirent du Guesclin en Bretagne, et combattirent avec lui à Auray.

Du Guesclin prisonnier éprouva de nouveau les effets de la solide amitié que lui avait vouée d'Audrehem. C'est le Maréchal qui, agissant près du Roi, le décida à fournir une bonne partie de la rançon du captif et ménagea leur réconciliation.

Mais d'Audrehem, dans cette circonstance, fit preuve de qualités morales plus hautes que la fidélité envers un ami malheureux, lorsqu'il signala Bertrand à Charles V, comme le seul homme capable de débarrasser la France des compagnies qui la pillaient. Nous avons dit que lui-même venait d'échouer dans cette mission ; engager le roi à la confier à un autre plus apte à la mener à bien, était un acte d'abnégation, de haut désintéressement, qui dénote une grande âme, et dont peu d'hommes sont capables. Il fit plus encore : grand seigneur, pourvu d'une des plus hautes charges militaires du royaume, il s'offrit pour combattre sous les ordres de ce parvenu qui lui devait sa fortune, et mit à son

service les relations que lui-même, dans sa tentative avortée, s'était créées près des compagnies. Ce sont là des actes qui honorent un homme à l'égal d'une victoire, car ils caractérisent une victoire réelle remportée sur l'adversaire le plus redoutable et le plus tenace : l'intérêt personnel.

Du Guesclin réussit là où d'autres avaient échoué. Il réussit d'une manière fort différente de celle que, d'après le trouvère Cuvelier, tous les historiens ont relatée ; et d'une manière fort incomplète, car, s'il entraîna les principales compagnies de l'Ouest, du Centre et du Midi, celles de Bourgogne et de Champagne refusèrent de le suivre. Quoi qu'il en soit, une marche victorieuse, presque sans arrêt, le conduisit à Burgos. Partout d'Audrehem figure à ses côtés avec Lallemand de St-Venant, Bailleul, Berguettes, Auberchicourt, d'Antoing, de Renty, de Neuville... Il commande avec le Comte de la Marche, le corps des volontaires français.

Après la victoire, des dissensions, fomentées par D. Pèdre et le Prince de Galles, menacent de disloquer l'armée. Les Anglais se croient lésés, font entendre des plaintes. Du Guesclin et le roi les apaisent. D'Audrehem, qui connaît bien ces aventuriers et les mobiles auxquels ils obéissent, intervient dans le débat : « Je suis vieux dit-il, et ne vaux « plus grand chose. Mais, tel que je suis, je combattrai et « mourrai pour la reine. Quant à ma solde, je n'y tiens pas, « et, bien volontiers, je l'abandonne aux compagnies « anglaises, ainsi que ma part de butin. »

Cette offre généreuse met fin aux débats. Les Anglais jurent eux aussi, de rester fidèles... mais acceptent la solde et la part de butin que leur cède d'Audrehem.

Tolède, Cordoue, Séville sont conquises, D. Pèdre est expulsé et D. Henri semble affermi sur son trône. Alors seulement d'Audrehem se décide à rentrer en France pour rétablir sa santé, fort éprouvée par les fatigues de la guerre.

Il n'y resta pas longtemps. Dès le mois de décembre 1366,

il reprenait les armes et accourait à l'appel de du Guesclin, qui recrutait en hâte des auxiliaires contre l'invasion du Prince de Galles, avec lequel marchaient toutes les compagnies anglaises, passées d'un camp dans l'autre.

Les sages avis de du Guesclin, appuyés par d'Audrehem, sont repoussés, et, avec une rare inconscience des choses militaires, D. Henri, par faux point d'honneur, livre la désastreuse bataille de Navarette.

On peut dire que, dans cette journée, la bataille de droite, composée de Français et de Bretons, et commandée par du Guesclin, fut seule à combattre. Après avoir enfoncé celle du Cte de Lancastre qui lui était opposée, et conservé l'avantage, malgré l'intervention des réserves de Knolles et de Chandos, elle ne succomba que sous les attaques de flanc et de revers du Captal et du Prince de Galles, c'est-à-dire sous les efforts combinés de toute l'armée anglaise. D'Audrehem, malgré son âge, se signala entre tous, et s'empara de la bannière du Cte de Pembroke.

Du Guesclin, d'Audrehem, Le Bègue de Villaines, Bailleul, Sylvestre Budes et trente-trois hommes d'armes, après l'écrasement de leur bataille, reculèrent en combattant et vinrent s'adosser à une muraille romaine ruinée. Là ils firent tête aux masses qui se ruaient sur eux.

Ils ne se rendirent qu'au prince de Galles en personne, qui intervenant, arrêta le combat et défendit qu'on tuât de si vaillants hommes.

Quelques instants plus tard, se passa une scène singulière le Prince, remarquant d'Audrehem parmi les captifs, s'adressa à lui :

« Messire Maréchal, je suis surpris de vous voir ici, vous « dont je n'aurais jamais soupçonné la loyauté. Vous futes « pris à Poitiers, et ne vous êtes pas encore entièrement « acquitté de la rançon que vous me devez ; cependant vous « avez porté les armes contre moi. Savez-vous que je suis « en droit de vous faire mourir ?

« — Vous en avez le pouvoir, « répond le Maréchal très « calme », mais non le droit. J'ai servi D. Henri contre « D. Pèdre, et non pas contre vous, qui n'êtes ici, comme « moi, qu'un auxiliaire. et non-partie au débat.

« — Puisque vous affirmez votre droit, nous ferons juger « la chose, » dit le Prince.

L'affaire fut en effet soumise à douze des principaux chefs de l'armée, réunis en tribunal. Ils conclurent, à l'unanimité, en faveur de d'Audrehem, fixant ainsi un point de droit féodal. A partir de ce jugement, le Maréchal fut bien traité par le Prince.

Sa rançon fut payée par le roi ; mais, pour obtenir sa liberté avant le premier versement, il emprunta au comte de Foix 6.000 livres qu'il remit à titre d'à compte au Prince Noir. (1).

D'Audrehem ne participa point à la troisième campagne d'Espagne terminée par la victoire de Montiel. Il séjourna pendant ce temps en France, près de Charles V, et fut mêlé aux négociations et aux préparatifs qui précédèrent la rupture de la paix de Brétigny.

Le roi, voyant les hostilités commencées un peu partout, voulut s'assurer le concours de du Guesclin pour le moment prochain où elles prendraient le caractère de guerre ouverte. Mais du Guesclin ne voulait quitter l'Espagne que lorsque D. Henri lui paraîtrait définitivement maître de son royaume et en état de coopérer avec la France contre l'Angleterre. A plusieurs lettres, il fit des réponses dilatoires. Jean de Berguettes, chargé de conclure avec D. Henri le traité d'alliance préparé par du Guesclin, et de ramener ce dernier

(1) 6000 livres soit 270.000 francs valeur actuelle. Les rançons à cette époque atteignaient, pour les personnages importants, des sommes énormes. Après Auray, Du Guesclin dut payer à Chandos 4.500.000 francs d'aujourd'hui ; et, après Navarrette, sa rançon s'éleva à 49 millions 500.000 francs. — C'est il est vrai la plus forte dont l'histoire fasse mention, si l'on excepte celle de Jean II et peut-être celle de Charles de Blois.

en France, dut y rentrer seul. Enfin le roi dépêcha à Bertrand, pour le décider, son vieil ami d'Audrehem, avec mission de lui exposer la situation de la France, et de le ramener à tout prix.

D'Audrehem trouva du Guesclin en train de reconquérir sur le roi d'Aragon, qui s'en était saisi, son duché de Molina, don du roi D. Henri. Quand le Maréchal lui eut apporté les ordres de Charles V et lui eut représenté la gravité de la guerre contre l'Angleterre, Bertrand n'hésita plus, abandonnant son duché et tous ses intérêts personnels, il partit en hâte avec d'Audrehem, sans même prendre congé du roi de Castille : il se borna à s'excuser par lettre près de ce dernier.

Ce ne fut pas chose aisée pour le Maréchal, de conduire au roi son compagnon. Pensant l'allécher, il lui laissa entrevoir l'intention qu'avait le monarque de lui confier l'épée de connétable. Du Guesclin ne fit qu'en rire comme d'une idée invraisemblable, où il ne voulait voir qu'une illusion de l'amitié. Attiré invinciblement, comme par un aimant, là où l'on se battait, il dévia de sa route, au grand désespoir de d'Audrehem, visita l'armée que formait le duc d'Anjou, les contingents à la solde du comte de Périgord, les troupes du duc de Berry. Crochet utile, s'il en fut, car, dans ce rapide voyage, du Guesclin donna aux opérations une impulsion et, en même temps, une unité des plus heureuses. Les conséquences de sa campagne, dirigée par lui sans mandat, furent le refoulement dans Bordeaux du comte de Lancastre, le brusque recul du prince de Galles au-delà de Cognac, la prise de Limoges par le duc de Berry, le dégagement du Périgord, définitivement acquis à la France, et la conquête de presque tout le Limousin.

Après quelques semaines si bien employées, il se décida enfin à gagner Paris où, à sa grande surprise, et conformément aux prévisions de d'Audrehem, l'attendait l'épée de connétable.

Son élévation à cette éminente dignité fut aussitot suivie par la courte et glorieuse campagne de Pontvallain, la dernière à laquelle assista d'Audrehem.

Après sa grande randonnée dans le Nord de la France et les environs de la capitale, exécutée sans qu'aucun ennemi osât affronter contre lui la bataille, Robert Knolles avait réparti ses troupes dans de bons quartiers d'hiver, au pays du Maine. Le bourg de Pontvallain en était le centre.

Détruire cette armée réputée invincible, telle était la résolution formelle de du Guesclin. (Il avait eu garde d'ailleurs de s'en ouvrir au roi, pour ne pas se heurter à une défense absolue). La résolution était, en effet, bien téméraire en apparence, car l'ennemi disposait de 8000 ou 10.000 hommes de première qualité ; et le roi se défiant de la fougue de son connétable, ne lui avait, en dépit de ses instances, accordé la solde que pour 1.500 hommes d'armes.

Ce n'était pas là une considération suffisante pour faire renoncer Bertrand à ses projets.

Arrivé à Caen, il lance un appel à tous les hommes de bonne volonté désireux de servir sous ses ordres. Ils accourent de toutes parts ; il les accueille tous, et Clisson, inquiet, morigène son frère d'armes sur son imprudence. « Voulez-
» vous », répond du Guesclin, « que je manque de parole à
» des braves qui ont eu confiance en moi ! Que deviendront-
» ils si je les rebute ? Faudra-t-il les obliger à piller pour
» vivre, ou à se vendre aux Anglais qui paient largement ?
» Non, non. Tous seront retenus à gages, et, s'il en vient
» d'autres, je ne les renverrai point. Est-ce l'argent qui vous
» préoccupe ? Voyez ma vaisselle ; je ne l'ai point épousée
» et puis en disposer à mon gré, la vendre, et la distribuer,
» ainsi que les joyaux que m'a donnés le roi Henri, et
» l'argent que j'ai gagné en Espagne. Le roi Charles me
» rendra tout cela plus tard, s'il le peut ; et s'il ne le peut
» pas, je me paierai sur l'Anglais avant la fin de l'année. »

Quatre mille hommes d'armes sont ainsi engagés. Les

divisant en petits corps, il leur fait exécuter des marches divergentes. Knolles, inquiet d'abord, croit voir dans ces allées et venues l'indice d'une prise de quartier d'hiver. Il se rassure, et, laissant son armée aux ordres de Thomas de Granson, part pour Bordeaux où Lancastre le convoque.

Bientôt, les petits corps français dispersés se rapprochent, et, le 8 décembre, leur concentration se fait subitement à Viré, distant de Pontvallain de 10 lieues seulement.

Ces mouvements n'avaient pas échappé complètement à Granson, qui, ne commandant que par interim, brûlait de se signaler. Quelle gloire, s'il pouvait gagner cette bataille inutilement cherchée par Knolles, et la gagner sur le nouveau connétable !

D'après ses renseignements, exacts d'ailleurs, les Français étaient à peine 4,000 hommes d'armes. Lui-même en avait au moins autant à Pontvallain et Mayet ; et, en vingt-quatre heures, par l'appel des compagnies voisines, il pouvait en réunir 7,000 ou 8,000.

Dix lieues le séparaient des Français ; tablant sur les errements en usage dans l'armée anglaise, il estimait que deux jours étaient nécessaires à l'ennemi pour les franchir. Il résolut d'attirer Du Guesclin dans un piège, en le défiant de venir l'attaquer à Pontvallain ; d'après ses calculs, l'affaire ne pouvait avoir lieu que le 11 ; le connétable, croyant avoir à lutter contre des forces égales, serait accablé sous le nombre.

Son héraut envoyé le 9 décembre, rencontra, à peu de distance de Viré, un trompette du connétable, qu'il mit au courant de sa mission. « Vous pouvez compter sur lui », répondit le Français, « car je connais Monseigneur à tel, « qu'il ne vous faudra pas plus que mars en carême ».

Conduit à Bertrand, qui le reçut dans la cour du château, l'Anglais lui remit une lettre par laquelle Granson et ses capitaines, pensant qu'il voudrait signaler par un exploit son avènement à sa nouvelle dignité, l'invitaient à venir à

eux, sans quoi ils lui feraient l'affront d'aller le chercher.

Du Guesclin réfléchit un moment.

— « Gentil héraut », dit-il ensuite, « où donc pourrai-je » trouver les seigneurs qui m'ont signifié ce défi ?

» — A Pontvallain », répond le héraut, sans malice, « vous trouverez Monseigneur de Granson qui y a son » quartier ; mais vous y trouverez aussi David Hollegrave, » Ourselée, Crenwell, Caverley et les autres ; car tous sans » faute, y viendront demain soir ou dans la nuit d'après. » Tous en effet, ont grand désir de livrer bataille à l'homme » qu'ils tiennent pour le premier chevalier du monde.

» — Ami, merci. Briévement ils me verront, si Dieu me » veut aider, et plus tôt même qu'ils ne voudraient ».

Il connaissait ce qu'il voulait savoir, c'est-à-dire que la concentration des Anglais était fixée à la matinée du 11.

Feignant de s'apitoyer sur le héraut qui avait dû faire une longue route par un très mauvais temps, il lui fit compter 14 marcs d'argent pour sa peine, l'invita à vider à sa santé une grande coupe de vin, à aller se sécher devant un bon feu et se restaurer par un solide repas, tandis qu'on prendrait soin de sa monture. Il le confia à ses gens, et leur ordonna de bien le traiter, ajoutant, à l'oreille, la recommandation de le festoyer de telle sorte qu'il ne pût se remettre en route avant le lendemain. Ses ordres furent compris, et, deux heures après, le héraut, ivre mort, ronflait dans un bon lit.

Le souper, que du Guesclin prenait en commun avec les principaux chefs de l'armée, fut des plus gais. On y voyait les trois maréchaux d'Audrehem, de Sancerre et de Blainville, l'amiral Jean de Vienne, le comte de St-Pol, les sires de Raineval, de Roulequin, de Renty, Olivier de Clisson, et les habituels compagnons de Bertrand, les Rohan, Beaumanoir, Mauny, Budes, de Raiz, La Hunaudaie, Rochefort, etc..... Tous se laissaient aller sans réserve au plaisir de manger et boire dans une salle close et bien chauffée,

tandis que la pluie glacée fouette les vitres et que le vent fait rage au dehors ; Bertrand rivalisait d'entrain et de belle humeur avec les plus échauffés.

A la fin du repas, il imposa le silence, et dit à ses compagnons, qu'après avoir pris des forces et bien plaisanté, il convenait de parler de choses sérieuses. Il leur raconta la visite du héraut et le cartel qui lui avait été remis, puis ajouta : « Voici ce que j'ai décidé. Nous allons partir d'ici, « à l'instant même, courir de nuit, sans débrider, jusqu'à « Pontvallain, surprendre, attaquer et détruire le corps de « Granson, avant que ses lieutenants l'aient rejoint ; nous « les écraserons ensuite l'un après l'autre. »

Ce discours causa un moment de stupeur parmi les capitaines. Puis d'unanimes protestations s'élevèrent. Il faisait un temps affreux, une pluie glaciale ; le vent soufflait en tempête, la nuit était sans lune, les chemins défoncés. C'était folie pure de partir dans ces conditions ; ni hommes ni chevaux ne résisteraient à une pareille équipée. Tout au moins fallait-il attendre le jour.

D'autres déclarèrent que surprendre un ennemi qui vous a défié n'était pas acte de chevalier. C'est en bataille rangée qu'il fallait vaincre Granson, à la date même fixée par lui... Bertrand laissa dire sans même écouter. Puis il se leva et sortit de la salle en disant qu'il allait s'armer.

Seuls, d'Audrehem et Tiphaine avaient été mis d'avance au courant de son projet. Le maréchal l'approuvait. Quant à Thiphaine, restée seule avec son mari, elle l'aida à endosser son armure.

— « Vous souvient-il, dit-elle, que, par deux fois, vous » vous êtes mal trouvé de n'avoir pas suivi mon conseil, » c'est assavoir, les jours d'Auray et de Navarrette ?

» —C'est, ma foi vrai ; et je sais par expérience que » l'homme qui n'écoute pas sa femme, quelquefois s'en » repent.

» — Adonc, écoutez-moi aujourd'hui. Partez, et vous » aurez victoire. »

Il rentra dans la salle où les capitaines, encore attablés, discutaient avec une animation extrême. Tous l'entourèrent renouvelant leurs instances. Il commanda le silence et annonça qu'il partait sur l'heure avec ses Bretons, et, sans faute, attaquerait les Anglais au point du jour : « Me suivra » qui voudra. Je verrai ainsi qui m'aime et qui tient ses » serments ; et le roi saura sur qui il peut compter. »

Il sortit, les laissant stupéfaits de tant d'obstination. « Vrai Dieu ! s'écriaient-ils, ce n'est pas un homme ; c'est » un Antéchrist ! »

Bertrand était déjà en route avec sa compagnie de 500 Bretons. Cette course de nuit fut des plus pénibles, sous une pluie battante et glacée, par un vent furieux, dans d'épaisses ténèbres à travers des chemins détestables. Toujours en tête, aux vives allures, il volait à son but, sans paraître s'apercevoir des difficultés de la marche. Derrière lui, des chevaux glissaient sur le sol détrempé, des imprécations contenues, de sourds jurons se faisaient entendre. Aux observations timides que hasardèrent quelques chevaliers il n'avait qu'une seule réponse : « Or avant ! Or avant ! »

Ce ne fut qu'après avoir fourni une longue traite qu'il s'arrêta pour permettre aux retardataires de rejoindre et aux chevaux de souffler. Il renouvela ensuite ces haltes à plusieurs reprises, les faisant de plus en plus rapprochées et plus longues.

Pendant l'une d'elles, Alain de Beaumont exprima la crainte que bien des hommes se fussent égarés, et proposa de corner en signe de ralliement.

« Parole de bouvier, non de chevalier, » dit Bertrand, « sonner de la trompe ce serait éveiller l'Anglais. Vienne qui « pourra ! pour nous songeons à marcher. »

Au petit jour, ils arrivèrent à courte distance de Pontvallain, près du chateau de la Faigne. Le temps s'était éclairci ; le soleil commençait à briller.

Bertrand rassemble son monde dans un pré, à l'abri des bois, et bientôt ses 500 hommes sont au complet. Il donne l'ordre de dessangler, laisser paître les chevaux, de faire sécher les vêtements, et de déjeuner avec du pain et du vin. Les Bretons profitent de l'arrêt pour se préparer à la lutte prochaine. « Plusieurs se confessaient entre eux ; ils pre-
» naient leur pain avec respect, et se signaient au nom du
» Saint Sacrement, puis le mangeaient en guise d'hostie ;
» tous priaient Dieu de les garder de mort, blessure ou prison ».

Pendant ce temps du Guesclin envoyait des coureurs à la recherche du reste de l'armée. Il n'en paraissait pas inquiet, d'ailleurs, certain que, le premier mouvement d'humeur passé, tous avaient dû s'élancer sur ses traces. Bientôt en effet, on lui signale l'approche du gros, conduit par les maréchaux et de l'arrière garde menée par Clisson.

Voyant les hommes reposés, l'armée assez proche pour être sûr de son appui, Du Guesclin fait remonter ses Bretons à cheval et marche sur Pontvallain, précédé par ses éclaireurs.

Presque aussitôt ceux-ci signalent un gros d'Anglais en marche. « — Or avant ! mes amis », dit Bertrand. « Voilà
» les marchands à qui nous devons marchander. Sitôt que
» nous serons à un arpent près d'eux, nous descendrons
» tous à pied et leur courrons sus. Je vous abandonne leur
» or, leur argent, et aussi leur chevaux, car les vôtres,
» comme les miens, sont fourbus. Nos épées nous en four-
» niront d'autres ».

Il fait couvrir enseignes et bannières pour les empêcher de luire, et, masquant sa marche, parvient à un demi-jet d'arbalète des Anglais sans avoir éveillé leur attention. Il arrête sa troupe, la fait mettre pied à terre, la range sur le pré, fait découvrir les armes, et, bannières hautes, débouche brusquement en criant : « Dieu aide ! Montjoie St-Denis au roi de France ! » et les siens de répondre : « Dieu aide ! Guesclin le meilleur chevalier »,



Les Anglais, surpris, sont aussitôt mis en déroute. Chaque Breton, au premier choc, abat son homme. Le reste s'enfuit en criant : trahison ! Bertrand les pousse, l'épée aux reins.

Granson, de loin, voit cette débâcle. « Ah ! Dieu ! s'écrie-t-il, notre héraut nous a amené ici Bertrand par trahison. » N'est pas prudhomme qui se fie à héraut ».

Il plante son enseigne, et, en un clin d'œil, mille Anglais l'entourent. Les Bretons renversent loges et tentes, fondent sur cette troupe à peine formée et s'y enfoncent comme un coin.

Pour éviter d'être disloqué, Granson appelle à son aide sa réserve de 500 hommes, sous David Hollegrave, et fait ordonner à Ourselée, qui accourt avec 500 autres, de Mayet, de se rabattre sur les derrières des Bretons, en masquant sa manœuvre par la lande de Rigallet.

Ourselée obéit ; mais au moment où il croit toucher au but, il est vivement assailli de flanc par le corps de bataille que mène d'Audrehem, rompu au premier choc, et fait prisonnier avec bonne partie des siens.

D'Audrehem, vainqueur d'Ourselée, vient donner avec une extrême vigueur, dans la première mêlée, au moment même où l'intervention d'Hollegrave s'y faisait sentir. La troupe d'Hollegrave est crevée, dispersée, lui-même fait prisonnier.

Clisson, avec l'arrière garde, n'avait pas encore pris part à la lutte. Il surveillait un groupe de compagnies, qui, conduites par Follisset, Jeannequin Acquet, Gilbert Guiffart, etc..., se rassemblaient avant de se jeter en masse dans la mêlée. Quand il les voit près d'atteindre le champ de bataille, Clisson fond sur elles, de flanc, les met en déroute, puis se porte lui-même à l'aide de du Guesclin.

Celui-ci, aidé par son frère, les Mauny, les Beaumont, etc., venait d'abattre la bannière de Granson. L'Anglais, voyant sa cause perdue, marche droit à Bertrand, le joint, et, « comme tout forcené », lui décharge sur la tête un coup

formidable d'une hache qu'il manie à deux mains. Bertrand « plonge sous le coup », saisit son adversaire au corps, le terrasse et lui arrache son arme : « Rendez-vous, Granson, » ou serez tôt occis ». Clisson, qui a vu le péril de son frère d'armes, s'est fait jour à travers la presse, et attaque Granson, que du Guesclin se voit obligé de défendre contre sa fureur.

Un autre adversaire survient, qui a fait vœu de tuer ce jour-là le connétable : c'est Thomelin Follisset. Il tue l'écuyer Normand Regnier de Fusanville, et porte un terrible coup de pointe à Clisson, interposé entre Du Guesclin et lui ; son arme se brise ; Clisson d'un coup de hache, fend en deux la grande taloche dont Follisset se couvre, saisit son ennemi au col, fait sauter son heaume, et, la dague sur la gorge, l'oblige à demander merci.

Déjà Acquet, Guiffart, Nicolon de Bordeaux etc., avaient eu le même sort. Des Anglais, en grand nombre, jonchaient le sol. Parmi les survivants, beaucoup, en proie à la panique, fuyaient de toutes parts ; mais la masse principale avait dû mettre bas les armes, « et n'y eut nul des Français, » tant fût pauvre écuyer ou pauvre varlet de chevaux, qui » n'eût prisonnier pour payer rançon ; et avec, y conquestè» rent largement or et argent ».

La déroute des Anglais était complète, lorsque Cresswell apparut tardivement avec sa compagnie. Il s'empressa de se replier en recueillant les fuyards, jeta des garnisons dans l'abbaye de Vas et dans les châteaux de Rully et du Louroux, et gagna en toute hâte l'abbaye de St-Maur-sur-Loire.

L'infatigable du Guesclin voulait se lancer aussitôt à ses trousses. Mais, après la terrible chevauchée de la nuit, suivie d'une rude bataille, l'effort était vraiment au-dessus des forces humaines. Le maréchal d'Audrehem intervint et le convainquit. Il consentit à laisser reposer l'armée victorieuse mais harassée.

Le lendemain, dès l'aube, il donnait l'alerte et chargeait

Clisson avec l'arrière-garde, presque uniquement composée de Bretons, de donner la chasse à un groupe de compagnies qui s'enfuyait vers la Bretagne. Lui-même prit le commandement du reste de l'armée. Peu accoutumés à une telle activité, les Français maugréaient : « Avec ce diable, vraiment, on ne repose ni jour, ni nuit ». Ils le suivirent pourtant. Malgré son âge, malgré deux légères blessures reçues la veille, d'Audrehem chevauchait à ses côtés. L'abbaye de Vas est enlevée d'assaut ; Rully et Louroux se rendent, et l'armée se présente devant St-Maur.

La place était forte, et le connétable n'avait aucun engin de siège. Il usa de ruse, amena Crenwell à un entretien, et, invoquant leurs anciens souvenirs d'Espagne, lui témoigna son chagrin de voir un brave tel que lui, menacé de périr sans honneur dans une bicoque. Bref il lui persuada d'évacuer l'abbaye et de passer sur la rive gauche de la Loire.

A peine rentré chez lui, Cresswell, ne subissant plus l'ascendant de son ancien chef, se rendit compte qu'il s'était laissé jouer. Pour ne pas manquer à sa parole, il évacua l'abbaye, mais, avant de traverser le fleuve, il alluma l'incendie dans tous les batiments.

Cette vue mit dû Guesclin en fureur. D'Audrehem s'efforça vainement d'excuser l'Anglais comme n'ayant pas strictement violé l'engagement qu'il avait pris, le connétable ne voulut rien écouter, et jura de le faire pendre, s'il réussissait à le tenir. Laissant à St Maur l'armée, il franchit la Loire avec ses Bretons, et fit une telle diligence qu'il rejoignit les Anglais sous les murs de Bressuire.

Bressuire était place anglaise et Cresswell comptait y trouver un refuge. Maisles bourgeois méfiants lui fermèrent leurs portes, et, après maintes parlementations, ne consentirent à recevoir sa troupe que par fractions de 25 hommes. Les pourparlers duraient encore quand apparurent les Bretons, et les habitants, croyant à un piège, crièrent à la trahison. Accablés par des pierres lancées du haut des murs,

chargés d'autre part par leurs adversaires, les Anglais, démoralisés, s'enfuirent sans combattre, et Cresswell, grâce aux jambes de son cheval, échappa à la vengeance du connétable.

Celui-ci n'avait ni les forces, ni les moyens nécessaires pour attaquer Bressuire. Il revint donc à St-Maur, et ramena son armée à Saumur, puis au Mans.

Le maréchal d'Audrehem dut s'arrêter à Saumur. Il avait à cette époque, depuis longtemps, largement dépassé la soixantaine, et, plus que ses blessures récentes, les fatigues excessives des derniers jours avaient épuisé ses forces. Une fièvre violente le saisit, et, d'anciennes blessures s'étant rouvertes (il en avait, dit-on, reçu plus de quarante depuis sa jeunesse), il expira après quelques jours seulement de maladie.

Le roi ordonna qu'il fût enterré à St-Denis.

Arnould d'Audrehem est un de ces hommes de second plan, comme Jean de Vienne ou le maréchal de Sancerre, dont l'histoire se borne à mentionner le nom, et qui cependant ont rendu à leur pays des services, sinon aussi brillants, du moins aussi utiles que bien des grands premiers rôles. Il était, de son vivant, l'un des hommes les plus connus et les plus estimés de France ; ses contemporains n'admiraient pas seulement une vaillance qui le mettait hors de pair ; ils s'inclinaient plus encore devant ses qualités morales, son désintéressement, son dévouement au bien public, sa loyauté, sa droiture impeccable, et le considéraient comme le type, l'idéal des chevaliers. D'autres ont eu une carrière plus éclatante ; mais, dans la sienne, du premier au dernier jour, on ne peut relever ni une tache, ni une ombre... C'est un mérite qui en vaut bien d'autres.

J'ai pensé à être agréable à des Artésiens, en les entretenant d'un homme qu'ils ont le droit, à mon avis, de compter parmi leurs gloires les plus pures. Si ma plume, quoique hâtive, s'est montrée trop prolixe ; si j'ai quelque peu abusé

de leur patience, ils voudront bien excuser la faute, en faveur de la bonne intention.

Il me vient tardivement un scrupule : d'Audrehem était-il vraiment Artésien ? Le Boulonnais ou la Flandre ne seraient-ils pas en droit de le revendiquer ? Peut-être. Mais un Breton est-il tenu de se montrer si ferré sur les bornes de l'Artois ? En tout cas, si j'ai commis une erreur, les Artésiens ne sauraient m'en vouloir de leur avoir attribué, même à tort, une gloire de plus à ajouter à toutes celles dont ils ont le droit de s'énorgueillir.





LE CARTULAIRE

DES

CHAPELLENIES D'ARRAS

MANUSCRIT DE 1282,

AVEC ADDITIONS DES XIVe ET XVe SIÈCLES,

ANALYSÉ PAR

Le Comte de LOISNE

membre résidant de la Société des Antiquaires de France,
membre correspondant de l'Académie d'Arras.

On sait que la plupart des cartulaires du chapitre de Notre-Dame d'Arras ont disparu (1). Il n'en existe plus un seul aux archives du Pas-de-Calais ; mais trois ont été recueillis par la bibliothèque nationale. Ce sont : 1° le *Livre Blanc* (ms. lat. 9930), que nous avons publié sous les auspices de l'Académie d'Arras (2). 2° Un petit cartulaire du xve siècle, acquis en 1889 à la vente Bordier. 3° Un grand cartulaire provenant du marquis Le Ver et acheté en 1866, pour la somme de 1,100 francs ; auxquels on peut joindre un *Censier* ou cueilloir de rentes entré à la bibliothèque en 1832 (ms. lat. 109,72), qui, en dehors de son intérêt tout spécial, contient de nombreuses formes anciennes de noms

(1) Guesnon, *le Cartulaire de l'Évêché d'Arras*, p. vi ; extrait des mém. de l'Académie d'Arras, 2e série, t. xxxiii.

(2) Arras, 1897, in-4°.

de lieux. C'est le troisième de ces cartulaires que nous nous proposons de faire connaître par des analyses sommaires et par la publication de quelques pièces particulièrement intéressantes, dont les originaux ont disparu.

Le recueil est intitulé « *Registrum kartarum et munimentorum capellaniarum in ecclesia Attrebatensi attitulatarum et alibi, ad collationem capituli dicte ecclesie spectantium, actum et completum anno Domini M°.CC°.octogesimo secundo, mense septembri.* C'est un in-f° relié en cuir brun de 149 feuillets de parchemin à longues lignes écrit à différentes époques et portant le n° 17,737 du fonds latin.

La première transcription faite en septembre 1282, de beaucoup la plus importante, va du feuillet 3 au feuillet 125. Elle est précédée de deux feuillets liminaires contenant les n°s 156, 183 et 188 écrits au XIVe siècle. Cette partie est la plus soignée. Les initiales ornées de fins déliés sont teintées de vermillon et de bleu. Au feuillet 119 v° commence la transcription du XIVe siècle qui comprend douze feuillets. La dernière partie (ff. 131 v° à 145) est de la fin du XVe siècle. Deux cent neuf pièces en tout ont été transcrites. Ce sont les titres de fondation des diverses chapellenies, indiquant les noms des fondateurs, les revenus et les charges des bénéficiaires, plus diverses mentions (n°s 209-213 et 215). L'acte le plus ancien est de 1180 ; le plus récent de 1479.

Le chapitre à cette époque avait cinquante-six chapellenies:

1° Celle fondée par Hugues de Paradis, à la collation de l'évêque. Le bénéficiaire devait dire quotidiennement la messe et assister aux offices de la cathédrale.

2° Celle fondée par Adon du Sous-Crinchon, *de Subcrientione*, à la collation des chanoines prêtres.

3° Fondation d'Élisabeth, comtesse de Flandre.

4° De Jean Crespin, sur l'autel de Raches, à la collation successive, deux fois de l'évêque et une fois de l'archidiacre d'Ostrevent.

5° D'Étienne d'Espagne. Cette chapellenie, qui était à la

collation du chapitre, fut dédoublée après la mort d'Adam du Gardin.

6° De Jean d'Auchy, à la collation du doyen du chapitre et des chanoines prêtres.

7° De Jacques Durand, bourgeois d'Arras.

8° De Jean Crespin, chanoine d'Arras.

9° De Lambert d'Izel, chanoine d'Aire (deux chapellenies).

10° D'Ours Huquedieu.

11° Du prévôt Roger.

12° De Jean de la Halle, bourgeois d'Arras, à la collation des chanoines prêtres.

13° De Gilbert, chanoine d'Arras, au profit d'un chanoine.

14° Du père de sire Guillaume Amion, chanoine d'Arras.

15° D'Eustache de Neuville.

16° De Wautier le Comte.

17° De Sire Évrard Piédargent, chanoine d'Arras.

18° Du Comte de St-Pol.

19° De mre Gilles le Vinier, chanoine de St-Pierre de Lille, à charge pour le titulaire de dire chaque jour la messe dans la cathédrale.

20° De Pierre d'Anzin, Marie, sa femme, et Jean de Brouilly, leur fils.

21° D'un personnage dont le nom s'est perdu. Cette chapellenie fut réunie à celle qu'avait fondée le chanoine Ogier.

22° Du chanoine Ogier. Le chapelain devait dire chaque année, pendant treize semaines, la messe du jour.

23° De mre Gilles le Vinier.

24° De Lambert Maurois, dit le Roux, bourgeois d'Arras.

25° De Sagalon Cosset, clerc.

26° De Pierre Parmentier, beau-père de Bernard Mouffle.

27° De Thiessendis Cosset.

28° De Rœsseule de Béthune.

29° De mre Gilles le Vinier, Robert d'Humbercourt et Havydis, veuve de mre Guillaume le Vinier.

30° De Lambert le Jeune (ou le Josne), chanoine d'Arras.

31° De Lambert Huquedieu.

32° De m^re Enguerrand de Paris, chanoine d'Arras.

33° Chapellenie de Bellacourt, à la collation du chapitre d'Arras.

34° Fondation de Jean d'Olhain.

35° Chapellenie de l'hôpital de St-Jean-en-l'Estrée, à la collation du chapitre.

36° Chapellenie de Boiry-Becquerelle annexée à la cure de ce lieu et desservie dans la chapelle de Beauregard.

37° Chapellenie du couvent des Béguines.

38° Chapellenie fondée par André de Courcelles et Emma, sa femme, dans l'Église St-Étienne.

39° Fondation d'Hugues d'Ablain, à l'hôtel-Dieu.

40° De Roger de Méaulens.

41° De Robert, chevalier, seigneur d'Hébuterne.

42° Chapellenie fondée par le seigneur d'Achicourt et de Vimy.

43° Fondation de Jacques Louchart.

44° Chapellenie de la léproserie de Beaurains.

45° Chapellenie fondée par Jean de Beauquesne, à Avesnes-le-Comte.

46° Fondation d'Étienne Bosquet, dans la cathédrale.

47° Chapellenie de Croisilles.

48° Chapellenie de Verdrel.

49° Chapellenie fondée dans la cathédrale par Jacques Noble.

50° Chapellenie de la cathédrale assurée par les revenus de la dîme d'Aix-Noulette.

51° Chapellenie fondée par Guillaume Piédargent.

52° Autre fondée par Oger de Méaulens.

53° Une dernière, enfin, fondée par Guillaume, ancien chapelain et coûtre de la cathédrale.

En 1789, les chapellenies de Nôtre-Dame ou bénéfices en titre et inamovibles n'étaient plus qu'au nombre de quarante-

huit. Vingt-sept d'entre elles étaient affectées aux vicaires et une au secrétaire de l'évêché. Le chapitre (1) les conférait, à l'exception de celles de Raches et de Senghin qui étaient réservées à l'évêque. Parmi les chapelains, trente et un étaient prêtres ; un, diacre ; un, sous-diacre ; sept, simples clercs; quatre, hauts-vicaires et un enfin, maître de musique.

(1) Nous rappelons que le chapitre, au XIIIe siècle, se composait d'un prévôt, d'un doyen, de deux archidiacres, d'un écolâtre, d'un chantre, de quarante chanoines, de cinquante-deux chapelains, de dix à douze musiciens et de douze enfants de chœur. Le chapitre avait toute justice dans le cloître et possédait un hôpital où personne n'était reçu que par son ordre.

1

De capellania quam instituit Ado de Subcrientione, quam obtenet ad presens Johannes li Candillers.

1180. — Le Prévôt R[oger], le doyen P[ierre] et le chapitre d'Arras notifient qu'Adon, échevin d'Arras, fils de Sagalon du Sous-Crinchon, *de Subcrientione*, a assigné une rente de 10 livres par. au profit d'un prêtre assidu à l'office divin et célébrant chaque jour une messe dans la cathédrale, sauf les dimanches et grandes fêtes.

Actum anno Domini M°. C°. LXXX°. *et recognitum in pleno synodo, presente domno Frumoldo, venerabili episcopo et ipsius episcopi et totius synodi auctoritate sub anathemathe firmiter roboratum, salvo jure episcopali.*

(f° 11 v°).

2

De capellania quam instituit Johannes Crespins de altari de Raische, quam tenet Egidius Carpentarius.

1181. — Frumauld, évêque d'Arras, et Raoul, archidiacre d'Ostrevent, notifient que le chanoine Jean Crespin a fondé une chapellenie dans la cathédrale, en l'assignant sur les revenus de l'autel de Raches, *de Raissa*, et sur une rente de 60 sous, monnaie d'Artois, et six chapons, qu'il a constituée par-devant les échevins de l'Estrée : Aube Bernaud, Hugues le Meunier et Philippe le Cambier. L'évêque d'Arras nommera deux fois le chapelain et l'archidiacre une fois.

Signum R[adulphi] Ostrevandensis archidiaconi. S. Rogeri prepositi. S. Mathei decani. S. Magistri Sigeri. S. Elemberti. S. Henrici Noiradim. S. Martini. S. Nicholai de Canisvilla. S. Roberti de Duaco. S. Johannis Huberti. S. Radulphi de Aria. S. quoque Johannis capellani. S. Nicholai Dei. S. Hugonis de Porta. S. Magistri Petri.

Actum anno domini M°. C°. LXXXI°. *Datum per manum Sigeri, magistri scolarum.*

(f° 14 v°).

3

1182. — Élisabeth (1), comtesse de Flandre, notifie que du consentement du comte de Flandre, son mari (2), elle a institué une chapellenie dans la cathédrale, pour le repos de son âme et de celle de ses ancêtres et successeurs, en assignant une rente de XX livres, monnaie de St-Quentin, sur le travers de Péronne, de X sous en plus pour le luminaire, et de cent sous pour les chanoines et les clercs qui assisteront à son service anniversaire.

S. Gerardi de Mecinis. S. Balduini capellani. S. Savalonis Hukadiu. S. Willelmi de Mecinis. S. Joseph, Robini, Godini, clericorum. Actum hoc anno Domini M°. C°. LXXX°. II°.

(f° 13 v°).

4

1182. — Philippe, comte de Flandre et de Vermandois, notifie la fondation qui précède en approuvant la donation.

(f° 13 v°).

5

1182. — W[illaume], archevêque de Reims, cardinal-prêtre de Sainte-Sabine, approuve la fondation qui précède.

Actum anno ab Incarnatione M°. C°. LXXX°. II°. *Datum per manum Lambini, cancellarii nostri.*

(f° 14 r°).

6

S. D. [1183]. — *9 février, Vérone.* — Le pape Luce III confirme ladite fondation.

Data Verone, V idus februarii.

(f° 14 v°).

(1) Élisabeth ou Isabelle, sœur et héritière de Raoul le Lépreux, comte de Vermandois, mariée en 1155 à Philippe d'Alsace.

(2) Philippe d'Alsace (1168-1191).

7

De Concessione habendi capellanum proprium et cymeterium facta a nobis leprosis de Belloramo, institutione capellani nobis retenta.

1186, juillet. — Le prévot R., le doyen J. et le chapitre d'Arras notifient qu'ils ont accordé aux lépreux de Beaurain le droit d'avoir dans leur enclos un cimetière et une chapelle desservie par un chapelain nommé par le chapitre.

(fo 119 vo. — Imp.: de Loisne, *le Cartulaire du chapitre d'Arras*, no 72).

8

De capellania quam instituit Johannes, presbiter d'Auchi, quam tenet ad presens Johannes de Ays.

1186. — Le prévôt R[oger], le doyen P[ierre] et le chapitre notifient que T., curé d'Auchy *(de Auci)*, a, pour le salut de son âme, acquis en faveur de l'église d'Arras, le sixième de la dîme de Duisans et la dix-huitième partie de celle d'Aix.

Actum anno domini M°. C°. LXXX°. VI°.

(fo 18 vo).

9

De capellania quam fundavit Johannes Crispinus, canonicus, super Raische.

1187. — R[aoul], archidiacre d'Ostrevent, notifie la sentence rendue après enquête, au sujet des droits du curé de Raches. Les offrandes de pain lui appartiendront exclusivement ; celles d'argent se partageront entre lui et le personnat, ainsi que les dîmes et les cierges. Il en sera de même de la dîme des jardins d'Agnères. Celle des manoirs de cette paroisse appartiendra exclusivement au curé.

Actum anno Domini Incarnati M°. C°. *octogesimo septimo.*

(fo 111 vo).

10

De capellania quam instituit Hugo de Paradyso de altari de Senghin, quam tenet ad presens Balduinus de Ays.

1191, 26 avril. — P[ierre], évêque d'Arras, notifie qu'Hugues de Paradis, clerc, ayant résigné au profit de l'évêque Frumauld l'autel de Senghin-en-Weppes, *de Senguin*, ce prélat a constitué sur ses revenus une chapellenie perpétuelle dans la cathédrale, pour le repos de l'âme de ses prédécesseurs et de ses parents, Aubry, Agathe, Philippe et Agnès de Wates ; de Jean Lemaire et de sa femme Emma. L'archidiacre Jean renonce à ses droits sur le tiers des revenus dudit autel. Pierre, évêque d'Arras, confirme la fondation.

Nomina canonicorum nostrorum qui facto huic coram nobis suum prebuere consensum sunt hec : Johannes decanus, Johannes prepositus, B. cantor, R. archidiaconus, S. magister scolarum, Elembertus, Symon Elemberti, Henricus Noradin, Hugo Vituli, Ogerius, Johannes Crispin, Walterus Maraduid, Martinus, Walterus Comes, magister Petrus de Corbeia, canonici attrebatensis ecclesie...

Actum anno ab Incarnatione Domini M°. C°. *nonagesimo primo, VI° Kalendas maii.*

(f° 11 r°).

11

De capellania quam instituit et fundavit Ursio dictus Hukedin et ejus uxor, cives Attrebatenses, quam tenet Henricus de Strumis.

1191, 31 mai. — Le prévôt J., le doyen J. et le chapitre d'Arras, notifient qu'Ours Huquedieu a affecté une rente de 120 marcs sur la dîme de Gossuin de la Couture (*de Cultura*), pour instituer une chapellenie dans la cathédrale. Ladite rente ne pourra être rachetée pendant trois ans. Passé ce

délai, si elle est rachetée, l'argent en provenant sera employé à l'entretien d'un chapelain.

Actum anno Dominice Incarnationis M°. C°. *nonagesimo primo, pridie Kalendas junii.*

(f° 31 v°).

12

1191, 21 juin. — Pierre, évêque d'Arras, notifie qu'Ours Huquedieu et Anastasie, sa femme, ont affecté une rente de 120 marcs à l'institution d'une chapellenie dans la cathédrale. L'évêque confère ce bénéfice à Jean, son chapelain, en présence de m^re^ Pierre de Corbie, m^re^ Asson, m^re^ Guy, Dodon, curé de Tincques *(Tenkes)* et de frère Henri.

Signum G. Valcellensis. Signum S. Hinniacensis. S. J. de Falemphin. S. B. Brugensis. S. E. de S^to^ Nicholao de Pratis. S. D. de Clerfais, abbatum. S. Guillelmi de Mellens. S. Galteri de Goy, presbiterorum. Hec autem recognitio facta est in domo Ursionis, anno Dominice Incarnationis M°. centesimo nonagesimo primo, XI° *kalendas Julii.*

(f° 31 r°).

13

1191. — Le prévôt J., le doyen J. et le chapitre d'Arras notifient que J., curé d'Auchy-lez-La-Bassée *(de Auci)*, a acquis pour l'église d'Arras *sextam partem decime de Duizans, quam E. de Longves tenebat et hospites ejusdem E. in Attrebato, qui reddunt singulis annis XLVIII solidos, et terciam partem sexte partis decime de Ais, quam scilicet sextam partem Bartholomeus Bouchiaus possidebat, et XXII mencaldos annone quos eidem pro terra Symonis de Holehaim, quam ipse de proprio suo émit apud Fresincourt, persolvere tenemur.*

La donation a été faite à la condition que B., pupille dudit curé, en percevra les revenus, sa vie durant. A sa mort le

doyen de la cathédrale instituera un chapelain qui jouira desdits revenus, pour l'entretien de sa chapellenie.

Actum anno ab Incarnatione Domini M°. C°. LXXXI°.

(f° 19 r°).

14

De capellania quam instituit Elysabeth, comitissa Flandrie, quam obtenet ad presens Symon de Beloone.

1192, Lens. — Philippe, roi de France, notifie qu'Élisabeth, comtesse de Flandre, a, du consentement de son mari, intitué une chapellenie dans la cathédrale d'Arras, au revenu de 20 l., monnaie de St-Quentin, sur le travers de Péronne. De plus elle a légué annuellement cent sous pour son anniversaire et 40 pour célébrer la messe de Pâques Fleuries (1). Le roi confirme ces dispositions ainsi que la donation d'une rente de quarante sous que Philippe, comte de Flandre, avait faite à la même église sur les produits du travers de Bapaume.

(f° 12 v°).

[Analysé par Léopold Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, n° 384, *d'après une copie du XV*e *siècle*].

15

1195. — P[ierre], évêque d'Arras, notifie que J., curé d'Auchy, a fondé une chapellenie dans la cathédrale, en y affectant le sixième de la dîme de Duisans, tenue par G. de Louez, ses hôtes, et le tiers du sixième de la dîme d'Aix, tenue par Barthélemy Bouchau.

Actum anno ab Incarnatione Domini M°. C°. XC°. *quinto.*

(f° 20 r°. — Cf. n° 8).

16

De capellania quam instituit Rogerus, prepositus Attrebatensis, quam tenet ad presens Johannes li Candilliers.

1200 — R[aoul], évêque d'Arras, notifie que Baudouin, sr de Bailleul *(de Bailluel)*, du consentement de Gille, sa

(1) Le dimanche des Rameaux.

mère, et d'Adèle, sa femme, a, par nécessité, engagé au profit de l'église d'Arras, à Pierre, curé d'Humbercamp *(de Heudebercamp)*, la dîme qu'il tenait en fief de Colette, dame de Sailly *(de Sailliaco)*, au territoire de Pommier *(de Pumiers)*.

(f° 32 v°).

17

De capellania quam instituit Stephanus de Hyspania, quam tenent Bartholomeus de Dyevat et Willelmus de Herbusterne.

1200, décembre. — Hubert, s^r de Carency, *Eubertus, dominus de Carenchi*, notifie que Gérard du Carieul *(de Kariolo)*, a vendu à l'église d'Arras le tiers de sa dîme d'Ablain-St-Nazaire *(de Abelain)*, avec l'approbation de ses frères, Hugues et Soyer.

Presentes quorum nomina sunt hec : Johannes, decanus Attrebatensis, Balduinus de Carenci, Symon de Ablen, Nicholaus de Ais, presbyteri ; Eubertus de Beoreria, P. de Gohi, Bartholomeus Bouchiaus, Balduinus Caperons, Symon Hantains, Hugo de Ballio[*lo*], *Landricus de Carenchi, Rogerus Reteaus, Letardus Brakes, David de Ablen, Robertus Cavages et Gerardus de Cariol.*

Datum anno Domini M°. CC°., *mense decembri.*

(f° 15 v°).

18

1201, février. — P[ierre], évêque d'Arras, donne *vidimus* des lettres d'Hubert de Carency qui précèdent et notifie que l'acquisition de la dîme susdite a été faite pour fonder une chapellenie dans la cathédrale. Le chapelain qui la desservira recevra annuellement sept sous pour célébrer l'obit d'Étienne d'Espagne.

Actum anno ab Incarnatione Domini M°. CC°., mense februario.

(f° 16 r°).

19

De capellania quam instituit Johannes de Hala, quam tenet Johannes Buticularius.

1201. — Le prévôt A., le doyen J. et le chapitre d'Arras, notifient qu'ils ont accordé à Julienne, veuve de Jean de la Halle, bourgeois d'Arras, le droit de choisir le prêtre à qui celle-ci conférera la chapellenie fondée par son mari.

Actum anno Verbi Incarnati M°. CC°. *primo.*

(f° 36 v°).

20

De capellania quam instituit Jacobus Durans, quam tenet ad presens Heluinus de Bethunia.

1207, mars. — Marguerite, dame de Noyelles-Vion *(de Nigella Guydonis)*, notifie que Philippe et Robert de Noyelles-Vion, ses hommes liges, ont, de son consentement, vendu un droit de terrage sur 36 mencaudées de terre à Jacques Durand.

Pares sunt hii : Alelmus, dominus de Biaufort, Johannes de Aisseville, Laivulfus de Avesnes, Lambertus li Senescaus et Douches filius Albrici. De istis autem XXXVI *menqualdatis terre... sedent* X *in Balduini valle, sex al Malleich.*

Testes : Arnulphus, presbiter de Nigella, Gamelo de Longo Vado, miles, et multi alii. Actum anno Dominice Incarnationis M°. CC°. VI°., *mense martio.*

(f° 21 r°).

21

1207, mars. — Aléaume, s[r] de Beaufort, *de Biaufort,* notifie la vente qui précède et l'approuve, comme seigneur dominant, avec le concours de ses pairs, Marguerite, dame de Noyelles-Vion et Guy de Sombrin.

Testes : Arnulphus, presbiter de Nigella, Gamelo de Longo Vado, Warinus Bouchiaus, milites ; Balduinus de Brai et

Petrus li Wambisieres, servientes domini regis ; Jacobus Louchars, burgensis Attrebatensis. Actum anno Dominice Incarnationis M°. CC°. VI°., *mense marcio.*

(f° 21 v°).

22

1207, avril, R[aoul], évêque d'Arras, notifie, en l'approuvant, la vente qui précède et dont il délivre un *vidimus*.

Actum anno gratie M°. CC°. VII°., *mense aprili.*

(f° 22 r°).

23

De capellania quam instituit dominus Gilebertus, canonicus Atrebatensis, quam tenet ad presens Willermus de Palude.

1207, mai. — Nivelon, maréchal de France et bailli du roi, notifie que par-devant lui Jean de Hamel et Marie, sa femme, ont, du consentement de Pierre de Mory *(de Moiri)*, leur seigneur, vendu à Gilbert, chanoine de la cathédrale, leur dîme d'Ervillers *(de Erviler)*, détenue en gage par Gautier et Aubry de Croisilles. Pierre de Mory et Arnould de Sapigny *(de Sapignies)*, pairs de Jean, ont jugé que la vente était légale et justifiée.

Subscriptis hominum regis et aliorum nominibus qui premisse venditioni interfuerunt : Egidius, castellanus de Bapalmis ac dominus de Bellomanso, Gamelo de Longovado, milites ; Balduinus de Braio, Petrus li Wambisiers, servientes domini regis, Robertus Crassus, civis Attrebatensis, et multi alii. Actum anno Dominice Incarnationis M°. CC°. *septimo, mense maio.*

(f° 40 v°),

24

1207, mai. — R[aoul], évêque d'Arras, notifie la vente faite par Jean d'Hamelincourt, du consentement de la femme

de Pierre de Mory, au chanoine Gilbert, de la dîme d'Ervillers, que Gautier et Aubry de Croisilles tenaient en gage.

Subscriptis illorum nominibus qui presentes fuerunt : P., archidiaconus noster ; E., cantor ; magister Egidius, canonicus Attrebatensis ; H. de Viteriaco, officialis noster ; R., decanus de Croisilles ; Th. de Escout, R. de Servin, presbiteri ; Egidius de Berlete, Ysaac de Escout, milites, et multi alii.

Actum anno Dominice Incarnationis M°. CC°., *septimo, mense maio.*

(f° 43 v°).

25

De Capellania quam instituerunt Petrus de Anzain et ejus uxor et Johannes de Broli, dicti Petri heres, quam tenet ad presens Hugo de Barastre.

1207, juin, Arras. — Baudouin, châtelain d'Arras, notifie que Robert d'Écoivres *(de Esquaves)*, chevalier, assisté de son fils, a vendu à Pierre d'Anzin *(de Anzaing)*, son homme, trente-deux mencaudées de sa terre d'Anzin, à savoir, huit mencaudées du champ des Pierres, cinq du champ *del Pucot*, neuf de celui de Martincamp et dix de la Couturelle.

Coram hominibus meis : J. de Esquaves, J. de Merlecastel, J. de Haiserue, P., filio majoris, A. d'Imercourt.

Actum anno Incarnati Verbi M°. CC°. VII°, *mense julii.*

(f° 62 r°).

26

De Capellania quam instituit Johannes Crespins, canonicus Attrebatensis, quam tenet Johannes de Lyessies.

1207, juin. — Gérard, sieur de Frucourt, notifie que Roger d'Arras, de son consentement et de celui de Robert de Boves, son fils, a vendu au chanoine Jean Crespin, sa dîme de Foncquevillers *(de Fouconviler)*.

Huic contractui interfuerunt Gerardus de Ostricurt,

Gillebertus, Robertus de Duaco, Frumaldus et Robertus de Novavilla, canonici, Radulfus de Asnapia, capellanus Attrebatensis, Willelmus, presbiter de Meaulens, Symon, Radulphus et Wibertus, clerici, Gamelo de Longovado, Robertus de Maisnilio, miles, Petrus de Bailloel, Johannes de Monchi, laici, et multi alii.

Actum anno Dominice Incarnationis M°. CC°. VII°, *mense junio.*

(f° 22 v°).

27

1207, juin. — Ponce, évêque d'Arras et Hugues de Vitry, official, notifient en le confirmant l'acte qui précède.

Ajouter aux témoins : *Symeon, physicus.*

Actum anno Dominice Incarnationis M°. CC°. VII°, *mense junio.*

(f° 23 r°).

28

1207, juin. — Agnès, abbesse d'Avesnes-lez-Bapaume, notifie que par-devant elle et Mahaut, prieure du couvent, Baudouin Crespin le jeune et Aubert de Sapigny (*de Sapignies*), son seigneur, assisté de Béatrix, sa femme, de Jean, son fils, de Marie et Marguerite, ses deux filles, et d'Eudes Boufart de Pis, son seigneur, ont vendu à Baudouin Crespin, sa dîme de Pis. Les pairs du vendeur, Jean Estelei, Mathieu, son frère, et Gautier de Douchy, frère d'Aubert de Sapigny, ont reconnu que la vente était causée par la nécessité.

Huic recognitioni interfuerunt Robertus de Grieviler, Gerardus de Isles, Petrus de Sapignies, presbiteri ; Asso de Sapignies, Hellinus de Bailues, Arnulphus de Moiri, Asso, sororius supranominati Oberti militis ; Thomas de Rotundavilla, Johannes Parfons, Dodo li Gardiniers, servientes domini regis ; Nicholaus de Bierviler et multi alii. Actum anno gratie M°. CC°. VII°, *mense junio.*

(f° 24 r°).

29

1208, 5 octobre. — R[aoul], évêque d'Arras, notifie que Baudouin Crespin le jeune et Élisabeth, sa femme, ont donné en aumône à Jean Crespin, chanoine d'Arras, leur dîme de Pis.

Huic donationi interfuerunt magister Robertus de Duaco, canonicus Attrebatensis, Fromundus, capellanus noster, Willelmus, tunc custos, Johannes de Housdain et Johannes de Basseia, Attrebatensis ecclesie capellani, Johannes de Aria et Matheus, dyaconi, Hugo Gaius, Simon Ghilnis..... Actum anno Dominice Incarnationis M°. CC°. octavo, tercio nonas octobris.

(f° 24 v°).

30

1208, décembre. — R[aoul], évêque d'Arras, notifie que Jean de Logeast (*de Logest*), a vendu au chapitre d'Arras la dîme d'Ayette (*de Aeste*) qu'il tenait de Guillaume de Bucquoy (*de Buschoi*) et qui avait été momentanément détenue par Guillaume le Comte et Adam, son fils.

Presentibus hominibus suis, paribus dicti J., scilicet Roberto de Herbusterne, Martino de Aeste, Johanne de Douci, Petro de Bairi et Rogone de Andifer.

Actum anno Domini M°. CC°. VIII°, mense decembri.

(f° 49 v°).

31

De capellania quam instituit pater domini Willelmi Amion, quam tenet Wibertus de Porta.

1209, décembre, Arras. — Warnier, s^r d'Hamelincourt (*de Hamelaincurte*), notifie que Jean de Boisleux (*de Bailius*), son homme, a vendu au chapitre de la cathédrale, la dîme qu'il possédait à Ervillers et qu'il tenait en fief d'Hugues d'Hamelincourt.

Presentes : dominus Radulphus episcopus, Ebrardus

cantor, Gillebertus, Bartholomeus et Robertus de Duaco, canonici Attrebatenses, et dominus Frumaudus, capellanus episcopi, Radulfus et Willelmus, clerici, Gerardus Sekerete, Johannes li Caveliers, Garinus de Erviler, Willelmus de Luceto et multi alii clerici ac laici. Actum Attrebati in camera domini episcopi, anno gratie M°. CC°. *nono, mense decembri.*

(f° 45 v°).

32

1209, décembre. — Hugues d'Hamelincourt *(de Hamelincort)* notifie la vente qui précède, en l'approuvant. Mêmes témoins et même *datum.*

(f° 46 v°).

33

1209, décembre. — R[aoul], évêque d'Arras, confirme, en le notifiant, l'acte qui précède.

Huic venditioni interfuerunt Johannes decanus, Ebrardus cantor, Gillebertus, Petrus, Bartholomeus et Robertus de Duaco, canonici Attrebatenses, Fromundus, capellanus noster, Radulphus et Willelmus, clerici, Gerardus Sekerete, Johannes li Caweliers, Warinus de Erviler, Willelmus de Luceto et multi alii... Actum anno gratie M°. CC°. nono, mense decembri.

(f° 47 r°).

34

De capellaniis quas instituit Lambertus de Ysier, canonicus Atrebatensis, quas tenent Johannes de Lyleriis et Egidius de Savignies.

1210, mai. — Soyer, châtelain de Gand, s^r d'Houdain (*Husdinii*), notifie que Robert, s^r de Maisnil (*de Maisnilio*), a, par-devant ses pairs Wautier de Ransart, Jean d'Auchy, Eustache de Vermelles (*de Vermella*), Baudouin le Peir d'Hermin (*de Aremin*), ainsi que par-devant Eustache de Baraffle (*de Barafle*), Robert le Baille et Hugues d'Angle-

terre, vendu à sire Lambert d'Izel-lez-Esquerchin (*de Iser*), chanoine d'Aire, sa dîme de Houchin, avec sa grange et ses dépendances.

Huic venditioni interfuerunt Ebrardus cantor et magister Robertus de Duaco, canonici Attrebatenses, Balduinus de Biauvoir, Eustachius de Huluch et castellanus Attrebatensis, milites, Petrus li Wambisiers et Balduinus Cosses, servientes domini regis et multi alii. Actum anno Domini M°. CC°. *Decimo, mense maio.*

(f° 29 r°).

35

1210, mai. — R[aoul], évêque d'Arras, approuve la vente qui précède et donne *vidimus* de la confirmation de l'acte par Soyer, châtelain de Gand et seigneur d'Houdain, dont relevait la dîme.

Actum anno Verbi Incarnati M°.CC°.decimo, mense maio.

(f° 29 v°).

36

1210-1211.— Le doyen Jean et le chapitre d'Arras notifient qu'ils ont concédé au clerc Willaume, fils de Willaume Aimon, la dîme vendue à la cathédrale par Jean de Boisleux.

Actum anno Dominice Incarnationis M°.CC°. *decimo, mense aprili.*

(f° 48 r°).

37

1212, 12 novembre. — Warnier, s[r] d'Hamelincourt (*de Hamelaincort*), notifie que Jean de Wanquetin, a, de son consentement, engagé pour 23 marcs, entre les mains de Gilbert, chanoine d'Arras, la dîme qu'il tenait de lui à Ervillers.

Huic contractui interfuerunt dominus Balduinus, presbiter de Boella, dominus Radulphus, capellanus Attrebatensis,

Jacobus de Savie, Warinus, serviens domini regis, et Crespellus de Eroiler... Actum anno Dominice Incarnationis M°. CC°. XII°, *pridie idus novembris.*

(f° 41 r°).

38

1212, novembre. — Guillaume, s^r de Bucquoy (*de Buscoio*), notifie que Jean Héraut de Douchy et Jean d'Adinfer (*de Andifer*), dit Sans-Terre, ses hommes, ont, par nécessité, vendu à m^re Enguerrand, chanoine d'Arras, la dîme qu'ils tenaient en fief de lui au territoire de Boisleux (*de Bailoes*). Godelinde, femme de Jean de Douchy et Jean, leur fils aîné, ont assisté à cette vente qui a été jugée régulière par Jean de Flandre, Guillaume d'Ablainzevelle (*de Aubainseviele*), André de Baillescourt (*de Bailescourt*) et Dreux de Meaute.

Huic contractui interfuerunt Willelmus prepositus, Robertus cantor, Hugo de Vimiaco, canonicus Atrebatensis, Evrardus et Amelius, ejusdem ecclesie capellani, Ludovicus de Andifer, miles, et multi alii... Actum anno Domini M°. CC°. XII°, *mense novembri.*

(f° 91 v°).

39

1213, 20 février, Arras. — Warnier, s^r d'Hamelincourt, notifie que Jean de Wanquetin, son homme, a vendu à sire Gilbert, chanoine d'Arras, la dîme qu'il tenait de lui en fief à Ervillers. Il l'en a investi par-devant Ponce, archidiacre d'Arras, et Robert de Douai, official.

Hec itaque venditio facta fuit per me, tanquam dominum, et per homines meos Nicholaum Blonduin, Radulphum de Boella, Balduinum de Balli et Libertum de Hamelaincourt, qui tamquam pares ipsius Johannis, per meam adjurationem judicaverunt... Actum, presentibus apud Atrebatum cum supranominatis archidiacono et officiali, magistro Ingerranno, canonico Attrebatensi, Gerardo Sekerete, preposito domini

episcopi, Willermo clerico et multis aliis, anno Dominicè Incarnationis M°. CC°. *duodecimo (1), mense februarii,* X° *kalendas mar[ti]i.*

(f° 42 r°).

40

1213, février. — R[aoul], évêque d'Arras, notifie, en la confirmant, le vente qui précède.

Datum anno gratie M°. CC°. *duodecimo, mense februario.*

(f° 42 v°).

41

1213, juin. — Le même évêque donne *vidimus* de l'acte de vente consenti précédemment par Guillaume, seigneur de Bucquoy et le confirme.

Datum anno Dominice Incarnationis M°. CC°. VIII°, *mense iunio.*

(f° 92 r°).

42

1215, 1er mars. — Le même évêque confirme les actes par lesquels le chanoine Jean Crespin, croisé contre les Albigeois, a acquis les dîmes de Caucourt *(Causcort)*, Foncquevillers *(Fouchonviler)*, Pis, Hannescamps *(Hononcamp)* et Chérisy *(Cerizi)* et les a léguées au chapitre d'Arras. En cas de retour ledit Jean Crespin pourra révoquer ses dispositions.

... *Coram nobis et concanonicis nostris : decano, cantore, magistro Petro, magistro Roberto de Duaco et magistro de Novavilla... Actum anno Domini* M°. CC°. *decimo quarto, kalendis martii.*

(f° 112 r°).

(1) Le Cartulaire porte *vigesimo,* erreur matérielle prouvée par la confirmation qui suit et rectifiée d'ailleurs par l'addition postérieure du mot : *duodecimo,* au dessus de *vigesimo.*

43

1215, juin. — Hugues, châtelain d'Arras, fils de Pierre, notifie que Pierre d'Anzin *(de Ansaing)* ayant acquis deux mesures de terre pour instituer une chapellenie dans la cathédrale d'Arras, Jean de Brouilly *(de Brolli)*, son héritier, a transmis lesdites deux mesures à l'église d'Arras. De ces terres sept mencaudées sont sises au champ de Grosbois *(de Grosbus)*, trois et demi à la Croix-Robert, cinq au Petit-Puits *(Puteolum)*, onze et demi au champ de Biars et cinq au bois du « *Ruskier* ».

Johannes de Esquaves, Anselmus de Ymercort, milites ; Petrus, filius majoris Attrebatensis, Stephanus Torcols et Jacobus filius ejus et Symon Boskes de Attrebato, homines mei, pares ipsius J. de Brosli... dixerunt per judicium... Actum Attrebati anno Domini M°. CC°. *quinto decimo, mense junio.*

44

1215, août. — R[aoul], évêque d'Arras, donne *vidimus* de la charte qui précède, en l'approuvant.

Datum anno gratie M°. CC°. XV°., *mense augusto.*

(f° 63 r°).

45

1217, 13 juin. — Le prévôt W[illaume], le doyen B[arthélemy] et le chapitre d'Arras notifient que Pierre d'Anzin *(de Anzaing)* a disposé de quatre marchés de terre pour constituer une chapellenie dans l'église d'Arras, à condition que Marie, sa veuve, en percevera les revenus, sa vie durant, et qu'après la mort de celle-ci le clerc Nicolas le Chauve, son neveu, en aura également viagèrement les revenus. Le chapitre approuve ces dispositions.

Datum anno gratie M°. CC°. *septimo decimo, idibus junii.*

(f° 63 r°).

46

De capellania quam instituit dominus Eustachius de Novavilla, pater. Hanc tenet ad presens Theobaldus de Poischi.

1217, juillet. — Eustache, sieur de Neuville, notifie que pour le salut de son âme, de celle d'Aëlis, sa femme, de Wagon, son fils, et de Marie, sa fille, il a assigné à titre d'aumône à l'église d'Arras, sa dîme d'Hénin-sur-Cojeul *(de Hennin super Cogeolum)*, pour fonder une chapellenie dans la cathédrale.

(f° 49 r°).

47

1217, 14 juillet. — R[aoul], évêque d'Arras, *vidime*, en le confirmant, l'acte qui précède.

Datum anno Domini millesimo CC°. *septimo decimo, pridie ydus Julii.*

(f° 49 r°).

48

1218, décembre. — Le prévôt Willaume, le doyen Barthélemy et le chapitre d'Arras notifient que le chanoine Jean Crespin a ajouté aux dîmes de Pis et de Foncquevillers *(Fouchonviler)* qu'il a acquises, une rente de 20 sous et de 6 chapons qui lui est due par Werry *de Pede Atrii*, Hugues le Gay *(Gaius)* et Alard du Hautoye (*de le Hotoie*). Le tout sera assigné à la chapellenie qu'il a fondée.

Actum anno Dominice Incarnationis M°. CC°., *octavo decimo, mense decembri.*

(f° 25 r°).

49

De capellania quam instituit Walterus Comes, quam tenet ad presens. Egidius de Merlecastel.

1219, 5 novembre. — Le prévôt W., le doyen B., et le chapitre d'Arras notifient que le chanoine Wautier le Comte

a assigné la maison *que sita est in atrio juxta domum Lamberti canonici*, pour fonder une chapellenie dans la cathédrale. Cette chapellenie se verra adjoindre deux engagères à Ayette (*apud Aestam*) et à Douchy, après la mort des *alumni* dudit Wautier : Adam et Chrétien.

Actum anno Dominice Incarnationis M°. CC°. *nono decimo, mense decembri, feria secunda proxima post festum Omnium Sanctorum.*

(f° 49 v°).

50

1221, novembre. — Guillaume de Quœux (*de Keu*), s^r de Carency, notifie qu'Élisabeth de Bouvigny (*de Bouvignies*) a vendu 24 mencaudées de terre, au Mont de Bouvigny, à l'église d'Arras. Il approuve cette vente, comme seigneur dominant.

Presentibus hominibus meis, paribus ipsius Elizabeth : Eustachius de Maisnilio, Achardo de Ablaing, Johanne Loutrel, militibus, et Jacobo de Ablaing... Actum anno gratie M°. CC°. *vicesimo primo, mense novembri.*

(f° 30 r°).

51

1221. — Ponce, évêque d'Arras, *vidime*, en l'approuvant, l'acte de vente qui précède.

Datum anno Domini millesimo ducentesimo XXI°.

(f° 30 v°),

52

1222, juin. — Le prévôt Thomas, le doyen R[obert] et le chapitre d'Arras, notifient que le chanoine Gilbert ayant payé personnellement 130 marcs pour la moitié de la dîme d'Achard d'Ablain (*de Abelaing*), acquise par le chapitre, ledit Gilbert jouira de la moitié des revenus jusqu'à sa

mort. Après lui ce sera son neveu, le clerc Garin ; puis la dîme reviendra intégralement au chapitre.

Datum anno Dominice Incarnationis M°. CC°. *vicesimo secundo, mense junio.*

(f° 43 v°).

53

1222, décembre. — Ponce, évêque d'Arras, notifie que Nicolas de Beaucamp *(de Bello campo)* a vendu à l'église d'Arras, pour la chapellenie de Jean Mullet, sa dîme de Berles-au-Bois *(Berla versus Monchiacum in Nemore)* tenue en fief du seigneur de Bailleul par son bailliste et tuteur Baudouin, chevalier, seigneur de Souastre. Cécile, femme de Nicolas de Beaucamp, Hugues, son fils aîné, et Mahaut Godine, veuve d'Ours, frère dudit Nicolas, ont prêté leur concours à cette vente.

... *Inde dedit plegios ipsum B. dominum et Werricum militem de Calumcampo. Sciendum autem quod homines ipsius B. ab eo super hoc adiurati, Radulphus de Rauevile, miles, Robertus de Pumiers, Petrus Major, Sagualo de Bailluel et Stephanus Billouars, pares Nicholai, judicaverunt venditionem istam bene ac legitime factam esse.* L'évêque approuve la vente.

Actum, astantibus Roberto cantore, Adam, canonico et presbitero, Johanne, capellano Attrebatensi, Gamelone de Vilers, milite, Thoma de Sailli, Bartholomeo de Bosco, Rogero Parvo et Roberto Hocede, anno Domini M°. CC°. XXII°, *mense decembri.*

(f° 89 v°).

54

De capellania quam instituit dominus Evrardus Pes Argenti, canonicus Attrebatensis, quam tenet Herveus J.

1223, 1er janvier, Arras. — P[once], évêque d'Arras, notifie que par-devant lui Guillaume de Chérizy, Robert, son frère

et Marguerite d'Hendecourt, leur mère, ont, du consentement de Robert de Chérizy, leur seigneur, vendu à l'église d'Arras, pour la fondation d'une chapellenie, leur dîme de Gavrelle *(apud Gaverellam).*

Presentibus paribus ipsius Willelmi, Nicholao Blondiel, Giloto de Atrio, Parentio de Vi et Firmino, scilicet hominibus Roberti domini. Actum Attrebati, astantibus Bartholomeo, archidiacono nostro Attrebatensi, Stephano, presbitero nostro de Dyvion, Hugone, milite de Dyvion, anno gratie millesimo CC°. *vicesimo secundo, prima die ipsius anni* XXII, *videlicet die Annuntiationis Domini.*

(f° 53 r°).

55

1223-1224. — Mre P. de la Haye *(de Haya)*, Adam d'Houdain *(de Husdinio)* et Baudouin, chanoines d'Arras, notifient que le chanoine Jean Crespin a, à ses derniers moments, disposé par testament que le clerc Pierre Crespin, son neveu, fils d'André Crespin d'Arras, jouirait de la dîme de Raches *(de Raisse)*, engagée envers lui pour la somme de XV livres parisis ; mais à charge de payer 8 mencauds d'avoine aux trois filles de Sarah le Blonde : Frasendis, Élisabeth et Julienne, jusqu'à leur mariage.

Actum anno gratie M°. *ducentesimo vicesimo tercio, mense aprili.*

(f° 112 v°).

56

1224, 20 juillet, Corbie. — L'abbé et le couvent de Corbie notifient qu'Aléaume, s^r d'Incourt *(de Aiencurte)* et Julienne de Berles, sa femme, ont, du consentement de Thibaut et d'Hubert, leurs fils, vendu au chapitre de Notre-Dame d'Arras, la dîme qu'ils possédaient à Berles, en faveur de la chapellenie d'Ermenfroid Piédargent, ancien chanoine de la cathédrale.

Presentibus Domino Amelio sepedicte ecclesie capellano, Nicholao presbitero de Monchiaco, Symone sacerdote, magistro Johanne Crokardo et Brictio, clericis, et Galtero Divite, clerico... Actum in camera domini abbatis apud Corbeiam, anno Dominice Incarnationis M°. CC°. *vicesimo* IIII°, *mense julio*, XIII° *kalendas augusti.*

(f° 53 v°).

57

1224, 20 juillet, Corbie. — L'abbé et le couvent de Corbie prient l'évêque d'Arras de confirmer la vente qui précède.

(f° 54 r°).

58

De capellania quam instituit magister Egidius Vinarius, canonicus Attrebatensis, quam tenet ad presens Symon dictus Blevecins.

1225, 21 décembre, Arras. — Wautier, s^r^ de Fosseux, *(de Fosseus)*, notifie que Gilles de Wancourt *(de Waencourt)* a, du consentement de Marie, sa femme, vendu 40 mencaudées de terre, la sixième gerbe sur 30 mencaudées et le tiers d'un terrage, le tout à Wanquetin, à m^re^ Gilles le Vinier, *Egidio dicto Vinario* (1), chanoine de Lille et official d'Arras. Il l'en a investi, en présence d'Adam de Milly, bailli d'Arras.

... *Hominum nomina sunt hec : Matheus et Walterus, vavassores ; Henricus li Bracouniers et Balduinus de Sailli... Actum Attrebati in die Sancti Thome apostoli, astantibus Gerardo le Vaslet, Andrea Pisset, Stephano Augis, Mairet, servientibus Domini regis ; Willermo Vinario, Johanne Durpain, civibus Attrebatensibus ; Balduino de Bernevilla et Thoma de Wanketin, anno gratie* M°. CC°. *vicesimo* V°, *mense decembri.*

(f° 57 r°).

(1) Ce Gilles le Vinier est un de nos anciens trouvères artésiens (V. Guesnon, *recherches biographiques sur les trouvères artésiens*, dans le Bulletin du Ministère de l'Instruction publique, 1894, p. 431).

59

1225, décembre, Arras. — Ponce, évêque d'Arras, donne *vidimus* des lettres qui précèdent, en les confirmant.

Actum Attrebati anno Verbi Incarnati M°. CC°. vicesimo quinto, mense decembri.

(f° 58 r°).

60

De capellania quam instituit comes S[ti] Pauli, sive de qua gaudere permisit, quam tenet ad presens Wasso.

1226, février, St-Pol. — Guy de Châtillon, fils aîné de Gaucher de Châtillon, comte de St-Pol, notifie que Baudouin d'Hézecques *(de Heseke)*, son homme, a, du consentement de Marie, sa femme, et d'Arnould, son fils aîné, vendu à l'église d'Arras et remis à Robert Frétel, sénéchal de Ternois, la dîme qu'il possédait à Herlin-le-Vert, *apud Herlin, in parrochia de Celest.* Ce dernier, à son tour, en a investi Eustache, doyen d'Aubigny.

Presentes... pares videlicet ipsius B. : Balduinus de Creki, Rogerus de Dours, Balduinus de Avin, Johannes de Bailliolo et Robertus de silva Sancti Leodegarii... Nomina testium qui interfuerunt : Johannes de Sancto Paulo, Rogerus de Haimerivilla, Bernardus de Berla, presbiteri ; frater Balduinus, frater Petrus et frater Hermarus, conversi Strumenses, Gamelo de Lonwes, Robertus de Ainaucourt et Galo li Grois, milites, supradicti etiam pares et milites. Item interfuerunt et hii : Johannes de Attrebato, baillivus Sancti Pauli, Petrus de Nemore et Vincentius de Sebivilla, servientes mei, multique alii... Actum apud Sanctum Paulum in castello meo, anno Dominice Incarnationis millesimo ducentesimo vicesimo quinto, mense februarii.

(f° 55 r°).

61

De capellania quam instituit Rogerus de Meaullens, quam tenet ad presens Robertus de Byenviler.

1226, 1er mars, Éclimeu. — Jean de Bailleulet *(de Baillelet)*, notifie qu'il a engagé au profit d'Étienne du Pont-St-Vaast, chapelain de la cathédrale, la moitié de la dîme de Roëllecourt *(Roillicort)*, qu'il tenait du chef de Sybille, sa femme, de Roger de Dourges *de (Dours)*, chevalier. Ladite engagère a été faite pour cent marcs d'argent et sera rachetable après dix ans.

Presentibus paribus meis, scilicet Balduino del Maisnil, Arnulpho de Aisnicort, Hugone Beket, Balduino de Hergnicort, Bernardo de Roillicort et Nicholao Quarriel, militibus, Hugone Raduin, Johanne de Fraisnoi, Eustachio de Mons, Vedasto, Symone de Mares et Petro Ruinet... Actum apud Esclimeu, presentibus Balderico, presbitero ejusdem ville, Jacobo, clerico Attrebatensi, Balduino de Avredoing et multis aliis, anno Domini M°. CC°. XX°. V°., VII° *nonas martii, dominica qua cantatur Invocavit me.*

(f° 108 r°).

62

1226, 21 mars, Serques. — Adam, évêque de Thérouanne, donne *vidimus* de l'acte qui précède, en l'approuvant.

Datum apud Serkes, astantibus domino Adam, capellano nostro, domino Walone de Rollicort, milite, Othone de Rosiere, Hugone, serviente nostro, et multis aliis, anno gratie M°. CC°. *vicesimo* V° *mense martio, sabbato ante dominicam qua cantatur Oculi mei.*

(f° 110 r°).

63

1226, 24 mars. — R., abbé du Mont-St-Éloi, notifie qu'en tant que patron de l'église de Roëllecourt il réserve ses

droits sur la dîme qui fait l'objet des actes qui précèdent. Après dix ans il pourra en recouvrer la possession, en la rachetant.

Actum anno Verbi Incarnati M°. CC°. XXV°, *vigilia annunciationis Domini.*

(f° 110 r°).

64

1227, juin. — Jean, s^r d'Écoivres *(de Esquaves)*, notifie que Michel le Brun, bourgeois d'Arras, a vendu à sire Lambert, chapelain de la cathédrale, les huit mencaudées de terre sises à Ecoivres qu'il avait acquises du chevalier Guy de Coupigny (*Coupeigni*) et d'*Adeluya*, sa femme. Quatre mencaudées et demie sises à la voie de *Leirries* ont été assignées comme douaire.

Ad hec tres homines mei, pares scilicet ipsius G., Matheus de Ambrine, miles, Johannes de Walli et Gruveta de Monte Sancti Eligii...; presentibus et ad hoc vocatis aliis hominibus meis : Hugone de Estruem, Symone Torel et Johanne Roce, vavassoribus; Waltero Truies, Symone Caboce, Roberto Walois, Ingerranno de Calone, judicaverunt.... Testes: dominus Hubertus, presbiter de Esquaves, Johannes Casteles, Willelmus de le Mote et Lambertus li Dormere, cives Attrebatenses... Actum, astantibus et hoc approbantibus tribus hominibus meis : Alelmo de Hees, Johanne le Saineur et Adeluya de Cerisi, coram testibus Gerardo de Buissi, Hugone de Nuevirele presbytero, Roberto clerico, Johanne Caslelet, Lamberto le Dormeur, advocato jamdicte mabilie, et Hugone de Baillolio, anno Dominice Incarnationis M°. CC°. *vicesimo* VII°, *mense junio.*

(f° 63 v°).

65

De capellania quam instituit magister Ingerrannus Parisius oriundus, quondam Attrebatensis canonicus, quam tenet ad presens Egidius de Nigella.

1227, novembre. — Le prévôt Jean, le doyen R. et le

chapitre d'Arras notifient que m^re Enguerrand a affecté le tiers de la dîme de Boisleux (*de Bailoes*) à l'entretien d'une vicarie perpétuelle qui, à sa mort, sera dévolue à Étienne, son neveu. A la mort de ce dernier ce bénéfice sera attribué exclusivement à un prêtre qui, comme les autres vicaires, assistera aux matines et aux heures canoniales.

Actum anno Domini M°. CC°. XX° VII°, *mense novembri.*

(f° 91 r°).

66

1228, 1er juillet. — Le prévôt J., le doyen R. et le chapitre d'Arras notifient que le chanoine Gilbert a institué une chapellenie dans la cathédrale qui sera desservie à perpétuité par un prêtre. Le diacre Garin, neveu du fondateur, a été désigné comme chapelain.

Datum anno Verbi Incarnati M°. CC°. *vicesimo* VIII°, *kalendis julii.*

(f° 44 v°).

67

1228, 6 septembre, Écoust-St-Mein. — Eustache, sire de Neuville, chevalier, notifie la vente de XXII mencaudées de terre à Écoust (*Escout*), tenues du chevalier Jacques, son frère et héritier, faite par Warnot d'Écoust à Gilbert, chanoine d'Arras. Les pairs du vendeur qui ont jugé la vente légitime, sont Warnier d'Hénin et ses fils. Sire Warnier, prêtre, Pierre et Martin ont renoncé à s'opposer à cette aliénation, par-devant Théobald, curé d'Écoust. De même Warnot, Jacques, son neveu, Helvide, sa sœur, et Alard de Sauchy (*de Sauci*), mari de cette dernière.

Judicantium nomina sunt hec : Johannes Artisiens, Johannes Catus, Godefridus, Wichardus, Walterus Boute, Guido Catus, Walterus, Ysaac, Petrus Haves, Mausnerius de Builecort et Robertus li Gaians... Actum apud Escout in nova grangia sepe nominominati Jacobi, astantibus domino

Wiberto Bodard, canonico Attrebatensi, Warino dyacono, Huetino, Johanne Pauvillon, militibus, Radulfo de Hendecourt, Radulpho Toriel, Alardo, Willelmo del Flos, Fourmento de Builecourt, Alardo, filio ejus, Symone Ausac de Attrebato et Heloide, ava superius ac sepius nominati Warnoti. Anno Domini M°. CC°. *vicesimo octavo,* VIII° *idus septembris.*

(f° 42 v°).

68

1228, 21 décembre. — Wautier, s^r de Fosseux (*de Fosseus*), notifie que Gilles de Wancourt a, par nécessité jurée, vendu 40 mencaudées de terre, la sixième gerbe de 30 mencaudées, le tiers d'un droit de terrage sur 11 mencaudées et la terre de Pierre de Mauny (*de Mausni*), le tout sis à Wanquetin et tenu du seigneur prénommé. La vente a été faite au profit de Gilles le Vinier, chanoine de Lille et official d'Arras qui a été investi par-devant Adam de Milly, bailli d'Arras. (Mêmes témoins qu'à l'acte 58).

Actum anno Verbi Incarnati M°. CC°. *vicesimo* VIII°.

(f° 58 v°).

69

1229-1230, avril.— J. Névelon, prévôt de l'église d'Arras, notifie que pour six mencaudées de terre sises à Boyelles, que Robert Coterelle et M., sa femme, ont vendues à m^re Enguerrand, Robert ou l'héritier de celui-ci devront donner cinq mencauds de froment pour chaque mencaudée, toutes les fois que par cas fortuit ledit chanoine aura été privé du revenu. Lorsque la terre sera emblavée d'avoine, on livrera deux mencauds d'avoine par mencaudée de terre. *Petrus de Douchi et Garnerus de Albanisilvula mansos suos quos apud Douci de ecclesia Attrebatensi tenere noscuntur, fide interposita, in plegium obligarunt... Hujus conventionis testes sunt qui interfuerunt : dominus Bartholomeus, conca-*

nonicus noster, Petrus clericus noster, Johannes de Warluis et majores nostri Renerus de Fampous, Balduinus Castelains de Escuiri, Thomas de Frisincort, de Brai et..... de Moncelet. Actum Attrebati, anno Domini M°. CC°. *vicesimo nono, mense aprili.*

(f° 92 r°).

70

S. d. (v. 1230). — Enguerrand, chanoine d'Arras, notifie qu'il a donné à l'église d'Arras sa dîme de Boiry (*de Bourich*), son droit de terrage, XX mencaudées de terre et ses hôtes, le tout d'un revenu de VI sous, III deniers et X chapons, pour employer ces revenus de la façon suivante : XVI sous pour l'obit du roi Philippe, VI deniers à chaque chanoine, à la St-Éloi, 20 sous au mandé. Le reste sera distribué aux chanoines pour les commendaces. Une chapellenie en outre sera instituée dans la cathédrale et Enguerrand, pour y contribuer, a acquis de Robert Cotrel une rente de 20 marcs.

(f° 93 r°).

71

1231, juillet. — Ponce, évêque d'Arras, notifie que par-devant lui Marguerite Cosset (*Cossete*), veuve d'Hélin Piédargent, ancien bourgeois d'Arras, assistée de ses fils : Sagalon, Raoul et Jacques, tous trois clercs, ainsi que de Jean, a reconnu avoir employé les 140 livres que feu son mari avait légués pour la fondation d'une chapellenie dans la cathédrale, à acheter 38 mencaudées de terre à Wanquetin, tenues de Robert le Grand d'Agnez (*de Anes*), avec une rente de six deniers, deux chapons, payables par Béatrix, veuve de Guiffroy de Warlus (*Warluis*), chevalier.

Ad hoc vocatis sartariis (1) qui hoc judicare habebant,

(1) On appelait *sartarii*, les possesseurs d'essarts, *sarta*. Quand ces *sarta* étaient aliénés, les *sartarii* intervenaient dans la vente, comme les hommes de fief pour les fiefs.

videlicet Sagalone, filio quondam majoris Attrebatensis, Gotranno, Perroto le Flamenc et Wassone de Duisans.

Testes : Robertus decanus, magister Robertus, scolasticus Attrebatensis, Amelius, ejusdem ecclesie capellanus. Actum anno Dominice Incarnationis M°. CC°. *tricesimo primo, mense Julio.*

(f° 54 r°).

72

1231-1232, mars. — Jean, prévôt de l'église d'Arras, notifie que Girard le Vavasseur (*li Vavassere*) et Aude, sa femme, de Boyelles (*de Boella*), ont vendu à Adam de Pommier (*de Pomerio*), chapelain d'Arras, leur héritier, une rente de deux mencauds et demi de froment.

Actum, astantibus Thoma, majore de Fresincourt, Johanne Castelet, Sigero, majore de Brai, Balduino Castelain, majore de Escuiri, Balduino Landenare, Adamo Pochet et multis aliis, anno Domini M°. CC°. *tricesimo primo, mense martio.*

(f° 16 r°).

73

Littere capituli super ordinatione facta qualiter capellani debent percipere fructus primi anni.

1231, 6 novembre. — Le prévôt J., le doyen R., et le chapitre d'Arras notifient la décision capitulaire par laquelle le nouveau chapelain non promu à la prêtrise, ne percevra les revenus de sa chapellenie, que lorsqu'il sera ordonné prêtre. En attendant, les revenus s'ajouteront à la chapellenie, soit pour le tout, soit pour partie. De plus, celui qui n'étant pas prêtre aura reçu la collation d'une chapellenie, jurera qu'il recevra tous les ordres sacrés, dès qu'il le pourra.

Datum anno Domini M°. CC°. XXX°. I°, *feria sexta post festum beati Andree.*

(f° 94 v°).

74

De quodam pignore ad tres capellanos pertinente.

1231, décembre. — Asson, évêque d'Arras, notifie que Guy de Puisieux (*de Puiseus*), a, du consentement de Baudouin, s[r] de Beaufort (*de Bello forte*), chevalier, dont elle relevait, engagé pour neuf ans sa dîme de Foncquevillers (*de Fouconviller*) au profit de l'église d'Arras, pour la somme de 460 liv. par... *Willermus de Sains*, *Ansellus de Ymecort*, *Hugo de Raimberti prato*, *milites*, *Egidius Fourdins de Buschoi*, *Robertus Coteriaus*, *Symon de Belloramo et Symon de Sains... juramento... creantaverunt...* Le prélat approuve cet acte.

Datum anno Dominice Incarnationis, M°. CC°. XXX°. I°, *mense decembri.*

(f° 94 r°).

75

1233, juillet. — M[re] J., clerc et official de l'évêque d'Arras, notifie que Jean de Boiry (*de Bairi*), fils de Jacques, a vendu à Pierre de Becquerelle (*de Bekerel*), chapelain de la cathédrale, une rente de deux mencauds et demi de blé à Boiry-Becquerelle. L'acte a été passé par-devant les échevins Jean, fils d'Éremburge, Baudouin Baudereuille (*Bauderole*), Wiot Muterne et Pierre Bulette (*Bulete*). *Actum anno Domini Incarnati* M°. CC°. XXX°. III°, *mense julio.*

(f° 25 r°).

76

1233-1234, avril. — Le prévôt Jean, le doyen Robert et le chapitre d'Arras notifient que le chanoine Gilbert a institué une chapellenie sur les revenus des dîmes d'Ervillers, d'Écoust et de Villers-au-Bois (*Vilers en Orelemont*).

Actum anno Dominice Incarnationis M°. CC°. XXXIII°, *mense aprili.*

(f° 44 v°).

77

De capellania instituta a quodam, cujus nomen ignoratur, et alia annexa, quam instituit Ogerus, quondam canonicus, quam tenet Jacobus li Haumiers.

1235, mai, Arras. — J[ean], prévôt de la cathédrale, notifie que m^re Baudouin le Masson (*Cementarius*), maître de la fabrique de N.-D., et Agnès, sa femme, ont vendu à ladite église une rente de cinquante mencauds de blé dépendant des dîmes de Camblain et d'Estrées-Cauchie ; à savoir : quarante-trois au profit de la chapellenie de Jean d'Armentières (*de Armentariis*), et sept pour le mandé des pauvres. Ces terres sont tenues par Robert *Piaucille* et Jean *li Patiers*.

Presentibus Bartholomeo de Sancto Albino, Michaele de Mairesson, Willelmo de Fampous, Adam de Boiella et Christiano de Monchiel, majoribus nostris, Sagalone de Basseus, Petro Blevecin... Astantibus domino Vedasto, presbitero de Frisincourt, Th., majore de Frisincort, Herberto de Estrees, Balduino de Housdain, Nicholao le Agnel, Ysaac de Estrees, Michaele, filio ejus, Everardo Morterel, Ysaac de le Caucie, Johanne le Jai et Walone, allodariis de Estrees... Coram nobis et domino Wiberto Bodard et domino Amelio, canonicis Attrebatensibus. Actum Attrebati anno Dominice Incarnationis M°. CC°. *tricesimo, quinto, mense maio.*

(f° 64 v°).

78

1236, 9 février. — Raoul de Ronville (*de Raonvilla*), chevalier, notifie que Jean Durand, bourgeois d'Arras, du consentement de Mathieu, son fils aîné, a vendu à sire Étienne du Pont-St-Vaast et à Héluin Mauroy, chapelains de Nôtre-Dame, au profit de leurs chapellenies, 60 mencaudées de terre à labour près du bois d'Hannescamps (*Hanoncamp*). Raoul, comme seigneur, confirme ladite vente

jugée légitime par Gilles de Beaumetz (*de Bellomanso*), châtelain de Bapaume, son suzerain, et par Gilles, fils aîné de celui-ci.

Homines autem mei et pares mei qui hoc judicaverunt hii fuerunt: Ludovicus de Andifer, Robertus de Pumiers, milites, Hellinus Audefridi et Johannes de Nueviriele... Actum anno Verbi Incarnati M°. CC°. *tricesimo* V°., *in octabis Purificationis beate Virginis, mense februarii.*

(f° 33 r°).

79

1236, 9 février. — Gilles de Beaumetz, chevalier, fils du châtelain de Bapaume, confirme, comme suzerain, la vente qui précède.

(f° 34 r°).

80

1236, octobre. — Mre Gilles le Vinier, chanoine d'Arras, notifie que tout ce qu'il a acquis de Wautier de Wancourt à Wanquetin, il l'a transmis à l'église d'Arras pour fonder une chapellenie dont la collation lui sera réservée sa vie durant. Après sa mort, cette collation appartiendra au chapitre et sera faite au profit d'un prêtre.

Actum anno Dominice Incarnationis M°. CC°. XXXVI°., *mense octobri.*

(f° 60 r°).

81

1236, octobre. — Le prévôt J., le doyen G. et le chapitre d'Arras notifient que m^re^ Gilles le Vinier, chanoine d'Arras, a donné en aumône à l'église d'Arras les terres et terrages acquis par lui de Wautier de Wancourt et de sa femme, pour fonder une chapellenie dans la cathédrale.

Datum anno Dominice Incarnationis millesimo ducentesimo XXX°. VI°., *mense octobri.*

(f° 60 v°).

82

De capellania quam instituit dominus Ogerus, quondam canonicus, que tenetur ad missam matutinalem, quam tenet Johannes de Hesdinio.

1239, janvier. — Gobert, s^r^ de Fontaine-lez-Croisilles *(de Fontanis)*, fils de feu Eustache *de Beverchi*, chev^r^, notifie que Raymond de Fontaine, dit de Saint-Amand, du consentement de Marie, sa femme, a vendu à m^re^ Gilles le Vinier, chanoine d'Arras, une rente de xxv mencauds de froment aux lieux dits : *La Route de Quéant* (de Keiam)..., *le Boiel* et *le Sentier de Saint-Martin.*

Pares ipsius Raimondi, scilicet dictus Mansniers et Hugo de Builecort, milites, et Rogerus Groignes et alii homines mei liberi, non ligii, videlicet Walterus de Merlecastel, Johannes de Warluis, Rogerus Boine Vie, Henricus Caperons, Wido Carpentarius et Evrardus de Vermendois..... communiter adjurati......, presentem cartam sigilli mei munimine roboravi, ad hoc nichilominus me astringens quod quando, vita comite et concedente Domino, miles ero, si sigillum contigerit me mutare, novo sigillo meo similes litteras sigillabo. Actum anno Dominice Incarnationis M°. CC°. *tricesimo sexto, mense januario.*

(F° 65 v°).

83

1237, janvier. — Raymond de St-Amand notifie que Wautier de la Pierre, son homme lige, a, par nécessité, vendu à m^re^ Gilles le Vinier, chanoine d'Arras, une rente de douze mencauds de froment, mesure d'Arras.

Premissis igitur conventionibus sollempniter confirmatis homo meus ligius Egidius Helye de Hala et ligii homines Goberti, domini mei de Fontanis, quos ipse Gobertus accomodavit michi, ligio homine suo, pro judicando contractum predictum, videlicet Rogerus Mausniers de Bulecourt, Hugo

de Bulecourt, milites, et Rogerus Groignes, pares mei, aliique homines mei liberi, non ligii, cum predictis hominibus ligiis vocati, videlicet Walterus de Merlecastel, Johannes de Warluis, Petrus de Belloramo, Petrus des Coulons, Johannes del Gardin et Johannes de Bulecourt... judicaverunt.

Actum anno Dominice Incarnationis M°. CC°. *tricesimo sexto, mense januario.*

(f° 67 r°).

84

1238, janvier. — Mre Guillaume, chanoine et official d'Arras, notifie que Jean de Fontaine ayant acheté à Barthélemy Douchet et à Marie, sa femme, une rente hebdomadaire de douze deniers et une autre annuelle d'un mencaud d'avoine assises sur une maison de l'Estrée, *juxta vicum furni domini Wiberti de Canle*, ont transmis ladite rente à la chapellenie de Raches desservie par Jacques Crespin.

Huic donationi elemosine interfuerunt Wibertus archidyaconus Ostrevandensis, Willelmus, decanus Attrebatensis, magister Egidius, canonicus Insulensis, dominus Balduinus Canis et magister Hugo de Beughin, canonicus Attrebatensis In cujus rei testimonium presentes litteras fecimus sigilli curie Attrebatensis munimine roborari. Actum anno Dominice Incarnationis M°. CC°. *tricesimo septimo, mense januario.*

(f° 113 r°).

85

1238, mars. — Mre Guillaume, chanoine et official d'Arras, à ce commis par Asson, évêque d'Arras, notifie la vente qui précède, faite au profit de m^re^ Gilles le Vinier, en la confirmant.

In cujus rei testimonium presentes litteras ad postulationem partium, sigillo curie Attrebatensis fecimus roborari. Datum anno Dominice Incarnationis M°. CC°. XX°. VII°, *mense martio.*

(f° 68 v°).

86

1239, avril. — Mre J. d'Oisy (*de Oisiaco*), chanoine et official d'Arras, notifie qu'Hugues, maire de Courcelles-le-Comte (*de Courcellis Comitis*), et sa femme, ont reconnu avoir vendu à sire Guillaume de Pas (*de Passu*), chapelain de la cathédrale, une rente de quatre mencauds de froment moins un boisseau, mesure d'Arras, payable à lui et à ses successeurs et à charge pour W., doyen du chapitre, de payer audit Hugues et à sa femme, une rente de 8 livres parisis.

Huic autem venditioni et recognitioni interfuerunt Johannes prepositus, Willelmus decanus, Robertus scolasticus, Lambertus dictus Juvenis et magister Robertus Cosses, canonici Attrebatenses.

Actum anno Domini M°. CC°. *tricesimo nono, mense aprili.*

(f° 48 r°).

87

De capellania de Bourich in capella juxta Belregart deservienda, quam fundavit dominus Adam de Milliaco, miles.

1239, avril. — Adam de Milly, chevalier, notifie que les habitants de Becquerel (*Bekerel*) et de Boiry, avant obtenu de l'évêque d'Arras Asson d'être séparés de la paroisse de Boisleux (*Bailues*) et d'avoir un curé propre à Boiry, il a constitué au profit de ce prêtre et de ses successeurs une rente de 60 mencauds de froment payable chaque année à la maison de Beauregard (*de Belregart*). Ledit curé sera tenu de célébrer chaque jour, dimanches et fêtes exceptés, une messe dans la chapelle attenante à ladite maison. Le chapitre d'Arras a approuvé ces dispositions.

Datum anno Domini M°. CC°. *tricesimo nono, mense aprili.*

(f° 102 v°).

88

De capellania S[ti] Johannis in Strata et de conditionibus ejus.

1239. — A[sson], évêque d'Arras, notifie que le chapitre de la cathédrale a accordé à l'hôpital de St-Jean en-l'Estrée une chapelle et un chapelain. Celui-ci aura une chambre convenable, célébrera la messe à l'heure fixée par le chapitre et administrera les sacrements aux malades de la maison. Il lui sera payé par celle-ci dix livres pour sa nourriture et six sous pour ses vêtements (1).

(f° 101 v°).

89

Littere magistri et fratrum dicti domus qualiter predicte fundationi et ordinationi consenserunt per eorum litteras.

1239, mai. — Le maître et les frères de l'hôpital de Saint-Jean-en-l'Estrée notifient que du consentement d'A[sson], évêque d'Arras, le chapître leur a concédé l'usage d'une chapelle.

Datum anno Domini M°. CC°. XXX°. IX°., *mense maio.*

(f° 102 r°).

90

De capellania de Olehaim in capella ejusdem loci deservienda, a domino de Olehaim fundata.

1239, juillet. — Jean, sire d'Olhain *(Olehaim)*, chevalier, notifie que du consentement du doyen et du chapitre d'Arras, patron de l'église de Fresnicourt *(Fresincourt)* et du gré de Vaast, curé de ladite paroisse, il a fondé une chapellenie en la dotant de sept mencaudées de bois, qu'Hugues, sire d'Olhain, son père, avait acquises de Philippe de Lenganeur, de neuf mencaudées de terre à labour sises entre Olhain et la couture

(1) V. les pièces justificatives.

de Gauchin et de quatre chapons à Olhain, ainsi que des revenus de la dîme de *le Fresnoie*, tenue du seigneur de Wavrin (*de Wavring*). A la mort de Vaast, le doyen et le chapitre disposeront de la chapelle et, s'ils l'érigent en paroisse, ils devront augmenter les biens dont jouit le curé de Fresnicourt.

Datum anno Dominice Incarnationis, M°. CC°. XXXIX°, *mense julio.*

(f° 100 v°).

91

1249, 28 janvier. — Roger de Wailly *(de Balli)*, chevalier, notifie que Gilles de Wanquetin dit de Wancourt *(de Waencort)* et Marie, sa femme, assistés de Jean, leur fils majeur, ont vendu au chanoine Gilles le Vinier deux mencaudées de terre sises à Wanquetin et tenues dudit chevalier, à deux sous de cens annuel.

Tenentes mei, videlicet Warinus Clericus, Renerus Carpentarius et Johannes dictus Rex qui presentes fuerant, a me domino adjurati, judicaverunt legitime factas esse, sub testimonio meo..., sub testimonio.... Jacobi, presbiteri de Wanketin, Petri, presbiteri de Nigella Guidonis et Symonis Patoul..

Actum anno Domini M°. CC°. XXX°. IX°., *dominica prima post Conversionem sancti Pauli.*

(f° 61 v°).

92

1240, 17 juin. — Mre Jean d'Oisy, chanoine et official d'Arras, notifie qu'Agnès Bernard a constitué au profit d'Adam de Pommier, chapelain de la cathédrale, une rente de 26 sous assise sur sa maison située entre celle de Robert d'Héringues et celle de Raoul le Saineur.

Datum anno Domini M°. CC°. XL°., *in die octave Trinitatis, mense junio.*

(f° 16 v°).

93

1241, 13 juillet. — Le même official notifie que Mre Gilles le Vinier, chanoine d'Arras, a acquis de Jean de Wanquetin, dit d'Ervillers, chevalier, et de sa femme, du consentement de Raoul, leur fils aîné, un droit de terrage à Warlus, d'un revenu annuel de XXVI mencauds de froment, mesure d'Arras.

Actum anno Domini M°. CC°. *quadragesimo primo, sabbato ante Divisionem apostolorum.*

(f° 71 r°).

94

De capellania quam instituit magister Egidius Vinarius, canonicus Attrebatensis et Insulensis, quam tenet ad presens Symon Morinensis.

1241, novembre. — Jean d'Amiens, sr de Vignacourt *(de Vinacourt)* et Agnès, sa femme, dame d'Aubigny et d'Orville *(de Albignaco et de Horrevilla)*, notifient que Jean de Wanquetin, chevalier, et Marie, sa femme, du consentement de Raoul, leur fils aîné, ont vendu à maître Gilles le Vinier leurs terrages de Warlus *(de Warluis)* tenus de Gilles de Cambrai.

Actum anno Domini M°. CC°. XL°. I°., *mense novembri.*

(f° 69 r°).

95

1241, novembre. — Simon de Villers, bailli d'Arras, notifie à Jean d'Amiens, bailli d'Aubigny, et aux pairs du château dudit lieu, qu'il approuve la vente qui précède.

Actum anno Domini M°. CC°. XL°. *primo, mense novembri.*

(f° 72 r°).

96

1241, décembre. — Mre Arnould, chanoine et official d'Arras, notifie que par-devant lui Jean d'Ervillers *(de*

Heroiler, chevalier, et Marie, sa femme, ont vendu à m^{re} Gilles le Vinier le fief qu'ils avaient à Warlus, consistant en terrages,hôtes et revenus divers, moyennant une rente de six deniers et autant de relief. Ledit fief a été remis entre les mains de Gilles de Cambrai, d'Hugues de Wavrans, chevalier, et de Jeanne d'Estrayelles (*de Estraels*), sa femme, qui s'en sont dessaisis au profit dudit Gilles par-devant les pairs du château d'Aubigny. Sainte, femme de Gilles de Cambrai, a, de son côté, renoncé à tout droit sur ledit fief.

(f° 69 r°).

97

1242, 11 avril. — L'archidiacre Guillaume, le prévôt Jean et le doyen Guillaume notifient que le chapelain Adam du Gardin *(de Gardino)* a demandé au chapitre l'autorisation de dédoubler sa chapellenie, de façon à ce que chacune de ses parties vaille 120 mencauds de blé de revenu, en ajoutant sa maison, pour le cas où les deux chapelains ne voudraient pas habiter ensemble.

Interfuerunt : nos Guillelmus, archidiaconus, Johannes, prepositus, Willelmus, decanus, Adàm de Husdinio, Balduïnus Canis, Egidius Vinarius, Petrus de Bekerel, Hugo de Caumont, Willelmus de Ebreduno, presbiteri et canonici Attrebatenses ; Lambertus, Hugo de Beugin, Robertus Episcopi, Petrus Noviomensis, dyaconi et canonici Attrebatenses ; Sagalo, Radulphus, Mauritius, Johannes de Kaisnoi, Johannes Episcopi, Asso Episcopi, Arnulphus officialis, subdyaconi et canonici Attrebatenses... Acta sunt hec in pleno capitulo Attrebatensi, anno Incarnati Verbi M°. CC°. XL°. II°., *in Pascha, sexta feria ante Ramos Palmarum.*

(f° 16 v°).

98

1242, juin. — Robert, chevalier, seigneur de Pommier, notifie que Guillaume Prévot (*dictus prepositus*), Nicolas

Sergeant *(Serjans)* et Barthélemy Taillebois *(Taillebos)* de Pommier *(de Pumiers)*, ont vendu à l'église d'Arras une rente de 19 mencauds de blé, mesure d'Arras, pour l'entretien de la chapellenie fondée jadis par le prévôt Roger et qu'occupe Étienne du Pont-St-Vaast, chapelain de la cathédrale. Il approuve cette vente, en qualité de seigneur suzerain.

Lieux dits de Pommier : *Campus Amoubert, Campus Rikendis, Vallis viridarii, Via de Belle.*

Actum mense junio, astantibus huic contractui venerabilibus viris J. preposito, magistro Hugone de Beughi[*n*], *canonico attrebatensi, Johanne del Fai, Radulpho de Aurelianis, Johanne de Belloramo, Nicholao de Billi, Johanne de Hingniaco, hominibus meis, anno Dominice Incarnationis* M°. CC°.XL. II°.

(f° 35 r°).

99

1242, juin. — Arnould, chanoine et official d'Arras, donne *vidimus* des lettres de Robert, chevalier, s[r] de Pommier, qui précèdent. Il ordonne de les observer, sous peine des censures ecclésiastiques.

Actum anno Incarnati Verbi M°. CC°. *quadragesimo secundo, mense junio.*

(f° 36 v°).

100

1242, août. — M[re] Arnould, chanoine et official d'Arras, notifie que par-devant lui Jean de Bailleulet, ch[r], a reconnu être tenu de payer au chapitre et à Simon, chapelain de la cathédrale, cent vingt mencauds, dont deux tiers en blé et le reste en avoine, à la St-André, sous peine d'excommunication, et qu'il s'est engagé à le reconnaître par-devant le sénéchal de Ternois.

Actum anno Domini M°. CC°. XLII°., *mense augusto.*

(f° 110 r°).

101

1243, septembre. — Le prévôt J., le doyen G. et le chapitre d'Arras notifient qu'ils ont agréé la demande qui leur a été adressée le 11 avril 1242, par le chapelain Adam du Gardin (acte nº 97).

Hec acta fuerunt in pleno capitulo Attrebatensi, anno Incarnati Verbi Mº. CCº. XLIIIº., *mense septembri.*

(fº 17 rº).

102

1243, 24 octobre. — Guillaume, archidiacre d'Arras, notifie que Roger Pavellon, ainsi qu'Élisabeth et Marie, ses sœurs, ont renoncé à la terre de Roger le Naon, jurant de ne pas troubler dans sa possession le chanoine mre Gilles le Vinier, qui a acquis cette terre, ni tout autre détenteur.

Actum sabbato ante festum apostolorum Symonis et Jude, anno Domini Mº. CCº. XLº. IIIº.

(fº 72 rº).

103

1243, 29 octobre. — L'official d'Arras notifie que Robert de Berneville (*Bernevile*) a promis à mre Gilles le Vinier de le garantir dans la possession de la terre de Wailly, qu'il a acquise de lui.

Datum anno Domini Mº. CCº. XLIIIº., *feria quinta post festum apostolorum Symonis et Jude.*

(fº 72 vº),

104

De capellania quam instituit dominus Lambertus dictus Juvenis, canonicus Attrebatensis, quam tenet ad presens Nicholaus dictus Aimons.

1243, décembre. — Jean d'Erviller (*de Yerviler*), chevalier, et Marie, sa femme, notifient avoir vendu aux exécuteurs

testamentaires de Lambert le Jeune, un terrage et quinze mencaudées de terre en deux pièces sises, l'une au *Falbuisson*, l'autre *in territorio de Tacort juxta terram Domini Roberti de Habarc* et tenu en fief de J. Cosset. La dite acquisition a été faite au profit de la chapellenie fondée par Lambert. Raoul et Pierre, héritiers du vendeur, s'engagent à ne pas la contester.

Actum anno Domini M°. CC°. XLIII°., *mense decembri.*

(f° 84 r°).

105

1243, décembre. — Jean Cosset confirme l'acte qui précède, comme seigneur dominant, et le notifie.

(f° 85 r°).

106

1244, juin. — Asson, évêque d'Arras, donne *vidimus* des lettres de Frumaud, son prédécesseur, et de Raoul, archidiacre d'Ostrevent, de l'année 1181 (n° 2).

In cujus inspectionis testimonium presens transcriptum earumdem sigillavimus litterarum, anno Domini M°. CC°. *quadragesimo quarto, mense junio.*

(f° 113 r°).

107

1244, 27 juin. — L'official d'Arras notifie que Jean Maledenrée a donné en aumône à Bernard, curé de Raches, sept coupes de terre près de l'église dudit lieu.

Actum anno Domini M°. CC°. *quadragesimo quarto, feria* II^a^ *ante festum apostolorum Petri et Pauli.*

(f° 114 r°).

108

1244, août. — L'official d'Arras notifie qu'Adam du Gardin a, pour augmenter sa chapellenie, donné sa maison du

cloître. Il a ajouté à la donation dix mencaudées tenues en alleux, dont huit à Boiry (*Bourich*).

Huic collationi interfuerunt magister Johannes de Bapalmis et dominus Petrus de Bekerel, presbiteri et canonici Attrebatenses, Jacobus Crespins, Warinus et Jacobus Coriiers, capellani..... Actum anno Domini M°. CC°. XLIIII°., *mense augusto.*

(f° 17 v°).

109

1244, novembre. — L'official d'Arras notifie, en les *vidimant*, les lettres de Jean d'Ervillers qui précèdent (n° 104).

Datum anno Domini M°. CC°. XL°. III°., *mense novembri.*

(f° 85 r°).

110

1246, mars. — Jacques, sire d'Achicourt (*de Harchicourt*), notifie que sire Waguet (*Waghés*) d'Arras et Mabile, ses père et mère, ont, du consentement de Guy, comte de St-Pol, affecté leur dîme de Vimy à la fondation *d'une hostelerie de le Gauhere à Vimi, pour herberghier les povre* et *d'une capelenie de le Gauhere* audit lieu.

Ce fu fait en l'an del Incarnation Nostre Signeur M°. CC°. *et* LV, *el mois de marc.*

(f° 116 v°).

111

1246, août. — Jean d'Amiens, ch[r], seigneur de Vignacourt et de Labroye (*de Arborea*) assisté d'Agnès, sa femme, dame d'Aubigny (*de Albigni*) et d'Orville (*de Horreoile*), notifient que Gilles de Cambrai et Sainte, sa femme, ont vendu à Sagalon d'Arras XLII mencaudées de terre sises à la route d'Agnez (*de Anes*) et au lieu dit *Wigiercam*, ainsi qu'un terrage à Warlus. Héluin Maurois d'Arras, oncle de ladite

Sainte, dont relevaient ces terres, a donné son consentement à la vente.

Actum anno Dominice Incarnationis M°. CC°. VLVI°., *mense augusto.*

(f° 73 r°).

112

De capellania de Bellacourt ad collationem capituli pertinente, quam ad presens tenet Jacobus dictus Audefrois (1).

1247, décembre. — Mre Ponchard, chanoine et official d'Arras, notifie que Jean Prolons et Isabelle, sa femme, ont reconnu avoir vendu au profit de la chapellenie de Bellacourt *(de Bellaicort)* deux mencaudées de terre sises au Fermont *(Ouffirmont)*, au lieu dit « *la Tombe Cailliel* », à charge pour le chapelain de payer une rente de deux deniers, à titre de reconnaissance, au seigneur du Fermont qui approuve ladite aliénation.

Hospites vero domini de Oufirmont, videlicet Henricus de Arras, Balduinus, filius ejus, Rogerus li Botes, Matheus Bikes, Wilardus li Fevres, Hugo Symonars et Seginus li François judicaverunt... Datum anno Domini M°. CC°. XLVII°., *mense decembri.*

(f° 95 r°).

113

1247, décembre. — Mre Ponchard, chanoine et official d'Arras, notifie que Reusselle *(Ruesselle)*, dame du Fermont, femme de Guillaume de Mailly (*de Mailliaco*), chevalier, a approuvé la vente qui précède.

(f° 95 v°).

(1) On a ajouté au XVe siècle la mention suivante : tenet Nicolaus Guerardi, postea magister Petrus Andree, modo magister Stephanus de Morolio.

114

1248, 31 mai. — Les échevins de Wailly notifient que Jean Cauderon de Wailly a vendu à m^re Gillon le Vinier, chanoine d'Arras, 24 mencauds de blé de rente et XII d'avoine, de la dîme et du terrage de St-Pierre de Wailly, assignés sur XXXIII mencaudées de terre et sur quatre autres mencaudées à Villers.

(fo 72 ro. — Imprimé : de Loisne, l'*Ancien dialecte artésien*, p. 6).

115

1248, juin. — Guillaume de Mailly, s^r du Fermont et Reusselle, sa femme, notifient en l'approuvant, l'acte qui précède, nº 112.

Datum anno Mº. CCº. XLº. VIIIº., *mense junio.*

(fo 95 vo).

116

1249, mai. — Mre R. d'Houdain, official d'Arras, notifie qu'Anselme, neveu du maire d'Arras, et Robert, frère dudit Anselme, ont reconnu avoir vendu à Sagalon Piédargent, chapelain de Notre-Dame d'Arras, pour être affectées à sa chapellenie, huit mencaudées de terre à Wanquetin, au lieu dit « *Tacors* ».

Datum anno Domini Mº. CCº. XLº. IXº., *mense maio.*

(fº 54 vº).

117

1249, décembre. — Mre R. d'Houdain notifie qu'un différent s'étant élevé au sujet de la dîme de Roëllecourt *(de Rollecort)* entre Jean de Bailleulet (*de Baillolet*), chevalier, et Simon, chapelain de la cathédrale, les parties se sont accordées de la façon qui suit : le chapelain Simon, jouira de la moitié des fruits de la dite dîme jusqu'à son rachat et

l'église d'Arras acquittera envers Jean de Bailleulet tous les arrérages et intérets qui lui sont dus.

Actum anno Domini M°. CC°. *quadragesimo* IX°., *mense decembri.*

(f° 110 r°).

118

1250, octobre. — Reusse, *Roessa*, dame du Fermont (*domina de Oufirmont*), notifie qu'en sa cour du Fermont Jean Savyns et Isabelle, sa femme, ont vendu à la chapelle de Bellacourt (*de Bellaicourt*), cinq coupes de terre sises au lieu dit « *As Pré Wérin* », territoire dudit Bellacourt.

« *Tenentes autem mei, videlicet Henricus Sages, Johannes de Montenescort, Robertus Avaine, Herbertus li Nies, Wilardus li Fevres, Alermus Cokins, Vincentius Sutor, Henricus Monios, Petrus Sutor et Hugo del Oumel... inquisierunt... In cujus rei testimonium presentes litteras fieri feci et sigillo meo roborari. Datum anno Domini* M°. CC°. *quinquagesimo, mense octobri.*

(f° 96 r°).

119

1250, octobre. — M^re^ R[enier] d'Houdain, chanoine et official d'Arras, notifie l'acte qui précède.

Datum anno Domini M°. CC°. *quinquagesimo, mense octobri.*

(f° 98 v°).

120

1250, 16 novembre. — Le même donne *vidimus* des lettres de Jean d'Amiens, qui précèdent (n° 111).

Datum anno Domini M°. CC°. *quinquagesimo, feria* IIII^a^. *post festum Sancti Martini hyemalis.*

(f° 73 v°).

121

1251, 19 mars. — Le même notifie que Théobert Castelet, neveu de Th. Castelet, doyen de la chrétienté d'Arras, ayant été mis en possession de quatre mencaudées de terre sises « *en Combreval* » près du chemin « *As Fontenettes* » et acquises de Pierre Le Gay au profit de la chapellenie de Pierre Boursier (*Bursarius*), chapelain de la cathédrale, ledit Th. Castelet a résigné les dites terres pour accroître la chapellenie.

Datum anno Domini M°. CC°. *quinquagesimo, sabbato post Isti sunt dies.*

(f° 32 r°).

122

1251, octobre. — Roesse, dame du Fermont, notifie qu'en sa cour dudit Fermont, Supplicie de Bellacordel (*de Bellaycordel*), veuve d'Henri d'Arras, a vendu à la chapeltenie de Bellacourt une mencaudée et demie de terre à Bellacordel (*Bellaicordel*), au lieu dit « *As Marleis* ».

Tenentes autem mei, videlicet Henricus Sages, Johannes Savins, Petrus Pinchuele, Alelmus Cokins, Nicholaus Richiers, Balduinus Richiers, Johannes Foulons, Rogerus li Boces, Hugo Roussiaus et Hugo Symonnars, a me domina adjurati inquisiverunt... Hii autem interfuerunt cum aliis superius nominatis, Walterus Bakes, Egidius de Wailli, Johannes Pinchuele, Balduinus Monachus, Johannes de Fampous, capellanus Attrebatensis, et Hugo presbiter de Grauvile. Datum anno Domini M°. CC°. *quinquagesimo primo, mense octobri.*

(f° 97 r°).

123

1251, octobre. — Mre Renier d'Houdain, official d'Arras, donne *vidimus* des lettres qui précèdent.

Datum anno Domini M°. CC°. *quinquagesimo primo, mense octobri.*

(f° 98 r°).

124

De capellania quam instituit Sagalo dictus Cosses, clericus, quam tenet ad presens Hubertus de Prato.

1252 mars. — Guy, comte de St-Pol, notifie que Jean de Gommecourt (*de Gombecort*), son homme lige, et Marguerite, femme de ce dernier, ont engagé pour 200 livres par., au profit des chapellenies d'Herbert du Pré et de Jean Fastoul (*Fastol*), leur dîme de Gommecourt, du consentement de Gérard, leur frère et beau-frère. Gilles, oncle dudit Jean s'est déclaré satisfait d'une somme de 80 livres pour laquelle la dite dîme a été engagée et a renoncé à toute réclamation à son sujet.

Actum anno Dominice Incarnationis M°. CC°. L°. *primo, mense martii.*

(f° 74 v°).

125

1252, mai. — Jean, abbé de St-Médard de Soissons, notifie que Jean de Gommecourt (*de Gombecourt*) et Marguerite, sa femme, ont engagé au profit des chapellenies d'Herbert du Pré et de Jean Fastoul leur dîme de Foncquevillers (*de Fonconviler*), dont l'église est du patronat de l'abbaye de Soissons.

Datum anno Domini M°. CC°. *quinquagesimo secundo, mense maio.*

(f° 75 v°).

126

1252, octobre. — Mre Renier d'Houdain, chanoine et official d'Arras, notifie que Robert de Wailly (*de Wailliaco*) et Marie, sa femme, ont vendu à la chapellenie de Bellacordel deux mencaudées de leur franc alleu de Wailly, au lieu dit « *As Croisetes* ».

Datum mense octobri, anno Dominice Incarnationis M°. CC°. L°. II°.

(f° 98 v°).

127

1253, janvier. — Jacques, évêque d'Arras, donne *vidimus* des lettres de Guy, comte de St-Pol, qui précèdent (n° 124), en ajoutant que les formalités de l'engagère ont été remplies par-devant lui.

Datum anno Dominice Incarnationis M°. CC°. L°. II°., *mense januario.*

(f° 75 r°).

128

1253, janvier. — Le prévôt J., le doyen W. et le chapitre d'Arras notifient qu'ayant acquis de Jean de Gommecourt la dîme qu'il tenait du comte de St-Pol dans la paroisse de Foncquevillers, pour la somme de 200 l., Warnier le Gras (*Crassus*), qui avait donné en aumône 100 liv. par. pour acquérir une rente au profit du curé de Notre Dame-en-Cité, a demandé que cette somme fut garantie par l'engagère ci-dessus ; ce qui a été consenti par le chapitre.

Actum anno Incarnationis Dominice M°. CC°. LII°, *mense januario.*

(f° 76 r°).

129

1253, mars. — Le curé de Foncquevillers approuve l'acte qui précède.

Datum anno Dominice Incarnationis M°. CC°. *quinquagesimo* II°., *mense martio.*

(f° 76 v°).

130

1253, 1er mai. — L'official d'Arras notifie que sire Nicolas, chapelain de la cathédrale, a assigné par-devant lui Baudouin, damoiseau de Souastre, fils de feu Baudouin, chevalier, au sujet de sa chapellenie de Bellacourt, soutenant que jadis le chevalier Guy avait perçu pendant quatorze ans les revenus

de la dite chapellenie, d'une valeur de 100 marcs parisis, au préjudice de celle-ci. Baudouin ayant hérité dudit Guy et le damoiseau Baudouin, de ce dernier, Nicolas lui réclame la somme précitée. L'official, témoins entendus, fait droit à cette demande.

Actum anno Domini M°. CC°. *quadragesimo* III°., *feria* V^a^ *post Quasi modo.*

(f° 98 r°).

131

1253, 28 mai. — Le même Renier d'Houdain notifie que Pierre de Boiry est tenu de payer une rente de six mencauds et demi de froment à Boiry à Wautier de Merville (*de Minori villa*) pour la chapellenie que celui-ci dessert dans la cathédrale. La terre sur laquelle ladite rente est assignée a été vendue à Jacques Cornu et Renaut du Bois, maire de Boiry, ainsi qu'à Marie, femme de ce dernier, qui se sont engagés à fournir chaque année la rente de blé susdite.

Datum in vigilia Ascencionis Domini, anno Incarnati ejusdem M°. CC°. L°. III°.

(f° 27 r°).

132

De capellania quam instituit magister Egidius Vinarius, qui fuit Jacobi Audefroi, quam tenet ad presens Petrus de Heudebercamp.

1253, juillet. — Jacques, évêque d'Arras, notifie que m^re^ Robert d'Humbercourt (*de Humbercourt*) et Havydis, sa femme, veuve en premières noces de m^re^ Guillaume le Vinier, ont reconnu que m^re^ Gilles le Vinier, ancien chanoine d'Arras, étant à la veille de partir pour la terre sainte, ils ont, d'un commun accord, ordonné que leurs manoirs de Baudimont (*de Balduimonte*) et de l'Abbaye (*de Abbatia*), ce dernier situé *in vice de Fonte* provenant tous deux de leurs parents, seraient consacrés à entretenir une chapellenie dans la

cathédrale d'Arras, avec réserve des revenus, leur vie durant. Le prélat approuve cette fondation.

Datum et actum anno Domini M°. CC°. LIII°., *mense julio.*

(f° 83 r°).

133

1253, juillet. — Jacques, évêque d'Arras, notifie que les exécuteurs testamentaires de Gilles le Vinier, ancien chanoine d'Arras, m^re Robert d'Humbercourt, clerc, et Havydis, sa femme, ont conféré par-devant lui à Jacques Audefroi la chapellenie fondée par lesdits m^re Gilles, Robert et Havydis, sur le manoir de l'Abbaye.

Actum et datum anno Domini M°. CC°. *quinquagesimo* III°, *mense julio.*

(f° 91 r°).

134

Capellania de Herbusterne.

1255, avril. — Eustache, chevalier, seigneur de Neuville-Vitasse et Béatrix, sa femme, dame d'Hébuterne (*de Herbusterne*) notifient que du consentement de Béatrix, leur fille, ils ont fondé une chapellenie à Hébuterne, la dotant de dix-sept mencaudées de terre au lieu dit « La Terre de la Chapelle ». De plus le revenu desdites terres ayant paru insuffisant, ils ont ajouté à la fondation primitive une rente de quarante mencauds de blé à prendre sur leur terrage d'Hébuterne, au lieu dit « *le Karion* ».

Datum anno Domini M°. CC°. *quinquagesimo quinto, mense aprili.*

(f° 119 v°).

135

1255, 11 juin. — Mre Robert de Wailly *(de Walliaco)*, chanoine et official d'Arras, notifie que Pierre de Latre *(Petrus dictus de Atrio)*, frère de Guillaume, bourgeois de

l'évêque d'Arras, ayant été mis en possession de quatre mencaudées de terre à le Barque, *in territorio de Barga*, a transmis tous ses droits sur les terres qui précèdent à la cathédrale, pour l'entretien de la chapellenie de sire Simon Durant.

Datum anno Domini M°. CC°. L°. *quinto, in die Sancti Barnabe apostoli.*

(f° 111 r°).

136

1256, 12 février. — Jean, Seigneur de Boisleux, notifie que Jacques Castelet *(Casteles)* et Aelidis, sa femme, ont vendu à Chrétien le Comte quatre mencaudées XX lances de terre sises au *Floure Markais*, pour l'entretien de sa chapellenie.

Actum anno Dominice Incarnationis M°. CC°. L°. V°., *dominica qua cantatur Circumdederunt me (1), mense februario.*

137

1256, août. — Jacques, évêque d'Arras, notifie que Gilles de Trazégnies, dit le Brun, *Egidius de Trasignies dictus Brunus*, connétable de France, a affecté à la fondation d'une chapellenie à Warendin, paroisse de Raches *(de Raissia)*, ce qu'Aléaume d'Auby *(de Aubi)* et Hellin, son fils, chevalier, devaient au chevalier Simon d'Hamblain *(de Hamblaing)*.

Actum et Datum anno Domini M°. CC°. L°. *sexto, mense augusto.*

(f° 114 v°).

138

Litteræ cujusdam redditus apud Grieviler existentis, pertinentes ad divisionem parrochie Beate Marie de civitate.

1258, février. — Jean de Chaulnes (*de Canle*), chevalier, fils de Wibert de Chaulnes, chevalier, notifie que Jacques

(1) Introït du 1er dimanche de septuagesime.

Vaque (*dictus Vake*), Robert Vaque, Jean Rochefort (*Rochefors*) et Marie, sa femme, ont vendu à m^re Jean, curé de Notre-Dame, pour la division de sa paroisse, à savoir : Jacques, quatre mencaudées et demie de terre à Grévillers, au lieu dit « *Au Sart Bisain* » ; Robert, cinq quartiers au même terroir ; Jean et sa femme, une mencaudée et demie au lieu dit « *Au Tranloi* ». Jean de Chaulnes approuve cette vente et concède lesdites terres au prêtre Jean, à charge de quatre deniers d'entrée et de sortie et de deux deniers pour gants.

Actum anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo septimo, mense februario.

(f° 99 r°).

139

1258, juillet. — Dreux d'Amiens, s^r de Vignacourt et de Labroye, *Drogo de Ambianis, dominus de Vinacort et de Arborea*, donne *vidimus* des lettres de Jean d'Amiens et d'Agnès d'Aubigny, ses parents (n° 111). Il ajoute qu'il a investi le doyen et le chapitre des droits dont il a été question précédemment, moyennant deux sous de redevance annuelle et autant de relief à chaque mutation de chapelain.

Actum anno Incarnationis Dominice M°. CC°. *quinquagesimo octavo, mense Julio.*

(f° 73 v°).

140

1258, octobre. — Jean de Chaulnes (*de Chanle*), chevalier, fils de feu Wautier de Chaulnes, chevalier, notifie que Marie Vaque, Pierre, Robert, Jean et Robert Vaque, Agnès d'Ayette et Aelynette (*Aelyneta*), ses enfants, ont vendu à Chrétien le Comte, pour l'entretien de sa chapellenie dans la cathédrale, cinq mencaudées de terre à Grévillers, au lieu dit « *En Horgnelieu* ». La vente a été faite à charge de

quatre deniers d'entrée, autant d'issue et deux deniers à titre de gants.

Actum anno Domini M°. CC°. L°. VIII°., *mense octobri.*

(f° 51 r°).

141

1258-1259, mars. — L'official d'Arras notifie que pardevant lui Marie de Méaulens *(de Miauelenz)* dite Loucharde, veuve du chevalier Guillaume de Calonne, a reconnu avoir vendu au chapitre d'Arras pour la chapellenie de Jean *de Belloza*, dix mencaudées de terre à Biefvillers, au lieu dit *Crasseval* et grevées au profit du comte d'Artois d'une rente de sept mencauds de froment et de deux d'avoine, mesure de Bapaume, quatre deniers d'entrée, quatre d'issue et quatre de relief.

Actum anno Domini M°. CC°. L°. *octavo, mense martio.*

(f° 90 r°).

142

1258-1259, mars. — Th., prévôt de l'église d'Arras, notifie qu'Élie de Boyelles *(de Boella)* étant tenu chaque année envers Jean Belin (*dictus Beline*), chapelain de l'église d'Arras, soit à quatre mencauds de froment par mencaudée de terre, soit à un mencaud et demi d'avoine lorsque telle est l'emblavure et ne pouvant pas payer cette redevance, ledit Élie a remis sa terre à l'église d'Arras, pour le service de la chapellenie ci-dessus.

Actum anno Domini M°. CC°. L°. VIII°., *mense martio.*

(f° 93 v°).

143

1259, février. — L'official d'Arras notifie que Jean Éloy, *Johannes dictus Eloys*, a vendu à Chrétien Lecomte, chapelain de la cathédrale, pour l'usage de sa chapellenie, une

mencaudée et demie de terre à Pis, au lieu dit *Fontenelles* et appelée *le Sart*.

Actum anno Dominice Incarnationis M°. CC°. LVIII°., *mense februario.*

(f° 50 r°).

144

1261, novembre. — Le même notifie que Marguerite Crespin, *Margareta dicta Crespine*, demeurant en Cité, dans le domaine de l'évêque, a reconnu que m^re Gilles Le Vinier, ancien chanoine de la cathédrale, avait, pour augmenter la chapellenie par lui fondée dans la cathédrale, donné au chapitre la maison de ladite Marguerite. Cette chapellenie, qui dans la suite sera attribuée à Jacques Carbonnel (*Carbouniel*), a pour titulaire actuel Jacques Audefroi, vicaire de la cathédrale. Ladite maison située rue des Maux, *in vico Mallorum*, tient d'un côté à celle de Nicolas de Warlus et de l'autre à celle de Nicolas Bodart.

Datum et actum anno Domini M°. CC°. LX°. *primo, in die Beati Martini hyemalis.*

(f° 84 r°).

145

De capellania quam fundavit Andreas de Courcellis et ejus uxor in ecclesia S^ti Stephani, in aurora deservienda et conditionibus ejusdem.

1262, février. — Le prévôt Th., le doyen J. et le chapitre d'Arras notifient qu'André de Courcelles et Emma, sa femme, ayant, en l'année 1250, manifesté l'intention de fonder une chapellenie en l'église Saint-Étienne, ont, du consentement du comte d'Artois, affecté à cette fondation 27 mencaudées et un quartier *septem lanceis minus*, de leurs alleux d'Achiet et de Gommecourt (*Goumercort*), *in locis inferius nominatis, videlicet : in territorio de Aissie, au Courtisiel ad Atrium, unum quarterium et octo lanceę et dimidia lancea ; au marcais*

domini Johannis de Aissie militis, una et dimidia mencaldata et sex pedes et En Courbesvaus, quatuor mencaldatæ et dimidia mencaldata viginti duobus lanceis et octo pedibus minus, et en Couloncamp, septem mencaldatæ decem et IX *lanceis et dimidia minus, et ad Tiernivoiler, una mencaldata et* IIII^or^ *lancee et dimidia lancea, et in territorio de Goumecort, ad Vallem Reneri, tres mencaldate et in eadem pechia dimidia.*

Les revenus seront complétés par lesdits André et Emma de façon à ce que le chapelain reçoive 15 livres annuellement. Il jurera d'assister aux matines, à la grand messe et aux vêpres de la cathédrale, s'il le peut, les dimanches et jours de fête.

In cujus rei testimonium..... Actum anno Dominice Incarnationis M°. CC°. LX°., *mense februario.*

(f° 104 r°).

146

1263, septembre. — P., chantre de la cathédrale d'Arras, notifie que conformément à l'approbation du chapitre il a consenti à ce que le manoir acquis par le chapelain Jean de Grincourt, de Jean de Travelouche, à Duisans, dans le personnat du chapitre, soit affecté a perpétuité aux successeurs de Jean de Grincourt.

Actum anno Domini M°. *ducentesimo* LX° *tercio, mense septembri.*

(f° 20 v°).

147

1264, octobre. — Jean du Maisnil, *de Maisnilio*, chevalier, et le clerc m^re^ Eustache, son frère, notifient que leur mère Gille, veuve d'Eustache de Maisnil, a vendu au chapitre d'Arras 19 mencaudées de terre *in territorio de Vilers en Orellemont, ad locum qui dicitur* « *A le Haie des Destrois* », pour la chapellenie de Michel de Pénin fondée dans la cathédrale par Lambert le Jeune, ancien chanoine d'Arras.

(f° 87 r°).

148

1264, octobre. — Gile, veuve d'Eustache, chevalier de Maisnil (*de Maisnilio*), notifie la vente qui précède.

Actum apud Vilers en Orellemont, in ecclesia loci illius, ante ymaginem crucifixi, presentibus predictis allodiariis, videlicet R. de Vilers en Orellemont et R. de Karenchi presbiteris, Eustachio de Monte Sancti Eligii, Hugone le François de Vilers en Orellemont, laicis, et Roberto de Hala, clerico, qui manet Attrebati, anno Verbi Incarnati M°. CC°. LX°. IIII°., *mense octobri.*

(f° 85 v°).

149

1264, 6 novembre. — L'official d'Arras notifie l'acte qui précède, en le vidimant.

Datum anno Domini M°. CC°. LX°. IIII°., *feria quinta post festum Omnium Sanctorum.*

(f° 86 v°).

150

1265, juillet. — L'official d'Arras notifie que Guillaume du Marais (*de Palude*), chapelain de la cathédrale, ayant, à raison de sa chapellenie, des droits sur la maison de Marguerite *Brisewarance* sise *in vico Sancti Mauricii prope ecclesiam parrochialem vici illius, una domo solum intermedia, et plateam sitam retro domum eandem, in qua licie jamdudum constructe fuerunt, prout ipsa platea se extendit in longitudine a domo predicta ipsius M. usque ad viculum quondam Balduini Viesekin ; in latitudine vero, a muro manerii Johannis Brisewaranche, fratris ejusdem M., usque ad quemdam puteum jamdudum existentem ibidem,* ladite Marguerite et H., son mari, ont promis de payer au chapelain un demi marc de fin argent.

Actum anno Domini M°. CC°. LX.° V°., *mense julio.*

(f° 45 r°).

151

1265, novembre. — Nicolas de Condé, s[r] de Moriamé et de Carency (*Karenchi*), chevalier, notifie qu'en qualité de seigneur suzerain il approuve la vente qui précède (n° 149), à charge d'un cens annuel de six deniers parisis et avec réserve de la justice temporelle.

Actum anno Domini M°. CC°. LX°. *quinto, mense novembri.*

(f° 86 v°).

152

1267, 4 juillet. — L'official d'Arras donne *vidimus* des lettres de Raoul, archidiacre d'Ostrevent, analysées précédemment (n° 9).

Datum anno Domini M°. CC°. LX°., *feria* II[a] *post festum beatorum apostolorum Petri et Pauli.*

(f° 115 r°).

153

1269, juillet. — Jean de Cans, chevalier, et Marie, sa femme, notifient qu'en présence de Robert de Gueudecourt (*de Geudecourt*) dit Brûlin (*Brovelin*), ils ont vendu à Guillaume de Gouy (*de Goy*), chapelain de la cathédrale, en faveur de sa chapellenie, trente-cinq mencaudées de terre à Gueudecourt, aux lieux dits « *Poilew* » et « *As Vauciaus* ».

Actum anno Domini M°. CC°. LXIX°., « *mense julio.* »

(f° 36 v°).

154

De capellania quam instituit Roessula de Bethunia, quam tenet ad presens Johannes de Lens.

1270, septembre. — Jean de Cans, chevalier, et Marie, sa femme, notifient avoir vendu à Roessele (*Ruessele*) de Béthune, veuve d'Herbert de Béthune, pour la fondation d'une chapellenie dans la cathédrale, seize mencaudées de terre à

Levacque (*Loievake*) tenues de m^re Thomas de Gueudecourt, clerc, s^r de Levacque, à deux deniers d'issue et d'entrée. Ces terres sont situées au lieu dit « *Les Arbres d'Horrech* » et près des terres de l'abbaye d'Eaucourt.

Actum et datum anno Domini M°. CC°. LXX°., *mense septembri.*

(f° 79 r°).

155

Cyrographe pour le Mandé.

1270, septembre. — Les échevins de la cité notifient que les prévôt, doyen et chapitre d'Arras ont arrenté à *Piéron de Dikennie*, bourgeois de la cité, leur maison de la rue des Maus, à charge de payer annuellement cinq sous parisis à la chapellenie de Jean Crespin et deux sous à l'évêque d'Arras.

(f° 1 r°. — Imprimé : de Loisne, l'*Ancien dialecte artésien*, p. 23).

156

De capellania in domo beginarum conventus regis deservienda et presbiteratui Sancti Nicolai supra Fossatum annexa.

1270, décembre. — P., évêque d'Arras, notifie que les exécuteurs testamentaires de Marie Gervaise, veuve de Sagalon Strabon, ont, conformément à son testament et au consentement du chapitre, fondé une chapellenie dans la chapelle de la maison des béguines « *que vocatur conventus regis, sita infra fines parrochie ecclesie Sti Nicholai supra Fossatum Attrebatensem, juxta barram de Rischo.*

Le chapelain célèbrera la messe tous les jours, sauf les dimanches et fêtes, à peine de 8 deniers parisis au profit de la chapelle. Il devra se pourvoir d'un clerc, à ses frais, ainsi que des objets nécessaires pour célébrer la messe.

Actum anno Domini millesimo ducentesimo septuagesimo, mense decembri.

(f° 103 v°).

157

1271, octobre. — Robert Brûlin *(dictus Brovelin»)*, maire de Gueudecourt, s'engage, en qualité de seigneur dominant, à respecter le contrat analysé précédemment (nº 153).

Datum anno Domini Mº. CCº. LXXIº., *mense octobri.*

(fº 80 vº).

158

De capellania quam instituit Petrus Parmentarius. Hanc tenet Radulphus de Noviomo et in redditu habet medietatem Egidius Wardeavoir.

1273, janvier, Aubigny. — Jean, sr de Bailleulmont, *de Balloel in Monte,* notifie que par nécessité, en présence d'Hugues, sénéchal de Ternois, sergent (*serviens*) de magnifique prince, Guy de Châtillon, comte de St-Pol, son seigneur, et de ses pairs, il a vendu au chapitre d'Arras cinquante mencaudées de terre à Pommier *(Pumiers)*, pour l'entretien des chapellenies de Gilles d'Angres et de Gilles Wardeavoir, chapelains de la cathédrale. En cas de réclamation de M., femme de Jean de Bailleulmont, celui-ci donnera comme dédommagement cinquante mencaudées de terre qu'il a audit Bailleulmont, *inter Haiam Berengeri et loaiam Theobaldi le Berton.* André d'Orléans, doyen de la cathédrale, a été investi au nom du chapitre.

(fº 76 vº).

159

1273, janvier, Aubigny. — Guy de Châtillon, comte de St-Pol, donne *vidimus* des lettres qui précèdent et les confirme, comme seigneur.

Actum loco, anno et mense supradictis.

(fº 78 rº).

160

1273, février, Arras. — Robert II, comte d'Artois, notifie que ladite vente a été reconnue par-devant lui par Jean de Bailleulmont et Mahaut, sa femme, et la confirme à son tour.

Actum apud Attrebatum anno Domini M°. CC°. LXXII°., *mense februario.*

(f° 78 r°).

161

1273, 30 novembre. — Guy de Châtillon, comte de St-Pol, notifie qu'un différend s'étant élevé entre lui et le chapitre d'Arras au sujet de la vente qui précède, il a reconcé à tous les droits qui pouvaient lui compéter. Le doyen et le chapitre conféreront la chapellenie à un prêtre résidant.

Datum anno Domini M°. CC°., *septuagesimo tercio, mense novembri, in die Beati Andree apostoli.*

(f° 56 r°).

162

1274, 18 novembre. — A., doyen de la cathédrale d'Arras, notifie que Jean de Chaulnes (*de Chanlle*), écuyer, a reconnu que lui et son manoir de l'Estrée d'Arras étaient tenus d'une rente de huit sous parisis au profit de la chapellenie de Gilles Carpentier.

Datum anno Domini M°. CC°. *septuagesimo quarto, dominica ante festum beati Clementis pape.*

(f° 116 r°).

163

1274, novembre. — Robert Brûlin, maire de Gueudecourt, notifie qu'il approuve le contrat passé par Jean Brûlin de Mametz *(Brovelins de Maumés)*, son père, et demoiselle Anne, sa femme, au profit de Roesselle de Béthune, bour-

geoise d'Arras, au sujet de XIII mencaudées et demie de terre sises à Gueudecourt, en cinq pièces.

Datum anno Domini M°. CC°. LXXIIII°., *mense novembri.*

(f° 81 r°).

164

1275, mars. — Le prévôt J[acques], le doyen A[ndré] et le chapitre d'Arras notifient que Barthélemy de Diéval (*de Dyeval*) et Guillaume d'Hébuterne (*de Hebusterne*), chapelain de la cathédrale, occupant dans le cloître l'ancienne maison d'Adam du Gardin, il a été convenu que la dite maison appartiendrait à perpétuité au chapitre et qu'en échange celui-ci remettra aux titulaires des deux chapellenies le loyer de la dite maison.

Actum anno Domini M°. CC°. LXX°. *quarto, mense martio.*

(f° 18 r°).

165

1276, 27 juin. — Robert Brûlin, écuyer, maire de Gueudecourt, notifie que Baudouin Pasté, *Balduinus dictus Pastes* et Ade, sa femme, ont par-devant lui et ses *sartarii*, vendu 12 mencaudées d'essars à Levacque (*Loievake*), en faveur de la chapellenie de Jean de Lens, chapelain de la cathédrale.

Actum anno Domini M°. CC°. LXX°. *sexto, sabbato post festum beati Johannis Baptiste, mense junio.*

(f° 81 v°),

166

1276, août. — Jean de Boisleux, *de Bailoes*, notifie qu'en présence du prieur de St-Vaast et de Robert, son fils ainé, il a vendu au chapitre d'Arras sa dîme de Bailleulmont, qu'il tenait de l'abbaye.

Datum et actum anno Domini M°. CC°. LXX°. VI°., *mense augusto.*

(f° 52 r°).

167

Chapellenie de Croisilles.

1276, 16 octobre. — Pierre, évêque d'Arras, notifie que par-devant lui Luce de Croisilles, *Lucia de Croisillis*, veuve de Josse Coquin (*Kokin*) de Croisilles, a reconnu qu'elle et son mari avaient donné en perpétuelle aumône vingt-quatre mencaudées de terre à Croisilles, ainsi qu'un manoir, dans la même paroisse, *in vico qui dicitur del Espinehain.*

Les terres sont situées aux lieux dits suivants : *una mencaldata ad locum qui dicitur Ad pratum curie ; tres vero boistellate, ad locum qui dicitur Es Mons* ; *tres mencaldate, ad locum qui dicitur A le Clawiere ; tres boistellate in Valle de Builecourt* ; *septem boistellate ad locum qui dicitur Ad Brisenflos ; una mencaldata ad viam de Escout ; septem boistellate, ad locum qui dicitur Retro nemus ; tres boistellate ad locum qui dicitur En Biaupré ; due mencaldate in duabus pechiis, ad locum qui dicitur Martinsart et una mencaldata ad viam de Vallibus... Quarum quidem quatuor mencaldate site sunt in territorio de Moiri et ex illis quatuor, due mencaldate sunt de francis allodiis ; alie due mencaldate tenentur de domino de Moiri. Due autem mencaldate ex aliis sex residuis site sunt ad locum qui dicitur As Soixaus et tenentur de domino de Bailloeus ; septem boistellate site sunt ad viam de Attrebato et tenentur à Johanne dicto dou Més ; septem boistellate, ad locum qui dicitur Es Mons et tenentur de capitulo Attrebatensi et septem boistellate in Valle de Buillecourt, que tenentur de Johanne dicto Mausnier.*

(f° 125 r°).

168

1279, février. — Les prévôt, doyen et chapitre d'Arras accordent à Hugues, chapelain de l'hôtel-Dieu et à ses successeurs le droit de prendre place dans le chœur de la cathédrale, en participant aux émoluments auxquels ont droit les autres chapelains, exception faite toutefois pour les distributions journalières à ceux qui assistent aux heures

canoniales. Le chapelain précité ne sera pas soumis à la juridiction du chapitre.

Datum et actum anno Domini M°. CC°. LXX°. *octavo, mense februario.*

(f° 107 v°).

169

De capellania quam instituit Lambertus Hucquedieu, quam tenet ad presens Petrus de Heudebercamp cum capellania de qua sit superius mentio.

1279, mars. — Jean Passars notifie que du gré et consentement de Baudouin, s^r de Rollencourt *(de Rollaincort)*, chevalier, son seigneur, et de celui de Pierre, Nicaise et Aëlyde, ses frères et sœur, il a, par pauvreté jurée, vendu son droit de terrage de Pénin, au chapitre d'Arras, au profit de la chapellenie de sire Pierre d'Humbercamp *(de Heudebercamp)*. Marguerite, sa mère, a renoncé aux revenus auxquels lui donnait droit sa constitution de dot et m^re Régnier, doyen du chapitre, a été investi. De plus, pour garantie de la dot de sa femme, Jean Passart a assigné dix mencaudées de terre *site in Orival, tenentes ad Pirium de Atrebato*, neuf autres, *in Valle de Villaribus ; ad locum [qui] dicitur A le Rue de Saint-Pol, tenentes in orto ville ; sex sitas en Wascoigne, tenentes ad terram Ostonis de Ambrine* et trois autres *ad campum du Périer, tenentes ad terram Mathei Mallet Mambuedon.*

Datum anno Domini M°. CC°. LXX°. VIII°., *mense martio.*

(f° 87 v°).

170

1279, mars. — Baudouin, ch^r, s^r de Rollencourt *(de Rollaincourt)*, donne *vidimus* des lettres qui précèdent, en les approuvant.

Datum anno Domini M°. CC°. LXX°. VIII°., *mense martio.*

(f° 89 r°).

171

1279, mars. — Guy, comte de St-Pol, en qualité de seigneur suzerain, donne *vidimus* des lettres de Baudouin de Rollencourt, son homme, qui précèdent, en les approuvant.

Datum anno Domini M°. CC°. LXX°. VIII°., *mense martio.*

(f° 89 r°).

172

1279, juillet. — Robert, dit Brûlin *(Brovelins)*, maire de Gueudecourt *(Geudecourt)*, notifie en la confirmant la vente faite précédemment par Jean de Cans, chevalier, son *sartarius* (acte n° 153).

Actum anno Domini M°. CC°. LX°. *nono, mense julio.*

(f° 38 v°).

173

1284, février. — Pierre Grognard, *(dictus Groignars)*, écuyer, notifie qu'Ade de Baillescourt, fille de Gilles, a, par pauvreté jurée et du consentement de Jean Dant Jehan, son mari, vendu à l'église d'Arras sa dîme de Bucquoy, dans le patronat de l'abbaye d'Arrouaise, moyennant une somme à elle payée par Henri de Mernes, chapelain de la cathédrale. Pierre Grognard approuve ladite vente, en qualité de seigneur.

Actum anno Domini M°. CC°. *octogesimo tercio, mense februario.*

(f° 123 v°).

174

1284, février. — Guy de Châtillon, comte de St-Pol, *vidime*, en les approuvant, les lettres qui précèdent.

Actum anno Domini M°. CC°. *octogesimo tercio, mense februario.*

(f° 124 v°).

175

1284, février. — Jean de Melun, chevalier, et Barthélemy de Montet (*de Monteto*), chanoine, représentants de Robert, comte d'Artois, pendant son absence aux pays lointains, *vidiment*, en les approuvant, les lettres du comte de St-Pol qui précèdent.

(f° 124 v°).

176

1286, octobre. — L'official d'Arras notifie que Lambert Pamars (*Paumars*), de Boiry, a donné un assignement suffisant pour la rente de 12 mencauds de froment attachée à la chapellenie de Waulier de Merville. Cette rente sera payée par Pierre de Boiry (*de Bourich*), Jean Parmentier et Jean Hanin, ainsi que ceux-ci l'ont reconnu par-devant le maire et les échevins de Boiry.

Datum anno Dominice Incarnationis, M°. CC°. *quadragentesimo sexto, mense octobri.*

(f° 28 r°).

177

1289, juin. — Warroc de Corbehem, écuyer, notifie que Sainte de Fressain, *Sancta de Fressaing*, « son homme », a vendu à Marie, sa sœur, une rente de deux muids de froment, mesure de Douai, sur XII mencaudées et demie et une demi coupe de terres sises à Corbehem, *per judicium hominum et judicatorum meorum, videlicet Willelmi dicti Painmoulliet, Jacobi d'Ivuir, Balduini de Courcellis et Petri le Blankisseur.*

Actum et datum anno Domini M°. CC°. *octogesimo nono, mense junio.*

(f° 118 v°).

178

De capellania quam instituit Jacobus Louchart, quam modo tenet magister Balduinus dictus Lienars.

1289, juillet. — Warroc de Corbehem, écuyer, notifie que

Marie, sa sœur, a, de son consentement et de celui de Guillaume, évêque d'Arras, vendu au chapitre de la cathédrale, pour l'entretien de la chapellenie de Jacques Louchart, panetier du roi de France, vingt mencaudées de terre et une demi coupe, à Corbehem.

..... *Cujus terre octo mencaldate site sunt ad viam de Courcellis ; sex mencaldate una cupa minus, ad locum qui dicitur Scuwiet, tenentes ad curtilia ville de Corbehem ; quatuor mencaldate cum dimidia et dimidia cupa tenentur ad viam de Brebiere ; una raseria tenet ad campum qui dicitur de Elemosina et tres cupe terre ad campum predictum.*

La saisine en a eu lieu par-devant les chanoines Jean de Noyelles et Jean de Noyon.

(fo 117 vo).

179

1289, 1er juillet. — Le prévot H., le doyen B. et le chapitre d'Arras notifient que Jacques Louchart et Marguerite, sa femme, ont fondé une chapellenie dans la cathédrale, au revenu de 20 livres parisis, pour l'entretien d'un nouveau chapelain, plus 10 livres parisis de revenu pour augmenter les distributions aux chapelains de la cathédrale. Ledit Jacques aura, sa vie durant, le droit de conférer lui-même la chapellenie et, après leur mort, les fondateurs recevront la sépulture dans leur chapelle.

Datum anno Domini Mo. CCo. *octogesimo nono, prima die mensis julii.*

(fo 120 vo).

180

1289, juillet. — Guillaume, évêque d'Arras, donne *vidimus* de l'acte qui précède, le confirmant comme seigneur suzerain et retenant seulement pour lui la justice sur la terre aliénée.

Actum et datum anno Domini millesimo ducentesimo octogesimo nono, mense julio.

(fo 118 ro).

181

1289, septembre. — Warroc de Corbehem (1), écuyer, notifie que Gilles, curé de Corbehem, ayant soutenu avoir droit à une rente de deux mencauds de blé, il s'engage personnellement, si la réclamation est reconnue fondée, à servir ladite rente.

Actum et datum anno domini M°. CC°. *octogesimo nono, mense septembri.*

(f° 119 r°).

182

1290, août. — R[aoul], évêque d'Arras notifie par un cyrographe, que Sainte, veuve d'Adon du Sous-Crinchon, lui a présenté le testament de son mari par lequel celui-ci instituait une chapellenie de 10 livres de revenu. Il a converti cette rente en une somme de 120 marcs de Flandre, pour acquérir la dîme d'Hébuterne, sur laquelle sera assignée la chapellenie. Après la mort de Sainte, le chapelain jouira en plus d'une rente de deux sous sur la maison du Constantin « *ex domo al Constantin in magno foro Attrebatensi, que fuit Gerardi Audefroi.*

Actum anno gratie M°. CC°. *nono decimo, mense augusto.*

(f° 12 r°).

183

Quo tempore capellani ecclesie Attrebatensis debent lucrari grossos fructus capellaniarum suarum.

1291, 3 septembre. — Le prévôt H., le doyen J. et le chapitre d'Arras notifient que les chapelains prêtres qui sont en fonctions jusqu'à la fête de la Saint-Pierre aux Liens, acquièrent les gros fruits de leur chapellenie.

Actum anno Domini M°. CC°. *nonagesimo primo in nostro*

(1) L'intitulé de l'acte porte par erreur *Walterus*. Il faut lire : *Warrocus*, ainsi que cela résulte du corps de la charte où se trouve : « *Ego Warrocus predictus promisi.* »

capitulo generali, die lune post nativitatem beati Johannis Baptiste.

(fo 1 ro).

184

De capellania quam fundavit dominus Hugo de Abelaing in domo Dei ante pedem atrii deservienda et conditionibus ejusdem.

1291, octobre. — L'official d'Arras, notifie qu'Hugues d'Ablain, chapelain de la cathédrale, a affecté à la fondation d'une chapellenie à l'hôtel-Dieu d'Arras, la moitié du prix de cent-soixante et onze mencaudées de terre sises dans les lieux qui suivent : *in territorio de Yerviler, in Valle de Behaignies, ad Spinam Presbiteri..., au Cailloi..., au Comkierbus..., ad Boneteron Couture..., ad viam Buheroise..., ad viam de Hamelaincort.., ad Floscum Caperon..,ad Bairicort.., ad Sartum Rikaudis.., inter Hamelaincourt et Bailoes... retro curtile Warini..., au Cunkierbus..., ad vicum de Choges..., in territorio de Escout..., in territorio de Geudimpré..., ad Vastam Spinam..., au Fayel..., in territorio de Sauthi, in loco qui dicitur Clari; in territorio de Bavaincort, au Kaurroi... ad Boscum de Sauthi..., in Heressart..., in le Hieraudiere..., in territorio de Wanketin, en Preaste..., en Thacort.*

Le chapelain touchera journellement XII deniers et V sous par. le jour de l'anniversaire du fondateur; il sera tenu de célébrer quotidiennement la messe, sous peine de voir ladite somme attribuée à la fabrique de la cathédrale.

(fo 106 ro).

185

De prebenda quam fundavit Dominus Henricus de Mernes, presbiter, in ecclesia beati Nicasii Atrebatensis.

1292, 26 novembre. — Guillaume, évêque d'Arras, le doyen J. et le chapitre notifient qu'Henri de Mernes, chapelain de la cathédrale, a fondé une prébende dans l'église de Saint-Nicaise en la dotant sur la dîme acquise d'Ade de

Baillescourt *(de Baillescort)*, fille de Gilles et femme de Jean *dicti Dan Jauhan*. Ladite dîme est sise à Bucquoy *(Buschoi)*. La collation appartiendra, de son vivant, au fondateur et passera au chapitre, après sa mort.

Datum anno Domini M°. CC°. *nonagesimo secundo, die veneris post festum beati Mathei apostoli.*

(f° 123 r°).

186

1296, août. — *Vidimus* au nom du roi de France Philippe le Bel, des lettres du 1er juin 1296, par lesquelles Évrard Porion, chanoine de Soissons et Lisiard Jaimes, bourgeois de Laon, commissaires députés par Philippe, roi de France, pour les fiefs, arrière-fiefs et alleux possédés par les religieux et non nobles en Vermandois, notifient avoir reçu du chapitre de N.-D. d'Arras dix livres et quatre sous parisis pour les terres possédées par mre Jean de Lens, chapelain de la cathédrale, dont la désignation suit : *primo videlicet loco ubi dicitur Ad Spinam Basin, tres mencaldate terre quinque virgatis minus. Item, loco ubi dicitur Aus Bus Enclos, quinque mencaldatas cum viginti una virga. Item in eodem loco, tres mencaldate terre quatuordecim virgatis et dimidia minus. Item in territorio Veteris Ville una mencaldata terre duabus virgatis et dimidia minus. Item in eodem territorio Veteris Ville, una mencaldata cum viginti sex virgatis terre. Item quatuor mencaldatas terre, loco ubi dicitur En Poillevaque situato...*

Datum anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo sexto, prima die mensis junii.

Actum Parisius anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo sexto, mense augusto.

(f° 128 r°).

187

1298, juillet. — Chirographe par lequel Jean de Nesles

(de Neele), dit Capelain, curé d'Armentières, notifie qu'il a donné au mandé des pauvres de la cathédrale d'Arras, une rente de 20 sous parisis assise sur la maison de Pierre le Sélier et de Marien de Gavrelle *(de Gaverele)*. L'argent en sera distribué à 120 pauvres de la paroisse de la Cité et à 120 autres de Saint-Nicaise, le lendemain de la fête de la Trinité. Après la mort du donataire la distribution aura lieu le jour de son obit anniversaire.

(fo 1 vo. — Imprimé : de Loisne, le *Dialecte Artésien*, p. 45).

188

1299-1300, avril. — Jean, sire d'Olhain *(de Olehain)*, notifie qu'il a fondé une chapellenie à Verdrel *(Verderel)*, pour le salut de son âme, de celles de Huon, son frère, et de Marguerite, sa femme, en la dotant de 30 mencaudées de terres sises, en une pièce, entre le bois de Coupigny et celui de Verdrel et tenues en fief du châtelain de Gand.

(fo 126 vo — Imprimé *op. cit.*, p. 47).

189

S. d. (v. 1300). — Chapellenies assignées aux vicaires :

1	Chapellenie fondée	par Gauthier le Comte...	XX lb.
2	—	par Lambert Maurois, dit le Loup..............	XX lb.
3	—	par Lambert le Jeune, à Montenescourt........	XVII lb.
4	—	par Sagalon Huquedieu..	XIII lb.
5	—	par Roger de Méaulens *(de Miaulens)*, dans la chapelle de Croisilles..	
6	—	par Élisabeth, comtesse de Flandre (Agny)....	XX lb.
7	—	par la même, à Gouy *(Goys)*	XX lb.
8	—	par Resseule de Béthune.	XX lb.

9 Chapellenie fondée par Hugues d'Ablain, à l'hôtel-Dieu dArras...

10 — par Gilles le Vinier...... XVIII lb.

11 — par Ours Huquedieu (Noyelles-lez-Vermelles) .. XII lb.

12 — par Thessendis Cosette (chapelle St-Étienne)... XVI lb.

13 — par Jacques Louchart ... XX lb.

14 — par Pierre Parmentier, à Ermincourt *(Ermenchicours)*. .... XX lb.

15 — par le comte de St-Pol.. XX lb.

16 — par Dreux de Ste Gemme, à Vis................ XX lb.

(f° 133 v°).

190

De capellania de Croisilles.

1301, juin. — Gilles de Beaumetz *(de Biaumés)*, ch^{r}, sire de Croisilles *(de Croizilles)* et Ide, sa femme, notifient qu'une chapellenie a été fondée à Croisilles par Josse Coquin *(Cokins)* et Luce, sa femme.

Ce fu fait en l'an de l'Incarnation Nostre Seigneur mil trois cens et un an, el mois de juing.

(f° 127 r°.)

191

1304, 25 janvier. — Le doyen G. et le chapitre de l'église de Péronne notifient que le chapitre d'Arras ayant acquis pour l'usage de diverses chapellenies, 60 mencaudées de terres à Gueudecourt et autres lieux dépendant de la justice temporelle du chapitre de Péronne, il a été convenu que le chapitre d'Arras jouirait paisiblement desdites terres, à charge d'une redevance annuelle de 30 sous parisis.

Lieux dits de Gueudecourt : *Ad Spinam Basin..., Au Bas Enclos..., Vetus Villa..., Empoilevaque..., Es Vauchiaus..., Terra Sti Quintini..., Terra de Vilicuria..., Campus ad Vaucelos..., A li Esvenne...*

Datum anno Domini millesimo tricentesimo quarto, die lune post festum beati Vicentii.

(fo 127 vo.)

192 et 193

De capellania d'Avesnes-le-Comte.

1295, 15 juillet. — 1305, 11 octobre. — Le doyen et le chapitre d'Arras donnent *vidimus* des lettres de Robert II, comte d'Artois, par lesquelles ce prince amortit douze livrées de terre affectées par Jean de Beauquesne, bailli d'Arras, à la fondation d'une chapellenie dans le manoir d'Avesnes-le-Comte, à charge de célébrer une fois par semaine la messe du St-Esprit, pour le repos de l'âme du comte et de celle de ses prédécesseurs.

Donné à Calais le quinzième jour du mois de juilé, l'an de grasce mil deux cens quatre vingt et quinze.

Datum anno Domini millesimo tricentesimo quinto, feria secunda post festum beati Dyonisii.

(fo 121 ro).

194

Transcriptum littere que continet fondationem capellanie quam in ecclesia Attrebatensi Jacobus Nobles fundavit.

1319, 16 août. — *Vidimus* sous le sceau de l'official d'Arras, des lettres par lesquelles le prévôt G., le doyen G. et le chapitre d'Arras notifient que mre Jacques Noblet a fondé une nouvelle chapellenie dans la cathédrale d'Arras, au capital de six cent-soixante livres par. pour acheter, en y ajoutant pareille somme, soixante livres de rente sur la terre

du seigneur de Miraumont *(de Miromonte)* acquise d'Hellin de Waziers, chevalier.

Datum... transcripti et visionis hujus modi, anno Domini et feria quinta post festum Assumptionis beate Marie Virginis suprascriptis.

(f° 129 r°).

195 (1)

1320, 13 avril. — Renaut de Chaulnes *(de Chanle)*, éc^r, sire de Capy *(Capi)*, notifie qu'ayant deux dîmes sises à Capy et à Villers tenues, l'une de Jean de Chaulnes, chevalier, s^r de Capy, l'autre, d'Hugues de Marquais *(Markay)*, ch^r, seigneur de Villers, et engagées par celui-ci envers le chapitre d'Arras, la première pour 200 livres et la seconde, pour soixante-quinze, il a abandonné tous ses droits sur lesdites dîmes, en faveur de deux chapellenies de la cathédrale tenues, l'une par sire Grard Lantelme, l'autre par messire Jacques Mole, à charge d'une messe du St-Esprit, de son vivant, et de *requiem*, après sa mort.

Faites et escriptes l'an de grasce mil trois cens et vint, le treizième jour du moys d'avril.

(f° 130 r°).

196

1322, 29 octobre. — Le chapitre d'Arras notifie que Jean Jacques père a fondé une chapelle à Arras, près de la chapelette du petit marché, à charge de célébrer la messe quotidiennement.

En nostre dit capelle l'an mil CCC et XXII, le XXIXe iour du moys d'octobre.

(f° 143 v°).

197

1325, août. — Le prévôt S. et le chapitre d'Arras, *decano dicte ecclesie in remotis agente*, notifie que m^re Jacques Noblet a acquis de m^re Thomas de Péronne, chapelain de la

cathédrale, une maison dans la Galerue, *in vico de Gualerue,* et qu'il l'a jointe à la chapellenie par lui fondée dans la cathédrale. Le chapitre approuve cette disposition qu'il authentique de son sceau.

Datum anno Domini millesimo trecentesimo vicesimo quinto, mense augusti.

(fo 130 vo).

198

1369, août, Arras. — Marguerite, comtesse d'Artois et de Bourgogne, notifie qu'Étienne Bosquet a fondé une chapellenie en la dotant de divers biens sis à Violaines *(Villaines lès le Bassée),* dans la juridiction du château de Lens... *C'est assavoir, d'un manoir qui fu le pere audit maistre Estevene, séant au chief de la dicte ville de Villaines, vers le moustier. Item de deux mencaudées de terre séans devant ledit manoir et tenans au més du Prestaaige. Item six havotées séans au lieu que on dist Au Fossé de la Cauchie, assés près d'icelle. Item wit mencaudées séans au lieu que on dit En la Prée. Item unze mencaudées séans d'aultre part le chemin à l'opposite dez wit mencaudées dessus dictez. Item cinq havotées séans en la dicte Prée. Item deux mencaudéez tenans as dictez chincq havotées et aboutent au chemin. Item nuef havotées séans au lieu que on dist Au Ponchel. Item nuef havotées séans devant le moustier de la dicte ville de Villaines, assés près de la voye par ou l'on va à le Bassée. Item quatre mencauldéez séans oultre ledit moustier..... Item neuf havotées tenans à le couture le Prince qui est dessus la fontaine. Item quatorze havotées séans au lieu que on dist le Bieque...*

(fo 135 vo).

199

1371, juin, Dijon. — Le duc de Bourgogne Philippe le Hardi et Marguerite de Flandre, sa femme, confirment les lettres qui précèdent.

Ce fu fait à Dijon, l'an de grace mil trois cens soixante et onze, ou mois de juing.

(f° 136 v°).

200

1371, 17 août, Arras. — Le même duc ordonne au bailli de Lens de mettre à exécution lesdites lettres.

Données à Arras... le XVIIe *jour du mois d'aoust, l'an de grace mil trois cens sexante et onze.*

(f° 136 v°).

201

1373, 30 janvier. — Pierre de Cohem, chevalier, *gouverneur des terres de monseigneur de Bourgogne* en Artois et bailli de Lens, notifie, en les *vidimant*, les mêmes lettres et les met à exécution.

Che fu fait ledit trentième jour du mois de janvier l'an mil trois cens soixante et douze.

(f° 137 r°).

202

1374, 29 juin. — Lettres du chapitre portant que le titulaire de la chapellenie fondée par Étienne Bosquet participera aux mêmes distributions que les autres chapelains de la cathédrale.

Anno Domini millesimo trecentesimo septuagesimo quinto, mensis junii die penultima.

(f° 140 r°).

203

1374, juillet, Royaumont. — Lettres de Charles V, roi de France, amortissant les terres et possessions de la chapellenie fondée par Étienne Bosquet.

Che fu fait en l'abaie de Réalmont, l'an de grace mil CCCLX quatorze, ou mois de juillet et de notre regne le unzième.

(f° 138 r°).

204

1375, 24 juin, Arras. — Le doyen et le chapitre d'Arras, en l'absence du prévôt *in remotis agentis*, notifie que m^re^ Étienne Bosquet a fondé une chapellenie en l'honneur de Dieu, de la Vierge et de St-Étienne. De son vivant il en aura la collation et après lui cette collation appartiendra au chapitre.

Actum Attrebati, in capitulo nostro dicte ecclesie, anno Domini millesimo trecentesimo septuagesimo quinto, die vicesima quarta mensis junii, videlicet festo nativitatis beati Johannis Baptiste supradicti.

(f° 134 r°).

205

1375, 20 août. — Les échevins de la Cité notifient que m^re^ Étienne Bosquet, *Estevenes Bosqués*, et Nicaise de Gosnay, sa femme, ont donné au chapitre d'Arras, en faveur de la chapellenie par eux fondée, quatre livres de rente sur une maison sise en Cité, tenant d'une part à la maison de *l'Asne Rouet* et d'autre part à celle de Marguerite le Wardiere, veuve d'André Louchart.

Che fu fait le XXe jour du moys d'aououst, l'an de grace mil trois cens soissante et quinze.

(f° 138 v°).

206

1376, 14 juillet. — Le chapitre d'Arras, en l'absence du prévôt et du doyen, notifie que le chanoine m^re^ Martin Sénéchal (*Senescalci*) ayant, par son testament, disposé de six cents francs d'or pour fonder une chapellenie dans la

cathédrale, la présente somme a été employée à acquérir un fief.

Anno Domini millesimo trecentesimo septuagesimo sexto, mensis julii die XIIII.

(f° 142 v°).

207

1377, 8 juin. — Lettres du chapitre d'Arras portant que le chapelain de la chapellenie qui précède et ses successeurs participeront aux distributions du grand et du petit commun, comme les autres chapelains de la cathédrale.

Anno Domini millesimo trecentesimo septuagesimo septimo, mensis junii die octavo.

208

1377, 2 juillet. — Les échevins de la Cité notifient qu'Étienne Bosquet et Nicaise de Gosnay, sa femme, ont donné six livres parisis de rente sur leur maison de la Cité en faveur des chapelains de la cathédrale.

Che fu fait le second jour du mois de juillé, l'an de grace mil trois cens soixante et dix-sept.

(f° 140 v°).

209

XIV° s°. — Un bourgeois, dont on ingnore le nom, fonda une chapellenie au revenu de 60 mencauds sur la dîme d'Aix-Noulette *(Ays Versus Bethuniam)*, 12 dûs par les censiers de Fresnicourt *(Fresincourt)*, 13 par ceux de Baillon *(Baaillon)*, 12 près de la route de Louez *(Lonwés)*, un à Longastre, un à Croisilles et deux chapons.

Cette chapellenie a pour titulaire Guillaume de Thérouanne, *de Terouenne.*

(f° 3 r° et 10).

210

XIVe se. — Chapellenie fondée par Guillaume Piédargent, assise sur une dîme à Fampoux affermée 90 mencauds et sur une maison à l'entrée de la grand'place, à l'enseigne du *Kieveron d'Or*, appartenant à Lambert Carpentier.

(fo 10 vo).

211

XIVe se. — Chapellenie fondée dans la cathédrale par Roger de Méaulens (*de Mellens*), ancien chapelain de la cathédrale et moine de Vaucelles, assignée à Roëllecourt (*Raillecourt*) et à Villers-lez-Cagnicourt (*Vilers juxta Bapalmis*).

(fo 10 vo).

212

XIVe se. — Chapellenie fondée par Guillaume, ancien chapelain et coûtre de la cathédrale, assignée sur la dîme de Foncquevillers (*Fouconviler*) et à Villers-lez-Cagnicourt, sur l'ancienne dîme du chevalier Hugues de Marquais (*de Marcais*).

213

XIVe se. — *Rentes des Boins Enfans d'Arras estudians à Paris, et sont séans a Arras et Viteri et à Estrées en le Caucie et à Paris...*

A Arras : IV l. par. sur le manoir de Pierrot de Berles et XX s. par. sur une maison sise *entre le maison signeur Gillon Louchart et le maison Hachin Saverel et sient en le rue qui est dite Sur Haugré*; *en le rue des Sarrasins*, à Vitry : 8 mencauds ; *à Estrées-Cauchy* : cinq quartiers de blé ; trois maisons à Pis.

(fo 133 ro).

214

1429, Rome, 11 novembre. — Le pape Martin, à la demande du prévôt Fursy et des chapelains, décide que des seize cha-

pellenies de la cathédrale, douze seront réservées au chapitre, à savoir celles fondées par Étienne d'Espagne, Adam du Gardin, Lambert d'Izel, Nicaise de Mernes, Vincent Amont, Eustache de Neuville, Jean Crespin, le chanoine Guilbert, Guillaume Piédargent, Pierre d'Anzin, Lambert Huquedieu et Évrard Piédargent.

Datum Rome apud Sanctos Apostolos, III idus novembris, pontificatus nostri anno duodecimo.

(f° 132 r°).

215

1479, 9 novembre. — Liste des chanoines de la cathédrale : Hugues Martin, Jean de Rubempré, archidiacre d'Arras, Nicaise de Grincourt, Jean de Longueval, archidiacre d'Ostrevant, Jacques de Gouy, Jean de Montreuil, *camerarius*, Jean de Grincourt, Enguerrand le Quen, Jean du Bois, Jean Couvreur, prévôt, Barthélemy Poignaire, François de Blangy, Gilles Courbet, écolâtre, Antoine du Buisson, Hugues Deleval, secrétaire de l'évêque, Jean de Tongres, Jean du Carieul, Ricard le Gros, Regnaud d'Hézecques, Jean de Rély, Henry Hasnon, Jean le Clerc, Jean Benoit, Pierre de Habarcq, Jean du Mont, Charles de Ranchicourt, Guillaume Cornet, official, Georges Guillenes, Martin Malaquin, Jean Bayard, Jacques des Prés, diacre (1), Évrard de Watreleet, sous-diacre, Jean de Courcelles, Mathieu de Labroye (*de Arbora*), Baudouin le Gay, doyen, Marc Wasse, plus les prébendes vacantes de Jean Hurauld, Jean Haquet, A. le Maire et M. du Hamel.

(f° 144 v°).

(1) Celui qui a dressé la liste.

DOCUMENTS

nº 14 *bis* (fº 12 vº).

1192, Lens. — ***Philippe-Auguste, roi de France, notifie la fondation d'une chapellenie faite par Élysabeth, comtesse de Flandre, dans la cathédrale d'Arras.***

In nomine sancte et individue Trinitatis, amen; Philippus Dei gratia Francorum rex. Noverint universi presentes pariter et futuri quod, sicut ex autentico Elizabeth quondam Flandrie comitisse intelleximus, ipsa assensu mariti sui quondam Flandrie comitis Philippi, instituit capellanum quendam in ecclesia Beate Marie Attrebatensis, pro anima sua et animabus antecessorum suorum ibidem Deo serviturum imperpetuum; cui capellano ad victus sui necessaria contulit de voluntate predicti comitis mariti sui viginti libras S^ti^ Quintini monete, singulis annis in purificatione beate Marie percipiendos de traverso Perone. Predicte etiam ecclesie Beate Marie concessit C. solidos ejusdem monete singulis annis in die anniversarii sui canonicis et universis vicariis et clericis chori qui officio intererunt distribuendos.

Predictus autem comes Philippus, sicut ex carta sua intelleximus, dedit in elemosinam eidem ecclesie Sancte Marie Attrebatensis quadraginta solidos ad conficiendum sacrificium altaris, singulis annis accipiendos Bapalmis in redditibus suis in dominica Pasche Floridi.

Nos igitur, pro salute anime nostre et genitoris nostri Ludovici et predecessorum et successorum nostrorum, predictas elemosinas confirmamus, baillivis nostris Perone percipientes ut predicte ecclesie viginti libras dicte monete ad prefixum terminum singulis annis ad opus prefati capituli persolvant et C. solidos predictos eidem ecclesie ad opus

anniversarii dicte comitisse, baillivis autem nostris Bapalmarum precipimus ut jamdicte ecclesie prefatos quadraginta solidos in die Pasche Floridi singulis annis sine contradictione reddant.

Que ut perpetuam obtineant stabilitatem, sigilli nostri auctoritate regii nominis karactere inferius annotato, presentem paginam precepimus confirmari.

Actum apud Lens, anno Incarnati Verbi M°. C°. nonagesimo secundo, regni nostri anno tercio decimo, astantibus in palatio nostro quorum nomina supposita sunt et signa: dapifero nullo ; signum Guidonis buticularii ; signum Mathei camerarii, constabulario nullo. Data vacante cancellaria.

n° 75 *bis* (f° 25 r°).

1230, juillet. — *Mre Jean, clerc et official de l'évêque d'Arras, notifie qu'Hugues Vilain a vendu à sire Pierre de Becquerelle* (de Bekerel), *chapelain de la cathédrale, pour l'entretien de sa chapellenie, une rente de cinq boisseaux de blé et d'un autre d'avoine, à Boiry* (Bairi), *vente qui devra être approuvée par Gamelin, fils dudit Hugues, à sa majorité.*

Preterea Hugo Gaius vendidit bene et legitime eidem P. VI mencaldos bladi annuatim, de quibus eidem fecit assignamentum ad quatuor menqualdatas terre site ad viam de Vi, quas emerat a Johanne de Cameraco, et ad tres boistellatas terre sitas ad Mueliniel. Item Nicholaus Fieves vendidit bene et legitime dicto P. IX mencaldos bladi, de quibus fecit ei assignamentum ad mencaldatam terre et dimidiam jacentis ad Buisconem de Grantliu et ad mencaldatam et dimidiam ad Al Ruel de Peule et ad decem quarantenas terre in Druelinsart et ad unam mencaldatam terre ad Merlettam et ad unam mencaldatam ad Vimoi.

Item Lambertus Paumars vendidit bene et legitime dicto Petro XII mencaldos bladi de quibus fecit ei assignamentum ad mencaldatam terre et dimidiam sitam en Druelinsart

et ad tres mencaldatas ad fontem al ruelle de Pevele et ad tres mencaldatas sitas ad campum al Mares et ad quinque boistellatas ad viam de Gamape.

Hanc autem venditionem bladi laudavit Emma, uxor dicti Lamberti, et Maria filia ejusdem Emme, ad quam terra de qua factum est assignamentum supradictum, jure hereditario post decessum matris sue debet devolvi.

.... Has etiam venditiones et assignamenta bene et legitime per majorem et scabinos facta supradicti scabini judicaverunt, sicut etiam ex ipsorum scabinorum, videlicet Johannis filii Eremburgis, Balduini Bauderole, Hugonis Vilain, Wioti Muterne, Petri Bulete, in jure constitutorum, coram nobis fideli relatione nobis constitit evidenter.

.... Actum anno Dominice Incarnationis M°. CC°. XXX°., mense junio.

n° 184 *bis* (f° 106 r°).

1291, octobre. — *Fondation par Hugues d'Ablain d'une chapellenie à l'hôtel-Dieu d'Arras.*

Universis presentes litteras inspecturis, officialis Attrebatensis, salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod dominus Hugo dictus de Ablaing, ecclesie Attrebatensi perpetuus capellanus, in nostra propter hoc presentia personaliter constitutus, asseruit de suo proprio medietatem precii totius posuisse in emptione terrarum, terragiorum et reddituum omnium que secuntur :

In territorio de Yerviler, in Valle de Behaignies, ad Spinam Presbiteri, sunt tres mencaldate terre. Au Cailloi, due. Au Comkierbus, due et dimidia. Ad Boueteroncouture, tres et dimidia. Ad viam Buheroise, ex una parte due et ex alia parte tres quartarii. Ad viam de Hamelaincort, VIII mencaldate. Ad Floscum Caperon, tres et dimidia. Ad Bairicort, quatuor mencaldate. Ad Pirium Attrebatensem, una et dimidia, ex una parte et ex alia tres quartarii. Ad Sartum Rikaudis tres et dimidia, ex una parte et alia due. Inter

Hamelaincourt et Bailoes, due et dimidia. Retro curtile Warini, una mencaldata. Item au Cunkierbus, una et dimidia. Ad vicum de Choges, II mencaldate. Item ad viam Buheroise, due et dimidia.

Preterea in territorio de Escout sunt ex una parte tres mencaldate et ex alia parte, in eodem territorio, due. Item in territorio de Geudimpré sunt IX mencaldate, ad Vastam Spinam, ex una parte, ex alia parte, VI et dimidia. Ex altera parte una et ex alia parte, ibidem, scilicet ad Vastam Spinam, tredecim mencaldate terre ; au Fayel, quinque.

Item, in territorio de Sauthi, circiter decem mencaldate in una pechia, in loco qui dicitur Clari.

Item, in territorio de Bavaincort, au Kaurroi, sunt sex mencaldate et dimidia, ex una parte ; ex alia parte quatuor mencaldate et ex altera parte ibidem, scilicet au Caurroi, IIII[or] mencaldate. Ad Boscum de Sauthi una mencaldata. In Heressart, tres et dimidia mencaldata, ex una parte, et ex alia parte, VI mencaldate, et ex alia parte, IX boistellate. In le Hieraudiere una mencaldata et dimidia.

Item, in territorio de Wanketin, en Preaste, in una pechia, VII mencaldate et dimidia. En Thacort, circiter VII mencaldate et dimidia que non solvunt terragium. Summa omnium predictarum terrarum septies viginti mencaldatarum et due cum una boistellata.

Item, in territorio de Wanketin, est quoddam terragium valens annuatim circiter XIX mencaldos, duas partes frumenti et terciam avene, pro quadam capellania fundanda, instituenda et perpetuo deservienda in capella domus Dei site ad pedem attrii ecclesie Attrebatensis et que dicta domus Dei, solvens aliam medietatem dicti precii, intrabit in vestituram ipsarum terrarum, terragiorum et reddituum omnium predictorum, usufructu medietatis eorumdem dicto H. de Ablaing, quamdiu vixerit, reservato, ita quod post decessum dicti H., medietas predictorum de proprio dicti H. acquisita dicte domni Dei perpetuo remanebit ad dictam capellaniam

faciendam, tali modo quod dicta domus Dei capellano ad dictam capellaniam canonice pro tempore instituto vel ejusdem capellani mandato, imperpetuum tenebitur solvere et reddere singulis diebus XII d. paris. et in die anniversarii dicti H., quinque solidos parisienses, distribuendos pauperibus in pane, prout in multorum anniversariis est in Attrebatensi ecclesia fieri consuetum,

Tenebitur et dicta domus Dei dicto capellano de clerico qui ipsi in celebratione misse serviet ad altare, de libris, indumentis, luminaribus et ceteris omnibus ad missam celebrandam necessariis, in expensis ipsius domus Dei sufficienter providere. Capellanus vero qui ad capellaniam predictam canonice fuerit institutus, tenebitur singulis diebus circa horam pulsationis prime, per se vel per alium ydoneum missam dominicis diebus et festis ad notam, si provisores dicte domus voluerunt, aliis vero diebus, sine nota publice celebrare et in memento misse anime dicti Hugonis specialiter memor esse. Quacumque vero die per defectum seu culpam dicti capituli hora predicta in dicta capella missa defecerit, dicti XII denarii ipsa die per decanum ecclesie fabrice predicte ecclesie Attrebatensis pro anima dicti H. erogentur. Quem defectum clericus pro tempore serviens dicte misse sub juramento suo decano ecclesie tenebitur nunciare. Provisores autem dicte domus Dei super hoc potestatem habentes predicta omnia recognoscentes esse vera coram nobis ad solvenda predicta dictam domum Dei obligaverunt, nisi predicta terre terragia et redditus evicta fuerint ab eisdem et quare dicta domus Dei predicta terras, terragia et redditus non poterit vendere seu alienare quoquo modo. Decanus vero totumque Attrebatensis ecclesie capitulum ad quos dicte domus Dei custodia pertinet et dicte capellanie collatio ratione juris patronatus pertinere noscitur ac et presbiter parrochialis dicti loci predictis omnibus suum prebuerunt assensum, parrochialis ecclesie in omnibus jure salvo, ita tamen quod capellanus ad dictam capellaniam,

ut dictum est, institutus, decano ecclesie promittet in verbo sacerdotii obedientiam in hiis que ad capellaniam pertinent et dicte domui Dei fidelitatem observare et oblationes ad manum suam factas parrochiali presbitero et capitulo fideliter reservare. Promittet et dictus capellanus quod obitus et pitancias in dicta domo Dei perpetuo institutat ac etiam instituendas, prout evenerint, in missali suo procurabit inscribi et decano ecclesie, si super hiis defectus viderit vel sciverit intimare nos pretermittendum esse volumus quod dictum capitulum ad quod dicte capellanie collatio, ut dictum est, pertinet, dicto H. de Ablaing, de speciali gratia dicte capellanie, collationem seu presentationem concesserit quandiu vixerit, ad ipsum capitulum post decessum ipsius H. perpetuo reversuram.

In quorum omnium testimonium et munimen, ad instantiam predictarum partium, presentibus litteris sigillum curie Attrebatensis una cum sigillo predicti capituli Attrebatensis duximus apponendum. Datum anno Incarnationis Dominice M°. CC°. LXX°. primo, mense octobri.

A

B

D

Q

R

S

III

Séance publique du 11 Juillet 1907.



Allocution d'Ouverture

PAR

M. l'Abbé ROHART

Président.

Mesdames, Messieurs,

Une séance littéraire et académique ne pouvait avoir meilleure allocution d'ouverture que le rapport auquel vous venez d'applaudir.

Pourtant il est un droit dont le Président de notre Compagnie est trop fier pour le laisser tomber en déshérence, c'est celui de dire le merci de la Société aux hôtes généreux qui nous permettent de faire les honneurs de leurs salons grandioses, comme s'ils étaient nôtres ; aux absents qui veulent bien nous exprimer leurs regrets, à M. le général de Division Chomer, à M. le général de Jacquelot qui joint à toutes les bravoures et à toutes les amabilités, celles de nous appartenir comme membre honoraire et de venir s'asseoir au milieu de nous, puis à cette charmante assistance qui affronte courageusement les dangers de l'anesthésie dans l'audition de pages que, pour rassurer votre regard scrutateur et inquiet, je tiens à vous montrer peu nombreuses et peu chargées.

***

Pour vous prémunir contre ces périls, je voudrais pouvoir vous offrir les vins d'honneur qui mettent l'esprit en éveil et le cœur en gaîté. Ainsi, tout en défendant le Nord contre le Midi, nous apporterions, par cette modeste consommation, notre humble concours à la solution de la crise viticole ! A défaut de ce vin généreux, qui, aux jours des grandes réceptions s'échappe avec pétulance de sa prison diaphane pour s'élever en gerbes vaporeuses retombant liquides dans la coupe de cristal, laissez-moi tout simplement vous présenter le bouquet, peut-être un peu passé et cependant toujours cher, de notre vin d'Artois. Sans doute le duc d'Aumale, passant devant notre enclos à la tête de son régiment, ne lui aurait pas fait porter les armes comme à celui d'un crû célèbre ; mais ce vin étant du vin *de chez nous*, chacun aurait pu dire avec fierté : « Mon vin n'est pas moelleux, mais je bois de mon vin ». Car vous pouvez vous en rapporter à l'histoire, l'Artois a eu son vin, ses crûs, ses pressoirs. D'après de sérieux auteurs, nous en devrions l'importation aux Romains : la légende aidant, nous pourrons peut-être un jour remonter jusqu'au déluge et voir arrêtée au sommet des tours de St-Eloy, l'arche d'où descendit Noé pour y planter la vigne.

***

Quoi qu'il en soit de son origine, son doux nectar devait répondre aux besoins et penchants des Atrébates, qui dès les temps les plus reculés auraient trouvé que

De tous les dons du ciel
Le vin est le plus cher.

Mais soyons indulgents : c'était peut-être de leur part dévouement et générosité pour leur bonne ville d'Arras dont ils voulaient enrichir les caisses municipales, grâce à un commerce florissant et rémunérateur, qui, déjà prospère au XIII[e]

siècle, devenait plus important encore sous l'administration des ducs de Bourgogne. Les règlements multiples qui président au trafic des vins emmagasinés à l'*Etappe*, comme dit un vieux manuscrit, en font foi. Aussi ducs, princes et rois s'y approvisionnent, à bon compte d'ailleurs et à prix très réduits, si l'on en juge par le nom de *Brise Cellier* donné au sommeiller ou officier chargé du recouvrement de cet impôt liquide. Je ne sais si au cours de ces inventaires il se heurta aux portes solidement barricadées des boves et des caves des entrepositaires ; mais plus d'une fois il dut céder aux remontrances du *Prince des Viniers*, représentant autorisé de la corporation dont il avait à défendre les intérêts, devant le tribunal de simple police jusqu'à la Cour de Cassation de cette époque.

S'agissait-il de vins importés ou récoltés sur place ? Des uns et des autres sans doute : car à défaut de la betterave, la vigne était depuis longtemps cultivée en Artois.

***

Les moines qui avaient défriché nos campagnes presque sauvages ne les avaient pas laissées improductives et dès le IXe siècle les religieux de St-Vaast, sous l'administration d'un de leurs abbés, Raoul, digne vraiment du Mérite agricole, avaient introduit la culture de la vigne aux environs mêmes de la cité, sur les hauteurs de Ste-Catherine et de St-Laurent, ou dans le sol prédestiné d'Achicourt tout autour de la *Cense des Blées*, à laquelle un ancien plan d'Arras fait aboutir la *Chaussée de la Vigne*, partant de la porte et traversant le pont du même nom.

Tous ces noms ont disparu : qu'importe, si la chose est restée ; et hier même j'apprenais d'un de mes amis, préposé aux Archives, M. Lavoine, dont la compétence rime si bien avec sa complaisance, qu'à nos portes — style ancien — à Achicourt et à Dainville existaient toujours des miniatures de vignobles encore en exploitation. S'il faut le voir pour le

croire, je vous propose au temps de la prochaine vendange une excursion à l'enclos de M. Bethmont à Dainville. Mais passons, dans la crainte de soulever un mouvement contre le mouillage et le sucrage, de susciter un bureau d'Argeliès, d'évoquer quelque Marcelin Albert.

***

Restons dans le calme du passé.

Là, à l'instar de leurs frères et émules de Saint-Vaast, les moines de l'abbaye de Saint-Eloy plantèrent aussi la vigne sur leurs côteaux ensoleillés.

Un de leurs abbés, Didier, attacha son nom à cette création dont on suit les traces jusqu'à la fin du XVIe siècle. Alors, soit que le soleil se soit assombri — comme aujourd'hui — que la terre se soit refroidie ou que le palais des gourmets se soit aigri, la production et la consommation de ce vin du crû diminua et la culture en disparut, les profits n'en compensant plus les frais.

A côté de nous, presque chez nous encore, si cette expression n'était pas trop chauvine, la Flandre n'avait rien à envier à l'Artois : car, au Moyen-âge, la culture de la vigne y était également très répandue. On la trouve signalée à Moncheaux, aux portes de Lille, dans les environs de Douai et de Cambrai, notamment à Crèvecœur, où s'en conserve le souvenir dans le nom de « rue des Vignes » comme ailleurs dans maintes dénominations de lieux-dits : *La Vigne, La Vingne, le Vincourt*, ou de familles : *Lavigne, Delvigne, Delavigne.*

Peut-être pourrait-on rattacher à la même origine le nom de la *Bouteillerie* à Wattrelos, à Fromelles, à Bondues et ailleurs.

Au temps de l'austère Charlemagne lui-même, on n'était pas indifférent à cette production et en 812, ses envoyés ou *missi dominici* déclarent avoir trouvé dans le fisc d'Annapes et de Gruson une vigne d'un arpent de terre.

Au XIe siècle, Bauduin V recevait de l'archevêque de Reims, Gervais, des félicitations pour avoir fait cultiver sa vigne, afin qu'il ne manquât rien aux usages des hommes de sa région.

***

Le phylloxéra y exerçait-il déjà ses ravages ?... En tout cas, dans un bail de 1235, le chapitre de St-Pierre de Lille, généreux et magnanime comme tous les chapitres, stipule qu'on tiendra compte au fermier des dépenses pour la vigne à refaire. Le titulaire du fief de la Bouteillerie à Wattrelos, relevant de l'abbaye de St-Bavon à Gand, était tenu de faire l'office de bouteillier ou échanson, durant le séjour des Abbés dans la seigneurie de Wattrelos, et de leur offrir six bouteilles de vin du crû qui en dépendait.

De même, à la nomination des nouveaux Abbés, le tenancier d'un autre fief avait à leur présenter un plein tonneau de vin récolté sur place, et comme ici-bas rien, en somme, ne disparaît, si pareille redevance était encore aujourd'hui exigée de la Flandre, les vignobles artificiels de Bailleul seraient à même de la fournir au cœur même de l'hiver le plus rigoureux.

***

Semblable production nécessitait l'établissement chez les particuliers ou sur les places publiques de nombreuses presses à verjus. Mouillage et sucrage étaient alors sévèrement interdits. Le souci du magistrat allait même jusqu'à prohiber le logement dans le même cellier de vins de différents crûs. Malheur aux *bouilleurs* indélicats, dont les tonneaux étaient éventrés et vidés sur la place publique, en présence de la municipalité et de la population convoquée pour cette exécution.

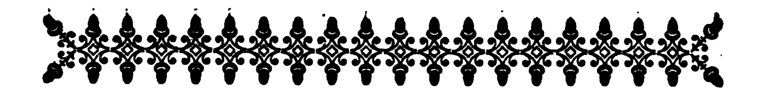
Aussi n'est-il pas étonnant de voir s'exercer une surveillance active sur le fonctionnnement des presses appartenant ou prêtées, moyennant salaire, aux vignerons de la région.

A Arras, une presse publique était établie sur la place actuelle du Théâtre, autrefois *marché au poisson*. La redevance était de un sol par cuvée et encore était-il bien entendu que ce vin ne pouvait servir qu'à l'usage personnel du presseur et de sa famille !



A ce titre, c'est à vous surtout, Mesdames et Messieurs, que l'Académie, si elle était l'heureuse propriétaire d'un crû et d'une presse, ferait les honneurs de ses produits. C'est de vous que je porterais la santé et avant de briser mon verre, je vous demanderais la permission de le lever avec un vivat à l'un de nos chers et vénérés doyens, M. Wicquot sur la poitrine de qui l'année 1907 a fait briller l'étoile des braves, des modestes et des bons !





RAPPORT

SUR LES

Travaux de l'Année

(1906-1907)

Par M. Victor BARBIER

Secrétaire-Général.

MESDAMES, MESSIEURS,

QUELLE imprudente et scabreuse mission pour un fantaisiste, qui ne se complait qu'aux jongleries de la rime et aux anodins assauts au fleuret moucheté, que d'analyser de doctes travaux d'érudition, d'histoire, d'esthétique ou de jurisprudence, pondérément conçus et sagement élaborés par des spécialistes du genre, dont l'avis fait autorité, et dont la sagacité ne saurait être un instant, mise en défaut.

Commissaire ès jeux floraux, préposé à la mise en scène des concours poétiques, j'ai longtemps lauré les fronts jeunes et vieux de poètes originaux, qui, sous le paillon doré de vers faciles, provoquaient une émotion vraie et révélaient une pensée personnelle, tandis que je fustigeais d'importance ceux qui profanaient la langue des Dieux en un obscur pathos, dont la platitude et la prétention faisaient tous les frais et se disputaient souvent la prépondérance.

Cet heureux temps n'est plus, fini en tant qu'Aristarque, le jour est venu où mes trop bienveillants collègues, me

trouvant mûr pour le secrétariat général, m'ont retiré la censure littéraire des courtisans des Muses, sans songer qu'ils allaient, du même coup, confier, au plus frivole esprit d'une immortelle assemblée, le soin de glorifier leurs mérites, et qu'en m'enlevant mes pipeaux fragiles, ils me condamnaient, sans appel, à m'époumoner ridiculement sur le bruyant trombone à coulisse de la renommée.

S'il m'était encore permis d'improviser, à mon aise, sur ce déconcertant instrument de torture harmonique, mais je n'y puis exécuter que d'éternelles variations sur des thèmes archi-connus, et lasser uniformément le brillant auditoire d'une solennité locale, qui, après avoir longtemps constitué un des numéros les plus goûtés du programme de la Fête d'Arras, ne sert plus, aujourd'hui, que de prélude lénifiant aux réjouissances nationales du 14 juillet.

Souventes fois déjà, depuis que je remplis mes arides et honorifiques fonctions, j'eus la témérité de boire l'obstacle infranchissable d'imposants et savants labeurs, en vous parlant de la pluie, cette larmoyante et parasite compagne des quatre saisons, ou du beau temps, un mythe, auquel refuseront de croire nos enfants, si les pouvoirs publics désarment devant saint Médard, et n'arrivent à réprimer énergiquement les grèves du soleil.

Aujourd'hui pourtant, une excellente occasion s'offrait à moi de buissonner encore, loin des allées rectilignes et sablées de notre parc à la française.

Un Arrageois, qui est en train de se faire un nom dans la République des Lettres, M. Emile Morel, vient de publier, chez Sansot, un nouveau volume dont le titre menaçant « Les Gueules Noires » lui a été fourni par les houilleurs eux-mêmes de notre bassin, gens qui ne paient pas de mine, bien que celles où ils travaillent, tout en faisant bonne part aux actionnaires, soient plus généreuses, à l'ingénieur comme à l'ouvrier, que la terre, souvent ingrate au moissonneur, et que la mer, toujours vorace de la chair du matelot.

Très consciencieusement, et sans s'inquiéter si certaines promiscuités n'étaient pas dangereuses pour la correction d'un complet clair, la blancheur de son linge et la pointe en croc de ses moustaches, l'écrivain s'est frotté longuement aux mineurs, et les a coudoyés aux jours de fête, comme aux jours de deuil, dans le bouge répugnant où s'engloutissent les quinzaines, aussi bien que dans les corons endeuillés, où l'on rapportait à la file, l'an dernier, entre quatre planches, d'interminables théories de cadavres méconnaissables et carbonisés.

Indulgent et pitoyable pour tous, l'auteur ne pense pas, néanmoins, que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles, mais, en sa compassion des misères humaines, il met, au moins, dans la balance le pour et le contre, les vertus et les vices, et, comme son puissant collaborateur du dessin le Maître Steinlen, en ses vivants croquis, il nous montre les mineurs tels qu'ils sont, capables de toutes les lâchetés et de tous les héroïsmes, des pires folies et des dévouements sublimes.

Plus intransigeant et moins équitable s'est montré le préfacier de ce livre vécu et sincère, le prestigieux Paul Adam, qui, dans une brillante fantaisie, en sol mineur naturellement, fait de M. Morel un Gorki national, et croit passer, plus aisément, le Pont des Arts, en se transfigurant, devant les Quarante de la Coupole, en Messie socialiste.

Tout arrive, mais il est pourtant curieux de voir un gentillâtre de lettres, descendu, jadis, dans la rue pour la défense des bons pères, tirer, aujourd'hui, sur les bourgeois dont son aïeul commandait les milices, et d'entendre un officier de la Légion d'honneur déplorer que le chef de l'Etat ne soit pas venu en personne, au bruit des fanfares et devant les drapeaux déployés, décorer, sur le carreau de la fosse, des inconscients, capables de s'exhiber, à grand orchestre, comme des filles, sur les planches flétries d'un music hall.

Mais je m'oublie aux bagatelles du prologue et semble

dérouler indéfiniment la ficelle pour réculer l'heure du chatiment, aussi, j'aborde carrément mon pensum et vais stoïquement payer ma dette, sans implorer un nouveau sursis.

Comme toujours, à nos assises hebdomadaires, où le repos n'est pas obligatoirement de rigueur, l'histoire et ses dérivés ont, le plus souvent, défrayé nos séances.

Une dizaine d'audiences ont à peine suffi à M. le Comte de Hauteclocque, pour nous présenter la seconde partie de son histoire de la Restauration dans le Pas-de-Calais, dont les chapitres précédents et subséquents donneront, avec ses lectures intermédiaires, le tableau complet du mouvement administratif, religieux, militaire, communal, enseignant, monumental, artistique, littéraire, théâtral, épisodique, créateur et funéraire, accompli en Artois, et plus particulièrement en la bonne ville d'Arras, de la rentrée de Louis le Desiré à l'exode du dernier Bourbon.

Elections et délibérations des Assemblées législatives, départementales et municipales, arrêtés préfectoraux, mandements épiscopaux, édilité, instruction publique, institutions charitables, octrois, marchés, voirie, services publics, garde nationale, fêtes, sociétés, musée, tout y est consigné, au jour le jour, depuis les actes essentiels de la Monarchie jusqu'au moindre fait divers. C'est l'historique patient, par un légitimiste de race, d'une époque trop négligée des curieux, qui ne voient nul intérêt à remettre en lumière un passé sans écho, nul profit à magnifier une dynastie éteinte.

Bénédictin laïc, le comte de Loisne, qui pourrait se livrer à d'autres distractions, en son hôtel du noble faubourg comme en son castel de Beaulieu, trouve son plaisir à la recherche des vieux cartulaires de la cathédrale d'Arras, et vient d'ajouter à la publication du Livre blanc, faite sous les auspices de l'Académie, celle du grand cartulaire des Chappellenies, provenant du marquis Le Ver, et acquis, en 1866, par la Bibliothèque nationale, sans parler d'un censier de Rentes, qui, en dehors de son intérêt tout spécial, contient de nombreuses formes anciennes de noms de lieux.

Le manuscrit, analysé, cette fois, par notre infatigable et savant Collègue, est un in-folio, relié en cuir brun, comprenant 145 feuillets de parchemin à longues lignes, avec initiales ornées de fins déliés et teintées de vermillon et de bleu, dont la première transcription est de septembre 1282, et la 54e et dernière de la fin du XVIe siècle. Il est accompagné d'une table onomastique, méticuleusement dressée par l'auteur, et simplifiant considérablement les recherches des travailleurs.

Le général Jacquelot de Boisrouvrais n'a pas seulement consenti à s'embrigader parmi nous, il a bien voulu nous réserver la primeur d'un remaquable travail sur les relations de Du Guesclin avec les plus fameux capitaines de notre Artois.

Après nous avoir merveilleusement expliqué les causes et les forces morales, qui, malgré le mauvais état des routes, rapprochèrent les Bretons et les Artésiens du XIVe siècle, et nous avoir fait assister à la première entrevue d'Arnould d'Audrehem et de Du Guesclin, dont les allures chagrinèrent d'abord le Maréchal, qui ne le trouvait pas de son monde, l'historien nous montre Bertrand forçant, par sa vaillance, l'estime et l'amitié durable de d'Audrehem et de ses nobles compagnons : Enguerrand de Hesdin, Lallemand de Saint-Venant, Baudoin de Lens, Antoing de Renty, de Neuville, Amberchicourt, Bailleul et Berguettes, dont les noms familiers se trouvent toujours au répertoire de nos communes.

Il nous prouve ensuite, par ses récits de bataille, que Froissart, en ses fantaisistes chroniques, n'avait de lauriers que pour les Cadets de Gascogne, comme ces gazettes de l'extrême midi, qui font fi de la Gironde, de la Bourgogne et de la Champagne, et n'estiment que les crûs mouillés et sucrés des viticulteurs Narbonnais et Montpelliérains, et termine, en mettant en relief la belle et sympathique figure d'Arnould d'Audrehem, un héros de second plan, qui rendit de grands services à son pays, et que ses qualités morales,

son désintéressement et sa loyauté permettent de considérer comme le type et l'idéal des Chevaliers d'antan.

Ajoutons, pour être complet, que le général de Jacquelot a tout récemment communiqué à l'Académie le grand Livre de France, royalement paraphé, pour l'année 1689.

Ce précieux document nous prouve, une fois de plus, que rien n'est nouveau sous le soleil, et que le Roy, qui l'avait choisi pour emblème, puisait presque aussi libéralement dans les caisses de l'Etat que le fait, aujourd'hui, le Peuple Souverain.

Signalons encore, à la section historique, la visite que nous fîmes, sous la conduite de M. Acremant, au Musée international et pacifiste de Lucerne, où le spectacle simultané des armes de guerre et du travail meurtrier qu'elles accomplissent fait resortir à l'humanité le prix de revient d'un conquérant.

N'oublions pas M. Parenty se dénichant, toujours et partout, des parents à travers les âges et s'efforçant de nous démontrer que la petite ville d'Hesdin exerça une action prépondérante dans la marche de la civilisation ; et admirons, surtout, M. Guesnon, nous apportant la preuve irréfutable que les Ville et Cité d'Arras furent deux fois assiégées par Henri IV, en 1597, et que ses troupes furent deux fois repoussées, grâce à la vaillantise des bourgeois.

La jurisprudence nous a valu deux lectures de M. le Baron Alexandre Cavrois, qui nous a exposé ses réflexions sur le code civil et la crise de la famille, à propos des lois nouvelles que viennnent de voter la Chambre et le Sénat.

Après nous avoir retracé, dans ses grandes lignes, l'historique de la législation matrimoniale, il nous a expliqué le fonctionnement du divorce automatique, prononcé d'office après trois ans de séparation de corps, la légitimation des enfants adultérins, qui sera, d'après lui, un acheminement à l'union libre, enfin la simplification de formalités longues et coûteuses, qui font reculer devant le mariage bien des concubins malgré eux.

Les Beaux-Arts n'ont pas été non plus oubliés. A propos du centenaire de Rembrandt, M. l'abbé Rambure, sans perdre son temps à refaire la biographie du Maître du clair-obscur et à nous conter ses heurs et malheurs conjugaux, nous le fait connaître, en savant critique, comme peintre biblique, historique, portraitiste. paysagiste, trouvant toujours son plus original moyen d'effet dans la savante distribution de la lumière et de l'ombre.

Il nous le montre, comme tous les novateurs, souvent incompris par ses contemporains, et nous présente, en même temps qu'un heureux choix de planches lithographiques récemment publié, quelques vieilles estampes du Maître, qui font de Rembrandt le prince des aqua-fortistes.

Devant l'accueil chaleureux fait à cette première communication, M. Rambure en risqua une seconde sur certains tableaux, toujours d'origine flamande, qui se trouvent dans notre région et n'ont pas la renommée dont ils sont dignes.

Il exalte surtout, et non sans raison, Jehan Bellegambe, dont on peut admirer les rétables à Douai, à Lille et à Arras, et trouve que la finesse de son coloris, la richesse du décor et surtout, l'ingéniosité de ses allégories religieuses le classent à côté des Metzys et des Van Orley.

Il passe aussi en revue ces Rubens de la contrée et compare attentivement les descentes de croix de Lille, d'Arras, de St-Omer et de Valenciennes.

Archéologue à ses heures, M. l'abbé Rohart nous transporte, en automobile fictif, dans le canton de Pas, jusqu'au village de St-Amand, pour nous faire admirer une antique et délicate chapelle, érigée dans le cimetière où, sous la poussière et les toiles d'araignée, s'estompent délicieusement et se laissent deviner d'élégantes statuettes des XIIIe et XIVe siècle, que s'est empressé de faire classer, sans résistance communale, notre laborieux et savant collègue, M. Ratter, qui a rendu de trop signalés services à la Commission des Monuments historiques du Pas-de-Calais, pour

que nous puissions ajouter foi à certains bruits de départ, dont l'écho nous serait, paraît-il, venu du Nord.

Je ne puis finir ce trop long rapport sans vous dire que notre cher Président trouva toujours prétexte à quelque éloquent palabre, chaque fois que l'un de nous perdit un parent, sortit indemne d'une grippe opiniâtre, revint sain et sauf d'un lointain voyage ou, tout simplement, se vit octroyer, comme lui, le plus modeste des rubans ; et je vous demande, bien humblement, pardon, Mesdames et Messieurs, comme secrétaire-enregistreur, d'avoir osé nasiller désagréablement devant vous, en parfait phonographe, les meilleurs rouleaux de notre dernier répertoire.



Concours d'Histoire

Rapport de M. le Chanoine DUFLOT

Membre résidant

MESSIEURS,

SEPT cents pages compactes réparties en vingt-six chapitres manuscrits sur papier in-quarto, des pièces justificatives de tout âge, de toute langue et de styles divers, voire même de grimoire, le tout agrémenté de schèmes, illustré de cartes topographiques, suivi d'un index bibliographique abondant et complété par deux tables l'une dite « onomastique », l'autre « des matières » : tel est, dans son ensemble, l'ouvrage unique présenté aux suffrages de la Commission ès-histoire, en cet an de grâce 1907.

Grande opus ! Messieurs. L'œuvre est considérable. Un labeur opiniâtre, une curiosité insatiable et amoureuse des moindres détails, une patience à toute épreuve et une indomptable ténacité, déjà révélée par la devise « *Ne veux changer,* » ont seuls pu la mener à bonne fin.

Toutefois son importance lui vient beaucoup moins de son objet que de ses proportions, de son ordonnance méthodique et régulière, de la somme énorme de travail qu'elle suppose.

En effet, l'*Histoire d'Anzin-Saint-Aubin*, en dépit du talent de son auteur, n'occupera jamais qu'une fort petite

place dans les annales du monde ou même dans notre histoire nationale. Il n'y a que plus de mérite à l'avoir écrite. Ailleurs la grandeur du sujet soutient et porte l'historien ; ici l'historien grandit et élève son sujet. D'autres peuvent se plaire à raconter les gestes des hommes célèbres ou la destinée des empires ; notre lauréat de tout à l'heure délaisse les sommets, s'arrête à mi-côte ou descend dans la plaine pour se pencher vers les petits et les humbles, s'intéresser à leur vie modeste et souvent uniforme. Il veut tout connaître des fastes du village dont « chacune des maisons lui paraît assise au milieu d'un nid de verdure. » Il en étudie avec passion les origines et les évolutions successives au cours des siècles ; il en décrit avec une impartiale exactitude la situation présente et consigne les résultats de ses intelligentes et laborieuses investigations dans l'ouvrage que, pour répondre à votre trop bienveillante confiance, je vais avoir l'honneur de vous présenter.

***

Anzin-Saint-Aubin, Messieurs, ne date pas d'hier. Son origine paraît assez reculée. Il fut connu des Romains, nos vainqueurs. Leur doit-il son nom ? Aurait-il été, comme certains le prétendent, l'asile ou l'habitat des ânes employés aux moulins du lieu ? Faut-il lui reconnaître une origine celtique ? Après et malgré les dissertations érudites de notre historien, la question nous paraît subsister tout entière.

Et d'ailleurs qu'importe ? Les destinées du petit village nous intéressent davantage. Elles se déroulent parallèlement à celles de Saint-Aubin, le village voisin et rival. Tour à tour Romains et Mérovingiens, comtes de Flandre et d'Artois ducs de Bourgogne, rois d'Espagne et rois de France exercent la domination dans la vallée de la Scarpe. La guerre y passe trop souvent en semant les ruines ; l'instruction y pénètre et se propage lentement ; le christianisme y envoie des saints et des religieux ; les seigneurs y exercent, comme

partout, leurs droits et leurs privilèges. La vie politique, religieuse, économique et sociale s'y poursuit au milieu des transformations qu'amènent régimes et siècles différents, sans trop de heurts pourtant, jusqu'à la grande Révolution française.

A cette époque, Anzin et Saint-Aubin ont leurs cahiers de plaintes et doléances. L'esprit nouveau se donne carrière. Bientôt sont promulguées les lois de spoliation et d'exil. On vend à vil prix les biens des abbayes, de St-Vaast, de St-Eloi, du Chapitre d'Arras. Anzin a son curé constitutionnel, mais aussi des prêtres insermentés qui maintiennent le culte et la religion catholique.

Quand le Concordat, maintenant défunt, rétablit la paix religieuse, surgissent entre Anzin et Saint-Aubin de vives discussions et des querelles incessantes. Chacune des deux paroisses ambitionne l'honneur et réclame le privilège de posséder le curé chargé d'assurer à l'une et à l'autre le service religieux. Les pages où sont racontés ces démêlés sont des plus intéressantes.

Finalement la victoire reste à Anzin. Sa population s'est accrue, ses ressources ont augmenté, la générosité des habitants, heureusement secondée par la générosité plus grande encore des pasteurs, fait surgir de terre une chapelle d'abord, puis une véritable église, et à côté d'elle un presbytère et une école.

Saint-Aubin, après une dernière résistance sans vigueur et sans entrain, doit avouer sa défaite et se soumettre.

Cependant l'évolution économique et sociale ne se ralentit pas. L'instruction se développe ; l'agriculture, le commerce et l'industrie sont en progrès : Anzin est au niveau de la civilisation contemporaine.

Plus heureux que le très grand nombre des villages qui lui ressemblent, il a mantenant son histoire, et une histoire bien faite.

Est-elle sans défauts ? L'affirmer serait téméraire, Mes-

sieurs, et je ne m'y hasarderai pas. Un de nos collègues a signalé des lacunes au chapitre des sources. D'autre part, le style et la langue ne sont pas toujours irréprochables. Il y a aussi de ci de là quelques longueurs, des digressions inutiles, des statistiques et des nomenclatures dont la place serait aux appendices ou parmi les pièces justificatives. Néanmoins ces quelques imperfections ne sauraient faire oublier de solides qualités et de réels mérites, *ubi plura nitent, paucis non offendar maculis*. C'est avec la persuasion de rendre bonne et loyale justice que votre Commission, Messieurs, décerne à l'historien d'Anzin-Saint-Aubin une médaille d'or de deux cents francs.





RAPPORT

SUR LE

Concours de Poésie

Par M. G. ACREMANT

Membre résidant.

Mesdames, Messieurs,

Une organisation toute particulière permet à nos services de marcher avec une régularité « qu'académique on nomme ».

Le système employé par mes collègues pour arriver à ce résultat est des plus simples ; il ne procède pas par roulement comme pour le repos hebdomadaire, mais par renouvellement. Ainsi, l'an dernier, je fus appelé à l'honneur de rapporter devant vous le concours de poésie, je suis non moins honoré d'avoir à vous présenter cette année le même rapport.

Fort heureusement, mes collègues de la Commission ont bien voulu m'aider dans la correction des cinq mille vers qui nous ont été imposés et je les en remercie très sincèrement.

Les deux travaux qui nous sont parvenus tout d'abord, l'un intitulé : *A la gloire du Nord*, l'autre : *Le rêve de Margot* n'ont pu être soumis à l'appréciation de la Commission, car, en les envoyant imprimés, les auteurs se sont d'eux-mêmes mis hors concours. L'Académie accepte en effet toutes les impressions, sauf... celles des imprimeurs.

Il y aurait eu cependant beaucoup à dire sur ces deux poèmes.

Le premier est une œuvre intéressante de description : les villes et leurs faubourgs, les villages et leur kermesse, les cieux, les champs, les prairies, les bois... Quoiqu'elles ne valent pas le magnifique sonnet de Mlle Isabelle Troude sur notre beau département, ces peintures n'en sont pas moins fort touchantes, pour nous, septentrionaux.

L'un des plus célèbres membres de l'Académie française a dit que pour être bon avocat il faut d'abord être bon poète. C'est en effet le propre de la poésie de savoir présenter chaque objet avec une saveur agréable, comme à travers un prisme toujours grossissant.

Dans le *Rêve de Margot*, c'est le fonds qui manque le moins, c'est la forme qui manque le plus. L'auteur, en faisant ce rêve, n'a pas su y mettre les formes ! Il ne se fût certainement pas rendu coupable de ses défaillances, s'il s'était amusé (ainsi que le prescrivent d'ailleurs la plupart des traités de versification) à s'écouter en récitant ses vers à haute voix et en s'énivrant de leur harmonie.

La pièce suivante, ayant pour devise ces mots : *Toujours fidèle*, ne contient pas le minimum de vers imposé par le programme ; elle se trouve donc également hors concours.

Dans l'idée de l'auteur, cette pièce ne doit pas être sans valeur, car il l'a intitulée : *La pièce de cent sous*, et je suis loin de prétendre que cette pièce soit fausse... Malgré cela il m'a été impossible de la faire passer...

La Commission n'a pas trouvé en cette soixantaine de vers

cette cadence, ce rythme, ce souffle inspiré qu'elle espérait y découvrir. Il y a plus ; bien des fautes prosodiques ont été constatées.

En ce vers :

> Vous connaissez, lecteurs, tous,...

ce mot « tous » est évidemment une *cheville* inutile à la pensée et qui ne fait que l'alourdir.

En ce vers :

> Attaché à Napoléon Trois...

il y a un *hiatus* et Boileau a dit :

> Gardez qu'une voyelle, à courir trop hâtée,
> Ne soit d'une voyelle en son chemin heurtée.

Je ne veux pas dire que l'on ne puisse jamais se permettre des licences poétiques. Non, il ne faut pas, comme le célèbre auteur de l'*Art poétique*, exagérer l'importance et l'invariabilité des règles ; il en est néanmoins dont le poète même le plus moderne ne s'aurait s'affranchir.

Les mêmes reproches pourraient être adressés à l'auteur d'une pièce intitulée : *Boieldieu.*

Dans une lettre qui y est jointe, l'auteur se plaint que, l'an dernier, son travail sur *Pierre Corneille* n'ait pas été corrigé ; j'étais, si je ne me trompe, déja chargé du rapport et je ne me souviens pas avoir reçu cette pièce de vers. En tous cas, elle a peut-être été mise hors concours, comme l'aurait mérité celle de cette année qui, n'ayant pas le nombre de vers exigé, n'est pas conforme au programme.

Cette dernière est une pièce de circonstance, écrite à l'occasion de la 1000e représentation de la *Dame Blanche* à l'Opéra-Comique et pour perpétuer le souvenir de la donation faite par Boieldieu fils aux ouvriers de Rouen qui sont sans travail.

L'intention est excellente sans doute ; mais l'idée de

glorifier toutes les statues ne saurait, à elle seule, être couverte de lauriers et la Commission a émis un avis contraire à celui de l'auteur qui a pris pour épigraphe ces mots : « Les vers doublent le prix de la pensée ».

A propos des *Souffles champêtres*, mémoire qui me tombe ensuite sous la main je me souviens avoir entendu dire par un de mes collègues : « Ces vers sont consacrés à la mémoire d'André Theuriet, on s'en aperçoit bien vite, car ils ont un peu de la monotonie que l'on reprochait au trop fécond romancier ».

Cette petite critique n'est pas la seule que l'on pourrait adresser à ce mémoire, car on devrait lui reprocher également un peu de vague et d'afféterie.

Cependant, comme ces poèmes n'ont pas de défenseur pour en faire ressortir les idées claires et délicates, les images pittoresques, je veux plaider moi-même les circonstances atténuantes en extrayant de ce recueil la pièce qui m'a paru être la meilleure ; elle est intitulée :

Le bûcheron.

Je suis un bûcheron, mais j'ai su te comprendre,
O ma forêt meurtrie au choc rude du fer ;
Soit que ta plainte pleure au baiser de l'hiver,
Ou qu'au souffle d'avril vibre ta chanson tendre,

Je vis toujours en toi, par toi qui sus me prendre;
Ton âme s'implanta dans mon âme, et ma chair
A tressailli d'un long frisson, car j'ai souffert
De t'avoir mutilée au lieu de te défendre.

J'ai pénétré ta vie et j'ai pu percevoir
Les clairs chuchottements des grands arbres le soir
Lorsque sur l'écrin bleu, scintille la grande ourse.

L'abeille m'a livré le secret de son miel
Et je sais maintenant ce que disent au ciel
Les gazouillis d'oiseaux, les sanglots de la source.

Ce sonnet n'est peut-être qu'une réminiscence de la pièce du *Chêne*, de Laprade, ou d'une foule d'autres depuis cette époque lointaine sur le même thème. Cette poésie n'en est pas moins d'une impression réelle et d'une philosophie à la fois enjouée et profonde. Sa lecture vous explique donc, mieux que je ne saurais le faire, que si l'auteur ne s'était pas de lui-même mis hors concours en n'envoyant pas le nombre de vers fixé, l'Académie eût été heureuse de lui décerner une de ses récompenses.

L'auteur du manuscrit suivant est un enthousiaste de l'amour ; pour lui : « aimer c'est vivre. »

Dans *Crépuscule*, *Lucette*, l'*Aveu,* il fait une description raffinée de la passion, mais il ne la vit pas. Il la discerne peut-être mieux puisqu'il en est le spectateur, mais il n'y voit pas la sensibilité qui tua Musset. Choisissant les mots les plus recherchés, il emploie des images abondantes qui ne sont parfois que des apparences de la pensée. C'est son esprit qui parle et non point son cœur. C'est son imagination verbeuse qui s'exprime et non point son âme. C'est l'extérieur des choses qui l'attire et non point l'émotion sensible et vibrante.

Voici de ses vers :

Le soleil se joue à travers la branche
Et glisse en mourant sur l'épais gazon ;
Au bord du chemin, le muguet se penche ;
Un merle siffleur poursuit un pinson.
Crépuscule d'or, ciel de pierrerie
Au même creuset jettent des splendeurs,
Des tendres couleurs, c'est la symphonie !...
Extase du soir qui grise les cœurs !...

Ces vers sont agréables, comme d'autres épars çà et là le sont aussi, malheureusement peu nombreux. Notre devoir serait de leur opposer quelques fautes contre la prosodie et même contre la grammaire.

La Commission a pensé néanmoins que ce concurrent méritait une récompense et elle vous propose de lui décerner une *mention honorable* en exprimant l'espoir d'être plus généreuseà son égard une autre année.

Cet emphase, ce style ampoulé que j'ai critiqué tout à l'heure, je le retrouve encore dans les neuf poèmes réunis sous ce titre un peu grand : *l'Ame française.*

Je sais bien que lorsqu'elle chante l'amour de la patrie, l'âme passionnée est portée aux expressions les plus vives, les plus pittoresques. Pourtant, et surtout dans ce cas, *l'esprit* doit être, non pas le *soleil* comme le prétend l'auteur, mais le reflet *de l'âme.*

Suivant les conseils que Maurice Barrès donne aux jeunes gens dans les *Déracinés*, ce poète est allé visiter le tombeau de l'Empereur aux Invalides :

... pour s'inscrire en faux contre le mot d'oubli.
Que l'on jette en pâture à la nouvelle France,
En dépit de nos deuils et de notre souffrance
Quand l'honneur de la race ordonne d'espérer !...

Cette défense de notre drapeau est, à mon avis, la grande qualité de ce concurrent ; malheureusement l'existence de quelques vers qui ont oublié de se conformer aux règles primordiales de la prosodie naturelle lui a fait perdre la bataille.

Je sais qu'actuellement l'on cherche à s'affranchir de toutes les prescriptions ; cela est si vrai qu'un jeune homme à qui l'on reprocherait ses fautes prosodiques serait presqu'excusable en disant : « c'est faux, mais c'est voulu ! ». On pourrait, je crois, l'embarrasser dans sa réponse en lui demandant pour quel but c'est voulu... car en agissant de cette façon, on court le risque de tout désorganiser et de ne rien créer de beau, de sublime pour remplacer l'ancien.

Du même auteur, une ode au champagne mousse avec assez de verve, quoique les bouchons en aient sauté dans pas mal de poésies déjà :

Salut, champagne souverain,
Aussi doux à vanter qu'à boire
Et dont nos vainqueurs d'outre-Rhin
N'ont pu germaniser la gloire
. . . .

Salut, champagne aux flots joyeux
Dont le renom trouble l'enfance
Et qui recèles pour les vieux
Toutes les vertus de Jouvence !
. . . .

Salut, champagne, divin roi !
Source de force et d'espérance !
Orphée admire et chante en toi
Le plus français des vins de France !

La Commission regrette de ne pouvoir vous proposer de boire à la santé de ce poète, qui n'a pas loin de la coupe aux lèvres. Elle vous demande simplement de lui décerner une *mention très honorable.*

Un autre recueil de vers soumis à l'appréciation de l'Académie commence par une pièce intitulée comme précédemment : *le Bûcheron.*

Ce mémoire porte une mauvaise devise : « *Un peu de poésie parfois distrait des ennuis de la vie* ». La poésie a un but plus élevé que celui de distraire, mais ce n'est point le moment de discuter les principes.

Ce manuscrit comprend également une légende sur *les Cerises* et une couple de fantaisies qui ne peuvent être que sans prétention à l'abri d'une telle devise. Comme leur simplicité se revêt d'une certaine grâce, la Commission vous propose de décerner à l'auteur une *médaille de bronze.*

Ce concurrent a eu tort d'adjoindre à son texte un grand nombre d'épigrammes triviales qui trouveraient tout au plus leur place dans certains almanachs comiques. Les idées qui y sont émises ne sont pas neuves ; elles ressemblent étonnamment à des bons mots parus dans divers journaux sous

ce titre : *l'Esprit des autres*, et ces plaisanteries n'ont rien gagné en saveur en perdant leur bon goût.

Un poète nous a envoyé avec le mot : *Persévérance* comme épigraphe, un certain nombre de pièces de vers : *l'Oubli*, *le Remords*, *les Papillons*, *le Départ*, *l'Attente*... qui témoignent d'une grande facilité. L'on croirait y découvrir l'œuvre d'un excellent élève qui, s'étant pressé, aurait laissé courir sa plume sur le papier sans s'inquiéter des fautes prosodiques et même grammaticales semées un peu partout. C'est en somme un bon devoir non relu !

Malgré leurs imperfections, nous retrouvons dans ces diverses pièces une netteté de pensées, une vivacité de tour, une force d'expressions intéressante...

Je vous citerai à titre d'exemple deux définitions :

La charité toujours est le baiser de l'âme,
C'est le regard joyeux, c'est l'amour du prochain,
C'est le ciel des hivers qui sourira demain,
Et c'est le gai rayon où brille encor la flamme...

En voici une autre cueillie dans une pièce différente :

Le parfum, c'est l'esprit des fleurs,
C'est la tristesse évanouie,
C'est une rose épanouie
Par l'espoir de tous les bonheurs...

La Commission désirant récompenser les qualités réelles de l'auteur de ce mémoire, vous propose de lui décerner une *médaille de bronze*.

Le même reproche pourrait être adressé à l'auteur de trois poèmes intitulés : *Talissa*, *Pompeï* et *Tristesse*, avec la devise : *le poète est semblable aux oiseaux de passage*.

De même que le sentiment de l'art ne se donne pas, de même ne naît pas poète qui veut. Lorsque l'on jouit de toutes les qualités de l'idéal rêveur, on ne se prémunit pas assez contre les exagérations inhérentes à ce caractère et on se

laisse entraîner par une imagination trop exubérante, un esprit trop fécond, tantôt à des longueurs, tantôt à des détails inutiles, tantôt à des déclamations hors de proportion avec le sujet traité.

Néanmoins ces poèmes nous ont paru dignes de récompense et pour vous permettre de juger vous-mêmes de leur valeur, j'extrairai de *Talissa* quelques passages d'une certaine élégance et d'une sensibilité délicieuse.

Talissa.

Assise sur un roc près de la mer rieuse,
Ecoutant les chansons du zéphir dans les airs,
Laissant tomber les plis de sa robe soyeuse,
La belle Talissa, la fille des déserts,
Regarde. Sur son front d'une blancheur d'ivoire
S'étalent l'innocence et la virginité;
Ses cheveux tout autour font un cercle de gloire ;
Ses yeux baissés sont pleins d'une douce clarté.
Mais, pourquoi dans son âme, un rayon de tristesse
Est-il venu ternir sa joie et son bonheur ?
Pourquoi ce sein nacré, que charme la jeunesse
Est-il ainsi gonflé de soupirs de douleur ?
....
Un mal a pénétré dans son cœur innocent
Un mal nouveau pour elle, aux sources incertaines,
Qui ne se guérit pas tant il devient puissant.
....
Il vient, il nous emporte... On le nomme: l'amour !
....
Elle aime un beau guerrier, un grec, nommé Dydos.
Il est jeune, il est fier. Un certain soir sa rame
L'amena dans ces lieux de son pays Delos.
....
Voilà quelles étaient ce jour-là ses alarmes
Dydos s'approcha d'elle et lui parla tout bas :
Quel était le motif de ses amères larmes ?
Quelle était la douleur qui poursuivait ses pas ?
Talissa rassurée et ravie en son âme
Confia les secrets de tout son désespoir
Et le guerrier ému sentit grandir la flamme
Que trahissait déjà son regard fier et noir...

La femme devient brave et forte quand elle aime
La confiance naît et s'accroît dans son cœur.
Chaque soir Talissa revint à la fontaine
Car l'amour de Dydos en elle était vainqueur.
Deux ans se sont passés... Et Talissa la belle
N'a fait qu'accroître encor son amour pour Dydos.
Or il arrive un jour une étrange nouvelle
Un navire est venu de l'île de Naxos :
Le guerrier grec, joyeux, apprend que sa patrie
Annulant le motif de son exil passé
Le rappelle et lui rend et ses biens et sa vie...

Il serait trop long de narrer tous les détails de cet épisode : Dydos part

Et la fille d'Egypte alors répudiée
Va livrer ses pieds nus aux pierres des sentiers.
. . . .
Hélas ! Tu vis toujours âme de la souffrance !
Ton ombre sur nos fronts grandit de jour en jour
Et ton cœur, Talissa, banni par l'espérance,
Est aussi notre cœur désespéré d'amour.

Nous prenons une part bien vive aux malheurs de cette pauvre Talissa mais nous ne voulons pas que son auteur aille comme elle « livrer ses pieds nus aux pierres des sentiers » ; aussi la Commission vous propose de lui décerner une *médaille d'argent*.

L'auteur des *Fleurettes artésiennes* n'a pas les mêmes qualités que son prédécesseur. Pour lui, à l'inverse de Ch. Leconte de Lisle qui veut avant tout que le vers soit une récréation pour l'oreille, il croit que l'idée doit passer avant toutes choses. Il a donc plus d'originalité que de culture ; sa poésie un peu fruste n'est pas toujours dépourvue de cachet, bien au contraire. Pourtant elle demanderait à être un peu plus étudiée, un peu plus soignée.

Je crois devoir reproduire en ce Rapport l'amusante *Ballade du jour des crêpes* qui vient d'ailleurs en droite ligne

des *Tartelettes amandines* de Rostand et du *Comment on fait le homard à l'américaine* de Miguel Zamacoïs :

Ballade du jour des crêpes.

Tandis que tintaient les grelots
Du Mardi-gras, sur la farine,
J'ai versé quatre œufs, quatre îlots
Jaunes et blancs ; dans la terrine,
J'ai délayé, — ça se devine —
Un litre de lait virginal,
Car c'est ainsi que se cuisine
La crêpe d'or du Carnaval.

J'ai mélangé, sans dire un mot,
Pour que la pâte en la bassine
Fût homogène. Ah ! que j'eus chaud,
Pour Dieu, j'en ai bu deux chopines !
Cognac et fleur d'oranger fine,
De votre arôme cordial,
J'ai parfumé, c'est la doctrine,
La crêpe d'or du Carnaval.

Quand tout fut prêt et ce fut tôt,
De beurre pur sans margarine
J'enduisis ma poêle à fricot ;
Puis j'ai coulé, sur sa poitrine,
Sa pâte d'excellente mine,
Et j'ai fait, vingt fois, au signal,
Sauter et sauter la coquine
La Crêpe d'or du Carnaval.

ENVOI

Prince, si la Folie au bal
S'est déguisée en Arlequine,
Nous avons mangé la divine,
La Crêpe d'or du Carnaval !

Les *tartelettes amandines*, le *homard*, les *crêpes*, c'est tout un repas et nous sommes à la fin puisque nous voilà au moment des discours. Si vous le voulez bien, nous pro-

filerons de la chaleur communicative du banquet pour proposer une *médaille d'argent* comme récompense à l'auteur des *Crêpes*.

L'auteur d'un autre mémoire, à l'instar du célèbre chantre de Cyrano de Bergerac, s'est lancé dans la poésie historique.

Après avoir parcouru *les Sièges d'Arras* de M. Achmet d'Héricourt et l'*Histoire d'Arras* de M. Edm. Lecesne, il nous raconte en vers faciles le siège d'Arras par les Français sous Louis XIII. Richelieu voulait reprendre cette ville occupée par les Espagnols qui se croyaient invincibles et avaient, comme un défi, fait inscrire sur les portes de la ville ces deux vers :

Les Français prendront Arras,
Quand ce chat prendra les rats.

C'est sur ce distique que notre poète a inventé sa légende : Un espagnol,

Un miquelet osseux, long comme une potence
....
José Pedro Cara, natif d'Andalousie.

est le héros de cette histoire.

Comme il ressemble fort par son bavardage au *Figaro* de Beaumarchais, il prend soin de se peindre lui-même :

Je suis fifre à l'armée, aussi par fantaisie
Comme vous le voyez, je fais le barbouilleur.

Aux jeunes coquebins j'apprends l'art de la danse
Et celui de l'amour ; je fabrique des vers
Dont la flamme mettra plus d'un cœur à l'envers,
Pour les amoureux sots qui me font confidence.

J'ai beaucoup voyagé, je me fais aisément
Comprendre en tout pays, je sais plus d'une langue,
En castillan, sénor, je vous fais ma harangue,
Je pourrais vous la faire en fort bon allemand.

Pour parler le français près du duc de Bourgogne
J'ai combattu jadis. Je m'exprime en latin,
En flamand, en anglais, si le veut le destin
A parler turc un jour j'apprendrai sans vergogne.

C'est extraordinaire comme le mot « vergogne » est employé en poésie depuis que Rostand l'a fait rimer avec ses Cadets de Gascogne.

Je continue :

Je sers de secrétaire aux soldats ignorants,
Je tiens pour eux la plume, ou déchiffre leurs lettres
Pour deux maravédis. Je tiens de mes ancêtres
Le secret de guérir les estomacs souffrants.

Pour sortir d'un duel à merveille j'enseigne
Un dégagé certain; je place les sétons
Aux animaux de choix, je rase les mentons,
Sans arracher un cri habilement je saigne...

C'est l'homme universel...!

Pour gagner encore plus d'argent, la forte somme promise par « Sa très-chrétienne et noble Majesté, Philippe, roi d'Espagne », il se fit traître. Mal lui en prit, car il fut saisi par les Français et le châtiment succéda à son audace :

L'armée en franchissant le rempart vit, dit-on,
Un corps sans fin ballant en haut d'une potence,
Le tambour, en lisant au traître sa sentence,
Lui montra ces mots mis son sous chat de carton :

Les Français ont pris Arras
Ton chat n'a pas pris tes rats !

Ce long récit est parsemé d'anecdotes diverses ; je voudrais, puisque vous le connaissez tous, vous dire comment Dom José Pédro raconte le miracle de la Sainte-Chandelle :

Ecoutez mon récit, il sera court et vrai ;

Le sonneur de Saint-Vaast m'en a conté l'histoire.
Sous les coups d'un fléau, c'était aux temps anciens,
Par centaines Arras voyait périr les siens,
Quiconque le pouvait fuyait son territoire.

Or un jour qu'au lieu saint, des fidèles pieux
Pour conjurer le mal s'adressaient à la Vierge
Des voutes de l'église on vit descendre un cierge
Cependant qu'une voix semblant venir des Cieux,

Disait : Oyez ceci ; tel qui boira d'une onde
Où ce cierge en brûlant aura versé son pleur,
A l'instant guérira, chassez votre douleur
Et rendez grâce à Dieu, puissant maître du monde.

Sans plus tarder on fit ce qu'avait dit la voix
Et dès le premier jour on compta plus d'un mille
De malades guéris ; bientôt loin de la ville
La peste disparut, c'était ce mal, je crois.

Arras donna le nom de « La Sainte-Chandelle »
Au cierge qui l'avait délivré du fléau,
D'or pur pour la tenir on fondit un flambeau
Et pour Lui la Cité batit une chapelle.

La Commission a pensé qu'il serait juste de proposer pour l'auteur de ce long poème une *médaille d'argent.*

Vingt-cinq rondels dédiés *à la mémoire de Charles d'Orléans* ont été également envoyés au concours ; ils sont d'une recherche un peu raffinée et d'une préciosité qui manque de variété. Le rondel d'ailleurs est de toutes les formes de poésies celle qui se passe le plus d'idées et qui se contente de mots sonores.

L'on trouve en ces vers, un style très correct sans doute mais toujours uniforme ; or le talent d'un écrivain est de savoir se sacrifier en l'honneur de son sujet, car le lecteur n'aime pas à sentir constamment dans un travail le savoir ou l'habileté de son auteur.

Je ne citerai que deux pièces ; en des genres différents elles me semblent donner une idée exacte de ce recueil :

Cloches de Toussaint.

Devers Toussaint en carillons
Sonneront les cloches lointaines
Pour ceux qui dorment aux sillons,
Vaillants soldats et capitaines.

Manants, seigneurs et moinillons
Diront des psaumes par centaines,
Quand vers Toussaint en carillons
Sonneront les cloches lointaines.

Et, blancs ainsi que papillons,
Les morts, fuyant loin des géhennes,
Iront joyeux boire aux fontaines,
Aux parvis des saintes Sions.
Cloches, sonnez en carillons !

En voici une seconde intitulée :

Sur une rose.

Rose de mai, rose fanée,
Veuve d'éclat, veuve de feux,
Voila déjà plus d'une année,
Qu'entendez là mes doux aveux.

C'est mon ami qui l'a donnée,
Pour une boucle de cheveux,
Rose de mai, rose fanée,
Veuve d'éclat, veuve de feux.

Etes mon gage d'hyménée,
Quand le comte et ses beaux neveux
Reviendront sur chevaux nerveux.
Quand, dites-moi, cette journée,
Rose de mai, rose fanée ?

La Commission a proposé pour l'auteur de ce mémoire une *médaille d'argent.*

J'arrive enfin au dernier mémoire présenté au concours. Il comprend vingt sonnets, est intitulé : *les Ruines* et porte comme devise ce mot : *Excelsior.*

Ce recueil de poésies a paru supérieur à ceux dont je viens de parler et a immédiatement conquis tous les suffrages. Les vers y sont bien tournés, pleins de souffle, quoique parfois un peu pessimistes.

Tout ici serait à citer ; je lirai donc au hasard des feuillets. Le premier sonnet porte comme titre :

Sésostris.

Les juges de Memphis allaient interroger
Un enfant convaincu du vol de quelques pommes,
Quand parut Sesostris, fils du Ciel, roi des hommes,
Béni de ses sujets et craint de l'étranger.

Un vieux magistrat dit : avant que de juger
Cet abject maraudeur, saluons de nos psaumes
L'illustre possesseur de maints et maints royaumes
Dont il est l'âme auguste et le divin berger.

Il a vaincu les Peulhs et pris leur territoire
Conquis le grand désert où vit la race noire
Et soumis le pays jusqu'au mont Abyssin.

Puis il dit à l'enfant : Ose avouer ton crime
Devant le Pharaon superbe et magnanime.....
— J'ai conquis seulement les pommes du voisin. »

Ce sonnet est d'une pensée réellement très-forte et d'une facture très-ferme.

Egalement j'aime pour d'autres qualités de grâce descriptive :

L'Amphore.

La belle, ayant cassé sa cruche à la fontaine
Courut chez son ami, le potier du hameau.
Et l'artisan cherchant un modèle nouveau,
Puisa dans son amour une flamme soudaine.

« Enfant, laisse tomber ton long peplum de laine
Arrondis sur ton front tes bras mis en arceau ;
Le vase n'aura pas la blancheur de la peau ;
Mais il reproduira la belle forme humaine ».

Et la glaise devint, sous les doigts du potier,
Non le simple cratère ou l'inepte mortier ;
Mais ce chef-d'œuvre exquis qu'est la première amphore.

Femme, source d'amour, de vie et de beauté,
Si l'univers mourait, dans la nuit emporté
Les peuples renaîtraient pour t'adorer encore !

Ce sonnet semble être un décalque du *sonnet grec* de Richepin dans *les Caresses*. Jean Richepin raconte cette légende d'après laquelle Praxitèle ne trouva rien de mieux pour modeler une coupe parfaite que de la mouler sur la poitrine de la jeune femme. *L'Amphore* a le moulage en moins, mais elle procède de la même idée.

Le sonnet, qu'on a appelé « la gloire de la poésie française », plait généralement parce que ses strophes inégales semblent faites pour résonner harmonieusement à notre oreille. Pourtant, combien de sonnets sont bons dans les deux quatrains du début et détestables dans les deux tercets de la fin.

Dans ces poésies, au contraire, la pensée est sans cesse grandissante et vient pour ainsi dire se concentrer dans les derniers vers, sans que la succession régulière des rimes en soit le moins du monde troublée.

Je ne saurais résister au plaisir de vous lire le sonnet sur *le livre*, parce qu'il montre sous une autre face le talent de l'auteur :

Le Livre.

Cheminant à tâtons dans les mornes ténèbres,
Le Moyen-Age aveugle, usé, blanchi, cassé
Gémissait : « Les sorciers malfaisants m'ont versé
Le philtre du scorbut qui me tord les vertèbres.

Aïeul maudit, j'ai vu tous mes fils terrassés
Par la lèpre, la rage et les pestes funèbres
Et j'ai connu le mal des famines célèbres
Avec les loups-garous et les exorcisés.

Pauvre gueux envoûté par une main perfide,
Je cherche vainement quel dictame, quel guide,
Quel Messie inconnu, quel sauveur, quelle foi,

Quelle force pourrait encourager à vivre
Toute l'humanité qui se meurt avec moi... «
Et Gutemberg parut et répondit : « *Le Livre !* »

Ce manuscrit méritait d'être récompensé d'une manière

particulière et la Commission a proposé de décerner à son auteur une *médaille de vermeil.*

Comme vous le voyez, Mesdames et Messieurs, notre concours de poésie a, cette fois, réuni un grand nombre de lauréats. Mais, diverses constatations faites au cours des séances, ont donné lieu à plusieurs discussions et l'Académie, pour accorder complète satisfaction à toutes les idées émises, a modifié pour l'avenir les conditions du programme.

J'appelle sur elles l'attention des futurs concurrents, afin d'éviter que, comme cette année, beaucoup d'entre eux ne se mettent d'eux-mêmes hors de concours.

LAURÉATS DES CONCOURS

DE 1907

HISTOIRE

—

Médaille d'or :

M. l'abbé FÉNART, curé de Divion,

Histoire d'Anzin-Saint-Aubin.

POÉSIE

—

Mention honorable :

M. Emile TOSCANO, à Alger.

—

Edmond MARTIN, à Villeneuve-la-Garenne.

Médaille de bronze :

M. Jules NORMAN, à Servins.

—

Mme la comtesse d'OUNOUS DE CLAIRVAUX.

Médaille d'argent :

M. Jean MOUSNIAC, à Paris.

—

M. Maurice CORDIER, à Arras.

—

M. Jean du SANDILLAT, Le Sandillat (Indre).

—

M. Jehan GAULTIER, à Trescault (P.-de-C.).

Médaille de vermeil :

M. Ernest LAFOND, à St-Pastour (Lot-et-Garonne).



SUJETS MIS AU CONCOURS POUR 1908

HISTOIRE ET ARCHÉOLOGIE

Histoire d'une Ville, d'une Localité ou d'une Abbaye du département du Pas-de-Calais.

Monographie d'une Eglise cathédrale ou paroissiale, d'une Maison conventuelle, d'une Maison hospitalière, d'une Institution civile ou religieuse de la Ville ou de la Cité d'Arras.

LITTÉRATURE

Une pièce ou un ensemble de poésies de deux cents vers au moins, ou un travail littéraire en prose, dont l'auteur, soit par son origine, soit par son domicile, appartienne à la région, (Pas-de Calais, Nord, Aisne, Somme, Oise).

L'Académie acccepterait cependant d'auteurs étrangers des poésies ou des compositions se rapportant à cette région.

BEAUX-ARTS

Histoire de l'Art ou de l'une de ses parties dans l'Artois.

Biographie d'artistes artésiens.

Expositions tenues à Arras et dans le Pas-de-Calais.

SCIENCES

Une question de Science pure ou appliquée.

Statistique industrielle du Pas-de-Calais, avec carte à l'appui.

Etudes anthropologiques sur les races que l'on rencontre dans le Pas-de-Calais.

PRIX BRAQUEHAY

Une rente de 400 fr. provenant d'un legs fait à l'Académie d'Arras par M. A. Braquehay, pourra être décernée en prix aux auteurs des meilleurs ouvrages historiques, archéologiques ou autres, concernant Montreuil et la partie de son arrondissement ayant ressorti à la Picardie. Toutefois le

lauréat ayant obtenu, en une ou plusieurs fois, la totalité du legs Braquehay, sera par ce fait mis hors concours.

Les personnes qui présenteront un ouvrage au concours d'histoire sont priées d'indiquer si elles entendent prendre part au concours général d'histoire ou au Prix Braquehay.

A défaut d'indication, l'affectation sera faite par l'Académie.

En dehors du concours, l'Académie recevra tous les ouvrages inédits (*Lettres, Sciences et Arts*) qui lui seront adressés, pourvu qu'ils intéressent le département du Pas-de-Calais.

Des médailles dont la valeur pourra atteindre 300 fr., seront décernées aux lauréats de chaque concours.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Les ouvrages envoyés à ces concours devront être envoyés *(francs de port)* au Secrétaire-Général de l'Académie, et lui parvenir avant le 1er mai 1908. Ils porteront, en tête, une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur un billet cacheté, contenant le nom et l'adresse de l'auteur avec l'attestation que le travail n'a pas été présenté à un autre concours. Ces billets ne seront ouverts que s'ils appartiennent à des ouvrages méritant un prix, une mention honorable ou un encouragement ; les autres seront brûlés.

Les concurrents ne doivent se faire connaître ni directement, ni indirectement.

Les ouvrages inédits seront seuls admis.

Les Membres de l'Académie, résidants et honoraires, ne peuvent pas concourir.

L'Académie ne rendra aucun des ouvrages qui lui auront été adressés.

Fait et arrêté en séance, le 21 juin 1907.

Le Président,
CHARLES ROHART.

Le Secrétaire-Général,
VICTOR BARBIER.

LISTE

des

MEMBRES TITULAIRES, HONORAIRES & CORRESPONDANTS

de l'Académie d'Arras.

MEMBRES DU BUREAU

Président :

M. Rohart (le chanoine), ✿, ✠, Docteur en Théologie.

Chancelier :

M. Paul Laroche.

Vice-Chancelier :

M. G. Acremant, Membre de la *Commission des Monuments historiques.*

Secrétaire-Général :

M. V. Barbier, O. ✿, Président de la *Commission des Monuments historiques* et de l'*Union Artistique du Pas-de-Calais.*

Secrétaire-Adjoint :

M. A. Cavrois de Saternault (le baron), Licencié ès-Sciences, Docteur en Droit.

Archiviste :

M. G. de Hauteclocque (le comte), Licencié en Droit.

Bibliothécaire :

M. Aug. Wicquot, ✱, O. ✿, Licencié ès-Lettres, Bibliothécaire de la Ville.

MEMBRES TITULAIRES

Par ordre de nomination.

MM.

1. PAGNOUL, ✱. O. ✿, Directeur honoraire de la Station agronomique du Pas-de-Calais (1864).
2. G. DE HAUTECLOCQUE (le comte), Licencié en Droit (1871).
3. CAVROIS DE SATERNAULT (le baron), G. O. ✠, C. ✦, Docteur en Droit, ancien Auditeur au Conseil d'Etat (1876).
4. RICOUART, ✱, O. ✿, ancien Adjoint au Maire d'Arras (1879).
5. WICQUOT, ✱, O. ✿, Licencié ès-Lettres, Bibliothécaire de la Ville (1879).
6. J. GUÉRARD, ✱, Président honoraire du Tribunal civil (1879).
7. Em. PETIT, ✱, Président honoraire du Tribunal civil (1883)
8. J. LELOUP, ✱, O. ✿, ancien Conseiller général (1884).
9. P. LAROCHE, ancien Directeur de l'Imprimerie du *Pas-de-Calais* (1884).
10. V. BARBIER, O. ✿, Président de la *Commission des Monuments historiques* et de l'*Union Artistique du Pas-de-Calais* (1887).
11. C. ROHART (le chanoine), ✿. ✦, Docteur en Théologie (1887).
12. E. CARLIER, ✱, ✿, ancien Inspecteur du Service des enfants assistés (1888).

MM.

13. L. Viltart, Avocat (1892).
14. L. Rambure (le chanoine), Pro-Recteur des Facultés catholiques de Lille (1893).
15. I. Hervin (le chanoine), Vicaire-général, (1893).
16. L. Duflot (le chanoine), Licencié ès-Lettres, Doyen de Saint-Nicolas (1895).
17. G. Acremant, Membre de la *Commission des Monuments historiques* (1895).
18. F. Blondel, ✠, Ingénieur civil (1895).
19. H. Boulangé, ancien Officier de marine (1897).
20. A. Brochart, Avocat (1898).
21. L. Doublet (Mgr), Prélat de la Maison de sa Sainteté (1898).
22. J. Viseur, ✻, Sénateur du Pas-de-Calais (1899).
23. J. Paris, Docteur en Droit, Avocat (1899).
24. B. Lesueur de Moriamé, ✻, ❁ (1900).
25. A. Cavrois de Saternault (le Baron), Licencié ès-Sciences, Docteur en Droit (1902).
26. G. Sens, ✠, ✠, Membre de la *Commission des Monuments historiques* (1904).
27. J. Gerbore, Vice-Président du Conseil de Préfecture (1905).
28. H. Bedel, ✻, Chef de Bataillon du Génie en retraite (1906).
29. E. Morel, ✻, principal honoraire en retraite (1907).
30. N.N.

MEMBRES HONORAIRES

Par ordre de nomination.

Les lettres A. R. indiquent un ancien membre titulaire ou résidant.

MM. J.-M. RICHARD, ✪, ancien Archiviste du Pas-de-Calais, à Laval, A. R. (1879).

A. GUESNON, O. ✪, Professeur honoraire de l'Université, à Paris, A. R. (1881).

LOUIS NOEL, ✻, Statuaire (1887).

H. TRANNIN, O. ✪, Docteur ès-Sciences, A. R. (1891).

ALAPETITE, O. ✻, Résident général de France à Tunis (1891).

DEPOTTER (le chanoine), Doyen de Laventie, ancien Vicaire-Général, A. R. (1893).

G. LELEUX (le chanoine), ancien Vicaire-Général, A. R. (1893).

J. FINOT, O. ✪, Archiviste du département du Nord, à Lille (1895).

S. G. Mgr WILLIEZ, ✻, Evêque d'Arras (1896).

BOUCRY, O. ✪, Professeur de rhétorique au Collège d'Arras, A. R. (1898).

SÉNART, Membre de l'Institut, à Paris (1898).

Michel BRÉAL, Membre de l'Institut, à Paris (1898).

BARBIER DE MEYNART, Membre de l'Institut, à Paris (1898).

MM. J. CHAVANON, ✪, ancien Archiviste du Pas-de-Calais, A. R. (1903).

CHOMER (le général), C. ✻, Commandant la 2e division d'Infanterie à Arras (1907).

DE JACQUELOT DU BOISROUVRAY (le général), O. ✻, Commandant la 3e brigade d'Infanterie à Arras (1907)

MEMBRES CORRESPONDANTS

Par ordre de nomination.

MM. Léon Vaillant, ✻, Professeur au Muséum, à Paris (1861).

V. Canet, O. ✪, Professeur honoraire à la Faculté libre des Lettres de Lille, à Castres (1864).

Dramard, Conseiller à la Cour d'appel de Limoges (1872).

de Calonne (le baron), à Buire-le-Sec (1874).

Vos (le chanoine), Archiviste de la Cathédrale de Tournai (1875).

Ch. d'Héricourt (le marquis) ✻, ancien Consul général, à Versailles (1876).

Em. Travers, Archiviste-Paléographe, à Caen (1876).

Hugot (Eugène), Secrétaire adjoint des Comités des Sociétés savantes près le Ministère de l'Instruction publique à Paris (1877).

G. Fagniez, Directeur de la *Revue historique*, à Paris (1878).

Gustave Colin, ✻, Artiste peintre à Paris (1881).

P. Fournier, Professeur à la Faculté de Droit, à Grenoble (1881).

Rupin, ✪, Président de la Société Archéologique de la Corrèze, à Brives (1882).

Pagard d'Hermansart, à St-Omer (1883).

Gabriel de Beugny d'Hagerue, à Aire (1884).

Ernest Matthieu, Avocat, Secrétaire du Cercle archéologique, à Enghien (Belgique) (1884).

Quinion-Hubert, ancien Magistrat, à Douai (1884).

MM. Rod. DE BRANDT DE GALAMETZ (le comte), à Abbeville (1885).

Robert DE GUYENCOURT, ancien Président des Antiquaires de Picardie, à Amiens (1888).

MASSY, O. ✿, Répétiteur-Général au Lycée de Douai (1890).

LEURIDAN (l'Abbé), Bibliothécaire de l'Université catholique de Lille (1891).

Mlle Jenny FONTAINE, O. ✿, Artiste peintre, à Paris (1892).

MM. DIGARD, ancien élève de l'école des Chartes et de l'école de Rome (1892).

HARDUIN DE GROSVILLE, Président honoraire au Tribunal civil de Laon (1893).

MENCHE DE LOISNE (le comte), I. ✿, château de Beaulieu-lez-Busnes (1894).

Edmond EDMONT, Archéologue à Saint-Pol (1896).

Henri POTEZ, ✿, Docteur ès-Lettres, Agrégé de l'Université, à Lille (1896).

BLED (le chanoine), Président de la Société des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer (1897).

MM. René BRISSY, ✿, Publiciste, Rénovateur des *Rosati*, à Paris (1897).

Charles LECONTE, ✱, Président du Tribunal de Dôle (1897).

Mme Florent LECLERCQ, château de Beauvoir (P.-de-C.) (1897).

MM. Alfred de PUISIEUX, Membre des Antiquaires de Picardie, Amiens (1898).

LECIGNE (le chanoine), Docteur ès-Lettres, Professeur à la Faculté libre des Lettres de Lille (1898).

Mlle FRESNAYE, à Marenla (Pas-de-Calais) (1898).

MM. G. MACON, Conservateur du Musée Condé, à Chantilly (1899).

MM. Francis TATTEGRAIN, ✱, à Berck (1899).
DE BOISLECOMTE (le vicomte), au château de Mondétour, par Morgny (Seine-Inférieure) (1899).
José-Ignatio VALENTI (dom), à Palma (Espagne) (1900).
Rudolf BERGER, Docteur ès-Lettres, à Berlin (1900).
WILLOX (l'abbé), curé de Brebières (1900).
PLANCOUARD, à Berck-sur-Mer (1900).

Mme Marie-Madeleine CARLIER, à Croisilles (1900).

MM. R. RODIÈRE, à Montreuil-sur-Mer (1901).
FRANS, à Hénin-Liétard (1901).
DE LHOMEL, à Montreuil-sur-Mer (1901).
DAUMET, Archiviste paléographe à Paris (1901).
BLANCHOT, Statuaire à Paris (1901).

Mme Amélie MESUREUR, à Paris (1901).

MM. Paul TIERNY, Archiviste-Paléographe, à Siracourt (1901).
François BENOIT, Docteur ès-Lettres, fondateur d'un Institut de l'Art, à Lille (1902).
Henri PARENTY, ✱, Ingénieur à Lille (1903).
Alfred ROBAUT, Artiste-Lithographe, à Paris (1903).
Georges VALLÉE, Député du Pas-de-Calais à St-Georges (Pas-de-Calais) (1905).
Charles PRUVOST, Répétiteur au Lycée Montaigne, à Paris (1905).
Théophile RENAULT, Professeur au Lycée Chanzy, à Charleville (1905).
DU PIN DE LA GUÉRIVIÈRE (le vicomte), à Arras (1907).

SOCIÉTÉS SAVANTES

avec lesquelles l'Académie échange ses publications.

FRANCE :

Abbeville — Société d'Emulation.
Aire-sur-la-Lys. — Bibliothèque communale.
Aix. — Faculté de Droit.
Amiens. — Société des Antiquaires de Picardie.
— Société Linnéenne du Nord de la France.
— Académie d'Amiens.
Angers. — Société d'agriculture, sciences et arts.
— Société industrielle d'Angers et du département de Maine-et-Loire.
Annecy. — Société Florimontane d'Annecy.
Autun. — Société Eduenne.
Auxerre. — Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne.
Avesnes (Nord). — Société archéologique de l'arrondissement d'Avesnes.
Beauvais. — Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise.
Besançon. — Académie de Besançon.
Béthune. — Bibliothèque communale.
Béziers. — Société archéologique, scientifique et littéraire.
Bordeaux. — Académie des sciences, belles-lettres et arts.
Boulogne-sur-Mer. — Société académique.

Brives. — Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze.

Caen. — Société des Antiquaires de Normandie.

— Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres.

— Société d'agriculture et de commerce de Normandie.

— Société française d'archéologie pour la conservation des monuments historiques.

Calais. — Bibliothèque communale.

Cambrai. — Société d'Emulation.

— Bibliothèque communale.

Chalons-sur-Marne. — Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Marne.

Chambéry. — Académie des sciences, belles-lettres et arts de la Savoie.

Clermont-Ferrand. — Académie des sciences, belles-lettres et arts.

Compiègne. — Société historique de Compiègne.

Dijon. — Académie.

Douai. — Société d'agriculture, sciences et arts du département du Nord.

Dunkerque. — Société Dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, lettres et arts.

Grenoble. — Académie Delphinalle

Hâvre (Le). — Société Hâvraise d'études diverses.

Hesdin. — Bibliothèque communale.

Laon. — Société académique.

Lille. — Société des sciences, de l'agriculture et des arts.

— Bibliothèque communale.

— Commission historique du dép[t] du Nord.

— Société archéologique du Nord.

Lille. — Comité flamand de France.
— Archives générales du département du Nord.
— Bibliothèque des Facultés libres, 60, boulevard Vauban.
— Société d'études de la Province de Cambrai.

Limoges. — Société archéologique et historique du Limousin.

Lons-le-Saulnier. — Société d'émulation du Jura.

Lyon. — Société littéraire.
— Bulletin historique du diocèse de Lyon, place Fourvière.

Macon. – Société d'histoire naturelle, 3, Place St-Pierre.

Mans (le). — Société d'agriculture, sciences et arts du département de la Sarthe.

Marseille. — Société de statistique.

Mende. — Société d'agriculture du dép[t] de la Lozère.

Montpellier. — Société académique.

Nantes. -- Société des sciences naturelles de l'ouest de la France.

Nîmes. — Académie de Nîmes.

Orléans. — Société archéologique et historique de l'Orléanais.

Paris. — Ministère de l'Instruction publique.
— Société d'anthropologie.
— Comité des travaux historiques et scientifiques.
— Société nationale d'agriculture de France.
— Société des Antiquaires de France.
— Association scientifique de France.
— Société protectrice des animaux.
— Société de l'histoire de France.
— Bibliothèque Mazarine.
— Institut national de France.

Madison. — The Wisconsin Academy. — Madison, Wis, U. S. A.

Manchester. — The Manchester literary and philosophical Society.

Maredsous. — Société Bénédictine de l'abbaye de Maredsous (Belgique).

Mons. — Société des Sciences, Arts et Lettres du Hainaut.

— Société des Bibliophiles belges.

— Cercle archéologique.

Montevideo. — Anales del Museo Nacional. — Montevideo, Uruguay.

Munich (Bavière). — Monats-Berichte.

St-Louis (Missouri). — The Director of Missouri Botanical Garden. — St-Louis (Missouri), America.

St-Nicolas (Belgique). — Cercle archéologique du Pays de Waes.

Tournai. — Société historique et littéraire.

— Société académique.

Upsale. — Kongl. Universitets-Biblioteket i Upsala.

Washington. — Smithsonian Institution.

Wisconsin. — Academy of Sciences, Arts and Letters.

TABLE DES MATIERES

I. — *Séance publique du 22 novembre 1906.*

II. — *Lectures faites dans les séances hebdomadaires*